This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 00104562 8

IN MEMORY OF
GORDON LESTER FORD
PRESENTED TO
THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
BY HIS SON-IN-LAW AND DAUGHTER
ROSWELL SKEEL, JR.
EMILY ELLSWORTH FORD SKEEL

v.17
*CB
Robin

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL.

ME DIX-SEPTIEME.

E A — E N S

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL.

TOME DIX-SEPTIEME.

E A — E N S

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DES
SCIENCES
MORALE, ÉCONOMIQUE,
POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE;
OU
BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME-D'ÉTAT ET DU CITOYEN,

Mis en ordre & publié par M. ROBINET, Censeur Royal.

Au Temps & à la Vérité.

TOME DIX-SEPTIEME.

A LONDRES,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.
Et se trouve à Paris chez l'Éditeur, rue de la Harpe à l'ancien College de Bayeux.

M. DCC. LXXX.

TABLE.

I. *Des grands officiers de l'Etat.* ibid.
II. *Des officiers de la couronne.* 98
III. *Du Gouvernement Eccléſiaſtique & Civil de la maiſon des Rois d'Ecoſſe.* 99
Des Tribunaux d'Ecoſſe. ibid.
I. *De la Seſſion ou College de Juſtice.* 100
II. *De la Cour Commiſſoriale.* 102
III. *La Cour de Juſtice.* ibid.
IV. *L'Echiquier.* 103
V. *L'Amirauté.* ibid.
VI. *La cour de la Chancellerie.* 105
VII. *Adminiſtration de la juſtice dans les Comtés d'Ecoſſe.* ibid.
§. I. *La Cour des Shérifs.* ibid.
§. II. *Juſtices Seigneuriales.* 106
§. III. *Cours des Baronnies.* 107
§. IV. *Des juges à paix.* ibid.
VIII. *Adminiſtrations des Bourgs Royaux.* ibid.
IX. *La faculté des Avocats.* 109
Des poids, meſures, & de la monnoie en Ecoſſe. 111
Des divers degrés d'honneurs établis par les Rois d'Ecoſſe pour récompenſer leurs ſujets. 112
Des femmes, enfans, & domeſtiques. 114
Des Loix d'Ecoſſe. 115
Des châtimens particuliers à l'Ecoſſe. 121
De la Ville d'Edimbourg. 123
I. *Gouvernement de la Ville d'Edimbourg.* 125
II. *Du College Royal de Médecine.* 127
III. *Du College Héraldique.* ibid.
IV. *Des Hôpitaux d'Edimbourg.* 128
Des places fortes en Ecoſſe. ibid.
Des Univerſités d'Ecoſſe. 129
I. *Univerſité de St. André.* ibid.
II. *L'Univerſité de Glasgow.* 130
III. *L'Univerſité d'Aberdeen.* 131
IV. *Univerſité d'Edimbourg.* 132
V. *Des Ecoles publiques.* 134
Tableau hiſtorique, ou abrégé de l'hiſtoire d'Ecoſſe. 136
ÉCRITURE, ſ. f. 162
ÉCRIVAINS, (Experts-Jurés) *ceux qui enſeignent l'Ecriture & l'Arithmétique.* 175
ÉCU, ſ. m. *Monnoie d'argent qui a cours dans pluſieurs pays de l'Europe.* 177
ÉCUYER, ſ. m. 180

E D

ÉDILE, ſ. m. 183
ÉDIT, ſ. m. 185
ÉDOUARD III, *Roi d'Angleterre.* 189
Bataille navale de l'Ecluſe. 193
Bataille de Créci. 195
Siege de Calais. ibid.
ÉDUCATION, ſ. f. 200
§. I. ibid.
§. II. 226
§. III. 252
DE L'ÉDUCATION DES ANCIENS. 255
Reſpect & obéiſſance des enfans envers leurs peres, principe & baſe de l'Education des premiers hommes, après le culte divin : elle étoit d'ailleurs bornée aux idées ſimples de la loi naturelle. ibid.
L'induſtrie, ſource de nos beſoins, &c. 258
L'Education varie avec les principes du gouvernement. Accueil que les premiers Princes ont fait aux Savans, &c. 262
Des Hiéroglyphes. Pourquoi inventés par les Prêtres Egyptiens, &c. 265
Groſſiéreté des Grecs, dans leurs commencemens. Ses cauſes, &c. 269
Les véritables inſtituteurs des ſociétés. Objet des Loix de Licurgue & de Solon, &c. 277
Mépriſe d'un Auteur de ce temps. Les grands Empires ont beſoin de grands hommes, &c. 280
Patrons, prêtres, premiers maîtres de Rome. L'agriculture & la morale réduiſent l'art d'élever les enfans en action, &c. 284
Art militaire des modernes. De leurs récompenſes, &c. 288
SYSTEME DE LOCKE, *ſur l'Education des enfans.* 295
DE L'ÉDUCATION, *par M. le Baron de Haller.* 298

TABLE
DES ARTICLES
DU TOME DIX-SEPTIEME.

E. E A

EAU, ſ. f. Page 1
EAUX ET FORÊTS. 4
Grands-Maîtres des Eaux & Forêts. 5
Maîtres particuliers des Eaux & Forêts. 6
Garde-Marteau. 8

E C

ECCLÉSIASTIQUE, ſ. m. 9
ECCLÉSIASTIQUE, adj. m. & f.
Juriſdiction Eccléſiaſtique. 12
Des matieres ſujettes à la Juriſdiction Eccléſiaſtique. 13
Quelles perſonnes exercent la Juriſdiction Eccléſiaſtique. ibid.
Des formes de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & des peines qu'elle peut prononcer. 14
De l'excommunication. 15
De l'interdit. 16
De la ſuſpenſion. 17
De la dépoſition. ibid.
De la dégradation. 18
Des privileges des Eccléſiaſtiques. 19
ÉCHALLENS, *Bailliage appartenant aux Cantons de Berne & de Fribourg.* 20
ÉCHANGE, ſ. m. *L'action de changer une choſe contre une autre.* 21
ÉCLAT EXTÉRIEUR, *Pompe, Magnificence, Faſte.*
Le Prince doit juger ſainement de l'Eclat extérieur de ſa grandeur. 23
Quel jugement il doit porter des honneurs & des reſpects qui lui ſont dus. ibid.
Quel jugement il doit porter de la magnificence qui accompagne la grandeur. 25
ÉCONOME, ſ. m. 28
ÉCONOMIE, ſ. f. ibid.
ÉCONOMIE RURALE OU RUSTIQUE. 40
ÉCONOMIE DOMESTIQUE. ibid.
ÉCONOMIE CIVILE ET POLITIQUE. ibid.
Réflexions ſur l'Economie Politique. 45
Caractere d'un Miniſtre des Finances. 59
Caractere d'un Miniſtre d'Economie Politique. ibid.
ÉCONOMIQUE, adj. *Sciences Economiques.* 60
Diſcours ſur les avantages que le Patriotiſme retire des Sciences Economiques. ibid.
ÉCONOMISTE, ſ. m. 66
N°. I. *Principes de la Science Economique.* 68
N°. II. *Abrégé des principes de l'Economie Politique.* 73
I. SECTION. *Beſoins naturels de l'homme.* ibid.
II. SECTION. *Société.* 76
III. SECTION. *La réproduction.* 78
IV. SECTION. *Dépenſe des propriétaires.* 83
ÉCOSSE, *Royaume d'Europe.* 89
Des anciens Rois d'Ecoſſe. 90
Gouvernement Eccléſiaſtique d'Ecoſſe. 91
Du Gouvernement civil de l'Ecoſſe. 97

SLOGMAR 23'40

I. *Des grands officiers de l'Etat.* ibid.
II. *Des officiers de la couronne.* 98
III. *Du Gouvernement Eccléſiaſtique & Civil de la maiſon des Rois d'Ecoſſe.* 99
Des Tribunaux d'Ecoſſe. ibid.
I. *De la Seſſion ou College de Juſtice.* 100
II. *De la Cour Commiſſoriale.* 102
III. *La Cour de Juſtice.* ibid.
IV. *L'Echiquier.* 103
V. *L'Amirauté.* ibid.
VI. *La cour de la Chancellerie.* 105
VII. *Adminiſtration de la juſtice dans les Comtés d'Ecoſſe.* ibid.
§. I. *La Cour des Shériſs.* ibid.
§. II. *Juſtices Seigneuriales.* 106
§. III. *Cours des Baronnies.* 107
§. IV. *Des juges à paix.* ibid.
VIII. *Adminiſtrations des Bourgs Royaux.* ibid.
IX. *La faculté des Avocats.* 109
Des poids, meſures, & de la monnoie en Ecoſſe. 111
Des divers degrés d'honneurs établis par les Rois d'Ecoſſe pour récompenſer leurs ſujets. 112
Des femmes, enfans, & domeſtiques. 114
Des Loix d'Ecoſſe. 115
Des châtimens particuliers à l'Ecoſſe. 121
De la Ville d'Edimbourg. 123
I. *Gouvernement de la Ville d'Edimbourg.* 125
II. *Du College Royal de Médecine.* 127
III. *Du College Héraldique.* ibid.
IV. *Des Hôpitaux d'Edimbourg.* 128
Des places fortes en Ecoſſe. ibid.
Des Univerſités d'Ecoſſe. 129
I. *Univerſité de St. André.* ibid.
II. *L'Univerſité de Glasgow.* 130
III. *L'Univerſité d'Aberdeen.* 131
IV. *Univerſité d'Edimbourg.* 132
V. *Des Ecoles publiques.* 134
Tableau hiſtorique, ou abrégé de l'hiſtoire d'Ecoſſe. 136
ÉCRITURE, ſ. f. 162
ÉCRIVAINS, (Experts-Jurés) *ceux qui enſeignent l'Ecriture & l'Arithmétique.* 175
ÉCU, ſ. m. *Monnoie d'argent qui a cours dans pluſieurs pays de l'Europe.* 177
ÉCUYER, ſ. m. 180

E D

ÉDILE, ſ. m. 183
ÉDIT, ſ. m. 185
ÉDOUARD III, *Roi d'Angleterre.* 189
Bataille navale de l'Ecluſe. 193
Bataille de Créci. 195
Siege de Calais. ibid.
ÉDUCATION, ſ. f. 200
§. I. ibid.
§. II. 226
§. III. 252
DE L'ÉDUCATION DES ANCIENS. 255
Reſpect & obéiſſance des enfans envers leurs peres, principe & baſe de l'Education des premiers hommes, après le culte divin : elle étoit d'ailleurs bornée aux idées ſimples de la loi naturelle. ibid.
L'induſtrie, ſource de nos beſoins, &c. 258
L'Education varie avec les principes du gouvernement. Accueil que les premiers Princes ont fait aux Savans, &c. 262
Des Hiéroglyphes. Pourquoi inventés par les Prêtres Egyptiens, &c. 265
Groſſiéreté des Grecs, dans leurs commencemens. Ses cauſes, &c. 269
Les véritables inſtituteurs des ſociétés. Objet des Loix de Licurgue & de Solon, &c. 277
Mépriſe d'un Auteur de ce temps. Les grands Empires ont beſoin de grands hommes, &c. 280
Patrons, prêtres, premiers maîtres de Rome. L'agriculture & la morale réduiſent l'art d'élever les enfans en action, &c. 284
Art militaire des modernes. De leurs récompenſes, &c. 288
SYSTEME DE LOCKE, *ſur l'Education des enfans.* 295
DE L'ÉDUCATION, *par M. le Baron de Haller.* 298

DE L'ÉDUCATION ; *par M. Helvétius.* 340

ANALYSE DU TRAITÉ DE L'ÉDUCATION CIVILE, *par M. Garnier.* 347

Néceſſité d'une Ecole d'Education où l'on enſeigne le Droit civil. Plan d'un Traité complet de la ſcience civile. Sources où l'on puiſera les principes de cette ſcience. Avantages d'une Education civile telle qu'on en trace ici le plan. ibid.

ESSAI SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE. 367

DE L'ÉDUCATION DES PRINCES. 371

DE L'ÉDUCATION DES FILLES. 372

L'Education, par rapport aux perſonnes du ſexe, eſt l'art d'imprimer dans leur eſprit & leur cœur, les connoiſſances & les ſentimens propres à former des épouſes qui faſſent le bonheur de leurs époux, des meres capables d'élever leurs enfans, & des femmes qui ſoient l'ornement de la ſociété, encore plus par leurs vertus que par leurs talens & leurs graces. De la premiere préparation à recevoir ces heureuſes impreſſions. ibid.

LA SOURCE DU DÉRÉGLEMENT ET DES VICES DE LA GRANDE-BRETAGNE ; *ou Eſſai ſur l'Education Angloiſe, dans lequel l'Auteur prouve que le défaut de probité, l'ignorance & le mauvais goût qui regnent ſi univerſellement, ſont les ſuites naturelles & néceſſaires du mauvais ſyſtême d'Education, & que l'éloquence & l'étude de la langue Angloiſe ſont les remedes les plus efficaces qu'on puiſſe apporter à ces maux. Par M. Sheridan.* 376

ESSAI D'UN COURS D'ÉDUCATION LIBÉRALE, *pour la vie civile & active, avec un Plan de leçons, I. ſur l'étude de l'Hiſtoire & de la Politique en général ; II. ſur l'Hiſtoire d'Angleterre ; III. ſur la Conſtitution & les Loix d'Angleterre. On y a joint des remarques ſur le code d'Education propoſé par le Docteur* Brown, *dans ſon Traité intitulé,* Penſées ſur la liberté civile, &c. 386

E F

EFFRONTERIE, ſ. f. *Audace, hardieſſe ; portée à l'excès.* 397

E G

ÉGALITÉ, ſ. f.

§. I. *De l'Egalité des hommes.* 398

§. II. *De l'Egalité naturelle, & de la différence civile qui eſt entre les hommes.* 403

§. III. *Suite de la même matiere.* 412

§. IV. *Egalité Politique.* 416

§. V. *Egalité des Nations.* 425

§. VI. *Egalité légale.* 426

ÉGARDS, ſ. m. pl. *Ménagemens ou conſidérations fondées ſur les circonſtances, ou ſur le génie ou la qualité des perſonnes.* 428

ÉGLISE, ſ. f. 430

L'Alliance entre l'Egliſe & l'Etat. ibid.

ÉGLISE, (*Etat de l'*) *Contrée de l'Italie que le Pape poſſede en Souveraineté.* 437

Revenus de la Cour de Rome dans les Etats Eccléſiaſtiques. 441

Revenus du Pape dans les autres pays 442

Dépenſes de la cour de Rome. ibid.

Pour les penſions des nonces ordinaires dans les cours étrangeres. 443

Obſervations générales ſur les revenus de la cour de Rome. 444

Extrait d'un livre des comptes rendus pour 1758 dans la vacance du Saint Siege. Bordereau général du revenu. 451

Bordereau général de la dépenſe du Saint Siege, en 1758. 453

ÉGYPTE, *Contrée d'Afrique.* 455

§. I. *Deſcription géographique de l'Egypte.* ibid.

§. II. *Hiſtoire des Egyptiens.* 471

§. III. *Des Légiſlateurs & du Gouvernement des Egyptiens.* 488

§. IV. *De la Philoſophie des Egyptiens.* 491

EI

EICHEFELD, *ou plutôt* EICHSFELD, *ou* EISFELD, *pays d'Allemagne.* 522
EISENACH, *Ville d'Allemagne.* 523

EL

ÉLECTEUR D'ALLEMAGNE, *ou Prince Electeur du Saint-Empire.* 524
ÉLÉVATION, ſ. f. *Grandeur. Quel jugement le Prince doit porter de ſon élévation & de ſa grandeur.* 526
ÉLÉVATION, *ou Grandeur d'ame. De l'élévation qui convient à un Prince.* 531
ÉLISABETH, *Reine d'Angleterre.* 535
La Reine Stuart décapitée. 547
Tentative de Philippe II contre l'Angleterre. 548
Fin tragique du Comte d'Eſſex. 552
Mort d'Eliſabeth. 553
ÉLOQUENCE, ſ. f.
§. I. 554
§. II. 564

EM

EMBARGO. 569
ÉMÉRI DE LA CROIX, *Auteur Politique.* 571
ÉMEUTE, ſ. f. 573
ÉMIGRATION, ſ. f. 575
ÉMIR, *Titre que les Turcs ou Sarraſins donnent aux deſcendans ou parens de Mahomet.* 578
EMPÊCHEMENT DE MARIAGE. 579
EMPEREUR, ſ. m. 583
EMPEREUR D'ALLEMAGNE. 589
EMPIRE, *Gouvernement Monarchique, dont le Souverain porte le titre d'Empereur.* 606
EMPIRE D'ALLEMAGNE.
EMPIRE D'OCCIDENT.
EMPIRE ROMAIN.
SAINT-EMPIRE. 607
EMPLOI, ſ. m. *De la diſtribution des Emplois.* 612
EMPRISONNEMENT, ſ. m. 621
EMPRUNT, ſ. m. 622
ÉMULATION, ſ. f. 624

EN

ENFANCE, ſ. f. 631
ENFANT, ſ. m. 638
L'ART D'ÉLEVER LES ENFANS. 643
I. *Des Enfans dans le plus bas âge.* ibid.
II. *Des Enfans de ſept à huit ans.* 646
III. *Des Enfans de douze à ſeize ans.* 650
Quels ſont les abus de l'éducation en général que l'on donne aux Enfans de tous états, &c. ibid.
Réglemens propoſés pour l'éducation des Enfans en général, &c. 653
ENFANT TROUVÉ. 655
D'un Réglement beaucoup plus propre à en tirer un bon parti à l'avantage de l'agriculture & du commerce. 658
Avantage de ce nouveau projet en faveur des Enfans trouvés. 662
Des fonds qu'il faut avoir pour faire nourrir & élever ſuivant notre projet, tous les Enfans trouvés du Royaume, &c. 663
ENGAGEMENT, ſ. m. 665
Des Engagemens que le Souverain prend avec ſes ſujets ou des étrangers, & de ceux qu'avoit pris ſon prédéceſſeur. 680
Des Engagemens des Souverains entre eux. 685
ENNEMI, adj. & ſ. *Ennemi particulier, Ennemi public.* 688
ENNUI, ſ. m. 692
ENSAISINEMENT, ſ. m. 696

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE
DE L'HOMME-D'ÉTAT,
ET
DU CITOYEN.

E. E A

EAU, ſ. f.

COMME la ſoif eſt un beſoin auſſi naturel à l'homme que la faim, l'Eau eſt une denrée de premiere néceſſité comme les fruits de la terre. Auſſi la police veille à ce que les villes ſoient pourvues d'Eaux ſalubres en quantité ſuffiſante pour le beſoin de leurs habitans. Des canaux, des aqueducs conſtruits à grands frais les conduiſent dans de vaſtes réſervoirs creuſés au ſein des cités; & les fontaines qui les verſent deviennent encore un objet de décoration.

L'Eau naturelle, la ſeule dont il s'agit ici, ſe diviſe en Eau douce, Eau minérale & Eau de mer.

Les Eaux douces ſont celles de ſource, de citerne, de pluie, de mare, d'étang, de ruiſſeau & de riviere.

On eſt fort partagé ſur la ſalubrité de ces diverſes Eaux. Nombre de

gens prétendent que celles qui ont un cours habituel, comme les Eaux des ruiſſeaux & des rivieres méritent la préférence, attendu que leur agitation les remplit de parties d'air qui leur donnent de la légéreté, & que les parties nitreuſes, ou ſalines quelconques, qui s'y inſinuent en même-temps, leur communiquent une propriété laxative. D'autres aiment mieux l'Eau de citerne, cette Eau pluviale & filtrée étant généralement apéritive, déterſive & plus pure que l'Eau courante. Il eſt certain que l'Eau de pluie eſt communément douce & ſaine, même dans les endroits marécageux. Cependant comme elle contient beaucoup de parties ſulphureuſes, ſur-tout en été, elle ſe corrompt facilement. C'eſt pourquoi il y a des phyſiciens qui prétendent que les Eaux de neige & de grêle ſont les plus pures de toutes; & d'autres naturaliſtes attribuent à l'uſage de ces Eaux les goîtres & d'autres maladies endémiques dans les Alpes.

On lit dans Quinte-Curce que les fugitifs de l'armée de Darius, preſſés par la ſoif, ayant bu avec avidité de l'Eau trouble, leurs inteſtins remplis de limon ſe gonflerent auſſi-tôt; ce qui leur ôta toute vigueur, & leur cauſa un engourdiſſement général. Tout le monde opine en faveur de l'Eau la plus claire; même pour abreuver les animaux domeſtiques. Il n'eſt cependant pas rare de rencontrer des villages ou des fermes, dont l'éloignement des Eaux courantes fait que les animaux boivent habituellement de l'Eau des fumiers dont les cours ſont remplies, & ils ſont conſtamment pleins de ſanté & de vigueur. D'ailleurs l'Eau la plus limpide eſt ſouvent très-dure: telle eſt en particulier celle qui ſort immédiatement des rochers.

Une partie des habitans de Lyon aiment mieux boire de l'Eau de puits que celle du Rhône. J'avoue qu'elle eſt moins douce que celle de la Saone, qui borde l'autre côté de cette ville: mais j'en ai ſouvent bu avec une attention ſcrupuleuſe, ſans y rien obſerver de nuiſible. Je crois que la ſingularité de ſa couleur eſt la vraie ſource du préjugé; au lieu que l'Eau de la Saone, rarement bien claire, ſeroit ſuſpecte à bien des gens, quoiqu'elle ſoit en elle-même très-douce & ſavonneuſe.

En Hollande on boit beaucoup d'Eau de citerne. Preſque chaque maiſon en a une, où ſe rend l'Eau de pluie qui tombe ſur les toits; & on l'en tire au beſoin par le moyen d'une pompe. Quelques poignées de ſable & quelques bâtons de ſouffre entretiennent la pureté & la ſalubrité de l'Eau dans ces citernes.

En d'autres pays on boit volontiers de l'Eau de puits; & on la redoute ailleurs. Il y en a effectivement qui portent tous les caracteres de la meilleure Eau, & qui ne cauſe aucune indiſpoſition. Souvent même elle eſt moins dure que l'Eau d'Arcueil, eſtimée par beaucoup de Pariſiens, & décréditée par les autres qui lui préferent l'Eau de la Seine. Cette Eau de Seine, ſi vantée par les médecins même, eſt cependant celle dont on boit le moins à Paris, preſque toutes les fontaines communiquant avec une pompe qui eſt principalement fournie des Eaux crétacées de la Marne, qui ſe joint

à la Seine au deſſus de la ville ſans que leurs Eaux ſe mêlent bien réellement; enſorte que dans des temps pluvieux leur couleur oppoſée marque ſenſiblement la ſéparation de leur cours dans l'endroit même où la pompe eſt établie. D'ailleurs on a obſervé que le fauxbourg St. Antoine, ſitué du côté où je dis que les Eaux de la Marne continuent à couler, en recevoit un déſavantage pour la teinture; & qu'elle étoit moins bonne que du côté de la place Maubert, où eſt le lit naturel de la Seine.

On regarde généralement comme malfaiſantes les Eaux qu'un état de ſtagnation preſque à fleur de terre rend comme viſqueuſes. Les vapeurs même qu'elles exhalent ne peuvent être élevées à une hauteur qui les raréfie, communiquent leur viſcoſité & leur denſité à l'air, & ceux qui le reſpirent en reſſentent l'inconvénient.

L'ail, la ſauge, & quelques autres végétaux âcres, paſſent pour être de ſuffiſans correctifs de ces mauvaiſes Eaux.

Il y a des perſonnes qui diſent que l'Eau ſtagnante perd ſon venin lorſqu'on la fait bouillir. D'autres prétendent que l'ébullition diſſipant ce que l'Eau pouvoit avoir de parties légeres, celles qui ſont groſſieres & viſqueuſes ſe rapprochent davantage & augmentent le danger.

M. Home a fait récemment des expériences qui font auſſi voir qu'une Eau crue ou dure, loin de s'adoucir par l'ébullition, s'y durcit davantage. Il montre enſuite que la putréfaction contribue beaucoup à diminuer la crudité de l'Eau; que l'Eau dure devient douce en filtrant par une certaine épaiſſeur de craie; que la chaux n'en altere point la crudité; que les ſels alcalis, ſoit volatils, ſoit fixes, corrigent ſenſiblement ce défaut; que l'argile ne contribue pas à rendre l'Eau dure.

Ce qu'on appelle une Eau crue eſt celle où le ſavon agité avec la main ne mouſſe pas, & au lieu de ſe diſſoudre également, ſe coagule & forme à la ſurface de l'Eau diverſes particules plus ou moins conſidérables. L'Eau crue n'attendrit pas les pois qu'on y fait cuire. Le poiſſon y cuit mieux que dans une Eau légere. Lorſque l'on s'en ſert pour faire de la biere, elle n'extrait qu'imparfaitement la ſubſtance de la drêche. Elle conſerve mieux la couleur des herbages qu'on y fait cuire, que ne feroit une Eau plus douce. Elle nettoie moins bien le linge ſale. Les chymiſtes ont pluſieurs autres moyens de reconnoître la crudité de l'Eau. Pour la lui faire perdre, il eſt utile de la battre en la verſant pluſieurs fois d'un vaiſſeau dans un autre.

Comme l'Eau qui a été puiſée quelque temps avant de la boire eſt ſouvent plus ſaine que celle qui a été puiſée récemment, il eſt expédient d'avoir des vaiſſeaux propres à la conſerver. Les meilleurs ſont ceux de verre, de grais, ou de terre verniſſée. Les vaiſſeaux de bois ne ſont pas ſi bons, parce que l'Eau en diſſout des parties qui la corrompent fort promptement. Ceux de cuivre ſont dangereux. Ceux de fer lui donnent un goût déſagréable, & la rendent rouſſe. On a trouvé deux moyens pour

conſerver l'Eau que l'on embarque ſur mer; le premier eſt de ſouffrer les tonneaux, à-peu-près comme ceux de vin. Le ſecond eſt d'y mettre une très-petite quantité de vitriol. Trois gouttes d'huile de ſoufre, qui eſt un eſprit acide, miſes dans une livre d'Eau, l'empêchent de ſe gâter pendant pluſieurs mois. Pareille doſe d'eſprit de ſel, ou d'huile de vitriol, produira le même effet.

L'Eau eſt d'une néceſſité générale, non-ſeulement comme boiſſon pour les hommes & les animaux, mais comme ſervant à une infinité d'uſages de premiere néceſſité, à la préparation des alimens, à la végétation des plantes, au blanchiment des toiles, à la teinture des étoffes, au lavage du linge, au nettoiement de tout ce qui contracte quelque ſaleté. Auſſi la bonne police ne néglige aucun des moyens propres à conduire les Eaux dans les villes, les bourgs, & les moindres villages, & à les y conſerver dans un état de pureté & de ſalubrité. Elle accueille & récompenſe convenablement toutes les découvertes, tous les ſecrets qui tendent à cet objet économique.

EAUX ET FORÊTS.

LES Eaux & Forêts ſont une branche du département des Finances.

Il y a en France des tribunaux particuliers établis pour connoître tant au civil, qu'au criminel de tous les faits concernant les Eaux & forêts. Les officiers de ces tribunaux ſont. 1°. Les Grands-Maîtres, leſquels, dans les lieux où il y a table de marbre, ont pour compoſer leur ſiege, un lieutenant-général, un lieutenant particulier, pluſieurs conſeillers, un procureur-général, un avocat général. Pluſieurs greffiers, un receveur des amendes, un arpenteur & des huiſſiers;

2°. Les maîtres particuliers, leſquels ont de même pour former leur ſiege, un lieutenant, un conſeiller-garde-marteau. Un procureur du Roi, un greffier, des huiſſiers. Un receveur des amendes, un arpenteur & des gardes pour les Eaux & forêts;

3°. Les gruyers.

4°. Les verdiers.

Les officiers de la Table de Marbre tirent ce nom d'une grande table de marbre, autour de laquelle ils ſiégeoient anciennement au palais, où ils continuent encore de ſiéger.

Ils connoiſſent des appellations des ſentences rendues par les maîtriſes particulieres, & par les gruyers, tant en matiere civile que criminelle.

Tous les procès qui concernent le fonds & la propriété des Eaux & forêts, iſles, & rivieres du domaine du Roi, ainſi que des bois tenus en

grurie, grairie, tiers, & danger, en apanage, en uſufruit, par engagement, ou par indivis ſont portés devant eux en premiere inſtance.

Ils ſont comme les officiers du Grand-Maître, qui les préſide par lui-même, ou par ſes lieutenans. C'eſt pour cela qu'ils intitulent leurs ſentences : *Les Grands-Maîtres enquéteurs, & généraux, réformateurs des Eaux & forêts de France.* Ils ont des gages, & des épices pour leurs vacations.

Ces offices ſe financent. Il faut en outre la preſtation du ſerment au ſiege de la Table de Marbre.

Grand-Maître des Eaux & Forêts.

C'EST le premier Juge de la juriſdiction des Eaux & forêts.

On attribue la création de l'office de Grand-Maître des Eaux & forêts à Philippe-le-Bel en 1291 : on les a multipliés depuis ; car il n'y en avoit qu'un ſeul qui avoit l'inſpection générale ſur toutes les Eaux & forêts du Royaume. On en a porté le nombre juſqu'à vingt-un, qui ont chacun leur département limité.

Il y a eu nombre d'ordonnances données par nos Rois en différens temps touchant la juriſdiction des Eaux & forêts, mais la plus ſuivie, & la plus étendue eſt celle de 1669, donnée par Louis XIV, & rédigée par les ſoins du Grand Colbert.

Les Grands-Maîtres ſont tenus de faire tous les ans une viſite générale dans toutes les grairies, & maîtriſes particulieres de leur département.

C'eſt à eux à faire les ventes & adjudications des bois du Roi, tant de haute futaie, que de taillis.

Ils connoiſſent en premiere inſtance, à la charge de l'appel, des actions qu'on intente devant eux, lorſqu'ils procedent aux viſites, aux ventes, & réformations des Eaux & forêts, pour quelque cas que ce puiſſe être.

Ils connoiſſent encore de l'exécution des lettres-patentes de dons, ou de mandemens du Roi ſur le fait des Eaux & forêts, ſoit pour vente des bois du Roi, ou de ceux des Eccléſiaſtiques & Communautés.

A eux appartient de faire toutes les réformations, de juger tous délits, abus, malverſations commiſes dans leur département, ſoit par leurs officiers, ſoit par les particuliers, & de faire le procès aux coupables.

Ils doivent veiller ſur la conduite de leurs officiers inférieurs, procéder contre eux, lorſqu'ils les trouvent en fraude, ce qu'ils peuvent faire par informations, décrets d'ajournement, & de priſe de corps, ou par ſaiſies de leurs gages, & cela nonobſtant oppoſition ou appellation quelconque juſqu'à ſentence définitive. Ou bien ils peuvent ſe contenter d'envoyer le procès au greffe de la Table de Marbre, & faire conduire l'accuſé dans les priſons pour être jugé par les officiers de la Table de Marbre, dans les lieux où il y en a.

Ils peuvent ſeuls & ſans appel deſtituer les ſergens, les commis, &

prépoſés à la garde des forêts, garennes, rivieres, tant du domaine du Roi, que de ceux qui ſont tenus en gruyerie, grairie, tiers & dangers.

Ils ont droit de pourvoir par proviſion aux places de ceux qu'ils ont deſtitués dans les Eaux & forêts du Roi, & de contraindre les Eccléſiaſtiques à en mettre d'autres à la place de ceux qu'ils ont deſtitués dans les bois à eux appartenans.

Ils préſident à la Table de Marbre lorſque les Juges compétens, pour juger en dernier reſſort, ne s'y trouvent pas. Et lorſqu'ils ſont préſens, le Grand-Maître ſiege après le Doyen des Conſeillers au Parlement.

Il y a des gages attachés à cette place.

Cet office ſe finance. Il faut des proviſions du Roi, preſtation de ſerment en la Grand'chambre du Parlement, & inſtallation à la Table de Marbre.

Comme il y a juriſdiction contentieuſe, il faut être gradué.

La juriſdiction des Grands-Maîtres des Eaux & forêts ſe nomme *Table de Marbre*. Ses jugemens ſe relevent par appel au Parlement, lorſqu'elle juge à l'ordinaire. Quand elle prononce en dernier reſſort, & ſouverainement, il faut que le premier Préſident du Parlement, ou un Préſident à Mortier s'y trouve avec deux fois autant de Conſeillers, qu'il y a d'Officiers de la Table de Marbre.

Les officiers qui compoſent la Table de Marbre de Paris (les autres ſont à peu près de même) ſont:

Un Lieutenant-général.
Un Lieutenant particulier.
Sept Conſeillers.
Un Procureur-général.
Un Avocat-général.
Des Greffiers.
Un Receveur des amendes.
Un Arpenteur-général.
Des Huiſſiers.

Maîtres particuliers des Eaux & Forêts.

CE ſont des juges d'attribution qui ſiegent dans les villes, & qui connoiſſent en premiere inſtance, ſoit entre particulier, ſoit à la requête du procureur du Roi, de tout ce qui concerne les Eaux & forêts, tant en matiere civile que criminelle.

Les matieres que ces officiers jugent en premier reſſort, ſont les conteſtations mûes pour raiſon des forêts, bois, buiſſons, & garennes, aſſiette, vente, coupe, délivrance, récollemens, meſures, façons, défrichemens, repeuplemens des bois.

Les différens qui naiſſent au ſujet des uſages communs, des landes, ma-

EC

ECCLÉSIASTIQUE, ſ. m.

LA vertu du prince conſiſte dans l'union parfaite de ces deux ſentimens, piété envers Dieu, & bonté envers le peuple. La piété envers Dieu eſt aveugle, lorſqu'elle nuit à la ſociété humaine, & la bonté envers le peuple, eſt pernicieuſe, lorſqu'elle favoriſe l'oubli de Dieu. Il ne ſuffit pas que le prince ſoit religieux, il faut qu'il ſoit Homme-d'Etat. Il doit laiſſer aux miniſtres de la religion un pouvoir raiſonnable pour former ou entretenir les peuples dans des exercices de piété; mais il doit empêcher que les Eccléſiaſtiques ne gênent trop la liberté des peuples, & n'uſurpent l'autorité des officiers ſéculiers qui eſt celle du ſouverain même.

La dévotion doit être gouvernée, elle ne doit jamais gouverner. Il eſt louable d'agir ſoi-même par des principes de dévotion, mais on ne doit agir avec les autres que par la raiſon; car la dévotion eſt un ſentiment intérieur qu'on perſuade & qu'on ne commande pas. Les hommes qui, pleins d'un zele aveugle, n'ont point de plus grande paſſion que de conduire les autres, ont beſoin eux-mêmes d'être ſurveillés attentivement par le prince, de peur qu'après avoir jetté le trouble dans les conſciences timorées des citoyens, ils n'en viennent par degrés à troubler l'ordre commun de la ſociété.

De toutes les conteſtations, celles qui ont rapport à la religion ſont les plus vives. Dans les diſputes ordinaires, chacun ſent qu'il peut ſe tromper, & l'opiniâtreté n'eſt pas extrême; mais dans celles que nous avons ſur la religion, comme par la nature de la choſe, nous croyons être ſûrs que notre opinion eſt fondée, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu d'en changer eux-mêmes, s'obſtinent à nous en faire changer. D'ailleurs, l'objet de la religion étant le plus important de tous les objets, rien ne remue ſi puiſſamment les paſſions que la religion bien ou mal entendue. J'ajoute que, de toutes les intrigues, celles des Eccléſiaſtiques ſont les plus dangereuſes par ces mêmes raiſons, & encore parce que les Eccléſiaſtiques qui s'occupent de l'affaire importante de la religion, ne ſont diſtraits par aucune autre occupation. Un grand politique (*a*) remarque qu'aucun gouvernement n'a jamais été aſſez puiſſant pour réprimer la fougue ſéditieuſe d'un peuple que l'on a porté une fois à la révolte, & à ſanctifier les artifices de certains hommes comme des actes religieux.

(*a*) Tacite.

Garde-Marteau.

OFFICIER attaché à une maîtriſe particuliere des Eaux & forêts, lequel eſt gardien du marteau, avec lequel on marque les bois deſtinés à être coupés dans les forêts du Roi.

Il aſſiſte à tous les jugemens intentés devant les maîtriſes particulieres ſur le fait des Eaux & forêts. *Voyez* maître particulier des Eaux & forêts, & y a voix délibérative.

Il a le titre de conſeiller. C'eſt lui qui tient le ſiege en l'abſence du maître, & du lieutenant particulier. Il a des gages, épices, & vacations.

Cet office s'achete.

EC

ECCLÉSIASTIQUE, ſ. m.

LA vertu du prince conſiſte dans l'union parfaite de ces deux ſentimens, piété envers Dieu, & bonté envers le peuple. La piété envers Dieu eſt aveugle, lorſqu'elle nuit à la ſociété humaine, & la bonté envers le peuple, eſt pernicieuſe, lorſqu'elle favoriſe l'oubli de Dieu. Il ne ſuffit pas que le prince ſoit religieux, il faut qu'il ſoit Homme-d'Etat. Il doit laiſſer aux miniſtres de la religion un pouvoir raiſonnable pour former ou entretenir les peuples dans des exercices de piété; mais il doit empêcher que les Eccléſiaſtiques ne gênent trop la liberté des peuples, & n'uſurpent l'autorité des officiers ſéculiers qui eſt celle du ſouverain même.

La dévotion doit être gouvernée, elle ne doit jamais gouverner. Il eſt louable d'agir ſoi-même par des principes de dévotion, mais on ne doit agir avec les autres que par la raiſon; car la dévotion eſt un ſentiment intérieur qu'on perſuade & qu'on ne commande pas. Les hommes qui, pleins d'un zele aveugle, n'ont point de plus grande paſſion que de conduire les autres, ont beſoin eux-mêmes d'être ſurveillés attentivement par le prince, de peur qu'après avoir jetté le trouble dans les conſciences timorées des citoyens, ils n'en viennent par degrés à troubler l'ordre commun de la ſociété.

De toutes les conteſtations, celles qui ont rapport à la religion ſont les plus vives. Dans les diſputes ordinaires, chacun ſent qu'il peut ſe tromper, & l'opiniâtreté n'eſt pas extrême; mais dans celles que nous avons ſur la religion, comme par la nature de la choſe, nous croyons être ſûrs que notre opinion eſt fondée, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu d'en changer eux-mêmes, s'obſtinent à nous en faire changer. D'ailleurs, l'objet de la religion étant le plus important de tous les objets, rien ne remue ſi puiſſamment les paſſions que la religion bien ou mal entendue. J'ajoute que, de toutes les intrigues, celles des Eccléſiaſtiques ſont les plus dangereuſes par ces mêmes raiſons, & encore parce que les Eccléſiaſtiques qui s'occupent de l'affaire importante de la religion, ne ſont diſtraits par aucune autre occupation. Un grand politique (*a*) remarque qu'aucun gouvernement n'a jamais été aſſez puiſſant pour réprimer la fougue ſéditieuſe d'un peuple que l'on a porté une fois à la révolte, & à ſanctifier les artifices de certains hommes comme des actes religieux.

(*a*) Tacite.

Le ſouverain ne ſauroit donc veiller avec trop d'attention à prévenir les diſputes de religion. On ne peut non plus finir les querelles des théologiens, en écoutant leurs ſubtilités, qu'on pourroit abolir les duels, en établiſſant les écoles, où l'on rafineroit ſur le point d'honneur.

Mais s'il eſt important de donner une grande attention à ces diſputes, il ne l'eſt pas moins de la cacher autant qu'il eſt poſſible, parce que la peine qu'on paroît prendre à les calmer les accrédite toujours, en faiſant voir que la maniere de penſer des Eccléſiaſtiques eſt ſi importante, qu'elle décide du repos de l'Etat & de la tranquillité du prince.

Il faut ſur-tout que le ſouverain ſoit réglé dans ſa conduite & équitable dans ſes ordonnances, afin que les Eccléſiaſtiques, ces vengeurs de leur propre cauſe qu'ils confondent toujours avec celle de Dieu, ne puiſſent inſpirer aux peuples des ſentimens peu favorables de la piété & de la juſtice du ſouverain.

De toutes les attentions que le prince doit avoir à cet égard, la plus importante ſans doute, ce ſeroit que les maîtres qui ſont chargés de l'éducation de la jeuneſſe, lui appriſſent qu'il n'y a qu'un ſeul ſouverain dans un Etat; qu'on ne peut déſobéir au ſouverain ſans déſobéir à Dieu, que l'autorité Eccléſiaſtique eſt toute intérieure; & que tout ce qu'elle a d'extérieur vient de la conceſſion du prince, & eſt ſoumis à la puiſſance publique. Si dans tous les colleges, ſi dans toutes les facultés, on inculquoit de bonne heure ces maximes inconteſtables, quel avantage l'Etat n'en retireroit-il pas! Les traces des premieres inſtructions imprimées dans des organes encore tendres, durent toujours, lorſque la raiſon venant à ſe développer, y donne ſon conſentement & fortifie des vérités dont l'ame a été imbué de bonne heure. Qui en pourroit douter, en faiſant réflexion ſur la peine que nous avons dans un âge avancé, de nous élever au-deſſus des préjugés de l'enfance les plus évidemment faux!

On peut propoſer à tous les princes comme un modele à imiter, les ſages précautions que la république de Veniſe prend contre les Eccléſiaſtiques.

I. Nobles ou Citadins, les Eccléſiaſtiques ſont exclus de toutes les charges & de tous les conſeils publics, & cette loi ferme la porte à toutes les entrepriſes de la Cour de Rome ſur le temporel. Comme le Pape a la nomination des Evêchés & de preſque tous les bénéfices de l'Etat de Veniſe, il lui ſeroit facile d'avoir un parti dans le ſénat, par le moyen des nobles, qui, comme Eccléſiaſtiques, dépendroient de lui & en attendroient des récompenſes.

II. La loi exclut encore les nobles qui ont un frere, un oncle, ou un neveu cardinal, de toutes les délibérations concernant les Eccléſiaſtiques.

III. Elle interdit pareillement l'entrée du Saint Office à tous ceux qui poſtulent à Rome le cardinalat, ou quelqu'autre dignité.

IV. Les nobles qui ſe font chevaliers de Malte n'ont plus de part au gouvernement, parce qu'ils s'aſſujettiſſent aux loix d'un prince étranger.

V. Le patriarche de Veniſe qui eſt élu par le Sénat, ne met point dans ſes titres ces marques de dépendance que les évêques des autres Etats étalent à la tête de leurs mandemens. (*a*)

On a tant d'attention en Ecoſſe à ne laiſſer prendre aux miniſtres de la religion aucune connoiſſance des affaires temporelles, qu'un Eccléſiaſtique, de quelque religion qu'il ſoit, n'eſt pas reçu en témoignage dans les tribunaux Séculiers.

Il ſe peut qu'il y ait des pays où la religion faſſe plus de bien qu'en Hollande; mais il n'y en a point où elle faſſe moins de mal. La précieuſe tranquillité dont les états jouiſſent, doit être rapportée à la ſageſſe du gouvernement, qui ne confie aux miniſtres de la religion aucune portion d'autorité publique.

On voit dans quelques cours des cardinaux, des évêques, des Eccléſiaſtiques être les conſeillers des princes, & dans d'autres gouverner même ſous le titre de premiers miniſtres. Il convient d'examiner ſi les Eccléſiaſtiques doivent être admis dans les conſeils des princes : d'habiles politiques ont penſé que, toutes choſes d'ailleurs égales, les laïcs devoient être appellés à ces grands emplois plutôt que les Eccléſiaſtiques.

Charles VII, fut obligé de chaſſer du royaume le cardinal d'Amiens; & Louis XI, de faire empriſonner le cardinal Balue. Après la mort de Louis XI, le même Balue cabala pour revenir en France; mais les Etats du Royaume aſſemblés à Tours (*b*) firent des remontrances à Charles VIII, ſur les inconvéniens qui pouvoient arriver de la préſence, au conſeil, d'un perſonnage de cette qualité. Un grand hiſtorien, (*c*) qui nous apprend ces faits, remarque que la France n'a eu que deux cardinaux dont l'adminiſtration ait été utile à l'Etat, d'Amboiſe, ſous Louis XII, & Duprat, ſous François I. Il ajoute que, quoique leur conduite fût exempte de toutes ſortes de ſoupçons, les Rois leurs maîtres ne les admirent jamais dans les conſeils, lorſqu'il s'y agiſſoit d'affaires où la cour de Rome étoit intéreſſée.

» Que nuls cardinaux, évêques ou autres, ayant ſerment ſpécial au » pape, ne ſeront du conſeil; ne meſmement le cardinal de Bourbon, s'il » ne renvoie le chapeau. (*d*) «

Les cardinaux tirent toute leur élévation de la cour de Rome, toujours vive ſur le progrès de ſa domination, & nous connoiſſons l'ambition des

---

(*a*) Ce patriarche ne met à la tête de ſes mandemens que *N.... divinâ miſeratione Venetiarum Patriarcha*, ſans ajouter, comme les autres Prélats d'Italie & de preſque tout le monde catholique : *Sanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiâ.*

(*b*) En 1483.

(*c*) De Thou.

(*d*) Mercure de Janv. 1760, pag. 143. Lettre de M. le Préſident Hénaut, pour prouver que Catherine de Médicis n'a jamais été régente.

autres Eccléſiaſtiques. Outre que les intérêts d'un corps dont on eſt membre inſpirent preſque toujours le déſir d'en accroître la grandeur, les gens d'Egliſe forment, à parler en général, comme un Etat au milieu de l'Etat; ils y ſont comme étrangers & dépendans d'une puiſſance étrangere; & s'ils prévariquent, il eſt comme impoſſible de leur faire faire leur procès. La ſaiſie de leur temporel eſt un frein médiocre. Il ſemble d'ailleurs qu'un prince doive moins compter ſur l'affection d'un Eccléſiaſtique que ſur celle d'un ſéculier. Les perſonnes qui vivent dans le célibat, ne ſentent pas les mouvemens de la tendreſſe paternelle, & ce ſentiment eſt le plus vif qui puiſſe animer les hommes à ſervir l'Etat, pour faire rejaillir ſur leurs enfans la récompenſe de leurs ſervices. Les Eccléſiaſtiques peuvent-ils avoir une affection naturelle pour un pays, qui ne peut ſervir de patrie à une poſtérité qu'ils n'ont pas. Le déſir qu'ont tous les gens d'Egliſe de parvenir aux honneurs que la cour de Rome diſtribue, les peut rendre juſtement ſuſpects de condeſcendance pour la politique qui regne dans cette cour, au préjudice des droits des ſouverains. Cet inconvénient n'eſt pas, à la vérité, ſi grand en la perſonne des Eccléſiaſtiques qui ſont parvenus au faîte des honneurs de l'Egliſe, & qui n'ont rien à eſpérer ni à craindre que de leurs ſouverains; mais c'eſt toujours un aſſez grand mal que de confier l'adminiſtration des affaires publiques à des perſonnes qui n'ont pas été élevées dans les principes du gouvernement, & qui ont pu prendre dans les livres de leur profeſſion, ſur l'autorité des papes, des préjugés dangereux à l'égard de la puiſſance des princes.

ECCLÉSIASTIQUE, adj. m. & f.

JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

ON appelle Juriſdiction Eccléſiaſtique ou puiſſance ſpirituelle, le pouvoir public, que l'Egliſe exerce ſur les Eccléſiaſtiques & ſur le reſte des fideles. Ce pouvoir eſt fondé ſur trois principes, qu'on peut conteſter aux Miniſtres de la Religion Catholique. Le premier eſt la tradition des clefs, c'eſt-à-dire, le pouvoir de lier ou de délier, donné par Jeſus-Chriſt aux Apôtres, & dans leurs perſonnes aux Evêques, & aux Prêtres. Le ſecond eſt la correction fraternelle, dont l'Evangile fait non-ſeulement un conſeil, mais un précepte. Le troiſieme eſt l'amour de la paix, & de la concorde, ſi ſouvent recommandé dans le même Evangile. On ne peut nier la vérité de ces principes, mais les conſéquences qu'en tiroient les Miniſtres de l'Egliſe, alloient ſi loin, que la puiſſance temporelle s'eſt vue ſur le point d'être ſubjuguée par la ſpirituelle. C'eſt ce qui a engagé les Rois de France en particulier à lui preſcrire des bornes. S. Louis eſt le

voir pardevant le juge ſupérieur, & d'y continuer les procédures dans l'état où elles ſe trouvent.

5°. Il y a deux voies d'appel des ſentences des officiaux. L'*appel ſimple* qui ſe porte au juge ſupérieur Eccléſiaſtique, & l'*appel comme d'abus*, qui ſe pourſuit devant les parlemens. Dans l'un & dans l'autre cas, les ſentences des officiaux ſont exécutoires par proviſion, lorſqu'il s'agit de la correction des mœurs, de la diſcipline, d'excommunications prononcées avant l'appel de la procédure, & de condamnations de proviſion, qui n'excedent point la ſomme de 25 livres. Telle eſt la diſpoſition de l'art. 36 de l'édit de 1795 & de l'art. 52 de l'ord. de Blois.

6°. Il n'y a plus lieu à l'appel après trois jugemens Eccléſiaſtiques en forme. On ne peut appeller non plus de ceux qu'on a exécutés en tout ou en partie, ou dont on n'a point interjetté appel dans les trente années.

Outre l'official, le promoteur, & l'appariteur, il y a encore dans les officialités un ſcribe, ou greffier pour rédiger les ſentences.

A l'égard des peines que le juge d'égliſe peut prononcer, elles ſont toutes canoniques, & ne doivent tendre qu'à l'amendement, & non à la deſtruction du coupable. Lorſque ce dernier eſt tombé dans le cas privilégié, l'official doit l'abandonner au bras ſéculier, en intercédant toutefois pour lui, afin de le ſauver, s'il eſt poſſible, des rigueurs du ſupplice. Ainſi les peines que l'égliſe peut prononcer ſont l'*excommunication*, l'*interdit*, la *ſuſpenſion*, la *dépoſition*, la *dégradation*, la *priſon perpétuelle*, la *retraite*, & *l'aumône*.

De l'excommunication.

Il y a de deux ſortes d'excommunications, la majeure, & la mineure; & deux manieres de l'encourir. Les effets de l'excommunication mineure ſe bornent à la privation ſeule des ſacremens. Ceux de la majeure, qu'on nomme auſſi *anathéme*, ſont beaucoup plus terribles; car elle prive celui qui en eſt atteint, de tous les droits du chriſtianiſme; en ſorte qu'il ne peut ni adminiſtrer, ni recevoir les ſacremens, ni aſſiſter à l'office, ni même entrer dans l'égliſe. Il eſt défendu de lui parler, de manger avec lui, de faire quelque choſe de compagnie, en un mot il eſt réputé infâme, indigne de paroître en aucune aſſemblée de chrétiens; il eſt même déclaré incapable de comparoir en juſtice ſi ce n'eſt en ſe défendant, & s'il meurt dans cet état, l'égliſe lui refuſe la ſépulture en terre ſainte. Il ne faut pas en conclure, que les ſujets ou les vaſſaux ſoient quittes de leur ſerment de fidélité par l'excommunication de leur prince, ou de leur ſeigneur; cette conſéquence n'eſt point admiſe en France.

On peut encourir l'une & l'autre de ces excommunications, ſoit de plein droit en commettant quelques crimes, qui méritent cette peine, ou judiciairement. Quand elle eſt encourue de la premiere façon, ſes effets de-

demens, & de régler le culte extérieur de la religion. Ils ont abandonné la juriſdiction contentieuſe à des miniſtres ſubalternes, tels que les officiaux, & certains archiprêtres, ou archidiacres, leſquels ſe la ſont tellement appropriée, qu'il n'eſt plus libre aux évêques de les en dépouiller à leur gré. Ce ſont là les juges ordinaires de l'égliſe. Outre ceux-là il y en a d'extraordinaires, qui ſont de deux ſortes, les perpétuels, & les délégués. Les conſervateurs des privileges apoſtoliques, & les inquiſiteurs de la foi ſont du nombre des perpétuels. Les uns & les autres ſont établis immédiatement par le ſaint ſiege. Les premiers jugent des différens des monaſteres, ou autres Eccléſiaſtiques qui ſe prétendent exempts de l'ordinaire. Les ſeconds font le procès d'office à tous les laïcs qui pechent contre la religion. On ne connoît point l'inquiſition en France. Ce tribunal y a toujours paru non-ſeulement contraire aux libertés du royaume, mais même à l'humanité. Les juges délégués ſont ceux qui exercent la juriſdiction Eccléſiaſtique pour un temps limité, & pour certaines cauſes ſeulement. Il n'y a que le pape, & les évêques, ou ceux qui ont une juriſdiction comme épiſcopale, qui aient droit de déléguer, ſi ce n'eſt les légats du pape, qui ont celui de ſubdéléguer. Les délégués ſoit du pape, ſoit de l'évêque ſont obligés d'inſérer dans leurs citations, leur commiſſion, & de déſigner un lieu certain pour comparoir; parce qu'ils n'ont point d'auditoire, au lieu que les officiaux en ont un. Le pape ne peut nommer pour ſes délégués en France que des prélats, ou des Eccléſiaſtiques conſtitués en dignités. Il ne peut ſe diſpenſer de nommer des juges délégués pour toutes les cauſes dont il connoît, parce qu'on ne permet pas, que les François aillent à Rome pour plaider.

Des formes de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & des peines qu'elle peut prononcer.

ON vient de voir quelles matieres reſſortiſſoient aux tribunaux Eccléſiaſtiques, & quels en étoient les juges. Il reſte à détailler les formalités qui s'y obſervent.

1°. Les aſſignations devant les juges d'égliſe ſe nomment *citations*, & ne ſe font que par mandement de l'official, qui les décerne ſur la requête d'un particulier, ou du promoteur. Ces citations ſe font par un *appariteur*, laïc attaché aux officialités pour y faire les fonctions d'huiſſier.

2°. La ſentence du juge doit être rédigée par écrit, & prononcée par le juge ſéant en ſon tribunal, les parties appellées, & le promoteur préſent, ſous peine de nullité.

3°. La peine du juge, qui a mal jugé, eſt, outre les dommages & intérêts, la ſuſpenſion pour un an des fonctions de ſon office.

4°. Le concile de Trente défend aux juges d'égliſe de laiſſer durer un procès plus de deux ans; paſſé ce temps il eſt libre aux parties de ſe pour-

voir pardevant le juge ſupérieur, & d'y continuer les procédures dans l'état où elles ſe trouvent.

5°. Il y a deux voies d'appel des ſentences des officiaux. L'*appel ſimple* qui ſe porte au juge ſupérieur Eccléſiaſtique, & l'*appel comme d'abus*, qui ſe pourſuit devant les parlemens. Dans l'un & dans l'autre cas, les ſentences des officiaux ſont exécutoires par proviſion, lorſqu'il s'agit de la correction des mœurs, de la diſcipline, d'excommunications prononcées avant l'appel de la procédure, & de condamnations de proviſion, qui n'excedent point la ſomme de 25 livres. Telle eſt la diſpoſition de l'art. 36 de l'édit de 1795 & de l'art. 52 de l'ord. de Blois.

6°. Il n'y a plus lieu à l'appel après trois jugemens Eccléſiaſtiques en forme. On ne peut appeller non plus de ceux qu'on a exécutés en tout ou en partie, ou dont on n'a point interjetté appel dans les trente années.

Outre l'official, le promoteur, & l'appariteur, il y a encore dans les officialités un ſcribe, ou greffier pour rédiger les ſentences.

A l'égard des peines que le juge d'égliſe peut prononcer, elles ſont toutes canoniques, & ne doivent tendre qu'à l'amendement, & non à la deſtruction du coupable. Lorſque ce dernier eſt tombé dans le cas privilégié, l'official doit l'abandonner au bras ſéculier, en intercédant toutefois pour lui, afin de le ſauver, s'il eſt poſſible, des rigueurs du ſupplice. Ainſi les peines que l'égliſe peut prononcer ſont l'*excommunication*, l'*interdit*, la *ſuſpenſion*, la *dépoſition*, la *dégradation*, la *priſon perpétuelle*, la *retraite*, & *l'aumône*.

De l'excommunication.

Il y a de deux ſortes d'excommunications, la majeure, & la mineure, & deux manieres de l'encourir. Les effets de l'excommunication mineure ſe bornent à la privation ſeule des ſacremens. Ceux de la majeure, qu'on nomme auſſi *anathéme*, ſont beaucoup plus terribles; car elle prive celui qui en eſt atteint, de tous les droits du chriſtianiſme; en ſorte qu'il ne peut ni adminiſtrer, ni recevoir les ſacremens, ni aſſiſter à l'office, ni même entrer dans l'égliſe. Il eſt défendu de lui parler, de manger avec lui, de faire quelque choſe de compagnie, en un mot il eſt réputé infâme, indigne de paroître en aucune aſſemblée de chrétiens; il eſt même déclaré incapable de comparoir en juſtice ſi ce n'eſt en ſe défendant, & s'il meurt dans cet état, l'égliſe lui refuſe la ſépulture en terre ſainte. Il ne faut pas en conclure, que les ſujets ou les vaſſaux ſoient quittes de leur ſerment de fidélité par l'excommunication de leur prince, ou de leur ſeigneur; cette conſéquence n'eſt point admiſe en France.

On peut encourir l'une & l'autre de ces excommunications, ſoit de plein droit en commettant quelques crimes, qui méritent cette peine, ou judiciairement. Quand elle eſt encourue de la premiere façon, ſes effets de-

meurent pour ainſi dire inviſibles, rien n'en paroît au dehors; à moins qu'il ne ſoit notoire, que tel fidele eſt excommunié. Mais lorſque l'excommunication eſt prononcée judiciairement, ſes effets affecteroient viſiblement le coupable, ſi on obſervoit rigoureuſement en ce point l'eſprit de l'égliſe.

Pour que l'excommunication judiciaire ſoit valide, il faut que celui qui l'a prononcée, ait juriſdiction contentieuſe, ou ordinaire, ou déléguée; qu'il y ait trois monitions précédentes, publiées au moins à deux jours d'intervalle; qu'elle ſoit prononcée par écrit; que la perſonne y ſoit nommée ſpécialement, & que la cauſe y ſoit expliquée. Les noms des excommuniés doivent de plus être publiés dans l'Egliſe, & affichés à la porte, afin qu'ils ſoient connus de tout le monde. Cette ſorte d'excommunication ne peut être levée, que par celui qui l'a lancée, ou par ſon ſucceſſeur, ſon ſupérieur, ou ſon délégué. L'excommunication mineure peut ſe lever par tout Prêtre, qui a permiſſion d'en abſoudre dans le tribunal de la pénitence.

De l'interdit.

L'INTERDIT eſt une cenſure Eccléſiaſtique qui prive activement & paſſivement de l'uſage des Sacremens & du Service divin, ainſi que de la ſépulture Eccléſiaſtique. Il y en a de trois ſortes, l'interdit perſonnel, le local, & le mixte. L'interdit-perſonnel empêche ceux qui en ſont frappés de participer aux Sacremens, & d'aſſiſter à l'Office en quelque lieu, qu'ils ſe trouvent, mais il ne les prive pas de la participation aux prieres des autres fideles, comme le fait l'excommunication. L'interdit local défend ſeulement de célébrer l'Office, & d'adminiſtrer les Sacremens dans tel ou tel lieu déſigné. Ce qui n'empêche pas néanmoins, que dans les lieux interdits on ne puiſſe adminiſtrer le Sacrement de Baptême aux enfans, donner la Confirmation, & aux moribonds l'Euchariſtie. Pour ce dernier effet il eſt permis de dire une baſſe Meſſe toutes les ſemaines, afin d'y conſacrer l'Euchariſtie; mais les portes de l'Egliſe doivent être fermées, les excommuniés exclus, & la Meſſe doit ſe dire à voix baſſe. On y peut de même prêcher, & célébrer l'Office ſolemnel aux 4 ou 5 principales fêtes de l'année, qui ſont Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête du S. Sacrement, & celle de l'Aſſomption. L'interdit mixte comprend le lieu & les perſonnes qui l'habitent. La peine de ceux qui n'obſervent pas l'interdit eſt l'irrégularité pour les clercs, & l'excommunication pour les laïques.

La forme pour prononcer l'interdit eſt la même que pour l'excommunication. Il faut une cauſe grave & qui ſoit exprimée dans la ſentence, laquelle doit être prononcée par écrit & affichée après trois monitions.

L'interdit ne peut ſe lever que par la ſentence de celui qui l'a prononcé, ou par ſon ſupérieur. S'il eſt limité à un certain temps, il ceſſe à ſon

ſon expiration. S'il eſt conditionnel, la condition remplie, l'interdit n'a plus lieu.

Les interdits pouvant troubler le repos public, ſeroient regardés comme abuſifs en France; auſſi n'y ſont-ils plus tolérés.

De la ſuſpenſion.

L'EXCOMMUNICATION & l'interdit peuvent tomber également ſur tous les fideles, au-lieu que la ſuſpenſion ne regarde que les clercs ſeulement. C'eſt une cenſure Eccléſiaſtique, qui rend un clerc inhabile pour un temps aux fonctions de ſon ordre ou de ſon office. On diſtingue dans la ſuſpenſion la ſuſpenſe *ab officio*, & la ſuſpenſe *à beneficio*. La premiere interdit à l'Eccléſiaſtique l'exercice de l'ordre, & de la juriſdiction. La ſeconde lui défend la perception des fruits de ſon bénéfice, & des autres droits, qui en dépendent. On peut encourir l'une ou l'autre de ces ſuſpenſes, & quelquefois toutes les deux enſemble ſelon la nature de la faute commiſe.

La ſuſpenſion n'a jamais lieu, que pour un certain temps. On peut l'encourir de plein droit en ſe rendant coupable des fautes, qui emportent cette cenſure : on en eſt relevé dans le tribunal de la pénitence; ou bien on eſt déclaré ſuſpens par un jugement Eccléſiaſtique. Alors l'abſolution de la ſuſpenſe doit être donnée par celui qui l'a prononcée. Il faut obſerver ici que le pouvoir de ſuſpendre n'appartient pas à l'official ſeul, mais encore à toutes ſortes de ſupérieurs Eccléſiaſtiques, tels que les chapitres, abbés, abbeſſes, prieurs, archidiacres, archiprêtres, & doyens-ruraux, à l'égard des clercs, qui leur ſont ſoumis.

Lorſque la ſuſpenſe eſt prononcée judiciairement, les formalités ſont les mêmes que pour les ſentences d'excommunication. La perſonne & la faute y doivent être exprimées. Le juge la prononce en ces termes : *quia conſtet te commiſiſſe.... Ideo ab officio.... te ſuſpendimus.*

Les évêques ne ſont point ſujets à la ſuſpenſe qui s'encourt de *plein droit*, non plus qu'aux interdits du même genre, à cauſe des inconvéniens qui réſulteroient de la ceſſation de leurs fonctions paſtorales. Mais ils le ſont aux ſuſpenſes & aux interdits judiciaires, leſquels par la même raiſon ſe prononcent très-rarement contre eux.

De la dépoſition.

C'Eſt un jugement canonique, par lequel le ſupérieur Eccléſiaſtique dépouille pour toujours un Eccléſiaſtique de ſon bénéfice & des fonctions qui y ſont attachées. Cette peine ne ſe prononce que pour des fautes très-graves. Le droit de la déceller n'eſt réſervé qu'à celui à qui appartient l'inſtitution, ſelon la maxime : *ejus eſt deſtituere, cujus eſt inſtituere.* C'eſt-à-dire, au pape & à l'évêque, & non aux autres collateurs, ſoit laïques,

ſoit Eccléſiaſtiques ; car quoiqu'ils préſentent, ou qu'ils nomment à un bénéfice, ils n'en conferent pour ainſi dire, que le temporel, on en reçoit toujours le ſpirituel du pape, ou de l'évêque.

La regle eſt, que le pape ne peut être dépoſé que par un concile général ; un évêque, par un concile provincial, ſauf l'appel au pape ; les abbés réguliers par les chapitres généraux de leur ordre autoriſés par le pape, ſi ces abbés ſont exempts, ou par l'ordinaire, s'ils ne ſont pas exempts.

Les Abbés, les Prieurs commendataires par le Pape. Les Eccléſiaſtiques dignitaires par celui dont ils tiennent leurs dignités. Les Clercs ſimples par l'Evêque.

La dépoſition ne prive pas le clerc dépoſé de ſa dignité de clerc, ou de religieux, ni des privileges qui y ſont attachés. Ce genre de punition eſt auſſi rare aujourd'hui dans l'égliſe, qu'il y étoit fréquent dans les premiers temps.

De la dégradation.

C'EST ici la peine la plus infamante que les Juges d'égliſe puiſſent prononcer contre un clerc ; auſſi ne l'employent-ils que contre celui qui s'eſt rendu coupable de crimes capitaux. La forme de la dégradation eſt que l'Evêque dépouille publiquement un eccléſiaſtique de tous ſes ornemens, & lui enleve juſqu'à la tonſure en lui raſant la tête, pour ne lui laiſſer aucune marque de cléricature. Le Juge ſéculier doit être préſent à cette dégradation, lorſque l'eccléſiaſtique eſt digne de mort. Après cela l'Evêque lui livre le coupable, en lui diſant, d'en faire ce que la juſtice demande ; c'eſt ce qui s'appelle *livrer au bras ſéculier*. Cependant il eſt de la clémence & du devoir même de l'Evêque d'intercéder pour le criminel, tout en le remettant entre les mains de la juſtice ſéculiere, & s'il peut obtenir ſa grace, il le fait enfermer.

Les crimes qui ſont punis de la dégradation ſont 1°. celui d'héréſie, à moins que le clerc ne l'abjure, 2°. le crime de faux commis ſur les lettres du Pape, 3°. la calomnie portée contre ſon propre Evêque.

La dégradation devroit avoir lieu auſſi pour tout Eccléſiaſtique coupable de crimes privilégiés. Mais la juſtice ſéculiere n'attend pas toujours cette cérémonie, dont les difficultés retarderoient trop l'exécution de ſes ſentences. En effet, il falloit autrefois douze Evêques pour dégrader un Evêque, ſix pour un prêtre, & trois pour un diacre. Le Concile de Trente a ordonné que pour la dégradation d'un prêtre, on pourroit ſuppléer au nombre de ſix Evêques par autant d'Abbés croſſés & mitrés, ou autres Eccléſiaſtiques conſtitués en dignités, mais cette formalité même n'eſt point obſervée par les Juges laïques.

Lorſque la dégradation n'eſt point ſuivie de la peine de mort, le dégradé ne rentre point pour cela dans l'état de ſimple laïque, il perd à la

accuſation par le ſerment. S'il le fait, on lui paie ſa journée & il n'a aucune action contre ſon accuſateur. L'appel de ces juſtices particulieres va à la juſtice générale à Echallens, & de-là ſeulement au ſouverain. Le baillif ne peut juger en dernier reſſort, que ſur les objets qui n'excedent pas la valeur d'un écu de ſix francs. Il juge ſans appel lorſqu'il s'agit des droits de police, des chemins, des pâturages, des communes, des droits de bourgeoiſie, *&c.* Cette châtellenie eſt ſoumiſe au coutumier du pays de Vaud, à l'exception de quatre-vingt deux articles qu'elle s'eſt réſervée. Elle a un conſiſtoire pour les paroiſſes réformées. Pour les catholiques, il y a une chambre conſiſtoriale de quatre aſſeſſeurs des deux religions, ſous la préſidence du baillif, qui les nomme; elle décide en premiere inſtance les cas matrimoniaux & d'impureté. L'appel en eſt au ſouverain. Il y a une cour des fiefs pour les cas féodaux. Cette châtellenie conſiſte en un gros bourg de ce nom, & pluſieurs ſeigneuries & villages. Le bourg a été fondé en 1351, par Girard de Montfaucon du conſentement de ſa femme Jaquete de Grandſon. Le fondateur lui accorda les mêmes privileges qu'avoit alors la ville de Moudon. La religion y eſt mixte, les réformés ſont cependant plus nombreux. L'égliſe d'Echallens ſert aux deux religions alternativement. La châtellenie forme la partie la plus étendue du bailliage : le terroir eſt fertile en bleds, mais pas aſſez bien cultivé.

ÉCHANGE, ſ. m. *L'action de changer une choſe contre une autre.*

LE droit romain s'eſt écarté beaucoup du droit naturel, dans ce qui regarde l'Échange ou le troc; mais il ſemble que le ſyſtême des juriſconſultes Romains ſur ce qu'ils nommoient *pacta nuda* y ait donné lieu. Pour donner droit dans le for civil, ils exigeoient une preuve plus forte que le ſimple conſentement, parce que le conſentement peut être ſurpris, ou donné avec trop de légéreté : ainſi ils vouloient quelque marque qui ne laiſſât aucun doute ſur la véritable diſpoſition de celui, qu'on diſoit s'être engagé à quelque choſe, & par cette raiſon le juriſconſulte Paul, *in l. I. §. 2. ff. de rer. perm.* dit, *permutatio autem ex re tradita initium obligationi præbet;* cette tradition ſervant comme de preuve du conſentement des deux parties, & liant par-là au for civil celui qui avoit accepté la choſe. D'ailleurs à conſidérer la nature des contrats, il eſt évident, qu'il n'y en a point de permutatoires, qui ne ſoient en effet des eſpeces d'échanges ou de trocs. Que l'on donne une ſomme d'argent, ou bien quelque effet, pour une certaine marchandiſe; que l'on cede l'uſage d'une maiſon, pour avoir celui d'une autre maiſon, ou qu'on en donne une ſom-

me d'argent, cela ne change rien à la nature des contrats. Ce ne ſont que de différentes modifications d'une même ſorte d'acte : & ſi les juriſconſultes ont diſputé entr'eux, ſi le contrat d'achat & de vente étoit compris dans celui de permutation, ou de troc, je m'imagine, que cette diſpute a plutôt roulé ſur la maniere, dont on devoit l'admettre dans le droit civil, que ſur la nature même du contrat : à moins qu'on n'aime mieux dire, que les juriſconſultes Romains n'ont pas aſſez diſtingué ici la nature des engagemens, de la façon dont on devoit en admettre la pourſuite. Juſtinien nous apprend, que ceux d'entre les juriſconſultes, qui prétendoient, que le contrat de vente étoit compris dans celui d'Echange, ſe fondoient, entr'autres, ſur quelques vers d'Homere; & que ceux qui en faiſoient un contrat différent, avoient en leur faveur d'autres vers du même Homere : avouons que c'eſt une façon bien ſinguliere de diſcuter la nature d'un contrat, que de recourir à ce que l'on croit trouver dans quelques vers d'un poëte. Quoiqu'il en ſoit, dans le for civil tout revient uniquement à la maniere de prouver le véritable conſentement; & ſi le droit Romain a voulu, pour donner de la validité à un contrat d'Echange, que de l'un ou l'autre côté on eût fait une tradition, le commerce de la vie, & ſur-tout les affaires de négoce, n'ont pas permis qu'on adoptât ſur ce point l'opinion, qui a prévalu à Rome. Je m'engage, par exemple, de vous fournir dans quinze jours vingt barriques de vin, & vous vous engagez de me fournir dans l'eſpace de trois mois cent tonneaux de riz; notre contrat fait, je vends une partie de ce riz, à livrer dans quatre mois, & celui à qui je la vends, en fait l'achat pour l'expédier par un navire, qui partira vers ce temps-là : il en donne connoiſſance à ſon ami, qui à ſon tour diſpoſe de ce riz, à livrer dès qu'il ſera arrivé : qu'en ſeroit-il de ces engagemens ſi le contrat d'Echange n'impoſoit d'obligation, qu'après la tradition faite de l'une ou de l'autre part? Qu'en ſeroit-il de mille engagemens de cette nature, qui ſe prennent tous les jours entre des négocians, ſi celui qui ſe ſeroit engagé de fournir le vin, pouvoit s'en dédire, ſous prétexte qu'il a ce droit, parce que le riz ne lui a point été livré? On ſait que le commerce des livres ſe fait principalement par voie d'Echange ou de troc : on ſait que les libraires ont même des comptes courans en livres, c'eſt-à-dire, à ſe remplir mutuellement par leurs impreſſions. Un libraire d'Amſterdam va mettre un ouvrage ſous preſſe; il en prévient ſon ami à Paris; s'engage de lui en fournir un nombre d'exemplaires après l'impreſſion, ſur quoi ſon ami ne fait aucune difficulté de prendre des engagemens. Où en ſeroit en particulier ce commerce, ſi l'on s'en étoit tenu ſur cet article au droit Romain?

accuſation par le ſerment. S'il le fait, on lui paie ſa journée & il n'a aucune action contre ſon accuſateur. L'appel de ces juſtices particulieres va à la juſtice générale à Echallens, & de-là ſeulement au ſouverain. Le baillif ne peut juger en dernier reſſort, que ſur les objets qui n'excedent pas la valeur d'un écu de ſix francs. Il juge ſans appel lorſqu'il s'agit des droits de police, des chemins, des pâturages, des communes, des droits de bourgeoiſie, *&c.* Cette châtellenie eſt ſoumiſe au coutumier du pays de Vaud, à l'exception de quatre-vingt deux articles qu'elle s'eſt réſervée. Elle a un conſiſtoire pour les paroiſſes réformées. Pour les catholiques, il y a une chambre conſiſtoriale de quatre aſſeſſeurs des deux religions, ſous la préſidence du baillif, qui les nomme; elle décide en premiere inſtance les cas matrimoniaux & d'impureté. L'appel en eſt au ſouverain. Il y a une cour des fiefs pour les cas féodaux. Cette châtellenie conſiſte en un gros bourg de ce nom, & pluſieurs ſeigneuries & villages. Le bourg a été fondé en 1351, par Girard de Montfaucon du conſentement de ſa femme Jaquete de Grandſon. Le fondateur lui accorda les mêmes privileges qu'avoit alors la ville de Moudon. La religion y eſt mixte, les réformés ſont cependant plus nombreux. L'égliſe d'Echallens ſert aux deux religions alternativement. La châtellenie forme la partie la plus étendue du bailliage : le terroir eſt fertile en bleds, mais pas aſſez bien cultivé.

ÉCHANGE, ſ. m. *L'action de changer une choſe contre une autre.*

LE droit romain s'eſt écarté beaucoup du droit naturel, dans ce qui regarde l'Échange ou le troc; mais il ſemble que le ſyſtême des juriſconſultes Romains ſur ce qu'ils nommoient *pacta nuda* y ait donné lieu. Pour donner droit dans le for civil, ils exigeoient une preuve plus forte que le ſimple conſentement, parce que le conſentement peut être ſurpris, ou donné avec trop de légéreté : ainſi ils vouloient quelque marque qui ne laiſſât aucun doute ſur la véritable diſpoſition de celui, qu'on diſoit s'être engagé à quelque choſe, & par cette raiſon le juriſconſulte Paul, *in l. I. §. 2. ff. de rer. perm.* dit, *permutatio autem ex re tradita initium obligationi præbet;* cette tradition ſervant comme de preuve du conſentement des deux parties, & liant par-là au for civil celui qui avoit accepté la choſe. D'ailleurs à conſidérer la nature des contrats, il eſt évident, qu'il n'y en a point de permutatoires, qui ne ſoient en effet des eſpeces d'échanges ou de trocs. Que l'on donne une ſomme d'argent, ou bien quelque effet, pour une certaine marchandiſe; que l'on cede l'uſage d'une maiſon, pour avoir celui d'une autre maiſon, ou qu'on en donne une ſom-

me d'argent, cela ne change rien à la nature des contrats. Ce ne ſont que de différentes modifications d'une même ſorte d'acte : & ſi les juriſconſultes ont diſputé entr'eux, ſi le contrat d'achat & de vente étoit compris dans celui de permutation, ou de troc, je m'imagine, que cette diſpute a plutôt roulé ſur la maniere, dont on devoit l'admettre dans le droit civil, que ſur la nature même du contrat : à moins qu'on n'aime mieux dire, que les juriſconſultes Romains n'ont pas aſſez diſtingué ici la nature des engagemens, de la façon dont on devoit en admettre la pourſuite. Juſtinien nous apprend, que ceux d'entre les juriſconſultes, qui prétendoient, que le contrat de vente étoit compris dans celui d'Echange, ſe fondoient, entr'autres, ſur quelques vers d'Homere; & que ceux qui en faiſoient un contrat différent, avoient en leur faveur d'autres vers du même Homere : avouons que c'eſt une façon bien ſinguliere de diſcuter la nature d'un contrat, que de recourir à ce que l'on croit trouver dans quelques vers d'un poëte. Quoiqu'il en ſoit, dans le for civil tout revient uniquement à la maniere de prouver le véritable conſentement; & ſi le droit Romain a voulu, pour donner de la validité à un contrat d'Echange, que de l'un ou l'autre côté on eût fait une tradition, le commerce de la vie, & ſur-tout les affaires de négoce, n'ont pas permis qu'on adoptât ſur ce point l'opinion, qui a prévalu à Rome. Je m'engage, par exemple, de vous fournir dans quinze jours vingt barriques de vin, & vous vous engagez de me fournir dans l'eſpace de trois mois cent tonneaux de riz; notre contrat fait, je vends une partie de ce riz, à livrer dans quatre mois, & celui à qui je la vends, en fait l'achat pour l'expédier par un navire, qui partira vers ce temps-là : il en donne connoiſſance à ſon ami, qui à ſon tour diſpoſe de ce riz, à livrer dès qu'il ſera arrivé : qu'en ſeroit-il de ces engagemens ſi le contrat d'Echange n'impoſoit d'obligation, qu'après la tradition faite de l'une ou de l'autre part? Qu'en ſeroit-il de mille engagemens de cette nature, qui ſe prennent tous les jours entre des négocians, ſi celui qui ſe ſeroit engagé de fournir le vin, pouvoit s'en dédire, ſous prétexte qu'il a ce droit, parce que le riz ne lui a point été livré? On ſait que le commerce des livres ſe fait principalement par voie d'Echange ou de troc : on ſait que les libraires ont même des comptes courans en livres, c'eſt-à-dire, à ſe remplir mutuellement par leurs impreſſions. Un libraire d'Amſterdam va mettre un ouvrage ſous preſſe; il en prévient ſon ami à Paris; s'engage de lui en fournir un nombre d'exemplaires après l'impreſſion, ſur quoi ſon ami ne fait aucune difficulté de prendre des engagemens. Où en ſeroit en particulier ce commerce, ſi l'on s'en étoit tenu ſur cet article au droit Romain?

Il eſt donc néceſſaire qu'un Prince qui a de la juſteſſe d'eſprit & du diſcernement, ſépare bien l'honneur qu'on lui doit toujours, de celui qu'on lui peut refuſer ſans être injuſte ; & qu'il diſtingue bien auſſi les moyens de ſe faire rendre l'un, & ceux de mériter l'autre. Si on lui manque de reſpect, ſon autorité, lui met en main les moyens de ſe le faire rendre, & de punir quiconque refuſe de ſe ſoumettre. La puiſſance alors venge le mépris de la puiſſance, & la force vient au ſecours de la grandeur : mais ce ſeroit abuſer des choſes, & confondre des moyens tout-à-fait ſéparés, ſi l'on vouloit employer la force pour ſe faire eſtimer. C'eſt au mérite ſeul qu'un tel honneur eſt dû, & la puiſſance feroit d'inutiles efforts pour l'obtenir.

Quel jugement il doit porter de la magnificence qui accompagne la grandeur.

IL en eſt de même de la magnificence, que tant de Princes tâchent de ſubſtituer au vrai mérite. Elle peut être propre à attirer une conſidération extérieure ; mais elle ne peut tenir lieu d'aucune qualité perſonnelle : tout ſon uſage conſiſte à faire partie de l'Eclat extérieur de la grandeur ; & elle ne devient digne de louanges, que lorſqu'elle eſt conduite par la raiſon.

On ne peut réduire ce qu'on entend par magnificence à une idée bien préciſe, parce que la magnificence s'étend à beaucoup de choſes de différente nature : mais il me ſemble qu'on peut la diviſer en deux eſpeces ; dont la premiere comprend ce qui contribue à l'autorité & à la ſureté des Rois ; & l'autre, tout ce qui ſert à la ſplendeur & à la pompe. Les Officiers du Prince & de la couronne, une garde nombreuſe, des troupes entretenues & placées à propos pour le beſoin, ſont partie de la magnificence de la premiere eſpece. Les palais, les riches ameublemens, l'amas de pluſieurs choſes rares & de grand prix, une grande dépenſe, une cour brillante & nombreuſe, entrent dans la magnificence de la ſeconde eſpece, qui eſt toute pour l'Eclat & pour l'appareil.

Il n'y a point de matiere qu'il importe plus au Prince de bien connoître : mais ce ſeroit prévenir l'ordre des choſes, que de la traiter ici avec étendue, parce qu'elle dépend de beaucoup de vérités qui doivent y ſervir de préparation, & qui auront ailleurs une place plus naturelle. Je me contenterai donc ici de quelques réflexions, qui ſerviront de principes aux conſéquences que j'en tirerai dans un autre lieu.

On ne peut nier que la grandeur des Princes temporels n'ait beſoin d'une magnificence qui comprenne tout ce qui eſt néceſſaire à leur ſureté & à leur autorité, & qui s'étende même juſqu'à la ſplendeur & à l'Eclat. Ils régnent ſur tout ce qui eſt viſible, & ils ont en leur pouvoir tous les objets qui frappent les ſens. Ce ſeroit donc leur ôter la marque de leur

liés néceſſairement au mérite, & n'en ſont point une preuve. Ils laiſſent tous les défauts, & n'en peuvent changer aucun; & s'ils trouvent le Prince deſtitué de quelques qualités eſſentielles, ils n'en ſont point le ſupplément.

Dès-lors il eſt évident que le Prince ſe tromperoit, s'il vouloit s'attribuer à ſoi-même, un honneur qui n'eſt dû qu'à l'autorité, & s'il croyoit mériter tout ce que mérite ſa place. Le Prince doit craindre de déshonorer par ſa conduite une autorité ſi reſpectable, & s'efforcer de mériter par ſes actions, le même honneur qui eſt dû à ſon caractere.

C'eſt en effet une puiſſante exhortation pour un Prince qui a du ſentiment & de la nobleſſe, que les reſpects qu'on lui rend. Il ſe trouveroit honteux de les recevoir, ſans s'efforcer d'en être digne. Il les regarderoit alors comme un reproche public de ſa conduite: & il ne pourroit ſe conſoler, s'il étoit convaincu que tous les reſpects vont à ſa place & à ſon autorité, & qu'aucun ne s'adreſſe à lui.

Il ſait bien néanmoins, que malgré ſes efforts, il demeure au-deſſous des témoignages de vénération qu'il reçoit de toutes les perſonnes qui lui ſont ſoumiſes, & en qui ſouvent le mérite & la vertu ſont dans un degré plus éminent que dans lui-même: & cette réflexion le retient en ſecret, de peur qu'il ne ſe livre à la vaine joie d'être l'objet des reſpects de tous. Il voit avec une eſpece de confuſion, des perſonnes d'une haute vertu abaiſſées à ſes pieds; & il ne s'enyvre pas d'un honneur, qui ſeroit quelquefois plus juſtement dû à celui qui le rend, qu'à celui qui le reçoit, s'il s'agiſſoit de le régler par le mérite, & non par le rang.

Car il y a des grandeurs naturelles; & il y en a d'autres d'inſtitution. Les unes ſont des qualités réelles de l'eſprit ou du cœur; telles que la prudence & la bonté: les autres ſont des diſtinctions d'autorité & de rang; telles que la qualité de Roi & celle de Prince. Il eſt dû à toutes de l'honneur: mais il n'eſt pas dû à toutes de l'eſtime. L'honneur & l'eſtime s'uniſſent, quand il s'agit des grandeurs naturelles; mais l'honneur demeure ſéparé de l'eſtime, quand il ne s'agit que des grandeurs d'inſtitution.

Il eſt juſte d'honorer l'autorité & d'y être ſoumis; mais il n'eſt pas juſte qu'un Prince exige l'eſtime par le titre ſeul de l'autorité. Ce ſeroit alors confondre des choſes très-différentes. Quand le Prince aura des vertus eſtimables, je l'eſtimerai; mais quand il ſe contentera d'avoir de l'autorité, je reſpecterai le pouvoir que Dieu lui a donné, & je lui refuſerai mon eſtime.

Il faut qu'il uniſſe les deux grandeurs, la naturelle, & celle d'inſtitution, pour m'obliger à unir à ſon égard le reſpect & l'eſtime; & il doit comprendre que, comme ce ſeroit une folie que de lui diſputer la ſouveraine puiſſance, en prétendant avoir plus de mérite que lui, il commettroit de ſon côté une grande injuſtice, s'il prétendoit avoir plus de droit qu'un autre à l'approbation & aux louanges, parce qu'il eſt Souverain.

nation de grandeur. » Il ſe contenta, pendant plus de quarante ans, » d'une ſeule chambre, qu'il occupoit également l'hyver & l'été. (*a*) Ses » meubles étoient ſi ſimples & ſi modeſtes, que des particuliers, peu d'an- » nées après, ne s'en ſeroient pas contentés. Il ne portoit point d'habits » que ceux que Livie ſa femme, ſa ſœur & ſa fille avoient filés & mis » en œuvre. (*b*) Il mangeoit très peu ; & des viandes très-communes. » (*c*) Et à peine buvoit-il du vin ". Voilà la magnificence de celui qui commandoit à tout l'univers, & dont les hommes, par un amour & une reconnoiſſance portés juſqu'à l'excès, avoient fait un Dieu.

Je ne m'étonne pas après cela, de ce que dit un grand homme à l'Empereur Arcade, que jamais l'Empire Romain n'avoit été dans un plus grand éclat, que lorſque ſes Princes n'en affectoient aucun, qu'ils commandoient eux-mêmes les armées, ſouffroient les mêmes fatigues que le ſoldat, vivoient dans une grande ſimplicité, n'avoient rien dans leurs habits que de modeſte, comme on le voit encore par leurs ſtatues, que les enfans, dit cet auteur, trouvent maintenant ridicules ; mais que, depuis que les Empereurs avoient cru ſe faire conſidérer par l'Eclat de l'or & de la pourpre, & par une magnificence purement extérieure, (*d*) ils avoient autant perdu de leur véritable grandeur, qu'ils s'étoient efforcés d'en avoir une ſuperficielle. (*e*)

C'eſt en effet une ſuite néceſſaire de l'erreur où tombent les Princes ſur ce qui ſeroit capable de les rendre véritablement grands, qu'ils le négligent, pour y ſubſtituer des choſes qui n'ont qu'une vaine apparence de grandeur ; qui conviennent autant aux mauvais Princes qu'aux bons, que les mauvais portent plus loin que les autres, dont l'argent eſt le prix, & qui ſont une ſource continuelle de nouvelles dépenſes.

On ne prend ainſi le change que par foibleſſe, & parce qu'on ſent bien qu'il eſt plus aiſé d'éblouir par une magnificence qui ne coûte rien au Prince, mais ſeulement à ſes ſujets, que de ſoutenir par un mérite

---

(*a*) *Per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hyeme & æſtate manſit.* In vit. Auguſti Suet. Cap. 72.

(*b*) *Inſtrumenti ejus & ſupellectilis parcimonia apparet etiam nunc reſiduis lectis atque menſis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ ſint. Veſte uſus eſt ab uxore, & ſorore, & filiâ neptibuſque confectâ.* Ibid. cap. 73.

(*c*) *Cibi minimi erat, atque vulgaris ferè. Secundarium panem, & piſciculos minutos & caſeum bubulum manu preſſum, & ficus virides biferas maximè appetebat.* Cap. 76.

(*d*) *Vini quoque naturâ parciſſimus erat.* Cap. 77.

(*e*) *Quonam tempore Romanas res meliùs ſeſe habuiſſe putas? Num ex quo purpurati & inaurati eſtis? An potiùs tunc, cum exercitibus præficiebantur homines in propatulo vitam agentes, ſole aduſti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices, non tragicum timorem ſpirantes, ſed laconicis pileis tecti, quos in ſtatuis pueri ſpectantes derident.* Syneſ. p. 16.

Quantum Imperatoribus ſuperbi atque arroganris cultûs acceſſit, tantumdem deceſſit veritatis. Ibid. p. 17.

empire, que de ne leur pas accorder une partie de ce qui releve d'eux ; & ce ſeroit confondre la puiſſance avec le miniſtere eccléſiaſtique, dont l'autorité eſt indépendante de l'Eclat extérieur, parce qu'elle eſt toute ſpirituelle, & que ſon objet eſt au-deſſus des ſens.

Il importe au bien public que le Roi ſoit le centre de l'Etat, & qu'il attire de tous côtés le reſpect & l'admiration de ſes ſujets. Quelques-uns n'ont pas beſoin de la majeſté extérieure qui l'environne, pour reconnoître celle que Dieu lui a donnée ; mais pluſieurs ne connoiſſent rien de grand, que ce qui l'eſt à leurs yeux. Ils n'admirent que ce qu'admire la cupidité ; & ils veulent voir dans leur Prince l'image de la ſeule félicité, & de la ſeule grandeur qu'ils déſirent : ſans cela il ne leur paroît point élevé au-deſſus d'eux, parce qu'ils n'ont point d'autre idée de l'élévation ; & ce ſeroit preſque dégrader le Prince que de lui ôter tout l'appareil qui les éblouit.

Mais le Prince qui le conſerve à cauſe d'eux, ne doit pas être dans leur erreur. Il ne doit trouver aucun bien ſolide pour lui dans une magnificence qu'il lui eſt défendu d'aimer, & qui ne peut être excuſée, que par la foibleſſe de ceux qui en ont beſoin, & par l'impuiſſance de conſerver par d'autres voies le reſpect dû à l'autorité ſouveraine.

Au milieu de la pompe & du faſte, il doit s'affermir dans l'amour de la modération, & même de la ſimplicité ; s'affliger en ſecret de ce qu'il ne lui eſt pas permis de rejetter un importun appareil, qui le gêne ; trouver l'état d'une perſonne privée plus heureux en cela que le ſien, parce qu'il eſt moins expoſé à l'orgueil ; porter, comme Eſther, avec une ſecrette confuſion, tout ce qui ne ſert qu'à faire paroître la ſouveraine puiſſance plus redoutable & plus fiere, & retrancher de la magnificence tout ce qui n'eſt pas abſolument néceſſaire pour maintenir l'autorité.

Car il n'eſt pas vrai que celle-ci dépende autant de l'autre qu'on le penſe, & qu'on ne puiſſe diminuer l'une, ſans donner atteinte à l'autre. Les Princes qui ont un ſolide mérite, ſavent remplacer en mille manieres ce qu'ils paroiſſent perdre, en retranchant quelque choſe du faſte & de l'Eclat extérieur. Ils ſe font reſpecter par leur ſage conduite, beaucoup plus ſûrement que par leurs dépenſes. Ils s'attachent les peuples par la confiance & par l'amour, bien plus étroitement que par la vaine admiration d'une magnificence peu néceſſaire ; & ils ſeroient même très-fâchés qu'on parlât plus de la beauté de leur palais & de leurs richeſſes, que de leur mérite perſonnel, de leur juſtice, de leur humanité, & de leur application à rendre heureux tous ceux qui leur obéiſſent.

Un ſeul exemple prouvera ce que je dis. Jamais Prince ne fut plus reſpecté, ni mieux obéi qu'Auguſte. On bâtit dans preſque toutes les Provinces de l'Empire des villes en ſon honneur. On paſſa même juſqu'à lui élever des autels pendant ſa vie, par une idolâtrie très-criminelle ; cependant il n'y eut jamais de Prince plus éloigné du faſte & d'une vaine oſten-

tation de grandeur. » Il ſe contenta, pendant plus de quarante ans, » d'une ſeule chambre, qu'il occupoit également l'hyver & l'été. (*a*) Ses » meubles étoient ſi ſimples & ſi modeſtes, que des particuliers, peu d'an- » nées après, ne s'en ſeroient pas contentés. Il ne portoit point d'habits » que ceux que Livie ſa femme, ſa ſœur & ſa fille avoient filés & mis » en œuvre. (*b*) Il mangeoit très peu ; & des viandes très-communes. » (*c*) Et à peine buvoit-il du vin ". Voilà la magnificence de celui qui commandoit à tout l'univers, & dont les hommes, par un amour & une reconnoiſſance portés juſqu'à l'excès, avoient fait un Dieu.

Je ne m'étonne pas après cela, de ce que dit un grand homme à l'Empereur Arcade, que jamais l'Empire Romain n'avoit été dans un plus grand éclat, que lorſque ſes Princes n'en affectoient aucun, qu'ils commandoient eux-mêmes les armées, ſouffroient les mêmes fatigues que le ſoldat, vivoient dans une grande ſimplicité, n'avoient rien dans leurs habits que de modeſte, comme on le voit encore par leurs ſtatues, que les enfans, dit cet auteur, trouvent maintenant ridicules ; mais que, depuis que les Empereurs avoient cru ſe faire conſidérer par l'Eclat de l'or & de la pourpre, & par une magnificence purement extérieure, (*d*) ils avoient autant perdu de leur véritable grandeur, qu'ils s'étoient efforcés d'en avoir une ſuperficielle. (*e*)

C'eſt en effet une ſuite néceſſaire de l'erreur où tombent les Princes ſur ce qui ſeroit capable de les rendre véritablement grands, qu'ils le négligent, pour y ſubſtituer des choſes qui n'ont qu'une vaine apparence de grandeur ; qui conviennent autant aux mauvais Princes qu'aux bons, que les mauvais portent plus loin que les autres, dont l'argent eſt le prix, & qui ſont une ſource continuelle de nouvelles dépenſes.

On ne prend ainſi le change que par foibleſſe, & parce qu'on ſent bien qu'il eſt plus aiſé d'éblouir par une magnificence qui ne coûte rien au Prince, mais ſeulement à ſes ſujets, que de ſoutenir par un mérite

---

(*a*) *Per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hyeme & æſtate manſit.* In vit. Auguſti Suet. Cap. 72.

(*b*) *Inſtrumenti ejus & ſupellectilis parcimonia apparet etiam nunc reſiduis lectis atque menſis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ ſint. Veſte uſus eſt ab uxore, & ſorore, & filiâ neptibuſque confectâ.* Ibid. cap. 73.

(*c*) *Cibi minimi erat, atque vulgaris ferè. Secundarium panem, & piſciculos minutos & caſeum bubulum manu preſſum, & ficus virides biferas maximè appetebat.* Cap. 76.

(*d*) *Vini quoque naturâ parciſſimus erat.* Cap. 77.

(*e*) *Quonam tempore Romanas res meliùs ſeſe habuiſſe putas? Num ex quo purpurati & inaurati eſtis? An potiùs tunc, cum exercitibus præficiebantur homines in propatulo vitam agentes, ſole aduſti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices, non tragicum timorem ſpirantes, ſed laconicis pileis tecti, quos in ſtatuis pueri ſpectantes deridenr.* Syneſ. p. 16.

Quantum Imperatoribus ſuperbi atque arroganris cultûs acceſſit, tantumdem deceſſit veritatis. Ibid. p. 17.

univerſel la Majeſté de la ſouveraine puiſſance. On met à la place de l'inférieur, qui eſt pauvre & miſérable, un dehors chargé de clinquant, qu'on eſpere qui le couvrira; & l'on ſubſtitue à la réalité, une décoration qui trompe le Prince, mais qui ne trompe guere que lui. Quiconque eſt véritablement digne de conduire les peuples, doit avoir honte de devoir ſon autorité à ces foibles reſſources : & il doit avoir toujours préſente à l'eſprit cette maxime d'un des plus grands Empereurs qu'ayent eu les Romains; que (*a*) c'eſt la vertu & le courage, & non la magnificence extérieure, qui donne du poids & de la dignité aux Souverains.

(*a*) *Non multum inſignibus aut ad apparatum regium auri & ſerici deputabat, dicens : Imperium in virtute eſſe, non in decore.* Alex. Sever. dans la vie qu'en a fait Lampride. *p.* 215.

ÉCONOME, ſ. m. *Celui qui régit & adminiſtre une choſe quelconque, ſoit maiſon, biens,* &c. *avec l'ordre & l'intelligence convenables.*

ÉCONOMIE, ſ. f. *L'art de régir convenablement un bien quelconque; l'habile & ſage conduite d'un bon économe.*

CE ne ſeroit pas avoir une juſte idée de l'Économie, que de croire qu'elle conſiſte poſitivement à épargner l'emploi de l'argent & la conſommation des autres matieres utiles. L'épargne peut être auſſi oppoſé à l'Économie, que la prodigalité. La vertu dont nous parlons, & qui eſt placée entre ces deux extrêmes, eſt un emploi convenable de ſes fonds, un moyen induſtrieux de les perpétuer, pour être toujours à portée de ne pas diminuer ſa dépenſe, & même de l'augmenter en multipliant ſans interruption le produit des ſommes que l'on fait circuler avec honneur. Son grand art eſt de tirer avantage de tout ce qui eſt entre ſes mains, & de ne rien diſſiper.

Les effets d'une Économie ſoutenue ſont rapides & étonnans.

L'agriculture eſt une des plus belles & des plus heureuſes occaſions d'exercer les talens économiques. C'eſt-là qu'un noble, né pour être le chef de ſes vaſſaux, peut pourvoir à leur ſubſiſtance, & en leur fourniſſant de l'occupation, les maintenir dans l'ordre & la ſubordination légitime : le bien-être qu'il leur procure, les lui attache par de nouveaux devoirs.

C'eſt encore par l'agriculture que l'on jouit réellement de cette précieuſe liberté qui ne connoît au-deſſus d'elle que les loix & la vertu, & qui diſpenſe de rendre forcément des devoirs à de ſimples titres dépourvus du mérite auquel eſt affectée la vraie dignité de l'homme.

Oui, l'Économie rurale eſt digne d'une ame généreuſe, & qui ſe plaît à faire du bien. Moins occupée des richeſſes pour elles-mêmes, que pour ſubvenir aux beſoins de néceſſité ou de convenance, la vertu penſe à répartir les effets de ſa propre induſtrie ſur les hommes qui y ont contribué de leur travail : elle regarde comme une juſtice de mettre à l'abri des dangers & des horreurs de la diſette, le laboureur, le journalier, l'artiſan, & en général le peuple de ſes terres.

Je ne puis me refuſer au plaiſir de tranſcrire ici la trente-quatrieme note de M. Thomas ſur ſon *Eloge du Duc de Sully*. Une des maximes de Sully étoit que le labour & le pâturage ſont les deux mamelles d'un Etat. Telle fut la baſe de ſon ſyſtême, & le principe de ſes opérations. Il fit un grand nombre de réglemens utiles pour encourager l'agriculture, mais tous avoient pour but de procurer de l'aiſance au cultivateur. En effet, c'eſt là le principal reſſort. Il ſeroit bien digne d'un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre, de tirer enfin cette claſſe d'hommes ſi utile, de l'état vil & malheureux où elle a été juſqu'à préſent. L'ancienne Grece, de ſes cultivateurs fit des dieux. Il ſeroit à ſouhaiter que parmi nous on les traitât ſeulement à peu près comme des hommes. Quoi ! faut-il être à la fois néceſſaire & avili ? Ce ſeroit aux grands à donner l'exemple, car ils peuvent donner l'exemple en tout, principalement dans une monarchie. Une vérité effrayante pour eux, c'eſt qu'ils ne peuvent ſubſiſter ſans le laboureur, au lieu que le laboureur peut ſubſiſter ſans eux. C'eſt une coutume aſſez générale partout, de placer des bataillons ſur le paſſage des Rois. Un Roi d'Angleterre, en traverſant ſon pays, vit un autre ſpectacle : deux cents charrues, que les habitans d'une campagne vinrent ranger ſur ſon paſſage. Ce trait eſt d'une éloquence ſublime, pour qui ſait l'entendre. Il s'en faut bien que dans notre Europe, avec toutes nos ſciences & notre orgueil, nous ayons pouſſé la véritable ſcience du gouvernement, auſſi loin que les Chinois. On ſait que leur Empereur, pour donner aux citoyens l'exemple du reſpect qu'on doit au labourage, tous les ans, dans une fête ſolemnelle, manie la charrue en préſence de ſon peuple. Nulle part l'agriculture n'eſt auſſi honorée. Il y a même des places de mandarins pour les payſans qui réuſſiſſent le mieux dans leur art. Par-tout les hommes ſont les mêmes, on les menera toujours par les diſtinctions & les récompenſes. Mais avant qu'un payſan ſache ce que c'eſt que l'honneur, il faut qu'il ſache ce que c'eſt que l'aiſance. Un cœur flétri par la pauvreté, n'a d'autres ſentimens que celui de ſa miſere.

L'Economie domeſtique peut être regardée comme parallele à l'Economie politique, deux lignes dont la direction eſt la même, & dont l'une ne différe de l'autre qu'en ce qu'elle eſt relative à une plus grande étendue. Quelque ſublimes que ſoient les objets qu'embraſſe le ſyſtême politique des Etats : un pere dans ſa famille, un ſeigneur à la tête de ſon domaine, un ſouverain ſur le trône, repréſentent également les ſoins d'un chef at-

tentif, qui dirige les membres & leur donne de l'activité, en entretenant dans leurs forces un juſte équilibre. Un homme qui ſouvent eſt inutile à Verſailles, pourroit être dans ſa terre le bienfaiteur de la nation. Et croyez-vous que, loin du manege & des intrigues, ſon ame n'eut point quelque choſe de plus vigoureux & de plus mâle? Croyez-vous que dans les combats il eût moins de ſang à verſer pour la patrie? ..... Henri IV..... qui avoit plus de vues politiques que ſembloit n'en promettre d'abord ſa gaieté franche & militaire, déclara aux nobles qu'il vouloit qu'ils s'accoutumaſſent à vivre chacun de leur bien, & à faire valoir leurs terres par eux-mêmes. Il rioit de ceux qui venoient étaler à la cour des habits magnifiques & *qui portoient*, diſoit-il, *leurs moulins & leurs bois de haute futaie ſur le dos*. Le luxe inſolent & dédaigneux a fait un nom ridicule de ce nom de gentilhomme de campagne, mais ces gentilshommes de campagne, reſpectables en effet, ſeroient alors reſpectés, parce que tous ſeroient utiles, & que pluſieurs ſeroient grands. L'honneur françois ſe reſſuſciteroit dans leurs châteaux; les ames, en redevenant plus ſimples, deviendroient plus fortes; les terres ſeroient mieux cultivées, les villages plus riches, l'agriculture plus en honneur, les fortunes des grandes maiſons plus aſſurées, les revenus de l'Etat plus conſidérables. En moins de cinquante ans peut-être, un pareil changement feroit une révolution dans nos mœurs, & l'on ne verroit plus des hommes ſourire avec pitié au nom de vertu, d'héroïſme, & de dévouement pour la patrie.

Dans la pratique de l'Economie rurale, la nobleſſe, qui n'inſpire que de la vanité aux petites ames, eſt très-capable d'inſpirer l'orgueil des grandes choſes. Une ame pleine de force, auprès de qui le vice & la fainéantiſe trouvent une rigueur inflexible, eſt, au contraire, ſenſible & compâtiſſante pour les malheureux diſpoſés à avoir des mœurs & à s'occuper. Bon citoyen, bon époux, bon pere de famille, bon maître, le noble aſſidu dans ſes terres, devient, à l'égard de tous ceux qui lui ſont ſubordonnés, un frein pour le mal, & un encouragement pour le bien. La grandeur de ſon ame ſe répand ſur tout ce qu'il exécute. Plus il agit dans ce genre, plus il devient habile : l'habitude perfectionne cette activité d'eſprit qui donne preſque toujours les ſuccès, ce coup-d'œil, qui ſaiſit diſtinctement tous les objets dans la multitude, & qui eſt une des principales perfections de notre ame. Ceux à qui il commande ne tardent pas à lui donner l'aſcendant qu'un homme de génie ſait prendre ſur les ames d'un ordre inférieur, & dont l'homme vertueux ſait profiter pour ſoutenir leur foibleſſe.

Quelque habile que ſoit réellement un Econome qui eſt parvenu à cet état de ſupériorité, & qui ſent ſes forces, il doit être aſſez judicieux pour ſentir qu'il a encore beſoin de conſeils. Il conſultera donc ſouvent ceux qu'il a chargés de certaines parties d'adminiſtration. Mais il retiendra toujours le droit de décider, attendu que les gens en ſous-ordre ſont ſouvent incapables

incapables d'appercevoir, encore moins de ſaiſir, ſon plan général, & qu'ils ne font que tourner dans le cercle étroit de leurs préjugés. Il profitera des lumieres de leur expérience, & ſon génie en appréciera l'utilité.

Nous avons dit qu'il eſt de ſon intérêt d'employer le moins de forces qu'il eſt poſſible pour ſes opérations. Il veillera donc à ce que les gens qu'il paiera pour travailler, ne demeurent pas oiſifs.

En donnant à ſes gens l'exemple d'une vie active, en ſe montrant à eux, malgré la rigueur de la ſaiſon & les incommodités du temps, partout où ils ſont occupés, on les rend exacts & diligens, & l'on a beſoin de moins de monde pour faire la même quantité d'ouvrage, que ſi on les abandonnoit à eux-mêmes.

Mais, je dois le répéter, on eſt incapable de cette noble vigilance, on n'eſt jamais vraiment Econome, ſi l'on aime le luxe, ſi on n'a pas ce courage qui réprime la nature, & ſe refuſe à tout ce qui peut énerver l'ame. C'eſt un grand bonheur que d'adopter ces vertus autant par caractere que par principe, de conſerver la frugalité, lorſqu'on eſt parvenu à l'opulence, d'aimer à remplir ſes journées par un travail aſſidu, enſorte que chaque portion de temps ſoit diſtribuée entre les diverſes fonctions de l'Economie; de mettre par goût, juſques dans ſes délaſſemens, je ne ſais quoi de mâle qui tienne toujours de la vertu, & qui ſoit un repos ſans indolence, du plaiſir ſans molleſſe.

Quant à un Econome roturier, les avis offerts au noble, lui ſont applicables, du plus au moins. Il peut être auſſi grand dans ſa ſphere, & auſſi reſpectable pour ſes ſubalternes & ſes égaux. La nobleſſe ſaura même lui témoigner la conſidération qu'il mérite.

Ce pere de famille, ce chef de maiſon, doit avoir une ſuffiſante connoiſſance de toutes les choſes néceſſaires au labour : il ſeroit même à propos qu'il eût mené autrefois la charrue, il connoîtroit mieux les temps convenables aux différens ouvrages de la campagne. Quoi qu'il en ſoit, il doit donner toute ſon application à l'agriculture & aux choſes qui regardent le ménage & l'Economie : car s'il les ignore, il faut de néceſſité qu'il s'en rapporte à la bonne-foi d'un fermier, qui ne manquera point de le tromper, de dégrader ſes terres ou ſa ferme, & de lui attirer une infinité de procès qui le ruineront. S'il ſe fie à quelqu'autre perſonne, comme à un ſolliciteur, un receveur, *&c.* il ne s'en trouvera pas mieux. Tous ces gens le plus ſouvent s'entendent avec les fermiers, & font accroire au pere de famille tout ce qu'il leur plaît.

Nous liſons dans l'hiſtoire des anciens Romains, que la terre ne fut jamais ſi fertile, que lorſqu'elle étoit cultivée par les plus illuſtres citoyens, & délivrée de la main tyrannique des payſans groſſiers, leſquels nous voyons devant nos yeux, encore qu'ils ſoient ignorans, s'enrichir à nos dépens, & quelquefois au grand dommage de la terre qu'ils cultivent. Il n'eſt rien tel que l'œil & la préſence du maître bien entendu dans l'agriculture, &

qui faiſant valoir, a la principale charge qui eſt la vigilance & le ſoin de ſes gens; ne donnant à ferme ou à rente, que ce qu'il ne veut gouverner que de l'œil; peut-être même ſeroit-il à propos que le pere de famille ne s'engageât par aucun écrit, & ne paſsât aucun marché pardevant notaire: car par ce moyen il ſe prive de la liberté de choiſir les hommes qui lui ſont propres, ou de connoître leur naturel, ainſi que les bêtes qu'il emploie, & les terres qu'il cultive. En un mot, il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'y ait aucun ouvrage, que lui-même en un beſoin ne ſût faire, ou fort bien commander. Il faut pour le moins qu'il entende les temps, les ſaiſons, & les façons accoutumées; les ouvriers ne travaillent qu'à regret, & ont accoutumé de ſe moquer de ceux qui commandent, lorſqu'on exige d'eux des choſes à contre-temps, leſquelles après cela il faut refaire, ou qui ne ſont de nul profit: c'eſt ce qu'a obſervé Caton, qui ajoute qu'un champ eſt très-mal traité, & pour ainſi dire griévement puni, lorſque ſon maître ne ſait enſeigner ou commander ce qu'il y faut faire, mais s'attend & remet du tout à ſon fermier: *male agitur cum Domino quem Villicus docet.*

Le pere de famille doit avoir la ſurintendance de toutes choſes. Il gardera les principales clefs de ſa maiſon; il en aura auſſi de toutes les portes par où il pourra ſortir & rentrer, lorſqu'il le voudra: par ce moyen il tiendra tous ſes gens dans leur devoir, ils appréhenderont d'être ſurpris, ſur-tout, s'ils ſavent qu'il eſt vigilant & qu'il ſe trouve dans le lieu où on l'attend le moins.

L'héritage du pere de famille doit être ſa demeure ordinaire, & il doit ne la quitter que pour des affaires bien preſſantes; s'il va à la ville, il faut que ce ſoit pour des raiſons indiſpenſables, & lorſque ſa préſence eſt abſolument néceſſaire. A l'égard de ſes procès, il ne peut ſe diſpenſer de les donner à gouverner à un fidele ſolliciteur, à qui il donnera ſeulement le double de ſes principales pieces, autant que faire ſe pourra. Enfin, s'il eſt obligé de quitter ſa maiſon, qu'il ne le faſſe que vers l'hyver, & au temps que ſa moiſſon eſt faite, & les ſemailles & premiers labours achevés, afin qu'un même voyage lui ſerve à avancer la déciſion de ſon affaire, & au recouvrement de ſes dettes.

On déſire qu'il ſoit doux & courtois avec ſes gens, & qu'il ne leur commande rien en colere. Qu'il leur parle familiérement, qu'il rie & raille même quelquefois avec eux, & leur permette ou donne occaſion de rire: car leurs continuels travaux ſont en quelque façon ſoulagés, quand ils connoiſſent le gracieux caractere de leur maître.

Cependant il ne faudroit pas qu'il ſe rendît trop familier, de crainte de mépris; ni qu'il leur découvrît ſes entrepriſes: ſinon quelquefois pour leur en demander avis, & paroître à propos agir ſelon leur conſeil, quoiqu'il l'eût ainſi prémédité: car ils travaillent de meilleur courage, quand ils penſent ne faire qu'à leur fantaiſie.

Il faut qu'il entretienne ſes voiſins ſans rien entreprendre ſur eux, & les ſecoure lorſqu'ils en ont beſoin : ne prêtant toutefois que bien à propos, & ce qu'il aime autant perdre que de le demander deux fois, ce qui n'exclut pas le don ou prêt gratuit qui eſt dû à l'extrême indigence. Il doit ſouffrir l'importunité & le mauvais caractere de ceux qu'il connoîtra lui porter envie, ne quereller jamais avec eux, & ne leur donner aucune occaſion de mécontentement : mais diſſimulant ce qu'il connoît de leur naturel, leur faire plaiſir autant qu'il pourra, & qu'il ſera néceſſaire, quoiqu'il ſache n'en avoir jamais d'autre reconnoiſſance : il pourra ainſi acheter la paix & le repos.

Il doit prendre ſes domeſtiques avec précaution, veiller ſans ceſſe ſur eux, & ne les renvoyer jamais mécontens, à moins qu'il n'ait un légitime ſujet de ſe plaindre de leur conduite.

Il ne faut pas qu'on puiſſe dire que les domeſtiques ſortent de chez leur maître, faute d'être ſuffiſamment nourris, ou parce qu'ils n'étoient point payés de leurs gages, ou à cauſe des travaux exceſſifs qu'il exigeoit. En ces cas on n'en trouveroit point de bons.

Tous domeſtiques yvrognes, larrons ou adonnés au libertinage, ſeront mis dehors, comme une peſte qui infecteroit la maiſon.

Comme il y a de l'injuſtice à donner un ſalaire trop modique, il eſt contraire à l'Economie d'avoir cet excès de bonté, qui porte à payer trop cher ſes domeſtiques, & les nourrir trop bien : ils regardent leur maître comme peu entendu, le ſervent négligemment, s'amoliſſent & deviennent inſolens. Mais lorſqu'ils ont préciſément ce qui leur convient, tant en gages qu'en nourriture, & qu'ils ſont payés exactement, ils ſentent la bonne conduite du maître, & le reſpectent.

Un maître doit prendre garde que ſes domeſtiques n'aient entr'eux des querelles, dont ſes intérêts puiſſent ſouffrir, ou qui ſoient capables de lui faire perdre dans la ſuite ſes meilleurs ſujets. Il préviendra ſouvent ce mal, en ne mettant entr'eux aucune autre diſtinction que celle de leurs emplois : ce qui empêchera la jalouſie, d'où procede preſque tout le reſte. Un autre moyen de conſerver la paix parmi eux, eſt de les tenir ſans ceſſe occupés. C'eſt pourquoi on doit ne point prendre trop de domeſtiques. Qu'un ſeul d'entr'eux ſoit dans l'inaction, c'en eſt aſſez pour faire murmurer les autres, & les décourager.

Il faut que chaque domeſtique ait ſon emploi particulier : tant pour éviter la confuſion, que pour obvier à ce que ſe repoſant les uns ſur les autres, la plus grande partie de l'ouvrage ne reſte pas ſans être faite.

Tout bien compenſé, l'on trouve ſouvent moins ſon compte à avoir beaucoup de domeſtiques, qu'à faire ſeconder un petit nombre par des gens de journée, lorſque les ouvrages preſſeront, ou ſeront accumulés.

C'eſt un tréſor qu'un valet & une ſervante fidèles. Ils ſont bien difficiles à trouver : c'eſt pourquoi lorſqu'on eſt aſſez heureux pour en poſſéder de

tels, on doit bien les garder. On évitera ſoigneuſement d'avoir trop de familiarité avec eux : cette maniere de les traiter les rend inſolens, & bien ſouvent juſqu'à ſe perſuader qu'on ne peut ſe paſſer d'eux. Pour peu qu'on ſoit content d'un domeſtique, principalement d'un valet bon laboureur, qu'on ſe donne de garde de le changer : car il en eſt des terres comme des enfans, qui n'en valent jamais mieux, lorſqu'on les fait changer de nourrice : ainſi un valet qui a connu la nature de la terre qu'il laboure, la rend bien plus féconde, que celui qui en ignore la portée.

Bien des gens diſent avoir l'expérience que, quand de jeunes ouvriers ou domeſtiques penſent à ſe marier, le maître doit tâcher que la choſe ſe termine promptement : ſans quoi ſes travaux en ſouffriront : mais qu'auſſi il ne doit pas les garder dans ſa maiſon après leur mariage, quelque bons ſujets qu'ils puiſſent être. Il n'en manquera point, dit-on : les domeſtiques ſe préſentent en foule dans un endroit où leurs pareils ſe marient.

Il faut qu'un pere de famille gouverne avec beaucoup de douceur, & que jamais il ne parle à ſes valets avec injure, ce qui eſt toujours meſſéant à un honnête homme. Qu'il ſache l'art de ſe faire craindre ſans les maltraiter. S'il a à les reprendre, que ce ne ſoit jamais en colere, & quand il leur reprochera leurs fautes, qu'il n'uſe jamais de rudeſſe : cela leur donneroit plus de confuſion, que d'envie de mieux faire. C'eſt ce qui fait bien ſouvent, qu'un caractere doux évite les vengeances que le malheur de ces ames foibles leur ſuggere.

Et comme la plupart de nos domeſtiques ſont nos plus grands ennemis, parce qu'ils nous voient plus heureux qu'ils ne ſont, un pere de famille ſera avec eux d'une grande circonſpection : en ne s'ouvrant jamais devant eux de ce qu'il a deſſein d'entreprendre, que pour en tirer adroitement des lumieres, comme nous l'avons dit.

Un pere de famille, avant de ſe mettre à la tête de ſa maiſon, fera bien d'examiner, s'il a les qualités néceſſaires pour l'entreprendre, & ſi ſon âge, ſes forces, & ſon tempérament, lui permettent de ſupporter toutes les peines qui y ſont attachées.

Heureux ſi le ciel a voulu qu'il ait épouſé une femme ſage, capable de le ſeconder & de ſe conformer à ſes vues!

Suppoſé qu'il ait ces avantages, il doit d'abord établir un ordre pour le réglement de ſa maiſon, tant pour ce qui regarde le travail, que pour la nourriture.

Il aura un livre journal ſur lequel il écrira ſoigneuſement le jour que ſes domeſtiques ſeront entrés chez lui, & ce qu'ils ont de gages : il n'oubliera point d'écrire l'argent, à meſure qu'il leur en donnera, cette regle étant un véritable moyen de ne faire tort ni à ſoi-même, ni à ceux qui nous ſervent.

Il fera voir ſa prudence, en proportionnant l'ouvrier à l'ouvrage, & en traitant avec charité ſes domeſtiques, chacun conformément à leur humeur.

Qu'il ne ſe figure pas d'avoir des valets diligens, ſi lui-même ne ſait les rendre tels. Il eſt bien ſûr que s'il dort trop tard, ſes domeſtiques ne ſe leveront pas trop matin, au lieu que, s'impoſant une loi d'être levé le premier, & de les conduire lui-même le premier à l'ouvrage, il aura le plaiſir d'avoir des gens qui le ſerviront à ſouhait.

Il ſera d'une très-grande exactitude à ſe faire payer de ce qui lui ſera légitimement dû.

Son étude principale & toute ſon application ne conſiſteront qu'à uſer de ménage en toutes choſes, ſans néanmoins tomber dans l'avarice, qui eſt un défaut conſidérable en quelque ſujet qu'il ſe trouve, & une paſſion capable d'arrêter le cours de toutes les vertus, lorſqu'une fois on s'y eſt laiſſé emporter, comme l'excès d'une profuſion & d'une libéralité déréglée, peut déranger tout un ménage.

Il faudra qu'il s'occupe à ſe former une eſpece de commerce des choſes qui ſeront renfermées dans ſon domaine, n'y rien laiſſer perdre, & faire argent de tout : point d'entêtement dans ſon commerce, ni d'opiniâtreté à vouloir qu'une choſe ſoit d'une maniere toute contraire à la raiſon.

Il aura ſoin de pourvoir aux beſoins de la maiſon pour ce qui le regarde, laiſſant à ſa femme à ſoigner ce qui lui convient. Il haïra la débauche, fuira le mauvais commerce des femmes, comme une peſte capable de détruire la fortune la mieux établie, & abhorrera le jeu, comme une paſſion qui ſe livrant à tout pour ſe ſatisfaire, trouble l'ordre d'une maiſon, & la ruine entiérement.

Avant de ſe coucher, le pere de famille donnera ſes ordres à chacun de ſes domeſtiques, afin que le lendemain, ils ſachent ce qu'ils doivent faire, & qu'ils s'y diſpoſent.

L'heure de leurs repas doit être réglée diverſement ſuivant les temps. En hyver depuis la mi-Octobre juſqu'à la moitié du mois de Février, il eſt bon que leur dîné ſoit prêt avant le jour, afin que quand il commence à paroître, chacun ſe rende au travail qui lui eſt deſtiné. Et comme ces jours-là ſont fort courts, il ne faut pas ſouffrir qu'ils retournent de leur ouvrage, qu'il ne ſoit preſque nuit, & juſtement pour ſouper : incontinent après quoi, chacun d'eux ira ſoigner le bétail dont il eſt chargé. Durant ce temps, le pere de famille ne dédaignera pas d'aller, en ſe promenant, voir ſi ce bétail eſt panſé comme il faut, tenant toujours pour maxime ſûre, que l'œil du maître engraiſſe le cheval ; & enſuite juſqu'à ce qu'il ſoit temps de s'aller coucher, les valets & ſervantes, pendant ces quatre mois, ſeront employés à paſſer le reſte de l'après ſouper à des ouvrages qu'on leur donnera : ouvrages que, pour bien ménager ſon temps, on ne doit faire que de nuit, ou lorſque l'on ne peut pas travailler dehors.

Comme il y a des ouvrages plus néceſſaires les uns que les autres, c'eſt n'entendre qu'imparfaitement le ménage des champs, que de ne pas profiter des temps de pluie, de neige ou de frimats, pour faire mettre en bon

état, par ſes valets, généralement tous les inſtrumens qui ſont à l'uſage, ſoit du labour, ſoit du jardin, & avoir une bonne proviſion d'outils, toujours prêts à être mis en uſage; afin que quand les jours ſont beaux, on ne conſomme point ſon temps inutilement à ces occupations. Les outils & inſtrumens ſeront ſoigneuſement ſerrés en un lieu deſtiné à cet effet, de crainte qu'il ne s'en perde, ou qu'on n'en dérobe.

Le mauvais temps eſt auſſi celui qu'on choiſit pour faire curer les étables, tondre les haies après que la pluie eſt paſſée, arracher les épines qui nuiſent dans les prés, *&c.*

La vigilance du pere de famille ſe fera encore voir, aux ſoins qu'il aura de bien entretenir tout ce qui dépendra de ſon domaine, prévenant par-là, les inconvéniens qui en pourroient arriver. Et ſon eſprit ne brillera jamais plus dans l'exercice de ſon emploi, que lorſqu'on lui verra faire un juſte diſcernement des ouvrages, pour les bien exécuter, chacun ſuivant leur ordre, préférant toujours néanmoins ce qui eſt utile, à ce qui n'eſt que de plaiſir.

Quoique je n'aie encore parlé que du pere de famille, entre les devoirs d'Economie qui lui ſont indiqués, il y en a qui regardent également la femme pendant l'abſence de ſon mari, & d'autres qu'elle peut ſuivre même lorſque ſon mari eſt à la maiſon, comme, par maniere de promenade, prendre garde à tout ce qui ſe paſſe chez elle, de crainte que chaque domeſtique ne s'acquitte de ſon devoir avec nonchalance : étant auſſi en droit que ſon mari de les reprendre, s'ils manquent de ſe comporter comme il convient.

Il faut qu'elle ſache que ſes devoirs particuliers ſont d'avoir l'œil ſur ſes ſervantes, veiller que le dedans de la maiſon, qui eſt ordinairement commis à ſa vigilance, ſoit dans un très-bon ordre, qu'on n'y voie rien traîner, que toutes choſes y aient leur place ſans confuſion; & que la propreté, qu'on peut véritablement appeller la marque d'une ame bien née, y brille par-tout; ſavoir tellement diſpoſer de toutes les denrées que le pere de famille aura fait apporter par ſes ſoins dans la maiſon, qu'on ne puiſſe lui reprocher en cela aucun défaut d'Economie, & s'appliquer à apprendre l'art de ce ménage, ſi d'abord elle l'ignore. Elle veillera ſur ce qui regarde le bétail : ſon œil n'y eſt pas moins néceſſaire que celui du maître.

Elle s'appliquera à rendre ſa baſſe-cour abondante, afin de ne point manquer de marchés, qu'elle n'y envoie porter, ſuivant la ſaiſon, ou de la volaille, ou de toute autre ſorte de choſes qu'elle en pourra tirer par ſon induſtrie & ſa vigilance.

Elle ne ſe fiera pas entiérement à ſes ſervantes pour tout ce qui les regarde ordinairement : comme de laiſſer pétrir le pain, ſans examiner ſi elles ne mêlent point de la farine du maître avec celle qui eſt deſtinée pour les domeſtiques; ou ſi elles ne font pas quelques pains ou gâteaux à ſon inſû.

Elle ne dédaignera pas de gouverner elle-même ſon laitage, qui ſera toujours beaucoup plus propre, pour peu qu'elle veuille en prendre la peine que ſi une ſervante, qui ne craindra pas tant de le ſalir, en avoit ſeule le ſoin.

Elle tiendra un journal exact, écrit ſur un livre, du linge qu'elle mettra à la leſſive, & des denrées qu'elle envoyera vendre. Elle ſaura le compte de tout ſon linge, de ſon étain, de ſa batterie de cuiſine, *&c.* pour que les ſervantes lui en répondent, au cas que par leur faute il s'en perdit quelque piece. Enfin elle veillera ſur tout, de telle maniere qu'aucune perte ne lui puiſſe cauſer du déplaiſir dans tout le gouvernement de ſon ménage.

Quand l'on conſent de ſe livrer à tous ces ſoins, on peut en ſureté entreprendre de faire valoir ſon bien par ſoi-même, & remplir ſa maiſon de volailles & de toutes ſortes de bétail, autant qu'on aura de quoi les nourrir & élever.

Il faut tenir la main à ce que tout ſoit conſtamment en bon ordre. Sans regle, rarement une maiſon ſe ſoutient-elle long-temps : c'eſt ce qui fait que nous voyons bien ſouvent des perſonnes prendre des peines incroyables pour amaſſer des richeſſes, & manquer leur but, faute d'apporter chez elles un certain ordre, abſolument néceſſaire au ménage. Car il eſt ſûr qu'on a beau combler une maiſon de biens, tout s'y diſſipe inſenſiblement ſi l'on ne ſait les ménager : ce qui dépend ordinairement d'une certaine regle qu'on doit s'y preſcrire, & ſans laquelle un pere de famille & ſa femme travaillent inutilement. A proprement parler, ce ſoin regarde beaucoup la mere de famille, comme diſpoſant de tout le dedans de la maiſon. L'ordre qu'elle doit y tenir, conſiſte en grande partie dans la nourriture, c'eſt-à-dire, par rapport aux maîtres, aux domeſtiques, aux chevaux, à tout le bétail, à la baſſe-cour & au colombier.

Le grand ſecret de l'Economie rurale eſt de ne rien laiſſer perdre, acheter peu, & vendre beaucoup.

On voit preſque tous ceux dont la fortune eſt au-deſſous de la médiocrité, négliger les petits profits, parce qu'ils ſentent l'impoſſibilité où ils ſont d'en faire de grands. Tel s'imagine même que c'eſt élévation d'eſprit, & nobleſſe de ſentimens, quoiqu'au vrai ce ne ſoit que l'effet du chagrin que lui cauſe l'envie, & une ſuite de ſa pareſſe. Il eſt certain que la négligence des petits gains qui ſe préſentent ſans ceſſe à la campagne, produit journellement une vraie perte qui augmente par degrés l'indigence. La raiſon dicte qu'avec peu de fonds on doit ſe contenter de gagner peu, mais que le grand nombre de ces petits gains, faciles à multiplier par le travail, devient bientôt un objet conſidérable. L'expérience en offre tous les jours à nos yeux la confirmation, par la décadence ou la proſpérité de nos voiſins. Et c'eſt un grand malheur que de s'aveugler volontairement ſur leurs véritables cauſes, & d'y ſubſtituer celles que ſuggerent la malice ou l'indolence.

Le principal objet de l'Economie en général, eſt de ménager avec diſcrétion le bien que l'on a amaſſé, & ne le dépenſer qu'avec prudence. Souvent on prodigue en un jour ce que l'on a gagné dans un mois : & l'on ne penſe point à l'avenir, ou bien l'on n'y compte que pour trouver des reſſources fort haſardeuſes, ou pour économiſer lorſqu'on ſe ſera livré à une jouiſſance imprudente. Il eſt bon de ne pas ainſi compter ſur l'avenir, mais s'occuper utilement lorſque les circonſtances le permettent, & amaſſer dans tout le temps favorable, prévoyant que l'hyver ſuccede infailliblement à l'été.

C'eſt ainſi que Virgile, en parlant des abeilles, dit :

Venturæque hyemis memores æſtate laborem
Experiuntur.

En effet, ſans prévoyance, elles manqueroient de vivres durant cette ſaiſon rigoureuſe qui ne leur permet pas de ſortir. Elles ne touchent à leur proviſion de miel, que quand elles ne peuvent plus en trouver dans la campagne.

ÉCONOMIE RURALE OU RUSTIQUE.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

ÉCONOMIE CIVILE ET POLITIQUE.

LE mot Economie embraſſe toutes les connoiſſances qui tendent à conſerver les biens que nous poſſédons en propriété, à les augmenter par des moyens légitimes, & à ſubordonner à ce but de conſervation & d'accroiſſement, la jouiſſance même de nos propriétés. Les peuples ſauvages ont moins d'objets d'Economie que les nations policées ; mais quelque bornée que ſoit leur propriété, elle ſuffit pour mettre leur condition fort au-deſſus de celle des ſerfs, qui forment encore la majeure portion du peuple dans de grands Etats, qui ſe vantent d'avoir une conſtitution politique & une police juſte. Quel intérêt, quel objet d'Economie, peuvent avoir des êtres opprimés qui ne jouiſſent pas même de la liberté perſonnelle ? L'art de tirer le plus grand travail des eſclaves, fait ſans doute un objet d'Economie pour leurs ſuperbes maîtres ; mais l'Economie même, d'accord avec la religion & le droit naturel, conſeille à ces uſurpateurs de commencer par l'affranchiſſement de leurs captifs, & d'en faire des hommes, dont l'induſtrie libre s'intéreſſe à augmenter les productions de la terre, que ces tyrans devenus ſimples propriétaires des fonds, partageroient avec plus de profit & ſans injuſtice.

La

La diverſe nature des propriétés forme différentes branches d'Economie ; elles tiennent à l'Economie rurale comme à leur tronc commun, puiſque la terre eſt la premiere ſource de tout revenu. Cette Economie fondamentale s'appuie ſur la connoiſſance & la ſupputation des avances, pour fertiliſer la terre, des rentrées de ces avances de culture, tant foncieres qu'annuelles, des riſques auxquels les récoltes ſont aſſujetties, du produit net, ou réſultat du produit total des récoltes, après la défalcation des frais & riſques d'exploitation & toute production de la terre, formant une richeſſe, & par conſéquent un objet particulier d'Economie pour le propriétaire ; les prairies, les troupeaux, les vergers & jardins, les étangs & vignes, les forêts, les mines, la chaſſe, la pêche, &c. Nous tomberions dans une répétition de tout cet ouvrage, ſi nous nous arrêtions aux détails de tous les objets d'Economie rurale.

Quel que ſoit l'objet de l'Economie, elle tient par-tout le milieu entre l'épargne timide des dépenſes utiles, & l'imprudence des dépenſes ſuperflues. Elle nous preſcrit de tendre ſans ceſſe aux plus grands effets, par les moyens les moins diſpendieux. On dit Economie du temps, Economie des forces, pour déſigner l'art d'exécuter les menus ouvrages dans un moindre eſpace de temps ou avec de moindres forces. Il faut communément ſacrifier un de ces avantages à l'autre.

L'Economie domeſtique ſe propoſe le meilleur emploi du revenu, ou produit net de chaque individu ou famille. Sa premiere loi eſt de proportionner la dépenſe au revenu. Elle nous enſeigne une ſubordination raiſonnable, entre les dépenſes de néceſſité, d'utilité, de commodité ou d'agrément. Sa perfection conſiſte à connoître la vraie valeur relative de chaque objet de beſoin ou de plaiſir pour nous procurer, en échange contre une ſomme égale de revenu, la plus grande ſomme de jouiſſances néceſſaires, commodes ou agréables. Nous n'oſerions blâmer les perſonnes éminentes par leur rang, ou prérogées par la fortune, qui ſe repoſent pour cette connoiſſance de détails ſur des employés à gages : elles achetent à ce prix le libre uſage d'un temps, qui employé ailleurs utilement, fait une jouiſſance très-précieuſe pour elles. Mais, combien de perſonnes, qui négligent cette connoiſſance au détriment de leur fortune & de leur bonheur ! Et quelle perte cette négligence ne cauſe-t-elle pas à la ſociété en général ! déprédation de revenus par un luxe frivole ; fruſtration d'entrepriſes utiles pour toute ſorte de reproductions, ou négligées, faute des avances néceſſaires, ou manquées par défaut de calcul & de prudence.

Il eſt bien étonnant qu'on ne faſſe pas entrer dans le plan de l'éducation, des notions, au moins générales, d'une ſcience pratique, dont les principes ſont applicables à tous les inſtans, à tous les cas de la vie, dans toutes les conditions. C'eſt le commerce qui forme le mieux à cet eſprit d'ordre, à cette logique d'Economie, à cette habitude de ſaiſir promptement & nettement la liaiſon entre les dépenſes & les rentrées de profit ;

pourvu que cet eſprit ne ſe reſſerre pas dans le ſeul principe de privation, ſans vue & ſans activité pour de nouveaux emplois utiles.

Le gouvernement, pour les dépenſes de la puiſſance tutélaire, pour les frais de protection de propriété, pour l'adminiſtration de la juſtice, pour le maintien du bon ordre, & pour l'inſtruction publique, a beſoin d'un revenu, qui doit ſe former ou par des propriétés réſervées au fiſc, ou par une contribution priſe ſur une portion de tous les revenus particuliers. L'Economie de ce revenu public ne paroît pas exiger d'autres regles que l'Economie privée; proportionner les dépenſes au revenu, diriger ces dépenſes vers l'emploi le plus utile. Mais il faut bien ſe garder d'enviſager le revenu public comme une propriété abſolument iſolée. Je puis dans pluſieurs cas, ſans injuſtice, accroître ma fortune privée de la négligence d'autrui ou des revers qu'il eſſuie; au lieu que la portion de propriété conſacrée au public ne peut s'accroître aux dépens des propriétés particulieres, ſans appauvrir directement ou indirectement la ſource même du revenu public. Bien plus; par une condition tacite, mais eſſentielle de tout contrat civil ou ſocial, une portion du revenu public doit être employée ſans ceſſe à procurer l'accroiſſement des propriétés particulieres en général, conſidérées en maſſe comme propriété nationale. Cet objet important du gouvernement forme la ſcience de l'Economie politique, ou Economie de l'Etat.

On n'a commencé que depuis peu à réduire en ſiſtême cette ſcience. Avant d'en découvrir les principes ſimples & évidents, on l'avoit ſurchargée de détails inutiles, on l'avoit embrouillée par des calculs, on avoit adopté comme principes d'états beaucoup d'erreurs, occaſionnées par l'ignorance du vrai tableau de l'ordre ſocial, & par des vues partielles, bornées à des objets détachés. Il eſt important, que les vrais principes de l'Economie politique ſoient généralement connus, pour que des citoyens égarés par des vues intéreſſées, ou la pluralité de la nation, trompée par des préjugés, ne ſéduiſent les adminiſtrateurs de l'Etat par des vœux imprudents à faire des loix, dont l'effet tourneroit contre l'intérêt même de la nation & de l'Etat.

L'Economie politique a pour objet l'accroiſſement de la richeſſe & propriété nationale, qui conſiſte dans la maſſe générale de toutes les richeſſes & propriétés particulieres. C'eſt de la ſomme de cette richeſſe que dépend celle de la population, celle des jouiſſances que la richeſſe procure; par conſéquent la puiſſance & le bonheur de la nation. Il n'y a de richeſſes réelles, nouvelles & toujours renaiſſantes, pour ſuppléer à celles que l'uſage & la conſommation détruiſent journellement, que les productions de la terre; les Etats ſans territoire conſidérable ne ſe procurent des richeſſes qu'en vendant leur induſtrie aux nations qui poſſedent des terres. Il importe donc à tout Etat d'accroître ſes richeſſes territoriales ou les productions de ſon pays, afin d'en poſſéder une aſſez grande abondance, pour

pouvoir, après les nouvelles avances de reproduction, & les beſoins de conſommation prélevés, échanger une partie conſidérable de ces productions contre d'autres jouiſſances. Cet intérêt étant auſſi celui de tout propriétaire particulier, le Gouvernement n'a rien de mieux à faire, que d'aider & d'encourager l'intérêt particulier, à développer toute ſon activité, & voici de quelle maniere il doit s'y prendre : protéger, garantir la propriété particuliere des terres par une juſtice vigilante; donner à l'uſage de cette propriété la plus grande étendue, cet uſage illimité étant le plus grand motif pour perfectionner la culture; lever les obſtacles qui peuvent retarder les progrès de cet accroiſſement de productions, en gênant l'activité du propriétaire & du cultivateur; l'aider d'autre part à ces progrès, en augmentant les facilités des débouchés, en ouvrant de nouvelles communications, en multipliant les chemins, les canaux, & en procurant toute la liberté & commodité poſſible aux échanges; tous ces moyens tendant à augmenter la valeur des premieres productions; encourager, inviter, récompenſer les arts & l'induſtrie, pour que le propriétaire trouvant les jouiſſances à ſa main, en épargnant ſur les frais du tranſport & ſur les ſalaires du commerce, puiſſe ſe procurer pour la même quantité de productions de la terre, la plus grande quantité des objets, & jouiſſances que lui offrent les arts; cette facilité de ſe procurer des jouiſſances étant le plus grand motif pour tendre à l'accroiſſement des productions. Voilà les élémens eſſentiels & la marche ſimple de cette ſcience d'Economie politique, que l'on a cru juſques ici tant myſtérieuſe, compliquée, pénible.

Au lieu de cette marche ſimple, voyons maintenant celle qui a été ſuivie dans la plupart des Etats policés.

On a conſervé beaucoup de terres ſans propriétaires, & on a mis en doute s'il étoit plus utile de les laiſſer dans cet état : on a même cru que l'intérêt de culture exigeoit qu'une portion de territoire reſtât ſans culture; c'eſt le cas des paquiers communs. Les propriétés mêmes ſont en partie limitées, circonſcrites & chargées dans beaucoup de pays; on preſcrit aux propriétaires l'eſpece de culture, le temps & le terme de chaque culture; on les laiſſe chargés de ſervitudes, qui empêchent abſolument d'étendre la culture, ou qui diſtraiſent le cultivateur de ſes travaux; c'eſt le cas des pies ou ſoles, des corvées en nature, des ordonnances qui défendent ou limitent telle culture particuliere, qui ne laiſſent pas au propriétaire le choix libre, pour la deſtination de ſon terrein à la production, à laquelle il lui paroît par ſa nature le plus propre; on a fait la même faute, dans laquelle tomberoit un particulier, qui voudroit forcer la nature, à produire ſur le même domaine, des vins, toute ſorte de bleds, du fourrage & des bois, tandis que le ſol, propre pour une eſpece particuliere, lui donneroit dans cette eſpece de production une valeur ou un produit net plus conſidérable, & qu'il eſt également de l'intérêt d'une nation comme du particulier, d'abandonner toute culture, dont on

peut ſe procurer la production plus avantageuſement par échange contre d'autres productions, que par la culture même.

Parmi les obſtacles aux progrès de l'accroiſſement des richeſſes foncieres, nous mettons au premier rang toutes les entraves miſes au libre échange & commerce des productions; ces prohibitions mal-entendues, ces inſpections alarmantes & coûteuſes, dont l'effet nuit directement à l'augmentation de la valeur des productions, ſeul accroiſſement réel de richeſſes, ſeul encouragement pour étendre les travaux de reproduction. Dans les Etats où l'adminiſtration s'eſt occupée ſérieuſement, à ouvrir des communications faciles par des canaux, par des routes ſolides, droites & commodes, l'encouragement de la culture a été le dernier objet qu'on ait eu en vue; c'étoit la marche des troupes & le tranſport des munitions, la commodité des voyageurs, la facilité du trafic des marchandiſes; les propriétaires & cultivateurs, ou directement par des corvées, ou indirectement par le revenu qu'ils payent au fiſc, ont ſupporté les frais de ces grandes réparations, & cependant leur intérêt eſt le ſeul qu'on ne paroît point avoir eu en vue; les grandes routes ont été conſtruites avec une dépenſe exceſſive, & les chemins de communication dans l'intérieur des provinces reſtent abandonnées.

On a fait auſſi deux fautes eſſentielles relativement aux arts, aux manufactures & à l'induſtrie, qui tend à multiplier les jouiſſances utiles & agréables des hommes. Dans quelques pays, ſur le faux principe que les arts créent une richeſſe nouvelle, on a aſſujetti la culture des terres au ſervice des arts; on a ſacrifié le principal à l'acceſſoire; on a méconnu, que plus les productions ont de valeur, plus les propriétaires des fonds ont de produit net, de revenu, de richeſſe, de moyens de payer les artiſtes, fabricants, commerçans & autres ſalariés; on a par des défenſes d'exportation, forcé le bas prix des denrées, pour procurer le bas prix des choſes fabriquées, & la ſeconde faute frappe ſur les arts mêmes; pour les encourager on a donné des privileges, pour qu'un ſeul homme pût réuſſir; on a défendu à cent bras de travailler; on a mis une prohibition ſur ce qui devoit être le plus libre chez l'homme, ſur l'uſage & l'activité du génie & du talent; pour perfectionner les arts, on a étouffé l'émulation, empêché la concurrence, *&c.*

Les entraves qu'on a mis par-tout au commerce, ont rendu les échanges plus difficiles, plus rares, plus lents, plus coûteux; tous ces mauvais effets refluent ſur la valeur des productions premieres; le propriétaire & le cultivateur ſe procurent moins de jouiſſances pour la même ſomme de revenu; les frais de ces avances deviennent en même-temps plus onéreux; de là, le découragement, le dépériſſement de la culture dans quelques grands Etats; le retard de ces progrès par-tout.

RÉFLEXIONS

SUR

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

Traduites de l'Italien, in-12. *à Lauſane*, 1773. (*a*)

L'AUTEUR de cet ouvrage commence par faire voir en quoi conſiſte le commerce des nations qui ne connoiſſent point l'argent monnoyé; ce que c'eſt que l'argent monnoyé; en quoi conſiſtent l'augmentation & la diminution de la richeſſe d'un Etat; quels ſont les premiers mobiles du commerce, & comment on doit analyſer ce qu'on nomme le prix des choſes. Il s'étend enſuite ſur les principes généraux de l'Economie; ſur la diſtribution vicieuſe des richeſſes; ſur les corps des marchands & des artiſans; ſur les loix qui gênent la ſortie des marchandiſes hors d'un pays; ſur la liberté du commerce des grains; & ſur les privileges excluſifs. De-là il paſſe aux ſources d'erreurs qui ſe trouvent dans l'Economie; il diſcute s'il convient de fixer par une loi le prix de quelque marchandiſe; puis il traite de la valeur de l'argent & de ſon influence ſur l'induſtrie; des intérêts de l'argent; des moyens de faire baiſſer l'intérêt de l'argent; des banques publiques; de la circulation de la monnoie; de la balance du commerce; du change; de la population; de la diſtribution locale des hommes; des erreurs qu'on peut commettre en calculant la population; d'où il paſſe à la diviſion du peuple en claſſes, aux colonies, & aux conquêtes; après quoi il montre combien l'induſtrie ſe ranime, en rapprochant les hommes des hommes; ce qui le conduit à l'agriculture; aux erreurs qu'on peut commettre dans les calculs qui la concernent; à l'origine de l'impôt; aux principes qui doivent régler les impôts & les droits; aux différens aſpects ſous leſquels on conſidere les impôts.

Les matieres qui ſuivent, deviennent de plus en plus intéreſſantes; il examine quelle eſt la claſſe de la ſociété ſur laquelle il convient de faire tomber les impôts; ſi c'eſt ſur des fonds de terre qu'il faut impoſer toutes les charges; ſi les impôts ſont en eux-mêmes avantageux, ou nuiſibles; & il finit par examiner les droits ſur les marchandiſes; la maniere dont on peut opérer une réforme utile dans les impôts; l'eſprit des finances & de l'Economie publique; le premier reſſort qui pouſſe vers les remedes qu'il faut apporter aux déſordres. La concluſion renferme le caractere du miniſtre des finances & de celui de l'Economie politique : objets que nous allons

(*a*) Le titre Italien eſt, *Meditazioni ſulla Economia Politica*.

tâcher de faire connoître en laiſſant parler l'Auteur lui-même, dans les endroits les plus propres à faire ſaiſir le plan de ſon ouvrage, le but qu'il ſe propoſe, & la maniere qu'il a choiſie pour y parvenir.

Les ſociétés d'hommes qui ne connoiſſent que les beſoins phyſiques, n'ont & ne peuvent avoir entr'elles que peu ou point de commerce. L'homme élevé dans ces ſortes de ſociétés, content d'avoir mis ſon exiſtence à couvert de la férocité des animaux & de s'être prémuni contre la faim, la ſoif, & l'intempérie des ſaiſons, ne peut pas même ſoupçonner que loin du climat qui l'a vu naître, il croiſſe quelque choſe dont il puiſſe tirer avantage. Les nations ſauvages n'ont nul commerce entr'elles; ſi ce n'eſt lorſqu'une diſette ou quelque déſaſtre les obligent de recourir à leurs voiſins, pour tirer d'eux, par échange ou par force, le néceſſaire qui leur manque. Le beſoin ſans lequel l'homme ne ſe donne aucun mouvement, ſuppoſe toujours une idée; ces idées ſont très-bornées chez les peuples iſolés & ſauvages. Le beſoin n'eſt autre choſe que le ſentiment d'une douleur dont la nature ſe ſert pour réveiller l'homme. La douleur doit toujours précéder le plaiſir : il faut qu'une nation ſoit malheureuſe avant qu'elle ſoit policée; & plus elle le devient, ou, ce qui revient au même, plus le nombre de ſes idées & de ſes beſoins s'augmente, plus elle étend ſon commerce avec les autres nations.

Le commerce naît du beſoin de ce dont on manque, & de l'abondance de ce qu'on peut céder; à peine une nation, a-t-elle étendu ſon induſtrie au-delà de ce qui eſt néceſſaire à ſa conſommation, que connoiſſant de nouveaux beſoins & de nouvelles commodités, elle eſt forcée d'augmenter proportionnellement ſon induſtrie, & de multiplier la reproduction annuelle de ſes revenus pour ſe procurer le néceſſaire & une ſurabondance qui correſponde à la quantité de la denrée étrangere qu'elle ſe trouve obligée de tirer de ſes voiſins. C'eſt ainſi que la meſure des beſoins tend naturellement à accroître le produit naturel du ſol & de l'induſtrie nationale.

La valeur d'une choſe quelconque, eſt l'eſtimation qu'en font les hommes. Cette valeur eſt difficile à déterminer dans les échanges que font entr'eux des hommes qui ne font que commencer à connoître les beſoins factices. L'idée de valeur ne devient uniforme & générale qu'autant que la correſpondance eſt établie & ſe ſoutient conſtamment entre deux ſociétés. La meſure incertaine & variable de la valeur des choſes doit avoir été le premier obſtacle qui s'eſt naturellement oppoſé à l'extenſion du commerce; qu'il étoit phyſiquement impoſſible d'établir, avec une certaine activité, d'Etat à Etat, avant l'invention de la monnoie, à laquelle l'Auteur, peu ſatisfait des définitions qu'on a données, impoſe le nom de *marchandiſe univerſelle*, pour la mieux définir. Il rend compte ici de tous les avantages qu'on retire de la monnoie dans le commerce qu'elle rend plus uniforme, en facilitant le tranſport qu'elle réduit à un ſeul, & qui fait qu'il ſuffit qu'une nation ait du ſuperflu, pour être à même de ſecourir celle

qui en a beſoin, lors même que la nation qui a de la ſurabondance chez elle n'a point de beſoin particulier. Les ſociétés ſe rapprochent, ſe connoiſſent, & ſe communiquent à l'envi par le moyen de la marchandiſe univerſelle, ou des eſpeces monnoyées, auxquelles le genre-humain doit, plus qu'il ne le penſe, cette politeſſe de mœurs, & ces rapports utiles de beſoin & d'induſtrie qui mettent une ſi grande différence entre les ſociétés policées & les ſociétés groſſieres & iſolées des ſauvages. L'Auteur inſinue que l'invention des eſpeces monnoyées a plus contribué à produire les effets qu'il vient de déduire, que celle des poſtes & de l'imprimerie. Plus les tranſports ſont faciles, plus les beſoins ſe multiplient, plus auſſi s'accroît le commerce, & plus dans un pays de labourage, l'agriculture fait de progrès & augmente les beſoins auxquels le cultivateur doit faire correſpondre les productions de ſon terrein; ce qui prouve que, comme le dit l'Auteur, c'eſt à tort qu'on a prétendu que l'agrandiſſement du commerce étoit nuiſible à l'agriculture.

Deux choſes, qui par rapport à l'augmentation & à la diminution de la richeſſe d'un Etat, doivent fixer l'attention; ce ſont la reproduction annuelle & la conſommation annuelle. On conſume par la jouiſſance; & ce qui a été conſumé, ſe reproduit par la végétation & les fabriques. Quelques Auteurs qui ne reconnoiſſent que l'agriculture, nomment claſſe ſtérile celle des manufacturiers; & ces Auteurs ont tort, puiſque toutes les productions nouvelles, qu'on les doive à la main induſtrieuſe de l'homme, ou qu'elles ſoient l'effet des loix phyſiques de la nature, ne nous donnent jamais l'idée d'une création nouvelle; mais ſeulement celle d'une nouvelle modification de la matiere; réunir & ſéparer ſont les deux ſeuls élémens auxquels parvient l'eſprit humain lorſqu'il analyſe l'idée de la reproduction, qui eſt auſſi réelle lorſque la matiere eſt transformée en grains par la végétation naturelle, que quand la liqueur gluante d'un inſecte ſe transforme en velours ſous nos mains par l'effet de l'art.

La reproduction d'un État étant équivalente à la valeur totale de la conſommation annuelle, il reſte comme il eſt, tant que les circonſtances ne changent point; il tombe en décadence, lorſque la conſommation excede la reproduction; & il proſpere, lorſque la reproduction l'emporte ſur la conſommation. C'eſt avec raiſon que l'Auteur obſerve que les forces d'un Etat, comme celles d'un individu, ne ſont que relatives, & qu'une nation pourroit déchoir malgré l'équilibre de la reproduction & de la conſommation, ſi la nation voiſine devenoit plus riche & plus puiſſante qu'elle; ce qui auroit lieu encore ſi la population générale venoit à diminuer en proportion égale dans la claſſe des hommes reproducteurs & dans celle des conſommateurs. Un Etat dont la conſommation annuelle excede la reproduction, ne ſauroit durer au-delà d'un certain temps; ou il faut qu'une partie des conſommateurs correſpondante à l'excédent des dépenſes ſur les revenus, s'expatrie, ou qu'ils deviennent eux-mêmes reproducteurs, juſqu'à

ce que la reproduction balance la conſommation : dans ce cas c'eſt le mal qui produit le remede. L'argent s'accroiſſant chez un peuple où la reproduction annuelle excede la conſommation, le prix des reproductions y hauſſera, & forcera les étrangers à s'en pourvoir ailleurs à meilleur compte, au lieu que l'argent acquis par l'induſtrie augmentera les beſoins, multipliera les achats & les ventes, & par la célérité de ſa circulation, corrigera le mal qui ſeroit réſulté de ſa trop grande quantité.

Selon notre Auteur, le commerce n'eſt autre choſe que le *tranſport des marchandiſes d'un lieu à un autre*, à raiſon de l'avantage qu'on peut tirer de la différence du prix des marchandiſes dont on apprécie le tranſport, les délais du payement, & les riſques de ces délais, par une compenſation qu'on ne manque pas d'en faire. Le prix d'une marchandiſe eſt la quantité d'argent qu'on en donne ; le *prix commun* eſt celui où l'acheteur peut devenir vendeur, ſans riſquer de s'appauvrir par l'échange ; ce prix ne dépend ni du beſoin, ni de la rareté, ni de l'abondance abſolue ; mais de l'abondance apparente d'une choſe, ſuivant la quantité qu'on en expoſe en vente, le reſte qu'on ignore, ou qu'on ne produit pas, ne pouvant être compté.

Le beſoin d'une marchandiſe n'eſt, quand on parle de commerce & d'échange, que la préférence qu'on donne à la marchandiſe qu'on recherche ſur celle qu'on veut céder ; plus l'argent circule, plus les goûts ſe multiplient avec les déſirs pour les marchandiſes dont, comme on l'a déjà dit, l'abondance apparente ſe meſure ſur le nombre des vendeurs ; & le prix, tout le reſte étant d'ailleurs égal, ſur le nombre des vendeurs comparé à celui des acheteurs.

Cet article dont nous avons donné le précis en nous ſervant des termes du traducteur, eſt ſuivi des principes généraux de l'Economie, dont l'introduction peut être réduite à ceci : *Multiplier le nombre des vendeurs en tout genre, autant qu'il eſt poſſible ; diminuer de même le plus qu'on peut celui des acheteurs :* tels ſont les deux pivots ſur leſquels l'Auteur étaye tout l'édifice du ſyſtême de l'Economie politique : il ne s'agit que de ſavoir à quel point on doit multiplier le nombre des vendeurs & diminuer celui des acheteurs, & c'eſt ce que notre Auteur trouve avec raiſon, digne de l'examen le plus ſérieux. Il voudroit que les richeſſes fuſſent diſtribuées avec une plus grande égalité, & partagées entre un plus grand nombre de particuliers. Une terre ſur laquelle on ne voit que des hommes avilis ou oppreſſeurs, n'offre que la triſte image de la ſtérilité. La reproduction annuelle y étant exactement réduite au pur néceſſaire, les prix ſont ſi hauts que toute exportation ne peut être que très-modique : les vendeurs en tout genre de marchandiſes, ſoit étrangeres, ſoit locales, y ſont en très-petit nombre, & les acheteurs très-multipliés.

L'égalité des fortunes qu'ont eue pour objet la loi agraire des Romains, l'année jubilaire des Juifs, différentes loix de *Licurgue* & de quelques autres

tres anciens légiſlateurs, conſervée trop exactement détruiroit l'émulation & ramèneroit la ſociété à la vie iſolée & ſauvage; elle réduiroit la conſommation aux ſeules productions locales, & la reproduction annuelle aux beſoins intérieurs & annuels; ce que fait auſſi la trop grande diſproportion des fortunes : il faut un milieu entre ces deux extrêmes; c'eſt de ne point retenir le peuple dans les honteuſes entraves de la pauvreté, de ne ravir à perſonne l'eſpérance & les moyens d'améliorer ſon ſort, & d'agrandir ſa fortune. Si une nation n'eſt pas encore dans cet état, continue l'Auteur; le premier pas à faire en ſa faveur, eſt de l'y conduire. L'Auteur ne veut point qu'on diviſe les poſſeſſions accumulées ſur une tête, parce que la propriété doit être ſacrée par-tout; par la même raiſon il eſt auſſi bien éloigné de vouloir faire circuler les richeſſes parmi un plus grand nombre de citoyens, aux dépens de ceux qui les poſſedent déjà; mais il propoſe pour cela des moyens indirects; le partage égal des ſucceſſions entre tous les enfans, ſans égard ni au ſexe, ni au temps de la naiſſance; la faculté d'aliéner les terres; l'abolition de certains privileges faſtueux des grands, ſi ces privileges ſont injuſtes; & s'ils ne le ſont pas, la précaution de les partager entre pluſieurs perſonnes; la proſcription de certains articles d'un luxe de pure oſtentation, n'ayant pour objet que des marchandiſes tirées de l'étranger. Ces remedes ſont lents, mais ils produiſent enfin leur effet.

Multiplier le nombre des reproducteurs & diminuer celui des conſommateurs; ces deux principes ſont, ſelon notre Auteur, la baſe de toutes les opérations de l'Economie politique. Pour parvenir au premier de ces buts, il voudroit que les loix ne miſſent aucun obſtacle à la plus grande augmentation des vendeurs que les circonſtances peuvent permettre; il trouve mille choſes qui empêchent l'augmentation du nombre des reproducteurs; nous nous arrêtons aux principales.

1°. L'idée de réunir, par je ne ſais quel eſprit mal-entendu d'ordonnance & de ſymétrie, chaque art & chaque branche de commerce en un corps, de donner à ce corps des ſtatuts, d'en régler l'apprentiſſage & l'examen, & d'exiger de certaines qualités dans ceux qui prétendent y entrer, comme ſi on pouvoit compaſſer & régler ce mouvement ſpontané de la ſociété, dont on peut bien apprendre à connoître les loix par l'examen attentif des phénomenes publics, mais auquel on ne peut d'avance preſcrire des regles. Ces précautions qui portent avec elles une apparence de ſageſſe & de prudente circonſpection; qui ſemblent aſſurer le bon ſervice du public, la perfection des arts, la fidélité dans le commerce & empêcher des hommes, la plupart ſans mœurs & ſans habileté, de tromper les citoyens & décrediter les productions nationales auprès de l'étranger, n'ont ordinairement d'autres effets que de gêner l'induſtrie des citoyens, de reſſerrer l'exercice des arts & les différentes branches de commerce entre les mains d'un petit nombre de particuliers, d'aſſujettir les manufacturiers &

les commerçans à différentes taxes, & de tenir toujours dans un état de médiocrité, quelquefois même au-deſſous de la médiocrité, toute eſpece de manufacture. Après être entré dans d'autres détails ſur les maux cauſés par les entraves qu'on donne à l'induſtrie, l'Auteur prétend que le ſeul art qu'on ne puiſſe laiſſer entiérement libre, eſt celui des apoticaires, encore eſt-ce un point qui n'eſt que du reſſort de la faculté & non de l'Economie politique.

2°. Les loix qui empêchent l'exportation des marchandiſes hors du pays, ſur-tout celle des vivres, & enſuite des matieres premieres des manufactures, pour favoriſer les fabriques nationales & empêcher les étrangers d'entrer en concurrence pour l'emploi des matieres. Si ces loix gênantes ſont généralement obſervées par tous les citoyens, & que l'exportation défendue ſoit phyſiquement impoſſible, la culture de cette denrée ſe bornera à ce qui eſt néceſſaire à la conſommation interne; le commerce paſſera entre les mains d'un petit nombre de ſpéculatifs ruſés & riches qui deviendront monopoleurs; ce qui diminuera le nombre des vendeurs & l'abondance interne de cette denrée. Le même inconvénient arrivera, ſi la loi n'eſt pas généralement obſervée, & qu'il y ait dans l'Etat quelques particuliers qui puiſſent impunément la violer, ou qui aient le droit d'y déroger; au lieu qu'en ne gênant point la liberté du commerce, les beſoins & l'abondance ſe remettront périodiquement en équilibre après quelques balancemens, parce que la terre réproduit annuellement en tout genre la quantité néceſſaire & correſpondante à la conſommation. Ainſi les loix prohibitives ne ſervent qu'à porter la ſtérilité dans un Etat, où elles ſont inutiles. Il n'y a guere de diſettes réelles & phyſiques; elles n'ont de réalité que dans l'opinion qui gouverne le monde & qui diſtribue le bonheur ou la miſere aux humains & aux Etats avec plus d'empire que ne ſauroient faire toutes les cauſes phyſiques réunies.

3°. Les privileges excluſifs reviennent à ce qui vient d'être dit à l'égard des monopoleurs tolérés, privilégiés ou ignorés; mais ceux qui ſont privilégiés, ſont plus funeſtes à un Etat que les autres, parce qu'ils peuvent faire plus de mal.

4°. Notre Auteur ſoutient qu'il eſt avantageux d'exporter le grain pour le vendre dans les pays où on l'achete à plus haut prix, dès que la différence entre le prix national & le prix de l'étranger excede les dépenſes du tranſport & des droits. Dans les lieux où le commerce eſt libre, il ne peut y avoir une différence ſenſible & durable dans le prix, & il doit naturellement s'égaliſer avec celui des provinces voiſines. Lorſque le prix d'une marchandiſe uſuelle hauſſe ou baiſſe tout-à-coup, ſans qu'on ait pu le prévoir, & ſe ſoutient conſtamment dans une différence ſenſible d'un diſtrict à l'autre, c'eſt l'effet d'un mouvement artificiel, des entraves & des obſtacles qu'on met au commerce; au lieu que dans les pays où le commerce des grains n'eſt point gêné, leur prix ſe ſoutient toujours au même niveau.

L'Auteur accumule les argumens pour prouver qu'on doit laiſſer le nombre de vendeurs en tout genre, ſe multiplier librement, ſans lui preſcrire aucune borne, afin que, dans toutes les claſſes, les marchandiſes ſoient au plus bas prix poſſible; parce que ce n'eſt que le prix rabaiſſé qui peut faire augmenter la reproduction annuelle, en ouvrant un débouché au ſuperflu de chacun, attendu qu'on ne peut vendre au dehors qu'autant que l'abondance du dedans permet de vendre à bas prix. L'abondance de toute eſpece de marchandiſe, de quelque peu d'importance qu'elle ſoit, contribue comme cauſe premiere & eſſentielle, à l'abondance de toutes les autres, à meſure que la conſommation en eſt plus générale & plus commune.

Paſſons au ſecond principe de l'Auteur, qu'il fait conſiſter dans la diminution de la claſſe des conſommateurs.

L'Auteur veut conduire à ce but par deux moyens, dont nous allons rendre compte en peu de mots.

1°. Si, dit-il, à l'égard du premier principe, on peut hardiment, & ſans crainte, ſe donner carriere en levant tous les obſtacles, & en laiſſant l'activité des hommes opérer en liberté; il n'en eſt pas de même à l'égard du ſecond, qui exige au contraire que l'on agiſſe avec la plus grande réſerve en ne faiſant que des eſſais timides & des tentatives douces pour découvrir d'avance les effets qu'on peut attendre. Les loix ſomptuaires, toujours dangereuſes & ſouvent très-funeſtes aux Etats, diminuent le nombre des acheteurs, mais ce n'eſt qu'à proportion de la diminution du nombre des vendeurs; ces loix ne peuvent convenir qu'à des pays qui tirent leur ſubſiſtance d'un commerce précaire d'Economie; à des peuples chez qui la reproduction annuelle des ſubſiſtances étant fort mince & inſuffiſante à leur entretien, les oblige à être les agens & les commiſſionnaires des Etats reproducteurs; & ces loix ne peuvent leur convenir que parce que la plupart de leurs vendeurs ne tirent leurs bénéfices que des acheteurs étrangers, & que la perte qu'ils eſſuyent par le défaut de conſommateurs nationaux, n'eſt pas bien grande; mais la diminution de la conſommation intérieure entraîne celle de la reproduction annuelle chez un peuple, où, chaque année, il ſe reproduit une nouvelle valeur, correſpondante à la conſommation totale.

2°. Le ſecond moyen qui s'oppoſe à la diminution de la claſſe des conſommateurs, eſt la taxe du prix de certaines denrées, principalement de celles qui ſont du plus grand uſage pour le peuple: cet expédient a pris naiſſance, peut-être, de ce que les magiſtrats avoient vu par expérience, que leurs loix prohibitives ne faiſoient pas naître l'abondance; qu'au contraire le prix des denrées ne faiſoit que s'accroître par la diminution du nombre des vendeurs. Pour remédier aux maux qu'avoit produit une loi gênante, ils ont eu recours à une autre loi plus gênante encore, en fixant, par autorité publique, le prix auquel doivent ſe vendre certaines denrées.

Suppoſons une marchandiſe, ou une denrée dont la valeur réelle ſoit communément de douze livres, de façon que, ſi la vente étoit libre, elle ſe vendroit communément à ce prix ſur la place du marché; mais voici la loi qui fixe ſa valeur à onze livres; dès ce moment l'ordre des choſes eſt renverſé; le prix n'eſt plus comme il doit l'être, en raiſon directe du nombre des acheteurs & en raiſon inverſe des vendeurs; il n'eſt plus relatif au degré d'eſtime que, dans leur opinion, les hommes donnent à cette marchandiſe; il eſt devenu un acte arbitraire de la loi, qui fait tort aux vendeurs, & qui tend conſéquemment à en diminuer le nombre. Delà les exportations clandeſtines au-delà de ce que le pays a de plus que ſon néceſſaire; delà les falſifications, les fraudes ſur le poids & la meſure; .... quelques victimes ſacrifiées ne feront pas ceſſer le déſordre, ni régner l'abondance publique. Les loix taxatives ſont injuſtes envers l'acheteur, ſi elles fixent un prix au-deſſus du prix commun; elles ſont injuſtes envers le vendeur, ſi elles le fixent au-deſſous; & elles ſont inutiles, ſi, s'en tenant à un juſte milieu, elles le fixent au niveau du prix commun.

Nous avons obſervé, que le prix des marchandiſes eſt en raiſon directe des acheteurs, & en raiſon inverſe des vendeurs : ſi le commerce n'eſt qu'un échange d'une choſe contre une autre, & ſi la multiplication des recherches & la rareté des offres ſont la regle du prix des marchandiſes, il s'enſuit que le prix de la marchandiſe univerſelle ſera en raiſon inverſe des acheteurs & en raiſon directe des vendeurs. On peut donc affirmer que plus il y aura d'acheteurs pour les marchandiſes particulieres, & plus l'argent ſera eſtimé; l'abondance de la marchandiſe univerſelle, ou de l'argent, exclut donc directement l'abondance de toutes les marchandiſes particulieres; autant donc on doit redouter dans un Etat la diſette des marchandiſes particulieres, autant & plus encore on doit redouter la trop grande abondance de la marchandiſe univerſelle. Ce n'eſt pas la quantité abſolue de l'argent, ni la quantité de celui qui circule dans un Etat, qui détermine ſa trop grande abondance; celle qu'on doit redouter, n'exiſte que lorſque le nombre des acheteurs eſt trop multiplié relativement au petit nombre des vendeurs. Les vendeurs ſe multipliant à proportion que les acheteurs augmentent, la ſurabondance de la marchandiſe univerſelle devient ſenſible lorſque de groſſes ſommes entrent tout-à-coup dans un Etat, & qu'elles ne laiſſent pas le temps à l'induſtrie d'accroître, & d'augmenter le nombre des vendeurs en multipliant les productions à vendre; au-lieu que l'argent entrant inſenſiblement dans un Etat, il eſt ſemblable à la roſée qui ranime & fortifie tous les végétaux; mais s'il s'y jette avec une trop grande profuſion & par groſſes ſommes, il eſt comme un torrent impétueux qui briſe, qui renverſe, qui trouble, & rend tout ſtérile.

Les différentes branches d'induſtrie doivent croître en raiſon de la marchandiſe univerſelle : par-tout où le commerce eſt floriſſant, le bénéfice du négociant ſur chaque eſpece de marchandiſe priſe ſéparément, eſt très-

médiocre ; par-tout au contraire, où l'induſtrie eſt dans une eſpece d'engourdiſſement & d'inaction, les profits du négociant ſont immenſes.

Les différens emplois que l'Auteur ſouhaite qu'on faſſe de la marchandiſe univerſelle, tendent à en faire baiſſer l'intérêt, ſoit en le plaçant pour acquérir des fonds, ſoit ſur des manufactures, mais toujours de façon à favoriſer la reproduction annuelle, & les différentes branches d'induſtrie, à augmenter le nombre des vendeurs & à diminuer celui des acheteurs. Il trouve que les terres diviſées par la multiplicité des achats ſeront plus ſoigneuſement cultivées & rapporteront davantage, de même que les manufactures, *&c.* ; parce qu'il ſera plus facile de trouver de l'argent pour faire des tentatives, dès qu'il ſera à un intérêt modique. Le moyen de parvenir à faire baiſſer les intérêts de l'argent ſont une conſéquence de ce qu'a déjà avancé l'Auteur lorſqu'il a examiné les moyens d'amener à un prix plus bas & de réduire, quant à leur appréciation, à un niveau plus raiſonnable, les objets du commerce & de l'agriculture. Plus vous laiſſerez agir librement ſur le cœur des hommes l'eſpérance d'améliorer leur ſort, plus vous ferez intervenir ces moyens qui débarraſſent de toute entrave le principe vital & actif de l'induſtrie, tendant à accroître la reproduction annuelle ; plus auſſi vous verrez diminuer naturellement, cette portion d'intérêt que les négocians nomment *lucre ceſſant*, qui décourage d'un travail ſans profit, parce que rien ne reſtant inutile, tout ayant du débit, rien ne ſera ſans gain. On ne trouvera aucun pays, où l'induſtrie regne & où la bonne foi ſoit reſpectée, dans lequel l'intérêt de l'argent ſoit haut, & au contraire par-tout où l'on paie un gros intérêt, la reproduction annuelle eſt languiſſante, & la fidélité des contrats ſuſpecte. On peut donc calculer la félicité des Etats d'après le taux de l'intérêt qu'on paie pour l'argent prêté ; & en comparant ce taux de nation à nation & de ſiecle à ſiecle, on peut calculer le degré de félicité d'une nation qui ſe pique d'être civiliſée ; mais on ne pourra jamais comparer la valeur d'aucune marchandiſe, ſoit univerſelle, ſoit particuliere, ſi les nations n'ont pas entr'elles une communication immédiate, ou médiate, par le moyen d'une troiſieme nation ; parce que la valeur peut baiſſer, autant par le défaut d'acheteurs que par la multiplicité des vendeurs ; autant par la rareté de l'eſpece, que par la rapidité avec laquelle les ventes ſe ſuccedent : l'eſtimation des métaux eux-mêmes a varié par la ſuite des temps, & ils ſont devenus moins précieux à meſure que des mines inépuiſables ont verſé en Europe une plus grande quantité de cette marchandiſe univerſelle. L'Auteur laiſſe à la légiſlation à fixer d'une maniere équitable l'intérêt de l'argent par le moyen de loix excellentes, par l'établiſſement de formalités judiciaires breves & ſimples, & par le choix de magiſtrats incorruptibles qui aient ſoin que chacun puiſſe facilement & complétement faire valoir ſon propre droit. Il faut que l'autorité publique, prompte à s'oppoſer à l'u-

ſurpateur & à l'homme qui a manqué de parole, rende la foi des contrats ſûre & digne de confiance.

Tant que les hommes, dit notre Auteur en parlant des banques publiques & des lettres de change, ſe croiront auſſi riches avec un billet de banque, ou avec une lettre de change, que s'ils poſſédoient en eſpece la ſomme portée par leurs papiers, le papier aura dans le commerce plus de cours que l'argent lui-même, parce qu'il eſt beaucoup plus facile de garder & de tranſporter un morceau de papier qu'une ſomme d'argent. De pareilles inventions ſont très-utiles pour les Etats où le maintien de la foi publique eſt confié à un grand nombre d'hommes intéreſſés à la ſoutenir, & qui ſoutenus à leur tour par l'opinion publique, ſont aſſez forts pour être à l'abri de toute crainte; mais les fortunes des particuliers courent riſque d'éprouver de grandes revolutions par-tout où le changement de quelque circonſtance peut faire varier le degré de la confiance du public pour ces repréſentations de la marchandiſe univerſelle. Notre Auteur prétend que les banques ne doivent point payer d'intérêt conſidérable, parce qu'elles engageroient les citoyens à y placer leurs capitaux, & à abandonner toute induſtrie. Il veut encore qu'on s'attache dans les grands Etats à perpétuer les dettes nationales, & à les éteindre dans les petits, même par les moyens les plus nuiſibles.

Les réflexions précédentes de l'Auteur, que nous avons fort abrégées, le conduiſent à tirer la conſéquence; que l'augmentation de la marchandiſe univerſelle & de ſa repréſentation, eſt toujours un bien pour un Etat, lorſque la circulation augmente dans la même proportion; parce que les ventes ſe multiplient à proportion que le nombre des acheteurs s'accroît, ce qui conduit toujours à augmenter la reproduction annuelle. La nature de la circulation n'eſt que l'effet de l'augmentation de la maſſe d'argent que l'induſtrie a fait entrer dans un pays. La cherté des vivres n'eſt pas une preuve de la richeſſe d'une nation, puiſqu'elle peut provenir de la diminution de l'argent qui ralentit à proportion la circulation : le prix des denrées peut augmenter par une abondance générale d'argent en Europe, ſans qu'on puiſſe dire que telle ou telle partie de l'Europe ſe ſoit enrichie, parce que la richeſſe d'un Etat n'étant que relative, on ne peut en juger que par la comparaiſon qu'on fait de celle d'un pays avec celle des autres.

Il eſt donc important, continue l'Auteur en parlant de la monnoie, de faire en ſorte par des moyens indirects, que l'argent repoſe le moins qu'il ſera poſſible, pour que les ventes ſoient plus fréquentes par une circulation rapide & continuelle. La menue monnoie eſt tout au plus une marchandiſe nationale. Un pays où le commerce ne ſe feroit qu'en monnoie de cuivre, rentreroit par-là même, dans l'état qui auroit précédé l'introduction de l'argent monnoyé; le commerce, qui ſe borneroit aux objets de pure néceſſité, ſeroit plutôt un échange de denrées contre denrées,

que de marchandiſes contre de l'argent : la reproduction annuelle ſeroit très-reſſerrée, la population médiocre & l'induſtrie inconnue : il y naîtroit peut-être des armées de conquérans qui mépriſent la vie, parce qu'ils n'en connoiſſent pas les plaiſirs.

Après le papier qui repréſente la marchandiſe univerſelle, la monnoie d'or favoriſera la circulation beaucoup plus que celle d'argent, & celle-ci plus que celle de cuivre. Le moyen d'empêcher l'exportation des eſpeces eſt de faire que la monnoie vaille réellement ce que, indépendamment de l'empreinte, elle vaudroit comme marchandiſe; il faut auſſi que l'excédent des productions égale au moins en valeur celle des marchandiſes qu'un pays tire dehors. Il n'eſt pas plus prudent ni plus faiſable qu'un légiſlateur fixe, ſelon ſon bon plaiſir, le prix de la marchandiſe univerſelle, que celui des marchandiſes particulieres; la détermination de leur prix dépendant abſolument du nombre des vendeurs comparé à celui des acheteurs. Les petits Etats payent fort chérement la vanité d'avoir leurs armes ſur leur monnoie, parce que les dépenſes & le déchet de la fabrication tombent ſur le tréſor public, ou occaſionnent un rabais d'autant ſur la valeur intrinſeque de la monnoie; ce qui fait une non-valeur que les étrangers ne reçoivent jamais pour une valeur réelle; en conſéquence cette monnoie n'a aucun cours dans le commerce, & les étrangers ne la prennent qu'au rabais.

Le chapitre de la balance du commerce eſt intéreſſant; l'auteur avance qu'on la diſtingue mal en la faiſant conſiſter dans l'excédent de l'exportation ſur l'importation & de l'importation ſur l'exportation, parce qu'elles doivent être égales dans tous pays. On doit faire entrer dans ce calcul, continue-t-il, la marchandiſe univerſelle, parce que ſa circulation multiplie les ventes & par conſéquent la reproduction annuelle. En conſéquence de ce principe toute nation qui égaliſe l'importation des marchandiſes particulieres par l'exportation de la marchandiſe univerſelle, tend à ſa ruine, au lieu que celle qui égaliſe l'exportation des marchandiſes particulieres par l'importation de la marchandiſe univerſelle, s'enrichit. Il eſt comme impoſſible de s'aſſurer de la balance du commerce par l'excédent de l'importation ſur l'exportation, parce qu'on ne marque dans les bureaux que les marchandiſes qui payent des droits; on ne fait non plus mention que des villes d'où elles ont été expédiées, & non de celles d'où elles viennent : il faudroit faire un calcul réel & démontrable dans toutes ſes parties, de chaque marchandiſe & du prix avec la ſeule diviſion, comme dans le commerce, du *devoir & avoir*.

Au ſujet de la population à laquelle notre Auteur conſacre trois chapitres, il remarque entres autre choſes, qu'il eſt eſſentiel que les hommes ſe rapprochent pour donner plus de vigueur au commerce national & à l'induſtrie; ce qui arrive lorſque les habitans d'un pays n'occupent pas un ſi grand eſpace de terrein qu'ils ne puiſſent facilement ſe communiquer, &

ne ſoient pas tellement reſſerrés qu'ils ſoient obligés d'aller chercher leur ſubſiſtance hors de leur pays. Dans un Etat militaire qui eſt dans le cas de craindre des invaſions ou de méditer des conquêtes, on doit favoriſer la population de la campagne & mettre quelque obſtacle à l'envie de venir s'établir dans les villes, afin de multiplier le nombre des cultivateurs, claſſe d'hommes plus propres que toutes autres à fournir de bons ſoldats; il eſt d'ailleurs plus difficile à l'ennemi de s'emparer d'un pays, dont le peuple eſt épars ſur une plus grande étendue de terrein. Dans un Etat au contraire qui n'aſpire point à faire des conquêtes, & qui n'a pas d'invaſions à craindre de la part de ſes voiſins, la multitude & la population des villes eſt bien, parce que c'eſt la conſommation des villes qui détermine la reproduction en faiſant naître l'émulation parmi les cultivateurs, ce qui les porte à faire rendre à la terre à proportion de ce qui ſe conſume, pourvu que la nature même du ſol n'y mette pas d'obſtacle. Pour déterminer l'augmentation ou la diminution de la population, il faut prendre une ſuite de ſix ou huit ans, & en tirer une moyenne proportionelle, parce qu'un an ou deux ne ſuffiſent pas pour donner un réſultat juſte du calcul de la population.

L'Auteur diviſe en trois claſſes les hommes qui compoſent une nation, celle des *reproducteurs*, celle des *moyenneurs*, & celle des *conſommateurs*; ſans compter celle des *directeurs* dans laquelle ſont compris ceux qui repréſentent la majeſté ſouveraine, les tribunaux, les juges, les militaires, les miniſtres de la religion *&c.* Le nom de la premiere claſſe, auſſi-bien que celui de la troiſieme, déſigne ſuffiſamment le genre d'hommes qui les compoſent. Les moyenneurs ſont ceux qui ſont placés entre le producteur & le conſommateur, c'eſt-à-dire, ceux qui procurent au premier un débouché facile de la marchandiſe particuliere reproduite par ſon induſtrie; tels ſont les marchands en gros & en détail. Les conſommateurs ſont ceux qui n'ayant aucune induſtrie, ne mettent rien du leur dans la maſſe commune de la ſociété. Les conſommateurs étant pour la plupart propriétaires des fonds, dégoûtés de ce qui les environne, ils menent une vie purement paſſive en quelque ſorte, ils ſont dans un beſoin continuel d'être réveillés par des plaiſirs réels; intéreſſés par conſéquent à ſe procurer ſans ceſſe de l'argent, ils doivent concourir indirectement à la plus grande reproduction annuelle, en raffinant ſur l'art d'accroître leurs revenus; & par là même, ils ſervent d'aiguillon au cultivateur. Cette claſſe, qui a les moyens d'être mieux élevée que les autres, peut fournir de bons ſujets à la magiſtrature, au militaire, aux lettres, ſans que l'Etat leur donne des penſions onéreuſes, dont ne peut ſe paſſer celui qui n'auroit que ſes honoraires pour vivre. C'eſt un bien même que cette claſſe ſe multiplie.

Les chapitres des colonies, & des conquêtes, de l'augmentation, de l'induſtrie par le rapprochement des hommes, de l'agriculture & des erreurs qu'on

qu'on peut commettre en calculant ſes progrès, méritent l'attention du lecteur. Les colonies ne peuvent dédommager qu'un Etat dont les principales forces conſiſtent dans la marine, en ſervant à maintenir la navigation dans un continuel exercice; mais elles ne peuvent que nuire à un Etat dont les forces naturelles ſont & doivent être des forces de terre. Un peuple ne devroit chercher à ſe rendre formidable dans les pays éloignés, qu'autant qu'il a déjà une ſupériorité très-grande ſur les autres Etats dans la portion du globe où il eſt ſitué, parce que plus il étend ſa domination au-dehors, & moins il a de force pour ſe défendre au-dedans. Il en eſt de même des conquêtes éloignées; & ſi dans celles même qui ſont contiguës à l'Etat, on n'acquiert pas plus d'hommes que de terrein, il en réſultera toujours ce mal réel qu'on ſera forcé de répandre le peuple ſur un plus grand terrein, ce qui rend la population plus rare, & les hommes plus iſolés, & par conſéquent ralentit la circulation.

En fait d'agriculture, on doit préférer celle qui augmente le plus la reproduction annuelle : c'eſt à la partie intéreſſée que le légiſlateur doit laiſſer ce ſoin. L'intérêt du propriétaire s'accorde avec celui de l'Etat, lorſqu'il tend à augmenter la reproduction annuelle, ſans diminuer les dépenſes de la culture. Il faut préférer le genre de culture qui augmente la reproduction annuelle, & qui occupe un plus grand nombre de bras; il faut éviter autant qu'il eſt poſſible, le genre de culture qui détruiroit la qualité du climat; on doit préférer le genre de culture qui conſerve à la terre toute ſon activité; celui qui fournit le néceſſaire aux beſoins phyſiques, du moins juſqu'à ce que ce néceſſaire ſoit ſuffiſamment aſſuré, on ne doit pas entendre, par le plus haut degré de reproduction, un point fixe au-delà duquel il ſeroit impoſſible de la porter; ce point eſt une chimere à laquelle on ne ſauroit atteindre : le mouvement d'induſtrie, quelque rapide qu'il ſoit, ou qu'on le ſuppoſe, peut toujours recevoir de nouveaux accroiſſemens de vîteſſe & de force. Il reſte encore bien des choſes à faire dans l'agriculture qui laiſſe des terres incultes, des fonds de communauté, des prés & des pâturages ſuſceptibles d'une culture d'un plus grand produit, & qui fourniroient à un plus grand nombre d'hommes : on ne doit pas oublier que plus un Etat nourrit de beſtiaux, moins il peut nourrir d'hommes : la baiſſe des intérêts, le rembourſement même des ſommes confiées aux banques publiques, peuvent avoir lieu ſans que cela prouve que l'agriculture ſoit portée au comble de la perfection.

Nous voici à l'article des impôts dont l'origine, la répartition, la perception, les différens aſpects, la maniere d'y opérer une réforme utile, leurs avantages & leurs déſavantages, rempliſſent huit chapitres, y compris celui qui traite des droits ſur les marchandiſes. Nous ſuivrons rapidement notre Auteur; comme nous avons fait juſqu'ici. L'impôt eſt une portion que chacun prend ſur ce qu'il poſſede en propre, pour le dépoſer dans le tréſor public, afin de s'aſſurer par-là la propriété de ce qui lui

reſte. Il ne faut jamais le faire tomber immédiatement ſur la claſſe des pauvres; il faut, pour la perception, choiſir la forme qui entraîne le moins de dépenſes poſſible; on doit, dans tous les cas où l'on traite de cette matiere, bien s'aſſurer du moyen qu'on peut trouver pour qu'entre la ſomme totale que le peuple paye à l'Etat & celle qui entre dans le tréſor public, il y ait la moindre différence poſſible, en conſervant au peuple la plus grande liberté poſſible. On doit déterminer tout ce qui concerne l'impôt par des loix claires, préciſes, inviolables, qui ſoient obſervées impartialement & ſans diſtinction envers tout contribuable quel qu'il ſoit. Jamais on ne doit placer l'impôt ſous une forme qui augmente directement les dépenſes du tranſport des marchandiſes dans l'intérieur de l'Etat, ou qui mette immédiatement une barriere entre le vendeur & l'acheteur. Après avoir poſé ces principes, l'Auteur démontre les inconvéniens des impôts déguiſés & cachés, des tributs forcés & volontaires, & ſoutient enſuite que c'eſt ſur la claſſe des poſſeſſeurs qu'on peut avec le moins de dommage & de riſque aſſeoir immédiatement les impôts; & il entend par poſſeſſeurs tous ceux qui ont en leur propriété & ſous leur pouvoir ou des fonds de terre, ou des maiſons, ou des marchandiſes, ou de l'argent placé à intérêt dans les banques publiques ou chez les particuliers.

Les droits ſur les marchandiſes ſont diſcutés dans un chapitre particulier, tendant à prouver que ces charges doivent être diſtribuées de façon à exciter l'induſtrie & à faciliter la reproduction annuelle; & ces réflexions conduiſent l'Auteur à l'examen de la maniere d'opérer une réforme utile dans les impôts. Dans la perſuaſion qu'en général tout impôt tend à affoiblir & à décourager l'induſtrie, ſi on en excepte quelques droits placés à propos ſur l'entrée ou ſur la ſortie de certaines marchandiſes, il avance que les impôts ſeront toujours d'autant moins nuiſibles, que leur produit paſſera plus rapidement des mains des contribuans dans le tréſor de l'Etat, & de celui-ci entre les mains des perſonnes à qui l'Etat paye des appointements, ou des ſalaires pour les ouvrages publics, en paſſant par le moins de mains poſſible.

Les loix concernant les finances, dit notre Auteur au chapitre qui traite de cette matiere, ſont très-dangereuſes lorſqu'elles ſont indirectes, comme, par exemple, lorſqu'elles défendent telle ou telle action, afin de pouvoir en vendre la diſpenſe; au contraire l'économie publique doit toujours chercher des voies directes pour agir avec ſuccès. La finance a pour objet de gêner la nation, le moins qu'il eſt poſſible, dans la répartition de l'impôt. L'objet de l'économie publique eſt de porter au plus haut point poſſible la reproduction annuelle. Il faut plus d'empire & d'activité dans la finance, & dans l'économie plus de prudence & de fineſſe, en laiſſant au citoyen toute la liberté dont il peut uſer ſans ſe nuire à lui-même & à ſes concitoyens par le choix de ſes opérations. Pour ce qui regarde la réforme des abus qui ſe ſont introduits dans un Etat, l'Auteur,

ne croit pas qu'une compagnie formant un corps puiſſe opérer aucune réforme, tant à cauſe des anciens préjugés devenus reſpectables, ou du moins reſpectés, que par rapport aux diſſentions & aux intérêts particuliers qui diviſent d'ordinaire ces compagnies : il prétend qu'en fait d'Economie politique, & ſur-tout lorſqu'on ſe propoſe de la réduire à ſa plus grande ſimplicité par la réforme des abus, on ne ſauroit ſe diſpenſer de créer une eſpece de deſpotiſme dont l'autorité ſubſiſte auſſi long-temps qu'il eſt néceſſaire pour imprimer à tout le corps de l'Etat un mouvement régulier, conforme au nouveau ſyſtême qui, par ſon utilité reconnue a mérité d'être ſubſtitué à l'ancien.

Nous finirons cette analyſe, en retraçant, d'après l'Auteur même, les principaux traits qui doivent former le caractere d'un Miniſtre des Finances & d'un Miniſtre d'Economie Politique

Caractere d'un Miniſtre des Finances.

» REGARDEZ toujours les hommes comme étant faits pour les emplois, & non les emplois pour les hommes; ſavoir réſiſter à toutes les offres de ſervice & à tous les témoignages extérieurs de bienveillance; ne connoître ni parens, ni amis, ni domeſtiques, ni créatures; peſer les ſervices qu'un ſujet peut rendre & non la recommandation d'un protecteur; être dans les diſpoſitions de faire céder tout ſentiment perſonnel, toute inclination particuliere à la voix ſacrée du devoir; allier à ces belles qualités des manieres douces & polies, des mœurs pleines d'humanité; qui faſſent aimer toujours davantage au peuple la régie des impôts; déſirer ſincérement & ſans rivalité la bonne iſſue d'une commiſſion donnée; rechercher ſans aucune partialité le vrai & l'utile; ſavoir entrer dans les plus petits détails ſans perdre jamais de vue leurs rapports avec les parties eſſentielles du tout; être capable de ſaiſir le tout ſans confuſion; connoître par expérience & avec une pleine conviction les vrais mobiles de l'induſtrie conformément à la nature de l'homme & de la ſociété; aimer ſincérement avec une parfaite égalité le bonheur des hommes; connoître exactement toutes les circonſtances particulieres du pays ſur lequel on doit opérer. »

Caractere d'un Miniſtre d'Economie Politique.

» IL doit ſur-tout être actif à détruire & très-prudent à établir : la plupart des objets ſur leſquels roule ſon miniſtere, refuſent le poids de la main de l'homme; ſon devoir eſt d'éloigner les obſtacles, de détruire les liens, d'ouvrir & d'applanir les routes à la concurrence qui ranime la reproduction; d'augmenter la liberté civile, de laiſſer un champ libre & vaſte à l'inſtruction, de protéger ſinguliérement par de bonnes loix la

» claſſe des reproducteurs, afin que l'agriculteur & l'artiſan n'aient rien à » craindre de la puiſſance du riche; d'aſſurer un cours facile, prompt, & » déſintéreſſé aux effets des contrats; d'établir par-tout la bonne foi dans » le commerce en ne laiſſant jamais la fraude impunie; de combattre avec » un courage ferme & tranquille en faveur du bien public, qui eſt tou- » jours celui du ſouverain. Il ne doit jamais déſeſpérer du bien, mais en » hâter les progrès & en faciliter l'exiſtence en répandant dans la nation » le germe des vérités les plus utiles. «

Tels ſont les principes, le ſyſtême, & la marche de l'Auteur que nous avons tâché de faire ſentir autant qu'il nous a été poſſible, pour mettre les Hommes-d'Etat, non-ſeulement à même de les apprécier, mais ſur-tout d'en faire une application utile.

ÉCONOMIQUE, adj.

SCIENCES ÉCONOMIQUES.

DISCOURS ſur les avantages que le Patriotiſme retire des Sciences Économiques.

Omnibus, qui patriam conſervarint, adjuverint, auxerint, certum eſſe in Cœlo definitum locum, ubi beati ævo ſempiterno fruantur. Cic. Som. Scip.

SERVIR ſon pays n'eſt pas un devoir chimérique, dit un patriote (*a*) célébre, *c'eſt une obligation réelle.* Heureuſes les nations où cette maxime précieuſe eſt connue des citoyens de tous les ordres! Heureuſes encore celles où l'on trouve ſeulement dans chaque claſſe, des hommes exactement inſtruits de leurs devoirs! Car les bons exemples ſe répandent de proche en proche, inſtruiſent les uns & en impoſent aux autres.

Si on pouvoit déſirer que quelque claſſe fût plus abondante en patriotes, c'eſt ſans contredit celle des chefs pour laquelle on feroit des vœux. Aſſis au premier rang, leur pouvoir les met à portée de répandre & de multiplier les bienfaits, d'exciter & de faire naître l'émulation dans les autres ordres: mais leur crédit & la meilleure volonté ne ſauroient être d'une grande utilité, s'ils n'ont pas des connoiſſances ſupérieures qui les mettent à l'abri des ſurpriſes. Il faut donc qu'un grand, pour être vraiment utile à ſon pays, joigne à un amour ſincere & invariable pour ſa patrie, un jugement exquis, des vues profondes & juſtes ſur le préſent & ſur l'avenir, & qu'il ait enfin toutes les qualités qui complettent celles du cœur &

(*a*) Mylord Bolingbroke.

de l'eſprit. C'eſt avec de pareils titres que le nom d'un grand paſſera toujours à la poſtérité la plus reculée.

Les avantages que le patriotiſme retire de l'étude de l'Economie, méritent d'autant plus de fixer notre attention, que c'eſt en même-temps à notre application aux objets de premiere utilité que nous devons les accroiſſemens de notre bien-être. Nous avons les plus grandes obligations à notre goût pour ce genre d'étude, & il eſt de la derniere importance qu'il domine un peu parmi nous, pour balancer le caractere national, ſinguliérement porté à ne s'occuper que de choſes frivoles & de la plus petite conſidération.

Ce n'eſt jamais au haſard qu'un Empire doit ſa proſpérité ou ſa ſplendeur, ſa décadence ou ſa deſtruction, mais toujours à quelques génies ſupérieurs, à ces hommes qui ne naiſſent que pour opérer des révolutions heureuſes ou funeſtes.

Il y a vingt ans, notre nation ſembloit dans une eſpece d'engourdiſſement, & ſon activité naturelle paroiſſoit manquer totalement de ce feu qui l'alimente ordinairement. Mais ce feu n'étoit point éteint, le génie protecteur de notre Empire veilloit à ſa conſervation. Une heureuſe révolution ſe préparoit, & dans un ſilence profond, par un travail ſublime, un homme, c'eût été un Dieu en Grece & dans Rome, Monteſquieu, dictoit à ſa nation, diſons mieux, à l'univers policé, un nouveau code de loix. Cet ouvrage, fait pour paſſer à nos derniers neveux, fut un flambeau qui porta le jour dans les replis les plus cachés, les plus tortueux de la politique. On découvrit des ſources de bonheur public juſqu'alors inconnues, d'autres furent épurées; en un mot, la politique débarraſſée de tout le jargon qui l'obſcurciſſoit, doit autant à ce grand homme, que la philoſophie doit à Deſcartes & à Newton. Quoique la nature ne produiſe qu'en petit nombre les hommes de cette trempe, & qu'elle n'en fourniſſe que de loin en loin, on n'en ſeroit pas plus fondé à la dire avare de ſemblables tréſors. Cette mere bienfaiſante connoît nos beſoins, & paroît, plus que jamais, attentive & ſoigneuſe à nous donner, mais à ne nous pas prodiguer des ſecours dont la multiplicité favoriſeroit la pareſſe & l'indolence. Monteſquieu nous a laiſſé un texte dont le commentaire pourra nous occuper utilement, non-ſeulement bien des années, mais peut-être même des ſiecles. Combien la ſeule étude de l'Economie, cette branche premiere & ſi précieuſe de la politique, n'a-t-elle pas procuré de découvertes, toutes plus importantes les unes que les autres! Combien en reſte-t-il encore à faire, & combien d'excellens ſujets l'étude de cette ſcience ne donne-t-elle pas journellement à la patrie!

Dans tous les temps le patriotiſme des François n'a point été équivoque, & il a toujours démenti ces fiers républicains qui prétendent que cette vertu ne peut exiſter que chez eux. Il faut cependant convenir que ſi l'amour de la patrie a toujours exiſté parmi nous, il ſe ranime aujour-

d'hui & s'accroît en proportion de nos progrès dans la ſcience économique.

On trouvera invariablement, ſous quelque ſorte de gouvernement que ce ſoit où l'étude de l'Economie fleurira, le patriotiſme faire l'objet principal de la ſollicitude des peuples. Enfin on peut donner comme un axiome politique de la plus grande vérité, celui qui aſſure que *l'étude de l'Economie rend un pays plus cher à ſes habitans.* Les territoires les plus ingrats, ceux qui ne fourniſſent à l'homme ſon néceſſaire phyſique qu'avec les plus grandes peines, mais qui ſont en même-temps ſinguliérement bien cultivés, ſont pour les habitans un ſéjour plein de charmes & pour la défenſe duquel ils verſeroient la derniere goutte de leur ſang. En général les hommes aiment le pays qui les a vu naître, mais je ne crois pas que l'on puiſſe mettre en parallele le patriotiſme des habitans d'un territoire bien cultivé, avec celui d'une nation dont le ſol ſera ſans culture.

La ſcience économique eſt, ſans contredit, l'école du patriotiſme, la baſe du bonheur du peuple, la ſource de l'opulence, de la tranquillité & de la ſureté d'une nation. Quiconque en fondant un empire, une colonie, *&c.* ne fera pas de cette ſcience le premier objet de ſes ſpéculations, s'égarera & ne formera jamais que des établiſſemens foibles & peu durables. Ces importantes vérités ſur leſquelles la plupart des nations n'avoient que des doutes, ſont devenues d'une évidence qui ne laiſſe aucuns nuages, & porte tous les peuples policés à profiter de richeſſes que juſqu'alors ils n'avoient pas cru poſſéder. Cependant quelques nations plus éclairées, mieux inſtruites de leurs intérêts, tiroient depuis long-temps le plus grand parti de leur application à l'étude de cette ſcience, mais ſans que les autres y fiſſent attention, pas même celles qui étoient les plus à portée de calculer la cauſe de leur opulence. Il y a plus, c'eſt qu'elles fourniſſoient à ces peuples induſtrieux, & à leur détriment, les moyens d'augmenter leur bien-être. Mais depuis l'époque dont nous venons de parler, chaque nation montrant la plus grande activité & la plus grande intelligence ſur ces matieres, ne donne plus qu'un juſte équivalent des choſes que l'étranger lui fournit. Preſque toutes ſuivant le même chemin, ont ſu ſe rendre propres des branches de commerce qui leur étoient ci-devant inconnues, ſoit en établiſſant les manufactures qui leur manquoient, ſoit en multipliant celles qui n'étoient pas aſſez abondantes, & en perfectionnant celles déjà établies.

Si notre nation en particulier, qui a le plus de reſſources & de richeſſes, n'a pas été des premieres à les mettre en valeur, c'eſt moins à ſon incapacité qu'on doit l'attribuer, qu'à cet état d'indifférence & de langueur où elle étoit plongée, lorſque Monteſquieu fit entendre ſa voix. Ce grand patriote rétablit en quelque ſorte ſa nation dans tous ſes droits & dans tous ſes biens, en lui indiquant les ſources de ſon bonheur. Le François docile aux conſeils d'un guide qui a mérité ſa confiance, marche d'un pas

rapide & aſſuré ; mais il lui en faut un, ſans quoi ſon inconſtance l'emporte malgré lui. Les moyens de réparer nos torts ſont aiſés, & nous pouvons tirer les plus grands avantages de notre retard, en mettant à profit les erreurs de ceux qui nous ont précédé, c'eſt-à-dire, en les évitant. En effet, il eſt certain qu'en allant droit au but, ce qui eſt en notre pouvoir, non-ſeulement nous nous rapprocherons bientôt de ceux qui nous ont devancé dans cette carriere, il pourra même nous être facile de les ſurpaſſer.

L'état où la ſcience économique eſt aujourd'hui en France, préſente des progrès ſatisfaiſans, & qui le ſont d'autant plus qu'on avoit moins lieu de les attendre. Il eſt vrai de dire qu'ils ſe font au milieu de la plus grande diſſipation & malgré une paſſion déſordonnée pour les choſes les plus contraires à ce genre d'étude. A juger même de l'activité & de l'application que nous donnons à tout ce qui eſt relatif à l'Economie, il ſembleroit qu'il ne ſeroit pas permis d'appréhender que cette utile fermentation ne ſe ſoutienne point. Cependant on ne peut diſſimuler, qu'à cet égard la crainte des citoyens les plus éclairés n'ait quelques fondemens, lorſqu'on conſidere cette maſſe énorme de frivolité, & qu'on la rapproche, qu'on la compare avec le petit nombre de patriotes, dont le cœur & l'eſprit ne ſont point infectés. Les efforts & les veilles d'hommes uniquement occupés du bien-être de leur patrie, pourront-ils toujours arrêter ce torrent, réſiſter aux ſecouſſes violentes & réitérées d'un ennemi dont les forces & l'activité ſont inépuiſables ?

Chaque nation a un goût dominant, un goût qui la caractériſe, & qu'il n'eſt pas en elle de détruire. La plus ſage, parlons plus conſéquemment, la plus heureuſe, eſt celle qui a le bonheur de n'avoir que des goûts peu ou point étrangers à ſon bien-être, ou que l'on peut avec quelque attention tourner, rendre favorables aux objets d'utilité publique. Mais comment rapprocher de pareils objets, qui demandent l'application la plus conſtante, la plus ſuivie, une nation dont le goût dominant & toujours porté à l'extrême, eſt l'inconſtance & le fol amour des nouveautés, du badinage & des ris ? Il me coûte d'entrer dans ces détails ; mais dans un ſemblable examen on ne doit rien omettre, le pour & le contre doivent être également préſentés.

Il ſeroit difficile de ne point obſerver encore, que ſi nous avons beaucoup de bons ouvrages ſur les matieres économiques, nous en avons davantage de médiocres ; il en eſt même de très-dangereux. Tous ces différens ſyſtêmes d'adminiſtration, parmi leſquels il s'en trouve de fort abſurdes, ne ſont-ils pas des enfans de cette légéreté & de cette inconſéquence qui nous ſuit par-tout ? Notre extrême vivacité ne nous donne pas le temps de laiſſer mûrir nos projets, de les ſoumettre à un examen long & rigoureux ; de la théorie nous voulons paſſer tout de ſuite à la pratique, & le temps que nous employons à bâtir ces chimeres & à les détruire, eſt en pure perte pour nos progrès.

La ſcience économique a fait naître bien des faiſeurs de ſyſtêmes ſans preuves. Notre vanité nous a fait croire que nous pourrions être d'auſſi habiles gens en ces matieres & auſſi promptement que dans les matieres d'agrément, où nous excellons preſque à notre gré, ſans nous reſſouvenir que l'immortel Monteſquieu, notre maître & notre inſtituteur, a été quatre luſtres à conſtruire un édifice qui n'eſt pas ſans défauts. Pour écrire avec quelque ſolidité ſur des objets de cette importance & ne point trop donner au haſard, il faut être long-temps obſervateur.

Si nous remarquons aujourd'hui, que les nations qui nous ont devancé dans l'étude de l'Économie, ſe ſont trop laiſſées aller à leur avidité relativement à certaines branches, comme celle du commerce, outre que nous avons leur exemple pour nous rappeller à de meilleurs principes, nous ne croyons pas que nous ayons jamais à nous reprocher de pareils torts. Le commerce, ſubordonné comme il l'eſt parmi nous, à des préjugés que l'on ne détruira jamais, reſtera plutôt en-deçà qu'au-delà des juſtes bornes qui aſſurent le bonheur conſtant d'un Empire. Il eſt certain que nous aurons toujours d'aſſez grands efforts à faire, pour empêcher qu'il ne demeure trop au-deſſous. Quoique notre ſituation actuelle laiſſe voir des progrès aſſez ſatisfaiſans, nous n'en ſommes pas moins dans le cas d'en déſirer de plus grands.

Il n'eſt aucune nation qui ne doive avoir ſinguliérement à cœur l'étude des ſciences économiques; les grands comme les petits Etats ont ſur cet article les mêmes intérêts. En quelque lieu que ce ſoit, il importe en effet que le ſol ſoit bien cultivé, que les hommes y abondent, que l'amour pour le travail s'y trouve, *&c. &c.* parce que ce n'eſt que là, qu'on trouve ce patriotiſme qui anime & vivifie tout, tant au-dedans qu'au-dehors, & met le comble à la proſpérité nationale. Mais ſi le patriotiſme retire partout de ſi grands avantages de cette étude, quels ne ſeroient point ſes ſuccès chez nous, s'il pouvoit jouir pleinement de ce ſecours? Il n'y a aucune nation qui ait plus beſoin de ſe livrer à ce genre de connoiſſances, & il n'y en a aucune qui puiſſe en tirer un meilleur parti; mais en même-temps il n'y en a point qui ait autant à ſe gêner, à ſe contraindre pour y donner une application ſuivie.

On remarque avec peine que le *far niente* des Italiens ſe communique des premiers ordres aux derniers, & que l'amour pour le travail s'affoiblit parmi le peuple. Les progrès d'un tel vice, dans un ordre d'un auſſi grande importance, pourroient rendre vaines & inutiles des ſpéculations dont l'exécution exige le concours de toutes les claſſes. On peut même dire que les ſecours de la derniere, qui en cette partie pourroit bien être conſidérée comme la premiere, ſont non-ſeulement utiles, mais abſolument indiſpenſables. Le peuple a reçu ce penchant, qui peut devenir fatal à la nation, de cette multitude d'oiſifs dans les premiers ordres, qui prétendent s'illuſtrer & mériter la plus grande conſidération, en paſſant toute leur vie à ne rien faire.

Lorſque

Lorſque l'habitude, le goût pour les devoirs de ſon état, ainſi que l'amour pour le travail, viennent à s'affoiblir, à ſe perdre, qu'il faut de peines pour les rappeller! encore n'en vient-on pas toujours à bout. Le travail augmente & ſe fortifie par le travail, comme dit fort bien l'illuſtre Patriote Romain : *Nam ferre laborem, contemnere vulnus conſuetudo docet.* C'eſt, ſans contredit, un des plus grands obſtacles que la ſcience économique puiſſe rencontrer : car l'oiſiveté, bien loin d'offrir quelques reſſources, ne produit qu'une foule de maux; & c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'un ancien s'écrioit : *Quàm multa mortalibus otium affert mala!*

L'Empire de la Chine ne doit ſon luſtre & ſa durée, j'allois dire ſon éternité, qu'à ſon amour conſtant pour le travail & à ſes grandes connoiſſances dans les ſciences économiques. *S'il y a un fainéant dans l'Empire*, diſoit très-ſagement un de leurs Empereurs, *il y a néceſſairement quelqu'un de mes ſujets qui meurt de faim.*

Mais quelques efforts que nous ayons à faire, quelque décourageante que paroiſſe notre poſition, les avantages & les reſſources de l'Economie préſentent trop de motifs d'encouragement, pour que les vrais citoyens ne ſe livrent pas entiérement à cette étude. S'il n'eſt pas poſſible d'éteindre jamais le goût qui nous domine pour les choſes les plus futiles; on peut auſſi ſe flatter que le patriotiſme national empêchera toujours la contagion de devenir générale. Un aiguillon encore bien puiſſant, c'eſt cette unanimité de vues de toutes les nations Européennes, ſur un moyen qu'elles ont reconnu pour être le vrai & le ſeul propre à fixer la proſpérité d'un Empire. On ne ſauroit trop plaindre les peuples, s'il s'en trouve, que des motifs d'émulation auſſi forts n'exciteront pas à ſortir de leur état d'inertie & d'inſenſibilité; elles ſont deſtinées à l'exiſtence la plus dure & la plus malheureuſe. En effet, comment toutes les ſortes de gouvernement n'adopteroient-ils point des procédés qui non-ſeulement reſſerrent, mais augmentent les nœuds qui lient les ſujets à leur pays, accroiſſent les hommes & multiplient en même-temps toutes les ſortes de ſecours qui leur ſont néceſſaires.

Henri-le-Grand, au milieu des troubles & des alarmes qui l'environnoient, mais qui ne l'accabloient point, méditoit un plan de bonheur pour ſon peuple, dont les fondemens portoient ſur tous les détails de l'Economie. Qu'il eſt triſte pour notre nation que ce grand Prince n'ait point eu le temps de déployer toutes ſes vues, d'établir & d'affermir des projets qui nous euſſent mis dès-lors à la tête de toutes les puiſſances, en les devançant dans l'étude de ſciences auſſi importantes! Que nos progrès euſſent été rapides & conſtans, dans des temps où le François plein de force & de vigueur, nullement énervé par la molleſſe, jouiſſoit, ſans diſtraction, de toute la vivacité de ſon eſprit & de toute ſon aptitude à multiplier ſes connoiſſances! Mais paſſons rapidement ſur des événemens dont

le ſouvenir percera toujours le cœur de tout vrai François & de quiconque ſera l'ami des hommes.

Rapprochons-nous de notre temps, de ce qui ſe paſſe ſous nos yeux, nous y trouverons des motifs de conſolation. Nous l'avons déjà remarqué, la nature ne prodigue pas les grands hommes, les cœurs généreux & bienfaiſans; il nous étoit réſervé de voir reparoître dans l'auguſte Monarque qui nous gouverne, les vertus de Henri, & c'étoit ſous lui que les François devoient obtenir, après un intervalle de cent cinquante ans, tous les encouragemens médités par le bon maître de Sully, pour l'avancement de l'étude de l'Economie. Quels monumens que toutes les différentes académies & ſociétés établies pour les progrès des arts, de l'agriculture, *&c.* quels ſecours, quels avantages tant pour nous que pour nos deſcendans, qui recueilleront le fruit des veilles & des travaux des patriotes que les regards du Prince animent! Si l'attention qu'un Prince donne à telle ou telle partie de l'adminiſtration, porte les peuples à tourner leurs vues ſur les mêmes objets, il n'en eſt point qui ſoient plus prompts à aller en quelque ſorte au-devant des vœux du chef de la patrie. Ce caractere a toujours diſtingué la nation Françoiſe.

ÉCONOMISTE, ſ. m.

LES Économiſtes ſont des philoſophes politiques, occupés à écrire principalement ſur l'adminiſtration intérieure & les matieres agraires. Ils ne ſe bornent pas tous à la théorie; il y en a de pratiques qui réaliſent par des expériences les ſpéculations des premiers. Ils ſe raſſemblerent, il y a une vingtaine d'années, vers 1760. Iſolés, ils avoient commencé par répandre, chacun de ſon côté, les ſemences de leur doctrine; rapprochés, ils ont bientôt prétendu faire un corps de ſyſtême propre à renverſer les principes communément reçus en fait de gouvernement, ſi pourtant on peut donner le nom de principes à des maximes de routine. Ils vouloient élever un nouvel ordre de choſes; les vices de l'adminiſtration qu'ils s'efforçoient de mettre en évidence, en étoient le prétexte. N'eut-il pas été plus ſage de s'appliquer à corriger les abus de l'ordre établi, que de vouloir le détruire entiérement, pour lui en ſubſtituer un autre, comme ſi les hommes pouvoient ſe promettre une adminiſtration ſans inconvéniens & ſans abus? Il y eut dans les commencemens quelque diviſion & une légere ſemence de jalouſie entre les Encyclopédiſtes & les Économiſtes, quoique ceux-ci fuſſent comme une émanation des autres. Mais les bons eſprits ne tarderent pas à ſe rapprocher, & bientôt ils ne firent plus qu'une ſeule & même ſecte. Oui, ils firent ſecte, & ce fut un manque de prudence de leur part, auquel ils doivent les malheurs & les perſécutions qu'ils ont

éprouvés. L'eſprit de ſecte eſt un eſprit de prétention, hautain dans la façon de penſer, tranchant dans le diſcours, & deſpotique dans la conduite, qui en prêchant la plus grande liberté de parler & d'écrire, prétend aſſervir les autres à ſes opinions particulieres. Les Économiſtes s'annonçoient avec trop de prétentions à la régie de l'Etat, pour ne pas éprouver beaucoup de contradictions de la part du miniſtere de France. Dès 1764, ſous M. de Laverdi, Contrôleur-Général des Finances, il parut une déclaration du Roi, du 28 Mars, qui ſembloit dirigée contre les nouveaux philoſophes : elle défendoit de rien écrire, imprimer, ni publier ſur la réforme ou l'adminiſtration des finances. Les obſtacles accroiſſent le zele d'une ſecte naiſſante, & les moyens violens dont on uſe contre elle, contribuent aux progrès de ſa doctrine. Les Économiſtes firent des proſélytes & trouverent des protecteurs. Ils firent quelque ſenſation en 1767 & 1768, par l'influence qu'on leur attribua pour lors ſur la cherté des grains, & par leur fermeté à lutter dans leurs écrits, ſur-tout dans les *Ephémérides du citoyen*, contre les gémiſſemens de la France affamée. Ils ont eſſuyé diverſes viciſſitudes ſous les différens contrôleurs-généraux qui ont plus ou moins favoriſé ou contrarié leurs principes. Mais toujours ils ont été, ou le jouet des uns, ou la victime des autres. Ils ont prétendu que plus d'une fois, ſous le prétexte de la liberté générale, on avoit fait ou favoriſé le monopole particulier, & qu'enſuite on avoit attribué à la liberté générale les funeſtes effets du monopole. Quoiqu'il en ſoit, il eſt ſûr que l'odieux de pluſieurs opérations vicieuſes eſt retombé ſur eux, ce qui n'a pas peu contribué à les décréditer. Leur plus beau moment fut le court miniſtere d'un homme vertueux qu'ils ſe glorifioient d'avoir eu pour diſciple, qui s'honoroit lui-même de l'avoir été.

Dès que ces philoſophes commencerent à faire corps, ils ſe choiſirent pour chef, M. Queſnay, alors médecin de Madame la Marquiſe de Pompadour. Ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, ſervirent de baſe à toute la ſcience qu'il avoit traitée *ex profeſſo*. Il fut ſurnommé le *Maître* par excellence. L'*Ami des hommes*, fut diſtingué comme un des principaux Coryphées. On lui donna le titre de *Sous-Maître*. Les aſſemblées ſe tinrent chez lui. Un abbé célébre fut envoyé en Pologne, comme un apôtre de la nouvelle doctrine, & il en revint avec des honneurs & une fortune dignes de ſon mérite : il fut fait Prévôt-mitré de Witnieski. Il fut remplacé par un confrere qui ne rentra dans ſa patrie qu'à la voix du miniſtre, ami de la philoſophie, dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Ordre naturel & eſſentiel des ſociétés politiques*, fut appellé dans le Nord, pour y travailler au code de loix que faiſoit rédiger l'illuſtre Souveraine des Ruſſies.

Les Économiſtes avoient commencé un Journal où ils ſe propoſoient de développer le fond de leur doctrine par des extraits de leurs ouvrages, les détails de leurs expériences, les lettres de leurs correſpondans, des

réponſes aux objections qu'on leur faiſoit, & les éloges de leurs héros & de leurs diſciples. Les *Ephémérides du citoyen* (c'eſt le nom de ce Journal) avoient pour ſoutien la *Gazette d'Agriculture, de Commerce, des Arts & des Finances*, où un écrivain infatigable raſſembloit avec ſoin & intelligence une multitude de faits propres à confirmer les principes économiques. Ces deux écrits ſe ſoutinrent pendant quelques années. Ils contiennent des vues utiles, des ſpéculations heureuſes ; mais les maximes n'en ſont pas toujours auſſi ſolides, ni auſſi aiſées à mettre en pratique que les Économiſtes le prétendent. Les Ephémérides du citoyen prirent fin en 1772 ; elles recommencerent avec plus d'éclat que jamais à l'avénement de M. Turgot, au miniſtere. La nouvelle école avoit acquis plus de force & de lumieres ; elle comptoit parmi ſes diſciples, un grand nombre de gens de mérite ; elle ſe ſentoit appuyée par un miniſtre qui connoiſſoit les droits de la raiſon & de la vertu. Des philoſophes qui ne prêchoient qu'humanité, bienfaiſance, patriotiſme, liberté, propriété, bonheur ſocial, qui faiſoient profeſſion de travailler uniquement à perfectionner la ſociété morale & politique, devoient naturellement ſéduire une ame ſenſible & vertueuſe. Ils avoient d'ailleurs une certaine roideur philoſophique qui cadroit avec le caractere du contrôleur-général des finances.

Les opérations de ce miniſtre n'ayant point eu le ſuccès qu'il s'en promettoit, elles n'étoient guere propres à accréditer les principes qu'il ſuivoit. Auſſi tomberent-ils avec lui. De ce moment les Économiſtes n'eurent plus d'influence ſur les affaires politiques ; & dans pluſieurs points on ſuivit des maximes contraires aux leurs.

Nous ſommes bien éloignés de vouloir juger de la doctrine des Économiſtes par les révolutions qu'elle a ſubies en ſi peu de temps ; nous n'avons ni l'enthouſiaſme de ſes ſectateurs, ni le mépris dédaigneux de ſes adverſaires. Écoutons attentivement les chefs expoſer leurs principes, & en développer les conſéquences. L'Homme-d'État les méditera enſuite, & en ſentira le fort & le foible.

N°. I.

PRINCIPES

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Par Mr. le Comte de C....

LE meilleur de tous les gouvernemens agricoles, eſt l'Etat Monarchique.

Le Monarque eſt la tête du corps politique, mais il en fait partie : tous les autres membres lui doivent reſpect, amour & obéiſſance, comme à l'autorité tutélaire des propriétés.

L'Etat ne peut être en ſouffrance ſans que le Monarque y ſoit auſſi.

Son bonheur eſt infaillible, lorſque ſes peuples ſont heureux; parce qu'il eſt alors adoré dans ſon intérieur, puiſſant & redouté de ſes voiſins; mais ſi ſes peuples ſont malheureux, il eſt troublé dans ſon intérieur, & peu conſidéré de ſes voiſins.

Le bonheur des peuples dépend de la juſtice & de la clarté des loix, de l'inſtruction réguliere & uniforme de tous les Etats, de la ſureté perſonnelle de chaque individu, de la certitude de toute propriété acquiſe ſelon les formes de la juſte proportion de l'impôt avec le revenu, de la confiance aux paroles royales, de l'économie dans l'adminiſtration générale & particuliere, de l'obſervation des loix divines & humaines, de la liberté dans les ventes & les achats, de la facilité dans les communications, de la paix intérieure & extérieure; de l'impartialité de la juſtice, du choix des hommes ſages & vertueux pour remplir toutes les places, de la ſubordination invariable de tous les Etats, de la fermeté & de la bonté du ſouverain, tempérées l'une par l'autre.

L'ordre général & naturel de toutes les ſociétés de la terre, doit être fondé ſur les principes du gouvernement paternel. Le Roi eſt le pere de la Monarchie; ſes mandataires exercent en ſon nom les fonctions de peres des provinces, bailliages, villes ou villages, de façon que les différentes maſſes de la ſociété ſoient également gouvernées par des principes paternels.

Juſtice, fermeté, bonté, conſolation, patience, intérêt, protection; voilà ce qu'on attend des bons Rois & des bons peres de famille.

Amour, reſpect, ſoumiſſion, confiance, zele; voilà les devoirs des ſujets & des enfans adultes, relativement à leurs ſouverains & à leurs peres.

La valeur de chaque Etat ne dépend pas de celle du tréſor public, mais de la quantité d'arpens bien cultivés qu'il renferme. Dès qu'il n'y a aucun terrein qui ne ſoit auſſi parfaitement en valeur qu'il peut l'être; l'Etat a acquis toute la puiſſance dont il peut être ſuſceptible; s'il y a quelques friches, il n'a pas encore touché ſon période de proſpérité; s'il y en a beaucoup, il doit être foible & mal gouverné.

La monnoie n'eſt pas ſeule richeſſe par elle-même; mais c'eſt un gage intermédiaire, & une vraie lettre de change au porteur, qui doit être ſoldée par une quantité convenue de fruits de l'agriculture, ou des ouvrages de l'induſtrie. Si ces fruits ou ces ouvrages manquent, ou ſont en petite quantité, on eſt pauvre avec beaucoup d'argent; s'ils ſont abondans, on eſt riche avec peu d'argent: ainſi une nation languit avec une quantité immenſe de métaux, tandis qu'une autre fleurit ſans avoir d'autres ſources de proſpérité que ſon agriculture; & cependant l'on croyoit, depuis bien des ſiecles, que des mines enrichiſſoient le mieux les Etats qui les poſſédoient.

L'agriculture fournit la ſubſiſtance, & les matieres premieres des autres beſoins aux hommes compoſant tout Etat; l'induſtrie les façonne; le commerce en facilite les ventes & en augmente la valeur, ainſi que l'induſtrie : le ſurplus s'échange avec les étrangers, ſelon leurs beſoins, contre de la monnoie qui donne droit à acquérir toutes ſortes de productions ou d'ouvrages, ou contre les productions & les ouvrages en nature dont on manque. C'eſt là l'origine du commerce intérieur & extérieur.

Si cette diſtribution des fruits de l'agriculture ſe fait librement, intérieurement, & extérieurement, l'agriculture proſpere en raiſon de la facilité des ventes & des achats; & les hommes ſont heureux en raiſon de la facilité de la circulation intérieure & extérieure des fruits de l'agriculture, & de la rentrée de tous les objets d'échange qu'ils peuvent déſirer de chez les étrangers.

Plus un Etat approche de la liberté abſolue dans le commerce univerſel, extérieur & intérieur, & plus il approche de ſon entiere proſpérité : plus il éprouve d'entraves, & plus ſa marche vers la proſpérité eſt lente ou retardée. En cela un Royaume reſſemble au corps humain, qui prend plus ou moins de force, ſelon que l'on gêne plus ou moins la circulation du ſang qui l'anime. Diſſiper & réparer ſans effort, voilà le moyen de conſerver le phyſique de l'homme dans ſon état de ſanté; laiſſer conſommer, vendre & reproduire avec facilité, voilà le moyen de faire proſpérer tout Etat. Laiſſer faire, laiſſer paſſer, c'eſt le grand principe de toute excellente adminiſtration.

Les Economiſtes établiſſent l'ordre général ſur celui des dépenſes des propriétaires & des agriculteurs. On ne peut, diſent-ils, cultiver ſans acquérir un fonds, & bâtir ſur ce fonds, ſans acheter des animaux & des inſtruments d'agriculture. L'acquiſition du fonds & la conſtruction de la ferme, exigent une avance; & ils appellent cette avance *avance fonciere des propriétaires*. L'acquiſition des animaux, des inſtrumens & des ſemences, ainſi que la nourriture des hommes & des chevaux employés aux travaux de la campagne juſqu'à la récolte, exigent encore des fonds, qu'ils nomment *avances primitives des cultivateurs*; ſans *avances foncieres*, ſans *avances primitives*, on ne peut cultiver la terre, parce qu'il faut un fonds, des logemens, des beſtiaux, des inſtrumens & des avances de ſemences & nourriture, pour monter une ferme.

Outre ces avances, qui ſe font une fois en commençant un établiſſement d'agriculture, il faut tous les ans payer la nourriture des hommes & des bêtes employées à ces travaux, acheter ou tirer des ſemences de ſon fonds, entretenir & renouveller les inſtrumens, & remplacer les beſtiaux qui viennent à mourir. La ſomme néceſſaire à ces différens objets doit ſe prélever annuellement ſur le profit de l'agriculture : ainſi, lorſque l'on récolte, ſi l'on veut agir avec ſageſſe & Economie, il faut mettre à part la ſomme à laquelle ſe montent l'intérêt des avances primitives & le

montant des avances annuelles. Les Economiſtes appellent ces ſommes réſervées *repriſes annuelles du cultivateur.*

Après avoir mis à part les productions néceſſaires pour, avec leur valeur, payer ces premieres dépenſes, il reſte alors pour le propriétaire, outre ces ſommes prélevées, ce qu'on appelle le *produit net* ou diſponible, qui lui appartient en propre, & dont il peut, ſelon l'ordre, diſpoſer à ſa volonté, après avoir cependant payé la part qu'il doit à l'autorité ſouveraine, & les intérêts des avances foncieres, s'il a été obligé d'emprunter pour acheter le fonds de ſa ferme, & y élever les bâtimens néceſſaires.

C'eſt ce produit net qui eſt le véritable revenu du propriétaire, & non la ſomme entiere de ſa récolte, puiſque les prêteurs des fonds fournis pour le premier établiſſement, les ouvriers de toute eſpece néceſſaire au travail de l'agriculture, le Souverain & les Paſteurs Eccléſiaſtiques, ſont réellement & ſelon l'ordre, copropriétaires de la portion que les conventions & les réglemens des ſociétés leur ont dévolue. Ainſi l'impôt levé par le Souverain ſur le produit net n'eſt pas une action, mais un droit & une vraie propriété, attribuée néceſſairement & légitimement aux fonctions de l'autorité tutélaire des propriétés.

Le droit qu'a le Souverain de percevoir l'impôt eſt fondé ſur la protection qu'il doit à ſes ſujets contre les ennemis intérieurs & extérieurs; ſur la garantie des perſonnes & des propriétés dont il eſt chargé; ſur celle de la liberté des ventes & achats qu'il doit protéger; ſur l'engagement de faire exécuter les loix; ſur les ſoins qu'il doit ſe donner pour maintenir l'ordre, l'inſtruction, la paix, les mœurs, la circulation, les chemins & communications, les ouvrages & bâtimens publics; ſur ſon attention à faire fleurir les arts & les ſciences, & ſur l'aſyle qu'il doit aſſurer à tous ſes ſujets pauvres, lorſqu'ils ſont enfans, infirmes ou aſſez vieux pour ne pouvoir travailler.

Tels ſont les devoirs que la ſcience économique attribue au droit de percevoir l'impôt deſtiné à ces différens objets, ainſi qu'à la repréſentation de la ſouveraineté.

Cet impôt, dû par toute propriété fonciere, doit être levé avec le moins de frais poſſibles ſur le territoire, & non ſur l'induſtrie, parce que le territoire ſeul produit & multiplie les fruits, parce que l'induſtrie ne fait que les façonner ſans les multiplier; & cette aſſertion eſt fondée ſur une démonſtration géométrique, qui prouve que l'impôt mis ſur l'induſtrie retombe néceſſairement ſur le territoire, qui le paie en dernier reſſort, mais avec des frais immenſes & des embarras extrêmes, cauſés par les ſalaires du grand nombre de gens deſtinés à le lever.

Les Economiſtes ont prouvé géométriquement, que ſi tout impôt étoit réduit au tiers du vrai revenu net de tout territoire, le Souverain y gagneroit beaucoup & le ſujet auſſi; le premier, parce qu'il recevroit preſque la totalité de l'impôt, ſouvent abſorbés en grande partie par les frais; &

le ſecond, parce que les ouvrages d'induſtrie n'étant plus impoſés & obligés de payer leur part des frais énormes de l'impoſition, ſeroient à meilleur marché; & que l'impôt, devenu ſimple, ne ſeroit pas ſurchargé des dépenſes de perception, inſéparables des impôts compliqués, & toujours à charge à celui qui donne & à celui qui reçoit; à celui qui donne, parce que celui qui reçoit s'efforce de lui faire payer ces frais; & à celui qui reçoit, parce qu'il reçoit d'autant moins de celui qui donne, que celui-ci a plus de frais de perception à payer.

Tout propriétaire qui aura l'eſprit juſte, emploiera ſon ſuperflu à augmenter ſes défrichemens & ſes commodités; & s'il n'eſt pas Econome, il dépenſera ſon revenu en ſuperfluités: mais de telle façon qu'il l'emploie, il n'eſt pas coupable envers la ſociété, s'il ne conſomme que ſon produit net diſponible, ſans toucher aux repriſes annuelles de l'agriculture, ni à la part de l'impôt, ni à l'entretien de ſes avances foncieres, & ſi ſa dépenſe ne porte aucun préjudice aux mœurs & à l'ordre général.

Tout ſujet propriétaire ou non, doit la ſoumiſſion abſolue à la religion & aux loix du Souverain, qui doit lui garantir toute liberté & ſureté de ſa perſonne, de ſes biens, de ſes actions légitimes.

La ſcience économique apprend encore que la proſpérité des Etats voiſins contribue à celle de l'Etat qu'on gouverne; parce que la proſpérité multiplie les hommes, & les conſommateurs par conſéquent; & que comme l'agriculture ne fleurit que par la grande conſommation, en créant des conſommateurs chez ſes voiſins, l'on donne une plus grande valeur à ſes terres, & l'on augmente le nombre des hommes qui travaillent à procurer des objets d'utilité ou d'agrément, que l'on échange contre ſes propres productions; & cependant on croyoit, il n'y a pas long-temps, que le bonheur de chaque nation étoit excluſif, on ne s'occupoit que d'opprimer ſes voiſins, de les appauvrir, & de les ruiner, s'il étoit poſſible; comme ſi un marchand devoit déſirer d'établir ſon commerce au milieu d'un déſert.

Loin d'exclure les étrangers des ports d'une grande nation, les Economiſtes penſent qu'on doit les inviter à concourir au tranſport de ſon ſuperflu, & à la rentrée des marchandiſes étrangeres dont elle a beſoin; car s'ils voiturent à meilleur marché que les nationaux, ils facilitent le débit des marchandiſes de la nation commerçante qui ne ſont pas alors ſurchargées de grands frais de voiture; & ſi les nationaux voiturent à meilleur marché que les étrangers, il n'eſt pas beſoin d'interdire à ceux-ci l'entrée des ports de la nation commerçante; & cependant les Anglois aiment mieux payer chérement les premieres néceſſités de la vie, que d'admettre les étrangers dans leurs ports.

C'eſt par les démonſtrations économiques, que l'on a connu les dangers des approviſionnemens publics, que l'on peut regarder au premier coup-d'œil comme une reſſource aſſurée contre les diſettes. Les Economiſtes ont calculé les dépenſes des magaſins, leur entretien, leur régie & les accidens

accidens qu'ils peuvent éprouver; & ils ont obſervé que tous ces frais devoient être levés ſur le peuple, & par conſéquent être ajoutés aux prix du pain; qu'en forçant le prix des marchés par l'ouverture d'un magaſin, on dérangeroit les paiemens des propriétaires des grains, qui ne pourroient vendre, ſans perte, au prix des magaſins; mais qu'après l'épuiſement de ſes magaſins, ils vendroient leurs grains à un prix exorbitant, pour ſe rembourſer de ce qu'ils auroient perdu pendant la diſtribution des grains qu'ils contenoient. Les Economiſtes penſent que le moral & le phyſique ont une unité remarquable dans leur action naturelle; qu'il eſt également vrai qu'il ne faut jamais cauſer des ébranlemens violens aux corps politiques, non plus qu'à ceux des animaux & aux plantes; qu'il ne faut ni couper, ni ébrancher, ni cauſer des ſecouſſes, mais ramener doucement & inſenſiblement, ſans ſoubreſauts & ſans efforts, les branches du corps politique à l'ordre naturel, comme il faut plier celles d'un arbre, en laiſſant à la ſeve les moyens de prendre la nouvelle direction, avec cette lenteur que Dieu a miſe au mouvement général.

Tels ſont les principes généraux de la ſcience économique, ou de l'ordre naturel, d'où l'on peut tirer la ſolution de toutes les queſtions d'adminiſtration qui peuvent ſe traiter dans les conſeils des Rois.

N°. II.

ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

Par S. A. S. Monſeigneur le Margrave régnant de Bade;

PREMIERE SECTION.

Beſoins naturels de l'homme.

Néceſſité.

1°. La ſubſiſtance. 2°. Le repos qui implique le beſoin de ſureté. 3°. La perpétuité de l'eſpece.

Beſoins.

4°. Le vêtement. 5°. L'inſtruction pour perfectionner l'induſtrie, & pour employer la force ſelon le genre de biens qui ſe préſentent ou ſe refuſent à nos beſoins.

Moyens naturels de l'homme. Ce ſont ceux qui ſont en ſa perſonne.

Sa force & tout ce qui en provient, comme

La conſtance aux travaux, la tempérance, l'agilité.

Son intelligence & tout ce qui en dérive, comme

L'induſtrie, le ſouvenir, & enfin tout ce qui y appartient.

De cet emploi des moyens naturels de l'homme, réſultent le ſoutien & l'extenſion de ſa *propriété.*

C'eſt le droit excluſif de poſſéder une choſe quelconque.

Elle entraîne *la liberté & la ſureté.*

La propriété ſe diviſe en trois branches.

1°. *Propriété perſonnelle.*

L'emploi de ce don de la nature eſt la recherche des choſes propres à ſatisfaire aux beſoins auxquels elle nous aſſujettit, ſous peine de ſouffrance & de mort.

2°. *Propriété mobiliaire.*

La propriété mobiliaire eſt la propriété de tout ce que nous raſſemblons par notre travail ou notre fortune, & qui peut ſervir à nos beſoins, par emploi immédiat, ou par échange.

3°. *Propriété fonciere.*

C'eſt la propriété d'un fonds de terre que l'homme acquiert par ſon travail & par l'emploi de ſes autres propriétés.

De ces trois eſpeces de propriétés, la premiere, au moins, appartient de droit naturel à l'homme le plus dénué; la ſeconde eſt fondée ſur la premiere, & la troiſieme ſur les deux autres.

Le bonheur de l'eſpece humaine conſiſte dans la multiplicité de ſes jouiſſances.

Pour rendre les jouiſſances communes, il faut que les propriétés ſoient excluſives.

Tel eſt l'ordre de la nature qui s'explique & s'exécute par

Les rapports des hommes entre eux, *qui dérivent*

Des rapports entre leurs travaux, *& ceux-ci*

Des rapports naturels entre leurs devoirs.

L'*échange* eſt le lien de ces rapports, ou plutôt, le lien des rapports des hommes entr'eux, eſt dans le rapport de leurs beſoins. Mais l'échange eſt l'effet qui réſulte de ce rapport des beſoins, & le vrai mobile des rapports des travaux.

Baſe de toute ſociété. — Lien de la ſociété.

LA PROPRIÉTÉ. — L'ÉCHANGE.

DROITS ET DEVOIRS.

I°. Nos droits ſont le titre de nos jouiſſances.

II°. Nos devoirs ſont les conditions à remplir, pour conſerver & perpétuer nos droits.

Point de droit ſans devoir.

Les droits s'expliquent par la connoiſſance des devoirs, & réciproquement les devoirs par la notion des droits.

Les ſubſiſtances s'acquierent par deux moyens.

I°. La recherche des produits de la terre qui naiſſent naturellement.

II°. L'art de les multiplier.

I°. La recherche des fruits ſauvages & ſpontanés, la chaſſe & la pêche.

II°. La multiplication des animaux & des fruits propres à notre jouiſſance; ce qui comprend le pâturage, & enſuite tous les genres de cultivation.

Etude de la Nature.

AGRICULTURE.

L'art de la culture eſt un accord de l'intelligence, du travail, & des avances de l'homme, appliqué à la production des ſubſiſtances.

De la multiplication des produits utiles, réſulte la multiplication de l'eſpece humaine, & celle de ſes jouiſſances.

POPULATION.

Tout comme de la multiplication des produits utiles, réſulte la multiplication de l'eſpece humaine, & celle de ſes jouiſſances;

La propriété perſonnelle, qui eſt la baſe de toute ſociété, & la racine de toutes les autres propriétés, fournit les premiers moyens aux hommes pour commencer le *Cercle des travaux & des dépenſes.*

Dans lequel ſe trouve l'échange naturel qui conſtate & perfectionne les rapports des hommes entr'eux :

Parce que les travaux multipliant les ſubſiſtances, multiplient l'eſpece humaine.

La multiplication de l'eſpece humaine entraîne celle des beſoins.

La multiplication des beſoins, celle des travaux, & l'accroiſſement des travaux multiplie les ſubſiſtances, & les dépenſes qu'elles exigent.

La *propriété mobiliaire* fournit la dépenſe ; & c'eſt la *propriété perſonnelle* qui fournit les travaux équivalens.

Il eſt viſible que ce cercle préſente un échange naturel & reſpectif de productions & de travaux.

Le cercle commence par les travaux ; car il faut ſemer avant de récolter.

Avant la premiere récolte, l'homme vivoit des fruits épars & ſpontanés de la terre ; mais la recherche de ces produits étoit un travail correſpondant à la dépenſe de ſa ſubſiſtance, & un devoir correſpondant au droit de vivre. Et dès-lors il y avoit un concours de travaux dans l'intérieur des familles, & même ſouvent entre les diverſes familles de chaſſeurs & de pêcheurs, pour faciliter le ſuccès de leurs recherches, & pourvoir plus abondamment à leurs beſoins.

Voilà donc *la Société* néceſſaire par la nature & par l'ordre de nos beſoins, dont les loix dérivant de la nature des choſes, ſont antérieures aux conventions ſociales.

SECONDE SECTION.

SOCIÉTÉ.

LES conditions de la ſociété ſont celles que la nature lui preſcrit, & que nous venons de voir.

La ſociété donc ne peut ſe faire des *Loix* qu'en dedans du cercle tracé par les loix de l'ordre naturel. Elle tire delà ſon principe, elle y doit comprendre ſon objet & ſa fin.

C'eſt de la maſſe des conditions privées, qui réſulte de l'échange & de l'acceptation réciproque des droits & des devoirs des hommes, que ſont compoſées les loix publiques des ſociétés.

Une loi publique, équitable & conſentie, eſt le ſigne du ralliement de pluſieurs volontés à une ſeule & même déciſion ; comme auſſi c'eſt le point central de la continuation de ce concours.

L'*équité* doit dicter des loix, pour être une barriere contre la *cupidité*.

L'homme, mauvais juge de ſes propres néceſſités, eſt très-enclin à les juger au poids de ſa cupidité ; c'eſt ce qui rend les *loix néceſſaires*,

GARANTIE.

La ſociété doit être perpétuelle : elle doit être regardée comme aſſurant le titre & la garantie de la propriété.

Or, il eſt telle propriété qui ne peut être, ſi elle n'eſt perpétuelle ; donc ſa garantie doit être perpétuelle auſſi.

Cette propriété eſt la *propriété fonciere*, dont la poſſeſſion profitable ne peut être aſſurée, que par le moyen d'une garantie perpétuelle ; autrement on ne feroit point les dépenſes qui doivent précéder & accompagner la culture des terres.

La cultivation profitable demande donc une ſociété permanente, & une conſtitution invariable.

CONDITIONS DE LA CULTURE.

Sureté de la propriété des récoltes futures, ſans laquelle on ne riſqueroit point de faire des avances qui ſont indiſpenſables, & dont le produit ne revient que ſucceſſivement, ni le capital ſur lequel ce produit eſt fondé, & qui en entretient la durée.

Suppoſons que les cultivateurs ayant, pour monter leur culture, un fond de 10,000 florins en beſtiaux, inſtrumens de toute eſpece, & moyens de ſubſiſter, eux & leurs coopérateurs, juſqu'à la récolte, & dépenſant enſuite annuellement en frais de culture la valeur de 2000 florins, retirent à la récolte un produit total valant 5000 florins, ou les trois cinquiemes en ſus de leur miſe annuelle.

Le cultivateur doit reprendre d'abord ſur le produit total le montant des frais annuels de la culture. . . . 2000 fl.

Enſuite les intérêts des avances primitives qu'on compte encore pour un cinquieme du produit total. . . . 1000 fl.

Dépenſes de la culture. . . . 3,000 fl.

Les deux cinquiemes qui reſtent ſont la part du propriétaire. 2000 fl.

CONSOMMATION.

Le partage que nous venons de voir, diſtingue déjà les deux premieres claſſes de la ſociété. Savoir :

La claſſe productive, & *celle des propriétaires.*

La premiere doit rendre à la terre ce qu'elle en reçoit.

La ſeconde a un revenu diſponible.

Elles partagent & dépenſent à elles deux le produit total.

La part de la claſſe productive eſt *les repriſes du cultivateur.*

La part des propriétaires eſt *le produit net.*

L'ordre ſelon lequel ſe fait la conſommation, doit ſuivre l'ordre des beſoins dicté par la nature, & il eſt naturel à l'homme de s'y conformer.

Tout comme les travaux & les dépenſes qui ſont néceſſaires pour produire de quoi ſubvenir aux beſoins, doivent ſe ſuivre ſelon l'ordre de la plus grande néceſſité de ces beſoins; de même celui des conſommations doit ſuivre cette néceſſité des beſoins.

Les travaux & les dépenſes productives marchent avant ceux de commodité. On penſera à ſe nourrir avant que de ſe vêtir.

CIRCULATION.

Pour la faciliter, il faut un gage intermédiaire de grand prix & de peu de volume, par lequel on ſupplée aux échanges immédiats qui, ſans cela, ne pourroient s'exercer que très-difficilement :

Ce gage eſt ce qu'on appelle argent, monnoie, numéraire, *&c.*

Il faut diſtinguer l'échange de la recette pure & ſimple : c'eſt-à-dire, de la livraiſon gratuite de la nature, qui ſe fait par le fermier au propriétaire lequel ne donne rien en échange.

Si le propriétaire eſt cultivateur en même-temps, il eſt naturel que le produit net qui lui reſte conſtitue de même cette recette pure & ſimple; c'eſt ce qu'on appelle en général *le revenu;* & c'eſt par ce revenu évalué & converti en argent, que commence, dans les ſociétés complettes, la circulation, qui ſe continue enſuite par les échanges.

L'argent étend la valeur vénale de tous les travaux, de toutes les dépenſes, de toutes les productions; il l'exprime, & en la rendant monétaire, il la rend plus ſenſible.

L'ordre utile des travaux eſt le plus prompt rapprochement de leurs objets.

L'ordre utile des dépenſes eſt le plus prompt rapprochement de leur effet, qui eſt l'ordre utile des travaux.

Puiſque l'argent repréſente les travaux & les dépenſes, la circulation de l'argent doit avoir tout à la fois un objet & un effet, qui eſt la *reproduction.*

TROISIEME SECTION.

LA REPRODUCTION.

C'EST la renaiſſance future des produits de la terre, qui doivent recommencer à nourrir les hommes.

On peut déranger ou faciliter la reproduction, en dérangeant ou facilitant *le cercle* de la diſtribution, de la conſommation & de la reproduction, qui doit perpétuer la vie humaine ſociale.

Tous les travaux des hommes peuvent en quelque ſorte devenir productifs par inhérence, au moyen d'un ordre de dépenſes conforme à l'ordre naturel des beſoins.

Cet ordre s'établit de lui-même. La police ne doit point s'en mêler : en y touchant elle le confondroit ; & elle contribueroit à introduire le déſordre qui peut rendre tous les travaux ſtériles.

La diſtribution des ſubſiſtances étant libre, les productions précédentes ſont payées : ces payemens fourniſſent au cultivateur de quoi faire les dépenſes qui perpétuent la culture.

CHARGES DU REVENU.

La diſtinction des droits divers eſt l'unique lien durable de la réunion des intérêts.

La jouiſſance des fonds ne s'obtient qu'au profit des uns & des autres. Celui qui travaille acquiert un droit à la reproduction ; mais comme il faut qu'il vive, & qu'il ne peut pas l'attendre, il eſt payé par celui qui fait des avances.

Il y a trois eſpeces de partages des produits de la terre qui réſultent de la néceſſité de l'aſſiſtance réciproque dans les travaux.

Partage poſitif,
Qui eſt celui qui ſe fait entre le fermier & le propriétaire.

Partage anticipé,
Qui eſt le paiement des ſalaires avant qu'on ait le fruit du travail.

Partage apprécié,
Qui s'opere par les échanges contre des travaux, après que les productions ont obtenu une valeur vénale.

La diſtribution générale de toutes les portions des ſubſiſtances provenantes du produit des terres, doit donc être regardée ou comme *reſtitution d'avances*, ou comme *ſalaire de travail*, qui, par l'enchaînement de l'ordre des droits, des devoirs & des échanges qui les repréſentent ſont répartis à toute la ſociété.

Tout eſt donc *reſtitution* ou *rétribution*.

AVANCES.

Elles nous donnent droit à la ſubſiſtance, c'eſt-à-dire, à une portion des produits de la terre à titre de *reſtitution*. Elles ſont de trois ſortes :

1°. *Les avances foncieres.*
Ce ſont des dépenſes faites à la terre pour la rendre ſuſceptible d'une cultivation profitable, & qui y ſont faites à demeure.

2°. *Les avances primitives.*
C'eſt le bloc des richeſſes mobiliaires, qui aident l'homme à la cultivation.

3°. *Les avances annuelles.*
Ce ſont les frais que le cultivateur fait annuellement pour ſe procurer la récolte ſuivante.

Le montant de l'entretien des avances foncieres,

n'eſt point pris ſur le *produit total*; qui eſt la totalité de la récolte annuelle, ou de la reproduction annuelle;

mais en charge ſur le *produit net*; qui eſt cet excédent que la nature accorde en pur don au-delà des frais de la culture, & la portion qui doit revenir au propriétaire, ſur laquelle doivent être pris les frais publics, ou de la ſociété.

Tout le monde doit vivre ſur les productions de la terre. Il eſt important que chacun ſache ſon compte & celui des autres, pour que l'équité naturelle, & la néceſſité de s'y conformer, décident du droit de tous, & fixent la portion de tous.

La ſcience de la vie humaine, ou *la ſcience Economique*, n'eſt autre choſe que la connoiſſance des voies naturelles de la diſtribution de la part de tous & de chacun.

Il eſt de la premiere importance de bien déterminer la part qui doit être reſtituée à la terre, parce que, ſi on ne la lui rend pas, perſonne n'en aura plus; & que plus on la lui fera bonne & forte, meilleure ſera celle de tous les autres.

C'eſt cette reſtitution que nous appellons *entretien des avanees.*

L'entretien des avances foncieres doit être pris ſur le produit net, parce que la ſéparation du produit net d'avec le produit total, eſt une choſe qui doit ſe faire annuellement.

Repriſes de la culture; c'eſt la rentrée des avances annuelles, & des intérêts des avances primitives.

Les repriſes ſont prélevées ſur le produit total, pour perpétuer la culture même; & ce n'eſt qu'après avoir ſatisfait à cet engagement naturel, qu'il peut y avoir un *produit net*, qui eſt la part qui revient au propriétaire, & qui fait qu'il peut vivre ſans travailler, & que ſa perſonne devient par-là diſponible, bien entendu ſi ſa part eſt aſſez forte pour qu'il puiſſe faire un accord avec un entrepreneur de culture, auquel il laiſſe les repriſes, & qui lui donne le produit net.

CLASSES SOCIALES.

Une ſociété eſt complette, quand elle ſe montre & ſe maintient compoſée de trois claſſes:

1°. *Claſſe productive.*
C'eſt celle des cultivateurs, ou employés quelconques aux travaux de la production.

2°. *Claſſe propriétaire.*
C'eſt la claſſe de ceux à qui la terre appartient en propriété.

3°. *Claſſe ſtérile.*
C'eſt la claſſe d'ouvriers dont les travaux, quoique néceſſaires à la ſociété, ne ſont pas néanmoins productifs.

Ce ne ſont point proprement les hommes qu'on diſtingue ici, mais leurs travaux. Pour fixer la connoiſſance des intérêts des humains, il a fallu claſſer les travaux. On diſtingue :

L'intérêt primitif.
C'eſt celui de la production & de la multiplication des fruits ; c'eſt l'intérêt général de l'humanité entiere.

L'intérêt ſecondaire.
C'eſt celui de la diſtribution qui ne peut exiſter que par la production, & qui décide de l'ordre des travaux & des dépenſes, & de l'action réguliere du cercle vivifiant.

L'intérêt relatif.
C'eſt celui de la conſommation qui, provenant de la diſtribution réguliere, devient la meſure d'une nouvelle reproduction qui renaît ſans dépériſſement.

DISTRIBUTION.

La diviſion de la ſociété en trois claſſes eſt néceſſaire pour diſcerner la marche des rapports des hommes entre eux, pour démêler les droits & les devoirs de chacun d'eux, & pour former de la maſſe bien éclairée de leurs intérêts particuliers, l'intérêt commun ſocial, l'intérêt unique & général de l'humanité.

Il ne ſauroit y avoir de diſtribution ſans *évaluation.*

C'eſt par elle que s'arrange le marché entre le propriétaire & le cultivateur, qui doit avoir pour ſa part la repriſe totale du montant des avances annuelles & celle des intérêts des avances primitives, ſans quoi la culture dépériroit en raiſon de la diminution de ſes repriſes.

Le produit net eſt ce qui eſt remis franc & quitte des frais annuels de la cultivation, entre les mains du propriétaire ; mais ce produit net a d'autres deſtinations importantes & indiſpenſables ; ces deſtinations ſont

1°. L'entretien, & même l'amélioration des avances foncieres.

2°. L'acquittement des charges ſociales.

Le montant de l'entretien des avances foncieres,

n'eſt point pris ſur le *produit total*; qui eſt la totalité de la récolte annuelle, ou de la reproduction annuelle;

mais en charge ſur le *produit net*; qui eſt cet excédent que la nature accorde en pur don au-delà des frais de la culture, & la portion qui doit revenir au propriétaire, ſur laquelle doivent être pris les frais publics, ou de la ſociété.

Tout le monde doit vivre ſur les productions de la terre. Il eſt important que chacun ſache ſon compte & celui des autres, pour que l'équité naturelle, & la néceſſité de s'y conformer, décident du droit de tous, & fixent la portion de tous.

La ſcience de la vie humaine, ou *la ſcience Economique*, n'eſt autre choſe que la connoiſſance des voies naturelles de la diſtribution de la part de tous & de chacun.

Il eſt de la premiere importance de bien déterminer la part qui doit être reſtituée à la terre, parce que, ſi on ne la lui rend pas, perſonne n'en aura plus; & que plus on la lui fera bonne & forte, meilleure ſera celle de tous les autres.

C'eſt cette reſtitution que nous appellons *entretien des avanees.*

L'entretien des avances foncieres doit être pris ſur le produit net, parce que la ſéparation du produit net d'avec le produit total, eſt une choſe qui doit ſe faire annuellement.

Repriſes de la culture; c'eſt la rentrée des avances annuelles, & des intérêts des avances primitives.

Les repriſes ſont prélevées ſur le produit total, pour perpétuer la culture même; & ce n'eſt qu'après avoir ſatisfait à cet engagement naturel, qu'il peut y avoir un *produit net*, qui eſt la part qui revient au propriétaire, & qui fait qu'il peut vivre ſans travailler, & que ſa perſonne devient par-là diſponible, bien entendu ſi ſa part eſt aſſez forte pour qu'il puiſſe faire un accord avec un entrepreneur de culture, auquel il laiſſe les repriſes, & qui lui donne le produit net.

CLASSES SOCIALES.

Une ſociété eſt complette, quand elle ſe montre & ſe maintient compoſée de trois claſſes:

1°. *Claſſe productive.*
C'eſt celle des cultivateurs, ou employés quelconques aux travaux de la production.

2°. *Claſſe propriétaire.*
C'eſt la claſſe de ceux à qui la terre appartient en propriété.

3°. *Claſſe ſtérile.*
C'eſt la claſſe d'ouvriers dont les travaux, quoique néceſſaires à la ſociété, ne ſont pas néanmoins productifs.

Ce ne ſont point proprement les hommes qu'on diſtingue ici, mais leurs travaux. Pour fixer la connoiſſance des intérêts des humains, il a fallu claſſer les travaux. On diſtingue :

L'intérêt primitif.
C'eſt celui de la production & de la multiplication des fruits ; c'eſt l'intérêt général de l'humanité entiere.

L'intérêt ſecondaire.
C'eſt celui de la diſtribution qui ne peut exiſter que par la production, & qui décide de l'ordre des travaux & des dépenſes, & de l'action réguliere du cercle vivifiant.

L'intérêt relatif.
C'eſt celui de la conſommation qui, provenant de la diſtribution réguliere, devient la meſure d'une nouvelle reproduction qui renaît ſans dépériſſement.

DISTRIBUTION.

La diviſion de la ſociété en trois claſſes eſt néceſſaire pour diſcerner la marche des rapports des hommes entre eux, pour démêler les droits & les devoirs de chacun d'eux, & pour former de la maſſe bien éclairée de leurs intérêts particuliers, l'intérêt commun ſocial, l'intérêt unique & général de l'humanité.

Il ne ſauroit y avoir de diſtribution ſans *évaluation.*

C'eſt par elle que s'arrange le marché entre le propriétaire & le cultivateur, qui doit avoir pour ſa part la repriſe totale du montant des avances annuelles & celle des intérêts des avances primitives, ſans quoi la culture dépériroit en raiſon de la diminution de ſes repriſes.

Le produit net eſt ce qui eſt remis franc & quitte des frais annuels de la cultivation, entre les mains du propriétaire ; mais ce produit net a d'autres deſtinations importantes & indiſpenſables ; ces deſtinations ſont

1°. L'entretien, & même l'amélioration des avances foncieres.

2°. L'acquittement des charges ſociales.

CHARGES SOCIALES.

Ce ſont les frais communs de la ſociété, à l'effet de maintenir, de défendre & de faire proſpérer la ſociété. Les beſoins communs de la ſociété ſont d'un grand détail; mais ils peuvent ſe réſumer à trois principaux.

1°. L'inſtruction. 2°. La défenſe. 3°. L'entretien & l'amélioration des avances foncieres de l'Etat.

PATRIMOINE PUBLIC.

C'eſt ce dont tout le monde a l'uſage, & qui n'eſt proprement & excluſivement à perſonne : les chemins, les rues, les temples, les quais, les ponts, les rivieres. C'eſt le ſoin, l'entretien & l'amélioration de ce patrimoine public, qui fait une portion principale des charges ſociales, & c'eſt ce qu'on entend quand on parle de l'entretien & de l'amélioration des avances foncieres de l'Etat : le patrimoine public, conſidéré comme débouché public & général, eſt la condition néceſſaire de la valeur vénale du ſurcroît de la reproduction annuelle.

AUTORITÉ TUTÉLAIRE.

Exactement parlant, il n'exiſte dans le monde qu'une ſociété humaine. Tous les hommes d'un individu à l'autre, d'une province à l'autre, ſont en rapports de travaux & de dépenſes, de droits & de devoirs; & cet enchaînement qui ſe réſume en unité d'intérêts entre tous les hommes, les met en ſociété d'un bout de la terre à l'autre.

Il n'eſt, ſelon l'ordre, qu'une ſeule autorité, à ſavoir, celle de l'ordre naturel, dont la loi décide & regle l'ordre de nos rapports, de nos travaux, de nos dépenſes, de nos droits & de nos devoirs toujours à l'avantage de l'homme.

On appelle *autorité tutélaire de la ſociété* la puiſſance établie dans la ſociété, pour faire obſerver & exécuter la loi de l'ordre naturel; loi tutrice & conſervatrice de tous nos droits.

Cette autorité ne pouvant être exercée que par des hommes, cet exercice a beſoin d'être ſubdiviſé plus ou moins, ſelon les conditions phyſiques des divers territoires, & quelquefois ſelon les conditions morales de leurs habitans. Ce ſont ces ſubdiviſions plus ou moins fortuites ou raiſonnables, ſelon la bonne ou mauvaiſe conduite des hommes, qui ont formé différens Etats; dont les habitans ſe ſont enſuite, par erreur, perſuadés

être des nations toujours émules, ſouvent rivales, & enfin ennemies. C'eſt ainſi que l'ignorance & l'iniquité ont couvert la face de la terre.

L'exiſtence d'une ſociété ſuppoſe qu'on y reconnoît une autorité tutélaire.

Le devoir de cette autorité eſt de protéger toutes les propriétés de tous genres, & de veiller à l'exécution des loix de l'ordre naturel, comme auſſi à l'entretien & à l'amélioration du patrimoine public.

Le droit qui correſpond à ce devoir eſt la copropriété du produit net de toutes les propriétés foncieres qui exiſtent ſous ſa ſauve-garde.

La copropriété univerſelle, qui appartient à l'autorité tutélaire, ne déroge point à la propriété fonciere, particuliere, parce que, par l'exercice de ſon devoir, cette autorité eſt cauſe néceſſaire & progreſſive du produit net; ſa part doit donc avoir un effet fixe & progreſſif. A ce droit ſacré, comme tous les autres, ſe joignent deux motifs également raiſonnables & utiles. Le premier eſt que les moyens qui conſtituent la puiſſance, c'eſt-à-dire, les droits de l'autorité, doivent croître en proportion de l'étendue de ſon exercice, c'eſt-à-dire, de ſes devoirs : le ſecond que cette union viſible d'intérêts entre l'autorité protectrice & la propriété protégée, prévient l'abus de l'autorité, par le ſeul frein toujours puiſſant entre les hommes, à ſavoir, la viſibilité de leur propre intérêt attaché à la bonne adminiſtration.

QUATRIEME SECTION.

DÉPENSE DES PROPRIÉTAIRES.

LA dépenſe du propriétaire doit être libre; mais elle ne doit pas être folle.

L'autorité ſuprême ne doit point la réglementer; mais la raiſon & les bonnes mœurs doivent la régler & la diriger vers le bien général de la ſociété.

C'eſt à cette dépenſe à payer, par la diſtribution provenante de la conſommation de tous les genres, tous les travaux & tous les ſalaires qui ne ſont pas acquittés ſur les repriſes du cultivateur, & lors du partage que celui-ci fait de la récolte avec le propriétaire.

Toutes les portions des ſubſiſtances qui ſe diſtribuent dans la ſociété ſont départies aux hommes par la nature, leur mere commune, comme des choſes auxquelles ils ont droit, & dont ils peuvent ſe procurer la jouiſſance, proportionnément à l'acquit de leur devoir qui eſt le travail.

On voit aiſément que ce qui compoſe la claſſe productive, ainſi que

la claſſe ſtérile, vit de ſon travail qui eſt ſon devoir, & qui doit perpétuer ſon droit.

Le droit que la claſſe propriétaire a de jouir du revenu, ſuppoſe de même des devoirs, qui ſont :

1°. *L'acquit fidele de ſes charges.*

Qui conſiſtent à contribuer aux charges publiques, & à entretenir les avances foncieres.

2°. *La protection de tous les droits de ceux qui vivifient la propriété fonciere.*

C'eſt d'être juſte envers le cultivateur, & de le protéger contre les erreurs publiques & les injuſtices privées, par le recours à l'autorité, & la connoiſſance des droits & des devoirs ſociaux.

3°. *Le ſervice gratuit envers la ſociété.*

C'eſt de vaquer à quelques-unes des parties qui rentrent dans les trois points qui renferment les beſoins ſociaux ; & cela, ſans exiger un ſalaire proportionné au beſoin abſolu de ſa ſubſiſtance.

4°. *La juſte diſtribution de ſes dépenſes, d'où dépendent le droit & le patrimoine d'une grande portion de la ſociété.*

Il y a une juſte direction des dépenſes, & une autre qui eſt nuiſible, & par conſéquent injuſte.

JUSTE DIRECTION DES DÉPENSES.

Le travail du propriétaire eſt le maintien de la ſociété dont il tire ſon avantage ; ſa dépenſe, quoiqu'employée à ſa jouiſſance, doit donc être dirigée vers le plus grand avantage de la ſociété. Le plus grand avantage de la ſociété eſt la production la plus avantageuſe des ſubſiſtances ; il doit donc diriger ſa dépenſe vers *la plus avantageuſe production.*

C'eſt celle qui donne le plus de produit net.

La dépenſe la plus avantageuſe à l'accroiſſement du produit net, eſt celle qui eſt le plus au profit du cultivateur.

La raiſon en eſt claire ; il n'y a que ſon travail de productif ; ſon profit n'eſt autre choſe que le profit de ſon travail, qui eſt la cultivation : & l'avantage de la cultivation eſt inſéparable de l'accroiſſement du produit net.

La dépenſe du revenu la plus profitable au cultivateur, eſt celle qui procure la vente la plus avantageuſe des denrées provenantes de la récolte annuelle.

Le propriétaire peut donc, par une direction avantageuſe de ſa dépenſe, aſſurer la ſubſiſtance des autres claſſes, ou leur faire tort par une *nuiſible direction des dépenſes.*

de juger aiſément ſi la direction des dépenſes du propriétaire eſt folle ou ſage, équitable ou injuſte, & ſi elle donne la vie aux hommes, ou ſi elle les détruit.

RÉSUMÉ.

Tout homme reçoit de la nature le droit de vivre, indiſpenſablement lié au devoir de travailler.

Les hommes ne peuvent vivre que par le fruit de leurs travaux.

Le ſuccès de leurs travaux dépend de leur union.

Ils ne ſauroient réuſſir à vivre, & ſur-tout à vivre heureux, que par leurs ſuccès mutuels.

L'intérêt de chacun eſt le même que l'intérêt de tous.

C'eſt ce qui conſtitue l'*enchaînement de tous les intérêts humains.*

Il faut diſtinguer entre l'intérêt & le déſir. Celui-ci peut être dépravé par l'ignorance, qui fait prédominer l'inſtinct de la brute ſur l'intelligence de l'homme.

L'intérêt du cultivateur eſt ſans contredit le ſuccès de ſon travail, dont dépend ſa ſubſiſtance; & cependant il ne ſauroit obtenir ce ſuccès qu'il ne ſerve en même-temps *l'intérêt du propriétaire*, dont la part groſſit en raiſon de ce ſuccès. L'intérêt de la claſſe propriétaire dépend du ſuccès futur du cultivateur, & ce ſuccès futur dépend de ſa force actuelle.

Si le propriétaire prend ſur la part du cultivateur, qui conſtitue ſa force, il ſe ruine lui-même par anticipation.

L'adhérence de ces deux intérêts eſt auſſi viſible, auſſi palpable d'un côté que de l'autre.

La claſſe ſtérile ne peut vivre que ſur les dépenſes de la *claſſe productive* & de la *claſſe propriétaire.*

Plus donc ces deux claſſes auront de quoi dépenſer, plus la claſſe ſtérile aura de quoi vivre.

Ainſi l'intérêt de la claſſe ſtérile eſt le même que celui des deux autres.

Cette claſſe profite en raiſon de ce que les travaux des premieres claſſes, plus rapprochées de la production, étant tous remplis, la ſurabondance de la population parvient, à force d'induſtrie, à fonder ſon patrimoine ſur la ſurabondance de la production.

Le point fixe d'unité d'intérêt entre les hommes, ou l'intérêt général & commun des trois claſſes qui compoſent la ſociété, & celui de chacun de leurs membres, eſt donc dans l'intérêt du cultivateur, & dans ſes ſuccès.

C'eſt là cette grande unité d'intérêts qui aſſocie tous les hommes entre eux par les rapports indiſpenſables des droits & des devoirs, comme la génération & la foibleſſe les uniſſent par les liens de la fraternité & des ſecours mutuels.

La connoiſſance de cette grande vérité, & de toute la ſérie de ſes principes & de ſes conſéquences, eſt *la ſcience de la vie humaine*, qui donne

Pour les travaux productifs.

Si la religion de Mahomet étoit établie tout-à-coup, & ſeule obſervée en Europe, les travaux des vignerons, qui procurent aujourd'hui tant de revenus, deviendroient inutiles & ruineux, puiſqu'ils ne produiroient à grands frais qu'une denrée qui n'auroit plus de valeur; & tous ceux qu'ils font ſubſiſter, tomberoient dans la miſere.

Pour les travaux ſtériles.

Ces travaux, comme tous autres, demandent un apprentiſſage & des avances qui ſont perdus, ſi des variations rapides dans les uſages jettent aujourd'hui dans le décri des ouvrages, des étoffes, ou telle autre conſommation de ce genre qui étoit hier en vogue. Alors les agens de la claſſe ſtérile, trompés dans leurs combinaiſons & dans leur attente, ſe trouvent les victimes de la conduite capricieuſe, inconſidérée & cruelle des propriétaires déréglés dans leurs dépenſes.

L'inconſtance des modes qu'on a cru ſi favorable à l'induſtrie, eſt au contraire un véritable fléau pour les artiſans.

On peut appeller travaux de fantaiſie ces travaux inſtitués aujourd'hui par la mode, & qu'on abandonne demain : Ouvriers de fantaiſie, les ouvriers employés à ces travaux, qui ſont de tous les plus précaires, & les moins propres à contribuer avec quelque ſolidité à la proſpérité conſtante d'un Etat.

Ce n'eſt pas qu'il faille prohiber ces travaux :

Rien ne doit être défendu à l'homme, que d'attenter aux droits de ſes ſemblables.

Mais on doit éclairer par l'inſtruction, & guider par l'exemple, la conduite des propriétaires.

Le droit de ſubſiſter eſt invariablement lié par l'ordre naturel au *devoir de travailler.*

Si l'inégalité des fortunes, autoriſée & protégée par l'ordre ſocial, & réſultante de l'uſage même des droits de propriété, paroît diſpenſer, & diſpenſe en effet quelques hommes du travail manuel, ils ne doivent jamais oublier que le droit de jouir de leurs richeſſes, acquiſes & conſervées ſous la protection de la ſociété, leur impoſe le devoir de travailler pour cette même ſociété, à peine de voler, par leur oiſiveté, les ſecours & la protection qu'ils en ont reçus.

C'eſt à ces hommes gratifiés d'avance que les travaux d'inſtruction, d'inſpection, de juriſdiction, d'émulation & de protection ſemblent plus particuliérement deſtinés;

Et rien ne peut les autoriſer à déranger, par le déſordre de leurs dépenſes, les travaux profitables à toute la ſociété, par l'adhérence naturelle qu'ils ont avec les ſubſiſtances.

L'étude de ce cercle naturel de travaux & de ſubſiſtances met à portée

ne devons point détériorer. Ne ſe pas venger eſt pardonner; ſe venger eſt nuire, & le dommage s'étend toujours ſur pluſieurs.

3°. *Nos devoirs envers nous-mêmes*, qui ſe réduiſent à accroître nos droits par l'extenſion de nos devoirs, dont l'acquit ſera toujours au profit de tous, c'eſt-à-dire, que plus nous travaillerons, plus nous profiterons; plus nous ferons bien, plus nous trouverons bien; & notre travail, notre profit, notre bien-faire, notre bien-être tourneront conſtamment & réciproquement à l'avantage de tous, & toujours à notre propre avantage. *Faire le bien, c'eſt le recevoir.*

ÉCOSSE, *Royaume d'Europe qui occupe la partie ſeptentrionale de la Grande-Bretagne, connu, par les anciens, ſous le nom de* Caladonia *& de* Pictes.

Situation, climat, diviſion & commerce de l'Ecoſſe ou Bretagne ſeptentrionale.

L'ECOSSE fait partie du continent ſur lequel ſe trouvent l'Angleterre & la province de Galles, & ces trois parties ſont maintenant unies ſous le titre commun de Grande-Bretagne.

Tout ce qui eſt au-delà des comtés de Cumberland & de Northumberland, ainſi qu'un grand nombre d'Iſles qui ſont ſur l'océan, dépendent de l'Ecoſſe, qui eſt bornée par la mer d'Irlande au couchant, par la Deucalédonienne au ſeptentrion, & à l'orient par l'Océan Germanique; ce qui lui donne environ 250 milles en longueur & 150 en largeur.

Le ſol de l'Ecoſſe eſt en général fort inférieur à celui d'Angleterre, parce qu'il eſt plus propre à fournir des pâturages qu'à produire des grains, quoique pluſieurs provinces en recueillent en abondance, qu'elles en envoient en Eſpagne, en Hollande & en Norvege. Les frontieres du pays ſont en outre couvertes de bois, & ſpécialement de très-beaux ſapins.

L'air qu'on y reſpire eſt aſſez tempéré, & n'eſt pas à beaucoup près auſſi froid, qu'on devroit naturellement le craindre dans un pays auſſi ſeptentrional, ce qu'on attribue aux vapeurs qui s'élevent continuellement de la mer; & qui, en purifiant l'air, le tiennent dans une motion ſi conſtante, qu'il engendre rarement des maladies épidémiques.

Le terrein qu'occupe ce royaume étoit autrefois partagé entre les Scotts & les Pictes, dont les premiers, qui ſe ſervoient de l'idiome Irlandois, tenoient toutes les Iſles & les bordures Occidentales, tandis que les autres poſſédoient les bords de l'Océan Germanique. Un ancien livre qui traite de la diviſion de l'Ecoſſe, prétend qu'on y a vu, comme en Angleterre, une heptarchie, & que les Scotts après avoir ſubjugué les Pictes, la divi-

une vraie baſe à la morale, en offrant un point de réunion à des intérêts contradictoires en apparence.

Son plan & ſes réſultats ſont de *montrer à l'homme que la plus vive ardeur de ſes déſirs & ſes plus grands efforts pour l'extenſion de ſes jouiſſances ſont un bien, pourvu qu'il ne les porte jamais à attenter au droit d'autrui, & que ce droit ſoit pour lui une barriere ſacrée.*

Que *s'il enfreint le moins du monde cette barriere poſée par la juſtice éternelle & toute-puiſſante, non-ſeulement il fait l'injuſtice & le mal moral; mais il fait encore une folie, il opere ſon mal phyſique, il ſe bleſſe & ſe punit lui-même.*

Cette ſcience montre, en un mot, que *les peines & les récompenſes commencent dès cette vie, qu'elles conſiſtent d'abord en biens & en maux phyſiques toujours prompts, toujours exacts & calculés ſur les effets de notre conduite.*

Elle manifeſte ainſi, 1°. *nos devoirs envers Dieu*, qui ſont, l'adoration de l'Auteur de la Nature, & du grand ordre par lequel il nous gratifie ſans ceſſe de nos propres mains; l'obéiſſance à cet ordre univerſel, ſuprême & ſacré, quelque impulſion & excitation que puiſſe nous donner notre intérêt momentané, toujours aveugle & pervers quand il contrarie la loi de l'ordre; la préférence de cette loi à toutes inſinuations inſidieuſes; enfin la réſignation abſolue à tout ce qu'ordonne cette loi de nous & de nos intérêts.

2°. *Nos devoirs envers nos ſemblables*, qui conſiſtent à regarder leurs intérêts comme les nôtres, & par conſéquent à les ménager comme les nôtres.

Nos rapports nous indiquent les degrés de progreſſion de ces devoirs. Les hommes avec qui nous ſommes en rapport ſont ce qu'on appelle notre prochain; nos premiers rapports conſtituent notre plus prochain; le ſervice le plus prochain eſt notre premier devoir de fraternité; & c'eſt par l'exactitude à obſerver l'ordre de nos rapports, que nous atteindrons la fraternité univerſelle.

Nos ennemis ne le ſont que par leurs actes.

L'acte ennemi eſt une invaſion ſur nos droits, une interruption de nos rapports : l'interruption des rapports eſt un attentat à l'ordre ſocial. Nous acquittons la garantie ſociale, & le territoire paie les frais de cette garantie. Ainſi nous devons être immunes ſelon l'ordre des frais de l'inimitié, & nous avons droit à appeller la garantie de la ſociété pour l'acquit de ces frais.

De notre part, notre devoir envers nos ennemis exige de les traiter comme une terre en friche, qui ſe rencontreroit au milieu de notre domaine. Il faut leur faire des avances de tous les genres, pour tâcher de rétablir nos rapports mutuels avec eux. Si nous ne pouvons parvenir à ce but, nous pouvons les regarder comme un terrein ingrat, réfractaire ou infect, auquel nous ne devons plus confier nos avances, mais que nous

ne

ne devons point détériorer. Ne ſe pas venger eſt pardonner; ſe venger eſt nuire, & le dommage s'étend toujours ſur pluſieurs.

3°. *Nos devoirs envers nous-mêmes*, qui ſe réduiſent à accroître nos droits par l'extenſion de nos devoirs, dont l'acquit ſera toujours au profit de tous, c'eſt-à-dire, que plus nous travaillerons, plus nous profiterons; plus nous ferons bien, plus nous trouverons bien; & notre travail, notre profit, notre bien-faire, notre bien-être tourneront conſtamment & réciproquement à l'avantage de tous, & toujours à notre propre avantage. *Faire le bien, c'eſt le recevoir.*

ÉCOSSE, *Royaume d'Europe qui occupe la partie ſeptentrionale de la Grande-Bretagne, connu, par les anciens, ſous le nom de* Caladonia *& de* Pictes.

Situation, climat, diviſion & commerce de l'Ecoſſe ou Bretagne ſeptentrionale.

L'ECOSSE fait partie du continent ſur lequel ſe trouvent l'Angleterre & la province de Galles, & ces trois parties ſont maintenant unies ſous le titre commun de Grande-Bretagne.

Tout ce qui eſt au-delà des comtés de Cumberland & de Northumberland, ainſi qu'un grand nombre d'Iſles qui ſont ſur l'océan, dépendent de l'Ecoſſe, qui eſt bornée par la mer d'Irlande au couchant, par la Deucalédonienne au ſeptentrion, & à l'orient par l'Océan Germanique; ce qui lui donne environ 250 milles en longueur & 150 en largeur.

Le ſol de l'Ecoſſe eſt en général fort inférieur à celui d'Angleterre, parce qu'il eſt plus propre à fournir des pâturages qu'à produire des grains, quoique pluſieurs provinces en recueillent en abondance, qu'elles en envoient en Eſpagne, en Hollande & en Norvege. Les frontieres du pays ſont en outre couvertes de bois, & ſpécialement de très-beaux ſapins.

L'air qu'on y reſpire eſt aſſez tempéré, & n'eſt pas à beaucoup près auſſi froid, qu'on devroit naturellement le craindre dans un pays auſſi ſeptentrional, ce qu'on attribue aux vapeurs qui s'élevent continuellement de la mer; & qui, en purifiant l'air, le tiennent dans une motion ſi conſtante, qu'il engendre rarement des maladies épidémiques.

Le terrein qu'occupe ce royaume étoit autrefois partagé entre les Scotts & les Pictes, dont les premiers, qui ſe ſervoient de l'idiome Irlandois, tenoient toutes les Iſles & les bordures Occidentales, tandis que les autres poſſédoient les bords de l'Océan Germanique. Un ancien livre qui traite de la diviſion de l'Ecoſſe, prétend qu'on y a vu, comme en Angleterre, une heptarchie, & que les Scotts après avoir ſubjugué les Pictes, la divi-

ſerent en ſept royaumes; mais quoi qu'il en ait été, le partage qu'on en fait généralement de nos jours, eſt en pays de montagnes & en plat pays qui, en y comprenant les Iſles, contient 33 comtés ou shires, qui furent unis à l'Angleterre, ſous le Roi Jacques VI.

Les rivieres qui arroſent l'Ecoſſe en font trois péninſules, car elles pouſſent leur cours ſi avant dans les terres, qu'un petit iſthme empêche ſeul leur jonction qui, venant à s'opérer, feroit de ſa principale partie trois Iſles réelles; l'une au midi, l'autre au ſeptentrion, & la derniere au milieu.

On compte que l'Ecoſſe envoie, chaque année, en Angleterre, 80 mille bœufs & 150 mille moutons, outre la plus grande partie de la laine qu'elle ramaſſe, dont on ſe ſert dans les manufactures d'York, de Weſt-Morland & de Cumberland. Elle a quelques manufactures inconnues à l'Angleterre, telles que celle des étoffes qu'elle appelle *Plaids*, & qui ſont beaucoup plus fines que tout ce qui ſe fait dans les autres parties de la Grande Bretagne. Son principal commerce avec l'Angleterre & les Colonies conſiſte dans les toiles, & dans le ſel qu'elle produit, qui eſt plus fort & meilleur que celui de Newcaſtle, dont les étrangers font de grands achats pour fournir l'Allemagne, la Norvege & les côtes de la mer Baltique. Elle abonde en bois de haute futaie, qui ſeroient d'un très-grand avantage pour la marine, s'ils ne croiſſoient pas ſur un terrein tellement éloigné des rivieres, que le tranſport en eſt preſque impoſſible.

Un avantage par lequel l'Ecoſſe l'emporte ſur l'Angleterre & ſur preſque toutes les Nations de l'Europe, c'eſt que dans chaque branche de commerce qu'elle fait, la balance eſt en ſa faveur : comme en effet elle envoie plus qu'elle ne reçoit, la différence doit lui revenir en argent. Il eſt vrai qu'on a remarqué que le commerce de vin lui eſt quelquefois déſavantageux, lorſqu'on y fait entrer les eaux-de-vie de France : mais comme l'eau-de-vie eſt un commerce illicite, il ſeroit difficile, ſur cette ſuppoſition, d'établir un calcul; & ſi l'on excepte cet article, il eſt certain qu'elle gagne ſur les pays d'où elle prend ſes vins, par le plomb, le bled, le tabac & le ſel qu'elle y fait paſſer. Le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre eſt auſſi en ſa faveur; car les principales marchandiſes qu'elle en tire, ſont les plus fines étoffes de laine & quelques ſoieries : mais ſi l'on excepte le ſel & le poiſſon, il n'eſt aucun article du crû ou du produit de l'Ecoſſe qui ne paſſe en Angleterre : auſſi remarque-t-on que la Nord-Bretagne accroît beaucoup ſa marine, ſoit par les vaiſſeaux qu'elle fait conſtruire, ſoit par ceux qu'elle achete aux Indes Occidentales.

Des anciens Rois d'Ecoſſe.

LE nom de *Stuart*, ſous lequel depuis plus de 300 ans a été connue la famille des Rois d'Ecoſſe, n'étoit que le titre d'une dignité du royaume, que poſſédoit Walter, pere de Robert ſecond, roi d'Ecoſſe, d'où ſont

deſcendus les rois & les reines qui ont poſſédé cette couronne, & qui ont pris ce titre diſtingué pour leur ſurnom, qui a enſuite paſſé à pluſieurs familles illuſtres, qui deſcendent du ſang de ces monarques.

Les rois d'Ecoſſe ont ordinairement pris les mêmes titres que ſe donnoient les rois d'Angleterre; on les a en conſéquence appellés *Graces*, *Alteſſes*, & enfin *Majeſtés*. Le roi Guillaume I reçut du pape le titre de *Défenſeur de l'Egliſe*, & Jacques IV obtint celui de *Protecteur de la foi Chrétienne* : mais leurs ſucceſſeurs ſe ſont contentés du ſuivant, par la grace de Dieu roi d'Ecoſſe, d'Angleterre, de France & d'Irlande, ce qui a ceſſé par le traité d'union des deux couronnes.

On peut connoître le degré de puiſſance qu'avoient les rois d'Ecoſſe, en voyant les guerres qu'ils ont ſoutenues pendant des ſiecles conſécutifs, contre les Romains, les Saxons, les Danois & les Anglois. Tous leurs ſujets étoient obligés de les aſſiſter dans les guerres : mais à cet égard l'autorité des monarques fut conſidérablement augmentée par deux actes du parlement. Le premier offrit au Roi une armée de 20,000 hommes d'infanterie & de 2000. chevaux toujours prêts à marcher où il les croiroit néceſſaires ou utiles au ſervice de la patrie. Le ſecond enjoignoit à ces troupes d'obéir ponctuellement aux ordres qui émaneroient du conſeil privé du roi.

Les anciens revenus des Monarques Ecoſſois, conſiſtoient principalement en terres de la couronne, qui ne pouvoient être aliénées que par acte de parlement, & dans les tutelles & mariages de ceux qui tenoient quelque choſe du trône : mais de nos jours on les évalue ainſi qu'il ſuit.

Le droit de 2 den. ſterl. par galon d'Ecoſſe ſur l'aile & la bierre, affermé à 35,000 ll. : mais qui, levé ſelon la méthode en uſage dans l'Angleterre, pourroit produire	50,000
Les douanes d'abord portées à 34,000, réduites en temps de guerre à 28, ſous la condition d'être affermées à la paix, comme elles le ſont à	50,000
Les rentes de la couronne, année commune. . .	5,500
Le caſuel des accords & conventions à l'échiquier, année commune	3,000
La poſte affermée 1194 ll. quoiqu'en régie elle puiſſe monter à	2,000
Fabrique de la monnoie	1,500
La taxe des terres par proportion à celle d'Angleterre, qui eſt en cette année à 3 sh. par livre.	36,000
Total des revenus actuels ll.	148,000

Gouvernement Eccléſiaſtique d'Ecoſſe.

LA religion dominante dans ce Royaume, eſt celle qui, dans les derniers ſiecles, a pris le nom de Preſbitérienne, parce qu'un prêtre n'ayant d'autre

fonction que d'endoctriner les peuples par ſes prédications, ſon grade eſt la plus haute dignité dans l'égliſe. Il en regle toute l'adminiſtration, de concert avec les diacres & les anciens qui ſont tous également réputés eccléſiaſtiques.

Les diacres ſont choiſis parmi les membres d'une paroiſſe, & doivent être des gens de mœurs, de mérite & de fortune, dont le titre dure autant que la vie, ſi leur conduite ne donne point occaſion de le leur ôter. Ils ſont chargés de recevoir, à la porte de l'égliſe, les aumônes pour les pauvres, de s'informer de leur ſituation & de ſoulager les malades, d'aider à l'adminiſtration de la cene, d'accompagner les miniſtres & les anciens dans la viſite qu'ils font de leurs paroiſſes; ils aſſiſtent aux ſeſſions; mais ils n'y ont point de voix, & n'y peuvent donner leurs avis, qu'autant qu'on le leur demande.

Les anciens doivent être choiſis parmi les gens les plus qualifiés de la paroiſſe; la ſeſſion les déſigne, & la congrégation, après un mûr examen de leur vie & mœurs, a droit de les confirmer ou de les refuſer. Dès qu'ils ont été mis en place par le miniſtre, ils y reſtent toujours, à moins que leur conduite ne les mette dans le cas d'être dépoſés. Ils doivent aider le miniſtre dans toutes ſes fonctions, ils ont voix dans toutes les aſſemblées, même dans les ſeſſions, & peuvent aſſiſter dans toutes les cours eccléſiaſtiques.

Les miniſtres ſont ſeuls autoriſés à prêcher, adminiſtrer les ſacremens, catéchiſer, prononcer les cenſures, ordonner les autres miniſtres, les diacres & les anciens, & à préſider dans toutes les cours eccléſiaſtiques. Une perſonne qui ſe deſtine au miniſtere, après avoir ſubi un examen ſévere, & y paroiſſant ſuffiſamment verſé dans les écritures & la théologie, obtient une permiſſion de prêcher, ce qu'il doit faire juſqu'à ce qu'il ſoit appellé à la conduite d'une égliſe particuliere, car perſonne ne peut recevoir l'ordination ſans avoir un bénéfice.

Le peuple choiſiſſoit autrefois les miniſtres, mais aujourd'hui il n'eſt point d'égliſe qui n'ait ſon patron jouiſſant du droit de nommer le prêtre qui la doit deſſervir; mais ſi ce patron laiſſoit la place vacante pendant ſix mois, ce ſeroit au preſbitere à y pourvoir; excepté cependant dans les bourgs à la nomination du roi, qui ne perd jamais ſes droits.

Les honoraires d'un miniſtre, ſelon les actes du parlement, doivent être au moins de 800 marcs Ecoſſois, & la ville d'Edimbourg a ſtatué que ceux des égliſes de ſon enceinte n'auroient pas plus de 2000 marcs ou ll. 1112 sh. 2 d. ſt. Tout miniſtre qui entre dans ſa place avant la Pentecôte, a droit au revenu de l'année; mais s'il n'en prend poſſeſſion qu'entre la Pentecôte & la S. Michel, il n'en reçoit que la moitié, & l'autre appartient à ſon prédéceſſeur, qui a même le tout, ſi le nouveau poſſeſſeur n'entre en fonction qu'après la St. Michel.

La veuve, les enfans ou, à leur défaut, le plus proche parent d'un mi-

niſtre qui meurt en exercice, ont une demi-année du revenu, outre le droit qu'ils ont aux honoraires que le défunt pourroit réclamer, s'il étoit en vie, ſelon le temps où ſon ſucceſſeur entre en jouiſſance.

Les plus célébres hiſtoriens d'Ecoſſe prétendent que cette forme d'adminiſtration eccléſiaſtique, n'eſt point une innovation, mais un rappel de la forme primitive, qui dans le commencement de la ſeconde centurie, s'introduiſit avec le chriſtianiſme; & le Chevalier d'Alrymple n'a rien épargné, pour démontrer, que cette maniere de gouverner l'égliſe a duré juſqu'à la quatorzieme centurie.

En conformité de l'arrangement actuel, l'Ecoſſe eſt diviſée en treize ſynodes, qu'on partage en preſbitériats, compoſés chacun d'un certain nombre de paroiſſes dans l'ordre ſuivant.

Synodes.	*Presbytériats.*	*Paroiſſes.*	
I. *Lothain & Tweedale.*	1. Edimbourg.	31	
	2. Linlithgo.	19	
	3. Biggar.	12	
	4. Peebles.	13	
	5. Dalkeith.	16	
	6. Haddington.	16	
	7. Dunbar.	10	117
II. *March & Teviotdale.*	1. Dunſe.	11	
	2. Chirnſide.	14	
	3. Kelſoe.	10	
	4. Tedburg.	15	
	5. Selkirk.	11	
	6. Erſillon.	10	71
III. *Dumfries.*	1. Indlebee.	11	
	2. Lochmaban.	15	
	3. Penpont.	9	
	4. Dumfries.	18	53
IV. *Galloway.*	1. Kircubrigt.	16	
	2. Wigton.	10	
	3. Stanrawer.	11	37
			278

Synodes.	*Presbitériats.*	*Paroiſſes.*	
	De l'autre part. . .	.	278
	1. Aire. . . .	28	
	2. Irwin. . . .	19	
	3. Paisley. . . .	16	
V. *Glasgow & Aire.*	4. Hamilton. . . .	15	
	5. Lanerk. . . .	13	
	6. Glasgow. . . .	19	
	7. Dumbarton. . .	17	127
	1. Denoon. . . .	8	
	2. Champbelton. . .	10	
VI. *Argyle.*	3. Inverary. . . .	8	
	4. Kilmoir. . . .	12	
	5. Sky. . . .	11	49
	1. Dunkeld. . . .	20	
	2. Perth. . . .	21	
VII. *Perth.*	3. Dumblanc. . .	12	
	4. Stirling. . . .	12	
	5. Auchterarder. . .	15	80
	1. Dumſerlin. . .	20	
VIII. *Tife.*	2. Kilcardy. . . .	10	
	3. Coupar. . . .	20	
	4. S. Andrews. . .	23	73
	1. Meegle. . . .	14	
	2. Dundee. . . .	17	
IX. *Angus & Mearris.*	3. Forfar. . . .	10	
	4. Brechen. . . .	18	
	5. Aberbrothock. . .	11	
	6. Mearnſor Fordon. .	16	86
	1. Kincardin. . . .	15	
	2. Aberdeen. . . .	21	
X. *Aberdeen.*	3. Alfort. . . .	16	
	4. Garioch. . . .	15	
	5. Deer. . . .	13	
			693

Synodes.	*Presbitériats.*	*Paroiſſes.*	
	De l'autre part. . .	.	693
	6. Turreſt. . . .	10	
	7. Fordyce. . . .	8	
	8. Ellen. . . .	8	106
XI. *Murray.*	1. Strathbogy. . .	11	
	2. Elgin. . . .	13	
	3. Forreſs. . . .	10	
	4. Inverneſs. . . .	13	
	5. Abernethy. . . .	5	
	6. Aberdour. . . .	7	59
XII. *Roſs.*	1. Chanry. . . .	7	
	2. Teun. . . .	9	
	3. Dingwal. . . .	13	
	4. Dornock. . . .	9	38
XIII. *Orkney.*	1. Caithneſs. . . .	12	
	2. Orkney. . . .	18	
	3. Shetland. . . .	12	42
			938

Le gouvernement eccléſiaſtique eſt donc compoſé de 13 ſynodes, de 68 preſbitériats & de 938 paroiſſes, qui forment autant d'ordres de juriſdictions ſubordonnées les unes aux autres.

La cour de l'égliſe ou le conſiſtoire de la paroiſſe, eſt inférieure à toutes, & eſt compoſée du ou des miniſtres qui y ſont attachés, des anciens & des diacres qui ont un clerc & un bedeau. Elle s'aſſemble une fois par ſemaine, ſous la préſidence d'un miniſtre, qui n'y a point de voix négative. Elle juge des petits ſcandales, peut admettre ou éloigner de la communion ceux qui la requierent: mais on peut toujours appeller des jugemens qu'elle rend au preſbitériat, où elle renvoie elle-même les cauſes, dont la griéveté ou le crédit des parties lui donnent lieu de craindre de compromettre ſon autorité.

Le preſbitériat eſt, comme on l'a vu, compoſé des différentes paroiſſes du diſtrict, qui s'aſſemblent dans le chef-lieu, ſous la préſidence d'un miniſtre choiſi à cet effet de ſix mois en ſix mois. Dans les cas ordinaires, il ſuffit, pour la compoſer, du miniſtre & d'un ancien de chaque paroiſſe.

Ces aſſemblées prononcent ſur les appels des conſiſtoires : mais leurs fonctions ſont d'admettre les propoſans, d'examiner & de juger la capacité de ceux qui ſont appellés au miniſtériat, & de leur impoſer les mains. Il leur appartient de ſoumettre les pécheurs opiniâtres à l'excommunication majeure ; châtiment qui ne doit ſe prononcer qu'à la derniere extrémité, & avec toute la pompe qu'exigent les loix mentionnées dans les écritures.

Le ſynode provincial, qui s'aſſemble deux fois l'année, eſt compoſé des miniſtres & d'un ancien de toutes les paroiſſes de la province. Il prononce ſur les jugemens des preſbitériats dont appel eſt interjetté ; il cenſure ceux dont le rang pourroit intimider les tribunaux inférieurs ; il décide ſur la néceſſité qu'il peut y avoir de transférer un miniſtre d'une égliſe à une autre : mais il eſt ſoumis à voir ſes ſentences portées par appel devant l'aſſemblée générale.

L'aſſemblée générale eſt compoſée de miniſtres & d'anciens choiſis à cet effet dans chaque preſbitériat, bourg-royal & univerſité. C'eſt elle qui prononce en dernier reſſort ſur tous les appels, & fait tout acte & réglemens qui obligent l'égliſe entiere. Le préſident eſt choiſi par les membres qui la compoſent : mais le ſouverain y envoie ordinairement un commiſſaire, qui n'y a point droit de ſuffrage comme tel, & qui y eſt ſeulement pour prendre garde que rien ne s'y faſſe de contraire aux intérêts de la couronne.

Il n'eſt point de cour eccléſiaſtique en Ecoſſe, qui ne commence & ne finiſſe ſes aſſemblées par des prieres. Aucune n'a le droit d'infliger des peines corporelles, & elles doivent toutes ſe borner à prononcer des cenſures eccléſiaſtiques. Le peuple & le clergé y étant également repréſentés, il n'eſt pas aiſé de rien innover dans la doctrine, le culte, la diſcipline & le gouvernement de l'égliſe d'Ecoſſe. Les Rois qui ont voulu y porter quelqu'atteinte, ont dû commencer par interrompre cet ordre d'adminiſtration : que les peuples ont remis en vigueur, auſſi-tôt qu'ils ſe ſont vus en liberté.

Il y a toujours eu en Ecoſſe des ſectateurs de la religion anglicane : mais ils n'y exercent les actes de foi publiquement & tranquillement que depuis l'acte de la dixieme année de la Reine Anne, par lequel le parlement d'Angleterre, leur permet de s'aſſembler librement & légalement, pour ſervir Dieu ſelon la Liturgie anglicane, ſous des paſteurs ordonnés par un Evêque proteſtant, ſans que qui que ce ſoit dans toute l'étendue de l'Ecoſſe oſe les inquiéter à ce ſujet, ni les troubler dans leurs exercices.

Quant au nombre des perſonnes qui y profeſſent quelqu'autre culte, on peut dire qu'ils ſont en trop petit nombre pour qu'on en doive parler.

Avant l'union des Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, ces deux derniers officiers avoient leurs gardes, & exerçoient leur juriſdiction dans la ville même d'Edimbourg, ainſi que dans la maiſon du parlement pendant la tenue des Etats.

III. *Du Gouvernement Eccléſiaſtique & Civil de la maiſon des Rois d'Ecoſſe.*

L'AUMONIER eſt chargé d'avoir ſoin des pauvres du Roi, dont le nombre doit être égal à celui des années du monarque. Il les inſtruit & leur fait donner, chaque année, au jour de la naiſſance du Roi, une robe de couleur bleue, & une bourſe contenant autant de pieces d'un ſou, que Sa Majeſté a atteint d'années.

Cet aumônier a ſous lui des chapelains, dont chaque jour deux doivent être en fonction, quand le Prince eſt en Ecoſſe.

Quant au gouvernement civil, il dépendoit de divers officiers dont quelques-uns n'étoient autres que ceux de la couronne & de l'Etat, dont j'ai déjà parlé.

Le premier étoit le Lord Stewart, qui l'étoit en même temps du Royaume & du Monarque, & qui en cette derniere qualité avoit ſous lui le panetier & l'échanſon.

Le Lord chambellan devoit veiller à ce que les magiſtrats des bourgs ménageaſſent avec ſoin les intérêts de leur communauté. Le duc de Monmouth a été le dernier qui ait exercé par commiſſion cette haute dignité.

La place de grand écuyer a été abolie auſſi-tôt que Jacques VI fut paſſé d'Ecoſſe en Angleterre.

Celle de contrôleur de la maiſon eſt depuis long-temps unie à celle de ſecrétaire, par acte de parlement.

Le maître de la maiſon a des fonctions que devoit remplir le ſénéchal d'Ecoſſe. On le créa ſous ce titre, lorſque celui de grand Stewart fut réuni à la couronne. Cette place eſt héréditaire dans la maiſon d'Argyle, & eſt aujourd'hui poſſédée par Jean Campbell, duc d'Argyle.

Il y avoit auſſi l'huiſſier du Roi, dont les fonctions principales étoient d'introduire en cour les miniſtres étrangers, de ſervir également auprès de la perſonne du Roi & du parlement : cet office ſans fonctions eſt par droit d'hérédité entre les mains de Jean Cockburn de Lanton.

DES TRIBUNAUX D'ECOSSE.

LES anciens Ecoſſois n'avoient ni juges, ni tribunaux fixes, déterminés & conſtans. Pour adminiſtrer la juſtice dans le Royaume, le parlement nommoit, de temps en temps, un comité compoſé de ſujets pris dans les trois Etats, qui n'avoient pour tout ſalaire que les amendes adjugées

gyle. Son emploi eſt très-important, car quoiqu'il ne le tienne que du bon plaiſir du Roi, & qu'il n'ait que 2000. ll. par an, cependant collateur d'un très-grand nombre d'emplois qu'il peut donner à vie, les bénéfices que lui procurent les vacances lui ſont d'un avantage immenſe. Il a la garde de tous les regiſtres publics qui ſont dépoſés dans la maiſon du parlement, & où il entretient un grand nombre d'officiers, toujours prêts à ſervir le public.

Le Lord avocat eſt chargé de donner ſes avis au Roi dans ce qui regarde l'exécution des anciennes loix & l'établiſſement des nouvelles. Il doit parler dans toutes les cauſes où le monarque eſt intéreſſé, & en cette qualité il défend les droits de la couronne, pourſuit les criminels ordinaires, car il ne ſe mêle point dans les crimes de trahiſon, à moins que ce ne ſoit pour obéir à un ordre ſpécial du conſeil privé. Celui qui poſſede maintenant cet important emploi eſt Jacques Montgomery, aux honoraires de ll. 2000.

Le Député tréſorier, étoit chargé de veiller ſur la conduite des commiſſaires de la tréſorerie, & prétendoit le droit de préſider à l'Echiquier en l'abſence du grand tréſorier.

Le Lord clerc de juſtice, eſt encore aujourd'hui un officier d'Etat, quoiqu'il ne ſoit dans les tribunaux qu'après le grand juge d'Ecoſſe, qui n'a jamais eu rang parmi les grands officiers de l'Etat.

II. *Des Officiers de la couronne.*

LEs Rois d'Ecoſſe, avant l'union de ce Royaume avec celui d'Angleterre, étoient entourés des officiers qui accompagnent les plus puiſſans Monarques.

Le premier étoit le préſident du conſeil qui avoit rang immédiatement après le chancelier.

Le ſecond étoit le grand chambellan, dont la place avoit été rendue héréditaire dans la famille des ducs de Lenox.

Le troiſieme étoit le grand Stewart d'Ecoſſe, en même temps ſénéchal de la maiſon du Roi : office auſſi ancien que reſpectable, puiſque pendant quelques ſiecles, le Prince d'Ecoſſe a porté le titre de Steward né du Royaume.

Le quatrieme étoit le grand connétable, dont la dignité a paſſé dans très-peu de familles. Les Morwils qui en jouiſſoient ſous le Roi David, l'ont tranſmiſe dans leurs deſcendans les Lords Galloway qui l'ont fait paſſer de même à Jean Baliol. Le Roi Robert Bruce la conféra au chevalier George Hay d'Errol, avec droit d'hérédité dans ſa famille ; auſſi y ſubſiſte-t-elle encore aujourd'hui, étant poſſédée par Jacques Hay comte d'Errol.

Le cinquieme étoit le maréchal dont l'office a été héréditaire dans la famille de Keith, juſqu'à ſa proſcription.

» prononcer dans des cauſes civiles, tantôt pour en ſuſpendre les procé-
» dures, & quelquefois pour empêcher l'exécution d'un arrêt prononcé : il
» eſt ordonné que leſdits juges procéderont dans toutes cauſes pendantes
» devant leur tribunal, non-obſtant écrit, injonction, ou commandement
» contraire, de quelque perſonne que ce ſoit : & parce que le peuple
» murmure ouvertement, de ce que le roi choiſit des jeunes gens ſans
» gravité, ſans lumieres, ſans expérience, & qui ne poſſedent point les
» biens-fonds requis pour ſiéger parmi les ſeigneurs de ſeſſion, il eſt ar-
» rêté que le roi préſentera des gens craignant Dieu, inſtruits dans la pra-
» tique & l'intelligence de la loi; de fortune & de bonne réputation, qui
» ſeront examinés par un nombre des membres dudit tribunal, qui ſeront
» en droit, en ne les trouvant pas dûment qualifiés, de les rejetter : juſ-
» qu'à ce qu'il plaiſe au roi d'en préſenter d'autres qui aient les qualités
» requiſes. "

Ces loix ne détruiſirent point les abus; & le parlement du temps de Charles I, étoit ſi convaincu de la corruption qui régnoit parmi les magiſtrats, qu'il demanda & obtint de faire revivre l'ancien privilege de choiſir ſeul les juges du pays : mais il s'en déſiſta ſous Charles II, depuis lequel la corruption fit de ſi grands progrès, que l'aſſemblée des Etats, lors de la révolution, demanda de nouveaux réglemens à ce ſujet, & ſpécialement que la durée de la commiſſion accordée aux juges, ne dépendroit point du bon plaiſir du Roi, mais ſeroit pour la vie, tant que le poſſeſſeur ne commettroit point de faute qui pût l'en priver légalement.

Toutes les cauſes civiles & criminelles ſont portées devant cette cour, à des temps marqués, ſavoir depuis le premier de Novembre juſqu'au dernier de Février, & depuis le premier de Juin juſqu'au dernier de Juillet.

Elle eſt généralement fondée, dans les jugemens qu'elle prononce, ſur les actes du parlement & les coutumes de la nation : mais où ces motifs lui manquent, elle a recours à la loi civile, & faiſant taire la rigueur, ſe guide par la clémence & la juſtice.

Elle ſiege chaque jour pendant le terme, exceptés les dimanches & les lundis. Les vendredis ſont deſtinés à entendre les cauſes de la couronne, ſelon le rôle que l'avocat en a dû fournir au garde du grand ſceau. On ne peut appeller qu'au parlement des jugemens que prononce la cour de ſeſſion, qui n'en rend aucun valide que neuf des juges n'y aſſiſtent. Les avocats des deux côtés ſont premiérement entendus, & les clercs couchent par écrit les principaux chefs ſur leſquels chacun d'eux appuie le droit de la partie qu'il défend; enſuite les juges donnent leur avis & prononcent publiquement, ce qui n'eſt en uſage que depuis 1690 : car avant cette époque, après que les plaidoyers étoient finis, les avocats ſe retiroient, & les juges débattoient la matiere & ne les admettoient que pour entendre la ſentence, qui ſe prononce à la pluralité des voix, que le préſident demande des deux côtés, mais en commençant par ſa gauche.

au Monarque, par les ſentences qu'ils prononçoient. On étoit d'opinion que ces commiſſaires devoient ſervir l'Etat à leurs dépens ; & cette charge en effet leur devoit être d'autant moins onéreuſe, qu'ils ne devoient pas ſiéger plus de quarante jours, & que d'ailleurs les ſeigneurs & les gentilshommes étant alternativement appellés à remplir ces fonctions, aucun n'y revenoit plus d'une fois dans l'eſpace de ſept ans.

Cette méthode avoit certainement un grand avantage, en ce qu'elle obligeoit tous les ſujets à s'inſtruire des loix & de la conſtitution du pays, pour pouvoir, chacun, prononcer avec cette intelligence qui décide l'applaudiſſement du public : & cependant on a cru devoir la changer. Ce changement annuel de juges ne pouvoit que nuire aux procès qui exigeoient de longues diſcuſſions, puiſque ſi les premiers devant leſquels ils avoient été portés, à l'expiration de leur terme, n'avoient pas été en état de les terminer, il falloit les continuer devant de nouveaux juges, qui ignoroient entiérement ce qui s'étoit paſſé. On crut d'ailleurs s'appercevoir que cette mutation facilitoit les moyens de corrompre ces arbitres du ſort des citoyens. Ces motifs parurent ſuffiſans pour abolir l'ancienne coutume, & ſe rapprocher des uſages des autres nations, en créant en Ecoſſe les cours de judicature dont je vais parler.

I. *De la Seſſion ou College de Juſtice.*

CE tribunal fut établi en 1532 ſous le regne de Jacques V, par autorité du parlement, qui nomma les Seigneurs qui devoient le compoſer, & fixa le temps & le lieu de leurs aſſemblées, ainſi que la forme à obſerver dans les procédures. Le Roi y eſt aſtreint à ne pouvoir rien exiger des juges ni par écrit, ni par ordres, que ce que preſcrit l'exacte juſtice, quelques ſollicitations qui lui en ſoient faites.

On modela ce nouveau tribunal ſur le parlement de Paris, en le faiſant conſiſter en un préſident & quatorze ſénateurs ou juges, auxquels on ajouta par la ſuite, quatre extraordinaires, membres du conſeil privé, avec ſix clercs de la ſeſſion pour tenir regiſtre des actes de la compagnie.

Quelque ſage qu'eût paru d'abord cet établiſſement, on ne tarda pas à s'appercevoir qu'il étoit ſujet aux inconvéniens qu'on avoit voulu éviter. On y voyoit des juges ignorans & mercenaires, & chaque jour on éprouvoit avec quelle facilité la cour influoit ſur leurs jugemens.

Le parlement fit en vain différentes loix, pour déterminer la juriſdiction du tribunal, les qualités & l'âge que devoient avoir les juges, & pour annuller les nominations faites par le Roi, en faveur de ſujets qui n'avoient pas l'âge requis. Cette contradiction entre le monarque & ſon parlement dura juſqu'au ſixieme parlement de Jacques VI, qui fit cet arrêté ſolemnel.

» Comme divers écrits ou ordres ont été envoyés par le roi ou par ſon » conſeil privé, aux ſeigneurs de la ſeſſion, tantôt pour les preſſer de

» prononcer dans des cauſes civiles, tantôt pour en ſuſpendre les procé-
» dures, & quelquefois pour empêcher l'exécution d'un arrêt prononcé : il
» eſt ordonné que leſdits juges procéderont dans toutes cauſes pendantes
» devant leur tribunal, non-obſtant écrit, injonction, ou commandement
» contraire, de quelque perſonne que ce ſoit : & parce que le peuple
» murmure ouvertement, de ce que le roi choiſit des jeunes gens ſans
» gravité, ſans lumieres, ſans expérience, & qui ne poſſedent point les
» biens-fonds requis pour ſiéger parmi les ſeigneurs de ſeſſion, il eſt ar-
» rêté que le roi préſentera des gens craignant Dieu, inſtruits dans la pra-
» tique & l'intelligence de la loi; de fortune & de bonne réputation, qui
» ſeront examinés par un nombre des membres dudit tribunal, qui ſeront
» en droit, en ne les trouvant pas dûment qualifiés, de les rejetter : juſ-
» qu'à ce qu'il plaiſe au roi d'en préſenter d'autres qui aient les qualités
» requiſes. "

Ces loix ne détruiſirent point les abus; & le parlement du temps de Charles I, étoit ſi convaincu de la corruption qui régnoit parmi les magiſtrats, qu'il demanda & obtint de faire revivre l'ancien privilege de choiſir ſeul les juges du pays : mais il s'en déſiſta ſous Charles II, depuis lequel la corruption fit de ſi grands progrès, que l'aſſemblée des Etats, lors de la révolution, demanda de nouveaux réglemens à ce ſujet, & ſpécialement que la durée de la commiſſion accordée aux juges, ne dépendroit point du bon plaiſir du Roi, mais ſeroit pour la vie, tant que le poſſeſſeur ne commettroit point de faute qui pût l'en priver légalement.

Toutes les cauſes civiles & criminelles ſont portées devant cette cour, à des temps marqués, ſavoir depuis le premier de Novembre juſqu'au dernier de Février, & depuis le premier de Juin juſqu'au dernier de Juillet.

Elle eſt généralement fondée, dans les jugemens qu'elle prononce, ſur les actes du parlement & les coutumes de la nation : mais où ces motifs lui manquent, elle a recours à la loi civile, & faiſant taire la rigueur, ſe guide par la clémence & la juſtice.

Elle ſiege chaque jour pendant le terme, exceptés les dimanches & les lundis. Les vendredis ſont deſtinés à entendre les cauſes de la couronne, ſelon le rôle que l'avocat en a dû fournir au garde du grand ſceau. On ne peut appeller qu'au parlement des jugemens que prononce la cour de ſeſſion, qui n'en rend aucun valide que neuf des juges n'y aſſiſtent. Les avocats des deux côtés ſont premiérement entendus, & les clercs couchent par écrit les principaux chefs ſur leſquels chacun d'eux appuie le droit de la partie qu'il défend; enſuite les juges donnent leur avis & prononcent publiquement, ce qui n'eſt en uſage que depuis 1690 : car avant cette époque, après que les plaidoyers étoient finis, les avocats ſe retiroient, & les juges débattoient la matiere & ne les admettoient que pour entendre la ſentence, qui ſe prononce à la pluralité des voix, que le préſident demande des deux côtés, mais en commençant par ſa gauche.

Ce tribunal a deux chambres, qu'on diſtingue par les ſurnoms d'intérieure & d'extérieure. L'extérieure n'a qu'un des juges, qui y préſident alternativement par ſemaine. On y porte toutes les cauſes en premiere inſtance, & ſi la diſcuſſion en eſt facile, le lord de ſemaine donne ſa ſentence : mais s'il y entrevoit des difficultés, ou que l'une des deux parties l'en requiert, il peut à ſa volonté en faire rapport aux autres juges qui le chargent de leur opinion ; ou ſi le cas leur paroît embarraſſant, ou que la partie le déſire, ordonnent que la cauſe ſera amenée devant eux pour les parties y être entendues. Tous les avocats plaident debout, ſi l'on en excepte un lord, un conſeiller-privé & l'avocat du Roi. Il y a dans cette cour ſept clercs, appellés clercs des *Bills*, chargés de préſenter les requêtes au lord qui doit préſider dans la chambre extérieure, pendant la ſemaine ſuivante, pour que ce ſeigneur les ſigne en les recevant. La chambre intérieure commet chaque jour deux juges pour vaquer dans l'après-midi à l'audition des témoins & à la reconnoiſſance des *Affidavits* ou déclarations ſous ſerment.

II. *De la Cour Commiſſoriale.*

Il y a pluſieurs de ces cours dans le royaume : mais la principale & celle où l'on peut appeller des jugemens rendus par toutes les autres, ſiege à Edimbourg, & eſt compoſée de quatre juges, chargés de prononcer dans toutes les cauſes qui concernent les teſtamens, les bénéfices eccléſiaſtiques, les dixmes, les divorces & autres matieres de cette nature. Cette cour a un grand nombre de clercs, & les quatre juges d'Edimbourg ont chacun ll. 70 d'honoraires.

III. *La Cour de Juſtice.*

Cette cour a été ſubſtituée au juge-général, à l'occaſion des conteſtations qui s'étoient élevées entre les ſhérifs & le comte d'Argyle, qui avoit été nommé juge-général de toutes les iſles par Charles I. Le Parlement abolit ſa juriſdiction en 1672, & y ſubſtitua une cour de juſtice criminelle, compoſée d'un grand juge amovible à la volonté du Roi, qui eſt aujourd'hui Charles, duc de Queenſbury, aux appointemens de 2000 ll. du juge clerc & de cinq autres juges qui ſont lords de ſeſſion & ont chacun ll. 300 par an.

Cette cour tient ſéance chaque lundi & deux fois l'année, ſavoir en automne & dans le printemps; elle ſe tranſporte dans les provinces pour y juger les cauſes ſur les lieux. Ce circuit ne ſe faiſoit autrefois qu'une fois l'année : mais depuis qu'en 1748 on eut aboli les juriſdictions héréditaires, on preſcrivit aux juges de le faire deux fois; & pour les dédommager de cette augmentation de peines & de frais, il a été réglé que, ſi le grand-juge s'y tranſporte en perſonne, il aura ll. 200 pour chaque circuit : le

juge clerc & les commiſſaires allant deux à deux, auront chacun pour le circuit ou du ſud ou de l'occident ll. 130 & pour celui du nord ll. 180. Si un juge eſt chargé ſeul d'un circuit, il aura ll. 300 pour le dernier & ll. 250 pour l'un des deux premiers. Les trois avocats qui ſont députés par l'avocat-général, pour chacun le repréſenter dans un circuit, reçoivent de lui ll. 50 chacun.

Dans cette cour les procès ſont déterminés par quinze jurés, dont le chef ayant rapporté l'opinion en termes auſſi ſimples que ceux employés en Angleterre, ne laiſſe au juge qu'à abſoudre ou à prononcer la ſentence, en conformité de la déciſion des jurés, qui la donnent par écrit & ſcellée, & non de vive voix.

IV. *L'Echiquier.*

CE tribunal a été établi en Ecoſſe par acte du parlement de la Grande-Bretagne dans la 6e. année de la reine Anne, en conformité, dit le titre, du 19e. article de l'acte pour l'union des deux royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe. Cette cour a le même pouvoir, la même autorité, les mêmes privileges, & la même juriſdiction dans tout ce qui concerne les revenus d'Ecoſſe, que ce qui en eſt attribué à l'échiquier de Londres ſur ce qui regarde les revenus d'Angleterre. Elle eſt compoſée d'un chef baron qui a ll. 2000 par an, & de quatre barons à ll. 700 chaque. Pour pouvoir être élevé à ces dignités, il faut avoir été pendant cinq ans ſergent en loix ou avocat d'une des quatre cours d'Angleterre, ou avoir plaidé, pendant le même nombre d'années, dans la cour de ſeſſion d'Ecoſſe.

V. *L'Amirauté.*

LA place de grand amiral a toujours été poſſédée par les perſonnages les plus diſtingués de la nation. En 1603, Louis, duc de Lenox, couſin du Roi Jacques VI, fut créé grand amiral héréditaire d'Ecoſſe, & cette dignité ſubſiſta dans ſa famille juſqu'en 1672, qu'elle ſe trouva dévolue au Roi Charles II, comme plus proche héritier de Charles, duc de Lenox. Ce Prince la donna à ſon fils naturel Charles, duc de Lenox, pour en jouir lui & ſa poſtérité, qui la garda juſques à la révolution. En 1693, Guillaume, Duc d'Hamilton, fut revêtu de cet important emploi, qui, après ſa mort, fut mis en commiſſion, laquelle ne finit que par la mort du Roi Jacques VII. Charles, duc de Lenox, fut alors déclaré grand amiral héréditaire d'Ecoſſe, mais ſur ſa démiſſion volontaire, David, comte de Wems, en obtint le titre, en ſéparant de ſa juriſdiction les iſles d'Orkney & de Schetland. Ce ſeigneur en jouiſſoit lors de l'union: mais depuis ce temps il s'eſt vu rarement un ſeigneur poſſédant cette place, qui réſidât en Ecoſſe.

C'eſt donc pour exercer la juriſdiction du grand amiral, qu'on a établi le tribunal de l'amirauté, qui peut tenir ſes ſéances à Edimbourg ou à Perth, comme dans les deux principaux ports du Royaume.

Il ſeroit difficile de donner quelque choſe de certain ſur l'origine de ce tribunal ou ſur ſon ancienne maniere de procéder; parce que ſi Charles II, après ſon rétabliſſement ſur le trône, ordonna de reſtituer les papiers de cette cour que Cromwel en avoit enlevés, le vaiſſeau périt & les archives furent ſubmergées: ainſi tout ce que les légiſtes peuvent avoir compilé ſur l'ancienne formule de procéder dans cette cour, ne ſauroit être d'une date plus ancienne que l'année 1511, dans laquelle Emond Hephourn, comte de Bothwel, fut nommé grand amiral d'Écoſſe. En effet, les deux plus anciens livres qu'on connoiſſe ſur ce qui s'eſt paſſé au tribunal de l'amirauté, tant au civil qu'au criminel, ont été compilés ſous ſon ſucceſſeur François comte Bothwel, & contiennent les procédures faites & les jugemens rendus, l'un depuis l'année 1547 juſqu'à 1559, & l'autre depuis cette derniere époque juſqu'à 1561.

Un acte particulier du parlement dans la ſeizieme année de Charles II, déclare que la cour d'amirauté d'Ecoſſe ſera un tribunal ſuprême dans toutes les cauſes qui ſont de ſa juriſdiction; donne au lord grand amiral les titres de lieutenant du Roi & de juge général ſur les mers, dans les ports, havres & criques, ainſi que ſur les rivieres navigables: de façon que rien de ce qui releve de ſa juriſdiction ne puiſſe être porté que devant lui & les juges de ſa cour.

Les ſentences que rendent les cours inférieures d'amirauté ne peuvent être priſes en réviſion que par la cour ſuprême de l'amirauté. Les jugemens prononcés par cette derniere, ne peuvent être ni ſuſpendus ni arrêtés, que par un ordre donné par tous les lords en temps de ſeſſion, ou par trois d'entre eux durant les vacances. Mais s'il ſe trouve que le plaignant ſoit à la fin débouté, l'amirauté peut le condamner à des dommages indépendans des frais qu'aura pu occaſionner le procès intenté pardevant la ſeſſion. Cette cour eſt auſſi en droit de faire la réviſion des cauſes qu'elle a jugées, & c'eſt un pouvoir dont elle eſt revêtue par le 19e. article du traité d'union, ſous les réſerves & reſtrictions que le parlement de la Grande-Bretagne pourra juger à propos d'y mettre.

Les cauſes ſoumiſes à la juriſdiction de l'amirauté d'Ecoſſe ſont principalement: la révélation du ſecret du Roi ſur mer en temps de guerre; la piraterie qui comprend les pirates, ceux qui leur aident, les aident, les ſecourent ou les dérobent à la juſtice; la ſaiſie des effets prohibés importés ou exportés; le refus d'obéir aux ordres de l'amiral; l'action de louer ou de frêter des vaiſſeaux étrangers pour des tranſports auxquels ceux de la nation peuvent ſervir: l'embarras cauſé dans les ports & havres; l'enlevement des bouées; l'uſage de faux poids & de fauſſes meſures ſur mer; le défaut de comparoître en temps de guerre aux revues que l'amiral peut indiquer

indiquer à ſa volonté, *&c.* enfin toutes les cauſes qui regardent la marine ſont du département des juges qu'il commet pour en connoître à ſa place. On y procede ſuivant la loi commune d'Ecoſſe, en s'aidant, dans des cas particuliers, des loix d'Oleron, de Wisby & de la Hanſe Teutonique, ainſi que des dernieres conſtitutions faites à Amſterdam & aux autres villes de Hollande.

L'amirauté n'a aujourd'hui qu'un vice-amiral, Jacques, comte March, aux appointemens de 1000 livres, qui a le droit de conſtituer des députés où il en juge les fonctions néceſſaires. Il faut cependant remarquer qu'il y a en Ecoſſe pluſieurs juriſdictions d'amirauté qui ſont héréditaires dans des familles puiſſantes: c'eſt à ce titre que Jean Campbell, duc d'Argyle, eſt amiral des iſles occidentales, que les comtes de Sutherland le ſont du comté de leur nom, & que C. Sholto Douglas, comte de Moreton, l'eſt des iſles Orkney & Schetland.

VI. *La Cour de la Chancellerie.*

ON attribue l'établiſſement de cette cour à Jacques I, qui en avoit pris l'idée, pendant le ſéjour forcé de dix-huit ans qu'il avoit fait en Angleterre. Comme elle ne fut formée qu'en 1424, on ne trouve aucun regiſtre de cette cour antérieur à cette date, ce qui n'a pas empêché quelques auteurs de lui donner une origine plus ancienne, mais en avouant que ce Prince avoit beaucoup perfectionné les uſages de ce tribunal, depuis ſon retour d'Angleterre.

VII. *Adminiſtration de la juſtice dans les Comtés d'Ecoſſe.*

§. I.

La Cour des Shérifs.

CHAQUE comté d'Ecoſſe a eu de toute antiquité un principal magiſtrat nommé shérif, qui étoit juge ordinaire de toutes les cauſes civiles & criminelles qui ſurvenoient dans l'étendue de ſon diſtrict; & dont les jugemens n'étoient ſoumis qu'à la réviſion du grand juge, avant qu'on eût établi le college de juſtice.

Les shérifs ſont encore juges dans toutes les matieres d'élection, d'uſurpation, de dommages & de petites dettes d'environ 5 livres. Ils peuvent auſſi juger, en cas de meurtre ou de faute capitale, ſi le criminel eſt amené devant eux dans les vingt-quatre heures après le forfait commis, mais ils n'en peuvent connoître après ce temps expiré, & le crime devient néceſſairement de la compétence du grand juge ou des perſonnes déléguées à cet effet. Les ſentences qu'ils rendent peuvent être adoucies, corrigées,

ou annullées par les ſeigneurs de la ſeſſion, qui, en tout temps, ont le droit d'évoquer à leur tribunal les procès dont celui du shérif ſe trouve ſaiſi.

La plupart de ces emplois étoient anciennement héréditaires, ayant été donnés, dans l'origine, à des perſonnes qui s'étoient rendues recommandables dans le public, parce qu'ils étoient d'ailleurs lucratifs : mais Jacques I & Charles I, en ayant acheté des propriétaires la plus grande partie, le parlement les a enfin tous unis à la couronne, en ordonnant que, » tous » les grands shérifs ou ſtewarts ſeroient à l'avenir nommés & mis en place » chaque année par le Roi, ſes héritiers & ſucceſſeurs. «

On y ſtipule auſſi qu'à l'égard des députés de ces shérifs ou ſtewards, il n'y en aura qu'un dans chaque diſtrict, qui devra avoir exercé la profeſſion d'avocat au moins pendant trois ans : que durant l'eſpace de ſept années le Roi les nommera, les continuera ou les changera ſelon ſon bon plaiſir : mais s'il en eſt que Sa Majeſté conſerve en place pendant ce temps, ils jouiront alors de cet office, tant qu'ils vivront ſans commettre de fautes qui les en rendent indignes.

Chaque député de shérifs peut ſe donner autant de ſubſtituts qu'il juge à propos ; mais il répond de leurs actions. Il peut, en tout temps de l'année, tenir ſa cour non-ſeulement dans les villes & bourgs, mais même dans tous les lieux qu'il lui plaît de choiſir.

Toutes les confiſcations ordonnées, ou toutes les amendes impoſées par la cour des shérifs, appartiennent maintenant au Roi, & non comme autrefois à ces officiers, qui ont actuellement des ſalaires ſuffiſans pour ſe paſſer des avantages réſultans des ſentences qu'ils prononcent.

Il y a en Ecoſſe des départemens dans leſquels les fonctions des shérifs ſont exercées par des magiſtrats, auxquels on donne le nom de ſtewarts, & qui jouiſſent des mêmes droits que ceux qu'ils remplacent. Deux de ces endroits, ſavoir, Kirkoudbrigt & Orkney envoient des membres au parlement de la Grande-Bretagne.

§. II.

Juſtices Seigneuriales.

L'ECOSSE avoit autrefois pluſieurs terres qui donnoient aux propriétaires le droit de haute juſtice ; & comme ce grand privilege & autres immunités qui y étoient attachées, avoient été obtenus, en vertu de lettres patentes du Roi, les Ecoſſois appelloient ces tribunaux *Juſtices Royales*. Les terres qui avoient des prérogatives ſi extraordinaires, avoient toutes anciennement appartenu à l'égliſe, & les poſſeſſeurs ſubſéquens, depuis la réformation, en exerçoient la juriſdiction par continuité, mais toutes ces cours particulieres, que les Ecoſſois nommoient royales, ſont abolies & éteintes par acte du parlement de la Grande-Bretagne.

§. III.

Cours des Baronies.

TOUT Ecoſſois, qui tient une baronie du Roi, a droit de tenir tribunal pour y juger des procès de la moindre importance; car dans les matieres civiles, il ne peut s'étendre qu'aux cauſes de dettes ou de dommages, qui n'excedent pas quarante ſchillings en valeur; & dans les affaires criminelles il ne connoît que des batteries & autres crimes, pour réparation deſquels il ne peut pas ordonner plus de 20 ſchillings d'amende, ni retenir plus d'un mois en priſon celui qui n'y ſatisfait pas. Le traité d'union a ôté à toutes ces juriſdictions le droit de vie & de mort.

§. IV.

Des juges à paix.

LES officiers publics qu'on a premiérement connus ſous le nom de conſervateurs de la paix, ont été ſoumis en Ecoſſe à une infinité de réglemens, qui enfin les avoient rendus inutiles, en ce qu'il leur étoit interdit de connoître d'aucun tumulte, avant l'expiration de quinze jours qui auroient ſuivi le fait. Cette reſtriction étoit une politique des gens de nom & de rang qui, poſſeſſeurs des places de shérifs ou des juſtices ſeigneuriales, ne vouloient reconnoître que le parlement & le conſeil, en pouvoir de réprimer leurs excès. Depuis l'acte d'union & l'anéantiſſement de ces petits deſpotes, le parlement de la Grande-Bretagne a rétabli les juges à paix d'Ecoſſe, dans tous les droits, honneurs & privileges dont jouiſſent ces officiers en Angleterre.

VIII. *Adminiſtrations des Bourgs Royaux.*

ON entend par bourgs royaux en Ecoſſe, des ſociétés que différens Rois ont jugé à propos d'unir en corps par lettres patentes, pour l'avantage du commerce, & qui ont droit d'envoyer des députés au parlement. Ces bourgs jouiſſent tous de privileges qui leur ſont particuliers; mais ils ont en commun, chacun dans ſon diſtrict, le pouvoir excluſif du commerce & de la marchandiſe, le droit de tenir des cours, d'avoir une juriſdiction de Shérifs, & de faire des loix pour le gouvernement du bourg & la conſervation de ſon commerce.

On appelle *guild* une ſociété de marchands bourgeois d'un bourg, unis ſous un doyen, qui juge toutes les diſputes ſurvenues entre marchands concernant le commerce, ou entre les habitans, relatives aux bâtimens, aux conduits d'eau, & aux obſtacles mis dans les paſſages publics. Ce

chef de chaque compagnie l'aſſemble quand il lui plaît, ménage les fonds qu'elle peut avoir, & recueille les amendes qu'il impoſe.

Les bourgs royaux forment chacun un corps entier & diſtinct de tout autre, mais ils ſont tous ſoumis à une cour générale, chargée de les gouverner. On appelloit anciennement cette cour, la cour des quatre bourgs, parce que les ſeuls députés d'Edimbourg, Stirling, Roxburg & Berwick s'aſſembloient originairement chaque année pour traiter tout ce qui pouvoit paroître avantageux à tous les bourgs en général. Lorſque les derniers furent paſſés ſous la puiſſance de l'Angleterre, on y ſubſtitua les députés de Lithgow & de Lanerk, ſous la réſerve des droits de ceux qu'ils remplaçoient, en cas qu'ils revinſſent au pouvoir du Roi d'Ecoſſe.

Sous le regne de Jacques III, cette cour ne paroiſſant pas ſuffiſante pour bien juger de ce que demandoit le bien général de tous les bourgs, chacun d'eux, l'an 1487, obtint le privilege d'envoyer ſes députés à l'aſſemblée annuelle, qui ſe tenoit alors à Innerskeiting. De quelqu'antiquité que ces aſſemblées bourgeoiſes puiſſent ſe vanter, on doit cependant avouer que les premiers regiſtres de ſes réſolutions, ſont ceux de l'aſſemblée faite à Edimbourg l'an 1552.

Par les anciennes loix des bourgs, nul homme ne pouvoit être député au parlement, ni à l'aſſemblée des bourgs, à moins qu'il ne fût bourgeois de l'endroit, y exerçant le trafic ou le négoce & y ayant domicile. En 1699 les bourgs réſolurent que tout homme ſeroit qualifié pour repréſenter un bourg, dès qu'il y auroit un héritage ou intérêt, qui le mît dans le cas de prendre part aux avantages ou aux déſavantages du bourg.

Le pouvoir, dont cette aſſemblée de marchands eſt revêtue, eſt très-grand. Elle prononce ſur tous les cas de commerce ou d'adminiſtration d'un bourg, ainſi que ſur les différends qui ſurviennent entre les bourgs; elle peut priver de ſes privileges un bourg ou un de ſes citoyens qui déſobéit à ſes ordres; décider les conteſtations que peut faire naître l'élection des magiſtrats ou des membres du conſeil; condamner à des amendes ceux qui agiſſent en contradiction des loix qu'elle a faites; juger les fautes des commiſſionnaires & des facteurs qu'elle a chez l'étranger; nommer des commiſſaires pour viſiter les bourgs & lui en faire leur rapport.

En 1691, par l'autorité de cette aſſemblée, il y eut une viſite générale de tous les bourgs d'Ecoſſe, pour connoître leur état, leurs revenus réels & caſuels, le commerce que chacun faiſoit, la quantité des vaiſſeaux qu'ils avoient ou employoient, l'état de leurs priſons, de leurs ouvrages publics, de leurs ports, remparts, bâtimens, & de la maniere dont on diſpoſoit de leurs fonds communs. Cette commiſſion fut parfaitement exécutée & l'aſſemblée ſe trouva pleinement inſtruite ſur tout ce qui pouvoit intéreſſer tous les bourgs en général ou chacun d'eux en particulier.

Le commerce qui ſe fait entre l'Ecoſſe & les Pays-Bas eſt ſoumis aux loix de cette aſſemblée. Le conſervateur de ſes droits eſt à la vérité nommé par le Roi : mais c'eſt l'aſſemblée qui limite ſon pouvoir, approuve les députés qu'il entend choiſir & regle ſon ſalaire.

Enfin, il n'eſt pas rare de voir cette aſſemblée envoyer des députés auprès des principales couronnes de l'Europe pour y négocier les affaires dans leſquelles leur corps eſt intéreſſé, ou pour y faire valoir les griefs dont il peut avoir à ſe plaindre.

Cette aſſemblée générale ſe tient ordinairement à Edimbourg, d'où on ne peut la transférer dans un autre lieu, ſans que les membres unis aient approuvé celui qu'on ſe propoſe de choiſir. La convocation s'en fait par le prévôt d'Edimbourg qui, dans des cas extraordinaires, peut en former une ſelon ſa prudence.

IX. *La faculté des Avocats.*

LA faculté des avocats d'Ecoſſe mérite à tous égards l'attention du public. Son origine eſt auſſi ancienne que celle de la cour de ſeſſion : car Jacques V n'eut pas établi ce tribunal en 1532, qu'il ordonna de faire choix d'un certain nombre de perſonnes de réputation, & qui fuſſent expérimentées & verſées dans la connoiſſance des loix qui, chargées de plaider devant cette cour, ſeroient qualifiées avocats du conſeil. Ils ne furent alors que dix, & quand il y avoit une place vacante, celui qui devoit la remplir étoit nommé par les ſeigneurs de ſeſſion : mais dans la ſuite des temps, la multiplication des affaires obligea d'augmenter le nombre des avocats, de façon qu'on en compte à préſent 180. De ce nombre 140 ſuivent réguliérement l'audience, les autres étant des gentilshommes qui n'aſpirent qu'à l'honneur d'être membres de ce corps reſpectable. On donne à cette ſociété le nom de faculté des avocats. Ils ont une aſſemblée générale le premier mardi de chaque année, pour choiſir les officiers, qui ſont le doyen, le tréſorier, les clercs ou ſecrétaires, les examinateurs particuliers & publics, & un intendant de la bibliotheque.

Le doyen préſide à toutes les aſſemblées, & dans des circonſtances extraordinaires, où il ne peut aiſément convoquer la faculté, il a le droit, avec l'avis d'un certain nombre de membres qu'il choiſit pour lui ſervir de conſeil, de pourvoir aux intérêts du corps. Quoique ſon office ne ſoit qu'annuel, il peut être continué & il eſt rare qu'on le change.

Le tréſorier a la garde & la diſpoſition des fonds de la ſociété, qui s'augmentent par les droits que paient ceux qui veulent y être admis. Il eſt fort ordinaire que cet officier ſoit continué dans ſa place pendant pluſieurs années.

Les deux clercs ſont pris parmi les membres, & doivent alternativement aſſiſter à toutes les aſſemblées, de maniere qu'il y en ait toujours un préſent pour enregiſtrer les délibérations, dont ils donnent, dans le beſoin,

dix ſous Jacques II. Les Rois qui lui ſuccéderent la ſoutinrent comme un à dix & demi; mais Jacques VI la porta d'un à douze, d'où l'on voit qu'en Ecoſſe la valeur de l'or a toujours été en augmentant.

Dans les anciens temps, la livre d'argent étoit une livre de poids en Ecoſſe comme en France & en Angleterre, & le marc d'or ou d'argent ſe diviſoit en huit onces *poids de troy*. Le roi Robert Bruce fut le premier qui altéra ſa monnoie, en tirant ll 1 : 1 ſol hors du poids réel d'une livre. Jacques I en fit ll. 1 : 17ſ. 6d. Jacques II ll. 3-0ſ. 4d. Jacques III ll. 7 Jacques V. ll. 9 12ſ. Sous la minorité de la reine Marie la monnoie fut encore diminuée de près de moitié & on tira ll. 18 d'une livre de poids : & elle fut encore réduite à une autre moitié depuis le couronnement de Jacques VI en 1567 juſqu'en 1600, en la portant à 36 ll. qui eſt à-peu-près le taux où elle ſe trouve aujourd'hui.

Toute la monnoie qui avoit cours en Ecoſſe, lors du traité d'union, fut décréditée pour être refrappée au coin d'Angleterre, de façon que toute la Grande-Bretagne n'ayant plus qu'une ſeule & même monnoie, je me bornerai à la connoiſſance des variations qu'elle a éprouvées dans ce royaume.

Des divers degrés d'honneurs établis par les Rois d'Ecoſſe pour récompenſer leurs ſujets.

LEs Rois d'Ecoſſe, jaloux d'exciter & d'entretenir une noble émulation parmi leurs ſujets, n'ont manqué aucun moyen de faire paroître avec éclat le mérite & la vertu, ſoit en accordant des préſéances, ſoit en créant des dignités, ſoit en honorant de marques extérieures les hommes même les plus ordinaires, qui ſe rendoient recommandables par des ſervices utiles ou profitables à l'Etat.

Il n'y eut jamais de pays où, dans l'antiquité, l'ordre de chevalerie ſe conferât avec plus de pompe & de ſolemnité. Entre les diverſes eſpeces qu'en établirent les rois d'Ecoſſe, celle des chevaliers du chardon eſt, comme elle a toujours été, la plus honorable.

Cet ordre premiérement établi par le Roi Achaïus, avoit été entiérement négligé depuis long-temps, lorſque Jacques VII crut devoir lui rendre ſa premiere ſplendeur; mais les malheurs qui troublerent ſon regne, l'empêcherent d'achever cet ouvrage, qui ne fut accompli que par la reine Anne.

Le collier de l'ordre eſt compoſé de chardons, mêlés & enlacés de jets & de feuilles de rue, le tout d'or; & le cordon de l'ordre étoit bleu, ſoutenant la médaille de S. André, ornée de perles & entourée de cette deviſe, *nemo me impunè laceſſet* : mais les chevaliers de cet ordre portent communément un ruban vert, au bas duquel pend un chardon d'or, ſurmonté d'une couronne impériale, & enfermé dans un cercle d'or, qui porte la deviſe ſuſdite.

Le

roient par la ſuite nommer aux places vacantes de ſeigneurs ordinaires de la ſeſſion, que ceux qui auroient été pendant cinq ans avocats ou clercs principaux du tribunal, ou qui durant dix années auroient été écrivains dans le bureau du cachet du Roi, pourvu qu'ils euſſent, deux ans avant leur élévation, ſubi un examen, tant particulier que public, ſur la loi civile devant la faculté des avocats.

Par une déciſion de ce corps reſpectable, depuis environ vingt-ans, un de ſes membres, autoriſé par les ſeigneurs du college de juſtice, eſt chargé de faire, chaque année, pendant la vacance des tribunaux, une compilation de tous les jugemens rendus pendant la ſeſſion, pour être dépoſée dans la bibliotheque, de façon que tous les juriſconſultes puiſſent en prendre connoiſſance avant l'ouverture de la ſeſſion ſuivante.

Des poids, meſures, & de la monnoie en Ecoſſe.

LES orphevres d'Edimbourg diviſent l'once en 16 goutes & celles-ci en 36 grains, dont 27 des derniers font le denier Anglois.

Le *Stone-Weight* étoit de 16 livres, & la livre de 16 onces poids de *troy*; la *pinte* peſoit 3 livres 7 onces poids de *troy*: le *firlot* de Linlithgow, qui devoit ſervir d'étalon, contenoit 31 pintes, & ſervoit à meſurer le bled, le riz, la farine, les fêves, le ſel blanc, la dreche, la biere & l'avoine.

Il avoit été ordonné par le Parlement que les étalons de ces meſures ſeroient ſoigneuſement gardés, ſavoir, deux *firlots* à Linlithgow, le *Stone-Weight* à Lanerk, *l'aune* à Edimbourg & la *pinte* à Stirling, pour que tout le royaume eût à s'y conformer. L'aune Ecoſſoiſe contenant 37 pouces, & le pied qui en avoit douze, avoient l'un & l'autre leur étalon, qui ſervoit de regle à tous les ouvriers : mais depuis l'union les poids & les meſures d'Angleterre ſont ſeuls admis en Ecoſſe, & les bourgs qui avoient originairement le droit de garder les étalons du pays, ſont aujourd'hui dépoſitaires de ceux que l'Echiquier de Weſtminſter leur envoie.

Les richeſſes de l'Ecoſſe conſiſtoient, dans l'antiquité, plus en beſtiaux qu'en argent; néanmoins on ne peut douter que ces parties de la Grande-Bretagne, dans leur maniere de commerce, n'aient admis les uſages de celles qui étoient plus au midi, & que la valeur de la monnoie & des effets n'ait été au pair entre les peuples divers qui habitoient anciennement cette Iſle. On en a un exemple frappant dans les loix faites par Malcolm II, qui, en fixant pour l'Ecoſſe le prix d'une jeune vache à trente ſous, l'évalue au même prix que les anciennes loix des Saxons, faites à peu près dans le même temps pour les Anglois, mettoient à un bœuf.

Le roi Robert II fut le premier qui fit frapper de la monnoie d'or en Ecoſſe. Il régnoit en 1371, & dans ce temps la valeur proportionnelle entre l'or & l'argent étoit comme un à onze. Elle tomba au-deſſous d'un à

dix ſous Jacques II. Les Rois qui lui ſuccéderent la ſoutinrent comme un à dix & demi; mais Jacques VI la porta d'un à douze, d'où l'on voit qu'en Ecoſſe la valeur de l'or a toujours été en augmentant.

Dans les anciens temps, la livre d'argent étoit une livre de poids en Ecoſſe comme en France & en Angleterre, & le marc d'or ou d'argent ſe diviſoit en huit onces *poids de troy*. Le roi Robert Bruce fut le premier qui altéra ſa monnoie, en tirant ll 1 : 1 ſol hors du poids réel d'une livre. Jacques I en fit ll. 1 : 17ſ. 6d. Jacques II ll. 3-0ſ. 4d. Jacques III ll. 7 Jacques V. ll. 9 12ſ. Sous la minorité de la reine Marie la monnoie fut encore diminuée de près de moitié & on tira ll. 18 d'une livre de poids : & elle fut encore réduite à une autre moitié depuis le couronnement de Jacques VI en 1567 juſqu'en 1600, en la portant à 36 ll. qui eſt à-peu-près le taux où elle ſe trouve aujourd'hui.

Toute la monnoie qui avoit cours en Ecoſſe, lors du traité d'union, fut décréditée pour être refrappée au coin d'Angleterre, de façon que toute la Grande-Bretagne n'ayant plus qu'une ſeule & même monnoie, je me bornerai à la connoiſſance des variations qu'elle a éprouvées dans ce royaume.

Des divers degrés d'honneurs établis par les Rois d'Ecoſſe pour récompenſer leurs ſujets.

LEs Rois d'Ecoſſe, jaloux d'exciter & d'entretenir une noble émulation parmi leurs ſujets, n'ont manqué aucun moyen de faire paroître avec éclat le mérite & la vertu, ſoit en accordant des préſéances, ſoit en créant des dignités, ſoit en honorant de marques extérieures les hommes même les plus ordinaires, qui ſe rendoient recommandables par des ſervices utiles ou profitables à l'Etat.

Il n'y eut jamais de pays où, dans l'antiquité, l'ordre de chevalerie ſe conferât avec plus de pompe & de ſolemnité. Entre les diverſes eſpeces qu'en établirent les rois d'Ecoſſe, celle des chevaliers du chardon eſt, comme elle a toujours été, la plus honorable.

Cet ordre premiérement établi par le Roi Achaïus, avoit été entiérement négligé depuis long-temps, lorſque Jacques VII crut devoir lui rendre ſa premiere ſplendeur; mais les malheurs qui troublerent ſon regne, l'empêcherent d'achever cet ouvrage, qui ne fut accompli que par la reine Anne.

Le collier de l'ordre eſt compoſé de chardons, mêlés & enlacés de jets & de feuilles de rue, le tout d'or; & le cordon de l'ordre étoit bleu, ſoutenant la médaille de S. André, ornée de perles & entourée de cette deviſe; *nemo me impunè laceſſet :* mais les chevaliers de cet ordre portent communément un ruban vert, au bas duquel pend un chardon d'or, ſurmonté d'une couronne impériale, & enfermé dans un cercle d'or, qui porte la deviſe ſuſdite.

Le

Le ſecond ordre étoit celui des chevaliers Bannerets, qui étoient reçus à l'armée ſur le champ de bataille, ſous le drapeau royal & en préſence du roi. Cette dignité, comme la précédente, ne dure que pendant la vie de celui qui l'obtient comme la récompenſe de ſa valeur. Il eſt cependant à remarquer que le roi Charles I, voulant prolonger cet avantage au-delà des jours du poſſeſſeur, ordonna par lettres patentes que les veuves & les enfans mâles des chevaliers Bannerets, ſoit devant ſoit après la mort de ceux qui avoient mérité cette diſtinction, jouiroient de toutes les préſéances déjà accordées aux veuves & aux héritiers des chevaliers Baronets, ſur leſquels même ils prendroient le pas.

L'ordre des Baronets dut ſon inſtitution en Ecoſſe, au déſir que ſes rois avoient d'établir une colonie ſous le titre de la nouvelle Ecoſſe en Amérique. Jacques VI, en conçut le deſſein avant ſa mort, mais il ne fut réellement mis à exécution qu'en 1625, par le roi Charles I, qui, en accordant ce titre, y joignoit la conceſſion d'une certaine quantité de terres ſituées dans la nouvelle Ecoſſe, & pour mieux encourager les propriétaires à les cultiver, il ſtatua que l'état & le titre de ceux qui expoſeroient leurs vies pour l'avantage & le ſuccès de cette plantation, ſeroient pour toujours héréditaires de mâles en mâles, avec droit de précéder, dans les cérémonies publiques, tous les chevaliers de l'éperon d'or, les petits barons déſignés ſous le nom de *Lairds*, & tous les gentilshommes, dont il n'exceptoit que le chevalier Alexandre, ſon lieutenant dans la colonie de la nouvelle Ecoſſe. Le prince leur accorda de plus le droit de faire précéder leurs noms de baptême de la qualification de *ſir*, & voulut que leurs femmes fuſſent traitées de *Ladies*.

Charles I s'engagea à ne pas créer en Ecoſſe, plus de 150 baronets, & à n'y point établir de nouvelles dignités qui fuſſent ſupérieures à la leur. Il leur accorda auſſi, de porter au cou un ruban de ſoie orange ſoutenant une médaille qui, dans un champ d'argent, renfermeroit une croix de S. André, en azur, avec les armes d'Ecoſſe, le tout ſurmonté d'une couronne impériale & entouré de cette deviſe, *Pax mentis honeſta gloria.* Cette dignité n'eſt de nos jours qu'un titre honorifique, même en Ecoſſe, que le roi de la Grande-Bretagne confere à ſon gré, ſans avoir égard au nombre. Les chevaliers bacheliers, ceux de l'éperon d'or, ont rang après les baronets, & après eux viennent les *Lairds* ou gentilshommes riches en fonds de terres, auxquels on donne ce nom de *Lairds*, quoiqu'il ne ſoit qu'une corruption du mot Lord.

Il n'eſt point d'état dont le rang ne ſoit fixé en Ecoſſe; entre ceux qui s'adonnent aux ſciences par exemple, voici l'ordre de préſéance établi. 1°. La théologie, 2°. le droit canon, 3°. la loi civile, 4°. la philoſophie, 5°. la médecine, 6°. la rhétorique, 7°. la poéſie, 8°. l'hiſtoire, 9°. la grammaire, 10°. la logique, 11°. l'arithmétique, 12°. la géométrie, 13°. la muſique & 14°. l'aſtronomie : & ceux qui dans ces ſciences ſont

parvenus au doctorat ſont préférés à tous les autres, quelque recommandables qu'ils ſoient d'ailleurs.

Des femmes, enfans, & domeſtiques.

NULLE nation ne l'emporte ſur l'Ecoſſoiſe, dans les privileges accordés aux femmes, qui, tant qu'elles ne ſont pas mariées, prennent le rang que leur donne le titre de leur pere, avantage qui eſt commun à toutes les filles que peut avoir un même chef de maiſon, mais que ne ſauroient partager tous ſes enfans mâles.

Pendant ſon mariage, la femme jouit en général des prérogatives attachées à la condition de ſon mari; cependant ſi le Roi confere au mari une dignité qui lui ſoit perſonnelle, la femme n'en prend point le titre; & ainſi l'on ne dit point en Ecoſſe, comme en France, *Madame la Chanceliere*, &c.

Par la loi d'Ecoſſe, une femme noble qui épouſe un roturier, ne perd point le rang que lui donnoit ſa naiſſance; mais elle en eſt privée, ſi elle épouſe un noble d'un ordre inférieur au ſien : la raiſon qu'on en donne eſt que par ſon mariage avec un noble, la femme acquiert une dignité féodale, qui ſupprime celle qu'elle tenoit de ſes ancêtres.

Si une femme prend pour mari un ſeigneur qui ait été dégradé, pour des crimes dans leſquels elle n'ait point trempé, elle retient le titre & les honneurs qu'auroit dû lui conférer ſon mari.

Les Dames qui ſervoient à la chambre privée de la reine d'Ecoſſe, garçoient, même après la mort de cette princeſſe, leurs places juſques à l'accompliſſement des funérailles; & dans la cérémonie des obſeques, les Dames de la chambre du lit, prenoient le pas ſur toutes les comteſſes, ſans préjudicier pour la ſuite aux droits des dernieres.

Voici l'ordre que les perſonnes du ſexe, femmes ou filles des ſeigneurs, doivent obſerver entr'elles en Ecoſſe.

1. Les femmes des princes du ſang royal.
2. Les femmes des ducs.
3. Les femmes des fils aînés des princes.
4. Les filles des princes du ſang royal.
5. Les femmes de marquis.
6. Les femmes des fils aînés des ducs.
7. Les filles des ducs.
8. Les femmes des comtes.
9. Les femmes des fils aînés des marquis.
10. Les filles des marquis.
11. Les femmes des enfans cadets des ducs.
12. Les femmes des fils aînés des comtes.
13. Les filles des comtes.

14. Les femmes des vicomtes.
15. Les femmes des fils cadets des marquis.
16. Les femmes des barons, ayant le titre de Lords.
17. Les femmes des fils aînés des vicomtes.
18. Les filles des vicomtes.
19. Les femmes des fils cadets des comtes.
20. Les femmes des fils aînés des barons.
21. Les filles des barons.
22. Les femmes des chevaliers Bannerets.
23. Les femmes des fils cadets des Lords.
24. Les femmes des chevaliers Baronets.
25. Les femmes des fils aînés des Bannerets.
26. Les filles des fils aînés des bannerets.
27. Les femmes des chevaliers bacheliers.
28. Les femmes des fils aînés des baronets.
29. Leurs filles.
30. Les femmes des fils aînés des bacheliers.
31. Leurs filles.
32. Les filles d'honneur de la Reine.
33. Les femmes des Lairds.
34. Les filles des Lairds.
35. Les femmes des gens vivans de leurs biens.
36. Les femmes des habitans des cités.
37. Et celles de ceux qui vivent dans des bourgs.

Un uſage ſingulier qui ſe conſerve en Ecoſſe à l'égard des domeſtiques, c'eſt qu'ils ſont non-ſeulement obligés de ſervir pendant tout le temps pour lequel ils ſont convenus & aux gages fixés, mais encore ſi l'on en engage un pour ſervir depuis la S. Martin juſqu'à la Pentecôte, un juge à paix, à la réquiſition du maître, peut le forcer à continuer pour les ſix mois ſuivans & aux mêmes conditions : à moins qu'il ne puiſſe vérifier devant le juge ou le *conſtable* du quartier, qu'il eſt engagé avec un autre maître : on peut à plus forte raiſon réclamer un fuyard.

Des Loix d'Ecoſſe.

IL eſt probable qu'avant le regne de Malcolm, ſurnommé Canmore, & qui étoit contemporain de Guillaume I d'Angleterre, les Ecoſſois n'avoient eu aucunes ſortes de loix écrites. Juſques à ſon temps, les Rois placés ſur une monticule, d'où ils pouvoient entendre les parties & en être entendus, rendoient eux-mêmes tous les jugemens : mais dans les cas de peu d'importance, les cauſes étoient ſoumiſes à l'opinion de quinze perſonnes du voiſinage, recommandables par leur probité; & la ſentence qu'ils rendoient à la pluralité des ſuffrages, étoit déciſive & ſans appel.

Le premier code autentique qu'on connoiſſe dans le Royaume d'Ecoſſe, ſi même on peut lui donner ce nom, eſt celui qu'on appelle *Regiam Majeſtatem*, des deux premiers mots par où il commence; dont le compilateur déclare qu'il entreprit cet ouvrage par ordre du Roi David I, ſur un grand nombre d'anciennes loix, pour ſervir de guide qui enſeignât la pratique la plus communément obſervée dans les tribunaux qui exiſtoient alors, & qu'on voit pour la plus grande partie avoir été priſe de la loi civile.

Cette loi civile qui eſt la regle de toutes les procédures du Royaume d'Ecoſſe, dans les cas que les ſtatuts n'ont pas prévus, a un rapport infini dans ſa pratique avec celle qui eſt obſervée en Angleterre.

La loi municipale conſiſte dans les actes du parlement, auxquels on ſupplée par la coutume & la pratique des cours de juſtice : mais dans les cas où l'on ne peut ſe fonder ni ſur les arrêts de la légiſlation, ni ſur la conduite des tribunaux, on doit recourir à la loi civile, qui eſt la ſeule loi commune du Royaume.

Il y a en Ecoſſe des loix particulieres pour la ſureté des forêts, parcs, bois & chaſſes du monarque, pour empêcher que perſonne n'y mette des bêtes en pâture, ſans en avoir le droit, ou ſans en avoir obtenu permiſſion des contrôleurs ou gardes, qui ſont obligés d'y veiller avec ſoin, ſous peine de perdre leurs places, & de voir leurs terres confiſquées au profit du Roi : pour punir ceux qui y abattent du bois, ou y tuent, avec quelques armes que ce ſoit, les bêtes fauves qui y ſont renfermées, qui dans l'eſpace d'un mille aux environs tirent un coup de fuſil pendant la nuit; tout autant de fautes qui entraînent la confiſcation des biens. Enfin par ces mêmes loix toute chaſſe au feu ou au vol eſt défendue, dans la circonférence de ſix milles aux environs de toutes forêts, parcs & palais des Rois, ſous peine de ll. 100 d'amende réverſibles, moitié au Roi & moitié au dénonciateur.

La pratique de la loi en Ecoſſe eſt auſſi aiſée que réguliere, par l'attention qu'on y apporte à tenir les regiſtres publics. Il y en a de deux ſortes qui ſervent à l'enregiſtrement de tous les tranſports de terres ou de biens que peuvent faire entr'eux les particuliers; les uns ſont généraux & pour l'uſage de tout le Royaume, dont le dépôt eſt à Edimbourg; les autres ſont pour chaque comté en particulier, & ſe conſervent chacun dans ſon diſtrict. Ils ont été établis par acte du parlement, ſous le regne de Jacques II, & depuis ce temps il n'y a point de dépôt plus avantageux en Angleterre pour mettre les droits civils des ſujets à l'abri de toute atteinte.

Comme en effet perſonne ne peut faire valoir ſes droits ſur un bien-fonds, s'il n'a fait enregiſtrer ſa priſe de poſſeſſion, dans les ſoixante jours, il ne peut y avoir en Ecoſſe de tranſport de propriétés fait en ſecret, puiſque s'il s'en faiſoit, le défaut d'enregiſtrement le rendroit nul; & chacun peut s'en inſtruire, en compulſant les regiſtres publics. Cet exemple me paroît ſuffire pour en démontrer l'utilité, ſur-tout en remarquant que

tout acte de juſtice, qui peut affecter ou charger les biens-fonds des particuliers, doit être enregiſtré dans des délais plus ou moins longs, ſuivant leur nature, ſous peine de nullité.

Le pouvoir de donner des loix à l'Ecoſſe, réſide dans les aſſemblées du parlement de la Grande-Bretagne, depuis l'union des deux Royaumes en l'année 1707; & je vais tracer ici les différens changemens qu'elles ont cru devoir faire aux anciennes loix Ecoſſoiſes depuis cette époque.

1. L'acte de la cinquieme année de la Reine Anne, chap. 8, ſtatue que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe ſeront unis ſous le nom de Grande-Bretagne, & que cette union commencera au 1 Mai 1707.

2. Que le ſuſdit Royaume uni ſera repréſenté par un ſeul & même parlement.

3. Que les ſujets des deux Royaumes unis auront la liberté de commercer dans tous les lieux qui peuvent appartenir à chacun d'eux ſéparément.

4. Que la ſucceſſion à la couronne reſtera établie dans les branches proteſtantes de la maiſon d'Hanovre, ſuivant les limitations preſcrites en Angleterre.

5. Que les Royaumes unis ſeront ſoumis à la levée des mêmes droits d'exciſe.

6. Que lorſque la taxe des terres ſera portée en Angleterre à ll. 1,997,763, 8, 4, la part qu'en devra fournir l'Ecoſſe ſera de ll. 48,000 : & que ce dernier Royaume ne ſera ſujet à aucunes taxes, que le premier aura pu mettre ſur ſes ſujets avant l'union.

7. Qu'il ſera payé à l'Ecoſſe une ſomme de ll. 398,085 10 ſous en équivalent des dettes que peut lui avoir fait contracter cette union.

8. Que la monnoie d'Angleterre aura ſeule cours dans toute l'étendue des Royaumes unis.

9. Que l'Ecoſſe n'aura par la ſuite ni poids ni meſures, qui ne ſoient entiérement conformes aux poids & meſures en uſage en Angleterre.

10. Les loix Angloiſes, qui regardent le commerce, les douanes & l'exciſe, ſeront exactement obſervées en Ecoſſe qui, ſur toutes les autres matieres, gardera celles qu'elle avoit avant l'union.

11. La cour de ſeſſion ou college de juſtice, la cour judiciaire, & toutes les autres cours inférieures établies en Ecoſſe, demeurent dans tous leurs droits, privileges & fonctions; & nul procès intenté en Ecoſſe, ne ſera amendable devant aucun des tribunaux ſiégeans à Weſtminſter.

12. Les bourgs royaux ſont maintenus dans toutes les prérogatives dont ils jouiſſoient avant l'union.

13. Seize pairs d'Ecoſſe auront droit de ſéance & de ſuffrages dans la chambre des Seigneurs; & quarante-cinq repréſentans d'Ecoſſe auront les mêmes privileges, dans la chambre des communes du parlement de la Grande-Bretagne.

14. Il y aura un grand ſceau commun pour les Royaumes unis, diffé-

rent du grand ſceau particulier de chacun, & l'Ecoſſe ſe ſervira du ſien dans les choſes qui la regardent ſpécialement.

15. Les ornemens Royaux & les archives du Royaume d'Ecoſſe y demeureront.

16. L'égliſe presbitérienne demeurera dominante en Ecoſſe, comme l'épiſcopale le ſera en Angleterre.

17. Les ſeize pairs qui auront entrée & voix dans la chambre des ſeigneurs, ſeront au choix des lord Ecoſſois.

18. Entre les quarante-cinq députés à la chambre des communes, trente ſeront nommés par les comtés & les diſtricts des Stewards, & quinze par les bourgs royaux.

19. L'acte de la ſixieme année de la Reine Anne, chap. 6, ordonne qu'après le 1 Mai 1708, il n'y aura qu'un conſeil privé, pour les Royaumes unis.

20. On établira en Ecoſſe un nombre ſuffiſant de juges à paix, qui outre les droits dont ces ſortes d'officiers y jouiſſent actuellement, partageront tous ceux que les loix d'Angleterre donnent aux ſiens.

21. Les cours de circuit ſe tiendront en Ecoſſe, deux fois chaque année.

22. Le chap. 14, oblige tous les officiers d'Ecoſſe à prêter le ſerment d'abjuration.

23. Le chap. 23, regle la maniere dont les 16 pairs d'Ecoſſe ſeront élus; & veut que tout pair Ecoſſois, coupable de trahiſon ou de crimes capitaux, ſoit jugé de la même maniere, que le ſont les pairs Anglois dans des cas pareils.

24. Le chap. 26, ordonne qu'il ſera établi en Ecoſſe une cour d'échiquier, ſur le modele de celle d'Angleterre : que chaque juré, qui y ſervira quatre termes par an, aura une gratification de ll. 5, & que les procès en erreur de jugement devront être amenés devant le parlement de la Grande-Bretagne.

25. L'acte de la ſeptieme année, chap. 2, dit que le crime de trahiſon ou celui d'une perſonne qui, en ayant eu connoiſſance, ne l'aura pas révélé, ſeront réputés de même énormité en Ecoſſe & en Angleterre, & le Roi pourra également, dans les deux Royaumes, nommer des commiſſaires pour examiner & juger les coupables qui ſe trouveront dans l'un ou dans l'autre.

26. Les jurés, qui en Ecoſſe ſeront appellés pour entendre & prononcer dans ces ſortes d'affaires, devront avoir chacun quarante shillings annuels en fonds de terres.

27. L'Ecoſſe ne réputera point trahiſon, mais mettra au rang des fautes capitales & punira comme telles, le vol commis contre les poſſeſſeurs de fonds, le meurtre, l'incendie volontaire & l'aſſaſſinat.

28. Après le décès du prétendant, & trois ans après que la maiſon

d'Hanovre aura été ſur le trône, nulle conviction du crime de haute trahiſon ne privera l'héritier de la ſucceſſion du coupable.

29. Dans le cas où un Ecoſſois devroit être jugé pour trahiſon, on ſera tenu de lui remettre, dix jours avant que de le faire comparoître, l'indictement ou l'accuſation portée contre lui, la liſte des témoins qui ſeront admis en juſtice pour en donner la preuve, & les noms des jurés, qui doivent prononcer ſur ſon ſort.

30. L'acte de la 8e. année chap. 14, preſcrit à tous les officiers d'Ecoſſe de prêter les ſermens requis.

31. chap. 15. Perſonne ne ſera plus obligé d'accompagner les chefs de juſtice dans les circuits, que le shérif du comté avec ſes officiers.

32. L'acte de la 10e. année chap. 7. Tous membres de la communion épiſcopale, réſidant en Ecoſſe, pourront légalement s'aſſembler, ſans qu'on oſe les troubler, & vaquer à l'exercice du ſervice divin ſous des paſteurs qui auront reçu l'ordination des mains d'un Evêque proteſtant, pourvu que de pareilles aſſemblées ne ſe faſſent dans aucune égliſe paroiſſiale.

36. Les paſteurs deſtinés à ces fonctions, devront préſenter leurs lettres d'ordination, à la ſeſſion de quartier, & les y faire enregiſtrer en payant un shilling.

37. On condamnera à une amende de ll. 100. quiconque oſera troubler ces ſortes de congrégations.

38. Les paſteurs qui préſident à une aſſemblée qui ſuit le rit épiſcopal ont le droit de baptiſer & de marier, pourvu que le baptême qu'ils auront donné ſoit enregiſtré, & qu'ils ne célébrent aucun mariage, ſans qu'il ait été précédé de trois publications de bans.

39. La cour eccléſiaſtique d'Ecoſſe, ne pourra, en conſéquence d'une excommunication, ſoumettre un ſujet à châtiment, amende ou confiſcation; & tout miniſtre ſera tenu de prier pour la famille Royale.

40. Le chap. 12, reſtitue aux patrons des égliſes, leur ancien droit de préſentation.

41. La vacance de Noël eſt remiſe en uſage par le chap. 13.

42. Le chap. 21, regle la maniere de fabriquer les toiles.

43. Le 33e. chap. fixe les mois d'Avril & de Septembre pour la tenue des circuits.

44. L'acte de la 12e. année chap. 6, défend d'élire pour membre du Parlement, ou d'être admis pour donner ſon ſuffrage pour une pareille élection, un homme qui, ayant acheté un bien fond, n'en a pas été en poſſeſſion depuis une année révolue.

45. Le chap. 20, contient de nouveaux réglemens pour la fabrique des toiles.

46. L'acte de la 1e. année de George, chap. 27, nomme des Commiſſaires pour établir ce qui eſt dû à l'Ecoſſe par droit d'équivalent.

47. Le chap. 28, abolit la vacance de Noël.

48. Par le chap. 54, on chercha à aſſurer efficacement la paix parmi les montagnards, & à cet effet on ordonna de les déſarmer tous, en exceptant néanmoins de cette loi la nobleſſe, & les bourgeois qui avoient un revenu annuel de 400 livres d'Ecoſſe, ou qui étoient dûment qualifiés pour concourir à l'élection des membres du parlement.

49. Après le premier Août 1717, les vaſſaux payeront en argent les ſervices qu'ils doivent à leur Seigneur en comparoiſſant perſonnellement à l'armée ou en leur logis, ou pour les accompagner à la chaſſe ou pour monter la garde.

50. George, I dans la 5e. année de ſon regne chap. 20, adhéra à un acte, pour établir certains fonds annuels ſur les revenus d'Ecoſſe, deſtinés à éteindre les dettes publiques contractées en Ecoſſe, & à ſervir à d'autres uſages mentionnés dans le traité d'union, ainſi qu'à rembourſer les équivalens réclamés par l'Ecoſſe; & pour obvier à toutes diſputes qui auroient pu en naître par la ſuite, on y deſtine, par cet acte, deux fonds annuels, l'un de ll. 10,000. & l'autre de 2000. aliénés pour toujours, mais avec liberté de rachat.

51. Ces fonds ſeront pris ſur les produits de l'exciſe & de la douane d'Ecoſſe, après qu'on en aura préalablement payé le montant de la liſte civile; & ſi le réſidu ne ſe trouvoit pas ſuffiſant, on feroit bon du ſurplus en le tirant des revenus de l'Ecoſſe.

52. Le Roi eſt autoriſé à incorporer les propriétaires d'une ſomme de ll. 248,350-9s. 0 d. ½. ſur laquelle les annuités qui en proviendront ſeront établies; la ſuſdite ſomme devant faire le fond uni de la compagnie, & chacun des propriétaires ayant droit à partager leſdites annuités, à proportion des deniers qu'il aura pu dépoſer.

53. La ſomme annuelle de ll. 2000. ſera employée à encourager la pêche & les manufactures, & les annuités ſerviront de balance aux équivalens réclamés par l'Ecoſſe.

54. Le chap. 29, tend à rendre plus efficaces les ſermens pour la tranquillité du Gouvernement, que doivent prêter les miniſtres & prédicateurs fonctionnans dans les égliſes ou congrégations permiſes ou tolérées en Ecoſſe.

55. Le chap. 30. contient les précautions pour donner plus d'efficacité aux loix concernant les grands chemins, les ponts & les paſſages d'eau en Ecoſſe.

56. Les juges à paix & les commiſſaires des ſubſides ſont autoriſés à faire réparer les grands chemins, de la maniere dont ils le ſont en Angleterre.

57. L'acte de la 6e. année chap. 13, contient des réglemens pour diriger les manufactures de laine en Ecoſſe.

58. Un acte de la 8e. année chap. 28, donne les moyens de ſuppléer aux regiſtres, qui avoient été brûlés à Aberdeen.

59. Les papiſtes & les non-jureurs d'Ecoſſe ſont obligés de faire enregiſtrer les biens fonds qu'ils y poſſedent. Cet acte de la 9e. année chap. 24, eſt expliqué par un autre de la 10e. chap. 10.

60. Le

60. Le chap. 18 de la 10e. explique & corrige celui de la 6e. chap. 13, concernant les manufactures de laine.

61. Le chap. 19, explique la loi faite pour le jugement & l'admiſſion des Lords dans la cour de ſeſſion d'Ecoſſe.

62. Un acte de la 11e. année chap. 8, fixe les droits qui devront être perçus ſur la drêche à 3 shil. par boiſſeau, ce qui les réduit à la moitié de ce qu'elle en paye en Angleterre.

63. Le chap. 26, donne les moyens de parvenir plus efficacement à déſarmer les montagnards.

64. Réſolu que dans les cauſes criminelles on exigera double caution.

65. Nul châtiment capital ou corporel ne ſera exécuté juſqu'au ſud du détroit, que 30 jours après qu'il aura été infligé, & juſqu'au nord que 40 jours au moins après la ſentence prononcée.

66. Le Lord lieutenant eſt autoriſé à ſommer les tribus, de délivrer les armes qui ſont en leur poſſeſſion.

67. Acte de la 2e. de George II chap. 32, pour encourager le tranſport des mâts, vergues & beauprés d'Ecoſſe en Angleterre.

68. Un autre de la 3e. chap. 32, qui donne aux juges la puiſſance d'ajourner la cour de ſeſſion, & de fixer le temps de toute ſentence portant châtiment corporel.

69. Les juges pourront faire exécuter les punitions corporelles huit jours après la ſentence prononcée dans la partie méridionale du détroit, & dix jours après la condamnation dans la partie ſeptentrionale.

70. Ils ont auſſi le droit d'accorder, un délai de 30 jours, à tout criminel ſous ſentence de mort, pour lui donner le temps d'en faire adoucir la rigueur.

Des châtimens particuliers à l'Ecoſſe.

L'ECOSSE, comme tous les autres Royaumes policés, met la haute trahiſon à la tête des crimes capitaux, & pour procéder au jugement des uns & des autres, elle ſe regle ſur l'acte du parlement de la 7e. année de la Reine Anne qui preſcrit la formule à ſuivre dans de pareilles circonſtances.

On juge, aujourd'hui dans ce royaume, coupable de haute trahiſon, quiconque conſpire, complote, machine, & a des intentions contre la vie du Roi & de la Reine; qui cherche à leur cauſer quelque mal corporel ou à violenter leur perſonne; qui eſt aſſez audacieux pour déclarer le Roi déchu, privé à temps ou à toujours du nom de Roi, des titres & honneurs qui lui appartiennent, ſoit à raiſon de ce Royaume, ſoit par rapport à quelques autres de ſes domaines; quiconque l'empêche de gouverner librement ſes Etats, leve l'étendart & prend les armes contre lui ou contre ceux qui commandent ſous ſon autorité; quiconque engage les étrangers ou autres à envahir ſes Etats; ou qui fait connoître & manifeſte

l'intention de commettre de pareils attentats, par des diſcours malicieux & mal-aviſés, débités, écrits ou imprimés : tous & chacun de ces crimes couvrent les coupables du nom odieux de traîtres, dont le châtiment eſt la mort, accompagnée de la perte des titres d'honneurs pour eux & leur poſtérité, & ſuivie de la confiſcation des biens en faveur de la couronne.

Le ſupplice pour ces crimes eſt comme en Angleterre d'être traîné au lieu de l'exécution, pour y être pendu & coupé par quartier ſi le coupable eſt du ſexe maſculin, & brûlé ſi c'eſt une femme. Cependant en Ecoſſe, comme en Angleterre, la nobleſſe eſt décapitée, mais d'une maniere qui eſt ſpéciale pour ce royaume.

L'inſtrument dont on ſe ſert, & que les Ecoſſois appellent *Maiden*, eſt une piece de fer, large d'environ un pied quarré, dont le trenchant eſt extrêmement affilé & ayant ſur ſa partie ſupérieure une peſanteur de plomb ſi conſidérable, qu'il devient preſqu'impoſſible de le remuer. Au moment de l'exécution, on l'enleve au haut d'un quadre de bois de dix pieds de haut, & diſpoſé de façon qu'il puiſſe couler ſans obſtacle : au-deſſous eſt élevé à quatre pieds de terre le bloc ſur lequel le criminel doit poſer la tête entre deux eſpeces de barres aſſez ſerrées pour la tenir immobile. Dès que le ſignal eſt donné, l'exécuteur laiſſe librement tomber le *Maiden*, qui ne manque jamais au premier coup de ſéparer la tête du corps. Les Ecoſſois aſſurent que l'inventeur de cette machine barbare, en a ſubi le premier l'expérience.

On regarde de plus comme trahiſon en Ecoſſe, l'action d'introduire du poiſon dans le royaume, de refuſer à reconnoître l'autorité du Roi, d'attaquer celle des Etats ou du Parlement; de former contre quelqu'un une accuſation de trahiſon, dont la juſtice ſoit obligée de l'abſoudre : mais tous les autres cas que les anciens Ecoſſois rangeoient ſous cette claſſe, ont été mis, par l'acte d'union, au rang des crimes capitaux, & ne ſont plus punis que comme tels.

Les voleurs de grands chemins, ceux qui entrent violemment & par fracture dans les maiſons, les perſonnes qui donnent aſile aux voleurs & qui ſont aſſociés avec eux, ſont coupables de crimes capitaux, & punis de mort, qui entraîne la confiſcation des biens. Ceux qui prennent du bois dans les forêts, briſent ou rompent des haies, des digues ou des barrieres, qui dérobent des fruits, du miel, ou des poiſſons dans les étangs ou lacs, ne ſont punis en Ecoſſe que par amende, & qui ne peut être plus forte que ll. 40 Ecoſſoiſes. Si les coupables ſont des enfans mineurs, les parens ou les maîtres qui en ont ſoin doivent ou payer 13 ſous 4 deniers, ou les livrer au juge qui les condamnera au fouet. Si quelqu'un s'entremêle dans la vente des effets dérobés, parce que le voleur n'oſe les apporter lui-même au marché, il ſera banni, & tout ſon mobilier ſera confiſqué, pour la valeur en être également partagée entre la couronne & le particulier qui ſe ſera ſaiſi de la perſonne du délinquant.

La loi d'Ecoſſe aſſujettit les faux témoins, les falſificateurs, & les perſonnes convaincues d'avoir ſuborné des témoins, ainſi que celles qui ont pu leur aider, à avoir la langue percée, à être publiquement déclarées infames & à perdre tous leurs biens meubles & immeubles, en permettant encore aux juges d'aggraver, ſelon les circonſtances, la ſévérité de la ſentence. Sur ce dernier article il eſt à remarquer que les juges de ſeſſion ont l'uſage de condamner à mort pour ces différens crimes.

Les uſuriers qui prêtent de l'argent à plus gros intérêt que le cours du temps, perdent, outre le capital prêté, le mobilier dont ils jouiſſent.

Ceux qui par des moyens illégaux empêchent la fourniture des marchés publics, en allant attendre les marchandiſes ou les denrées, & en les achetant ſur l'eau ou ſur terre avant qu'elles aient pu parvenir au marché; ou en faiſant leurs achats dans le marché, mais avant le temps preſcrit par la loi, doivent être condamnés à garder priſon, outre ll. 100 d'amende pour la premiere fois, le double pour la ſeconde, & la confiſcation du mobilier pour la troiſieme.

Depuis le traité d'union, on a aboli en Ecoſſe l'uſage de la torture qui y étoit établie pour forcer un malheureux à confeſſer un crime dont il n'étoit que ſoupçonné. Elle étoit différente ſelon la nature des préſomptions contre l'accuſé. Un ſoupçon léger la lui faiſoit ſouffrir aux pouces des mains; mais des indices trop apparens lui faiſoient mettre aux jambes les brodequins, qui conſiſtoient à avoir les jambes étroitement ſerrées entre quatre pieces de bois unies, entre leſquelles & la jambe du patient, on introduiſoit le nombre de coins de bois que le juge ordonnoit; ſupplice affreux pour un homme ſouvent innocent, mais qui du moins n'eſt alors convaincu d'aucun crime.

DE LA VILLE D'EDIMBOURG.

EDIMBOURG eſt la capitale de l'Ecoſſe, le lieu où les monarques tenoient anciennement leur cour. Cette ville l'emporte de beaucoup ſur toutes les autres de la Bretagne ſeptentrionale, par la grandeur majeſtueuſe des égliſes, la beauté & la propreté des édifices tant publics que particuliers, l'étendue de ſa circonférence, le nombre & la richeſſe de ſes habitans. Il eſt à remarquer que la plupart des maiſons ont preſqu'autant de propriétaires qu'elles ont d'étages, leſquels ſont tous indépendans les uns des autres, & ce qui fait que, dans les vieilles maiſons, les eſcaliers ſont dans les rues, pour la commodité des locataires, mais au déſagrément de la vue & des paſſagers.

La ville eſt bâtie ſur une montagne, qui avoit autrefois un étang de chaque côté, mais celui du ſud ayant été deſſéché il y a plus de 120 ans, on a conſtruit ſur le terrein qu'il occupoit, deux belles rangées de maiſons, qui bordent la rue appellée *Cow-gate*.

Ptolomée appelle cette ville le *camp ailé*, nom qu'il lui donna ſans doute à cauſe de la ſituation de ſon château bâti ſur un roc, entre deux montagnes qui ſemblent lui former deux ailes. Ce château ſert de principal magaſin d'armes & de munitions. Tous les vaiſſeaux de guerre qui jettent l'ancre dans la rade de Leith lui doivent le ſalut. Le gouvernement de cette place importante eſt aujourd'hui confié à Jean Campbell, comte Loudoun, aux appointemens de ll. 300. Il eſt probable que la poſition de ce château, a engagé les peuples du voiſinage à venir s'établir ſous ſa protection, & que cet avantage aura donné lieu à l'érection de la ville d'Edimbourg.

Ce qui forme la clôture de ſon enceinte, paroît être un ouvrage des anciens Romains; mais elle n'embraſſe point la partie ſeptentrionale, parce que les eaux du lac qui s'y trouve en font la ſureté. Cette ville a ſix portes, deux à l'orient, l'une rebâtie en 1616, & l'autre qui termine une rue ſpacieuſe qui traverſe toute la ville : deux au ſud, une à l'occident au-deſſous du château, & la derniere au nord, qui a été bâtie il y a un peu plus de vingt ans, au bout de la grande rue, ainſi nommée parce qu'on la regarde comme une des plus ſpacieuſes qu'il y ait en Europe.

Cette ville a ſix égliſes & trois chapelles pour l'exercice du culte dominant, outre divers lieux d'aſſemblées chrétiennes : la principale égliſe eſt la cathédrale, bâtie de pierres de taille, & d'une grandeur ſi conſidérable que trois parties en ſont à l'uſage de trois paroiſſes. Au point de réunion des quatre diviſions de ce bâtiment, on voit qu'il forme une croix parfaite, du centre de laquelle s'éleve un dôme majeſtueux ſurmonté d'une couronne, dont l'architecture mérite l'attention des curieux.

On voit près de la cathédrale, la maiſon où anciennement s'aſſembloit le Parlement. Elle eſt dans une grande cour, ornée d'une belle ſtatue équeſtre du roi Charles II. Cette cour eſt bornée au nord par la principale égliſe, à l'occident par la chambre du conſeil de la ville, au ſud par la maiſon où les juges & les ſeigneurs du college de juſtice tiennent leurs ſéances, ayant dans la partie ſupérieure du bâtiment qu'ils occupent, le conſeil privé & les chambres de l'échiquier. Les intervalles que laiſſent les édifices que je viens de nommer comme étant à l'orient & au ſud, ſont remplis par une rangée de belles maiſons, entre leſquelles ſe trouvent la haute & la baſſe bourſe, pour l'aſſemblée des marchands.

Il y a plus de 60 ans que les magiſtrats d'Edimbourg firent à grands frais, par le moyen de tuyaux de plomb, amener dans la ville l'eau d'une montagne, qui en eſt éloignée de plus de trois milles, & conſtruire au milieu de la grande rue de ſuperbes réſervoirs pour le ſervice des habitans.

La banque d'Ecoſſe a été établie en 1695, par acte du Parlement, principalement pour faciliter les payemens & prêter de l'argent à un intérêt modéré. Elle eſt ſous la conduite d'un gouverneur, d'un député & de

24 directeurs, dont 12 ordinaires & 12 extraordinaires. L'assemblée générale de ces chefs se tient une fois par quartier, & celle des directeurs ordinaires est fixée au premier mardi de chaque mois. Ces derniers sont divisés en quatre comités, dont un par tour tient séance chaque jour de la semaine, excepté le samedi. La compagnie a trois officiers principaux, un trésorier, un secrétaire & un comptable, qui, avec les chefs, sont choisis chaque année dans le mois de Mars.

Sur le sommet d'une montagne, qui est du côté occidental de la ville, on voit un château fortifié, que les Ecossois appellent le *château des pucelles*, sur une tradition qui veut que les filles des Rois Pictes y étoient instruites aux ouvrages de l'aiguille. C'est proprement une citadelle qui commande Edimbourg, & dont le roc sur lequel elle est située, n'est accessible que du côté de la ville. Elle renferme un palais royal, dans lequel on conserve présentement les symboles de la royauté, qui servoient aux cérémonies publiques.

Le palais royal, qu'on a bâti sur le terrein où se trouvoit autrefois l'abbaie d'*Holyrood*, dont cette demeure des monarques a conservé le nom, a quatre cours, dont l'extérieure, qui est aussi vaste que les autres, a quatre entrées, outre divers passages pour conduire aux jardins qui y appartiennent. La façade du palais est terminée par quatre hautes tours, qui furent érigées, deux au nord par ordre de Jacques V, & les autres par celui de Charles II. La cour intérieure est majestueuse & entourée d'une colonnade de pierres de taille. Entre les appartemens superbes qui composent ce vaste édifice, on remarque en particulier la grande gallerie, ornée des portraits de tous les Princes qui ont régné en Ecosse depuis Fergus II jusqu'à présent.

I. *Gouvernement de la Ville d'Edimbourg.*

ON a vu par ce qui a été dit ci-devant que le gouvernement ecclésiastique d'Edimbourg est conforme au rit presbitérien, mais il y est si sévérement observé que, si quelqu'un néglige de se rendre à l'église aux jours marqués, sans pouvoir en apporter de causes légitimes, il peut être puni comme profanateur du jour du sabbat. Les enterremens à Edimbourg, & en général dans tout le royaume d'Ecosse, se font sans cérémonies & sans prieres : dès qu'une personne y est décédée, un crieur public a seul le droit d'en donner avis, en allant par les rues de la ville, dire au son d'une cloche, le nom du défunt ou de la défunte, en notifiant le jour fixé pour les funérailles. Ceux qui, en vertu de cette simple notification, veulent s'y rendre, accompagnent en silence le corps au tombeau, & dès qu'il y est descendu, la cérémonie est achevée, & chacun des assistans se sépare.

Le gouvernement civil d'Edimbourg est, comme dans les autres bourgs royaux, entre les mains de ses propres officiers, qui sont annuellement

choiſis vers le jour de S. Michel. La *bonne ville d'Edimbourg*, car c'eſt la qualification particuliere que lui ont toujours donnée ſes Rois, eſt ſous la conduite d'un prévôt, quatre baillifs, un doyen du corps, un tréſorier, ſix diacres de métiers & deux artiſans. Ils exercent toute autorité dans la ville, ſi ce n'eſt dans quelques occaſions extraordinaires, où ils ſont tenus d'aſſembler les quatorze doyens de métiers. On met au nombre de ces cas particuliers, l'élection des magiſtrats, l'impoſition des taxes ou d'amendes, la collation de privileges, la conſtruction d'ouvrages publics, & la diſpoſition des fonds communs au-deſſus d'une certaine ſomme.

Il ſeroit difficile aujourd'hui de déterminer les droits & privileges, dont jouiſſoit anciennement la capitale d'Ecoſſe, parce que la plupart des anciennes chartres, ſur leſquelles ils étoient fondés, ont été perdues dans les troubles qui ont agité ce royaume. Elle en obtint une de Jacques II qui ordonne que la convention ſe tiendroit à Edimbourg, & cela a toujours été depuis exactement obſervé.

Le prévôt exerce toute la juriſdiction de grand shérif qu'il remplace, & les baillifs ſont conjointement & ſéparément ſes députés dans les fonctions de cette charge. Il avoit autrefois la confiſcation des biens, qui réſultoit de la conviction des crimes capitaux, portés devant lui; ou qui commis par des habitans de la ville, avoient été ſoumis à la connoiſſance d'aucun des juges du royaume; mais aujourd'hui que le parlement a privé les shérifs & les magiſtrats de ces droits, toutes les amendes & confiſcations ordonnées en Ecoſſe, tournent au profit du Roi. Les officiers municipaux de cette capitale font les fonctions de juges à paix & de coroners dans l'étendue de leur juriſdiction, & profitent des droits d'amirauté ſur les côtes enclavées dans leur shériffat.

Le premier d'entr'eux a le titre de Lord prévôt, & le pouvoir d'aſſembler la milice de la ville & de lui donner des ordres. On ne peut, ſans ſon conſentement, le ſoumettre à loger des gens de guerre. Mais dans ce qui regarde le ſoutien ou l'avancement du commerce, & la conſervation de la paix, toute la puiſſance eſt dans le Lord prévôt à la tête du conſeil de la ville.

Le Roi Henri VI d'Angleterre, ayant été ſatisfait du ſéjour qu'il avoit fait à Edimbourg, pendant qu'Edouard IV occupoit ſon trône, n'y fut pas remonté, qu'il accorda aux habitans une charte, qui ſe trouve dans les archives de la ville, par laquelle il leur permet de jouir dans tout ſon royaume des privileges, ſpécialement attachés à la qualité de citoyen de Londres, d'y trafiquer & négocier comme eux.

II. *Du College Royal de Médecine.*

CHARLES II voulant donner, à la ville d'Edimbourg, tous les moyens poſſibles d'encourager les ſavans, y créa un college de médecine, par lettres patentes du grand ſceau, qui attribuoient à cette ſociété une ample juriſdiction ſur la ville & ſa banlieue, & ordonnoient aux cours de juſtice de l'aider dans l'exercice qu'elle en feroit. Elle y eſt autoriſée à faire comparoître pardevant elle, toute perſonne qui dans ſon diſtrict exerce la médecine ſans ſa permiſſion, & à lui faire payer un amende de cinq livres.

Ce college, dont les membres peuvent ſeuls enſeigner la médecine, & doivent en tenir des conférences une fois par mois, s'aſſemble chaque année le jour de S. André pour la nomination de ſes officiers annuels, qui ſont un préſident, deux cenſeurs & un ſecrétaire, qui ſont choiſis par ſept membres de la ſociété autoriſés à cet effet.

III. *Du College Héraldique.*

LION, Roi d'armes, eſt le principal officier du college héraldique d'Ecoſſe, & a ſous lui ſix hérauts, ſix aſſeſſeurs & un grand nombre de ſergens. Il doit tenir chaque année dans la ville d'Edimbourg deux cours, l'une le 6 Mai, & l'autre le 6 Novembre, devant leſquelles il a le droit de citer tous les officiers d'armes, & les perſonnes qui leur ont ſervi de cautions, afin que les premiers répondent aux accuſations portées contre eux à ſon tribunal; & il peut, ſelon la prudence, priver les coupables de leurs offices, & les condamner eux & leurs cautions à des amendes ſolidaires. Il juge auſſi de toutes les fautes que peuvent commettre les ſergens, dans l'exécution de leur office, qui conſiſte à délivrer les ſommations des créanciers aux débiteurs, & de ſe ſaiſir du corps des derniers, s'ils en ont l'ordre.

Lion & ſes confreres les hérauts ont, en tout temps, le droit de faire une revue exacte des armoiries de la nobleſſe & des gentilshommes, d'y introduire des différences & d'en faire regiſtre; comme auſſi d'en interdire l'uſage à ceux qui n'y ſont pas autoriſés par les loix, & de punir les contrevenans par confiſcation au profit du Roi, de tout ce qui, à leur uſage, porteroit les écuſſons défendus, outre 100 livres d'amende pour les hérauts, ſi Lion n'aimoit mieux leur faire garder priſon à ſa volonté.

Lion, pour coucher les armes dans ſa matricule, doit avoir vingt marcs de la nobleſſe, dix des chevaliers & barons, & cinq de tous les autres ordres de ſujets ayant droit de porter des armoiries.

IV. *Des Hôpitaux d'Edimbourg.*

L'ÉTABLISSEMENT le plus conſidérable en ce genre qui ſoit dans la ville d'Edimbourg eſt l'hôpital d'Herriot, qui porte le nom de ſon fondateur. C'étoit un deſcendant de la famille de Trebourne & qui étoit jouallier du Roi Jacques VI. Ayant perdu ſes deux fils dans un vaiſſeau qui fit naufrage, en allant d'Ecoſſe à Londres, & ſe voyant mourir ſans poſtérité, il légua par ſon teſtament 200,000 livres monnoie d'Ecoſſe à cet hôpital, ſans autre condition que d'y recevoir & entretenir des jeunes gens auxquels on y donneroit les élémens des arts & des ſciences, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à l'âge de maturité. Les magiſtrats de la ville, que le fondateur avoit nommés ſes exécuteurs, en ont deſtiné les places aux enfans des pauvres bourgeois, qui y ſont ſous la diſcipline d'un gouverneur qui, ſelon la loi impoſée par le fondateur, ne peut être marié. Ceux d'entr'eux qui montrent des diſpoſitions pour les ſciences, ſont envoyés aux univerſités, & l'hôpital leur donne une gratification de 7 livres par an. S'il en eſt qu'on deſtine au commerce ou à des métiers, ils reçoivent 11 livres pour les frais de leur apprentiſſage; &, avant que d'y aller, on les fournit de tout ce qui leur eſt néceſſaire. L'édifice de cet hôpital eſt grand & majeſtueux, ayant ſur ſon frontiſpice intérieur la ſtatue de ſon fondateur.

L'hôpital de St. Thomas, près de l'Egliſe collégiale de la Trinité, reçoit les plus pauvres habitans, ſoit hommes ou femmes, qui y ſont bien entretenus, & ont un chapelain particulier.

En 1702, on a fondé & érigé un hôpital pour recevoir & élever des jeunes filles. Quelques membres de la compagnie des marchands entreprirent cet établiſſement, auquel Marie Erskin, héritiere de Jacques Haire, droguiſte, contribua libéralement, ſoit en fourniſſant les logemens, ſoit en y léguant une ſomme conſidérable. Cet exemple a embraſé d'émulation le corps des artiſans d'Edimbourg, qui ont fondé, il y a environ vingt ans, un ſecond hôpital de même nom & deſtiné au même uſage.

Des places fortes en Ecoſſe.

LA Baſſé eſt une petite iſle ſur la Forth, diſtante du rivage d'environ un mille; elle eſt d'un très-difficile accès ſur le ſommet; elle a une ſource qui fournit de l'eau à la garniſon, & il y a des pâturages pour vingt ou trente moutons. Cette iſle appartenoit autrefois à la famille de Lauder, de laquelle Charles II l'acheta pour l'annexer à la couronne. Sa garniſon eſt commandée par un enſeigne, qui a ſous lui un ſergent & un caporal, dont le premier a quatre sh. le ſecond deux sh. & le troiſieme un ſol quatre deniers par jours.

Entre les châteaux fortifiés qui ſont en Ecoſſe, les uns appartiennent au monarque, & les autres ſont dans le domaine de divers particuliers.

Les

Les premiers ſont 1°. le château d'Edimbourg, dont Jean Campbell, comte Loudoun, eſt gouverneur.

2°. Celui de Dumbarton commandé par Arthur Mongomeri, comte d'Eglingtonn, aux appointemens de 300 livres.

3°. Celui de Sterling, aux ordres de Jacques Campbell, capitaine aux mêmes appointemens.

4°. Le château de Blakeneſſ, dont Ch. Hope eſt gouverneur, à 300 livres par an, eſt dans le comté de Galloway.

5°. Le fort Guillaume, dans le cœur du Loquhabar, eſt la ſeule place qui, dans ces cantons, ait tenu contre les rebelles en 1646, ſous le commandement de Jean Scott, alors ſimple capitaine & maintenant général-major. Le gouverneur actuel de ce fort eſt le colonel Jean Burgoyne.

6°. Le château de Dunſtafage ſur la côte occidentale de Lorn, eſt confié à la garde des ducs d'Argyle.

7°. Le château d'Inverneſſ ayant été démoli par les rebelles en 1746, a été remplacé par la conſtruction d'un fort à Artheſeer.

8°. Le château de l'Iſle de Domnand eſt ſur un roc, qui forme une péninſule dans le comté de Roſſ.

Les ſeconds qui ne ſont pas ſous l'autorité immédiate du Roi, ſont

1°. Le château de Glengari dans le comté d'Inverneſſ, qui appartient à A. Mac-Donald de Glengarie, & a garniſon.

2°. Le château de Dward, dans le comté d'Argyle, a garniſon, & eſt dans la poſſeſſion du duc d'Argyle.

3°. Le château de Tyron en Moidort, appartient à Alex. Mac-Donald de Moidort.

DES UNIVERSITÉS D'ECOSSE.

IL y a quatre univerſités établies en Ecoſſe, auſſi reſpectables par leur antiquité, que par le nombre de ſavans qu'elles ont produits, & qui ſont dus aux ſoins infatigables des grands hommes qui, depuis leur établiſſement, en ont eu la direction. Elles portent les noms des villes, dans leſquelles elles ſe trouvent, S. André, Glaſgow, Aberdeen & Edimbourg.

I. *Univerſité de St. André.*

L'UNIVERSITÉ de S. André fut fondée l'an 1412 par l'Evêque Henri Wardlow, ſous la conduite d'un chancelier, dont le titre, autrefois attaché aux archevêques de la ville, eſt aujourd'hui conféré à Thomas Hay, comte de Kinnoul en Ecoſſe, & lord Hay en Angleterre. Celui qui y préſide ſous ce chef n'a que le nom de recteur, doit être principal d'un des colleges, & a la même autorité qu'exercent les vice-chanceliers des univerſités d'Oxford & de Cambridge. Il y a un profeſſeur particulier pour cha-

cune des ſciences ſuivantes, la médecine, la théologie, la philoſophie naturelle, la morale, les mathématiques, les humanités, la logique, l'hiſtoire civile, ainſi que pour les langues grecque & hébraïque.

Cette univerſité a trois colleges qui portent les noms de St. Sauveur, St. Léonard & Ste. Marie.

Le college de St. Sauveur, appellé communément l'*ancien college*, eſt l'ouvrage de Jacques Kennedy, archevêque de St. André, qui en fit bâtir les corps de logis & l'égliſe, qu'il orna d'ornemens ſomptueux; en donnant à ce college des revenus ſuffiſans pour y entretenir un prévôt & des maîtres, ainſi que huit pauvres écoliers, dont l'inſtruction eſt gratuite. Ce college a trois profeſſeurs en théologie & quatre de philoſophie.

Jean Hephurn, prieur de St. André, fonda l'an 1524, le college de St. Léonard, pour un principal qui doit toujours être docteur en théologie, quatre profeſſeurs de philoſophie & huit pauvres écoliers. Le chevalier Jean Scot de Scot-ſtarvet, y fonda par la ſuite une chaire de philologie, & augmenta conſidérablement la bibliotheque du college, laquelle eſt devenue précieuſe par la magnifique collection de livres qu'y a légués depuis le chevalier Jean Wedderburn.

Le college de Ste. Marie, connu auſſi ſous le nom de *nouveau college*, doit ſon érection & ſes richeſſes à Jacques Beaton, archevêque de St. André, qui y établit deux profeſſeurs en théologie, dont un a le titre de principal, auxquels on a ajouté depuis trois autres maîtres, l'un pour l'hiſtoire eccléſiaſtique, l'autre pour l'hébreu, & le troiſieme pour les mathématiques. Jacques Gregory, qui le premier occupa cette derniere chaire, fit conſtruire dans le jardin, un obſervatoire, qu'il munit de tous les inſtrumens propres au progrès de la ſcience qu'il y enſeignoit.

II. *L'Univerſité de Glasgow.*

Elle doit ſon érection à l'archévêque Turnhull & au pape Nicolas V, qui lui conférerent en 1451, tous les privileges dont jouiſſoit l'univerſité de Boulogne. Ils lui furent confirmés ſucceſſivement par les rois Jacques II, III, IV, V, & par la reine Marie: mais malgré le zele de tant de généreux protecteurs, elle auroit été infailliblement éteinte en 1577, ſi Jacques VI, dans ſa minorité, ne lui avoit fait expédier de nouvelles lettres patentes, qui y attachoient les dixmes de l'égliſe de Graven, & s'il ne lui eût donné pluſieurs autres témoignages de ſa généroſité royale. Ce fut ce prince qui en 1617, voulut qu'au lieu des ſix profeſſeurs que cette univerſité avoit depuis ſa fondation, trois pour la théologie & trois pour la philoſophie, elle ſeroit, par la ſuite, compoſée de 12 membres, ſavoir; un principal chargé d'enſeigner la théologie, trois profeſſeurs pour la philoſophie, quatre bourſiers, un économe, un premier ſerviteur, un portier & un cuiſinier. Les rois Charles I, & II, ratifierent tous les pri-

vileges de cette univerſité, & à la requête de leurs parlemens, lui accorderent diverſes ſommes, pour réparer les édifices.

Dans les premiers temps le titre de chancelier perpétuel de cette univerſité, étoit annexé à l'archevêché de Glasgow, mais depuis l'extinction de cette dignité, il eſt poſſédé à vie par des ſeigneurs du premier rang; c'eſt aujourd'hui Guillaume Graham, duc de Montroſe, en Ecoſſe, & comte Graham, en Angleterre. Il a ſous lui deux recteurs annuels, dont l'un eſt toujours le premier magiſtrat de la ville ſous le Roi, & l'autre eſt nommé Doyen de la faculté.

Le college qui eſt ſéparé de la ville par de hautes murailles, forme un quarré parfait dans ſa conſtruction. Il eſt gouverné par un principal, qui a ſous lui treize profeſſeurs, un pour la théologie, un de droit civil & Ecoſſois, cinq pour la philoſophie, ſavoir; la morale, la naturelle, la logique, les mathématiques & l'aſtronomie; un de médecine, un d'anatomie, & trois pour les langues, hébraique, grecque & orientales.

III. *L'Univerſité d'Aberdeen.*

L'HISTOIRE du regne d'Alexandre II, fait voir qu'en 1213, il y avoit au vieux Aberdeen, un college de chanoines qui enſeignoient toutes les ſciences, & avoient trois profeſſeurs qui devoient tous être docteurs ou en théologie ou en droit civil & canon.

Le roi Jacques IV, ſe ſervit de Guillaume Elphinſton, évêque d'Aberdeen, pour obtenir du pape Alexandre VI, l'établiſſement d'une univerſité dans cette ville, qui en 1494, y fut fondée ſur le modele de celle de Paris, & avec tous les privileges dont jouit quelque univerſité chrétienne que ce ſoit.

Les évêques d'Aberdeen en étoient chanceliers nés, avec pouvoir d'en faire la viſite, & d'en réformer les abus; & dans ce temps l'official du prélat étoit vice-chancelier de l'univerſité; mais maintenant la premiere place eſt entre les mains d'un ſeigneur laïque, qui eſt actuellement Jacques Ogilvy, comte de Findlater & de Melwill, qui a ſous lui un recteur, chargé de rectifier les abus, lorſqu'il eſt aſſiſté de ſes quatre aſſeſſeurs.

Le college prend le titre de college du Roi, depuis que Jacques VI, s'en fut déclaré patron. Il eſt ſitué au ſud de la nouvelle ville. Les bâtimens ſont couverts de plomb, & renferment une bibliotheque, des claſſes, une ſalle d'exercices, & des appartemens commodes pour les étudians. Ce college a pour chefs un principal & un ſous-principal, un profeſſeur de théologie, un en loi civile, un de médecine, quatre de philoſophie, & un pour les humanités & un pour enſeigner les langues orientales.

Dans le nouvel Aberdeen il y a auſſi un college, nommé l'*Académie du Maréchal*, parce qu'elle fut fondée en 1693, par George Keith, Maréchal d'Ecoſſe. Elle forme une eſpece d'univerſité ſéparée, qui a pour chance-

lier Jean Steward, comte Bute, & eſt gouvernée par un recteur, qui a ſous lui huit profeſſeurs, trois de philoſophie, un de théologie, un de médecine, un de mathématiques, un pour les langues orientales, & un pour le grec. Les citoyens en ont de temps en temps augmenté les bâtimens, & y ont fondé une bibliotheque.

IV. *Univerſité d'Edimbourg.*

JACQUES VI, en fondant cette univerſité, en déclara patrons & protecteurs lui & les monarques ſes ſucceſſeurs. Les magiſtrats de cette ville en ſont curateurs, & ſon prévôt en eſt chancelier.

Les bâtimens y ſont plus commodes que ſomptueux, contiennent des claſſes pour chaque genre de ſciences, deux bibliotheques, une imprimerie, & une grande quantité de chambres où les écoliers peuvent demeurer; ces écoliers n'ont point des habits diſtingués, comme dans les autres univerſités d'Ecoſſe, où ils ſont tenus de porter des robes rouges. On n'exige point non plus de ceux qui ſe préſentent pour y être admis, de prêter le ſerment du *teſt* ou de ſigner les articles de foi.

Le principal a inſpection ſur les profeſſeurs & préſide quand il les aſſemble comme faculté. Ces profeſſeurs ſont au nombre de vingt, un pour la théologie, un d'humanités, un pour les langues orientales, un pour l'éloquence, un pour la langue grecque; deux pour l'hiſtoire eccléſiaſtique & romaine; trois pour le droit Ecoſſois, civil & naturel; quatre pour la philoſophie, l'humaine, la morale, la naturelle & pour les mathématiques, ſept pour la médecine, qui traitent chacun les différentes branches de cette ſcience: ſavoir, la théorie, la pratique, la chymie, la botanique, l'anatomie, les accouchemens & la matiere médicale. Tous les profeſſeurs & les autres officiers de l'univerſité ne peuvent être mis en place, ſans jurer de reconnoître le gouvernement tant eccléſiaſtique que civil, tel qu'il eſt établi; ſans ſouſcrire la confeſſion de foi; ſans déclarer leur ferme adhéſion à la maniere dont l'égliſe eſt adminiſtrée, & qu'en conſéquence ils ne concourront jamais à la changer ni directement ni indirectement.

Les profeſſeurs ſont payés par les écoliers, ſi l'on en excepte ceux de théologie & d'hiſtoire eccléſiaſtique, qui en conſéquence ont des honoraires plus conſidérables que les autres. Toutes les claſſes ſont fermées depuis le 20 Juin, juſqu'au 20 Octobre, ſi l'on excepte les humanités, qui ne ceſſent leurs exercices que du premier d'Août au premier d'Octobre.

Le principal a le droit de conférer tous les degrés, de veiller ſur la conduite de chacun des membres de l'univerſité, & de préſider aux examens que ſubiſſent les étudians. Il eſt payé par la ville, eſt logé dans l'univerſité: mais il doit, une fois chaque ſemaine, faire une lecture publique ſur la théologie, à laquelle les profeſſeurs & les étudians doivent conſtamment aſſiſter.

Les profeſſeurs tiennent leurs claſſes chaque jour de la ſemaine, excepté le ſamedi. Les étudians en théologie ſont diviſés en quatre ou cinq claſſes, à proportion de la quantité de ceux qu'il peut y en avoir; ils tiennent une fois par ſemaine des conférences, pour ſe rendre mutuellement compte de ce qu'ils ont lu, & des réflexions qu'ils ont faites ſur leurs lectures. Leurs exercices ſont réglés de la maniere ſuivante.

Le lundi tout ſe fait en Anglois, & conſiſte dans une homélie ou un diſcours pratique, un exercice ſacerdotal, ou un exercice & addition : on entend par ce dernier terme, un exercice dans lequel un étudiant prend un texte, expoſe les doutes qui en naiſſent, les réſout, & en fait enfin la paraphraſe : après quoi un autre étudiant expoſe la doctrine qui y eſt contenue, & la confirme par de ſolides raiſonnemens : enfin on lit un paſſage de l'écriture, que l'on paraphraſe en expoſant enſuite la maniere de le mettre en pratique. Chaque exercice ne doit pas durer plus d'une demi-heure.

Le mardi, ou le profeſſeur donne leçon de théologie, ou il tient une conférence dogmatique, ſur une queſtion qu'il a propoſée le mardi précédent. C'eſt au profeſſeur à en faire l'ouverture d'une maniere hiſtorique, après quoi il preſcrit à un étudiant de donner les diverſes opinions qu'on a ſur cette matiere; il exige enſuite d'un autre de déclarer quelle eſt la meilleure : un troiſieme doit la prouver, & après qu'un quatrieme étudiant a répondu aux objections dont elle eſt ſuſceptible, le profeſſeur établit les concluſions à tirer de tout ce qui a été dit; & toute cette ſéance ſe tient en latin.

Le mercredi eſt conſacré aux étudians nouvellement admis qu'on exerce ſur les matieres le plus à leur portée.

Le jeudi eſt deſtiné aux diſputes théologiques, ſur une queſtion propoſée par le profeſſeur, qui charge un étudiant de l'expoſer clairement, & de répondre enſuite aux objections, que deux ou trois autres qui ſe trouvent en tour, voudront lui faire.

Le vendredi on agite une queſtion concernant l'hiſtoire eccléſiaſtique, ou l'on tient une conférence ſur l'écriture ſainte, & le ſujet ayant été propoſé huit jours auparavant, chaque étudiant doit être prêt, ſelon l'appel du maître, à répondre aux difficultés qu'il veut lui propoſer à réſoudre.

Il y a quatre régens de philoſophie, en y comprenant celui qui enſeigne le grec, qui ont chacun leurs claſſes différentes, auxquelles ils reſtent conſtamment attachés, y recevant chaque année les nouveaux écoliers qui y ſont admis. L'ordre à obſerver pour ceux-ci eſt, d'étudier la langue grecque, pendant la premiere année, la logique & la métaphyſique pendant la ſeconde, la philoſophie naturelle durant la troiſieme, & enfin d'aſſiſter pendant la quatrieme à des leçons de mathématiques, de morale & de religion naturelle, auxquelles toute perſonne a la liberté de ſe préſenter.

Le 10 octobre de chaque année, les étudians de chaque claſſe ſont exa-

minés par le principal & les profeſſeurs; mais celui ſous lequel ils ont paſſé l'année ne peut y être préſent.

Le profeſſeur de mathématiques tient claſſe chaque jour de la ſemaine pour ſes écoliers, & donne deux fois leçon publique.

Celui d'hiſtoire eccléſiaſtique a trois jours de la ſemaine pour le public, & deux pour ſes écoliers.

Ceux d'humanité, d'hiſtoire Romaine & d'éloquence n'ont de vacance que depuis le 1 août juſqu'au 1 d'octobre.

Celui qui enſeigne les langues orientales aſſemble chaque jour ſes écoliers, & donne une fois par ſemaine des leçons publiques.

Outre ces maîtres qui compoſent cette univerſité, on en trouve à Edimbourg pour toutes ſortes de ſciences agréables ou utiles; & s'il y avoit quelque choſe à ſouhaiter pour perfectionner ces ſortes d'établiſſements, ce ſeroit que les maîtres, prépoſés pour enſeigner les mathématiques, ne ſe contentaſſent pas de donner les élémens de cette ſcience, mais en enſeignaſſent les parties qui en facilitent la pratique, comme les fortifications, l'artillerie, la navigation, l'arpentage, ce qui ſeroit d'un grand avantage pour les écoliers, que leur rang ou leurs diſpoſitions deſtinent à ſervir l'Etat ſur terre ou ſur mer.

V. *Des Ecoles publiques.*

IL n'y a point de paroiſſe en Ecoſſe qui, en vertu d'un acte du parlement, n'ait une école publique, dont le maître a un ſalaire fixe indépendant d'une légere rétribution que chaque écolier lui fait par quartier.

Dans celles répandues dans les provinces, on enſeigne à lire l'Ecoſſois & l'Anglois, l'arithmétique, & quelquefois la langue latine : mais les écoles des bourgs royaux ont des maîtres pour les langues latine & grecque, diſtincts de ceux qui y ſont prépoſés pour la lecture & l'écriture. Toutes les perſonnes qui ſont chargées de l'éducation de la jeuneſſe en Ecoſſe doivent prêter ſerment de fidélité à l'adminiſtration établie, ſouſcrire la formule de foi, & avant que d'être mis en place, ſubir examen devant le preſbitere du diſtrict.

Outre ces établiſſemens propres à former les enfans dans l'âge le plus tendre, l'aſſemblée générale, dans ſa ſéance de 1645 tenue à Edimbourg, arrêta qu'un nombre de jeunes gens, qui montreroient des diſpoſitions à ſe rendre par la ſuite utiles à l'égliſe, ſeroient, après un mûr examen de leurs talens, envoyés aux univerſités, & y ſeroient ſoutenus aux frais communs des preſbiteres; qu'à cet effet chaque preſbitere ſeroit tenu d'y envoyer un de ces bourſiers, & qu'à cet égard un preſbitere devroit être formé de douze égliſes, & qu'à ceux qui n'en auroient pas ce nombre, on en uniroit quelques-unes d'une autre preſbitere, de façon que 12 égliſes fuſſent toujours tenues d'entretenir un bourſier dans une des univerſités à frais

communs. Il fut ſtipulé qu'on alloueroit par an, à chacun de ces écoliers une ſomme de ll. 100 laquelle ſeroit priſe ſur le produit des amendes impoſées par l'égliſe. Le modérateur du preſbitere fut autoriſé à en faire la répartition & la levée, de façon qu'il en comptât moitié au ſynode d'hiver & moitié à celui d'été, pour que les deniers en ſoient remis ſans délais, à ceux pour l'éducation deſquels ils ſont deſtinés. Le temps que ces jeunes gens peuvent être entretenus dans les univerſités, ne peut excéder le terme de quatre ans, pendant leſquels le preſbitere peut en exiger des certificats de vie & de mœurs, & les obliger à ſe préſenter au ſynode, pour y donner des preuves de leurs progrès, afin de déterminer ſi l'eſpérance qu'on avoit conçue permet de leur continuer ou de leur ôter les faveurs de l'Egliſe. Telle eſt la maniere dont le royaume d'Ecoſſe ſe forme en tout temps un Séminaire de gens inſtruits, éclairés, & capables d'exercer dignement les fonctions ſublimes du miniſtere eccléſiaſtique.

Le zele des preſbiteres a excité celui de la nobleſſe, des gentilshommes & des miniſtres particuliers, qui, à l'envi, ont fondé des places dans les univerſités pour l'inſtruction gratuite, & le nombre des bourſiers eſt aujourd'hui conſidérable. Le roi Guillaume III voulut qu'une partie des revenus qui étoient attachés aux épiſcopats, fût par la ſuite affectée à entretenir des étudians, qui ſeroient envoyés au-de-là des mers pour s'inſtruire dans des univerſités étrangeres.

La ville d'Edimbourg en 1578 fonda ſa grande école, qu'elle mit ſous la protection de Jacques VI, qui l'avoit honorée de ſes bienfaits. Elle a un maître en chef, outre celui qui enſeigne à écrire, quatre huiſſiers & un portier, qui tous ont des appointemens fixes. En 1658 le conſeil de ville rendit publique la bibliotheque qu'il y avoit établie.

Comme ces inſtitutions véritablement utiles au progrès des ſciences & de la religion, trouvoient, dans la pauvreté des habitans des montagnes & des iſles voiſines, un obſtacle invincible à y être introduites, quelques perſonnes formerent le deſſein d'ouvrir une ſouſcription, qui leur permît d'y établir des écoles, qui en inſtruiſant les peuples, en extirpaſſent les reſtes d'idolâtrie ou de ſuperſtition, qui malgré le temps n'avoient ceſſé de s'y conſerver. La reine Anne déſirant favoriſer, de tout ſon pouvoir, un projet ſi avantageux, accorda à cette Société, des lettres patentes, en date du 25 Mai 1709, qui la forment en corps, & lui donnent tous les droits dont jouiſſent les corporations. Elle confirma de nouveau & encouragea cette glorieuſe entrepriſe, par ſa proclamation royale du 18 Août de la même année, en donnant pouvoir aux perſonnes qui étoient unies ou s'uniroient à cet effet, de ſe choiſir des officiers annuels, ſavoir, un préſident, un ſecrétaire, un tréſorier, & tels autres qu'elles croiroient néceſſaires ou utiles à l'adminiſtration du corps. Ce projet ſoutenu par les bienfaits des principales familles d'Ecoſſe, a mis en état de nommer des

maîtres & de leur fixer un ſalaire, dans des endroits dont la rudeſſe ou l'indigence avoient éloigné l'inſtruction gratuite, ou l'avoient rendue totalement négligée.

TABLEAU HISTORIQUE,

OU

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE D'ÉCOSSE.

LES préjugés, les fables, l'amour-propre, & ſur-tout cet orgueil national que les Grecs reprochoient avec tant d'amertume aux Perſes & aux Egyptiens, n'étoient cependant point des défauts excluſivement particuliers à ces deux nations. Barbare ou policé, ancien ou récemment formé, chaque peuple a de ſoi l'idée la plus haute. Cette maniere de penſer eſt ſans doute fort vaine; mais au fond, je ne vois pas qu'elle ſoit condamnable, & cette vanité n'eſt tout au plus, à mon avis du moins, qu'une foibleſſe utile. Car enfin, de quoi ſeroit capable une nation qui n'auroit d'elle-même que des idées baſſes, des traditions humiliantes? Toujours forcément ramenée au ſouvenir aviliſſant des vices ou de la baſſeſſe de ſes fondateurs, comment voudroit-on qu'elle pût s'élever à l'éclat des grandes actions? Seroit-ce dans l'obſcurité de ſes premiers légiſlateurs qu'elle pourroit puiſer des ſentimens de généroſité, de grandeur d'ame, d'héroïſme, de gloire? La crédulité publique a conſacré tant d'erreurs, même pernicieuſes, tant de folles opinions, tant de fables viſiblement abſurdes, qu'on peut, je penſe, laiſſer jouir paiſiblement les peuples de l'impulſion que fait ſur eux l'opinion, vraie ou fauſſe, de la nobleſſe, des vertus & de l'incroyable valeur de leurs illuſtres fondateurs. Je ſais bien qu'à penſer philoſophiquement, l'antiquité plus ou moins étendue d'une nation, ne devroit influer en aucune maniere ſur ſa gloire & ſa puiſſance, encore moins ſur ſon bonheur; & cependant, pour peu que je conſulte l'expérience & l'hiſtoire, je vois que la priorité de date eſt une manie commune à tous les peuples : en effet, chacun d'eux fait remonter ſa fondation aux ſiecles les plus reculés; & cette fondation, preſque toujours placée dans la nuit des temps écoulés, eſt ordinairement accompagnée de tant de circonſtances ſurnaturelles, de tant de merveilleux événemens, qu'il n'eſt abſolument plus poſſible de découvrir la vérité cachée ſous ce tas de préjugés & d'avantures ridiculement racontés par des hiſtoriens ou trop crédules ou de mauvaiſe foi. Ces fabuleuſes traditions n'ayant par elles-mêmes aucune ſorte d'utilité, ne méritent ni d'être examinées, ni d'être combattues : ce qu'il y a de beaucoup plus intéreſſant à connoître, ce

ce ſont les événemens qui ſe ſont paſſés chez une nation; événemens qui inſtruiſent & ſatisfont infiniment plus que l'aride & rebutante diſcuſſion des faits qui ont précédé ou accompagné ſa fondation. Mais il faut abſolument du merveilleux aux peuples, & plutôt que de s'en paſſer, ils aiment mieux ſacrifier la gloire, ſi c'en eſt une, de leur antiquité, ou l'honneur plus réel, d'avoir été formés par des hommes vraiment ſages & vertueux. Les nations modernes ne ſont à cet égard, ni plus ſobres, ni plus modeſtes que celles qui les ont précédées. Ainſi, tandis que les deſpotes de l'Orient ſe donnent hautement les titres d'enfans du ſoleil ou de freres de la lune, moins élevés dans leurs prétentions, les peuples de l'Europe ſe contentent de placer auſſi loin qu'il leur eſt poſſible, l'époque de leur fondation; l'orgueilleux Eſpagnol indique gravement celle de ſa patrie au renouvellement de la terre ſubmergée, & lui donne pour premier ſouverain un Aſcites, fils de Japhet. Quelques écrivains François, plus modeſtes mais non moins chimériques, ont dérivé le nom de France d'un Francus ou Francion qu'ils ſuppoſent avoir régné autrefois ſur les Gaules.

Toutefois, quelque laborieuſes qu'aient été les recherches des hiſtoriens de ces différens peuples, il eſt conſtant que rien n'eſt plus incertain que l'origine de la plupart des nations actuellement exiſtantes, l'antiquité profonde à laquelle elles prétendent toutes, étant diſputée à chacune par les annaliſtes des autres. Les hiſtoriens d'Ecoſſe qui, ſans recourir à des fables, pouvoient ſi facilement démontrer que leur gouvernement eſt de beaucoup antérieur à la plupart des Etats de l'Europe, ont mieux aimé ſe perdre dans la nuit des ſiecles les plus reculés, que de s'en tenir aux faits qui prouvent avec tant d'évidence la haute antiquité de leur patrie. Ils ſoutiennent ſans preuves, ſans vraiſemblance même, que les Scots & les Pictes étoient déjà depuis vingt ans établis au nord de l'Iſle d'Albion, l'an du monde 3627, lors de la conquête de Babylone par Alexandre : quelques autres prétendent que ce fut une Princeſſe *Scota* qu'ils ſuppoſent fille d'un Roi d'Egypte, qui vint des bords du Nil fonder le Royaume d'Ecoſſe. Un écrivain fort eſtimé de ſon temps, & qui pourtant n'étoit qu'un fort mauvais hiſtorien, Henri, Archidiacre d'Huntington, ſans s'arrêter à la Princeſſe Scota, dont il nie l'exiſtence, penſe, & cherche à prouver que les Ecoſſois ſont ſortis des Cantabres d'Eſpagne, qui ſont, comme l'on ſait, les Navarrois d'aujourd'hui. Mathieu de Weſtminſter, tout auſſi raiſonnable, aſſure que les premiers habitans de ce Royaume furent des deſcendans de Pictes & de femmes Irlandoiſes, & que ce fut de la diverſité des deux nations qu'ils prirent le nom de *Scots*. Campden, dont l'opinion, pour être plus ſuivie, n'en eſt cependant pas mieux fondée, les fait venir des anciens Scythes, peuple errant, qui, ſi l'on en croit beaucoup d'auteurs, a peuplé une partie de la terre.

Les recherches des ſavans qui ſe ſont exercés ſur ce ſujet, jettent tant d'incertitude ſur la véritable origine de la nation Ecoſſoiſe; leurs décou-

vertes ſont ſi fort oppoſées les unes aux autres, leurs opinions ſont fondées ſur des conjectures ſi vagues, & il y a tant d'invraiſemblance dans la plupart de ces conjectures & de ces opinions, qu'il ne me paroît guere poſſible d'indiquer avec quelque juſteſſe l'époque de la fondation de cette ancienne monarchie. Tout ce qu'on pouvoit dire de moins déraiſonnable ſur cette matiere épineuſe, a été dit il y a peu de temps par M. Macpherſon, hiſtorien Anglois. A l'égard des Ecoſſois, dit-il, dans ſon introduction à l'*Hiſtoire de la Grande-Bretagne*, je ſuis d'un ſentiment tout-à-fait oppoſé à celui de Tacite qui donne aux Ecoſſois un nom qui ſuffit ſeul pour démontrer qu'ils ſont venus dans ce pays d'une autre contrée que de celle que cet écrivain indique. En effet, quand les armes victorieuſes des Romains, ſous Julius-Agricola, eurent ſoumis les peuples Britanniques, l'iſle entiere étoit occupée par trois nations que Tacite s'efforce, mais inutilement, de faire venir de trois peuples fort éloignés les uns des autres. Tout ce qu'il dit à ce ſujet, paroît d'autant plus mal fondé qu'il eſt inconteſtable que la poſtérité de ces deux nations encore exiſtante, conſerve dans ſon langage des preuves diamétralement oppoſées à cette opinion.

Lors des anciennes révolutions de l'Europe dont j'ai eu occaſion de parler en recherchant l'origine des Bretons, les anciens Gaulois quitterent le continent qu'ils avoient occupé juſqu'alors, & en étant ſortis dans un temps où les arts de la vie civile n'avoient fait parmi eux preſque point de progrès, ils durent ſe ſoutenir par la chaſſe : on peut donc ſuppoſer avec beaucoup de vraiſemblance que les courſes qu'ils faiſoient en chaſſant, les firent parvenir, de contrée en contrée, vers la partie ſeptentrionale. On ſait que les peuples chaſſeurs ne ſont jamais nombreux, & l'on doit préſumer que les Cimbres trouverent peu de réſiſtance de la part des Gaulois, quand les premiers vinrent envahir les contrées méridionales de la Grande-Bretagne. Ainſi donc, à meſure que les Cimbres avancerent vers le nord, les Gaulois reſſerrés dans leur pays, furent contraints de ſe jetter dans les iſles qui confinent aux côtes ſeptentrionales & occidentales de l'Ecoſſe. C'eſt auſſi dans cette partie que l'on doit placer, je penſe, la premiere émigration des Gaulois Britanniques en Irlande, ce dernier Royaume étant beaucoup plus près des Royaumes de Galloway & Cautin, que pluſieurs iſles Ecoſſoiſes du continent de la Bretagne ſeptentrionale : je crois auſſi que cette proximité de l'Irlande a cauſé bien de petites émigrations de la Caledonie avant l'arrivée des Cimbres en Bretagne : mais lorſque ces derniers preſſerent les Gaulois du midi, il faut croire que de colonies nombreuſes paſſerent dans cette iſle voiſine, à tous égards préférable à leur ancienne patrie. Dans la ſuite, les habitans de la région maritime de la Gaule traverſerent la Manche, s'établirent dans la partie de cette iſle la plus voiſine du continent, & ſe pouſſant peu à peu vers le nord, chaſſerent à leur tour les Cimbres au-delà de la Savern & de l'Humber ; enſorte que les Gaulois, reſſerrés de plus en plus par les Cim-

bres, envoyerent de nouvelles colonies en Irlande, tandis que les forêts Ecoſſoiſes ſervoient de rempart du côté du midi aux Gaulois établis dans la Bretagne.

Ce fut peut-être, comme l'a obſervé M. Macpherſon, après l'invaſion de la Bretagne par les Belges, que les Gaulois de la diviſion ſeptentrionale ſe réunirent en ſociété réguliere, afin de repouſſer les Cimbres de leur territoire. Ils donnoient au pays qu'ils poſſédoient le nom de *Caeldoch*, ſeule dénomination qui exprimoit leur diviſion d'avec la Bretagne, & la ſeule auſſi que connoiſſent encore les Ecoſſois qui entendent le Gaulois. Or, *Caël-doch* eſt compoſé de *Gael* ou *Cael*, premiere colonie Gauloiſe qui paſſa en Bretagne, & de *doch* qui veut dire *diſtrict*. Les Romains en tranſpoſant les lettres L. E. & en adouciſſant la terminaiſon *ch* de *doch* en formerent le nom ſi connu de *Caledonia*.

Au fond, je penſe qu'il importe peu de ſavoir quels furent les premiers habitans de l'Ecoſſe. L'obſcurité de cette nation pendant une longue ſuite de ſiecles, indique, ce me ſemble, combien peu l'on gagneroit à remonter, à force de recherches, d'érudition & de conſtance, juſqu'à l'époque de ſon établiſſement. Avant que de paſſer aux événemens les plus remarquables qui ſe ſont ſuccédés dans ce pays, ſpectacle plus ſatisfaiſant que celui de la réunion, fortuite ou préparée, des Barbares qui les premiers s'y ſont formés en corps de ſociété, contentons-nous d'apprendre tout ce qu'il eſt poſſible de ſavoir des anciens Ecoſſois. Ils vivoient ainſi que les Bretons, à peu de choſe près, à la maniere des Sauvages : obligés de ſe vêtir pour ſe garantir des rigueurs du climat, ils étoient groſſiérement couverts de peaux : à l'exemple des Bretons leurs voiſins, ils étoient dans l'uſage de ſe faire des inciſions dans la chair, ſur laquelle ils traçoient des figures d'animaux, de plantes, de fleurs, & de fruits, qu'ils relevoient par le moyen d'une préparation colorée qui ne s'effaçoit plus. Retirés dans des cabanes couvertes de branches d'arbre, de gazon, ou de peaux; pluſieurs de ces cabanes placées les unes à la ſuite des autres, formoient des villes, des bourgs, ou des villages, ſuivant leur nombre plus ou moins conſidérable. Enfin leur nourriture, moins frugale que celle des Bretons, conſiſtoit dans la chair des animaux qu'ils dévoroient preſque crue. Tacite loue la vivacité & la pénétration de l'eſprit des Bretons : les Ecoſſois ne méritoient point les mêmes éloges : leur valeur n'étoit ni généreuſe, ni éclairée; c'étoit une brutalité féroce, telle que doit être la bravoure fondée ſur la force du corps & ſur la vigueur exercée du tempérament.

C'eſt à ces traits uniquement que ſe réduiſent toutes les notions qui ſe ſont conſervées des anciens Ecoſſois : & cependant ce ſont les deſcendans de ces anciens Barbares qui ont formé la nation de l'Europe, ſinon la plus puiſſante, du moins la plus immuablement attachée à la premiere forme de gouvernement qu'elle voulut adopter. Car vous chercheriez en vain ſoit dans les temps modernes, ſoit dans l'antiquité, de trône qui ſe ſoit conſtam-

ment ſoutenu pendant plus de vingt ſiecles, ſucceſſivement occupé par cent huit Rois, tous pris du corps de la nation, ſans que jamais le ſceptre ait paſſé dans les mains d'aucun prince étranger.

Il eſt vrai que dans cette longue ſuite de ſouverains, qui depuis Fergus I, qui fonda le trône d'Ecoſſe en 3627, juſques à Jacques VIII qui en fut le dernier poſſeſſeur, & juſqu'à la réunion de l'Ecoſſe à l'Angleterre en 1707, à peine on trouve quelques Rois qui méritent d'être cités, & qui ſe ſoient montrés dignes du rang où leur naiſſance & les vœux de la nation les avoient élevés. Les annales Ecoſſoiſes n'offrent d'ailleurs, pendant cet immenſe intervalle, aucune de ces grandes révolutions qui agitent les peuples & bouleverſent les empires. L'Ecoſſe a vu, comme le reſte des nations, des troubles & des factions ſe former dans ſon ſein : mais ces cauſes, preſque toujours ſi funeſtes ailleurs, n'ont produit dans cette monarchie que des effets peu dangereux, quelques mouvemens paſſagers qui n'ont preſque point eu d'influence ſur la ſituation des citoyens, l'autorité des Rois, ou ſur les loix conſtitutives de l'Etat.

Rapprochons-les auſſi ſuccintement qu'il nous ſera poſſible, ces événemens peu mémorables, & parcourons rapidement les regnes du petit nombre de monarques Ecoſſois qui ſe ſont moins diſtingués par l'éclat de leurs vertus, de leurs talens, de leurs actions, qu'ils ne ſe ſont fait remarquer par l'énormité des vices de leurs prédéceſſeurs, & par les qualités odieuſes de ceux qui leur ont ſuccédé.

Lorſque Céſar tenta pour la premiere fois la conquête de la Bretagne, environ 55 ans avant l'Ere chrétienne, les Ecoſſois obéiſſoient à leurs Rois depuis près de trois ſiecles : car le trône, ainſi que je l'ai dit, avoit été fondé chez cette nation en 3627, & l'Irlande avoit eu la gloire de placer ſur ce trône le premier roi qui y fut élevé. Des diviſions fomentées par les Bretons, ayant allumé la guerre entre les Pictes & les Ecoſſois juſqu'alors unis d'intérêts, & le peuple d'Ecoſſe qui ſous des chefs ſans privileges & preſque ſans autorité, vivoit dans l'anarchie, ayant imploré le ſecours des Irlandois, Ferchard, l'un des Rois de l'Irlande, envoya Fergus ſon fils aux Ecoſſois : mais avant que de ſe charger du commandement de l'armée, Fergus repréſenta à ſes nouveaux alliés les déſavantages de leur indépendance, & combien il ſeroit facile aux Bretons unis & diſciplinés, de vaincre & ſubjuguer un peuple qui ne connoiſſoit ni loix, ni ſubordination. Frappés de ces remontrances, les Ecoſſois qui n'avoient que trop ſouvent éprouvé les inconvéniens de l'anarchie, offrirent au Prince Irlandois l'autorité ſouveraine; & Fergus qui l'accepta, ne ſe ſervit de ſa puiſſance que pour rendre heureux ſes ſujets. Son regne fut très-court : un accident inopiné le fit périr à l'âge de 25 ans; le vaiſſeau qui le tranſportoit en Irlande, fit naufrage, & la mer l'engloutit : il laiſſoit deux fils encore dans l'enfance; & quoique les Ecoſſois n'euſſent point éprouvé les inconvéniens & les dangers preſque toujours inſéparables de la minorité

des Rois, ils eurent la prudence de ne point s'y expoſer, & firent un réglement par lequel il fut établi que lorſque le Roi laiſſeroit à ſa mort des enfans en bas âge, on choiſiroit, pour lui ſuccéder, celui de ſes plus proches parens qui paroîtroit le plus digne du trône; mais qu'après la mort de celui-ci, la couronne retourneroit aux enfans de ſon prédéceſſeur. Cette loi ſage & qui d'avance prévenoit tant de troubles, fut conſtamment obſervée pendant 1025 ans, juſqu'à Kenneth III.

Les trois premiers ſucceſſeurs de Fergus, Feritharis ſon frere, Mainus, ſon fils, & Donadilla ſon petit-fils, imiterent, autant qu'il fut en eux, les vertus de ce Prince, & furent dignes comme lui, du reſpect & de l'amour des peuples : mais après eux, le trône fut occupé par une foule de tyrans ſanguinaires ou de Rois imbécilles. Nothatus, frere de Donadilla, qui laiſſoit un fils trop jeune pour régner, monta ſur le trône, & ſe déshonora par la baſſeſſe de ſes vices & la cruauté de ſon ame. Couvert de crimes, accablé de débauches, il tomba ſous le poignard d'un citoyen dont il avoit juré la mort.

Sous le regne de Reutherus, ſucceſſeur de Nothatus & fils de Donadilla, les Bretons, ſous prétexe de ſoutenir les intérêts du meurtrier du tyran, firent une irruption en Ecoſſe, envahirent preſque toute le pays, & contraignirent les habitans de s'enfuir, ainſi que leur Roi, dans les forêts & les montagnes, d'où Reutherus ſortit quelque temps après, à la tête de ſes troupes, battit à ſon tour les Bretons, les força de prendre la fuite, remonta ſur le trône, & gouverna paiſiblement pendant 26 ans. Pendant la minorité de ſon fils, l'Etat fut gouverné par Rheuta ſon plus proche parent, qui, à force de ſoins, de talens & de ſageſſe, parvint à adoucir l'âpreté des mœurs Ecoſſoiſes. Ses peuples laiſſerent dans ſes mains pendant 17 ans le ſceptre, qui paſſa dans celles de Thereus, fils du ſage Reutherus : ce ſouverain ne parut s'occuper que du bonheur de ſes ſujets, qui, pendant ſix années admirerent ſes vertus, ſon équité, ſa bienfaiſance : mais il ceſſa de ſe contraindre alors, & changeant de conduite, il ſe plongea dans la plus infâme débauche, & s'abandonna à toutes ſortes de crimes. Il fut chaſſé du trône, & obligé de fuir, il acheva de vivre obſcurément & mépriſé dans ſa retraite, pendant que Joſina ſon frere tint, ſans vertus, comme ſans vices, les rênes de l'Etat : il mourut dans la caducité après 24 ans de regne.

Abrégeons ce récit trop peu intéreſſant : car qu'importent les noms des ſouverains qui ſucceſſivement ont rempli le trône d'Ecoſſe ? Qu'importe de ſavoir qu'au ſage Joſina, ſuccéda le tranquille Finan, qui fut remplacé par Durſtus, ſon fils, prince cruel qui déteſté de ſes ſujets & craignant les ſuites funeſtes du mécontentement qu'excitoit ſa tyrannie, feignit de rougir de ſes vices, promit publiquement de rendre la nation heureuſe, invita les grands de ſa cour & les plus diſtingués d'entre les nobles des provinces à une fête ſolemnelle, les pria tous à un feſtin royal, & les fit maſſacrer pendant

qu'ils ſe livroient au plaiſir de la table. Outré de tant de perfidie, ce peuple prit les armes, & l'atroce Durſtus tomba percé de mille coups. Eugenius ſon frere parut digne de la couronne, & la ſageſſe de ſon regne ne trompa point l'eſpérance publique; il mourut & ne laiſſa qu'un fils naturel, l'ambitieux Gillus, qui, à force d'intrigues, d'aſſaſſinats, de crimes, l'emporta ſur Docham & Dongal, fils jumeaux de Durſtus, & qui avoient au trône les droits les plus inconteſtables. Les vices de Gillus, ſa cruauté, ſes proſcriptions ſouleverent les Ecoſſois, qui l'obligerent d'abandonner le ſceptre & de fuir loin de ſes Etats. Sa couronne paſſa ſur la tête d'Eugenius II, frere de Finan, auſſi chéri de ſes ſujets, que craint & reſpecté des puiſſances voiſines : il mourut dans les premiers jours de la 13e année de ſon regne; & les anciens hiſtoriens Ecoſſois, diſent de lui, qu'il avoit plus fait en un jour, que ne fit dans la ſuite Ederus, ſon ſucceſſeur, pendant les 48 ans qu'il garda la royauté. Evenus ou Eugenius III, fils d'Ederus, ſe ſignala, ſinon par ſes talens & ſa valeur, du moins par la perverſité de ſes mœurs & par ſon goût effréné pour les femmes : il eut pour concubines cent Ecoſſoiſes de la plus haute nobleſſe : & afin que l'on fut moins frappé de cette étrange polygamie, il donna un édit par lequel il permettoit aux Ecoſſois de prendre autant de femmes qu'ils en pourroient nourrir. Soit vice de tempérament, ſoit corruption de mœurs, ces cent concubines ne lui ſuffirent point, & les outrages réitérés qu'il faiſoit indiſtinctement à toutes les femmes, révolterent tous les citoyens : les grands s'aſſemblerent, le dépoſerent & l'enfermerent pour le reſte de ſes jours dans une priſon, où peu de temps après il fut aſſaſſiné par un Ecoſſois qu'il avoit outragé.

Les regnes du bon Metellanus, du brave Caratacus qui fit trembler les factieux jaloux de ſa puiſſance, de Corbred, ſon frere, qui s'agita & s'endormit tour à tour ſur le trône, & du ſcélérat Dardanus, monſtre d'incontinence, d'ambition & de cruauté, qui fut tué par ſes ſujets, indignés de ſa barbarie; ces regnes, dis-je, n'offrent que des ſcenes atroces ou des événemens trop peu remarquables pour que l'on doive s'y arrêter. Corbred II, ſucceſſeur de Dardanus, a été le premier des Rois d'Ecoſſe qui ſe ſoit fait un nom dans l'Europe, par ſa valeur, & les actions qui l'illuſtrerent dans la guerre qu'il oſa ſoutenir contre les Légions Romaines, commandées par le célébre Agricola. Luctacus ſon fils, n'hérita ni de ſes vertus, ni de ſon grand courage; la corruption de ſon cœur, la cruauté de ſon caractere, & le monſtrueux abus qu'il fit de ſon autorité révolterent les chefs de la nation qui lui arracherent la vie, & éleverent ſur le trône Mogald, qui commença ſon regne comme Titus, & qui finit comme Néron : il eut auſſi le même ſort, il périt ſous le poignard des aſſaſſins : ſa chûte laiſſa le ſceptre à Conal ſon fils, qui avoit été l'un des plus ardens d'entre les conjurés qui avoient égorgé Mogald. Son regne répondit à l'atrocité des moyens qui l'avoient placé ſur le trône : ſes ſujets, l'en firent

deſcendre; il fut jetté dans la priſon où il mourut, & ſon ſceptre paſſa dans les mains d'Etholdius ſon neveu, qui, malgré ſes vertus & les bienfaits qu'il aimoit à répandre, finit comme les tyrans, aſſaſſiné par un joueur de harpe qui couchoit dans ſa chambre, & qui étoit chargé du ſoin de l'endormir au ſon de cet inſtrument. Satreld ſon fils, lui ſuccéda & ne fit pas une fin moins tragique; mais il mérita de périr par ſon extrême cruauté envers ſes neveux, qu'il fit égorger, ainſi que la plupart des grands dont il redoutoit la puiſſance. Donald ſon frere, fit oublier par ſes vertus les crimes de ſon prédéceſſeur : il fit le bonheur de l'Ecoſſe pendant 21 ans; il laiſſa en mourant la couronne à Ethodius, qui n'ayant ni vices, ni vertus, ne fut ni aimé ni haï; il vécut ſans gloire & mourut ſans être regretté. Athirco ſon fils, ſe déshonora ſur le trône par la baſſeſſe de ſon ame & l'excès de ſa férocité. Les Ecoſſois fatigués de ſes crimes, le forcerent de prendre la fuite. Nothalocus ſon ſucceſſeur, dans la crainte d'une conjuration, raſſembla les principaux nobles dont la fidélité lui étoit ſuſpecte, & il les fit périr : cette inhumanité fit prendre les armes au peuple qui à ſon tour maſſacra le tyran. Findochus fils ainé d'Athirco, fut jugé digne de la couronne; mais ſes vertus ne le mirent point à l'abri du fer des aſſaſſins. Donald II, prit le ſceptre, & mérita par ſa valeur, & la ſageſſe de ſes loix, l'eſtime de ſes peuples que ſa mort pénétra de douleur; il périt les armes à la main, bleſſé & vaincu par le ſouverain des Iſles Hébrides qui fut vaincu & mis à mort, par Cratilinthus, fils de Findochus, Prince actif, mais ambitieux, qui après avoir ſacrifié à la haine publique les parens, & les amis du tyran, qu'il avoit détrôné, fit oublier aux Ecoſſois, les malheurs & les déſaſtres du regne précédent. La mort d'un de ſes chiens de chaſſe tué par les Pictes, fut la cauſe d'une guerre auſſi longue que meurtriere entre les deux nations, qui ne conſentirent à la paix qu'après s'être mutuellement affoiblies. Cratilinthus, mourut couvert de gloire, accablé de vieilleſſe, aimé de ſes ſujets & craint des nations ennemies.

Rien ne m'inſtruit, ne m'intéreſſe dans les événemens qui ſe ſont paſſés en Ecoſſe, pendant le regne orageux du brave Fincomarchus, qui après avoir lutté, ſinon avec ſuccès, du moins ſans honte, contre les armes des Romains, gouverna paiſiblement pendant près de 40 années, & abjura l'idolâtrie pour le catholiciſme, qu'à ſon exemple, ſes ſujets ſe hâterent d'embraſſer. Il eut pour ſucceſſeur l'avare & cruel Romachus, qui devenu l'objet de la haine publique, fut égorgé au milieu de ſa cour : ſon rang fut occupé par Auguſianus, dont la valeur fut ſi fatale aux Pictes, & plus funeſte à lui-même, puiſqu'il mourut couvert de bleſſures, en combattant contre cette nation. Le brave & généreux Fetelmachus, fixa la victoire ſous ſes drapeaux, & mourut aſſaſſiné par deux traîtres vendus au lâche Herguſtus, qui croyoit régner après lui : il ſe trompa, le ſceptre fut placé dans les mains d'Eugene I, qui vaincu par les Romains, ſecondés par les Pictes, vengea ſa défaite par l'irruption qu'il fit ſur les terres des Pictes,

où il mit tout à feu & à ſang; mais il fut accablé par les Romains, qui volant au ſecours de leurs alliés, écraſerent les Ecoſſois commandés par Eugene, qui périt ſur le champ de bataille. Maximus qui commandoit les légions romaines, abuſa cruellement de ſa victoire, il obligea les Ecoſſois d'abandonner les contrées qu'ils habitoient : pluſieurs ſe retirerent en Irlande, & dans les iſles Hébrides, tandis que le plus grand nombre alla chercher un aſyle en Danemarc. Ceux qui s'étoient retirés dans les iſles Hébrides, tenterent quelque temps après, une deſcente ſur les côtes d'Ecoſſe, & furent repouſſés avec perte par les Pictes : mais les Ecoſſois qui s'étoient retirés en Irlande, ſe réunirent, & ſuivis de dix mille Irlandois, ils vinrent en Ecoſſe, combattirent les Pictes, remporterent la victoire, furent battus enſuite par les Romains, eurent à leur tour quelques avantages; & l'Ecoſſe continua d'être le théâtre de la guerre, juſqu'à ce que les deux nations fatiguées de s'entre-détruire, ſe réunirent par un traité de paix. Cependant Fergus II, petit-neveu d'Eugene I, fut reconnu Roi d'Ecoſſe, & mérita par ſes vertus comme par ſa valeur, l'amour & le reſpect des Ecoſſois : il recula les frontieres de ſon Royaume, rentra en poſſeſſion des Provinces que ſes ancêtres avoient occupées, ſe concilia l'eſtime & la confiance des Pictes, & fit avec ſuccès la guerre aux Bretons & aux Romains, qui dans la ſuite, remporterent une victoire d'autant plus funeſte aux Ecoſſois, que Fergus bleſſé mortellement, expira ſur le champ de bataille. Le regne de ce Souverain eſt d'autant plus mémorable pour les Ecoſſois, que les uns le regardant comme le fondateur, & les autres, comme le reſtaurateur de la Monarchie, ne donnent à ſes prédéceſſeurs, que le titre de chefs de la nation, & non celui de Rois. Quoiqu'il en ſoit, l'autorité Royale acquit ſous Fergus II, une prépondérance qu'elle n'avoit point eue auparavant, & qui ne fut point affoiblie ſous Eugene II, qui, s'étant ſignalé par des victoires éclatantes, remportées ſur les Bretons, tranſmit en expirant, la couronne à Dongar ſon frere, Prince ſage, plein de valeur, & qui garda glorieuſement le ſceptre pendant quatre années. Dongar II, ſon frere & ſon ſucceſſeur, ne fit que ſe montrer ſur le trône, ſucceſſivement occupé par Conſtantin I, que ſes vices & ſes débauches firent déteſter & périr; par le valeureux Congale, qui ſe rendit redoutable par ſes armes, autant qu'il ſe fit eſtimer par la ſageſſe de ſes loix, & la prudence des moyens qu'il prit pour épurer les mœurs de ſes ſujets. Corane ſon frere & ſon ſucceſſeur, eût marché ſur ſes traces, ſi ſon aveugle confiance pour un miniſtre avide, qui abuſa de ſon autorité pour opprimer le peuple, n'eût terni la gloire de ſon regne, moins paiſible & moins cher aux Ecoſſois, que celui d'Eugene III ſon fils, Roi ſage, & philoſophe ſur le trône, qu'il occupa pour le bonheur public, pendant 33 ans.

La crainte d'affliger les cœurs ſenſibles, & de fatiguer la conſtance de mes lecteurs, m'oblige de paſſer rapidement les regnes orageux de Congale II, Kinatell, Aidan, Keneth I, Eugene IV, Ferchard I, Donald IV, Fer-

Ferchard II, Maldouin, Eugene V, Eugene VI, Amberkeleth, Eugene VII, Mordach, Etwin, Eugene VIII : ſi je m'arrête au malheureux Fergus III, c'eſt ſeulement pour obſerver que ſi le fer des aſſaſſins le fit tomber du trône, ce fut, comme l'antique Agamemnon, de la main de ſa femme qu'il reçut le coup de la mort : mais avec cette différence, que ce fut pour ſe livrer à ſon goût pour Egiſte, que Clytemneſtre ſe baigna dans le ſang de ſon époux, au lieu que la femme de Fergus ſe porta à cet acte de barbarie, dans la vue de ſe venger de l'indifférence du Roi. Le véritable auteur de cet aſſaſſinat reſtant ignoré, on fit ſouffrir les plus cruels tourmens à pluſieurs favoris qui furent ſoupçonnés; & la proſcription ſe ſeroit étendue plus loin, ſi la Reine, touchée des ſupplices que l'on faiſoit ſouffrir à tant de malheureux, n'eut avoué ſon crime.

Des mécontentemens, des troubles, des déſordres excités par l'abus de l'autorité royale, augmentés & perpétués par les vues ambitieuſes des factieux qui ſoulevoient le peuple; des guerres, des combats contre les Bretons & les Pictes; des ſuccès qui ne réparoient rien, des défaites qui ne faiſoient qu'ajouter à la calamité publique, agiterent, déchirerent l'Ecoſſe ſous les regnes du foible Selvathius, qui ne pût exécuter aucun des projets qu'il avoit médités; d'Achaius ou Achanis, qui vit le voile de l'ignorance s'étendre ſur la nation, par la retraite de tout ce qu'il y avoit dans ſes Etats, des citoyens ſages & éclairés, qui quitterent l'Ecoſſe pour ſe rendre auprès de Charlemagne; de l'indolent Congale III, qui par la crainte des dangers de la guerre, ſacrifia la gloire de l'Etat, à l'amour de la paix qu'il acheta aux conditions les plus humiliantes; de Dongal qui ſe fit déteſter par ſes rigueurs outrées, & qui épouvanta les rebelles par la ſévérité des châtimens qu'il ordonna contre les mécontens : d'Alpin qui, après des ſuccès éclatans contre les Pictes, perdit dans un combat le fruit de ſes victoires, & fut pris par les ennemis qui l'égorgerent de ſang-froid, ainſi que les ſeigneurs les plus diſtingués de ſa cour; de Keneth II ſon fils, qui vengea la mort de ſon pere, rendit aux Pictes tout le mal qu'ils avoient fait aux Ecoſſois, les vainquit, ſe baigna dans leur ſang, les força de ſe retirer en Angleterre & envahit leur pays qu'il unit irrévocablement à l'Ecoſſe. Après la mort de ce grand Roi, le trône fut occupé par Donald V ſon frere, prince lâche & ſans mœurs, qui forcé par ſes ſujets de s'oppoſer à la demande que faiſoient les Anglois de la reſtitution du pays des Pictes, perdit par ſa molleſſe & ſon inexpérience ſon armée & ſa liberté : ce malheur ne le corrigea point, au contraire, à peine il fut rendu dans ſes Etats, que bien loin de ſonger à rétablir ſa gloire, il ne s'occupa que des moyens d'aſſouvir la brutalité de ſes goûts; & ſon inconduite fut telle, que les grands indignés le dépoſerent & l'enfermerent dans une priſon, où plus déſeſpéré de ne pouvoir s'abandonner à ſon penchant à la débauche, qu'affligé d'avoir perdu le ſceptre, il ſe tua lui-même : ſa couronne paſſa ſur la tête de Conſtantin II, fils de Keneth, qui

donna la plus haute idée de ſes vertus, & qui eût vraiſemblablement rempli les eſpérances de ſes ſujets, ſi ſa valeur trop téméraire ne l'eût arrêté au milieu de ſa courſe. Encouragé par la victoire qu'il venoit de remporter ſur les Danois, il voulut les exterminer dans les rochers où ils s'étoient retirés: mais il fut pris lui-même & maſſacré par ces mêmes ennemis dont il venoit de triompher. Ethur ſon frere lui ſuccéda; mais il parut ſi peu fait pour régner, qu'il fut preſqu'auſſi-tôt dépoſé: le ſceptre fut remis à Grégoire, fils de Dongale: celui-ci mérita par ſa ſageſſe, ſa valeur, ſa bienfaiſance & ſa juſtice le ſurnom de Grand, que la reconnoiſſance publique donnoit alors, & que la crainte & l'adulation ont prodigué depuis. La victoire illuſtra les premieres années de Grégoire; il battit les Danois toutes les fois qu'ils oſerent l'attaquer ou lui réſiſter; il conquit le Northumberland, tourna ſes armes contre les Bretons qui occupoient une partie de l'Ecoſſe, les vainquit & les obligea de ſe ſoumettre aux conditions qu'il voulut leur preſcrire; porta la guerre dans le ſein de l'Irlande, & fut auſſi heureux qu'il l'avoit été contre les Danois & les Bretons: il revint alors dans ſes Etats, y fit fleurir les arts, la juſtice & les mœurs, & mourut auſſi regretté de ſes ſujets que craint & reſpecté des peuples ennemis de l'Ecoſſe. A ce grand Roi ſuccéderent des ſouverains qui n'eurent ni ſes talens, ni ſes vertus; Donald VI, qui forma des projets qu'il ne fut point capable d'exécuter; Conſtantin III, qui ayant par ſon imprudence & par ſon incapacité attiré à l'Etat des malheurs qu'il crut irréparables, abdiqua la couronne; Malcolm I, qui fit rentrer ſous ſon obéiſſance les provinces que les Anglois avoient envahies ſous les deux regnes précédens, & qui, couvert de lauriers, s'occupoit de l'utile ſoin de délivrer ſes Etats des brigands qui les dévaſtoient, lorſqu'il fut aſſaſſiné. Son ſucceſſeur Indulphe, par ſa prudence & ſa valeur, arrêta les invaſions des Danois; mais il périt lui-même au ſein de la victoire, égorgé par ces mêmes Danois qu'il s'étoit propoſé d'exterminer dans leur retraite. Duffus, qui s'aſſit ſur le trône, fut zélé pour la juſtice, eut des vues très-ſages, & ne méritoit point de périr de la mort des tyrans: mais il fut aſſaſſiné par Donald, l'un de ſes favoris: & Culenus qui lui ſuccéda, ne fit qu'une action honnête, ce fut de venger la mort de ſon prédéceſſeur; mais s'étant enſuite plongé dans la plus infame débauche, il fut poignardé par un ſeigneur dont il avoit déshonoré la fille. Ni les victoires que Keneth III ſon ſucceſſeur, & frere de Duffus, remporta ſur les Danois, ni les bienfaits qu'il répandit ſur ſes peuples, ni les ſages meſures qu'il prit pour déſarmer les factieux qui ſuſcitoient des troubles, ne purent expier le crime dont il ſe ſouilla, par le déſir preſſant qu'il eut d'aſſurer la couronne à ſon fils, qui trop jeune alors pour régner, eut vu paſſer le ſceptre dans les mains de Malcolm, fils de Duffus. Afin de délivrer ſon fils de ce concurrent, Keneth fit périr Malcolm par le poiſon: mais à peine le crime fut conſommé que le remord déchira l'ame de Keneth;

il crut, mais vainement, étouffer les reproches qu'il ſe faiſoit à lui-même, par la rigueur d'une longue pénitence, par des pélerinages, & ſur-tout par les riches préſens qu'il fit aux monaſteres : il enrichit les moines, négligea ſes devoirs, & ne put parvenir à calmer ſes remords ; il fut aſſaſſiné dans l'un de ſes pélerinages par les ordres & ſous les yeux de la mere d'un ſeigneur de ſa cour, qu'il avoit condamné à mort, & fait exécuter quelques mois auparavant.

Les vœux du malheureux Keneth ne furent point remplis, & l'atrocité des meſures qu'il avoit priſes pour aſſurer la royauté à ſon fils Malcolm, ne ſervit qu'à exclure ce jeune Prince du trône, où Conſtantin IV, fils de Culanus, eut le bonheur de s'élever, en partie par ſa valeur, & en partie par ſes intrigues : mais il ne l'occupa que dix-huit mois, mourut les armes à la main, & fut remplacé par Grimus fils de Duffus, qui l'emportant encore ſur Malcolm, fils de Keneth, ne tarda point à abuſer de la préférence que les Ecoſſois lui avoient donnée : ſes vices & ſon ingratitude indiſpoſerent les grands, qui le dépoſerent, & élurent enfin Malcolm II. Celui-ci ſe montra digne du rang ſuprême par ſa valeur & ſa modération. Swenon, fils de Harald, Roi de Danemarc, lui demanda un aſyle dans ſes Etats, & des ſecours, que l'Angleterre venoit de lui refuſer : Malcolm le reçut en ſouverain, & lui donna tous les ſecours qu'il pouvoit lui offrir. Swenon ſatisfait d'avoir réparé ſes malheurs, voulut encore accabler l'Angleterre ; Malcolm, toujours prêt à ſe ranger du côté du plus foible, ſecourut les Anglois, & rendit inutiles les projets de vengeance que le Prince Danois avoit formés : Swenon furieux menaça les Ecoſſois de leur déclarer la guerre, & bientôt obligé de retourner en Danemarc ; il envoya un de ſes Généraux ſuivi d'une nombreuſe flotte attaquer les Ecoſſois ; mais, après quelques ſuccès favorables aux Danois, Malcolm, par ſon activité, rendit leurs efforts inutiles, & les Danois vaincus furent contraints de ſe retirer, & d'accepter les conditions que le vainqueur leur impoſa. Malcolm ne s'appliqua pendant la paix, qu'à rendre ſes ſujets heureux : mais ce fut la ſageſſe même des meſures qu'il prit, qui opéra ſon malheur : il voulut réprimer le brigandage qui s'étoit introduit, & les loix qu'il publia dans cette vue, firent des mécontens ; ils s'aſſemblerent, conſpirerent contre le ſouverain, mirent les gardes de ce Prince dans le complot, & l'égorgerent pendant la nuit. Sa mort fut vengée, ſes aſſaſſins furent punis, & Duncan, ſon petit-fils, lui ſuccéda. Si la douceur, la bienfaiſance, l'équité ſuffiſoient pour tenir dignement les rênes d'un Etat, Duncan eut été l'un des Rois les plus illuſtres de l'Ecoſſe ; mais ce fut préciſément ſon extrême douceur qui nuiſit à ſes ſujets, & finit par le perdre lui-même : ſa bonté enhardit une foule de ſcélérats, qui comptant ſur l'impunité, leverent l'étendard de la rebellion, & ſuſciterent des troubles qui plongerent l'Ecoſſe dans la plus grande confuſion. Le Roi voulut uſer de rigueur, & ſes ordres furent mépriſés, ſes miniſtres tenterent d'effrayer

les coupables, qui n'en devinrent que plus audacieux; il y avoit tout à craindre de leur fureur armée, lorſque Macbeth ou Macbede offrit de ſoumettre les rebelles, d'arrêter les déſordres, & de mettre fin aux troubles qui déſoloient l'Etat. Duncan & les grands du royaume accepterent la propoſition, & Macbeth, par ſa vigilance & ſa ſévérité, réprima les brigands, arrêta leurs excès, & fit punir du dernier ſupplice les chefs des factieux. Malgré ſon amour pour la paix, Duncan obligé de combattre, donna des preuves éclatantes de valeur & d'activité, dans la guerre que lui déclara le fils de Swenon qui fit une deſcente en Ecoſſe. Duncan remporta une victoire complette ſur les Danois qu'il extermina preſque tous. Content d'avoir délivré ſes Etats du danger qui les menaçoit, il retomba dans l'inaction, s'abandonnant à la douceur ou plutôt à la nonchalance de ſon caractere. Sa foibleſſe inſpira à Macbeth le projet de monter ſur le trône à l'excluſion du fils de Duncan; &, trop preſſé de régner, pour attendre la mort du ſouverain, il eut la barbarie de le poignarder; enſuite il raſſembla l'armée dont il avoit gagné les chefs & força la nation à le proclamer. Sa valeur, ſa juſtice & les bienfaits qu'il répandit, firent, pendant dix ans, oublier le crime de ſon élevation. Mais, lorſqu'il ſe crut affermi, ceſſant de ſe contraindre, il ſe montra tel qu'il étoit, & régna en tyran : ſa rigueur & ſes iniquités ſouleverent les grands, & révolterent le peuple. Malcolm, fils de Duncan, ſuivit avec adreſſe ces heureuſes circonſtances; il parut en Ecoſſe, & bientôt il ſe vit à la tête d'une puiſſante armée. Macbeth abandonné de tous, évita par la fuite le ſort qui lui étoit réſervé, & il laiſſa le trône à ſon concurrent. Le regne de celui-ci fut agité par des guerres étrangeres & des troubles domeſtiques : ce fut lui qui, le premier établit dans ſes Etats les titres de duc, de marquis, de baron & de chevalier, dont il décora les citoyens qui avoient ſervi la patrie. Son attention à récompenſer le mérite ne le mit point à l'abri des factions : il ſe forma contre lui une conſpiration; il en fut informé, alla trouver le chef de la conjuration & lui propoſa de ſe battre en duel : ce trait de fermeté déſarma le coupable qui ſe jetta aux pieds de ſon maître & obtint ſon pardon. A peu près dans le même temps, Malcolm eut une guerre à ſoutenir contre Guillaume-le-Conquérant, irrité de l'aſyle qu'Edgar, petit neveu d'Edouard III, avoit trouvé à la cour du Roi d'Ecoſſe. Mais Guillaume-le-Conquérant étonné de l'héroïque réſiſtance des Ecoſſois & du peu de ſuccès de ſes armes, ſe hâta d'accepter la paix. A peine la prudence & la bravoure de Malcolm avoient délivré la patrie de ces redoutables ennemis, que l'Etat fut ébranlé par le ſoulevement des habitans de Galloway, des iſles Hebrides, de Murray & de Roſſ, qui ſe liguerent & déſolerent le Royaume. Walter marcha contre les rebelles, les vainquit & les diſperſa : le Roi, pour reconnoître un auſſi grand ſervice, créa Walter *Stuart*, c'eſt-à-dire, gouverneur du royaume. Cependant Malcolm pourſuivit le reſte des rebelles, les déſarma, fit grace aux pro-

vinces révoltées, & ſe contenta de punir les plus coupables d'entre les ſéditieux Cette guerre inteſtine fut à peine terminée, que l'Ecoſſe eut à ſe défendre contre les invaſions de Guillaume II Roi d'Angleterre : Malcolm ſe ſignala par mille actions d'éclat ; mais la fortune l'abandonna, & emporté par ſa valeur, il périt, les armes à la main, ainſi que ſon fils Edouard, au ſiege de Northumberland.

Les regnes de Donald VII, frere de Malcolm, de Duncan II, ſon fils naturel, d'Edgar, d'Alexandre & de David I, ſes enfans légitimes, ſont trop peu intéreſſans, pour que je penſe devoir m'y arrêter. De ces différens Souverains Alexandre ſeul fut digne de commander à la nation, dont il fit le bonheur par ſa valeur, par ſes talens, autant que par ſon zele pour la religion & ſon amour pour la patrie. Malcolm IV, petit-fils de David & ſon ſucceſſeur, eut preſque toujours à combattre contre ſes ſujets révoltés, ou contre le Roi d'Angleterre qui ne cherchant que des prétextes pour envahir l'Ecoſſe, voulut exiger des hommages qui lui furent refuſés. Malcolm, à force de conſtance & de valeur, vint à bout d'appaiſer les mécontens & de déconcerter les projets de Henri II, Roi d'Angleterre ; enſuite il ſe livra tout entier à ſon zele pour la religion, fit conſtruire & dota beaucoup de monaſteres, prodigua des biens à l'égliſe, & mourut plus eſtimé que regretté dans la 25e. année de ſon âge & la 13e. de ſon regne. Sage dans la proſpérité, conſtant, inébranlable dans les revers, Guillaume ſecond, fils de David, mérita le ſurnom de *Lion*, qui lui fut donné par ſes contemporains ; il demanda à Henri II la reſtitution du Northumberland dont les Anglois s'étoient emparés, & Henri, après des longs délais, refuſa de rendre cette province. Le Roi d'Ecoſſe renouvella ſes inſtances, & leur inutilité le força d'obtenir par les armes ce que la mauvaiſe foi de Henri refuſoit de lui accorder : mais il ne fut point heureux ; il fut pris, & conduit à Henri qui le retint dans une dure captivité : la liberté ne lui fut rendue qu'à des conditions humiliantes, dont il fut affranchi par Richard I, ſucceſſeur de Henri. Le valeureux Guillaume, après avoir long-temps éprouvé les faveurs de la fortune, eſſuya les diſgraces du ſort, mourut dans la 49e. année de ſon regne, & ne laiſſa qu'un fils, qui lui ſuccéda ſous le nom d'Alexandre II. Avec ſon ſceptre Guillaume-le-Lion avoit tranſmis au jeune Alexandre ſes vertus, ſa conſtance & une fermeté, que les efforts de Jean-ſans-Terre n'ébranlerent point, & que ne purent même troubler les foudres du Pape, qui dans ces temps d'ignorance & de ſuperſtition, étoient ſi redoutables. Alexandre excommunié, brava Rome & ſes ennemis, fit la paix aux conditions qu'il avoit propoſées, & mourut, regretté de ſes peuples & reſpecté de ſes voiſins. Son premier mariage avoit été ſtérile, & il ne laiſſa qu'un fils de ſon ſecond mariage avec Marie, fille d'Ingelran, Seigneur très-diſtingué par lui-même, & d'une des plus puiſſantes familles du Royaume. Ce fils, quoiqu'en très-bas âge, fut couronné ſous le nom d'Alexandre III ; mais la famille de ſa mere s'em-

para des rênes du Gouvernement, & l'ambition de Cumin opprima les Ecoſſois. Afin de prévenir les projets de ces ambitieux, on fit marier Alexandre avec Marguerite, fille de Henri III, Roi d'Angleterre, & il fut convenu que Henri ſerviroit de tuteur à Alexandre. Ces précautions n'arrêterent point les troubles; au contraire, le nombre des mécontens devint chaque jour plus conſidérable, & Walter, à leur tête, déſola le Royaume. Alexandre lui-même fut pris & conduit à Sterling; mais la mort inopinée de Walter, empoiſonné par ſa femme, mit fin au déſordre, & le Roi recouvra la liberté. Achen, Souverain de Norwege, inſtruit des factions qui agitoient l'Ecoſſe, vint y faire une deſcente : mais la valeur d'Alexandre Stuart le repouſſa, & Achen fut heureux d'accepter les conditions auxquelles la paix lui fut accordée. Le regne d'Alexandre fut encore troublé par les différends qui s'étoient élevés entre la nobleſſe & le clergé. La nobleſſe eût cédé, ſi le clergé eût voulu ſe porter à un accommodement : mais cette puiſſance qui, une fois irritée, ne s'appaiſe qu'après avoir fait éclater ſa vengeance, avoit porté des plaintes à Rome, & les Prélats, en attendant la déciſion du Souverain Pontife, avoient lancé l'excommunication contre les Ecoſſois. Alexandre ne parvint à terminer cette conteſtation qu'en conſentant à fournir des troupes & de l'argent à S. Louis, Roi de France, qui devoit paſſer en Paleſtine, enſorte que le Pape ne ſe laiſſa déſarmer qu'au moyen de mille marcs d'argent qu'Alexandre ſe hâta de lui envoyer, & qui eurent la force d'arrêter & d'éteindre la foudre eccléſiaſtique dans les mains du Pontife.

Alexandre mourut ſans laiſſer de poſtérité : le Royaume fut en proie à de grands troubles occaſionnés par une foule de prétendans à la couronne. Les principaux étoient Jean Baillot & Robert de Brus. Le premier deſcendoit de Marguerite, fille de David, frere du Roi Guillaume, & le ſecond, d'Iſabelle, fille du même David. Edouard I, Roi d'Angleterre, fut choiſi pour arbitre, & il donna la préférence à Baillot ou Bailleul, qui lui avoit promis de ſe reconnoître vaſſal de la couronne Britannique. Auſſi-tôt qu'il ſe vit élevé ſur le trône, il remplit ce honteux engagement, & Edouard le traita moins en Roi qu'en eſclave. Accablé d'un tel joug, Bailleul tenta de le ſecouer; mais les loix auxquelles il s'étoit ſoumis, n'en devinrent que plus dures, & le Roi d'Angleterre envoya contre lui des troupes qui le prirent & le conduiſirent à la tour de Londres, d'où il fut transféré à Oxford. Le malheureux Bailleul ne remonta plus ſur le trône, & il ſe crut heureux de recevoir, à la ſollicitation du Pape, la permiſſion d'aller finir ſes jours en France, où il alla paſſer le reſte de ſa vie. Robert Brus, après avoir ſurmonté les obſtacles qui s'étoient oppoſés à ſes projets, parvint auſſi à l'emporter ſur ſes rivaux ſecondés par Edouard II, qui avoit envoyé contre lui une puiſſante armée. La victoire ſe déclara pour Robert, & la nation le proclama. Mais à peine le ſceptre fut paſſé dans ſes mains, que des actes d'hoſtilité de la part des Irlandois l'obligerent de quitter ſes Etats

pour aller porter la guerre dans le ſein de l'Irlande même, où il ſe couvrit de gloire, lorſqu'il apprit que les Anglois, profitant de ſon abſence, étoient entrés ſur les terres d'Ecoſſe, qu'ils ſe propoſoient d'envahir, comme ils l'euſſent fait vraiſemblablement, ſi le brave Jacques Douglas ne leur eût oppoſé la plus forte réſiſtance. L'armée Angloiſe fut battue par cet habile général, & la guerre finit, ou du moins fut ſuſpendue par une treve entre les deux Rois. Robert ne ſurvécut que peu de temps à cet heureux événement : preſſentant ſa fin prochaine, il convoqua les Etats, & il fut convenu, que ſi le fils du Roi, très-jeune encore, venoit à mourir ſans enfans, le ſceptre paſſeroit à Robert Stuart, petit neveu du Roi. Mais il eſt rare que les dernieres volontés des Rois, relativement à leur ſucceſſion au trône, ſoient exécutées; & les diſpoſitions de Robert de Brus furent traitées à peu près comme ailleurs l'ont été dans des temps poſtérieurs les diſpoſitions de quelques autres Souverains qui s'étoient vainement flattés que leurs derniers ordres lieroient irrévocablement leurs ſujets. David II, fils de Brus, fut couronné à la vérité, mais il n'éprouva que des chagrins & des contradictions : Edouard III fournit des troupes à Edouard Bailleul qui avoit des prétentions fondées à la Royauté d'Ecoſſe; & David vaincu & hors d'état de lutter contre ſon concurrent, fut contraint de ſe ſauver en France. Bailleul fut à peine couronné, qu'il ſe hâta de ſe déclarer vaſſal du Roi d'Angleterre, & dès-lors le Royaume fut en proie aux plus grands déſordres, alternativement ravagé par les partiſans de David & par ceux de Bailleul.

Les Ecoſſois, accablés de leur ſituation, promirent de reconnoître Bailleul pour légitime ſouverain, ſi, dans un temps qui fut fixé, David ne ſe préſentoit point à la tête d'une armée capable de livrer bataille. Philippe de Valois fournit des troupes à David, qui, remportant pluſieurs victoires ſur ſon concurrent, réunit les ſuffrages de la nation, malgré les vœux de l'Angleterre & les ſecours qu'elle donnoit à Bailleul. Mais bientôt la fortune abandonna David, & Bailleul ayant cédé ſes prétentions au Roi d'Angleterre, celui-ci ravagea l'Ecoſſe, & obligea David à conſentir qu'après ſa mort ſa couronne paſſât ſur la tête du monarque Anglois. Cette diſpoſition révolta les Ecoſſois, & ſur-tout les montagnards qui furent les premiers à lever l'étendart de la rebellion. Dévoré de chagrin, David mourut après un regne orageux de quarante-deux années. Son ſceptre paſſa, ſans conteſtation, à Robert II, fils de Walter Stuart, grand ſénéchal d'Ecoſſe, & de Marie, fille de Robert I. Il eſt vrai que Guillaume, comte de Duglas, voulut lui diſputer la royauté; mais il ſe déſiſta bientôt de ſes prétentions & fut l'un des plus fideles ſujets de Stuart auquel il rendit les plus grands ſervices dans la guerre que les Anglois déclarerent à l'Ecoſſe. Richard II fut repouſſé vigoureuſement par Duglas. Robert, que les invaſions ſucceſſives des Anglois & le caractere inquiet des Ecoſſois dégoûtoient du gouvernement, voyant, avec douleur, ſon autorité mépriſée,

ne réſiſta point au chagrin qui ulcéroit ſon cœur; il mourut eſtimé d'un petit nombre de bons citoyens, & regretté des autres, qui ne pouvoient eſpérer ſous un nouveau regne, l'impunité dont ils avoient joui. Jean Robert, l'aîné de ſes enfans, monta ſur le trône, & laiſſa gouverner Alexandre, ſon frere, ſoit par amitié pour ce Prince, ſoit par une ſuite de ſon indolence naturelle. L'Ecoſſe étoit couverte de brigands qui la déſoloient, excités & conduits par des chefs audacieux autant qu'ils étoient intrépides. Comme on ne pouvoit les réprimer par la force, on eut recours à un expédient heureux, & qui n'a point été auſſi ſouvent imité dans la ſuite qu'il auroit dû l'être. On ordonna à ces chefs de brigands de combattre les uns contre les autres, & l'on promit des récompenſes aux vainqueurs. L'eſpoir du gain raſſembla ces ſcélérats au nombre de ſoixante, dans la ville de Perth : ils combattirent à outrance & périrent preſque tous.

Henri IV, qui pour lors régnoit en Angleterre, ſomma Robert, de lui rendre hommage; & le refus du Roi d'Ecoſſe, alluma la guerre entre les deux nations. Ce fut pendant cette guerre que l'ambitieux Alexandre forma le projet de s'aſſurer de la couronne, & dans cette vue il réſolut de faire périr les enfans de ſon frere. Celui-ci lui en fournit bientôt l'occaſion en lui remettant l'aîné de ſes enfans, afin d'adoucir la férocité de ſon caractere. Alexandre, au-lieu de ſeconder les vues de ſon frere, enferma ſon neveu & le fit mourir de faim. Robert, informé du crime, mais trop foible pour punir le coupable, ſe hâta de lui dérober Jacques, ſon ſecond fils, qu'il fit embarquer pour la France : mais les vents ou plutôt la trahiſon des complices d'Alexandre, l'ayant rejetté ſur les côtes d'Angleterre, Jacques, fut arrêté & conduit à Henri IV, qui le retint priſonnier. Robert fut ſi ſenſible à cet événement, qu'il en mourut de chagrin. Alexandre, ſon frere, recueillant le fruit de ſes crimes, s'empara du gouvernement juſques à la délivrance de Jacques, qui ne lui fut accordée que 18 ans après, par le duc de Gloceſtre, régent du Royaume d'Angleterre; enſorte que du ſein de la plus dure captivité, Jacques II, paſſa de l'obſcurité de la priſon ſur le trône d'Ecoſſe, où il fit aſſeoir avec lui la juſtice & la bienfaiſance, mais où il ne trouva que des ſujets d'inquiétude. Après avoir délivré l'Etat, des brigands qui s'étoient multipliés pendant l'interregne, il fit réparer les déſordres que les dernieres guerres avoient cauſés dans les villes. Mais pendant qu'il s'occupoit du bonheur de ſes peuples, Walter, ſon oncle, formoit contre ſes jours le plus affreux complot; & cette conſpiration atroce éclata dans le temps que Jacques, étoit occupé à faire la guerre aux Anglois. Il faiſoit le ſiege de Roxborough, lorſque la Reine alarmée vint l'inſtruire du danger qu'il couroit & des meſures priſes par Walter, & ſes complices. Jacques, conſterné, ſe troubla, eut l'imprudence de renvoyer ſon armée, & alla ſe cacher dans un couvent de Dominicains, près de la ville de Perth. Le

cruel

cruel Walter, l'y ſuivit à la tête des conjurés. Les barbares pénétrerent juſqu'à l'appartement du Roi, qu'ils percerent de 28 coups de poignard, entre les bras de ſa femme, qui fit les plus grands efforts pour le garantir de la rage des aſſaſſins.

A peine le peuple fut informé de cette horrible ſcene, que tranſporté de fureur, il pourſuivit les conjurés qui furent tous arrêtés & punis : les rigueurs qu'on exerça contr'eux furent extrêmes; on inventa des ſupplices auſſi longs que cruels, & ces ſupplices parurent encore trop doux pour Walter, & ſon petit-fils Graon, qui étoient les deux chefs de la conſpiration.

Le regne de Jacques II, fils & ſucceſſeur de Jacques I, fut plus orageux encore par les diſſentions qu'exciterent l'ambition & la haine mutuelle des différens ſeigneurs qui vouloient ſe rendre maîtres du gouvernement, & qui croyoient d'autant plus aiſément réuſſir, que le jeune Monarque avoit à peine ſix années, lorſqu'il monta ſur le trône. Alexandre Leviſton, régent, & Guillaume Chrichton, chancelier, euſſent pu, s'ils euſſent voulu, vivre & agir d'intelligence, diſſiper les projets des factieux; mais jaloux l'un de l'autre, & chacun d'eux voulant exercer excluſivement l'autorité ſuprême, leurs partiſans formerent deux factions puiſſantes; & leur méſintelligence ne fit qu'ajouter aux troubles dont ils euſſent pu ſeuls arrêter les progrès. Archambaut, comte de Duglas, le plus riche & le plus puiſſant ſeigneur de la nation, également irrité contre le chancelier & le régent, fomenta leur haine mutuelle, autant qu'il fut en lui, dans la vue de s'élever ſur les ruines des deux rivaux; & après ſa mort, Guillaume, ſon fils, portant plus loin encore l'ambition de dominer, ſacrifia tout à ſes vues, & acheva d'agiter le Royaume, qui étoit ébranlé dans toutes ſes parties; le déſordre augmentoit, lorſqu'une irruption ſoudaine des habitans des iſles Hébrides, la peſte & la famine vinrent tout à la fois combler le malheur des Ecoſſois. Le régent étoit odieux par l'abus oppreſſif qu'il faiſoit de ſon pouvoir; & le chancelier, preſqu'auſſi déteſté du peuple qu'il gouvernoit en tyran, s'étoit retiré dans Edimbourg, avec le jeune Roi, qu'il avoit fait enlever. La cour & le peuple ſur-tout étoient dans la plus étrange confuſion, quand le régent & le chancelier, craignant également le comte de Duglas, ſe réconcilierent dans la vue de le déconcerter, & convinrent de partager entr'eux l'adminiſtration. Les Etats furent aſſemblés à Edimbourg, & l'on n'y parla que des maux cauſés par les brigands. On connoiſſoit leur chef, mais perſonne n'oſa le nommer, tant on craignoit de s'expoſer à ſon reſſentiment. Cependant il fut délibéré que l'on attireroit par la douceur, le comte de Duglas : on l'invita à ſe rendre à l'aſſemblée, avec promeſſe de le ſatisfaire ſur tous les ſujets de plainte qu'il prétendoit avoir, & de lui donner part à l'adminiſtration. Le comte de Duglas, plus ambitieux que ruſé, ſe laiſſa prendre au piege, & ſe rendit à Edimbourg : on ſe ſaiſit de lui, ainſi que des

plus diſtingués d'entre ſes partiſans, & ils furent ſacrifiés à la ſureté publique. Duglas, fut renfermé & ſes adhérans mis à mort. Toutefois, Jacques, ayant atteint la majorité, prit les rênes du gouvernement: Duglas, gagna ſa confiance, & à ſon tour, ruina le crédit de Chrichton & de Leviſton, qui, pour ſe venger, ravagerent les terres de leur ennemi. Celui-ci ne pouvant les accabler, ſe vengea ſur leur famille, & fit même périr par la main du bourreau pluſieurs parens de Leviſton. Le bonheur de Duglas; ne ſe ſoutint point, un voyage qu'il fit à Londres, & des complots dont on l'accuſa, le rendirent ſuſpect: il revint, & le Roi l'ayant fait venir à ſa cour, lui reprocha ſes déſordres, ſes vices & ſa trahiſon. Duglas entreprit de ſe juſtifier, & Jacques exigea qu'il rompît les liaiſons qu'il venoit de former avec deux ſeigneurs qui lui étoient déſagréables. Duglas refuſa fierement de rompre, & Jacques indigné, s'avançant ſur lui, le poignard à la main; *je ſaurai bien la rompre*, dit-il, *cette ligue criminelle*; & il lui enfonça le poignard dans le ſein: cet acte étoit inique, atroce, quand même le comte de Duglas eut été convaincu des plus grands crimes: ſa famille irritée ſouleva les provinces, & l'Etat fut plongé dans le plus grand déſordre. Le calme n'étoit point encore rétabli, quand Jacques II porta la guerre en Angleterre, profitant de la diviſion qui régnoit alors entre les maiſons de Lancaſtre & d'Yorck: mais les premiers actes d'hoſtilité furent funeſtes à Jacques II lui-même, qui fut tué devant Roxborough, dont il formoit le ſiege. Ainſi périt le 3 Avril 1460, ce prince âgé d'environ 30 ans.

L'aveugle confiance pour des favoris ſans talens, l'injuſtice & la cruauté qui caractériſerent Jacques III, fils aîné & ſucceſſeur de Jacques II, agiterent violemment l'Ecoſſe, & finirent par cauſer la fin tragique de ce Roi. Dès le jour même de la mort de ſon pere, Jacques III avoit été conduit au camp, & proclamé au milieu du tumulte des armes. Dans l'aſſemblée des Etats qui furent convoqués, afin de ſatisfaire les différens partis, on choiſit deux perſonnes de chaque faction, auxquelles on confia le ſoin du gouvernement. La paix fut aſſurée avec l'Angleterre par une treve de quinze ans. Graces à la vigilance & au patriotiſme de Jacques Keneth, qui étoit à la tête du conſeil, l'Ecoſſe entiere jouit pendant ſix ans du calme le plus profond; mais enfin l'autorité de ce ſeigneur excita des mécontentemens, qui euſſent dégénéré peut-être en ſédition, ſi Jacques III, devenu majeur, & ayant pris les rênes de l'Etat, n'eût diſſipé ces troubles naiſſans par le ſupplice des chefs des factieux. Cet acte de rigueur outrée annonça dans le ſouverain un caractere de cruauté qu'il ne démentit point. Il humilia la nobleſſe, ſuivit aveuglément les nuiſibles conſeils de quelques lâches adulateurs, & ſouleva, par ſa conduite, les principaux d'entre les nobles. Ceux-ci formerent une conſpiration, dans laquelle entrerent comme chefs Jean & Alexandre, freres du Roi. Le ſecret du complot fut mal gardé; Jacques en fut inſtruit à peine, qu'il fit arrêter Jean, &, peu de jours

après, il le fit inhumainement mettre à mort. Alexandre plus heureux ſe ſauva de ſa priſon, paſſa en France, & revint en Angleterre, où il ſuſcita de nouveaux ennemis à ſon frere, qui, en Ecoſſe, s'occupoit du triſte ſoin de proſcrire & d'envoyer ſur l'échaffaud tous ceux qu'il ſoupçonnoit complices de ſes freres. La nation ulcérée leva des troupes contre ſon maître, & ſe ſaiſit des favoris qui furent immolés à la haine publique. Trop foible contre ſes ſujets armés, Jacques céda & promit de ne plus les mécontenter. Les révoltés ſe ſéparerent : le calme parut ſe rétablir ; mais l'Angleterre excitée par Alexandre, déclara la guerre à l'Ecoſſe. Cependant les hoſtilités ceſſerent bientôt : Alexandre rentra en Ecoſſe, fit ce qu'il put pour faire oublier ſes attentats paſſés ; mais Jacques, trop cruel pour pardonner, ſe préparoit à faire périr ſon frere, quand celui-ci inſtruit des diſpoſitions du Roi, ſe déroba au danger, & paſſa en France où il mourut.

Jacques III, délivré de la guerre avec l'Angleterre, & ſe croyant déſormais à l'abri de tout malheur domeſtique, reprit, avec ſes anciens vices, toute ſa cruauté. Les grands, indignés de ſe voir ſacrifiés à de vils dénonciateurs, réſolurent, ſinon de renverſer le trône, du moins de ſe ſouſtraire à l'autorité du deſpote. Jacques III, informé de ce complot, prit lâchement la fuite, & courut ſe cacher à l'extrémité du Royaume, au-delà de la Forth. Les mécontens ſe liguerent, & mirent, malgré lui, à leur tête Jacques, fils aîné du Roi. De ſon côté, Jacques III raſſembla quelques troupes, & les deux armées étant en préſence, la paix fut négociée & conclue par la médiation du comte d'Athol, oncle du monarque ; mais cet accommodement ne corrigeant point Jacques III, & les ſujets de mécontentement qu'il donnoit, s'accroiſſant chaque jour, la nobleſſe aſſemblée déclara qu'il falloit abſolument qu'il abdiquât. Jacques III implora le ſecours de l'Angleterre ; mais on ne lui donna point le temps d'avancer dans cette négociation. Il ſe tenoit renfermé dans le château d'Edimbourg ; quelques perſonnes de ſa ſuite, gagnées par les grands, lui perſuaderent que n'étant point en ſureté, il n'y avoit pour lui d'autre parti à prendre que celui de gagner Sterling. Le Roi donna dans le piege ; mais arrivé devant Sterling, le gouverneur de cette place refuſa de l'y recevoir. Les rebelles, qui l'avoient ſuivi juſques-là, le forcerent de combattre à la tête d'un très-petit nombre de ſoldats : il ſe ſauva à quelques milles, dans un moulin, où les conjurés, l'ayant ſuivi, le percerent de coups de poignard. Il mourut âgé de 35 ans : ſa mort fut un ſujet de joie pour les Ecoſſois, & de triomphe pour les grands, qui ſe hâterent de placer ſur le trône Jacques IV ſon fils, que les Ecoſſois regarderent avec raiſon comme l'un de leurs plus grands Rois : ſa valeur, ſon humanité, ſa grandeur d'ame, ſa ſageſſe, ſa piété, l'éleverent de beaucoup au-deſſus de ſes prédéceſſeurs. Par ſes loix il arrêta le brigandage qui déſoloit le Royaume, il fit fleurir le commerce qu'il remit en vigueur. Ceux des ſeigneurs qui n'avoient pas pris les armes contre Jacques III, voyant, avec indignation, ſes meurtriers jouir du fruit

de leur crime, & abuſer impunément de l'autorité qu'ils avoient uſurpée, prirent les armes, ſurprirent le camp où ils étoient encore raſſemblés, & les taillerent en pieces. Après cette action, tout rentra dans le bon ordre, les citoyens furent tranquilles, & beaucoup plus que Jacques IV, qui, quoique forcé par les conjurés, ne ſe pardonnoit point d'avoir porté les armes contre ſon pere. Ses remords furent ſi vifs & ſi conſtans, qu'il porta ſur la chair, tant qu'il vécut, une eſpece de cilice. Attaqué par les Anglois, il ſe défendit en héros; mais la derniere guerre qu'il eut à ſoutenir contre cette nation, lui devint fatale; il fut bleſſé, après mille actions héroïques, à la bataille de Floddenfield, dans le Northumberland, & il expira ſur le champ, âgé de 41 ans, dans la 26e. année de ſon regne.

Toujours funeſte aux peuples, la minorité des Rois eſt le plus irremédiable de tous les inconvéniens des Etats monarchiques. La minorité de Jacques V, qui avoit à peine deux ans lors de la mort de ſon prédéceſſeur, fut l'un des plus orageux qu'il y eût eu juſqu'alors en Ecoſſe. La Reine mere, Marguerite, ſœur de Henri VIII, Roi d'Angleterre, étoit, à la vérité, chargée, par le teſtament du feu Roi, du gouvernement; mais elle devoit en être privée auſſitôt qu'elle ceſſeroit de reſter veuve, & ayant épouſé le comte de Duglas, la régence fut confiée au duc d'Albanie, fils d'Alexandre, frere de Jacques III. Sa préſence en Ecoſſe, où il ſe rendit de France, ne fit qu'irriter les vues ambitieuſes de quelques familles qui ſe ſervoient du crédit du régent pour abattre la puiſſance de leurs ennemis; ces factions déchirerent l'Etat, tandis que le parti de la Reine & de Duglas s'efforçoit d'enlever la régence au duc d'Albanie. Celui-ci arrêta une partie de leurs complots; mais il ne put empêcher la Reine mere & ſon époux de ſe retirer dans le Northumberland, ni leurs adhérans de cauſer des troubles violens en Ecoſſe. Etroitement lié avec la cour de France, le duc d'Albanie y faiſoit des voyages fréquens, & les factions ſe ranimoient en Ecoſſe toutes les fois que le Duc s'en abſentoit. Soit afin de faire diverſion à cet eſprit de haine & de ſédition qui s'étoit emparé des citoyens, ſoit afin d'empêcher Henri VIII de ſe liguer avec les ennemis de la France, le duc d'Albanie tenta d'engager les Ecoſſois à déclarer la guerre à l'Angleterre. Les partiſans de la Reine mere & de Duglas rompirent toutes ſes meſures, & profiterent même de l'un de ſes voyages, pour engager le jeune monarque à prendre les rênes du gouvernement. Cet événement ne ſervit qu'à envénimer les anciennes diſſentions. Les Duglas s'emparerent de l'eſprit du jeune ſouverain par l'excès de leur condeſcendance, & par le ſoin qu'ils eurent de ſervir ſes goûts & ſes paſſions. Mais l'aſcendant qu'ils avoient pris ſur lui, ne ſe ſoutint que peu de temps; Jacques, honteux de l'eſpece de ſervitude dans laquelle on le retenoit, ſecoua le joug des Duglas, & voulut régner par lui-même. La Reine mere & ſon époux, trop ambitieux pour perdre ſans regret leur autorité, ſe liguerent avec les Hamilton, & ſe vengerent par les voies

les plus rigoureuſes de leurs ennemis, qui à leur tour s'armerent contre leurs oppreſſeurs. Le ſang des uns & des autres ruiſſela, juſqu'à ce que le Roi, pour mettre fin à ces déſordres, acheva d'abattre les Duglas, dont les biens furent confiſqués. Cet acte de juſtice & de ſévérité, loin d'intimider les Duglas, excita leur audace, & ils leverent hautement l'étendard de la rebellion : mais trop foibles pour ſoutenir cette démarche hardie, ils ſe retirerent en Angleterre. Henri tenta vainement de calmer le reſſentiment du Roi d'Ecoſſe : les Duglas reſterent proſcrits & exilés. Le deſtin du Roi d'Angleterre étoit d'échouer dans toutes les tentatives qu'il faiſoit auprès de Jacques V, ſon neveu, qu'il voulut auſſi détourner du mariage que ce jeune monarque avoit médité avec la fille de François I : afin de s'oppoſer plus efficacement à cette union, Henri offrit ſa fille à Jacques, qui rejetta cette offre avantageuſe, & ce refus devint une ſource intariſſable de haine entre les deux Rois. Celui d'Ecoſſe déterminé à s'allier avec la France, leva une armée de 26,000 hommes, & ſans avoir prévenu François I, il vint lui-même la conduire à ce prince. François, pénétré de cet acte de généroſité, lui accorda Margueritte ſa fille en mariage, & les noces furent célébrées à Paris. Margueritte ne fit que peu de temps le bonheur de ſon époux & de l'Ecoſſe; elle mourut fort jeune, & ſa mort affligea ſi fort les Ecoſſois, qu'ils prirent tous des habits noirs; ce fut à cette occaſion que s'introduiſit pour la premiere fois en Ecoſſe l'uſage de porter le deuil à la mort des ſouverains. Jacques ne tarda point à ſe remarier avec Marie de Lorraine, fille du duc de Guiſe, dont il eut l'infortunée Marie qui régna dans la ſuite. Il ne manquoit à Jacques V, pour être heureux, que des ſujets dociles & des grands modérés dans leur ambition : mais à l'inquiétude naturelle du caractere national & à l'eſprit altier & remuant de la nobleſſe, ſe joignit une innovation qui pour franchir les obſtacles qu'on lui oppoſoit, plongea l'Etat dans les mêmes troubles qui agitoient alors la plupart des gouvernemens d'Europe. La doctrine de Calvin qui chaque jour faiſoit de nouveaux progrès en Ecoſſe, avoit été adoptée par la nobleſſe, qui refuſa au Roi d'abjurer ces opinions, & fit ſervir les nouveaux dogmes de prétexte à ſa déſobéiſſance dans mille circonſtances qui n'avoient nul rapport à la religion. Cette licence & les oppoſitions que Jacques V trouva au deſſein qu'il avoit formé de déclarer la guerre à l'Angleterre, lui cauſerent tant de chagrin, qu'il en mourut, malgré la vigueur naturelle de ſon tempérament, après 21 ans de regne & dans la trente-troiſieme année de ſon âge. Marie, ſa fille, âgée de huit jours ſeulement, lui ſuccéda, & ſa minorité replongea l'Ecoſſe dans de nouveaux malheurs : les factieux ſe ranimerent, & l'Etat fut en proie aux plus cruelles agitations. La Reine mere, ſecondée du cardinal Béton, s'empara du gouvernement. Hamilton à la tête d'un parti formidable, lui en diſputa les rênes, & les Duglas rentrant en Ecoſſe, tenterent d'écraſer Hamilton & la Reine. Henri VIII demanda Marie pour ſon fils; Béton s'y oppoſa,

& Henri juſtement indigné de l'audace du prélat, le fit mettre en priſon; & pendant ſa captivité les articles du mariage furent ſtipulés. Le premier uſage que Béton fit de la liberté qui lui avoit été rendue, fut de ſemer la diſcorde entre les grands, & de brouiller les deux nations qui recommencerent leurs hoſtilités. Cependant Hamilton qui avoit profité de la diſgrace du cardinal, étoit alors à la tête des affaires, & pour balancer ſa puiſſance, Béton tenta avec ſuccès d'élever au rang d'où on l'avoit forcé de deſcendre Mathieu Stuart, comte de Lenox. Hamilton craignant d'être renverſé à ſon tour, réſolut d'enlever la Reine, & de ſe renfermer avec elle dans une place ſûre : mais il fut prévenu, & ſon entrepriſe échoua. Le comte de Lenox à la tête de 4000 hommes que la France lui avoit fournis, contraignit Hamilton de traiter avec lui; & il fut convenu que la Reine ſeroit transférée à Sterling. Bientôt après Hamilton s'unit avec les Duglas; & Lenox attaqué par ces deux rivaux, fut contraint de céder : il quitta l'Ecoſſe, paſſa en Angleterre, & ſes ennemis triomphant le firent exiler, & confiſquer ſes biens.

Les Anglois profitant du déſordre, firent une deſcente en Ecoſſe; mais ils furent repouſſés par Duglas qui à ſon tour alla ravager les frontieres Britanniques. Les troubles n'étoient déjà que trop violens, lorſque Béton les accrut par ſon fanatiſme & ſes rigueurs outrées contre le Luthéraniſme. Les Ecoſſois opprimés, ſe vengerent ſur l'intolérant cardinal, qui fut aſſaſſiné : ſa mort ne calma point les factieux excités par le Roi d'Angleterre, qui preſſoit le mariage de ſon fils, & par le Roi de France, qui vouloit marier le Dauphin, avec la Reine Marie : mais le Roi d'Angleterre, vit ſes eſpérances s'évanouir par le départ ſubit de Marie pour la France, où elle épouſa le Dauphin. La paix qui fut conclue l'année d'enſuite, à Cateau-Cambreſis, rétablit la concorde entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe : mais le calme fut court, la mort de Marie Reine d'Angleterre, donnoit des droits à Marie Stuart ſur la couronne Britannique, & afin qu'on n'ignorât point ſes prétentions, elle prit le titre de Reine d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe. Eliſabeth irritée ſe ligua avec les mécontens d'Ecoſſe, & leur envoya des troupes, mais bientôt les hoſtilités ceſſerent, & par le traité d'Edimbourg, il fut convenu, que le roi & la reine de France & d'Ecoſſe, ceſſeroient de prendre le titre de roi & reine d'Angleterre & d'Irlande : Marie ſe raccommoda ſincérement avec Eliſabeth, qui feignit avec ſon ennemie & lui jura une haine implacable. Elle n'eût que trop tôt occaſion de la faire éclater. En effet, après la mort de François II, Marie ſa veuve revint en Ecoſſe, où la religion proteſtante dominoit. Eliſabeth la preſſa de ratifier le traité d'Edimbourg; Marie refuſa, & ce refus ne fit qu'ajouter au reſſentiment d'Eliſabeth. Quoique profeſſant preſque ſeule la religion catholique dans ſes Etats, Marie étoit aimée de ſes ſujets; mais le mariage diſparate qu'elle fit avec le lord d'Arley, comte de Lenox, pénétra Eliſabeth d'indignation

& mécontenta la nobleſſe Ecoſſoiſe. La Reine eut un fils de ce mariage, & ce fut Jacques VI qui lui ſuccéda dans la ſuite. A peine elle eut reçu ce gage de l'amour du lord d'Arley, qu'elle le prit en averſion, & ſon dégoût fut tel qu'elle le fit aſſaſſiner, de concert avec Bothwel ſon amant, qu'elle ne rougit point d'épouſer quelques jours après l'aſſaſſinat de ſon mari. La baſſeſſe de ſa paſſion, & l'atrocité des moyens qu'elle avoit pris pour ſe ſatisfaire, ſouleverent l'Ecoſſe entiere. Les citoyens armés ſe ſaiſirent de la Reine, qui renfermée étroitement, fut obligée de céder la couronne à ſon fils, & de nommer des régens pendant ſa minorité. Marie déſirant de recouvrer la liberté, s'enfuit de ſa priſon, & leva une armée contre les Ecoſſois; mais elle ne fut point heureuſe, & la perte d'une bataille déciſive ne lui laiſſant point d'aſile en Ecoſſe, elle prit le dangereux parti de ſe retirer en Angleterre, où à peine elle fut arrivée, qu'Eliſabeth la fit arrêter; & ſans égard aux ſollicitations de la France, ſans égard à ce qu'elle ſe devoit à elle-même, elle eut la lâche cruauté de la faire périr ſur l'échaffaud. (*Voyez* ELISABETH & MARIE.)

Jacques VI, qui depuis l'abdication forcée de Marie régnoit en Ecoſſe, ne put venger l'aſſaſſinat de ſa mere, trop occupé lui-même à lutter contre des factions qui déſolerent l'Etat pendant ſa minorité, & qui ne firent que s'accroître lorſqu'il fut devenu majeur, par les intrigues d'Eliſabeth qui, ne cherchant qu'à réunir l'Ecoſſe à l'Angleterre, fomentoit, pour mieux réuſſir, les vues ambitieuſes, & les haines mutuelles des premieres familles de l'Etat qui tentoient de s'exclure les unes les autres du gouvernement. Ce fut au milieu de ces troubles que Jacques VI, chancelant ſur ſon trône, parvint contre ſon attente, après la mort d'Eliſabeth, à régner ſur l'Angleterre, en vertu de l'inconteſtable légitimité de ſes droits : alors il prit le nom de Jacques I, & l'on ſait qu'il mourut en 1623, après 58 ans de regne, comme ſouverain d'Ecoſſe, & 22 comme roi d'Angleterre. Depuis l'avénement de ce prince au trône d'Angleterre, l'Ecoſſe fut gouvernée comme un royaume ſéparé, & ce ne fut qu'en 1707, ſous la reine Anne, que cette Monarchie fut réunie irrévocablement à l'Angleterre.

L'affaire de l'union d'Ecoſſe avec l'Angleterre fut propoſée l'an 1706, & traitée avec beaucoup de ſolemnité. On choiſit trente-deux commiſſaires de chaque Royaume pour régler les conditions. Ceux qui furent nommés de la part d'Angleterre, étoient la plupart des perſonnes habiles & favorables à l'union.

Les commiſſaires Ecoſſois ne paroiſſoient pas ſi bien intentionnés, puiſque le plus grand nombre d'entre eux s'étoit oppoſé à la révolution, & les ducs de Queenſbury & d'Argyle avoient été chargés du ſoin de les choiſir. Les Ecoſſois vouloient qu'on fît une union ſemblable à celle des Provinces-Unies, ou des Cantons Suiſſes. Mais les Anglois s'y oppoſoient par la raiſon que les deux nations ayant deux parlemens différens, elles pourroient rompre l'union, quand elles le jugeroient à propos, puiſque

chaque nation ſe conformeroit ſans doute aux réſolutions de ſon parlement. Ainſi il fut conclu d'établir entre les deux Royaumes une union conſtante & indiſſoluble, qui mît fin à toutes les diſtinctions, & réunît leurs différens intérêts.

Cette union paroiſſoit un ouvrage ſi difficile que pluſieurs déſeſpéroient du ſuccès; & ceux qui en avoient meilleure opinion croyoient au moins, que la négociation traîneroit en longueur, & ne ſeroit finie de pluſieurs années; cependant contre l'attente de tout le monde, elle fut commencée & achevée en moins d'un an.

Le grand avantage que l'Ecoſſe retiroit de cette union, c'eſt qu'elle ne devoit payer que la quarantieme partie des impôts publics, & qu'elle devoit avoir une onzieme part dans la légiſlation, puiſqu'il devoit y avoir ſeize pairs Ecoſſois dans la chambre haute, & quarante-cinq membres dans la chambre baſſe, ce qui fait environ la onzieme partie du parlement. Or c'eſt une maxime en politique, ſelon les Auteurs, que quand des Etats s'uniſſent, il faut qu'il y ait une proportion entre la part, que chacun de ces Etats a dans la légiſlation & les impôts qu'il doit payer. Outre cet avantage, les Ecoſſois y gagnoient encore du côté du commerce.

Il eſt vrai que les pairs d'Ecoſſe ſouffroient par ce traité. Car quoiqu'il fût arrêté qu'ils jouiroient des autres privileges des pairs d'Angleterre, cependant le plus conſidérable de tous, celui d'avoir ſéance dans la chambre haute, étoit reſtreint ſeulement à ſeize d'entre eux, qui devoient être élus à chaque nouveau parlement. Malgré tout cela il y eût un plus grand nombre de pairs qui donnerent leurs voix pour l'union, que dans les autres corps, & ce furent eux qui par leur crédit firent pencher la balance du côté de l'union. Auſſi furent-ils accuſés hautement par ceux qui leur étoient oppoſés, d'avoir vendu leur patrie & les droits de leur naiſſance.

Les raiſons des Ecoſſois qui étoient contraires à l'union, ſe réduiſoient à celles-ci. Ils alléguoient d'abord l'antiquité & la dignité de leur Royaume qu'on vouloit leur faire céder & vendre lâchement : que d'un Etat indépendant, ils alloient tomber dans une dépendance entiere de l'Angleterre : que quelque favorables que paruſſent les conditions qu'on leur offroit, ils ne devoient pas s'attendre qu'elles fuſſent religieuſement obſervées dans un parlement, où ſeize pairs & quarante-cinq membres de la chambre baſſe, ne pourroient pas tenir la balance égale contre plus de cent pairs & cinq cent treize membres de la chambre des communes : que l'Ecoſſe ne ſeroit plus conſidérée déſormais des Princes & des Etats étrangers : mais ſur quoi ils inſiſtoient avec le plus de force, c'étoit le danger où la conſtitution de leur égliſe ſeroit expoſée, quand ils ſe verroient ſous la domination d'un parlement Anglois.

Pour diſſiper leurs alarmes ſur ce ſujet, on leur propoſa de faire un acte pour la ſureté du preſbytérianiſme en Ecoſſe, par lequel on déclareroit que le maintien de la conſtitution de l'égliſe d'Ecoſſe, ſeroit regardé comme

un

blement le plus foible : que cinq cents treize l'emporteroient aiſément ſur quarante-cinq, & les vingt-ſix évêques ſur les ſeize pairs d'Ecoſſe. Enfin l'acte paſſa à la pluralité de trente voix.

Tels ſont en abrégé les faits les plus intéreſſans, & les événemens les plus mémorables qui ſe ſont paſſés en Ecoſſe, pendant la vaſte durée de cent huit regnes, depuis l'an du monde 3627, juſques aux premieres années de ce ſiecle; & ce long intervalle a été ſans ceſſe rempli de troubles, de déſordres, de crimes. Il eſt vrai que les Ecoſſois ont ce rare avantage, ſi c'en eſt un, de ne voir dans la ſucceſſion de cent huit Rois, aucun Prince étranger. Mais en ont-ils été plus heureux? Qu'importe que les ſouverains qui les ont opprimés ſoient nés en Ecoſſe même, ou que nés dans des contrées éloignées, ils ſoient venus uſurper la couronne, les fouler & les enchaîner? Qu'importe qu'un Etat, lorſqu'il eſt mal gouverné, le ſoit par ſes citoyens mêmes, ou par des tyrans étrangers? Ce qui me feroit croire qu'il eſt des nations incapables de goûter les avantages, ni de ſupporter les inconvéniens inſéparables du gouvernement d'un ſeul, ce ſeroit cette agitation perpétuelle des Ecoſſois ſous leurs ſouverains, comparée au calme heureux dont ils jouiſſent, depuis que l'ambition des grands, & la turbulence du peuple ne ſont plus échauffées par la vue du trône. (L. C.)

ÉCRITURE, ſ. f.

NOUS la définirons avec Brebeuf:

Cet art ingénieux
De peindre la parole & de parler aux yeux,
Et par des traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur & du corps aux penſées.

La méthode de donner de la couleur, du corps, ou pour parler plus ſimplement, une ſorte d'exiſtence aux penſées, dit Zilia, (cette Péruvienne pleine d'eſprit, ſi connue par ſes ouvrages,) ſe fait en traçant avec une plume, de petites figures que l'on appelle *lettres*, ſur une matiere blanche & mince que l'on nomme *papier*. Ces figures ont des noms; & ces noms mêlés enſemble, repréſentent les ſons des paroles.

Développons l'origine de cet art admirable, ſes différentes ſortes, & ſes changemens progreſſifs juſqu'à l'invention d'un alphabet. C'eſt un beau ſujet philoſophique, dont cependant les bornes de cet ouvrage ne me permettent prendre que la fleur.

De tous les temps, dans tous les pays, & chez tous les peuples, on a cherché les moyens de conſerver la mémoire des événemens & des découvertes qu'on a cru devoir intéreſſer la poſtérité: mais l'Ecriture, c'eſt-à-

de différentes couleurs, chargées d'un nombre de nœuds plus ou moins grands, & diverſement combinés, formoient des regiſtres qui contenoient les annales de l'empire, l'état des revenus publics, le rôle des taxes & des impoſitions, les obſervations aſtronomiques, *&c.* Les Negres de Juida ſe ſervent encore des mêmes moyens. On peut ajouter à ces pratiques, celles de ces peuples qui ſuppléent à l'Ecriture par le moyen de certains morceaux de bois taillés diverſement, dont ils ſe ſervent, pour paſſer leurs actes & leurs contrats. Pareil uſage ſubſiſte dans l'Albanie & dans la Sibérie. Les tailles de bois, dont ſe ſervent encore aujourd'hui nos boulangers, repréſentent fidélement l'image de ces pratiques groſſieres.

Mais le moyen le plus généralement uſité dans les premiers temps pour conſerver la mémoire des faits, étoit de compoſer des eſpeces d'odes ou cantiques. Ces ſortes de poéſies contenoient les principales circonſtances de l'événement qu'on vouloit tranſmettre à la poſtérité. On voit cet uſage établi dans les ſiecles les plus reculés chez toutes les nations, tant de l'ancien, que du nouveau continent : chez les Egyptiens, dans la Phénicie, dans l'Arabie, à la Chine, dans les Gaules, en Grece, chez les Mexicains, & chez les Péruviens.

On retrouve les chanſons hiſtoriques juſques chez les peuples les plus barbares & les plus ſauvages. Les anciens habitans du Nord, du Bréſil, de l'Iſlande, du Groenland, de la Virginie, de Saint-Domingue, & du Canada, avoient conſigné dans des eſpeces de poëmes, les événemens dont ils avoient cru devoir conſerver le ſouvenir. Ils les chantoient les jours de fêtes & de ſolemnités.

Toutes ces différentes pratiques ont ſervi originairement à rappeller le ſouvenir des faits mémorables & à perpétuer les découvertes importantes. La tradition ſuppléoit alors au défaut d'Ecriture ; les peres expliquoient à leurs enfans le motif de ces établiſſemens, & les inſtruiſoient des faits qui les avoient occaſionnés.

Les pratiques que je viens d'indiquer ont pu ſuffire dans les premiers temps. Les ſociétés étoient alors peu nombreuſes ; on n'avoit inventé que quelques arts ; les beſoins ne s'étoient pas encore multipliés ; il y avoit peu de commerce ; les idées & les langues étoient conſéquemment peu abondantes. A meſure que les peuples ſe ſont policés, leurs connoiſſances ſe ſont étendues, les objets ſe ſont multipliés : il a fallu alors, pour conſtater les faits, chercher des moyens plus commodes & plus précis que ceux dont je viens de parler. On a ſucceſſivement inventé différens ſignes propres à repréſenter le diſcours, & à exprimer la penſée. C'eſt aux recherches & aux tentatives multipliées qu'on a faites pour y parvenir en différens temps, chez les peuples policés, que nous devons l'art d'écrire proprement dit, art dont il eſt impoſſible de pouvoir fixer préciſément l'époque, & marquer exactement l'origine. C'eſt une queſtion qui juſqu'à ce moment a beaucoup exercé les critiques tant anciens que modernes. L'exa-

men de leurs différens ſentimens entraîneroit bien des diſcuſſions. Je vais ſeulement expoſer en peu de mots l'opinion qui m'a paru la plus vraiſemblable.

L'homme a l'avantage ſingulier de pouvoir communiquer ſes idées par le ſecours de ſons articulés; mais les ſons ne s'étendent pas au-delà du moment & du lieu où ils ſont proférés. Il a donc fallu, pour perpétuer nos idées, trouver les moyens de donner aux ſons de la durée & de l'étendue. On n'a pu y réuſſir qu'en inventant des figures, & des ſignes propres à repréſenter & à conſerver les mots. On ne peut ſe former une idée claire & diſtincte de la maniere dont on ſera parvenu à trouver l'Ecriture, qu'en ſuivant cet art dans ſes différentes gradations. On y diſtingue facilement pluſieurs époques & des progrès ſucceſſifs aſſez marqués.

Le premier eſſai de l'art d'écrire, en prenant ce terme dans toute la généralité dont il eſt ſuſceptible, a été la repréſentation des objets corporels. L'origine du deſſein eſt preſque auſſi ancienne que celle du genre humain : l'idée en eſt, ſi on peut le dire, innée. Les premiers peuples imaginerent naturellement d'employer ce moyen pour rendre leurs penſées ſenſibles à la vue; ils commencerent par offrir aux yeux la repréſentation des objets dont ils vouloient parler. Pour faire connoître, par exemple, qu'un homme en avoit tué un autre, ils deſſinoient une figure humaine étendue par terre, & une autre, vis-à-vis, droite, & tenant une arme à la main. Pour faire entendre que quelqu'un étoit abordé par mer dans un pays, on repréſentoit un homme aſſis dans une barque, & ainſi du reſte.

On peut aſſurer, d'après ce qui ſubſiſte encore des monumens de l'antiquité, que l'art d'écrire conſiſtoit originairement dans une repréſentation informe & groſſiere des objets corporels. Cette Ecriture, improprement dite, a été la premiere dont les Egyptiens aient fait uſage. Ils ont commencé par deſſiner. On peut conjecturer auſſi que les Phéniciens n'ont point connu d'abord d'autre méthode. Les auteurs qui ont le mieux traité de l'hiſtoire & des arts des Chinois, nous font voir comment les caracteres qui ſont en uſage aujourd'hui chez ces peuples, dérivent de la ſimplicité de la premiere pratique, où l'on exprimoit les penſées par l'image naturelle des objets ſuſceptibles de repréſentations. Je ſoupçonne qu'il en avoit été de même chez les Grecs originairement. Je fonde cette conjecture ſur ce que le même mot ſignifie dans leur langue, également *peindre* & *écrire*.

L'hiſtoire des Mexicains nous offre un témoignage encore plus marqué des premiers eſſais de l'art d'écrire. La maniere dont les habitans des côtes maritimes de cet empire donnerent avis à Montézuma de la deſcente des Eſpagnols, fut d'envoyer à ce prince une grande toile ſur laquelle ils avoient deſſiné & peint ſoigneuſement tout ce qu'ils avoient vu. C'étoit la ſeule méthode que ces peuples connuſſent pour écrire leurs loix & leur hiſtoire.

Il ſubſiſte encore aujourd'hui un fragment très-curieux de ces peintures

hiſtoriques, dont un habitant du Mexique donna l'explication aux Eſpagnols après la conquête de cet Empire. Les ſauvages nous préſentent journellement des modeles de cette premiere maniere d'écrire, & de communiquer les penſées.

Il ſeroit inutile d'inſiſter ſur les difficultés & les inconvéniens d'une pareille pratique. Quel temps & quel eſpace ne falloit-il pas pour décrire le moindre fait, ou pour repréſenter le moindre diſcours? On ſongea donc à ſimplifier les ſignes. Au lieu de deſſiner un homme, un cheval, un arbre, *&c.* en entier, on ſe contenta d'en figurer les principaux traits. On abrégeoit ainſi le temps, & on diminuoit l'énorme groſſeur des volumes. Il nous reſte encore quelques traces de ces peintures abrégées dans les ouvrages d'Hor-Appollo. Cet auteur dit que les Egyptiens, pour ſignifier un foulon, peignoient anciennement les deux pieds d'un homme dans l'eau, & que pour marquer le feu, ils deſſinoient une fumée qui s'élevoit en haut.

Cette maniere d'abréger les peintures fut le ſecond degré de perfection qu'acquit la premiere méthode groſſiere & barbare de repréſenter la penſée & les mots. On y reconnoît encore l'ignorance des anciens peuples, & l'habitude où ils étoient de copier les objets qui faiſoient le ſujet de leurs diſcours.

La néceſſité où l'on ſe trouva inſenſiblement d'écrire beaucoup & ſur divers ſujets, fit bientôt ſentir que la ſeule repréſentation des objets n'étoit pas ſuffiſante pour rendre & faire entendre la plupart des idées qu'on vouloit communiquer. Il y en a quantité en effet qu'on ne ſauroit exprimer par ce moyen, comme la parole, les changemens de rapport & de qualités, mais ſur-tout les paſſions & les ſentimens des êtres vivans : on chercha en conſéquence à perfectionner l'ancienne pratique. On commença par imaginer & par ajouter aux peintures quelques ſignes & quelques traits qui ſerviſſent à déſigner les paſſions, les actions, *&c.* Ces marques, figurées d'une certaine façon, & diſpoſées d'une certaine maniere dont il a fallu convenir, faiſoient à peu près le même effet que notre Ecriture. Cependant elles n'avoient aucun rapport avec les ſons qu'on proféroit pour exprimer les idées qu'elles repréſentoient. Tel aura été probablement le progrès ſucceſſif des peuples dans l'art d'écrire.

Quelques nations ingénieuſes imaginerent enſuite des méthodes dans leſquelles il y avoit beaucoup plus d'art, mais qui cependant étoient encore ſujettes à bien des inconvéniens. La plus célébre de toutes eſt celle dont les Egyptiens paſſent pour les inventeurs, & à laquelle on a donné le nom d'*Hiéroglyphes*. Dans cette maniere d'écrire, une ſeule figure étoit le ſymbole ou l'image de pluſieurs choſes. S'agiſſoit-il de marquer un ſiege? Les Egyptiens peignoient une échelle à eſcalader. Deux mains, dont l'une tenoit un bouclier, & l'autre un arc, déſignoient une bataille. Par ce moyen l'art d'écrire, qui originairement n'étoit qu'une ſimple peinture,

devint peinture & ſymbole; les figures que l'on employoit déſignant plus que la ſimple repréſentation des objets.

Cette nouvelle maniere d'écrire fit beaucoup de progrès, & reçut différens degrés de perfection. Il y avoit pluſieurs façons de l'employer. Il paroît par le plus ou le moins d'art des méthodes qu'on ſait avoir été en uſage dans l'antiquité, qu'elles n'ont été trouvées que par degrés, & en différens temps. Tous les peuples dont nous pouvons encore appercevoir les premiers progrès dans les arts, Egyptiens, Phéniciens, Chinois, Mexicains en ont fait uſage; & quoique la pratique de chacun de ces peuples n'ait pas été abſolument uniforme, toutes les méthodes connues ont néanmoins un fondement commun; elles dérivent de l'uſage primitif de peindre les objets de la penſée. Faiſons en effet attention que non-ſeulement les Chinois dans l'orient, les Mexicains dans l'occident, & les Egyptiens au midi, mais auſſi les Scythes dans le nord, les Indiens, les Phéniciens, les Ethiopiens, les Etruſques, les Sauvages de l'Afrique & de l'Amérique, *&c.* ont tous fait uſage de la même maniere d'écrire par peintures & par hiéroglyphes. Un pareil concours ne peut jamais être regardé comme un effet ſoit de l'imitation, ſoit du haſard : on doit reconnoître dans cet accord la voix de la nature, parlant d'une maniere uniforme aux conceptions groſſieres des premiers hommes.

Après l'invention de l'Ecriture hiéroglyphique, portée au plus haut degré de perfection dont elle ſoit ſuſceptible, il reſtoit encore à faire un dernier effort pour imaginer des caracteres propres à repréſenter les mots indépendamment des objets. Il y a eu dans tous les temps de ces génies heureux, de ces eſprits inventifs, que la providence ſemble avoir deſtinés à étendre & à perfectionner les connoiſſances humaines. Ils reconnurent l'imperfection & l'inſuffiſance des moyens dont on s'étoit ſervi juſqu'alors pour rendre la penſée durable & permanente. Ils ſentirent à quels inconvéniens étoit ſujette une Ecriture compoſée de ſignes qui faiſoient toujours naître une double idée, & préſentoient ſans ceſſe un double objet à l'eſprit. Ils remarquerent que les articulations formées par le ſon de la voix ſont en aſſez petit nombre; ils chercherent à repréſenter ce petit nombre de ſons articulés par un nombre égal de ſignes. Ils ſe propoſerent en conſéquence de peindre la parole, & d'exprimer l'effet aux yeux par des marques qui, ayant un rapport unique & immédiat avec les ſons qu'on proféroit, ne préſentaſſent point d'autres idées. Ils inventerent pour cet effet certains ſignes dont la propriété fut d'exprimer des mots & non des choſes, qui, pris ſéparément, ne ſignifiaſſent rien, & ne puſſent former de ſens qu'autant qu'on les joindroit enſemble.

Les inventeurs de cette nouvelle maniere d'écrire avoient remarqué, comme je l'ai dit, que les mots n'étoient compoſés que d'un certain nombre de ſons. Ils entreprirent de repréſenter chacun de ces différens ſons par un ſigne particulier. Dans cette maniere d'écrire, que j'appellerai *Ecri-*

ture ſyllabique, on n'emploie qu'un ſeul caractere pour écrire chaque ſyllabe dont un mot eſt compoſé. On n'exprime alors ni voyelles ni conſonnes. Nous employons, par exemple, dix lettres pour écrire le mot *proſterner* : dans l'Ecriture ſyllabique il ne faudroit que trois caracteres. Tel eſt, à ce que je penſe, le premier pas qu'on aura fait pour exprimer les mots autrement que par des peintures. Je ſoupçonnerois qu'originairement tous les peuples de l'Aſie, déſignés par les anciens, ſous le nom de *Syriens* ou *d'Aſſyriens*, ont fait uſage de l'Ecriture ſyllabique. Je crois en reconnoître des veſtiges dans une ancienne tradition, qui, en attribuant aux Syriens l'invention de l'Ecriture, convenoit que les Phéniciens avoient changé, ſimplifié & perfectionné les anciens caracteres. Quoi qu'il en ſoit de cette conjecture, il n'y a que très-peu de nations qui aient fait uſage de l'Ecriture ſyllabique. On ne connoît à préſent que les Ethiopiens & quelques peuples de l'Inde, chez leſquels elle ſe ſoit conſervée.

Cette maniere d'écrire eſt en effet très-imparfaite. La multiplicité des ſignes dont ces ſortes d'alphabets ſont néceſſairement compoſés, ne pouvoit pas manquer de jetter dans de grands embarras. Il étoit difficile que la mémoire ne fatiguât beaucoup, & que par conſéquent on ne fût ſouvent expoſé à confondre les différens ſymboles de cette Ecriture. On chercha donc une voie plus ſûre & moins ſujette à occaſionner des mépriſes. On imagina à la fin cette eſpece d'Ecriture dans laquelle les voyelles & les conſonnes ſont toujours exprimées ſéparément, par autant de caracteres diſtincts & particuliers. Le grand mérite de cette invention conſiſte dans ſa ſimplicité. Par le moyen d'un petit nombre de ſignes répétés & combinés diverſement, on peut repréſenter & exprimer, avec autant de facilité que de préciſion, toutes les idées & toutes les paroles. Telle eſt l'Ecriture dont preſque toutes les nations font uſage aujourd'hui; invention ſublime, qui a dû coûter un long travail & bien des réflexions.

Mais comment ſera-t-on parvenu à cette découverte? Comment aura-t-on paſſé des hiéroglyphes, & même de l'Ecriture ſyllabique aux caracteres alphabétiques? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de concevoir : l'Ecriture hiéroglyphique & la ſyllabique n'ont aucun rapport avec les lettres d'un alphabet. Il a donc fallu changer entiérement la nature des ſignes dont on faiſoit uſage. En vain auroit-on recours aux écrivains de l'antiquité pour éclaircir cette queſtion : ils ne nous apprennent point de quelle maniere ce paſſage ſingulier a pu ſe faire.

On peut conjecturer que les marques abrégées de l'Ecriture hiéroglyphique, dont j'ai déjà parlé ci-deſſus, auront conduit à la méthode encore plus abrégée des lettres alphabétiques, qui par leurs différentes combinaiſons, expriment toutes les articulations de la voix d'une maniere ſimple & facile. Cette conjecture devient très-probable lorſqu'on jette les yeux ſur les alphabets de quelques anciens peuples; les lettres qui les compoſent, paroiſſent, tant par leur forme, que par leur nom, avoir été tirées des

ſignes

ſignes hiéroglyphiques. En comparant avec attention ce qui nous reſte de caracteres Egyptiens avec les figures hiéroglyphiques gravées ſur les obéliſques & les autres monumens, on apperçoit que les lettres Egyptiennes tirent leur origine des hiéroglyphes. L'alphabet Ethiopien, & les lettres majuſcules des Arméniens, fourniſſent auſſi des preuves de ce que j'avance. On y reconnoît des veſtiges aſſez marqués de l'ancienne Ecriture hiéroglyphique.

Je n'inſiſterai point au ſurplus ſur une différence aſſez conſidérable qu'on remarque encore dans ce dernier genre d'Ecriture, où les mots ſont formés par l'aſſemblage de pluſieurs lettres. On ſait que dans l'Ecriture de la plupart des langues orientales, les voyelles ne ſont point exprimées, mais ſeulement les conſonnes; au contraire dans toutes les langues de l'occident, les voyelles & les conſonnes entrent également dans la compoſition de l'Ecriture.

Il eſt impoſſible de déterminer avec préciſion l'époque à laquelle on doit rapporter l'invention des caracteres alphabétiques : on voit ſeulement que cet art a dû être connu fort anciennement dans quelques pays. L'Ecriture alphabétique étoit en uſage dans l'Arabie dès le temps de Job. Il en parle d'une façon très-claire & très-poſitive. On n'a pas oublié que Job étoit, à ce que je penſe, contemporain de Jacob, & qu'il vivoit dans l'Arabie. On pourroit même ſoupçonner que Moyſe avoit appris l'art de l'Ecriture alphabétique dans ces contrées : il y avoit paſſé pluſieurs années avant ſa miſſion. Quoi qu'il en ſoit, la maniere dont ce divin légiſlateur s'explique ſur l'uſage de l'Ecriture, témoigne aſſez que de ſon temps cette découverte ne devoit pas être abſolument nouvelle. Enfin on ne peut pas douter que la connoiſſance des lettres ne fût bien ancienne chez les Chananéens : dès avant Joſué il y avoit chez ces peuples une ville nommée *Dabir*, qui primitivement portoit le nom de *Cariath-Sepher*, c'eſt-à-dire, *villes des lettres.*

L'Ecriture alphabétique devoit auſſi être d'un uſage fort ancien en Egypte. Platon dit que Thaut fut le premier qui diſtingua les lettres en voyelles, & conſonnes, en muettes & liquides. Je doute que cette diſtinction ait eu lieu chez les Egyptiens dès le temps où la chronique de ces peuples plaçoit Thaut. Ce que Platon rapporte peut néanmoins être regardé comme une preuve de la perſuaſion où l'on étoit que dès le temps de Thaut, c'eſt-à-dire, dès une très-haute antiquité, les Egyptiens connoiſſoient les caracteres alphabétiques.

Si l'on pouvoit compter ſur ce que les anciens auteurs rapportent de Sémiramis, l'hiſtoire de cette princeſſe nous fourniroit des preuves encore plus ſûres de l'ancienneté de l'Ecriture alphabétique. Il eſt parlé dans Diodore d'une inſcription en caracteres Syriens, que Sémiramis avoit, dit-on, fait mettre au mont Baghiſtan. Le même auteur parle auſſi des lettres écrites à cette princeſſe par un roi des Indes; mais l'on a judicieuſement re-

marqué qu'il y avoit eu pluſieurs reines d'Aſſyrie connues ſous le nom de *Sémiramis*. Le fait dont parle Diodore ne peut donc point ſervir à déterminer l'époque à laquelle l'Ecriture alphabétique a été en uſage dans l'orient.

On doit regarder l'invention des caracteres alphabétiques comme l'effort le plus ſurprenant de l'eſprit humain. C'eſt une de ces découvertes ſublimes qui n'eſt dûe qu'à un génie du premier ordre. Nous ignorons cependant quel en eſt l'auteur : ſon nom perdu dans la plus obſcure antiquité, s'eſt dérobé juſqu'à préſent aux recherches qu'on a faites pour le découvrir ; je ne crois donc point devoir en rendre compte. J'examinerai ſeulement dans quelle partie du monde un art ſi utile & ſi précieux a pris naiſſance.

L'invention des caracteres alphabétiques appartient certainement aux peuples qui ſe ſont policés les premiers. Ils ont eu beſoin de fort bonne heure de ſignes propres à écrire promptement & facilement cette multitude & cette variété infinies d'actes & de faits ſur leſquels roule la ſociété civile. Ils auront fait en conſéquence une étude ſérieuſe & ſuivie des moyens les plus propres à tranſmettre & à peindre les idées & les paroles.

Différentes nations ſe ſont diſputé autrefois la gloire d'avoir inventé l'Ecriture alphabétique : je ne m'arrêterai point à diſcuter leurs prétentions : je ſuis perſuadé qu'elles étoient des plus mal fondées. Je ne vois que deux peuples dans l'antiquité auxquels on puiſſe raiſonnablement attribuer l'invention de l'Ecriture alphabétique : les Aſſyriens ou les Egyptiens ; c'eſt de l'une ou de l'autre de ces deux nations que dérivent les différentes eſpeces d'alphabets dont on ait aujourd'hui connoiſſance. Si l'on examine en effet quels ſont les élémens de toutes les Ecritures tant anciennes que modernes, on verra qu'ils dérivent d'une ſeule & même origine. Je n'excepte de cette propoſition que les caracteres des Chinois qui ſont encore, comme autrefois, de purs hiéroglyphes. J'en dis autant de l'alphabet Ethiopien, & de celui de quelques peuples de l'Inde ; ces nations, comme je l'ai déjà remarqué, ont retenu l'Ecriture ſyllabique.

Mais à qui des Aſſyriens ou des Egyptiens appartient l'honneur d'avoir inventé l'Ecriture alphabétique ? c'eſt une queſtion que je ne crois pas qu'on puiſſe aujourd'hui déterminer : il paroît ſeulement par le peu qui nous reſte de l'Ecriture de ces anciens peuples, que leurs caracteres avoient entr'eux beaucoup d'affinité. La forme en étoit aſſez ſemblable ; ils les rangeoient auſſi de la même maniere, c'eſt-à-dire, de la droite à la gauche.

Cependant, dira-t-on, comment ſe perſuader que tous les caracteres alphabétiques connus dérivent d'une ſeule & même origine, lorſqu'on voit une ſi prodigieuſe variété dans l'Ecriture des différentes nations de cet univers ? Le peu d'uniformité même qu'on apperçoit dans la façon dont la plupart des peuples ont diſpoſé leurs caracteres, ne ſuffiroit-elle pas pour prouver le contraire ? Certaines nations ont placé & placent encore leurs

caracteres perpendiculairement de haut en bas. D'autres les rangent horiſontalement, mais avec une différence fort remarquable. Le plus grand nombre a ſuivi le mouvement naturel de la gauche à la droite, qui rend l'action du bras plus aiſée, en ce qu'alors il ſe détache du corps. Cette maniere de diſpoſer les caracteres eſt celle des peuples de l'Europe & de beaucoup d'autres nations.

Quelques-unes, mais en petit nombre, ont préféré le mouvement de la droite à la gauche en écrivant. C'étoit la pratique des Aſſyriens, des Egyptiens, des Phéniciens, des Syriens, des Arabes, des Hébreux & des Chaldéens; pratique qui n'a eu que très-peu de partiſans. Cette maniere d'arranger les lettres eſt embarraſſante: la main & l'inſtrument dont on ſe ſert pour écrire, cachent à l'œil une partie des caracteres qui viennent d'être formés.

Toutes ces eſpeces d'Ecritures, dira-t-on, ne paroiſſent-elles pas eſſentiellement différentes, & ne donnent-elles pas lieu de croire que pluſieurs nations n'ont dû qu'à elles-mêmes l'art d'écrire, & qu'en conſéquence elles ſe ſont fait chacune une méthode particuliere? Il eſt facile de répondre à ces objections. Je n'employerai, pour les détruire, qu'un fait bien certain & bien établi: je le crois déciſif pour faire entendre comment tous les alphabets connus peuvent dériver d'une ſeule & même origine.

Y a-t-il deux eſpeces d'Ecritures, qui à l'œil paroiſſent plus éloignées l'une de l'autre, que le ſamaritain & le françois? Cependant il eſt certain que nos caracteres alphabétiques dérivent du ſamaritain: le fait eſt facile à établir. Nous tenons nos lettres des Latins; les Latins les tenoient des Grecs, qui les avoient reçues des Phéniciens. Tous les ſavans conviennent aujourd'hui que les caracteres des Phéniciens étoient les mêmes que ceux des Samaritains.

Indépendamment de la preuve hiſtorique, il ne faudroit, pour ſe convaincre de cette filiation, qu'une ſimple réflexion ſur le nom & la diſpoſition des lettres dans les alphabets des peuples que je viens de nommer. Pourquoi dans le phénicien, le ſamaritain, le grec, le latin & le françois, les lettres porteroient-elles la même dénomination, & ſeroient-elles diſpoſées dans le même ordre, ſi elles ne dérivoient pas d'une ſeule & même origine?

Le peu de reſſemblance qui paroît à préſent entre l'Ecriture des différentes nations de l'univers, n'eſt donc pas une raiſon qui puiſſe nous empêcher de croire que tous les alphabets connus dérivent d'une ſeule & même ſource. La ſuite des temps a introduit ſucceſſivement bien des changemens dans la maniere d'écrire de chaque peuple. L'hiſtoire de l'Ecriture chez les Grecs, chez les Latins & chez les peuples modernes de l'Europe, en fournit des preuves plus que ſuffiſantes. Il y a telle nation où l'Ecriture a ſi fort varié, que les monumens des premiers ſiecles, comparés avec ceux des derniers temps, ſont preſque méconnoiſſables, tant pour la

forme que pour l'arrangement des lettres. Il eſt certain néanmoins que toutes ces différentes Ecritures dérivent d'une ſeule & même origine.

On ne peut parler que fort imparfaitement de la quantité de caracteres dont étoient compoſés les premiers alphabets. Les écrivains de l'antiquité ne ſe ſont point expliqués ſur ce ſujet. Plutarque dit qu'il y avoit vingt-cinq lettres dans l'alphabet des Egyptiens : mais cette quantité de lettres avoit-elle été inventée dès les premiers temps ? c'eſt ce dont il y a tout lieu de douter. On ſait qu'originairement les Phéniciens n'avoient que ſeize lettres ; leur alphabet n'étoit compoſé que de ce nombre, lorſque Cadmus le porta dans la Grece. Je ſuis perſuadé qu'anciennement il en a été de même chez les Egyptiens ; on n'aura d'abord imaginé qu'un certain nombre de caracteres : ce n'eſt que ſucceſſivement qu'on a inventé les lettres dont on manquoit pour exprimer clairement & commodément toutes les articulations de la voix.

Ne croyons pas, au ſurplus, que durant le cours des ſiecles, la découverte de l'Ecriture alphabétique ait été fort répandue dans les différentes régions de l'univers : il eſt prouvé, au contraire, que très-peu de peuples en ont eu alors connoiſſance. A l'exception de l'Egypte & de quelques contrées de l'Aſie, le reſte des nations a ignoré pendant pluſieurs ſiecles un art ſi utile & ſi eſſentiel. Parlons maintenant des différentes matieres dont on a fait uſage dans les premiers temps pour écrire ; & ſous ce terme je comprends toutes les eſpeces d'Ecritures connues originairement, c'eſt-à-dire, les repréſentations, les deſſeins abrégés, les hiéroglyphes, *&c.*

Les pierres & les rochers ont été les matieres qu'on a d'abord employées pour écrire. On ſait que les Egyptiens, les anciens habitans du nord, & beaucoup d'autres nations ſans doute, en ont uſé ainſi primitivement. C'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage preſque univerſellement établi chez tous les anciens peuples d'écrire ſur des colonnes ce que l'on jugeoit digne d'être conſervé à la poſtérité. Rien de plus fameux dans l'antiquité que les colonnes élevées par Oſiris, Bacchus, Séſoſtris & Hercule, dans le cours de leurs expéditions, pour en perpétuer le ſouvenir ; celles de Mercure Triſmégiſte étoient encore plus renommées. Il y avoit, dit-on, gravé en caracteres hiéroglyphiques ſa doctrine & ſes préceptes. On voyoit en Créte de très-anciennes colonnes chargées d'inſcriptions, qui contenoient la deſcription des cérémonies pratiquées dans les ſacrifices des Corybantes. Du temps de Démoſthenes il ſubſiſtoit encore une loi de Théſée écrite ſur une colonne de pierre. Ce que la fable rapporte des colonnes du monde qu'Atlas remit à Hercule, doit s'entendre, à ce que je crois, de quelques colonnes ſavantes, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme, dont Atlas expliqua les inſcriptions au fils de Jupiter.

Quoique les peuples du nord ayent eu très-peu de relation avec ceux de l'Aſie & de l'Afrique, leur hiſtoire parle également de l'uſage où ils

étoient dans les premiers temps d'écrire ſur des colonnes tout ce dont ils vouloient perpétuer le ſouvenir. On prétend qu'ils en avoient de plus de quarante pieds de haut, enrichies d'inſcriptions ſimples & conformes à la rudeſſe de leurs mœurs. On peut aſſurer que les premiers peuples n'ont point eu d'autres monumens pour conſerver leurs loix, leurs actes, leurs traités, l'hiſtoire des faits & des découvertes importantes. La plupart des anciens auteurs avoient compoſé leurs écrits d'après ces eſpeces de livres.

L'uſage a été auſſi très-anciennement d'écrire ſur des briques & ſur des tablettes de pierres. C'étoit ſur des briques que les Babyloniens avoient écrit leurs premieres obſervations aſtronomiques. Les plus anciens monumens de la littérature Chinoiſe étoient gravés ſur de dures & larges pierres. Perſonne n'ignore que le Décalogue étoit écrit ſur des tables de pierre. Ce fut ſur de pareilles matieres que Joſué avoit écrit le Deutéronome.

Ces pratiques étoient trop embarraſſantes pour qu'on ne cherchât pas des moyens d'écrire plus ſimples & plus commodes. On commença par ſubſtituer aux briques & à la pierre différentes eſpeces de métaux tendres & faciles à graver. Il paroît que du temps de Job on étoit principalement dans l'uſage d'écrire ſur des lames de plomb avec un ſtylet de fer. On ſe ſervoit auſſi très-anciennement de lames de cuivre, & de tablettes de bois. On peut conjecturer que les archives des villes & des empires n'ont été compoſées pendant bien des ſiecles que de titres de cette eſpece. Les premiers peuples en avoient uſé ainſi par pluſieurs motifs, dont le plus probable eſt l'ignorance où l'on a été pendant très-long temps des matieres propres à l'Ecriture. On peut préſumer auſſi que l'art d'écrire étant peu commun dans les âges reculés, pour conſerver les actes plus long-temps & plus ſûrement, on ne les écrivoit que ſur des matieres ſolides & durables.

Par la ſuite on employa pour écrire différentes autres matieres, telles que les feuilles de certaines plantes, l'écorce intérieure de certains arbres, la peau des animaux, la toile, des tablettes de bois enduites de cire, *&c.* Ces pratiques ſubſiſtent encore dans pluſieurs contrées de l'Aſie & de l'Afrique. Job parle d'écrire un livre. J'ignore quelle pouvoit être de ſon temps la forme & la matiere des livres. On voit ſeulement que dès-lors il falloit qu'on écrivît ſur des matieres capables d'être pliées ou roulées; l'expreſſion dont Job ſe ſert, le donne aſſez à connoître. Ces matieres pliables pouvoient être des lames de métal extrêmement minces, du cuir, des feuilles, des écorces intérieures d'arbres, ou de plantes, *&c.* A l'égard des cuirs, l'uſage d'écrire ſur la peau des animaux eſt fort ancien & fort général. Celui d'imprimer des caracteres ſur les feuilles, ou ſur les écorces intérieures de certains arbres avec un poinçon de fer émouſſé, eſt d'une égale antiquité, & auſſi univerſellement pratiqué. On peut choiſir entre toutes ces différentes matieres : il faut ſeulement obſerver que dans les

paſſages où Job fait mention de l'Ecriture, il ne parle que du ſtylet de fer. On en peut inférer que de ſon temps on ne connoiſſoit point d'autre inſtrument pour tracer les caracteres. En général, on peut aſſûrer que dans les premiers temps on gravoit plutôt qu'on n'écrivoit.

On a trouvé enſuite l'art de tracer les lettres ſur certaines matieres par le moyen de quelques liqueurs colorées. Pour les appliquer, on s'eſt d'abord ſervi du pinceau, pratique que les Chinois & pluſieurs autres peuples ont conſervée juſqu'à préſent. Au pinceau ont ſuccédé les roſeaux taillés, qui, avec les ſtylets de fer, dont l'uſage étoit indiſpenſable, lorſqu'il étoit queſtion d'écrire ſur des lames de métal, ou ſur des tablettes enduites de cire, ont été les ſeuls inſtrumens dont on ſe ſoit ſervi pendant bien des ſiecles. L'uſage des plumes, de l'encre & du papier a été inconnu à toute l'antiquité. Ces faits montrent aſſez qu'anciennement toutes les manieres d'écrire étoient embarraſſées, longues, pénibles, & pleines de difficultés rebutantes : il falloit, pour les vaincre, bien de la patience & beaucoup d'application. Ces obſtacles ont dû retarder infiniment les progrès de l'Ecriture. Ajoutons que dans les premiers âges, les hommes étant peu nombreux, & occupés, pour la plupart, des beſoins de la vie les plus preſſans, peu de perſonnes avoient le loiſir, ou peut-être l'inclination de s'attacher à un art qui demandoit tant de temps, de peines & de ſoins. Ainſi quoique l'Ecriture fût connue dès les ſiecles dont il s'agit dans cet article, il paroît qu'on ne s'en ſervoit guere. On ne voit point qu'on l'employât dans les uſages ordinaires de la vie civile. Quand Joſeph, après s'être fait connoître, renvoie ſes freres vers ſon pere, il ne les charge d'aucune lettre. Il leur donne ſes ordres de bouche, & leur enjoint de les répéter de vive voix. Jacob, pour déſigner le lieu de la ſépulture de Rachel, fait élever deſſus une colonne. Il n'eſt point dit qu'il y mit d'inſcription. On n'employoit point non plus l'Ecriture dans les actes les plus importans de la ſociété. Les ventes, les promeſſes, les obligations ſe paſſoient verbalement, en préſence d'un certain nombre de perſonnes. C'étoit d'après ce que diſoient les témoins, qu'on inſtruiſoit & qu'on jugeoit les affaires.

L'Ecriture alors n'étoit donc point employée dans la plupart des occaſions où nous la faiſons ſervir aujourd'hui. N'en ſoyons point étonnés. J'ai fait ſentir pourquoi dans les commencemens cet art a dû être peu connu & peu répandu : la pratique, comme je viens de le dire, en étoit trop longue & trop pénible. C'eſt pour cette raiſon ſans doute que le progrès général des arts & des ſciences a été, à pluſieurs égards, ſi lent & ſi tardif. Les connoiſſances humaines ne peuvent s'étendre & ſe perfectionner, qu'autant que les premiers inventeurs ont quelques moyens de tranſmettre leurs découvertes à la poſtérité, d'une maniere également ſûre, claire & facile. Ces qualités manquoient abſolument aux expédiens dont les hommes ſe ſont d'abord ſervis pour conſigner leurs penſées.

Les arts & les ſciences ne ſont pas au ſurplus les ſeuls objets qui ſe ſoient reſſentis de ces défauts : ils ont influé même ſur les mœurs. L'homme, pour ſe former, a beſoin d'inſtruction. Si les lumieres de l'eſprit ne déracinent pas entiérement les inclinations perverſes, du moins contribuent-elles beaucoup à les adoucir & à les corriger. Mais comment, ſans le ſecours de l'Ecriture, inſtruire un peuple & l'éclairer ? Je ne crains donc point d'avancer qu'il n'y a peut-être jamais eu de découverte qui ait autant contribué à tirer les hommes de la barbarie primitive, que celle de l'uſage facile de l'Ecriture. La propagation de cet art a dû, plus que toute autre cauſe, former le cœur & l'eſprit des peuples, adoucir leurs mœurs, unir & entretenir les liens de la ſociété, *&c.* Si nous voyons encore aujourd'hui dans pluſieurs parties de l'un & de l'autre continent, des peuples ſauvages dégrader l'humanité par leur groſſiéreté, leur ignorance & leur barbarie, c'eſt qu'étant privés de l'Ecriture, ils le ſont d'une multitude de connoiſſances qui en dépendent néceſſairement. Qu'on introduiſe cet art dans les nations farouches, & qu'on parvienne à les y accoutumer, elles ſeront bientôt humaniſées. Que de matieres à réfléchir, ſi l'on s'attachoit à conſidérer le changement que l'invention & la pratique aiſée de l'Ecriture a dû opérer chez les peuples qui ſe ſont appliqués à la cultiver ! On ne finiroit point, ſi l'on vouloit approfondir & relever tous les avantages que la ſociété a dû retirer de cette découverte.

ÉCRIVAINS, (EXPERTS-JURÉS) *ceux qui enſeignent l'Ecriture & l'Arithmétique.*

TOUS les hiſtoriens, tous les monumens attribuent l'invention de l'art d'écrire aux Phéniciens ; ce ſont eux qui les premiers ont imaginé ces lettres ou caracteres dont les différentes combinaiſons ſervent à exprimer les ſentimens & les penſées de l'ame. Avant cette invention, le chef-d'œuvre de l'eſprit humain, les hommes ſimples & groſſiers avoient recours à différentes figures ſymboliques pour annoncer les mouvemens de leur ame, ou pour tranſmettre à l'avenir des faits dont ils vouloient conſerver la mémoire. Ils peignoient plutôt qu'ils n'écrivoient, c'eſt ce qui eſt prouvé par les caracteres hiéroglyphiques des premiers Egyptiens, & par ceux dont ſe ſervent encore aujourd'hui les Chinois, chez qui l'art d'écrire uſité en Europe n'a pas encore pu faire tomber l'étude longue, & laborieuſe de leurs lettres emblématiques.

On ne ſait pas en quel temps on a commencé à ſe ſervir de la plume & de l'encre pour tracer les caracteres de l'alphabet. Mais avant cette découverte on ſe ſervoit d'une petite aiguille avec laquelle on traçoit ces lettres ſur des écorces d'arbres bien déliées, & enduites de cire, ou de

ture ſyllabique, on n'emploie qu'un ſeul caractere pour écrire chaque ſyllabe dont un mot eſt compoſé. On n'exprime alors ni voyelles ni conſonnes. Nous employons, par exemple, dix lettres pour écrire le mot *proſterner* : dans l'Ecriture ſyllabique il ne faudroit que trois caracteres. Tel eſt, à ce que je penſe, le premier pas qu'on aura fait pour exprimer les mots autrement que par des peintures. Je ſoupçonnerois qu'originairement tous les peuples de l'Aſie, déſignés par les anciens, ſous le nom de *Syriens* ou *d'Aſſyriens*, ont fait uſage de l'Ecriture ſyllabique. Je crois en reconnoître des veſtiges dans une ancienne tradition, qui, en attribuant aux Syriens l'invention de l'Ecriture, convenoit que les Phéniciens avoient changé, ſimplifié & perfectionné les anciens caracteres. Quoi qu'il en ſoit de cette conjecture, il n'y a que très-peu de nations qui aient fait uſage de l'Ecriture ſyllabique. On ne connoit à préſent que les Ethiopiens & quelques peuples de l'Inde, chez leſquels elle ſe ſoit conſervée.

Cette maniere d'écrire eſt en effet très-imparfaite. La multiplicité des ſignes dont ces ſortes d'alphabets ſont néceſſairement compoſés, ne pouvoit pas manquer de jetter dans de grands embarras. Il étoit difficile que la mémoire ne fatiguât beaucoup, & que par conſéquent on ne fût ſouvent expoſé à confondre les différens ſymboles de cette Ecriture. On chercha donc une voie plus ſûre & moins ſujette à occaſionner des mépriſes. On imagina à la fin cette eſpece d'Ecriture dans laquelle les voyelles & les conſonnes ſont toujours exprimées ſéparément, par autant de caracteres diſtincts & particuliers. Le grand mérite de cette invention conſiſte dans ſa ſimplicité. Par le moyen d'un petit nombre de ſignes répétés & combinés diverſement, on peut repréſenter & exprimer, avec autant de facilité que de préciſion, toutes les idées & toutes les paroles. Telle eſt l'Ecriture dont preſque toutes les nations font uſage aujourd'hui; invention ſublime, qui a dû coûter un long travail & bien des réflexions.

Mais comment ſera-t-on parvenu à cette découverte? Comment aura-t-on paſſé des hiéroglyphes, & même de l'Ecriture ſyllabique aux caracteres alphabétiques? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de concevoir : l'Ecriture hiéroglyphique & la ſyllabique n'ont aucun rapport avec les lettres d'un alphabet. Il a donc fallu changer entiérement la nature des ſignes dont on faiſoit uſage. En vain auroit-on recours aux écrivains de l'antiquité pour éclaircir cette queſtion : ils ne nous apprennent point de quelle maniere ce paſſage ſingulier a pu ſe faire.

On peut conjecturer que les marques abrégées de l'Ecriture hiéroglyphique, dont j'ai déjà parlé ci-deſſus, auront conduit à la méthode encore plus abrégée des lettres alphabétiques, qui par leurs différentes combinaiſons, expriment toutes les articulations de la voix d'une maniere ſimple & facile. Cette conjecture devient très-probable lorſqu'on jette les yeux ſur les alphabets de quelques anciens peuples; les lettres qui les compoſent, paroiſſent, tant par leur forme, que par leur nom, avoir été tirées des

ſignes

ÉCU, ſ. m. *Monnoie d'argent qui a cours dans pluſieurs pays de l'Europe.*

ON compte vulgairement en France par livres ou par Ecus, & l'on dit indifféremment, dix Ecus ou trente liv. Il y a des Ecus de ſix livres, qu'on appelle, dans certaines provinces, *gros Ecus*, & plus généralement Ecus de ſix francs, ou Ecus de ſix livres.

L'Ecu de ſix francs, eſt au titre d'onze deniers de fins, au remede de trois grains, à la taille de $8\frac{1}{16}$ au marc, & au remede de poids de trente-ſix grains par marc. Voyez l'évaluation de l'argent au mot DUCAT.

Voici une table des principaux Ecus, qui ont cours en Europe, d'après les tables de M. Abot de Bazinghen.

Noms des lieux.	*Poids.*			*Titre.*		*Valeur en argent de France.*		
	gros.	*½.*	*grains.*	*den.*	*grains.*	*liv.*	*ſ.*	*den.*
Ecu de France.	7	½	$15\frac{15}{32}$	11		6		
Demi-Ecu de France.	3	½	$25\frac{4}{32}$	11		3		
Ecu de Hanovre.		7	25	10	14	5	10	
Ecu de Hambourg.		$7\frac{1}{2}$	9	10	14	5	14	2
Ecu de Baviere.		7	25	9	21	5	2	6
Ecu de Ratisbonne.		7	23	9	23	5	3	1
Ecu de Bareith.		$3\frac{1}{2}$	2	8	$19\frac{1}{2}$	2	4	
Ecu d'Anſpach.		7	22	9	21	5	2	4
Ecu de Suede.		$7\frac{1}{2}$		10	10	5	12	10
Ecu double de Danemarc.	1	7	7	10	9	11	1	8
Ecu à l'aigle & au trophée de Pruſſe.		$7\frac{1}{2}$	21	9		3	13	9
Ecu gros de Naſſau-Weilbourg.		$6\frac{1}{2}$	18	11	18	5	12	3
Gros Ecu de Palatinat.		$6\frac{1}{2}$	20	11	20	2	15	
Ecu petit de Bade-Dourlach.		$\frac{1}{2}$	6	8	22	1	3	3
Ecu de Savoie.	1	1	14	10	12	7	3	1

L'Ecu de Savoye, à la taille de 7 au marc, eſt fixé à ſix liv. numéraires argent du pays.

Il y avoit autrefois en France des Ecus d'or, dont le poids & la valeur a varié en différens ſiecles. En 1339, ils étoient à la taille de 45 au marc, (nos louis ſont à 30;) en 1334 à la taille de 60; en 1418 à la taille de 64, *&c.* Voyez les tables du *Dictionnaire des monnoies.*

M. Macé de Richebourg dans ſon *Eſſai ſur la qualité des monnoies étrangeres*, évalue les différens écus de la maniere ſuivante.

Noms des différens lieux où les Ecus ont cours.	Années de leur date	Poids.			Titre suivant l'essayeur.		Valeur en grains de poids du marc fr. en matiere pure.	
		on.	gr.	½gr. grains.			gr.	de poids.
					carats.			
Escudo de oro, ou Ecu d'or d'Espagne.	1755			33	21	24	29	4176/288
					den.			
Ecu de Philippe V, à la légende d'Autriche, de Bourgogne & de Brabant.	1703	1		1	10	22	557	3040
Ecu de Rome.	1753		6	28	10	23	452	4352
Ecu de banque de Genes.	1712		5	31	10	23	357	272
Ecu de douze tarins Siciliens.	1735		7	9	9	22	401	3096
Ecu de Malthe.	1730		3	16	10		193	1536
Ecu d'argent de Parme.			6	23	8	23	366	2512
Ecu de billon de Modene.			4	14	4	20	121	2944
Ecu de Plaisance	1631		7	16	8	20	384	608
Ecu neuf de Savoye.	1755	1	1	13	10	20	596	3392
Ecu de Ratisbonne.	1754		7	23	9	23	437	1552
Ecu espece de Brême.	1650		7	21	10	18	470	1440
Ecu à l'aigle & au trophée de Prusse.	1750		5	21	9		312	3456
Ecu de convention aux armes de Baviere.			7	24	9	21	434	2304
Ecu de convention à l'image de la Vierge de Baviere.			7	24	9	21	434	2304
Ecu de Baviere.	1755		7	24	9	21	434	2304
Ecu piece d'argent de Hannovre.	1753		7	1	10	13	476	888
Ecu espece de Hannovre.	1755		7	25	10	14	466	2528
Ecu espece de Brunswick.	1654		7		10	13	474	1728
Ecu espece de Brunswick.			7	3	10	12	475	576
Ecu de Salzbourg.	1755		7	25	10		440	3840
Gros Ecu d'argent de Hesse-Darmstad.	1696		7	9	10	14	484	864
Petit Ecu de Bade-Dourlach.	1753		3	6	8	22	191	3264
Ecu d'Anspach.	1754		7	22	9	21	432	3923
Ecu d'un coin de Bareith.	1752		5	14	8	21	303	1056
Ecu d'un autre coin de Bareith.	1752		5	13	8	22	303	4192
Ecu de Bareith.	1753		3	2	8	19	186	2448
Gros Ecu de Nassau-Weilbourg.	1752		6	18	11	18	475	4032
Ecu espece de Hambourg.			7	9	10	14	484	864
Ecu de Liege.			7	20	10	8	451	1024
Ecu de Zurich.			7	20	9	18	425	3456
Demi-Ecu de Zurich.			3	8	9	18	211	1152
Ecu de Zurich de	1753		7	19	9	18	424	4320
Ecu de Lucerne.	1714		7	3	10	8	456	2688
Ecu de 9 au marc de Bâle.			6	16	10	2	406	3200
Ecu de Zug.	1622		7	25	10	8	455	2432
Ecu à l'ours de Saint-Gal.			7	17	10	9	450	2064
Demi-Ecu d'or de Fribourg.				30				
Ecu de Berne.			7	19	10	12	457	2880

ÉCUYER, ſ. m.

C'EST un titre ou grade de nobleſſe, au-deſſous de celui de chevalier; & qui ſervoit autrefois pour y parvenir dans les temps de la chevalerie. Le mot d'Ecuyer peut venir d'*écu* parce que c'étoit l'Ecuyer qui portoit l'écu ou bouclier des chevaliers pour le leur donner au beſoin, quelques-uns font encore dériver ce mot de *Scuria*, qui ſignifioit, en latin barbare, *écurie*, parce que les Ecuyers avoient ſoin des chevaux des chevaliers, comme de leurs armures, pour les jours de batailles & les Tournois.

Dans l'antiquité la plus reculée, l'on voit déjà des guerriers qui faiſoient les fonctions d'Ecuyer. Homere, quand il décrit les combats, ne manque pas de parler des Ecuyers des héros de ſon poëme : c'étoient ces Ecuyers qui conduiſoient les chars dont on ſe ſervoit alors pour combattre. Ainſi Hector dans le livre VIII de l'Iliade, voit périr à ſes côtés ſon Ecuyer qui conduiſoit ſon char. Ceux qui ont eu ſoin de l'écurie ont toujours été en honneur dans la maiſon de nos Rois de la premiere race. (*Voyez* CONNETABLE). Comme les fonctions d'Ecuyer ne ſe bornoient pas ſimplement à avoir ſoin de l'écurie; mais, comme on vient de voir dans la définition, qu'ils étoient néceſſaires aux jours de batailles & ſervoient les plus élevés en grade militaire au deſſous deſquels ils étoient immédiatement : la qualité d'Ecuyer fut une des plus diſtinguées dans le temps où l'on peut dire que l'enthouſiaſme de la bravoure s'étoit emparé de l'eſprit de la nation Françoiſe, & on peut fixer l'époque de la plus grande diſtinction des Ecuyers, à celle où la chevalerie commença de mettre cette bravoure ſi fort en célébrité, c'eſt-à-dire, au XI ſiecle.

L'objet qu'on eut en inſtituant le grade d'Ecuyer, pour arriver enſuite à celui de chevalier, fut d'aſſurer par-là les vertus militaires que pratiquoient les chevaliers, en donnant à ceux qui aſpiroient à le devenir les principes de ces vertus auxquelles ils ſe formoient par tous les exercices convenables. On jugera ſi cet objet étoit rempli par le détail des fonctions d'Ecuyer. Les Ecuyers étoient attachés à la cour des hauts ſeigneurs & chevaliers qu'ils ſervoient comme on va voir. On diſtinguoit différentes claſſes de ces Ecuyers.

Il y avoit des Ecuyers du corps, c'eſt-à-dire, qui accompagnoient toujours leur ſeigneur, des Ecuyers de chambre, ou chambellans, & ceux-ci étoient des plus nobles à cauſe de leurs fonctions; des Ecuyers tranchans pour couper les viandes avec dextérité; des Ecuyers d'écurie pour avoir ſoin des chevaux, & ceux-ci étoient au-deſſous des autres, parce que c'étoit-là les premieres fonctions des Ecuyers pour parvenir aux autres plus honorables. Le ſire de Joinville avoit commencé par-là à la cour

de St. Louis, & le comte de Foix chez ſon pere (*a*). Il ſemble que les maiſons des grands ſeigneurs n'étoient deſſervies que par des Ecuyers & des pages. On voit encore chez les princes des exemples de pareils ſervices de la part des Ecuyers & des pages. Les Ecuyers dont la principale fonction eſt dans l'origine de procurer de l'aide & du ſecours à ceux auxquels ils ſont attachés, conſervent encore aujourd'hui l'uſage d'un ſervice pour lequel ils ſemblent plus ſpécialement faits, c'eſt de donner la main aux grands ſeigneurs & aux grandes dames, qui par leurs qualités ont droit d'avoir des Ecuyers.

Les Ecuyers faiſoient tous les honneurs des cours & des maiſons des grands ſeigneurs ; ils préparoient le bal, ils ſervoient le vin du coucher, *&c.* marquoient aux hôtes leurs chambres, & les y conduiſoient. Du ſervice des appartemens ils paſſoient à celui de l'écurie où de vieux Ecuyers les formoient.

Ainſi Bayard (*voyez* la vie du chevalier Bayard) fut confié à un ancien Ecuyer pour l'inſtruire. Si le chevalier auquel l'Ecuyer étoit attaché, montoit à cheval, l'Ecuyer l'aidoit, il portoit ſon heaume, ſon armure, ſes gantelets, en un mot tout ce que le chevalier avoit beſoin pour le combat. Les Ecuyers menoient en chemin les chevaux de bataille, que le chevalier montoit à l'approche du danger. Pendant le combat, l'Ecuyer riſquoit beaucoup derriere ſon maître, quoique ſpectateur oiſif du combat ; car en cas d'accident il donnoit de nouvelles armes à ſon maître, le relevoit, lui donnoit un cheval frais.

Les Ecuyers avoient outre cela la garde des priſonniers que faiſoient leurs maîtres : à l'exemple des chevaliers, les Ecuyers s'exerçoient auſſi à des joutes, à des tournois ; mais ces exercices étoient ſeulement préparatoires, comme leurs fonctions, à ceux des chevaliers qui joutoient le lendemain dans tout l'appareil des tournois ; ces épreuves ou eſſais de la veille s'appelloient *Vêpres Eſcrimes* : on permettoit même encore aux Ecuyers qui s'y étoient diſtingués, de jouter le lendemain en ſecond avec les chevaliers.

Le titre d'Ecuyer eſt encore aujourd'hui un titre de nobleſſe & duquel on date pour en acquérir d'autres plus élevés, ſoit par les ſervices militaires, ſoit par la munificence du prince, qui a ſouvent égard à une ſuite nombreuſe d'Ecuyers, dans une même famille, pour ériger cette famille à un titre de nobleſſe au-deſſus. Après celui de chevalier il n'y en a point d'autres : c'eſt, pour ainſi dire, le premier pas qu'on fait dans la nobleſſe.

Les anciennes cérémonies pour faire un Ecuyer, avoient un certain ap-

(*a*) Voyez dans Froiſſard la deſcription de la cour du comte de Foix, où tous ces offices ſont amplement détaillés.

pareil impoſant, qui ſuffit pour faire juger de la conſidération attachée à ce rang. Il falloit avoir 14 ans pour y arriver. C'étoit ordinairement en ſortant du nombre des pages, que les gentilshommes entroient dans celui des Ecuyers. Pour y entrer voici les cérémonies. *Le gentilhomme ſorti hors de page*, étoit préſenté à l'autel par ſon pere & ſa mere, chacun un cierge à la main, allant à l'offrande. Le prêtre prenoit une épée & une ceinture ſur l'autel, & l'attachoit au côté du jeune gentilhomme, qui étoit ainſi fait Ecuyer.

dinaires des Ediles plébéïens, & étoient chargés ſpécialement de donner au peuple Romain les grands jeux, des comédies & des combats de gladiateurs.

Voici un fait qui mérite bien d'être rapporté : les Ediles, ſur la fin de la république, donnoient des couronnes d'or aux acteurs, aux muſiciens, aux joueurs d'inſtrumens & aux autres artiſtes qui ſervoient aux jeux : Caton engagea Favonius à ne diſtribuer dans ſon édilité que des couronnes de branches d'olivier, ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit aux jeux olympiques; cependant Curion, le premier Edile, donnoit dans un autre théâtre des jeux magnifiques & des préſens proportionnés ; mais comme Caton préſidoit aux jeux de Favonius, les acteurs, les muſiciens, les joueurs d'inſtrumens, en un mot tout le peuple, quitta les jeux magnifiques de Curion pour voler à ceux de ſon collegue, tant la ſeule préſence de Caton influoit encore dans l'Etat.

Dans la ſuite, pour ſoulager ces quatre Ediles, Céſar en créa deux nouveaux ſous le nom d'Ediles céréaux, *Ædiles cereales*, parce que leur principal emploi fut de prendre ſoin des bleds que les Romains appelloient *don de Cérès*, *donum Cereris ;* parce qu'ils croyoient que cette déeſſe avoit appris aux hommes l'agriculture. Ces Ediles créés les derniers étoient auſſi tirés d'entre les patriciens.

Il y avoit encore des Ediles dans les villes municipales qui y avoient la même autorité que les Ediles de Rome dans la capitale de l'empire.

On apprend auſſi par pluſieurs inſcriptions, qu'il y avoit un Edile alimentaire ; ce qui eſt marqué par ces commencemens de mots, *Ædil. alim.* dont la fonction étoit, à ce qu'on croit, de pourvoir à la nourriture des perſonnes qui étoient à la charge de l'Etat, quoique quelques-uns leur en aſſignent une autre.

On a auſſi trouvé ſur une ancienne inſcription le mot *Ædilis caſtrorum*, Edile de camp ; ſoit que ce fut un officier chargé de la police du camp, ſoit qu'il ne dût ſe mêler que de ce qui concernoit la ſubſiſtance des troupes, comme nos munitionnaires généraux & nos intendans d'armée. On ne trouve plus d'Ediles dans l'hiſtoire depuis Conſtantin : cette charge étoit dans la République celle par laquelle commençoit la carriere des honneurs, & comme un degré pour parvenir aux premiers.

ÉDIMBOURG, *Ville Capitale de l'Ecoſſe.* Voyez ÉCOSSE.

dinaires des Ediles plébéïens, & étoient chargés ſpécialement de donner au peuple Romain les grands jeux, des comédies & des combats de gladiateurs.

Voici un fait qui mérite bien d'être rapporté : les Ediles, ſur la fin de la république, donnoient des couronnes d'or aux acteurs, aux muſiciens, aux joueurs d'inſtrumens & aux autres artiſtes qui ſervoient aux jeux : Caton engagea Favonius à ne diſtribuer dans ſon édilité que des couronnes de branches d'olivier, ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit aux jeux olympiques; cependant Curion, le premier Edile, donnoit dans un autre théâtre des jeux magnifiques & des préſens proportionnés ; mais comme Caton préſidoit aux jeux de Favonius, les acteurs, les muſiciens, les joueurs d'inſtrumens, en un mot tout le peuple, quitta les jeux magnifiques de Curion pour voler à ceux de ſon collegue, tant la ſeule préſence de Caton influoit encore dans l'Etat.

Dans la ſuite, pour ſoulager ces quatre Ediles, Céſar en créa deux nouveaux ſous le nom d'Ediles céréaux, *Ædiles cereales*, parce que leur principal emploi fut de prendre ſoin des bleds que les Romains appelloient *don de Cérès*, *donum Cereris ;* parce qu'ils croyoient que cette déeſſe avoit appris aux hommes l'agriculture. Ces Ediles créés les derniers étoient auſſi tirés d'entre les patriciens.

Il y avoit encore des Ediles dans les villes municipales qui y avoient la même autorité que les Ediles de Rome dans la capitale de l'empire.

On apprend auſſi par pluſieurs inſcriptions, qu'il y avoit un Edile alimentaire ; ce qui eſt marqué par ces commencemens de mots, *Ædil. alim.* dont la fonction étoit, à ce qu'on croit, de pourvoir à la nourriture des perſonnes qui étoient à la charge de l'Etat, quoique quelques-uns leur en aſſignent une autre.

On a auſſi trouvé ſur une ancienne inſcription le mot *Ædilis caſtrorum*, Edile de camp ; ſoit que ce fut un officier chargé de la police du camp, ſoit qu'il ne dût ſe mêler que de ce qui concernoit la ſubſiſtance des troupes, comme nos munitionnaires généraux & nos intendans d'armée. On ne trouve plus d'Ediles dans l'hiſtoire depuis Conſtantin : cette charge étoit dans la République celle par laquelle commençoit la carriere des honneurs, & comme un degré pour parvenir aux premiers.

ÉDIMBOURG, *Ville Capitale de l'Ecoſſe.* Voyez ÉCOSSE.

ÉDIT, ſ. m.

CE terme a pluſieurs ſignifications différentes. Le terme d'Edit vient du latin *Edicere* qui ſignifie *aller au-devant* des choſes & ſtatuer deſſus par avance; c'eſt l'étymologie que Théophile donne de ce terme ſur le §. *6 du tit. ij du liv. I. des Inſtit.*

Edit, *Edictum*, chez les Romains, ſignifioit quelquefois *citation* ou ajournement à comparoître devant le juge. Le contumax étoit ſommé par trois de ces Edits ou citations qui emportoient chacun un délai de 30 jours; enſuite on le condamnoit aux dépens. Voyez *au code liv. VII. tit. xliij. aut. quod.*

Aujourd'hui, l'Edit eſt une conſtitution générale que le prince fait de ſon propre mouvement, par laquelle il défend quelque choſe, ou fait quelque nouvel établiſſement général, pour être obſervé dans tous ſes États ou du moins dans l'étendue de quelque province.

C'étoit à Rome le droit des préteurs, des édiles-curules, des tribuns du peuple, des conſuls. On appelloit *edictum* les loix, les ordonnances de ces magiſtrats. Ceux qui gouvernoient ces provinces avoient auſſi le droit de faire des Edits que l'on appelloit *Tranſlatitia*, parce qu'ils étoient ordinairement tirés de l'Edit du préteur de Rome, & ils étoient le plus ſouvent conformes à ce qu'on appelloit *edicta urbica*. Ces Edits des magiſtrats de province, que l'on appella depuis *edicta provincialia*, furent raſſemblés en corps par Adrien & par Marc-Antoine. Les préteurs de Rome, au commencement de leur magiſtrature, publioient un Edit concernant la formule ou la méthode ſuivant laquelle ils rendroient, durant l'année, la juſtice touchant les affaires de leur reſſort, & c'eſt ce que Ciceron appelle *lex annua* dans une des harangues contre Verrès : *Qui plurimum tribuunt edicto, prætoris edictum legem annuam dicunt eſſe.* Les préteurs avoient introduit cet uſage, pour avoir lieu d'interpréter à leur gré & de corriger le droit civil dans les choſes qui concernoient les particuliers; c'eſt pourquoi le préteur qui entroit en charge, ne manquoit jamais de renouveller cet Edit. Auſſi les actions prétoriennes, c'eſt-à-dire, les procédures faites ſous un préteur, ne ſubſiſtoient ordinairement que durant l'année de ſon exercice; cependant comme il n'arrivoit que trop ſouvent que les préteurs, guidés dans leurs jugemens par l'ambition & la faveur, jugeoient peu conformément à leurs propres Edits, C. Cornelius, tribun du peuple, l'an 686, porta une loi appellée la loi *Cornelia*, par laquelle on obligea les préteurs de ſuivre exactement leurs Edits dans les jugemens. *Quâ lege*, dit Aſconius, *gratiam ambitioſis prætoribus, qui variè jus dicere aſſueverant, ſublatam eſſe.* L'empereur Adrien chargea Salvius Julianus, biſayeul de l'empereur Julien, & grand juriſconſulte, de recueillir tous les

Edits des préteurs & de les mettre en ordre, & c'eſt ce corps d'Edits que l'on a appellé : *Edictum perpetuum & jus honorarium.*

Edit *ædilitium*, ordonnances des édiles-curules qui concernoient la vente des effets des eſclaves, des denrées & de tout ce qui ſe porte au marché, ſur lequel les édiles avoient une inſpection particuliere. Ces magiſtrats avoient le droit d'examiner les marchandiſes, d'en faire l'eſtimation, de jetter les mauvaiſes denrées, de briſer les meſures fauſſes, de punir les marchands qui trompoient; & les arrêts qu'ils rendoient à ce ſujet, s'appelloient *edicta ædilitia.*

Edits *tranſlatitia*, étoient les Edits que rendoient les magiſtrats des provinces, & que l'on appelloit ainſi, parce que pour l'ordinaire, ils étoient tirés de l'Edit du préteur de Rome, & le plus ſouvent conformes à ce qu'on appelloit *Edicta urbica*, qui étoient les Edits rendus par le préteur de la ville.

EDIT DES EMPEREURS ROMAINS, appellés auſſi *conſtitutiones principum*, étoient de nouvelles loix qu'ils faiſoient de leur propre mouvement, ſoit pour décider les cas qui n'avoient pas été prévus, ſoit pour abolir ou changer quelques loix anciennes. Ces loix étoient différentes des reſcrits & des décrets, les reſcrits n'étant qu'une réponſe à quelques lettres d'un magiſtrat, & les décrets des jugemens particuliers. Ces Edits ou conſtitutions ont ſervi à former les différens codes grégorien, hermogénien, théodoſien, & juſtinien. *Voyez* CODE, & ci-après EDITS DE JUSTINIEN.

EDITS DE JUSTINIEN, ſont treize conſtitutions ou loix de ce prince, que l'on trouve à la ſuite des Novelles dans la plupart des éditions du corps de droit. On peut voir ci-devant ce que nous avons dit des Edits des empereurs en général; mais il faut obſerver ſur ceux de Juſtinien en particulier, qu'étant poſtérieurs à la derniere réaction de ſon code, ils n'ont pû y être compris. Ces Edits n'ayant pour objet que la police de pluſieurs provinces de l'Empire, ne ſont d'aucun uſage parmi nous, même dans les pays de droit écrit.

ÉDIT PERPÉTUEL, qu'on appelloit auſſi *jus perpetuum* ou *édit du préteur* par excellence, étoit une collection ou compilation de tous les Edits, tant des préteurs que des édiles curules *Voyez* ÉDIT DU PRÉTEUR.

Edit perpétuel, eſt auſſi un réglement que les archiducs Albert & Iſabelle firent pour tous les pays de leur domination le 12 Juillet 1611. Cet Edit contient quarante-ſept articles ſur pluſieurs matieres, qui ont toutes rapport au droit des particuliers & à l'adminiſtration de la juſtice. Anſelme a fait un commentaire ſur cet Edit.

ÉDIT DU PRÉTEUR, étoit un réglement que chaque préteur faiſoit pour être obſervé pendant l'année de ſa magiſtrature.

Le préteur, en entrant en charge, donnoit ſon Edit, qu'il mettoit ſous les yeux du peuple, ſur un tableau enduit de blanc. Il y déclaroit la maniere dont il ſe propoſoit de rendre la juſtice, durant l'année de ſa ma-

giſtrature. Dans les commencemens, il fut permis au préteur de changer ſon Edit, ſelon l'occurrence & le beſoin, & d'établir une méthode différente de celle qu'il s'étoit d'abord propoſé de ſuivre. Cela ouvroit la porte à une infinité de fraudes; parce que les préteurs ne faiſoient ces changemens, que pour ſatisfaire leur cupidité ou leur ambition. C'eſt ce qui donna lieu à la loi Cornelia, qui leur défendoit de s'écarter de la maniere de rendre la juſtice, qu'ils avoient promis de ſuivre, en entrant en charge. Ainſi les Edits des préteurs devinrent des regles certaines. Quelques auteurs en parlent cependant d'une maniere ſi ambigue, qu'on a de la peine à reconnoître la différence qui ſe trouvoit entre l'Edit perpétuel du temps du tribun Cornelius, & celui qui fut rédigé par l'ordre d'Adrien.

Ce prince fit raſſembler pluſieurs Edits des préteurs, dont l'autorité & l'équité avoient fait des regles perpétuelles de juſtice, & que les anciens juriſconſultes enrichirent de leurs interprétations. De tous ces Edits, on en forma un ſeul. Ce fut le juriſconſulte Salvius-Julianus, qui le rédigea. On l'appella Edit perpétuel, dans un autre ſens, que ceux qui juſques-là avoient porté ce nom. Il fut dans la ſuite diviſé en deux, ſavoir, en Edit de la ville & en Edit de la province. On inſéroit peut-être dans le dernier, ce qui convenoit le plus aux mœurs de chacune de ces provinces, ou aux loix que leurs habitans s'étoient réſervées par leur accord avec les Romains. Cependant l'Edit de la ville fut appellé *Edit du préteur* par excellence, eu égard à l'autorité de la capitale.

Quant au mot *perpétuel*, il a deux ſignifications, ſavoir, celle de *fixe* & celle de *durable*. L'Edit du temps du tribun Cornelius eſt nommé *perpétuel*, parce qu'il n'étoit pas permis d'y rien changer durant toute l'année de la préture de celui qui l'avoit porté, & que, l'année ſuivante, il n'avoit de valeur, qu'en tant que l'autorité du nouveau préteur lui en donnoit. Il en eſt ainſi des conſtitutions des Papes, que les chancelleries nomment *regles*. Quoiqu'elles demeurent toujours les mêmes, elles reçoivent néanmoins du nouveau Pontife, qui les confirme, l'autorité qu'elles avoient perdue, à la mort du précédent.

L'Edit d'Adrien eſt au contraire nommé *perpétuel*, parce qu'il n'avoit nullement beſoin de l'approbation du nouveau préteur, & que, conſervant toujours ſa force, il s'étendoit ſur tous les temps. Un auteur croit qu'il étoit écrit ſur une muraille blanchie; parce que c'eût été expoſer le droit du préteur aux larrons, que de l'écrire ſimplement ſur un tableau. On trouve à la vérité, dans les livres du droit, cette façon de parler, le *blanc enlevé*. Mais on pourroit dire que ce n'eſt qu'une expreſſion figurée, qui revient à celle-ci, *altéré* ou *corrompu*. D'un autre côté cependant, on trouve, dans les mêmes livres du droit, une différence bien marquée entre blanc enlevé & blanc corrompu. Quant à ces paroles *propoſer dans le blanc*, elles ne ſignifient autre choſe, ſelon Cujas, ſinon expoſer au jour, éclaircir, ne laiſſer aucun doute.

Le préteur prenoit connoiſſance d'une affaire par lui-même, s'il le jugeoit bon, s'il en avoit le loiſir, s'il étoit appellé; ou bien il s'en déchargeoit ſur un autre. Sa juriſdiction ſe réduiſoit à trois chefs, énoncés par ces trois expreſſions, *je donne*, *je déclare*, *j'adjuge*. Il donnoit, lorſqu'il mettoit en poſſeſſion de biens, lorſqu'il nommoit des juges, des arbitres ou des tuteurs. *Il déclaroit*, lorſqu'il prononçoit, par exemple, qu'un homme étoit libre. *Il adjugeoit*, lorſqu'il aſſignoit à une perſonne, des biens dont un autre avoit fait ceſſion, ou lorſqu'il s'agiſſoit de quelque vente ou adoption.

Les préteurs ne prenoient connoiſſance que des cauſes civiles, quand ils n'étoient pas chargés de quelque commiſſion pour le criminel.

La juriſdiction de ces magiſtrats produiſit des Edits, qui, ſelon les occurrences, ſe trouverent renfermer preſque toutes les parties du droit civil, ſoit par les additions qu'on y faiſoit, ſoit par les modifications qu'on y apportoit, ſoit par l'étendue qu'on leur donnoit. Ils furent appellés *droit honoraire*, du nom du magiſtrat dont ils étoient émanés, qu'on appelloit *homme honoré*. La nature de ce droit eſt quelquefois différente de celle du droit civil. Celui-ci eſt ſévere, pris dans toute la rigueur du ſens qu'il préſente & dans la propriété naturelle des termes. Celui-là eſt plus favorable à l'humanité. Il tient plus de l'équité, & de l'utilité commune, que de l'obſervation ſcrupuleuſe des termes & de l'antiquité. Il naît de la cauſe même, de la connoiſſance de pluſieurs événemens, quelquefois même de la commiſération pour certaines perſonnes & des circonſtances. Il n'eſt cependant pas oppoſé de ſoi au droit civil : réſerve ſage, qui empêche que la vénération que le peuple a jurée aux premieres loix, ne s'éteigne. S'il eſt quelquefois forcé de contredire le droit civil, c'eſt au changement des circonſtances qu'il faut l'attribuer; & cette oppoſition eſt toujours ſecrette & reſpectueuſe. Mais d'ordinaire, il eſt ſi conforme aux loix, qu'il en renferme l'eſprit.

Ainſi, quand les paroles de la loi n'ont pas toute l'étendue néceſſaire, elles la reçoivent de la puiſſance du magiſtrat. Si elles ſont trop ſéveres, l'équité les lui fait adoucir & rendre plus utiles. Le droit honoraire n'eſt donc autre choſe, qu'un adouciſſement, & une interprétation favorable du droit civil.

Cette interprétation, cette loi annuelle juſqu'à Adrien, ranimée par l'autorité de chaque nouveau préteur, fut inſérée dans le corps du droit civil, & conſtamment ſuivie. On l'appella *le digeſte des Edits*. Salvius-Julianus, auteur de ce digeſte, non content de rédiger les anciens Edits, y ajouta les nouveaux, nommés *nouvelles concluſions*, & y joignit les interprétations des précédens. Juſtinien appelle ce juriſconſulte *ordonnateur de l'Edit prétorien*, *artiſan très-ſubtil de l'Edit perpétuel*.

Les juriſconſultes ſuivans, à l'exemple de leurs prédéceſſeurs, firent pluſieurs commentaires ſur cet Edit. Cela ne doit point ſurprendre. Les Edits

des préteurs étoient ſi recommandables par l'équité qu'ils renfermoient, que les étudians en droit, qui auparavant s'appliquoient preſque en entier aux loix des XII tables, commençoient leurs études, du temps de Cicéron, par l'Edit du préteur.

EDIT PROVINCIAL, *Edictum provinciale*, étoit un abrégé de l'Edit perpétuel ou collection des Edits des préteurs, qui avoit été faite par ordre de l'empereur Adrien. L'Edit perpétuel étoit une loi générale de l'Empire, au lieu que l'Edit provincial étoit ſeulement une loi pour les provinces & non pour la ville de Rome; c'étoit la loi que les proconſuls faiſoient obſerver dans leurs départemens. Comme dans cet abrégé on n'avoit pas prévu tous les cas, cela obligeoit ſouvent les proconſuls d'écrire à l'Empereur pour ſavoir ſes intentions. On ne ſait point qui fut l'auteur de l'Edit provincial, ni préciſément en quel temps cette compilation fut faite; Ezéchiel Spanheim en ſon ouvrage intitulé *orbis Romanus*, conjecture que l'Edit provincial peut avoir été rédigé du temps de l'empereur Marcus. Henri Dodwel *ad ſpartian. Adrian.* ſoutient au contraire que ce fut Adrien qui fit faire cet abrégé; il n'eſt cependant dit en aucun endroit que le juriſconſulte Julien qu'il avoit chargé de rédiger l'Edit perpétuel, fût auſſi l'auteur de l'Edit provincial; peut-être n'en a-t-on pas fait mention, à cauſe que l'Edit provincial n'étoit qu'un abrégé de l'Edit perpétuel, dont on avoit ſeulement retranché ce qui ne pouvoit convenir qu'à la ville de Rome. On y avoit auſſi ajouté des réglemens particuliers, faits pour les provinces, qui n'étoient point dans l'Edit perpétuel. Au ſurplus ces deux Edits étoient peu différens l'un de l'autre, comme il eſt aiſé d'en juger en comparant les fragmens qui nous reſtent des commentaires de Caïus ſur l'Edit provincial, avec ce qui nous a été conſervé de l'Edit perpétuel; pluſieurs de ces fragmens ont été inſérés dans le digeſte; Godefroi & autres juriſconſultes les ont raſſemblés en divers ouvrages. Voyez ce qu'en dit M. Terraſſon en ſon *Hiſtoire de la Juriſprudence Romaine*, *p.* 259.

ÉDOUARD III, *Roi d'Angleterre.*

An de J. C. 1327.

LE regne de ce Prince eſt un des plus illuſtres de l'hiſtoire. Il étoit fils d'Edouard II, & il n'avoit que quinze ans lorſqu'il monta ſur le trône. Il fit paroître dès-lors une maturité de jugement & une pénétration peu ordinaires à cet âge. Pour ſe conformer aux loix du Royaume, on lui donna des gouverneurs. Sa mere, Iſabelle de France, fille de Philippe-le-Bel, fut d'abord la maîtreſſe des affaires, avec Mortimer ſon miniſtre. Les premieres années de la minorité d'Edouard furent aſſez tranquilles.

Robert, roi d'Ecoſſe, crut pouvoir profiter de ce temps pour rompre la treve qu'il avoit faite avec l'Angleterre : il mit le comte de Murray, à la tête d'une armée de vingt mille hommes, & lui ordonna d'aller ravager les frontieres de ce royaume. Edouard, ayant appris cette irruption, ſe ſentit un déſir ardent de ſe ſignaler pour la défenſe de ſes Etats. On aſſembla par ſes ordres une armée de ſoixante mille hommes, & il voulut la commander. Les généraux Ecoſſois, avertis de l'approche de l'armée Angloiſe, n'oſerent pas en venir aux mains avec des forces ſi ſupérieures aux leurs ; ils décamperent pendant la nuit, & ſe retirerent dans leur pays par des marches précipitées. Edouard reprit le chemin d'Yorck, fort mortifié de n'avoir pu ſe venger. L'année ſuivante, ce prince célébra ſon mariage avec Philipp. de Hainaut. Pendant le reſte du temps de la minorité d'Edouard, la reine Iſabelle & Mortimer continuerent à être les maîtres. Avant de mettre Edouard III ſur le trône, ils avoient contraint Edouard II, prince foible, d'abdiquer la couronne ; &, après l'avoir réduit en captivité, ils l'avoient fait périr de la maniere la plus barbare. Les bruits les plus odieux couroient ſur la mutuelle intelligence de cette princeſſe & de ſon miniſtre : elle voulut que ſon favori ſe reſſentît du pouvoir qu'elle avoit en main. Le jeune Edouard le combla de graces, & le fit comte de la Marche.

Un nouveau ſujet de querelle occupa bientôt les eſprits. Charles-le-Bel, roi de France, étant mort au mois de Février ſans enfans mâles, Edouard prétendit à la régence du royaume pendant la groſſeſſe de la Reine veuve de Charles, comme étant neveu du Roi ; Philippe de Valois, couſin germain du même Roi, y prétendit auſſi. Cette queſtion fut décidée en faveur de Philippe par les grands de France : ils réglerent que ſi la Reine n'accouchoit que d'une fille, dès l'inſtant, Philippe ſeroit reconnu Roi. Edouard qui étoit encore dans ſa minorité, ſe déſiſta tacitement de ſa prétention. Cependant, au mois d'Avril ſuivant, Jeanne mit au monde une princeſſe dont la naiſſance auroit dès-lors donné lieu à une ſanglante guerre, ſi Edouard ſe fût trouvé en état de faire valoir ſes prétentions ſur la couronne : il la demanda pourtant par ſes ambaſſadeurs, mais Philippe s'étoit déja fait ſacrer : & dès l'année ſuivante, il fit ſommer Edouard de venir lui rendre hommage pour la Guienne & le comté de Ponthieu. Ce prince, ſollicité par ſa mere qui ne voulut point ſe brouiller avec Philippe, conſentit à faire cet hommage, mais ce ne fut pas ſans la plus grande répugnance. Au reſte, la prétention d'Edouard étoit chimérique : il alléguoit que l'intention de la loi ſalique n'avoit pas été d'exclure les mâles iſſus des femmes, qu'ainſi étant neveu des derniers Rois morts, & Philippe n'étant que leur couſin germain, c'étoit à lui que la couronne appartenoit. Il y a lieu de penſer que Philippe répondit que ce n'étoit pas à cauſe de la prétendue foibleſſe du ſexe que les filles n'étoient point admiſes à ſuccéder ; mais que l'intention de la loi avoit été d'empêcher que

le ſceptre ne paſſât à un Prince d'une autre nation ou même d'une autre maiſon que celle à laquelle on s'étoit ſoumis ; que les fils des Monarques étrangers & des filles de nos Rois n'avoient jamais été qualifiés princes du ſang de France, & qu'enfin une mere ne pouvoit tranſmettre à ſon fils un droit qu'elle n'avoit pas & qu'elle ne pouvoit jamais avoir.

Ce fut après la déciſion de cette affaire, qu'Edouard commença à prendre quelque ſoupçon touchant la conduite de la Reine ſa mere avec le comte de la Marche. On s'apperçut qu'il ſe laſſoit d'être ſous leur tutelle. Les mécontens ne manquerent pas de lui inſinuer que le comte de la Marche s'étoit rendu le maître de toutes les graces ; que c'étoit par ſes ordres qu'Edouard avoit péri cruellement ; qu'il y avoit apparence que la Reine & ſon miniſtre avoient formé le deſſein de ſe conſerver l'autorité ſouveraine, en le tenant dans une perpétuelle minorité : on lui fit entendre que la Reine ſa mere vivoit dans un commerce criminel avec ſon favori. Edouard s'étant convaincu de la vérité de ces faits par des informations exactes, ſe ſentit animé du plus vif reſſentiment, & réſolut de punir le meurtrier de ſon pere. Après avoir pris ſes meſures, il congédia ſes gouverneurs, & déclara au parlement qu'il vouloit prendre les rênes de l'Etat. Dès le lendemain, il envoya la Reine ſa mere au château de Riſing ſous bonne garde ; il fit arrêter le comte de la Marche & ordonna au parlement de lui faire ſon procès. Il fut convaincu de s'être emparé du gouvernement du Royaume, d'avoir procuré la mort du feu Roi, d'avoir vécu avec la Reine dans une familiarité très-ſuſpecte : en conſéquence, il fut condamné à être pendu, ce qui fut exécuté.

Dès qu'Edouard eut pris la conduite des affaires, il donna des marques de ſon courage & de l'activité de ſon eſprit. Bientôt il forma des projets qui firent connoître combien il étoit avide de gloire : il commença par attaquer l'Ecoſſe. Ce Royaume avoit alors pour Roi un jeune prince dans la minorité, appellé David. Edouard n'avoit au fond aucun prétexte pour faire la guerre ; mais les princes ambitieux en trouvent toujours aſſez, quand il s'agit de ſatisfaire leurs paſſions. Les raiſons dont ce prince ſe ſervit furent qu'il avoit été trahi par ſa mere & par ſes miniſtres dans le traité qu'il avoit fait avec Robert, roi d'Ecoſſe. Comme cette raiſon n'étoit que ſpécieuſe, il ſe ſervit du miniſtere d'Edouard Baillol, fils de Jean Baillol, qu'Edouard avoit mis ſur le trône d'Ecoſſe, & qu'il en avoit enſuite fait deſcendre pour punir ſa prétendue rebellion. Ce prince menoit en France, depuis longues années, une vie aſſez obſcure. Baillol prêta l'oreille aux propoſitions que lui fit faire Edouard. Il paſſa en Angleterre, & dès qu'il eut ramaſſé des troupes par le ſecours de ce prince, il s'avança en Ecoſſe, gagna quatre batailles contre le général Ecoſſois ; il aſſiégea la ville de Perth & s'en rendit maître. Un grand nombre de ſeigneurs ſe ſoumirent à lui & lui prêterent ſerment de fidélité. Le jeune David ne pouvant plus demeurer en ſureté dans ſon Royaume, ſe réfugia en France. Bail-

lol, ne trouvant plus d'obſtacles, ſe fit couronner roi d'Ecoſſe à Scone; mais auſſitôt après il rendit hommage à Edouard pour ce Royaume, ainſi qu'il le lui avoit promis, & le reconnut pour ſon ſouverain. Dans le même temps, Edouard ayant obtenu un ſubſide, aſſembla une armée & la fit défiler vers l'Ecoſſe : il allégua pour prétexte que les Ecoſſois avoient rompu la paix : il aſſiégea le château de Barvick & s'en rendit maître, livra un ſanglant combat dans lequel il tailla en pieces l'armée Ecoſſoiſe. C'étoient les reſtes du parti du roi David. Cependant Baillol ayant cédé diverſes places à Edouard, pour récompenſe des grands ſervices qu'il avoit reçus de lui, ces aliénations lui firent perdre l'eſtime de ſes ſujets : ils s'apperçurent que ce prince n'étoit qu'un inſtrument dont Edouard ſe ſervoit pour ſe rendre maître de l'Ecoſſe ; il fut ſurpris par un corps de mécontens, & obligé de ſe ſauver en Angleterre. A cette nouvelle, Edouard marcha contre les Ecoſſois à la tête d'une nombreuſe armée, & réſolut de ſe rendre maître abſolu de ce Royaume ; il trouva plus de difficultés qu'il n'avoit cru. Cette réſiſtance le mit dans une eſpece de fureur : il vint en Ecoſſe juſqu'à quatre fois, & ravagea de la maniere la plus cruelle les provinces qui s'étoient déclarées contre lui.

Lorſqu'il vit que l'Ecoſſe ne lui offroit plus de lauriers à cueillir, il voulut ſe meſurer avec des ennemis plus redoutables, & exécuter les deſſeins qu'il avoit contre la France. Ce Royaume, le plus puiſſant de l'Europe, tentoit ſon ambition ; mais il falloit auparavant arracher la couronne à Philippe de Valois. Edouard, comme nous l'avons dit ci-deſſus, prétendoit que la loi Salique, en excluant les femmes de la ſucceſſion à la couronne, n'en excluoit pas les deſcendans mâles, d'où il inféroit que le mâle le plus prochain devoit lui ſuccéder. Nous avons rapporté comment Philippe de Valois pouvoit réfuter ce mauvais raiſonnement. Quoi qu'il en ſoit, & quelque peu fondée que fut ſa prétention, Edouard étoit réſolu à faire la guerre à la France : il ſe flattoit d'y recueillir une grande moiſſon de gloire. Outre les préparatifs extraordinaires dont il avoit beſoin pour une expédition ſi importante, il mit dans ſes intérêts l'Empereur, Louis de Baviere, & pluſieurs princes Allemands ; il y mit auſſi le fameux Artevelle, bourgeois de Gand, qui avoit fait révolter les villes de Flandres contre leur comte. Ce fut à la perſuaſion de ce rébelle qu'il prit le titre de roi de France : il oſa même joindre dans ſes armes les fleurs de lys, avec les léopards, & il fut le premier qui commença à écarteler de France au premier & au quatrieme quartiers, qui ſont les plus honorables.

Dès qu'il ſe vit en état de commencer la guerre, il publia un manifeſte, dans lequel il ſe plaignoit qu'il avoit été privé, par un jugement injuſte, de la couronne de France, qui lui appartenoit par la mort de Charles-le-Bel, ſon oncle. Les autres griefs qu'il alléguoit étoient auſſi peu fondés. Philippe y répondit, & outre les raiſons qui prouvoient qu'Edouard ne pouvoit prétendre aucun droit à la couronne de France, il expoſa

poſa que ce prince, en lui rendant hommage, avoit acquieſcé au jugement des grands.

Après qu'Edouard eut fait tous ſes préparatifs, il partit d'Angleterre avec une flotte de cinq cents voiles, & prit la route d'Anvers; de-là il ſe rendit à Cologne, où il s'aboucha avec l'empereur, qui le fit vicaire de l'Empire: dans le même temps il négocioit des emprunts chez tous les princes étrangers. Ce retardement fit qu'il ne ſe mit en campagne qu'au mois de Septembre: il marcha donc à la tête de quarante mille hommes, & fit le ſiege de Cambrai; mais il fut obligé de le lever. Là il apprit que Philippe de Valois s'avançoit avec une armée formidable. Cependant on ſe tint de part & d'autre ſur la défenſive: ainſi cette premiere campagne ſe paſſa ſans effuſion de ſang.

Bataille navale de l'Ecluſe. An de J. C. 1339.

LA fortune lui fut plus favorable au commencement de la campagne ſuivante. Edouard avoit repaſſé en Angleterre; il avoit augmenté ſa flotte de près de trois cents vaiſſeaux. Celle de Philippe l'attendoit vis-à-vis de l'Ecluſe, pour l'empêcher de repaſſer en Flandres. Les François avoient plus de vaiſſeaux; mais ceux d'Edouard étoient chargés de ſes meilleures troupes. On jetta les grapins, on s'accrocha, on ſe battit de pied ferme comme ſi l'on eût été ſur terre. C'étoit le premier combat où Edouard avoit commandé ſur mer. Sa valeur fut admirée des ſoldats, & ſa conduite le fut encore plus, tant il donnoit les ordres à propos & avec prévoyance. Il ſe trouvoit par-tout où le péril étoit le plus grand: ce qui fit que ſes gens combattirent avec une valeur ſurprenante. Les François, de leur côté, ne ſe battirent pas avec moins de courage; mais la jalouſie qui régnoit entre les deux amiraux, leur faiſoit ſouvent faire des manœuvres contraires. L'action dura depuis huit heures du matin juſqu'à ſept heures du ſoir. La victoire étoit encore indéciſe, lorſqu'une flotte Flamande parut, ſe rangea du côté d'Edouard, & lui fit gagner la bataille. Il ne ſe ſauva que trente des vaiſſeaux François, les autres furent pris ou coulés à fond.

Vainqueur ſur mer, & à la tête de cent cinquante mille hommes, Edouard ſe livra à l'eſpoir de la plus glorieuſe campagne. Il détacha une partie de ſes troupes ſous les ordres de Robert d'Artois, qui pénétra juſqu'à S. Omer, & ravagea la frontiere pendant près d'un mois. Eudes, duc de Bourgogne, ayant raſſemblé des troupes, quoiqu'elles fuſſent fort inférieures en nombre, attaqua Robert d'Artois, le battit, lui tua neuf ou dix mille hommes, & le pourſuivit juſqu'à Montcaſſel. Cependant Edouard entreprit le ſiege de Tournay; & Philippe, de ſon côté, à la tête d'une forte armée, s'avança pour obliger les Anglois à lever le ſiege. Et en effet l'armée de France harcela nuit & jour les aſſiégeans. Edouard voyant qu'aucune de ſes attaques ne réuſſiſſoit, envoya propoſer à Philippe de vuider

Le préteur prenoit connoiſſance d'une affaire par lui-même, s'il le jugeoit bon, s'il en avoit le loiſir, s'il étoit appellé; ou bien il s'en déchargeoit ſur un autre. Sa juriſdiction ſe réduiſoit à trois chefs, énoncés par ces trois expreſſions, *je donne*, *je déclare*, *j'adjuge*. Il donnoit, lorſqu'il mettoit en poſſeſſion de biens, lorſqu'il nommoit des juges, des arbitres ou des tuteurs. *Il déclaroit*, lorſqu'il prononçoit, par exemple, qu'un homme étoit libre. *Il adjugeoit*, lorſqu'il aſſignoit à une perſonne, des biens dont un autre avoit fait ceſſion, ou lorſqu'il s'agiſſoit de quelque vente ou adoption.

Les préteurs ne prenoient connoiſſance que des cauſes civiles, quand ils n'étoient pas chargés de quelque commiſſion pour le criminel.

La juriſdiction de ces magiſtrats produiſit des Edits, qui, ſelon les occurrences, ſe trouverent renfermer preſque toutes les parties du droit civil, ſoit par les additions qu'on y faiſoit, ſoit par les modifications qu'on y apportoit, ſoit par l'étendue qu'on leur donnoit. Ils furent appellés *droit honoraire*, du nom du magiſtrat dont ils étoient émanés, qu'on appelloit *homme honoré*. La nature de ce droit eſt quelquefois différente de celle du droit civil. Celui-ci eſt ſévere, pris dans toute la rigueur du ſens qu'il préſente & dans la propriété naturelle des termes. Celui-là eſt plus favorable à l'humanité. Il tient plus de l'équité, & de l'utilité commune, que de l'obſervation ſcrupuleuſe des termes & de l'antiquité. Il naît de la cauſe même, de la connoiſſance de pluſieurs événemens, quelquefois même de la commiſération pour certaines perſonnes & des circonſtances. Il n'eſt cependant pas oppoſé de ſoi au droit civil : réſerve ſage, qui empêche que la vénération que le peuple a jurée aux premieres loix, ne s'éteigne. S'il eſt quelquefois forcé de contredire le droit civil, c'eſt au changement des circonſtances qu'il faut l'attribuer; & cette oppoſition eſt toujours ſecrette & reſpectueuſe. Mais d'ordinaire, il eſt ſi conforme aux loix, qu'il en renferme l'eſprit.

Ainſi, quand les paroles de la loi n'ont pas toute l'étendue néceſſaire, elles la reçoivent de la puiſſance du magiſtrat. Si elles ſont trop ſéveres, l'équité les lui fait adoucir & rendre plus utiles. Le droit honoraire n'eſt donc autre choſe, qu'un adouciſſement, & une interprétation favorable du droit civil.

Cette interprétation, cette loi annuelle juſqu'à Adrien, ranimée par l'autorité de chaque nouveau préteur, fut inſérée dans le corps du droit civil, & conſtamment ſuivie. On l'appella *le digeſte des Edits*. Salvius-Julianus, auteur de ce digeſte, non content de rédiger les anciens Edits, y ajouta les nouveaux, nommés *nouvelles concluſions*, & y joignit les interprétations des précédens. Juſtinien appelle ce juriſconſulte *ordonnateur de l'Edit prétorien*, *artiſan très-ſubtil de l'Edit perpétuel*.

Les juriſconſultes ſuivans, à l'exemple de leurs prédéceſſeurs, firent pluſieurs commentaires ſur cet Edit. Cela ne doit point ſurprendre. Les Edits

ſe doutant qu'il y avoit dans toutes ces fêtes quelque deſſein caché, fit publier de pareils tournois. Ce fut ſous ce prétexte qu'ayant attiré à Paris dix ou douze ſeigneurs Bretons, il leur fit couper la tête ſans aucune formalité de juſtice, & ſur le ſoupçon qu'ils avoient quitté le parti de Charles de Blois. Edouard, irrité de la mort de ces ſeigneurs, réſolut de pouſſer la guerre avec vigueur. Comme la mort d'Artevelle, qui avoit été mis en pieces par les Flamands, lui avoit fait perdre toute eſpérance de ſecours de la part de ces peuples, il réſolut de porter le fort de la guerre dans la Guienne, & fit embarquer ſes troupes; mais le vent contraire l'obligea de deſcendre en Normandie. S'étant mis à la tête de trente-deux mille hommes, il ſépara ces troupes en trois corps, & s'avança juſqu'à Poiſſy, brûlant & ſaccageant tout ce qui ſe trouvoit en ſon chemin.

Bataille de Creci.

PHILIPPE s'étoit déjà mis en campagne avec une grande armée; ſon deſſein étoit d'enfermer Edouard entre les rivieres de Seine & d'Oyſe: Edouard s'en étant apperçu, ſe retira vers le Ponthieu. Ne trouvant aucun paſſage ſur la Somme, il découvrit le gué de Blanquetade, & il le força avec beaucoup de valeur, quoiqu'il fût défendu par les François: cependant ſe voyant ſuivi de prés par Philippe, qui avoit paſſé la Somme à Abbeville, il alla camper à Créci, où il choiſit un poſte avantageux, & rangea ſon armée en bataille.

Les François n'arriverent à la vue du camp des Anglois que ſur les trois heures après-midi, & après avoir eſſuyé une chaleur exceſſive. On repréſenta en vain à Philippe qu'il falloit laiſſer repoſer les troupes juſqu'au lendemain; il voulut haſarder la bataille. Aveuglé par le déſir de ſe venger des ravages qu'Edouard avoit fait dans le Royaume, il fit attaquer par des troupes fatiguées un ennemi bien retranché, & il fut battu. Le Monarque Anglois remporta une victoire complette: ſes troupes firent un carnage épouvantable des fuyards. Ce fut dans cette bataille que les Anglois commencerent à ſe ſervir du canon, dont l'uſage étoit peu connu; & ces nouveaux foudres inſpirerent tant de terreur aux François, qu'on attribue en partie le ſuccès de cette journée à la ſurpriſe qu'ils cauſerent. Le Prince de Galles qui n'avoit que ſeize ans, ſe diſtingua dans cette bataille, & s'attira l'admiration des Anglois. Enſuite Edouard ayant pris ſa marche par le Bolonois, vint mettre le ſiege devant Calais.

Siege de Calais. An 1346.

CE Prince fit inveſtir cette ville; mais ayant reconnu les fortifications, & compris qu'il n'en pourroit venir à bout par la force, il réſolut de la réduire par la famine. Pour cet effet, il fit faire autour, des lignes de

circonvallation, fortifiées de redoutes, réſolu de ne point abandonner ſon entrepriſe. La fidélité des habitans de Calais lutta contre toutes les horreurs de la famine; ils étoient bloqués depuis plus de neuf mois, lorſque l'armée Françoiſe s'approcha pour les ſecourir. On examina de tous côtés les retranchemens d'Édouard; ils étoient inattaquables. On prétend que ce fut alors que Philippe lui envoya un cartel, & qu'Edouard répondit qu'il étoit là pour prendre Calais, & non pas pour ſe battre. Philippe voyant qu'il étoit impoſſible de forcer ſon ennemi dans ſes lignes, décampa au bout de ſix ſemaines (*a*). Cependant les aſſiégés, n'ayant plus d'eſpérance de ſecours, demanderent à capituler. Edouard déclara qu'il ne les recevroit à aucune compoſition, & qu'il vouloit être le maître de leurs vies. Mais deux Légats du S. Siege auxquels ſe joignit Gautier de Mauni, craignant que ſon intention ne fût de faire paſſer ces malheureux habitans au fil de l'épée, lui repréſenterent qu'il ſe rendroit odieux à toute l'Europe s'il commettoit cette cruauté. Après avoir été long-temps inflexible, il conſentit à recevoir la garniſon priſonniere de guerre; & à promettre la vie aux habitans, à condition qu'ils ſortiroient de la ville ſans emporter aucuns effets, & qu'ils choiſiroient préalablement ſix de leurs bourgeois, & les lui livreroient pour être pendus. On voit qu'il ne pouvoit les traiter avec plus d'inhumanité, à moins que de les faire tous égorger. Lorſque le Gouverneur eut aſſemblé la ville, & qu'il eut annoncé ces cruelles conditions, le cri général fut qu'il falloit périr les armes à la main plutôt que de les accepter. Euſtache de S. Pierre, un des plus notables bourgeois, demanda qu'on l'écoutât. » S'il nous étoit poſſible, dit-il, de » combattre notre ennemi, il n'oſeroit pas ſe montrer ſi cruel; de lar» ges retranchemens nous en ſéparent : avant que nous puſſions les avoir » franchis, ſes ſoldats, à couvert dans leurs forts, nous auroient percés » de leurs fleches. Après que nous aurions tenté de vains efforts, que de» viendroient nos femmes & nos enfans? Voulons-nous les abandonner à » la fureur d'Edouard. Il demande ſix victimes : je m'offre pour être la » premiere : eſt-il une mort plus digne de nous, que celle qui ſauvera la » vie à nos parens, à nos amis, à nos compatriotes ? " Il eût à peine achevé de parler, que cinq autres s'offrirent avec la même magnanimité. Le Gouverneur les conduiſit à la porte de la ville au milieu des cris & des larmes de leurs concitoyens, & les livra à Gautier de Mauni : de-là ils furent menés à Edouard dans le triſte état qu'il avoit ordonné, c'eſt-à-dire, *nuds pieds, & le hart au col.* Ces généreuſes victimes ſe préſenterent dans une contenance humble & modeſte. Edouard demeura inſenſible à cette vue, & commanda qu'on fît venir le bourreau. Cependant les ſeigneurs Anglois, touchés d'une ſi haute vertu, intercédoient pour eux de tout leur pouvoir. La Reine ayant ſu la choſe, vint elle-même ſe jetter

(*a*) Rapin de Thoiras.

narque Anglois, irrité de voir évanouir ſes eſpérances, voulut faire un effort pour ſubjuguer la France en profitant des troubles dont elle étoit agitée. Après avoir fait transférer le Roi Jean à la tour de Londres, il fit paſſer à Calais une armée de cent mille combattans; il la partagea en trois corps, dont il donna le commandement aux deux plus habiles généraux de ſon Royaume; ſavoir le Duc de Lancaſtre & le Prince de Galles. Pour lui, qui ſurpaſſoit même ces capitaines, il ſe chargea du troiſieme. Avec toutes ces troupes, il s'avança dans la France ſans aucune oppoſition, le Dauphin Charles n'étant pas aſſez fort pour oſer paroître en campagne.

Edouard ayant traverſé l'Artois, entra dans la Champagne, ravageant tout ce qui étoit ſur ſon paſſage. Il s'arrêta devant Rheims, mais il fut obligé d'en lever le ſiege; delà il rançonna la Bourgogne, le Nivernois, ſaccagea la Brie. Comme ſon deſſein étoit d'engager les François à une bataille, il s'avança juſqu'aux portes de Paris; en ſorte que de deſſus les murailles on pouvoit voir la fumée des villages brûlés par les Anglois: mais le Dauphin, trop prudent pour expoſer la couronne à la déciſion d'une journée, ſe tint renfermé. Edouard trouvant trop de difficultés à aſſiéger la capitale, ſe retira dans la Beauce.

Il y continuoit les mêmes ravages; lorſqu'un jour le ciel ſe couvrit tout-à-coup de nuages épais; en moins d'un quart d'heure tout ſon camp fut inondé : tentes, bagages, munitions, tout eſt entraîné par les torrens; une grêle d'une groſſeur prodigieuſe tombe ſur les hommes & les chevaux. La foudre & les éclairs jettent la frayeur dans l'ame des ſoldats : ils s'écrient que c'eſt Dieu qui veut venger la France. Edouard le croit de même : il ſe tourne vers l'égliſe de Chartres dont on appercevoit les clochers, & fait vœu, s'il échappe à ce danger, de conſentir à la paix. Dès le lendemain il envoya des plénipotentiaires à Bretigni pour traiter ſur ce ſujet : d'ailleurs ſon armée dépériſſoit tous les jours par les maladies, & il n'avoit fait encore aucune conquête aſſurée. Dès que la paix de Bretigni, ſi avantageuſe pour Edouard, eut été ſignée, le Roi Jean revint en France, & Edouard repaſſa en Angleterre.

En 1368 la guerre ſe ralluma entre les deux couronnes. Charles V, qui avoit ſuccédé au Roi Jean, épioit depuis long-temps l'occaſion favorable pour rompre le traité de Bretigni, & prétendit qu'il étoit nul. Ses principales raiſons étoient les contraventions d'Edouard à ce traité. Ses garniſons n'avoient point évacué les places qu'il devoit rendre; elles avoient pillé & ravagé la partie du Royaume reſtante au Roi Jean; il avoit fallu leur faire la guerre : cette guerre avoit coûté beaucoup de ſang & d'argent. Edouard avoit toujours éludé de donner ſes lettres de renonciation à ſes prétentions ſur la couronne de France, comme il l'avoit déclaré par le traité. Ce n'eſt pas tout, le prince de Galles qui faiſoit ſon ſéjour dans la Guienne, qu'Edouard lui avoit donné ſous le nom de principauté d'Aquitaine, trai-

toit ces peuples avec beaucoup de hauteur & de dureté, & il acheva de les indiſpoſer par une taxe qu'il voulut mettre ſur chaque feu. Le ſire d'Albret, les comtes d'Armagnac, de Comminges & de Perigord interjetterent appel à la cour des pairs de France, de toutes ces vexations. Charles V, bien inſtruit que ſon droit de ſouveraineté étoit fondé, reçut leur appel, & fit confiſquer le Duché de Guienne par la cour des pairs. Il envoya déclarer la guerre à Edouard; mais il la fit par ſes généraux : il eut le bonheur d'en trouver d'excellens. Le plus célébre fut Bertrand du Gueſclin : ce vaillant homme devint le fléau des Anglois, & il les battit de tous côtés. Il ſuffit de dire qu'en moins de ſix campagnes, Edouard ſe vit enlever ces mêmes provinces dont la conquête lui avoit coûté plus de vingt années, quoique favoriſé par les diſſentions des François, & par tous les efforts de Charles-le-mauvais. Si Edouard avoit terminé ſa courſe avant cette révolution, on pourroit regarder ſon regne comme un des plus fortunés : mais la fortune ſe laſſa de favoriſer ce monarque dans ſa vieilleſſe, après l'avoir careſſé pendant ſon jeune âge; & ces diſgraces furent accompagnées de beaucoup d'autres chagrins. Il perdit la reine ſon épouſe, avec laquelle il avoit vécu quarante ans dans une parfaite union. Le brave Chandos, qui maintenoit en bon état les affaires dans la Saintonge, fut tué dans un combat. Il apprit la révolte des principales villes de Guienne : la maladie du prince de Galles acheva de lui faire perdre cette province. Ayant voulu faire lever le ſiege de Thouars, il avoit aſſemblé une flotte de quatre cents vaiſſeaux, ſur laquelle il s'embarqua; mais ſes efforts furent inutiles : après l'avoir promenée ſur la mer pendant ſix ſemaines ſans pouvoir approcher les côtes du Poitou, il s'en retourna en Angleterre épuiſé de fatigue & de dépenſes. Rebuté par ces mauvais ſuccès, Edouard ſentit ralentir cette ambition effrénée qui l'avoit agité toute ſa vie : il perdit entiérement ſes inclinations de guerre; de plus douces prirent la place, mais à la vérité hors de ſaiſon. Ce prince, ſur ſes vieux jours, ſe laiſſa prendre aux charmes d'une demoiſelle nommée *Alix Pierce* : cette paſſion prit tant d'empire ſur lui, qu'elle le fit tomber dans des foibleſſes indignes d'un grand prince. Les fonds de l'Etat furent bientôt épuiſés par l'avidité de cette favorite. Uniquement occupé du ſoin de plaire à ſa maîtreſſe, il ne penſoit qu'à lui procurer des plaiſirs : ce n'étoit tous les jours que fêtes dont la dépenſe étoit exceſſive; ajoutez à cela que les guerres continuelles avoient ruiné le Royaume. Delà il s'enſuivit un mécontentement univerſel. Ses coffres étant épuiſés, il demanda au parlement un ſubſide, & il ne l'obtint qu'avec peine. Vers le même temps, la mort de ſon fils le prince de Galles, replongea Edouard dans l'affliction. Les hiſtoriens Anglois font le plus grand éloge de ce prince : ils aſſurent qu'il ne lui manquoit aucune des qualités qui font les véritables héros; qu'il étoit grand capitaine, mais d'une modeſtie qu'on ne pouvoit aſſez admirer; généreux, libéral, toujours ſoumis & reſpectueux envers le Roi

leur querelle par un combat ſeul à ſeul, ou de cent contre cent, ou bien entre les deux armées. Comme la ſuſcription de cette lettre étoit à Philippe de Valois, ſans aucun titre, Philippe lui répondit qu'il avoit vu une lettre adreſſée à Philippe de Valois, & que comme elle n'étoit pas pour lui, il n'y répondoit rien.

Il y avoit déjà trois mois qu'Edouard étoit devant cette place, il ne pouvoit néanmoins ſe réſoudre à lever le ſiege. Jeanne de Valois, ſa bellemere, ſœur du Roi de France, alors retirée à l'Abbaye de Fontenelle, moyenna une treve de deux ans entre les deux Rois : ainſi Edouard repaſſa en Angleterre. Enſuite on entama les négociations pour faire la paix : mais la querelle qui arriva entre Charles de Blois & Jean, comte de Montfort, pour le Duché de Bretagne, les rendit inutiles. Ce duché avoit été adjugé par la cour des Pairs à Charles de Blois. Edouard qui vouloit ſoutenir le comte de Montfort, envoya Robert d'Artois en Bretagne. Et celui-ci ayant été tué au ſiege de Vannes, Edouard alla lui-même en cette province; il y aſſiégea quatre places : mais le duc de Normandie les lui fit lever. Cette guerre fut enfin terminée par les deux Légats du Pape Clément VI, qui négocierent une treve de deux ans entre les deux couronnes.

Pendant ce temps-là les partiſans du roi David avoient remporté en Ecoſſe de grands avantages ſur Baillol. Edouard ne put marcher contre les rebelles comme il l'auroit voulu; ſa flotte avoit été battue par une violente tempête. Dans cet intervalle le roi David, ſecouru par Philippe, retourna en Ecoſſe, & ſe rendit maître de Durham; mais ſur la nouvelle que le roi d'Angleterre approchoit, il ſe retira dans ſes Etats. Edouard étant arrivé au château de Saliſbury, il y trouva la comteſſe du même nom, & lui fit un accueil très-honnête : ce qui a fait dire à quelques Hiſtoriens qu'il en devint paſſionnément amoureux. Enſuite ayant appris que les ennemis s'étoient retirés, il accorda à David une treve de deux ans.

Pendant ce temps de relâche, Edouard convoqua un parlement pour remédier aux abus & aſſurer la tranquillité de ſes ſujets. Il fit un ſtatut rigoureux contre ceux qui portoient des proviſions de la cour de Rome, & il inveſtit Edouard ſon fils aîné de la principauté de Galles. Ce prince étoit alors âgé de treize ans, & donnoit de grandes eſpérances de ce qu'il devoit être un jour.

Edouard, toujours occupé des moyens de recommencer la guerre contre la France, voulut attirer dans ſon royaume des ſeigneurs étrangers, pour en tirer des troupes ou de l'argent. Dans ce deſſein il fit publier des tournois, & il recevoit avec beaucoup de politeſſe & de magnificence les ſeigneurs qui vouloient y prendre part. Il régaloit tous les chevaliers à une même table, qui fut appellée la table ronde en mémoire d'Arthus, qui inſtitua un ordre de chevalerie de ce nom. Pendant ce temps-là il traitoit avec eux des ſecours que chacun pouvoit lui fournir. Philippe de Valois

& la contenir avec des bandages que ſes lumieres ne manqueront pas de lui indiquer.

Si l'on eſt obligé de recourir à une nourrice autre que la mere, qui doit allaiter elle-même, la nourrice qu'on choiſira, doit réunir à une bonne ſanté, de bonnes mœurs.

La nourrice doit habiter un lieu où l'on reſpire un bon air, un pays de plaines ou de petites monticules, une maiſon un peu haute, que le ſoleil éclaire dès le matin, ſur-tout un lieu éloigné des marais & de toutes exhalaiſons putrides. Le ſéjour de la campagne eſt la ſeule choſe qui dédommage un peu les enfans de n'être pas nourris par leurs meres, ſurtout celles qui habitent les grandes villes, dans des rues étroites où les maiſons ſont hautes, & qui demeurent au rez de chauſſée, parce que l'air y eſt toujours infecté, mal-ſain à tout le monde, & plus particuliérement encore à l'enfance. Il n'y a pas de doute que c'eſt un mal à la ſanté des enfans, que de les faire paſſer rapidement de la campagne où ils reſpirent un air pur, dans une grande ville où ils reſpireront un mauvais air. Les premieres années ſont dangereuſes & très-meurtrieres aux enfans; leur vie eſt alors fort chancelante & mal affermie.

L'uſage d'emmaillotter les enfans eſt très-dangereux.

Avant que de préſenter à l'enfant le mamelon, il eſt bon d'obſerver s'il eſt propre, & d'en faire ſortir quelques gouttes de lait, avec leſquelles on le lavera un peu.

On doit leur donner à tetter de deux en deux heures, en plein air, tant qu'on peut, & peu à la fois; quand on tarde davantage, ils ſe gorgent de nourriture, ce qui fait qu'ils digerent mal.

Je dis qu'on doit ſe mettre au grand air quand on leur donne la mamelle, parce qu'on ſait que plus l'air aura de reſſort, plus il facilitera la ſuccion aux enfans, & que dans un air raréfié, comme dans une chambre bien fermée, ils ne pourroient, ſans les plus grands efforts, tirer un peu de nourriture.

On proportionne les intervalles qu'on laiſſe pour leur donner à tetter, à la quantité de nourriture qu'on leur donne chaque fois; c'eſt-à-dire que pendant les ſix premieres ſemaines de leur vie, on leur donne moins de lait à la fois, mais auſſi on leur en donne plus fréquemment, ſans cependant les éveiller dans la nuit pour cela; enſorte qu'en augmentant inſenſiblement la nourriture dans chaque repas, à meſure qu'ils croiſſent & qu'ils approchent du troiſieme mois, on peut faire les intervalles un peu plus longs. Au reſte, c'eſt plutôt l'appétit, le ſommeil & les plaintes des enfans qui conduiſent ordinairement leur régime, que le raiſonnement général que nous faiſons ici; mais ſi ce raiſonnement ne doit pas être tout-à-fait les voiles qui conduiront le vaiſſeau, faites en ſorte du moins qu'il en ſoit un peu le gouvernail.

Il arrive quelquefois que la langue eſt tellement bridée en deſſous

aux pieds du Roi ſon époux pour lui demander leur grace : il la repouſſa ; mais joignant ſes pleurs aux prieres, elle le conjura ſi tendrement par le gage qu'elle portoit de lui dans ſon ſein, qu'à la fin elle l'obtint. Enſuite Edouard prit poſſeſſion de la ville, retint priſonniers les plus notables, & fit ſortir tous les habitans, qu'il diſtribua dans les villes de l'Artois & de la Picardie. Après avoir conſenti à une treve d'un an, il retourna en Angleterre.

L'année ſuivante la gloire d'Edouard reçut un nouvel éclat. Des ambaſſadeurs des Princes d'Allemagne vinrent lui offrir la dignité Impériale ; mais ſe rappellant combien il en avoit coûté autrefois à Richard frere de Henri III, pour avoir voulu accepter cette dignité, il refuſa l'honneur qu'on voulut lui faire, & s'excuſa de ſe charger d'un ſi grand fardeau.

Ce fut en 1349, qu'Edouard inſtitua le fameux ordre de la Jarretiere. Selon le ſentiment le plus commun, il doit ſon origine à un accident de peu d'importance en lui-même. On prétend que ce Prince ſe trouvant dans un bal où la comteſſe de Saliſbury laiſſa tomber ſa jarretiere en danſant, il ſe baiſſa pour la relever ; que cette action ayant fait croire à la Dame qu'il avoit quelqu'autre deſſein, & lui en ayant témoigné de la ſurpriſe, il lui dit pour ſe juſtifier : *Honni ſoit qui mal y penſe* ; & qu'en mémoire de cet accident, il inſtitua cet ordre.

La treve qui avoit été prolongée, étant expirée, Edouard reprit ſes deſſeins de guerre. Ayant inveſti le Prince de Galles du Duché de Guienne, il l'envoya dans cette province pour recommencer les hoſtilités. Philippe de Valois étoit mort dans l'intervalle de la treve, & le Roi Jean ſon fils lui avoit ſuccédé. Ce Prince, inſtruit des ravages que les Anglois faiſoient dans les provinces méridionales de la France, s'avança avec une armée de ſoixante mille hommes, & l'atteignit à Poitiers. Cela donna lieu à la célébre bataille de ce nom, qui fut ſi fatale à la France, & où le Roi Jean fut fait priſonnier, & de-là envoyé en Angleterre. Edouard jouiſſoit alors d'une gloire d'autant plus grande, qu'elle étoit peu commune, c'eſt-à-dire, de tenir priſonnier un Roi de France. Mais la vue de ce Prince captif lui remettant dans l'eſprit l'inſtabilité des choſes humaines, il traita le Roi Jean d'une maniere auſſi noble & auſſi généreuſe que l'on peut traiter un Roi, tâchant de le conſoler par toutes ſortes de marques de reſpect & de cordialité ; & le mettant de tous les divertiſſemens qui ſe faiſoient à ſa cour.

La treve qu'il venoit de ſigner avec la France, l'ayant délivré de l'embarras des affaires étrangeres, il ſe renferma dans les ſoins du gouvernement du Royaume. Mais pendant que l'Angleterre jouiſſoit d'une profonde tranquillité, la France étoit dans une extrême déſolation par les troubles inteſtins que la priſon du Roi Jean y cauſoit.

La treve étant expirée, & les Etats généraux de France ayant trouvé trop rigoureuſes les conditions qu'Edouard exigeoit du Roi Jean, le Mo-

parce qu'inſenſiblement les enfans s'accoutumeroient à regarder les objets de trop près.

Quand l'enfant s'éveille & qu'on le leve de ſon berceau, il ne faut jamais l'expoſer tout-à-coup au grand jour, parce que cela lui ébranle ſi fort l'organe de la vue, que les nerfs de cette partie délicate entrent en convulſion, ce qui fait qu'on voit les enfans clignoter violemment. Il peut naître de cette imprudence des accidens ſi graves à la vue, que cela eſt très-capable de les rendre aveugles, ou d'altérer leurs yeux pour toujours. La précaution de ne pas voir tout-à-coup le grand jour en ſortant des ténebres, eſt même bonne à tout âge. L'expérience & la connoiſſance de la ſtructure de l'œil, nous démontrent évidemment la néceſſité de cette ſage précaution. Si je prétends ailleurs, qu'on doit coucher dans un lit ſans rideaux depuis l'âge de cinq ou ſix ans, je ne prétends pas empêcher pour cela d'en avoir un d'une étoffe verte au-devant de ſes fenêtres.

La nourrice, étant dans ſon lit, doit ſe lever toutes les fois qu'elle donne à tetter à l'enfant, parce que le ſommeil peut aiſément la ſurprendre, ce qui expoſeroit la vie de ſon nourriſſon.

Le berceau de l'enfant ne doit pas être à côté & ſous les rideaux du lit de la nourrice, parce que l'air n'y eſt pas aſſez pur. Il doit être auſſi couvert de maniere que l'air puiſſe toujours s'y renouveller, ſans quoi l'enfant reſpire un air fétide & impur, qui a perdu ſon reſſort, & qui porte ſon poiſon ſubtil dans la poitrine de cet enfant, qui ne peut preſque plus reſpirer, ce qui dégénere au moins en une courte haleine, dont il ſera incommodé toute ſa vie, qui en ſera ſurement abrégée. Du reſte la pratique de bercer les enfans eſt un abus plein d'inconvéniens.

Quand la nourrice mouche ſon nourriſſon, elle doit le faire le plus délicatement qu'il lui eſt poſſible, afin de ne pas lui déformer le nez; c'eſt preſque une cire molle, qui reçoit aiſément les mauvaiſes impreſſions qu'on lui donne; outre qu'une difformité dans cette partie du viſage eſt très-déſagréable, c'eſt qu'elle nuit ſouvent au ſens de l'odorat, & peut occaſionner des accidens plus graves encore : par la même raiſon, la nourrice doit prendre garde qu'il ne ſe l'écraſe lui-même, en l'appuyant trop fortement contre la mamelle qu'il ſuce.

L'on ne doit pas laiſſer baiſer les enfans par toutes ſortes de gens; communément l'on n'y prend pas aſſez garde. Pour peu qu'un enfant ſoit joli, beaucoup de gens s'empreſſent de l'embraſſer bien des fois; il y a des perſonnes qui ont l'haleine forte, la ſalive malſaine, cela peut cauſer des boutons au viſage de l'enfant, de petits ulceres autour de ſa bouche, cela peut même quelquefois aller plus loin; l'on ſera bien d'y faire un peu plus d'attention.

Quand on porte les enfans aux bras, il faut avoir ſoin de les changer ſouvent de bras, afin de ne pas les habituer à ſe pencher plutôt d'un côté que de l'autre; car cela pourroit cauſer dans la ſuite un vice de confor-

qui n'eſt pas bien ſûr, parce que l'enfant leve ordinairement la tête au moment de ſa chûte, & quelquefois il ne la leve pas aſſez pour que ſon nez ne porte pas : mais, au reſte, ce bourlet pourra toujours le garantir de pluſieurs chocs.

Il faut avoir encore la précaution d'éloigner ſes enfans du danger des chûtes, & de ne pas les confier trop aiſément à d'autres enfans, qui les laiſſeroient tomber, comme il arrive aſſez fréquemment, & non pas toujours impunément. On doit auſſi écarter de leur vue & de leurs mains, tous les inſtrumens qui pourroient les bleſſer dangereuſement.

Il eſt de même très-prudent de ne pas les abandonner trop long-temps. Quand ils ſont ſeuls, ils ſe livrent quelquefois à l'ennui, à la triſteſſe & aux pleurs, c'eſt encore ce qu'il faut éviter autant qu'il nous eſt poſſible; car c'eſt à les réjouir qu'il faut principalement s'occuper.

C'eſt à l'âge de dix, douze ou quinze mois, qu'il faut ſevrer les enfans de la mamelle; les dents qui leur viennent alors, annoncent que la nature a parlé, & que leur eſtomac encore foible, eſt pourtant aſſez fort pour digérer des alimens plus ſolides que le lait. L'on entend dire quelquefois que les enfans qui tettent trop long-temps deviennent ſtupides. Je ne vois pas trop ſur quel fondement l'on peut faire cette aſſertion, car le lait de femme n'eſt pas ſi épais que celui de vache, à beaucoup près. Il me paroît bien plus certain que ſi les enfans ne tettent pas aſſez long-temps, ils ne viendront pas ſi bien, parce que l'autre lait ne paſſera pas ſi facilement dans les ſecondes voies, & que par conſéquent ils reſteront plus délicats. C'eſt peut-être là auſſi tout ce qu'on veut dire, en appellant ſtupide un enfant gros & bien nourri, car ſouvent l'on ne s'entend pas.

Deuxieme époque. L'enfant croit lentement les premieres années qu'il eſt au monde, en proportion de ce qu'il a crû dans la matrice, où il a acquis dix-huit à vingt pouces en neuf mois; car à peine croit-il de ſix pouces la premiere année, & cet accroiſſement diminue d'une façon marquée, juſqu'à l'âge de puberté, temps où il ſe fait un développement viſible de toutes ſes parties.

C'eſt dans les premieres années de la vie, où le tiſſu des fibres eſt très-délicat, où les organes ſont le plus tendres, que l'économie animale eſt le plus ſuſceptible de bons ou de mauvais effets dans les choſes néceſſaires à la vie & à la ſanté de l'enfant, pour perfectionner & fortifier ſon tempérament.

Si, comme on l'obſerve, les fonctions animales ſe font d'autant mieux dans le corps humain, que ſes parties jouiſſent d'une plus grande liberté, de quel étonnement ne devons-nous pas être frappés, quand nous voyons l'Européen, c'eſt-à-dire, l'habitant de la partie ſavante du monde, ſuivre une route toute oppoſée à celle qu'indique l'infaillible nature! Auſſi-tôt que ſon enfant voit la lumiere, il le met dans les liens du maillot, comme s'il vouloit le tyranniſer & lui faire déteſter le jour qu'il lui a donné. A

peine ce temps de captivité & de ſouffrance eſt-il fini, qu'il va lui faire éprouver un autre ſupplice. Il n'y a guere que cet enfant étoit dans les entraves du maillot, à préſent on va le mettre à la torture du corps à baleines, qui ne lui cauſera pas autant de pleurs & de gémiſſemens, mais qui peut-être altérera tout autant les bonnes diſpoſitions qu'il avoit apportées en venant au monde, pour y jouir long-temps de la félicité humaine, c'eſt-à-dire, la ſanté & la liberté.

Je dirai ici tout ce que j'ai à reprendre ſur l'abus qu'il y a de faire porter des corps à baleines aux enfans; & quoique je me borne dans cette époque, à indiquer ce qui convient le mieux aux enfans, ſeulement juſqu'à l'âge de cinq ou ſix ans, pour ne pas revenir ſur le même objet dans les époques ſuivantes, ce que j'en dirai ici peut également s'étendre dans un âge plus avancé.

Le corps à baleines qu'on fait porter aux enfans, ne leur eſt pas moins nuiſible à cet âge, que le maillot où on les met la premiere année de leur vie. Ces corps ſont une eſpece de cuiraſſe incommode & dangereuſe, qui leur gêne beaucoup le reſſort de la poitrine; alors l'admirable jeu de cette partie eſſentielle ne s'opere plus que très-imparfaitement; cette preſſion eſt un obſtacle à une ſuffiſante dilatation du cœur; elle empêche le poumon de s'étendre en tout ſens; les côtes ainſi preſſées, rentrent en dedans, ce qui diminue la capacité de la poitrine, en comprimant la ſubſtance même du poumon; cette mode ou plutôt ce ſupplice, ôte la faculté de reſpirer aiſément, delà viennent la plupart de ces toux opiniâtres, de ces poitrines foibles, de ces complexions délicates, & beaucoup d'autres maladies chroniques qui font paſſer une vie languiſſante, en conduiſant plus rapidement au tombeau ceux qui ont eu la poitrine ſerrée dans leur enfance.

On ſait qu'on ne mange point quand on a la poitrine & l'eſtomac comprimés; ce qui fait, ou qu'on ſe gorge beaucoup quand on s'eſt mis à ſon aiſe, ou, que l'eſtomac ridé & quelquefois flétri par cette compreſſion, ne peut plus ſe prêter à recevoir la doſe d'alimens néceſſaire à la nourriture du corps : l'on ſent, je crois, déjà tout le mal qui peut réſulter de cette alternative. D'un autre côté, ſi l'on fait porter aux enfans un corps qui ne les ſerre point, l'on croira qu'il ne remplira pas le but qu'on ſe propoſe; mais ſi l'on réfléchiſſoit un peu, qu'il n'y a peut-être pas deux minutes de ſuite dans la journée où le corps à baleines puiſſe ſerrer également, & qu'il doit faire plus ou moins cet effet, ſuivant les divers exercices & les différentes ſituations où l'enfant ſe trouve, l'on reconnoîtroit l'inſuffiſance de cet uſage, & l'on verroit qu'il n'y auroit que des corps d'une facile élaſticité, qui pourroient n'être pas auſſi nuiſibles; mais l'on eſt fondé à croire qu'il eſt impoſſible d'en faire de la ſorte, & encore plus impoſſible de leur trouver quelque utilité, comme on le verra dans ce qui va ſuivre.

Si le corps à baleines eſt bien ſerré, il n'y a pas de doute, qu'il ne comprime pluſieurs viſceres qui en ſeront infailliblement altérés. L'enfant éprouve une douleur, ou au moins un mal-aiſe, qui lui ôte cette gaieté qui eſt ſi néceſſaire à cet âge pour la ſanté. Il devient triſte, il reſte immobile & dans l'inaction, parce qu'il ne peut plus exercer librement ces jeux ſi favorables à l'accroiſſement & au développement de la jeuneſſe. Toutes les parties de ſon corps languiſſent dans le repos & dans la gêne; & ſi vous doutez encore que ce corps de baleines puiſſe le faire ſouffrir, voyez les contuſions qu'il a produites ſur ſes chairs ainſi preſſées, & vous verrez ſi cela ſe peut faire impunément & ſans outrager la nature : auſſi ces pauvres malheureux gémiſſent-ils des maux qu'ils endurent par les étranglemens qu'ils ſouffrent dans les muſcles, dans les nerfs, ce qui arrête la circulation des ſucs nourriciers, qui ſe portent alors avec trop d'abondance ſur d'autres parties, & l'enfant devient ventru & réellement contrefait, pour avoir prétendu lui faire une belle taille. Dans ce deſſein, on contrarie la nature dans la loi qu'elle dicte elle-même pour la perfection de ſon ouvrage, comme on en voit les plus heureux effets chez d'autres nations, dans les campagnes, & ſur-tout dans les animaux; mais l'inquiet citadin a recours à un art cruel & pernicieux, pour prévenir une difformité à laquelle ſes ſoins imprudens donnent infailliblement naiſſance, car la nature n'a que faire de nos moules mal conſtruits pour perfectionner ſon ouvrage; auſſi cette entrepriſe téméraire révolte toutes les perſonnes éclairées; elles exhortent, elles écrivent contre ces méthodes abominables; l'expérience plus forte & plus déciſive encore, ſe joint à eux pour décrier ces pratiques dangereuſes, mais l'uſage, le préjugé, & ſur-tout l'opinion des femmes, l'emportent toujours, malgré cela, ſur les principes de la raiſon la plus évidente.

La plupart des meres, dans les villes de l'Europe, font porter des corps de baleines à leurs enfans, parce que c'eſt la mode, & afin, diſent-elles, de leur former & de leur ſoutenir la taille. Ce ſont là des mots qui ſemblent d'abord n'être prononcés que par la bouche de la prudence; cependant rien de plus téméraire que leur exécution, parce qu'il eſt certain que rien n'eſt plus capable de contraindre la liberté des enfans & leurs mouvemens naturels, comme on peut l'obſerver aiſément dans tout ce qu'ils font quand ils ſont habillés; car ce corps les gênera néceſſairement, & ſi vous laiſſez faire le tailleur, il ne dépendra pas de lui d'étouffer, pour ainſi dire, votre enfant, pour que ſon ouvrage paroiſſe mieux fait. Cet enfant, qui ſe ſent ainſi ſerré, cherche à diminuer ſa peine; il pouſſe une épaule pour ſe mettre un peu à ſon aiſe; il prend cette habitude, inſenſiblement il ſe rend boſſu. La mere, qui apperçoit que la taille de ſon enfant ſe gâte, fait faire un autre corps encore plus dur & qui le gênera davantage; qu'arrivera-t-il delà? Que cela cachera un peu ſa difformité, ſans pouvoir la corriger; mais alors cet enfant ainſi preſſé, aura une reſ-

piration

piration courte & laborieuſe; la dilatation du poumon n'étant pas ſuffiſante, la circulation ne ſera pas libre dans ce viſcere délicat; alors ſa ſubſtance ſe viciera; de cet accident, il en naîtra beaucoup d'autres; le mouvement du cœur ſera gêné, & les palpitations ſurviendront; l'eſtomac fera mal ſes fonctions, & les indigeſtions ſeront fréquentes : outre que la région des lombes, les reins, la rate, le foie étant comprimés, & la circulation n'y étant pas libre, il ſe formera des embarras dans ces viſceres, c'eſt que les glandes du méſentere s'obſtrueront, parce que la chylification ne ſe fera plus que très-imparfaitement; alors la conſtitution du tempérament de l'enfant en ſera conſidérablement altérée. Ce ſont là les triſtes fruits qu'on recueille ordinairement de ces prétendues précautions que l'on prend pour perfectionner le corps des enfans, & que pour cet effet, on a grand ſoin de mettre à la gêne du maillot, des corps à baleines, des ligatures & des vêtemens trop étroits.

Il en eſt de même des corps à baleines, comme du maillot, dont nous n'avons permis l'uſage, que pour remédier à un vice conſidérable de conformation dans les membres.

Si, par haſard, le tronc d'un enfant foible & malade, tendoit à ſe déjetter, peut-être qu'un corps bien fait, pourroit à la rigueur, contenir & redreſſer un peu certaines parties qui ſe ſeroient viciées par accident; mais dans un enfant robuſte & bien conſtitué, ce moule étranger ne peut que le défigurer, comme il arrive toujours quand il eſt trop ſerré, trop court ou trop long.

Je ne doute pas que le ſot uſage de faire porter aux filles des corps à baleines fort étroits, dans l'idée fauſſe & imaginaire de leur faire ce qu'on appelle *une belle taille*, ne ſoit une des principales cauſes de leurs fréquens avortemens quand elles ſont femmes, & ſur-tout de leur incapacité à nourrir elles-mêmes leurs enfans. La compreſſion qu'elles ont éprouvée dans cette région, n'a pas permis aux ſucs nourriciers de s'y porter aſſez abondamment; la plupart des petits vaiſſeaux s'étant oblitérés, font un obſtacle au retour du lait, ce qui concourt auſſi à engorger les glandes mammaires, maladie à laquelle nous voyons tant de femmes aiſées être ſi ſujettes, parce qu'elles n'ont pas allaité leurs enfans, ſoit par mauvaiſe volonté, ſoit par incapacité, pour avoir été ſerrées dans des corps à baleines trop étroits.

Nous devons donc conclure que l'invention de ces corps n'eſt pas meilleure pour la perfection de l'eſpece humaine, que pour ſa ſanté, qu'ils nuiſent en même-temps à l'un & à l'autre, & qu'ils gâtent plus de tailles qu'ils n'en forment de belles, puiſqu'ils font faire ſouvent aux enfans, des efforts pour ſe dégager un peu de cette cuiraſſe incommode qui les gêne également ſous les bras, & qui, en comprimant tous les vaiſſeaux qui s'y diſtribuent, empêchent la nutrition, l'accroiſſement, & par conſéquent, la force de ces parties, tandis que les ſucs deſtinés à cet uſage, trouvant

un obſtacle dans cette preſſion, refluent & s'introduiſent par ſurabondance, comme nous avons dit, ſur une autre partie qui ſe nourrit trop en proportion des autres, ce qui donne lieu à des maladies & à des difformités ſouvent très-conſidérables. Après ces obſervations, après l'opinion d'un grand nombre de bons auteurs, & ſur-tout d'après l'expérience, l'on peut aſſurer affirmativement que les corps à baleines nuiſent à plus de tailles qu'ils n'en forment de belles, abſtraction faite du grand préjudice qu'ils ſont encore à la ſanté.

D'après ces mêmes principes, je crois que pour vivre long-temps, pour être moins expoſé aux maladies, & enfin pour devenir fort & vigoureux, l'on ne doit point être ſerré ni gêné, pendant ſon enfance, dans ſes habillemens; que les plus ſimples & les plus aiſés, ſont toujours ceux qui conviennent le mieux; donc, il ne faut jamais ni maillot, ni corps de baleines, ni jarretieres, ni toutes autres ligatures qui gênent la circulation & les mouvemens du corps humain.

Les premieres années de la vie, il faut ſeulement garantir du grand froid les enfans, en les y accoutumant inſenſiblement; mais ils doivent être toujours à leur aiſe, pour qu'ils conſervent cette gaieté, ſi néceſſaire à leur accroiſſement, puiſqu'elle favoriſe ſi bien la circulation, & qu'elle ſeconde parfaitement les digeſtions; moyens heureux & efficaces, qui leur font trouver la ſanté dans l'attrait du plaiſir où ils ſe livreront d'eux-mêmes, s'ils ne ſont point gênés dans leurs vêtemens; mais ceux qui ne jouiſſent pas de cette liberté, deviennent triſtes, & les enfans triſtes digerent mal; alors leur tempérament s'altere; ils perdent leurs forces, ou en acquierent très-peu; ils deviennent mal-ſains; la durée de leur vie en ſera même fort abrégée.

Comme je conduis, dans cette époque, l'enfant d'un an, ou environ, juſqu'à l'âge de cinq ou ſix ans, je dois prévenir ici, qu'il faut varier & augmenter ſa nourriture à proportion de ſes forces & de ſon âge; l'on a ſeulement ſoin de lui réitérer ſouvent les alimens ſimples qu'il ſemble manger avec plus de plaiſir.

La bouillie qu'on leur donne les deux ou trois premieres années de leur vie, eſt une nourriture extrêmement groſſiere & indigeſte pour eux; c'eſt une eſpece de maſtic qui peut engorger les routes étroites que le chyle prend pour ſe vuider dans le ſang. Je crois, au reſte, que la crême de riz, le pain émietté, bien cuit au bouillon de bœuf, ou au lait récemment trait, d'autres fois au beurre frais, dont on fera une panade, ou eſpece de bouillie, eſt un aliment bien préférable pour eux. On ſe ſert, pour leur en faire manger, d'une petite cuiller, afin de ne pas leur donner des bouchées trop fortes : il vaut mieux auſſi leur donner à manger de trois en trois heures, que de leur en donner trop à la fois.

Quand les enfans prennent leurs groſſes dents, c'eſt une marque que leur eſtomac eſt aſſez fort pour digérer la viande; on leur en donne un

par l'eau), mais, malgré cela, il ne faut jamais leur donner des liqueurs ſpiritueuſes, car elles criſpent & arrêtent l'accroiſſement.

Il faut encore obſerver que les enfans ont en général un tempérament ſi humide, qu'il ſuffit de les faire boire très-peu, parce que les boiſſons abondantes leur relâchent l'eſtomac, & il s'en faut bien qu'ils aient auſſi beſoin de relâchant dans leur nourriture ordinaire; ainſi l'on doit peu faire boire les enfans.

Les enfans ont beſoin de dormir ſouvent les premieres années de leur vie. Le ſommeil eſt un reſtaurant qui convient particuliérement à l'enfance; il répare avantageuſement leurs petites forces qui ſont aiſément abattues par le mouvement preſque continuel où ils ſont à cet âge. Ils doivent auſſi manger plus ſouvent, parce que leurs digeſtions ſont promptes, mais malfaites, ce qui produit peu de chyle chez eux, & beaucoup d'excrémens, mais dans la ſuite, on fera bien d'attendre que l'envie de dormir & celle de manger leur vienne juſqu'à un certain point, ſans les prévenir ſur cela.

Ne mettez jamais coucher les enfans avec de vieilles perſonnes; ces dernieres, à la vérité, s'en porteront mieux, parce que l'inſenſible tranſpiration des jeunes eſt bénigne; elle paſſe dans le vieux où elle entretient la ſoupleſſe de ſes fibres, mais l'enfant en ſouffre beaucoup, par la perte qu'il fait; il maigrit, il s'exténue, il en tombera malade infailliblement.

Il faut accoutumer les enfans à ſe moucher toutes les fois qu'ils ſont morveux, le ſoir également quand ils ſe couchent, & le matin quand ils ſe levent, parce que cela dégorge les ſinus & la membrane pituitaire. Quand cette humeur ſéjourne trop long-temps dans ces cavités, elle ſe corrompt, cela donne une mauvaiſe odeur au nez; cela peut auſſi occaſionner quelquefois une fluxion acrimonieuſe ſur les yeux. On doit leur donner des mouchoirs de fil par préférence à ceux de coton, & leur en changer tous les jours.

Les enfans prennent ſouvent l'habitude de ſe porter un de leurs doigts dans le nez, & de ſe gratter l'intérieur des narines, cela eſt aſſez dangereux pour qu'on doive les en détourner, car ils peuvent, avec leurs ongles, écorcher cette partie, l'envénimer enſuite, ce qui donne quelquefois naiſſance à un mal encore plus grave.

Les déjections chez les enfans juſqu'à l'âge de trois ou quatre ans, ſont ordinairement aſſez abondantes; mais, dans la ſuite, le goût exceſſif qu'ils prennent à leurs jeux, les détourne quelquefois de cette importante fonction. Quand ils ſont parvenus à cet âge, il faut prendre garde s'ils vont à la ſelle une fois par jour; l'on doit indiſpenſablement leur en faire contracter l'habitude; car ſi un enfant de cinq ou ſix ans reſtoit deux ou trois jours ſans aller à la ſelle, il faudroit l'engager d'y aller tout naturellement, ſans lui donner aucun remede que de lui faire boire de l'eau pure; parce

mon délicat, alors un rhume opiniâtre ſurvient, l'ulcere s'y forme, voilà un enfant pulmonique pour avoir été élevé trop délicatement; on l'a conduit par la main dans le précipice qu'on vouloit lui faire éviter.

Quand eſt-ce qu'ils connoîtront mieux les moyens de les faire jouir en bonne ſanté, des avantages que leur naiſſance & leur fortune leur procurent, & qu'ils ne diront plus : *nos enfans naiſſent de peres & de meres de qualité, par conſéquent d'une complexion délicate, ces enfans ne ſauroient être aſſez robuſtes pour être élevés à la maniere des payſans !* Commencez d'abord, leur dirai-je, à les imiter en quelque choſe là-deſſus, & enſuite, par dégrès inſenſibles, fortifiez leur tempérament, comme s'ils étoient deſtinés à faire un jour les plus pénibles travaux. En travaillant ainſi à endurcir leur conſtitution corporelle, vous augmenterez leurs plaiſirs préſens, & vous diminuerez les peines qu'ils éprouveront dans un âge plus avancé : enfin, ajouterai-je, c'eſt-là un des bons moyens de vous donner des héritiers vigoureux, qui perpétueront vos races illuſtres dans les ſiecles à venir.

La nature ayant conſtruit tous les êtres pour vivre dans le fluide qui les environne, les en retirer par de prétendues précautions, ce n'eſt pas moins que le comble de la ſottiſe; auſſi la plupart des enfans envers qui on a tant pris de ces fauſſes précautions, ne ſont ſouvent que des embryons qui ne connoiſſent la vie que par les infirmités.

Les enfans ont les nerfs beaucoup plus gros à proportion que les adultes, & l'on obſerve que de tous ceux qui périſſent, il n'y en a preſque point qui meurent ſans de violentes convulſions. Nous devons donc comprendre que le genre nerveux eſt facilement affecté chez les enfans, & en attribuer la cauſe à la capacité conſidérable de leur cerveau, eu égard au reſte du corps. Tout ce qui pourra donc irriter trop vivement le genre nerveux, doit être fort dangereux à cet âge.

L'on eſt très-répréhenſible quand on fait naître des frayeurs aux enfans, ſoit par une ſurpriſe occaſionnée par un grand bruit inattendu, par des cris aigus & perçans, ou en leur préſentant tout-à-coup des objets capables de les ſurprendre déſagréablement. Les récits fabuleux des mangeurs d'hommes, des revenans, des loups-garoux & de pareilles fariboles, peuvent nuire également à leur corps & à leur eſprit; en bleſſant vivement leur petite imagination, cela peut leur procurer des ſonges funeſtes, & par conſéquent de violentes émotions qui irriteront trop fortement chez eux le genre nerveux, & donneront lieu à des convulſions auxquelles ils n'ont déjà que trop de diſpoſition. Un tremblement dans les membres, des attaques de vapeurs épileptiques, ſont ſouvent les triſtes fruits qu'ils recueillent de la déteſtable bêtiſe de leur nourrice, de leur ſevreuſe, ou des domeſtiques de la maiſon. C'eſt aux peres & meres à veiller à cela, & à tranquilliſer leurs enfans ſur tout ce qui pourroit les effrayer. L'explication de la choſe même les calme un peu; mais les exemples de ſécurité qu'on leur donne, ſont plus efficaces & les raſſure tout-à-fait.

un obſtacle dans cette preſſion, refluent & s'introduiſent par ſurabondance, comme nous avons dit, ſur une autre partie qui ſe nourrit trop en proportion des autres, ce qui donne lieu à des maladies & à des difformités ſouvent très-conſidérables. Après ces obſervations, après l'opinion d'un grand nombre de bons auteurs, & ſur-tout d'après l'expérience, l'on peut aſſurer affirmativement que les corps à baleines nuiſent à plus de tailles qu'ils n'en forment de belles, abſtraction faite du grand préjudice qu'ils ſont encore à la ſanté.

D'après ces mêmes principes, je crois que pour vivre long-temps, pour être moins expoſé aux maladies, & enfin pour devenir fort & vigoureux, l'on ne doit point être ſerré ni gêné, pendant ſon enfance, dans ſes habillemens; que les plus ſimples & les plus aiſés, ſont toujours ceux qui conviennent le mieux; donc, il ne faut jamais ni maillot, ni corps de baleines, ni jarretieres, ni toutes autres ligatures qui gênent la circulation & les mouvemens du corps humain.

Les premieres années de la vie, il faut ſeulement garantir du grand froid les enfans, en les y accoutumant inſenſiblement; mais ils doivent être toujours à leur aiſe, pour qu'ils conſervent cette gaieté, ſi néceſſaire à leur accroiſſement, puiſqu'elle favoriſe ſi bien la circulation, & qu'elle ſeconde parfaitement les digeſtions; moyens heureux & efficaces, qui leur font trouver la ſanté dans l'attrait du plaiſir où ils ſe livreront d'eux-mêmes, s'ils ne ſont point gênés dans leurs vêtemens; mais ceux qui ne jouiſſent pas de cette liberté, deviennent triſtes, & les enfans triſtes digerent mal; alors leur tempérament s'altere; ils perdent leurs forces, ou en acquierent très-peu; ils deviennent mal-ſains; la durée de leur vie en ſera même fort abrégée.

Comme je conduis, dans cette époque, l'enfant d'un an, ou environ, juſqu'à l'âge de cinq ou ſix ans, je dois prévenir ici, qu'il faut varier & augmenter ſa nourriture à proportion de ſes forces & de ſon âge; l'on a ſeulement ſoin de lui réitérer ſouvent les alimens ſimples qu'il ſemble manger avec plus de plaiſir.

La bouillie qu'on leur donne les deux ou trois premieres années de leur vie, eſt une nourriture extrêmement groſſiere & indigeſte pour eux; c'eſt une eſpece de maſtic qui peut engorger les routes étroites que le chyle prend pour ſe vuider dans le ſang. Je crois, au reſte, que la crême de riz, le pain émietté, bien cuit au bouillon de bœuf, ou au lait récemment trait, d'autres fois au beurre frais, dont on fera une panade, ou eſpece de bouillie, eſt un aliment bien préférable pour eux. On ſe ſert, pour leur en faire manger, d'une petite cuiller, afin de ne pas leur donner des bouchées trop fortes : il vaut mieux auſſi leur donner à manger de trois en trois heures, que de leur en donner trop à la fois.

Quand les enfans prennent leurs groſſes dents, c'eſt une marque que leur eſtomac eſt aſſez fort pour digérer la viande; on leur en donne un

L'uſage des alimens ſalés & épicés, tous ceux qui ſont forts en aſſaiſonnement, ou qu'on mange trop chauds; l'habitude de boire du vin pur, des liqueurs, de manger des ſucreries, outre que toutes ces choſes ne valent rien à la ſanté, c'eſt qu'elles dépravent beaucoup encore aux enfans le ſens du goût.

Tout ce qui peut deſſécher & racornir la peau, comme les brûlures & l'uſage de ſe répandre ſur les mains des eaux ſpiritueuſes, nuit infailliblement à la ſubtilité du tact. C'eſt un abus auſſi que d'accoutumer les enfans à faire uſage de la main droite, par préférence à la main gauche; pourquoi ne leur pas laiſſer la neutralité qu'ils apportent en venant au monde, & ne pas leur conſerver l'aptitude d'être ambidextres, en ſe ſervant indifféremment de l'une & de l'autre main pour tous leurs beſoins? Sans cela, les forces ne ſeront pas également partagées, parce que la main & le bras qu'on exerce le plus, attirent une plus grande quantité de lymphe & d'eſprit animal; les liqueurs y circulent avec plus d'aiſance, & les ſucs nourriciers avec plus d'abondance; ils deviennent plus forts & plus gros, le tact même y ſera meilleur. C'eſt preſque rendre les enfans manchots que de les aſſujettir à ſe ſervir toujours de la main droite; cet uſage n'eſt fondé ſur aucun principe de raiſon; il eſt auſſi biſarre qu'arbitraire.

Il faut donner beaucoup de liberté aux enfans de cinq ou ſix ans; par exemple, il eſt bon de leur laiſſer prendre ſouvent le grand air par le froid & par le chaud, afin que dès leur plus tendre jeuneſſe, ils s'accoutument à braver l'intempérie des ſaiſons; car plus on les ménage, plus on les rend foibles & languiſſans.

Il faut leur permettre tous les exercices qui ſecouent modérément la machine, parce que le mouvement que la nature leur dicte, & qui eſt ſi fort de leur goût, eſt très-ſalutaire à leur ſanté; car, dans cet âge, ils ſont ſi pleins d'humidité, qu'un mouvement preſque continuel ſeconde efficacement la dépuration de leurs humeurs.

C'eſt-là auſſi qu'ils ſont à l'aiſe, & que n'éprouvant & ne redoutant aucune contrainte, un pere attentif, peut mieux étudier en ſecret, l'inclination dominante de chacun de ſes enfans.

Ne vous oppoſez donc point à leurs exercices innocens; reconnoiſſez, dans ce penchant, les ſages vues de la nature, qui fait tout pour le mieux & qui l'a ainſi inſtitué. Ne les faites aſſeoir que rarement, & ſeulement ſur une chaiſe de bois, dont le ſiege ſera tout plat. Il faut les accoutumer à ſe tenir debout, autant qu'il ſera poſſible, à avoir la tête droite, les épaules un peu en arriere, ſans avancer le ventre, & les faire marcher ainſi à grands pas.

Troiſieme époque. Je n'ai fait, juſqu'à préſent, aucune diſtinction dans les deux ſexes, parce que l'habillement, la nourriture & les exercices d'un garçon ou d'une fille juſqu'à l'âge de cinq ou ſix ans, ſont, à peu de choſe

près, les mêmes. L'on s'appercevra, dans la ſuite de cet article, que j'ai eu plus ſpécialement en vue d'indiquer la meilleure direction à ſuivre dans l'habillement, la nourriture & les exercices d'un garçon que d'une fille. Ce n'eſt pas qu'on ne fît très-bien de preſcrire, à pluſieurs égards, le même régime de vie aux filles qu'aux garçons; car il importe beaucoup, pour la bonne conſtitution de l'eſpece humaine, que les femmes ſoient d'un tempérament auſſi robuſte que leur ſexe le comporte.

C'eſt ordinairement à l'âge de cinq ou ſix ans, qu'on change en Europe l'habillement des garçons. On leur ôte alors la robe d'enfance pour les revêtir d'une marque plus virile. On leur fait porter un habit & des culottes. Ce n'eſt pas trop tôt à cinq ou ſix ans, ſi l'enfant eſt aſſez gros & aſſez fort pour ſon âge; mais s'il eſt petit, mince & foible, l'on fera bien d'attendre encore une année ou deux, parce que ce nouvel habillement, quelque ſimple & aiſé qu'on le faſſe, exigera toujours un peu plus de peines & de ſoins que celui qu'il vient de quitter; il le gênera néceſſairement un peu dans les commencemens; ce ſont des boutons à paſſer dans pluſieurs boutonnieres en divers endroits du corps. Je déſapprouve beaucoup toutes ces eſpeces de ligatures, elles nuiſent ſûrement aux fonctions de l'économie animale, & à l'accroiſſement des parties du corps; mais quand j'en démontrerois mieux encore tous les mauvais effets, je n'eſpérerois pas davantage d'amener en Europe une partie de la mode des Turcs. Ainſi je dis donc, qu'il faut que l'enfant ſoit aſſez fort pour mettre lui-même ce nouvel habillement, quand on lui en aura montré la méthode.

C'eſt à l'âge de cinq ou ſix ans qu'on doit commencer à ne point couvrir la tête des enfans, excepté quand ils vont à l'ardeur du ſoleil, & ſeulement dans la nuit légérement. C'eſt auſſi à cet âge qu'il faut les habiller peu chaudement, même en hyver, afin de les accoutumer par gradation, à braver toutes les intempéries de l'air.

Je crois que l'on feroit bien de couper les cheveux, de raſer même la tête des enfans juſqu'à l'âge de huit ou dix ans : outre que cela l'endurciroit davantage, & qu'on pourroit plus aiſément la nettoyer en la vergettant plus ſouvent, c'eſt qu'on en ôteroit mieux l'ancienne tranſpiration qui y forme une eſpece de glace qui en bouche les pores, & qu'on faciliteroit par-là, une tranſpiration nouvelle qui y eſt très-néceſſaire pour détourner les fluxions des yeux, auxquelles les enfans ſont ſi ſujets : d'ailleurs, on peut eſpérer que cela retarderoit la chûte des cheveux, & empêcheroit qu'on ne devînt chauve avant l'âge de la vieilleſſe.

La baſe de la nourriture des enfans, à cette époque, juſqu'à l'âge de dix ou douze ans, doit être de la ſoupe dégraiſſée, faite avec du pain bis ordinaire, des panais, des carottes, au riz, *&c.* elle ne doit jamais être mitonnée, ce qui feroit une colle difficile à digérer, & qui produit toujours beaucoup de glaires. On a ſoin de la laiſſer refroidir au point qu'elle

principalement dans l'homme, que pour inciſer & triturer les alimens; toute autre fonction ne ſert qu'à les détruire.

L'uſage fréquent des cure-dents n'eſt pas bon; celui des épingles, pour les nettoyer, eſt encore plus mauvais; tout ce qui pique la gencive ou qui lime l'émail des dents, doit être rejetté. Après le repas, & même tous les matins, on doit faire laver la bouche aux enfans avec un peu d'eau & de vin, cela doit ſuffire. Si l'on veut acquérir des connoiſſances plus étendues ſur cet objet important, il n'y a qu'à lire les bons ouvrages qu'on a faits ſur cette matiere.

C'eſt un grand bien pour la ſanté des enfans, de les accoutumer à n'être pas frileux, & de ne les laiſſer approcher que très-rarement du feu, même dans les plus grands froids; par ce moyen ils y ſeront peu ſenſibles; ils en ſupporteront plus patiemment les rigueurs; en ſe chauffant moins ils en ſeront plus agiſſans & plus diſpos; ils acquerront des forces que le feu leur fait perdre: car rien ne rend plus délicat, plus lâche, plus peſant & plus pareſſeux que de ſe chauffer beaucoup; c'eſt auſſi ce qu'on remarque chez ceux qui vivent dans un air raréfié, ayant dans leurs chambres des feux ou des poëles qui y donnent beaucoup de chaleur; ces perſonnes ont la fibre très-relâchée; elle a perdu le ton qu'il lui faut dans ſon action; auſſi ces gens-là s'enrhument-ils d'abord qu'ils vont au grand air. Quand j'entends ces eſclaves de la molleſſe, ces favoris de Plutus, ſe plaindre de ce qu'ils ſont toujours enrhumés pendant l'hiver, je leur dirois volontiers: que ne vous plaignez-vous à la fortune de ce qu'elle vous a donné aſſez de richeſſes pour prévenir tous vos beſoins imaginaires, ou plutôt, plaignez-vous de l'abus que vous en faites, c'eſt ce qui vous rend toujours ſi acceſſibles aux infirmités.

Toutes les parties qui ſont expoſées au froid, y deviennent preſque inſenſibles; c'eſt un fait dont la ſimple expoſition démontre l'évidence; car, dans les rigueurs de l'hiver, les femmes les plus délicates ſe découvrent impunément la poitrine, & perſonne ne ſent le froid au viſage & aux yeux. Ce n'eſt donc pas la nature qui nous aſſujettit à renouveller notre chaleur auprès d'un grand feu qui nous tient dans l'inaction; elle nous ſollicite, au contraire, pendant l'hiver, à nous donner plus de mouvemens que dans les chaleurs de l'été, ſaiſon où il ſemble qu'elle nous invite davantage au repos. Mais dès qu'une fois les grands feux d'appartemens ſont devenus une affaire de luxe, on ne doit plus s'étonner que les habitans des villes aient adopté par air, ce qu'ils devoient fuir par raiſon: au reſte, il y a au moins deux claſſes d'hommes qui ne perdent rien à cela, ce ſont les médecins & les marchands de bois.

Le ſommeil, dit M. Locke, eſt le plus excellent cordial que la nature ait préparé à l'homme. Cela eſt très-vrai, c'eſt un temps précieux à tout âge, & plus particuliérement encore à l'enfance. Plus nous ſommes près de notre naiſſance, plus le ſommeil nous eſt néceſſaire. On doit auſſi le

Il ne faut jamais ſaigner les enfans, c'eſt leur vie que leur ſang. C'eſt ſouvent le ſang qui détermine le tempérament, & comme le ſanguin eſt le meilleur des tempéramens, c'eſt auſſi celui qu'on doit le plus ſeconder dans les vues de la nature.

M. Locke recommande beaucoup de ne jamais droguer les enfans par précaution, comme on dit quelquefois, & pour prévenir les maux dont on les croit menacés. Cet auteur a très-bien fait de condamner fortement cette pratique ; car, en effet, les médecines leur ſont très-contraires, quand ils n'en ont pas un beſoin bien urgent.

Il eſt très-prudent de ne pas faire éprouver aux enfans les alternatives ſubites de la grande joie à l'extrême triſteſſe, parce que cela produit ordinairement de ſi fortes révolutions, qu'elles ſont capables de nuire pour toujours aux fonctions de l'économie animale. Si un chagrin imprevu leur arrachoit des larmes en abondance, gardez-vous bien, peres & meres, de vouloir les arrêter promptement par des careſſes, bien moins encore par vos menaces, ſur-tout s'ils n'ont pas accoutumé d'en répandre facilement. Que d'infirmités, que de trépas, ont été les triſtes ſuites de ce défaut de précaution !

Quand on veut faire étudier les enfans, il faut les y amener par une pente bien douce qu'on ſemera de quelques fleurs ; car la nature, dans le plus grand nombre, répugne beaucoup aux épines de l'étude ; auſſi voit-on peu d'enfans étudier par goût, ſur-tout dans les commencemens ; il y en a même pluſieurs qui y perdent leur bonne ſanté, parce qu'il ſe fait une grande diſſipation d'eſprits animaux qui les énerve & nuit conſidérablement à leur croiſſance ; peut-être auſſi que la bêtiſe & la ſévérité barbare de la plupart des pédagogues contribuent beaucoup à cette averſion. On voit, en effet, pluſieurs régens qui ne ſe doutant pas qu'il faut un peu ſe modifier aux diſpoſitions naturelles de l'enfant, veulent en exiger l'impoſſible, même en s'y prenant mal ; alors cela inſpire un ſi grand dégoût, quelquefois une crainte ſi forte, ou une douleur ſi amere à pluſieurs de ces pauvres enfans, que cela attaque beaucoup la conſtitution d'un bon tempérament.

La plupart des jeunes gens aiment avec paſſion tous les exercices corporels, ils ne demandent pas mieux que d'agir ; le repos, dans le jour, n'eſt point du tout de leur goût ; le déſir de ſe mouvoir eſt dans leur exiſtence ; c'eſt un don, je le répete, que le ſouverain Créateur leur fait à cet âge de foibleſſe, où les fibres trop tendres, auroient de la peine à broyer les ſucs, où les vaiſſeaux encore plus lâches ne réſiſtent pas aſſez à l'effort du ſang. La circulation ne ſeroit que médiocrement favoriſée, les digeſtions, les ſécrétions ſeroient imparfaites, & le chyle mal préparé, ſi les enfans étoient moins avides de jeux & d'exercices. Il eſt aſſez rare qu'il faille les provoquer à en prendre ; mais ſi par quelques fâcheuſes diſpoſitions du corps ou de l'eſprit, ils n'en prenoient pas aſſez, il ne faudra

Quatrieme époque. Plus l'enfant avance en âge, plus les facultés de ſon ame ſe développent. Les fonctions vitales s'exécutent auſſi de mieux en mieux.

L'habillement eſt le même, à cet âge, que celui qui eſt énoncé dans l'époque précédente. L'on ſuivra la mode du pays autant qu'elle ſera fort ſimple, aiſée, & qu'elle ne gênera aucune partie du corps; pour peu qu'elle ſoit contraire à cette loi de ſageſſe & de liberté, il faut l'abandonner; c'eſt alors un tyran qui n'a droit de régner que ſur les vils eſclaves qui l'encenſent.

Quand on s'apperçoit que la croiſſance de la perſonne a rendu ſes vêtemens un peu étroits, on doit lui en faire porter de plus larges, par les raiſons que nous avons tant répétées dans les précédentes époques. Il vaut mieux qu'ils ſoient tout-à-fait médiocres, & en changer plus ſouvent, c'eſt-à-dire, d'abord qu'ils peuvent gêner un peu les mouvemens du corps, en obſervant que dès l'âge de ſix ou ſept ans, il faut s'habiller moins chaudement, afin de parvenir, par gradation, à ſe faire, comme on dit vulgairement, un corps de fer, en s'accoutumant, dès ſa tendre jeuneſſe, à ſe rendre inacceſſible aux rigueurs des ſaiſons.

L'homme eſt fait pour être moins occupé à manger que les animaux. Le plus grand gourmand d'entre les humains n'y employe pas trois heures ſur vingt-quatre. Les matieres végétales & animales ſont faites pour ſa nourriture. Le mélange de ces deux ſubſtances corrige le trop grand effet de l'une ou de l'autre; car ceux qui ne ſe nourriſſent que de chairs, ſont ſujets à la corruption, ceux qui ne ſe nourriſſent que de végétaux, à moins qu'ils n'habitent des contrées brûlantes, tombent dans d'autres inconvéniens, tels que le froid, les crudités d'eſtomac, les viſcoſités, *&c.* c'eſt pourquoi dans nos climats, il eſt bon de manger auſſi un peu de viande, afin que ſon alkaleſcence ſe combinant avec l'acide des végétaux, il en réſulte un compoſé qui ne participe des mauvaiſes qualités de l'un ni de l'autre.

L'on doit mener une vie un peu auſtere, en s'accoutumant à manger de tout ce qui ſe mange, ſans être délicat ſur le choix des aſſaiſonnemens qu'on doit ſimplifier le plus qu'il eſt poſſible, en ſe perſuadant bien que le meilleur de tous eſt celui de l'appétit qu'on gagne par l'exercice du corps. On fera bien de manger ſouvent froides les viandes bouillies ou rôties. Il faut bien mâcher ce qu'on mange, pour mieux imprégner de ſalive le bol qu'on fait alors dans la bouche; cela ſert à développer toutes les qualités ſapides contenues dans les alimens, pour qu'elles puiſſent agir ſur les papilles nerveuſes de la langue, & qu'en flattant notre goût, elles faſſent prendre la nourriture avec plus de plaiſir.

La nourriture ne doit pas être délicate ni exquiſe; elle doit être ſolide & ſimple. Il faut attendre le beſoin de manger ſans jamais le prévenir; l'appétit en eſt le thermometre; s'il ne faut pas attendre qu'il ſoit baiſſé

au

le fonds le plus riche, mais perfectionné par un long & continuel exercice; la culture ajoute toujours à la bonté & à la fécondité du terroir. L'application ſans talent ne fera que des hommes médiocres; le talent ſans application ne produira jamais des hommes ſupérieurs.

Suppoſer que la nature fait tout, que l'exercice & l'application n'ajoutent rien aux talens naturels, c'eſt une maxime pernicieuſe qui entretient la nonchalance des bons eſprits, & augmente le découragement des médiocres. On reconnoît, par l'expérience, que preſque tous les hommes ne vont pas ſi loin qu'ils pourroient aller, s'ils apportoient à ce qu'ils font, une grande application. Il ne faut pas s'y méprendre, tous ceux qui ſont nés pour avoir de l'eſprit, ne ſont pas gens d'eſprit. Il eſt d'une utilité univerſelle, que l'on ſoit convaincu dans toutes les profeſſions, qu'il eſt impoſſible de bien ſavoir ce que l'on n'a pas bien appris.

Nier la force de l'Education, c'eſt nier contre l'expérience la force des habitudes. Que ne pourroit point une inſtitution formée par les loix, & dirigée par des exemples! Elle changeroit en peu d'années les mœurs d'une nation entiere; chez les Spartiates, elle avoit vaincu la nature même; il y a un art de changer la race des animaux; n'y en auroit-il point pour perfectionner celle des hommes?

Si l'humanité eſt ſuſceptible d'un certain point de perfection, c'eſt par l'inſtitution qu'elle peut y arriver. L'objet du légiſlateur doit être de procurer aux eſprits le plus haut degré de juſteſſe & de capacité qu'il eſt poſſible, aux caracteres le plus haut degré de bonté & d'élévation, au corps le plus haut degré de force & de ſanté.

On ne doit pas eſpérer d'atteindre aiſément à ce point de perfection; trop d'obſtacles s'y oppoſent, ſur-tout parmi nous; mais on doit toujours tendre au but, c'eſt le moyen d'en approcher de plus près.

Les mœurs publiques d'une grande nation ne ſont pas toujours bonnes; la débauche trop univerſelle de la jeuneſſe, le luxe trop répandu, le peu d'amour de la patrie & du bien public, l'inquiétude naturelle de nos eſprits, la diſſipation, l'oubli des devoirs eſſentiels de ſa profeſſion, une multitude de cauſes connues, s'oppoſent à la conſidération due au mérite & à la vertu, & qui en eſt la plus flatteuſe récompenſe. Sans la conſidération perſonnelle, toute inſtitution ſera imparfaite, quand même les loix la favoriſeroient. *Quid leges ſine moribus vanæ proficiunt?* diſoit un des plus beaux & des meilleurs eſprits de l'antiquité. Horace 3. *Od.* 23. Mais le gouvernement peut ſubjuguer les mœurs même; les titres, les honneurs, le blâme qu'il diſtribue, ont cours comme ſa monnoie.

Les études publiques ne ſont pas dirigées vers la plus grande utilité publique; c'eſt un fait dont la vérité eſt portée juſqu'à la démonſtration: heureuſement la poſſibilité de les réformer, eſt auſſi-bien prouvée que ſa néceſſité. Il y a un nombre prodigieux de vérités connues, éparſes dans une infinité de livres, répandues dans une infinité de têtes; il ne s'agit que

vroient l'Europe depuis ſi long-temps, diſparurent; l'imprimerie fut inventée, des colleges furent fondés, l'émulation excitée, & on eut honte d'être ignorant; mais l'Education fut trop concentrée dans les colleges, & elle eſt reſtée preſque toute ſcholaſtique.

Les lettres ne ſont qu'une partie de l'inſtitution d'une nation; l'inſtitution a des vues plus étendues : elle eſt pour un Etat ce qu'eſt l'Education pour les particuliers. Son objet eſt de rendre une nation plus éclairée en tout genre, & par conſéquent plus floriſſante.

Les lettres ſont à la fois la nourriture des eſprits, l'inſtruction & l'ornement du monde. Platon & Ciceron, qui ont inſtruit leurs contemporains, éclairent encore aujourd'hui l'univers; & la poſtérité la plus reculée profitera de leurs leçons. On doit regarder les lettres dans un Etat, comme la ſource & l'appui des vertus humaines & civiles. Malheur aux nations chez qui l'amour des lettres viendroit à s'éteindre!

Les connoiſſances que l'on acquiert au college, peuvent-elles s'appeller des connoiſſances? Que ſait-on après dix années qu'on emploie, ſoit à ſe préparer à y entrer, ſoit à ſe fatiguer dans le cours des différentes claſſes? Sait-on même la ſeule choſe qu'on y a étudiée, les langues, qui ne ſont que des inſtrumens pour frayer la route des ſciences? A l'exception d'un peu de latin qu'il faut étudier de nouveau, ſi l'on veut faire quelque uſage de cette langue, la jeuneſſe eſt intéreſſée à oublier, en entrant dans le monde, preſque tout ce que ces prétendus inſtrumens lui ont appris. Eſt-ce là le fruit qu'on devroit tirer de dix années du travail le plus aſſidu.

Sur mille étudians qui ont fait ce qu'on appelle *leur cours d'humanités & de philoſophie*, à peine en trouveroit-on dix qui fuſſent en état d'expoſer clairement & avec intelligence les premiers élémens de la religion, qui ſuſſent écrire une lettre, qui puſſent diſcerner habituellement une bonne raiſon d'une mauvaiſe, un fait prouvé de celui qui ne l'eſt pas.

Les Grecs & les Romains, plus ſages que nous & plus vigilans ſur un objet auſſi important que l'Education, ne l'avoient pas abandonnée à des hommes qui euſſent des vues & des intérêts différens de ceux de la patrie; elle étoit dirigée par des légiſlateurs ou par des philoſophes capables de l'être. Solon n'eût jamais confié à des Spartiates, à plus forte raiſon à des Ilotes, l'Education des Athéniens, & Lycurgue n'eût pas confié aux Athéniens celle des Spartiates. Lorſqu'Antipater demanda à ces derniers cent cinquante enfans pour ôtages, ils répondirent qu'ils aimoient mieux donner le double d'hommes faits, de peur qu'une Education étrangere ne corrompît leurs enfans.

L'Education devant préparer des citoyens à l'Etat, il eſt évident qu'elle doit être relative à ſa conſtitution & à ſes loix; elle ſeroit foncièrement mauvaiſe, ſi elle y étoit contraire : c'eſt un principe de tout bon gouvernement, que chaque famille particuliere ſoit réglée ſur le plan de la grande famille qui les comprend toutes. Comment a-t-on pu penſer que

tellectuel; par ce qui eſt ſimple, pour parvenir à ce qui eſt compoſé; de s'aſſurer des faits avant de rechercher les cauſes.

Le plus ſûr moyen d'inſtruire les autres, c'eſt de les conduire par la route qu'on a dû ſuivre pour s'inſtruire ſoi-même : or chacun peut connoître, par ſa propre expérience, que les idées ſont plus faciles à proportion qu'elles ſont moins abſtraites & qu'elles ſe rapprochent davantage des ſens; elles ont encore l'avantage d'être déterminées par elles-mêmes: les notions abſtraites au contraire ſont vagues, n'offrent rien de fixe à l'eſprit; & l'objet du philoſophe doit être de déterminer ſes idées, & de les fixer.

C'eſt donc une regle invariable d'inculquer par des exemples ſenſibles & réitérés, les connoiſſances particulieres dont les maximes générales & les termes abſtraits ſuppoſent les impreſſions.

» Si l'on ſaiſiſſoit les progrès des connoiſſances, dit un homme qui en a » bien démêlé l'origine, (l'abbé de Condillac), elles ſe ſuivroient dans un » tel ordre, que ce que l'une ajoûteroit à celle qui l'auroit immédiate- » ment précédée, ſeroit trop ſimple pour avoir beſoin de preuves. De la » ſorte on arriveroit aux plus compliquées, & de celles-là on deſcendroit » ſans peine aux plus ſimples : à peine pourroit-on les oublier, ou du » moins, ſi cela arrivoit, la liaiſon qui ſeroit entr'elles, donneroit la faci- » lité de les retrouver. "

» Par ce moyen, continue cet auteur, on paroîtra plutôt trouver des » vérités nouvelles, que démontrer celles qui ſont déjà trouvées. On ne » convaincroit pas ſeulement les jeunes gens, on les mettroit en état de » ſe rendre raiſon de tous leurs progrès, & d'en faire par eux-mêmes; » ils ſauroient toujours où ils ſont, d'où ils viennent, où ils vont : ils » pourroient juger par eux-mêmes de la route que le guide leur trace- » roit, & en prendre une plus ſûre, s'ils trouvoient du danger à la » ſuivre ".

On doit autant étudier pour ſe former que pour s'inſtruire. Comment eſt-ce que les hommes ſe forment & qu'ils acquierent des connoiſſances? C'eſt en voyant différens objets; c'eſt en écoutant les gens inſtruits, en expérimentant, en réfléchiſſant : celui qui a plus vu, plus obſervé, plus réfléchi, eſt le plus habile : celui à qui on a montré les meilleurs modeles, a le goût le plus ſûr; c'eſt l'avantage que certains enfans ont ſur d'autres : il a paſſé ſous leurs yeux un plus grand nombre d'objets; il y a plus de choix dans ceux qu'on leur a montrés; ils ont eu de meilleurs modeles, plus d'idées exemplaires. Un homme qui n'auroit vu que des tableaux de Raphaël & du Titien, ne ſe contenteroit pas de peintures médiocres.

Il s'enſuit de ces obſervations, que toute méthode qui commence par des idées abſtraites, n'eſt pas faite pour les enfans, & qu'elle eſt contraire à la nature de l'eſprit humain : cette ſeule réflexion bannit les abſtractions

de

au vrai & au réel ; car en ſoi la vérité n'eſt autre choſe que ce qui eſt, ce qui exiſte, & dans notre eſprit ce n'eſt que la connoiſſance des choſes exiſtantes.

Ce but eſt certainement plus juſte, & le chemin pour y arriver, eſt plus droit que le chemin tortueux par lequel les jeunes gens n'arrivent qu'à la connoiſſance de mots ou d'abſtractions.

Le moyen pour réuſſir, eſt d'exciter leur curioſité, d'aider l'eſprit & le génie, de donner du reſſort à leur ame : c'eſt ce que l'on ne fera jamais par des études abſtraites, ſeches & ennuyeuſes. Que ce que vous leur préſentez ſoit agréable ; piquez leur curioſité ; flattez leur amour-propre ; entretenez-les dans la gaieté qui eſt naturelle à cet âge, & ne joignez pas aux études, l'idée de labeur & de peine ; parmi les connoiſſances choiſiſſez celles dont on peut tirer plus de conſéquences utiles, qui ont plus de rapport à l'uſage de la vie civile, aux mœurs & à la vertu ; celles qui élevent l'ame & l'eſprit : préférez les opérations qui ont pluſieurs utilités à la fois ; répétez & approfondiſſez les mêmes dans toute la ſuite de l'Education, de ſorte que depuis le commencement juſqu'à la fin ce ne ſoient que les mêmes vérités, les mêmes choſes plus développées.

L'expérience fait voir qu'on oublie, au ſortir du college, preſque tout ce qu'on y a appris. Pourquoi ? c'eſt que les connoiſſances qu'on y a acquiſes ne ſont point liées avec les notions communes ; c'eſt que l'on ne retient bien que ce qui a été ſouvent répété, & qu'il n'y a que la répétition des mêmes idées, qui puiſſe former des traces aſſez fortes pour les conſerver long-temps. L'expérience fait voir également qu'on n'oublie jamais ce qui eſt gravé pendant l'enfance dans les fibres délicates du cerveau, par des actes fréquens & réitérés. Il n'y a point d'enfant qui ait oublié à jouer aux cartes.

C'eſt ſur ces principes ſimples qu'eſt fondé le plan que je propoſe. Toute bonne méthode doit porter ſur la nature de l'eſprit humain & ſur des faits inconteſtables. Un plan court peut contenir plus de choſes qu'un plan allongé. Ce qu'il y a de plus long, c'eſt l'hiſtoire ; encore pourroit-on y faire beaucoup de retranchemens. Toutes les ſciences néceſſaires à chaque homme peuvent être reſſerrées en peu de volumes.

Une précaution néceſſaire, c'eſt que l'on ne rejette pas, comme on fait, toute la peine & tout le travail ſur les enfans ; c'eſt en quoi l'uſage des colleges eſt le plus vicieux, parce qu'il y a un trop grand nombre d'éleves dans une ſeule claſſe. C'eſt aux maîtres à faire travailler les enfans, mais ils doivent ſe charger de ce qu'il y a de plus pénible ; & l'Etat doit ſoulager les maîtres, autant qu'il eſt poſſible, en faiſant compoſer par des gens habiles des livres élémentaires & claſſiques.

Les enfans n'ont point d'expérience, parce qu'ils n'ont rien vu ; ils n'ont point d'attention, parce que la foibleſſe de leurs organes ne réſiſteroit pas à une tenſion ſoutenue ſur le même objet ; ils n'ont pas de jugement, parce

qu'ils n'ont ni aſſez de matériaux dans l'eſprit pour les comparer, ni aſſez d'exercice & de force pour ſaiſir les détails ſans leſquels toute comparaiſon manque de juſteſſe. Ils ont des ſens qui ſont les portes des connoiſſances ; de la mémoire qui leur rappelle les choſes abſentes qu'ils ont vues ; ils ont de plus la faculté de réfléchir ſur leurs ſenſations, ſur le ſentiment intérieur qui ne les abandonne jamais, non plus que les autres hommes, & ſur les repréſentations des uns & des autres, c'eſt-à-dire, ſur leurs idées.

Il ne s'agit que d'employer ces facultés pour fixer leur attention, pour perfectionner leur jugement, & leur procurer l'expérience qui manque à cet âge.

J'avoue qu'après l'effort inconcevable qu'ont fait les enfans pour apprendre à parler, ce qui me paroît le plus difficile dans toute l'Education, c'eſt de leur apprendre à lire. J'ai peine à comprendre comment on y parvient, ſur-tout par la méthode qu'on emploie pour les inſtruire. Si l'on fait attention aux différentes combinaiſons, à la multiplicité des opérations que cette étude exige, à la quantité de ſons inutiles ou impropres qu'on leur fait articuler, on conviendra que ce n'eſt pas une choſe aiſée, quoiqu'elle ſoit commune, & qu'il faut néceſſairement ou que ce ſoit preſque l'effet d'une routine méchanique, ou que leur eſprit ſoit déjà capable d'une infinité de combinaiſons, lorſqu'il s'applique à des objets ſenſibles.

Ce qui porteroit à ſuppoſer cette capacité dans les enfans, c'eſt le peu d'effort avec lequel ils apprennent des jeux qui exigent des combinaiſons aſſez fines. Mais d'un autre côté on peut demander ſi cette facilité ne viendroit pas plutôt de ce qu'ils ont les idées particulieres de la choſe qu'ils ſont, & qu'ils font avec plaiſir.

Je remarque que tout ce que fait la nature, quelque compliqué qu'il ſoit, elle le fait aiſément ; dès que l'art ſurvient, la difficulté naît : l'art eſt long & pénible. Apprendre à parler, apprendre une langue par uſage, cela ſe fait naturellement & facilement : apprendre à lire, apprendre une langue par regles & par art, c'eſt l'occupation de pluſieurs années.

Mais je ſuppoſe qu'un enfant ſache déjà lire & écrire ; qu'il ſache même deſſiner, ce que je regarde comme néceſſaire, je dis que les premiers objets dont on doit l'occuper depuis cinq ou ſix ans juſqu'à dix, ſont l'hiſtoire, la géographie, l'hiſtoire naturelle, des récréations phyſiques & mathématiques ; connoiſſances qui ſont à ſa portée, parce qu'elles tombent ſous les ſens, parce qu'elles ſont les plus agréables, & par conſéquent les plus propres à occuper l'enfance. S'il eſt vrai que ces objets ſoient la baſe & les matériaux de nos idées, le fondement de la vie civile, de toutes les ſciences & de tous les arts ſans exception, il eſt évident que c'eſt par-là qu'on doit commencer l'inſtruction.

Vers l'âge de dix ans, il ſeroit temps de commencer le cours de litté-

rature ou d'humanités, & on continueroit en même-temps les opérations du premier âge.

On traite les langues vivantes à peu près comme ſes contemporains, avec une ſorte d'indifférence & preſque toujours déſavantageuſement : ce ſont les circonſtances & le goût qui doivent décider du temps ; on renvoie ordinairement cette étude aux années qui ſuivent l'Education.

Dans cette inſtitution il faut donner le pas à la langue maternelle : elle eſt la plus néceſſaire dans tout le cours de la vie. Il eſt donc déraiſonnable de la négliger, ſous prétexte qu'on l'apprendra toujours aſſez bien par l'uſage.

L'expérience apprend qu'on ne la ſait jamais parfaitement ſi on ne l'a pas étudiée ; & les Grecs & les Romains cultivoient la leur préférablement aux langues étrangeres. De cent étudians il n'y en a pas cinquante à qui le latin ſoit néceſſaire, & à peine en compteroit-on quatre ou cinq à qui il puiſſe être utile, dans la ſuite, de le parler & de l'écrire. Il n'y en a aucun qui puiſſe avoir beſoin de parler ou d'écrire en grec, de faire des vers latins ou des vers grecs : il eſt donc contre la raiſon de dreſſer un plan d'Education générale pour ce petit nombre de perſonnes.

Les langues demandent de l'application & du travail ; & quoiqu'elles ne ſoient qu'une diſpoſition à une étude plus ſolide, il faut s'y attacher avec ardeur pendant les premieres années, & éviter le peu de conduite de la plupart de ceux qui s'appliquent aux belles-lettres, & qui ſont contraints d'apprendre toute leur vie à parler & à écrire purement, parce qu'ils n'y ont pas donné le temps néceſſaire dans les commencemens, ou qu'ils l'ont fait ſans ordre & ſans principe. Mais il n'eſt pas inutile de fixer ce que j'entends par la littérature : c'eſt ce que les Romains appelloient la grammaire, *Grammatica.* L'on comprenoit à Rome ſous ce terme généralement tout ce qui concerne la langue, c'eſt-à-dire, non-ſeulement l'habitude de bien lire, une prononciation correcte, une ortographe exacte, une diction pure & réguliere, l'étymologie des mots, les divers changemens arrivés à la langue, l'uſage ancien & l'uſage moderne, le bon & le mauvais uſage, les différentes acceptions des termes, mais encore la lecture & l'intelligence de tout ce qu'il y avoit de bons écrits dans la langue maternelle, ſoit en proſe, ſoit en vers.

Telle étoit l'idée qu'on avoit à Rome & à Athénes des maîtres de grammaire ou des grammairiens, terme preſque ignoble aujourd'hui, mais qui étoit alors en honneur autant que la choſe qu'il ſignifioit. Voilà ce que les enfans venoient apprendre à leurs écoles, & ce qu'ils y apprenoient en effet.

Pour remplir les objets de la littérature, il faut commencer par une grammaire générale & raiſonnée, qui contienne les fondemens de l'art de parler, qui donne une idée nette de toutes les parties du diſcours, où l'on voie ce qui eſt commun à toutes les langues, & les principales différences qui s'y rencontrent.

Je paſſe peut-être trop rapidement ſur ce qui regarde la littérature. Mais les perſonnes inſtruites ſuppléeront ce que je ne dis pas. Je reviens aux opérations du premier âge, que j'ai indiquées, & qu'on doit continuer juſqu'à la fin de l'Education. Apprendre à lire, à écrire, à manier le crayon, eſt l'exercice du premier âge : apprendre à bien lire, à bien prononcer, à écrire & à bien deſſiner, eſt celui du ſecond. Je joints toujours la muſique, l'hiſtoire, la géographie, les mathématiques, l'hiſtoire naturelle & la littérature.

C'eſt alors qu'on doit commencer à étudier la nature ſur la nature même, les arts & les manufactures dans les atteliers; qu'il faut joindre aux faits hiſtoriques appris dans l'enfance, l'hiſtoire générale des nations; & ce qui n'eſt pas moins utile, celle des ſciences, & ſur-tout des arts qui ont le plus de rapport à nos beſoins.

Pour initier les jeunes gens dans la connoiſſance de ces arts précieux, il ſuffiroit de leur montrer les machines les plus ſimples, qu'ils ſe feroient un plaiſir de démonter & remonter. Je ſuis perſuadé qu'en allant par degrés, on parviendroit à faire aſſembler à un enfant de douze ans tous les mouvemens d'une horloge ou les reſſorts de toute autre machine, & par conſéquent de lui en faire comprendre le méchaniſme. La plupart ne demandent que des yeux & du deſſein, avec quelque connoiſſance de géométrie.

Croit-on qu'il fût fort difficile de leur apprendre les principes & les pratiques de l'arpentage, de la meſure des terreins, & que ce ne fût pas pour eux un grand plaiſir de meſurer un jardin, un champ, une plaine, de voir & deſſiner des fortifications, d'en conſtruire eux-mêmes avec du carton?

Enfin puiſque, de l'aveu de tous les hommes, ces connoiſſances ſont le fondement de la vie humaine, pourquoi ne les pas enſeigner préférablement à celles que tout le monde s'accorde à regarder comme inutiles, difficiles & ennuyeuſes?

L'eſprit juſte, cet eſprit qui ſert à gouverner les Etats, comme à conduire les affaires des particuliers; cet eſprit, dis-je, n'eſt qu'un jugement ſolide qui ſaiſit l'état des queſtions, le véritable point de vue des affaires, & ſait choiſir en tout les raiſons déciſives : c'eſt ce bon ſens ſi utile dans le monde; tandis que ce qu'on appelle *eſprit* ne ſert ſouvent qu'à le ravager; auſſi eſtimable quand il enſeigne une bonne adminiſtration de juſtice & de finance, que quand il trace le plan d'une campagne.

Les hommes ſenſés dans tous les temps ont connu les principes & les regles. Quand Scipion converſoit avec Polybe, & qu'en épuiſant la ſcience de gouverner, ils prophétiſoient le changement de la république Romaine; quand du fond de la Macédoine, Philippe remuoit toute la Grece; quand Céſar prenoit de ſi juſtes meſures pour ſubjuguer les Gaulois ou pour détruire le parti de Pompée; quand Richelieu s'occupoit des moyens d'a-

baiſſer la maiſon d'Autriche ; tous ces grands hommes s'appuyoient-ils ſur d'autres fondemens que ſur une connoiſſance exacte des perſonnes, ſur des notions juſtes des choſes, ſur des faits circonſtanciés, ou ſur de fideles rapports? Croyoient-ils légérement tous les diſcours, tous les bruits populaires?

Le bon ſens eſt la regle de toutes les vertus & de toutes les bonnes qualités : il diſtingue l'homme raiſonnable de celui qui ne l'eſt pas, le vrai ſavant de celui qui n'a qu'un ſavoir confus, la vertu de la ſuperſtition, le grand homme de celui qui n'eſt que héros. Avec cette faculté de plus, l'Empereur Julien & Charles XII, euſſent été peut-être les plus grands hommes de l'univers.

Le bon ſens eſt toujours utile dans la ſcience, parce qu'il ſait s'arrêter aux choſes qui ſont à ſa portée. La ſcience ſans le bon ſens, eſt ſouvent pernicieuſe & toujours ridicule.

Il y a des notions primitives qui ſervent de baſe à toute certitude, auxquelles il eſt impoſſible de ſe refuſer ſans renoncer au ſens commun. Telle eſt en fait de témoignage, la notoriété ou l'évidence d'une choſe de fait généralement reconnue, qui eſt le réſultat d'une multitude de perceptions ſenſibles; telle eſt en fait de raiſonnemens, la perception immédiate réſultant de la ſimple vue de l'eſprit ou du ſentiment intérieur.

Mais les bornes de la raiſon ne ſont pas fixées, & perſonne n'a droit de propoſer la ſienne pour regle de celle des autres. La raiſon n'ayant donc point de meſure commune bien déterminée, il faut des principes & des regles pour la guider, pour l'aider à diſcerner le vrai du faux, en matiere de raiſonnemens comme en matiere de faits; c'eſt ce qu'on appelle *la logique & la critique.*

Eſt-il vrai qu'il y a un art de penſer & de raiſonner, qu'on enſeigne en cinq ou ſix mois à de jeunes gens dans les écoles de l'Europe? On ne l'apprend point aux femmes ni aux enfans qu'on ne fait pas étudier ; cependant il ſe trouve à la longue que les uns raiſonnent à peu près auſſibien que les autres, & ſouvent ceux qui ont enſeigné cet art, raiſonnent le plus mal. Il n'eſt pas étonnant que cela répande des doutes ſur l'utilité des regles, ou du moins ſur celle de la méthode qu'on emploie pour les enſeigner.

On ne commence à apprendre la logique aux enfans qu'à la fin des études; on ne leur apprend rien ſur la critique ; on attend preſque qu'ils aient l'eſprit faux pour le redreſſer. On regarde les ſciences comme des pays différens, où l'on fait ſucceſſivement voyager les jeunes gens.

Toutes les regles générales, tous les préceptes de quelque art que ce ſoit, ne ſervent à rien, ſi on n'en fait l'application : on ne retient, à proprement parler, que les choſes dont on a fait uſage, & dont on a fait l'expérience. Les regles de la poéſie & de la peinture, ſont plus connues & plus parfaites que du temps d'Homere & de Virgile, de Raphaël & du

Titien. Avons-nous de meilleurs poëtes & de meilleurs peintres ? Avons-nous de meilleures têtes qu'Hippocrate, Ariſtote & Platon ?

Je connois toute l'utilité des regles & même leur néceſſité; elles ſervent à écarter les cauſes des mauvais raiſonnemens, & à dévoiler les ſophiſmes : mais ſeules, elles n'ont jamais pouſſé fort loin les connoiſſances des hommes. Après le caractere naturel de l'eſprit, c'eſt l'application, c'eſt l'expérience, c'eſt la connoiſſance des faits, qui font qu'un homme raiſonne mieux qu'un autre homme.

Voilà l'avantage que nous avons ſur les anciens ; nos connoiſſances ſont plus exactes & plus étendues, nous avons une plus grande expérience des faits & des choſes ; nous ſommes detrompés de quelques préjugés & de quelques erreurs qu'ils avoient adoptés.

Quand ils n'ont raiſonné que de ce qui étoit à leur portée, ils ont jugé auſſi-bien que nous. En fait de politique, de morale civile, de loix, je ne crois pas qu'on puiſſe le leur conteſter.

Pourquoi & par où notre ſiecle ſurpaſſe-t-il les précédens ? C'eſt que depuis environ deux cents ſoixante ans on a fait une infinité de découvertes dans tous les genres ; on a étudié toutes les langues, on a vérifié les textes des auteurs anciens ; les livres véritables ont été diſtingués des livres ſuppoſés ; l'hiſtoire ſacrée & profane, la géographie, la chronologie, la critique, la fable, le droit, les médailles, les inſcriptions, *&c.* tout a été débrouillé & éclairci : on a preſque trouvé les bornes des mathématiques.

Depuis les temps de Galilée & de Bacon, on a obſervé avec ſoin tous les corps, on les a examinés dans toutes les circonſtances, on leur a fait ſubir tous les changemens imaginables, par les grands agens naturels, l'air, l'eau & le feu ; ceux qu'on n'appercevoit pas, ſont devenus ſenſibles, avec le ſecours du téleſcope & du microſcope ; les extrêmes ſe ſont rapprochés, les corps ſitués à une diſtance immenſe, & ceux qui ſont près de nous, ſont devenus des objets de curioſité, de recherches & de connoiſſances.

Des voyages entrepris dans toutes les parties du monde, ont groſſi le nombre des obſervateurs, & multiplié les obſervations. L'invention de l'imprimerie, l'établiſſement des académies, ont ſervi à publier, à conſerver les découvertes, & à garantir leur certitude. Malgré les traverſes & les embarras de toute eſpece, l'induſtrie & le travail opiniâtre ont franchi les plus grands obſtacles. Voilà ce qui a perfectionné notre art de penſer; & ſi l'ouvrage n'eſt pas auſſi parfait qu'il devroit l'être, c'eſt aux ſyſtêmes de philoſophie, à l'abus des idées abſtraites, & aux querelles théologiques, qu'on doit l'imputer.

Un homme acquiert la ſupériorité ſur les autres hommes, par les mêmes raiſons & par les mêmes moyens qu'un ſiecle devient ſupérieur à un autre. Il paroît donc raiſonnable d'employer, pour apprendre & pour inſtruire, les mêmes principes & les mêmes regles. On doit éviter en particulier les défauts qui en général avoient arrêté le progrès des connoiſſances.

Une

Une des principales regles qui remédieroit en même-temps à un de ces défauts, c'eſt d'écarter les ſuppoſitions des ſyſtêmes qu'on emploie pour expliquer des choſes dont on ne ſauroit d'ailleurs rendre raiſon; c'eſt de ne prononcer que ſur ce qui eſt à ſa portée, ſur quoi l'on a des connoiſſances acquiſes, des élémens aſſurés : quand on n'a pas ces élémens, ou quand on n'en a pas aſſez pour juger, la raiſon veut que l'on ſuſpende ſon jugement.

La ſeconde regle également importante pour prévenir l'abus des abſtractions, eſt de fixer les idées & de les déterminer : le moyen d'y parvenir, eſt de réduire les idées abſtraites, & compoſées, à des idées particulieres & ſimples, ou aux élémens qui les compoſent; c'eſt ce qu'on appelle *définir*, car la définition n'eſt que l'énumération des idées ſimples renfermées dans une idée complexe & abſtraite.

A la rigueur, les idées ſimples ſont indéfiniſſables; on ne peut les fixer qu'en réfléchiſſant ſur la maniere dont on les a acquiſes; auſſi ne les définit-on ordinairement qu'en les rendant par des équivalens ou par des ſynonymes. La plupart des hommes n'ont point de notions fixes & déterminées, parce qu'ils ne remontent preſque jamais à leur origine; cependant ils décident hardiment les queſtions les plus obſcures & les plus compliquées. Je n'en veux pour exemples que les équivoques qu'on fait tous les jours ſur les mots de *religion*, de *vérité*, de *gloire*, d'*honneur*, de *juſtice*, de *devoir*, de *piété*, de *dévotion*, &c.

Pour définir exactement un terme qui déſigne une idée complexe, il ſuffit de trouver dans la langue les mots qui ſignifient les idées ſimples & caractériſtiques dont elle eſt formée, & c'eſt dans la langue commune qu'il faut chercher ces mots, parce qu'on ne doit s'écarter du langage ordinaire, que le moins qu'il eſt poſſible.

Sous la définition, je comprends la deſcription des choſes naturelles qu'on ne peut définir qu'en les décrivant; car il eſt impoſſible d'expliquer par des définitions la nature même & l'eſſence des choſes. Ce n'eſt qu'en faiſant des deſcriptions exactes des ſujets, en recherchant avec ſoin toutes leurs propriétés, en diſtinguant ce qui leur eſt propre & ce qui n'eſt qu'accidentel, qu'on peut parvenir à en acquérir la connoiſſance.

La troiſieme regle eſt de s'aſſurer des faits avant que d'en chercher les cauſes, ſi on ne veut pas s'expoſer, comme on a ſouvent dit, au ridicule de trouver la raiſon de ce qui n'eſt point.

Si les faits étoient aſſurés; ſi les termes étoient exactement définis; ſi les ſujets étoient décrits avec préciſion, la plupart des queſtions ſeroient terminées. On voit par-là l'utilité des définitions, &, ce qui eſt encore plus utile, la maniere de les faire; mais ce dictionnaire philoſophique doit être compoſé par des philoſophes.

La quatrieme regle eſt d'appliquer à chaque ſujet la preuve qui lui eſt propre. C'eſt avoir fait bien du progrès, que de ſavoir en chaque matiere,

de quel genre de preuves on doit ſe ſervir, en matiere de raiſonnement, de faits, d'obſervations & d'expérience. Tout ce qu'on peut dire & écrire, ſe réduit là; de bonnes raiſons, des témoignages irréprochables, des expériences certaines : c'eſt le moyen le plus aſſuré de ne pas confondre les choſes & les preuves; de ne pas employer des raiſonnemens, lorſqu'il eſt queſtion de faits; & des faits ou des autorités, lorſqu'il s'agit de raiſonnemens; de ne pas exiger de la démonſtration, où l'on ne peut obtenir que de la vraiſemblance; & de ne pas ſe contenter de vraiſemblance, où l'on peut avoir de la démonſtration.

Je ne parle point des querelles théologiques; elles ſont l'opprobre de la raiſon, le fléau des Etats, des lettres & des bonnes études. Que n'euſſent point fait pour les ſciences & pour les arts les Arnauds, les Nicoles & les Lancelots, ſi des brouillons malheureuſement trop puiſſans, un Annat, un Ferrier, un la Chaiſe, ne les euſſent perſécutés cruellement & forcés à s'occuper de ces diſputes & de ces bagatelles ſacrées ?

Les principes & les regles qu'on vient d'établir, outre leur importance dans ce qu'on appelle *logique & critique*, ſervent à prouver la maxime qu'on a ſuivie dans ce plan d'Education, que la baſe de toute méthode d'enſeigner & d'apprendre, eſt de lier les connoiſſances à des notions ſenſibles, à des perceptions immédiates, à des idées ſimples; c'eſt la preuve d'une regle d'arithmétique par une autre. Quand on eſt parvenu juſques-là, on ne peut remonter plus haut, & l'examen eſt fini.

On doit en conclure que c'eſt à acquérir ces notions, qu'il faut appliquer les enfans, à meubler leur tête de faits utiles; à leur procurer par l'uſage l'expérience qui leur manque; à former le caractere de leur eſprit; à appliquer les regles ſimples & ſûres de la logique & de la critique, non à les diſcuter minutieuſement.

Une bonne méthode eſt une application continuelle des regles d'une dialectique ſur toutes ſortes de ſujets.

Tout livre bien fait eſt une bonne logique : tout exercice qui accoutume les jeunes gens à mettre de l'ordre & de la netteté dans leurs penſées; une bonne grammaire, par exemple, qui leur apprendroit à arranger de ſuite les objets du diſcours, à concevoir nettement les raiſons ſimples & naturelles des regles, ſeroit une dialectique plus utile que tout l'artifice du ſyllogiſme.

Voilà pourquoi les élémens de géométrie, lus avec attention, ſont la meilleure des logiques.

La logique & la critique ſont des inſtrumens qui apprennent à penſer; la métaphyſique eſt la ſcience des principes; c'eſt elle qui inſtruit du but où tendent les facultés de l'homme, de leur étendue, de leurs bornes & de leur uſage. Il n'appartient qu'à cette ſcience, de fixer ce que c'eſt que la vérité, en quoi conſiſte l'erreur, & quels ſont les moyens de l'éviter : elle démontre par l'expérience, que tout aboutit aux connoiſſances ſenſi-

bles & à la perception immédiate ; avec la logique, elle apprend à découvrir les vérités, à les déduire de leurs véritables principes, à les ranger par ordre ; enfin elle eſt la baſe des autres ſciences, dont elle contient le germe & l'ébauche.

Elle démontre l'exiſtence de Dieu, ſes attributs ; elle juſtifie ſa providence, elle établit la liberté humaine, les loix naturelles, l'immortalité de l'ame.

Elle découvre la foibleſſe de l'eſprit humain, mais elle en apprécie les forces : elle prouve que la raiſon eſt l'unique moyen naturel qu'ait donné aux hommes l'auteur de leur être, pour les conduire ; que tout ce qui eſt intelligible, eſt de ſon reſſort ; que rien ne lui eſt étranger que ce qui eſt incompréhenſible : que c'eſt à elle à marquer les caracteres & les bornes de l'autorité, &, par conſéquent, à diſtinguer les cas & les objets de ſoumiſſion, à peſer les motifs de crédibilité ; que croire, c'eſt juger que la raiſon oblige de reconnoître ſur les forces des preuves externes, l'exiſtence, ou la propriété d'un être ou d'un objet ; qu'ainſi il lui appartient de régler les limites qui ſont entr'elle & la foi ; parce qu'elle précede, accompagne & ſuit toujours une ſoumiſſion raiſonnable.

Une partie de cette ſcience, qui n'eſt pas la moins utile, eſt celle qui apprend juſqu'où l'on peut parvenir en fait de raiſonnement, & où l'on doit arrêter ſes recherches. Cette ſcience négative, s'il eſt permis de parler ainſi, ſeroit d'un auſſi grand prix que les connoiſſances poſitives.

C'eſt rendre un grand ſervice au genre-humain, que de fixer les limites qu'il ne peut paſſer ſans s'égarer.

Plutarque, dans *la Vie de Théſée*, dit que comme les géographes, quand ils ont ſitué ſur les cartes les pays habités & découverts, mettent au-delà terres & côtes inconnues, mers inabordables, les hiſtoriens devroient en uſer de même pour les temps reculés, inconnus & fabuleux.

Il ſeroit encore plus utile de poſer les limites des connoiſſances dans le raiſonnement, & de marquer juſqu'où il peut ou ne peut pas pénétrer, & ce ſeroit le fruit le plus précieux d'une bonne méthode. C'eſt étendre l'eſprit humain, que d'en faire connoître les bornes, c'eſt ménager ſes forces, que de ne les pas employer inutilement : un fleuve qu'on reſſerre dans ſes bords, n'en devient que plus rapide.

Ce principe d'une ſaine métaphyſique, que l'évidence irréſiſtible & la certitude ne ſont attachées qu'à des perceptions immédiates, prouve manifeſtement l'incertitude de tout ſyſtême dans les ſciences de raiſonnement.

Où la perception immédiate manque, il eſt néceſſaire de ſuſpendre ſon jugement : voilà la véritable regle de l'époque que les Pyrrhoniens ont ſi mal appliquée. Par cette ſeule regle la plupart des ſyſtêmes ſont réfutés ou renvoyés dans le pays des chimeres.

Ces opinions qui cauſent tant de bruit pendant un ſiecle, & qui dans le ſiecle ſuivant, tombent en oubli, ſont démontrées fauſſes ou incertaines

par cette ſeule raiſon qu'elles ne ſont pas appuyées ſur les principes de la connoiſſance.

La perception immédiate manque dans toutes les queſtions où entre l'idée de l'infini, par exemple, l'eſpace, le vuide, le plein infini, l'immenſité, l'éternité, la création, la preſcience, la prénotion phyſique, le concours, les décrets divins, à l'exception des faits clairement révélés; dans celles qui regardent la nature ou l'eſſence des choſes exiſtantes, des êtres ou qualités, toutes les fois que l'objet de la queſtion va au-delà de l'expérience, comme l'union de l'ame & du corps, les cauſes occaſionnelles, l'harmonie préétablie, les monades, *&c.* Elle manque dans celles dont on n'a point d'élémens aſſurés, comme l'aſtrologie judiciaire, les ſyſtêmes ſur la divination ancienne & moderne, les imaginations de la cabale, *&c.* dans toute la phyſique de pur raiſonnement, & qui ne peut être que conjecturale; dans tout ce qui concerne la région des poſſibles, comme de ſavoir s'il y a pluſieurs mondes, & quels peuvent être leurs habitans; preſque tout ce qui regarde la vie future; à l'exception de ce que Dieu a révélé formellement, ou ce qui en eſt une conſéquence néceſſaire; enfin dans les eſpaces vagues des abſtractions dont on n'a que des connoiſſances idéales & confuſes, telles que ſont les idées de la ſubſtance unique de Spinoſa, de l'être en général, du monde intelligible, de la viſion en Dieu de Mallebranche, *&c.*

Dans toutes ces queſtions au-delà des connoiſſances ſenſibles & de la perception immédiate, on peut dire, comme Plutarque, *terres & côtes inconnues, mers inabordables.*

De la pratique continuelle d'une logique exacte & d'une bonne critique, qui ſeroient fondées ſur les principes ſolides d'une métaphyſique éclairée, naîtroit l'eſprit philoſophique; cet eſprit de lumiere utile à tout, applicable à tout, qui rapporte chaque choſe à ſes principes, indépendamment des opinions & de la coutume.

L'eſprit philoſophique eſt différent de la philoſophie, & lui eſt autant ſupérieur que l'eſprit géométrique l'eſt à la géométrie; que la connoiſſance de l'eſprit des loix eſt au-deſſus de la connoiſſance même des loix. C'eſt le fruit & le but de la philoſophie; elle connoît & diſcute les vérités particulieres; l'eſprit philoſophique les apprécie toutes.

La philoſophie eſt une ſcience, l'eſprit philoſophique comprend toutes les ſciences.

S'il eſt queſtion d'hiſtoire, il en montre les uſages & le but; il rapproche les temps & les âges pour les comparer : placé dans une perſpective élevée, il voit d'un coup-d'œil des termes de rapports éloignés, dont il tire ou des reſſemblances ſingulieres, ou des contraſtes frappans.

S'agit-il de philoſophie, il ſait quelles ſont les vérités connues, leur uſage & leurs rapports, ce qui manque aux connoiſſances actuelles & ce qui peut y être ajouté. Il voit non-ſeulement quelques principes, mais

Des faits donnés conclure ceux qui doivent arriver, c'eſt le problême de la politique.

Cet art de juger par avance de l'avenir, que poſſédoit ſupérieurement Thémiſtocle, *futura callidiſſimè proſpiciebat*, eſt parallele à l'invention. Il y a des génies à qui Dieu ſemble avoir départi une portion de ſa preſcience. C'eſt un don de la nature ſeule, & tout l'art humain ne peut y atteindre; mais comme il n'y a aucune faculté de l'eſprit qui ne doive ſa perfection à l'art & à l'exercice, toute opération qui porte ſur des élémens connus, ſuppoſe que la choſe n'eſt pas impoſſible à découvrir, & que le problême peut être réſolu.

S'il y a un moyen de développer ce germe précieux dans les génies éminens où la nature l'a placé, c'eſt celui d'une bonne Education dirigée ſuivant les principes d'une exacte philoſophie.

S'il peut y avoir quelque art d'inventer, il conſiſte dans l'habitude & dans l'exercice de l'invention. Au lieu de réſoudre des problêmes, que l'on s'accoutume à les deviner : voilà pourquoi je préférerois les élémens de géométrie & d'algebre de M. Clairaut, qui ſont trop négligés par les maîtres, & qui meneroient les enfans par la route que la nature a indiquée elle-même.

A l'égard de la conduite de la vie & des affaires, l'expérience eſt le premier & le plus grand maître, peut-être le ſeul, mais il ne faut pas négliger les aides & les ſecours. On ne les peut trouver que dans des exemples : une bonne morale & l'hiſtoire prépareront les voies. Que celui qui voudra s'inſtruire dans l'art de conduire de grandes affaires, liſe, par exemple, les lettres du Cardinal d'Oſſat, du Pere Jeannin; qu'il remarque le ſujet de leur négociation, leur objet, les moyens de réuſſir, & les obſtacles prévus; il verra que les obſtacles ſont toujours venus du côté où ils les avoient annoncés, & les moyens de réuſſir de même : il ne pourra s'empêcher d'admirer le génie prophétique de ces hommes qui ſemblent inſpirés. Qu'on liſe *le Réſultat des converſations* de Scipion avec Polybe, ſur la conſtitution de Rome, *les Epîtres* de Ciceron à Atticus, *la Lettre* de M. le Maréchal de Saxe à Folard, ſur le blocus de Prague & ſur les affaires de Bohême, on reconnoîtra que l'art de ces grands hommes a été de bien voir, de ne rien ajouter aux faits, d'avoir préſens, ſans en omettre aucun, tous les élémens néceſſaires pour prévoir. Une ſeule circonſtance oubliée eût pu cauſer un paralogiſme dangereux.

Ces lectures formeroient à la prudence & elles ſeroient toujours utiles, quand ce ne ſeroit que pour reconnoître la maniere des grands hommes: & ſi l'on veut comparer maniere à maniere, que l'on examine d'Oſſat & du Perron dans les lettres où ils rendent compte dans le même temps de la même négociation, du même événement, on verra, comme quelqu'un a dit ingénieuſement de Racine & de Pradon, que ces deux négociateurs ne ſont jamais ſi différens que quand ils diſent les mêmes choſes.

L'eſprit inventeur & celui qui diſcute, eſt le même; mais le premier franchit, par la lumiere & comme par inſtinct, de plus grands intervalles; il voit d'un coup-d'œil plus d'objets à la fois; il voit la liaiſon de pluſieurs théorêmes éloignés les uns des autres : ce ſont toujours les mêmes vérités vues de la même maniere.

Ç'en eſt ſans doute trop ſur une matiere qui n'eſt pas ſuſceptible de regles, & qui ne peut être que le fruit du génie. Mais il n'eſt pas inutile de propoſer la perfection aux hommes; ils n'iroient jamais ſi loin, ſans le déſir ardent de ſe ſurpaſſer eux-mêmes & de vaincre leurs ſemblables.

La logique & la critique ont pour but de former l'eſprit & de prévenir ou de corriger les erreurs; la morale a pour objet de former le cœur & de combattre les vices; mais comme tous les vices ſont fondés ſur de fauſſes opinions & ſur des erreurs, la logique & la critique ſervent beaucoup à la morale même.

Il eſt vrai que l'homme ne ſuit pas invariablement ſes principes : mais celui qui n'en a point ou qui en a de mauvais, agira ſûrement & preſque toujours mal. Celui qui a des connoiſſances ſolides ne fera pas toujours le bien qu'il voit; mais il le fera plus ſouvent, il y reviendra plus aiſément : c'eſt un état violent, que d'être en contraction avec ſoi-même. La lumiere conduit ordinairement à la vertu, les ténebres & l'ignorance conduiſent au vice.

Dans beaucoup de ſciences on peut raiſonner juſte ſans avoir le cœur droit : mais dans tous les cas où les intérêts & la paſſion peuvent entrer, c'eſt-à-dire, dans preſque toutes les affaires de la vie, la juſteſſe d'eſprit & la droiture du cœur ſont inſéparables; & comme l'eſprit eſt ſouvent la dupe du cœur, le cœur eſt auſſi quelquefois la dupe de l'eſprit : ainſi travailler à ſe rendre l'eſprit juſte, c'eſt travailler en même temps à ſe rendre le cœur droit. Enſorte qu'il pourroit ſe faire que la vertu eût été bien définie, la juſteſſe de l'eſprit appliquée à la conduite de la vie & aux mœurs.

Les actions des hommes ſont ordinairement une conſéquence de leurs principes, & les principes ſemés de bonne-heure dans l'eſprit, produiſent tôt ou tard leur effet. Tant que l'ame gouvernera le corps, les notions des hommes influeront ſur leur conduite. Leur influence agit toujours, quoiqu'elle n'entraîne pas toujours, & elle agira plus ou moins à meſure que les notions ſeront plus ou moins fortement enracinées; elles porteront au bien ou au mal, ſelon qu'elles ſeront bonnes ou mauvaiſes.

Les notions des hommes moderent juſqu'à un certain point le cours des paſſions. Il faut en convenir, ce monde n'eſt habitable, & la ſociété du genre humain ne ſe maintient que par les idées dominantes, quoique ſouvent confuſes, d'ordre, de vertus, de devoirs.

Dans les écoles on rejette la morale à la fin des autres parties de la philoſophie; & on l'a réduite à quelques queſtions ſcholaſtiques & inutiles.

On a oublié que de toutes les ſciences, c'eſt la plus importante, & qu'elle eſt, autant qu'aucune autre, ſuſceptible de démonſtration.

Les regles des actions tirent leur origine, ou de la droite raiſon, ou des loix divines & humaines; la premiere partie compoſe les loix naturelles, où la morale proprement dite, qui eſt également divine & immuable; car l'exiſtence d'un Dieu légiſlateur, n'eſt pas moins néceſſaire à la morale, qu'eſt à la phyſique celle d'un Dieu Créateur; mais la morale précede toutes les loix poſitives, divines & humaines, & par conſéquent elle ſubſiſteroit, quand même ces loix n'euſſent jamais été portées.

Il étoit vrai, avant Moyſe, & chez tous les peuples même deſtitués de la lumiere de la révélation, qu'il faut faire aux hommes le plus de bien & le moins de mal qu'il eſt poſſible. Il étoit vrai que Caïn ne pouvoit pas faire violence à ſon frere; que Sichem ne pouvoit pas prendre de force la fille de Jacob; que les freres de Joſeph commettoient une injuſtice à ſon égard, lorſqu'ils attentoient à ſa liberté; que Pharaon faiſoit l'action d'un tyran, en opprimant les Hébreux, & en maſſacrant leurs enfans.

Ce n'eſt point la loi écrite qui a révélé aux hommes la turpitude & l'injuſtice énorme de ces actions. Il eſt une loi naturelle également divine, écrite dans tous les cœurs, dont la conſcience rend témoignage, comme dit l'apôtre; elle eſt de tous les ſiecles, de tous les pays, de toutes les nations, &, pour ainſi dire, de tous les mondes. C'eſt de cette loi que Cicéron dit qu'elle eſt née avec nous, que nous ne l'avons point reçue de nos peres, ni appriſe de nos maîtres, ni lue dans nos livres; nous l'avons priſe, tirée & puiſée du fonds même de la nature; une loi dont nous ne ſommes pas ſimplement inſtruits, mais dont nous ſommes, pour ainſi dire, imbus & pénétrés. *Eſt hæc non ſcripta, ſed nata lex, quam non didicimus, accepimus, legimus : verùm ex naturâ ipſâ arripuimus, hauſimus, expreſſimus; ad quam non docti, ſed facti, non inſtituti, ſed imbuti ſumus.* Et ailleurs, *Lex eſt inſita in naturâ quæ jubet ea quæ facienda ſunt, prohibetque contraria.*

Seroit-il donc inutile de recommander aux hommes les vertus morales que les payens même ont tant recommandées?

Ne peut-il pas y avoir, & n'y a-t-il pas en effet un commerce de mœurs entre les peuples les plus différens de religion? Qu'eſt-ce qu'un catholique, un proteſtant, un juif, un mahométan, qui traitent & qui trafiquent enſemble, exigent réciproquement l'un de l'autre? Et dans la religion même, n'eſt-ce pas par ces principes que l'on peut entretenir la probité & l'humanité ſi néceſſaires parmi ceux qui ont le malheur de n'être pas aſſez ſenſibles à des motifs d'un ordre ſupérieur?

La ſeconde partie compoſe le droit poſitif divin, le droit des gens, le droit civil; droits qui emportent chacun leur obligation particuliere.

La difficulté de traiter ces droits différens vient de ce que l'on a perpétuellement confondu les loix différentes dont ils dérivent. Les uns apportent

tent des raiſons pour preuve de faits, les autres des faits en preuve de raiſons; ce qui eſt également contre le bon ſens & contre les loix d'une ſaine dialectique. Par exemple, à l'égard du mariage, les théologiens, les philoſophes, les juriſconſultes brouillent à tous momens les loix naturelles & les loix divines, avec les loix civiles & les loix eccléſiaſtiques.

Un grand philoſophe, en diſtinguant la morale par rapport aux devoirs, l'a diviſée en ce que les hommes ſe doivent, comme membres de la ſociété générale, & en ce que les ſociétés particulieres doivent à leurs membres; ce qui renferme, 1°. la loi naturelle, ou la morale de l'homme; 2°. la morale des légiſlateurs, ou le droit politique; 3°. la morale des Etats, ou le droit des gens; 4°. la morale du citoyen, ou le droit poſitif.

Il ajoute une cinquieme branche de morale, celle du philoſophe, qui n'a pour objet que nous-mêmes.

Il ne s'agit pas dans la jeuneſſe d'approfondir toutes ces ſciences, & je ne prétends pas donner des leçons aux précepteurs du genre humain. Mais il eſt important que les jeunes gens connoiſſent les principes du droit naturel, de la morale & de la politique.

C'eſt ici le lieu & le temps de perfectionner les connoiſſances ſur la géographie phyſique, qui commence à devenir une ſcience, dont Varénius donna, il y a plus de cent ans, un modele qui n'a pas été aſſez ſuivi, ſur les mathématiques, ſur la phyſique expérimentale, la chymie & la botanique.

Les jeunes gens liront l'*Hiſtoire Naturelle* dans M. de Buffon, & ils verront les arts dans les manufactures & dans les boutiques; & ſur la terre même, le premier des arts, l'agriculture. Ils apprendront l'anatomie; les élémens de la phyſiologie, ou le traité de la ſtructure & de l'uſage des différentes parties du corps humain, par Haller, ſont un modele de livre élémentaire exact & profond.

Après avoir examiné ce qui forme le goût & l'eſprit de tous les genres, on doit rechercher encore avec plus de ſoin ce qui regarde les mœurs, ce qui conſtitue la vertu, la religion.

J'ai parlé de la morale qui précede toutes les loix poſitives & humaines; l'enſeignement des loix divines regarde l'égliſe; mais l'enſeignement de cette morale appartient à l'Etat, & lui a toujours appartenu: elle exiſtoit avant qu'elle fût révélée, & par conſéquent elle n'eſt pas dépendante de la révélation, quoiqu'elle tire ſa plus grande force & les motifs les plus puiſſans, de la confirmation qu'elle a reçue.

La révélation eſt un fait. La morale gît toute en droit.

La révélation eſt un droit divin poſitif; la morale eſt un droit divin, éternel & immuable.

La diſtinction de la vertu & du vice, du juſte & de l'injuſte, vient, comme on a dit, de la raiſon & de la nature même des choſes. L'amour

de l'ordre ne peut pas être abſolument éteint dans le cœur de l'homme; car on ne peut pas renoncer entiérement à la raiſon.

La révélation ajoute des motifs ſurnaturels, elle promet des récompenſes, & elle annonce des peines; mais quand elle n'annonceroit ni peines ni récompenſes, l'obligation morale n'en ſubſiſteroit pas moins, même dans la fauſſe hypotheſe de l'incrédule. *Voyez* LOI NATURELLE, MORALE. Saint Paul & Saint Auguſtin ont dit : *la foi & les prophéties paſſeront, l'intelligence demeurera éternellement.*

Il s'enſuit de-là que l'on fait trop dépendre les mœurs de la révélation. Quelque ſoin que l'on prenne d'inſpirer des ſentimens de religion aux enfans, il vient un âge où la fougue des paſſions, le goût du plaiſir, les tranſports d'une jeuneſſe bouillante, étouffent ces ſentimens. Si on leur avoit dit que les mœurs ſont de tout pays & de toute religion, que l'on entend par ces mots les vertus morales que la nature a gravées dans le fond de nos cœurs, la juſtice, la vérité, la bonne-foi, l'humanité, la bonté, la décence; que ces qualités ſont auſſi eſſentielles à l'homme, que la raiſon même, dont elles ſont une émanation; un jeune homme en ſecouant peut-être le joug de la religion, ou s'en faiſant une à ſa mode, conſerveroit au moins les vertus morales, qui dans la ſuite pourroient le rapprocher des vertus chrétiennes : mais parce qu'on ne lui a prêché qu'un évangile auſtere, tout tombe avec cette religion.

L'expérience prouve la vérité de cette réflexion. Dans ces temps d'une fermentation viſible qui agite les eſprits, pendant ces crépuſcules d'une lumiere qui naît, dirai-je, ou qui s'éteint, la religion eſt attaquée, & elle manque de défenſeurs, (car des condamnations vagues ne prouvent rien, & n'ont jamais convaincu perſonne); elle eſt compromiſe par des controverſes futiles, qu'on a voulu faire regarder comme l'eſſentiel de la religion.

A l'âge dont nous parlons, toute l'érudition acquiſe par un jeune homme dans un college ou chez un catéchiſte, ſuccombe ſous la moindre objection ſpécieuſe d'un incrédule, & malheureuſement tout l'édifice d'une morale mal étayée s'écroule. Les jeunes gens ſe livrent avec une eſpece de ſécurité, à des paſſions qui font le malheur de leur vie. Ils ſe croient dégagés de tous liens; tout eſt confondu dans leur tête avec de petites idées de dévotion, dont ils ont honte, & qu'ils viennent à mépriſer.

Je ne parle que d'après les faits; j'énonce ici la voix de preſque tous les peres de familles, ce ſont des témoins irréprochables, & de meilleurs juges que des hommes étrangers à la ſociété.

J'oſe dire que les anciens, les payens même, paroiſſent avoir été plus religieux que nous. Leur légiſlation portoit toute ſur la crainte des dieux, on peut voir *les loix* de Zaleucus, de Minos, celles des *douze tables*, *&c.* Platon dans ſes *Spéculations ſur les loix*, établit la religion pour premier fondement; il rappelle à la Divinité dans toutes les pages de ſes ouvrages.

de l'ordre ne peut pas être abſolument éteint dans le cœur de l'homme; car on ne peut pas renoncer entiérement à la raiſon.

La révélation ajoute des motifs ſurnaturels, elle promet des récompenſes, & elle annonce des peines; mais quand elle n'annonceroit ni peines ni récompenſes, l'obligation morale n'en ſubſiſteroit pas moins, même dans la fauſſe hypotheſe de l'incrédule. *Voyez* LOI NATURELLE, MORALE. Saint Paul & Saint Auguſtin ont dit : *la foi & les prophéties paſſeront, l'intelligence demeurera éternellement.*

Il s'enſuit de-là que l'on fait trop dépendre les mœurs de la révélation. Quelque ſoin que l'on prenne d'inſpirer des ſentimens de religion aux enfans, il vient un âge où la fougue des paſſions, le goût du plaiſir, les tranſports d'une jeuneſſe bouillante, étouffent ces ſentimens. Si on leur avoit dit que les mœurs ſont de tout pays & de toute religion, que l'on entend par ces mots les vertus morales que la nature a gravées dans le fond de nos cœurs, la juſtice, la vérité, la bonne-foi, l'humanité, la bonté, la décence; que ces qualités ſont auſſi eſſentielles à l'homme, que la raiſon même, dont elles ſont une émanation; un jeune homme en ſecouant peut-être le joug de la religion, ou s'en faiſant une à ſa mode, conſerveroit au moins les vertus morales, qui dans la ſuite pourroient le rapprocher des vertus chrétiennes : mais parce qu'on ne lui a prêché qu'un évangile auſtere, tout tombe avec cette religion.

L'expérience prouve la vérité de cette réflexion. Dans ces temps d'une fermentation viſible qui agite les eſprits, pendant ces crépuſcules d'une lumiere qui naît, dirai-je, ou qui s'éteint, la religion eſt attaquée, & elle manque de défenſeurs, (car des condamnations vagues ne prouvent rien, & n'ont jamais convaincu perſonne); elle eſt compromiſe par des controverſes futiles, qu'on a voulu faire regarder comme l'eſſentiel de la religion.

A l'âge dont nous parlons, toute l'érudition acquiſe par un jeune homme dans un college ou chez un catéchiſte, ſuccombe ſous la moindre objection ſpécieuſe d'un incrédule, & malheureuſement tout l'édifice d'une morale mal étayée s'écroule. Les jeunes gens ſe livrent avec une eſpece de ſécurité, à des paſſions qui ſont le malheur de leur vie. Ils ſe croient dégagés de tous liens; tout eſt confondu dans leur tête avec de petites idées de dévotion, dont ils ont honte, & qu'ils viennent à mépriſer.

Je ne parle que d'après les faits; j'énonce ici la voix de preſque tous les peres de familles, ce ſont des témoins irréprochables, & de meilleurs juges que des hommes étrangers à la ſociété.

J'oſe dire que les anciens, les payens même, paroiſſent avoir été plus religieux que nous. Leur légiſlation portoit toute ſur la crainte des dieux, on peut voir *les loix* de Zaleucus, de Minos, celles des *douze tables*, *&c.* Platon dans ſes *Spéculations ſur les loix*, établit la religion pour premier fondement; il rappelle à la Divinité dans toutes les pages de ſes ouvrages.

Cicéron, en définiſſant les principes des loix, dans ſon premier livre *de Legibus*, poſe pour baſe l'exiſtence des dieux & leur providence.

Chez les payens, c'étoient les légiſlateurs & les philoſophes qui prêchoient la vertu; les prêtres n'enſeignoient point la regle des mœurs; les ſcribes & les phariſiens chez les Juifs la corrompoient par leurs traditions & par leur attachement à de vaines pratiques.

Le philoſophe Panœtius enſeignoit la vertu & les devoirs, tandis que l'augure Scevola ordonnoit les ſacrifices & les cérémonies de la religion; *Eph. ch. V. v. 9. & 10.* Nous avons un ſacerdoce & des pontifes qui doivent enſeigner toute ſorte de bonté, de juſtice & de vérité, ce qui eſt agréable à Dieu; *Eph. ch. IV. v. 2.* & *Rom. v. 14. & 15.* la douceur, la tolérance à ſe ſupporter les uns les autres; *Philip. ch. IV. v. 8.* tout ce qui eſt véritable & ſincere, tout ce qui eſt honnête, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint, tout ce qui peut rendre aimable, tout ce qui contribue à une bonne réputation, tout ce qui eſt vertueux, tout ce qui eſt louable.

Au ſurplus il y a tout à perdre pour les Etats & pour les particuliers chez qui ſe détruit la religion. Eh! Qu'on diſe quel avantage il peut réſulter pour le genre humain, d'affoiblir dans les citoyens les motifs de la vertu, & les principes des bonnes actions; n'eſt-ce pas autoriſer le vice & le crime qui n'ont jamais de digues aſſez fortes, & que déjà des motifs plus puiſſans ne peuvent arrêter?

Je demande ſi l'hiſtoire fournit un ſeul exemple de peuples dont la religion nationale ait été le corps entier de la religion naturelle; je dis le corps entier, & ſi ce n'eſt pas le chriſtianiſme ſeul qui l'a notifiée à l'univers? Si les philoſophes modernes ne ſont pas redevables de leurs lumieres ſur les points les plus importans de cette religion, à l'avantage qu'ils ont d'être nés dans la religion chrétienne? Si par les ſeules lumieres de la raiſon ils euſſent été, ſur les points qu'ils établiſſent maintenant avec tant de vérité & tant de force, moins vacillans & plus affermis que Socrate, que Cicéron & les plus grands génies de l'antiquité?

Je demande d'ailleurs, s'il eſt poſſible de rendre nationale une religion purement philoſophique? Si une religion ſans culte public ne s'aboliroit pas bientôt, & ſi elle ne rameneroit pas infailliblement la multitude à l'idolâtrie?

Quand les incrédules auront réſolu ces queſtions d'une façon ſatisfaiſante, on pourra répondre à des objections qui ſont propoſées quinze ſiecles trop tard; des objections que les Porphires, les Celſes, les Juliens ont ignorées, & qu'ils euſſent pu faire valoir ſans replique, s'ils avoient détruit auparavant trois ou quatre faits de l'établiſſement de la religion chrétienne, qui n'étoit pas éloigné de leur temps.

La méthode d'étudier la religion, comme ſcience, dérive de la méthode générale des études. Il n'eſt pas néceſſaire d'être médecin, pour ſavoir le meilleur moyen d'apprendre la médecine; & ſans uſurper le droit d'en-

ſeigner la religion, qui eſt réſervé aux eccléſiaſtiques, on peut aſſurer qu'on l'enſeigne très-mal dans l'Education ordinaire.

Le ſpectacle de la nature, tel qu'il eſt repréſenté dans Fénelon, dans Nieuwenthyt & dans Derham; la nature même que les jeunes gens connoîtroient en partie, leur auroit déjà prouvé l'exiſtence d'un Dieu que ſes œuvres annoncent à la terre.

Je ſuppoſe que dans la métaphyſique ils euſſent pris des notions juſtes des attributs divins & de la providence, il ſeroit temps vers la fin des études, de leur faire appliquer aux faits de la religion chrétienne, les principes de l'art critique, & ſans les embarraſſer dans des diſcuſſions au-deſſus de leur portée, on pourra leur faire lire le *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, par Grotius; ou celui qui eſt tiré en partie de Turretin, traduit par Vernet.

Un jeune homme qui auroit lu ces livres avec attention, ſeroit plus affermi dans ſa religion, & mieux préparé contre les attaques des incrédules, que par dix ans d'exercices ſpirituels. Le ſpectacle de la nature, la connoiſſance de l'exiſtence de Dieu & de ſes attributs, eſt le premier traité de toute bonne théologie. Il ſe prépareroit par ces lectures à lire un jour les excellens livres qui ont été faits ſur la religion.

M. de la Chalotais, procureur-général au parlement de Bretagne, ce magiſtrat auſſi célébre par ſes grandes qualités que par ſes malheurs, a fait un excellent traité de l'Education nationale, que nous n'analyſerons point ici parce que nous l'avons ſuivi & quelquefois copié dans l'article qu'on vient de lire.

§. III.

L'ÉDUCATION publique eſt le ſoin que l'adminiſtration publique ou le gouvernement prend de faire élever les enfans. Toute ſociété une fois formée doit comprendre que ſa durée, ſa proſpérité, & ſes ſuccès à atteindre le but pour lequel elle s'eſt formée, dépendent du caractere moral, de la capacité phyſique & intellectuelle de chacun des membres qui la compoſent : or comme ce caractere & cette capacité dépendent non pas uniquement de la nature, mais principalement & en dernier reſſort, de l'Education que les individus reçoivent, il n'eſt point d'objet plus intéreſſant pour elle que l'Education de la jeuneſſe, qui doit remplacer la génération actuelle qui chaque jour s'avance vers la mort. Il n'eſt point de partie de l'adminiſtration plus digne de concentrer les ſoins les plus empreſſés de tous les citoyens, que celle qui a pour objet de fortifier le corps, d'éclairer l'eſprit, & de former le cœur des jeunes gens, de leur donner à tous égards le plus grand degré de capacité relative au but vers lequel la ſociété a voulu tendre en ſe formant, en un mot, de faire que chaque individu atteigne le plus haut degré de perfection dont il eſt capable.

L'Education publique & l'Education morale ſont ainſi deux objets dont

cés de conſacrer tout leur temps à gagner leur vie par l'exercice d'une profeſſion, ne peuvent inſtruire & élever leur famille, & très-ſouvent étant eux-mêmes ſans Education, ils ne ſont pas en état de donner des inſtructions qu'ils n'ont pas reçues. Il eſt même très-ordinaire d'en trouver qui ſont tels, que le plus grand malheur pour leur famille, ſeroit d'être laiſſée entre leurs mains & ſous leur direction, puiſque par leurs diſcours & leur exemple, ils ne pourroient que la rendre vicieuſe. Il y a outre cela des enfans qui ont perdu pere & mere, qui ſont ſans parens, capables d'en avoir ſoin; enfin il eſt des enfans trouvés ou qui ſont les fruits du libertinage, qui ſont abandonnés par ceux à qui ils doivent la vie, à cauſe que les loix leur font un point d'honneur & d'intérêt de ne pas les reconnoître, & qui par cette raiſon ſont laiſſés dans le plus cruel abandon : cependant parmi tous ces enfans, il n'en eſt aucun qui ne puiſſe être perfectionné par l'Education, qui privé de ce ſecours, ne puiſſe devenir dans la ſociété un ſujet nuiſible & funeſte; pluſieurs au contraire pourroient par une Education ſoignée & aſſortie à leurs talens, devenir les ſujets les plus utiles & les plus précieux à l'humanité; mais il faut la donner cette Education; & qui ſe chargera de ce ſoin, dont les parens n'ont pas voulu prendre ſur eux le poids? Quelques citoyens charitables ſe voueront à cet emploi; mais quand la charité ſeule ſera le mobile qui les pouſſe, le nombre de ceux qui cedent à ce noble motif, ſans autre encouragement que le ſeul plaiſir de bien faire, ſera toujours très-petit & le nombre des ſujets à élever eſt très-conſidérable; outre cela le ſuccès de leurs ſoins exige qu'ils aient une ſorte d'autorité ſur leurs éleves, pour qu'ils puiſſent exécuter à leur égard tout ce qu'exigent leur caractere & leurs talens; & combien de contradicteurs ne trouveront-ils pas? Chacun ſait comment dans nos ſociétés, les meilleurs citoyens rencontrent des oppoſans pour les deſſeins les plus ſages, & les entrepriſes les plus dignes de récompenſe & d'encouragement.

On ne peut donc ſe promettre quelque ſuccès pour l'Education de tous les enfans, qui ne peuvent la recevoir de leurs parens, qu'autant que le gouvernement devient le promoteur, le protecteur, & en quelque ſorte l'agent de cette entrepriſe; ce qu'il exécutera 1°. en faiſant choix de ſujets aſſez nombreux & reconnus, par l'examen qu'on en fera, capables de remplir à cet égard les vues de la ſociété; 2°. en choiſiſſant des inſtructeurs différens dont la capacité variée ſera aſſortie, & aux différentes claſſes de citoyens, & aux divers talens qu'on remarquera dans les jeunes gens, & qui ſeront jugés valoir la peine d'être cultivés avec ſoin; 3°. en aſſurant à ces inſtructeurs des avantages proportionnés à l'importance du ſuccès de leurs ſoins; avantages qui doivent ſatisfaire aux deux penchans, qui ſeuls décident un homme à embraſſer cette pénible vocation, ſavoir l'intérêt & la gloire; qu'ils ſoient à couvert du beſoin & du mépris: 4°. en encourageant les jeunes gens par des récompenſes, des avancemens,

& des préférences fondées uniquement ſur leurs progrès réels. Qu'on ne croie pas de réuſſir jamais dans cette carriere, lorſque la naiſſance & les richeſſes l'emporteront à cet égard ſur le mérite réel, & la capacité reconnue. Les éleves des écoles publiques ſont les enfans de l'Etat, tous ont un droit égal à être favoriſés lorſqu'ils le méritent.

Il eſt en particulier deux claſſes d'enfans, qui ſont réellement les enfans de l'Etat, & les ſujets nés des écoles publiques. Ce ſont d'un côté les orphelins ou enfans des pauvres qui n'ont rien à attendre de leurs parens, ſoit parce qu'ils les ont perdus, ſoit parce que ces parens ſont hors d'état de rien faire de bon pour l'Education de leur famille : d'un autre côté, ce ſont les bâtards ou enfans trouvés, dont les parens ſont inconnus. L'une & l'autre claſſe ont un droit ſacré ſur les ſoins du gouvernement à qui ils appartiennent en propre, & elles fourniſſent depuis long-temps un nombre ſi conſidérable de ſujets, qu'il eſt étonnant que quelques ſociétés n'aient pris aucune précaution ſuffiſante, pour dérober ces enfans à l'abandon auquel on les livre ſouvent, & que là où on a des maiſons d'enfans trouvés & des écoles charitables, on en voie ſortir ſi peu de bons ſujets. Quoi qu'on en diſe, il eſt certain que ce défaut de ſuccès vient de la faute du gouvernement, qui ne procure pas à ces établiſſemens des moyens ſuffiſans ou aſſez bien adminiſtrés, pour qu'ils répondent au but qu'on s'étoit propoſé. On ne ſauroit douter que l'une & l'autre claſſe ne fourniſſent beaucoup de ſujets diſtingués par leurs talens naturels, s'ils étoient cultivés convenablement.

DE L'ÉDUCATION DES ANCIENS.

Reſpect & obéiſſance des enfans envers leurs peres, principe & baſe de l'Education des premiers hommes, après le culte divin : elle étoit d'ailleurs bornée aux idées ſimples de la loi naturelle.

TOUTES les nations ont reconnu l'importance de l'Education de la jeuneſſe. Les premiers hommes qui ſe ſont répandus ſur la ſurface de la terre, menant une vie champêtre & ambulante, bornoient ſans doute leurs ſoins à ſatisfaire les beſoins les plus preſſans. Cependant, par le peu qui nous a été tranſmis de l'hiſtoire de ces peres de l'humanité, on voit qu'un des principaux points de la légiſlation de leurs familles, après le culte de l'Être ſuprême, étoit le reſpect & l'obéiſſance des enfans, envers leurs parens. Ces idées ſimples, mais puiſées dans la nature & la ſaine morale, ſuffiſoient dans ces temps d'innocence, où la ſociété ne s'étendoit guere au-delà de la famille. Guidé par les ſeules notions du droit naturel, chaque être reſtoit dans la dépendance, où les ſervices & la tendreſſe paternelle l'avoient mis. La ſubordination étoit l'effet d'une juſte reconnoiſſance.

Le reſpect, la ſoumiſſion étoient dûs ſans être exigés, & accordés ſans retardement. L'amour filial étoit un tribut impoſé par la raiſon, & qu'on croyoit ne pouvoir dignement acquitter, qu'en conſacrant toute ſon exiſtence à ceux de qui on l'avoit reçue. Une vaine ſubtilité d'eſprit n'avoit point encore appris à ſecouer le joug de l'ordre; des connoiſſances ſophiſtiquées n'avoient point enfanté le mot faſtueux de liberté; cette chimere qui diviſe les Nations, & dont l'ombre ſeule réduit au rang de la brute féroce, les infortunés qui en jouiſſent. Les hommes n'étoient pas moins libres, parce qu'ils ſe rendoient ce qu'ils ſe devoient. On ne connoiſſoit point cette logique barbare, qui oppoſe les devoirs des inférieurs à ceux des ſupérieurs, qui diſtingue les droits du plaiſir, & ceux de la nature, qui enfin, rompt les nœuds ſacrés qui attachent les enfans à leurs peres.

Adorer Dieu, chanter ſes louanges, lui rendre avec tranſport des actions de grace, pour les bienfaits que ſa main prodigue répandoit ſur les hommes; aimer, prévenir, obliger leur famille & leurs ſemblables; tels étoient les élémens qu'on apprenoit à la jeuneſſe. Les principes étoient ſimples, comme les obligations : on ſe livroit ſans réſerve aux premiers, parce qu'on n'avoit point encore imaginé les moyens d'augmenter les ſecondes, pour avoir des prétextes de ſe diſpenſer des uns & des autres. La multitude de nos devoirs eſt la meſure de nos dégoûts. Celle-là exagere les difficultés à nos yeux, & nous décourage; ceux-ci nous affligent, & arment nos penchans contre notre volonté. Dans la ſimplicité du premier âge, rien ne coûtoit, parce qu'on n'avoit pas encore défiguré le langage de la nature; dans les temps poſtérieurs, tout effraya, parce qu'on altéra les notions du bien & du mal, du juſte & de l'injuſte.

Auſſi, eſt-ce dans le berceau du monde, qu'il faut chercher les vrais principes, & une morale pure. L'homme avoit moins d'idées, mais elles étoient plus juſtes; moins de lumieres (*a*); mais elles étoient plus propres à le rendre heureux. Un inſtinct, fidele à ſa voix, le conduiſoit ſans l'égarer. L'exemple du bien, ſouvent pratiqué ſous ſes yeux, étoit une leçon vivante qu'il ſuivoit ſans effort, & la balance où il peſoit ſes propres actions. Ce qu'on faiſoit pour lui, l'inſtruiſoit dans l'art des procédés : tout ce qu'il connoiſſoit, prenoit intérêt à ſes maux, & les partageoit avec ſenſibilité; il étoit bienfaiſant, généreux, humain, compatiſſant; il étoit utile aux autres, comme un individu peut l'être à pluſieurs; & ſes ſemblables lui prêtoient leurs ſecours, comme pluſieurs obligent un ſeul. Le moindre de ſes ſervices étoit récompenſé au centuple. Quand l'intérêt per-

(*a*) Nous ne prétendons pas renouveller ici le paradoxe contre les ſciences. Il contient des imputations plus ſingulieres que vraies. Attribuer à nos connoiſſances, ce qui ne doit retomber que ſur l'abus qu'on en a fait, eſt d'une mauvaiſe logique. Cet abus prouve en même temps & leur excellence, & la perverſité de la nature humaine. C'eſt vouloir augmenter celle-ci, que de confondre celui-là avec les choſes qu'il corrompt.

ſonnel,

ſonnel, ce reſſort ſi puiſſant de nos jours, & qu'on ſemble déſirer de voir plus actif encore, à en juger par les éloges qui lui ſont prodigués; quand, dis-je, l'intérêt perſonnel ſeul eût guidé l'être, dont je viens de parler, eût-il héſité à placer ſes bons offices à une telle uſure?

La juriſprudence des premiers hommes, n'étoit autre choſe que la loi naturelle, loi auſſi facile que ſage. C'étoit leur unique ſcience. Elle étoit gravée dans leurs cœurs; ils l'avoient reçue avec le jour. Elle n'étoit en eux, ni l'effet d'une longue ſuite de combinaiſons, ni le fruit de pénibles recherches, & d'une étude opiniâtre. D'un coup-d'œil ils appercevoient toute l'étendue de ſes préceptes, leurs rapports & ces liens ſenſibles, qui n'en font qu'une chaîne indiſſoluble. Ils n'avoient qu'à ouvrir leur ame à ſes impreſſions, elle en étoit auſſi-tôt pénétrée, ſubjuguée. C'eſt ainſi que le navigateur, en pleine mer, jette un regard ſur les eaux, & compte, pour ainſi dire, les particules liquides qui les compoſent, d'un de ſes bords à l'autre, & de ſa ſurface, juſqu'à ſes profonds abîmes. Il eſt ému à ce ſpectacle qui l'entraîne, & lui fait oublier le ſoin de ſon gouvernail.

Pour les habitans du monde naiſſant, ſentir, c'étoit être éclairé. La conſcience étoit la pierre de touche de leurs ſentimens. Diſons plus, elle en étoit la ſource pure & féconde. L'inſtinct, cette impulſion inſenſible, & que les philoſophes regardent comme indéfiniſſable, exécutoit d'après ſon approbation; mais c'étoit elle alors qui maîtriſoit les ſens, qui écartoit les objets dont elle ne vouloit pas qu'ils ſe laiſſaſſent toucher; enfin qui ſuſpendoit à ſon gré cette faculté iraſcible & inflammable, qui, laſſe de ſes entraves, l'a rendue elle-même preſque muette à ſon tour.

Ces ſens frappés de tant de prodiges nouveaux, pouvoient-ils ſuffire à toutes les émotions qu'ils leur cauſoient? La vaſte étendue des cieux, l'éclat de leur azur, ces nuages emportés par les vents, dans le vague des airs; le ſoleil, dont les rayons pénétrans affectent l'ame ſi délicieuſement, dont le cours majeſtueux & réglé excite l'admiration & la ſurpriſe; cette terre émaillée de tant de productions qui ſe mêlent ſans confuſion, & s'embelliſſent de leur mutuelle variété : tels furent les objets preſque uniques des ſenſations de l'homme. Tout ce qui leur étoit étranger, ne s'attiroit que peu d'attention. Dans ces heureux commencemens, le genre humain étoit tout contemplatif, & ne ſavoit que s'étonner & admirer.

Il eſt un âge où les organes, à peine ébauchés, ſont ſans reſſort & ſans action : indolens & engourdis, ils n'ont de ſenſibilité que pour les beſoins de premiere néceſſité; ils ſont trop affaiſſés ſous le poids de l'enfance. En fait d'impreſſions, n'en étoit-il pas de même de l'homme parfaitement conſtitué, au moment que l'univers venoit d'éclore, que des enfans de ce temps? Les uns n'étoient point affectés, faute de ſavoir qu'ils duſſent l'être. L'ignorance où ils étoient de l'uſage des ſens, les leur rendoit inutiles. Ils étoient donc, à l'égard des objets extérieurs, dans la même indifférence que nous éprouvons avant d'être puberes. Que l'inaction vienne

de ce qu'on ne ſait pas agir, où de ce que l'organiſation en eſt incapable; c'eſt toujours un véritable repos.

Concluons de tout ceci que dès qu'il y a eu des hommes, il y a eu une éducation. Celle-ci a été proportionnée aux idées, aux obligations, & à la maniere de ſentir des époques où l'on a vécu. Dans les premieres, elle étoit ſimple comme les cœurs; c'étoit moins un art, que l'effet du devoir auquel on ſe ſoumettoit d'autant plus volontiers, que l'ame, dans le ſilence des ſens, étoit plus libre de ſuivre le penchant naturel, & la voix du ſentiment pur. Une remarque bien eſſentielle, & qui mérite la derniere attention; c'eſt que le culte de la Divinité fut preſcrit aux premiers hommes, comme la principale & la plus ſacrée des loix. Il étoit la baſe de leur éducation, comme de leur conduite. Lors même que le ſyſtême monſtrueux du Polithéiſme eut altéré l'idée d'un Dieu rémunérateur, ſouverainement bon & juſte; on tranſporta à pluſieurs l'hommage qu'on devoit à un ſeul; mais loin de s'en diſpenſer jamais, toutes les nations en ont fait le plus indiſpenſable de leurs préceptes. Après ces idées générales, nous allons ſuivre l'eſprit dans ſes progrès, que nous découvrirons dans l'énergie des beſoins, des déſirs, des paſſions, & de l'amour-propre; les premiers maîtres qui aient été prépoſés à l'inſtruction de l'homme.

L'induſtrie, ſource de nos idées. L'homme élevé aux plus belles connoiſſances, par ſes beſoins, ſes déſirs, ſes paſſions. L'émulation, en ſervant notre amour-propre, eſt de la derniere utilité au genre-humain. Elle a fait les grands hommes, & le bonheur public.

QUE nos peres jouirent peu de cette naïveté, de cette candeur, de cette ſimplicité de mœurs! Dès la ſeconde génération, un caractere inquiet, ſombre & jaloux, ſe baigne dans le ſang de ſon frere. Dans les ſuivantes, à peine trouve-t-on quelques perſonnages qui, conſervant l'innocence des premiers jours du monde, adouciſſent les regrets de leur perte. L'eſprit humain eut auſſi ſes viciſſitudes. Par un effet étonnant de l'ordre des choſes, il ſemble avoir gagné, en paſſant par ces révolutions, à proportion que les mœurs ont perdu. Il eſt démontré que c'eſt aux fauſſes applications qu'on en a faites, qu'il faut attribuer cette différence; mais à quoi attribuer ſes progrès? A la connoiſſance des objets qui environnoient l'homme, aux nouveaux beſoins qu'elle a créés, aux déſirs que ceux-ci ont fait naître, aux paſſions qu'ils ont développées à leur tour, à la propriété, cette ſource inépuiſable de diviſions, mais d'induſtrie, à l'amour de ſoi-même enfin, qui, en rapportant tout à nous, nous a inſpiré l'ambition de valoir mieux que nos freres.

Arrêtons-nous un moment ſur chacune de ces cauſes; les détails qu'elles produiront, nous conduiront naturellement à l'époque où l'inſtruction eſt devenue un art, & où les changemens ſurvenus, dans la religion, dans

l'ordre moral & civil, en ont opéré d'abſolument néceſſaires, dans la maniere de former les citoyens.

Quand l'homme eut ſatisfait au premier beſoin, il comprit que, pour entretenir l'harmonie de ſon organiſation, il lui importoit d'en étayer avec ſoin toutes les parties. L'inanition les affoibliſſoit; les alimens ſoutenoient leurs reſſorts, & les fortifioient; il les cherche autour de lui. Un cri importun le précipite ſur tout ce qu'il rencontre; il eſt trop preſſé pour choiſir, & trop peu inſtruit de la qualité des êtres, pour diſtinguer d'abord les meilleurs : ſeulement il rejette ceux que trop de ſolidité ou d'âpreté lui rendent inſupportables. Ce premier diſcernement eſt bientôt ſuivi d'un autre; en dévorant pluſieurs ſubſtances, il éprouve diverſes ſenſations. Sa nourriture peut donc être à la fois utile & agréable. Il ne s'occupe plus qu'à s'en procurer de ce genre. Sans réfléchir que ce nouveau beſoin eſt un ſecond tyran, il ſonde, approfondit les propriétés, & parvient juſqu'à trouver, dans les procédés de la nature, des modeles de préparations, qui aſſaiſonnent ſes repas. Son induſtrie lui répond d'une douce ſubſiſtance; il n'eſt plus le même. Tout ce qui l'environne eſt à ſes ordres; il en connoit l'effet bon ou mauvais; il cherche l'un avec chaleur, & regarde l'autre avec mépris. Son eſprit compare, ſes idées s'étendent; il jouit d'un ſort plus heureux. Deux beſoins l'ont inſtruit, & mené par la main ſur la route des connoiſſances. Une foule d'autres, & des déſirs multipliés vont encore l'en approcher de plus près.

Le goût, accoutumé à être flatté, voulut ſans ceſſe acquérir des ſenſations plus piquantes. L'uniformité même du bon le rendit inſipide : il fallut l'aſſaiſonner par la variété : les autres ſens furent employés à ſatisfaire le palais impérieux; leurs ſoins combinés découvrirent des nuances nouvelles : on ajouta à la délicateſſe des qualités, celle de l'apprêt & des formes. L'appétit groſſier ne fut plus conſulté : on n'eut recours qu'à l'art.

L'ouie, la vue, l'odorat, le toucher, furent bientôt jaloux des biens exquis qu'ils avoient fournis au goût. Le ſuccès de leurs premiers efforts les encouragea à travailler à leurs propres plaiſirs. Ils firent, pour m'exprimer ainſi, main-baſſe ſur la nature entiere. Tout ſervit de matiere à leurs eſſais, ſe plia à leurs vues, & concourut à leur ſatisfaction. Les beſoins ſe ſuccéderent; la jouiſſance même en fut une ſource intariſſable, la difficulté de les ſatisfaire enfanta les déſirs; l'aiſance donna l'idée des commodités ſuperflues; l'induſtrie augmenta avec elles; les ſens avoient déployé toute leur énergie; les facultés intellectuelles étalerent toutes leurs reſſources; les impreſſions vinrent en foule; l'ame en ſavoura les charmes, en les épurant, en les prolongeant. J'imagine voir les deux ſubſtances qui compoſent notre être, s'entr'aider, & s'éclairer de concert. L'homme apprécie les créatures, par l'utilité qu'il en retire. Il les connoît déjà dans les rapports qu'elles ont avec lui. L'empire des paſſions va lui dévoiler une autre partie de leur eſſence.

Les paſſions, dans le ſens où nous les prenons ici, ſont l'effet d'un déſir impuiſſant, ou qu'on ne peut remplir qu'avec peine. C'eſt un aiguillon d'induſtrie plein d'attraits, quand elle comble nos vœux, cruel & douloureux, quand il lui en coûte trop, ou qu'il n'y réuſſit pas. Une pente naturelle nous entraîne vers la félicité, & nous en montre les objets, le déſir nous les rend chers, la paſſion nous porte à les poſſéder. Le déſir eſt-il modéré? La paſſion triomphe avec adreſſe, ou s'éteint ſans trouble. L'un eſt-il effréné? L'autre bouillante, impétueuſe, pourſuit avec emportement; ſi ſa proie lui échappe, elle ne peut contenir ſa rage & ſon déſeſpoir.

Dans l'un & l'autre cas, les paſſions ſont une école pour l'homme. Elles l'éclairent, lui inſpirent des moyens de fléchir, de toucher, de perſuader : elles donnent de la force à ſes excuſes mêmes, découvrent des ſecrets abſtrus, fourniſſent des armes contre la violence, & diſſipent ſouvent de funeſtes orages. Mettez-leur un frein, elles vous conduiront au bonheur. Malheur à vous, ſi vous vous abandonnez à leur fougue : elles vous entraîneront de déſordres en déſordres. Je vous y ſuivrai dans l'amertume de mon cœur. Que je vous plaindrai en voyant l'adreſſe & les amorces ſéduiſantes que les paſſions emploient pour attacher à leur char!

Les lumieres, dont elles nous enrichiſſent, ſont encore imparfaites. Il nous reſte à examiner dans ce chapitre, la propriété & l'amour de ſoi bien entendus : deux reſſorts qui les éleveront à leur dernier degré d'étendue & d'éclat.

Quand on aime, on cherche à poſſéder, & la propriété ajoute aux charmes de la poſſeſſion. Ce n'eſt que depuis qu'on a renverſé l'ordre naturel, que le *mien*, en certains cas, a eſſuyé des dédains. Dans l'état primitif, comment ne pas mettre le plus grand prix aux objets qui nous avoient appris ce que c'étoit que le plaiſir? comment ne pas déſirer d'avoir ſur eux des droits excluſifs & imperturbables? L'homme choiſit donc ce qui l'avoit le plus affecté, s'en empara, & fit mille efforts pour ſe le conſerver. Oſoit-on lui envier ſon bien? Il le défendoit par le ſecours de la parole, ou à force ouverte. Il en naquit l'art meurtrier de la guerre, & de tout ce qui y a rapport. Peu content de ce que ſon ſol produiſoit, il alla chercher au loin & à grands frais, des denrées juſqu'alors inconnues; & pour franchir les mers, il inventa la navigation. Sans guide ſur le perfide élément, il fut réduit à conſulter les aſtres, & imagina ſans doute l'aſtronomie, dont on fait pourtant honneur à l'oiſiveté des paſteurs de Chaldée. Etoit-il prêt à ſuccomber? il cédoit une partie pour ſe maintenir dans l'autre. Delà l'art des négociations, des traités. S'il avoit du ſuperflu dans un genre, il l'échangeoit contre une eſpece qui lui manquoit. Delà la premiere idée du commerce; delà enfin, le bornage, l'arpentage, les loix qui établiſſent la ſociété, la ſureté générale & particuliere, & qui combinent le bonheur du corps avec celui des membres.

Voilà donc l'homme dans un état permanent, tranquille dans ſa jouiſ-

ſance, à portée d'empêcher qu'on ne la trouble. Non-ſeulement il fait ce qui lui convient; mais encore la maniere de le rendre plus ſûr, plus commode & plus agréable. Rien de ce qui peut lui être avantageux n'échappe à ſes regards pénétrans. Il diſcute les circonſtances, apprécie le temps, ſaiſit les occaſions, prépare les événemens, écarte les accidens. Sa penſée domine ſur tout l'Univers. Ce n'eſt plus cet individu déplorable, languiſſant dans la privation, accablé du poids de ſon exiſtence, confondu avec la brute, à peine diſtingué d'elle par la forme, & prêt à périr à chaque inſtant. C'eſt un être qui connoît ſon excellence, qui jouit de ſoi-même, & de la nature, qu'une prudence éclairée détermine, que le beau ravit, que le bon entraîne. Il eſt heureux, & peut l'être davantage. Il commande à tout, excepté à ſes ſemblables, qui ſont ſes égaux, ou à qui il obéit. Nous allons le voir aſpirer à la ſupériorité, en acquérant de nouvelles connoiſſances, & un mérite plus éminent.

Ses affections ſont de deux eſpeces; il eſt l'objet des unes, & les autres regardent ce qui l'entoure. De leur juſte partage, réſulte le bien public; mais ce n'eſt pas ſous ce point de vue que nous les conſidérons; nous n'avons à cœur que de développer les effets de l'amour de ſoi, ſur l'eſprit humain.

Notre attachement, à quelque choſe que ce ſoit, la rend ineſtimable à nos yeux. Le ſentiment de préférence, que nous éprouvons pour nous-mêmes, nous éleve au-deſſus de tout, ou nous inſpire l'ambition de l'emporter en effet. Dès qu'il y eut de l'autorité, il y eut un mérite & des diſtinctions, qui en furent la récompenſe. L'homme qui n'avoit pas ce mérite, chercha à s'en pourvoir. La domination étoit douce, & les prérogatives flatteuſes. Pouvoit-on n'y pas prétendre? On étendit la ſphere de ſes lumieres; on ſe rendit habile dans les affaires, utile dans les entrepriſes, néceſſaire à la République. L'idée de la grandeur, de la gloire, de l'eſtime, du reſpect, ſe joignit au déſir de ſe diſtinguer, dirigea les études, attacha des douceurs aux veilles & à l'application: on fit des découvertes, des établiſſemens, en un mot, les plus grands efforts pour partager l'honneur d'améliorer la condition humaine. L'amour perſonnel alla juſqu'à s'oublier ſoi-même, juſqu'à ſe ſacrifier pour l'intérêt commun. Que ce ſentiment bien dirigé eſt fécond en combinaiſons, en recherches, en lumieres! Il eſt le plus grand maître de l'humanité, & celui qui a le plus de droits à ſa reconnoiſſance, ſur-tout à la fondation des premiers Empires. Plus j'y réfléchis, plus je ſuis pénétré de reſpect pour ces hommes illuſtres qui les ont formés; plus le ridicule de leur apothéoſe me paroît excuſable. Quand on a dit que

Le premier qui fut Roi, fut un Soldat heureux.

On n'a avancé qu'une exception, ou qu'une maxime haſardée. C'eſt à une intelligence reconnue, à une habileté conſommée, aux plus importans

ſervices, que la puiſſance fut déférée. Les hiſtoriens ne quittent qu'à regret l'éloge des fondateurs de la monarchie. Ces hommes mémorables ſe ſont ſignalés par la ſageſſe de leurs loix, par la douceur de leur gouvernement, par les biens dont ils ont comblé leurs peuples.

Tel eſt le fruit de l'équilibre, ſagement établi entre ce que nous ſentons pour nous, & l'affection que nous devons aux autres. Nous avons vu que l'amour de ſoi, eſt un aſtre, qui vivifie, qui pénetre de ſes rayons toutes nos facultés; & qui les porte au plus haut degré de perfection & de ſagacité. En prenant l'eſprit au berceau, nous l'avons conduit par degrés juſqu'à l'époque de ſa maturité. En ſuivant ſes progrès, nous avons fait l'hiſtoire de l'Education de l'homme, abandonné à lui-même, & ſans autre guide que ſes beſoins. Nous allons examiner en raccourci, les ſoins que les anciens ont pris pour la faire fleurir, l'abus qu'ils en ont fait, ainſi que des ſciences qu'elle ſe propoſe pour objet. Nous réfuterons un Auteur qui avance qu'elle ſe bornoit preſque chez les Grecs, aux exercices du corps, & que dans les grands Empires, le gouvernement s'occupe moins à élever la jeuneſſe, que celui des petits Etats. Nous terminerons ces eſſais par un parallele de l'Education des Anciens & des Modernes.

L'Education varie avec les principes du gouvernement. Accueil que les premiers princes ont fait aux ſavans. Soins qu'ils ont pris pour que leurs ſujets fuſſent inſtruits. Science & ſavans déshonorés par un ſordide charlataniſme.

LA nature corrompue ſouille juſqu'aux inſtrumens de ſa félicité & de ſa grandeur. Le caractere de bonté, de zele & de juſtice que nous venons d'admirer, dans ceux qui préſidoient aux ſociétés, dont leur ſageſſe avoit jetté les fondemens, ne tarda pas à dégénérer. Le ſyſtême des gouvernemens changea bientôt. L'économie générale admit de nouveaux principes; la politique qui les avoit dictés, oublia l'intérêt public, rapporta tout à elle-même, tourna tout à ſon avantage, & le rechercha uniquement. La légiſlation ſe conforma à ſes vues : elle mit des chaînes à la place des loix, des ordres à celle des devoirs; l'arbitraire prévalut ſur la juſtice, la tyrannie ſur une juſte autorité.

Les idées ſe brouillerent, à meſure que les ſentimens ſouffrirent plus ou moins d'altération. La morale, ſimple & naturelle dans ſes commencemens, dédaigna ſon ancienne pureté, rafina ſes maximes, abandonna les objets dont elle s'étoit occupée, leur en ſubſtitua d'étrangers. La religion dégrada ſes hommages, en les offrant à de vils animaux, à des plantes groſſieres. La conſcience, la raiſon ſe révolterent; on leur donna des entraves; on étouffa leurs lumieres ſous les fauſſes lueurs des préjugés.

C'eſt à cette époque qu'on doit marquer la premiere révolution de l'eſprit humain. Juſques-là l'erreur avoit trouvé, dans la ſimplicité des mœurs,

du culte, & des obligations réciproques, de grands obſtacles à ſes progrès. La reconnoiſſance, le reſpect, l'admiration, qui avoient fait des dieux, des bienfaiteurs de l'humanité, en pouſſant trop loin le tribut de leurs louanges, la ſervirent mieux que tous ſes efforts. Elle ſut profiter de cette fauſſe démarche, aveugla les eſprits, & ſubjugua les cœurs. Ce fut le moment de ſon triomphe.

L'art de former les hommes fut contraint de ſe plier à ſon joug impoſteur. Elle préſida aux écoles publiques, y fit paſſer les vraiſemblances pour des vérités, les ſophiſmes pour la raiſon, le faux éclat pour la lumiere, & les préjugés pour l'inſtruction. On perdit des connoiſſances réelles, pour acquérir des notions futiles & ridicules. On ſacrifia la juſteſſe au merveilleux, le vrai ſavoir aux preſtiges du menſonge.

Au milieu de ces égaremens de l'eſprit, on ſentit qu'il n'en falloit pas abandonner la culture. Tous les Princes l'encouragerent par des diſtinctions & des prérogatives. Ils ſe piquerent d'attirer à leur cour, ceux qui ſe rendoient recommandables par leur ſcience, ou par leurs talens. Ils les conſultoient dans leurs entrepriſes, & les mettoient à la tête de l'adminiſtration.

On peut remarquer que les ſavans étoient preſque tous de l'ordre des Prêtres, ou qu'il n'y avoit guere que ceux-ci, qui fuſſent chargés de l'Education de la jeuneſſe. Ainſi, dans le temps même, où il n'y avoit plus que de faux cultes, le ſacerdoce réuniſſoit le dépôt de la religion, & celui des ſciences, le droit de conduire les ames, & d'éclairer les eſprits. Ils formerent ſeuls les Académies pendant long-temps.

Quelle haute opinion, les magnifiques édifices de Ninive & de Babylone, ne nous donnent-ils pas de ces écoles? Si nous en croyons les deſcriptions, qui nous en reſtent, à peine les plus beaux ſiecles produiſirent des ouvrages qui en approchaſſent. Les ſciences & les arts vont de compagnie, & quoiqu'ils ne ſoient que le fruit du génie, ils ne laiſſent pas de ſuppoſer un fond de lumiere & de goût, dans les Etats où ils brillent.

On nous repréſente Nabuchodonoſor, comme un prince qui ne ſe contentoit pas d'aimer les ſciences, & d'accueillir les ſavans. Il entretenoit des académies, où ſes ſujets & les étrangers ſe rendoient en foule. La direction en étoit confiée aux ſages ou devins les plus renommés. Cette derniere qualification, alors en honneur, exigeoit, dans l'eſprit de ces peuples, autant de mérite, & s'attiroit autant de gloire, que de nos jours elle annonce de fourberie, & qu'elle eſt couverte de mépris.

Le prince ne bornoit pas ſes ſoins aux ſeuls Babyloniens; il ordonna à Aſphenès, intendant des officiers de ſon palais, & qui, vraiſemblablement, avoit l'inſpection ſur les écoles, de donner à Daniel, & à trois autres enfans Juifs, dont l'eſprit promettoit le plus, des maîtres, pour leur apprendre la langue Chaldéenne, & pour les inſtruire dans toutes les ſciences.

Les Chaldéens paſſoient alors pour le peuple le plus éclairé. On les re-

gardoit comme les inventeurs de nos connoiſſances. La conſidération que leurs découvertes leur avoient acquiſe, avoit réjailli ſur leur langue même. On étoit perſuadé qu'on ne pouvoit traiter de ſcience qu'en Chaldéen. Leurs devins étoient les oracles de l'univers.

La réputation dont jouiſſoit leur langue, l'empreſſement que leurs voiſins témoignoient à l'apprendre, nous font naître une réflexion. On attribue aux Phéniciens les caracteres qui, les premiers, ont peint la parole, & parlé aux yeux. Comment la Chaldée, qui avoit trouvé l'aſtronomie entre autres, qui en avoit enſeigné les principes & les figures, n'avoit-elle pas imaginé de rendre ſenſible ſon idiôme, ſi recherché alors? Comment l'apprenoit-on, ſans les ſignes propres à le graver dans la mémoire, par le ſecours des yeux? Par quelle fatalité la premiere langue écrite, n'obtint-elle pas autant de célébrité, que celle qui ne pouvoit ſe prononcer?

L'hiſtoire ancienne eſt ſi obſcure, que les faits les plus ſimples laiſſent des doutes difficiles à éclaircir. Les Ægyptiens ſuccéderent à la gloire littéraire de la Chaldée. Les ſciences & les arts, ſous les Pharaons, parurent dans le plus grand éclat. L'antiquité ne nous offre aucun Royaume ſi remarquable, par le nombre de ſes grandes villes, par la magnificence de leurs édifices, & des autres ouvrages publics. Joſeph y trouva la cour remplie de ſavans, d'aſſez bonne foi, pour avouer qu'ils ne comprenoient rien aux ſonges du prince. Le Roi, accoutumé à admirer & à récompenſer les lumieres de l'eſprit, voulut partager ſon autorité avec Joſeph, un inconnu, un eſclave, aſſez heureux pour lui donner une explication ſatisfaiſante de ſes ſonges. Ce trait ſeul, ne ſuffit-il pas pour prouver l'eſtime où étoient la pénétration & la capacité, parmi les grands d'Egypte? Eſt-il raiſonnable de ſuppoſer qu'on les combloit de bienfaits & d'honneurs, & qu'on négligeoit de les cultiver? Le gouvernement étoit à l'abri de ce reproche. Il eût été trop honteux à une nation, qui faiſoit ſes délices des talens, de ne les connoître que parmi les étrangers. Elle s'appliqua tellement à l'étude, ſes écoles devinrent ſi fameuſes, que les peuples, les plus reculés, accouroient y puiſer les ſecrets de la philoſophie.

Dans le temps de Moyſe, elles étoient célébres. La princeſſe qui le ſauva de la proſcription générale, eût cru être généreuſe à demi, ſi elle n'eût donné tous ſes ſoins à l'éducation d'un enfant, qu'elle avoit deſſein d'adopter. Elle voulut qu'il fréquentât l'école des plus habiles maîtres, qu'il apprît la phyſique, la morale, la politique, & ſur-tout l'aſtronomie, pour laquelle il avoit du goût, & que les Ægyptiens avoient portée à une grande perfection.

On ſait qu'ils avoient une ſi haute idée des ſciences, & ſur-tout de leur théologie, qu'ils regardoient comme une profanation, d'en dévoiler les myſteres au peuple. Ils leur avoient conſacré la langue des Hyérogliphes, afin que le vulgaire, par une indiſcrette curioſité, ne cherchât jamais à pénétrer des ſecrets, qui lui ſembloient ſacrés.

Il

Il n'y avoit que les grands de l'Etat, & ceux qui aſpiroient au ſacerdoce, qui puſſent être initiés à la connoiſſance de ces caracteres myſtérieux. Elle étoit accordée aux uns, par déférence pour leur rang, ou parce que, deſtinés aux premiers emplois, on la leur jugeoit néceſſaire, pour les remplir dignement; aux autres, elle étoit indiſpenſable. Ils en étoient les dépoſitaires nés; c'étoit à eux à preſcrire le reſpect dû aux hiéroglyphes, & à en inſtruire à leur tour, ceux qui avoient droit de les ſavoir.

La connoiſſance de l'avenir, & des choſes cachées, a toujours piqué la curioſité des hommes. Long-temps on a pris les ſonges, comme des révélations enveloppées, qui, bien expliquées, y conduiſoient. Les ſavans, des premiers temps, pour mériter l'accueil des princes, ſous un double titre, ſe donnerent pour devins & pour interpretes des ſonges. Ce charlataniſme eut d'abord les plus grands ſuccès. Tous les Rois prirent des devins à gage. Ceux-ci, en flattant leurs paſſions & leur orgueil, par les plus indignes adulations, avilirent la ſcience, le titre de ſavant, & même celui de ſage, qu'on rougit enfin de porter.

On peut regarder cette manie, comme un des premiers abus qui ait été fait du flambeau des ſciences : mais la perverſité humaine les a tournées à des uſages mille fois plus pernicieux encore.

Des Hiéroglyphes. Pourquoi inventés par les Prêtres Egyptiens. Décadence des ſciences, produite par une étude peu ménagée. Pluſieurs peuples convaincus de cette importante vérité.

LES fragmens qui nous ſont parvenus de l'hiſtoire d'Egypte, nous cauſent plus de véritables regrets, qu'ils ne ſatisfont notre curioſité. Le ſoin que les prêtres & les ſavans de ce pays ont pris, pour envelopper leur doctrine, & même les événemens hiſtoriques, ſous des emblêmes indéchiffrables, nous ôte tout eſpoir de les pénétrer jamais. Nous ne ceſſons de nous en plaindre : nous accuſons ces eſprits énigmatiques, d'avoir enfoui des tréſors communs à tous les hommes; & nous taxons leur conduite, de préſomption, d'orgueil, & d'intérêt.

N'y a-t-il pas de l'injuſtice dans ces reproches? Les ſciences étoient en honneur, & méritoient l'eſpece de vénération qu'on avoit pour elles. Le premier devoir de ceux qui en étoient dépoſitaires, étoit de s'appliquer à ſoutenir les eſprits, dans ce noble enthouſiaſme. L'expérience leur prouvoit que l'homme inconſtant, ſe laſſe bientôt d'eſtimer ce dont il jouit ſans peine. Ils voyoient, par l'exemple des princes & des grands, qu'on attache plus de reſpect aux choſes, qui ſe communiquent le moins. Ils imaginerent donc de n'admettre, à l'étude des ſciences, que ceux qui étoient deſtinés à en faire profeſſion. Pour ôter au commun des hommes tout déſir de s'y immiſcer, ils les couvrirent d'un voile impénétrable. Ils

eurent d'autant plus lieu de s'applaudir de cette précaution, que même parmi eux, ils remarquerent que pluſieurs n'avoient que peu de talens, & ſouvent moins de diſpoſitions encore. En quel degré cette claſſe d'ineptes, ne ſe fût-elle pas accrue, ſi le ſanctuaire du ſavoir eût été ouvert à tous indiſtinctement?

Non-ſeulement ces prêtres ſans capacité, avoient fait comprendre toute l'importance du choix, dans les éleves. Mais leur hauteur, leur obſtination à faire prévaloir leurs idées, effrayerent ſur le danger, où les ſciences confiées à de pareils eſprits, ſeroient ſans ceſſe expoſées.

Elles ne s'étoient acquiſes la plus haute conſidération, que par l'éclatante lumiere qu'elles avoient fait briller, & par les rares avantages qu'elles avoient apportés dans les ſociétés. Conſerver ou augmenter leur éclat; c'étoient les ſeuls moyens de perpétuer leur gloire. Pour garantir de toute atteinte un dépôt ſi précieux, il falloit le dérober aux yeux des profanes, le renfermer avec ſoin, en garder jour & nuit les avenues, & en défendre l'approche à tout, hors au génie. Pour lui procurer d'heureux accroiſſemens, les ſages firent tous leurs efforts, pour que peu de perſonnes y travailláſſent. Il leur étoit, ſelon ce plan, plus facile d'agir de concert, de ſe communiquer leurs découvertes, d'en combiner les parties, & de ne donner la préférence qu'à celles qui la méritoient en effet. Car dans ces premiers temps, la ſupériorité de lumieres cauſoit moins de jalouſie que d'admiration. Les grands hommes ſe reſpectoient, s'éclairoient mutuellement; il n'étoit réſervé qu'aux ſiecles poſtérieurs, de voir la littérature déchirée par ſes propres mains; les flambeaux du genre humain lui devenir odieux, par des querelles indécentes, des animoſités honteuſes, & les éclats d'une baſſe envie.

Ces dignes appuis de la ſcience, pour parvenir à des fins ſi nobles, s'éloignoient des affaires, & du tumulte du monde. Ils s'épuiſoient en veilles, dans le ſilence de la retraite; ils écartoient avec ſoin tout ce qui auroit pu troubler leurs profondes & opiniâtres méditations. Je crois les voir gémir en ſecret, d'être détournés de leurs opérations, par les rêveries puériles, les diſputes miſérables, & l'entêtement aveugle de quelques confreres ignorans. A peine réuſſiſſoit-on à calmer leur douleur, d'avoir perdu un temps ſi cher. Quelle eût été leur indignation, ſi l'Etat eût été rempli de ces demi-ſavans? Ils preſſentoient ces ſcenes humiliantes, dont nous avons tant d'exemples ſous les yeux. Ils étoient trop verſés dans la connoiſſance du monde, pour ignorer l'empire que des notions ſuperficielles ont ſur les eſprits; que la multitude cherche moins à être inſtruite, que ſurpriſe ou amuſée; que les vérités graves & ſérieuſes la frappent moins, que d'agréables probabilités, & les écarts de l'imagination. Pouvoient-ils ne pas craindre les ſuites du faux brillant, du bel eſprit, qui n'en eſt que l'abus, de ce jargon de ruelle qui, en mettant les ſciences abſtraites à la portée de tout le monde, les dégrade, les avilit, par une vaine facilité

à en raiſonner, & par le mépris qu'elle mérite aux yeux des vrais connoiſſeurs.

On ne voit que trop de ces athletes préſomptueux, qui ſont écraſés dans une carriere, où leur foibleſſe eût dû leur conſeiller de ne point entrer. Leur défaite n'eſt pas toujours auſſi honteuſe qu'elle doit l'être; les juges qui, comme eux, n'ont qu'une fauſſe idée de la force, la refuſent ſouvent aux vainqueurs, les regardent avec dépit, & prennent, ſans ménagemens, la défenſe du vaincu.

Qu'en réſulte-t-il? Que la ſcience paſſe pour une lumiere inſupportable, impérieuſe, qui veut tout aſſujettir, qu'on n'approche point impunément, & qui ne brille que pour humilier ou dévorer. Pour d'autres, ce ſera une lueur trompeuſe, qui éblouit, au lieu d'éclairer, qui égare, au lieu de conduire, & qui n'eſt qu'une ſource de diſgraces pour les eſprits ſimples, qui s'en laiſſent guider; parce que l'homme, toujours prêt à s'excuſer, ne manque guere d'imputer aux choſes, l'inſuffiſance des perſonnes.

Ce préjugé s'étend même ſur les ſavans. On les regarde comme des êtres orgueilleux, qui n'ont en vue que d'éclipſer leurs ſemblables, & dont le mérite eſt incommode, dans le commerce civil. Ces eſprits ſéveres ne pardonnent, ni faux raiſonnemens, ni ignorance, ni idées vagues.

Dans cette hypothèſe qui ſera démontrée dans la ſuite, on ne peut que ſavoir gré aux Egyptiens de s'être employés avec chaleur, à maintenir le ſyſtême des connoiſſances humaines, dans cet état de ſplendeur & de perfection, où elles étoient parvenues. Les moyens, dont ils ont uſé, étoient peut-être les ſeuls capables d'y réuſſir. S'ils ont mérité les plaintes d'une poſtérité reculée, on leur a dû, pendant des milliers de ſiecles, une ſource pure & féconde, où toutes les nations allerent puiſer les principes les plus beaux, de leur religion, de leur politique, de leur légiſlation, & de leur morale. Tant que le royaume d'Egypte ſubſiſta, il fut l'école des nations. Au milieu des plus grandes révolutions, des dévaſtations, & des conquêtes des étrangers, les ſciences jouirent de leur ancien éclat, nulle décadence ſenſible ne fut remarquée. Le goût ne perdit rien de ſa pureté. Sous ſes derniers Rois, l'Egypte poſſédoit la plus riche bibliotheque du monde, & eut la noble hardieſſe d'entreprendre la verſion des livres des Hébreux, ſi connue ſous le nom des *Septante*, & qui ſert encore de fondement à la foi de toute la chrétienté.

Ceſſons donc nos plaintes; n'attaquons plus des hommes, qui liſoient dans un avenir immenſe, l'abus qu'une étude trop générale introduiroit; qui s'y oppoſerent avec tant de courage, & à qui enfin, elles ont dû leurs progrès, & chez eux, & dans le reſte de l'univers. Imitons, au contraire, s'il en eſt encore temps, ces illuſtres modeles; aſſurons-nous bien de nos propres forces, avant de porter des regards indiſcrets ſur des myſteres, qu'il n'appartient qu'au génie d'approfondir. Si nous ne nous

ſentons pas aſſez heureuſement nés, arrachons-nous d'un ſanctuaire, où notre foibleſſe eſt miſe au grand jour, où chaque pas eſt pour nous une eſpece de ſacrilege.

Au reſte, on trouve des traces de la ſageſſe Egyptienne, en ce qui regarde la reſpectueuſe réſerve avec laquelle on doit enviſager les ſciences, dans les peuples réputés les plus ſages de l'antiquité. Les Iſraëlites, que nous nommerons les premiers par reſpect, pour le choix de la divinité, ne croyoient pas qu'il convînt à de ſimples cultivateurs comme eux, de s'occuper d'études trop relevées. Ils ſe bornoient à ſavoir lire leurs livres ſaints. Il s'étoit formé dans Iſraël, outre les prophetes, une claſſe d'hommes très-diſtingués, qui s'adonnoient à la compoſition des ouvrages qui n'avoient point rapport à la religion. C'étoient les ſavans, dans les plus beaux jours de la domination Hébraïque. Ils étoient en petit nombre, & avoient une dénomination particuliere (*a*), qui revient à celle de Scribes ou d'Ecrivains.

Les chefs des Hébreux ne firent point aſſez d'attention à fixer leur nombre, qui s'accrut au point que Salomon ſe plaint, qu'on étoit inondé de livres de ſon temps. Il ſuivit de cette négligence, que les Scribes perdirent leur réputation, & s'amuſerent à de ſi puériles rafinemens, qu'ils tomberent dans le mépris, & que leur nom même devint une injure, comme parmi nous, celui de bel-eſprit.

Tout le monde ſait le degré d'élévation où ſont les ſavans, dans la Chine; ils forment un ordre ſéparé des autres; ſont les dépoſitaires & les interpretes des loix, de la religion, & de la morale de l'Empire. L'adminiſtration de la juſtice leur eſt confiée; ils ont ſeuls le droit d'écrire les annales de la nation, & d'éclairer le trône lui-même; ſeuls ils poſſedent une connoiſſance parfaite des caracteres de la langue Chinoiſe, vrais Hiéroglyphes, pour preſque toute cette vaſte monarchie.

Seroit-il étonnant que ces peuples qui ſe vantent d'une antiquité au moins douteuſe, aient trouvé cette branche de leur police chez les Egyptiens, les oracles de toute la terre?

Le mot école, qui en Grec ſignifie *loiſir*, ſemble inſinuer qu'il n'étoit, en quelque ſorte, permis qu'aux gens, dont la fortune honnête les diſpenſoit de donner de certains ſoins à leurs affaires domeſtiques, de ſe livrer à l'étude des ſciences. On regardoit, avec raiſon, l'obligation de veiller à ſon bien-être, comme la premiere. Il eut été ridicule qu'un homme, manquant du néceſſaire, ſe fût appliqué à des choſes, qui n'étoient que de curioſité, relativement à ſa ſubſiſtance. D'ailleurs, l'étude exige des dépenſes, & il y avoit de la folie à s'y livrer, ſans être en état de les faire, & la police devoit défendre en ce cas, des entrepriſes, dont on ne venoit à bout qu'imparfaitement.

(*a*) L'écriture les appelle *Sopherim*.

Les Romains imitoient les Egyptiens, d'une maniere plus ſenſible. Leurs pontifes ſeuls, dans les commencemens de Rome, écrivoient leurs hiſtoires. Les premieres qui nous ſont connues, ſont l'ouvrage du ſacerdoce. Le mot *jeu*, dont les latins ſe ſervent, pour exprimer les lieux, où l'on inſtruiſoit la jeuneſſe, en eſt encore une preuve. Les Romains ne vouloient point dire que l'étude fut un jeu en effet; mais qu'il falloit y apporter un eſprit exempt d'inquiétude, une ame dégagée de tout autre ſoin.

Les prêtres, chez les Germains, & ſur-tout chez les Gaulois, étoient ſeuls inſtruits, & avoient le privilege de garder en dépôt les grandes actions célébrées dans des chanſons qu'ils compoſoient eux-mêmes, & qui étoient les archives de l'Etat.

Il eſt bien vraiſemblable que ces derniers avoient pris ces idées, dans leurs incurſions en Aſie, ou des Egyptiens, ou des peuples, qui avoient un commerce direct avec eux.

Cette coutume, qui s'eſt conſervée dans toute l'Amérique, nous paroît appuyer fortement l'opinion de ceux qui attribuent la population de ce nouveau monde, aux émigrations des colonies de l'ancien.

Groſſiéreté des Grecs, dans leurs commencemens. Ses cauſes. Objets de leur premiere poéſie. Des poëmes dramatiques. Education particuliere des Grecs. Ils s'attachent à des philoſophes. Ce qu'ils empruntèrent de leurs voiſins. Des édifices publics d'Athenes; de l'atticiſme, de l'éloquence, des gymnaſes, des jeux publics & particuliers.

NOUS ne parlerons ni des Medes, ni des anciens Perſes. Le luxe qui régnoit chez ces derniers ſur-tout, prouve aſſez que les arts étoient dans un haut degré de gloire. On ſait avec quels ſoins & quels frais, Cyrus fut élevé à la cour de Cambiſe. L'hiſtoire que Xenophon nous a laiſſée, de l'éducation de ce jeune prince, eſt un monument bien précieux de l'étroite obligation où les peres ſont, de procurer à leurs enfans, une éducation convenable, & du choix des maîtres. Cambiſe ne ſe croyoit pas diſpenſé de joindre ſes leçons aux leurs. Il dit entre autre choſe à ſon fils, qu'il en eſt des ruſes de guerre, comme des chanſons, qui plaiſent quand on les entend, pour la premiere fois, & qu'il ne faut pas répéter trop ſouvent.

Leurs Mages étoient renommés par leur ſcience. Nous ne rapporterons point ici tout ce qu'on en dit; ce détail nous meneroit trop loin. Nous ne citerons que Siramnes, un des plus ſages d'entre-eux, qui répondit à ceux qui lui demandoient pourquoi ſes principes, malgré leur ſolidité reconnue, produiſoient ſi peu d'effet : qu'il étoit de ſon pouvoir de les mettre au jour, mais que l'exécution dépendoit de la fortune.

Les Gymnoſophiſtes de l'Inde, étoient les lumieres & le conſeil de ces régions, que leurs diſcours ſouleverent contre Alexandre, & dont les

exhortations généreuſes manquerent de lui coûter la vie, & cauſerent le plus grand embarras à ſon armée. Dès ces temps reculés, le ſavoir éclairoit les extrémités de la terre.

Les Grecs, colonies de différens peuples de l'Aſie, parurent en oublier juſques aux mœurs. Après leur établiſſement, dans leur nouvelle patrie, on nous les repréſente comme une nation lourde, ignorante, groſſiere & barbare; ſoit qu'il faille l'attribuer à leur mélange, avec les anciens habitans du pays, ou aux guerres qu'ils eurent à ſoutenir contre eux; il eſt certain que les commencemens de la Grece ne font point eſpérer cet état de ſplendeur, où les ſciences, le génie & la politeſſe y ſont parvenus dans la ſuite. Dracon, un de leurs premiers légiſlateurs, avoit ordonné la peine de mort, contre l'oiſiveté & les moindres fautes, comme pour les plus grands crimes; ce qui faiſoit dire au philoſophe Démades, qu'il avoit écrit ſes loix avec du ſang, & non avec l'encre. On demandoit un jour à Dracon, pourquoi il en uſoit ainſi: parce, dit-il, que je crois que les petites fautes ſont dignes de cette peine, & que je n'en connois point d'aſſez cruelle pour les grandes.

Les victoires que les Grecs remporterent, les belles actions d'Hercule, de Theſée, la coutume de dreſſer des monumens, & d'établir des fêtes, à l'occaſion de leurs exploits, leur donnerent une ſi haute opinion d'eux-mêmes, que les Dieux des autres nations devinrent, pour ainſi dire, Athéniens; loin de paroître les avoir reçus, ils ſe perſuaderent les avoir donnés à l'Univers.

Ces fêtes, ces monumens, dont nous venons de parler, formerent une eſpece de tradition, qui conſerva les beaux exemples. Ceux-ci, toujours préſens à leur mémoire, exciterent une noble ambition. Ils furent les premiers philoſophes, & les premiers ſages de la Grece.

La célébration des fêtes fut bientôt accompagnée d'éloges; on y conſacra la poéſie, comme plus propre par ſon harmonie & ſa cadence, à laiſſer des traces durables dans l'eſprit, & plus digne en même-temps, de la divinité, & de la vertu, dont elle chantoit les louanges. Ainſi, la plus ancienne & la meilleure eſpece de poéſie, fut la lyrique. Tels furent les cantiques des Hébreux, les chanſons des Egyptiens, des peuples de l'Orient, des Gaulois, des Germains; les hymnes en l'honneur de Bacchus & de Cérès; les poéſies de Simonides & de Pindare.

L'Education étoit guerriere; toutes les vues ſe tournoient du côté du corps, dont la force étoit le mérite ſuprême. Avoit-on des doutes ſur la juſtice, ou le ſuccès d'une entrepriſe? on conſultoit les devins, qui n'étoient point des ſavans, mais des fourbes, qui enveloppoient leurs réponſes d'une ambiguité qui laiſſoit toujours lieu à une interprétation favorable. Ils eurent l'art de ſe faire croire interpretes des Dieux. On bâtit des temples, où les oracles devinrent plus ou moins célébres. La poéſie leur fut conſacrée. Peu à peu l'uſage s'en étendit. Solon l'employa, dans pluſieurs de

ſes loix. Homere compoſa, en vers, l'hiſtoire de la guerre de Troie, qu'il alloit chanter de bourgades en bourgades. Les Grecs étoient encore trop groſſiers, pour goûter ces beaux chants. A peine valurent-ils au plus grand des poëtes, de quoi vivre en mendiant. Cependant ces productions du génie annonçoient une révolution dans l'eſprit. En effet, le drame ſuccéda bientôt à la poéſie lyrique. On laiſſa les faits pour l'imitation. Les hymnes qu'on étoit dans l'habitude de chanter, en l'honneur de Bacchus, dans le temps des vendanges, en donnerent l'idée. Mais dès que les poëtes voulurent traiter de nouveaux ſujets, au mépris de l'ancien uſage, les prêtres du Dieu s'éleverent contre cette innovation, & n'oublierent rien pour faire appuyer leurs oppoſitions par le gouvernement.

Soit que leurs clameurs aient indiſpoſé les eſprits; ce qui eſt aſſez vraiſemblable, rien n'étant ſi cher aux peuples, que leurs préjugés & leurs ſuperſtitions; ſoit que la ſaine partie des Grecs crût entrevoir, dans les licences du poëte, des changemens qui altéroient les faits. Ce genre ne fut d'abord que foiblement accueilli des grands. Solon ayant vu une de ces repréſentations, appella Theſpis, qui en étoit l'auteur, & lui dit : n'as-tu point de honte de mentir ainſi, en préſence de tant de monde? Ces pieces, répondit-il, ne ſont données que comme des jeux & des fables divertiſſantes. Oui, reprit Solon, en colere, mais ces doux menſonges ſe gliſſeront dans les cœurs, & ſeront préférés aux mœurs & aux affaires publiques & particulieres.

Cette prédiction eut ſon accompliſſement. Le peuple qui avoit couru en foule à ces nouveaux ſpectacles, y entraîna enfin toute la Grece. On ne reſpira plus que théâtre. On y paſſa ſa vie, comme Démoſthene le reproche aux Athéniens.

Si cette paſſion ſembla abſorber toutes les autres, on doit convenir auſſi, qu'elle fut la ſource des rapides progrès de l'eſprit. Les applaudiſſemens que mérita Eſchyle, développerent le génie de Sophocle & d'Euripide, & les couronnes qu'ils remporterent, piquerent d'émulation les poëtes comiques, les orateurs, les hiſtoriens, & tous les artiſtes qui, ſous Periclès, laiſſerent une foule de chef-d'œuvres. Phidias, Jetinus, Callicratidas, Coræbus, Metagenes, Xenoclès, Callicrates, Mneſiclès, travaillerent à l'envi au Parthenon, ou temple de Minerve, à celui d'Eleuſine, où ſe célébroient les myſteres de ce nom, à l'Odéon, ou théâtre public, à la ſtatue d'or de Minerve, *&c.*

Nous ferons ici une remarque. C'eſt que l'hiſtoire d'Athenes ne fait point mention qu'il y eût, dans ce temps-là, aucune école d'architecture, de ſculpture, *&c.* Cependant une foule d'habiles maîtres ſe préſenterent à Périclès, & exécuterent ſes deſſeins au-delà même de ſes eſpérances. Il eſt à préſumer que ces grands hommes s'étoient formés chez les étrangers, chez les Egyptiens, ſur-tout, où il n'y avoit point d'art, qui ne fût près de ſa perfection. En vain, les Grecs, par une vanité qu'ils ont portée en

tout, s'en ſont attribué l'invention. Ce que leurs plus illuſtres philoſophes ont emprunté des lumieres Egyptiennes, fait aſſez juger de ce que les artiſtes leur ont dû. La différence qu'on trouve entre les édifices, de l'une & l'autre contrée, ne prouve rien. Les antiquités du Nil, étoient trop défigurées, quand on a voulu les comparer, pour y reconnoître l'eſprit de l'art. D'ailleurs, les Grecs, pour ſoutenir leurs prétentions, avoient changé cet eſprit. Cette diverſité de maniere, & le préjugé des nations, qui ont ſuccédé aux Grecs, ont ſuffi pour faire honneur à ceux-ci de l'invention; tandis qu'on ne leur étoit redevable en effet, que des formes.

On peut croire, au reſte, que les éleves apprenoient, de maîtres particuliers, les élémens des arts, & qu'ils alloient ſe perfectionner chez les étrangers, & ſur les grands modeles. Il ſemble que ce ſoit ainſi que ſe ſont formés les plus grands hommes de la Grece. Ils avoient des maîtres qui les inſtruiſoient chez eux, & qui étoient attachés à leurs perſonnes, tout le temps de leur enfance. L'hiſtoire donne un eſclave, nommé *Zopyrus*, pour précepteur à Alcibiades. Sans nommer celui de Thémiſtocles, elle lui fait dire à ſon éleve : tu ſeras un jour un grand bien ou un grand mal. Epaminondas fut élevé par Lyſis de la ſecte de Pythagore.

La partie de la philoſophie, à laquelle ceux qui ſe deſtinoient aux affaires s'appliquoient le plus, depuis Solon, qui leur en avoit montré l'exemple, étoit la politique. Non-ſeulement ils en faiſoient une étude particuliere, mais même ils fixoient, auprès d'eux, des philoſophes conſommés en cette matiere. Ils les conſultoient, dans les difficultés qu'ils rencontroient. Anaxagore ſuivoit Périclès. On raconte qu'on apporta à ce dernier, de ſa maiſon de campagne, un bélier qui n'avoit qu'une corne au milieu du front. Ce phénomene paſſa pour un préſage, que les uns interprétoient pour les autres, contre Thémiſtocles. Un certain Lampon, devin, dit que cette corne annonçoit que des deux factions de la ville, il n'y auroit bientôt plus que celle de Périclès, chez lequel le Bélier étoit né.

Anaxagore fit ouvrir la tête de l'animal, & montra que le cerveau ne rempliſſoit point l'étendue ordinaire; mais que ſe ramaſſant au milieu, il formoit une eſpece d'œuf, dont la pointe aboutiſſoit à la racine de la corne, & que c'étoit à cauſe de ce reſſerrement, qu'il n'y avoit pas pouſſé deux cornes.

Cette démonſtration ſatisfit toute l'aſſemblée; mais la prédiction du devin s'étant accomplie, il eut le plus grand crédit auprès de Périclès. Anaxagore fut oublié, juſqu'à ce que Périclès, ſachant qu'il étoit dans une pauvreté extrême, & réſolu à ſe laiſſer mourir, il courut lui offrir ſes ſecours. Le philoſophe les accepta, en lui diſant : celui qui a beſoin de la lumiere de la lampe, doit y mettre de l'huile pour l'entretenir.

Périclès avoit encore au nombre de ſes amis, Damon qui, ſous les dehors d'un muſicien, cachoit les connoiſſances d'un grand politique. Il lui enſeignoit l'art de gagner le peuple, & les reſſorts qui font mouvoir un

Etat.

Etat. Sa lyre n'en impoſa pas long-temps ; ſes deſſeins furent découverts, & le prétendu muſicien fut banni.

Outre ces études particulieres, les Grecs fréquentoient le lycée, l'académie, le portique, où les philoſophes enſeignoient, dans des eſpeces d'entretiens, les mathématiques, la phyſique, l'hiſtoire naturelle, la métaphyſique, la morale, *&c.*

Les Grecs n'avoient pas reçu une éducation complette, quand ils n'avoient pas été inſtruits dans les arts libéraux. Les tuteurs de Démoſthene avoient tellement dérangé ſa fortune, qu'ils n'avoient pas de quoi payer ſes maîtres, ce qui fut cauſe qu'il n'apprit pas les arts, que tout enfant d'honnête famille ne doit point ignorer.

Cimon ne ſavoit ni la muſique, ni les autres arts, qui formoient l'Education des bourgeois d'Athenes. Il n'avoit même, ni cette vivacité, ni cette grace d'élocution, qui diſtinguoient les habitans de l'Attique.

La muſique étoit fort recommandée à la jeuneſſe. Les Athéniens étoient convaincus qu'en accoutumant l'oreille à l'harmonie des ſons, on ſe faiſoit une douce habitude de l'ordre & de la vertu ; que la raiſon acquéroit plus d'empire ſur les paſſions, que leur fougue étoit modérée par la douceur & les charmes de la voix ou des inſtrumens. Les Lacédémoniens avoient une muſique guerriere, qui élevoit l'ame, & excitoit le courage, en leur rappellant les belles actions de leurs ancêtres, & en leur montrant les honneurs de la victoire.

Les légiſlateurs des Thébains, le peuple le plus groſſier de la Grece, n'imaginerent point d'autre moyen, pour adoucir l'humeur féroce, qui les portoit ſans ceſſe à s'entre-déchirer, que de leur inſpirer du goût pour la muſique.

Tous les inſtrumens n'étoient pas également eſtimés. La flûte étoit interdite aux gens de condition. On en allegue pour raiſons, qu'elle oblige à des contorſions indécentes, qu'elle empêche de s'accompagner avec la voix, & qu'on peut réuſſir à l'emboucher, ſans avoir d'ailleurs des qualités bien eſtimables.

Le philoſophe Antiſthenes, à qui on recommandoit Iſménias, en vantant ſon talent pour cet inſtrument, répondit : Je connois ſon habileté ; mais s'il étoit propre à autre choſe, il ne ſeroit pas excellent joueur de flûte.

Il ne paroît pas que les Athéniens appriſſent leur langue autrement, que dans les maiſons paternelles & dans le commerce civil. Les grammairiens n'ont paru qu'après la décadence de la Grece. Cependant perſonne n'ignore juſqu'où ils pouſſoient la délicateſſe du langage. Il n'y avoit rien de comparable à ce qu'ils appelloient atticiſme. C'étoit la politeſſe, l'élégance, la fleur de la plus fine expreſſion. Perſonne n'ignore que Théophraſte, après trente ans de ſéjour à Athenes, fut reconnu par une marchande d'herbe pour étranger, à ſa ſeule maniere de parler ; d'où on peut conclure que la

langue du peuple n'étoit pas différente, comme parmi nous, de celle des honnêtes gens. Autre preuve, qu'on n'en faiſoit pas une étude particuliere. Comment le peuple en étoit-il inſtruit? Ces aſſemblées fréquentes, l'influence qu'il avoit dans les affaires, les harangues qu'il entendoit journellement. Voilà ſes maîtres. Il étoit difficile que les Athéniens ne ſe perfectionnaſſent pas dans toutes ces rencontres, & qu'ils ne ſe piquaſſent pas de parler purement, étant ſans ceſſe témoins des effets de la parole. D'ailleurs la voix qu'ils avoient dans les délibérations, leur donnoit une certaine idée d'eux-mêmes. Il eût été honteux à des gens qui coopéroient à la liberté commune, d'exciter par des expreſſions groſſieres, les railleries des premiers citoyens. Ajoutons que le peuple avoit droit de ſéance aux jeux où l'on diſtribuoit les prix de l'éloquence, de la poéſie, de l'hiſtoire, *&c.* & que la lecture de ces divers ouvrages ſe faiſoit en ſa préſence, & on ne ſera plus ſurpris qu'il ait été ſi bon juge en matiere de ſtyle.

L'idiôme attique avoit ſans doute plus de douceur & de pureté, que de force & de hardieſſe. Il n'étoit guere conſacré qu'aux agrémens de la ſociété. On ne voit pas qu'aucun auteur Grec s'en ſoit ſervi uniquement. Ils ont tous employé l'attique, l'ionique, le dorique, *&c.* ſelon qu'ils étoient plus propres à la matiere qu'ils traitoient, ou plus analogues à leur genre d'eſprit.

On rapporte que le Roi de Perſe, avant d'entrer en Grece, à la tête d'une armée formidable, envoya des ambaſſadeurs à Athenes, pour la ſommer de lui rendre obéiſſance. L'interprete fit cette déclaration en langue Grecque. Thémiſtocles ordonna de l'arrêter, & de le punir de mort, pour avoir exprimé en Grec les ordres des barbares. La fierté Athénienne s'indigna, & qu'on oſât menacer ſa liberté, & manquer de reſpect à ſon langage.

Quant aux philoſophes Grecs, il y a lieu de croire qu'ils n'enſeignoient à leurs diſciples, que les principes généraux, & qu'ils ſe réſervoient avec ſoin les plus importantes connoiſſances, ou du moins, qu'ils ne les confioient qu'à ceux qui ſe dévouoient entiérement à la philoſophie; c'eſt ce qu'on peut inférer de la lettre, où Alexandre ſe plaint qu'Ariſtote ait publié ſes recherches ſur les ſciences ſpéculatives. Si ce que vous nous avez appris en ſecret, dit ce Prince, vient à la connoiſſance de tout le monde, nous ne l'emporterons plus par-là ſur les autres.

Ces ſciences ſecrettes avoient un nom qui marquoit leur importance, & le ſoin extrême des philoſophes, à en dérober la connoiſſance au vulgaire.

L'étude de l'éloquence tenoit le premier rang dans une république, où l'art de manier les eſprits, conduiſoit aux grands emplois. Les différentes factions avoient chacune à leur tête, un orateur, & ſouvent pluſieurs, qui étoient grands Généraux, ou excellens hommes d'Etat. Les intérêts, la gloire, la liberté de la patrie, leur étoient confiés. Le ſuccès de leurs ha-

rangues étoit le préſage de la victoire, & ſouvent la cauſe de l'exil des orateurs, moins bien intentionnés. Les Princes chercherent à ſe les rendre favorables ; ils étoient les principaux reſſorts de la république. Tant d'avantages attiroient une foule de citoyens à la tribune, qui ſe diſputoient le prix de la parole. Quand on réfléchit au genre d'obſtacles que Démoſthene eut à vaincre, pour acquérir cet art difficile, on eſt convaincu de l'émulation générale à s'y diſtinguer.

L'éloquence étoit devenue ſi eſſentielle, que les courtiſanes même, s'y rendoient recommandables. On compte entr'autres Nicarette de Mégare, Leonce d'Athenes, Targelia, qui, la premiere, gagna en Grece, des partiſans aux Rois de Perſe, ſur-tout Aſpaſie. Periclès s'attacha à celle-ci, à cauſe de ſes profondes lumieres ſur le gouvernement. On ajoute qu'on accouroit chez elle, pour prendre ſes leçons ſur la réthorique ; que Socrate, que les femmes les plus qualifiées, s'empreſſoient à aller s'inſtruire dans ſon commerce.

Dans ces courtiſanes, l'amour de la philoſophie étoit une eſpece de voile à leurs déſordres ; un moyen adroit de faire la conquête des premiers hommes de l'Etat, & de s'attirer une conſidération, dont leur conduite les privoit. Ceci n'eſt point une ſimple conjecture. Epictete compare ceux qui, de ſon temps, cherchoient à pallier leurs déſordres, aux courtiſanes, qui, pour faire oublier leurs excès, affectoient de ne s'entretenir que de philoſophie, & des livres de la république de Platon.

S'il eſt vrai que les Athéniens conduiſoient leurs femmes chez Aſpaſie ; étoit-ce en effet, pour qu'elle les inſtruisît ? ne les attiroit-elle pas chez elle pour s'attacher Periclès, par les charmes des plus brillantes aſſemblées ? Les Athéniennes ne cherchoient-elles pas, par cette complaiſance, à plaire à Periclès, à ſe faire un protecteur de l'homme, qui avoit le plus d'autorité à Athenes ? Tombe-t-il ſous le ſens, que des hommes, dans une ville, où il ne manquoit aucune eſpece d'inſtruction, & le plus ſouvent ſi capables eux-mêmes de former leurs femmes, ſe déchargeaſſent de ce ſoin ſur une courtiſane ? Eſt-ce la premiere fois que de vains prétextes ont ſervi à voiler les véritables cauſes des actions des hommes ?

Les Grecs n'avoient pas moins de ſoin de former les corps que les eſprits ; il y avoit dans toutes les villes des gymnaſes, des paleſtres, où la jeuneſſe étoit inſtruite à la lutte, à la courſe, & à tous les exercices qui augmentent la force ou l'adreſſe. La nature endurcie, fortifiée, par l'habitude du travail & des combats, produiſoit des corps ſains, robuſtes & vigoureux. Les Grecs devoient cet uſage aux idées primitives de perfection, qui long-temps ne parut conſiſter que dans la force du corps. Quelle utilité n'en tira-t-elle pas ? La jeuneſſe accoutumée aux acclamations prodiguées aux vainqueurs, ne s'occupoit qu'à les mériter. Dans cette image des batailles & de la victoire, elle puiſoit le courage héroïque, que les unes exigeoient, & la noble ardeur de vaincre, que l'autre rend ſi dou-

ce, & ſi flatteuſe. Les gymnaſes étoient l'école de la valeur, & une pépiniere de héros.

La Grece avoit une autre eſpece d'école, qui n'étoit pas un moindre aiguillon pour la jeuneſſe. On voit que nous voulons parler de ces jeux, de ces aſſemblées, où chaque eſpece de talent recevoit les prix décernés à la ſupériorité. Il y en avoit de communs à toute la Grece, où les étrangers même étoient admis à concourir. Tels étoient les jeux olympiques, iſthmiques, néméens, *&c.* Les vainqueurs y étoient couronnés en préſence d'une foule innombrable, dont ils recevoient les plus grands honneurs, & de magnifiques privileges. Ils recevoient des gratifications de l'Etat. Solon avoit ordonné, par une de ſes loix, que les Athéniens qui gagneroient le prix aux jeux iſthmiques, recevroient du fiſc cent drachmes, & ceux qui ſeroient couronnés aux olympiques cinq cents. Leurs noms étoient inſcrits dans les faſtes publics; leur mémoire, leur famille étoient en vénération, leur gloire étoit chantée par les plus illuſtres poëtes. Quels raviſſemens, quelle fermentation, quel enthouſiaſme, n'excitoient-ils pas? Ces jeux étoient une lumiere féconde, qui pénétroit l'eſprit, enflammoit le déſir, & entraînoit le génie aux plus nobles efforts.

Chaque ville, un peu conſidérable, avoit ſes jeux particuliers, qui avoient le même objet pour les citoyens. Il ſemble qu'ils avoient ſeuls droit au concours. Les ſavans, les artiſtes, en y diſputant la victoire, eſſayoient, pour ainſi dire, leurs forces, développoient leurs talens par degrés, & ſe préparoient, dans ces combats domeſtiques, à ceux qu'ils auroient à livrer un jour aux athletes les plus redoutables de toute la Grece.

On regarde Periclès comme le fondateur de ces derniers jeux. Il inſtitua les premiers à Athenes, en faveur des muſiciens; le peuple lui en déféra la direction. La fête de Minerve fut fixée pour cette célébration, qui ſe fit conſtamment dans l'odéon ou théâtre public. Periclès établit des regles, ſur l'ordre qui devoit s'y obſerver, ſur la maniere d'y préſenter les ouvrages, & d'y jouer des divers inſtrumens. Comme il avoit adjugé les prix, cet honneur fut dans la ſuite attaché à la direction.

A ſon exemple, on en établit pour l'éloquence, l'hiſtoire, la poéſie lyrique & dramatique, & les autres arts libéraux, à Athenes, & dans toute la Grece.

Ils ſe célébroient aux dépens des directeurs; le peuple en étoit ſi reconnoiſſant, que c'étoit pour ceux qui lui avoient donné ces fêtes, un titre qui les élevoit aux premieres charges de l'Etat. Ariſtide, malgré ſa pauvreté, fut directeur des jeux. On préſume que ſes amis en firent la dépenſe. Cimon de Syracuſe, avança à Platon, de quoi donner les jeux de danſe à Athenes, & Pélopidas fournit aux frais de ceux qu'Epaminondas célébra à Thebes, pour les joueurs de flûte.

Cet inſtrument n'étoit point réputé infâme à Thebes, comme à Athenes;

où il ne l'étoit devenu que depuis Alcibiade, qui le décria, en faiſant remarquer que les Athéniens étoient ſous la protection de Pallas, qui jetta la flûte, & d'Apollon, qui écorcha le flûteur. Alcibiade ajoutoit qu'il falloit abandonner cet art aux enfans des Thébains, qui ne ſavoient pas parler.

Tels ſont les principaux reſſorts qui éleverent la Grece au plus haut degré de gloire, dans les ſciences du gouvernement, dans les vertus militaires, & dans les chef-d'œuvres du génie : moyens qui, après deux mille cinq cents ans, les rendent encore dignes de nos éloges & de notre admiration. Nous allons en conſidérer les effets, en comparant les Spartiates aux Athéniens.

Les véritables inſtituteurs des ſociétés. Objet des Loix de Licurgue & de Solon. Leur différence donne aux unes une longue durée, & aux autres une grande réputation : on les met en paralelle, ainſi que leurs auteurs & leurs républiques. Ce qui réſulte de cette comparaiſon.

LES légiſlateurs ſont les premiers précepteurs du genre-humain. Les deux plus fameux que la Grece, & peut-être le monde entier, aient produits, ſont Lycurgue & Solon. Le premier floriſſoit environ ſept ans avant que les Grecs comptaſſent par olympiades; c'eſt-à-dire, vers l'an du monde 3180. Le ſecond commença à publier ſes loix à Athenes, la deuxieme année de la quarante-neuvieme olympiade, l'an du monde 3456. Ils donnerent tous deux une forme nouvelle à leur ville; tous deux conſulterent le bonheur de leurs concitoyens, dans la promulgation de leurs loix. Lycurgue établit les ſiennes, ſur l'égalité, le néceſſaire, & la tempérance. Solon eut en vue l'union des ordres de l'Etat, l'équilibre de l'autorité & la proſpérité de ſa république. L'un fit conſiſter l'harmonie dans l'obéiſſance, le mérite dans un renoncement total; l'autre les fit dépendre d'une juſte ſubordination de la part du peuple, du zele & des lumieres des magiſtrats. Lycurgue vouloit que les Spartiates fuſſent indifférens à tout, pour n'avoir beſoin de perſonne, & appriſſent à s'obéir reſpectivement, pour ne point tomber dans une dépendance étrangere. Solon inſpira aux Athéniens l'horreur de la ſervitude, pour commander à leurs ennemis. Celui-ci ôta à Lacédémone, toute communication avec les étrangers, pour y conſerver la ſimplicité des mœurs. Celui-là admit tout le monde dans ſa ville, pour augmenter ſa puiſſance, & profiter des lumieres de ſes voiſins. Le Spartiate forma ſa république, comme une famille qui devoit moins penſer à s'agrandir, qu'à s'aſſurer d'une tranquillité durable. L'Athénien dirigea la ſienne, comme s'il eût preſſenti ſa future grandeur. Enfin les loix du premier regardent plus l'homme, tel qu'il doit être, & tendent plus à la perfection. Celles du ſecond conviennent à l'homme, tel qu'il eſt, & n'aſpirent qu'à l'utilité.

Sous les loix de Lycurgue, Sparte a joui peu de temps, ſans mé-

langue du peuple n'étoit pas différente, comme parmi nous, de celle des honnêtes gens. Autre preuve, qu'on n'en faiſoit pas une étude particuliere. Comment le peuple en étoit-il inſtruit? Ces aſſemblées fréquentes, l'influence qu'il avoit dans les affaires, les harangues qu'il entendoit journellement. Voilà ſes maîtres. Il étoit difficile que les Athéniens ne ſe perfectionnaſſent pas dans toutes ces rencontres, & qu'ils ne ſe piquaſſent pas de parler purement, étant ſans ceſſe témoins des effets de la parole. D'ailleurs la voix qu'ils avoient dans les délibérations, leur donnoit une certaine idée d'eux-mêmes. Il eût été honteux à des gens qui coopéroient à la liberté commune, d'exciter par des expreſſions groſſieres, les railleries des premiers citoyens. Ajoutons que le peuple avoit droit de ſéance aux jeux où l'on diſtribuoit les prix de l'éloquence, de la poéſie, de l'hiſtoire, *&c.* & que la lecture de ces divers ouvrages ſe faiſoit en ſa préſence, & on ne ſera plus ſurpris qu'il ait été ſi bon juge en matiere de ſtyle.

L'idiôme attique avoit ſans doute plus de douceur & de pureté, que de force & de hardieſſe. Il n'étoit guere conſacré qu'aux agrémens de la ſociété. On ne voit pas qu'aucun auteur Grec s'en ſoit ſervi uniquement. Ils ont tous employé l'attique, l'ionique, le dorique, *&c.* ſelon qu'ils étoient plus propres à la matiere qu'ils traitoient, ou plus analogues à leur genre d'eſprit.

On rapporte que le Roi de Perſe, avant d'entrer en Grece, à la tête d'une armée formidable, envoya des ambaſſadeurs à Athenes, pour la ſommer de lui rendre obéiſſance. L'interprete fit cette déclaration en langue Grecque. Thémiſtocles ordonna de l'arrêter, & de le punir de mort, pour avoir exprimé en Grec les ordres des barbares. La fierté Athénienne s'indigna, & qu'on oſât menacer ſa liberté, & manquer de reſpect à ſon langage.

Quant aux philoſophes Grecs, il y a lieu de croire qu'ils n'enſeignoient à leurs diſciples, que les principes généraux, & qu'ils ſe réſervoient avec ſoin les plus importantes connoiſſances, ou du moins, qu'ils ne les confioient qu'à ceux qui ſe dévouoient entiérement à la philoſophie; c'eſt ce qu'on peut inférer de la lettre, où Alexandre ſe plaint qu'Ariſtote ait publié ſes recherches ſur les ſciences ſpéculatives. Si ce que vous nous avez appris en ſecret, dit ce Prince, vient à la connoiſſance de tout le monde, nous ne l'emporterons plus par-là ſur les autres.

Ces ſciences ſecrettes avoient un nom qui marquoit leur importance, & le ſoin extrême des philoſophes, à en dérober la connoiſſance au vulgaire.

L'étude de l'éloquence tenoit le premier rang dans une république, où l'art de manier les eſprits, conduiſoit aux grands emplois. Les différentes factions avoient chacune à leur tête, un orateur, & ſouvent pluſieurs, qui étoient grands Généraux, ou excellens hommes d'Etat. Les intérêts, la gloire, la liberté de la patrie, leur étoient confiés. Le ſuccès de leurs ha-

tie des hommes, tandis que le grand nombre eſt accablé de fatigues & de miſere!

L'établiſſement de Sparte étoit trop contraire à la nature pour ſubſiſter. La ſupercherie qui fit paſſer le légiſlateur pour un Dieu, lui valut des temples, de l'admiration, qu'on ne refuſe point au merveilleux, & ne put empêcher que les Spartiates ne ſe rapprochaſſent bientôt de l'humanité. Les neuf mille parts, d'autres diſent douze, étoient confondues du temps d'Agis, & il y avoit à peine, dans toute la ville, cent citoyens, qui poſſédaſſent des terres. Les Rois, les Généraux, accoutumés aux délices aſiatiques, vendoient à prix d'or leur liberté, & celle de leurs alliés. Si Sparte eut de grands hommes, leur gloire fut de peu de durée. La République ne ſut pas profiter de leurs victoires, & Thebes, la moins conſidérable de toutes les ligues Grecques, par une ſeule bataille, les réduiſit à la derniere extrémité.

Solon diminua le nombre des eſclaves, augmenta celui des citoyens, les encouragea au travail, punit l'oiſiveté, reſſerra les liens des familles, ramena les peres à leurs devoirs, modéra le luxe des femmes, leur recommanda l'honnêteté, couvrit la débauche d'infâmie, enfin inſpira aux Athéniens le goût des mœurs, des talens, de la gloire. Athenes l'avoit choiſi pour réformer ſes loix, à cauſe de ſa ſageſſe. Sans ruſe, ſans brigue, de la part du légiſlateur, ſes ordonnances furent reçues. La volonté ſeule dicta le ſerment de les obſerver, & on ne le viola jamais.

Eclairée par des loix ſi ſages, Athenes commanda à la Grece, fit trembler les Perſes, oppoſa une réſiſtance opiniâtre aux victoires des Macédoniens, ſe releva de ſes revers, fut reſpectée de ſes vainqueurs, qui ne pouvoient oublier la foule d'hommes illuſtres, qui étoient ſortis de ſon ſein.

Telle eſt la différence qu'on remarque depuis l'exiſtence du monde, entre des peuples guidés par des lumieres puiſées dans la raiſon & la nature, & ceux qui ſuivirent des loix plus extraordinaires que praticables, qui enchaînent plutôt qu'elles n'attachent. Un légiſlateur, comme nous l'avons dit ci-deſſus, eſt un maître à qui on n'obéit qu'à raiſon de l'utilité de ſes inſtitutions, & de la poſſibilité de les exécuter. Quand on y apperçoit l'un & l'autre, c'eſt un aſtre bienfaiſant, qui vivifie & féconde les germes de toutes les vertus. Dans le cas contraire, je compare la légiſlation à ces phénomenes, dont l'apparition étonne, attire nos regards, & ne cauſe que des mouvemens de curioſité, ou d'une ſtérile admiration.

Nous finirons cet article par une maxime de Solon, que tous ceux qui exercent la puiſſance légiſlative, ne devroient jamais oublier. En donnant des loix, dit ce ſage, ayez égard aux facultés de l'homme: ne puniſſez pas le grand nombre, ſi l'exemple du châtiment ne produit que peu d'effet; ni le petit, s'il n'en réſulte une grande utilité.

Mépriſe d'un Auteur de ce temps. Les grands Empires ont beſoin de grands Hommes. Le Gouvernement y veille à l'Education publique. Les Grands, loin de retarder les progrès du génie, y contribuent. Les petits Etats, quelques ſoins qu'ils donnent à l'inſtruction, produiſent peu d'hommes illuſtres.

ON ne nie point la néceſſité d'une bonne Education; mais on prétend que ce ſoin ſi cher aux Etats médiocres, eſt négligé, & même oublié par le gouvernement des monarchies conſidérables. Un Auteur dont l'ouvrage eſt recherché, & mérite de l'être, à plus d'un titre, avance » qu'il ne » faut pas comparer, à l'égard de l'Education, les grands Empires aux » petits Etats. On ſent, ajoute-t-il, rarement dans les grands Empires, le » beſoin preſſant d'un grand homme. Les grands Etats ſe ſoutiennent par » leur propre maſſe. Il n'en eſt pas ainſi d'une République telle, par exem- » ple, que celle de Lacédémone. Elle avoit à ſupporter avec une poignée » de citoyens, le poids énormes des armées d'Aſie. Sparte ne devoit ſa » conſervation qu'aux grands hommes, qui naiſſoient ſucceſſivement pour » la défendre. Auſſi toujours occupée du ſoin d'en former de nouveaux, » c'étoit ſur l'Education publique que devoit ſe porter la principale atten- » tion du gouvernement. «

» Dans les grands Etats, on eſt moins expoſé à ces dangers & on ne » prend pas les mêmes précautions. Les gens en place y ſont chargés de » trop d'affaires, pour veiller à l'éducation publique.... D'ailleurs que d'ob- » ſtacles l'intérêt perſonnel ne met-il pas dans les grands Empires, à la » production des gens de génie? Il faut que la gloire ſoit, comme l'ar- » gent, l'échange d'une infinité de plaiſirs, & que les honneurs ſoient le » prix du mérite. Or l'intérêt des puiſſans, ne leur permet pas d'en faire » une auſſi juſte diſtribution. «

On ſent rarement dans les grands Empires, le beſoin preſſant d'un grand homme. Comment ſe forment les grands Empires? Par la ſoumiſſion volontaire de pluſieurs nations au chef, ou par ſes conquêtes. On ne conſent à obéir qu'à un homme, dont les qualités éminentes méritent de commander. On ne parvient point à conquérir ſur ſes ſemblables, ſans une force bien dirigée. Pour emploier la force, il faut de l'ambition qui ſuppoſe de l'élévation dans l'ame. Pour l'employer avec ſuccès, il faut un génie qui l'éleve au-deſſus d'une force égale, ou qui ſupplée à l'inégalité. Comment un grand Empire ſe gouverne-t-il? Par de juſtes combinaiſons, en uniſſant toutes ſes parties d'un lien commun, en imprimant aux reſſorts une action qui concourt au but général, en ſaiſiſſant leur endroit foible, en y remédiant à propos, en uſant avec prudence de l'autorité, en donnant des loix propres au corps & aux membres. Combien cette foible eſquiſſe d'une ſage adminiſtration, ne demande-t-elle pas de ſageſſe, d'intelligence

telligence & de capacité ? Oſeroit-on prétendre qu'elles ne ſont pas le grand homme ?

Comment ſe conſervent les grands Empires ? Cet art conſiſte à entretenir l'ordre au-dedans, & le reſpect au-dehors ; à faire craindre ſa puiſſance, plutôt qu'à l'employer ; à n'entreprendre que quand on a lieu de compter ſur la réuſſite ; en un mot, dans une attaque néceſſaire, & dans une défenſe heureuſe. Quelle prévoyance, quelle activité dans le monarque, & dans ceux en qui il met ſa confiance ? Quels ſoins, quelle attention de la part du premier, pour ſe donner de dignes ſucceſſeurs, & pour former des ſujets capables de remplacer ſes miniſtres ? Que dis-je ? l'honneur de partager le poids des affaires, le déſir de mériter la bienveillance d'un maître éclairé, excitent l'émulation parmi tous les grands de l'Etat. Ils n'épargnent ni veilles, ni travaux, pour s'attirer la faveur, pour l'emporter ſur leurs concurrens.

Voilà le tableau des grands Empires dans leur ſplendeur. On n'a qu'à ouvrir l'hiſtoire, pour être étonné de la multitude des grands hommes, qui ont accompagné les conquérans, & ſervi les potentats les plus mémorables. Alexandre, dans une armée de trente mille hommes, avoit vingt héros. Pompée, Céſar, Auguſte, Antoine, en avoient preſqu'autant que de lieutenans ; la République Romaine, dans ſes beaux jours, autant que de magiſtrats. Le dernier ſiecle n'en produiſit-il pas pluſieurs, parmi les ſoldats même en France, & chez nos voiſins ? Ce ſiecle, qui portera à jamais le nom de Louis XIV, eſt celui des illuſtres perſonnages dans tous les genres.

Si on oſoit dire que le mérite ſupérieur & l'héroïſme, ſe plurent à naître dans les plus fameuſes époques de l'âge du monde, malgré le peu de ſoin que le gouvernement prenoit à les cultiver, l'hiſtoire d'Alexandre, de Céſar, de Louis-le-Grand prouveroient aſſez le contraire ; l'un élevoit ſon ame aux plus vaſtes entrepriſes, par la méditation du premier génie de la Grece, & dans les entretiens des philoſophes, dont il étoit accompagné dans le tumulte des camps. L'autre, par une étude opiniâtre, avoit appris à parler, à écrire, comme à vaincre. Le monarque François, par un coup-d'œil ſûr, diſtinguoit les talens, & les appelloit de toutes les parties de l'Europe, pour les combler de récompenſes & de bienfaits. Or, les Princes peuvent-ils s'intéreſſer plus vivement à l'Education de leurs ſujets, qu'en leur donnant l'exemple de l'étude & du travail, qu'en leur apprenant à accueillir, & à honorer le mérite ? Démoſthene, le plus grand ennemi de Philippe, reçut des éloges & des marques d'eſtime particuliere de la part d'Alexandre. Céſar donna ſa confiance à Cicéron, qui avoit ſuivi le parti de Pompée ; Auguſte pleura ſa mort, & vécut familiérement avec les beaux génies de Rome.

Ces grands Princes ne ſentoient-ils pas l'utilité des grands hommes ? Ne les regardoient-ils pas comme les colonnes de l'Etat, comme les arcs-

lánge, ſans trouble, & ſans cataſtrophe, de ſa conſtitution. Aucun peuple ne l'a imitée; une fois détruite, elle n'a jamais pu ſe rétablir avec ſolidité.

Les loix de Solon ont toujours été reſpectées à Athenes. Piſiſtrate, peu après leur promulgation, exerça ſur les Athéniens un pouvoir abſolu, & n'y changea rien. Alexandre, Demétrius Poliorcete, Sparte elle-même, les Romains, ſubjuguerent l'Attique tour-à-tour, & lui laiſſerent ſes anciennes loix. Rome rédigea la plupart de celles des douze tables ſur leur modele; & on peut dire que Solon gouverne encore preſque toute l'Europe.

Si l'on en excepte la frugalité, le mépris du luxe, le choix des magiſtrats ou ſénateurs, le reſpect des enfans pour les vieillards, les exercices gymnaſtiques, les ordonnances militaires, toutes les autres ſont cruelles, comme celles qui ordonnent d'ôter le jour aux enfans mal conſtitués, & qui permet aux autres, à certains jours de l'année, de ſe mettre en embuſcade, pour maſſacrer les eſclaves indécentes : les jeunes filles paroiſſoient dans les exercices du corps toujours nues. Hors de-là, leurs cuiſſes étoient découvertes preſque juſqu'à la ceinture. Si un mari, ſur l'âge, avoit une jeune femme, il pouvoit la mener lui-même chez un homme qu'elle agréoit. Un homme exigeoit d'un autre, qu'il le laiſſât jouir de ſa femme. Toutefois l'adultere étoit défendu, & les Spartiates ſe vantoient qu'il étoit inconnu parmi eux. C'eſt du moins ce que ſignifie la peine décernée contre les coupables. Ils étoient condamnés à payer un taureau, qui du ſommet d'une montagne voiſine, pût boire dans l'Eurotas.

On connoît cette loi ſinguliere, qui autoriſoit les enfans au vol, pourvu qu'ils ne fuſſent point découverts. On ne voit guere le but de ce précepte. Si c'étoit pour rendre les enfans adroits, c'étoit d'un grand mal tirer un très-petit avantage. Les habitans du Congo permettent le vol, mais à force ouverte. Du moins cette diſpoſition anime le voleur du déſir de vaincre, & celui qui peut être volé, du ſoin de ſe bien défendre. Ainſi l'un & l'autre, toujours ſur leurs gardes, d'un crime qui ſe conſomme rarement, retirent l'habitude de la hardieſſe & de la défiance; ainſi la loi a une ſorte d'utilité; ainſi dans cette coutume du Congo, on ſent que le légiſlateur, content de produire l'effet qu'il s'étoit propoſé, a pris des précautions pour diminuer le préjudice que peut cauſer un ſuccès trop facile. Le remede à la loi eſt dans elle-même. Eſt-ce aux ſauvages à donner des leçons aux philoſophes? On peut répondre : eſt-ce aux philoſophes à peupler la terre de ſauvages.

Licurgue a procuré à ſes citoyens un repos, qui n'étoit troublé que par les exercices d'eſcrime, où les grands, comme les petits, devoient ſe ſignaler; mais aux dépens d'une multitude d'eſclaves, ſurchargés des travaux de la campagne, & des affaires domeſtiques. Les Spartiates paſſoient leurs jours dans les jeux, dans les entretiens. Les Ilotes étoient obligés d'avoir de l'induſtrie pour eux. Le beau ſecret de rendre la vie douce, à une par-

l'auteur que nous combattons, les grands cherchent à s'attribuer tout l'honneur, & à affecter un éclat excluſif. Mais quand le génie triomphateur ſemble endormi, a-t-il perdu tout droit à notre admiration? Ceſſe-t-on de révérer les talens, dès qu'ils ne ſont plus employés? La France avoit-elle moins de reconnoiſſance pour Armand, après la priſe de la Rochelle, pour Condé, vivant en philoſophe à Chantilly, & pour Maurice, dans ſa retraite de Chambord? Le génie qui attire nos reſpects dans ſes opérations, en jouit même après ſa mort. On ſe rend recommandable, par la ſeule conſidération qu'on lui accorde. L'amour-propre ſaiſit avidement ce moyen de ſe conſerver l'eſtime publique. Plus les autres ſont rares, plus celui-là eſt recherché; quand on ne peut plus être Céſar, on eſt Mécene.

Ce nom eſt devenu ſi célébre, qu'il eſt encore l'objet de l'ambition des grands. Peu contens d'honorer les ſavans, ils les ont comblés de bienfaits. Un particulier a gratifié un auteur, d'une ſomme conſidérable pour une ſimple dédicace, & a donné pour toujours ſon nom aux heureuſes épîtres dédicatoires (*a*).

Un Duc de Saint-Aignan a joint à une récompenſe de ce genre, la rare attention d'en prolonger l'utilité (*b*). On ne finiroit pas ſi l'on vouloit nommer tous les grands qui ont fait des libéralités aux ſavans. Si quelques-uns ſont morts dans l'infortune, on doit l'imputer à la fatalité des circonſtances, à leur propre inconduite, & non à l'orgueil de l'intérêt perſonnel.

Quant à la néceſſité où l'on met les petits Etats, comme Lacédémone, de porter la principale attention ſur l'Education publique, pour ſe procurer toujours de grands hommes nouveaux : nous oſons aſſurer que ce principe n'eſt pas mieux fondé que les précédens. Lacédémone a produit peu de grands hommes en comparaiſon d'Athenes. L'Hiſtoire de la Grece le démontre. Sparte n'eut point de part à la gloire de Miltiades aux champs de Marathon. A la bataille de Salamine, Euribiades, Général de la flotte Lacédémonienne, effrayé de la ſupériorité des Perſes, voulut ſe retirer dans le détroit du Péloponeſe. Il leva brutalement le bâton ſur Thémiſtocle, qui s'efforçoit de l'en diſſuader, & qui lui fit cette belle réponſe : Frappe; mais écoute. Agéſilas fit quelques courſes en Aſie, où il eut d'aſſez foibles avantages ſur Tiſſaphernes. Voilà ſans doute ce qu'on appelle ſoutenir, avec une poignée de citoyens, le poids énorme des armées d'Aſie. Liſander s'unit aux Perſes, pour enlever à Athenes la ſupériorité qu'elle avoit ſur mer. Cléomenes appella Antiochus à ſon ſecours, pour ſubjuguer la ligue Achéenne. Voilà une idée des plus grands hommes &

(*a*) On les nomme dédicaces à la Monthoron.

(*b*) Ce Seigneur fit donner à Bourſault vingt-cinq louis, tous les trois mois, pendant un an.

des plus hautes entrepriſes de Sparte. On voit qu'elle ne réuſſit guere, malgré les exercices continuels de ſa jeuneſſe, à en faire des héros.

C'eſt un défaut propre à tous les petits Etats, & atteſté par tous les hiſtoriens. Nous avons prouvé que les Empires d'une vaſte étendue, n'ont pas moins à cœur l'Education que les moindres, & qu'en croyant dire des vérités nouvelles, on nous donne ſouvent des erreurs abſurdes.

Patrons, prêtres, premiers maîtres de Rome. L'agriculture & la morale réduiſent l'art d'élever les enfans en action. Honneurs & privileges inſtruiſent les Romains. De la langue latine. De quoi compoſée, de l'étude des lettres grecques. Paſſion des grands de la République. Inconvéniens qui en réſultent.

LES Romains, vil ramas de vagabonds & de brigands, ne doivent point être comptés au nombre des peuples policés, ſous leur fondateur. Romulus paſſa ſon regne en ruſes, pour attirer des femmes dans ſa bourgade, & en petites guerres, pour affermir ſon établiſſement. Toutefois on trouve des traces d'inſtruction dans la diviſion qu'il fit de ſes ſujets, en guerriers, ſénateurs, patrons & cliens. Non-ſeulement les patrons protégeoient leurs cliens, mais encore ils les inſtruiſoient de ce qui étoit avantageux ou contraire à leurs intérêts.

Ces patrons tirés de la plus haute nobleſſe, peuvent donc être regardés comme le premier college inſtitué pour l'inſtruction publique. Romulus attira à Rome des prêtres, & devins de l'Etrurie, qui enſeignerent tout ce qui a rapport au culte des Dieux, & donnerent quelque forme aux cérémonies religieuſes; ainſi l'autorité divine & humaine concoururent à preſcrire des devoirs civils, & un tribut d'hommages envers les Dieux.

Ces préceptes étoient bien foibles pour amollir des cœurs féroces, & les plier au joug des mœurs. Numa étendit le culte extérieur, y introduiſit une nouvelle pompe, créa des pontifes & des prêtres nouveaux. Par l'appareil magnifique des cérémonies, il inſpira tout-à-la-fois le déſir de ces ſpectacles & la crainte des Dieux. Ces fêtes fréquentes adoucirent peu à peu les caracteres, & étoient peut-être le moyen le plus efficace de modérer l'ardeur guerriere & bouillante des Romains.

Les pontifes veilloient à l'obſervation des cérémonies, les enſeignoient au peuple, & défendoient toute innovation. Il y avoit une autre eſpece de prêtres nommés Fécialiens, qui étoient comme les dépoſitaires & les conſervateurs du droit public. Ils étoient chargés de régler les différends entre particuliers. Il n'étoit permis d'en venir à l'offenſive, que quand ils avoient épuiſé toute voie de conciliation. Si Rome avoit reçu quelques dommages ou quelques injures de ſes voiſins, ils alloient auprès d'eux faire leurs plaintes, & expliquer les raiſons & les droits des Romains. Ceux-ci ne pouvoient déclarer la guerre, que leur entremiſe n'eût été ſans effet; &

polis, ſemblerent ſe faire gloire de le mêler à leur diction. C'eſt encore ainſi que le ſtyle marotique a été ſouvent imité parmi nous, malgré les réclamations du bon goût.

La paſſion des armes réveillée à Rome, par la néceſſité de la guerre, ou par les mouvemens ſecrets d'une ſorte de prédeſtination à la conquête du monde, éloigna long-temps les Romains des connoiſſances étrangeres à l'eſprit national. L'Education ſe borna alors aux exercices du corps, qui ſont des préparations à l'art militaire. L'expérience avoit guidé les généraux; l'honneur du triomphe, les récompenſes, les privileges acheverent leur inſtruction. On fit bâtir aux dépens du public, une maiſon à Marcus Valerius, frere de Publicola. Mais les témoignages de reconnoiſſance de ce genre, furent rares. Il eût été honteux de mettre ſon ſang & la victoire à prix, & de ſervir la patrie par un vil intérêt. Les plus beaux privileges accordés aux grandes actions, étoient les acclamations du peuple, & toutes les marques de la plus haute conſidération. On rapporte entre les autres, qu'il fût permis au même M. Valerius, de faire ouvrir ſa porte en dehors. Ces prérogatives étoient deſtinées, ainſi que la couronne de chêne, décernée à celui qui avoit ſauvé la vie à un citoyen, uniquement à diſtinguer ceux à qui on les déféroit.

Caton d'Utique s'étant chargé de donner au peuple des jeux, au nom de Faonius ſon ami & nouvel édile, n'offrit point aux muſiciens & autres perſonnages de ces jeux, des couronnes d'or, comme c'étoit l'uſage, mais des branches d'olivier ſauvage. Au lieu des riches préſens qu'on faiſoit dans ces fêtes aux pauvres, il diſtribua aux Grecs des herbes & des fruits, & aux Romains, de petits pots de terre, pleins de vin, de la chair de porc, de petits fagots, *&c.* Le collegue de Faonius célébroit en même-temps, dans un autre théâtre, des jeux, avec la magnificence accoutumée, & il ne s'y trouva preſque perſonne.

Ces éloges, ces honneurs étoient les principes lumineux qui portoient les Romains à la vertu & à l'héroïſme. Ainſi réduits en action, ils enflammoient du déſir du bien, mieux que toutes les exhortations des pédagogues. Ce genre d'éducation ne donnoit point de vaines connoiſſances, de puériles ſubtilités; mais il créoit des mœurs & des héros.

Dans les plus brillantes époques des Empires, toute l'attention du gouvernement a porté ſur les cœurs; les plus ſages légiſlateurs ne ſemblent avoir eu en vue, que la gloire de faire fleurir une ſaine morale. C'eſt où devoit naturellement les conduire l'intérêt de la religion qui les animoit.

L'éclat pur des mœurs avoit trop vivement frappé les hommes, pour qu'ils n'imaginaſſent pas quelque moyen de l'accroître. La culture de l'eſprit, en donnant une nouvelle exiſtence à l'homme, & preſque à tout ce qui l'environne, parut merveilleuſement propre à remplir cet objet. Il eſt plus facile de tendre au bien, quand on le connoît. La vertu embraſſa avi-

dement ce ſyſtême. Avec ſon ſecours, elle devint plus belle, étendit ſon empire, & en aſſura la durée. L'intelligence à ſon tour, en emprunta un vernis, qui l'éleva au-deſſus d'elle-même, ou plutôt lui montra ſa véritable deſtination. C'eſt en travaillant pour les mœurs, qu'elle étoit réellement une émanation céleſte. La morale fut la premiere maîtreſſe des nations, & le berceau des ſciences. Mais, par une erreur aſſez ordinaire, on tranſporta aux dons de l'eſprit, la gloire primitivement dûe aux mœurs. On oublia que les unes ne s'étoient rendu recommandables, qu'en ſervant les autres, & qu'elles n'avoient qu'une lumiere de réflexion. Sur cette fauſſe idée, on abandonna l'ame à ſes propres forces, & on ne s'occupa qu'à augmenter, & qu'à orner les facultés intellectuelles.

Les Romains ne tarderent pas à commettre cette faute; ils ſe livrerent avec emportement à l'étude des ſciences, & d'abord les mœurs pencherent vers leur déclin. On ne ſe ſoucia plus d'élever les enfans dans la vertu. On ne s'inquiéta qu'à en faire des hommes inſtruits. On les confia à des eſclaves, comme avoient fait les Grecs. Tels furent un Sarpedon, qui éleva Caton d'Utique, & qui en fut ſévérement repris, pour l'avoir mené faire ſa cour à Sylla, dont la maiſon ſembloit un cachot & une boucherie; un Chilon, affranchi de Caton-le-cenſeur, qui ne voulut point lui confier ſon fils, quoiqu'il enſeignât pluſieurs grands de la ville.

De graves perſonnages s'oppoſoient de temps en temps à un uſage ſi condamnable. Le ſévere cenſeur que nous venons de nommer, malgré les grandes affaires, dont il ne ceſſa d'être chargé juſqu'à la mort, fit lui-même l'Education de ſon fils; ne voulant point qu'il fût redevable à un eſclave, d'une choſe auſſi précieuſe que les lettres.

Les Romains, après leurs premieres études, ſuivoient les orateurs les plus renommés de Rome, & alloient à Athenes & à Rhodes, pour y puiſer les vrais ſecrets de l'éloquence, & le goût des lettres Grecques. Je ne ſais ſi cette derniere étude les dédommageoit du temps qu'ils déroboient à leur propre littérature. Mais il me ſemble qu'on pourroit la regarder comme une des cauſes de la longue enfance, où la langue latine reſta enſevelie. La prudence voudroit qu'on n'enviât rien à ſes voiſins, que quand on auroit tout tenté pour ſe paſſer d'eux. Il eſt beau de ſavoir les langues étrangeres; mais notre premiere obligation eſt d'apprendre la nôtre. En ſuivant cet ordre, chacun la porteroit à la perfection dont elle eſt capable. En le renverſant, elle n'y arrive qu'à pas lents, & ſouvent jamais. D'où il réſulte qu'on ne parle bien ni la ſienne, ni celle des autres.

Mais à ces guides de l'eſprit, ils joignirent conſtamment la recherche des philoſophes, tant pour éclairer leur ame, que pour ſe fortifier dans la ſcience du gouvernement. Cicéron prit les leçons de Philon, de la ſecte académique. Marcus Brutus étoit verſé dans toutes les ſectes: il préféroit la Platonicienne, & admit à ſa familiarité Ariſton, qui la profeſſoit. Ca-

ton d'Utique ſe lia avec Antipater de Tyr, ſtoïcien très-habile dans la morale & dans la politique.

Pour acquérir des connoiſſances plus juſtes, ſur les loix Romaines, ils gagnoient l'eſtime de ceux qui étoient à la tête des affaires. Cicéron s'étoit dévoué à Mutius Sævola, la premiere perſonne du Sénat, pour l'intelligence du droit public : & Caton-le-cenſeur, à Valérius Flaccus, homme diſtingué, & d'une rare expérience. Les Romains n'épargnoient rien pour acquérir tous les genres de ſciences ; ils ne s'ingéroient point au maniement des affaires, ſans s'être mis en état d'en ſupporter le poids, à l'avantage de la patrie.

Les écrivains de Rome compoſerent d'abord leurs livres en Grec, que le public, dont le ſuffrage n'eſt pas toujours à dédaigner, n'entendoit pas ; par conſéquent les genres qu'ils traiterent, firent peu de fortune.

C'eſt ainſi que la méthode d'enſeigner des Romains, embarraſſée d'objets étrangers, & qui l'emporterent long-temps ſur le fond principal, n'eut pas toujours une franche allure, comme dit Montaigne, & produiſit plus de beaux-eſprits que de vrais génies.

Art Militaire des modernes. De leurs récompenſes. De l'eſprit de corps. Fauſſe prévention des fondateurs de colleges. Langue maternelle, négligée dans les écoles publiques. Projet pour y faire fleurir les mœurs, recommandé aux chefs des Univerſités.

LEs hommes ne ſont que des imitateurs les uns des autres. Les Grecs ſuivirent les traces des Egyptiens, des Chaldéens, des Phéniciens. Les Romains, celles des Grecs, & les modernes, celles des uns & des autres. L'imitation fait beaucoup perdre aux originaux. Nous ſommes au-deſſous de nos modeles, par notre méthode de former la jeuneſſe. Les anciens voyoient tout en grand, & il ſemble que les modernes n'ont ſaiſi que les détails, ou des faces particulieres. On ne peut refuſer aux princes, qui ſe ſont partagés les dépouilles de l'Empire Romain, de l'ambition, de l'intrépidité, des connoiſſances militaires. Mais le déſir des conquêtes, le ſoin de s'y affermir, & les charmes attachés à la poſſeſſion, abſorberent toute autre idée ; & il en fut des Etats formés des débris de l'Empire d'Occident, comme de Rome elle-même, dans ſes premiers accroiſſemens : l'eſprit guerrier fut l'unique qu'on prit à tâche de cultiver.

Ce n'eſt que dans les temps poſtérieurs qu'on ſentit la néceſſité de l'inſtruction, & que le gouvernement forma des établiſſemens en faveur de la jeuneſſe. Il me ſemble qu'on fit trop peu d'attention d'abord aux coutumes des Romains. Ils avoient adopté ceux des uſages des peuples vaincus, qui renfermoient quelque utilité relative à la légiſlation, à la morale, à l'art militaire, *&c.* Cette adoption ſervit de premier degré à leur grandeur.

Les

manier l'épée, & le javelot. Il faut dreſſer long-temps nos troupes, & les meilleurs capitaines ſont contraints de temporiſer, & n'oſent ſe haſarder avec des recruës.

Les anciens ne connoiſſoient point ce que nous appellons *eſprit de corps*. L'amour de la patrie, l'ardeur nationale étoient leurs ſeuls guides. Ils l'emportoient encore par-là ſur nous. Car, ou chaque corps a un eſprit particulier, ou il ne l'a pas. Dans le premier cas, il eſt bien difficile de tourner ces eſprits divers à un même but; & ils demandent, dans les chefs, bien des précautions que l'importance de leurs fonctions ne leur permet pas toujours de prendre. Dans le ſecond, ſi cet eſprit eſt le patriotiſme, eſt-il temps de l'inſpirer, quand il en faut faire uſage? Eſt-on le maître de donner de telles impreſſions à tous les âges? Pour animer le ſoldat, ſuffit-il de lui préſenter une vertu qu'il ne connoît pas? L'expérience ne démontre que trop le contraire. La guerre eſt un métier pour les Grands, qui n'aſpirent qu'aux titres qu'il procure; & pour les autres, qui ne le regardent que comme un moyen d'avancer leur fortune.

Malgré cette différence, que l'éducation met entre les anciens & les modernes, dans l'art militaire, il y auroit de l'injuſtice à ne pas convenir que les derniers ont vu & voient encore de grands hommes. Que ſeroit-ce ſi au lieu de diſtinctions données dans le ſecret du cabinet, & qui ſont ſouvent ignorées hors des familles des titulaires, on honoroit le mérite, de ces triomphes, où le Général recevoit avec pompe les acclamations de la République en corps? Si au lieu de récompenſes pécuniaires, les ſubalternes étoient comblés d'éloges à la tête des armées?

Félicitons-nous des heureux ſuccès de nos moyens ſi inférieurs à ceux de l'antiquité. Mais achevons de détailler les vices qui ſe ſont gliſſés dans les autres parties de l'inſtruction. Nos réflexions auront ſans doute le ſort de tant de traités faits ſur cette matiere. Qu'importe, quand le déſir d'être utile eſt commun à pluſieurs, il produit quelquefois une véritable utilité.

L'objet principal de nos colleges, eſt l'étude des langues mortes. L'eſpece de vénération qu'un reſte de goût a inſpiré dans des temps barbares, pour les Romains & les Grecs, la réputation qué s'acquit le clergé, en balbutiant leurs langues, firent croire qu'elles étoient le fondement de toute ſcience humaine. C'étoit beaucoup alors d'entrevoir quelques branches d'un tronc enſeveli dans la fange. L'eſpece paſſa pour le genre, & s'attira l'attention univerſelle. On étoit comme accablé du poids de l'ignorance; on ne penſa qu'à s'en débarraſſer au plutôt. C'eſt pourquoi l'eſprit eut la préférence ſur l'ame, qui ſuivant l'ordre naturel, l'avoit eue ſur lui précédemment.

C'eſt dans cet enthouſiaſme, pour les foibles lueurs que jettoient les ſciences, qu'on fonda des écoles publiques. La connoiſſance du grec & du latin étoit néceſſaire pour puiſer dans les ſources. Mais long-temps,

elle ſervit de bornes aux études. On n'en retira d'autre fruit que de miſérables diſputes, & quelques erreurs théologiques. On ne peut penſer au nombre des ſiecles qu'elles occuperent ce que l'on appelloit les ſavans, ſans une ſorte d'indignation. Comme on n'apprenoit que des mots, on ne s'occupoit que de mots.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que nos univerſités, toutes aſſez bien compoſées, n'aient pas encore ſenti que leur fondation eſt vicieuſe dans ſon principe? comment les anciens, ſi attentifs à faire précéder la morale dans leurs écoles, ne les ont-ils pas rappellées, par leur exemple, au but primitif de leur inſtitution? Le ſavoir n'eſt-il pas avili par des mœurs corrompues? Le détail des qualités requiſes au parfait orateur, où entre Cicéron, ne prouve-t-il pas aſſez que les ſciences ne fructifient que dans une belle ame? Voit-on le laboureur jetter de bonne ſemence dans une terre mal préparée? On prodigue des encouragemens à la diligence & à l'application, & rien au caractere; des éloges à l'étude, & on ſe tait ſur les belles actions; des prix aux compoſitions de l'eſprit, & je ne ſais quelle indifférence aux bonnes mœurs.

Un préjugé, louable pourtant, a fondé les colleges pour l'étude des langues. Un zele éclairé doit ajouter une diſpoſition nouvelle, qui ſuit naturellement de l'eſprit des fondateurs. Appliquons-nous à former les cœurs de nos éleves, nous accroîtrons ſans peine le nombre de leurs perceptions. Les impreſſions du bien ſur l'ame, facilitent celles des objets ſur les ſens.

Les Samnites avoient une méthode admirable pour élever leur jeuneſſe. Les plus reſpectables de leurs vieillards, ceux dont la ſageſſe s'étoit le moins démentie, pendant une longue ſuite d'années, étoient chargés de veiller à la conduite des garçons, juſqu'au temps de leur mariage. Le jour fixé pour cette ſolemnité étant venu, on rangeoit dans la place publique, les enfans des deux ſexes en âge de nubilité; les vieillards incorruptibles liſoient à haute voix à tous les citoyens aſſemblés, les actions des futurs époux; prononçoient ſur leur mérite, & laiſſoient à chacun, ſelon ſon rang, le choix de la plus belle, & de la plus ſage d'entre les filles.

L'innocence & la beauté étoient le prix de la vertu. Quel honneur pour les premiers qui faiſoient un tel choix? Quelle honte pour les derniers? Quelle vive impreſſion la gloire des vainqueurs ne cauſoit-elle pas ſur les enfans qui devoient être jugés un jour avec la même intégrité? Quelle émulation dans les parens, à former les perſonnes deſtinées à être la récompenſe des plus rares qualités, & ceux de l'autre ſexe, pour mériter un tréſor ſi ineſtimable? Les lumieres naturelles n'ont peut-être jamais rien inſpiré de plus beau.

Il y a apparence que c'eſt ſur ce modele qu'un ſaint prélat a fondé la Roſe de Salancy. La relation de cette fête de village a couru tout Paris. On a été ſurpris que cette utile fondation ait été ſi long-temps enſevelie

dans l'oubli, & ait eu ſi peu d'imitateurs. La pompe nouvelle, que le premier magiſtrat & la principale nobleſſe de la province ont ajoutée à cette touchante cérémonie, prouve qu'on s'intéreſſe encore à la pureté des mœurs. Mais avec quelle douleur n'avons-nous pas vu un homme chamarré d'ordres, qui a une livrée, des titres & des chevaux, en écouter froidement le récit, l'interrompre pour parler de ſes bonnes fortunes, & careſſer ſes dentelles? Son air diſtrait annonçoit qu'il regardoit cet établiſſement comme une capucinade. Dès que la narration fut finie : Ah! Ah! dit-il en ricanant; cela eſt drôle! Mais à quoi cela ſert-il? Il fit pluſieurs plaiſanteries, auſſi plattes que ſa queſtion; & nous nous retirâmes en déplorant le ſort des grands, dont l'Education eſt ſi malheureuſement négligée.

Il nous ſemble que l'unique moyen d'y remédier, ſeroit de recommander le ſoin des mœurs, dans les écoles grandes & petites; d'y établir des juges comme ceux des Samnites, & des prix du genre de la Roſe. Les traits de ſageſſe, d'humanité, de candeur, de bienfaiſance, ſeroient notés, & comparés dans une aſſemblée la plus nombreuſe qu'il ſeroit poſſible, & en préſence des premiers ordres de l'Etat. On y diſtribueroit des prix, ſuivant le degré des belles actions. Je déſirerois que celles de la premiere claſſe fuſſent honorées d'une attention particuliere de la part du gouvernement; & que celle-ci conſiſtât plus en préférences & en diſtinctions, qu'en avantages pécuniaires.

Quant aux vertus moins frappantes, on les encourageroit par des éloges, par des careſſes ſoutenues, par l'eſpoir des couronnes; les ſujets qui ſeroient inſenſibles aux charmes de la vertu & à l'éclat des récompenſes, ſeroient exclus comme des obſtacles à la perfection, quand on ſe ſeroit convaincu de l'impoſſibilité de les ramener au devoir. Ceux d'entr'eux, qui auroient des diſpoſitions pour les ſciences, pourroient être mis dans une claſſe à part. Cette ſéparation ſeroit une eſpece d'infamie inſupportable à l'amour-propre. Si leurs compoſitions méritoient des prix, on les leur diſtribueroit avec moins d'appareil, avec des reſtrictions humiliantes, & une froideur qui ne manqueroient pas de les dégoûter enfin de leur conduite. Ou je me trompe, ou de pareilles vues feroient de nos colleges des écoles auſſi dignes des ſciences, que cheres à l'humanité. Les germes du patriotiſme, qui ſemble s'éteindre peu à peu, pouſſeroient de nouveaux rameaux. L'intérêt perſonnel, ce monſtre dévorant des ſociétés, y ſeroit étouffé. L'ame n'aſpireroit qu'au grand, qu'à l'héroïque, qu'à l'honnêteté. Les hommes tournés dès l'enfance, vers le vrai mérite & l'utilité publique, ne mettroient leur bonheur que dans celui des autres, & jouiroient de l'unique félicité, qui ſoit à l'abri des événemens.

Nous trouvons des veſtiges du ſoin que quelques légiſlateurs, des temps qui ſuivirent la deſtruction de l'Empire Romain, prirent des mœurs. La loi des Viſigoths défendoit aux médecins de ſaigner une femme *ingénue*, qu'en préſence de ſon pere ou de ſa mere, de ſon frere de ſon fils ou

de ſon oncle. Une femme *ingénue*, ſurpriſe en adultere avec un homme marié, étoit remiſe en la puiſſance de la femme de celui-ci, pour en diſpoſer à ſa volonté. Les Allemands avoient une loi à peu près ſemblable. Si l'on découvroit une femme à la tête, on payoit ſix ſols d'amende, autant ſi c'étoit à la jambe, juſqu'au genoux, & le double plus haut. Ces belles diſpoſitions ſont des exemples que ceux qui ſont chargés de l'Education devroient méditer ſans ceſſe.

Le miniſtere ſent combien il eſt important de changer la conſtitution de nos colleges. Il a prépoſé les plus graves perſonnages de l'univerſité, à travailler à une réforme ſi néceſſaire. Nous oſons les prier de ne point négliger le projet que nous leur propoſons. Il fera honneur à leur nom & à leur vigilance. Il répandra plus d'éclat ſur leur corps. La gloire qu'il s'eſt acquiſe dans tous les temps, par les lumieres qu'il a produites, le rend célébre dans l'Europe; en formant des citoyens auſſi vertueux qu'éclairés, il méritera le tribut d'un reſpect univerſel.

Nous nous hâtons de dire que l'univerſité trouvera dans ſon ſein, & même dans chacun de ſes colleges, un nombre plus que ſuffiſant de juges, tels que nous les déſirons. Pour peu qu'on les fréquente, on voit que les profeſſeurs ſont d'une régularité reconnue. Pluſieurs ſouffrent impatiemment que le temps le plus précieux de la vie, ne ſoit conſacré qu'à orner l'eſprit. Nous ne craignons point d'avancer qu'ils embraſſeront avec tranſport une diſcipline, qui partagera leurs ſoins entre la pratique des mœurs, & la culture de l'intelligence humaine.

Nous avons cru devoir nous étendre ſur cette matiere, & nous eſpérons qu'on nous le pardonnera, en faveur du zele qui nous anime. Nous allons eſquiſſer quelques autres différences qui nous frappent dans l'Education ancienne & moderne.

Malgré la haute eſtime où les lettres grecques étoient à Rome, on y étudioit la langue maternelle avec le plus grand ſoin; la grammaire latine étoit miſe entre les mains de la jeuneſſe dès le bas âge; ils ne s'adonnoient au grec, que quand leur goût pour le latin étoit formé. Hors des écoles, ils ſe perfectionnoient encore dans cette partie, par le commerce des orateurs en réputation; ils les ſuivoient à la tribune, aux harangues; & par cette application, ils réuniſſoient les grands reſſorts de l'éloquence, à la pureté & à l'élégance de l'expreſſion.

Dans les écoles modernes, les diſciples ſont uniquement occupés des langues mortes. Si on leur donne des verſions, c'eſt moins pour les exercer dans leur langue, que pour les conduire à l'intelligence des anciens auteurs. On leur défend juſqu'à la lecture des leurs. Rien de ſi commun que des jeunes gens qui ne ſavent ni parler, ni écrire leur langue, après dix ans d'étude. Ceux qui veulent faire uſage de la parole, ſont obligés de revenir ſur des principes grammaticaux, qu'on auroit pu leur enſeigner avec les élémens des langues ſavantes. Les grands parlent par routine, & avec une

facilité qu'ils acquierent dans le commerce du beau monde. L'uſage ſupplée en eux, à la connoiſſance des regles. Quand la plupart prennent la plume, leur ſtyle révolte les étrangers même. Nous avons plus d'une preuve de ce que nous avançons.

Ceux qui ſont entraînés par les plaiſirs, dans ce qu'on appelle avec raiſon, mauvaiſe compagnie, s'expriment ſi ridiculement, ſi baſſement, qu'on ſeroit tenté de croire qu'ils ont été élevés avec le peuple. Ils ſont l'objet de la dériſion & du mépris des cercles polis.

Les modernes une fois ſortis du college, liſent quelquefois, mais par ennui. Les idées qu'on leur a données des ſciences, s'effacent de leur mémoire, parce qu'ils ne s'attachent point à des ſavans qui les entretiennent, & les étendent. S'ils en voient quelquefois, c'eſt à table, où ils ſont ſervis, comme des mets extraordinaires. On n'y demande d'eux, que des ſaillies voluptueuſes, que des épigrammes. On ne les conſidere, en un mot, que comme des inſtrumens de plaiſir. Nous n'appuyerons pas ſur les inconvéniens qui en réſultent, ils ſont trop ſenſibles.

Les anciens avoient des patrons du premier mérite; ils s'appliquoient à leur plaire, à ſe rendre dignes de leur eſtime & de leur protection. C'étoient ces patrons qui les portoient, par leur faveur, aux dignités, aux charges de l'Etat. Dans la crainte de les compromettre, leur cliens n'épargnoient rien pour profiter de leur prudence, de leurs lumieres, & de leurs vues profondes dans le gouvernement. La bienveillance ſoutenue de leurs patrons, étoit une démonſtration de leur habileté.

Nous avons encore négligé cet uſage. La puiſſance protege, mais elle cherche peu à éclairer. Elle a l'avancement de ſes cliens à cœur; mais ſes démarches favoriſent ſouvent la perſonne ſans égard aux talens. On conſent à être protecteur; & on ne veut point ſervir de modele. Le protégé ne voit que les bons offices dans le bienfaiteur. Il l'honore de loin, ou l'approche ſans ſavoir ce qu'il y a à imiter en lui. Auſſi le crédit d'un homme en place fait quelques heureux, & peu de ſujets diſtingués. Auſſi la protection n'eſt utile qu'aux particuliers, & n'offre que la moitié des avantages qu'elle produiſoit dans l'antiquité.

Les grands hommes, que l'Europe a produits dans tous les genres de ſciences, nous font peu envier la gloire des anciens à cet égard. Les perſonnages recommandables par leurs vertus & l'intégrité de leurs mœurs, qui ſont nés parmi nous, prouvent aſſez que nous pouvons égaler l'antiquité dans la morale. C'eſt en rendant aux écoles publiques leur véritable inſtitution; c'eſt en nous rapprochant de l'eſprit des premieres nations, que nous obtiendrons un but, qui eſt l'objet de nos déſirs, de notre ambition, & de notre vive eſpérance.

SYSTÊME DE LOCKE,

Sur L'ÉDUCATION des enfans.

LE bonheur dont on peut jouir dans le monde, conſiſte à avoir l'eſprit bien réglé & le corps en bonne diſpoſition. (*Mens ſana in corpore ſano*, dit Juvenal,) ces deux avantages renferment tous les autres. Celui qui poſſede tous les deux, n'a preſque rien à déſirer; & celui qui eſt privé de l'un ou de l'autre, eſt aſſurément malheureux. Car ſi l'on n'a pas l'eſprit droit, on ne trouve jamais le véritable chemin du bonheur; & quand notre corps eſt foible & mal-ſain, on ne ſauroit faire de grands progrès. Tout l'art de bien élever les enfans conſiſte donc à leur former un bon tempérament, & à bien régler leur eſprit.

I. La premiere choſe à laquelle on doit prendre garde quand un enfant vient au monde, c'eſt de ne pas le couvrir trop chaudement en été comme en hiver. Car la chaleur tient les pores extrêmement ouverts, facilite une tranſpiration trop abondante, affoiblit le corps, & occaſionne pluſieurs maladies qui ne viennent que de la ſuppreſſion de la tranſpiration. En nous conformant à la nature, nous devrions aller tout nuds, & nous ſentirions moins les effets du froid & du chaud. Lorſque nous venons au monde, le viſage n'eſt pas moins tendre qu'aucune autre partie du corps: c'eſt la coutume d'être à découvert qui l'endurcit & qui lui rend le froid ſupportable. Il y a des gens en Angleterre qui portent les mêmes habits en hiver qu'en été, ſans être plus ſenſibles au froid que les autres hommes, & ſans en ſouffrir aucun inconvénient. Mais la partie du corps qu'on doit couvrir le moins, c'eſt la tête; car il n'y a rien qui cauſe plus de maux de tête, de rhumes, de toux, *&c.* que de ſe tenir la tête chaude. Ainſi les enfans doivent aller le jour en plein air la tête nue, & coucher même ſans bonnet, la nature ayant pris ſoin d'endurcir la tête comme il convient, & de la couvrir de cheveux.

Il faut auſſi accoutumer les pieds au froid. A cette fin, il faut ſouvent laver les pieds pour les fortifier, & prévenir par ce moyen les incommodités, comme des engelures, les cors aux pieds qui viennent d'ordinaire aux perſonnes élevées d'une autre maniere, lorſqu'elles ſe mouillent les pieds. C'eſt au printemps qu'on doit commencer à laver les pieds aux enfans. On commencera d'abord par l'eau tiede, on ſe ſervira après d'eau toujours plus froide; & on continuera ainſi en été comme en hiver.

Les habits des enfans doivent être plutôt larges qu'étroits, ſur-tout autour de la poitrine. Autrement cette partie de leur corps ſe retrécit; leur haleine devient courte & puante; ils gagnent des maux de poitrine, & deviennent tout voûtés. C'eſt donc une mauvaiſe invention que celle des

corps de baleine qu'on met aux jeunes filles, pour rendre leur taille fine & déliée, puiſqu'ils ne ſervent qu'à la gâter.

On ne doit nourrir les enfans qu'avec des alimens communs & ſimples. Peu de ſucre & de ſel dans leurs mets, & point d'épicerie. Du pain & quelque ſorte de laitage ou de fromage à leur déjeûné; de la viande ordinaire & ſans apprêt à leur dîner & à leur ſouper; & du pain ſeul entre les repas. Il faut varier l'heure de ces repas tous les jours, & n'en fixer aucune; car ſi l'appétit n'étoit pas ſatisfait lorſqu'il ſe fait ſentir, les enfans deviendroient chagrins & de mauvaiſe humeur, & leur eſtomac ſouffriroit. Mais on ne doit pas permettre qu'ils boivent ſans avoir mangé, & il eſt même important d'attendre qu'ils aient mangé raiſonnablement quand ils ſont échauffés, avant que de les laiſſer boire. L'eau eſt ſans contredit la meilleure boiſſon. Un peu de vin ne peut cependant pas leur faire de mal; mais la moindre liqueur forte leur ſeroit très-préjudiciable. Excepté les pêches & les melons, on peut leur donner toutes ſortes de fruits.

Quant au ſommeil, laiſſez-les dormir tant qu'ils le demandent. Mais comme la nature n'exige pas un ſommeil de vingt-quatre heures, accoutumez-les à ſe lever matin, parce que cette habitude une fois priſe, ils s'accoutument à dormir peu, ce qui eſt autant de gagné pour la vie. S'il ſe trouvoit cependant des enfans qui aimaſſent le ſommeil, ne leur accordez que huit heures, & éveillez-les doucement ſans bruit pour ne pas les émouvoir. Leur lit doit être tantôt haut, tantôt bas à la tête ou aux pieds, afin qu'ils s'accoutument à dormir de toutes façons.

Enfin, ſoyez attentifs à leur tenir le ventre libre, pour faciliter le mouvement périſtaltique des boyaux. Le temps le plus convenable aux évacuations eſt le matin; & on peut être aſſuré que les ſecrétions ſe font bien lorſqu'un enfant ſatisfait à ce beſoin de la nature dans ce temps-là. Afin qu'il en contracte l'habitude, préſentez-le tous les jours après ſon déjeûner au lieu convenable, crainte que ſes jeux ne le diſtraient & n'empêchent qu'il n'y aille lui-même.

II. Voilà pour le corps. Quant à l'ame, on doit ſonger à former de bonne heure les mœurs. Une attention très-importante pour cela eſt de ne point contenter les vaines fantaiſies des enfans; parce que le principe des vertus & du véritable mérite conſiſte à vaincre ſes propres déſirs, lorſqu'ils ne ſont pas autoriſés par la raiſon. Ainſi lorſqu'on leur a refuſé une fois quelque choſe, il faut ſe réſoudre à ne la point accorder à leurs cris ou à leurs importunités, à moins qu'on ne veuille leur apprendre à devenir impatiens & chagrins.

Accoutumez-les à être ſoumis à votre volonté. Tenez-les toujours dans le reſpect ſans les humilier; car l'humiliation détruit la vivacité & l'induſtrie, & flétrit l'ame. C'eſt pourquoi il ne faut les frapper qu'à la derniere extrémité, & même point du tout, ſi cela ſe peut, le châtiment rendant

rendant le tempérament ſervile. Le moyen le plus propre pour les corriger comme il faut, c'eſt après leur avoir donné une forte idée de la honte & de l'infamie, de les mépriſer & les regarder froidement lorſqu'ils font mal; comme la meilleure récompenſe qu'on puiſſe leur donner quand ils font bien, eſt de les careſſer & de les louer, en leur faiſant ſentir le prix des éloges & des careſſes. Au reſte, il faut leur permettre de s'amuſer à des jeux innocens.

Lorſque le temps de leur inſtruction eſt venu, ne chargez point leur mémoire de trop de préceptes. Donnez-leur des regles ſimples, & faites-les leur réduire en pratique. Soyez polis devant eux, ſi vous voulez qu'ils le deviennent. Prenez garde que les domeſtiques ne les gâtent. Et veillez à ce qu'ils ne fréquentent pas de mauvaiſes compagnies. Pour obvier à cet inconvénient, il ſeroit avantageux qu'un enfant fût élevé dans la maiſon de ſon pere, s'il pouvoit le faire comme il faut.

Quand on inſtruit les enfans, on doit ne leur rien preſcrire ſous l'idée du devoir, & avoir égard à leur humeur en les inſtruiſant. C'eſt encore une choſe importante à obſerver, que de ne pas les laiſſer ſans rien faire. Ayez auſſi attention de leur bien inculquer dans l'eſprit, qu'en commettant des fautes, ils ſe couvriront de confuſion, ſe rendront mépriſables, & encourront votre diſgrace. Lors même que vous les châtiez, repréſentez leur la honte du châtiment, & non la douleur qu'il produit. Souvenez-vous ſur-tout de ne pas les châtier dans l'inſtant qu'ils ont commis des fautes, mais quelque temps après les leur avoir fait connoître, afin qu'ils n'attribuent pas la peine que vous leur infligez à une paſſion de votre part. Empêchez qu'ils ne pleurent, & inſpirez-leur du courage, en leur faiſant comprendre qu'en toute occaſion un homme doit ſe poſſéder tranquillement, & demeurer conſtamment dans ſon devoir, de quelque mal qu'il ſoit preſſé, & à quelque danger qu'il ſoit expoſé.

Il eſt inutile de dire qu'on doit inſpirer aux enfans l'amour de toutes les vertus, comme la charité, l'humanité, la modeſtie, *&c.* Mais on ne ſauroit trop répéter qu'il faut les corriger principalement de l'opiniâtreté, qui eſt le plus grand de tous les vices.

Dès qu'un enfant ſait parler, apprenez-lui à lire & à écrire. Dans ſes études fixez ſon eſprit à ce qu'il apprend, & détournez-le adroitement de toute autre penſée, afin qu'il conçoive avec plus de facilité, & qu'il faſſe plus d'attention à ce que vous lui dites. C'eſt ici le grand art de l'inſtruction, lequel conſiſte à rendre l'eſprit de ſon écolier attentif. Si l'on y parvient, on peut être aſſuré qu'il fera de grands progrès. Faites-lui entendre que vous n'avez d'autre vue que pour ſon bien, en lui preſcrivant le plan de ſes études. Attachez-vous par-deſſus toutes choſes à ce plan. Dans l'hiſtoire il faut ſuivre l'ordre des temps; dans la philoſophie, celui de la nature, *&c.* Quel que ſoit le ſujet des travaux de votre écolier, accoutumez-le à ſe former des idées claires & diſtinctes de tous les objets.

où l'eſprit peut découvrir quelque différence réelle, & à éviter en même temps avec autant de ſoin les diſtinctions purement verbales, par-tout où il n'a point d'idées qui ſoient clairement & réellement diſtinctes.

Enfin faites réfléchir les enfans ; meublez leur mémoire des plus beaux paſſages des auteurs ; & obligez-les à revenir ſouvent ſur leurs propres penſées.

C'eſt là le meilleur moyen de former le jugement, d'où dépendent preſque toutes leurs vertus morales.

DE L'ÉDUCATION,

Par M. le Baron de HALLER.

ON a tant écrit ſur l'Education, qu'il ſemblera inutile à la plupart des lecteurs de traiter encore une matiere, en apparence auſſi rebattue. Cependant comme il eſt permis, ſans riſquer le reproche de préſomption, de faire uſage des progrès de nos connoiſſances, je crois poſſible d'ajouter de nouvelles recherches à celles de tant d'écrivains célébres, d'étendre leurs vues, & de préſenter ces objets d'un côté encore plus intéreſſant.

Pluſieurs défauts me paroiſſent déparer les ouvrages les plus eſtimables, que nous ayons ſur l'art d'élever les hommes. On borne trop l'époque deſtinée à l'éducation ; on rétrécit ſa durée, & on n'enſeigne à former les hommes que pendant leur enfance, & pendant qu'ils ſont encore ſous les yeux de leurs parens & de leurs maîtres. Si cependant, comme il n'eſt pas à douter, le gouvernement ſous lequel nous vivons, les mœurs de la nation dont nous faiſons partie, nos amis, nos lectures, & tant de circonſtances fortuites & preſque imperceptibles, concourent à déterminer notre exiſtence morale, l'Education doit remplir un plus grand eſpace de temps, & pour la régler, il faut chercher des principes plus étendus, & applicables à la diverſité des ſituations & des âges.

Un défaut plus eſſentiel encore, c'eſt l'inattention avec laquelle les auteurs de ces ouvrages, gliſſent ſur l'emploi des reſſorts propres à nous conduire dans la carriere déſirée. On nous apprend ce que les hommes doivent être, ſans nous apprendre les moyens de les rendre tels. On nous fait croire qu'il ſuffit, pour nous rendre habiles & vertueux, de nous fatiguer ſans ceſſe les oreilles par la répétition de quelques préceptes abſtraits, & de quelques maximes froides. On agit avec nous comme agiroit un maître de danſe, qui pour enſeigner l'exercice de ſon art, ſe contenteroit de haranguer régulièrement ſon éleve, ſans le prendre par la main pour le mener, & pour lui montrer, par ſon exemple, la maniere de former les pas néceſſaires. Ce défaut de pluſieurs de nos auteurs, vient ſans doute de la

négligence d'examiner l'uſage des paſſions, & d'obſerver toute la force des habitudes.

A ces défauts, on peut en ajouter un autre, qui, quoique moins eſſentiel, ne laiſſe pas de mettre de l'incertitude & de la contradiction dans cette matiere : c'eſt que ces auteurs épris par une fauſſe idée de perfection, ou ſéduits par la pratique de quelques peuples eſtimés, généraliſent trop des principes particuliers, ou les appliquent trop légérement à un autre peuple ; ſans faire attention à la diverſité que la différence des gouvernemens & des mœurs dans des ſiecles différens & chez des nations différentes, doivent produire dans le ſyſtême de l'Education. Il eſt clair qu'on ne pourra ni exiger, ni attendre des hommes plus de talens & plus de vertus, que les circonſtances ne leur permettent d'en acquérir.

En évitant ces défauts & en creuſant la nature de l'homme, on pourra donner, je crois, une théorie plus générale de l'Education : théorie qui devroit embraſſer, & les regles, & les moyens de les exécuter ; & qui pourroit convenir à l'homme & aux variétés des nations. Il n'eſt pas queſtion d'entrer dans un détail qui ſeroit immenſe dans une matiere auſſi diverſifiée ; il eſt queſtion d'établir des principes clairs, dont l'application puiſſe devenir facile entre des mains accoutumées à manier des vérités univerſelles.

Pour ne point tomber dans des redites inutiles, je dois ſuppoſer ici tout ce qui a été prouvé dans l'*Eſſai ſur les paſſions*. La lecture de cet Eſſai ſera donc néceſſaire, pour l'intelligence diſtincte de ce que j'aurai à dire.

On entend par le mot d'Education, la maniere de développer & de perfectionner les facultés & les diſpoſitions naturelles de l'homme. Suivant la différence des facultés du corps & de l'ame, l'Education ſe diviſe en phyſique & en morale, dont la premiere aſſez négligée, & la ſeconde mal enviſagée parmi nous, méritent toutes deux d'être conſidérées à part.

L'Education doit commencer ſans doute dès le berceau, dès la premiere aurore d'intelligence que montre un enfant, & dès qu'il fait des efforts pour exercer les facultés de ſon corps. Pluſieurs auteurs convaincus de cette vérité, & frappés de la force des habitudes, croient ces premiers momens de l'Education aſſez importans pour décider d'une vie entiere. Les premieres impreſſions, diſent-ils, ſont ineffaçables : les habitudes priſes dans cet âge, enclin à ſe plier à tout, ne changent plus dans un âge plus avancé. Permettez à un enfant, qui ne ſait encore exprimer ſes déſirs que par des cris, de ſuivre ſes volontés ; il ſera pour toujours indocile & opiniâtre. Il faut donc courber cet arbriſſeau pendant qu'il eſt jeune, & avant qu'il ſe roidiſſe contre la main du jardinier.

La raiſon & l'expérience contrediſent également ce ſentiment, qui eſt aſſurément outré & auquel on donne trop d'étendue. Il eſt avantageux de gagner du temps & de commencer de bonne heure à former la jeuneſſe aux habitudes qui doivent perſiſter : mais on ne doit pas croire avoir fait

beaucoup par ces ſoins précoces. Les organes trop tendres ne prennent pas, dans cet âge, des plis durables, & ſe prêtent au contraire aiſément à des impreſſions oppoſées. Les habitudes ſe fixent, & ne ſauront plus être altérées quand le corps a pris toute ſa conſiſtence.

Ce qui prouve le mieux la fauſſeté de ce ſentiment, c'eſt la contradiction continuelle qui ſe trouve dans nos mœurs, entre l'Education que nous recevons dans la maiſon de nos peres, & celle que nous recevons en entrant dans le monde. Si les impreſſions qu'on nous a données dans l'enfance, étoient auſſi indélébiles qu'on veut nous le faire accroire, nous ne pourrions nous prêter à de nouvelles, & de contraires même, comme ſont celles, dont la contagion du monde nous remplit. On ſait cependant à quel point la ſeconde de ces Educations, détruit ou modifie les effets de la premiere. Qui plus eſt, combien ne voyons-nous pas d'hommes, qui bien ou mal élevés, ſe forment ou ſe corrompent eux-mêmes à un certain âge, & qui redreſſent ou gâtent l'Education qu'on leur avoit donnée? Nous pouvons par conſéquent changer nos habitudes en tout temps, & celles qu'on prend en ſortant de l'enfance, ſont les plus déciſives pour notre caractere.

Il importe, je crois, au bonheur des hommes, de les guérir de cette aveugle prévention ſur la néceſſité d'une Education prématurée. Les grands exceptés, qui ont les moyens de mettre de bonne heure leurs enfans entre les mains de perſonnes éclairées, le reſte des hommes n'eſt entouré depuis la plus tendre jeuneſſe, que de domeſtiques vicieux & mal inſtruits. Il ſera impoſſible de trouver de la vertu & des lumieres, parmi des perſonnes tirées à l'ordinaire de la lie du peuple : il ſera également impoſſible dans nos mœurs d'éloigner entiérement les enfans de leur commerce. Si à un certain âge on peut ſéparer la jeuneſſe de cette mauvaiſe compagnie, & ſi l'on remarque qu'elle a été contagieuſe, on perd trop aiſément courage. Les habitudes ſont priſes, dit-on, cet enfant eſt gâté par les domeſtiques, il n'y a plus de remede. L'opinion de cette impoſſibilité rend les parens froids & négligens, pendant que la conviction du contraire les eût animés à faire tous les efforts pour réparer les défauts inévitables de la premiere Education. Pour engager les hommes à vouloir efficacement, il faut les perſuader de la poſſibilité du ſuccès.

Le préjugé ſur l'importance des premiers momens de la vie pour la totalité de l'Education, produit encore un autre inconvénient. Les parens, remplis de cette erreur, ne croient pas pouvoir commencer aſſez tôt à faire des hommes de leurs enfans, & les fatiguent à contre-temps de mille leçons inutiles. On en fait de jolies marionettes, & des perroquets bien inſtruits. Les parens extaſiés dans la contemplation des perfections de ces jeunes merveilles, ne penſent plus avoir rien à ajouter à ces chef-d'œuvres d'Education, & relâchent leurs ſoins, dans un temps où ils ſeroient plus néceſſaires. Cependant ces enfans tant admirés, deviennent à l'ordinaire

des hommes peu admirables. Par une gêne déplacée, on affoiblit les facultés naturelles, avant qu'elles aient pris la force requiſe pour ſupporter le travail. Il faut accorder plus de liberté à la tendre enfance, pour qu'elle puiſſe ſans contrainte déployer ſon inſtinct, & fortifier les organes.

En faiſant attention à la diverſité étonnante des talens & des caracteres, il eſt impoſſible de l'attribuer uniquement à l'Education morale. Des enfans placés dans les mêmes circonſtances, recevant la même Education, montrent de bonne heure des facultés, & des paſſions ſi différentes, qu'on ne peut pas, ſans s'aveugler, déduire cette différence, ces nuances imperceptibles, des circonſtances & des objets qui ſe ſont préſentés aux enfans. Des animaux de la même eſpece, ont dans leur premiere jeuneſſe des diſpoſitions ſi inégales pour exercer leur inſtinct, que cette inégalité ne ſauroit être ſoupçonnée provenir de la différente maniere d'élever ces animaux. Dans les dernieres claſſes du peuple, on trouve ſouvent des eſprits ſupérieurs, qui n'ayant pas eu une meilleure Education que leurs voiſins, ne peuvent être redevables de leur ſupériorité, à une culture, dont ils ont manqué entiérement. Un auteur célébre a bâti, il eſt vrai, un ſyſtême ingénieux ſur les différences infiniment petites de l'Education, pour expliquer la différence des eſprits : mais ce ſyſtême eſt démenti par l'expérience, & prouve tout au plus l'importance extrême de l'Education; vérité dont perſonne n'a douté.

C'eſt donc dans l'organiſation primitive, dans la conſtitution des fluides & des ſolides du corps, qu'il faut chercher la cauſe premiere de la diverſité des eſprits & des caracteres; diverſité, qui eſt encore conſidérablement augmentée par l'Education.

Les obſervations de la médecine nous offrent des faits, qui démontrent la liaiſon intime entre la diſpoſition du corps & les facultés de l'ame. On a des exemples trop fréquens de maladies, qui alterent ces facultés, & qui cauſent même des abrutiſſemens parfaits. On en a, mais malheureuſement en petit nombre, de maladies, qui, en débarraſſant les organes de quelque empêchement inconnu, ont donné de l'eſprit au convaleſcent. Les effets du vin, du caffé, de l'opium ne ſont ignorés de perſonne : on connoît le pouſt, boiſſon compoſée de pavots, avec laquelle on rend imbécilles les Princes du ſang du Grand-Mogol. La fumée du ganſcho, plante du Malabar, égaie, extaſie, inſpire du courage. Un homme nourri de chair crue, devint indomptable, cruel, féroce, & méconnoiſſable.

Ces effets ſont, il eſt vrai, pour la plupart momentanés & peu durables. Cependant ceux du pouſt, qui détruit inſenſiblement la raiſon; ceux de certaines mélancolies, qui ne dérangent l'eſprit que peu à peu; ceux enfin de la nourriture de chair crue, qui altere ſucceſſivement les paſſions, montrent qu'il eſt des effets permanens, & qui dépendent d'un certain régime. Les regles de ce régime ne ſeroient pas difficiles à trouver. Tout ce qui agite le ſang, qui accélere le mouvement des fluides, qui donne de la

facilité à l'ébranlement des fibres, paroît contribuer à l'aiſance de l'exercice des facultés de l'ame : tout ce qui appeſantit ou relâche trop les fibres, & qui ralentit le cours des fluides, paroît produire la peſanteur de l'eſprit & l'amortiſſement des paſſions. Un médecin philoſophe, qui voudroit donner ſur cette matiere négligée un traité profond, appuyé par l'expérience, rendroit au public un ſervice important.

L'application du régime ſera déterminée par la deſtination des enfans. Celui, qui eſt propre à favoriſer le jeu des facultés de l'ame, forme en même-temps un tempérament délicat, & une ſanté ſujette à de fréquens dérangemens. La fineſſe, la mobilité des ſolides & des fluides, les empêche de réſiſter à des ſecouſſes trop fortes. Une nourriture ſimple, mais fine & peu abondante, des alimens remplis de ſels, & faits pour agiter le ſang, ne conviennent ainſi qu'aux individus qui, ayant un plus grand beſoin d'exercer l'eſprit que le corps, peuvent ſacrifier les avantages d'une ſanté robuſte, au développement libre du génie. Une nourriture plus forte, en plus grande quantité, des alimens plus groſſiers & d'une digeſtion plus difficile, ſont néceſſaires à ceux dont l'état futur exige un tempérament à l'épreuve des fatigues & des viciſſitudes des ſaiſons.

Cependant, comme peu d'hommes ſont deſtinés au génie, & qu'un petit nombre ſuffit à la culture ſupérieure de l'eſprit, ſuivant les beſoins de la ſociété : comme, au contraire, la plupart doivent ſe vouer aux affaires & aux emplois de la vie civile, qui demandent plutôt de la fermeté, que de l'habileté & de l'eſprit ; on fera bien de tourner le régime de la jeuneſſe du côté d'un tempérament fort, & d'une ſanté robuſte. On expoſera les enfans à l'air, ſans faire attention à ſes intempéries, on les accoutumera à la fatigue, & à une vie dure & diverſifiée ; enfin on fera tout pour leur procurer un corps vigoureux, & pour les rendre inſenſibles à la douleur & aux inconvéniens de la nature humaine. Ces conſidérations ſont d'autant plus néceſſaires, que nos mœurs ne s'approchent que trop d'une molleſſe efféminée ; que nous nous affoibliſſons de génération en génération ; & qu'à la fin, ſi nous ne prévenons pas les effets du luxe, nous ſerons des ſybarites, au-lieu d'être des citoyens utiles à la patrie.

Il ne faut pas faire une exception à cette regle, en faveur de la jeuneſſe du ſexe deſtiné à concourir à la perfection de l'eſpece. Une mere affoiblie par la molleſſe de ſon Education, comment pourra-t-elle donner des enfans d'une bonne conſtitution ? Quel triſte ſpectacle, que de voir dans la plupart des maiſons, de petits embryons qui périſſent bientôt, ou qui languiſſent pendant le cours d'une courte vie, au lieu de perpétuer un nom illuſtre, ou de devenir des membres précieux de la ſociété ! L'intérêt de la population demande donc un changement dans l'Education phyſique des filles. Au lieu d'amollir encore des corps déjà trop délicats, on tâchera de les fortifier, & de les rendre propres à leur rôle futur de meres de famille.

L'exercice eſt d'une néceſſité indiſpenſable aux enfans des deux ſexes, & de tout état également. Ce beſoin de ſe remuer, cette inquiétude qu'on remarque dans la jeuneſſe, ſont un avertiſſement de la nature, qui s'en ſert pour nous forcer à contribuer par le mouvement, à la force & à l'accroiſſement de notre corps. Mais la deſtination des enfans, doit nous guider dans le choix de l'exercice qui leur eſt convenable. Ceux qui n'ont aucun beſoin d'une conſtitution robuſte, & dont les organes demandent une certaine ſenſibilité, ſe contenteront d'un exercice doux & modéré : on l'augmentera au contraire, & de force, & de durée, à meſure que les corps doivent être plus endurcis. Les exercices violens ſont en général un effet déſavantageux ſur la nature des paſſions, & une nation qui s'y adonne trop, riſque d'en remporter des défauts eſſentiels. Ariſtote attribua déjà le caractere dur & cruel des Lacédémoniens, aux exercices violens, dont ils faiſoient leur unique occupation.

Ajoutons touchant le régime, une réflexion fondée, quoiqu'elle puiſſe paroître une minutie, aux gens qui ignorent que rien n'eſt minutieux dans les impreſſions extérieures. Il ſeroit utile aux enfans d'être élevés dans un endroit riant, bien aéré, entouré du ſpectacle des merveilles de la nature, & rempli des productions des beaux-arts. Cette poſition & ces objets inſpireront machinalement la gaieté, & la ſérénité d'ame, qualités qui ont une influence puiſſante ſur la ſanté, & ſur la douceur du caractere. Montaigne reconnoît les effets ſalutaires de la précaution de ſon pere, qui ne faiſoit éveiller ce fils que par le bruit d'une harmonie agréable. Un ſéjour obſcur & ſauvage, un air trop enfermé, engendrent une triſteſſe habituelle, qui altere la ſanté & l'humeur des enfans.

Les ſoins pour le corps ſeront, malgré leur néceſſité, ſubordonnés à ceux qu'on prendra pour perfectionner l'inſtinct, & pour cultiver les facultés de l'ame ; ſoins, qui doivent former la partie eſſentielle de l'Education. Toutes les branches de l'inſtinct, & toutes les facultés primitives de l'ame ſe montrent en même-temps, & de bonne heure, dès les premiers momens de la vie. Puiſque toutes les paſſions dépendent de l'inſtinct, & que toutes les facultés de l'eſprit dépendent de la mémoire, il eſt naturel que le développement de l'homme ſe faſſe d'une maniere uniforme. Il faut faire marcher enſemble, & ne jamais ſéparer la culture de l'eſprit, & celle des paſſions : il faut ſe ſervir de l'accroiſſement des lumieres, pour diriger les paſſions ; & des paſſions pour donner l'activité néceſſaire à l'exercice des talens. On troubleroit l'ordre de la nature, en voulant rendre un enfant vertueux, en attendant qu'il puiſſe acquérir des connoiſſances, ou en l'inſtruiſant ſans le préparer inſenſiblement à la vertu.

Les paſſions ſe manifeſtent avec des degrés inégaux de force, ſuivant la différence des âges ; & quelques facultés de l'ame n'entrent en action, qu'après le temps requis pour les former, & pour les mettre en mouve-

ment. On ne peut attendre de la raiſon d'un enfant, qu'après avoir rempli ſa mémoire d'un aſſez grand nombre d'idées, & après lui avoir donné l'habitude de combiner ces idées, pour en tirer des vérités univerſelles. Le penchant pour la préférence eſt foible dans la premiere enfance, & n'acquiert de la force, qu'à meſure que l'enfant devenant membre d'une petite ſociété, eſt en état de faire des comparaiſons, & de ſentir les avantages de la diſtinction.

On trouve la même différence parmi les individus. Il eſt des enfans bien-nés, chez leſquels les germes des qualités du cœur & de l'eſprit ſont plus précoces, & pouſſent avec plus de vigueur, que chez le vulgaire des hommes : il en eſt d'autres qui ne promettent preſque rien, & dont il faut attendre tout du temps, & d'une culture exacte.

Ces différences exigent une méthode différente de traiter les enfans, ſuivant leur âge ou leur portée. Mais la diverſité eſt ſi grande, que le détail en ſeroit immenſe, ſi l'on vouloit examiner la maniere d'élever les enfans dans toutes les époques de la vie, & dans la ſuppoſition de la variété des caracteres. Ce détail même ſeroit, je crois, aſſez inutile. Lorſqu'on propoſe des vérités pratiques, il eſt impoſſible de deſcendre dans tous les cas particuliers : il ſuffit de donner les vrais principes, dont l'application dépend entiérement de la prudence, & de la pénétration de celui qui doit les mettre en exécution. Dans notre cas auſſi, il ne s'agira que de ſuppoſer un enfant ordinaire, ſans faire attention ni à ſon âge, ni à ſon caractere; de donner les principes applicables à tous les enfans en général; de remarquer ſimplement en paſſant les différences décidées, qui exigent quelquefois dans l'Education des changemens relatifs à l'âge, ou au caractere des enfans.

La partie la plus néceſſaire à notre inſtinct, le ſoin de notre conſervation eſt auſſi celle, qui ſe montre la premiere, & qui garde le plus de force dans tous les âges. Par un avertiſſement auſſi puiſſant, le Créateur ſoutient la durée de ſon ouvrage; & cet avertiſſement eſt l'origine de l'amour & de la haine, que nous remarquons aux enfans dès leur naiſſance. Cette obſervation fait dire aux hommes vulgaires, que les enfans ſont déjà corrompus, puiſqu'ils ſont coleres, vindicatifs, ſenſuels; comme ſi nous ne devrions pas être ſujets à ces paſſions juſqu'à un certain point, pour obéir aux ordres de la providence.

Il ſeroit utile, ſans doute, de régler de bonne heure nos affections & nos averſions, & de les diriger vers les biens & les maux véritables. Cependant comme cette direction inſenſible eſt trop difficile avant l'âge de raiſon, on ne doit pas ſe laiſſer décourager par quelques habitudes aiſées à déraciner. Si les enfans commencent à raiſonner, il eſt facile de leur faire comprendre combien les haines ſubites ſont contraires à leurs intérêts: l'impuiſſance même de leurs petites coleres, les en dégoûtera aſſez. L'amour des hommes & de la ſociété contre-balancera d'ailleurs la haine, & le

le déſir de la vengeance, ſi l'on prend la précaution d'habituer la jeuneſſe aux vertus ſociales. Il ne ſert à rien de vouloir la guérir d'un défaut, dont elle ne peut pas être guérie encore.

Il en eſt de même de la ſenſualité, dont on accuſe les enfans. Si les efforts pour détruire l'amour des plaiſirs des ſens n'étoient pas inutiles par l'impoſſibilité de la réuſſite, ils ſeroient nuiſibles. Le goût des beaux-arts & de la ſociété, l'élégance des mœurs, la politeſſe, la gaieté, & tant d'autres bonnes qualités, dépendent en partie de l'amour pour les plaiſirs des ſens, & un homme qui parviendroit à ſupprimer cet amour, ſe rendroit indolent & mauſſade. Mais la nature y a pourvu, & nous empêche bien de nous abrutir par une inſenſibilité entiere. Il ne nous reſte ainſi qu'à modérer cette ſenſualité, & à la rapprocher de ſa deſtination. Le ſoin de la ſanté, l'amour des hommes & de la gloire, ſerviront bientôt pour élaguer les jets trop vigoureux de cette paſſion.

Une partie de l'économie des châtimens & des récompenſes, eſt auſſi déterminée par l'inſtinct pour la conſervation. Nous aimons le bien, & nous abhorrons le mal : les enfans rapportent ce bien, & ce mal principalement à l'état de leur corps. Ils paroiſſent donc pouvoir être gouvernés par les récompenſes & les châtimens corporels. Cependant il y a bien des conſidérations à faire ſur l'emploi des moyens de cette eſpece. Tout châtiment corporel doit être banni d'une généreuſe Education : ils inſpirent de la timidité, & une crainte ſervile, ils font regarder la douleur comme un trop grand mal, & ils abaiſſent par conſéquent l'ame, & énervent le courage. Un enfant bien-né ſe cabrera contre un traitement digne d'un eſclave : ce n'eſt qu'un mauvais cheval, qui veut être dreſſé par le fouet & par l'éperon.

Ces mauvais effets des châtimens corporels ſont d'autant plus dignes d'attention, que le courage, partie de l'inſtinct pour la conſervation, a quelque choſe de machinal, qui ne ſe montre pas auſſi clairement dans la plupart de nos qualités. Si la crainte s'eſt emparée une fois de l'imagination des enfans, ſes impreſſions s'attachent avec tant de ténacité aux organes de la machine qui répondent à l'imagination, qu'il eſt preſque impoſſible de les effacer. On a des exemples fréquens de gens d'une valeur éprouvée dans les dangers de la guerre, qui ſe voient ſaiſis involontairement d'une timidité inſurmontable, ou dans les ténebres de la ſolitude, ou dans la compagnie de perſonnes peu connues. Cette timidité eſt ſans doute une ſuite des habitudes mécaniques de la jeuneſſe. Il faut donc ménager ces imaginations tendres, élever l'ame, hauſſer le courage, ne leur préſenter que l'idée des dangers réels, éloigner tout ce qui peut exciter de fauſſes craintes, & éviter par conſéquent encore de les entretenir de ces êtres inviſibles, dont l'exiſtence eſt douteuſe ou chimérique, & dont la préſence imaginaire ne laiſſe pas de les habituer à de vaines & nuiſibles terreurs.

Il y a de même des précautions à prendre à l'égard des récompenſes, qui intéreſſent uniquement le corps. Si elles ſont appliquées mal à propos, elles accoutument les enfans à mettre un trop haut prix à des choſes, dont ils devroient faire peu de cas, ou qu'ils devroient dédaigner. Il ne faut nourrir ni leur vanité déplacée, ni leur ſenſualité recherchée, & ne leur faire jamais enviſager comme de vrais biens, les objets de ces petites paſſions. Diſons en général, qu'on n'aura aucun beſoin des récompenſes de cette eſpece, ſi dans un âge plus avancé, on ſait emploier l'inſtinct pour la préférence, qui bien gouverné, convertit les choſes les plus indifférentes en récompenſes, & en châtimens.

Une autre attention à faire c'eſt de ne point laiſſer prendre au ſoin pour la conſervation, un aſcendant trop marqué ſur le reſte de nos devoirs. L'inquiétude ridicule de la plupart des parens aux moindres accidens de leurs enfans, & l'empreſſement craintif de les ſecourir ſans néceſſité, donne aux enfans une puſillanimité, & une certaine délicateſſe d'ame, qui abat leur courage. Il vaudroit mieux leur perſuader par des manieres moins dolentes, que ces accidens ne ſont pas ſi importans & ſi à redouter, & leur faire prendre par ce moyen l'habitude de mépriſer la douleur.

C'eſt l'inſtinct pour la liberté, qui accompagne immédiatement celui pour la conſervation; inſtinct qui produit tant de plaintes ſuperflues contre l'opiniâtreté des enfans. Cet inſtinct veut être ménagé avec beaucoup de prudence. Il faut de bons yeux pour diſtinguer ce qui mérite réellement le nom d'opiniâtreté, de ce qui eſt une ſuite néceſſaire du penchant à l'indépendance, penchant qui ne peut, & qui ne doit pas être ſupprimé dans les ames bien nées. Il eſt ſouvent indécis qui eſt l'opiniâtre, ou l'enfant, ou ceux qui le gouvernent. On connoit l'obſervation du Duc de Vendôme, qui en examinant les différens entre les mulets & les muletiers, trouva preſque toujours la raiſon du côté des mulets; tant les hommes ſont portés à abuſer du moindre pouvoir.

On peut aſſurer en général, qu'on met trop de deſpotiſme dans la plupart des Educations, & qu'on traite les enfans d'une maniere trop arbitraire. Quelle pitié n'excite pas la vue d'une petite créature ſujette au caprice, à l'humeur, à la ſtupide autorité de ceux qui ſont chargés de ſa conduite, & qui contrecarrent ſouvent ſes innocens déſirs, pour obſerver la belle maxime, qu'il faut plier de bonne heure la volonté de la jeuneſſe. L'exécution rigide d'une maxime auſſi vague, & miſe en œuvre par une ignorance imprudente, fera de bons eſclaves, & jamais des hommes. Les meilleurs caracteres veulent être menés par des mains moins peſantes, & qui ne faſſent pas ſentir la bride avec tant de rudeſſe.

On ne peut pas éviter, ſans doute, d'employer ſouvent, dans la premiere Education, la ſimple autorité, puiſqu'il eſt difficile de gouverner, par la raiſon, un être où cette faculté ne s'eſt pas encore développée.

Si les motifs de la conduite qu'on tient avec les enfans, ſurpaſſent la

ponée de leur conception, on peut leur faire entendre, qu'on a des raiſons d'agir, qu'on leur expliquera avec le temps, quand ils ſeront en état de les comprendre. Si l'enfant a bonne opinion de ſon gouverneur, une inſinuation ſemblable ſuffira pour faire diſparoître l'apparence de l'arbitraire de la conduite. Cette méthode ſera néceſſaire ſur-tout pour les caracteres entiers, qui, ſi on leur permet de raiſonner trop, ſont ſujets à devenir les ſophiſtes de leurs volontés, & de leurs paſſions. Les enfans cependant ſont capables plutôt qu'on ne penſe, de ſaiſir les vérités qu'on ſait proportionner à la foibleſſe de leur entendement : à meſure que leurs lumieres & leur intelligence prennent des accroiſſemens, on pourra les accoutumer à ſoumettre leurs actions uniquement aux déciſions de la raiſon.

En accordant plus de liberté à la jeuneſſe, on évitera des inconvéniens réels, & on gagnera de grands avantages. Une contrainte ſervile reſſerre les ames, qu'on devroit élargir : elle inſpire une timidité niaiſe, elle habitue à la diſſimulation & au menſonge, pendant qu'un peu plus d'une liberté raiſonnable pourroit accoutumer à une noble confiance, & à une aimable franchiſe. Comme un reſſort, qui ſe débande avec d'autant plus de roideur, qu'il a été plié avec plus de force ; les jeunes gens traités avec une auſtere rigidité, s'échappent avec d'autant plus de violence, & ſe livrent avec d'autant plus de vivacité à toutes les paſſions, quand ils ſont maîtres d'eux-mêmes : en leur permettant d'eſſayer leurs forces, & en ſe contentant de les diriger imperceptiblement du bon côté, on rendra moins dangereux ce paſſage de l'enfance à l'état d'homme fait. Le génie ſe montre par un penchant décidé pour de certaines occupations : le caractere ſe manifeſte de même par les paſſions dominantes. La contrainte recule & anéantit quelquefois ces avertiſſemens de la nature, qui, cependant, devroient déterminer la deſtination des enfans. On ne pourra, ni les connoître, ni ſavoir comment les employer, ſans ſouffrir le libre développement de ces penchans. Enfin, avec plus de liberté, les enfans ſeront plus heureux, plus contens, plus gais : il vaudra bien la peine d'ajouter le bien-être d'un quart de la vie ordinaire, à la modique ſomme de notre bonheur ; & on le fera d'autant plus, que l'on connoîtra mieux l'influence ſalutaire de la gaieté & de la bonne humeur, ſur le caractere & la vertu des hommes.

La curioſité s'empare des enfans de très-bonne heure : ils ſont frappés de tous les objets nouveaux, & ils ſont avides de les connoître. Cette ardeur pour les connoiſſances, bien ménagée, devient la ſource de tous les talens. Pour en tirer tout le parti poſſible, il faudra diverſifier, avec art, les objets, qui peuvent ſe préſenter à un enfant, exciter ſon déſir à les connoître, & le ſatisfaire alors d'une maniere raiſonnable & proportionnée à ſes facultés, ſans ſe permettre ces réponſes burleſques, qui rempliſſent l'eſprit de fauſſes idées & de préjugés. Si l'on ne ſatisfait point ce déſir, l'enfant ſe décourage, & prend de l'indifférence pour tout ce qui

l'environne : quand, au contraire, on lui témoigne faire cas de ſes queſtions & de ſon empreſſement à ſavoir, il prend l'habitude de s'inſtruire par tout ce qui s'offre à ſes yeux.

La fuite de l'ennui fortifie continuellement le penchant pour la curioſité. L'ame veut être remuée, & l'eſprit occupé ; & ils ne peuvent l'être, que par les idées & par les paſſions. Si cela ne ſe fait point, nous tombons dans cet état d'inaction, qu'on nomme *ennui ;* état qui produit un ſentiment douloureux, dont nous cherchons à nous garantir par le travail ou par les plaiſirs. En nous livrant aux paſſions avec trop de vivacité, nous prévenons bien l'ennui : mais elles nous épuiſent, & nous précipitent, comme il arrive par l'uſage imprudent des cordiaux, dans une langueur d'autant plus grande, que nous avons été remués plus vivement. Pour remplir le vuide de l'ame, il vaut beaucoup mieux l'occuper par des idées que par des paſſions. L'homme eſt fait pour l'action, & l'inquiétude des enfans eſt une preuve de leur deſtination pour le travail. Il ne faut jamais ſouffrir qu'ils s'ennuient, & il faut toujours leur fournir des occaſions pour exercer l'activité de leur eſprit. L'ennui relâche les reſſorts de l'ame, abâtardit ſes facultés, altere l'humeur, & cauſe ſouvent des maladies réelles, dont on ne ſoupçonne pas la vraie origine. Si l'ennui devoit être ſouffert encore, ce ne ſeroit que pour dégoûter un enfant d'une occupation, & pour tourner ſon inquiétude vers une autre, dont il ne prendroit le goût, que par la laſſitude de la précédente.

Il ſeroit à craindre que la curioſité ne ſe portât ſans choix ſur des choſes frivoles, nuiſibles, ou au moins indifférentes. Le Créateur a obvié à cet inconvénient, en joignant ce penchant à un autre pour le beau, qui dirige la curioſité vers les objets les plus intéreſſans. Cette partie de l'inſtinct, malgré ſon importance, paroît la plus négligée dans l'Éducation uſitée. Cependant elle eſt l'origine des talens les plus eſtimables, & le ſecours le plus puiſſant pour l'acquiſition des vertus. Le beau conſiſte dans l'ordre & l'harmonie en général, & la vertu dans l'harmonie des actions libres de l'homme avec les loix de la nature. Tous les talens vraiment utiles ou agréables obſervent les regles de l'harmonie aſſortie à leur objet, découlent du beau, & en tirent leur perfection.

Il paroîtra ſuffiſant, en conſéquence de ces principes, de nourrir dans l'ame des enfans l'amour du beau, en ce qui regarde la morale & les ouvrages d'eſprit. Mais la jeuneſſe eſt encore trop ſujette à l'empire des ſens, pour goûter ſi-tôt ces beautés ſublimes. Tout ſe tient d'ailleurs dans la nature, & le ſentiment d'un genre de beauté, nous prépare à ſentir auſſi celles d'un genre plus relevé. Les beaux-arts, dont l'objet eſt lié plus directement à l'action des ſens, & plus accommodé à la portée de la conception des enfans, ſont tous faits pour donner la premiere habitude du beau. Si cette habitude eſt priſe une fois, elle ſe porte & s'applique au beau de toute eſpece : une habitude prépare & fortifie l'autre. C'eſt le

ſens d'une maxime de Platon, qui croit le goût de la vraie muſique, tout propre à mener les hommes à la vertu : l'habitude d'appercevoir la belle harmonie des ſens, entraîne après elle auſſi l'habitude de ſentir l'harmonie des actions.

On gagnera de grandes avances, en familiariſant les enfans de bonne heure avec les beaux-arts. On pourra leur apprendre le deſſein, leur montrer des chef-d'œuvres de peinture & de ſculpture, & leur en expliquer les beautés. Il faudroit leur enſeigner la muſique, ou leur en inſpirer au moins le vrai goût, en leur faiſant entendre les meilleures compoſitions : un cours réglé de concerts, ſeroit un cours agréable d'inſtructions morales. La danſe même, art auquel on accorde une importance ſi frivole, pendant qu'on en néglige le véritable uſage, pourroit donner de bonnes habitudes, en accoutumant à l'harmonie des mouvemens. On n'oubliera point celle des geſtes, en la faiſant remarquer dans l'exemple des perſonnes qui ſe diſtinguent par les graces, & par la politeſſe de leurs manieres. Enfin en entourant ſans ceſſe les enfans de modeles du beau de toute eſpece, on excitera de plus en plus la paſſion pour le beau, & on leur inſpirera le bon goût univerſel, qualité rare & précieuſe, ſans laquelle il eſt preſque impoſſible d'être habile & vertueux.

Après, & au milieu de cette préparation continuée, on dirigera le goût réveillé des jeunes gens, du côté des objets des connoiſſances & des mœurs. Mais il ne ſuffit pas d'y apporter un foible goût : pour devenir grand homme il faut être embraſé de la paſſion pour le beau. Rien n'allume mieux cette paſſion, que la lecture réfléchie de la vie des grands hommes, qui ſe ſont illuſtrés par leurs vertus & par leurs lumieres. L'exemple frappe avec plus de force, que les préceptes. Tout eſt vivant dans une inſtruction ſemblable, & la chaleur excitée par la vue d'un tableau mouvant, ſe communique à l'ame, & la force à imiter ce qu'elle admire.

Quoique l'intérêt propre, & le ſoin de notre conſervation, ſoient le premier mobile de nos actions, cet intérêt particulier eſt ſi bien entrelacé avec l'intérêt général, que l'amour de la ſociété, n'eſt guere moins fort, dans la conſtitution originelle de l'homme, que l'amour-propre. Ce n'eſt que la mauvaiſe Education, qui, en iſolant les enfans, relâche les doux liens qui les attachent à leurs ſemblables. La bonne Education doit par conſéquent reſſerrer ces liens, & nourrir la bienveillance pour la grande famille, dont nous devons être les membres. L'amour des hommes mettra le comble à la vertu & à la véritable probité, dont le plus haut degré conſiſte dans l'habitude de ſubordonner notre intérêt propre à celui de la ſociété.

On parviendra à ce but, en convaincant ſans ceſſe les enfans de leur dépendance. Ils reſtent ſi long-temps dans un état de foibleſſe, qu'ils peuvent bien s'appercevoir à quel point les ſecours de tous ceux qui les environnent, leur ſont néceſſaires. Mais ils ſont trop enclins à prendre ces

Il y a de même des précautions à prendre à l'égard des récompenſes; qui intéreſſent uniquement le corps. Si elles ſont appliquées mal à propos, elles accoutument les enfans à mettre un trop haut prix à des choſes, dont ils devroient faire peu de cas, ou qu'ils devroient dédaigner. Il ne faut nourrir ni leur vanité déplacée, ni leur ſenſualité recherchée, & ne leur faire jamais enviſager comme de vrais biens, les objets de ces petites paſſions. Diſons en général, qu'on n'aura aucun beſoin des récompenſes de cette eſpece, ſi dans un âge plus avancé, on ſait emploier l'inſtinct pour la préférence, qui bien gouverné, convertit les choſes les plus indifférentes en récompenſes, & en châtimens.

Une autre attention à faire c'eſt de ne point laiſſer prendre au ſoin pour la conſervation, un aſcendant trop marqué ſur le reſte de nos devoirs. L'inquiétude ridicule de la plupart des parens aux moindres accidens de leurs enfans, & l'empreſſement craintif de les ſecourir ſans néceſſité, donne aux enfans une puſillanimité, & une certaine délicateſſe d'ame, qui abat leur courage. Il vaudroit mieux leur perſuader par des manieres moins dolentes, que ces accidens ne ſont pas ſi importans & ſi à redouter, & leur faire prendre par ce moyen l'habitude de mépriſer la douleur.

C'eſt l'inſtinct pour la liberté, qui accompagne immédiatement celui pour la conſervation; inſtinct qui produit tant de plaintes ſuperflues contre l'opiniâtreté des enfans. Cet inſtinct veut être ménagé avec beaucoup de prudence. Il faut de bons yeux pour diſtinguer ce qui mérite réellement le nom d'opiniâtreté, de ce qui eſt une ſuite néceſſaire du penchant à l'indépendance, penchant qui ne peut, & qui ne doit pas être ſupprimé dans les ames bien nées. Il eſt ſouvent indécis qui eſt l'opiniâtre, ou l'enfant, ou ceux qui le gouvernent. On connoit l'obſervation du Duc de Vendôme, qui en examinant les différens entre les mulets & les muletiers, trouva preſque toujours la raiſon du côté des mulets; tant les hommes ſont portés à abuſer du moindre pouvoir.

On peut aſſurer en général, qu'on met trop de deſpotiſme dans la plupart des Educations, & qu'on traite les enfans d'une maniere trop arbitraire. Quelle pitié n'excite pas la vue d'une petite créature ſujette au caprice, à l'humeur, à la ſtupide autorité de ceux qui ſont chargés de ſa conduite, & qui contrecarrent ſouvent ſes innocens déſirs, pour obſerver la belle maxime, qu'il faut plier de bonne heure la volonté de la jeuneſſe. L'exécution rigide d'une maxime auſſi vague, & miſe en œuvre par une ignorance imprudente, fera de bons eſclaves, & jamais des hommes. Les meilleurs caracteres veulent être menés par des mains moins peſantes, & qui ne faſſent pas ſentir la bride avec tant de rudeſſe.

On ne peut pas éviter, ſans doute, d'employer ſouvent, dans la premiere Education, la ſimple autorité, puiſqu'il eſt difficile de gouverner, par la raiſon, un être où cette faculté ne s'eſt pas encore développée.

Si les motifs de la conduite qu'on tient avec les enfans, ſurpaſſent la

apprendre de bonne heure la modeſtie & l'humanité. En morale, comme dans le reſte de la philoſophie, on ſe forge ſouvent des monſtres pour avoir le plaiſir de les combattre, & on donne & on reçoit la fauſſe monnoie des termes vagues, pour pouvoir continuer le commerce des ſophiſmes. La vanité proprement dite eſt le déſir des petites diſtinctions : dans ce ſens, elle eſt un vice ſans doute, & les enfans en doivent être ſoigneuſement garantis. Mais appliquer ce terme au déſir de la préférence en général, & lui attribuer alors les défauts d'une partie négligée, c'eſt abuſer étrangement & des mots & des idées. Ce déſir ne tombe ſur des bagatelles, que faute de lumieres pour juger du véritable prix des choſes, & faute d'habitude de le diriger vers des objets plus dignes de nos recherches. Auſſi-tôt qu'on aura inſtruit les enfans à apprécier les diſtinctions, & qu'on les aura accoutumés à mépriſer celles qui ne relevent que dans l'opinion des ſots, on n'aura rien à craindre de la vanité.

Le même abus des mots regne dans les maximes ſur la modeſtie, qui bien entendue, eſt ſans doute une vertu. Elle doit être un jugement intérieur de notre propre mérite, ſans que les effets de ce jugement toujours avantageux à celui qui le prononce, paroiſſent en dehors, & faſſent ſouffrir l'amour-propre des autres : elle doit tempérer les excès de l'orgueil, qui met un trop haut prix à notre mérite, & rabaiſſe trop celui de ceux avec leſquels nous nous comparons. Si l'amour pour la ſociété eſt aſſez fort en nous, pour nous engager à cacher la bonne opinion que nous avons tous de nous-mêmes ſous le voile de la modeſtie, & à rendre juſtice aux qualités de ceux avec leſquels nous vivons, c'eſt tout ce qu'on peut attendre, & des enfans, & des hommes faits. Mais exiger, que pour une humilité chimérique, nous nous dépriſions nous-mêmes malgré notre ſentiment intérieur, c'eſt exiger l'impoſſible, & demander à l'eſprit les effets de l'imbécillité : c'eſt prétendre qu'un lion ne ſente pas ſes forces, & qu'il n'en faſſe aucun uſage.

Rien ne peut nous empêcher d'employer le plus noble apanage de l'homme, l'amour de la gloire & des diſtinctions, qui eſt bon dans ſa forme originelle, & qui ne dégénere que par la négligence imprudente de tourner ce penchant ſublime vers ſa véritable deſtination. C'eſt uniquement cette paſſion, qui peut vaincre la force de l'inertie, & de la tendance à la pareſſe, qui entrent dans la compoſition de notre nature. Sans l'aiguillon de l'amour de la gloire, la vertu eſt languiſſante, & les plus heureuſes diſpoſitions reſtent en friche : c'eſt ſa douce chaleur qui anime le génie, & qui nous pouſſe à faire les efforts néceſſaires pour acquérir des talens.

Son influence n'eſt pas moins puiſſante ſur les qualités ſociables. Sans aimer les hommes, ſans les eſtimer, on ne brigue pas leurs ſuffrages, on ne cherche pas à en être eſtimé. Si l'on obtient leur approbation, cette complaiſance de leur part nous engage à les chérir d'autant plus, & à mériter leur amitié. Le déſir de la gloire, bien-loin d'altérer les ſentimens de

ſecours pour des devoirs, pendant qu'ils devroient enviſager les ſervices même des domeſtiques, comme des actes de bienvéillance. En leur faiſant remarquer ces ſecours comme un effet de la complaiſance des perſonnes plus âgées, en leur faiſant ſentir le beſoin du concours de leurs ſemblables pour leurs jeux & leurs amuſemens, on les accoutumera à mettre auſſi leur part en reconnoiſſance & en attentions; & cet échange de bons offices, ne manquera point de produire dans ces ames tendres l'amour de la ſociété. Il ſera néceſſaire à cet effet de donner, autant qu'on peut, une compagnie raiſonnable aux enfans, & de ne point les éloigner de ceux de leur âge, qui ne ſont pas décidément vicieux. Pour aimer les hommes, il faut les connoître, il faut les fréquenter : l'amitié ne s'engendre que par la communication. Beaucoup de parens, dans l'idée de garantir leurs enfans de la corruption, les ſéparent trop du commerce de leurs pareils, & en font une eſpece de ſolitaires. Mais la ſolitude eſt dangereuſe aux enfans : elle imprime quelque choſe de morne & de farouche aux meilleurs caracteres, & elle altere leur bonté.

La cruauté, qui voudroit détruire tout ce qui paroît contraire à notre conſervation, eſt la reſſource des foibles, qui n'ont pas aſſez de confiance en leurs forces, pour eſpérer de pouvoir réſiſter à ces ennemis. La foibleſſe des enfans les rend enclins à cette triſte paſſion, & il faut redreſſer avec attention cet excès du ſoin pour leur conſervation. On ne leur permettra rien, qui ait la moindre teinture de dureté; on ne ſouffrira point, qu'ils exercent, même à l'égard des animaux, ce malheureux penchant à ſe complaire à la douleur d'un être vivant. C'eſt par cette raiſon qu'une aſſemblée de ſages fit châtier rigoureuſement un enfant, qui avoit tué un oiſeau réfugié dans ſon ſein. Cependant comme la cruauté n'eſt qu'une mauvaiſe herbe étrangere à notre nature, qui ne pouſſe que ſur un champ négligé, on l'étouffe aiſément, en faiſant pouſſer avec plus de vigueur les productions de l'humanité.

Cette culture bien entendue, mettra encore de juſtes bornes aux effets de l'inſtinct pour la liberté. En ſentant la néceſſité & les avantages d'une dépendance réciproque, les enfans apprendront à ſoumettre leur volonté à celle des autres, & ils ſeront polis & indulgens. L'amour de la ſociété les empêchera d'être opiniâtres, ils deviendront doux, généreux, bienfaiſans; ils réprimeront les emportemens de colere, & ils pourront acquérir d'autant mieux toutes ces vertus ſociales, ſi l'exemple des perſonnes qu'ils reſpectent, réveille leur penchant à l'imitation, & ajoute de la force à la voix de la nature.

Toutes ces différentes parties de l'inſtinct, n'arriveront jamais au degré naturel de leur perfection, ſans le ſecours de la derniere & la plus importante, ſans le déſir de la préférence. On connoît les déclamations inutiles des moraliſtes vulgaires, contre ce penchant, & leur zele aveugle pour inſiſter ſur la néceſſité d'écraſer la vanité des enfans, & de leur

apprendre de bonne heure la modeſtie & l'humanité. En morale, comme dans le reſte de la philoſophie, on ſe forge ſouvent des monſtres pour avoir le plaiſir de les combattre, & on donne & on reçoit la fauſſe monnoie des termes vagues, pour pouvoir continuer le commerce des ſophiſmes. La vanité proprement dite eſt le déſir des petites diſtinctions : dans ce ſens, elle eſt un vice ſans doute, & les enfans en doivent être ſoigneuſement garantis. Mais appliquer ce terme au déſir de la préférence en général, & lui attribuer alors les défauts d'une partie négligée, c'eſt abuſer étrangement & des mots & des idées. Ce déſir ne tombe ſur des bagatelles, que faute de lumieres pour juger du véritable prix des choſes, & faute d'habitude de le diriger vers des objets plus dignes de nos recherches. Auſſi-tôt qu'on aura inſtruit les enfans à apprécier les diſtinctions, & qu'on les aura accoutumés à mépriſer celles qui ne relevent que dans l'opinion des ſots, on n'aura rien à craindre de la vanité.

Le même abus des mots regne dans les maximes ſur la modeſtie, qui bien entendue, eſt ſans doute une vertu. Elle doit être un jugement intérieur de notre propre mérite, ſans que les effets de ce jugement toujours avantageux à celui qui le prononce, paroiſſent en dehors, & faſſent ſouffrir l'amour-propre des autres : elle doit tempérer les excès de l'orgueil, qui met un trop haut prix à notre mérite, & rabaiſſe trop celui de ceux avec leſquels nous nous comparons. Si l'amour pour la ſociété eſt aſſez fort en nous, pour nous engager à cacher la bonne opinion que nous avons tous de nous-mêmes ſous le voile de la modeſtie, & à rendre juſtice aux qualités de ceux avec leſquels nous vivons, c'eſt tout ce qu'on peut attendre, & des enfans, & des hommes faits. Mais exiger, que pour une humilité chimérique, nous nous dépriſions nous-mêmes malgré notre ſentiment intérieur, c'eſt exiger l'impoſſible, & demander à l'eſprit les effets de l'imbécillité : c'eſt prétendre qu'un lion ne ſente pas ſes forces, & qu'il n'en faſſe aucun uſage.

Rien ne peut nous empêcher d'employer le plus noble apanage de l'homme, l'amour de la gloire & des diſtinctions, qui eſt bon dans ſa forme originelle, & qui ne dégénere que par la négligence imprudente de tourner ce penchant ſublime vers ſa véritable deſtination. C'eſt uniquement cette paſſion, qui peut vaincre la force de l'inertie, & de la tendance à la pareſſe, qui entrent dans la compoſition de notre nature. Sans l'aiguillon de l'amour de la gloire, la vertu eſt languiſſante, & les plus heureuſes diſpoſitions reſtent en friche : c'eſt ſa douce chaleur qui anime le génie, & qui nous pouſſe à faire les efforts néceſſaires pour acquérir des talens.

Son influence n'eſt pas moins puiſſante ſur les qualités ſociables. Sans aimer les hommes, ſans les eſtimer, on ne brigue pas leurs ſuffrages, on ne cherche pas à en être eſtimé. Si l'on obtient leur approbation, cette complaiſance de leur part nous engage à les chérir d'autant plus, & à mériter leur amitié. Le déſir de la gloire, bien-loin d'altérer les ſentimens de

bienveillance, les augmente, & leur donne de nouvelles forces. Qu'on n'oppoſe point à cette vérité l'exemple de l'envie : cette triſte paſſion, comme la cruauté, ne tourmente que des ames foibles, qui ne pouvant parvenir aux qualités louables, ſe vengent en haïſſant ceux qui les poſſedent. Les caracteres élevés, excités par l'amour de la gloire, s'ornent de tout ce qui peut leur attirer l'admiration du public, ſentent leurs forces, ne ſont ſuſceptibles que d'une émulation amicale, & au lieu de haïr les autres pour leur mérite, ne tâchent qu'à les égaler.

Le plus grand fruit de la ſageſſe, c'eſt le choix & l'arrangement des plaiſirs. La gloire a ſes délices, elle en a de plus raviſſantes même qu'aucun autre plaiſir; & la nature a dicté ce mot à un ancien, qui croyoit la muſique la plus agréable, ce bruit de louanges qui accompagne les pas d'un grand homme. Ce plaiſir eſt ſi vif, qu'il occupe toute la capacité de l'ame, & qu'on peut regarder le dégoût pour les amuſemens qui rempliſſent le vuide de l'oiſiveté du vulgaire, comme un ſigne caractériſtique de la vertu & du génie. En cultivant l'amour de la gloire dans les enfans, on leur prépare une ſource intariſſable des plaiſirs les plus purs, qui les préſerveront du danger de s'abandonner à des plaiſirs groſſiers; qui conviennent à tout état, & à toute ſituation; & qui ſont d'autant plus précieux, qu'ils deviennent plus ſenſibles dans un âge, où le goût de tous les autres eſt émouſſé.

Cependant l'uſage principal du déſir de la diſtinction, conſiſte dans ſon emploi à l'art de gouverner les enfans, & de faire proſpérer leur éducation. Auſſi-tôt qu'on parvient à les piquer d'honneur & d'émulation, on les guide ſans peine, & on leur rend aiſés tous les efforts néceſſaires pour remplir leurs devoirs. Tout s'applanit, toutes les épines du travail diſparoiſſent devant un homme amoureux de la gloire, & les ſentiers eſcarpés de la vertu ſont pour lui un chemin ſemé de fleurs. Tout devient pour lui châtiment ou récompenſe, pourvu qu'on y attache des idées de honte ou d'honneur. Pour un enfant de cette eſpece, on n'aura aucun beſoin des châtimens : l'attrait des récompenſes & des diſtinctions ſuffit pour le porter à tout ce qui eſt difficile & louable.

On réveille & on fortifie cet amour de la gloire dans la jeuneſſe, par des éloges bien ménagés, & diſtribués à propos, & ſuivant qu'on a des raiſons d'être content de ſa conduite : par des préférences réelles accordées à des individus pour prix de leurs bonnes actions : par des louanges continuelles données ſans affectation aux grands hommes de tous les ſiecles; & par les égards reſpectueux, qu'on montre pour tous ceux de notre connoiſſance, qui ſe diſtinguent par leur mérite. Quand on ſait jetter ces traits de feu dans les ames des enfans, les plus engourdies ne pourront y réſiſter, & ſe ſentiront enflammées de la paſſion pour la gloire.

C'eſt dans la premiere enfance, que nous avons le plus d'inclination & le plus de facilité pour imiter tout ce qui nous frappe. Les enfans doivent

vent être un jour des hommes : la nature, qui preſcrit toujours les loix les plus douces, veut qu'ils ſe forment ſans peine par l'exemple de ceux qui les devancent en âge. Ce penchant à l'imitation veut donc être reſpecté avec la plus grande attention. Le moyen le plus ſûr & le plus aiſé pour bien élever la jeuneſſe, ſeroit ſans doute que ceux qui la gouvernent priſſent plus de ſoin de pratiquer eux-mêmes les vertus, & d'acquérir les belles qualités, dont ils tâchent d'orner ces ames tendres. Si ce moyen devient impraticable par les défauts des parens, & par le peu de mérite des gouverneurs, il faudroit au moins éloigner des enfans tous les mauvais modeles, dont les vices, la ſtupidité, la groſſiéreté corrompent le cœur, rétréciſſent l'eſprit, & alterent le goût des enfans, & dont l'influence contagieuſe, peut gâter dans un moment les ſoins de pluſieurs journées.

Si cet éloignement eſt impoſſible, comme il l'eſt en effet preſque dans nos mœurs, il faut recourir au ſecours de la force des habitudes. Ce ſecours eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il eſt plus négligé dans l'Education ordinaire. On tourmente trop les enfans par des leçons déplacées, qui ſont au-deſſus de leur portée, & dont ils ne peuvent ſentir ni l'énergie ni l'utilité. Répéter ſans ceſſe ces leçons infructueuſes, attriſte les enfans, abat leur courage, énerve leur ame, & ne leur eſt guere d'aucun profit. Juſqu'à l'affermiſſement entier de la raiſon, il eſt impoſſible de les porter à leur devoir, que par des habitudes imperceptibles; & même après le développement de la faculté de raiſonner, nous continuons de vivre ſous l'empire de l'habitude, & notre caractere dépend pour la plus grande partie, de la facilité de réitérer les actes d'une certaine eſpece préférablement aux autres. Il eſt indiſpenſable par conſéquent de rendre habituel aux enfans tout ce qu'on veut qu'ils ſoient, ou qu'ils faſſent.

Une habitude priſe une fois, ne peut être détruite que par une habitude contraire, qui efface les plis précédens, & qui en introduit de nouveaux. Ces plis ont une cauſe mécanique, & leur changement exige auſſi des procédés mécaniques. Les enfans, quoique convaincus peut-être de la néceſſité d'un changement ſemblable, n'ont pas aſſez de patience & de lumieres, pour choiſir & pour continuer les actes requis pour produire ce changement. Il faut donc les guider dans ce travail, ou le leur impoſer ſans qu'ils s'en apperçoivent, quand ils ne ſont pas encore en état d'en ſentir l'utilité. Comme il eſt trop difficile d'empêcher, que les jeunes gens ne prennent de mauvaiſes habitudes dans la premiere Education, la méthode d'oppoſer habitude à habitude devient d'autant plus néceſſaire : & quand on connoît toute l'étendue, & toute la force de cette méthode, on ne déſeſpérera pas ſi aiſément de la réuſſite de l'Education, pour quelques taches contractées par les enfans en bas âge, & dont on pourra les laver ſurement, en employant de la patience & de l'attention. Un enfant devenu colere, ne ſauroit garder ce défaut, ſi l'on parvient à le mettre dans des circonſtances, où l'amour de la ſociété & de la diſtinction le

néceſſitent de s'accoutumer à la douceur. Enfin dans cette guerre inteſtine des intérêts oppoſés, qui eſt l'état naturel de l'homme, en armant paſſion contre paſſion, on fera toujours triompher celle qui doit dominer les autres.

Quand la raiſon a gagné un ſuffiſant degré de force, il ſera temps d'employer ce reſſort dans toute ſon étendue. Les hommes ne reſtent pas toujours ſous l'inſpection d'autrui; ils n'entrent en liberté que de trop bonne heure : il faut donc les ſoumettre au gouverneur le plus éclairé, & qui doit les diriger pendant le cours de la vie entiere, à la raiſon. Pour cet effet, on accoutumera les jeunes gens à examiner les motifs de leurs actions, & à ſe déterminer pour ceux qui ſont les plus conformes au ſyſtême des vérités univerſelles. On leur apprendra la liaiſon intime entre les principes de la bonne morale, & les regles de conduite, & on leur fera ſentir la néceſſité d'avoir ces principes toujours devant les yeux, pour les réduire en pratique. On leur enſeignera l'art de ſubordonner les paſſions, & d'agir ſuivant les impulſions de celles qui ſont avouées par la raiſon. On les convaincra de l'identité de leur intérêt avec celui de la ſociété, & de la liaiſon de leur bonheur avec l'obſervation de leurs devoirs.

Cependant les leçons de la raiſon ſeroient ſtériles, s'il falloit les répéter à chaque acte particulier, & elles ſeroient mortes, ſi elles n'étoient animées par les paſſions. Pour porter fruit, elles doivent être tournées en habitudes, & ſoutenues par cette volonté efficace, qui ſurmonte tous les obſtacles, & qui rend tout poſſible exiſtant. C'eſt proprement le rôle de la raiſon, de choiſir parmi les habitudes celles qui conviennent le mieux à notre but, & de nous montrer la néceſſité des efforts opiniâtres pour les acquérir. Une conviction, une volonté de cette eſpece, excitent à la vertu ces ames bien nées, qui ſont aſſez heureuſes pour ſe donner elles-mêmes une bonne Education.

Par ces moyens employés à propos, on ne manquera pas de former des citoyens vertueux, & portés à obſerver leurs devoirs. Tant d'auteurs ont enſeigné ces devoirs, qui d'ailleurs ſont diverſifiés par la nature des gouvernemens, qu'il ſuffira à ceux qui ſont chargés de la conduite de la jeuneſſe, de lui expoſer un ſyſtême de morale approprié à ſes circonſtances. Pourvu qu'on ne ſe trompe point dans le choix de ce ſyſtême, & qu'on ſache diſtinguer les lieux communs, & les maximes arbitraires de la vraie morale, qui doit être fondée ſur la religion, & ſur la nature de l'homme.

La vertu, pour mériter ce nom, & pour être durable, doit être éclairée. Si nous accordions aux ennemis des ſciences & des talens, que la plupart de nos connoiſſances ſont aſſez inutiles à la ſociété, la pratique ſûre de nos devoirs exigeroit encore des lumieres. Mais dans l'état préſent des choſes, nous ſommes bien loin de pouvoir nous contenter de l'ignorance ruſtique, qui peut ſuffire à un petit Etat naiſſant, & nos conſtitutions compliquées ont beſoin d'une grande multiplicité de talens & de connoiſſances. Les membres d'une ſociété policée, & entourée de tant

d'autres Etats policés, doivent être auſſi habiles, que vertueux, & il eſt auſſi néceſſaire de cultiver les facultés de l'eſprit, que de régler les mouvemens des paſſions.

Il ſemblera aſſez ſuperflu d'inculquer une vérité auſſi connue, & répétée ſans réflexion par toutes les bouches; & ce ſoin ſemblera d'autant plus ſuperflu, que notre éducation en général, & la publique en particulier, viſe preſque uniquement à la culture de l'eſprit, ſans ſe donner la même peine pour les qualités morales. Cependant on s'y prend d'une maniere ſi mal-adroite dans l'application de la méthode pour cultiver les facultés de l'eſprit, on la tourne du côté de tant de choſes frivoles & inutiles, que ces défauts de l'éducation doivent augmenter de jour en jour le nombre de ceux qui croient les connoiſſances & l'eſprit ſans utilité, & qui penſent que la probité dénuée de talens, eſt préférable au génie & aux lumieres. Il eſt donc néceſſaire d'avertir les hommes, que quoique la vertu puiſſe préférablement contribuer au bonheur d'un particulier ou d'une petite ſociété, c'eſt par l'eſprit & les talens que nous devenons utiles à la patrie. L'abus de l'eſprit & de la fauſſe maniere de le cultiver, ne doit point prévenir contre ſon véritable uſage, & doit nous engager plutôt à chercher les meilleurs moyens pour le perfectionner, & pour en tirer les plus grands avantages.

La premiere faculté qui ſe manifeſte dans un enfant, c'eſt la perception, ou la faculté de former des notions & des idées. Tout ce qui nous environne fait impreſſion ſur nos ſens, & l'inſtinct pour la conſervation nous engage à vouloir connoître les objets qui font ces impreſſions, pour ſavoir ſi ces objets ſont nuiſibles, ou s'ils contribuent à notre bien-être. C'eſt par cette raiſon, que les idées accompagnées de plaiſir ou de douleur ſont les plus vives, & ſe gravent le plus profondément dans notre eſprit. Un enfant, dès ſa naiſſance, eſt réellement occupé à amaſſer des notions, dont il aura un beſoin continuel dans le cours de ſa vie.

Ces notions ſimples & informes, en partie, ſont deſtinées à être jointes pour faire des idées plus compoſées, qu'on appelle jugemens ou propoſitions, lorſqu'on ſépare celles qui ne ſe conviennent point. Pour faire cet aſſemblage, ou cette ſéparation des idées, il eſt néceſſaire de diſtinguer leurs convenances ou leurs diſconvenances, &, par conſéquent, de les avoir claires. En fait d'idées, il eſt queſtion de leur quantité & de leur netteté.

Vu le grand nombre d'idées qui nous ſont indiſpenſables pour des combinaiſons ſi variées, il y auroit une indolence impardonnable de laiſſer paſſer dans l'inaction un âge, où ces idées s'offrent de toute part, & où elles s'impriment avec tant de ténacité. Jamais on ne ſauroit donner trop d'idées à un enfant, de celles ſur-tout qui ſont relatives à ſon état futur. Auſſi l'inſtinct pour la curioſité, qui ſe développe de ſi bonne-heure & avec tant de force dans les enfans, à proportion de leur aptitude à l'eſ-

prit, eſt un avertiſſement de la nature pour ne pas négliger ce reſſort; mais pour l'employer en entier, & pour le réveiller même, ſi ſon action paroît tomber en langueur. Entre des mains habiles, tout ce qui entoure un enfant, ſes jeux même, peuvent devenir un ſujet d'inſtruction, & d'une inſtruction d'autant plus profitable, qu'elle eſt vivifiée par l'attrait du plaiſir. L'inſtinct pour le beau concourt à l'acquiſition des connoiſſances, & les charmes des beaux-arts ſervent à les rendre plus faciles & plus agréables. C'eſt par-là que les eſtampes donnent peut-être les meilleures leçons aux enfans, & qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on en eût des recueils faits exprès, & accommodés à leurs beſoins, & à leur portée. Des leçons ſemblables frappent les ſens, dont l'empire eſt ſi puiſſant dans la premiere jeuneſſe; elles rempliſſent l'imagination, & produiſent des idées qui ne s'effacent plus.

La netteté des idées dépend de la vue claire des différences, qui diſtinguent une idée de l'autre. Celles qui ſont trop générales, réſultent d'un ſi grand nombre d'abſtractions difficiles à faire, qu'elles ſurpaſſent à l'ordinaire les forces d'un enfant. Les idées convenables à cet âge, doivent être liées plus étroitement avec l'action des ſens & de l'imagination. L'étude de l'hiſtoire naturelle eſt à cet effet d'une utilité, qu'on n'a pas aſſez reconnue. Suivant la méthode des modernes, on expoſe les marques caractériſtiques & invariables, qui ſéparent les genres & les eſpeces, & qui aſſignent à chaque individu ſa place déterminée. Un enfant accoutumé à ranger cette agréable variété des êtres, ne ſe contentera plus d'une vue ſuperficielle des objets : il ſera obligé de chercher tous les caracteres qui les diſtinguent, & il prendra par conſéquent l'habitude de mettre de la netteté dans ſes idées. Sans compter cet avantage, l'étude de cette ſcience en elle-même eſt une des occupations les plus convenables, les plus amuſantes, & les plus utiles pour la jeuneſſe : elle exerce les ſens, & fournit quantité de connoiſſances, qui donnent des faits & des principes néceſſaires à l'étude des arts & de la plupart des ſciences. Cependant on fera bien de modérer ce goût pour l'hiſtoire naturelle, ſi les jeunes gens s'y abandonnent avec trop de vivacité; goût qui pourroit dégénérer en enthouſiaſme pour des minuties rares, inutiles, dont perſonne ne tire uſage, excepté ceux que la nature a formés pour étendre nos lumieres. Pour le reſte des prétendus curieux, l'hiſtoire naturelle n'eſt ſouvent qu'un jouet, ou un prétexte honorable pour couvrir la honte d'une ſavante oiſiveté.

Les peintres, dit-on, voient plus dans un objet, que le reſte des hommes, & cette eſpece de proverbe a du vrai. Obligés à imiter les êtres exiſtans, ils ſont obligés en même temps de faire attention à toutes les petites différences qui diſtinguent les objets. Ils prennent par conſéquent l'habitude de former des idées nettes des objets de leur art, & de l'imitation. Ainſi le deſſein eſt un des moyens, qui peuvent contribuer à la clarté & à la netteté des idées; & pour peu que les enfans montrent de

la diſpoſition pour un art auſſi utile qu'agréable, il faudra le leur apprendre. Il eſt d'ailleurs un amuſement tout fait pour cet âge, & l'acquiſition de ce talent mettra les jeunes gens en état d'amaſſer des connoiſſances de toute eſpece, & de ſe faire mieux entendre en cas de beſoin par un trait de crayon, que par la deſcription la plus laborieuſe & la plus détaillée. Il ne s'agit point d'en faire des peintres, puiſque la peinture eſt un art difficile, qui demande un homme entier, & où la médiocrité eſt inſupportable.

Après ces exercices préliminaires, on pourra appliquer l'habitude de la clarté aux idées abſtraites & plus généraliſées. On enſeignera à cet effet la méthode d'analyſer les idées, de dévider ce nœud entrelacé de notions compliquées, & de remonter juſqu'à leur origine, aux notions les plus ſimples formées par l'action immédiate des ſens. Par ce procédé, on ne manquera pas de découvrir les différences eſſentielles des idées, & par conſéquent on les aura nettes. En même temps on ne permettra point aux jeunes gens d'employer en raiſonnant, des termes auxquels ils ne joignent pas une idée diſtincte. Rien de plus ordinaire, que d'entendre parler & diſputer ſur des matieres, qui paroiſſent des choſes, & qui ne ſont que des mots, & qui, examinées à fonds, prouvent clairement, qu'aucun des tenans n'a eu préciſément la même idée en prononçant le même terme. Tout le monde aujourd'hui prêche la vertu & la probité : on les vante avec emphaſe, on en fait des deſcriptions pompeuſes, & malgré cela ces déclamateurs fanatiques ſeroient bien embarraſſés, ſi on leur demandoit ce qu'ils entendent par vertu & par probité. La plus grande partie des erreurs, des préjugés, des diſputes & des controverſes s'évanouiroient, ſi l'on étoit aſſez attentif à diſtinguer les mots des idées, & à fixer la vraie ſignification des termes.

Pour pouvoir combiner les images & les idées, il faut avoir la faculté de les conſerver, de les reproduire & de les reconnoître en cas de beſoin; & cette faculté s'appelle la mémoire. Elle ſe montre en même temps avec la perception, & ſon apparition précoce donne lieu à un préjugé, qui ſemble être d'une dangereuſe conſéquence. On croit cette faculté à ſon point de perfection, & dans ſa plus grande force, dès la premiere jeuneſſe. Cependant l'expérience prouve le contraire, & quand on obſerve bien la marche de nos facultés, on trouvera que la mémoire arrive à ſon plus haut degré de vigueur dans l'âge qui ſuit l'enfance, & qui précede la virilité. On attend peu d'un enfant, & par cette raiſon on eſt étonné du moindre effort de mémoire qu'il fait paroître. La nature de nos organes exige une certaine gradation : il eſt clair que les fibres foibles d'un enfant ne ſauroient garder ſi bien les impreſſions, que celles d'un homme d'un âge plus mûr, comme de l'autre côté les fibres trop roides de la vieilleſſe, ne peuvent plus ſi aiſément recevoir le mouvement néceſſaire pour reproduire les idées.

Ce préjugé occaſionne une méthode nuiſible aux progrès des facultés de l'eſprit. On croit ne pouvoir jamais charger aſſez tôt, ni en aſſez grande abondance, la mémoire des enfans; & ſuivant ce beau principe, au lieu d'idées, on la ſurcharge d'un poids énorme de mots, de noms, & de dates. Les organes trop tendres de l'enfance ſuccombent ſous cette charge, s'affaiſſent, & deviennent incapables d'une opération d'un autre genre. Nous ſavons par l'expérience que le peu d'enfans, auxquels on a voulu préparer par ce faux procédé un vaſte magaſin d'idées, en ont eû la tête affoiblie, & quelquefois même juſqu'à l'imbécillité. Ce ſont des plantes noyées par la trop grande quantité d'eau dont on a voulu les nourrir.

Un autre préjugé tout auſſi déraiſonnable, c'eſt d'enviſager la mémoire comme une machine, dont les mouvemens deviennent d'autant plus aiſés, qu'ils ont été répétés plus ſouvent, & dont les reſſorts prennent de la vigueur lorſqu'on les tend ſans relâche. Il eût été plus naturel de s'imaginer, que ces reſſorts s'uſent & s'affoibliſſent, ſi on les emploie ſans ceſſe & ſans néceſſité. L'expérience eût appuyé cette opinion, puiſqu'il ſera difficile ou impoſſible de citer l'exemple d'une mémoire, qui par un ſimple exercice ait gagné de la force ou de l'étendue. Malgré cette obſervation ſi facile à faire, on prétend perfectionner la mémoire en la fatiguant, & la conſerver par un exercice qui affoiblit ſûrement la tête, tel que celui d'apprendre par cœur en s'impoſant de trop fréquentes & de trop grandes tâches. Mais les fibres du cerveau ne ſe rouillent point comme les roues d'une pendule. Le ſeul moyen d'étendre & de conſerver la mémoire, c'eſt de trouver le point de liaiſon entre les idées, de maniere que la réproduction de l'une réveille immédiatement les autres, & de rafraîchir ſouvent les traces des idées, qui ſans cette précaution pourroient s'effacer.

La faculté de compoſer & de combiner les idées, prend des noms différens, ſuivant la nature de ces idées. Si elles ſont des images, des repréſentations des ſenſations précédentes, & des tableaux des êtres exiſtans, la faculté de compoſer des idées de cette eſpece s'appelle imagination: ſi elles ſont au contraire généraliſées par l'abſtraction, leur combinaiſon forme le raiſonnement. L'imagination par conſéquent, qui dépend plus de l'action des ſens & des opérations de la mémoire, ſe montre & ſe développe auſſi plutôt & avec plus de force, que ne fait le raiſonnement, & elle peut être cultivée de meilleure heure.

Nos paſſions ſont excitées préférablement par ces images, & nous les excitons dans les autres par le même moyen. Elles ſont la ſource de notre bonheur & de notre malheur. On a dit avec raiſon, qu'un homme doué d'une belle imagination étoit plus heureux dans une priſon obſcure, qu'un homme ſans imagination dans la contrée la plus riante. On pourroit ajouter, qu'un homme d'une imagination triſte & déréglée eſt malheureux dans toutes les ſituations poſſibles. Cette faculté d'ailleurs eſt indiſpenſable pour la perfection de la plupart des talens. Sans images, le beau n'exiſte

point, le ſtyle eſt ſans vie, l'éloquence & la poéſie ſont un vain bruit de paroles.

Malgré l'importance de l'imagination, c'eſt la faculté qu'on néglige le plus, & qu'on tâche le moins de régler & de perfectionner. Cette négligence eſt peut-être la cauſe principale pourquoi, dans des ſiecles éclairés même, la ſuperſtition, le fanatiſme, & des folies de tout genre, oſent lever leurs têtes ſtupides pour braver la vérité. Si l'on permet que des images triſtes ou effrayantes frappent continuellement les imaginations tendres; ſi l'on donne occaſion aux enfans de joindre des images fauſſes, ou incompatibles; ou ſi l'on n'en préſente point du tout de celles qui ſont conformes à la nature; ces enfans ſeront des hommes triſtes, ſuperſtitieux, enthouſiaſtes, ſujets à mille extravagances, ou à une froide ſottiſe. Rien de plus dangereux qu'une imagination forte, qui n'a point eu une nourriture ſaine; rien de plus inſipide qu'un homme dont l'imagination eſt vuide & morte.

Mais quel eſt le moyen de gouverner cette faculté, & de la mener à ce point de perfection où elle peut faire notre bonheur? Il faut réveiller l'inſtinct de la jeuneſſe pour le vrai & le beau, l'accoutumer à l'obſervation de la nature, la rendre ſenſible aux charmes des beaux-arts, & la familiariſer avec la lecture des auteurs les plus excellens. Si elle prend l'habitude de ſe remplir l'eſprit d'images riantes, vraies, & puiſées dans la nature, elle ne ſera jamais expoſée à combiner ces images giganteſques, & chimériques, qui tiennent de la folie, & qui forment le fanatiſme. Le goût du vrai & du beau fera encore, qu'elle s'arrêtera avec complaiſance aux images belles & vraies, & qu'elle ne paſſera pas à d'autres avec cette rapidité volage, qui compoſe auſſi une partie de la folie. Enfin comme les imaginations ſont contagieuſes, il faudra obſerver un choix prudent, à l'égard des livres qu'on mettra entre les mains des jeunes gens, & entre les perſonnes qui doivent les approcher. Rien ne dérange plus l'imagination, que la peinture des caracteres & des ſentimens hors de la nature, & des êtres qui ne peuvent exiſter dans le ſyſtême actuel des choſes.

La faculté de raiſonner, comme la plus difficile & la plus compoſée, ſe développe la derniere. Quoique les premieres lueurs de la raiſon paroiſſent de bonne heure, elle n'acquiert ſa véritable force, qu'à un âge plus avancé. Cette faculté eſt en même-temps de la plus grande importance, & celle qui exige le plus de ſoin. Toutes les fautes de conduite, comme auſſi la plus grande partie des erreurs & des préjugés, proviennent des faux raiſonnemens occaſionnés, ou par l'aveuglement des paſſions, ou par le défaut des idées néceſſaires, ou par l'ignorance de l'art de les combiner. Malgré le ſentiment de ceux qui croient tous les hommes également capables de bien raiſonner, & qui attribuent les erreurs à des conſéquences juſtes, tirées d'un faux principe, il eſt décidé par l'expérience, que

beaucoup de perſonnes, ſans être imbécilles, ſont incapables de tirer des conſéquences ſaines de quelque principe que ce ſoit. C'eſt le peu d'habitude du raiſonnement, qui donne à ces perſonnes cette apparence de ſtupidité. Le beſoin continuel de l'examen des principes pour prévenir les erreurs, rend d'ailleurs l'exercice de la faculté de raiſonner d'une néceſſité indiſpenſable.

Pour exercer cette faculté, on emploie dans les écoles, & dans l'Education ordinaire, un art ou une ſcience particuliere : c'eſt la logique. La théorie de cette ſcience, en tant qu'elle explique la formation des idées, & des propoſitions, eſt ſans doute d'une utilité ſenſible. Mais on a lieu de douter de la ſuffiſance des préceptes pratiques, ſuivant leſquels on prétend faire raiſonner les jeunes gens. La logique eſt à l'égard du raiſonnement, ce que la rhétorique eſt à l'égard de la vraie éloquence. Jamais la doctrine des figures ne fera un homme éloquent, ſi la nature lui a refuſé une telle imagination, & ſi lui-même il n'a pas pris ſoin de l'orner des images de tout ce qu'il aura à peindre dans ſes diſcours : jamais les regles de la logique ne feront bien raiſonner, qu'un eſprit bien fait, rempli du nombre requis d'idées nettes, & habitué à combiner ces idées ſuivant leur ordre naturel. Comme l'art de faire des armes ne produit que des querelleurs, & rarement un bon ſoldat; la logique ne forme que des diſputeurs propres à lutter dans la pouſſiere de l'école, & jamais elle ne formera un homme ſenſé.

L'exercice le plus convenable pour acquérir la faculté de bien raiſonner, c'eſt l'étude de la géométrie. Qu'on ne s'effraie point par la prétendue difficulté d'une ſcience, qui paroît aux gens mal inſtruits ſurpaſſer la portée des enfans. Il n'eſt pas queſtion d'en faire des géometres : il ne s'agit que de l'habitude de la méthode. La géométrie ne roulant que ſur un aſſez petit nombre d'idées ſimples & même arbitraires, dont les combinaiſons infinies forment cette grande quantité de propoſitions : elle n'eſt pas d'un abord ſi difficile, & ne demande pas une contention d'eſprit auſſi forte qu'on la ſuppoſe. Ces idées d'ailleurs étant toutes ſenſibles, attachées à des figures matérielles, ſont toutes faites pour ſoulager & pour animer l'attention de la jeuneſſe, qui, plus accoutumée aux ſenſations qu'aux idées abſtraites, ſait plutôt ſuivre un raiſonnement dont les ſens lui préſentent le fil, qu'un raiſonnement qui exige une ſuite d'idées retenues, & conſervées uniquement par un effort de mémoire. Le plaiſir de tracer & de conſidérer les figures indiſpenſables à cette ſcience, concourt encore à rendre cet exercice plus agréable, & par conſéquent plus utile qu'un raiſonnement ſec & abſtrait.

Dans un âge capable d'une nourriture plus forte, on achevera de perfectionner l'habitude du raiſonnement, par l'étude de la bonne philoſophie. Toutes les ſciences, il eſt vrai, ſeroient propres à ce but, ſi elles étoient ſuſceptibles de ce degré de certitude néceſſaire à une méthode exacte. Mais,

la

la plupart étant déparées par des principes vagues ou arbitraires, par des notions obſcures & peu déterminées, & enfin par un tas d'inutilités & de graves bagatelles, on doit préférer l'étude de la philoſophie, qui parmi le reſte des ſciences eſt moins entichée de ces défauts, & qui par ſa nature eſt obligée d'admettre plus d'ordre & plus d'exactitude dans l'analyſe des idées. Son étude eſt plus difficile que celle de la géométrie, puiſque les principes de la philoſophie ſont des abſtractions plus générales des faits, & qu'elle contient des notions plus compliquées, que ne ſont celles des mathématiques. Par cette raiſon elle accoutume à la compoſition & à la décompoſition des idées, qui demandent une plus grande attention & un plus grand effort de raiſon, & qui ſont en même-temps plus analogues à celles qui doivent faire notre principale occupation. L'eſprit philoſophique eſt le plus haut degré de l'art de bien raiſonner, & ſon application eſt également néceſſaire aux vérités de théorie, & de pratique.

Nos connoiſſances les plus précieuſes ſont fondées ſur des inductions, tirées des faits bien obſervés & bien comparés. Pour cet effet, le talent de bien voir eſt d'une utilité infinie; talent plus rare qu'on ne penſe, puiſque pour bien voir, il ne ſuffit pas d'ouvrir ſtupidement les yeux, & de recevoir les tableaux dans l'organe de la viſion. Ce talent exige la perception de toutes les nuances fines qui diſtinguent les êtres, & par conſéquent une comparaiſon rapide de l'objet préſenté avec tous ceux qui lui reſſemblent. L'habitude de ce talent forme l'eſprit obſervateur, qui à ſon tour par la répétition multipliée des cas analogues, mene à l'expérience. Sans cet eſprit obſervateur, la vie la plus longue ne ſuffira pas pour former un homme expérimenté, & l'homme deſtitué de ce talent, peut tourner ſans ceſſe dans le cercle de l'exercice d'un art, ſans qu'il avance plus en expérience, qu'un cheval tournant un moulin, n'avance dans ſon chemin. Pour acquérir ce talent eſtimable de l'obſervation, on ſe ſervira des mêmes moyens par leſquels on donne aux jeunes gens l'habitude des idées nettes, & de combiner ces idées, ou de raiſonner. La perception prompte & diſtincte, jointe au raiſonnement juſte, forme l'eſprit obſervateur.

Si les facultés de l'eſprit ſont cultivées de cette maniere chez la jeuneſſe, nous pouvons eſpérer de voir augmenter le nombre des gens d'eſprit & de génie. Car ce que nous appellons eſprit & génie n'eſt qu'une habitude, différente en degré, des combinaiſons nouvelles & intéreſſantes des images & des idées. Les exercices par conſéquent qui enſeignent ces combinaiſons, & qui menent à l'invention, menent auſſi à l'eſprit & au génie; vérité qui deviendra plus ſenſible, quand nous aurons occaſion d'examiner la méthode uſitée dans les études.

De quelle eſpece de connoiſſances faudra-t-il occuper les facultés de notre eſprit? Vu le grand nombre & la grande diverſité de nos connoiſſances, ſouvent ſi frivoles, cette queſtion eſt néceſſaire: mais vu, de l'autre

côté, la diverſité auſſi grande des vocations, la réponſe eſt difficile, & même ſuperflue. L'unique réponſe à donner, c'eſt d'appuyer la néceſſité de remplir l'eſprit des jeunes gens préférablement de toutes les idées, qui ont le plus de rapport à l'état qu'ils doivent embraſſer. Quoique toutes les ſciences ſoient liées au fonds entr'elles par des chaînons inviſibles, & qu'il ſoit impoſſible de parvenir à un certain degré de perfection dans l'une, ſans avoir au moins une teinture de la plupart des autres; il eſt néanmoins de ces ſciences dont les liaiſons ſont ſi éloignées, qu'elles ſe donnent mutuellement l'excluſion. Ce ſeroit donc faire perdre à la jeuneſſe le temps employé pour faire d'un homme, deux hommes, qui ne ſauront ſe prêter aucun ſecours. Un gouverneur prudent fera le choix des idées les plus convenables à la deſtination de ſes éleves.

Il eſt cependant des connoiſſances, dont tous les hommes au-deſſus du peuple, & qui ſont cenſés avoir quelque Education, ont un beſoin preſque égal. Telles ſont, après la religion, dont je préſuppoſe la connoiſſance comme indiſpenſable à toutes les claſſes d'une nation, les langues, les belles-lettres, les beaux-arts, l'hiſtoire civile & naturelle, & toutes les branches de la philoſophie.

Tout homme, dans quelque ſituation qu'il ſe trouve, doit bien parler & bien écrire ſa langue maternelle. Quoiqu'il ſemble ſuperflu d'étudier une langue qu'on apprend par l'uſage journalier, & que cette inutilité apparente faſſe négliger le ſoin d'en connoître les regles; rien cependant n'eſt plus néceſſaire, qu'une étude profonde de la langue dans laquelle on doit exprimer ſes penſées. En écrivant avec un peu d'exactitude, on ſent à chaque moment le beſoin d'avoir en main des couleurs bien préparées, pour pouvoir peindre avec ſuccès, & l'on voit ſouvent qu'une grande partie de la vie ſuffit à peine pour ſe mettre en poſſeſſion de ces couleurs. Cette expérience doit prévenir contre une intempérance de ſavoir, uſitée chez quelques nations, où l'on ne croit pas être habile, ſans être au fait d'une grande quantité de langues étrangeres. Les gens qui parlent tant d'idiomes différens, n'en parlent bien aucun. Il eſt des langues univerſelles, dont l'étude eſt ſans doute utile à tous les peuples : il en eſt de cultivées, intéreſſantes par un certain nombre d'auteurs originaux, qui méritent d'être lus dans le texte : celles d'une partie de l'Europe ont entr'elles tant d'affinité, que leur connoiſſance peut être acquiſe avec peu de peine : la connoiſſance des langues mortes même, eſt indiſpenſable dans quelques ſituations. Néanmoins il reſte vrai, qu'il ne faudra ni ſurcharger ſans néceſſité la mémoire des enfans d'une infinité de mots iſolés, ni troubler la pureté de la langue deſtinée à leur uſage principal par ce mélange indiſcret d'idiomes auſſi diſſemblables, ni conſumer le temps requis à l'étude des ſciences, en amaſſant des inſtrumens ſouvent inutiles à l'acquiſition du ſavoir. Sur le nombre & la nature des langues qui doivent entrer dans le plan d'une bonne Education, il eſt impoſſible de donner des

regles générales : la nation, l'état, la vocation, le goût, les talens de chaque enfant en décideront, ſi l'on y applique les principes expoſés.

Sans compter les effets avantageux des belles-lettres & des beaux-arts, dont nous avons fait mention en traitant de l'inſtinct pour le beau, l'application à ces agréables connoiſſances eſt d'une utilité encore plus ſenſible. Elle prépare au grand art de bien penſer, de bien parler & de bien écrire. Les jeunes gens nourris par la lecture des meilleurs auteurs, & animés par la vue des bons modeles, ſe forment l'imagination, le goût & le ſtyle, & s'accoutument à rendre leurs idées par des images nobles & vives. Il eſt impoſſible de vivre en ſi bonne compagnie, ſans en prendre le ton & les manieres; & ce ton qui éleve l'ame, adoucit les mœurs, & aiguiſe l'eſprit, orne tous les diſcours & toutes les actions d'un honnête homme. La connoiſſance & le goût des belles-lettres & des beaux-arts, eſt d'ailleurs d'un grand ſecours dans l'embarras des affaires, dans la vie turbulente du monde, & dans l'ennui de la retraite. Ce goût procure des plaiſirs vifs & durables, & par ce moyen il délaſſe agréablement des occupations plus ſérieuſes, fait diſparoître les chagrins inſéparables d'une vie agitée, & remplit le vuide du loiſir de la ſolitude.

Si, comme il eſt évident, nos connoiſſances dépendent pour la plupart des inductions tirées des faits, on ne doutera point de la néceſſité d'étudier l'hiſtoire civile & naturelle. C'eſt dans ces recueils d'expériences morales & phyſiques, qu'on doit apprendre les faits propres à fournir les principes des ſciences. Plus on aura de ces faits comme autant de points de comparaiſon, plus on pourra s'ouvrir de nouvelles vues, & plus on ſera en état de tirer de nouvelles inductions. C'eſt encore à cet égard que la conſidération des circonſtances de l'éleve, déterminera le nombre & le choix des faits néceſſaires à ſa ſituation. La maniere de recueillir ces faits eſt d'une ſi grande importance, qu'elle mériteroit bien un traité particulier.

Après ce qui a été dit de l'uſage de la philoſophie, il ſeroit ſuperflu d'ajouter quelque choſe pour en recommander l'étude. Plus on avancera dans la carriere de cette ſcience, plus on verra la clarté qu'elle répand ſur toutes les autres, & plus on ſentira la facilité qu'elle donne pour approfondir & pour ranger le reſte de nos connoiſſances. On ſe convaincra enfin avec combien de vérité un ancien appelle cette ſcience le guide univerſel des hommes.

S'il eſt impoſſible d'établir des maximes générales, ſur le genre de connoiſſances requis à une bonne Education, il n'en eſt pas de même de la maniere ordinaire dont on les enſeigne. On peut, je crois, déſapprouver ſans exception les méthodes les plus uſitées. On a reconnu aſſez bien les abus à l'égard de l'étude des langues, & notre poſtérité ne ſera plus tourmentée par le travail pénible d'apprendre par cœur une foule de mots ſans liaiſon, & une quantité de notions métaphyſiques & abſtraites, par leſquelles, ſous le nom de grammaire, on a juſqu'ici hériſſé l'approche

des langues, & dégoûté les commençans. On applanit le chemin pour y parvenir, en menant les écoliers par la liſiere de l'uſage, juſqu'au temps où ils pourront comprendre les raiſons philoſophiques des regles du langage.

Mais dans les ſciences proprement dites, il regne encore une routine conſacrée par d'anciens préjugés, qui flatte la pareſſe des maîtres, & augmente celle des diſciples. On enſeigne les vérités par des leçons ſuivies, par des eſpeces de ſermons ſur la matiere propoſée. Cette méthode accoutume les jeunes gens à ſe contenter de paroles, dont ils ne comprennent pas le ſens, à n'occuper que la mémoire, à ſe repoſer ſur l'autorité d'autrui, & à faire un amas de ce que les autres ont dit, ſans le digérer, ſans le ranger, & ſans l'examiner. Elle eſt d'ailleurs ennuyante, contraire au goût pour la liberté, & ſans proportion avec la diverſité des forces des auditeurs. Il eſt probable que parmi le grand nombre de ceux qui écoutent déclamer un précepteur, chacun à peu près joindra des idées différentes aux paroles qu'il entend, ſans qu'il trouve le moyen de rectifier les idées. Cependant il eſt plus avantageux de ſavoir moins, & de ſavoir mieux; l'art de bien raiſonner eſt préférable à une foule de connoiſſances indigeſtes, & le ſavoir embrouillé & de mémoire, ne mene jamais à l'invention.

On préviendroit ces inconvéniens en ſe ſervant de la méthode ſocratique, en diſcourant avec la jeuneſſe au-lieu de la prêcher. Cet air de converſation choquera moins le penchant pour l'indépendance, & les jeunes gens, en éprouvant leurs forces par ce qu'ils ſeront obligés de mettre de leur part dans le diſcours, prendront plus de confiance en eux-mêmes. Ils ſeront plus attentifs, par l'intérêt qu'ils auront dans la converſation comme acteurs, & par la poſſibilité de prêter l'attention néceſſaire pour ſuivre un diſcours animé & interrompu, où elle peut ſe repoſer; attention qui eſt épuiſée bien vîte par une leçon froide & continue. Cette méthode d'ailleurs ſervira à les accoutumer à penſer, à tirer des idées de leur propre fonds, à développer celles qui reſſemblent à des embryons, à éclaircir celles qui ſont obſcures, & à combiner celles qui ſont éparſes, faute de point de ralliement. Ils apprendront, en même-temps, à expliquer & communiquer leurs penſées, & à mettre de la préciſion & de la netteté dans leurs expreſſions. Enfin, cette méthode ſeroit le vrai chemin pour les mener à de nouvelles découvertes, & pour étendre la ſphere de leurs connoiſſances. La ſyntheſe eſt le produit de l'art, uniquement propre à enſeigner ce que nous ſavons déjà : l'analyſe eſt la marche naturelle de notre eſprit, par laquelle nous avançons à grands pas dans la région des vérités inconnues.

A cette méthode, on joindra encore pour les jeunes gens plus avancés, des lectures régulieres des meilleurs ouvrages ſur chaque ſcience; lectures qui ſeront le canevas des conférences ſur les matieres propoſées. Nous ne ſavons bien, que ce que nous apprenons de nous-mêmes, & preſque

ſans ſecours d'un maître. Nous mettons la jeuneſſe en liberté de ſi bonne heure, que le temps deſtiné à la premiere Éducation ne pourra jamais ſuffire à l'acquiſition des lumieres néceſſaires. Il faut donc mettre les jeunes gens en état de tirer parti de la ſeconde Education, & de pouvoir s'appliquer ſans avoir continuellement beſoin d'un guide. C'eſt en leur enſeignant l'art de lire avec fruit, qu'on leur procure cet avantage immenſe, qui ne les laiſſera jamais ſans une occupation utile & agréable. A cet effet on raiſonnera ſur leurs lectures, on verra s'ils ſaiſiſſent l'eſprit de l'ouvrage, & le but de l'auteur; s'ils comprennent la liaiſon des principes avec les vérités qui en ſont déduites; s'ils ſe forment des notions juſtes de toutes les idées, qui entrent dans les propoſitions prouvées. On les accoutumera à ne rien recevoir ſans examen, à méditer au-lieu d'apprendre ſtérilement par cœur, & à faire eux-mêmes un livre plus inſtructif que celui qui eſt devant eux. Si cette méthode étoit employée, il ne ſe trouveroit pas tant de perſonnes qui ſe dégoûtent de la lecture, ou qui liſent pour lire, & qui ſe fatiguent les yeux ſans s'éclairer l'eſprit.

En même-temps on aura occaſion de donner à la jeuneſſe le vrai goût en fait de ſciences, & de lui apprendre à diſtinguer les connoiſſances utiles de celles qui ſont frivoles, ou qui ne ſont deſtinées qu'à une vaine parade. On fera remarquer comment la mode, les préjugés, & l'exemple contagieux de quelques hommes célébres, ont donné ſouvent du prix à des études très-mépriſables, & avec combien de peine des nations entieres ſe défont quelquefois de la rouille du faux goût. Si les jeunes gens parviennent à ſavoir apprécier les connoiſſances, & à réveiller le déſir de s'appliquer aux plus eſtimables, ils auront gagné plus, que ſi l'on avoit rempli leur tête de tout le fatras de l'érudition faſtueuſe, qui eſt en vogue dans nos écoles.

Il reſte encore une partie de l'Education qui intéreſſe & le corps & l'eſprit, & ſous laquelle on peut comprendre tout ce qui regarde le maintien, la civilité, & la politeſſe. Le prix de la politeſſe eſt ſi ſenſible & ſi reconnu, qu'on ne ſera pas étonné d'en voir inculquer la pratique. Il n'en pourroit pas être de même des ſoins pour former l'extérieur du corps, qu'on regardera comme frivoles & peu dignes de réflexions ſérieuſes. Cependant en faiſant attention aux avantages infinis d'un extérieur revenant & des manieres agréables, dont l'expreſſion eſt une éloquence muette, qui gagne les cœurs au premier abord, on ne doutera point de l'importance de ces ſoins. Le geſte d'ailleurs eſt la partie principale de l'éloquence, & il eſt ſouvent indiſpenſable dans le diſcours familier, quand il eſt queſtion d'émouvoir & de perſuader. On pourroit croire encore ces ſoins pour l'extérieur ſuperflu, en s'imaginant que la nature fait tout, & que l'art ne peut rien y ajouter. La nature, ſans doute, donne les diſpoſitions : mais comme les graces ſont l'expreſſion extérieure des mouvemens d'une belle ame, il eſt clair que tout ce qui contribue à la beauté de l'ame, con-

tribue aux graces, & que l'expreſſion des mouvemens de l'ame peut devenir plus naturelle & plus agréable par de bonnes habitudes.

On pourroit plutôt croire inutile de recommander ces ſoins, quand on remarque avec quelle ſollicitude les parens appliquent leurs enfans aux exercices du corps, duſſent-ils négliger ceux de l'eſprit. Dans les Educations ordinaires, le maître de danſe eſt appellé de meilleure heure, & obéi plus exactement, qu'aucun autre maître. Mais une partie de ces exercices eſt plus propre à gâter la contenance, qu'à la rendre plus parfaite. La danſe moderne en particulier ſemble chercher plutôt à exprimer la naïve & groſſiere joie du peuple, & à imiter la vivacité naturelle d'une nation aimable, qui ſe donne pour le modele de toutes les autres nations, qu'à s'appliquer à développer les graces dont le corps humain eſt ſuſceptible. Ce goût pour une danſe ignoble, & un certain air théâtral, auquel on accoutume la jeuneſſe, ſont peut-être les cauſes qui produiſent cet extérieur léger & évaporé, qui caractériſe notre ſiecle, & qui n'annonce rien de grand. A ces cauſes ſe joint encore le goût général pour une fauſſe vivacité, dont la nation mentionnée a donné l'exemple, & qui, imitée par des nations naturellement plus froides, devient une mauvaiſe copie, d'un original dont la bonté eſt douteuſe, & ne va au moins qu'à la nation, qui tient cette vivacité de la nature même. Dans les plus belles ſtatues antiques, nous admirons un air plus poſé & plus majeſtueux, qui déploye mieux les graces, & le geſte aiſé, & la fierté modeſte qui compoſent la nobleſſe du maintien.

A l'égard de la civilité, on paroît gêner trop tôt les enfans, & les mettre dans une contrainte inutile. Pour leur donner le compoſé arbitraire de geſtes & de propos, qu'on honore du nom impropre de bel uſage, on prend trop ſur leur liberté, & on en fait de petites marionnettes. Ce prétendu bel uſage étant ſujet aux caprices de la mode, varie ſi ſouvent & ſi ſubitement, qu'un jeune homme bien dreſſé à ce manege dans ſon enfance, peut ſe trouver dans la néceſſité d'apprendre, en avançant en âge, un nouveau genre de civilité. Il eſt donc hors de propos de tourmenter la jeuneſſe par l'habitude de ces belles formules, & de ces manieres apprêtées. Pourvu qu'elle ſache obſerver les bienſéances, & qu'elle s'accoutume à ſe mouler ſur l'exemple des gens polis, elle ne manquera pas de devenir civile. On met à l'ordinaire trop de prix à cet extérieur compaſſé, & à l'obſervation forcée de certains devoirs minutieux, & cette mépriſe recule les progrès dans la vraie politeſſe.

Le cœur, l'eſprit & les manieres doivent concourir pour former un homme poli. Sans l'amour pour la ſociété, nous ne cherchons pas à plaire à nos ſemblables, à avoir de l'indulgence pour leurs défauts, à acquérir leur eſtime & leur amitié. Il faut avoir un bon eſprit, du diſcernement, & une grande connoiſſance des hommes, pour diſtinguer les moyens les plus propres, & les occaſions les plus favorables pour marquer aux autres la bien-

veillance & l'eſtime que nous ſentons pour eux. Il ne ſuffit pas encore de donner ces preuves de conſidération d'une façon ſenſée : il faut ſavoir y mettre des agrémens, qui ſont fondés ou dans la nature des mœurs en général, ou convenus ſuivant les mœurs & les uſages particuliers d'une nation.

Une qualité auſſi compliquée que la politeſſe, paſſe la ſphere d'activité des enfans. Toutes ces parties ne ſauroient être enſeignées, & elles ſe trouvent dans le cas de tant de talens pratiques, qui ne parviennent à leur point de perfection, qu'avec le ſecours de l'expérience. C'eſt par l'uſage du monde, & par la fréquentation de la bonne compagnie, qui mérite véritablement ce nom, qu'on acquiert cette élégance des manieres, & cette urbanité des mœurs qui dénotent un homme bien élevé. La politeſſe eſt donc proprement l'affaire de la ſeconde Education. Cependant on doit y préparer les enfans, leur en donner l'habitude autant qu'ils en ſont ſuſceptibles, & leur en apprendre les parties qui ſont à leur portée. A cet effet on les accoutumera à montrer de l'humanité à leurs inférieurs, de la douceur à leurs égaux, & des égards à ceux qui les devancent en âge. Si avec cela on prend ſoin de nourrir la délicateſſe de leur eſprit par l'étude des lettres & des beaux-arts, de mettre ſous leurs yeux des modeles de politeſſe, & de leur inſpirer une juſte averſion pour les exemples d'affectation ou de ruſticité, ils auront toutes les diſpoſitions requiſes pour devenir polis, auſſitôt que leur âge le permet.

Après ce qui a été dit de l'emploi des paſſions pour former le caractere, il ſera inutile, je penſe, de répéter les mêmes principes, pour les appliquer à la méthode d'employer les paſſions pour faciliter la culture de l'eſprit & l'acquiſition des lumieres. Un peu de réflexion rendra cette application aiſée. On verra, que l'inſtinct pour la curioſité, pour le beau & pour la gloire, ſont deſtinés par le créateur pour nous aider à vaincre la force d'inertie de notre eſprit, & à ſupporter la peine, quoique légere, de la méditation. Ces paſſions doivent par conſéquent être réveillées dans le cours de toute l'Education. Une ſeule conſidération encore à faire, c'eſt d'appeller à notre ſecours la paſſion pour le plaiſir. On ne ſauroit aſſez recommander la maxime de convertir les devoirs en plaiſirs, de maſquer la contrainte des apparences de la liberté, & de tourner les occupations en amuſemens. Le cours de nos plus belles années reſſemblera alors à celui d'un ruiſſeau, qui coule d'une pente douce par des champs émaillés de mille fleurs ; au lieu que l'Education commune force ce cours par des canaux obſcurs & étroits, pour ſe perdre laborieuſement dans un inſipide jet d'eau.

Mais c'eſt principalement l'inſtinct pour la préférence, qui ſervira d'aiguillon pour pouſſer les jeunes gens dans la carriere des talens. Malgré la corruption des mœurs & de l'eſprit du gouvernement de quelques Etats, où les ames foibles & les eſprits bornés ſe proſternent uniquement devant l'idole de la fortune ; le mérite perce ſouvent ce nuage de préjugés, &

brille d'un éclat ſupérieur à celui des avantages dus au ſimple haſard. Il ſera toujours poſſible de montrer à la jeuneſſe des exemples d'un mérite auquel le public rend juſtice ; & de prouver par des faits, combien les qualités perſonnelles diſtinguent plus, que les dons de la faveur ou d'une obſcure induſtrie ; combien la naiſſance & la fortune relevent peu, ſi ces avantages ne ſont pas accompagnés par la vertu & les lumieres ; & combien enfin nous voyons de gens comblés à la fois de dignités & de mépris. L'hiſtoire leur apprendra le nom de tant de Souverains, & de Grands, qui dédaignant une grandeur empruntée, en ont cherché une plus perſonnelle dans la ſupériorité des talens, dont ils étoient plus flattés, que de celle du pouvoir. Ces faits bien choiſis allumeront dans ces jeunes ames le déſir d'acquérir l'eſtime du public, & les rempliront d'une noble émulation de ſurpaſſer leurs égaux.

Puiſque l'Education exige des attentions fines & continuelles, il eſt clair qu'elle exige auſſi des perſonnes capables de prendre tous ces ſoins néceſſaires. Le devoir & l'amour paternel ſemblent deſtiner ce rôle aux peres. Cependant ce même amour paternel, que la providence, qui veille à la conſervation des enfans, quels qu'ils ſoient, rend aſſez fort pour le tourner en aveuglement & en foibleſſe, fait que les peres ſont ſouvent peu propres à élever leurs enfans. Ces peres d'ailleurs ont rarement les talens & les lumieres requiſes pour s'acquitter dignement d'un emploi auſſi difficile ; & quand ces talens & ces lumieres ne leur manquent pas, ils ſont emportés à l'ordinaire par le tourbillon des affaires, & des devoirs de la vie civile, de maniere à ne pouvoir donner leur temps à une occupation, qui demande un homme tout entier. Ils ſont ainſi forcés de remettre leurs enfans à des mains étrangeres.

Si ces étrangers veulent remplir leur devoir dans toute ſon étendue, il faut qu'ils ſe regardent comme mis à la place des peres. Cette conviction les engagera à traiter la jeuneſſe avec la patience, & avec la douceur, qui ſont la ſuite d'un auſſi tendre attachement. L'intérêt ſeul, qui ne produit jamais de grands efforts, ne ſuffit pas pour porter un Gouverneur à une conduite ſemblable : il faut de la vertu. Il faut qu'il ſe regarde comme membre de la famille qui lui confie ſes eſpérances, & comme gardien d'un dépôt ſacré à la patrie. Comment d'ailleurs, ſans être vertueux lui-même, pourroit-il apprendre la vertu à ſes éleves, qui profiteront toujours le mieux de la leçon vivante, de l'exemple d'un homme vertueux ? La même raiſon tirée de la force de l'imitation, demande dans un Gouverneur des agrémens & de la politeſſe. A ces qualités du cœur il doit joindre celles de l'eſprit, un grand ſens, beaucoup de pénétration, & une profonde connoiſſance de l'homme, pour pouvoir gouverner ſes éleves ſuivant l'exigence des cas, & la diverſité des caracteres. Si le même homme doit donner des inſtructions, il aura beſoin d'un ſavoir vaſte & net, puiſqu'il eſt impoſſible d'apprendre bien aux autres, ce qu'on ne ſait pas bien

bien ſoi-même. Suppoſé encore que le Gouverneur n'inſtruiſe point par des leçons formelles, il ne pourra pas ſe paſſer d'un ſavoir étendu. Sans ce ſavoir il ne pourra acquérir le vrai goût des ſciences; & ſans ce goût, il ne ſaura pas, ſuivant le plan de l'Education requiſe aux circonſtances de ſon éleve, diriger les maîtres particuliers, qui ſont toujours portés à déranger ce plan, par le trop de prix que chacun attache à ſa ſcience.

Un concours de qualités auſſi précieuſes n'eſt pas commun : la nature eſt avare de ces dons; & dans nos mœurs, ils deviennent plus rares encore. On peut dire, qu'on pourra trouver plutôt une quantité de ſujets pour remplir des places aſſez importantes de l'Etat, qu'un ſeul homme bien digne d'élever la jeuneſſe. Si à cette réflexion, on joint celle du peu de conſidération dont jouit l'art de l'Education, & l'eſpece de mépris dont on couvre ceux qui s'en occupent, on ne ſera pas étonné de voir le peu d'hommes doués des talens néceſſaires à cet art, ſe deſtiner à des occupations plus honorables; & on ſentira l'embarras d'un pere, quand parmi tant de ſujets médiocres, qui s'offrent toujours les premiers, il s'agit de choiſir un Gouverneur.

Ces réflexions ſeules devroient déjà prouver les avantages de l'Education publique, & décider la queſtion rebattue de ſa préférence ſur l'Education domeſtique. Si les bons gouverneurs ſont ſi rares, les particuliers qui voudroient élever leurs enfans dans leur maiſon, ne pourront pas eſpérer ſeulement de trouver tous des ſujets médiocres pour leur confier ces enfans. Il eſt plutôt poſſible d'amaſſer le nombre ſuffiſant d'habiles gens pour la direction de l'Education publique, ſur-tout ſi le ſouverain la favoriſe, & attache de la conſidération aux emplois de cette nature. La ſeule raiſon d'ailleurs, qu'on apporte en faveur de l'Education domeſtique, ſavoir la pureté des mœurs, qui doit ſe conſerver mieux dans la maiſon paternelle, n'eſt rien moins que concluante. Si les académies & les colleges ſont en ordre, ces inſtitutions ſeront plus favorables à l'exercice de la vertu, que les maiſons de parens aiſés, où l'exemple journalier de la corruption, du faſte, & de la frivolité, détruit l'effet des meilleures leçons, & où les parens & les domeſtiques ſont à l'ordinaire les plus grands obſtacles à la réuſſite de l'Education.

Outre la facilité d'avoir des maîtres plus habiles, l'Education publique a des avantages encore, qui manquent entiérement à l'Education domeſtique. Parmi une quantité de jeunes gens à peu près du même âge, on peut introduire de l'émulation; on peut diſpenſer mieux les châtimens & les récompenſes; & il eſt plus poſſible de les animer par le déſir de la gloire. Le Maréchal de Villars avoit coutume de dire, qu'il n'avoit ſenti avec vivacité que deux ſortes de plaiſirs dans ſa vie, celui de gagner un prix au college, & celui de gagner une bataille. Dans la maiſon paternelle, il n'eût peut-être pas pris un goût auſſi vif pour la diſtinction, & il n'eût pas été illuſtre. Ces établiſſemens publics, ſont mieux faits pour y ſuivre

un plan bien lié, & bien approprié aux beſoins de la patrie, que des maiſons particulieres, où les vues ſont plus inconſtantes, & les intérêts trop iſolés. Dans des colleges bien réglés les jeunes gens prendront plus de confiance en eux-mêmes, & ils ſe préſerveront de cette molleſſe puſillanime, qu'ils gagnent trop aiſément au milieu de leurs parens, par les attentions trop empreſſées qu'on leur témoigne.

En préférant l'Education publique, il ne s'agit pas d'approuver en entier celle qui eſt uſitée parmi nous. Les défauts de nos colleges & de nos académies ont été expoſés ſi ſouvent & avec tant de clarté, qu'il ſera très-inutile de répéter ce qui a été dit à ce ſujet. Mais ces défauts ne doivent point nous prévenir contre ces établiſſemens en général. On pourra les nettoyer des reſtes de la rouille des ſiecles d'ignorance; on pourra les corriger, & faire mieux que nos ancêtres.

Il ſeroit aiſé de faire ſur cette matiere un projet, qui pourroit intéreſſer le Souverain, ou par rapport à la maniere d'établir, de perfectionner & de protéger ces colleges, ou à l'égard des permiſſions accordées à des particuliers pour former de petites académies. Mais le détail en ſeroit trop long & étranger à notre deſſein. Il ſuffira d'indiquer les principes qu'on ne devroit point perdre de vue, en faiſant un meilleur plan de l'Education publique. Il faudroit en confier la direction à des gens d'une habileté ſupérieure à celle de nos précepteurs ordinaires, & engager par des honneurs & des récompenſes, ces habiles gens à ſe vouer à une occupation auſſi difficile & auſſi laborieuſe. Il ſeroit plus avantageux d'ôter la vieille diſtinction des claſſes, qui fait changer les jeunes gens ſans ceſſe de maîtres. Chaque maître devroit plutôt ſe charger d'un certain nombre d'éleves du même âge, & à peu près deſtinés à la même vocation. Si ce maître eſt digne de ſon emploi, il doit être en état d'enſeigner à ſes éleves toutes les connoiſſances dont ils ont beſoin, & il ſaura d'autant mieux proportionner ces connoiſſances aux beſoins reſpectifs. Il apprendra d'ailleurs à connoître parfaitement bien ſes éleves, il ſaura mieux les gouverner, & il ſe formera entr'eux un attachement plus durable. Si l'on plaçoit encore ces académies & ces colleges à l'écart, de maniere à faire une retraite agréable, la jeuneſſe éloignée de la contagion du monde, & de la diſſipation, en profiteroit infiniment mieux. Tout étant bien réglé, la politeſſe ne perdra rien par cette retraite, & la vertu & les talens y gagneront beaucoup. Ces inſtitutions publiques enfin doivent s'accorder avec la différence des états des éleves, & avec la forme du gouvernement ſous lequel elles ſont établies.

La derniere de ces conſidérations eſt d'une ſi grande importance, qu'elle mérite bien d'être examinée plus particuliérement. L'Education publique de preſque tous les pays de l'Europe eſt trop uniforme, & comme ſi elle étoit jettée dans le même moule. Cependant quoi de plus ridicule, que de voir élever de la même façon le militaire, le magiſtrat, l'eccléſiaſti-

que, tous les états en un mot, malgré la diverſité des talens & des connoiſſances qu'ils exigent? Dans les Républiques, dans les Monarchies, dans les Empires qui s'approchent du pouvoir arbitraire, par-tout on ſuit un même formulaire d'Education, qui n'eſt à l'ordinaire, qu'une routine tranſmiſe depuis un temps immémorial. Cette adhérance à une ancienne routine, ſans faire attention aux changemens arrivés dans les mœurs & la conſtitution, eſt la cauſe principale du contraſte étrange entre la premiere Education d'un college, & la ſeconde, que nous recevons en entrant dans le monde.

En réfléchiſſant ſur les ſources de cette uniformité répandue en Europe, on en pourra trouver deux aſſez abondantes. La premiere, c'eſt l'eſprit ſcholaſtique, qui s'eſt introduit dans les ſciences pendant l'obſcurité des ſiecles du moyen âge, qui domine encore nos écoles, & dont les érudits, auxquels on abandonne les colleges, ſe défont ſi difficilement. Cet eſprit ſcholaſtique ne connoît qu'une méthode, qu'un ſeul ſyſtême de connoiſſances, dont il ignore la répartition : il ne ſait pas ſe plier, & ſe prêter à la diverſité des caracteres, ni s'accommoder aux beſoins des deſtinations de la jeuneſſe. La ſeconde ſource, c'eſt une admiration peu raiſonnée, & une fauſſe imitation des anciens. Nous ne pouvons les imiter en tout, & nous les traitons alors comme quelques nations, dont on n'adopte que les défauts. Hobbes trop vivement frappé, il eſt vrai, de cet abus, attribue la révolution étonnante arrivée ſous Charles I, à la lecture indiſcrete des auteurs claſſiques Grecs & Romains, qui rempliſſoit les eſprits de la jeuneſſe Angloiſe de ſentimens de liberté, peu applicables à l'état actuel de la conſtitution de leur patrie.

Quoiqu'il en ſoit de ces ſources, il eſt certain, que l'Education ordinaire ne s'accorde pas aſſez avec l'état, la deſtination & les circonſtances des enfans. Celle des maîtres de la terre & celle des grands, devroit être le chef-d'œuvre de l'art de former les hommes. L'appareil impoſant qu'on donne à l'Education de la claſſe la plus élevée du genre humain, perſuade aux gens peu inſtruits, qu'elle eſt en effet la plus parfaite. Cependant il faut avoir eu occaſion d'obſerver de près les difficultés infinies, qui troublent les arrangemens les plus ſages au milieu d'une cour, ſuppoſé même qu'on les ait pris, pour juger de ce qui en doit réſulter. Sur cet article il y auroit beaucoup de réflexions à faire : mais ou il faut ſe taire, ou il faudroit dire des lieux communs. Les Souverains, les grands qui ont un mérite réel, ſont d'autant plus eſtimables, & méritent d'autant plus notre admiration, qu'ils ont eu à percer plus de ces obſtacles preſque invincibles, pour parvenir à ce qu'ils ſont. Il n'y a qu'une ame ſublime qui ſoit capable des efforts néceſſaires pour ſe former elle-même, ou pour forcer les circonſtances, & former ceux qui la touchent de plus près.

L'extrémité oppoſée des hommes, la claſſe du peuple, reçoit auſſi peu une Education proportionnée aux beſoins de ſon état. Dans preſque tous

un plan bien lié, & bien approprié aux beſoins de la patrie, que des maiſons particulieres, où les vues ſont plus inconſtantes, & les intérêts trop iſolés. Dans des colleges bien réglés les jeunes gens prendront plus de confiance en eux-mêmes, & ils ſe préſerveront de cette molleſſe puſillanime, qu'ils gagnent trop aiſément au milieu de leurs parens, par les attentions trop empreſſées qu'on leur témoigne.

En préférant l'Education publique, il ne s'agit pas d'approuver en entier celle qui eſt uſitée parmi nous. Les défauts de nos colleges & de nos académies ont été expoſés ſi ſouvent & avec tant de clarté, qu'il ſera très-inutile de répéter ce qui a été dit à ce ſujet. Mais ces défauts ne doivent point nous prévenir contre ces établiſſemens en général. On pourra les nettoyer des reſtes de la rouille des ſiecles d'ignorance; on pourra les corriger, & faire mieux que nos ancêtres.

Il ſeroit aiſé de faire ſur cette matiere un projet, qui pourroit intéreſſer le Souverain, ou par rapport à la maniere d'établir, de perfectionner & de protéger ces colleges, ou à l'égard des permiſſions accordées à des particuliers pour former de petites académies. Mais le détail en ſeroit trop long & étranger à notre deſſein. Il ſuffira d'indiquer les principes qu'on ne devroit point perdre de vue, en faiſant un meilleur plan de l'Education publique. Il faudroit en confier la direction à des gens d'une habileté ſupérieure à celle de nos précepteurs ordinaires, & engager par des honneurs & des récompenſes, ces habiles gens à ſe vouer à une occupation auſſi difficile & auſſi laborieuſe. Il ſeroit plus avantageux d'ôter la vieille diſtinction des claſſes, qui fait changer les jeunes gens ſans ceſſe de maîtres. Chaque maître devroit plutôt ſe charger d'un certain nombre d'éleves du même âge, & à peu près deſtinés à la même vocation. Si ce maître eſt digne de ſon emploi, il doit être en état d'enſeigner à ſes éleves toutes les connoiſſances dont ils ont beſoin, & il ſaura d'autant mieux proportionner ces connoiſſances aux beſoins reſpectifs. Il apprendra d'ailleurs à connoître parfaitement bien ſes éleves, il ſaura mieux les gouverner, & il ſe formera entr'eux un attachement plus durable. Si l'on plaçoit encore ces académies & ces colleges à l'écart, de maniere à faire une retraite agréable, la jeuneſſe éloignée de la contagion du monde, & de la diſſipation, en profiteroit infiniment mieux. Tout étant bien réglé, la politeſſe ne perdra rien par cette retraite, & la vertu & les talens y gagneront beaucoup. Ces inſtitutions publiques enfin doivent s'accorder avec la différence des états des éleves, & avec la forme du gouvernement ſous lequel elles ſont établies.

La derniere de ces conſidérations eſt d'une ſi grande importance, qu'elle mérite bien d'être examinée plus particuliérement. L'Education publique de preſque tous les pays de l'Europe eſt trop uniforme, & comme ſi elle étoit jettée dans le même moule. Cependant quoi de plus ridicule, que de voir élever de la même façon le militaire, le magiſtrat, l'eccléſiaſti-

que, tous les états en un mot, malgré la diverſité des talens & des connoiſſances qu'ils exigent? Dans les Républiques, dans les Monarchies, dans les Empires qui s'approchent du pouvoir arbitraire, par-tout on ſuit un même formulaire d'Education, qui n'eſt à l'ordinaire, qu'une routine tranſmiſe depuis un temps immémorial. Cette adhérance à une ancienne routine, ſans faire attention aux changemens arrivés dans les mœurs & la conſtitution, eſt la cauſe principale du contraſte étrange entre la premiere Education d'un college, & la ſeconde, que nous recevons en entrant dans le monde.

En réfléchiſſant ſur les ſources de cette uniformité répandue en Europe, on en pourra trouver deux aſſez abondantes. La premiere, c'eſt l'eſprit ſcholaſtique, qui s'eſt introduit dans les ſciences pendant l'obſcurité des ſiecles du moyen âge, qui domine encore nos écoles, & dont les érudits, auxquels on abandonne les colleges, ſe défont ſi difficilement. Cet eſprit ſcholaſtique ne connoît qu'une méthode, qu'un ſeul ſyſtême de connoiſſances, dont il ignore la répartition : il ne ſait pas ſe plier, & ſe prêter à la diverſité des caracteres, ni s'accommoder aux beſoins des deſtinations de la jeuneſſe. La ſeconde ſource, c'eſt une admiration peu raiſonnée, & une fauſſe imitation des anciens. Nous ne pouvons les imiter en tout, & nous les traitons alors comme quelques nations, dont on n'adopte que les défauts. Hobbes trop vivement frappé, il eſt vrai, de cet abus, attribue la révolution étonnante arrivée ſous Charles I, à la lecture indiſcrete des auteurs claſſiques Grecs & Romains, qui rempliſſoit les eſprits de la jeuneſſe Angloiſe de ſentimens de liberté, peu applicables à l'état actuel de la conſtitution de leur patrie.

Quoiqu'il en ſoit de ces ſources, il eſt certain, que l'Education ordinaire ne s'accorde pas aſſez avec l'état, la deſtination & les circonſtances des enfans. Celle des maîtres de la terre & celle des grands, devroit être le chef-d'œuvre de l'art de former les hommes. L'appareil impoſant qu'on donne à l'Education de la claſſe la plus élevée du genre humain, perſuade aux gens peu inſtruits, qu'elle eſt en effet la plus parfaite. Cependant il faut avoir eu occaſion d'obſerver de près les difficultés infinies, qui troublent les arrangemens les plus ſages au milieu d'une cour, ſuppoſé même qu'on les ait pris, pour juger de ce qui en doit réſulter. Sur cet article il y auroit beaucoup de réflexions à faire : mais ou il faut ſe taire, ou il faudroit dire des lieux communs. Les Souverains, les grands qui ont un mérite réel, ſont d'autant plus eſtimables, & méritent d'autant plus notre admiration, qu'ils ont eu à percer plus de ces obſtacles preſque invincibles, pour parvenir à ce qu'ils ſont. Il n'y a qu'une ame ſublime qui ſoit capable des efforts néceſſaires pour ſe former elle-même, ou pour forcer les circonſtances, & former ceux qui la touchent de plus près.

L'extrémité oppoſée des hommes, la claſſe du peuple, reçoit auſſi peu une Education proportionnée aux beſoins de ſon état. Dans preſque tous

les pays ſon Education eſt entiérement négligée, ou tournée vers des objets, utiles ſans doute, mais qui ne devroient pas abſorber tout le temps de la jeuneſſe. Pour excuſer cette dureté ou cette négligence, les demi-politiques ſoutiennent, que le peuple, pour ſon propre bonheur & pour la tranquillité de l'Etat, doit être laiſſé dans l'ignorance. Il ne s'agit pas ſans contredit de peupler un pays de ſavans manqués, & de donner à une nation des connoiſſances tronquées : il s'agit d'inſtruire les dernieres claſſes dans ce nombre borné de ſciences, qui fourniſſent les principes aux arts dont s'occupe le peuple. Quels avantages pour un pays, que d'avoir d'habiles laboureurs & des artiſans plus éclairés, qui non contens d'une routine aveugle, pourroient embraſſer de nouvelles vues, & viſer à des inventions ! La coutume d'élever les enfans du bas peuple dans les écoles deſtinées aux gens d'étude, eſt encore plus déraiſonnable. Elle ne fait que multiplier la quantité diſproportionnée de ſavans oiſifs & inutiles au public. Que ſervira-t-il à un pauvre artiſan, d'avoir attrapé dans ſa jeuneſſe quelques lambeaux découſus d'une Erudition hors d'uſage ? Il vaudroit mieux établir des écoles à part, où les enfans du peuple pourroient apprendre les connoiſſances les plus néceſſaires à leur vocation future.

C'eſt entre ces deux extrémités, dans la claſſe moyenne, qui eſt à l'abri des dangers de la grandeur & des inconvéniens de la baſſeſſe, qu'on trouve le plus de facilité à introduire une bonne Education. Dans cette claſſe ſe forment pour l'ordinaire les meilleurs citoyens, les gens les plus inſtruits, qui doivent remplir de grandes places, ou qui par leur mérite perſonnel s'égalent à ce qu'il y a de plus grand. En voyant cette grande quantité d'habiles gens ſortis de cet état mitoyen d'une nation, on pourroit croire ſon Education parfaite. Cependant c'eſt dans celle de cet état ſurtout, qu'on trouve cette uniformité ſi déſavantageuſe au développement des talens requis à la diverſité des emplois. Le nombre de perſonnes qui pourroient remplir ces emplois avec honneur, ſeroit plus grand, ſi l'on ornoit de meilleure heure l'eſprit des jeunes gens d'idées plus analogues à leur deſtination, & de talens plus convenables à la vie qu'ils ſeront obligés de mener.

La différence des caracteres & de la portée de l'eſprit des jeunes gens, & l'inſtinct particulier qui les pouſſe ſouvent avec force vers un talent déterminé, ne font encore aucune différence dans l'Education. Un caractere vif, un eſprit pénétrant, eſt obligé de remplir la même tâche, & d'écouter les mêmes leçons, qu'on donne à un jeune homme indolent & d'un eſprit tardif. Celui qui doué d'une imagination riante, devroit faire proviſion d'images pour répondre à ſon inſtinct pour l'éloquence, reçoit les mêmes inſtructions ſeches, qui conviennent à un eſprit froid deſtiné à la culture des ſciences exactes. Il eſt clair cependant, que toute l'Education devroit être proportionnée à la nature du caractere, aux facultés de l'eſprit, & au penchant inné de chaque individu. On parviendra à ce but, ſi l'on

remet la direction des enfans à des gens qui ſe connoiſſent en hommes; ſi l'on change la méthode vulgaire des inſtructions, & ſi dans les colleges on ſépare mieux les claſſes des écoliers.

Si la différence entre la maniere d'élever les hommes eſt trop petite, elle eſt trop grande dans la maniere d'élever les deux ſexes. En examinant l'Education des femmes, & en jugeant de la nature de ſes facultés, par l'emploi de ces mêmes facultés, on pourroit croire les femmes des êtres d'une eſpece totalement diſtinguée de celle des hommes. Pluſieurs auteurs ſe ſont érigés en champions du ſexe, & ont combattu le préjugé nuiſible, qui a produit des procédés ſi contraires au bien de la ſociété. Il ſera donc inutile d'inſiſter ſur une vérité dont on eſt convaincu, & que le défaut d'une certaine fermeté empêche uniquement de mettre en pratique. J'ai eu occaſion d'ailleurs de remarquer autre part les avantages d'une meilleure Education, pour le bonheur du ſexe, & pour la régularité des mœurs. Il ſuffira d'ajouter un effet plus direct ſur l'Education en général. Les femmes deſtinées à devenir meres de famille, tombent ſouvent dans des circonſtances, qui les chargent de l'adminiſtration & du gouvernement d'une maiſon. Si elles euſſent eu elles-mêmes une meilleure Education, elles ſauroient en procurer une ſemblable à toute leur famille, ce que leur peu de lumieres ne leur a point rendu faiſable juſqu'ici. Il ſeroit donc à ſouhaiter que cette conſidération encore, engageât les parens à donner à leurs filles une Education auſſi approchante de celle des fils, que la différence des rôles aſſignés à chaque ſexe pourra le permettre.

Malgré la trop grande uniformité de notre maniere d'élever la jeuneſſe, il eſt des cauſes aſſez puiſſantes pour y mettre une certaine diverſité, cauſes dont l'influence ſeroit encore plus ſenſible, ſi elles pouvoient déployer toute leur activité, & ſi elles n'étoient pas ſouvent contre-balancées par des forces contraires. Ces cauſes ſont la forme de la conſtitution, les ſyſtêmes de la religion, & les mœurs.

Dans tous les gouvernemens, le principe de ſa conſtitution agit ſur l'Education, & la nature de l'Education à ſon tour, peut fortifier ou altérer le principe de la forme du gouvernement. Dans les républiques, où cette vertu, qui préfere le bien public à l'intérêt particulier, donne la vie à la conſtitution, on formera des citoyens vertueux. Si le déſir de la gloire y eſt bien ménagé, elle produira de grands hommes pour la guerre & pour la politique. Mais la vertu républicaine étant de ſon eſſence un peu dure, l'Education qui tend à acquérir cette vertu, ne peut pas être auſſi favorable à l'acquiſition des talens agréables, & des connoiſſances ſpéculatives, qui par cette raiſon ſeront négligées. On peut dire même, que ſi les mœurs dans une démocratie s'adouciſſent, ſi la politeſſe & les ſciences ſe répandent dans la maſſe du peuple, cette démocratie approchera de ſa diſſolution, ſe changera en ariſtocratie, & tombera ou dans le pouvoir d'un ſeul, ou ſous une domination étrangere. Au contraire s'il étoit poſ-

ſible d'introduire ſous un gouvernement monarchique, par une Education auſtere, des maximes trop rigides, & de former des caracteres inflexibles, ce gouvernement ſeroit ébranlé par ſes fondemens.

L'Education dans les monarchies viſera plutôt à l'acquiſition des talens agréables ou utiles, qu'à cette vertu républicaine, qui ſe réunit dans l'amour de la patrie. Ce n'eſt pas ſoutenir, qu'on ne peut, ou qu'on ne doit pas inſpirer l'amour de la patrie dans un gouvernement monarchique. Mais comme cette eſpece de gouvernement a d'autres reſſorts encore, qui manquent aux républiques, on n'y a pas le même beſoin d'un renoncement entier à ſes propres intérêts, & on peut s'y contenter d'une vertu plus douce. Les monarchies étant d'une plus grande étendue que les républiques, demandent auſſi un plus grand nombre de gens inſtruits, & inſtruits de connoiſſances plus variées, pour remplir les emplois compliqués qui exigent une habileté ſupérieure. La forme de ce gouvernement contient des claſſes ſubordonnées, dont chacune jouit de préférences, & de privileges, qui ne ſe communiquent point aux autres. Par-tout ainſi on trouve dans une monarchie des ſupérieurs & des inférieurs par état, & comme ces derniers ont intérêt de plaire aux premiers, l'Education ſe tournera vers la politeſſe & les talens agréables. Un certain luxe, qui ne manque jamais de s'introduire dans un Empire, excite encore à la culture des talens de toute eſpece. L'honneur, ce grand reſſort des gouvernemens monarchiques, pouſſe à des actions utiles au public, produit des effets reſſemblans à ceux de l'amour de la patrie, & ſupplée, pour les beſoins preſſans de la nation, au défaut des vertus plus rigides. Il eſt clair par conſéquent, que dans les monarchies tout favoriſe plutôt l'acquiſition des talens, que l'exercice de la vertu, & qu'on y formera plutôt des caracteres aimables, que de grands hommes.

Il eſt preſque ſuperflu de parler de l'Education dans les gouvernemens deſpotiques, où elle eſt à peu près nulle. Comment ſeroit-il néceſſaire de former des hommes, où l'on ne veut avoir que des eſclaves? Comment ſeroit-il poſſible d'élever les ames juſqu'à la vertu, ſi tout concourt à les abaiſſer, & à troubler l'ordre & le ſentiment moral? Comment pourroit-on engager les hommes à ſe ſoumettre à la peine d'acquérir des lumieres, dans un pays où tout eſt iſolé; où perſonne n'ambitionne l'eſtime des autres; où le mérite, bien loin de mener aux places ou à la conſidération, eſt foulé aux pieds par les eſclaves d'une aveugle faveur; où il eſt dangereux même de ſe diſtinguer? Heureuſement pour nous, nous n'obſervons les effets de cette forme de gouvernement que de loin, & elle n'écraſe que les peuples qui paroiſſent deſtinés dans l'ordre des choſes à reſter dans le mépris & dans l'obſcurité. Mais comme nous n'avons aucune conſtitution qui réponde exactement à une des trois eſpeces connues, & que le pouvoir arbitraire peut s'emparer de toutes les formes de gouvernement, on oſera ſuppoſer une tendance vers le deſpotiſme à tous les

gouvernemens où l'Education eſt frivole ou négligée; & de l'autre côté, on pourra prédire hardiment à tout gouvernement qui prendra un ſoin convenable de l'Education publique, que par ce moyen il ſe garantira du nombre infini des inconvéniens du pouvoir arbitraire.

La religion a beaucoup d'influence ſur la maniere d'élever la jeuneſſe, & cette influence ſera d'autant plus ſenſible, ſi, par un préjugé ſacré, l'Education du peuple eſt confiée aux miniſtres de la religion. Souvent la morale d'un peuple ſe moule ſur les dogmes de ſa religion, & on preſcrit alors aux enfans, ſous le nom de vertus, des devoirs conformes à l'explication de ces dogmes, malgré le peu de rapport de ces devoirs à la conſtitution morale de l'homme. Une religion ſans dogmes, qui, comme celle des anciens, ne conſiſte qu'en fêtes & en cérémonies, & qui ne met point ſes prêtres à la tête de ſes écoles, laiſſe toute la liberté poſſible à l'application de la morale, & à la formation des talens. Mais quelle Education que celle des Mahométans, où tous les dogmes & toute la diſcipline favoriſent la ſtupidité, l'ignorance & le fanatiſme ? La ſeule vraie religion jouit à cet égard d'un avantage unique, en ce que ſes dogmes ne ſont pas ſeulement d'accord avec la morale la plus pure, mais qu'ils ſervent encore à élever la vertu à un degré de perfection, que la ſageſſe humaine ne peut même qu'entrevoir.

Deux maladies épidémiques de l'eſprit humain, la ſuperſtition & le fanatiſme, infectent toutes les fauſſes religions, & alterent à la longue l'or de la vraie religion même, par leur alliage étranger. La ſuperſtition étant pour l'ordinaire une maladie plus gaie, inſpire plus de douceur, amene plus de ſubordination, & donne par le ſpectacle de la magnificence du culte, le goût d'un certain luxe : par conſéquent elle n'eſt pas contraire aux vertus de ſociété, à la politeſſe & aux talens agréables, quoiqu'elle ſoit peu propre à élever les ames, & à former de grands hommes. Le triſte fanatiſme exigeant plus de liberté, adoptant des maximes plus auſteres, & déteſtant la ſplendeur de la diſcipline, eſt mieux fait pour introduire dans ſes ſectateurs des vertus dures & républicaines, pour mettre le feu dans les eſprits, & pour produire des caracteres hardis & entreprenans. Puiſque l'Education ſe regle ſur les opinions, on ſentira de quelle eſpece ſera celle des différentes ſectes, & d'autant plus ſi ces ſectes ſe placent encore dans les formes de gouvernement, qui ſont les plus convenables à leur exiſtence.

Ces cauſes ne paroiſſent pas avoir autant de pouvoir qu'en ont les mœurs, pour décider du bon général de l'Education. Pour en être convaincu, on n'a qu'à obſerver la contrariété entre la premiere & la ſeconde Education, qui eſt à peu près la même par toute l'Europe. Nous remarquons de nos jours un événement, dont l'hiſtoire ancienne ne nous préſente aucun exemple : c'eſt que nous avons des mœurs qui ſont dans une contradiction continuelle avec notre religion, avec notre morale, & avec

l'eſprit de nos conſtitutions. On annonce avec ferveur les vérités les plus rigides à des peuples vicieux, qui ſont perſuadés de la bonté de ces vérités : au milieu de la corruption, on ſe pare des plus beaux ſentimens : nous avons des républiques qui s'abandonnent au luxe des monarchies, & à la baſſeſſe des gouvernemens deſpotiques, & où l'on ne trouve plus rien de républicain, que le nom. La liaiſon étroite entre les Etats de notre continent & la communication de ſes habitans, ont fait à la fin, que les nations les plus puiſſantes & les plus éclairées, ſont devenues le modele commun des mœurs de toutes les nations, malgré la différence des dogmes, des opinions, & de la forme des gouvernemens.

Si la religion & les loix ne peuvent arrêter le cours des mœurs, quand il ſe jette du côté oppoſé, il eſt naturel que les mœurs auront la plus grande influence ſur l'Education. On ne ſera pas étonné de la voir généralement infectée d'un levain de frivolité, ſi contraire au développement des grands talens, & mortelle à la vraie vertu. On comprendra comment, dans les républiques même, on doit préférer l'acquiſition des agrémens minutieux, à celle d'un mérite ſolide. On ſentira la néceſſité où ſe trouveront les jeunes gens en entrant dans le monde, de changer d'opinion ſur la valeur des choſes, d'adopter les préjugés établis par le ſuffrage d'un public corrompu, & de démentir les maximes qu'ils auront appriſes dans l'enfance, & dont la théorie n'eſt jamais miſe en pratique. Comment ſeroit-il poſſible de diriger l'Education vers les beſoins de la patrie, ſi la contagion de l'exemple détruit tous les efforts qu'un petit nombre de bons citoyens font, pour produire des hommes qui leur puiſſent reſſembler?

Pour perfectionner l'Education, il faudroit changer les mœurs; & pour perfectionner les mœurs, il faudroit changer l'Education. Il y a une action & une réaction continuelle entre ces deux agens : il n'eſt queſtion que d'examiner dans des cas particuliers quel changement eſt plus aiſé, ou celui de l'Education, ou celui des mœurs. Rien de plus difficile ordinairement que de donner à un peuple des mœurs nouvelles, puiſqu'il eſt plus attaché à ſes mœurs, qu'à toute autre partie de la conſtitution. Cependant avec de la prudence, du courage, & de la fermeté, un changement ſemblable ne ſeroit pas dans l'ordre des impoſſibilités. Mais il eſt toujours plus facile encore de changer l'Education uſitée.

Cette conſidération doit engager le légiſlateur à donner toute l'attention poſſible à la maniere dont on éleve la jeuneſſe de ſes Etats. Des philoſophes convaincus de la néceſſité du concours du légiſlateur pour mettre le comble à l'art de former de bons citoyens, outrent cette vérité juſqu'à ſoutenir, que la meilleure légiſlation & la meilleure Education ne ſont que la même choſe. Plutarque blâme les inſtitutions de Numa, comme imparfaites & peu durables, puiſque ce Roi-Prêtre ne les avoit pas appuyées par une bonne Education, qui les auroit perpétuées. Il prouve au contraire, par l'exemple des loix de Licurgue, comment par le ſecours de l'Education,

tion, les inſtitutions les plus ſingulieres peuvent devenir ſtables & faciles à ſoutenir. L'Empire de la Chine montre encore la force de l'Education, ſi l'on parvient à la fondre dans la légiſlation, & à l'entrelacer avec les mœurs & les coutumes.

Cependant ces exemples ne ſauroient être appliqués à des gouvernemens de toute eſpece. Une conſtitution auſſi extraordinaire, auſſi éloignée des religions & des mœurs du reſte des peuples de l'univers, prouve uniquement le pouvoir de la légiſlation ſur un peuple iſolé, & placé dans des circonſtances peu communes. Une Education auſſi exacte que celle des Lacédémoniens, ne ſauroit avoir lieu que dans un petit Etat, où les enfans n'étoient pas ſous la puiſſance des peres, mais cenſés appartenir au public, qui ſe chargeoit de leur Education. Le ſouverain d'un Etat d'une grande étendue, ne ſauroit ſe fatiguer par une inſpection immédiate ſur des inſtitutions auſſi compliquées. Ce ſont les petites Républiques qui ſont ſuſceptibles de ces légiſlations, où la quantité des reſſorts doit produire un mouvement unique. C'eſt par conſéquent trop généraliſer les idées, ſi l'on croit la bonté de l'Education entiérement dépendante de la ſageſſe de la légiſlation.

Dans les gouvernemens modérés, il eſt même peu convenable que le légiſlateur ſe mêle de l'Education dans toute ſon étendue. Il ne doit exercer ſon autorité ſur celle qui ſe fait dans l'intérieur des maiſons des peres, que par la direction des mœurs en général. Ce ſeroit entamer avec trop de dureté la liberté naturelle des ſujets, que de les ſoumettre à une inquiſition domeſtique, en examinant avec une curioſité ſcrupuleuſe leurs procédés dans la maniere d'élever les enfans. Il eſt impoſſible de preſcrire à cet égard des regles & des loix aux citoyens placés dans des claſſes & des circonſtances auſſi différentes. Ces loix ſeront d'autant moins néceſſaires, que l'Education domeſtique convient uniquement à cet ordre de la nation, qui, par ſa naiſſance, par ſes richeſſes, & par ſes lumieres, eſt en état de choiſir des gouverneurs habiles, & capables de s'acquitter de leur fonction.

Il n'y a donc proprement que l'Education publique, qui doive être ſoumiſe à l'autorité directe du légiſlateur. C'eſt auſſi par cette raiſon, que tout ſouverain attentif au bonheur de ſes peuples, la favoriſera par tous les moyens poſſibles, & tâchera de la tourner du côté le plus avantageux, & le plus conforme à l'eſprit du gouvernement. Si les colleges & les académies de toute eſpece ſont en bon état, on ne ſera pas obligé de forcer les citoyens à y mettre leurs enfans : ils ſeront trop intéreſſés à profiter des établiſſemens, préférables en eux-mêmes à la maiſon paternelle, & qui épargnent aux peres des dépenſes conſidérables, & pour la plupart trop fortes à proportion de leur fortune. C'eſt en donnant de bons réglemens à ces inſtitutions, que le légiſlateur formera imperceptiblement des hommes ſuivant ſes beſoins : c'eſt en accordant des préférences à la jeu-

neſſe élevée publiquement, qu'il engagera ſes ſujets à choiſir plutôt cette eſpece d'Education, que celle qui cherche l'ombre des foyers domeſtiques. Celle du peuple, ſi négligée & ſi importante, attirera ſur-tout ſes regards, & il ne laiſſera pas croupir dans l'ignorance & dans le vice, la partie la plus utile & la plus nombreuſe de la nation.

Le détail de ces réglemens eſt trop étendu & trop varié, pour trouver une place dans un abrégé ſur l'Education : il ne demande pas ſeulement un ouvrage exprès, pour être traité avec quelque fruit; mais il exige encore un volume à part, pour chaque pays où l'on veut introduire des établiſſemens d'une utilité décidée. Il ne s'agiroit dans un plan pareil que d'appliquer les principes à des cas particuliers, d'arranger un plan conforme à la nature de l'homme en général, au génie, à la religion, & à l'eſprit du gouvernement d'une nation en particulier; & d'obſerver encore, que ce plan ne choque pas avec trop de rudeſſe les mœurs reçues, qui ne ſauroient être changées ſubitement.

Si cependant le légiſlateur parvient par des moyens imperceptibles, & par des efforts ſucceſſifs, à introduire dans les mœurs un changement favorable, il ſera le maître de la ſeconde Education. C'eſt par cet effet, que ſe manifeſte le pouvoir de la légiſlation ſur l'art d'élever les hommes; & c'eſt dans ce ſens qu'on peut affirmer, qu'elle eſt la même choſe avec l'Education. Si par des récompenſes & des diſtinctions accordées au mérite, on excite dans le cœur des citoyens le déſir de les obtenir, toute la jeuneſſe qui par ſon état eſt au-deſſus des premiers beſoins de la vie, ſe portera avec ardeur vers la vertu & les talens. Si par l'attention du gouvernement, tout ce qui entoure les jeunes gens ſert à leur inſpirer de bons principes, & à leur préſenter des exemples dignes de l'imitation, il faut de néceſſité que ces jeunes gens, entraînés par la force des mœurs, ſoient portés inſenſiblement dans le ſanctuaire du mérite.

L'exercice du pouvoir de la légiſlation ſur les mœurs eſt d'autant plus précieux, que c'eſt à peu près l'unique moyen d'appliquer avec fruit ce même pouvoir à l'avantage de l'Education. Car malgré tous les ſoins donnés à la premiere, elle ne peut être qu'une préparation à la ſeconde, que nous recevons par nos amis, nos liaiſons, nos lectures, & tout ce qui peut nous frapper, quand de ſpectateurs éloignés, nous commençons à devenir acteurs ſur le théâtre du monde. Les jeunes gens, quand ils entrent en liberté de ſi bonne heure, ſont des êtres indécis, & ne prennent un caractere déterminé, qu'à meſure qu'ils avancent dans leur carriere, & qu'ils ſont emportés par des courans différens de l'exemple ou des réflexions. Rarement un homme eſt bien formé avant l'âge de 25 à 30 ans; & jamais homme n'eſt parvenu au grand, uniquement par l'inſtruction de ſes maîtres, & ſans avoir eu la principale part à ſa propre Education. Les Grecs & les Romains ne connoiſſoient point des établiſſemens pour l'Education de la premiere jeuneſſe comparables aux nôtres, & le légiſlateur ne s'embarraſ-

ſoit guere du détail de cette Education. Les illuſtres parmi les anciens ne devoient pas leur mérite à une inſtruction prématurée dans une baſſe école : leur enfance étoit libre, l'adoleſcence conſacrée à la ſociété des philoſophes & des hommes d'Etat ; la légiſlation & les mœurs de leur patrie, les animoient à l'acquiſition du mérite : & il ſortit de ce concours de circonſtances une foule de grands hommes.

On ne ſauroit aſſez inſiſter ſur l'importance de la derniere Education, & du devoir des jeunes gens de l'achever par le ſecours de leurs amis, de leurs lectures, & de leurs réflexions. C'eſt rendre ſervice au genre humain que de détruire le préjugé, qui nous perſuade que nous avons élevé la jeuneſſe, ſi nous en avons pris quelque ſoin dans ſon enfance, & ſi le ſouverain ſe contente de publier quelques réglemens minutieux, pour diriger ou pour gêner ces ſoins.

Ce préjugé fait qu'on ne penſe qu'à des remedes palliatifs pour corriger les défauts de l'Education, ſans aller à la ſource du mal, qui eſt dans les mœurs & dans la conſtitution du gouvernement. On confie des emplois à des gens trop jeunes pour les remplir dignement ; & par cette précipitation, on nourrit leur orgueil, leur inſuffiſance, & on les diſſipe dans le temps le plus néceſſaire pour l'acquiſition des lumieres. Ils ont achevé leur Education, dit-on ; ils ont paſſé par les colleges, par les académies ; ils ont été ſoumis long-temps à l'autorité d'un gouverneur ; il convient de les mettre en liberté, de leur confier un rôle, & de les faire entrer en action.

Le même préjugé ſuſpend le zele de ce petit nombre de particuliers de l'ordre mitoyen, qui ſouhaite de donner à ſes enfans la meilleure Education poſſible. Perſuadés que la jeuneſſe eſt formée à un âge peu avancé, ils la laiſſent maîtreſſe d'elle-même, dans un temps où elle a le plus grand beſoin d'un guide, qui, par la ſageſſe de ſes conſeils, la douceur de ſes inſinuations, & la force de ſon exemple, devroit la diriger dans le cours de l'époque la plus importante de l'Education. Peu de gens apprennent dans leur enfance à s'occuper & à ſe gouverner eux-mêmes, & il eſt aſſez difficile de l'apprendre avant le développement entier des facultés de l'eſprit, & avant que le caractere ait pris ſa véritable conſiſtence. C'eſt donc dans le temps de l'entrée de la jeuneſſe dans la mer orageuſe du monde, qu'il eſt le plus néceſſaire de lui enſeigner l'art du pilote, la maniere de diriger ſa courſe & d'éviter les écueils. Un philoſophe pourroit commencer à ſe charger de l'éducation, quand le vulgaire la croit finie. Beaucoup de gens ſont en état de conduire des enfans ſuivant la maniere ordinaire, & peu de gens ſont faits pour former des hommes.

On pourroit oppoſer à ce ſentiment une objection ſpécieuſe. Il eſt trop tard, dira-t-on, de penſer à la vertu & aux connoiſſances, quand les habitudes ſont priſes, & quand la force des paſſions trouble l'attention requiſe pour méditer avec fruit, & pour découvrir la vérité. Mais ce ſont

préciſément ces paſſions tant redoutées, qui nous arment du courage néceſſaire pour former de nouvelles habitudes, & pour ſupporter la fatigue du travail & de l'étude. Avant que cette fermentation des paſſions mette de la chaleur dans nos ames, il eſt impoſſible de faire d'aſſez grands efforts pour parvenir à un mérite ſupérieur.

La connoiſſance de cette vérité eſt utile & conſtante pour les jeunes gens bien-nés, dont la premiere Education a été négligée. Maîtres de leur conduite, ils ne manquent pas de rentrer en eux-mêmes, & voyant combien ils ſont reculés dans leur carriere propoſée, ils ſe découragent, & n'eſperent plus d'en pouvoir atteindre le but. Convaincus de la poſſibilité de rattraper ce temps perdu, & de profiter de l'époque la plus favorable pour les talens, cette conviction les animera d'une nouvelle ardeur pour recueillir & pour employer toutes leurs forces. Aidés par de bons conſeils, ils travailleront à redreſſer leurs habitudes, & à ſe guérir de leur ignorance.

Enfin il faut avouer qu'on gagne infiniment par les avances d'une bonne premiere Education. Mais ſi de malheureuſes circonſtances la font manquer, il ne faut jamais déſeſpérer de la jeuneſſe. Il faut avouer encore, qu'une ſage légiſlation & des mœurs conformes à l'eſprit du gouvernement, peuvent ſeules mettre le comble à la perfection de l'art d'élever les hommes. Cependant ſi nous ne pouvons pas nous flatter de voir établir les meilleurs moyens propres à produire de grands hommes, des exhortations faites à la jeuneſſe, pourront toujours réveiller des étincelles cachées du génie, & former des gens de mérite, qui paroîtront, comme diſoit Tibere d'un parvenu de Rome, nés d'eux-mêmes.

DE L'ÉDUCATION,

Par M. HELVÉTIUS.

L'ART de former les hommes eſt, en tout pays, ſi étroitement lié à la forme du gouvernement, qu'il n'eſt peut-être pas poſſible de faire aucun changement dans l'Education publique, ſans en faire dans la conſtitution même des Etats.

L'art de l'Education n'eſt autre choſe que la connoiſſance des moyens propres à former des corps plus robuſtes & plus forts, des eſprits plus éclairés, des ames plus vertueuſes. Quant au premier objet de l'Education, c'eſt ſur les Grecs qu'il faut prendre exemple, puiſqu'ils honoroient les exercices du corps, & que ces exercices faiſoient même une partie de leur médecine. Quant aux moyens de rendre les eſprits plus éclairés, & les ames plus fortes & plus vertueuſes, ils conſiſtent dans le choix judicieux des objets qu'on place dans ſa mémoire, & dans l'art d'allumer en nous des paſ-

ſions fortes & généreuſes, & de les diriger au bien général. Voilà une idée de ce qu'il faut faire pour perfectionner l'Education publique.

L'on eſt, à cet égard, trop éloigné de toute idée de réforme, pour que j'entre dans des détails, toujours ennuyeux lorſqu'ils ſont inutiles. Je me contenterai de remarquer que l'on ne ſe prête pas même, en ce genre, à la réforme des abus les plus groſſiers & les plus faciles à corriger. Qui doute, par exemple, que, pour valoir tout ce qu'on peut valoir, on ne dût faire de ſon temps la meilleure diſtribution poſſible? Qui doute que les ſuccès ne tiennent en partie à l'économie avec laquelle on le ménage? Et quel homme, convaincu de cette vérité, n'apperçoit pas du premier coup-d'œil, les refontes qu'à cet égard l'on pourroit faire dans l'Education publique?

L'on doit, par exemple, conſacrer quelque temps à l'étude raiſonnée de la langue nationale. Quoi de plus abſurde que de perdre huit ou dix ans à l'étude d'une langue morte, qu'on oublie immédiatement après la ſortie des claſſes; parce qu'elle n'eſt, dans le cours de la vie, de preſque aucun uſage? En vain, dira-t-on, que, ſi l'on retient ſi long-temps les jeunes gens dans les colleges, c'eſt moins pour qu'ils y apprennent le latin, que pour leur y faire contracter l'habitude du travail & de l'application. Mais, pour les plier à cette habitude, ne pourroit-on pas leur propoſer une étude moins ingrate, moins rebutante? Ne craint-on pas d'éteindre ou d'émouſſer en eux cette curioſité naturelle, qui, dans la premiere jeuneſſe, nous échauffe du déſir d'apprendre? Combien ce déſir ne ſe fortifieroit-il pas, ſi, dans l'âge où l'on n'eſt point encore diſtrait par de grandes paſſions, l'on ſubſtituoit, à l'inſipide étude des mots, celle de la phyſique, de l'hiſtoire, des mathématiques, de la morale, de la poéſie, *&c.*? L'étude des langues mortes, repliquera-t-on, remplit en partie cet objet. Elle aſſujettit à la néceſſité de traduire & d'expliquer les auteurs; elle meuble, par conſéquent, la tête des jeunes gens de toutes les idées contenues dans les meilleurs ouvrages de l'antiquité. Mais, répondrai-je, eſt-il rien de plus ridicule que de conſacrer pluſieurs années à placer dans la mémoire quelques faits ou quelques idées, qu'on peut, avec le ſecours des traductions, y graver en deux ou trois mois? L'unique avantage qu'on puiſſe retirer de huit ou dix ans d'étude, c'eſt donc la connoiſſance fort incertaine de ces fineſſes de l'expreſſion latine, qui ſe perdent dans une traduction. Je dis fort incertaine; car enfin, quelque étude qu'un homme faſſe de la langue latine, il ne la connoîtra jamais auſſi parfaitement qu'il connoît ſa propre langue. Or, ſi, parmi nos ſavans, il en eſt très-peu de ſenſibles à la beauté, à la force, à la fineſſe de l'expreſſion françoiſe, peut-on imaginer qu'ils ſoient plus heureux, lorſqu'il s'agit d'une expreſſion latine? Ne peut-on pas ſoupçonner que leur ſcience, à cet égard, n'eſt fondée que ſur notre ignorance, notre crédulité & leur hardieſſe; & que, ſi l'on pouvoit évoquer les manes d'Horace, de Virgile & de Cicéron, les plus

beaux diſcours de nos Rhéteurs ne leur paruſſent écrits dans un jargon preſque inintelligible? Je ne m'arrêterai cependant pas à ce ſoupçon; & je conviendrai, ſi on le veut, qu'au ſortir de ſes claſſes, un jeune-homme eſt fort inſtruit des fineſſes de l'expreſſion latine: mais, dans cette ſuppoſition même, je demanderai ſi l'on doit payer cette connoiſſance du prix de huit ou dix ans de travail; & ſi, dans la premiere jeuneſſe, dans l'âge où la curioſité n'eſt combattue par aucune paſſion, où l'on eſt, par conſéquent, plus capable d'application, ces huit ou dix années conſommées dans l'étude des mots, ne ſeroient pas mieux employées à l'étude des choſes, & ſur-tout des choſes analogues au poſte qu'on doit vraiſemblablement remplir. Non que j'adopte les maximes trop auſteres de ceux qui croient qu'un jeune-homme doit ſe borner uniquement aux études convenables à ſon état. L'Education d'un jeune-homme doit ſe prêter aux différens partis qu'il peut prendre: le génie veut être libre. Il eſt même des connoiſſances que tout citoyen doit avoir: telle eſt la connoiſſance, & des principes de la morale, & des loix de ſon pays. Tout ce que je demanderois, c'eſt qu'on chargeât principalement la mémoire d'un jeune-homme des idées & des objets relatifs au parti qu'il doit, vraiſemblablement, embraſſer. Quoi de plus abſurde que de donner exactement la même Education à trois hommes, dont l'un doit remplir les petits emplois de la finance, & les deux autres, les premieres places de l'armée, de la magiſtrature ou de l'adminiſtration? Peut-on, ſans étonnement, les voir s'occuper des mêmes études juſqu'à ſeize ou dix-ſept ans; c'eſt-à-dire, juſqu'au moment qu'ils entrent dans le monde, & que, diſtraits par les plaiſirs, ils deviennent ſouvent incapables d'application?

Quiconque examine les idées dont on charge la mémoire des jeunes gens, & compare leur Education avec l'état qu'ils doivent remplir, la trouve auſſi folle que l'eût été celle des Grecs, s'ils n'euſſent donné qu'un maître de flûte à ceux qu'ils envoyoient aux jeux olympiques y diſputer le prix de la lutte ou de la courſe.

Mais, dira-t-on, ſi l'on peut faire un bien meilleur emploi du temps conſacré à l'Education, que n'eſſaye-t-on de le faire? A quelle cauſe attribuer l'indifférence où l'on reſte à cet égard? Pourquoi met-on, dès l'enfance, le crayon dans les mains du deſſinateur? Pourquoi place-t-on, à cet âge, les doigts du muſicien ſur le manche de ſon violon? Pourquoi l'un & l'autre de ces artiſtes reçoivent-ils une Education ſi convenable à l'art qu'ils doivent profeſſer? Et néglige-t-on ſi fort l'Education des princes, des grands, & généralement de tous ceux que leur naiſſance appelle aux grandes places? Ignore-t-on ce que les vertus, & ſur-tout les lumieres des grands, ont d'influence ſur le bonheur ou le malheur des nations? Pourquoi donc abandonner au haſard une partie ſi eſſentielle à l'adminiſtration? Ce n'eſt pas, répondrai-je, qu'on ne trouve dans les colleges une infinité de gens éclairés, qui connoiſſent également, & les vices de l'E-

ſurmontables : mais ils le deviennent dans les gouvernemens abſolument deſpotiques, tels que les gouvernemens orientaux. Quel moyen, en ces pays, de perfectionner l'Education ? Il n'eſt point d'Education ſans objet ; & l'unique qu'on puiſſe ſe propoſer, c'eſt, comme je l'ai déjà dit, de rendre les citoyens plus forts, plus éclairés, plus vertueux, & enfin plus propres à contribuer au bonheur de la ſociété dans laquelle ils vivent. Or, dans les gouvernemens arbitraires, l'oppoſition que les deſpotes croient appercevoir entre leur intérêt & l'intérêt général, ne leur permet pas d'adopter un ſyſtême ſi conforme à l'utilité publique. Dans ces pays, il n'eſt donc point d'objet d'Education, ni, par conſéquent, d'Education. En vain, la réduiroit-on aux ſeuls moyens de plaire au ſouverain ; quelle Education que celle dont le plan ſeroit tracé d'après la connoiſſance toujours imparfaite des mœurs d'un prince, qui peut ou mourir, ou changer de caractere avant la fin d'une Education. Ce n'eſt, en ces pays, qu'après avoir perfectionné l'Education des ſouverains, qu'on pourroit utilement travailler à la réforme de l'Education publique. Mais, un traité ſur cette matiere devroit, ſans doute, être précédé d'un ouvrage, encore plus difficile à faire, dans lequel on examineroit s'il eſt poſſible de lever les puiſſans obſtacles que des intérêts perſonnels mettront toujours à la bonne Education des Rois. C'eſt un problême moral, qui, dans les gouvernemens arbitraires, tels que ceux de l'orient, eſt, je crois, un problême inſoluble. Trop jaloux de régner ſous le nom de leur maître, c'eſt dans une ignorance honteuſe & preſque invincible que les Viſirs retiendront toujours les Sultans : ils écarteront toujours loin d'eux l'homme qui pourroit les éclairer. Or, l'Education des princes ainſi abandonnée au haſard, quel ſoin peut-on prendre de l'Education des particuliers ? Un pere déſire l'élévation de ſes fils : il ſait que ni les connoiſſances, ni les talens, ni les vertus, ne leur ouvriront jamais le chemin de la fortune ; que les princes ne croient jamais avoir beſoin d'hommes éclairés & ſavans : il ne demandera donc à ſes fils ni connoiſſances, ni talens ; il ſentira même confuſément que, dans de pareils gouvernemens, on ne peut être impunément vertueux. Tous les préceptes de ſa morale ſe réduiront donc à quelques maximes vagues, & qui, peu liées entr'elles, ne peuvent donner à ſes fils des idées nettes de la vertu : il craindroit, en ce genre, les préceptes trop ſéveres & trop précis. Il entrevoit qu'une vertu rigide nuiroit à leur fortune ; & que, ſi deux choſes, comme le dit Pythagore, rendent un homme ſemblable aux Dieux, l'une de faire le bien public, l'autre de dire la vérité, celui qui ſe modeleroit ſur les Dieux, ſeroit, à coup ſûr, maltraité par les hommes.

Voilà la ſource de la contradiction qui ſe trouve entre les préceptes moraux que, même dans les pays ſoumis au deſpotiſme, l'on eſt forcé, par l'uſage, de donner à ſes enfans, & la conduite qu'on leur preſcrit. Un pere leur dit, en général, & en maxime : *Soyez vertueux.* Mais il leur dit, en

ter. Mais je veux qu'en effet mon exemple ne ſoit pas ſuivi : le Muſulman zélé qui le premier annonça la loi du divin Prophete, & brava les fureurs des tyrans, prit-il garde, en marchant au ſupplice, s'il étoit ſuivi d'autres martyrs? La vérité parloit à ſon cœur; il lui devoit un témoignage authentique, il le lui rendoit. Doit-on moins à l'humanité qu'à la religion? & les dogmes ſont-ils plus ſacrés que les vertus? Mais ſouffrez que je vous interroge à votre tour : Si je m'aſſociois aux Arabes qui pillent nos caravanes, ne pourrois-je pas me dire à moi-même : Soit que je vive avec ces brigands ou que je m'en ſépare, les caravanes n'en ſeront pas moins attaquées : vivant avec l'Arabe, j'adoucirai ſes mœurs; je m'oppoſerai du moins aux cruautés inutiles qu'il exerce ſur le voyageur. Je ferai mon bien ſans ajouter au malheur public. Ce raiſonnement eſt le vôtre : & ſi ma nation ni vous-même ne pouvez l'approuver, pourquoi donc me permettre, ſous le nom de Bacha, ce que vous me défendez ſous celui d'Arabe? O mon pere! mes yeux s'ouvrent enfin; je le vois, la vertu n'habite point les Etats deſpotiques, & l'ambition étouffe en vous le cri de l'équité. Je ne puis marcher aux grandeurs qu'en foulant aux pieds la juſtice. Ma vertu trahit vos eſpérances; ma vertu vous devient odieuſe; & votre eſpoir trompé lui donne le nom de folie. Cependant, c'eſt encore à vous que je m'en rapporte; ſondez l'abîme de votre ame, & répondez-moi. Si j'immolois la juſtice à mes goûts, à mes plaiſirs, aux caprices d'une Odalique, avec quelle force me rappelleriez-vous alors ces maximes auſteres de vertu appriſes dans mon enfance? Pourquoi votre zele ardent s'attiédit-il lorſqu'il s'agit de ſacrifier cette même vertu aux ordres d'un Sultan ou d'un Viſir? J'oſerai vous l'apprendre : c'eſt que l'éclat de ma grandeur, prix indigne d'une lâche obéiſſance, doit rejaillir ſur vous : alors vous méconnoiſſez le crime; &, ſi vous le reconnoiſſiez, j'en atteſte votre vérité, vous m'en feriez un devoir.

On ſent que, preſſé par de tels raiſonnemens, il ſeroit très-difficile qu'un pere n'apperçût pas enfin une contradiction manifeſte entre les principes d'une ſaine morale, & la conduite qu'il preſcrit à ſon fils. Il ſeroit forcé de convenir qu'en déſirant l'élévation de ce même fils, il a, d'une maniere implicite & confuſe, déſiré que, tout entier aux ſoins de ſa grandeur, ce fils y ſacrifiât juſqu'à la juſtice. Or, dans ces gouvernemens aſiatiques, où, des fanges de la ſervitude, l'on tire l'eſclave qui doit commander à d'autres eſclaves, ce déſir doit être commun à tous les peres. Quel homme s'eſſayeroit donc, en ces Empires, à tracer le plan d'une Education vertueuſe que perſonne ne donneroit à ſes enfans? Quelle manie que de prétendre former des ames magnanimes dans des pays où les hommes ne ſont pas vicieux, parce qu'en général ils ſont méchans, mais parce que la récompenſe y devient le prix du crime, & la punition celui de la vertu? Qu'eſpérer enfin, en ce genre, d'un peuple chez qui l'on ne peut citer comme honnêtes que les hommes prêts à le devenir, ſi la forme du gou-

vernement s'y prêtoit ? où d'ailleurs, perſonne n'étant animé de la paſſion forte du bien public, il ne peut, par conſéquent, y avoir d'homme vraiment vertueux ? Il faut, dans les gouvernemens deſpotiques, renoncer à l'eſpoir de former des hommes célébres par leurs vertus ou par leurs talens. Il n'en eſt pas ainſi des Etats monarchiques. Dans ces Etats, l'on peut, ſans doute, tenter cette entrepriſe avec quelque eſpoir de ſuccès : mais il faut, en même-temps, convenir que l'exécution en ſeroit d'autant plus difficile, que la conſtitution monarchique ſe rapprocheroit davantage de la forme du deſpotiſme, ou que les mœurs ſeroient plus corrompues.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce ſujet, & je me contenterai de rappeller au citoyen zélé, qui voudroit former des hommes plus vertueux & plus éclairés, que tout le problême d'une excellente Education ſe réduit, premiérement, à fixer, pour chacun des états différens où la fortune nous place, l'eſpece d'objets & d'idées dont on doit charger la mémoire des jeunes gens ; &, ſecondement, à déterminer les moyens les plus ſûrs pour allumer en eux la paſſion de la gloire & de l'eſtime, l'amour de l'humanité, le zele pour le bien public.

Ces deux problêmes réſolus, il eſt certain que les grands hommes, qui maintenant ſont l'ouvrage d'un concours aveugle de circonſtances, deviendroient l'ouvrage du légiſlateur ; & qu'en laiſſant moins à faire au hazard, une excellente Education pourroit, dans les grands Empires, infiniment multiplier, & les talens, & les vertus.

Voyez MÉMOIRE, PASSION, VERTU.

ANALYSE DU TRAITÉ DE L'ÉDUCATION CIVILE,

Par M. GARNIER.

Néceſſité d'une Ecole d'Education où l'on enſeigne le Droit civil. Plan d'un Traité complet de la ſcience civile. Sources où l'on puiſera les principes de cette ſcience. Avantages d'une Education civile telle qu'on en trace ici le plan.

L'ÉDUCATION des Grecs & des Romains tendoit directement à former le jugement, & à nourrir cette vertu que nous nommons prudence ; l'Education moderne ſemble n'avoir d'autre objet que d'exercer la mémoire, ou tout au plus d'orner l'eſprit. La premiere embraſſoit le détail de la vie civile, & n'étoit que l'apprentiſſage d'une conduite ſage & réglée ; la ſeconde roule toute entiere ſur des objets de pure curioſité, & ne contribue que foiblement à former les mœurs. La jeuneſſe qui, parmi les anciens, s'adonnoit aux lettres, n'étoit point ſéparée du commerce du monde : elle prenoit des leçons dans les promenades publiques, & dans les lieux deſti-

nés aux exercices du corps ; ces ſortes de conférences n'étoient proprement qu'un commerce d'amis ſur des matieres familieres, & d'un uſage journalier : on ne rougiſſoit point d'y aſſiſter dans un âge avancé ; & l'on ſe faiſoit un plaiſir de s'y rendre aſſidu, juſqu'à ce qu'on en fut arraché par des emplois civils ou militaires. On ſe trouvoit ordinairement en état, au ſortir de ces exercices, de haranguer le peuple aſſemblé, ou même de conduire une armée. Nos claſſes, au contraire, ſont des eſpeces de priſons où regnent la contrainte & l'ennui ; où des maîtres ſéveres dogmatiſent ſur les matieres de leur profeſſion, devant un auditoire deſtiné à des profeſſions totalement différentes : on en ſort, après bien des années, avec une connoiſſance ſuperficielle des langues grecque & latine ; mais auſſi nigorant qu'on y étoit entré ſur la connoiſſance des hommes, & ſurtout ce qui pourroit contribuer à nous rendre ſages & heureux. Perſonne n'y aſſiſte par goût, & l'on rougiroit de s'y trouver après un certain temps. Les jeunes gens s'en retirent dans l'âge où l'inſtruction leur devient plus néceſſaire que jamais, lorſque des paſſions, juſqu'alors inconnues, s'éveillent au fond de leur cœur, & portent des atteintes furieuſes à la raiſon. Entrons dans un plus grand détail ſur ces deux genres d'Education.

Les enfans des Grecs n'apprenoient aucune langue étrangere. Comme les arts & les ſciences avoient pris naiſſance dans la Grece, ou du moins s'y étoient tellement perfectionnés, qu'on avoit oublié leur premiere origine ; quel avantage euſſent-ils retiré des ſoins qu'ils auroient donnés à l'étude des langues barbares ? Dès qu'un enfant ſavoit lire & écrire, on l'envoyoit chez un maître de paleſtre & chez un maître de muſique : le premier travailloit à lui former le corps, le ſecond à lui former l'ame. Cette Education ſimple répondoit à tous les beſoins de la vie. Chaque citoyen étant deſtiné par état à porter les armes pour la défenſe de la patrie, ne pouvoit négliger un genre d'exercice qui donnoit au corps de la force & de la ſoupleſſe, & qu'on regardoit comme le prélude de l'art militaire. D'un autre côté, la muſique ſervoit à tempérer & à corriger la rudeſſe & la férocité, que le ſeul uſage des exercices du corps eût néceſſairement fait contracter à l'ame. La muſique ſe diviſoit en deux parties, les ſons & les paroles. Les ſons étoient graves, ſimples & majeſtueux. Perſuadés que la moindre innovation, en fait de muſique, entraînoit des conſéquences dangereuſes pour les mœurs ; les magiſtrats veilloient, avec la plus grande attention, à ce que les ſons mols & efféminés fuſſent bannis des écoles. Les paroles étoient des morceaux choiſis dans les ouvrages des poëtes les plus célébres, tels qu'Homere, Héſiode, Simonide & Tirtée, où l'on trouvoit tout à la fois des préceptes pour les mœurs, des exemples de vertus & les cérémonies du culte public. C'étoit ſans doute, un grand avantage pour les jeunes gens de puiſer ces connoiſſances néceſſaires au bonheur de la vie, dans les plus parfaits modeles de l'éloquence & du goût ; en s'inſtruiſant des devoirs de citoyen, ils pre-

noient, en même temps une forte teinture de littérature. C'eſt à quoi ſe réduiſoit, parmi les Grecs, l'Education publique, celle à laquelle participoient tous les citoyens ſans diſtinction. Ceux des jeunes gens qui vouloient s'avancer dans les charges de la République, cherchoient à perfectionner cette premiere Education par le commerce des philoſophes & des ſophiſtes. Ils prenoient d'abord des leçons de mathématiques, de phyſique & d'aſtronomie ; leçons dont il eſt aiſé de ſentir l'utilité, puiſque la premiere de ces ſciences donne de la juſteſſe à l'eſprit, & que les deux autres le préſervent des erreurs populaires, lui inſpirent de la nobleſſe & de l'élévation. A ces trois ſciences en ſuccédoient trois autres plus utiles encore, la logique, la morale & la politique. Toutes ces ſciences ſervoient d'introduction à la rhétorique, qui n'eſt autre choſe que l'art de la perſuaſion. Au reſte, comme ces dernieres études n'étoient pas communes à tous les citoyens, & qu'elles n'étoient, en un ſens, qu'acceſſoires à la conſtitution politique, elles éprouverent, en différens temps, des variations : ce qu'il importe d'obſerver ici, c'eſt que ces études tendoient toutes à l'intérêt perſonnel de celui qui les cultivoit ; qu'elles étoient actives, ſi je puis m'exprimer ainſi ; enfin, qu'elles avoient pour but de former des citoyens & des hommes d'Etat, & non des ſavans & des gens de lettres, dans l'acception qu'on donne vulgairement à ces mots. Si je n'ai point parlé, dans cette énumération, de la peinture & de la danſe, c'eſt que celle-ci faiſoit partie des exercices militaires, & que l'autre étoit moins une étude, qu'un amuſement. Cet amuſement cependant n'étoit point entiérement dépourvu d'utilité, puiſqu'il ſervoit à donner l'idée des proportions, & à nourrir le goût du beau.

Les Romains, dans les beaux temps de la République, ſuivirent le même plan d'Education : ſeulement ils y ajouterent l'étude de la langue grecque, devenue néceſſaire pour ſe familiariſer avec les plus excellens modeles en tout genre. Cette langue n'étoit point alors ce que nous connoiſſons ſous le nom de *langue ſavante* : elle ne s'apprenoit point par le ſecours des grammaires, ni des dictionnaires ; mais dans le commerce des Grecs établis à Rome : ceux qui déſiroient de s'y perfectionner, voyageoient dans la Grece même. Du reſte les Romains, loin de rien ajouter à l'Education des Grecs, en retrancherent au contraire, beaucoup de parties, qu'ils regarderent comme plus propres à nourrir la curioſité, qu'à former l'eſprit & le cœur : de ce nombre furent l'aſtronomie, la phyſique & même les mathématiques. Si quelques Romains, à l'exemple des Grecs, cultiverent ces ſciences, ils y furent entraînés par un goût particulier ; mais je ne crois pas qu'elles aient jamais fait à Rome une partie de l'Education publique : elle ſe bornoit, dans les temps les plus floriſſans, aux exercices du champ de Mars, à l'étude de la grammaire, de la muſique, de la logique, de la morale, du droit & de la rhétorique.

Comme notre adminiſtration civile, politique & religieuſe a pris naiſ-

ſance dans le gouvernement Romain, la langue de ce peuple vainqueur a paru une introduction néceſſaire à toutes nos études. Nous y avons aſſocié la langue grecque, à l'exemple des Romains, c'eſt-à-dire, pour puiſer, comme eux, les ſciences dans les ſources & nous familiariſer, avec les plus grands modeles. L'étude triſte & laborieuſe de ces deux langues, qui ne s'apprennent plus que par le commerce des morts, abſorbe cinq ou ſix années de la vie.

A l'étude des langues mortes, nous avons fait ſuccéder la rhétorique, que l'on définit ordinairement l'art de bien parler, ou l'art d'opérer la perſuaſion. Les ſimples lumieres du bon ſens, auroient dû nous avertir que pour bien parler, il faudroit auparavant avoir appris à penſer; & qu'il eſt ridicule d'entreprendre de perſuader les autres ſur des matieres que l'on ne ſait pas bien ſoi-même; & qu'on n'eſt point en état d'approfondir. La rhétorique, dit Ariſtote, renferme trois genres : *le délibératif*, *le judiciaire* & *le démonſtratif*. Le premier a pour objet la perſuaſion ou la diſſuaſion; le ſecond, l'accuſation ou la défenſe; le troiſieme, la louange ou le blâme. Avant que d'entreprendre de perſuader ou de diſſuader, on doit au moins connoître ce qui peut être utile ou nuiſible à ceux à qui l'on parle : ceux qui accuſent ou défendent; ne doivent pas ignorer ce qui eſt juſte ou injuſte; enfin, ceux qui ſe chargent de louer ou de blâmer, prétendent ſeulement montrer que ce qu'ils louent eſt honnête, que ce qu'ils blâment eſt honteux : or, comment des jeunes gens, ſans expérience, & qui n'ont encore la tête remplie que de phraſes & de mots, pourroient-ils connoître la nature du juſte & de l'injuſte, du bien & du mal, du vice & de la vertu? Ils n'ont, ſur tous ces objets, que des idées vagues & populaires; ils ne peuvent remonter à un premier principe, pour en déduire des conſéquences : il eſt donc moralement impoſſible qu'ils diſent rien de neuf & de ſuivi.

De l'école de la rhétorique, on paſſe dans celle de la philoſophie, étude précieuſe & vraiment digne de l'homme; mais le malheur attaché à notre Education, nous a ſuivis dans cette partie; comme dans toutes les autres. La philoſophie des colleges querelleuſe & guerriere ne s'applique qu'à des matieres générales & abſtraites; & elle exclut les parties de la philoſophie les plus intéreſſantes, telles que la morale pratique, qui dicte des devoirs; l'économie, qui regle l'intérieur des maiſons; la politique, qui maintient les ſociétés; enfin, le droit public, le droit de la nature & le droit des gens, qui ſont autant de branches de la politique. On convient généralement de l'utilité de ces connoiſſances; mais parce qu'elles ne fourniſſoient pas un champ aſſez vaſte à la diſpute, elles n'ont pu, juſqu'à préſent, s'introduire dans des écoles où l'on faiſoit profeſſion de diſputer.

Après deux années d'une philoſophie auſſi oiſeuſe, on s'empreſſe de retirer les jeunes gens du college pour les faire entrer dans le monde; avec les préparatifs que l'on vient de détailler, c'eſt-à-dire, avec une connoiſſance

fort ſuperficielle des langues grecque & latine, quelques préceptes de rhétorique, & des notions ſuperficielles de ce qu'il a plû de nommer *philoſophie*. Quelques-uns, en petit nombre, doués par la nature d'un excellent génie, reviennent ſur leurs pas, & ſe livrent à l'étude avec ardeur; mais ſe trouvant dépourvus de guides, ils errent long-temps à l'aventure avant que de pouvoir ſaiſir le droit chemin. On peut bien leur appliquer ce vers de virgile :

Apparent rari nantes in gurgite vaſto.

La multitude ſe livre, ſans réſerve, aux premiers objets qui viennent ſe préſenter à ſes regards, & recommence une nouvelle Education toute contraire à la premiere. De nouveaux maîtres viennent s'offrir de toutes parts; & ces nouveaux maîtres, il en faut convenir, poſſedent bien mieux l'art de ſe faire écouter que les premiers. Ils parlent au cœur; ils trouvent, dans ceux qui les écoutent, les plus favorables diſpoſitions. Comment des jeunes gens élevés, comme on vient de le rapporter, & enſuite livrés à eux-mêmes, pourroient-ils réſiſter à la ſéduction? Ils ignorent encore le danger des paſſions : ils n'ont point appris à diſtinguer le flatteur de l'ami; ils ſe trouvent plongés dans le déſœuvrement & obſédés d'ennuis. Où prendront-ils des armes pour s'oppoſer aux ennemis qui viennent les aſſaillir de toutes parts? A l'exception de quelques maximes triviales & populaires qu'on leur a débitées dans des prônes, maximes dont ils n'ont jamais ſenti l'importance, ils ne trouvent, dans le reſte de leur Education, que des babioles ſcientifiques, qu'ils ne croient bonnes qu'à endormir des enfans. La plupart calculant ſecrétement ce que leur a coûté ce qu'ils peuvent avoir appris, avec le peu d'utilité qu'ils en retirent, en viennent juſqu'à déteſter les livres, & à mépriſer ouvertement tout ce qui tient à l'Education : ils s'abreuvent ſans remords, & à longs traits, dans la coupe enchantée de Circé, & ſe trouvent, ſans regret, métamorphoſés en bêtes. D'autres, ſéduits par les graces apparentes de nos romans & de nos pieces de théâtre, ne peuvent ſouffrir que les livres qui ne demandent aucune contention d'eſprit; & qui portent, ſi je puis ainſi m'exprimer, les livrées de la volupté. Ils fréquentent nos théâtres, & ſe pâment au doux chant des ſirenes; mais bientôt paſſant de l'image à la réalité, ils finiſſent par s'énerver l'ame & le corps. Les moins coupables ſont ceux qui ſe livrent à des talens frivoles, qui cultivent la muſique & la danſe, qui ſont idolâtres de leur figure, & qui veulent plaire aux femmes en s'efforçant de leur reſſembler.

Cependant, le temps de la jeuneſſe s'envole; l'âge viril avance, l'on ſe trouve pourvu d'une charge, ſans avoir jamais ſongé aux moyens de la bien remplir. Ce changement réveille l'amour-propre de ceux qui ne ſont point encore entiérement corrompus : ils font des réflexions ſur eux-mêmes; ils cherchent, dans la conduite de ceux qui s'en acquittent avec hon-

neur des modeles qu'ils puiſſent du moins ſuivre de loin. L'expérience vient à leur ſecours, & ils parviennent à remplir les fonctions de leur emploi, ſinon avec ſupériorité, du moins ſans reproche; mais ils ne peuvent s'empêcher de regretter tant d'années entiérement perdues & dont ils euſſent pu tirer parti pour acquérir des lumieres, dont ils ſentent tout le beſoin. Les autres, & c'eſt aſſurément le plus grand nombre, ne ſe conſolent de leur ignorance qu'en conſidérant la foule de ceux qui ſe trouvent pourvus des mêmes emplois, avec auſſi peu de talens & d'application. Mais qui conſolera la patrie en proie à des ames, ou de fer, ou de boue? Qu'un cordonnier, qu'un tailleur faſſent mal une chauſſure ou un habit, c'eſt un malheur facile à réparer, qui retombe à la fin ſur eux-mêmes: mais, qu'un homme en place faſſe une faute conſidérable, la patrie entiere s'en reſſent, & ſouvent la plaie devient incurable. Plus les exemples contagieux ſe multiplient; plus il eſt à craindre que la corruption, comme un torrent débordé, n'entraîne avec violence tout ce qui lui offriroit encore quelque réſiſtance.

C'eſt dans l'Education qu'il faut chercher un remede à ces malheurs; & puiſque nous trouvons dans la conduite des Grecs & des Romains, le modele d'une Education où tout tendoit à former des Hommes-d'Etat & des citoyens vertueux, pourquoi n'y pas prendre le correctif dont la nôtre peut avoir beſoin, en y faiſant tous les changemens que les mœurs & les circonſtances préſentes ſembleront exiger? Ainſi je ne voudrois point, à l'exemple des Grecs, bannir l'étude des langues étrangeres. Cette étude eſt le ſeul moyen qui nous reſte pour nous familiariſer avec les auteurs grecs & romains, c'eſt-à-dire, avec les modeles les plus excellens dans tous les genres. Mais, 1°. je voudrois faire marcher l'étude de la langue maternelle à côté de la grecque & de la romaine, & aſſocier, à l'étude des auteurs de l'antiquité, celle des modernes les plus généralement eſtimés. Cette méthode me paroît abſolument indiſpenſable, non-ſeulement pour apprécier les beautés reſpectives des uns & des autres, mais encore, pour bien ſaiſir le caractere propre de ſa langue, & en donner une connoiſſance raiſonnée. Mais on peut douter que quiconque a donné tous les ſoins aux deux premieres, réuſſiſſe jamais dans la derniere. Delà le petit nombre d'étudians, qui ſachent écrire correctement dans leur propre langue, quoiqu'elle ſoit aujourd'hui d'un uſage preſque univerſel, même dans la littérature.

2°. Il me paroît indiſpenſable de tenter de nouvelles routes pour abréger le cours des humanités.

3°. L'étude de la rhétorique doit être renvoyée après celle de la philoſophie, j'en donnerai les raiſons plus en détail dans la ſuite de ce mémoire.

4°. La philoſophie ne peut être convenablement traitée en deux années : l'étendue & l'importance des matieres qu'elle embraſſe, demandent néceſſairement un plus long eſpace de temps, ſi l'on croit la forme ſcholaſtique

laſtique néceſſaire pour opérer la conviction, je la conſerverois pendant les ſix mois que dureroit la logique ; après quoi, je la bannirois abſolument des conférences philoſophiques, qui doivent parfaitement reſſembler à des entretiens d'honnêtes gens, qui aiment la vérité, qui cherchent de bonne foi à s'inſtruire, non pas à faire aſſaut de ſubtilités. L'expérience prouve aſſez qu'un trop fréquent uſage de la diſpute, finit par rendre l'eſprit pointilleux, & d'un commerce difficile. Je crois qu'il eſt indiſpenſable d'introduire, dans l'étude de la philoſophie, la lecture des meilleurs écrivains anciens & modernes, & de rétablir l'uſage des compoſitions. Si les profeſſeurs prenoient le parti de faire imprimer leurs cahiers avant que de commencer leurs leçons, ils gagneroient tout le temps qu'on perd à les écrire ſous leur dictée, c'eſt-à-dire, environ deux heures par jour, & ce temps ſuffiroit pour l'examen des compoſitions. Il faudroit encore ramener l'uſage d'aſſigner des places, & même de diſtribuer des prix, moyens toujours puiſſans pour nourrir l'émulation. Dans toutes ces entrepriſes, il faut procéder par degrés du plus facile au plus difficile. En conſéquence, j'aſſignerois, à la premiere année de philoſophie, l'étude des mathématiques, de l'aſtronomie, de l'hiſtoire naturelle, de la chymie, & de la phyſique expérimentale. Ces leçons ſeroient moins un travail, qu'un amuſement. La logique & la métaphyſique occuperoient ſuffiſamment la ſeconde année. La troiſieme ſeroit conſacrée toute entiere à l'étude de la morale pratique, de l'économique, de la politique, qui comprendroit le droit de la nature, le droit des gens & le droit public. Car toutes ces parties, en y comprenant la morale, ne forment, à proprement parler, qu'une ſeule & même ſcience, qu'on peut définir, *la ſcience de l'homme civil*. Comme cette derniere partie de l'Education eſt la plus importante, c'eſt à la faire connoître, que je deſtine tout le reſte de ce mémoire.

I. Mon deſſein n'eſt point de donner ici un traité, ni même l'analyſe d'un traité ſur la ſcience civile ; mais uniquement d'en préſenter une ébauche groſſiere, ou plutôt la table des chapitres. Je ne prétends pas même que le profeſſeur doive s'aſtreindre à l'ordre que je vais indiquer : peut-être moi-même, ſi j'étois chargé de compoſer ce traité, en changerois-je la diſpoſition en bien des points. Tout mon but eſt de donner, à ceux qui me liront, une idée au moins confuſe de cette partie de l'Education qu'ils pourront perfectionner.

Introduction. Du précepte gravé ſur la porte du temple de Delphes : *Apprends à te connoître.* De la néceſſité de cette étude, ſans laquelle toutes les autres ſont inutiles ou dangereuſes.

Livre premier. De l'homme conſidéré en lui-même, de ſes beſoins, de ſes paſſions, du principe qui doit le diriger ou de la raiſon. Si l'homme eſt un animal ſociable : du plaiſir & de la douleur : des vertus & des vices : de la nature du bonheur. S'il eſt poſſible qu'un méchant ſoit heureux. Si la vertu ſuffit pour procurer un bonheur parfait.

Livre ſecond. De l'homme conſidéré comme portion de l'univers : de la place qu'il y occupe, de l'obligation, où il ſe trouve d'étudier les rapports établis entre lui & les autres êtres. Du premier être. Principes de la religion naturelle.

Livre troiſieme. De l'homme conſidéré dans ſes rapports les plus immédiats avec ſes ſemblables, ou des devoirs de mari & de femme, de pere & d'enfant, de frere & d'allié. De l'amitié : ſur quoi elle ſe fonde ; à quelles marques on peut diſtinguer le flatteur de l'ami. De l'égalité naturelle entre tous les hommes, & comment elle a dû ſe reſtreindre. De la domeſticité, de l'eſclavage ; des diverſes ſortes d'engagement ; des contrats ; de la foi du ſerment ; du menſonge & du parjure.

Livre quatrieme. De l'homme conſidéré comme membre d'une ſociété ; des devoirs envers la patrie ; du commandement & de l'obéiſſance ; des différentes formes de ſociété ; de la monarchie, dont l'abus eſt le deſpotiſme ; de l'ariſtocratie ou gouvernement des nobles, dont l'abus forme l'oligarchie ; de la démocratie, dont l'abus eſt nommé, par les auteurs grecs, *Oclocratie* ; des principes conſtitutifs de ces différentes formes de gouvernemens ; des gouvernemens mixtes, de leurs avantages & de leurs inconvéniens.

Livre cinquieme. Des liens des ſociétés politiques, ou des loix ; de leur néceſſité, de leur origine, de leur autorité, de leur promulgation, de leur interprétation, de leur abrogation : des récompenſes, & des peines : du droit de vie & de mort.

Livre ſixieme. Des rapports des ſociétés entre elles, ou des loix de la paix & de la guerre ; du commerce ; des ambaſſadeurs & de leurs fonctions ; des cauſes qui peuvent rendre une guerre juſte ; des loix qui doivent être obſervées avant, pendant & après la guerre ; juſqu'où s'étendent les droits du vainqueur.

Livre ſeptieme. Tableau des anciens gouvernemens les plus connus : des cauſes qui ont fait fleurir certains peuples, & qui les ont enſuite replongés dans la barbarie. Tableau actuel de l'Europe ; des gouvernemens qu'on y trouve établis, & de leurs loix fondamentales ; des liaiſons réciproques qu'ils entretiennent : de leurs intérêts reſpectifs ; des traités qui aſſurent leur tranquillité ; ce que l'on doit penſer de la balance politique. Telle ſont les principales matieres qui ſeront enſeignées. Ce plan eſt vaſte, je l'avoue ; & chaque livre fourniroit aiſément la matiere d'un traité aſſez long pour occuper une année entiere. Mais le profeſſeur, reſtreint par le temps, ne ſaiſira, dans ſon traité, que la ſubſtance des matieres : il réglera ſes explications ſur la meſure du temps, & ſur la capacité du plus grand nombre de ſes auditeurs ; il indiquera les ſources où les plus laborieux iront puiſer des explications plus étendues & plus approfondies. Il eſt queſtion maintenant d'indiquer ces ſources.

II. Je diviſe en trois claſſes ; les Philoſophes, les Compilateurs & les Hiſtoriens.

A la tête des premiers, on doit ranger Xénophon & Platon, ces illuſtres diſciples du plus grand des maîtres, qui, animés d'une noble émulation, ont cherché mutuellement à ſe ſurpaſſer par des productions également utiles, & preſque également eſtimables. Xénophon, dans le roman hiſtorique de Cyrus, a tracé le portrait d'un vrai monarque, qui ne veut commander que pour le bonheur de ſes ſujets : il le peint comme un guerrier infatigable, mais rempli d'humanité : comme un ſage légiſlateur, comme un ami tendre, comme un maître bienfaiſant, qui n'aſpire qu'à faire des heureux. Platon, dans ſa République, eſt remonté à la formation des ſociétés : guidé par le flambeau de la dialectique, il a diſſipé les ténébres épaiſſes qui nous déroboient la connoiſſance de l'ame : il a expliqué la nature du juſte & de l'injuſte, & il a oſé ſoumettre au calcul les différens degrés du bonheur & du malheur. Génie créateur, il s'eſt plû à former un nouveau monde, d'après l'idée qu'il s'étoit faite d'une juſtice parfaite. Mais le modele qu'il offre à nos yeux, eſt trop diſproportionné à notre foibleſſe, & ſemble plutôt fait, comme il le dit lui-même, pour les enfans des Dieux, que pour de foibles mortels qui mangent la terre. Il s'eſt plus rapproché de nos beſoins, dans les douze livres des loix, où l'on trouve une théorie profonde ſur toutes les matieres de l'adminiſtration. Outre la Cyropédie, Xénophon a écrit des mémoires ſur la vie de Socrate, l'éloge d'Agéſilas, l'Hiéron, un entretien économique, des remarques ſur les conſtitutions politiques de Sparte & d'Athenes : tous ces ouvrages entrent parfaitement dans le plan de l'établiſſement que nous propoſons, & nous ne ſaurions aſſez en recommander la lecture. De même Platon a traité de la nature de l'homme dans le premier Alcibiade, de la vertu dans le Memnon, du gouvernement civil dans le Politique, des principes d'une conduite ſage, & des devoirs de citoyen dans Gorgias. A l'exemple de Socrate ſon maître, Platon ne dogmatiſe jamais : il ſe propoſe moins d'accréditer ſes propres idées, que de mettre ſes lecteurs en état de faire eux-mêmes des découvertes ſur quelque ſujet qu'ils portent leur attention. Les dialogues de Platon doivent donc faire le premier & le principal ſujet des méditations du nouveau profeſſeur : il y puiſera non-ſeulement ces grandes vérités qui éclairent, mais encore ces traits de flamme qui échauffent & qui embraſent.

Ariſtote, avec des vues moins ſublimes, & un génie plus didactique, a réduit en art la ſcience de mœurs. Outre les traités adreſſés à Nicomaque & à Eudemus, il nous reſte encore un ouvrage, intitulé : *Grande Morale*, & une partie conſidérable de ſa politique. Tous ces écrits renferment des vues neuves & d'heureuſes combinaiſons : c'eſt dommage que l'eſprit de contradiction ait ſouvent égaré le philoſophe. D'ailleurs, comme l'a très-bien obſervé un moderne, Ariſtote ſemble moins avoir puiſé ſes maximes dans la nature que dans les conſtitutions politiques de quelques Républiques de la Grece : & voilà ce qui rend les ouvrages, dont nous

venons de parler, d'une foible reſſource pour nos temps modernes. On ne peut, ſans un diſcernement exquis & des précautions infinies, tenter l'application des maximes d'Ariſtote aux conſtitutions établies parmi nous. Mais s'il y a peu à profiter dans ces ouvrages pour le fond des choſes, il n'en eſt pas de même par rapport à la forme ou à la maniere de ſa compoſition. Aucun écrivain n'a jamais propoſé ſes idées avec autant de méthode, de préciſion, de netteté & même d'élégance. Sous cet aſpect, Ariſtote ſera toujours le modele le plus accompli que l'on puiſſe propoſer à tous ceux qui entreprennent d'écrire des traités philoſophiques.

De tous les anciens, les Stoïciens paroiſſoient avoir été ceux qui s'étoient le plus occupés de la ſcience de la morale & du gouvernement: malheureuſement leurs meilleures productions ne ſont point parvenues juſqu'à nous. Il ne reſte aujourd'hui, des écrits nombreux d'un Zenon, d'un Cléanthe, d'un Chryſippe, d'un Poſſidonius, que quelques fragmens épars, qui nous ont été conſervés par Stobée, Cicéron & Plutarque; fragmens précieux, à la vérité, mais qui ne ſervent qu'à nous faire mieux ſentir toute l'étendue de notre perte. Plût-au-Ciel qu'au lieu de ces urnes, de ces buſtes, & de toutes ces précieuſes bagatelles, que l'on déterre à ſi grands frais dans les ruines d'Herculanum, nous euſſions pu recouvrer les écrits entiers d'un de ces héros du Portique! Combien de difficultés cette découverte eût applanies! Que de lumieres elle répandroit ſur la ſcience de l'homme! mais vraiſemblablement nous en ſerons toujours réduits à des regrets ſuperflus. Il eſt plus prudent de mettre nous-mêmes la main à l'œuvre, & de tirer le meilleur parti que nous pourrons des débris qui nous reſtent. Le traité des offices ou des devoirs de Cicéron, extrait des livres du Stoïcien Panacticus, doit être regardé comme le code de l'humanité. Les tuſculanes du même Cicéron, le traité de la nature des Dieux, ſont tirés, en grande partie, des ouvrages de la même ſecte, & nous repréſentent aſſez fidélement quelques-uns de ſes principes fondamentaux. Cicéron avoit l'eſprit droit, mais le cœur foible : s'il n'eût ſuivi que les lumieres de ſa raiſon, il auroit combattu ſous les enſeignes du Portique; mais ſon cœur en proie à l'ambition, & maîtriſé par les paſſions, refuſa toujours de le ſuivre. L'orateur s'enrôla donc dans la nouvelle académie, qui, en ouvrant une vaſte carriere à ſes talens, ne lui preſcrivoit point des devoirs trop pénibles. Le bon Plutarque s'éleve rarement aux premiers principes : il ne nous donne pas des découvertes bien merveilleuſes; il marche d'après l'expérience, & ſes maximes ſont pleines de bon ſens. Le culte religieux qu'il avoit voué à Platon, lui avoit inſpiré une forte haine contre les Stoïciens, qu'il regardoit comme des novateurs en fait de philoſophie; quoique dans le fond il ne s'écartaſſent en rien des maximes de Socrate, & qu'ils euſſent tiré, des ouvrages de Platon, la ſubſtance de leur doctrine. Plutarque, effarouché de quelques expreſſions nouvelles, n'approfondit pas aſſez leurs ſyſtêmes, & réſolut de les combattre à quel-

que prix que ce fût : qu'il ait réuſſi ou non dans cette entrepriſe, nous lui devons des éclairciſſemens précieux ſur cette ſecte : éclairciſſemens dont nous aurions été privés ſans ce petit motif de jalouſie ; & rien ne nous empêche de les recevoir avec reconnoiſſance de la main même d'un ennemi. Je n'ai rien à dire de Stobée : c'eſt un grammairien peu connu qui compiloit ce qu'il trouvoit de plus remarquable dans ſes lectures, ſans jamais y rien ajouter de ſon propre fonds.

Ce qui nous reſte aujourd'hui de plus complet ſur la ſecte des Stoïciens, ſe réduit aux écrits de Séneque, aux leçons d'Epictete, écrites par Arrien, & aux maximes de l'Empereur Marc-Aurele. Séneque n'a rien écrit de complet ſur aucune partie de la philoſophie : il n'a compoſé que de petits traités & des lettres. Il gâte ordinairement les grands principes de ſa ſecte, par le tour alambiqué qu'il leur donne, & par une affectation ridicule de bel-eſprit. Je me figure toujours, en le liſant, voir un homme ſérieuſement appliqué à farder Hercule, ou à friſer un lion. Epictete marche au haſard ſans ſavoir où il commence ni où il doit finir. Il vomit, qu'on me pardonne cette expreſſion, la ſageſſe dans des torrens de bile. Le ton chagrin & querelleur, qui domine dans ſes entretiens, inſpire un ſecret éloignement pour ſes préceptes. Au reſte, on doit peut-être pardonner de l'humeur à un philoſophe, eſclave d'Epaphrodite, & perſécuté par Néron. Marc-Aurele n'a point prétendu écrire un traité de philoſophie : il n'a voulu que ramaſſer des maximes courtes & préciſes qu'il put ſe rappeller au beſoin. Il les adreſſe à lui-même, & il étoit intérieurement convaincu des vérités qu'elles renferment : il a donc pu ſe diſpenſer de les développer. Il cherchoit uniquement à s'en pénétrer encore davantage, à en imbiber ſon ame toute entiere, ſi l'on peut ainſi s'exprimer ; il les a jettées dans l'ordre & dans l'état où elles ſe ſont préſentées à ſon eſprit. Tels ſont les débris qui nous reſtent d'une ſecte ſi fameuſe dans l'antiquité : ils n'attendent qu'un édifice. Parmi les modernes, Grotius, Puffendorff, Cumberland, Monteſquieu, Sidney, Locke, Rouſſeau de Geneve, Wolf, Vattel, *&c.* ſont des ſources précieuſes. On y joindra, pour la connoiſſance de nos gouvernemens, le recueil des actes de Rimer ; les ordonnances des Rois ; les conſtitutions Impériales de Goldaſt ; les traités de paix ; enfin, les généalogies, & les prétentions des maiſons ſouveraines de l'Europe, & autres compilations de cette eſpece.

Dans le choix des hiſtoriens, il préférera ceux qui, étant hommes d'Etat & chargés eux-mêmes de fonctions importantes, ont été à portée d'être mieux inſtruits des faits dont ils nous ont tranſmis la connoiſſance, & qui ont pu connoître les reſſorts ſecrets qui ont agité les empires : tels ont été Thucydide & Polybe chez les Grecs ; Philippe de Comines & Guillaume du Bellai, parmi nous. Ces quatre hiſtoriens ſemblent avoir eu moins pour but de nous tranſmettre la mémoire des faits, que de nous donner des Traités ſur la nature du gouvernement. Quel vaſte champ de réflexions ne nous offrent-

ils pas à chaque page! On peut définir leurs livres, la politique miſe en action. Plutarque & Tacite ſe ſont plus attachés à peindre les mœurs & à ſonder les replis du cœur humain. Je n'ignore pas que des auteurs, dont je reſpecte les lumieres, ont voulu nous faire regarder Tacite, comme le premier des maîtres dans l'art du gouvernement. Je ne puis adopter ce jugement. Tacite, qui vivoit dans un ſiecle ſouverainement corrompu, & qui s'étoit en quelque ſorte naturaliſé avec les monſtres, nous a tracé, de ces principaux perſonnages, des portraits effrayans, mais apparemment fideles. Graces au ciel, les méchans de nos jours ne ſont encore que des copies bien imparfaites des originaux de Tacite. Ne ſeroit-il donc pas à craindre qu'en prenant, pour ainſi dire, les lunettes de cet hiſtorien, on ne ſe trouvât diſpoſé à voir tout du mauvais côté, & à prêter des motifs odieux à des actions ſouvent innocentes, reproche qu'on a ſouvent fait à Tacite lui-même? Les lettres de Cicéron, celles du cardinal d'Oſſat réuniſſent ces deux avantages, la peinture fidele des hommes, & l'expoſition des reſſorts politiques. On doit porter le même jugement, proportion gardée, des relations & des lettres de nos habiles négociateurs. Ces ouvrages ſont d'autant plus appropriés à notre plan, qu'étant pour l'ordinaire écrits avec moins d'art, ils peignent plus naïvement les mœurs & les caracteres.

Les hiſtoires générales, c'eſt-à-dire, celles qui donnent la connoiſſance d'un peuple, depuis ſon origine juſqu'à ſon entiere décadence, ou du moins, juſqu'au temps où vivoit l'écrivain, marquent les différens états par leſquels ce peuple a paſſé; les cauſes qui ont altéré ſa conſtitution primitive; les effets qu'ont produit de nouveaux réglemens, & comment les changemens les plus légers dans les mœurs publiques operent quelquefois une révolution totale dans le gouvernement. Les hiſtoriens les plus eſtimables en ce genre, ſont Denis d'Halicarnaſſe & Tite-Live. Les diſcours politiques de Machiavel ſur ce dernier hiſtorien, méritent une attention ſinguliere par le grand nombre de conſidérations fines & profondes qui s'y trouvent répandues : c'eſt dommage que le ſtyle en ſoit ſi prolixe, & qu'il faille acheter quelques lignes par des pages entieres de fatras. Malgré ce défaut, il ſeroit à ſouhaiter qu'on eût tenté le même travail ſur nos hiſtoriens modernes & ſpécialement ſur le célébre de Thou. Le nouveau profeſſeur qui aura bien étudié ces diſcours, & qui d'ailleurs ſera imbu de tous les grands principes de la politique, répétera cet exercice ſur tous les hiſtoriens qu'il aura occaſion d'examiner. L'hiſtoire, qui n'offre au commun des lecteurs qu'une répétition faſtidieuſe de guerres entrepriſes ſans motif, de traités de paix mal exécutés, de querelles domeſtiques, de jalouſies, de trahiſons : lui fournira à chaque page l'occaſion de faire quelque remarque importante : il ſe plaira à remonter des effets aux cauſes, & il ne tardera guere à ſe convaincre qu'il n'y a point d'effets ſans cauſes dans le moral, comme dans le phyſique. Il citera, devant ſon tribunal, ces hommes autrefois ſi redoutés, & ſouvent ſi mépriſables, ces fiers potentats,

ces miniſtres avides & cruels; il leur reprochera leur baſſeſſe & leur ignorance. Il y citera quelquefois l'hiſtorien lui-même, pour lui demander compte des prévarications qu'il a oſé commettre dans le ſanctuaire même de la vérité. Enfin, il croira aſſiſter à un ſpectacle auguſte, où tout ce qu'il y a eu de plus grand ſur la terre eſt chargé de contribuer à ſon amuſement & à ſon inſtruction. Il rira de la folie des hommes, ou déplorera leur aveuglement. Non-ſeulement il goûtera dans l'étude de l'hiſtoire, le même plaiſir que le peuple éprouve à la repréſentation des ſpectacles ordinaires, puiſqu'il y verra, mais plus en grand, la peinture des mêmes paſſions & des mêmes ridicules : il en remportera de plus la douce ſatisfaction que procure le ſentiment intérieur de notre propre amélioration.

Du ſpectacle des peuples policés, il portera ſes regards ſur les peuples qui ſont encore plongés dans une épaiſſe barbarie. Il s'efforcera de connoître l'homme dans toutes les eſpeces, & dans toutes ſes variétés, afin de diſtinguer plus ſûrement ce qui appartient à la nature, d'avec ce que les inſtructions politiques ont ajouté à la conſtitution primitive. Ariſtote, Théophraſte & Diccarque, les ornemens du Licée, avoient compoſé ſur ce ſujet, des traités ſouvent cités par les anciens; mais dont il ne nous reſte que des fragmens. Ce ſont ceux de leurs ouvrages dont je regrette le moins la perte, puiſqu'il ne tient qu'à nous de la réparer avec avantage. La navigation perfectionnée nous a, pour ainſi dire, ouvert de vaſtes continens, dont les anciens ſoupçonnoient à peine l'exiſtence : un nouveau monde s'eſt préſenté à nos avides regards. Parmi la variété prodigieuſe d'hommes que nous y avons découverts, les uns étoient déja formés en ſociété; d'autres vivoient diſperſés & ſans loix. Quelques-uns étoient féroces & cruels, d'autres doux & humains, d'autres enfin, ne ſembloient appartenir à la nature humaine, que par la configuration extérieure des membres. Les relations ſe ſont multipliées à l'infini; mais elles ſont, pour la plupart, telles qu'on devoit les attendre de navigateurs conduits dans des régions éloignées par l'unique eſpoir du gain. Malgré la ſtupidité & l'ignorance de la plupart de ces faiſeurs de relations, elles contiennent ſouvent des faits intéreſſans & des détails précieux aux yeux d'un philoſophe : mais vouloir obliger le profeſſeur, que nous formons, à dévorer un tas de livres inſipides pour en extraire quelques pages, ce ſeroit mal connoître le prix de ſon temps; il ſe bornera aux meilleurs, ou plutôt il ſe contentera de la compilation qu'en a donnée de nos jours le trop fécond abbé Prévôt, quoique cette compilation ne ſoit elle-même, ni bien conçue, ni bien digérée.

Enfin, puiſque la ſcience du gouvernement exerce une ſorte de juriſdiction & de ſurintendance ſur les autres ſciences, & généralement ſur toutes les profeſſions, le profeſſeur, pour ſe rendre digne de ſon emploi, doit parcourir toutes les branches de l'érudition : doit connoître les principes généraux de toutes les ſciences & de tous les arts; la fin qu'ils ſe propo-

ſent ; afin de juger par lui-même du genre d'utilité qu'ils peuvent procurer à l'Etat, & juſqu'à quel point chaque profeſſion doit être encouragée, ou ſimplement tolérée ; en un mot, il ne peut être abſolument étranger dans aucun genre de connoiſſances. Ceux qui jugeront ce plan trop vaſte, & par conſéquent, impoſſible, ne connoiſſent vraiſemblablement, ni la liaiſon qui unit toutes les ſciences, ni les reſſources de l'eſprit humain, ni le ſage emploi du temps, ni les ſecours qu'on peut tirer de tant d'excellens génies qui nous ont applani par leurs préceptes, & par leur exemple, la carriere qui les effraie.

III. Le premier avantage d'une telle Education, celui même qui engendre tous les autres, eſt de ramener les lettres à l'eſprit de leur véritable inſtitution : elles n'ont point, pour objet, comme on pourroit le penſer d'après l'abus qu'on en a fait dans ces derniers temps, de procurer un ſtérile amuſement, ni de ſervir de pâture à quelques hommes peu propres au maniement des affaires publiques. Elles ſe vantent, au contraire, d'épurer la raiſon, & de rendre ceux qui ſavent les cultiver, ſupérieurs au reſte des mortels dans toutes les fonctions qui honorent l'humanité. S'il en faut croire les anciens monumens, ce ſont les lettres qui ont raſſemblé les hommes diſperſés, qui les ont fait paſſer de l'état de brutes, à une vie ſage & réglée. Elles fonderent les premieres cités, & formerent des légiſlateurs. Dans la ſuite, elles préſiderent aux aſſemblées du peuple ; dicterent des loix, & répandirent, ſur tous les Etats où elles furent accueillies, une célébrité qui triomphe encore de la mort & du temps. Si ces merveilles nous paroiſſent aujourd'hui preſque incroyables, c'eſt que nous avons perdu de vue le véritable eſprit des lettres, & que nous les avons, en quelque ſorte, dénaturées par nos inſtitutions politiques. Ceux qui les cultivoient, parmi les anciens, étoient ordinairement les premiers hommes de l'Etat par leurs naiſſances, & par leurs emplois. C'étoient un Solon, un Lycurgue, un Périclès, un Alcibiade, un Epaminondas, un Polybe, un Cicéron, un Brutus, un Céſar & un Pompée. De tels hommes ne cherchoient point, dans les lettres, un ſtérile amuſement, ni la réputation plus ſtérile encore d'écrivains élégans : elles étoient, entre leurs mains, un moyen puiſſant de captiver les eſprits, & de régner ſur les cœurs ; au-lieu que parmi nous, les lettres ont été, ou entiérement mépriſées, ou le plus ſouvent regardées comme le partage de quelques hommes obſcurs qui ne pouvoient aſpirer à rien de grand, & qui n'y cherchoient qu'un frele aſyle contre l'indigence. Elles ne pouvoient manquer de ſe reſſentir de cette humiliation, & de contracter quelque choſe de la baſſeſſe de ceux qui les cultivoient. Leurs plus grands exploits ont été de flatter adroitement un homme en place, de gagner le cœur d'une maîtreſſe, ou de cueillir de vains applaudiſſemens. Ceux qui ont daigné les protéger parmi les modernes ont conſulté plus leur goût, que l'utilité publique. L'on excepte quelques Princes tels que François I, qui les accueillit en vrai politique,

politique, qui les admit dans ſa familiarité, & qui tenta de les introduire dans l'adminiſtration; mais ce généreux Prince trouva un terrein ſauvage & inculte, il fallut donner ſes premiers ſoins à le défricher, & attendre que le temps & l'application euſſent fait germer cette premiere ſemence. Il encouragea, par de ſolides bienfaits, l'étude des langues; il conféra des magiſtratures & des charges aux hommes diſtingués par leurs talens, & ne négligea aucun moyen d'exciter l'émulation dans le cœur de ſes ſujets: c'eſt à de ſi ſages inſtitutions, que la France doit ſes meilleurs juriſconſultes, ſes plus habiles négociateurs, & ſes hiſtoriens les plus eſtimables. Que n'avoit-on pas lieu de ſe promettre de ces heureux commencemens, ſi le plan du pere des lettres eût été conſtamment ſuivi? Mais un démon, envieux du bonheur de la France, & la légéreté, ſi ſouvent reprochée à cette nation, vinrent troubler un ſi bel ordre; les guerres ſanglantes de religion abſorberent les eſprits pendant environ un ſiecle, & ne ſemblerent s'amortir que pour faire place au délire de l'imagination. Les François parurent avoir oublié qu'ils étoient des êtres penſans, obligés de cultiver leur raiſon, & de s'occuper de choſes ſenſées, pour s'abandonner entiérement à de vaines imaginations, & à tout ce qui caractériſe l'enfance. Delà, cette effroyable multitude de Romans, qui firent trop long-temps les délices de la nation, & qui giſſent avec leurs héros, triſtement étendus ſur la pouſſiere. Delà encore, cet eſſaim toujours renaiſſant de poëtes épiques, tragiques, comiques, lyriques, graves, badins, galans, élégiaques, ſérieux, burleſques, dont la ſeule nomenclature formeroit un gros volume; mais dont les productions oubliées, pour la plupart, ne méritent de tenir place que dans les archives de la flatterie.

La ſage nature n'a point deſtiné tous les humains à être des poëtes, des orateurs, des géometres, ni des grammairiens; mais elle les a tous deſtinés à vivre en ſociété, & à s'acquitter des devoirs attachés à l'humaine condition. Elle leur a donc fait part à tous des qualités propres à régler leur conduite, & à ſe rendre des citoyens utiles. Je conviendrai, ſans peine, qu'elle a varié ſes dons même à l'égard de cette derniere qualité: j'en conclus que tous ceux qui viendront prendre des leçons dans la nouvelle école de la vie civile, telle que je viens d'en tracer le plan, en remporteront tous des avantages; mais dans un degré différent. Les uns, & ce ſeroit peut-être le plus grand nombre, n'y apprendroient qu'à ſe rendre des hommes de probité, des peres attentifs & des amis ſecourables. Ils retiendroient la ſubſtance des maximes qu'on y enſeigneroit; mais ſans pouvoir remonter aux principes, ni en déduire des conſéquences. Les autres iroient un peu plus loin; & aux qualités qui forment l'homme de probité, ils joindroient aſſez de connoiſſances ſur les liens de la ſociété, pour s'acquitter convenablement des charges du ſecond ordre, ſoit dans la magiſtrature, ſoit dans l'adminiſtration. Enfin, il s'en trouvera qui, doués d'un génie excellent, épuiſeront les matieres avec le profeſſeur; qui, non contens des ſecours

qu'ils ſe ſeront procurés dans ſon commerce, eſſayeront de voler de leurs propres aîles, & ne ſeront point effrayés de l'immenſité de l'eſpace qui s'offrira à leurs regards. L'étude des philoſophes leur fera naître des doutes, & leur fournira en même-temps les moyens d'en trouver la ſolution; la lecture des hiſtoriens leur apprendra à connoître l'homme dans toutes ſes variétés; les orateurs leur préſenteront le modele de la façon dont on doit s'énoncer dans les occaſions importantes : les rhéteurs leur découvriront les ſecrets de l'art de dominer ſur les eſprits; les poëtes eux-mêmes contribueront de plus d'une maniere à les enrichir : ils leur offriront la nature embellie des charmes de leur imagination; & leur prodigueront des maximes puiſées dans le ſein de la philoſophie; & qui, pour n'être pas entiérement développées, n'en ſont ſouvent que plus propres à faire une vive impreſſion. Si, dans cette derniere récolte, ils viennent à rencontrer des graines dangereuſes, ils ſauront s'en préſerver à l'aide des principes dont on aura pris ſoin de les prémunir. Ils imiteront la conduite des abeilles, qui tirent quelquefois un miel ſalubre des plantes vénimeuſes. Livrés à des travaux ſi intéreſſans, ils verront, avec douleur, approcher le temps où l'on viendra les arracher de leur paiſible retraite pour les faire entrer dans le monde, & les obliger de ſe livrer à la diſſipation. Combien de fois, au milieu des aſſemblées les plus bruyantes, regretteront-ils le ſilence de leur cabinet, & la compagnie de leurs livres! mais forcés de ſe prêter à des uſages malheureuſement indiſpenſables, ils porteront, dans la ſociété, cet eſprit de réflexion & d'analyſe qu'ils ont puiſé dans leur Education; cependant ils prendront bien garde que perſonne ne les devine, de peur de ſe rendre incommodes à la tourbe des eſprits ſuperficiels & des ſots. Dans les momens où ils paroîtront le plus occupés des fadaiſes que l'on débite, ils étudieront ſecrétement les mœurs & les caracteres des principaux auteurs, & mettront à profit, pour leur raiſon, des momens qu'ils regarderoient comme abſolument vuides. Puiſque leur étude principale ſe réduit à la connoiſſance de l'homme, la ſociété leur préſentera toujours des livres vivans, & ils ne doivent plus appréhender d'y reſter oiſifs, dès qu'une fois ils auront acquis l'art d'obſerver. Enfin, munis de tous les ſecours que pouvoit leur fournir la théorie, ils déſireront d'y joindre la pratique, & ſe préſenteront avec une modeſte aſſurance, pour remplir les places auxquelles leur naiſſance les appelle. L'Etat aura toujours une pépiniere abondante de ſujets laborieux & appliqués, en état de ſe diſtinguer dans les places qu'on jugera à propos de leur confier dans l'adminiſtration. On n'éprouvera plus d'autres embarras que celui du choix entre des ſujets également dignes. Les gens en place trouveront à leur tour, dans le ſecond ordre, des citoyens, des premiers commis, des ſecrétaires, des hommes de confiance, propres à les ſoulager dans le détail des affaires.

Qu'on ne s'imagine pas que cette école ſera moins utile aux militaires.

La prudence eſt l'ame de la guerre ; & il y a des loix à obſerver les armes à la main, comme dans l'adminiſtration ordinaire de la juſtice. Quelqu'un a défini l'art militaire, l'art de commander & d'obéir. Or, pour bien commander, il faut non-ſeulement connoître les hommes que l'on conduit, mais encore ceux que l'on ſe propoſe de combattre. Il faut combiner les avantages reſpectifs des uns ſur les autres, afin de n'être jamais forcé à prendre un parti déſavantageux. En un mot, par-tout où il y aura des hommes, la prudence ſeule aura des droits de commander. Les exemples viennent ici à l'appui du raiſonnement. Depuis que l'on connut, dans la Grece & à Rome, des écoles pareilles à celles que nous propoſons, on obſerva que tous les grands capitaines y avoient pris des leçons, & que pluſieurs même, au ſortir de ces écoles, ſe trouverent en état de conduire des armées, ſans aucun apprentiſſage ultérieur. Tels furent, parmi les Grecs, Xénophon, Alcibiade, Dion, Epaminondas ; & parmi les Romains, Lucullus, Brutus & Julien.

Enfin, pourquoi déſeſpérerions-nous de voir revivre ces hommes rares qui s'étoient rendus ſi profonds dans la ſcience des mœurs & du gouvernement, à qui les cités faiſoient quelquefois des députations ſolemnelles pour les prier de leur donner des loix, que les particuliers alloient conſulter ſur l'état de leur ame, comme on conſulte aujourd'hui les médecins ſur les maladies du corps ? il y a plus d'analogie qu'on ne penſe entre ces deux profeſſions, la médecine & la philoſophie morale. Si cette derniere nous paroît aujourd'hui plus conjecturale, c'eſt qu'elle a été beaucoup moins cultivée parmi nous. Je ſuppoſe que la médecine eût eu le ſort de la morale, qu'elle n'eut point fait une profeſſion diſtincte, qu'elle eût été long-temps défigurée par un jargon puérile & barbare, croit-on qu'elle fût parvenue au degré de conſidération dont elle jouit aujourd'hui ? Quel art peut ſe perfectionner s'il n'eſt exercé ? Je conviens que nous ne connoiſſons pas clairement la nature de l'ame ; & puiſque dans l'un & l'autre cas, nous ſommes obligés de combiner un grand nombre d'effets bien obſervés pour parvenir à quelque degré de connoiſſance ſur les cauſes, quels effets ſont plus ſenſibles & plus caractériſtiques que ceux des paſſions & de toutes les affections de l'ame, dont nous ſommes continuellement avertis par le ſens intime ? Croit-on que ſi ces effets euſſent été ſoigneuſement recueillis par un génie obſervateur, ſavamment analyſés & bien vérifiés par une chaîne d'expériences non interrompues, ils n'euſſent pu former un corps de doctrine ſur la culture de l'ame, plus intéreſſant & plus certain qu'aucun traité que nous ayons ſur la guériſon du corps-humain ? Il eſt démontré que l'ame a ſes maladies propres ; que ces maladies ont des ſymptômes faciles à reconnoître ; qu'il y a des remedes contre ces maladies, & un art de les adminiſtrer. Mais en vain la nature nous offre les moyens de nous rendre heureux, ſi notre inapplication & notre lâcheté nous empêchent d'en profiter. Enfin je ſuppoſe que malgré nos

recherches & les travaux multipliés de trois ou quatre générations, on ne ſoit point encore parvenu à une ſcience certaine ſur l'ame, on aura du moins avancé dans cette découverte, & chaque pas qu'on fera en avant ſera marqué par quelque avantage. La médecine ordinaire, telle qu'elle eſt exercée par nos praticiens, n'eſt point non plus une ſcience certaine, & cependant elle ne laiſſe pas de procurer des ſecours infinis : pourquoi n'en eſpérerions-nous pas de pareils, & de plus grands encore, de la médecine de l'ame en raiſon des progrès qu'elle fera parmi nous ?

IV. Dans un Etat populaire, tel qu'étoient Rome & Athenes, tous les citoyens participant à la ſuprême autorité, ne pouvoient être trop éclairés ſur les matieres du gouvernement. Il n'en eſt pas de même dans une monarchie où l'autorité réſide eſſentiellement dans le ſouverain : c'eſt uniquement dans le monarque & dans ſes principaux miniſtres que doit être concentrée la ſcience du gouvernement ; tout le reſte eſt né pour obéir. L'établiſſement d'une école de doctrine civile, utile ſi l'on veut dans une république, ne ſeroit-il donc pas directement contraire aux principes d'une monarchie, puiſqu'il tendroit à former, dans ſon ſein, un eſſaim de politiques, qui entreprendroient ſans miſſion de réformer l'Etat, & qui s'arrogeroient peut-être le droit de cenſurer la conduite du miniſtre ? Un tel raiſonnement ne peut venir que de la fauſſe idée que l'on s'eſt faite d'une école de doctrine civile, de l'idée auſſi peu exacte que l'on a pu ſe former de l'adminiſtration d'une monarchie. Remontons à la ſource de l'erreur.

Quoique la ſcience de la vie civile ait été généralement négligée en France, (car l'objection expoſée ci-deſſus ne peut guere regarder que cette monarchie) cependant, comme des beſoins journaliers & des conjectures embarraſſantes y ramenent ſouvent les eſprits, il s'eſt trouvé de temps à autre des génies d'une trempe ſinguliere, qui s'y ſont livrés ſans principes certains & ſans aucun ſecours étranger, il leur eſt ſouvent arrivé de s'égarer ; & parce que l'importance & la dignité des matieres qu'ils traitoient, leur exaltoient l'imagination, ils ſont quelquefois devenus enthouſiaſtes & frondeurs. Delà s'eſt formé un préjugé défavorable contre la politique : on s'eſt perſuadé que tous ceux qui s'y livroient, étoient des eſprits chagrins qui n'y cherchoient qu'une pâture à leur humeur. On n'a pas oſé proſcrire entiérement cette étude : le procédé eût paru violent ; mais on s'eſt bien gardé de l'encourager. On a cru qu'il étoit plus prudent de ne point s'expliquer ſur cet article, & de ſe réſerver ainſi le droit de ſévir contre ceux qui abuſeroient de la tolérance du gouvernement : je ne puis approuver cette politique. Les citoyens éclairés, les partiſans de la vérité, ne ſont jamais à craindre ; mais bien ces demi-ſavans, dominés par une imagination fougueuſe, qui ſe perſuadent facilement que toutes leurs imaginations ſont des découvertes, & qui ſemblent toujours prononcer des oracles. Quand ces hommes ſe rencontrent dans un pays & dans un ſiecle où l'on eſt généralement peu inſtruit ſur les matieres qui

touchent de plus près à nos beſoins, leur audace eſt regardée comme une généreuſe liberté, & leurs paradoxes les plus révoltans acquierent des partiſans nombreux. Les punitions, loin de les abattre, ne ſervent qu'à leur rehauſſer le courage : ils ſe regardent déjà comme les martyrs de la vérité, & ils obſervent, avec complaiſance, que les perſécutions leur donnent de la réputation, idole chérie à laquelle ils ſacrifieroient volontiers leur propre vie. Le ſeul moyen de les réduire au ſilence, & de remédier au mal, que peuvent cauſer leurs écrits, ce ſeroit, ſi je ne me trompe, de montrer l'abſurdité de leurs hypotheſes, & de les expoſer à la riſée de ce même public, dont ils ambitionnent ſi fort les ſuffrages. Or c'eſt-là ce que de vrais ſavans & des hommes parfaitement inſtruits peuvent ſeuls exécuter ; mais où trouvera-t-on ces hommes parfaitement inſtruits, ſi l'on néglige, ſi l'on proſcrit les ſeuls endroits où ils ſe formeroient en toute ſureté pour le gouvernement? Je dis en toute ſureté, car il y a bien de la différence entre un écrivain politique, qui ſe livre dans ſon cabinet à ſes propres ſpéculations, & un profeſſeur gagé par la patrie pour lui former des citoyens. Le premier eſt bien plus à ſon aiſe : il n'a point à rendre compte de ſes maximes ; il ſuit, en pleine liberté, l'inſpiration de ſon génie ; il ne tient à rien ſur la terre, ſemble obſerver, du ſéjour de la lune, ce qui ſe paſſe ici-bas : au lieu que le profeſſeur eſt reſponſable de tout ce qu'il avance ; ſa doctrine eſt expoſée au grand jour ; il a des ſupérieurs & des rivaux ; il conſulte bien moins ſon propre goût dans le choix de ſes travaux, que l'utilité de ceux qui viennent l'entendre : c'eſt-là, pour ainſi dire, la bouſſole qui le dirige dans ſes recherches. D'ailleurs on ſe feroit une fauſſe idée de l'établiſſement que nous propoſons, ſi l'on s'imaginoit qu'on y apprît aux jeunes gens à raiſonner ſur les opérations du gouvernement ; il ſuffit de jetter les yeux ſur l'ébauche imparfaite que nous en avons tracée, au commencement de cet article, pour ſe convaincre que les exercices de la nouvelle école n'ont pour but que d'enſeigner à chaque citoyen la nature de ſes obligations ; que de tourner l'eſprit à la réflexion, & de nourrir cette vertu que l'on nomme *prudence*. On apprendroit, dans cette école, qu'un homme n'eſt véritablement digne d'eſtime, qu'autant qu'il s'acquitte des devoirs de ſon état ; que cette tâche eſt ſuffiſante lorſqu'on veut la bien remplir ; que la ſource de tout déſordre, dans le corps politique, vient de ce que chacun négligeant ſes propres affaires, s'ingere dans celles qui ne le regardent point : les étudians apprendroient à penſer modeſtement d'eux-mêmes, en voyant l'immenſité des choſes qu'il ſeroit bon de ſavoir, & qu'ils ignorent : ils rougiroient d'entreprendre de régler leur vie & leur maiſon. On leur citeroit l'exemple d'un célébre ſophiſte, peu régulier dans ſa conduite, & qui tenoit dans ſa maiſon une eſclave jeune & jolie. Il oſa, dans une célébre aſſemblée, propoſer un projet de pacification générale entre les Républiques de la Grece. Cet homme, dit un Athénien, eſt vraiment plaiſant d'entreprendre

ſeul de pacifier les Grecs, lui qui n'a pu encore mettre la paix entre ſa femme & ſa ſervante. La préſomption eſt fille de l'ignorance : plus vous travaillerez à éclairer les hommes, plus vous les rendrez modeſtes ; diminuez le nombre des ignorans, & vous diminuerez en même proportion le nombre des importuns.

J'ai dit, en ſecond lieu, qu'on s'eſt fait une idée peu exacte de l'adminiſtration d'une monarchie, ſi l'on a cru que les lumieres & la ſcience du gouvernement puſſent être concentrées dans la perſonne du monarque, & de ſes principaux miniſtres. Quelque ſupériorité qu'on accorde à un ſimple mortel, il eſt impoſſible qu'il porte ſeul le faix d'un grand empire, s'il n'eſt ſoulagé par des conſeillers & des miniſtres intelligens & appliqués. C'eſt pour cette raiſon que les Rois qui ont le mieux connu l'étendue & l'importance de leurs fonctions, ont établi dans leur palais, un grand nombre de conſeillers, où toutes les affaires de conſéquence doivent être diſcutées, & dans leſquels ils ont appellé les hommes les plus prudens de la nation, quelquefois même des étrangers, lorſqu'ils ont cru trouver en eux des ſecours qu'ils euſſent vainement attendu de leurs ſujets naturels. Or, quoiqu'une nature excellente, fortifiée par l'expérience, puiſſe abſolument ſuffire pour former des hommes d'Etat, n'eſt-il pas certain, d'un autre côté, que ſi cette même nature eût été dirigée par des principes certains, ſi elle eût été appliquée de bonne heure & ſans relâche aux objets qui doivent un jour l'occuper, elle eut produit des hommes d'Etat, ſupérieurs à eux-mêmes. Il faut raiſonner de la ſcience du gouvernement comme de l'éloquence : la nature en fait les premiers frais ; ces diſpoſitions naturelles, pour atteindre à la perfection, ont encore beſoin d'être dirigées par l'art ; & plus une ſcience eſt étendue, plus elle demande d'études & de travaux de la part de ceux qui s'y conſacrent.

Une monarchie, quelque abſolue qu'elle ſoit, emprunte quelque choſe de la forme républicaine dans les différentes branches de ſon adminiſtration, ſoit intérieure par rapport à la diſcipline & à la diſtribution de la juſtice, ſoit extérieure vis-à-vis des Etats voiſins, avec leſquels elle eſt obligée d'entretenir des liaiſons. Combien ne lui importe-t-il donc pas que ceux des citoyens qu'elle deſtine à ces fonctions, trouvent dans ſon ſein, & ſans être obligés de s'expatrier, tous les ſecours dont ils peuvent avoir beſoin pour ſe bien acquitter de leur emploi ? Le gouvernement, s'il eſt juſte, n'a rien à redouter des lumieres & de la ſcience ; & s'il eſt ſage, il ne craindra point de multiplier les chaires de droit public & de politique : il ſortira de ces écoles des négociateurs habiles, des conſeillers inſtruits, des ſujets d'autant plus attachés à leur ſouverain qu'ils ſeront plus éclairés. On aſſure que le chancelier Dagueſſeau avoit réſolu d'établir dans toutes les univerſités de France des chaires de droit public. A la fin de 1773, le Roi a changé une des deux chaires de droit canon en une chaire de droit civil.

La France, accoutumée à perfectionner ce qu'elle imite des autres nations, aura bientôt des écoles de politique plus célébres que celles d'Allemagne; & celles-ci ſe perfectionneront à leur tour ſur le modele des ſiennes. C'eſt le but de cet article, extrait de l'excellent *Traité de l'Education civile de M.* GARNIER, Profeſſeur Royal d'Hebreu, à Paris.

ESSAI

SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE. (*a*)

EN commençant à voir le jour, nous nous trouvons au milieu d'une corruption totale, & d'une extrême fauſſeté d'opinion; enſorte que, pour ainſi dire, nous ſuçons l'erreur avec le lait. Rendus enſuite à nos parens, & livrés à des précepteurs, nous ſommes imbus de tant d'erreurs, que la vérité eſt étouffée par la fauſſeté, & la nature par les préjugés enracinés dans notre eſprit. Le ſeul moyen de faire que la vérité concoure à notre bonheur, eſt de l'inſpirer à notre poſtérité à l'aide d'une bonne Education.

Je ſais que la nature, par les loix inviolables par leſquelles elle s'explique aux hommes, impoſe aux parens le devoir ſacré d'élever leurs enfans. Les ordres de la premiere mere de toutes les créatures ſont profondément gravés dans mon cœur. Cependant j'oſe propoſer de lui déſobéir à cet égard, & à ce ſeul égard, afin de rendre plus inviolables les autres loix qu'elle nous preſcrit, & qui ſont eſſentielles à la félicité du genre humain.

Quelques eſprits ſublimes ſont parvenus à découvrir un code d'inſtructions précieuſes; elles ſont accompagnées d'une évidence irréſiſtible, parce que c'eſt la nature qui les offre, les annonce, & les perpétue. Mais le dépôt de ces inſtructions n'eſt encore confié qu'à un petit nombre de perſonnes. J'en conclus qu'il eſt indiſpenſable de remettre le ſoin d'élever les enfans à ces perſonnes privilégiées pour diſſiper les ténébreux preſtiges de l'opinion, ſource unique de tous nos maux, preſtiges qui regnent toujours dans l'eſprit de la plupart des parens.

C'eſt par cette raiſon inconteſtable, que je crois néceſſaire d'établir une Education publique, principalement confiée à un ſénat de ſavans zélés pour le bien de la nation, & choiſi par le ſuprême dépoſitaire de l'autorité tutélaire, qui n'eſt compoſée que des portions de la liberté naturelle auxquelles les contractans ont renoncé lorſque la ſociété s'eſt formée. C'eſt par un tel établiſſement que je voudrois répandre l'inſtruction & la félicité ſur toutes les conditions.

(*a*) C'eſt l'annonce & le précis d'un ouvrage Italien qui a été publié il y a quelques années en deux volumes in-8vo.

Je prendrois l'homme dès ſa naiſſance, lorſqu'il eſt ſi foible qu'il ne peut pas connoître ſon exiſtence. Je lui ferois développer peu à peu ſes facultés intellectuelles. Parmi les alimens & les habits, je choiſirois ceux qui me paroîtroient les plus favorables aux progrès de l'eſprit, du cœur, & du corps. Je ne préſenterois à l'âge le plus tendre, que des objets analogues aux occupations que le temps doit amener. Je me garderois bien de faire pleurer ces innocentes créatures en les traitant durement; mais craignant les inconvéniens qui réſultent de la complaiſance outrée qu'on a pour leurs caprices, je ne les écouterois pas; bien loin de-là, je forcerois les enfans à renoncer à leurs gémiſſemens, en n'y faiſant pas attention. Je les aurois déjà rendus moins fréquens, en délivrant cet âge tendre des liens ordinaires, qui combattent l'élaſticité des membres, & s'oppoſent au mouvement. Je laiſſerois durant toute leur enfance, courir mes éleves en pleine liberté vers les objets qui leur ſeroient agréables, ſans pourtant les leur offrir pour ne pas les rendre impérieux. J'écarterois d'eux, les perſonnes indiſcretes. Je ne permettrois pas qu'on les épouvantât; ce qui produit quelquefois de terribles déſordres dans la circulation du ſang, ou du moins rend les hommes lâches & poltrons. Je les accoutumerois à la douleur dès l'âge le plus tendre, afin de rendre plus ſupportables les impreſſions d'un état qui eſt plus ordinaire aux hommes, que le bien-être.

Ayant ainſi paſſé la premiere enfance, ils entreroient ſains & robuſtes dans la ſeconde, ſi je puis m'exprimer ainſi. Je tâcherois de ſeconder avec ardeur la gaieté qui accompagne cette ſeconde époque. Je ne donnerois aux enfans de cet âge pour précepteurs que des hommes éclairés, & pour directeurs que des membres habiles du *conſeil ſuprême* d'Education. Je ferois enſeigner les premiers élémens des ſciences & des arts, ſuivant la méthode la plus ſimple & la plus agréable. Je ſuivrois la belle maxime de Platon, de ne pas troubler l'eſprit des enfans, en les forçant à étudier; mais de tâcher de les inſtruire en jouant, parce que de cette maniere, il eſt plus aiſé de connoître leurs divers talens. Ainſi jamais pédant inhumain n'ennuieroit mon éleve; jamais il ne le menaceroit du fouet; jamais il n'affoibliroit dans ſon eſprit le penchant pour les bons ſentimens; il ne l'obligeroit à devenir menteur ou diſſimulé; il ne lui inſpireroit jamais la haine, le déſir de la vengeance, ni les autres paſſions cruelles, qui excitées par la crainte des chatimens mal imaginés, & diſtribués encore plus mal, font naitre de bonne heure la lâcheté & un funeſte éloignement pour toutes les occupations utiles.

Je ſuivrois fidélement le même plan dans les inſtructions données aux adoleſcens. Je conduirois les uns de ſcience en ſcience, en paſſant des connoiſſances les plus faciles aux plus difficiles. Avec les autres, deſtinés au commerce, aux arts, à l'agriculture, (car l'Education publique peut & doit s'étendre à toutes les claſſes des citoyens), je ne manquerois pas de ſuivre le même principe inviolable, que nous dicte la nature qui a la tyrannie

rannie en horreur. Je reſpecterois ſur-tout l'humanité, & j'aurois de l'indulgence pour la foibleſſe des premieres années. Je parlerois librement contre les erreurs qui nous environnent de tous côtés, & qui rendent plus lents les progrès qu'on peut faire dans les connoiſſances. J'enſeignerois aux différens ordres de perſonnes, *les vrais droits & les vrais devoirs d l'homme ſocial.* Je montrerois que le chemin de la vérité eſt parſemé de plaiſirs, & que celui du vice eſt couvert d'épines, & entouré de précipices. Je m'efforcerois de faire ſervir même les divertiſſemens publics à inculquer l'amour des vertus ſociales, en y établiſſant des monumens pour le courage & pour la vérité. Lorſque je trouverois dans cette troiſieme époque de la vie, ou dans les deux premieres, des talens extraordinaires dans les conditions les plus baſſes, je les deſtinerois au genre de vie, auquel la nature les appelleroit.

L'adoleſcence étant paſſée, je ne parlerois plus du commerçant, de l'artiſan, de l'agriculteur, du ſoldat; inſtruits ſuffiſamment des maximes & des regles de leur profeſſion, & des élémens des connoiſſances ſpéculatives qui leur ſont néceſſaires; ils n'auroient pas beſoin, je penſe, d'autres enſeignemens que de ceux des maîtres de l'art qu'ils devroient pratiquer. Le comptoir pour le négociant, l'attelier pour l'artiſte, la charrue pour le laboureur, le camp pour le ſoldat, ſeroient déſormais leur école.

Mais je n'en agirois pas ainſi avec les fils des nobles, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui vivant de leurs rentes, ſe trouvent dans le cas de remplir les diverſes charges de l'Etat. Ceux qui ſe deſtineront à ſervir en qualité de premiers agens de l'autorité tutélaire dans les magiſtratures, ſeroient exercés dans toutes les nouvelles études que je croirois les plus propres à les mettre en état de répondre à la ſublimité de leur deſtination. Je les expoſerois aux épreuves, par leſquelles il ſeroit à ſouhaiter que paſſaſſent tous ceux qui ſe déterminent à fournir une carriere ſi noble & ſi dangereuſe. Je ne négligerois pas la jeuneſſe qui ſe trouveroit avoir une vocation particuliere pour l'égliſe. Je dirois quelles devroient être ſes études, ſes occupations, & ſes exercices, pour ſe rendre utile à la ſociété, au lieu de lui être nuiſible. En lui faiſant diſtinguer les vraies vertus des fauſſes, je l'encouragerois à combattre & à repouſſer l'affreuſe armée des vices.

Je voudrois encore travailler à préparer dès cet âge, par des principes & des maximes convenables, des guerriers intrépides, & des femmes capables d'augmenter, non de diminuer le bonheur du genre humain; car je n'aurois pour objet que le bien-être de tous les Etats de la ſociété.

Enfin je publierois mon code d'Education, non comme un ouvrage parfait, mais comme un eſſai, afin qu'il fût examiné, critiqué, réformé, amélioré, par les ſages de la nation. J'attendrois leur jugement avant que de le mettre en exécution. J'aurois une vive reconnoiſſance pour ceux qui m'en montreroient les défauts, & me remettroient dans le chemin de la vérité, lorſque je m'en ſerois écarté : j'ai de bonnes raiſons de me défier

de mes forces. Ainſi ſe perfectionneroit, par la voie de l'examen, de la cenſure, & de la diſcuſſion libre, l'Education des Princes & des grands ſeigneurs, du militaire, du beau-ſexe, de la magiſtrature, du clergé, & du ſimple peuple.

Il me ſemble qu'avec de telles précautions, je parviendrois à tracer un plan d'Education publique, convenable aux différentes conditions de la vie civile, & propre à les rendre toutes auſſi heureuſes qu'elles peuvent l'être. Si les ſujets d'un Etat étoient dirigés de bonne heure vers le bien général, que leur manqueroit-il pour y atteindre? Le noble occuperoit les premieres places de la magiſtrature, de l'égliſe & des armées; ou fréquentant davantage les campagnes fécondes, il partageroit ſes ſoins entre les études des ſciences, des arts, & de l'agriculture. Il combleroit de bienfaits le laboureur induſtrieux, & il lui feroit aimer la vertu dont il auroit ſucé les principes avec le lait, en contribuant avec généroſité à rendre plus vif le zele de ceux qui ſe chargeroient du ſoin d'élever les gens de la campagne. Ses bienfaits le rendroient ainſi un pere tendre & affectionné. Le bourgeois qui auroit l'emploi public de défendre l'innocent foible contre l'uſurpateur puiſſant, ne ſe laiſſeroit pas entraîner par l'appât des richeſſes, à trahir les intérêts de ſon client opprimé. On ne verroit plus dans la ſociété des hommes habiles dans l'art dangereux d'interpréter à leur gré les loix les plus abſurdes, de ruiner les familles par des procès, de tromper par mille ruſes, par mille formules embarraſſantes, par mille ſophiſmes ſubtils, l'imprudent qui implore le ſecours du légiſlateur, répandant chez les magiſtrats le poiſon de la corruption, & rempliſſant la ſociété de malheurs & d'infortunes.

Toutes les connoiſſances qui concourent à la ſcience du commerce, étant familieres, & plus encore la droiture, la bonne-foi, & l'urbanité qui l'entretiennent, on verroit s'accroître les richeſſes territoriales avec les moyens de ſubſiſter & de jouir, chez une nation inſtruite dans les élémens des vraies ſciences économiques.

Les artiſans & les ouvriers, qui connoîtroient les principes de leurs métiers, & qui ſeroient encouragés par les récompenſes accordées à l'émulation, impoſeroient un tribut aux régions éloignées, auſſi-bien qu'aux voiſines. Nos manufactures ſeroient plus parfaites, & beaucoup plus utiles parce qu'on augmenteroit conſtamment la maſſe des avances de la claſſe productive. Les ouvriers accoutumés à pratiquer les vertus ſociales, ſeroient plus aſſidus à leur travail. Ils ſeroient conduits par le ſentiment, & formeroient non un amas de gens avilis, ſtupides & ſéditieux, mais un ordre de ſujets fideles & eſtimables.

L'eſclavage étant détruit, les payſans quitteroient leur groſſiéreté ordinaire; ils connoîtroient les devoirs de l'homme & ceux de l'agriculteur. Ces connoiſſances augmenteroient le bonheur des payſans & les richeſſes des fermiers qui dirigent leurs travaux productifs.

Le Souverain auroit une armée formidable, non pas par le nombre qui, quand il eſt exceſſif, dépeuple les campagnes, mais par l'expérience & par le courage des guerriers qui la compoſeroient.

Le beau ſexe délivré des entraves de l'eſclavage, ne ſuivroit plus l'ombre d'une vertu de convention, mais la réalité de la vraie vertu qui crie *Liberté.*

Tel doit être le fruit d'une Education publique ſagement adminiſtrée par un conſeil particulier, & par des agens capables d'en remplir les différentes fonctions.

De l'Éducation des Princes.

Un gouverneur ſage, éclairé, prudent, préſidoit à l'Education du fils du Sultan : occupé du ſoin de faire éclore le germe des vertus, & d'étouffer celui des vices de ſon éleve, il étoit ſouvent obligé de s'armer de rigueur, & de s'oppoſer aux penchans les plus doux du jeune Prince. Celui-ci ſupportoit impatiemment un joug qui lui paroiſſoit odieux, & cherchoit à le ſecouer. Il porta des plaintes à ſon pere de la ſévérité prétendue de ſon maître.

Le ſultan qui aimoit tendrement ſon fils, reprocha au gouverneur la dureté avec laquelle il le traitoit, & lui dit qu'il auroit plus d'indulgence pour le fils d'un ſimple particulier. » Prince, répondit le gouverneur, ſi » l'on doit inſpirer l'amour de la vertu à tous les hommes, ceux qui, par » leur naiſſance, ſont deſtinés à commander un jour, doivent y être excités » encore plus que les autres, puiſque de leurs bonnes ou de leurs mauvaiſes inclinations, dépend le bonheur ou le malheur des peuples. Les » Princes ne peuvent trop chercher à ſe rendre parfaits, s'ils ſont un peu » jaloux de leur réputation. Les vices ou les vertus des particuliers meurent ordinairement avec eux; mais les grands ſont en ſpectacle à tout » l'univers; leurs actions, leurs paroles paſſent de bouche en bouche, & ſe » tranſmettent d'âge en âge. «

De l'Éducation des Filles.

L'Education, par rapport aux perſonnes du ſexe, eſt l'art d'imprimer dans leur eſprit & leur cœur, les connoiſſances & les ſentimens propres à former des épouſes qui faſſent le bonheur de leurs époux, des meres capables d'élever leurs enfans, & des femmes qui ſoient l'ornement de la ſociété, encore plus par leurs vertus que par leurs talens & leurs graces. De la premiere préparation à recevoir ces heureuſes impreſſions.

Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul : l'auteur de la nature lui a donné une compagne, qu'il a pris ſoin d'embellir de toutes les perfections du corps & du cœur : d'une beauté raviſſante & d'une ſenſibilité extrême. Il a fait plus : il a voulu que l'homme ſe ſentît attiré vers elle, par l'appât exquis d'un plaiſir pur & vif; &, qu'il éprouvât à ſon approche un doux frémiſſement, prémices délicieuſes du bonheur.

Vouloir donc bannir les femmes de la ſociété des hommes, ou interdire aux hommes toute autre liaiſon avec les femmes, que celle qu'exige la propagation de l'eſpece, c'eſt un projet indécent qui ne pouvoit entrer que dans une tête auſſi ſinguliere que l'étoit celle de Mr. Rouſſeau de Geneve, & qui n'auroit jamais dû en ſortir. Ce ſeroit iſoler deux parties d'un tout, qui en préſence l'une de l'autre, ſont agitées d'une inquiétude automate juſqu'à ce qu'elles ſe réuniſſent. La néceſſité rapproche les deux ſexes; il n'y a rien à gagner à lutter contre la néceſſité.

Si la liaiſon des deux ſexes devenue trop galante, a pu amollir inſenſiblement les mœurs, & porter dans preſque toutes les ames une langueur mortelle, nous ſommes les ſeuls blâmables d'inſpirer aux femmes ce goût de molleſſe & de frivolité dont nous leur faiſons un crime, que nous leur envions enſuite par inconſtance, & qu'à la fin nous empruntons d'elles, pour leur reprocher à la fois leur foibleſſe & la nôtre.

Songeons à tirer un meilleur parti du commerce des femmes, pour notre avantage & pour le leur. Nous le pouvons, nous le devons : elles le déſirent, & leurs diſpoſitions vertueuſes nous y invitent. Mais ce n'eſt pas en cultivant leur amour-propre que nous y réuſſirons. Laiſſons-leur le ſoin de leur beauté; ou ne leur en parlons que pour leur inſpirer l'envie de l'embellir par les graces de la vertu. Leur eſprit & leur cœur doivent plus nous occuper que leur figure. Elles peuplent l'Etat de citoyens. Elles ſont chargées d'élever notre premiere enfance, puiſque c'eſt dans leur compagnie que nous paſſons nos premieres années. Elles doivent alors jetter dans nos ames les germes de toutes les vertus qui font l'honnête homme & le bon citoyen. Que faiſons-nous pour les rendre capables de cet emploi important?

Le grand mérite des femmes eſt d'avoir des mœurs & de nous en inſpirer. N'avons-nous pas la baſſeſſe de faire tout ce qu'il faut pour corrompre leur vertu, afin d'excuſer notre propre corruption?

On diroit que les femmes reſſemblent aux fleurs; qu'elles ne ſont faites que pour plaire. Les premiers mots qui viennent frapper leurs oreilles, ſont des éloges de leur beauté: O la belle enfant! Qu'elle a de graces! Qu'elle ſe tient bien! Elle parle comme un ange (oui, elle bavarde comme un petit lutin)! C'eſt un prodige! Qu'elle eſt joliment coiffée! Sa parure eſt d'un grand goût! Qu'elle ſourit agréablement! Le beau teint! La belle peau! Quels traits fins & délicats! Les beaux yeux!... En un mot on ne leur parle que de parure & d'agrémens. Elles ne ſongent auſſi qu'à conſerver la fraîcheur de leur teint, qu'à cultiver ou embellir leurs attraits. On leur répete ſans ceſſe que l'empire de l'univers eſt dû à la beauté; les plus modeſtes croient qu'il eſt contre la nature de négliger ſes dons: elles mettent toute leur étude à ſe former aux manieres élégantes, aux petits airs, aux petits riens qui ébranlent ſouvent de grandes ames. Une navette, des chiffons, voilà leur occupation la plus ſérieuſe. Elevées ainſi par nos ſoins dans la molleſſe & dans la vanité, elles ſe livrent au monde & à ſes fauſſes opinions. Jamais on ne leur donna de leçons de vertu ni de force. Eſt-ce leur faute, ſi elles ſuivent ſi bien les préceptes de l'Education puérile qu'elles reçoivent de nous?

Imaginons une autre Education pour ces jeunes perſonnes, qui puiſſe former le cœur & mûrir l'eſprit: étudions leurs inclinations, conſultons leur portée: laiſſons même agir la belle nature, ou contentons-nous de l'incliner doucement vers le vrai, le bon, & le vertueux: qu'une lecture utile, une étude modérée, une converſation ſenſée rempliſſe quelques-unes de ces heures que la toilette & les maîtres laiſſent vuides. Nous verrons les ſuccès rapides de cette nouvelle méthode.

J'oſe le dire: tout ce que les femmes ont de bon, leur appartient en propre; & preſque tous leurs défauts ſont notre ouvrage. Ou nous les leur avons donnés, ou nous n'avons pas travaillé à les en corriger.

En général les philoſophes font trop peu de cas des femmes, & c'eſt peut-être pourquoi ils négligent leur Education. Cependant ils devroient cultiver davantage cette précieuſe moitié de l'humanité, parce qu'elle eſt capable de quelque choſe de plus que de faire leur amuſement. Elle peut les ſuivre dans le chemin de la ſageſſe, & leur aider à ſurmonter bien des difficultés qui s'y rencontrent.

Il eſt vrai que les hommes, qui ne ſont pas philoſophes, dédommagent bien le beau ſexe de l'indifférence philoſophique. Ceux-ci cultivent trop les femmes, & par étourderie, ils font ſouvent le malheur des uns & des autres.

Je voudrois donc que les ſages approchaſſent un peu plus des femmes, & que les hommes frivoles s'en éloignaſſent beaucoup davantage. Alors

moins importunées par des propos fades & ridicules, elles en ſeroient plus attentives à la voix de la raiſon, cette voix douce & inſinuante qui fait ſi bien goûter la vérité.

Mais le nombre des ſages eſt petit. Le nombre des hommes frivoles eſt bien plus grand. Ils nous aſſaillent, de toutes parts, comme un eſſaim d'inſectes vénimeux. C'eſt en vain qu'une mere vertueuſe éleve avec le plus grand ſoin, une fille aimable & chérie, ſi la compagnie des petits-maîtres détruit en un inſtant le fruit des plus ſages inſtructions.

L'eſprit de diſſipation, ſi naturel à la jeuneſſe, eſt ordinairement ce qui s'oppoſe le plus à la bonne Education des jeunes perſonnes. C'eſt une remarque que l'expérience juſtifie chaque jour. Auſſi le grand monde eſt une mauvaiſe école. Un cœur naiſſant eſt ſuſceptible de toutes les impreſſions. Celles de la vertu ſont douces : elles n'operent que dans le calme. Celles de la vanité & de l'amour-propre ſont vives & fortes : elles ont leur plus grand effet dans les ſociétés bruyantes, dans le tumulte & dans la diſſipation ; alors elles ne manquent guere de détruire les autres, ou au moins de les affoiblir.

C'eſt un ton aujourd'hui de n'approcher jamais une jeune Demoiſelle ſans la complimenter, ſans la flatter, ſans lui dire des fadeurs. Que loue-t-on dans elle ? Sa modeſtie, ſa retenue, ſa candeur, ſon ingénuité, ſon innocence ? Bon, ce ſont-là des vertus d'enfant, & une fille à huit ans n'eſt plus un enfant. On admire ſa figure, ſa vivacité, c'eſt-à-dire, ſon étourderie ; on la complimente ſouvent ſur des vices réels que l'on caractériſe du nom de gentilleſſe. Il eſt aiſé de ſentir combien elle eſt flattée de voir voltiger autour d'elle un eſſaim de papillons brillans, empreſſés à la careſſer par leurs petits ſoins & leurs paroles emmiellées ; combien ces louanges, toutes vaines qu'elles ſont, plaiſent davantage que les inſtructions judicieuſes d'une mere, ou d'un ami prudent : combien on eſt mal venu à donner des leçons de modeſtie, lorſque tout éleve la vanité.

Un mot de vérité vaut cent flatteries ; & ſi l'on n'y prend garde, un mot de flatterie aura plus de pouvoir que cent vérités.

Le premier conſeil que je donnerois à une mere, ſeroit donc d'éloigner, autant qu'elle pourroit, ſa fille, ou ſes filles, des aſſemblées bruyantes, & d'un monde trop diſſipé, qui eſt ordinairement l'élément des paſſions ; d'écarter ſur-tout cette foule d'agréables, d'élégans, d'adorateurs paſſagers dont l'encens exhale une vapeur contagieuſe qui porte la corruption dans les cœurs les plus purs.

Sans doute une jeune perſonne doit voir le monde, elle doit le connoître ; puiſqu'elle eſt deſtinée à y vivre, à en faire l'ornement, à contribuer au bonheur général. Mais elle ne doit le voir qu'à proportion qu'elle eſt en état d'en juger ſainement. On doit l'y introduire, & non pas l'y jetter. C'eſt ordinairement une ſcene d'illuſion ; ſi elle n'y eſt pas préparée, elle goûtera l'erreur, & vous aurez bien de la peine à lui faire per-

dre ce goût. Inſpirez-lui d'abord l'amour du calme & de la tranquillité domeſtique, l'amour des plaiſirs qui s'offrent à elle dans la maiſon paternelle, l'amour des bons exemples qu'elle doit y trouver, l'amour des occupations convenables à ſon âge. Croyez que c'eſt-là la meilleure préparation à recevoir utilement les ſoins & les préceptes d'une bonne Education. Que votre fille paroiſſe avec vous dans le monde, à la bonne heure; mais que ce ſoit à des intervalles plus ou moins longs, ſelon qu'elle ſera capable d'en ſupporter la vue, je veux dire, reconnoître ce qui eſt bon à imiter, & ſentir ce qu'elle doit éviter. Ne la jettez pas d'abord dans le grand monde; tout y eſt hors de ſa portée. Vous commencerez par la mener dans des ſociétés moins tumultueuſes, plus convenables à ſa foibleſſe: toujours avec une diſcrétion qui ne permette pas à ces diſtractions paſſageres d'occuper toute ſa petite ame.

Il faut que les enfans s'amuſent. Perſonne n'en diſconvient. Il faut auſſi imprimer dans leur eſprit & dans leur cœur, tandis qu'ils ſont encore tendres, les connoiſſances & les ſentimens propres à former l'un & l'autre. Eſt-ce en les entretenant dans la diſſipation; que vous y parviendrez? Quand on leur fera enviſager les aſſemblées & les fêtes comme une récompenſe pour celles qui ſeront dignes d'y paroître, non-ſeulement par leurs manieres, & la façon de ſe préſenter, mais plutôt par la douceur de leur caractere, par leur attention à ne parler qu'à propos, par leur gaieté toujours aimable & toujours modeſte, par une humeur toujours égale, par leur délicateſſe à apprécier les louanges indiſcretes qu'on leur donne: alors elles pourront profiter de cet amuſement; il fortifiera les heureuſes impreſſions qu'elles auront reçues ſous les yeux & par la voix d'une mere vertueuſe.

Ces précautions épargneroient bien des malheurs. Rappellons l'hiſtoire de dix ans. Ne ſortons point de cette ville. Combien de perſonnes ſans expérience introduites trop tôt dans ces aſſemblées, dans ces *ſalettes* ſurtout, où l'on permet inconſidérément aux jeunes gens de différent ſexe de ſe trouver enſemble, y ont formé des liaiſons où leur vertu a fait naufrage! Oublions ces malheurs, & prévenons-en de pareils.

Je ſuis ami des jeux & des plaiſirs, particuliérement pour la jeuneſſe; mais je veux que ces jeux & ces plaiſirs ſoient vertueux, perſuadé que ceux-là ſeuls ſont de véritables plaiſirs.

Je finis donc ce diſcours en concluant que l'Education par rapport aux perſonnes du ſexe, eſt l'art d'imprimer dans leur eſprit & leur cœur, les connoiſſances & les ſentimens propres à former des épouſes vertueuſes qui faſſent le bonheur de leurs époux, des meres capables d'élever leurs enfans, des femmes qui ſoient l'ornement de la ſociété encore plus par leurs vertus que par leurs talens & leurs graces. Il me ſemble que ces impreſſions ne peuvent avoir leur effet que dans le calme & la tranquillité domeſtiques, au ſein paiſible de leur maiſon paternelle, & que la diſſipation peut en détruire, au moins en retarder & en diminuer le ſuccès.

LA SOURCE DU DÉRÉGLEMENT ET DES VICES DE LA GRANDE-BRETAGNE;

OU ESSAI SUR L'ÉDUCATION ANGLOISE,

Dans lequel l'Auteur prouve que le défaut de probité, l'ignorance & le mauvais goût qui regnent ſi univerſellement, ſont les ſuites naturelles & néceſſaires du mauvais ſyſtéme d'Éducation, & que l'éloquence & l'étude de la langue Angloiſe ſont les remedes les plus efficaces, qu'on puiſſe apporter à ces maux. Par Mr. Sheridan. (*a*) A Londres, chez Dodſley, 1756. *in-8vo.*

LE bonheur & le ſalut de la patrie dépendent ordinairement de la bonne ou de la mauvaiſe Education de la jeuneſſe. Rien ne peut donc être plus digne des vues d'un philoſophe & d'un vrai citoyen, que de travailler à corriger les défauts, qu'il apperçoit dans le ſyſtême d'Éducation adopté par ſes compatriotes, & de vouloir les éclairer ſur un point ſi important. Mr. Sheridan, perſuadé que les vices & les déſordres qui régnent dans ſa patrie, ſont une ſuite de la mauvaiſe Education qu'on y donne, s'eſt propoſé ces deux grands objets dans l'Eſſai que nous annonçons, & qu'il diviſe en trois parties. Il recherche, dans la premiere, les moyens de remédier aux abus qui ſe ſont gliſſés dans la maniere d'élever la jeuneſſe; &, après avoir examiné les ſyſtêmes que Milton & Locke ont donné ſur ce ſujet, il en préſente un nouveau qu'il fait conſiſter dans l'étude de l'éloquence. La néceſſité de cette étude pour embellir, fixer & enrichir la langue d'une nation, fait le ſujet de la ſeconde partie; il prouve dans la troiſieme, combien les études ſont utiles pour les progrès des arts imitatifs. Suivons-le dans le cours de ſon ouvrage, & mettons cette matiere dans tout ſon jour.

Les principes reçus dans l'enfance reſſemblent, dit un auteur moderne (*b*), à ces caracteres tracés ſur l'écorce d'un jeune arbre, qui croiſſent, ſe développent avec lui & font partie de lui-même. Ainſi, un ſyſtême raiſonné d'Education conſiſte à faire naître de bonne heure, dans l'eſprit de la jeuneſſe, du goût pour la vertu, la candeur, la bonne-foi, l'honneur, la probité & l'amour du bien public, c'eſt-à-dire, pour tout ce qui peut rendre une nation heureuſe & floriſſante. Un tel ſyſtême quadre-t-il avec celui qui eſt reçu aujourd'hui en Angleterre? C'eſt une queſtion que notre

(*a*) Cet auteur eſt le même, qui, comme acteur, s'eſt diſtingué pendant pluſieurs années ſur les théâtres de Londres & de Dublin.

(*b*) Mr. Soret, *Eſſai ſur les mœurs.*

auteur

auteur ſe propoſe ; &, pour la réſoudre, il ſuit les jeunes gens juſqu'à ce qu'ils ſoient ſortis de la pouſſiere des écoles & des univerſités. A peine un enfant peut-il lire l'anglois, qu'on l'envoie, dit-il, dans une école pour y apprendre le grec & le latin ; quand il a fait quelques progrès dans cette étude, on le fait paſſer, de ces écoles, dans une univerſité, où il acquiert une connoiſſance plus parfaite de ces langues, & où il apprend les élémens de la logique, de la philoſophie naturelle, de l'aſtronomie, de la métaphyſique & de la morale. Voilà le ſyſtême de l'Education Angloiſe ; mais cette Education peut-elle faire l'homme, &, comme un ſavant ciſeau, le détacher des maſſes qui l'enveloppoient à ſa naiſſance, le tailler, le façonner, & le préparer à former une partie propre & réguliere du tout ? Un jeune-homme connoît-il, après avoir fini cette carriere, tous les rapports qu'il a avec la ſociété & ſa patrie ? A peine en pourroit-on trouver quelqu'un, dit Mr. Sheridan, capable de remplir quelques devoirs de la ſociété, & de s'acquiter, avec honneur, de la moindre des charges publiques.

Il eſt peu de nations à qui on ne puiſſe faire les mêmes reproches ſur ce ſujet. Toutes ſuivent, à peu près, la même méthode dans l'inſtruction de la jeuneſſe. On n'eſt occupé, pendant douze ou quinze ans, qu'à lui remplir la tête de paſſages grecs & latins, au lieu de lui développer les relations que lui impoſe l'humanité, les obligations qu'elle contracte avec ſa patrie, & de l'inſtruire ſur la forme & la conſtitution du gouvernement ſous lequel elle eſt née, & ſous lequel elle doit vivre. Diſons-le, à la honte de ceux qui ſont prépoſés à l'Education de la jeuneſſe : l'on voit ſouvent ſortir des colleges & des univerſités, des jeunes gens plus étrangers dans l'hiſtoire de leur pays, & moins au fait des mœurs & des coûtumes qui ſont en uſage dans leur patrie, que de celles des plus anciens peuples de la terre. Pluſieurs zélés citoyens ont été frappés des défauts d'une telle Education, & ont fait leur poſſible pour les corriger. Mais pour ne point nous écarter de notre ſujet, nous ne parlerons que des auteurs Anglois qui ont eu en vue un objet ſi important.

Milton & Locke ſont les ſeuls qui aient précédé Mr. Sheridan dans cette carriere. Le premier, comme un habile médecin, vouloit guérir radicalement cette maladie ; mais notre auteur trouve ſes remedes trop violens pour la conſtitution du patient. Le plan qu'il propoſe, lui paroît ne pouvoir convenir qu'aux temps de l'ancienne Rome ou de la république de Sparte. Il eſt beau en théorie, mais la pratique en eſt impoſſible, dit Mr. Sheridan, à moins de changer la forme du gouvernement Anglican, & d'en faire une république.

Locke, moins hardi que Milton, n'oſe ſe flatter d'aucune eſpérance de guériſon : tout ſon but eſt ſeulement d'adoucir le mal, &, pour cet effet, il propoſe une Education particuliere. Ce ſyſtême n'eſt pas davantage du goût de notre auteur. Il lui paroît ſujet à mille inconvéniens, dont le

plus grand eſt de tendre au deſpotiſme que tout homme ſenſé & né libre doit abhorrer. Plus modéré que Milton, & moins timide que Locke, il tâche de trouver entre ces deux extrêmes, un milieu qui puiſſe répondre à la fin qu'il ſe propoſe. Loin de vouloir détruire tout ſyſtême d'Education, ou de la réduire à une inſtruction particuliere, il veut au contraire qu'on s'étudie à la perfectionner, en corrigeant les défauts qu'il remarque dans le ſyſtême reçu dans ſa patrie.

Notre auteur ne s'exprime pas clairement ſur la nature de ces défauts. Il convient que les ſciences qu'on enſeigne dans les écoles & les univerſités, ſont utiles aux jeunes gens pour toutes les circonſtances de la vie dans leſquelles ils peuvent ſe trouver par la ſuite. Ces vices contre leſquels il s'éleve avec tant de force, ne peuvent donc venir que de la maniere d'enſeigner ces ſciences, & de l'omiſſion de quelques autres abſolument néceſſaires pour rendre les premieres utiles. Les principes qu'il établit, ſemblent confirmer nos conjectures. En effet, il poſe deux loix fondamentales de l'Education de la jeuneſſe, qu'on oublie totalement dans les colleges; ou du moins ſur leſquelles on n'inſiſte point aſſez. La premiere conſiſte à lui faire connoître la vraie nature & la forme du gouvernement de ſa patrie : la ſeconde, à inculquer fortement dans l'eſprit des jeunes gens, les loix par leſquelles la république eſt gouvernée. Si on néglige ces maximes, un Etat ne peut être long-temps floriſſant.

Pour répandre un plus grand jour ſur cette matiere, il développe les parties eſſentielles d'un gouvernement. „ Chaque eſpece de gouvernement, „ dit-il, a ſa nature, ſa fin, & ſes principes. Par ſa nature, j'entends ſa „ conſtitution particuliere; par ſa fin, le but que ſe propoſe cette conſti- „ tution; & par ſes principes, les moyens d'arriver à la fin ".

Ces principes poſés, notre philoſophe cherche les moyens les plus propres à maintenir la conſtitution de ſon gouvernement. Après bien des recherches, il tâche de prouver que la religion eſt le ſeul principe. Nous n'examinerons point pour le préſent, ſi cette aſſertion eſt vraie ou fauſſe; nous laiſſons cette déciſion au jugement du lecteur. Mais nous ne pouvons paſſer ſous ſilence une maxime qu'il poſe, & dont il fait, pour ainſi dire, un axiome : ſavoir, que la religion ne peut ſubſiſter ſans l'étude de l'éloquence. Ecoutons-le parler; nous ferons enſuite nos réflexions.

„ L'étude de l'éloquence, dit-il, n'eſt point une choſe indifférente pour „ nous : je regarde l'uſage qu'on fait de cet art, comme une choſe de la „ derniere conſéquence. Si on le cultive, il ſera le principal ſoutien & le „ meilleur appui de la religion, & il occaſionnera infailliblement ſa deſ- „ truction ſi on le néglige... Un miniſtre qui parle en public, doit émouvoir, „ convaincre & perſuader ſon auditoire, ce qu'il ne peut faire ſans réunir „ en lui les parties eſſentielles d'un orateur. En effet, quelle impreſſion „ peut faire une vérité annoncée d'un ton foible & languiſſant, ſans geſtes, „ ſans manieres, & en des termes nuds, ſans fleurs & ſans ornemens ?

„ Comment voulez-vous perſuader à un homme que ce que vous lui dites „ eſt vrai, ſi vous n'en paroiſſez pas perſuadé vous-même? Mais comment „ en pourra-t-il juger, me direz-vous? Il en jugera par votre ton de voix, „ par vos regards & par vos geſtes. Si ces parties acceſſoires, que l'art „ ſeul peut donner, correſpondent à vos diſcours, il ſe perſuadera alors „ que vous parlez du cœur, & votre diſcours ſera impreſſion ſur lui. Ce „ ſont-là les moyens que la nature nous a donnés pour diſtinguer ſi on „ cherche à nous en impoſer ou non : ſans ces caracteres diſtinctifs, il y „ a long-temps que la vérité ſeroit bannie de la ſurface de la terre, & „ qu'il n'y auroit plus de confiance parmi les hommes..... Je ſais que la „ fauſſeté ſe couvre quelquefois du manteau de la vérité; qu'elle emprunte „ ſes graces & ſes ornemens; mais le nombre de ceux qui réuſſiſſent dans „ cet art, n'eſt pas conſidérable; il demande une plus longue étude & un „ travail plus ſuivi. Qu'on faſſe une attention ſérieuſe au ton de voix, aux „ regards, aux geſtes & aux manieres de celui qui parle, on découvrira, „ malgré toutes les précautions qu'il prend, s'il a intention de nous en „ impoſer ou non.... Sur ce principe, qu'on juge de quelle conſéquence „ eſt pour la religion, la maniere avec laquelle un miniſtre annonce la „ parole du Seigneur. La vérité peut-elle paroître ce qu'elle eſt, ſi on la „ préſente avec la parure de la fauſſeté? Comment un miniſtre peut-il „ perſuader, s'il paroît lui-même douter de la vérité qu'il annonce? Voilà „ la vraie ſource de l'irréligion; & je ne crains point de dire que l'inca- „ pacité des prêtres a plus fait d'infideles & d'incrédules, que l'art & les „ ſubtilités des ennemis déclarés de la religion. Car il faut en convenir, „ la maniere froide & languiſſante avec laquelle on fait l'office divin, & „ avec laquelle les miniſtres annoncent les vérités du chriſtianiſme, empêche „ ceux-mêmes qui ont le moins de goût, de fréquenter les égliſes. Perſuadés „ que ceux qui ſont prépoſés à l'inſtruction du peuple, annonceroient „ avec plus de force & d'énergie les dogmes du chriſtianiſme, s'ils „ croyoient que ce ſont des vérités révélées. La plupart des hommes „ regardent la religion comme une inſtitution humaine qui fait partie de „ la conſtitution du gouvernement..... S'ils continuent de fréquenter „ les égliſes; s'ils aſſiſtent tous les dimanches au ſermon, ce n'eſt ni „ par piété, ni par dévotion, mais par décence & pour montrer „ l'exemple ".

Notre auteur, après en avoir appellé à l'expérience & au témoignage des hommes, continue de faire l'éloge de l'éloquence qu'il prétend être indiſpenſablement néceſſaire à un miniſtre. „ Qu'un prêtre ait, dit-il, toutes les „ belles qualités & les connoiſſances qui rendent un homme eſtimable, „ toutes ces belles qualités, toutes ces belles connoiſſances ſont inutiles „ pour le public, à moins qu'elles ne ſoient accompagnées de l'éloquence; „ elle eſt pour lui ce que les couleurs & le pinceau ſont pour un peintre. „ Si celui-ci ne peut travailler ſans couleurs & ſans pinceau, celui-là ne

„ peut parler en public, s'il n'a fait une étude particuliere de l'éloquence, „ ou plutôt, s'il ne la poſſede.

Ces éloges ne ſont-ils point un peu trop outrés? L'éloquence eſt-elle auſſi néceſſaire pour le ſoutien de la religion, que notre auteur le prétend? La vertu & la probité ne peuvent-elles exiſter ſans l'éloquence? Amateur des beaux-arts & des ſciences, je connois toute ſon utilité, & je ſouhaiterois qu'on en inſpirât de bonne-heure le goût aux jeunes-gens, ſur-tout à ceux qu'on deſtine au miniſtere de l'évangile. Comme ils ont des vérités hardies à dire, ils doivent les peindre avec des couleurs fortes. Mr. Sheridan a eu raiſon de recommander cette étude à ſes compatriotes, & principalement aux miniſtres de ſa nation. S'ils connoiſſent l'éloquence, ils l'emploient rarement dans leurs ſermons, parce que les traits véhémens ne leur paroiſſent point convenables à la ſimplicité de l'évangile. Qu'il inſiſte ſur l'utilité de l'éloquence pour faire naître des mouvemens de crainte, de ſurpriſe, d'amour, des tranſports de ſaiſiſſement, nous applaudirons à ſon deſſein. Mais nous ne conviendrons jamais qu'un prêtre doive renoncer au miniſtere évangélique, à moins qu'il ne ſoit un Boſſuet, un Maſſillon, ou un Sherlock (*a*), pour ne point ſortir de l'Angleterre, & encore moins que l'éloquence ſoit néceſſaire à chaque membre de l'Etat pour le maintien des loix & de la conſtitution du gouvernement Britannique.

La ſeconde partie roule, comme nous l'avons dit, ſur la néceſſité de cette étude (de l'éloquence) pour enrichir la langue d'une nation, & perfectionner nos connoiſſances. Il fait, en premier lieu, un éloge pompeux des Grecs & des Romains, & prouve que leur nom ne ſeroit jamais parvenu juſqu'à nous, s'ils n'avoient pris ſoin de cultiver leur langue, de la fixer & de la conduire à ſa perfection. Les autres nations ont, peut-être, eu, dit-il, d'auſſi bons légiſlateurs, d'auſſi grands capitaines que les Grecs & les Romains; mais nous ignorons leur nom, parce que ceux-ci avoient ſeuls le ſecret de tranſmettre à la poſtérité, la mémoire de ceux qui ont illuſtré leur patrie. Il ſe rapproche enſuite un peu du ſiecle où nous vivons. Les actions de quelques princes chrétiens, qui ſe ſont rendus fameux par pluſieurs beaux exploits, ſe préſentent à ſon eſprit. Il cite par exemple, Scanderbeg, Edouard ſurnommé le Prince-noir, Guillaume Prince d'Orange fondateur de la république des Provinces-Unies, Guillaume III Roi d'Angleterre. Ces grands hommes, dit-il, vivront à jamais dans le temple de mémoire, mais ils n'y tiendront pas le même rang qu'un Léonidas, qu'un Epaminondas, un Scipion, un Caton & une infinité de bons citoyens, dont les beaux génies de ces temps-là nous ont tracé le portrait avec un pinceau fin & délicat; avantage, dit-il, dont nos héros n'ont pu jouir.

Le deſſein de Mr. Sheridan n'eſt point de diminuer le mérite de ceux qui nous ont peint les héros dont il parle : ſon but eſt de faire voir qu'ils

(*a*) C'eſt l'Evêque de Londres ſi connu par ſes excellens ſermons.

n'ont pu les repréſenter au naturel, parce qu'ils n'avoient point de couleurs aſſez vives; défaut qui ſubſiſtera toujours tant qu'on ne s'appliquera point à embellir & à fixer la langue. D'où il conclut que le premier ſoin d'une nation qui veut ſe diſtinguer dans le monde, doit être de perfectionner ſa langue, & de déterminer le ſens qu'on attache à chaque terme. C'eſt le ſeul moyen, ſelon lui, de connoître parfaitement les grands hommes qui ſe diſtinguent dans l'Etat, & de conſerver leur mémoire, qui doit être un exemple vivant pour nos deſcendans.

Quelqu'un pourroit, peut-être, dire que mille circonſtances concouroient à perfectionner les langues grecque & romaine, & que ces circonſtances ne peuvent avoir lieu pour la langue angloiſe.

Mr. Shéridan a prévu cette objection, & tâche de prouver qu'il eſt auſſi facile aux Anglois d'embellir & de fixer leur langue, qu'il l'a été aux Grecs & aux Romains de rendre leur prononciation uniforme. Il examine, à cette occaſion, les moyens dont ils ſe ſont ſervis pour parvenir à cette fin, & ces moyens ſont l'étude de l'éloquence. » Une preuve que ma con-» jecture eſt fondée, c'eſt, dit-il, que ces deux nations ſont les ſeules » qui aient porté leur langue à un point de perfection, & cela, après » avoir fait un art de l'éloquence, & l'avoir étudiée. Il ſuffit, pour ne » former aucun doute ſur cette matiere, de n'être pas tout-à-fait étranger » dans l'hiſtoire.... Nous avons vu la langue latine, par exemple, con-» tinuellement varier depuis Romulus juſqu'à Scipion, & l'idiome d'un » ſiecle être inintelligible pour le ſiecle ſuivant; mais à peine les Grecs » eurent-ils introduit l'étude de l'éloquence, que la barbarie du langage » diſparut, & que la langue acquit ce degré de perfection qu'elle avoit du » temps de Cicéron. «

Notre Auteur fait le même raiſonnement au ſujet de ſa langue; & ce n'eſt pas ſans raiſon : je ſuis perſuadé qu'on a beaucoup de peine à entendre aujourd'hui des livres écrits en Anglois il y a deux ou trois cents ans, & que nos deſcendans auront la même peine à nous comprendre, tant que la langue ne ſera point fixée.

Il n'eſt pas ſi facile de marquer l'époque où la langue grecque a été portée à ſa perfection. Les plus anciens ouvrages que les Grecs nous aient laiſſés, ce ſont ceux d'Homere. La langue étoit donc ornée, embellie & perfectionnée avant la naiſſance de ce grand homme, & par conſéquent, l'art oratoire exiſtoit auſſi. Nous ne pouvons en douter, puiſque la république étoit gouvernée, dès le commencement, par des orateurs & des hommes accoutumés à parler en public. Ce furent ces orateurs qui travaillerent à rendre leur langue parfaite, & à la fixer. Comme ils étoient obligés de diſcourir ſouvent ſur les affaires de la république, leurs expreſſions devoient être claires & ſans ambiguité; un terme ne devoit point être pris dans un ſens différent des idées que l'orateur y attachoit; & nous pouvons dire, à la louange de l'éloquence, que plus on l'étudioit,

plus le langage étoit pur, & plus l'impreſſion que le diſcours faiſoit ſur l'eſprit des auditeurs, étoit forte & vive.

Encore une remarque de notre auteur, c'eſt que l'étude de l'éloquence eſt auſſi néceſſaire pour conſerver une langue dans ſon degré de perfection, que pour l'y porter. L'oreille une fois accoutumée à un langage pur, s'appercevroit des moindres fautes qui ſe gliſſeroient dans un diſcours ou dans la converſation; l'hiſtoire de cette vieille femme d'Athenes & de Théophraſte en eſt une preuve.

Toutes ces digreſſions, déplacées en apparence, ſont autant de moyens dont il ſe ſert pour parvenir à ſes fins, c'eſt-à-dire, pour faire voir la néceſſité de l'étude de l'éloquence. Il parcourt dans cette vue, les avantages qu'on peut retirer de l'étude du grec & du latin. Quoique zélé partiſan de ſa langue, il convient cependant qu'on ne peut l'entendre parfaitement, ſans la connoiſſance des langues ſavantes. Cette diſcuſſion lui donne occaſion d'examiner ſi, après avoir porté la langue angloiſe à ſa perfection, & l'avoir fixée, on pourroit l'étendre & la rendre auſſi générale que la langue latine. Cet examen entraîne après lui, une diſſertation ſur la conſtitution de cette langue, qu'il prouve être auſſi riche, auſſi abondante auſſi énergique, & auſſi harmonieuſe que les langues anciennes, & par conſéquent de beaucoup ſupérieure à toutes les langues vivantes, ſur-tout du côté de la poéſie, dont il veut abſolument exclure la rime.

L'auteur tâche de prouver dans la troiſieme partie, que, ſi on faiſoit en Angleterre de l'étude de l'éloquence une branche de l'Education de la jeuneſſe, la muſique, la poéſie, la peinture & la ſculpture y parviendroient bientôt à ce haut point de perfection où elles étoient à Rome ou à Athenes. Une queſtion aſſez intéreſſante & qu'on a faite depuis long-temps, ſe préſente à lui au commencement de ce livre. La queſtion dont je veux parler, eſt celle-ci. *Pourquoi les arts libéraux, après avoir fait des progrès ſi rapides vers leur point de perfection, & avoir fleuri tous en même temps dans un même pays, ſont tombés peu à peu, ou ſont péris tout d'un coup, ſans qu'on ait pu les faire revivre, quelques efforts qu'on ait faits.* Cette queſtion n'eſt point un problême pour Mr. Sheridan : il la réſout en diſant que les arts libéraux n'ont jamais fleuri dans un pays où on a négligé l'étude de l'éloquence, & que cette ſcience eſt la ſource d'où ils découlent. » Jamais, dit-il, on n'a vu les arts libéraux fleurir & arriver à un » certain point de perfection, dans un pays où l'étude de l'éloquence a » été négligée; je dis plus : ils ont toujours été précédés par l'éloquence » dans ces heureux climats où ils ont été portés au plus haut point de » perfection. Le ſort de cette étude (de l'éloquence) a été le leur. Tant » qu'on en a fait ſa principale occupation, ils ſe ſont ſoutenus avec hon» neur, mais ils ont diſparu, dès qu'elle a été bannie. »

Pour donner du poids & de la force à cette aſſertion, il fait voir que la

poéſie, la muſique, la peinture & la ſculpture, ſont fondées ſur un même principe, l'imitation. Or comme la fin de tous ces arts, eſt la même que celle de l'éloquence, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont deſtinés comme elle, à faire naître des ſenſations gracieuſes, à émouvoir & à inſtruire, c'eſt une conſéquence néceſſaire que tous les ſujets d'imitation pris de la nature humaine, font plus d'impreſſion que tous les autres objets pris enſemble. La nature a mis dans le cœur de l'homme une certaine inclination pour tout ce qui a le plus de rapport à lui : un ſon, par exemple, ou un ton de voix, un regard, un geſte ont une expreſſion naturelle, & ſont le langage général des paſſions. Un excellent peintre en hiſtoire, qui veut repréſenter la nature humaine d'une maniere gracieuſe & expreſſive, doit donc ſaiſir tous les contours du viſage, toutes les attitudes du corps, l'action des membres dont les mouvemens ſont l'expreſſion naturelle des affections de l'ame, & mettre tous les rapports dans la plus exacte proportion. Mais où trouver des objets d'imitation auſſi parfaits que parmi les orateurs ? Le peintre a-t-il beſoin d'une attitude, d'un regard, d'un geſte, il pourra les exprimer avec force, d'après un orateur qui ſent, & cela dans tous les genres.

Notre auteur en appelle ici à l'expérience. Où Apelles fut-il chercher, dit-il, la maniere de traiter le tendre & le gracieux ? Ne fut-ce pas dans les traits d'un orateur qui portoit ſur ſes levres cette perſuaſion qui enchaîne les eſprits? Phidias auroit-il pu créer & deſſiner avec tant de juſteſſe, des êtres allégoriques, ces enfans de l'imagination ? Comment auroit-il pu & deſſiner & peindre l'image du Dieu de l'eſprit & de l'éloquence, s'il n'en eût trouvé le modele ſur les levres d'un Périclès, qu'on diſoit être le ſiege des graces ? Comment ſon ciſeau auroit-il pu former les traits majeſtueux de Jupiter tonnant, s'il n'eut étudié les traits & les geſtes du même Périclès dans un temps où il répandoit la terreur & l'épouvante parmi ſes concitoyens qui croyoient voir Jupiter armé de ſon tonnerre?

Un autre avantage que la peinture retire encore de l'éloquence, c'eſt que, outre les beaux modeles qu'un orateur fournit à un peintre, il lui ouvre un livre immenſe où les modifications des paſſions variées à l'infini par le moyen des impreſſions fortes que ſon diſcours fait ſur l'eſprit de ſes auditeurs, ſont exprimées au naturel. Chaque individu, affecté plus ou moins fortement, contribue à enrichir l'imagination du peintre, en offrant à ſes yeux une multitude prodigieuſe d'objets & de paſſions diverſifiées, où un judicieux obſervateur voit la belle nature peinte avec le pinceau de la vérité.

Tels ſont, à peu près, les ſecours que la peinture emprunte de l'éloquence. Comme ce précieux talent eſt négligé en Angleterre, Mr. Sheridan penſe que ſa patrie n'aura jamais de bons peintres en hiſtoire tant que les choſes ſubſiſteront ſur le même pied où elles ſont. Où un peintre, » dit-il, pourroit-il trouver parmi nous, la maniere de rendre des paſſions

» violentes, d'exprimer des regards vifs & animés, de tracer des attitudes » tendres & gracieuſes, de donner de la vie à toutes ſes figures, & d'y » réunir la propriété, la grace & l'expreſſion ? S'il ſe trouve dans le ſé- » nat, lorſqu'un des membres du parlement harangue ſur le ſort de ſa » patrie & ſur les libertés de l'Europe, il entendra un diſcours plein de » bon ſens, écrit purement & en termes choiſis, mais débité avec moins » de feu & de vivacité, qu'un François ne parleroit de la moindre baga- » telle. Ira-t-il au barreau chercher des modeles ? Son oreille ſera agréa- » blement affectée par les beaux diſcours qu'il y entendra ; mais le flegme » de l'orateur ne fera naître aucune paſſion vive dans ſon ame, & le » peintre ne trouvera aucuns traits qu'il puiſſe imiter, ſoit dans ſes regards, » ſoit dans ſes geſtes, ſoit dans ſes manieres. Les miniſtres de l'évangile » ne lui fourniront pas des modeles plus parfaits. Le ton froid & languiſ- » ſant avec lequel ils annoncent la parole de Dieu, ne frappe point aſſez » vivement pour remuer les paſſions. »

Le grand nombre d'artiſtes anglois qui ont ſi bien réuſſi dans les payſages, paroît encore, à notre auteur, une preuve que c'eſt faute de modele, que la plupart ont ſi mal réuſſi à peindre l'hiſtoire. Mais cette preuve eſt-elle convaincante ? Le flegme naturel à cette nation ne rendroit-il point la plupart des Anglois incapables d'exprimer les paſſions violentes, quand même ils auroient de bons modeles ? D'ailleurs rend-il toute la juſtice due à ſa nation ? Eſt-il vrai de dire que la Grande-Bretagne ne produit aucun fameux peintre en hiſtoire ? Je ſais qu'ils y ſont plus rares que dans d'autres pays ; mais n'y compte-t-on pas aujourd'hui, un Mr. Hogarth ? L'*hiſtoire de la Courtiſanne*, celle *du Débauché*, le *mariage à la mode*, les *effets de la pareſſe & de l'induſtrie*, le *poëte en travail*, le *muſicien dépité*, & pluſieurs autres pieces également deſtinées à corriger l'eſprit & les mœurs, en mettant ſous les yeux les ſuites du ridicule & du vice, ne ſont-elles pas des ouvrages du pinceau le plus vif & le plus hardi ?

Après avoir fait voir que l'étude de l'éloquence a conduit les beaux-arts au plus haut degré de perfection, dans les pays où on a cultivé ce précieux talent, & qu'ils y ont fleuri pendant cet heureux période, il prévient une objection qu'on pourroit lui faire ſur la ſeconde partie de ſa propoſition, ſavoir, *qu'on n'a pu faire revivre les beaux-arts ſans le ſecours de l'éloquence.* Quelqu'un, dit-il, pourroit, peut-être, nous citer les regnes de Léon X & de Louis XIV, ces temps heureux où on a vu renaître les beaux-arts en Italie & en France, & prétendre que cette révolution s'eſt faite ſans l'étude de l'éloquence.

Cette objection lui paroît porter à faux pour trois raiſons. La premiere, parce que les artiſtes qui ſe ſont rendus fameux pendant ces temps-là, ont emprunté les traits les plus frappans de leurs ouvrages, de ceux des anciens ; & n'ont été, par conſéquent, que des imitateurs & des copiſtes. La ſeconde, parce qu'on n'a jugé de la beauté & de la perfection de leurs ouvrages,

ouvrages, que par comparaiſon, & non par des regles fixes & abſolues. La troiſieme, parce que le petit nombre d'originaux qui ont paru depuis la renaiſſance des arts, ſont redevables à l'éloquence de la réputation qu'ils ſe ſont faite chacun dans leur art.

Perſuadé que la perfection de tous les beaux-arts émane de l'étude de l'éloquence, Mr. Sheridan s'étend beaucoup ſur les avantages que ſa nation retireroit de cette étude. Nous aurions, » dit-il, d'excellens peintres, & » d'auſſi bons ſculpteurs que ceux de l'ancienne Rome. Les ouvrages qui » ſortiroient des mains des grands hommes, engageroient le public à faire » conſtruire des édifices proportionnés à la beauté de ces chef-d'œuvres de » l'art, dont on feroit de riches collections; & nos architectes, animés » par les récompenſes qu'ils recevroient, & par le tribut d'honneur qu'on » leur payeroit, ſe donneroient entiérement à l'étude de l'architecture, & » laiſſeroient, après eux, des monumens qui feroient l'admiration de la » poſtérité, comme ceux de l'ancienne Rome ſont encore l'objet de la » nôtre. Un palais magnifique pour l'aſſemblée du parlement, & pour les » cours de juſtice, une maiſon royale & pluſieurs autres édifices publics, » ne ſeroient plus regardés comme une affaire peu intéreſſante. Ils paroî- » troient, au contraire, très-néceſſaires, & comme devant beaucoup con- » tribuer à l'honneur & à la gloire de la nation. Londres ſeroit le ſéjour » des ſciences & des arts, comme il l'eſt aujourd'hui du commerce: une » foule d'étrangers viendroit des quatre parties du monde pour voir & ad- » mirer ce que l'art pourroit jamais produire de plus beau & de plus par- » fait, & cette ville deviendroit ce qu'étoit autrefois Rome. "

Notre auteur ne doute nullement que les Anglois n'aient les diſpoſitions requiſes pour porter tous les beaux-arts à leur perfection, ſi on faiſoit de l'étude de l'éloquence, une principale partie de l'Education. Quatre choſes, ſelon lui, ſont néceſſaires pour la perfection des arts imitatifs; ſavoir, le génie, l'application, des ſujets propres & des inſtrumens convenables. Que la nation Angloiſe l'emporte ſur tous les autres peuples, & même ſur les Grecs & les Romains, du côté du génie & de l'application, c'eſt une vérité qui ne peut être révoquée en doute (*a*). Quant aux inſtrumens il ſeroit facile d'en avoir d'auſſi bons que dans les anciens temps. C'eſt donc faute de ſujets & d'émulation que l'Angleterre ne ſe diſtingue pas du côté des arts libéraux, c'eſt-à-dire, parce qu'on y néglige l'étude de l'éloquence.

La nation retireroit encore, dans le ſyſtême de notre auteur, des avantages beaucoup plus conſidérables, que ceux dont nous venons de parler. Elle verroit renaître ces aimables vertus qui font le bonheur de la ſociété & qui rendent un Etat floriſſant.

(*a*) C'eſt un Anglois qui parle.

ESSAI
D'UN COURS D'ÉDUCATION LIBÉRALE
POUR LA VIE CIVILE ET ACTIVE,

Avec un Plan de leçons 1. ſur l'étude de l'Hiſtoire & de la Politique en général ; 2. ſur l'Hiſtoire d'Angleterre ; 3. ſur la Conſtitution & les Loix d'Angleterre. On y a joint des remarques ſur le code d'Education, (a) propoſé par le Docteur BROWN, *dans ſon Traité intitulé*, Penſées ſur la liberté civile, *&c. par* JOSEPH PRIESTLEY.

C'EST un grand défaut, comme le remarque judicieuſement le Docteur Prieſtley, que dans le ſyſtême actuel d'Education publique, il n'y ait point d'études particulieres propres à rendre les jeunes gens capables de remplir les différens emplois de la vie active. L'Education eſt la même pour tous, & toutes les études ſont dirigées au même but : ſavoir à en faire des ſavans. „ Il n'y a point parmi nous, dit-il, d'Education mitoyenne entre celle „ que l'on donne à un marchand, qui conſiſte à lui faire apprendre à écrire, „ à compter, & à tenir les livres, & celle que reçoivent ceux qui ſe „ deſtinent aux hautes ſciences dont on leur enſeigne les élémens : de „ ſorte que nous n'avons pas réellement d'éducation particuliere convenable „ à ceux qui ne doivent être ni des marchands ni des ſavans.

„ Autrefois la ſcience n'étoit réputée néceſſaire qu'aux gens d'égliſe. Il „ étoit donc naturel que le plan d'Education depuis la grammaire juſqu'aux „ dernieres études que l'on fait à l'univerſité, leur fût uniquement propre, „ puiſqu'il n'y avoit que ceux-là qui duſſent étudier. Si quelques autres qui „ ne ſe deſtinoient pas aux ordres ſacrés, ſe préſentoient aux études, ils „ ne devoient pas s'attendre que l'on changeât rien pour eux au plan déjà „ établi. Auſſi tous ceux, à qui l'Education étoit confiée, étoient des eccléſiaſtiques qui n'avoient jamais rien appris que la rhétorique, la logique & „ la théologie ſcholaſtique, trois ſciences qui comprenoient alors preſque „ tout le ſavoir de l'univers. On ne pouvoit donc pas compter qu'ils puſſent „ concevoir le plan d'une Education plus vaſte & plus libérale, encore moins „ qu'ils vouluſſent s'écarter en aucune façon de leur ſyſtême accoutumé en „ faveur de ceux qu'ils jugeoient n'avoir pas beſoin d'étudier, & dont auſſi „ il y en avoit bien peu qui ſentiſſent aſſez le défaut d'une telle Education, „ pour en déſirer une meilleure.

(a) L'analyſe de l'ouvrage du Docteur Prieſtley nous diſpenſe de parler plus amplement du code d'Education propoſé par le Docteur Brown.

„ D'ailleurs, dans ces temps-là on entendoit très-mal les vrais intérêts & „ les grandes fins de la ſociété. Les hommes les plus diſtingués par leur rang, „ leur fortune & leur pouvoir : ceux qui étoient à la tête des affaires de l'Etat, „ n'avoient point d'idée des grands objets d'une politique ſage & profonde, „ & dès lors ils ne ſentoient pas combien il falloit de connoiſſances pour „ remplir dignement les premieres places de la république. Peu de gens „ ſavoient quelles étoient les véritables ſources de la proſpérité, de la „ puiſſance & du bonheur d'une nation. On ne connoiſſoit pas le commerce, „ ou on l'entendoit mal ; & il y avoit ſi peu de rapports entre les dif- „ férentes nations de l'Europe, que la politique générale étoit une ſcience „ très-bornée. Les vues des hommes étant ainſi rétrécies, il falloit très- „ peu d'eſprit pour les conduire. Un homme capable de régir une terre & „ une petite paroiſſe de la maniere dont elles étoient toutes régies alors, „ en ſavoit aſſez pour gouverner toute une nation.

„ Tant que les choſes reſterent ſur ce pied, on ne ſongea guere à per- „ fectionner les ſociétés civiles & politiques ; & l'amélioration des choſes „ qui ſuivit, fut plutôt l'effet du haſard & des circonſtances favorables „ que de la prudence & d'une ſage prévoyance. On voit ſenſiblement „ la main de la Providence dans ces révolutions qui ont donné ſucceſſi- „ vement un meilleur tour aux affaires & à l'état de la ſociété, tandis „ que les hommes n'étoient que des inſtrumens aveugles & paſſifs de leur „ bonheur.

„ Mais les choſes ont bien changé depuis deux ou trois ſiecles. Les objets „ de l'attention des hommes, & ſur-tout de ceux qui gouvernent les autres, „ ſont prodigieuſement multipliés. Les rapports des Etats ſont plus étendus. „ Un peu de réflexion ſur nos avantages préſens, & ſur les moyens qui „ nous ont amenés par degrés à ce point de puiſſance & de bonheur dont „ nous jouiſſons, nous en ont découvert les ſources. Toutes les autres puiſ- „ ſances de l'Europe ſont attentives à leurs vrais intérêts : leur premiere „ inattention s'eſt changée en une activité toujours prête à la défenſe, „ ſouvent à l'attaque. Sans un degré ſupérieur de prudence & de force, „ ſans les reſſources d'une politique profonde, nous riſquons de perdre ce „ que nous avons gagné juſqu'ici, & de voir nos conquêtes repaſſer aux „ mains de nos voiſins intelligens & actifs. Dans cet état critique des choſes, „ il faut un ſurcroît d'induſtrie & de ſavoir tant dans les miniſtres d'état „ que dans tous ceux qui ont quelque part dans les différentes branches „ du gouvernement, pour maintenir la nation dans l'état floriſſant où elle „ eſt ; & par une conſéquence néceſſaire, tout avançant dans la même „ progreſſion, il faut beaucoup plus d'acquit & de connoiſſance qu'autrefois „ dans le commerce de la vie & dans toutes les profeſſions de la ſociété. "

Donner aux jeunes gens une Education convenable au temps préſent, leur enrichir l'eſprit de toutes les connoiſſances néceſſaires pour remplir les fonctions de la vie active & civile, c'eſt le but de cet eſſai.

Cependant le titre de cet ouvrage ne doit pas induire en erreur. Le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver une méthode d'Education propre à un jeune-homme deſtiné à quelque emploi particulier dans la ſociété, encore moins une méthode générale applicable à tous les cas particuliers, c'eſt-à-dire, à tous les jeunes gens ſelon les différentes profeſſions auxquelles ils ſe deſtinent. L'intention de l'auteur eſt de faire obſerver un défaut capital dans notre ſyſtême préſent d'Education, & en même-temps d'y ſuppléer en quelque ſorte en traçant une ſuite de leçons également utiles dans toutes les conditions de la vie active, avec leſquelles elles ont une connexion très-étroite, & ſont par conſéquent d'une toute autre néceſſité que les ſciences qu'on apprend aux écoles & dans les univerſités.

Les remarques du Dr. Prieſtley ſur le code d'Education propoſé par le Dr. Brown méritent notre attention par leur force, leur vivacité & l'intérêt de la matiere. Le Dr. Brown avoit avancé » que le premier & le » meilleur moyen d'aſſurer la liberté civile conſiſtoit à imprimer dans l'eſ» prit des enfans des habitudes de penſée & d'action conformes à la loi » publique, & propres à en maintenir l'obſervation exacte. » D'où il concluoit la néceſſité d'un code d'Education qui fût » un ſyſtême de principes » religieux, moraux & politiques propres à conſerver les avantages de la » ſociété tels qu'on [en jouit dans un Etat libre, leſquels on auroit ſoin » d'inſpirer de bonne heure aux enfans qu'on éleveroit à cet effet en com» mun pour le grand objet de la félicité générale. «

C'eſt ainſi que le Dr. Brown parle en faveur d'un plan d'Education fixe établi par la légiſlation, maintenu par les magiſtrats, & ſuivi uniformément dans tout le royaume. Il prétend que c'eſt le ſeul moyen de prévenir les factions & les cabales, le ſeul moyen d'aſſurer la perpétuité de notre excellente conſtitution civile & eccléſiaſtique.

D'un autre côté le Dr. Prieſtley ne croit pas convenable que la légiſlation ou le gouvernement ſe mêle de ce qui concerne l'Education, prétendant que ce ſeroit préjudicier non-ſeulement au but de l'Education, mais auſſi aux grandes fins des ſociétés civiles, qui eſt le bien préſent; que ce ſeroit empêcher tous les progrès que l'on pourroit attendre par la ſuite de l'augmentation des lumieres & des connoiſſances de l'eſprit humain; enfin que cette imagination du Dr. Brown eſt abſolument incompatible avec les principes du gouvernement Anglois, & qu'elle ne pourroit être miſe en pratique ſans détruire de fond en comble la conſtitution préſente de l'Angleterre.

Notre auteur examine ces quatre points dans quatre ſections différentes. A l'égard du premier point, il convient avec le docteur Brown, que le deſſein propre & l'objet unique de l'Education, eſt la tranquillité de l'Etat. » Mais la fin immédiate de l'Education eſt de former des hommes ſages & » vertueux : objet de la plus grande importance pour l'Etat. Car ſi la » conſtitution eſt bonne, les gens de bien en ſeront les plus grands dé-

» ſenſeurs; & ſi elle eſt mauvaiſe, ils ſeront toujours prêts à contribuer à » une réforme ſalutaire, ils s'y prêteront volontiers, ils en embraſſeront » tous les moyens. Sûrement dans l'une & l'autre circonſtance, ils rendent » un ſervice réel à l'Etat.

» L'Education, continue-t-il, eſt un art fondé ſur certains principes » comme tous les autres, tels que l'agriculture, & l'architecture civile & » navale. Il y a dans l'un comme dans les autres certains problêmes pro- » poſés, qu'il s'agit de réſoudre à l'aide des données, que fourniſſent l'ex- » périence & l'obſervation. La fin de l'architecture navale eſt de conſtruire » les meilleurs vaiſſeaux. Le but de l'architecture civile, c'eſt de bâtir les » meilleures maiſons : le but de l'Education, c'eſt de former les meilleurs » hommes. Or de tous les arts, ceux-là doivent naturellement arriver plu- » tôt à la perfection, pour leſquels on a occaſion de faire plus d'expé- » riences & d'épreuves, & qui ſont pratiqués par un plus grand nombre » d'artiſtes. L'hiſtoire & l'expérience journaliere nous font voir que, tout le » reſte égal, ces arts ont dans le fait été plutôt perfectionnés que ceux qui » ne ſe ſont pas trouvés favoriſés par les mêmes circonſtances heureuſes. » La raiſon en eſt que les opérations de l'entendement humain ſont foibles, » lents, & qu'il faut paſſer par un grand nombre de fauſſes hypotheſes, » & de concluſions erronées pour en obtenir une vraie. Dans tout art mé- » chanique ou libéral, on fait bien des tentatives qui ne réuſſiſſent pas, » bien des épreuves qui ne réuſſiſſent qu'à moitié, bien des pieces foibles » & de rebut, avant de parvenir à faire un chef-d'œuvre : de ſorte que » vouloir fixer quelque art que ce ſoit, avant d'être ſûr qu'il eſt à ſa per- » fection, ce dont l'homme ne peut pas être juge, c'eſt le fixer dans » ſon enfance, en conſacrer les défauts, & empêcher qu'il ſe perfec- » tionne jamais.

» Pour ſentir la juſteſſe de ces principes appliqués à l'art de l'Education, » & les mettre dans un nouveau jour, ſuppoſons, dit le docteur Prieſtley, » qu'on eût propoſé & exécuté le plan du docteur Brown il y a quelques » centaines d'années. Toutes les raiſons que l'on allegue aujourd'hui pour » régler & fixer à jamais l'Education ſur un tel pied, avoient la même » force il y a mille ans pour s'en tenir à l'Education d'alors, & lui don- » ner de la ſtabilité. Suppoſons donc qu'Alfred, lorſqu'il fonda l'univerſité » d'Oxford, établit que le plan d'inſtruction adopté de ſon temps ne pour- » roit être changé en rien, en aucun temps que ce fût. Quelque excellent » que pût être ce plan pour le temps auquel il fut inſtitué, ce ſeroit au- » jourd'hui le plus mauvais de tous ceux que l'on ſuit à préſent. Suppo- » ſons encore que tous les arts euſſent été fixés dans l'état où ils ſe trou- » voient avant le renouvellement des ſciences, & qu'il n'eût pas été per- » mis de rien changer à la maniere de les enſeigner & de les exercer, ſe- » roient-ils jamais arrivés à l'état de perfection, où ils ſont aujourd'hui » parmi nous ? Nous n'aurions fait aucune de ces belles & ſublimes dé-

» couvertes dans les mathématiques, dans la philoſophie, dans l'aſtrono-
» mie, & j'oſe ajouter dans la théologie. Par la même raiſon, en fixant
» les ſciences & les arts, & ſur-tout l'art de l'Education, dans l'état ac-
» tuel où ils ſont, quelque excellens qu'on les ſuppoſe, c'eſt renoncer à
» tous les degrés de perfection, qu'ils peuvent encore acquérir par la
» ſuite ".

Quant au ſecond point, notre auteur obſerve que le grand objet de la ſociété civile, eſt le bonheur de ſes membres dans la jouiſſance parfaite & tranquille du premier & du plus important de leurs droits naturels, pour lequel nous ſommes prêts à donner tous les autres qui nous touchent de moins près, & qui ſont pour nous d'une moindre conſéquence. » Mais,
» ajoute-t-il, quelque grands que ſoient les avantages de la ſociété civi-
» le, il peut arriver qu'on les achete trop cher. On peut aſſurément leur
» faire de trop grands ſacrifices, ou leur en faire dont on pourroit ſe diſ-
» penſer, & ſans leſquels on ne laiſſeroit pas de procurer le plus grand
» bien de la communauté. Autrement, pourquoi nous plaignons-nous des
» gouvernemens deſpotiques & oppreſſifs? Que ſignifient les plaintes de ce
» genre, ſinon que, ſous des tels gouvernemens, les peuples ſont dépouil-
» lés des plus eſſentiels de leurs droits naturels, ſans un équivalent qui les
» en dédommage ſuffiſamment; que le but du gouvernement civil pour-
» roit être effectué & aſſuré, & tous les membres de l'Etat beaucoup plus
» heureux, s'ils n'étoient pas ſoumis à des loix ſi dures?

» De toutes les ſources de bonheur il n'en eſt point de ſi abondantes
» & de ſi intariſſables que les liaiſons domeſtiques. Nous paſſons néceſ-
» ſairement la plus grande partie de notre vie avec nos femmes & nos
» enfans. Les liaiſons de l'amitié ſont très-foibles en comparaiſon de cette
» union domeſtique. Des vues d'ambition & d'intérêt peuvent diviſer les
» meilleurs amis: en général nos femmes & nos enfans nous ſont inſépa-
» rablement attachés: le bonheur que nous partageons avec eux, redou-
» ble pour nous: leur attachement & leur tendre affection ſont notre plus
» douce conſolation dans les revers & les accidens de la vie. Les hom-
» mes ont toujours été prêts à ſacrifier toutes choſes aux délices que pro-
» curent la paix & la félicité domeſtiques; & il n'y a point de bien qui
» puiſſe compenſer ni remplacer des douceurs ſi pures & ſi parfaites.
» Quoi donc de plus capable d'alarmer un homme qui a le goût d'un tel
» bonheur, que de mettre le choix de ſa femme & l'Education de ſes
» enfans entre les mains & à la direction des perſonnes qui ne le con-
» noiſſent pas, qui n'ont aucune affection particuliere pour lui, & qui ſou-
» vent ont des vues, des goûts, & des principes différens des ſiens? Quel
» bonheur cet homme peut-il eſpérer avec une telle femme & de tels
» enfans?

» Il peut y avoir quelques ſociétés civiles tellement conſtituées, que leur
» conſervation exige de pareils ſacrifices; telle fut la république de Sparte.

„ voyance avec laquelle on veut que nous nous conduiſions aujourd'hui, „ nous adorerions Thor & Woden. Enfin, ſi ce même eſprit avoit pré- „ valu, il y a trois cents ans, nous ſerions encore au nombre des aveugles „ enfans de Rome, & la ſuperſtition n'auroit pas vu déchirer le bandeau „ dont elle couvroit les yeux de nos aïeux. "

Notre auteur convient qu'il peut y avoir quelques objets dans la ſociété civile qu'il ſoit bon d'affermir ſur un pied fixe, leur nature exigeant cette ſtabilité au moins pour un temps conſidérable. Mais ces objets ſont en petit nombre, & on ne ſauroit trop en reſſerrer la ſphere. C'eſt une maxime générale, que plus on laiſſe de liberté à l'égard des objets ſuſceptibles d'accroiſſement & d'amélioration, plus ils ſe perfectionnent. Le Docteur Prieſtley ne prétend pas décider juſqu'à quel degré on doit porter la ſtabilité de la religion, mais il ſoutient qu'on ne doit abſolument point fixer l'Education ſur un pied ſtable. Pour nous il nous ſemble que la religion eſt un objet ſi important, & en même temps ſi intimement lié avec l'Education, que notre auteur auroit dû s'expliquer d'une maniere un peu plus exacte & plus détaillée ſur cet article. Si l'Education n'a pas beſoin d'établiſſement fixe, on ne conçoit guere que la religion en ait beſoin elle-même.

Le Docteur Prieſtley avance, dans un autre endroit de cet ouvrage, que, „ quoique les principes politiques aient beſoin d'une ſanction pénale, „ les principes moraux & religieux n'en ont abſolument pas beſoin. " Quoi donc! ſeroit-il indifférent au bien de la ſociété d'y répandre & enſeigner toute ſorte de morale? Il eſt vrai qu'à l'égard des dogmes religieux de pure ſpéculation, ils ſont liés par une telle connexion, une telle gradation d'opinions, que ſi l'on admet une fois qu'il y en ait quelques-uns qu'il faille maintenir ſous des peines civiles, il ſera toujours impoſſible de diſtinguer ceux que l'on devra tolérer, & ceux que l'on devra défendre. Mais nous croyons que pour les principes de morale, ils peuvent & doivent être les mêmes dans toutes les ſectes & parmi tous les membres d'une même ſociété. Nous n'en ſommes pas moins jaloux de la liberté de penſer. Il faut bien diſtinguer la liberté de penſer de la liberté d'agir. Qu'importe à la ſociété ce qu'un homme croit ou penſe, pourvu que ſa foi & ſes opinions n'influent en rien ſur les actions & ſur leurs motifs. Sûrement il peut très-bien remplir les devoirs de citoyen, quoi qu'au ſujet de la religion il n'admette pas tout ce que ces concitoyens croyent. On a beau dire, les dogmes ſpéculatifs & les principes de conduite ne ſont pas ſi intimement liés qu'on l'imagine. L'expérience journaliere nous fait voir des individus, & l'hiſtoire du monde nous montre des nations entieres qui different beaucoup en opinions, & qui pourtant ont des mœurs ſemblables. Cette conſidération établit une diſtinction entre la religion & la morale beaucoup plus grande que ne le font ordinairement les écrivains politiques. Elle peut encore être d'un grand poids contre ceux

qui

qui prétendent qu'il faut reſſerrer dans de certaines bornes la recherche libre du vrai. Pour notre auteur, loin de regarder une telle contrainte comme propre à écarter les difficultés, il la juge une ſource de nouveaux doutes & de nouvelles inquiétudes. En permettant la recherche libre du vrai, les ennemis du chriſtianiſme ne peuvent plus l'attaquer ſourdement par la voie d'inſinuation; & ſes amis ont un avantage réel à repouſſer leurs attaques lorſqu'ils combattent en champ ouvert, &, pour ainſi dire, en terrein égal. » Mais, ajoute le Docteur Prieſtley, j'aurois honte de » combattre ſous la protection de la puiſſance civile, un adverſaire qui » auroit tout à craindre de la même puiſſance. « Il y a dans ce ſentiment une apparence de généroſité & de courage très-eſtimables s'il n'eſt pas une bravade. Le Docteur Brown & l'Evêque Warburton ont ſouvent fait le même vœu, déſirant que les déiſtes euſſent un droit illimité de s'expliquer; & ils ont été accuſés d'avoir paſſé les bornes en exaltant la liberté de penſer, & les avantages qu'on pourroit en retirer loin d'en craindre aucun inconvénient. Il faut voir, à ce ſujet, la fameuſe adreſſe du Docteur Warburton aux déiſtes. » Ce n'eſt pas ſeulement à ceux qu'on nomme „ incrédules qu'on interdit cette précieuſe liberté, dit notre auteur, ce ſont „ encore les docteurs chrétiens que l'on gêne ſur cet article. Aujourd'hui „ un miniſtre de l'évangile n'a pas le droit d'uſer indifféremment de tous „ les argumens qu'il juge les plus propres à la défenſe du chriſtianiſme. „ Pour élever l'édifice de la foi, il faut commencer par en aſſurer les fondations, réparer celles qui ont été battues en ruine, ou qui commencent „ à crouler : mais celui de nous qui auroit le courage d'entreprendre cette „ œuvre ſalutaire, ſeroit accuſé de vouloir creuſer une mine ſous le temple „ de la religion pour le renverſer de fond en comble. Ses freres s'éleveroient contre lui, & diroient hautement qu'il s'eſt ligué avec leurs » adverſaires. Ainſi leur zele indiſcret jetteroit l'alarme dans tous les eſprits; & pour récompenſe de ſes généreux travaux, il ſe verroit peut„ être confiné dans la même priſon avec les pauvres & innocens infideles. "

Ces pauvres & innocens infideles ne ſont pas les ſeuls pour qui notre docteur eſt ému d'un tendre & généreux ſentiment. Il ſe plait à rendre juſtice aux principes doux & tolérans d'une ſecte reſpectable de proteſtans non-conformiſtes.

» On peut dire à l'honneur des Quakres, qu'ils ſont le ſeul corps parmi » les chrétiens qui ait conſervé dans toute leur pureté les principes de la » tolérance & de la liberté chrétienne. Tous les autres ont été perſécu» teurs lorſqu'ils ont eu la puiſſance en mains : les papiſtes ont perſécuté » les proteſtans : l'égliſe d'Angleterre a perſécuté les non-conformiſtes : » ceux-ci en perdant leur nom ont perdu l'eſprit de la charité chrétienne » qui ſembloit leur être ſi chere & ſi eſſentielle; leur regne n'a pas été » long; & il eſt heureux pour l'Angleterre que les non-conformiſtes d'au» jourd'hui ſoient dans l'état où nous les voyons. Les Quakres, quoique

» dominans en Penſilvanie, n'y ont jamais perſécuté perſonne. Ce glo-
» rieux principe d'une tolérance univerſelle eſt ſi intimement lié avec la
» conſtitution de leur ſecte, qu'on ne doit point le regarder comme
» une conſéquence de la foibleſſe de leur parti, ni de la crainte des re-
» préſailles. C'eſt pourquoi ſi je déſirois qu'une ſecte particuliere de chré-
» tiens prévalût ſur les autres (ce que pourtant je ne croirois pas conve-
» nable au véritable intérêt du chriſtianiſme, quand même j'en dreſſerois
» moi-même les articles), les Quakres ſeroient l'objet d'un pareil ſouhait,
» parce que, quoiqu'attaché à une doctrine très-différente de la leur, j'ai
» aſſez de confiance en leur modération pour croire qu'ils me permet-
» troient de vivre, d'écrire & de publier ce que je voudrois, ſans s'en
» offenſer. J'avoue que je ne ſais point d'autre ſecte de chrétiens dont je
» pourrois me promettre cette modération : je n'en excepte aucune; &
» peut-être les preſbytérien- moins que les autres. «

Nous nous faiſons un devoir de traduire fidélement notre auteur. En proteſtant zélé, il croit inconteſtable qu'il y a plus d'athées & d'incrédules en Eſpagne, & en Italie, où l'on veille ſi rigoureuſement aux intérêts & au maintien de la religion, qu'en Angleterre; & que peut-être ce ſont les loix portées en faveur du chriſtianiſme qui y ont fait naître & y entretiennent ce qu'il y a de déiſtes. Un homme qui ne connoîtroit point le docteur Prieſtley, en voyant le ton d'eſtime & de bonté avec lequel il parle des incrédules & le zele qu'il témoigne pour la publication des écrits des déiſtes, croiroit qu'il eſt l'avocat de leur parti; mais il ne leur donne tant d'avantages que pour les vaincre avec plus d'éclat.

Après un grand nombre d'obſervations également juſtes & ſpirituelles ſur la liberté de penſer, notre auteur conclut ainſi la troiſieme ſection.

» Les Anglois ont primé juſqu'ici dans preſque tout ce qui eſt grand &
» bon. Ils vivent au temple de mémoire pour avoir briſé le joug ſous
» lequel languiſſoit l'eſprit humain, & lui avoir appris à faire uſage de
» ſes ſublimes facultés. La conſtitution Angloiſe loin de recevoir aucun
» dommage de cette extrême liberté, lui doit ſa gloire & l'avantage d'ê-
» tre la meilleure de l'Europe. Après avoir réſiſté à tant, & de ſi violentes
» tempêtes, ne prenons point vainement l'alarme; tenons-nous en à la
» forme de notre gouvernement, la meilleure, j'oſe le dire, que l'eſprit
» humain ſoit capable d'inventer. Que tous les amis de la liberté & de
» l'humanité s'uniſſent pour délivrer les eſprits des hommes, des entraves,
» des loix & des maximes inconſidérées, où des ames retrécies voudroient
» les avoir captivés. Soyons libres nous-mêmes, & laiſſons cette liberté pré-
» cieuſe pour héritage à nos enfans. »

Dans la quatrieme & derniere ſection, notre auteur ſe propoſe de faire voir que la méthode d'Education, imaginée par le Dr. Brown, ne pourroit avoir ſon effet plein & entier ſans produire en même temps un changement conſidérable dans la conſtitution Angloiſe; de ſorte que ce plan

ne fixeroit pas véritablement la conſtitution préſente de l'Angleterre, mais quelqu'autre qui en différeroit en pluſieurs points, & qui ſeroit plus deſpotique. » Le gouvernement Anglois eſt ſagement mêlé des pouvoirs mo-
» narchique, ariſtocratique & démocratique; ſi l'Education publique favo-
» riſoit plus l'un de ces pouvoirs que l'autre, ou plus que l'état préſent
» de la conſtitution ne l'exige, l'équilibre du tout ſeroit rompu. La ba-
» lance pencheroit d'un côté ou d'autre, & le gouvernement ſeroit détruit.
» Si la chambre des communes avoit le droit de choiſir les maîtres d'E-
» ducation, ce qui n'eſt guere poſſible, on verroit bientôt une République
» pure s'élever ſur les débris de notre conſtitution. Si ce droit étoit at-
» tribué à la chambre haute, ce qui n'eſt pas probable, nous paſſerions
» en peu ſous un gouvernement tout-à-fait ariſtocratique. Si enfin la cour
» vouloit ſe réſerver ce privilege, ce qu'on peut regarder à peu près comme
» ſûr, puiſque tout le pouvoir exécutif eſt déjà entre les mains du ſouve-
» rain, il en réſulteroit les conſéquences les plus dangereuſes, il en ré-
» ſulteroit un ſyſtême d'Education, de principes & de mœurs favorable
» au deſpotiſme, monſtre dont nous deviendrions bientôt la proie. Nos
» enfans ſeroient ſûrement élevés dans les principes qui ſeroient le plus
» d'accord avec les vues particulieres de la cour. Cet eſprit d'oppoſition,
» ſi ſalutaire à la nation angloiſe & ſi eſſentiel à ſa liberté, s'affoibli-
» roit par degrés, puis s'anéantiroit. L'eſprit de deſpotiſme & d'eſclavage
» prendroit ſa place. Adieu notre liberté: elle ſeroit pour jamais bannie
» de notre Iſle.

» Il ſuffit d'avoir un jugement ordinaire pour ſentir que le véritable eſ-
» prit & les maximes d'un gouvernement mixte, ne peuvent ſe perpétuer
» & ſe conſerver qu'autant que chacun éleve ſes propres enfans à ſa fa-
» çon & dans ſes ſentimens; & ſi un parti eſt chargé de l'Education de
» tous les enfans, il prendra bientôt l'aſcendant ſur le tout; ou plutôt il
» ne tardera pas à devenir le tout, s'il en a la force. Suppoſons pour exem-
» ple, que l'Etat fut compoſé de papiſtes & de proteſtans, & que les pre-
» miers euſſent ſeuls le droit d'élever la jeuneſſe, n'eſt-il pas évident que
» le proteſtantiſme périroit avec la génération préſente; au lieu que ſi l'on
» permet à chacun des papiſtes & des proteſtans d'élever leurs enfans,
» les uns & les autres le perpétueront, & la balance qui eſt égale entre
» eux conſervera ſon égalité. Par la même raiſon le ſeul moyen de con-
» ſerver l'équilibre qui ſubſiſte à préſent entre les différens pouvoirs poli-
» tiques & religieux de la Grande-Bretagne, c'eſt de laiſſer à chaque parti
» le ſoin d'élever ſes enfans.

» Ainſi les choſes continueront ſur le pied où elles ſont, pendant un
» temps conſidérable; & ſi elles viennent à changer par l'inſtabilité natu-
» relle à l'homme & à toutes les choſes créées, il eſt à eſpérer que ces
» changemens ſeront en mieux par le progrès également naturel à la rai-
» ſon humaine. Au lieu que ſi le ſoin de l'Education des enfans de la na-

» tion étoit confié entiérement à la cour, la partie monarchique de notre » conſtitution en recevroit un ſurcroît de puiſſance qui tourneroit au détriment » des deux autres, & les anéantiroit à la fin. Tous les amis de la liberté » civile auroient lieu de prendre l'alarme, comme les amis de la liberté » religieuſe auroient ſujet de s'alarmer, ſi jamais l'Education de nos enfans » étoit confiée aux ſeuls eccléſiaſtiques. Ce ſeroit aſſurément faire tort au » bon ſens des vrais Anglois, de ſuppoſer que le noble eſprit de la liberté » religieuſe, & le vrai zele pour le droit naturel de la liberté de penſer » ne ſubſiſtent plus que chez les proteſtans non-conformiſtes. »

Nous ne pouſſerons pas plus loin l'extrait de cet excellent ouvrage. Si le lecteur de ſang-froid trouve que la vivacité de notre docteur l'a emporté quelquefois un peu loin, ſi ſon ſtyle a de temps en temps quelque choſe de violent, cette violence n'eſt que dans les mots, qui peignent ſous des traits trop forts les ſentimens naïfs d'un eſprit droit & plein de candeur.

E F

EFFRONTERIE, ſ. f. *Audace, hardieſſe, portée à l'excès.*

CES trois mots déſignent, en général, la diſpoſition d'une ame qui brave ce que les autres craignent. Le premier dit plus que le ſecond, & ſe prend toujours en mauvaiſe part; & le ſecond dit plus que le troiſieme, & ſe prend auſſi preſque toujours en mauvaiſe part.

Il y a dans l'Effronterie, dit M. l'abbé Girard, quelque choſe d'incivil; dans l'audace quelque choſe d'emporté, & dans la hardieſſe quelque choſe de mâle.

L'Effronterie marque de l'impudence. L'audace marque de la hauteur & de la témérité. La hardieſſe marque du courage & de l'aſſurance.

Une perſonne effrontée parle d'un air inſolent; ſon peu d'éducation fait qu'elle n'obſerve ni les uſages de la politeſſe, ni les devoirs de l'honnêteté, ni les regles de la bienſéance. Une perſonne audacieuſe parle d'un ton élevé; ſon humeur hautaine lui fait oublier ce qu'elle doit à ſes ſupérieurs. Une perſonne hardie parle avec fermeté: ni la qualité, ni le rang, ni la fierté de ceux à qui elle adreſſe le diſcours, ne la démontent point.

L'Effronterie fait qu'on déplaît à tout le monde, & qu'on paſſe chez les honnêtes gens pour être d'une vile naiſſance. L'audace nuit aux ſubalternes; les ſupérieurs veulent de la ſoumiſſion, & rendent toujours de mauvais ſervices à ceux qui n'ont pas aſſez reſpecté leur autorité. La hardieſſe eſt de miſe auprès des grands; les gens timides paſſent chez eux pour des ſots. Un effronté n'eſt bon qu'à faire rougir ceux qui l'employent. Un homme d'un caractere audacieux peut ſervir à inſulter l'ennemi. On n'eſt guere propre aux grands emplois ſi l'on n'eſt un peu hardi.

A l'égard de l'Effronterie elle n'agit point du tout ſur les grandes qualités, parce qu'elles ne ſe trouvent jamais enſemble: ſon influence ne regarde que ce qu'il y a de mauvais; elle répand ſur les défauts un coloris qui les rend encore plus laids qu'ils ne ſont par eux-mêmes. L'audace, ſemblable à la main impétueuſe d'un étourdi, met le déſordre & le fracas dans ce qui étoit fait pour l'accord & pour l'harmonie. Il ſemble que la hardieſſe eſt pour les grandes qualités de l'ame ce que le reſſort eſt pour les autres pieces d'une montre; elle met tout en mouvement ſans rien déranger

E G

ÉGALITÉ, ſ. f.

§. I.

De l'Egalité des hommes.

IL eſt abſolument égal de dire : tous les hommes n'ont pas la même origine, pluſieurs races compoſent cette eſpece ; mais elles ſont confondues, & parfaitement égales : ou de dire : tous les hommes ont une même origine ; ils ſont tous deſcendus du même pere, ils ſont égaux entre eux.

Jamais deux peuples ne s'accorderent à reconnoître une ſupériorité eſſentielle & naturelle dans un troiſieme peuple : chaque peuple ſe l'attribue à lui-même, ou la refuſe à tous les autres ; & ſi l'on trouve quelque exemple du contraire, il faut y reconnoître le langage de la crainte & de l'adulation, & non un aveu ſincere, une véritable conviction. Il eſt donc clair que l'opinion générale des peuples fut toujours qu'ils étoient égaux. Les légiſlateurs qui chercherent à faire penſer le contraire, accréditoient une erreur, pour contre-balancer la même erreur dans les autres peuples. Que les hommes ſoient donc freres, ou qu'ils ne le ſoient pas, peu importe, ils ſont égaux, ils ſe valent les uns & les autres. Accordez-moi qu'ils ſont freres, puiſque vous ne gagnez rien à me le refuſer. La plus grande différence accidentelle qu'il puiſſe y avoir entre les hommes, eſt celle que mettent entre eux la liberté & la ſervitude. Mais tous les titres de propriété qu'un homme peut avoir ſur un autre homme, ne ſont que des accidens, & ne ſont par conſéquent point de nature à détruire ou à faire diſparoître l'Egalité eſſentielle que nous devons reconnoître. Poſons une hypotheſe. Un Germain s'eſt jetté dans les Gaules avec une troupe de braves camarades ; il a ſurpris un Gaulois, ou l'a déſarmé ; enfin plus fort, ou plus adroit, ou ſeulement plus heureux, il l'a fait ſon priſonnier.

Un frere de ce Gaulois ſuit ſon général dans la Germanie : le haſard lui fait rencontrer celui dont ſon frere eſt l'eſclave ; il le fait ſon priſonnier, & par conſéquent ſon eſclave : c'eſt, ſi l'on veut, à la ſuite d'une bataille, que la ſupériorité du nombre a fait gagner aux Gaulois.

Les deux freres ne ſont pas inégaux. Celui qui eſt vainqueur, peut même reconnoître une ſupériorité de mérite dans celui qui a été malheureux. Mais il ſe croit fort au-deſſus du Germain ſon eſclave, & il y a

quelques momens que celui-ci s'imaginoit valoir beaucoup mieux que le Gaulois alors ſon eſclave. S'il ne l'a pas encore vendu, il le vendra pour ſa rançon ; s'il eſt déjà vendu & tranſporté dans un pays éloigné, tous les deux reſteront eſclaves, & le Gaulois avilira par la ſervitude celui qui a avili ſon frere. Croira-t-il valoir mieux que ce frere infortuné ? Non, ſans doute. Ainſi il regardera toujours comme ſon égal celui qui eſt l'égal de ſon eſclave.

Cette prétendue inégalité entre les maîtres & l'eſclave, n'eſt donc que l'inégalité de fortune entre les deux premiers hommes qui ont ces titres l'un à l'égard de l'autre. La vengeance, le mépris, l'intérêt, toutes paſſions qui ne réfléchiſſent point, ſont le reſte. Ce n'eſt certainement pas la raiſon qui emploie de pareils miniſtres.

Allons plus loin, ſuivons un priſonnier de guerre chez tous les maîtres qui l'achetent ſucceſſivement. Ceux-ci n'ont ſur lui que le droit que leur donne le prix d'achat qu'ils en ont payé. Se vendroient-ils eux-mêmes pour ce prix ? Non certainement. Ils croient valoir beaucoup mieux. Mais ſur quoi cette opinion eſt-elle fondée ? Sur le cas qu'ils font de la liberté. Ils n'ont donc pas un droit ſuffiſant à celle de l'eſclave qu'ils viennent d'acheter. Sur l'aiſance dans laquelle ils vivent qui leur rend cette liberté plus précieuſe ? Examinons. Ils ont donné ſucceſſivement, l'un vingt, l'autre vingt-cinq, & le troiſieme trente pieces d'or pour cet eſclave. Mais ſi cet eſclave étoit libre, il auroit donné les mêmes ſommes, & peut-être moins pour les acheter. Il auroit donc fait d'eux à peu près le cas qu'ils font de lui. Ainſi je ne dois voir entre eux qu'une différence de fortune. L'un a été fait priſonnier de guerre, les autres ſont des marchands qui n'ont point été à la guerre ; l'un a tout perdu en perdant la liberté, les autres ont chacun mille pieces de bien. Ils ont leur induſtrie & leurs bras pour vivre ſans ces mille pieces. Ainſi, entre leur état préſent & leur ſimple exiſtence, il y a mille pieces & les moyens de gagner leur vie. S'ils perdent leurs mille pieces, & que leurs bras leur deviennent inutiles, auſſi bien que leur induſtrie ; n'en doutez point, pour conſerver leur exiſtence, ils donneront leur liberté. C'eſt donc le bonheur fortuit qu'ils ont de poſſéder mille pieces & de pouvoir vivre de leur travail, qui met une différence entre eux & l'eſclave qu'ils achetent. Mais déduiſons leurs bras, & leur induſtrie, que cet eſclave a comme eux, & ſans quoi ils ne l'acheteroient pas ; reſtent les mille pieces qu'ils ont de plus que cet infortuné. Ne donneroient-ils pas ces mille pieces pour ſe racheter ? Aſſurément, ils les donneroient. Ils n'ont donc point payé la liberté de cet homme ; ils ont ſeulement acheté le bonheur qu'a eu un guerrier de le faire priſonnier. Ils ont acheté, ſi l'on veut, les ſervices qu'il peut rendre. Mais qu'ils me diſent par quel endroit ils valent mieux que lui. Je crains bien qu'ils ne comparent pas homme à homme : ils compareront fortune à fortune, & éviteront de faire l'aveu que j'attendois de leur ſincérité. Mais ce détour me tiendra lieu d'un aveu ; & pour le

rendre plus authentique, j'irai trouver le frere de ce malheureux captif: je lui demanderai ſi ſon frere, qui a eu le malheur d'être pris, ne vaut pas bien un marchand d'eſclave, qui a un fonds de mille pieces. Il ſe récriera contre cette comparaiſon. C'eſt un homme paſſionné; je me méfie de lui. Je ferai la même queſtion à ſes concitoyens. Ils me feront plus froidement la même réponſe. Je commencerai à les en croire, & je retournerai chez le frere du captif, qui a hérité de tout ſon bien. Je lui dirai: Je ſais où eſt votre frere; combien me donnerez-vous pour ſa rançon? Cinq mille pieces que j'ai héritées de lui, me dira-t-il, & mille pieces de mon bien. Vous en ſerez quitte à moins, lui répondrai-je. Celui qu'il ſert aujourd'hui, n'en a donné que trente pieces. Allons-le trouver. Nous y allons. J'offre trente-cinq pieces de l'eſclave. Son maître me dit que c'eſt un homme vigoureux & adroit, dont les ſervices lui feront un revenu de dix pieces, & qu'il ne le donnera pas à moins de cent pieces. Qu'eſt-ce ceci, me dis-je? On ne compte pour rien cet homme; on n'évalue que ſes talens. Il ſeroit heureux de n'en point avoir; mais il en a plus que ſon maître. Et cependant il ne l'a acheté que trente-cinq pieces. A mon embarras, ce maître avide s'imagine que je m'intéreſſe à l'eſclave, & ſe dédit. Je n'inſiſte point: & après avoir offert cent pieces, je me retire. Je ne doute pas qu'il ne vienne bientôt prendre les cent pieces, & me livrer l'eſclave. Mais pendant que je l'attends, il s'informe qui je ſuis, qui eſt mon compagnon, & il découvre que c'eſt le frere de ſon eſclave, & qu'il eſt riche de dix mille pieces, dont la moitié a appartenu à celui qu'il vient d'acheter pour trente pieces. Impatient de ne le pas revoir, je vais le chercher, & il me demande cinq mille pieces. Il m'en demanderoit davantage s'il croyoit qu'un frere pût aimer ſon frere, juſqu'à ſe ruiner pour le racheter. Je m'apperçois que tout eſt découvert, & enfin je ſuis forcé d'accorder les cinq mille pieces. C'eſt-à dire, que le priſonnier eſt cenſé valoir préciſément ſon bien. A quoi, dans tous ces marchés, eſt donc évalué l'homme lui-même? A quoi ſont évalués ſa liberté, ſon bonheur, la liberté & le bonheur de ſa poſtérité? A rien ſans doute. Mais tout cela n'eſt-il rien? Ce ne ſont point des effets commerçables, me dit-on. Je maudis l'infame commerce dans lequel l'eſſentiel n'eſt compté pour rien. C'eſt, ajoute-t-on, qu'un homme ne jouit point du bonheur & de la liberté qu'il ravit à un autre homme, ce n'eſt donc point cela qu'il achete. Cette réponſe me confirme dans ma premiere penſée que l'homme même n'a point de prix, & qu'il n'y a rien que d'accidentel dans la ſervitude. D'où je conclus qu'elle n'a rien de commun avec ſa valeur intrinſeque; qu'ainſi elle ne peut l'altérer; que ſon bonheur & ſa liberté ne ſont pas ce qu'on a prétendu acheter, qu'on ne les a donc pas achetés, & que cet homme n'eſt eſclave que par malheur; il eſt libre, à ſon travail près, & a le même droit au bonheur qu'il y a toujours eu.

La ſervitude eſt une maniere d'être qui ne détruit pour l'Egalité eſſentielle

tielle des hommes : elle différencie leur condition. Mais on décidera qu'elle eſt un outrage fait à l'humanité, quand on fera attention en quoi conſiſte le bonheur de l'homme. *Voyez les articles* BESOIN, BONHEUR, FÉLICITÉ, HEUREUX.

Cependant la ſervitude n'eſt pas le ſeul fléau qui ſemble détruire l'Egalité eſſentielle : il faut y joindre principalement les conquêtes & l'ambition. Outre cela, l'opulence donna une ſorte de ſupériorité que la pauvreté avoua; d'autres bienfaits, d'autres beſoins donnerent lieu à d'autres différences. Mais ſi le premier de ces fléaux ne nuit point à l'Egalité eſſentielle, l'on conçoit ſans peine que les autres différences l'alterent encore moins. Ce n'eſt point aux hommes à blaſphémer la providence qui les entoure & les remplit de ſes bienfaits. L'eſclave qui rampe dans la pouſſiere, accablé de travail ou de coups; le negre que brûlent le ſoleil & le ſable, & qui ſoupire pour une liqueur brûlante que lui refuſe ſa terre natale; le Samojede qu'entoure la neige, & que nourrit la mer, ont tous des graces à rendre à cette providence univerſelle, qui fait leur bonheur par des moyens différens, mais ſûrs, & qui ſe rit de la pitié qu'ils nous font, parce que notre imagination nous met à leur place, ſans nous faire tels qu'ils ſont. N'en doutons point, ſi un Samojede raiſonnoit auſſi mal que nous, nous lui ferions pitié.

Ne ſubſtituons point l'imagination à la raiſon. Avec des organes accoutumés à un climat tempéré, ne nous tranſportons pas tout-à-coup ſous les rayons directs qui rendent brûlant le ſable de la côte d'or. Ni ſous les frimats qui enchaînent le Lapon dans ſes demeures ſouterraines pendant la moitié de l'année.

Nous créerions un déſordre, dont la nature n'eſt pas coupable.

Gardons-nous auſſi, par une humanité aveugle, de tranſporter une nation Africaine du climat ſous lequel elle ſe forma, dans la preſqu'iſle glacée où l'enthouſiaſme patriotique a bien pu chercher le paradis-terreſtre, ou de tirer le Groenlandois de ſa hideuſe patrie, pour lui donner en partage le territoire jadis ſi vanté d'Agrigente & de Syracuſe.

En voulant réparer les torts apparens de la nature, nous ne prouverions que notre ineptie. Rendons plutôt hommage à la ſageſſe de celui qui créa l'homme pour remplir la terre; qui le créa ſuſceptible de changemens proportionnés à la différence des contrées & des climats, & ne voulut pas qu'en général les hommes naquiſſent & fuſſent élevés ſous un ciel, pour paſſer le reſte de leurs jours ſous un autre ciel.

Un pareil déplacement peut être pour quelques individus l'effet des paſſions fortes; il n'entre point dans l'économie réguliere de la nature, qui manque rarement de le punir, mais non ſur les enfans qui naiſſent dans une terre étrangere à leur pere : elle devient leur terre natale, elle eſt pour eux une mere bienfaiſante. Elle n'eſt plus ſouvent qu'une dure marâtre pour celui qui a voulu s'en faire adopter.

Ainſi la nature traite les hommes avec équité, puiſqu'elle les forme avec des différences proportionnées à celles des êtres phyſiques dont elle les veut environner.

Mais pour les préparer à la jouiſſance de ce qu'elle leur deſtine, elle les prend peut-être dans le ventre de leur mere ; elle les prend du moins dans leur plus tendre enfance, dans cet âge flexible, où tout eſt, pour ainſi dire, indéterminé, afin que tout puiſſe être formé ſelon que l'exigera la nature des êtres environnans.

Ainſi la ſage providence atteſte l'Egalité eſſentielle des hommes, puiſqu'elle ne veut pas qu'avec les mêmes organes, ils éprouvent des influences inégales.

Mais elle nous donne en même-temps une grande leçon. Elle nous enſeigne que c'eſt dans le ventre de ſa mere, du moins dans ſa plus tendre enfance, qu'il faut prendre l'homme pour le préparer à jouir & à ſe paſſer de ce qui lui ſera accordé ou refuſé.

Suivons dans le moral, qui dépend beaucoup plus de nous, l'exemple qu'elle nous donne dans le phyſique.

Ne donnons point lieu à la multiplicité des déplacemens qui ne ſont pas bons, qu'ils ne ſoient jamais qu'une exception à la regle ; qu'ils ſoient difficiles, afin que généralement chaque homme ſe trouve dans l'état pour lequel il aura été formé dès ſon enfance.

Ainſi nous imiterons l'équité de la nature, & nous obtiendrons le même ſuccès. Il conſiſte pour elle en ce que nul peuple ne ſe trouve mieux d'un climat étranger que du ſien ; en ce que nulle nation n'envie à une autre l'extrémité oppoſée à celle à laquelle elle eſt habituée ; en ce que, ſans un vice moral plus fort que la nature, il n'y en a aucune qui ſe trouve malheureuſe d'habiter la partie de la terre qu'elle occupe.

N'alléguons pas contre la nature les plaintes inſenſées de preſque tous les hommes, qui font abſtraction de ce dont ils jouiſſent, pour envier les choſes dont ils ne jouiſſent pas. Ils voudroient que pour eux la nature conciliât les contraires, & que le ſoleil changeât ſon cours. Ils ſont foux, ou de mauvaiſe foi.

Nous devrions en dire autant de ceux qui font les mêmes plaintes dans l'ordre moral, ſi nous étions ſûrs que la politique, qui, dans cet ordre, eſt ce qu'eſt la nature dans l'ordre phyſique, fût auſſi ſage & auſſi équitable que celle-ci, & qu'elle eût fait, comme elle, tout ce qu'il falloit faire pour compenſer tout, & faire triompher de tout l'Egalité eſſentielle des hommes.

§. II.

De l'Egalité naturelle, & de la différence civile qui eſt entre les hommes.

LES hommes ont des inſtincts tout contraires de la grandeur; ils l'aiment, ils la haïſſent, ils l'admirent, ils la mépriſent. Ils l'aiment, parce qu'ils voient dans la grandeur tout ce qu'ils déſirent, les richeſſes, le plaiſir, l'honneur, la puiſſance. Ils la haïſſent, parce qu'elle les rabaiſſe, & qu'elle leur fait ſentir la privation où ils ſont de ces biens qu'ils aiment. Ils l'admirent, parce qu'ils en ſont éblouis. Ils la mépriſent auſſi quelquefois, ou ils font ſemblant de la mépriſer, afin de s'élever dans leur imagination au-deſſus des grands, & de ſe former ainſi une grandeur imaginaire par le rabaiſſement de ceux qui ſont l'objet de l'admiration des perſonnes du commun.

Quoique nous ſoyons capables de toutes ces impreſſions, les mouvemens qui nous portent à honorer & à eſtimer les grands, ſont les plus forts & les plus agiſſans, parce qu'ils regardent les objets que nous déſirons le plus. La haine que l'on a pour la grandeur eſt étouffée en quelque ſorte par le beſoin continuel que l'on a des grands; beſoin qui plie inſenſiblement l'ame à l'eſtime pour leur état. On déſeſpere de s'élever auſſi haut qu'eux, & l'on aime mieux être participant de leurs biens, en ſe ſoumettant à eux. Le mépris de la grandeur ne ſe rencontre donc d'ordinaire que dans certaines perſonnes qui déguiſent leur orgueil du nom de philoſophie, & qui ne pouvant ſatisfaire leur ambition en ſe faiſant grands, tâchent de ſatisfaire leur malignité, en rabaiſſant ceux qui le ſont. Un écrivain françois a exprimé naïvement ce ſentiment d'orgueil : *puiſque nous ne pouvons atteindre la grandeur* (a-t-il dit), *vengeons-nous à en médire.* (*a*)

Les hommes aiment la puiſſance, les richeſſes, les plaiſirs; ils voient que les grands en ſont poſſeſſeurs, ils les eſtiment donc heureux; ils préférent leur état à celui des perſonnes qui ſont privées de ces choſes; & par cette préférence, ils élevent les grands au-deſſus des autres hommes. Ce jugement eſt déjà trompeur, puiſque le plaiſir, les richeſſes, la puiſſance, ne ſont point des biens. Les hommes ne s'arrêtent pas là; comme ils voient que le jugement qu'ils portent de l'état des grands ne leur eſt pas particulier; que la plupart des autres hommes en jugent comme eux; & qu'ils ont tous pour cet état des ſentimens d'eſtime & d'admiration, ils compoſent, de ces jugemens qu'ils connoiſſent & dans eux & dans les autres, une nouvelle baſe pour rehauſſer leur grandeur, & ils conſiderent ainſi les grands, environnés d'une foule d'adorateurs, qui les regardent comme infiniment élevés au-deſſus des autres hommes.

(*a*) Montaigne, *Eſſais*, liv. I. chap. VII, pag. 680, de l'édition de 1652.

Les grands eux-mêmes ſont, de leur côté, trop de cas de leur grandeur, & ils n'en ſont pas aſſez des qualités perſonnelles. Comme les richeſſes qu'ils poſſedent ſont la principale cauſe du reſpect qu'on a communément pour eux, ces mêmes richeſſes ſont aſſez ſouvent la regle du jugement qu'ils font des autres hommes. Il y a peu de grands qui ayent aſſez de diſcernement & d'équité, pour accorder leur eſtime & leur bienveillance à ceux à qui la fortune refuſe ſes faveurs ; & qui n'aient de la conſidération pour les gens riches, quelque mépriſables qu'ils ſoient d'ailleurs.

La philoſophie nous donne d'autres leçons ; elle nous apprend que ce qui fait croire aux grands que leur état eſt heureux, parce qu'il paroît tel à un grand nombre de perſonnes abuſées, eſt une illuſion qui ne mérite que de la pitié ; que tous ces jugemens qui relevent les grands au-deſſus des autres hommes, ne ſont que de vaines fantaiſies qui naiſſent de la corruption du cœur des hommes, & que cette grandeur dont ils ſont le fondement, n'eſt qu'un fantôme ſans ſolidité. La philoſophie nous peut bien conduire juſques-là ; mais ſi nous n'avons point d'autres lumieres que celle qu'elle nous fournit, en nous délivrant d'une erreur, elle nous engage dans une autre, c'eſt de nous faire croire que les grands ne ſont dignes d'aucun reſpect.

Il n'y a rien d'eſtimable dans les hommes, chrétiennement parlant, que ce que Dieu y met. L'écriture ſainte nous avertit qu'il eſt un devoir à l'égard des grands ; & que la piété qui eſt inſéparable de la vérité, ne peut honorer que ce qui eſt véritablement digne d'honneur. On peut dire même qu'il faut qu'il y ait quelque choſe de Dieu dans la grandeur, puiſque l'Ecriture nous aſſurant d'une part, qu'on doit honorer les grands, nous enſeigne de l'autre, que l'honneur n'eſt dû qu'à Dieu, d'où il ſuit qu'il faut qu'on puiſſe honorer Dieu en honorant les grands, & qu'il y a quelque choſe de Dieu en eux, à quoi l'on peut rapporter l'honneur qu'on leur rend.

Les reſpects extérieurs que les inférieurs rendent aux grands, ſont une des ſuites légitimes de leur condition ; car encore que ces reſpects ne ſoient peut-être dans leur origine que des inventions de l'orgueil humain, qui eſt bien aiſe de jouir de la grandeur par l'abaiſſement des autres, il faut pourtant reconnoître que ces reſpects ſont d'eux-mêmes utiles & raiſonnables, & que quand l'orgueil ne les auroit pas introduits, la raiſon auroit dû les inventer. Il eſt utile & juſte que les grands ſoient honorés, par une connoiſſance ſincere & véritable de l'ordre de Dieu qui les éleve au-deſſus des autres.

Les hommes ont une telle oppoſition à s'humilier ſous d'autres, & à les reconnoître plus grands qu'eux, que, pour y accoutumer leur ame, il faut en quelque ſorte y accoutumer leur corps, l'ame en prenant inſenſiblement le pli, & paſſant aiſément de la cérémonie à la vérité. Il a été bon que ces reſpects extérieurs fuſſent incommodes, parce qu'autrement

l'ame ne ſe ſeroit pas apperçue qu'ils ſont deſtinés à honorer les grands; elle auroit pu s'y attacher pour les avantages qu'elle y auroit trouvés, & rendre ainſi indifféremment ces reſpects à tout le monde, ce qui n'auroit pas imprimé inſenſiblement dans l'eſprit des ſentimens de révérence pour ceux qu'on honore de cette ſorte.

Il y a deux ſortes de grandeurs dans les hommes. Il y a une grandeur naturelle, il y en a une d'inſtitution.

Les grandeurs naturelles ſont celles qui ſont indépendantes de la fantaiſie des hommes, parce qu'elles conſiſtent dans des qualités réelles & effectives de l'ame ou du corps, qui rendent l'un ou l'autre plus eſtimable, comme les ſciences, la lumiere de l'eſprit, la vertu, la ſanté, la force.

Les grandeurs d'inſtitution dépendent de la volonté des hommes, qui ont cru devoir honorer certains états, & y attacher certains reſpects. Cette ſorte de grandeur eſt relative. Les ſupérieurs ſont grands par rapport à leurs inférieurs; les inférieurs ſont petits par rapport à leurs ſupérieurs.

Nous devons quelque choſe à l'une & à l'autre de ces grandeurs; mais comme elles ſont d'une nature différente, nous devons auſſi différens reſpects.

Comme nous ne devons mépriſer aucun homme, quel qu'il ſoit, s'il n'eſt mépriſable par ſes vices, nous ne devons, abſolument parlant, eſtimer aucun homme, quelque rang qu'il tienne dans la ſociété, quelque opulent qu'il ſoit, s'il n'eſt eſtimable par ſon mérite perſonnel; mais nous devons néanmoins aux grandeurs d'inſtitution un honneur extérieur, c'eſt-à-dire, certaines cérémonies extérieures pour honorer la dignité du rang.

Les reſpects qui conſiſtent dans l'eſtime, nous ne les devons qu'aux grandeurs naturelles. Notre mépris eſt attaché à tout ce qui eſt contraire à ces grandeurs naturelles.

Si les hommes étoient demeurés dans l'état d'innocence, il n'y auroit point eu de grands parmi eux; ils ſeroient tous demeurés dans l'Egalité de la nature. L'homme n'eſt pas fait proprement pour commander aux hommes; ils ont tous pour unique regle la loi de leur Créateur: loi qu'ils auroient tous aſſez clairement connue & aſſez exactement ſuivie avant le péché, pour n'avoir pas beſoin de l'apprendre de perſonne; mais comme l'état d'innocence ne pouvoit admettre d'inégalité, l'état de corruption ne peut ſouffrir d'Egalité.

La raiſon connoît non-ſeulement que l'aſſujettiſſement des hommes à d'autres hommes eſt inévitable dans l'état où ſe trouve le genre-humain, mais encore que cet aſſujettiſſement eſt néceſſaire & utile. C'eſt à Dieu à diſpoſer de ſes créatures. Sa volonté eſt qu'elles ſoient gouvernées. Sa providence leur donne des ſouverains, il n'y a rien de plus réel & de plus juſte que la grandeur dans ceux à qui il la communique.

La nature eſt la même dans tous les hommes. Elle ne met point de différence entr'eux, quand elle leur donne l'être. La providence qui la con-

duit dans l'ordre de ſes productions, ne contraint point ſes mouvemens. Depuis la naiſſance du monde, elle a ſuivi la même route, & les hommes qu'elle engendre à nos antipodes, ne naiſſent pas autrement que nous. L'état naturel précede toutes ſortes de loix & de conventions ; il ne connoît point les noms de ſouverain & de ſujet ; de ſupérieur & d'inférieur ; de maître & d'eſclave. Tous les hommes ſont égaux ; ils ſont tous indépendans : perſonne n'a droit de commander à un autre. D'où lui viendroit ce droit ? De qui le tiendroit-il ?

Mais comme les hommes ne peuvent vivre ſeuls, & qu'ils ſont nés pour la ſociété, il a fallu qu'ils aient reſtreint leur liberté particuliere pour en compoſer la liberté publique. Ils ont formé des Etats, & ont été contraints de ſe donner ou de recevoir des maîtres, pour n'être pas les eſclaves de leurs ennemis. En ſorte que, quoique la nature faſſe naître tous les hommes égaux, la vertu & la fortune mettent de la différence entr'eux dans les ſociétés civiles.

Les richeſſes élevent le cœur, parce qu'elles donnent lieu aux riches de ſe conſidérer comme plus forts. L'orgueil des grands eſt de même nature que celui des riches, & il conſiſte auſſi dans cette idée qu'ils ont de leur force. En ſe conſidérant ſeuls, ils ne pourroient pas trouver de quoi la former ; & c'eſt pour cela qu'ils ont accoutumé de joindre à leur être l'image de tout ce qui leur appartient & qui eſt lié à eux. Un grand, dans ſon idée, n'eſt pas un ſeul homme, c'eſt un homme environné de tous ceux qui ſont à lui, & qui s'imagine avoir autant de bras qu'ils en ont tous enſemble, parce qu'il en diſpoſe & qu'il les remue. Chacun tâche d'occuper le plus de place qu'il peut dans ſon imagination, & l'on ne ſe pouſſe & ne s'agrandit dans le monde, que pour augmenter l'idée qu'on ſe forme de ſoi-même.

Les grands font conſiſter leur principale gloire dans leur naiſſance, quelque bonnes qualités qu'ils aient d'ailleurs. Mais les ſages mettent au rang des opinions du vulgaire, d'eſtimer les hommes pour des richeſſes, des dignités, des honneurs. La philoſophie n'a rien de plus raiſonnable que de ne faire aucun cas de la nobleſſe (*a*). Elle nous apprend que tous les hommes ayant la même origine, l'un ne naît pas plus grand que l'autre, s'il ne naît avec un eſprit plus juſte & des diſpoſitions plus vertueuſes. La nature, la mere commune des hommes, ne forme pas les uns autrement que les autres.

Un ancien (*b*) dit qu'il n'y a point de roi qui ne tire ſon extraction de quelqu'eſclave, & qu'il n'y a point d'eſclave qui n'ait quelque roi parmi ſes aïeux. Cela eſt vrai au pied de la lettre, & il n'eſt peut-être point

---

(*a*) *Si quid eſt aliud in philoſophiâ boni, hoc eſt quod ſtemma non reſpicit.* Senec. Ep. XLIV.

(*b*) Platon.

de ſouverain, qui au ſeptieme degré ne compte un berger parmi ſes ancêtres, ni de berger qui, au même degré, ne compte un ſouverain parmi les ſiens. François I, ayant demandé à Caſtellan, qui depuis fut ſucceſſivement évêque de Mâcon, de Tulles & d'Orléans, s'il étoit d'extraction noble : *Sire* lui répondit Caſtellan, *Noé avoit trois fils dans l'arche, je ne ſais pas bien duquel des trois je ſuis deſcendu.*

Un beau ſang dans les veines peut bien être une marque de ſanté; mais il ne ſauroit jamais paſſer pour un titre de nobleſſe. La nobleſſe n'eſt qu'une qualité accidentelle & un ouvrage de la fortune qui préſide à la naiſſance des hommes, & qui tire quelquefois un potier de ſa boutique pour le placer ſur le trône. La nature n'a aucune part à tout cela. C'eſt la fortune qui favoriſant les entrepriſes de l'ambition, a établi la différence des nobles & des roturiers, des grands & des petits. C'eſt ſe tromper groſſiérement, que de croire que les uns ſoient deſcendus du ciel, & que les autres ſoient nés de la terre (*a*). La gloire de nos ancêtres eſt un héritage dont notre mérite ſeul peut nous donner la poſſeſſion. Se glorifier de la nobleſſe de ſes ayeux, c'eſt chercher dans les racines les fruits qu'on devroit trouver ſur les branches; ſouvent la ſource eſt claire, & les ruiſſeaux qu'elle produit ſont troubles & bourbeux. La vertu ſeule fait naître la nobleſſe, & le vice l'enſevelit. Son image vaine & ſans couleur peut bien paſſer aux enfans avec le ſang de leurs aïeux; mais l'honneur qui la ſuit ne paſſe qu'avec le mérite. La naiſſance peut communiquer l'une; mais il n'y a que l'imitation des beaux exemples qui puiſſe donner l'autre.

Qui oſeroit d'ailleurs s'aſſurer de ſa deſcendance? Les lits d'or & de pourpre ſont-ils ſouillés moins ſouvent que les couchettes ſimples & ſans ornement? Les femmes de qualité ne donnent-elles pas plus d'exemples de corruption que les femmes d'une condition ordinaire? S'il étoit donc auſſi vrai qu'il eſt faux, que les enfans héritaſſent toujours de la vertu de ceux à qui ils doivent le jour, tel qu'il ſe trouve placé dans la haute nobleſſe, devroit l'être dans la plus vile populace.

Les nobles ne ſont pas toujours mieux élevés que les autres hommes. Les diſtinctions dont ils jouiſſent dans la ſociété civile ſont même ſouvent pour eux un obſtacle à acquérir les vertus dont ces diſtinctions doivent être la récompenſe. On voit grand nombre de perſonnes d'une naiſſance obſcure s'élever par leur mérite aux plus hautes dignités, illuſtrer leur nom, & être eux-mêmes leur propre race, s'il eſt permis de parler ainſi. C'eſt la penſée d'un Empereur, qui diſoit d'un Romain de la plus baſſe extraction, mais courageux & habile, que cet homme lui ſembloit s'être donné lui-

(*a*) *Numquam nefando audiſtis, Patricios primò eſſe factos ac de cœlo dimiſſos.* Tit. Liv.

même la naiſſance (*a*). Quelque part qu'on jette les yeux, on voit des nobles dégénérer de la vertu de leurs ancêtres (*b*), & faire la honte de leur maiſon. Les grands noms de leurs peres, leurs trophées, leurs monumens, leurs vertus ne les couvrent que d'un éclat emprunté.

Un poëte peut bien aſſurer que l'aigle courageuſe n'engendre pas une timide colombe (*c*); mais il faut des idées plus juſtes pour ſatisfaire un philoſophe. Thémiſtocle, Ariſtide & Periclès eurent des enfans qui n'avoient aucun trait de reſſemblance avec leurs peres. Commode fut fils de Marc-Aurele; Caligula, de Germanicus; Cambyſe, de Cyrus. La chaſte Agrippine étoit fille de l'impudique Julie; & la vertueuſe Octavie naquit de Claude & de Meſſaline.

Lorſque le peuple Romain éleva au conſulat les plébéïens avec les ſénateurs, la république vit-elle diminuer ſa puiſſance ou renverſer ſes limites? Nous ne liſons pas que ces conſuls plébéïens aient eu moins d'amour pour la gloire & moins bien ſervi Rome que leurs collegues. Si nous conſidérons les gens de lettres, les plus nobles n'ont pas été les plus ſavans. La naiſſance d'Homere fut ſi obſcure, qu'après ſa mort pluſieurs villes ſe diſputerent la gloire de lui avoir donné le jour.

La naiſſance toute ſeule ne donne aux enfans aucun droit à la gloire des peres, & la nobleſſe ſéparée de la vertu ne mérite aucune conſidération. Nul ne doit naturellement ſe placer au-deſſus des autres, ſans leur donner quelque équivalent de cette ſupériorité. Il eſt néanmoins de juſtes raiſons d'accorder des privileges à la nobleſſe du-ſang, pour marquer de la reconnoiſſance à ceux qui ont augmenté le bonheur ou la gloire de leur patrie, & qui, par leurs travaux, ont contribué à nous rendre ou plus heureux, ou plus habiles, ou plus vertueux. Telle fut l'origine des ſénateurs Romains, choiſis à cauſe de leur capacité dans le maniement des affaires publiques. On les décora du titre de *Peres conſcripts*, & leurs deſcendans furent appellés *Patriciens*. La nobleſſe fut, dans les autres Etats, la récompenſe des actions généreuſes qui ſe faiſoient à la guerre. Ce fut par ce moyen que les Etats engagerent les plus braves à leur ſervice; & cette marque de diſtinction qui n'étoit que perſonnelle, paſſa depuis à leur poſtérité, & fut laiſſée aux enfans comme la récompenſe de la vertu des peres. C'eſt la

---

(*a*) *Curtius Rufus mihi videtur ex ſe natus.* Tibere dans Tacite, annal. lib. XI. Ce Curtius-Rufus devint ſucceſſivement queſteur, préteur & conſul, commanda les armées, & mourut étant proconſul en Afrique. Quelques auteurs prétendent qu'il eſt l'auteur de la vie d'Alexandre-le-Grand; mais il y a quelque difficulté dans les preuves qu'on en donne.

(*b*) *Quantò*, (diſoit Marius) *vita illorum præclarior, tantò horum ſocordia flagitioſior.*

(*c*) *Fortes creantur fortibus & bonis,*
Eſt in Juvencis, eſt in equis patrum
Virtus, nec imbellem feroces
Progenerant aquilæ columbam. Horat.

premiere ſource de la nobleſſe. Les ſouverains font tous les jours d'un roturier un noble, comme d'un noble un grand ſeigneur. C'en eſt la ſeconde. Il y a donc à préſent deux ſortes de nobleſſes dans les ſociétés civiles : l'une qui ſe communique par le ſang : l'autre qui eſt l'ouvrage de la puiſſance du prince.

La plupart des nations policées ont établi que les citoyens qui auroient rendu des ſervices conſidérables à l'Etat, tranſmettroient à leurs enfans, comme un héritage, le rang où l'Etat les auroit élevés pendant leur vie. Elles ont penſé que la vertu en ſeroit plus eſtimée, lorſque les récompenſes ne s'arrêteroient pas à celui à qui elle les auroit procurées ; que les citoyens ſeroient à portée de rechercher avec ardeur des récompenſes honorables qu'ils pourroient tranſmettre à leur poſtérité la plus reculée ; que les peres n'oublieroient rien pour donner à l'Etat des ſujets qui ne déshonoraſſent pas ceux qui les auroient mis au monde ; & que les enfans animés par l'exemple des peres, imiteroient leur vertu, & conſerveroient l'éclat de leur rang par les mêmes voies qu'il auroit été acquis à leur famille.

La nobleſſe eſt née de la vertu (*a*), elle eſt digne d'attention dans les deſcendans, lorſqu'ils ne dégénerent pas des ancêtres qui la leur ont tranſmiſe, & il eſt juſte qu'à mérite égal, ceux-là aient le privilege du rang à qui une longue ſuite d'aïeux illuſtres a aſſuré le titre d'une ancienne nobleſſe. Un homme ſenſible à la véritable gloire aimeroit mieux perdre la vie, que de commettre une action qui fera rougir ſes deſcendans, & qui étendra ſon infâmie ſur des perſonnes qui exiſteront pluſieurs ſiecles. Quelle ſatisfaction pour un homme de mérite, que la certitude où il eſt que ſes derniers neveux ſeront honorés pour l'amour de lui, & que ſa gloire rejaillira ſur ſes deſcendans les plus éloignés ; la grandeur & la conſervation de l'Etat ſont regardées par la nobleſſe comme le but de ſes travaux & ſon propre bien, & les politiques ont toujours penſé que le maintien de la nobleſſe eſt l'un des principaux remparts de l'Etat.

Quoique les hommes ſoient tous d'une même eſpece, qu'ils ſoient capables du même bonheur, qu'ils ſoient également les images de la divinité, ce ſeroit ſe tromper groſſiérement que de croire cette égalité de nature incompatible avec une ſubordination raiſonnable. L'être de tous les hommes eſt d'une même nature ; mais leurs manieres d'être ſont infiniment différentes.

Comme dans la hiérarchie céleſte, il y a différens degrés de béatitude (*b*), & que ſur la terre il y a par-tout des montagnes & des val-

(*a*) *Nobilitas ſola eſt atque unica virtus.*
Juven. ſat. VIII.

(*b*) *Subjectis ſibi Angelis qui ſunt primus ordo, & ſubditis poteſtatibus qui ſunt ſecundi ordinis, ſubditis quoque virtutibus qui ad tertium ordinem pertinent.* Clem. Alexandr. ad cap. III. prioris Epiſtol. Pet.

lées, des fleuves & des ruiſſeaux ; par-tout auſſi l'on voit des riches & des pauvres, des gens que la fortune a élevés, & d'autres qu'elle tient dans un état obſcur. Cette diverſité fait la beauté de l'univers.

Sans cette diverſité, tout ordre diſparoîtroit de la terre. Que ſeroient les ſociétés, s'il n'y avoit ni maîtres ni valets, perſonne qui obéît, perſonne qui commandât? L'état naturel eſt, il eſt vrai, un état d'indépendance, & dans l'ordre de la nature aucun homme ne commande à un autre homme. Mais les choſes humaines ne peuvent ſubſiſter ſans ordre ; il faut que les hommes ſoient gouvernés, & il a été par conſéquent indiſpenſable d'établir des prééminences. Si tous étoient rois, tous commanderoient, & nul n'obéiroit. Si tous étoient ſujets, tous devroient obéir & aucun ne le voudroit faire plus qu'un autre. Il n'y auroit dans la ſociété que confuſion, trouble & diſſention, au lieu de l'ordre qui en fait le ſecours, la tranquillité & la douceur.

Un grand Empereur (*a*) a prouvé que l'amour-propre qui porte l'homme à rompre les liens de la ſociété, à ſe ſéparer des autres hommes, & à vouloir faire comme un tout à part, eſt une révolte contre Dieu, & une déſobéiſſance à la plus ancienne loi du monde, qui a voulu que les choſes les moins parfaites fuſſent pour les plus parfaites, & que les plus parfaites fuſſent les unes pour les autres.

Nous voyons dans l'ordre de l'univers une induſtrie qui a diſpoſé merveilleuſement toutes ſes parties. Elles ſont ordonnées l'une pour l'autre dans une admirable proportion. Dans l'homme, le corps ſert à l'ame ; entre les membres du corps, les plus vils ſervent aux plus parfaits, & tous enſemble payent un tribut au cœur. Les plantes ſervent aux bêtes, les bêtes aux hommes, & les hommes à Dieu.

La nature ne pouvoit mieux marquer ſon intention, qu'en ce que, dans l'ordre de la génération, elle a mis une inégalité néceſſaire entre les hommes ; ils ne viennent pas au monde dans la force d'un âge parfait. La nature donne d'ailleurs aux uns des corps robuſtes & propres au travail, & elle forme pour les autres des corps plus délicats & mieux diſpoſés aux actions de l'entendement. Sans le conſeil du plus ſage, celui qui l'eſt moins ne ſauroit trouver ce qui lui eſt bon ; & ſans la force corporelle, le ſage ne ſauroit mettre en œuvre ſa prudence.

Comme un état de ſolitude & d'indépendance eſt abſolument incompatible avec les beſoins des hommes, il faut qu'ils vivent en ſociété, & ils ne peuvent vivre en ſociété ſans des degrés de relation & de dépendance entr'eux.

L'ordre de la ſociété qui eſt celui de Dieu même, aſſure aux ſupérieurs les hommages extérieurs des inférieurs, ſans rien prendre ſur la conſidé-

(*a*) Marc-Antonin, d'après Socrate.

ration intérieure, qui ne peut être produite que par la vertu, les talens, & les autres grandes qualités.

Les degrés de dépendance n'ont été établis que pour la commune utilité de ceux qui ſervent & de ceux qui commandent. Tous doivent contribuer au bien public; les ſupérieurs, par voie d'autorité; les inférieurs, par voie de ſoumiſſion. Le bonheur commun naît de cet ordre. Les divers degrés de ſubordination doivent néceſſairement dépendre d'une puiſſance ſuprême qui gouverne tous les citoyens, d'un maître qui dans la dépendance où ils ſont tous de lui, fait leur commune réunion & produit la félicité publique (*a*).

La raiſon nous montre clairement qu'il eſt néceſſaire qu'il y ait quelque loi extérieure qui nous lie à nos devoirs, c'eſt celle de l'empire. Non-ſeulement elle approuve l'établiſſement des ſociétés civiles, mais elle nous fait voir qu'elles ſont l'établiſſement le plus utile qu'il y ait dans le monde, & le chef-d'œuvre de l'eſprit humain.

Que ne doit point chaque homme au travail des autres hommes! Comment auroit-on bâti des maiſons au commencement pour ſe garantir des injures de l'air, ſi les hommes ne s'étoient prêté un mutuel ſecours? Comment pourroit-on recueillir & conſerver les bleds & les autres fruits de la terre? N'eſt-ce pas à une induſtrie commune que les arts doivent la naiſſance, & à des offices réciproques que nous devons tout ce qui a été inventé d'utile, ou pour nous procurer des avantages, ou pour éloigner de nous les maux que nous aurions à craindre?

Mais, dira-t-on, tous les hommes doivent ſe ſoumettre à la raiſon; elle a ſeule le droit de commander, & par conſéquent ceux qui ſont plus en état de découvrir ce qui eſt le plus convenable, c'eſt-à-dire, les plus ſages, ceux qui malgré leurs paſſions peuvent ſuivre ce qui eſt le plus raiſonnable, c'eſt-à-dire, les plus vertueux; ceux qui ſont le plus en état de le faire exécuter, c'eſt-à-dire, les plus puiſſans, élevés par ces avantages naturels au-deſſus des ignorans, des méchans & des foibles, ont plus de droit qu'eux au commandement. Pourquoi n'avoir pas attaché au mérite & non à des qualités extérieures cette autorité qu'il faut reſpecter? Les eſprits chagrins ou ſuperficiels triomphent en attaquant les loix qui font dépendre de la naiſſance la grandeur. On ne choiſit pas, diſent-ils, pour gouverner un bateau, l'homme qui eſt de la meilleure maiſon. Pourquoi le fait-on à l'égard des empires? Ne vaudroit-il pas mieux qu'il y eut des princes de mérite que des princes de naiſſance, & que l'on pût s'élever par la vertu plutôt que par cette vaine qualité?

Ceux qui raiſonnent ainſi ne connoiſſent pas le fond de foibleſſe & de corruption qui eſt dans les hommes. Ils raiſonneroient bien, ſi les hommes étoient juſtes; mais ils raiſonnent très-mal, parce que les hommes

(*a*) *Ubi non eſt gubernator, populus corruet.* Proverb. XII.

ne ſont pas toujours équitables. Qui choiſirons-nous? Le plus vertueux, le plus ſage, le plus vaillant? Mais nous voilà incontinent aux mains. Chacun dira qu'il eſt ce plus vertueux, ce plus vaillant, ce plus ſage. Attachons donc notre choix à quelque choſe d'extérieur & d'inconteſtable. Il eſt le fils aîné du roi, cela eſt net, il n'y a point à douter. La raiſon ne peut mieux faire, car la guerre civile eſt le plus grand des maux.

La raiſon n'a pu rien trouver de mieux pour adoucir la fierté de la grandeur, & pour la décharger de l'envie des inférieurs. Si l'on n'étoit grand que par le mérite, l'élévation des grands ſeroit un avertiſſement continuel de la préférence qu'on auroit faite de leur perſonne, au préjudice de ceux qui croyent les ſurpaſſer en mérite. Mais en attachant la grandeur à la naiſſance, on calme l'orgueil des inférieurs, & on leur rend la grandeur de beaucoup moins incommode. Il n'y a point de honte de céder quand on peut dire : *Je dois cela à ſa naiſſance.* Cette raiſon convainc l'eſprit, ſans le bleſſer par la jalouſie; il y eſt accoutumé, & il ne ſe révolte point contre un ordre établi qui ne lui eſt point injurieux.

D'ailleurs, cette préférence a juſtement été accordée aux princes du ſang royal, par une ſuite naturelle de l'eſprit des monarchies héréditaires. Cette forme de gouvernement conſiſtant eſſentiellement dans le choix que le peuple a fait primitivement dans une certaine famille, pour être gouverné par ceux qui en ſont, ſelon l'ordre de leur naiſſance, il eſt néceſſaire que les peuples ſoient accoutumés de longue main à regarder avec plus de reſpect tous ceux qui peuvent parvenir à la couronne. Il ſeroit, ſans cela, difficile, lorſque ces princes montent effectivement ſur le trône, que la nation eut pour eux les ſentimens de ſoumiſſion qu'on doit avoir pour les rois. L'expérience prouve malheureuſement que quand le mérite eſt la porte de la grandeur, on n'y entre preſque jamais qu'en ſubſtituant la brigue aux qualités effectives; on y arrive ſans mérite & preſque toujours ſans vocation, puiſque l'on s'y appelle ſoi-même par une recherche ambitieuſe; mais l'élévation qui eſt indépendante des qualités perſonnelles, l'eſt auſſi du caprice des jugemens qu'on en porte, elle eſt fixe & invariable.

§. III.

Suite de la même matiere.

L'ÉGALITÉ naturelle eſt la baſe de tous les devoirs de la ſociabilité : car c'eſt ce ſeul principe qui nous conduit au développement des devoirs abſolus, & par la connoiſſance de ceux-ci, nous parviendrons à celle des devoirs conditionnels. „ Le fondement de l'équité, comme diſoit très-bien „ Sénéque, c'eſt l'Egalité. " *Epiſt. XXX.*

Mais expliquons en détail la nature & les fondemens de cette Egalité. L'on remarque donc que la nature humaine eſt la même dans tous les

hommes. Ils ont tous une même raiſon, les mêmes facultés, un ſeul & même but; naturellement tous indépendans les uns des autres, & tous dans une égale dépendance de l'empire de Dieu & des loix naturelles. *Una omnes continet definitio; ut nihil ſit uni tàm ſimile, tàm par, quàm omnes inter nos-met ſumus.*

Il y a encore quelques raiſons populaires, très-propres à faire comprendre & à illuſtrer l'Egalité naturelle des hommes. Par exemple, que tout le genre humain tire ſon origine d'une ſeule & même tige : que nos corps ſont tous compoſés d'une même matiere, tous également fragiles, & ſujets à être détruits par une infinité d'accidens : que les riches & les pauvres, les grands & les petits, ſont tous conçus dans le ſein de leur mere & mis au monde de la même maniere; qu'ils croiſſent, ſe nourriſſent & ſe conſervent de la même maniere; meurent enfin, & laiſſent leurs corps rentrer dans la pourriture ou dans la poudre, de la même maniere; que, comme les ſages de l'antiquité ne ceſſoient de l'inculquer, nous ſommes tous, pendant notre vie, ſujets à un grand nombre d'accidens, & à être le jouet de la fortune; ou, pour tenir un langage plus raiſonnable, que Dieu n'aſſure à perſonne en ce monde un bonheur conſtant & invariable, ni une durée perpétuelle de l'état préſent où l'on ſe trouve; mais que, par les reſſorts ſecrets de ſa providence, il expoſe diverſes perſonnes à pluſieurs fâcheux revers, élevant quelquefois celui qui eſt dans la pouſſiere, & faiſant tomber dans la pouſſiere celui qui eſt élevé.

. . . . . *Valet ima ſummis*
Mutare & inſignem attenuat Deus
Obſcura promens. Horat. *Lib. I. Od. XXXIV.*

La religion chrétienne peut fournir encore ici quelques réflexions. Car elle nous enſeigne, par exemple, que Dieu ne favoriſe pas d'une façon particuliere ceux qui ſont au-deſſus des autres par leur nobleſſe, par leur puiſſance, ou par leurs richeſſes; mais ceux qui ſe diſtinguent par une piété ſincere, de quelque condition qu'ils ſoient : & qu'au jour du dernier jugement, lorſque le Souverain juge de l'univers fera la diſtribution des récompenſes & des peines, il n'aura aucun égard à tous ces avantages extérieurs, dont les hommes font tant de cas dans cette vie, & en vertu deſquels ils prétendent s'élever au-deſſus de leurs ſemblables. Qu'il eſt bien conſolant pour nous de voir que les principales maximes du droit naturel s'accordent ſi bien avec celles de l'évangile!

Cela étant, il s'enſuit que c'eſt une maxime fondamentale du droit naturel, que chacun doit eſtimer & traiter les autres hommes comme lui étant naturellement égaux, c'eſt-à-dire, comme étant hommes auſſi bien que lui.

Car, chacun ayant un droit parfait de prétendre qu'on le regarde & qu'on le traite comme un homme, quiconque agit autrement avec un au-

tre, lui fait une véritable injure & viole la loi de nature en agiſſant contre la nature des choſes. C'eſt là un devoir qui a pour fondement un état immuable, ſavoir celui où les hommes ſe trouvent préciſément entant qu'hommes, & qui par conſéquent eſt d'une obligation générale, conſtante & perpétuelle. De ſorte que malgré toutes les inégalités extérieures & accidentelles, produites par le changement & la diverſité des états acceſſoires, les droits de l'Egalité naturelle ſubſiſtent toujours invariablement, & conviennent à chacun par rapport à tout autre, de quelque condition qu'il ſoit.

Que ce ſoit là le premier devoir de la ſociabilité, & un devoir général & abſolu, c'eſt ce qu'il eſt aiſé de comprendre : car le moyen qu'un homme puiſſe vivre en ſociété avec des hommes qui ne le traiteroient pas comme tel ? Auſſi remarque-t-on un ſentiment d'eſtime pour eux-mêmes également vif & délicat. Tout ce qui bleſſe le moins du monde ce ſentiment, nous irrite & nous porte ſouvent aux dernieres extrémités. La raiſon en eſt, que nous ſentons tous que la nature humaine étant la même dans tous les hommes, elle mérite auſſi pour tous, les mêmes égards, la même conſidération.

Voici donc proprement en quoi conſiſte l'Egalité dont il s'agit : c'eſt que tous les hommes ont un droit égal à la ſociété & au bonheur, tellement que, toutes choſes d'ailleurs égales, les devoirs de la ſociabilité impoſent à tout homme envers tout autre, une obligation également forte & indiſpenſable, & qu'il n'y a aucun homme au monde qui puiſſe raiſonnablement s'attribuer quelque prérogative à cet égard au-deſſus des autres. Et en effet, puiſque nous avons tous une même nature, & que nous ſommes tous également ſoumis aux loix divines, ſur quel fondement quelqu'un pourroit-il prétendre s'affranchir lui-même de l'obligation de ces loix, & aſſujettir les autres à les obſerver par rapport à lui ?

Un homme qui oſeroit manifeſter de pareils ſentimens, ne pourroit auſſi que ſe rendre extrêmement odieux à tous les hommes, & leur donner lieu par-là de rompre tout commerce avec lui, ce qui détruiroit toute confiance & tous ſervices réciproques : or, ſelon la remarque judicieuſe d'un ancien docteur chrétien, „ tout ce qui, étant pratiqué par chacun, deviendroit „ nuiſible & mauvais, n'eſt pas conforme aux regles de la ſageſſe. " Lactant. *Inſtit. Divin. Lib. III. chap. 23.*

A conſidérer la choſe en elle-même, il n'implique pas moins contradiction de régler autrement les droits dans un cas tout-à-fait ſemblable, ſoit qu'il s'agiſſe de nous, ou d'autrui, que de juger d'une maniere toute oppoſée ſur deux cas abſolument ſemblables : & puiſqu'il n'eſt perſonne qui n'ait une connoiſſance très-exacte de ſa propre nature, & par-là même de celle des autres, du moins à l'égard des inclinations communes à tous les hommes, celui qui juge différemment des droits d'autrui, & des ſiens, quoiqu'ils ſoient tout-à-fait ſemblables, ſe contredit groſſiérement dans un ſujet très-connu, & fait voir par là un fort grand travers d'eſprit. Car on ne ſauroit alléguer aucune raiſon tant ſoit peu apparente, pourquoi, toutes

choſes d'ailleurs égales, on prétendroit refuſer à autrui les droits qu'on s'attribue à ſoi-même.

» C'eſt, Meſſieurs, diſoit un tribun du peuple Romain au ſénat, en » vertu d'une loi non écrite ni publiée, je veux dire de la loi de nature, » que nous demandons que le peuple n'ait ni plus ni moins de droit que » vous..... Nous laiſſons à ceux d'entre vous qui ſont diſtingués par leur » mérite ou par leur fortune, les charges, les honneurs & les dignités. Mais » pour ce qui eſt de ne pas ſouffrir les injures, & de tirer une juſte ſatis- » faction de ceux de qui on les a reçues, nous croyons avec raiſon » que c'eſt un droit entiérement commun à tous les membres d'un Etat. « Denys d'Halicarn. *Antiq. Rom. Lib.* VII. Ainſi il y a beaucoup d'inſolence dans les paroles, ſuivantes, que les députés du ſénat diſoient au peuple, pour l'appaiſer : » C'eſt être humble de reſte, que de vivre en bon ci- » toyen, qui ne s'attribue pas plus de droit qu'aux autres, & qui ne fait » ni ne ſouffre aucune injure. « Tit. Liv. *Lib. III. chap. 53.* Comme ſi l'on faiſoit tort aux grands en prétendant que les privileges de la nobleſſe ne s'étendent pas juſqu'à les diſpenſer d'une loi auſſi juſte & auſſi équitable.

Il faut donc bien remarquer, que l'Egalité dont nous parlons eſt proprement une Egalité de droit, & non pas une Egalité de fait ou de forces, ſuivant la penſée d'Hobbes, qui réduit l'Egalité naturelle à une ſimple Egalité de forces & de facultés naturelles. Car, quoique l'Egalité des forces naturelles puiſſe empêcher qu'on n'inſulte témérairement les autres, y ayant de la folie à attaquer un adverſaire de qui l'on court riſque de recevoir autant ou plus de mal qu'on veut lui en faire; ce n'eſt pas de cette ſorte d'Egalité dont il s'agit ici, mais d'une autre bien différente, dont l'obſervation religieuſe importe ſouverainement au genre-humain, & qui peut ſeule entretenir une harmonie bien réglée entre cette variété infinie de qualités du corps ou de l'eſprit que l'on obſerve parmi les hommes. Comme donc dans une république bien policée, chaque citoyen jouit également de la liberté, quoique l'un ſoit plus conſidéré ou plus riche que l'autre : de même quelqu'avantage qu'on puiſſe avoir ſur les autres à l'égard des facultés naturelles du corps ou de l'eſprit, on eſt tenu tous également de pratiquer les uns envers les autres les maximes du droit naturel, & l'un n'a pas plus de droit de me faire du tort, qu'il ne m'eſt permis de lui en faire à lui-même : & les perſonnes les plus diſgraciées de la nature ou de la fortune, peuvent prétendre auſſi légitimement que celles qui en ſont les plus favoriſées, à une jouiſſance paiſible & entiere des droits communs de l'humanité. En un mot, toutes choſes d'ailleurs égales, il n'y a perſonne, de quelque condition qu'elle ſoit, qui ne puiſſe attendre ou exiger raiſonnablement des autres, ce qu'elles attendent ou qu'elles exigent d'elle; & qui auſſi ne doive leur accorder par rapport à ſoi le même droit qu'elle s'attribue par rapport à elles.

C'eſt ſur ce principe de l'Egalité naturelle qu'eſt établie cette maxime

auſſi ancienne que le monde : » qu'il ne faut pas faire à autrui ce que » nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes : comme encore, » que nous devons être diſpoſés à faire en faveur des autres les mêmes » choſes que nous exigeons qu'ils faſſent pour nous ; " c'eſt-à-dire, en ſuppoſant toutes choſes d'ailleurs égales, & en écartant tout ſentiment de foibleſſe, d'injuſtice, ou d'amour-propre déréglé & mal entendu.

On peut conclure de ce que l'on a dit juſqu'ici, que la ſociété humaine eſt par elle-même une ſociété d'Egalité, non-ſeulement parce que tous les hommes y ſont également obligés à pratiquer les loix naturelles, mais encore parce qu'ils y jouiſſent tous d'une égale liberté, & qu'ils ſont indépendans les uns des autres. Ainſi l'opinion de ces anciens Grecs, qui prétendoient qu'il y a des hommes naturellement eſclaves, eſt directement contraire à l'état naturel de l'homme, & aux principes de la droite raiſon.

§. IV.

ÉGALITÉ POLITIQUE.

QUELQUES-UNS donnent ce nom au partage égal des fortunes parmi les citoyens d'une ſociété civile.

Un des objets de la juſtice publique, comme commutative, eſt de veiller au ſoutien des fortunes ; de leur laiſſer un cours libre, ou de les borner au moyen de ſes loix générales.

Un ſentiment méthaphyſique a fait croire, qu'un de ces devoirs étoit d'en ordonner l'Egalité. Ce ſyſtême étoit le plus commun des anciens philoſophes : je ne ſais s'il ne trouveroit pas encore des partiſans.

Mais un corps politique eſt un corps moral, & rien moins que métaphyſique. C'eſt à l'expérience à le conduire, & non à la ſpéculation. Lycurgue crut devoir établir l'Egalité au péril de ſa vie. Platon abandonna une colonie de Thébains, ne pouvant faire conſentir les riches à partager avec les pauvres : l'Egalité n'en eſt pas moins une chimere. Si elle eſt impraticable, comme on peut le démontrer, en faire une regle c'eſt établir le principe d'une diſcorde, qui n'a jamais manqué d'en être la ſuite.

Lycurgue avoit donné une égale portion de terre à chaque citoyen ; il fut lui-même témoin du dérangement de ſon ſyſtême économique : les enfans partagerent cette portion ; l'inégalité s'introduiſit plus ou moins dans la proportion de l'accroiſſement de chaque famille.

Lorſqu'on a voulu éviter cet inconvénient, on s'eſt jetté dans des abſurdités affreuſes. On fit une loi à Lacédémone qui déféroit l'entiere hérédité à un ſeul des enfans ; on devoit donc en même-temps fixer le nombre des habitans ; il falloit donc, ou, comme le vouloit Platon, étouffer les enfans qui naiſſoient au-delà du nombre marqué, ou expatrier l'excédent

dent de la jeuneſſe, au moment qu'elle devenoit capable de rendre quelque ſervice à l'Etat : cette loi ſubſiſta peu de temps.

Ces moyens n'auroient pas même été ſuffiſans ; il falloit bannir l'induſtrie, les arts, le commerce : ce ſont des voies d'acquérir, inégales ſelon les talens. Le ſauvage Lycurgue l'avoit fait. Aujourd'hui que nous diſons que la raiſon a pris des forces, quelle idée aurions-nous d'une république ſans induſtrie & ſans arts ? Nous dirions que c'eſt une aſſociation de bêtes farouches, qui n'ont d'autre ſentiment que celui de ſe conſerver, ſe perpétuer, & de dévorer la proie néceſſaire à leur ſubſiſtance.

On apperçoit facilement que les loix de Sparte n'avoient d'autre but ; elles n'étoient point propres à un peuple conquérant ; elles n'entretenoient le courage que pour la conſervation : elles avoient pourvu uniquement à maintenir la république, à raſſaſier la faim, à favoriſer l'incontinence : un Spartiate, dans l'origine, ne différoit de l'ours qu'autant qu'il vivoit en ſociété avec ſes ſemblables. Tel eſt le coup-d'œil ſous lequel nos uſages nous préſentent les mœurs Lacédémoniennes.

L'homme a-t-il acquis un plus grand degré de bonheur en poliſſant un genre de vie auſſi brut ? Il a dédaigné l'uſage ſimple & borné des facultés de ſon ame pour lui donner l'eſſor ; eſt-il plus heureux pour avoir laiſſé un cours libre à ſon imagination & à ſes déſirs ? Le ſeroit-il moins, uniquement occupé de ſon exiſtence, & des beſoins auxquels la nature l'a livré, le ſuppoſant d'ailleurs ſecouru par les loix d'une bonne police ? Je laiſſe aux philoſophes ce problême à décider.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt ſenſible qu'en laiſſant les choſes aller ſuivant leur cours ordinaire, l'Egalité ne ſauroit ſubſiſter long-temps, & par conſéquent l'eſpece de république dont elle eſt la baſe, eſt appuyée ſur un mauvais fondement.

Les démocraties, dont les loix ont établi l'égalité dans leur origine, & qui n'ont pas voulu en même temps enfouir les talens, ont bientôt vu leur principe diſparoître. Elles ont cherché à y ramener les citoyens, & n'ont pu trouver de remede qui ne fût plus mauvais que l'inſtitution.

Ceux que l'on mit en uſage à Rome, à Athenes & ailleurs, furent un nouveau partage des terres ; & une abolition des dettes, pour un quart, pour une moitié, quelquefois pour le tout. Ces remedes ſont violens & dangereux ; ils vont contre l'eſprit des peuples civiliſés ; ils renferment une injuſtice intolérable.

Ces moyens n'ont jamais été propoſés à Rome ſans faire répandre des flots de ſang : il en coûta la vie aux deux Gracques, ornemens de la république. En effet, on ne doit pas s'attendre que l'on ſe dépouille volontairement ; ce n'eſt que par la ſédition & la ſupériorité des forces que le peuple peut parvenir à changer ſa ſituation.

Ce remede, par ſa nature, favoriſe les vices, il exhorte à la prodigalité & à la diſſipation. L'eſpérance de l'abolition des dettes invite à les contracter,

ſans attention aux poids des uſures : les citoyens obérés ſe joignent aux pauvres, aux ſcélérats, & cherchent leur libération dans la confuſion d'un ſoulevement populaire.

Une ſuite néceſſaire du nouveau partage ſera d'éteindre l'induſtrie, les arts & le commerce. Quel homme voudra les cultiver, ſi d'autres lui doivent enlever le fruit de ſes ſoins & de ſes travaux?

Ces moyens enfin ſont contraires à la bonne foi, le ſeul appui de la juſtice. Si les ſommes, légitimement prêtées, ſont perdues, les ſucceſſions enlevées, les acquiſitions annullées, aucune eſpece de convention n'eſt en ſureté. C'eſt introduire le vol ſous le prétexte de l'égalité. Si la foi publique eſt détruite, il n'y a plus de ſociété.

Quelle eſt cette maxime générale qui rapporte tout à l'Etat ſans égard aux droits des particuliers? Dans le temps du fameux ſyſtême de Law, qui arrachoit les fortunes aux vrais propriétaires, & les tranſportoit à des hommes inconnus, ſuivant qu'un haſard aveugle l'ordonnoit, on diſoit qu'il étoit égal à l'Etat que les richeſſes fuſſent entre les mains de Titius ou de Mœvius. Mais ces fortunes étoient acquiſes légitimement; elles étoient le fruit d'une ſage conduite; elles étoient aſſurées par des contrats reſpectables & fondés ſur l'authenticité des loix.

Si cette maxime regne encore, on oublie le juſte tempérament qui eſt la baſe de tous les corps politiques. Ils ſe ſont formés pour concourir au bonheur général, en contribuant à celui de chaque membre. Un individu ne devroit rien à l'Etat, ſi l'Etat ne lui devoit rien. La loi la plus ſacrée eſt de faire jouir paiſiblement chacun de ce qui lui appartient. Qui n'apperçoit qu'une maxime contraire renferme toutes les injuſtices, & renchérit ſur le machiavéliſme?

La crainte ſeule de voir employer ces remedes, donne naiſſance à mille abus. Ou la reſſource de la vente des fonds ſera interdite, ou celui qui les achete ſe prévaudra de l'incertitude de ſa propriété, pour en donner le prix le plus modique. Bien loin de chercher à les décorer, à les améliorer, il les dégradera. Celui qui prête, voudra regagner en peu de temps par les uſures, un capital qui n'eſt plus aſſuré. Chez les Hébreux, la ſeptieme année étoit une année de relâche pour les débiteurs : les uſures en étoient plus fortes; & les vexations pour recouvrer les capitaux la ſixieme année, étoient atroces.

Dans quelques républiques on a tenté des voies plus douces pour entretenir l'égalité. Chez les mêmes Hébreux les ventes des terres ne ſubſiſtoient que cinquante années; au bout de ce terme, les fonds rentroient entre les mains du vendeur; il n'étoit pas, pour ainſi dire, dépouillé de la propriété, il n'avoit vendu que les fruits. Il pouvoit ſupporter une ſituation reſſerrée pendant quelque temps; l'eſpérance ſoutient, elle eſt la mere de la patience : & par rapport à l'Etat, les inégalités n'étoient que momentanées.

Cette loi paroît d'abord excellente. Mais quelle eſt la ſituation de l'acquéreur qui ne peut pas jouir de ſon acquiſition comme de ſa choſe propre. Il ne s'affectionne pas à ſa terre, il ne cherche pas à la mettre dans le meilleur rapport dont elle ſeroit ſuſceptible; l'Etat y perd. On ne défriche, ni on ne deſſeche. Auquel des deux appartiennent les différends pour les limites des poſſeſſions, pour les ſervitudes, pour les droits? L'acquéreur effritera la terre un peu avant ſon terme, il la négligera, il coupera des bois; ſources intariſſables de querelles.

Cet expédient ne regardoit que le partage des terres: on crut obvier à l'inconvénient d'abolir les dettes, en fixant les intérêts à un prix très-médiocre; on le retranchoit même entiérement: mais de deux choſes l'une; ou on ne prête point, ou on viole les réglemens.

Toutes les regles qui bornent les richeſſes des particuliers, gênent ſi cruellement l'avidité naturelle aux hommes, que l'on ne peut en eſpérer l'exécution: la cupidité ſera toujours plus ingénieuſe que la loi.

L'uſage des intérêts étoit défendu ſous de groſſes peines dans l'iſle de Crete; on ſe faiſoit voler avec des témoins apoſtés: ſi l'emprunteur ne payoit pas l'uſure convenue verbalement, on l'accuſoit comme voleur. Jamais l'uſure n'eſt auſſi forte que lorſqu'on défend les intérêts, ou qu'on les rabaiſſe inconſidérément.

L'argent eſt à cet égard une marchandiſe; la difficulté d'en recouvrer en augmente le prix. On comptera toujours inutilement ſur la charité: on ne prêtera point; ou celui qui prêtera à profit, ſe fera payer pour le riſque qu'il court en violant la loi.

J'ignore comment on a pu regarder la prohibition de teſter comme une méthode de rendre les fortunes plus égales: je n'apperçois point ces rapports. Cette loi n'empêche pas les aliénations: une ſucceſſion ſe diviſe, ou demeure entiere également par le teſtament & par l'inteſtat; elle échoit par l'un comme par l'autre à un collatéral qui a déjà une portion du partage primitif, & l'égalité eſt rompue.

Les coutumes qui ordonnent un partage égal entre les enfans, ſont conformes à l'eſprit de l'Etat populaire: pernicieuſes pour les deux autres.

Les défenſes de teſter ne ſont d'aucun avantage pour l'Etat. Elles rompent le lien de l'amitié dans les familles, elles diſpenſent des devoirs, même des bienſéances. Ces défenſes ne ſont ſupportables que pour exclure l'étranger; elles ne ſont bonnes que pour éviter que les dons ne ſoient la récompenſe du vice: on les peut borner à ces cas particuliers.

Si un teſtament contient une diſpoſition ſinguliere, un autre ramene les choſes à un meilleur ordre que ne feroit ſouvent l'inteſtat. Les circonſtances, plutôt que la choſe elle-même, rendent les diſpoſitions teſtamentaires bonnes ou mauvaiſes; aucune loi ne les peut prévoir: il vaut mieux s'attacher à cette loi naturelle: *Unuſquiſque rei ſuæ moderator & arbiter*, avec un petit nombre d'exceptions.

Pour ſuivre l'idée de maintenir en quelque maniere l'égalité, on devroit ajouter à la prohibition de teſter, celle d'aliéner & d'hypothéquer les fonds; mais ce ſeroit une véritable ſervitude; l'Etat ſeroit dans une inaction léthargique.

L'égalité abſolue eſt un être de raiſon; & ſi l'inégalité eſt indiſpenſable, comment pourra-t-on en marquer les degrés? Si on défend à un citoyen de poſſéder des biens au-delà d'une quantité déterminée, ou l'on fixera cette quantité à un taux auquel les fortunes des particuliers parviennent rarement, ou on ne leur permettra qu'un accroiſſement ordinaire. La premiere regle n'empêchera point des diſproportions très-grandes; la ſeconde qui mettra des bornes aux richeſſes de chacun, bornera en même temps celles de l'Etat.

Auſſi je regarde comme une erreur de penſer que la nature a voulu que les hommes fuſſent égaux: on ne peut pas prêter de deſſein à une nature aveugle; & ſi on entend par ce terme une providence divine, elle auroit diſtribué à tous également, la force, les qualités & les talens, dont les différens degrés doivent mettre infailliblement de l'inégalité dans l'acquiſition des richeſſes.

S'il eſt impoſſible de faire obſerver l'Egalité préciſe, & s'il eſt nuiſible d'arrêter le cours des fortunes particulieres, on peut ſe propoſer une Egalité proportionnelle entre les différens ordres de la république: cette regle eſt avantageuſe à toutes les natures d'Etats.

De même que les reſſorts & les roues qui font tout le jeu d'une machine, doivent avoir leur force & leur grandeur réglées; les différens corps doivent être dans une proportion convenable à leur poſition relative au maintien de l'Etat: ſi l'un d'eux paſſe ſa meſure, les rapports ſont interrompus. Si la nobleſſe, par exemple, acquiert une trop grande ſupériorité, les loix perdent leur force, le peuple eſt tyranniſé. Si le peuple jouit d'une abondance à l'excès, il mépriſe la nobleſſe, il n'y a plus de ſubordination.

La monarchie & l'ariſtocratie connoiſſent quatre diſtributions de richeſſes. Il en faut une portion pour l'Etat, une pour l'égliſe, une pour la nobleſſe, une pour le peuple: la démocratie n'en admet que trois.

Ce qui en appartient au gouvernement, ou, ſi l'on veut, au tréſor public, ne peut être réglé que ſur les beſoins de l'Etat, & les facultés des ſujets. Ce ſont les deux points de vue qui doivent diriger; & les grandeurs qui doivent être balancées.

Les prêtres de la religion doivent avoir plus que la nobleſſe; ils n'ont d'autres reſſources que ce qui leur appartient. La nobleſſe a, outre ſes biens, les récompenſes qu'elle peut mériter de l'Etat; mais elle doit être plus avantagée que le peuple; elle eſt bornée pour l'induſtrie, elle n'a point le ſecours que les arts fourniſſent à ce dernier, & elle a un rang à ſoutenir.

Mais quelles ſeront les proportions ? On en trouve peu de modeles dans l'hiſtoire : les Hébreux nous fourniſſent le plus approchant. Les terres furent partagées entre les tribus. Celle de Lévi fut préférée pour vaquer au ſervice divin ; elle n'eut que des maiſons pour ſe loger ; on lui donna la dixme ſur tout le peuple, & dans cette tribu le droit d'aîneſſe appartint à la famille d'Aaron ; elle dîmoit ſur la dîme des Lévites, & profitoit des oblations.

On ignore comment le partage fut fait dans chaque tribu ; la nobleſſe n'y étoit pas connue ; les apparences ſont qu'il fut égal entre les familles. On ſait ſeulement que l'on aſſigna à l'aîné de chaque maiſon une portion double de celle de chacun des cadets.

On trouve dans ce partage bien des choſes eſſentielles à obſerver. Si on regarde Moyſe ſimplement comme un légiſlateur, il doit être conſidéré comme un des plus excellens qui aient paru ; ſi on le regarde comme un légiſlateur inſpiré de Dieu, quel reſpect ne doit-on pas à ſes loix !

La portion de la tribu deſtinée à ſervir le temple, eſt de beaucoup ſupérieure à celle de chacune des autres ; on peut en appercevoir deux raiſons ; il étoit juſte de pourvoir abondamment à ſes beſoins : il ſeroit honteux de voir un prêtre mendier. D'ailleurs, comme la dignité du caractere ne permet pas à celui qui en eſt revêtu, d'acquérir par l'induſtrie & le commerce, encore moins par le travail de ſes mains ; il étoit dans l'ordre de le dédommager de cet avantage, dont le peuple jouiſſoit outre ſon partage.

Mais on doit remarquer en même temps qu'il ne fut donné aucun fonds de terre à cette tribu : les motifs de cet arrangement frappent tous les yeux. La ſainteté qu'exige un miniſtere ſacré, peut s'altérer dans le tourbillon des occupations temporelles ; elles abſorbent ſouvent des temps deſtinés aux devoirs. Les ſollicitudes, les animoſités, ſuite des procès, peuvent entrer dans ces ames pures ; ce ſont autant de dangers inſéparables de la propriété, & des genres de perceptions trop multipliés.

On a perdu de vue cette premiere inſtitution : les ſerviteurs de l'autel ont conſervé les dîmes qui ſont conformes à ſa lettre & à ſon eſprit ; ils y ont ajouté les poſſeſſions qui y ſont contraires. L'Egalité proportionnelle établie par Moyſe, s'eſt évanouie ; la preuve en eſt facile.

Je n'entends pas par l'Egalité proportionnelle, ſimplement un partage de la maſſe commune, inégal ſuivant la ſupériorité des ordres, mais encore relatif au nombre qui compoſe chacun d'eux. On comprend qu'un ordre compoſé de mille perſonnes, ſera auſſi riche, avec une quantité de biens déterminée, qu'un corps qui en comprendra deux mille, le ſera avec cette quantité doublée. Je n'entends auſſi par richeſſes, que les ſeules véritables & ſolides, je veux dire les productions de la terre ; les autres ſont idéales & d'accident.

Ces principes poſés, je préſuppoſe un eccléſiaſtique contre quarante ſé-

culiers : ſi chacun de ceux-ci retire une valeur de mille livres des fruits de la terre, la dîme ſera de quatre mille livres pour un ſeul eccléſiaſtique: il reſtera neuf cents livres à chaque ſéculier; de ſorte que le décimateur ſera plus riche que quatre des autres.

Ce que l'on peut dire de quarante perſonnes, ſe doit dire de vingt millions; & la dime ſeule établira une diſproportion plus ou moins grande, à raiſon du nombre de ceux qui la reçoivent, & du nombre du reſte des ſujets comparés enſemble.

On a voulu retrancher les frais de culture & d'exploitation auxquels le propriétaire eſt aſſujetti. Ce retranchement ne me paroît pas juſte : ces frais demeurent dans le peuple, & font une partie des facultés de ceux dont on compare le nombre avec celui du clergé.

Je ſais que la dîme, telle qu'elle ſe leve, n'emporte pas la dixieme partie de la récolte, & qu'elle ne ſe prend pas ſur toutes les productions de la terre. Malgré ces déductions légitimes, ſi on ajoute aux biens de l'égliſe, les logemens, les rétributions permiſes, & les offrandes journalieres des fideles, articles exempts des impoſitions, la proportion demeurera la même. Tel ſeroit l'état de cinq cents mille eccléſiaſtiques ſur vingt millions d'ames.

Je ſais encore que la dîme, telle qu'elle eſt, n'eſt pas également diſtribuée, à beaucoup près : ce fait ne change rien à la theſe; ce n'eſt qu'une ſeconde diſproportion dans une premiere.

Mais ſi on réduit le clergé, tant le ſéculier que le régulier, à un nombre ſuffiſant pour les beſoins, & au-delà. Si, par exemple, on ſuppoſe deux cents mille miniſtres ſur quarante ou quarante-cinq mille cures, alors la dîme ſeule & priſe ſelon nos uſages, donnera à chaque tête autant à peu près que ce que la terre fournira à douze laïques.

On ne voit dans l'une ni dans l'autre de ces hypotheſes la poſition de la tribu de Lévi; elle formoit une douzieme partie de la nation. On eſtime qu'en déduiſant les frais d'uſage, chaque tête de la tribu avoit une portion double. Si on ne les déduit pas, le lévite n'avoit qu'un quart au-deſſus de chacune des autres & ſa maiſon.

Telle étoit la proportion établie par Moïſe; je ne prétends pas y rappeller. Que l'on laiſſe jouir des biens deſtinés à l'autel, dans le principe, ceux qui deſſervent l'autel : que l'on s'en rapporte à leur charité pour diſpoſer de leur ſuperflu : qu'ils profitent, pour l'utilité de l'égliſe & des pauvres, de la diſproportion introduite par la réduction de leur nombre comparé à celui des peuples : que ceux qui ſervent la religion ſoient logés, qu'ils jouiſſent de leur dixme; & les prélats & leur chapitre, de la dixme de la dixme, comme Aaron & ſa famille. Que l'on ſupprime les dixmes inféodées, la diſtinction des dixmes anciennes & des novales comme des ſujets de diſcorde. Ces regles ſont excellentes; mais pourquoi s'écarter par des poſſeſſions de l'inſtitution du divin légiſlateur?

Autrefois un zele mal entendu, appuyé par l'ignorance du ſiecle, faiſoit interpréter au temporel la maxime de cultiver & agrandir la vigne du Seigneur : on refuſoit la ſépulture en terre ſainte à celui qui avoit reſté ſans rien laiſſer à l'égliſe. L'official adreſſoit une commiſſion à un prêtre ſur les lieux, qui s'informoit des facultés de l'homme mort *ab inteſtat* : on adjugeoit à l'égliſe ce qu'on trouvoit à propos au nom du défunt. Le clergé d'aujourd'hui eſt bien revenu de ces erreurs.

Les richeſſes ſeroient préjudiciables à l'égliſe elle-même ; elles lui ont fait la plupart de ſes ennemis ; elles exciteront toujours l'envie, & l'envie ſe cache ſous toutes ſortes de prétextes. Sa fureur ne craint pas d'attaquer la religion.

L'état d'opulence y produira deux effets, tous les deux oppoſés, & tous les deux nuiſibles. D'un côté, comme je l'ai dit, il aliene les eſprits ; d'un autre, il attirera des ſujets dans le ſaint miniſtere : mais ſi le déſir des commodités humaines fait deſtiner à l'égliſe plus d'ames que la vocation, quelles peuvent en être les ſuites ?

J'ai dit que la nobleſſe devoit être plus avantagée dans la diſtribution des terres, que le peuple, en obſervant toujours la proportion des nombres. On ne trouve point cette diſtinction chez les Hébreux. La nation ne formoit qu'un ſeul ordre ; tout étoit noble, tout étoit peuple : c'eſt la véritable démocratie. Mais comme dans les deux autres républiques, un corps de nobleſſe eſt deſtiné, dans l'une, à gouverner l'Etat, & dans l'autre, à le ſoutenir, il faut qu'il y trouve les moyens de conſerver ſa dignité & de remplir ſes charges.

Ce n'eſt pas encore aſſez ; il eſt néceſſaire que chacune de ces familles, comme colonne de l'Etat, réuniſſe dans un ſeul point une force amaſſée. Quelques piliers ſoutiendront un édifice ; ils plieront ou rompront ſous le fardeau ſi on les diviſe en baguettes. On doit éviter autant qu'il eſt poſſible, que ces ſoutiens ne ſe diviſent en parties foibles, ils deviennent peuple en s'appauvriſſant.

Il n'eſt pas facile de propoſer des moyens pour maintenir la premiere ſituation ; ils doivent néceſſairement gêner la liberté : le droit d'aîneſſe & les ſubſtitutions paroiſſent plus doux qu'aucun autre.

Le droit d'aîneſſe chez les Hébreux étoit une portion double ; mais comme ici les colonnes ne ſont pas en auſſi grand nombre, il les faut plus fortes. Le moindre droit d'aîneſſe dans l'Empire Romain fut un préciput égal à la portion de tous les cadets enſemble. On peut ſuivre ce modele ; & pour ne point perdre de vue deux objets intéreſſans, la liberté du pere de famille, & l'entretien du reſpect filial, on peut laiſſer au pere le choix d'avantager de ce droit, celui de ſes mâles qu'il jugera le plus à propos.

Au-lieu de réduire les degrés de la ſubſtitution, il conviendroit mieux de les prolonger & de les reſtreindre à une certaine portion des biens : l'inégalité vis-à-vis des cadets ne ſeroit pas dans l'excès, & le commerce

des fonds ne ſeroit pas ſi gêné. On pourroit, pour favoriſer la liberté, permettre qu'un fonds acquis prît la place d'un fonds ſubſtitué.

Ces diſpoſitions permiſes à la ſeule nobleſſe, lui conſerveroient une diſtinction ſur le reſte des citoyens, auxquels on permettroit ſeulement de diſpoſer d'un préciput léger entre leurs enfans, pour les rendre plus ſoumis.

Il ſe peut faire que ces loix n'opéreroient pas conſtamment l'effet que l'on en déſire, mais elles ſeront toujours la baſe d'une proportion; c'eſt au gouvernement à rabaiſſer celui des deux corps qui la romproit. Les manieres doivent varier comme les circonſtances; elles peuvent même être oppoſées, s'il faut favoriſer tantôt la nobleſſe, tantôt le peuple : les expédiens ſont ſans nombre; on les choiſira ſelon les occaſions, elles les font naître.

Il eſt des Etats qui connoiſſent un cinquieme ordre bien diſtingué pour avoir part aux richeſſes; ce ſont ceux où l'on met les revenus publics en parti. Les profits énormes ſur les fermes, & les malverſations des employés au recouvrement de tous genres, ſont un ſurhauſſement prodigieux des impôts : il enleve à la nation, avec injuſtice, plus de biens que la dîme eccléſiaſtique n'en procure à un corps auquel ils ſont ſi légitimement dûs; & l'opulence eſt accumulée ſur beaucoup moins de têtes que celles qui compoſent le clergé.

La diſproportion eſt ici monſtrueuſe. Si les biens doivent être répartis à raiſon de la dignité & de l'utilité des ordres, quel eſt le titre des traitans? Mille & mille inconvéniens naiſſent de cette diſproportion; qui pourroit les détailler? Je dirai ſeulement qu'elle eſt l'origine du luxe qui perd les Etats.

La dépenſe & le faſte ſont néceſſaires à la claſſe des publicains. La magnificence eſt la ſeule choſe capable de leur attirer une conſidération extérieure; ils ſe livrent à l'une pour jouir de l'autre. La nobleſſe ne peut ſouffrir de ſe voir éclipſée; elle s'efforce d'atteindre à ce brillant. Le tiers-Etat veut s'élever dans la même proportion : le ton ſe donne à tout un royaume; la volupté devient un beſoin; le payſan s'accoutume au tabac, au lit de plume, & ſe prive de pain : le ſuperflu domine, le néceſſaire manque.

Lorſque l'auteur de l'*Eſprit des loix* a approuvé le luxe dans la monarchie, il n'a pas diſtingué l'intérêt du monarque & celui des peuples : il eſt avantageux à l'un, s'il n'excede pas une certaine meſure; il eſt nuiſible aux autres dans tous ſes degrés.

§. V.

§. V.

ÉGALITÉ DES NATIONS.

PUISQUE les hommes ſont naturellement égaux, & que leurs droits & leurs obligations ſont les mêmes, comme venant également de la nature, les nations compoſées d'hommes, & conſidérées comme autant de perſonnes libres qui vivent enſemble dans l'état de nature, ſont naturellement égales, & tiennent de la nature les mêmes obligations & les mêmes droits. La puiſſance ou la foibleſſe ne produiſent, à cet égard, aucune différence. Un nain eſt auſſi bien un homme, qu'un géant : une petite république n'eſt pas moins un Etat ſouverain que le plus puiſſant royaume.

Par une ſuite néceſſaire de cette Egalité, ce qui eſt permis à une nation l'eſt auſſi à toute autre, & ce qui n'eſt pas permis à l'une, ne l'eſt pas non plus à l'autre.

Une nation eſt donc maîtreſſe de ſes actions, tant qu'elles n'intéreſſent pas les droits propres & parfaits d'une autre, tant qu'elle n'eſt liée que d'une obligation interne, ſans aucune obligation externe parfaite. Si elle abuſe de ſa liberté, elle peche; mais les autres doivent le ſouffrir, n'ayant aucun droit de lui commander.

Les nations étant égales, & chacune devant juger en ſa conſcience de ce qu'elle a à faire pour remplir ſes devoirs; l'effet de tout cela eſt d'opérer, au moins extérieurement & parmi les hommes, une parfaite Egalité de droits entre les nations, dans l'adminiſtration de leurs affaires & dans la pourſuite de leurs prétentions; ſans égard à la juſtice intrinſeque de leur conduite, dont il n'appartient pas aux autres de juger définitivement : en ſorte que ce qui eſt permis à l'une eſt auſſi permiſe à l'autre, & qu'elles doivent être conſidérées, dans la ſociété humaine, comme ayant un droit égal.

Chacune prétend en effet avoir la juſtice de ſon côté, dans les différends qui peuvent ſurvenir, & il n'appartient ni à l'un ou à l'autre des intéreſſés, ni aux autres nations de juger la queſtion. Celle qui a tort peche contre ſa conſcience; mais comme il ſe pourroit faire qu'elle eût droit, on ne peut l'accuſer de violer les loix de la ſociété.

Il eſt donc néceſſaire, en beaucoup d'occaſions, que les nations ſouffrent certaines choſes, bien qu'injuſtes & condamnables en elles-mêmes, parce qu'elles ne pourroient s'y oppoſer par la force, ſans violer la liberté de quelqu'une, & ſans détruire les fondemens de leur ſociété mutuelle. Et puiſqu'elles ſont obligées de cultiver cette ſociété, on préſume de droit, que toutes les nations ont conſenti au principe que nous venons d'établir. Les regles qui en découlent forment ce que M. Wolf appelle *le droit des gens volontaire.*

§. VI.

ÉGALITÉ LÉGALE.

J'ENTENDS par cette Egalité celle où la loi met tous les membres dune même cité par rapport à ce qu'elle ordonne ou défend. Elle eſt de l'eſſence de tout corps politique ; tous indiſtinctement doivent être ſoumis aux mêmes obligations, & il n'eſt pas permis au légiſlateur de charger un citoyen d'un fardeau qu'il n'auroit pas impoſé à un autre : outre cette ſorte d'Egalité qui fait le fond & le nœud de l'aſſociation, il en eſt une autre qui renforce ou diminue la premiere, ſelon qu'elle ſe trouve plus ou moins dans la république ; je parle de l'Egalité de puiſſance & de richeſſe. On comprend aiſément que ſi, à l'égard de ces deux objets, il regne une trop grande diſproportion entre les citoyens, elle ne peut manquer de faire pencher la balance de la légiſlation, & de rompre par conſéquent l'unité du corps ſocial, ce qui ne peut qu'en amener tôt ou tard la diſſolution totale. Cette maladie, qui eſt inhérente à la plupart des Etats, doit ſon origine aux circonſtances qui donnerent l'être à la ſociété civile ; en effet, il exiſtoit des puiſſans & des riches avant que les hommes euſſent jugé à propos de s'unir par des conventions expreſſes & mutuelles, & tandis que les loix naturelles étoient encore l'unique regle de conduite qu'ils euſſent les uns à l'égard des autres. Ces loix étant devenues inſuffiſantes pour mettre un frein aux paſſions deſtructives qui cauſoient le malheur du genre-humain, il fut néceſſaire de chercher à réunir des intérêts oppoſés, dont le choc terrible rendoit la terre un ſéjour de déſolation. Le contrat ſocial fut le remede par lequel des hommes ſages réuſſirent à faire ceſſer le déſordre. Par cette inſtitution ſalutaire, des volontés & des forces, que la déſharmonie rendoit nulles, acquirent, par leur jonction, une énergie & une activité conſidérable ; la puiſſance publique protégea la foibleſſe particuliere, & la loi mettant au même niveau le riche & le pauvre, chacun reſpecta les droits d'autrui, & nul ne craignit de voir empiéter ſur les ſiens. Telle dut être au moins l'intention des premiers qui paſſerent de l'état de nature dans l'état civil.

Mais la plupart de ces établiſſemens ayant été faits à la hâte, & ſans qu'on eût ſuffiſamment réfléchi ſur l'eſſence & ſur les propriétés de l'être moral auquel les nouvelles conventions alloient donner naiſſance, & ſur les moyens de lui aſſurer une longue durée, le corps politique fut dans l'origine un ouvrage très-imparfait, & les citoyens croyant y remédier, en ajoutant de temps à autre quelque nouvelle piece de rapport, ne firent qu'augmenter la confuſion, rendirent la ſociété une eſpece de chaos, *rudis indigeſtaque moles*, & ce corps manquant d'unité, commença dès-lors à tendre fortement à ſa diſſolution.

On auroit dû penſer que l'inobſervation des loix naturelles étant la ſource

du mal auquel on vouloit remédier, on ne pouvoit entiérement couper la racine à tous les déſordres, ſi on ne commençoit par prendre pour baſe de l'état civil une entiere conformité à cette voix ſacrée de l'auteur de la nature, & à écarter par conſéquent tout ce que la corruption des hommes avoit introduit d'étranger à leur état primitif.

De ce nombre étoient les propriétés foncieres, qui porterent dans la ſociété civile le même déſordre qu'elles avoient occaſionné dans l'état de nature. Car les loix n'ayant mis aucune borne à l'induſtrie qui ſe trouva inégalement répartie parmi les individus, il arriva par la ſuite des temps que quelques citoyens ſe trouverent en poſſeſſion de tout le territoire de la république, tandis que le plus grand nombre étoit dépouillé de ſes héritages, & vivoit ſans domicile dans le ſein de ſa patrie. Les riches, ſe ſervant alors de leur puiſſance pour donner à la légiſlation une impulſion à leur avantage, établirent dans le corps ſocial une différence déſavouée par la nature. Les grands propriétaires affecterent de ſe ſéparer du reſte du peuple, qu'ils regardoient comme vil, & prirent eux-mêmes la dénomination de nobles & d'auguſtes. Par cette vaine diſtinction, ſous l'extérieur d'un ſeul état, il s'en forma réellement deux qui ſujets en apparence aux mêmes loix, furent effectivement dans l'état de nature l'un à l'égard de l'autre. Cela ne tarda pas à s'annoncer par la guerre violente qui s'alluma entre les deux partis, & qui ne finit que par l'oppreſſion des foibles, & l'eſclavage où les riches les réduiſirent, en qualité d'ennemis, & comme par droit de conquête. Ceci nous fait voir clairement que la communauté des biens doit être la baſe du corps politique, & que c'eſt le ſeul moyen d'éviter l'oppoſition des intérêts, & de les réunir tous dans celui de la patrie. L'inſtitution ſociale approchera d'autant plus de ſon but, que le légiſlateur aura viſé à établir cette unité ſi déſirable. Ce fut ſur ces fondemens que Licurgue établit ſa république : il bannit de Sparte la richeſſe & la pauvreté ; le nom des nobles, ſi odieux dans un Etat libre, y devint inconnu, & l'accès des dignités fut libre à tout homme de mérite & à tout citoyen qui chériſſoit ſa patrie. Ce grand homme, pour reſſerrer les liens de la grande aſſociation, & briſer ceux de toutes les ſociétés partielles, abolit juſqu'à la diſtinction des familles. Un politique qui réfléchira ſur la plus grande perfection poſſible des ſociétés civiles, au lieu de blâmer cette diſpoſition, l'admirera comme un effet de la ſageſſe la plus profonde. En effet, des affections qui dans les autres Etats partagent le cœur du citoyen, furent dans celui du Spartiate concentrée dans le même objet ; l'amour du bien public abſorba tout ; & la patrie fut la divinité à laquelle il faiſoit le ſacrifice de tous ſes autres penchans.

La conſtitution de Sparte me paroît le chef-d'œuvre de l'eſprit humain ; & le terme de la perfection politique duquel ceux qui donnent des loix aux nations doivent approcher le plus qu'il leur eſt poſſible. La raiſon pour laquelle nos inſtitutions modernes ſeront éternellement mauvaiſes, c'eſt

qu'elles ſont aſſiſes ſur des principes totalement oppoſés à ceux de Licurgue, qu'elles ſont un agrégat d'intérêts diſcordans, & d'aſſociations particulieres & ennemies les unes des autres, & qu'il faudroit les détruire de fond en comble pour les ramener à cette ſimplicité qui fait la force & la durée du corps ſocial.

ÉGARDS, ſ. m. pl. *Ménagemens ou conſidérations fondées ſur les circonſtances, ou ſur le génie ou la qualité des perſonnes.*

N'ALLEZ pas faire en préſence d'un homme de robe, la ſatyre des gens de loi, ſur-tout ſi ſa probité le met à couvert de tout reproche. Et quand il en mériteroit, il ne ſuffit pas toujours qu'un reproche ſoit fondé pour juſtifier celui qui le fait, s'il le fait à contre-temps & avec une aigreur maligne.

Quoiqu'on peigne communément la vérité ſans voile; elle a néanmoins des nudités choquantes qu'il eſt quelquefois à propos de tenir couvertes.

Vous êtes devant un grand, à qui chacun s'empreſſe de faire honneur: conformez-vous à l'uſage, honorez-le comme les autres; n'allez pas, comme un Quakre impudent, le tutoyer & lui parler la tête couverte. Vous ne voulez le conſidérer qu'à proportion de ſa vertu, de ſes talens & de ſon mérite perſonnel; tout l'éclat dont il eſt environné, n'eſt pour vous que de la fumée & du vent: à la bonne heure; mais ces honneurs que je vous conſeille de lui rendre, ne ſont non plus que du vent & de la fumée. Je ne vous prie pas de le louer, s'il eſt mépriſable; de lui trouver de l'eſprit, s'il eſt imbécille; de flatter ſon goût, s'il en manque; de vanter ſes lumieres, s'il eſt ignorant; vous ne riſquerez pas de compromettre votre ſincérité, en ne lui rendant que des hommages muets. La ſubordination, ſi néceſſaire pour la police d'un Etat, ſeroit bientôt détruite, ſi le peuple, au moins en public, n'honoroit jamais les grands, qu'à proportion de ce qu'ils valent.

Hippias eſt, dites-vous, un homme épais, ſans génie, ſans goût & ſans diſcernement. Vêtu autrefois d'un vil froc, il rampoit dans un cloître obſcur, juſtement confondu dans la foule des reclus. Le gouvernement de ſon monaſtere devenu vacant par la mort du chef, une béate mal aviſée, dont il dirigeoit la conſcience, entreprit de le faire décorer de cette mince prééminence: ſa brigue échoua; on ne jugea pas même Hippias capable d'être à la tête d'une troupe de moines. L'humble pénitente, piquée de cet affront, ſut s'en venger d'une façon ſinguliere, ce fut en procurant au directeur un évêché. Otez à Hippias, dites-vous, ſa croix & ſon rochet: c'eſt un ſot achevé, qui ne mérite pas d'arrêter les regards d'un homme penſant.

J'en conviendrai, s'il le faut : mais enfin il eſt actuellement en poſſeſſion de cette croix & de ce rochet : or, tout cela mérite au moins de votre part un ſalut reſpectueux. Ne conteſtez point pour ſi peu de choſe : je vous mets aſſez à votre aiſe, en vous diſpenſant de l'eſtimer.

N'affectez point un air content devant un affligé qui pleure ſes déſaſtres ou ſes pertes. Gémiſſez-vous vous-même de quelque revers affreux ? N'allez point fatiguer de vos triſtes lamentations, des favoris de la fortune, qui n'en peuvent tarir la ſource.

Ce ſeroit inſulter à la douleur d'une veuve éplorée, qui regrette un époux tendrement chéri, que de venir lui annoncer d'un air ſatisfait, que votre amour eſt prêt d'être couronné ; qu'inceſſamment vous ſerez le plus heureux des époux.

Vous courez annoncer à Ménalque la faveur que le Roi vous a faite de vous décorer du cordon de ſes ordres : revenez ſur vos pas, la même grace vient de lui être refuſée ; il ne ſeroit pas d'humeur à partager votre joie.

Il faut quelque ſorte d'eſprit, ou du moins du jugement, pour être capable d'Egards. L'uſage du monde peut rendre un homme civil ; la bonté de ſon cœur peut le rendre complaiſant : mais un ſot ſera toujours neuf dans la ſcience des Egards.

La mort vient d'arracher des bras de Fanny, un enfant aimable, gage précieux de l'amour d'un époux, qui n'eſt plus. Une foule d'amis s'efforce de la conſoler, ou de faire au moins, s'il eſt poſſible, quelque diverſion à ſa douleur. Alix à ſon tour, vient viſiter ſon amie. Mere plus fortunée, elle amene avec elle les fruits vivans de ſon heureuſe fécondité, précieux objets de ſa tendreſſe & de ſes complaiſances, &, par malheur pour Fanny, l'unique ſujet de ſon entretien. Elle entame, en arrivant, le récit ennuyeux de leurs prétendues perfections, des ſaillies de leur imagination, de la pénétration de leur eſprit, de la bonté de leur caractere, & de la régularité de leurs traits. Elle ne paroiſſoit pas prête de finir, lorſque Fanny, toute entiere à ſes regrets, l'interrompt par ces mots, prononcés avec quelque émotion ; » Vous ſeriez adorable, chere Alix, ſi vous aviez pour » vos amis autant d'Egards, que vous marquez de tendreſſe pour vos » enfans ! Vous êtes une bonne mere : mais vous êtes une mauvaiſe con» ſolatrice. «

ÉGLISE, ſ. f.

L'ALLIANCE ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT;

Ou la néceſſité & les juſtes raiſons qu'il y ait une religion établie par autorité publique, & des loix pénales, demontrées par la nature & le but des ſociétés civiles, ſur les principes fondamentaux du droit de la nature & des gens, en trois parties; dont la premiere traite des ſociétés civiles religieuſes; la ſeconde d'une Egliſe nationale; & la troiſieme des loix pénales.

L'AUTEUR de ce petit Traité, Warburton, miniſtre de l'Egliſe Anglicane, (*a*) s'eſt fait connoître avantageuſement par pluſieurs ouvrages qu'il a donnés au public. Son but dans celui-ci, eſt de prouver la néceſſité de conſerver au clergé anglican ſes privileges. Pour cet effet, il examine d'abord l'origine des ſociétés civile & religieuſe, leur nature, leur but, & les relations qu'elles ont entr'elles.

La plupart des théologiens prétendent, que ce qui a engagé les hommes à s'unir en corps, & à former des ſociétés, étoit le ſentiment de leurs beſoins, & la vue de ſe procurer mutuellement pluſieurs avantages: Hobbes au contraire a ſoutenu, que c'étoit la méchanceté des hommes, dont l'état naturel eſt un état de guerre, & qui, s'il n'y avoit point de frein pour les retenir, rempliroient tout de carnage & d'horreur. Notre auteur ne va pas ſi loin que Hobbes; mais il ne croit pas non plus avec quelques théologiens, que la vue de ſe procurer mutuellement pluſieurs avantages, ait engagé les hommes à former des ſociétés: ſelon lui, elles ont été établies pour être un remede contre l'injuſtice, & on a choiſi des magiſtrats d'un commun conſentement pour autoriſer cette maxime générale; que des créatures d'un même rang, & d'une même eſpece, nées pour jouir des mêmes avantages de la nature & de l'uſage des mêmes facultés, ont tous des droits égaux.

Le déſir, dit-il, de leur propre conſervation, qui eſt le plus néceſſaire & le plus vif de tous les déſirs, eſt imprimé aux animaux par un inſtinct naturel, & à l'homme par ce même inſtinct aidé de la raiſon; mais ſoit que ce ſoit la faute de quelque nature plaſtique, qui ne ſauroit ſe contenir dans de juſtes bornes, ſoit l'abus que les hommes font de leurs libertés, l'envie de ſatisfaire ce déſir entraîna un déluge de maux, de violences, de rapines, de meurtres: on ne crut jamais avoir pourvu ſuffiſamment à

(*a*) On ſe ſouviendra de cette qualité en liſant l'ouvrage & cette analyſe.

la conſervation de ſes propres droits, qu'on n'eut privé les autres de la jouiſſance des leurs. A la vérité les loix naturelles condamnoient ces excès, & dictoient qu'il falloit punir ceux qui les commettoient; mais l'exécution de ces loix étoit ou entre les mains de la perſonne offenſée, qui puniſſoit trop ſévérement l'injuſtice qu'on lui avoit faite, ou entre les mains de tous, l'offenſe ayant été générale : de ſorte que les particuliers ne ſe mettoient point en peine de ce qui ne les regardoit pas directement & immédiatement; ou enfin, ceux qui vouloient exécuter les loix, n'avoient pas aſſez d'autorité & de force pour le faire, & pour punir les coupables. Les violences & les injuſtices ſe multiplierent par-là à un tel point, que les hommes furent forcés de chercher quelque remede : ils formerent pour cet effet des ſociétés, & établirent des magiſtrats, afin d'avoir des arbitres communs, aſſez impartiaux pour juger des actions ſelon les loix & la regle du droit, & revêtus d'aſſez de pouvoir pour les mettre en exécution.

Cette origine des ſociétés civiles fait voir quel eſt leur but & leur nature : c'eſt de mettre en ſureté la vie & les biens d'un chacun. Notre auteur le prouve. 1°. Parce que ceux qui ont formé des ſociétés, doivent néceſſairement s'être propoſé une fin particuliere & déterminée, & non pas une fin générale & vague, & un bien que la ſociété ſeule pouvoit procurer. Cette fin étoit de ſe garantir de l'oppreſſion, d'aſſurer la tranquillité publique & le bonheur de chaque particulier, & non pas de ſe procurer mutuellement pluſieurs avantages. Car un mal qu'on ſent actuellement, tel qu'étoient les violences & les injuſtices, fait plus d'impreſſion ſur notre eſprit qu'un bien qu'on eſpere; & il eſt plus facile de découvrir les moyens de remédier à l'un, que de ſe procurer l'autre. 2°. L'idée de ces avantages qu'on ne connoiſſoit pas encore par expérience, ne pouvoit qu'être fort obſcure, puiſque la plupart des hommes qui en jouiſſent, penſent peu que c'eſt à la ſociété qu'ils en ſont redevables, parce qu'elle ne les leur procure pas d'une maniere directe & immédiate.

Warburton paſſe à examiner l'origine & le but des ſociétés religieuſes. La religion eſt le commerce que nous avons avec Dieu : elle conſiſte dans les ſentimens que la contemplation de ſa nature & les relations que nous avons avec lui, nous inſpirent; mais ces ſentimens ne ſe manifeſtent-ils pas par des actes extérieurs, & la religion n'eſt-elle qu'une eſpece de philoſophie divine dans l'eſprit, de ſorte que ceux qui la profeſſent, forment bien un corps ſpirituel & myſtique, mais nullement une ſociété religieuſe & viſible? Notre auteur répond à cette queſtion, qu'une telle religion peut bien être celle des eſprits purs; mais que l'homme étant compoſé d'une ame & d'un corps, ſa religion doit unir les méditations intérieures de ſon eſprit & les actes extérieurs de ſon corps. Il fait voir que le tempérament du corps a beaucoup d'influence ſur les paſſions de l'ame, & que l'expérience a comme démontré, que la religion des myſtiques, qui

ont négligé les actes du culte extérieur, ſous prétexte de commerce immédiat avec la Divinité, dégénere en indifférence & froideur, ou en fanatiſme & en enthouſiaſme, ſelon que leur tempérament eſt phlegmatique ou ſanguin. Il remarque que la néceſſité de pourvoir aux beſoins & aux commodités de la vie nous engage à un commerce continuel avec les objets matériels & ſenſibles; que ce commerce produit l'habitude, & que l'habitude nous empêche de nous occuper uniquement de contemplation immédiate, & de méditations continuelles. Il ajoute enfin, qu'il eſt néceſſaire de faire une profeſſion extérieure de la religion, & de rendre graces à Dieu en public des biens qu'il accorde à tous en commun. C'eſt cette profeſſion & ce culte qui ont donné naiſſance aux ſociétés religieuſes.

Le but de ces ſociétés eſt de conſerver la pureté des ſentimens intérieurs de nos cœurs, & des actes extérieurs de notre culte. Pour préſerver la pureté de nos ſentimens ou des dogmes de la religion, il falloit dreſſer des articles de foi, les réduire en formulaire, & n'accorder la communion de l'Egliſe qu'à ceux qui en feroient profeſſion : & pour diriger les actes de notre culte, & pour empêcher qu'ils ne dégénéraſſent en ſuperſtitions puériles, il étoit néceſſaire d'inſtituer diverſes cérémonies, & de choiſir certaines perſonnes pour y préſider, & pour veiller à ce qu'il ne s'y introduiſît rien de puéril, de ſuperſtitieux & de profane.

Notre auteur conclut de tout ceci, que puiſque les ſociétés civile & religieuſe ont une différente origine & un but différent, elles doivent être néceſſairement deux ſociétés diſtinctes, & indépendantes l'une de l'autre. Les Ultramontains font dépendre l'Etat de l'Egliſe; les Eraſtiens, l'Egliſe de l'Etat : les Preſbytériens voudroient régler l'exercice du pouvoir civil ſur des maximes eccléſiaſtiques; & les Free-thinkers, gouverner l'Egliſe par des maximes d'Etat : les Trembleurs aboliſſent entiérement l'Egliſe; & les Sociniens ſuppriment la charge du magiſtrat civil. La ſource de toutes ces erreurs, eſt qu'on ne conçoit pas comment les mêmes perſonnes peuvent être membres de deux ſociétés diſtinctes.

Warburton, pour les réfuter, ſoutient que l'Egliſe & l'Etat ſont deux ſociétés diſtinctes, dont nous ſommes membres, ſans qu'à cauſe de cela il y ait *imperium in imperio*. Pour le prouver, il avance deux propoſitions; la premiere, que le magiſtrat civil, entant que magiſtrat, n'a aucun droit de ſe mêler de ce qui concerne la religion : la ſeconde, que l'Egliſe n'eſt pas en droit d'uſer de contrainte. Le but des ſociétés civiles eſt de mettre en ſureté nos biens & nos perſonnes, & non pas de pourvoir au ſalut de nos ames. Tout ce qui regarde ce ſalut, n'eſt donc pas du reſſort du magiſtrat, & il n'a aucun droit d'impoſer la créance de certains dogmes, ou de veiller à la conſervation de la pureté de la morale. A la vérité, il eſt de l'intérêt auſſi-bien que du devoir des magiſtrats, de faire enſorte que ces trois dogmes fondamentaux de la religion naturelle; Qu'il y a un Dieu; Que par ſa providence il gouverne le monde; & Qu'il y a une différence

férence eſſentielle entre le bien & le mal moral, ſoient enſeignés & reçus par-tout : non parce que ce ſont des dogmes de la religion, qu'il faut croire néceſſairement ſi l'on veut être ſauvé, mais parce qu'ils ſont la baſe & le lien des ſociétés civiles. Tous les hommes étoient libres pour former des corps de ſociétés. Pour établir des loix qui ſerviſſent de fondement à leur union, & pour dépoſer leur autorité entre les mains des magiſtrats, il falloit leur conſentement commun ; mais quelle aſſurance pouvoient-ils donner qu'ils ne s'en rétracteroient pas ? Leur parole ſeule n'en étoit pas un garant ſuffiſant, il falloit donc inventer un lien plus fort. Ce lien c'eſt un ſerment ſolemnel ; & ce ſerment ſuppoſe manifeſtement la créance de ces trois dogmes. La morale n'eſt pas non plus du reſſort des magiſtrats. Qu'on liſe toutes les loix civiles ; elles défendent certaines actions, & infligent des peines à ceux qui les commettent ; non entant que ces actions ſont vicieuſes & contraires aux loix naturelles, ni entant qu'elles ſont des péchés qui offenſent Dieu ; mais entant que ce ſont des crimes qui tendent à la deſtruction de la ſociété. Enfin cette maxime fondamentale, obſervée dans toutes les loix civiles, Que la punition d'un crime doit être plus ſévere, à proportion que le penchant qui y entraîne eſt plus fort, ſeroit manifeſtement injuſte, ſi les magiſtrats puniſſoient le crime comme étant un péché, & non pour prévenir, par la ſévérité, ſes influences funeſtes ſur la ſociété.

Mais ſi l'Etat n'a aucun droit de ſe mêler de ce qui concerne la religion, l'Egliſe auſſi n'a aucun pouvoir coërcitif. La principale fin qu'une ſociété religieuſe ſe propoſe, eſt le ſalut des ames ; & la fin ſubordonnée, la conſervation de la pureté du culte divin. Un pouvoir coërcitif ne contribue en rien au ſalut des ames, parce que ce ſalut ne dépend pas des actions extérieures du corps, qui ſont ſeules l'objet d'un tel pouvoir, mais des diſpoſitions intérieures du cœur : & pour conſerver la pureté du culte divin, il ſuffit que l'Egliſe ait droit d'exclure & d'excommunier ceux qui ne veulent pas s'y conformer. Un plus grand pouvoir ſeroit injuſte & dangereux : injuſte, parce que par la loi de la nature chacun a le droit de ſervir Dieu ſelon le dictamen de ſa propre conſcience. En excluant de la ſociété religieuſe ceux qui ne veulent pas ſe conformer au culte établi dans cette ſociété, on ne leur ôte pas ce droit, au contraire on leur donne occaſion de l'exercer ; mais ſi cette excluſion & excommunication étoit accompagnée de la perte de leurs biens, de leur réputation ou de leur vie, la loi de la nature ſeroit violée. Un tel pouvoir ſeroit encore dangereux, parce qu'il les forceroit de demeurer membres d'une ſociété à laquelle ils renoncent, & de faire des actes extérieurs, ſans que les ſentimens du cœur y répondent, ce qui eſt un acte d'hypocriſie.

Après avoir établi comme un principe inconteſtable, que l'Egliſe & l'Etat ſont deux ſociétés diſtinctes & indépendantes l'une de l'autre ; notre auteur fait voir dans la ſeconde partie de ce traité, qu'il y a en-

tre elles une alliance ou un accord libre. Comme il eſt de l'intérêt de l'Etat que la pureté de la religion ſoit conſervée, & que cependant il n'a aucun droit de s'en mêler, il appelle l'Egliſe à ſon ſecours; & l'Egliſe n'ayant aucun pouvoir coërcitif, ſe met ſous la protection de l'Etat. Trois motifs engagent l'Etat à chercher cette alliance : 1°. Elle eſt néceſſaire pour conſerver la pureté de la Religion : 2°. Pour la rendre utile à la ſociété : 3°. Pour prévenir les inconvéniens qui naîtroient de l'indépendance de la ſociété religieuſe : & l'eſpérance de trouver dans l'Etat une protection puiſſante contre toutes ſortes de violences, porte l'Egliſe à accepter cette alliance; d'où il s'enſuit, que l'article préliminaire & fondamental de cet accord mutuel, eſt que l'Egliſe emploie au ſervice de l'Etat tout ſon crédit, & que l'Etat protege l'Egliſe.

En vertu de cet article, l'Egliſe eſt devenue dépendante de l'Etat; & l'Etat, en s'engageant à protéger & à défendre l'Egliſe, lui a accordé trois privileges : 1°. Des fonds ſuffiſans pour l'entretien de ſes miniſtres : 2°. Le droit d'envoyer ſes repréſentans à l'aſſemblée des Etats, ou au Parlement : 3°. Une juriſdiction eccléſiaſtique avec un pouvoir coërcitif. Lorſque les miniſtres de la religion ne ſont entretenus que par les contributions volontaires du peuple, ils ſont indépendans de l'Etat, & comme ils dépendent en quelque ſorte de ceux qui fourniſſent à leur entretien, ils ont en récompenſe un grand aſcendant ſur leur eſprit : l'exemple des moines mendians dans l'Egliſe Romaine le fait voir aſſez. Pour rompre cette union entre le clergé & le peuple, & pour rendre le premier dépendant de l'Etat, il étoit néceſſaire d'aſſigner des fonds pour l'entretien du miniſtere, & preſque parmi tous les peuples on a approprié à cela les dîmes. Dieu qui, dans la république d'Iſraël, a formé lui-même l'alliance entre l'Egliſe & l'Etat, a ordonné de payer les dîmes aux lévites : ce qui prouve qu'elles ſont dues aux miniſtres de la religion, tout comme les taxes que les ſouverains levent pour le ſupport du gouvernement civil, & la défenſe de l'Etat, leur ſont dues.

Le ſecond avantage qui revient à l'Egliſe de ſon alliance avec l'Etat, eſt le droit d'avoir part au pouvoir légiſlatif, & d'envoyer des députés à l'aſſemblée des Etats; car l'Egliſe, en ſe dépouillant de ſon indépendance, & en ſe mettant ſous la protection de l'Etat, n'a pas prétendu devenir par-là l'eſclave de l'Etat; & les loix ſont mieux reſpectées, lorſqu'elles ſont faites par les repréſentans de l'Etat & de l'Egliſe. Notre auteur conclut delà, que les évêques ont ſéance au parlement, non en qualité de barons, mais en qualité de repréſentans de l'Egliſe Anglicane. Un troiſieme avantage que cette alliance procure à l'Egliſe, c'eſt d'avoir ſa juriſdiction, avec un pouvoir coërcitif. Cette juriſdiction s'exerce par les cours eccléſiaſtiques ou les cours des évêques. Notre auteur obſerve ici : 1°. Que cette juriſdiction ne s'étend point aux matieres de ſpéculation, ni aux cauſes criminelles, moins encore aux cauſes civiles, parmi leſquelles il faut comprendre les cauſes

matrimoniales & les cauſes teſtamentaires ; mais qu'elle a uniquement pour but la réformation des mœurs : 2°. Que la forme des procédures dans les cours eccléſiaſtiques doit être ſemblable à celle des tribunaux civils, & réglée par les maximes des loix municipales de l'Etat : 3°. Qu'il y a droit d'appel des cours eccléſiaſtiques aux tribunaux civils dans tous les cas : 4°. Que l'établiſſement des cours eccléſiaſtiques n'empêche pas que le clergé ne ſoit juſticiable devant les tribunaux civils.

De-là Warburton paſſe aux avantages qui reviennent à l'Etat de ſon alliance avec l'Egliſe. Le magiſtrat civil, dit-il, eſt devenu le chef ſuprême de l'Egliſe, par la protection qu'il lui accorde. Cette ſuprématie conſiſte en trois choſes : 1°. En ce qu'aucun miniſtre de l'Egliſe établie par les loix, ne peut exercer ſes fonctions ſans la permiſſion & l'approbation du magiſtrat : 2°. En ce qu'aucune aſſemblée eccléſiaſtique, convocation ou ſynode, ne peut ſe tenir ſans un congé exprès du magiſtrat : 3°. En ce qu'aucun membre de l'Egliſe nationale ne peut être excommunié ſans le conſentement du magiſtrat.

La derniere partie du traité de notre auteur roule ſur la loi du teſt. Il fait voir qu'il étoit néceſſaire que dans chaque Etat il y eût une Egliſe établie par autorité publique, & que par-tout où il y a une telle Egliſe, il faut néceſſairement qu'il y ait une loi de teſt, qui engage ceux qui ont l'adminiſtration des affaires publiques, à déclarer ſolemnellement qu'ils ſont membres de l'Egliſe ainſi établie. Il remarque que dans les endroits où il y a pluſieurs ſociétés religieuſes, l'Etat doit prendre ſous ſa protection, & établir comme Egliſe nationale, celle qui eſt la plus nombreuſe, & qui par conſéquent peut employer le mieux ſon crédit au ſervice de l'Etat ; mais qu'il doit en même temps accorder aux autres une tolérance entiere ; d'où il conclut : 1°. Qu'il eſt juſte que l'Egliſe nationale en Angleterre ſoit l'Egliſe épiſcopale, & en Ecoſſe, l'Egliſe preſbytérienne : 2°. Que quoique l'alliance entre l'Egliſe & l'Etat ſoit perpétuelle, elle n'eſt pas irrévocable ; c'eſt-à-dire, elle ſubſiſte tandis que l'Egliſe établie par les loix continue à être la prédominante : car, ſi elle diminuoit juſqu'à ne pouvoir remplir la condition de l'alliance, qui eſt de s'employer au ſervice de l'Etat, l'Etat ſeroit obligé de faire une alliance nouvelle, avec la ſociété religieuſe qui ſeroit devenue la plus nombreuſe. C'eſt ainſi que l'alliance entre la religion payenne & l'empire de Rome étant diſſoute, celui-ci s'unit avec l'Egliſe chrétienne, & que du temps de la réformation, le parti proteſtant étant devenu le plus nombreux en Angleterre, l'Egliſe proteſtante devint l'Egliſe nationale.

Mais s'il y a une Egliſe établie par les loix, qui ait conſenti d'avoir pour chef ſuprême le magiſtrat civil, à condition d'en être protégée ; il faut néceſſairement que le magiſtrat, pour maintenir l'Egliſe dans la puiſſance de ſes droits, établiſſe une loi du teſt, par laquelle les membres des autres communions ſoient exclus de l'adminiſtration des affaires publi-

ques : autrement la protection accordée à l'Egliſe nationale deviendroit peu ſûre, & les membres des autres communions ſe voyant au timon des affaires, chercheroient à ruiner l'Egliſe établie, pour mettre à ſa place celle dont ils ſont membres.

Warburton répond enſuite à quelques objections. La principale eſt, qu'on ne doit punir perſonne pour ſes opinions, & qu'ainſi c'eſt une violation manifeſte de la loi de la nature, de priver quelqu'un de ſes droits naturels, parce qu'il eſt d'une certaine communion. Notre auteur diſtingue entre punir & réprimer : il avoue qu'on ne doit punir perſonne pour ſes opinions ; mais ſi ces opinions ſont dangereuſes, on doit les réprimer : un athée, par exemple, qui renverſe les fondemens des ſociétés civiles, doit être banni de ces ſociétés ; un papiſte, qui reconnoît le pouvoir que le pape s'arroge de dépoſer les rois, ne peut être toléré en Angleterre ; un anabaptiſte Allemand, qui croit que c'eſt un péché d'infliger des peines capitales, doit être exclu de la magiſtrature ; & un quakers, qui eſt perſuadé qu'une guerre défenſive eſt criminelle & défendue par les loix de l'Evangile, ne devroit pas avoir la liberté de demeurer dans des places frontieres expoſées aux attaques des ennemis. On eſt donc en droit de réprimer ceux qui maintiennent de certaines opinions : & c'eſt préciſément là le deſſein de la loi du teſt. On ſait que certaines gens ont formé le deſſein de renverſer l'Egliſe ; on ſait qu'ils ne ſauroient faire réuſſir leur deſſein, à moins qu'ils n'ayent part à l'adminiſtration des affaires publiques : voilà pourquoi on a fait la loi du teſt, qui les rend incapables de cette adminiſtration ; non pour les punir, mais pour les empêcher de mettre leur deſſein en exécution. D'ailleurs il paroît par les loix de la preſcription & le droit de chaſſe, que ſouvent les beſoins particuliers d'une ſociété demandent qu'elle faſſe des loix municipales, qui ſont contraires au droit de la nature & des gens.

Sur ce que quelques-uns diſent, que les loix pénales ſont une invention moderne des peuples barbares & du gouvernement des Goths ; notre auteur cite Stobée, qui dit qu'à Athenes il y avoit une loi du teſt, & que chaque citoyen, avant que d'avoir part à l'adminiſtration des affaires publiques, étoit obligé de prêter un ſerment, par lequel il s'engageoit à défendre la religion établie par les loix. Ce ſerment commençoit par ces paroles, ΑΜΥΝΩΔΕ ΥΠΕΡ ΙΕΡΩΝ, *Je défendrai les autels ;* & finiſſoit par celles-ci, ΙΕΡΑΤΑ ΠΑΤΡΙΑ ΤΙΜΗΣΩ. *Je me conformerai au rit national.*

Nous paſſons pluſieurs autres remarques de Warburton. Celles que nous venons d'indiquer, ſuffiſent pour faire voir qu'il a traité ſon ſujet avec clarté & avec préciſion : nous ſouhaiterions ſeulement qu'il eût confirmé par des monumens hiſtoriques, ce qu'il dit ſur l'origine des ſociétés, & ſur le traité d'alliance entre l'Egliſe & l'Etat, & qu'en général il eût éclairci ſes principes par des faits. Du reſte, nous avons expoſé impartialement ſes principes. L'homme d'Etat éclairé les jugera.

ÉTAT DE L'ÉGLISE, *Contrée de l'Italie que le Pape poſſede en Souveraineté.*

L'ETAT de l'Egliſe a environ cent quarante lieues de long, ſur quarante-quatre de large. Cette contrée eſt au midi de l'Etat de Veniſe; à l'occident du royaume de Naples & du golfe de Veniſe; au nord de la mer de Toſcane; à l'orient de la Toſcane, & duchés de Modene, de la Mirandole, & de Mantoue; elle ſe diviſe dans les douze provinces ſuivantes : la campagne de Rome, la Sabine, le patrimoine de S. Pierre, le duché de Caſtro, l'Orviétan, le Perugin, les duchés de Spolete & d'Urbin, la marche d'Ancone, la Romagne, le Boulonnois, & le Ferrarois. On compte dans l'Etat de l'Egliſe 8226 lieues quarrées, habitées par deux millions environ d'habitans. Le terroir eſt un des plus fertiles de l'Europe.

Si l'on conſidere que l'Etat de l'Egliſe dépendant du pape eſt grand, qu'il a été fort peuplé & très-fertile, & qu'il le ſeroit encore s'il étoit cultivé; que cet Etat eſt toujours en paix, qu'il n'eſt chargé d'aucune de ces dépenſes ruineuſes pour les troupes, les places fortes & les garniſons; que les impôts ſont mal aſſis, mais point exceſſifs; que l'Etat tire des ſommes conſidérables tous les ans de tous les pays catholiques; qu'il a des denrées précieuſes, qui pourroient être multipliées & exportées; qu'il a des ports ſur deux mers, qui pourroient être mis en activité; que de ſes productions il pourroit établir des manufactures avantageuſes; que l'abord perpétuel des étrangers y apporte des ſommes en argent comptant fort grandes, on eſt ſurpris, que malgré tant d'avantages, il y ait ſi peu de richeſſes, & même tant de pauvreté parmi le peuple.

Si l'on enviſage d'un autre côté, que l'Egliſe fait des pertes fréquentes par le ſchiſme ou par l'indépendance, où quelques Etats cherchent à ſe mettre, comme le Portugal, l'Eſpagne & divers autres, on comprend qu'il ſeroit de la ſaine politique pour cette cour de chercher à faire aux papes une reſſource dans leurs propres Etats, qui les mettroit à tout événement dans le cas de ſe paſſer de l'argent des autres pays. Pour cela il ſuffiroit de reſſuſciter l'agriculture, de favoriſer la population, le commerce & les manufactures.

Il faut convenir, que ſi les bâtimens, les palais, & une multitude de choſes précieuſes qu'ils renferment, annoncent une magnificence telle, qu'on ne la trouve nulle part ailleurs; d'un autre côté, un grand nombre d'objets décelent la pauvreté du pays & celle du peuple qui l'habite; comme des campagnes abandonnées & incultes, des mendians qui pourſuivent les étrangers, le bas prix de certaines denrées, le déſavantage du change & la rareté de l'argent. Cette rareté eſt telle qu'on auroit de

la peine à trouver mille ducats en argent comptant ; pour faire un paiement.

Une des plus grandes cauſes de la dépopulation des campagnes, c'eſt que les couvens, les prélats, quelques ſeigneurs de fiefs, & les Egliſes ſont preſque les ſeuls propriétaires des plus grands fonds, qui ne ſe partagent, ni ne ſe démembrent, ni ne ſe vendent. Les payſans & les cultivateurs poſſedent fort peu de fonds, & par conſéquent ces grands terreins ſeront toujours mal cultivés. Les poſſeſſeurs les afferment ſous la condition qu'il n'y aura qu'un quart de ſemé chaque année ; le reſte eſt en pâtures communes ou en jacheres. Pour cultiver ce quart, on fait venir des payſans de la Toſcane ou d'ailleurs ; & pour conſumer les pâturages des trois autres quarts, on reçoit les beſtiaux du royaume de Naples, qui s'en retournent quand ils ſont engraiſſés.

Il n'y a dans tout ce pays preſque aucune prairie arroſée ou ſoignée ; aucuns prés artificiels qui réuſſiroient ſi bien ; par-là même peu de beſtiaux & d'engrais. On ne voit aucune plantation d'arbres qui réuſſiſſent ſi bien dans tous les lieux, comme on le voit par ceux où il s'en trouve encore ; elles ſont interdites à cauſe des droits de parcours établis ſur des titres ou des uſages. Il n'y a par cette raiſon preſque point de mûriers blancs, qui ſeroient d'un produit ſi riche dans des climats ſi doux. On ne voit point de peupliers d'Italie, de platanes & tant d'autres arbres qui embelliſſent les campagnes de la Lombardie.

Ajoutez à tout cela, que celui qui recueille le bled n'a pas le droit de le vendre où il lui plaît ; il eſt obligé de le remettre à une chambre établie pour cela, ſuivant un prix fixé ; contrainte, qui gênant un cultivateur, l'oblige à abandonner la campagne.

L'annone, ou les greniers d'abondance de l'Etat ; prennent le bled où il leur plaît, & en fixent le prix d'achat & de vente. C'eſt ce même bureau qui donne la permiſſion de l'exporter, & cette permiſſion ſe paie, & ainſi le commerce des bleds n'ayant point l'avantage de la concurrence n'encourage point la culture. C'eſt ce qui fait que tout le territoire de Rome, quoique très-bon pour rapporter du bled, eſt la plus grande partie en mauvais pâturages. Les propriétaires trouvent mieux leur compte à tirer de l'argent pour ce pâturage qui ſe paie, qu'à cultiver du bled, & à avoir des greniers, dont ils ne pourroient vendre les grains que de la maniere qui leur ſeroit preſcrite, & ſouvent à leur perte.

On eſt obligé de même de vendre l'huile au bureau établi pour l'acheter : lui ſeul en a le droit & paie ce qu'il lui plaît ; il le revend aux détailleurs & leur en fixe le prix. Dès-lors il n'y a plus de motifs qui puiſſent exciter le propriétaire ou le cultivateur à augmenter la plantation des oliviers.

Ajoutez encore que toute cette huile, achetée par le bureau, eſt mêlée & conſervée dans de grands puits ; ce qui fait que dans un pays où l'on

pourroit avoir, moyennant quelque ſoin, de la très-bonne huile, on n'en trouve que de la très-mauvaiſe, qui dès-lors ne ſauroit être exportée.

Ainſi le gouvernement voulant ſe mêler de tout, étouffe l'induſtrie, qui eſt toujours entretenue par la concurrence & la liberté; & paroiſſant donner toute ſon attention, pour que le bled & l'huile ſoient en abondance & à bon marché, ces denrées ſont ſouvent très-cheres, & l'on eſt quelquefois dans le cas ou dans le riſque d'en manquer.

Il eſt donc évident que pour ranimer la culture dans ces provinces, qui pourroient être ſi belles, il faudroit abolir ces loix gênantes, attirer des colons, partager ces terres indiviſibles, les rendre aliénables, en accordant la poſſeſſion, moyennant certaines redevances, à ceux qui les mettroient en valeur. Il faudroit, en un mot, faire des cenſitaires à des conditions douces, équitables, également avantageuſes au ſeigneur du fief, au ſouverain & au cenſier ou payſan, devenu propriétaire.

Bientôt on verroit les champs à préſent couverts de pierres, qui ſont tombées des montagnes, nettoyés; les torrens contenus dans leurs lits; les marais qui s'augmentent chaque jour & empoiſonnent le pays de vapeurs malignes, devenir des campagnes cultivées; on verroit des plantations d'arbres dans ces terreins ſi nuds & ſi brûlés; les ruiſſeaux raſſemblés pour arroſer les prés, comme dans la Lombardie; des prés artificiels portés au plus grand rapport; la campagne ſe couvriroit de maiſons, & le pape, comme prince temporel, augmenteroit néceſſairement ſes revenus: il deviendroit capable de ſe ſoutenir par lui-même, & l'argent qu'il tireroit du dehors, des autres Etats, comme ſouverain pontife, ſerviroit ſeulement à entretenir la magnificence de ſa cour, & celle d'une ville qui eſt ſans contredit la plus belle qu'il y ait au monde. Cette cour moins occupée à tirer de l'argent des autres Etats catholiques, auroit une politique plus ſûre, plus ſimple, plus ferme, mieux ſuivie, & par là plus propre à affermir ſon crédit chancelant par-tout.

L'Etat eccléſiaſtique qui comprend, comme nous avons dit, douze provinces, eſt heureuſement placé au milieu de l'Italie, entre deux mers, celle de Toſcane, & l'Adriatique. Mais ſa population eſt bien inférieure à celle qui fit la force de Rome ancienne, & le fondement de ſa puiſſance & de ſa grandeur. Cet Etat eſt arrondi, & il pourroit être par-tout fertile. Tout ce pays eſt partagé par des montagnes, & par des plaines arroſées par des rivieres, & par des ruiſſeaux. Il produit des bleds, des vins, du chanvre, des mûriers blancs, de la cire & du miel, des oliviers, des orangers, des figuiers, & toutes ſortes de fruits, de légumes & de jardinages. On eſt étonné quand on apprend combien peu ces pays rapportent au S. Siège, & combien peu il y a d'habitans. Dans le Ferrarois ſeul il y a douze villes, dont Ferrare & Comacchio ont été très-peuplées autrefois. Mais tout ce beau pays, faute de ſoins, d'habitans & de culture, ſe couvre de vaſtes marais. La Romagne a de même douze villes, & un ter-

ritoire fertile, mais trop peu peuplé pour être en bonne culture. Dans le duché d'Urbin, il y a encore neuf villes, dont la population eſt beaucoup diminuée, & avec elle l'induſtrie. La Marche d'Ancone a quinze villes, qui ne ſont pas dans un meilleur état. C'eſt-là où eſt Lorette, & ſon tréſor riche & infructueux.

Si l'on conſidere ainſi tous les Etats du S. Siege & l'adminiſtration, on voit par-tout la raiſon & les marques de l'indolence, du découragement & de la miſere, malgré une quantité prodigieuſe d'hôpitaux, la plupart bien rentés.

Toute la vaſte étendue des marais Pontins, qui ont plus de quarante milles de longueur, ſur une largeur plus ou moins grande, mais au moins de ſix ou ſept milles, ne produit plus rien par la négligence de l'adminiſtration. On ſait qu'autrefois ils étoient preſque par-tout en culture. Les eaux qui tombent des montagnes, n'étant plus ni reſſerrées, ni dirigées, s'étendent, croupiſſent, & dans un pays ſi chaud empoiſonnent l'air, au point que les environs deviennent inhabitables, & ce mal doit aller en croiſſant. C'eſt delà ſans doute que vient le mauvais air de toute la campagne de Rome ſur la fin de l'été, lorſque les chaleurs diminuent, & que les nuits ſe rafraîchiſſent. Les vapeurs reſtant ſur la ſurface, étant plus baſſes, infectent cet air; il n'en faut point chercher d'autre cauſe. En venant à Rome depuis Florence, & en allant de Rome à Naples, toutes les provinces de l'Etat eccléſiaſtique, que l'on traverſe, portent des marques de la plus grande négligence, & d'une dépopulation qui frappe, & ſi çà & là on trouve quelques campagnes cultivées, on y voit en même temps les productions les plus riches, & la végétation la plus vigoureuſe. Concluons donc encore, qu'il ne manque dans ce beau pays que des bras & de la culture pour en faire un Etat riche, floriſſant & puiſſant. Il eſt bien ſurprenant que des idées ſi ſimples ne frappent pas les cardinaux; mais l'Egliſe & ſes bénéfices leur tiennent lieu de patrie & le pays qu'ils habitent les occupe fort peu. Quant aux papes, ils ſont ordinairement vieux, & leur attention ne s'eſt pas tournée du côté de l'économie politique. Benoît XIV, avoit voulu cependant partager quelques-unes de ces terres vagues, qui environnent Rome, & dont la ſolitude déshonore cette ville magnifique, mais les cardinaux s'y oppoſerent.

Non-ſeulement le pape tire trop peu de revenus de ſes Etats, à raiſon de leur étendue, parce que la culture & la population y manquent; mais ſes revenus encore ſe trouvent partagés entre tant de gens, que ſa portion devient bien modique. C'eſt Clément XI, qui a mis quelque ordre dans les finances en 1712; c'eſt ſur les états ou les rôles fixés alors, que nous avons pris une partie des connoiſſances qui nous dirigeront.

Revenus

Revenus de la cour de Rome dans les Etats Eccléſiaſtiques.

LE pape ou la chambre apoſtolique tire annuellement de la ville de Rome; ſavoir des douanes, des impôts ſur le vin, l'eau-de-vie, les bleds, les bois, les chevaux, les poiſſons, ſur les bénéfices de quelques offices, ſur quelques communautés & abbayes, de la ferme des poſtes de tout l'Etat, *&c. écus romains* 851,875

La campagne de Rome & ſes annexes produiſent par la tréſorerie, par les droits de la mouture du bled, par des cenſives ſur des terres, & par celle des marais pontins . . *écus* 92,761

Le Bolonois rend par la gabelle du ſel, le péage du vin, & l'impôt ſur les boucheries, les biens démembrés du college de Montalte 35,328

Le patrimoine de S. Pierre produit par la tréſorerie, les douanes, la mouture du bled, l'impôt ſur la viande, le ſavon, les domaines, l'alun de la Tolfa, le droit d'ancrage, & le poids à Civita Vecchia 216,525

L'Ombrie produit par la tréſorerie, la mouture du bled, les domaines, le plomb de Pérouſe à la douane, la meſſagerie de Pérouſe à Florence, l'impôt ſur l'eau-de-vie, *&c.* . . . 249,288

La Marche d'Ancone & Camerino produiſent par la tréſorerie, les cenſives ſur quelques terres, la douane, la mouture du bled, l'impôt ſur l'eau-de-vie & le ſavon, le ſoufre de Fani . . 363,599

Le duché d'Urbin rend par la tréſorerie, les ſalines & le ſoufre, par le poids de Péſaro, & l'impôt ſur l'eau-de-vie & la viande 32,703

La Romagne rend par la tréſorerie, par les ſalines de Cervia, & le paſſage du ſel ſur le Pô, le ſoufre de Sarſine, les domaines, l'impôt ſur la viande, l'eau-de-vie, le ſavon . . . 221,537

Le Bénéventin produit par la douane, & le domaine de Franca-villa 2,946

Ferrare produit par la douane, par la vallée de Comacchio & le notariat, & la récolte de l'herbe ſpalti autour de la ville 105,130

Le diſtrict de Rome rend pour la mouture du bled, & les domaines 32,750

L'Etat eccléſiaſtique rend pour la cire & le papier, pour le vitriol, pour la poudre & le ſalpêtre à Salara, pour l'impôt ſur le fer, par la chancellerie 74,484

Le comtat d'Avignon ne rend rien au pape; tout le revenu eſt employé à entretenir le légat, le vice-légat & les gardes.

Somme totale des revenus du pape comme prince ſouverain, par an, en écus romains, le ducat à 205 ſols de France, & l'écu à 100 ſols de France. . . . . *écus* 2,278,924

Revenus du Pape dans les autres pays.

POUR les cenſives des fiefs dépendans du pape, y compris Parme & le royaume de Naples, qui ſe paient annuellement la veille de S. Pierre 26,500

La daterie & la chancellerie qui y eſt attachée produiſent à la tréſorerie ſecrette du pape pour les bénéfices du dehors, les annates & les confirmations, environ 260,000

On a un ouvrage ſur les taxes de la daterie d'Almeiden : *De ſtilo datariæ.*

Les dépouilles du clergé mort tant à Rome qu'à Naples, en Eſpagne & en Portugal ont produit juſqu'à . . . 76,512

Les confiſcations & les amendes rendent environ . . . 13,500

Pour les diſpenſes matrimoniales & autres graces de la componende, applicables en aumônes & autres œuvres de piété, à la volonté du pape, au plus par an 130,000

Les traites du bled hors de l'Etat ont produit une ſomme autrefois ; les deux dernieres années la chambre d'approviſionnement a acheté pour des ſommes conſidérables des bleds étrangers, dont l'argent a été tiré du château de S. Ange, & ſur leſquels elle a perdu au moins le douze pour cent. On n'eſtimoit le bénéfice du pape qu'environ 3,000

Somme totale des revenus du pape dans les autres pays . 509,512

Ajoutez-y les revenus du pape dans ſes Etats montant à . 2,278,924

La ſomme totale de tous les revenus du pape montera à 2,788,436

Ainſi les revenus entiers du pape, comme prince & comme pontife, ne vont pas à trois millions d'écus romains, qui ne feroient qu'environ quinze millions de livres de France, & moins d'un million & demi de ducat.

Dépenſes de la cour de Rome.

VOICI maintenant l'état de la dépenſe faite annuellement par la chambre apoſtolique.

Les rentes annuelles payées par les monts ou banques, pour les ſommes empruntées en divers temps, montoient à . . *écus* 1,582,162

Dès l'établiſſement de cet intérêt aſſigné, on a fait de nouveaux emprunts qui ne ſont pas connus, & dont l'intérêt annuel doit être payé, mais que l'on ne peut pas eſtimer exactement. Il eſt d'anciennes dettes pour leſquelles on ne paye aux princes, & autres ſeigneurs Romains qui remirent leur argent à Sixte V, que 3 pour 100. Dès-lors on a fait des emprunts au 3 & au 4 pour 100, & l'on ſait que la ſomme payée en intérêts eſt plus forte que celle qui fut fixée en 1712, enſorte qu'il eſt des perſonnes qui croient, que la chambre apoſtolique doit plus de 80 millions d'écus. Ces intérêts ſont payés par le mont de piété & la banque

du S. Eſprit en billets. Delà vient la quantité de ces billets, & le peu d'argent qui circule dans Rome.

Pour la dépenſe du pape & de ſa maiſon, nourriture, officiers, pour ſa perſonne, ſes commenſaux, pour habillemens du pape, livrées des domeſtiques, frais de la chapelle, entretien des jardins, du palais au Vatican & au Quirinal, *&c.* 157,958

Pour les proviſions de meſſieurs les cardinaux, . . 626,16

Pour les proviſions du cardinal vicaire & de ſon tribunal, *&c.* 2500

Pour les proviſions des clercs des chambres & de leurs officiers, & pour un ſupplément égal en forme de gratification, . *écus* 524,32

Pour les penſions des nonces ordinaires dans les cours étrangeres.

En France,	5265	
A l'Empereur,	3510	
En Pologne,	2760	
A Lucerne,	2760	*éc.* 20,010
A Cologne,	2760	
A Veniſe,	960	
Frais qui leur ſont paſſés,	1995	

L'Eſpagne entretient le nonce qui lui eſt envoyé, & en chaque pays ils ont des revenus, qu'ils tirent dans le pays même où ils réſident, ſans parler des bénéfices eccléſiaſtiques dont ils ſont ordinairement pourvus. Il n'y a point de nonce en Portugal.

Pour l'entretien des galeres, . . *écus* 84,710

Pour les garniſons & la garde du pape, tant ce qui ſe paie à Rome, que dans les provinces par les tréſoriers, fermiers, *&c.* 288,309

Pour les proviſions qui ſe paient à Rome par les tréſoriers & fermiers des provinces, ... 75,282

Pour la penſion & les proviſions du gouverneur de Rome, juges, sbirres, *&c.* 22,450

Pour les officiers du peuple de Rome, & la juſtice du Capitole, . 4,422

Dépenſes du tribunal de l'auditeur de la chambre apoſtolique, 35,000

Déduction aux fermiers ſur leurs baux pour des non-valeurs, ou à cauſe des franchiſes de certaines perſonnes, conceſſions & penſions aux tréſoriers, *&c.* 137,863

Déduction encore aux fermiers & aux douaniers, pour les franchiſes des cardinaux, princes & ambaſſadeurs qui habitent à Rome, 20,274

Au gouverneur de Bénévent, penſion & frais, . . 4200

Pour les aumônes qui ſe diſtribuent en grains ou en argent par les tréſoriers & fermiers, & par le dépoſitaire des communautés de l'Etat eccléſiaſtique, ... 10,221

Pour les aumônes assignées sur les dispenses matrimoniales par le mont de piété, dont 39,000 écus sont remis au pape, pour des aumônes secretes, ... 126,000

Total de la dépense du pape,	2,686,409
La recette totale peut aller à environ	2,788,436
La dépense à	2,686,409
Reste *écus*	102,027

Sur ces 100 mille écus doivent se prendre toutes les dépenses particulieres du prince, tous les présens que fait sa Sainteté, tous les cas extraordinaires, *&c.*

Observations générales sur les revenus de la cour de Rome.

FAisons maintenant quelques réflexions sur le bilan, que nous venons d'extraire de journaux plus étendus, & qui paroissent être assez exacts quoiqu'anciens; nous n'avons pu nous en procurer de plus récens.

1°. On voit d'abord que les papes ne sont plus dans le cas d'enrichir considérablement, comme autrefois, leurs familles. Ils disposoient de très-grosses sommes; maintenant ces revenus sont en quelque sorte sous la régie de la chambre apostolique. Ils établissoient des fiefs dans les provinces de leur domination en faveur de leurs parens; aujourd'hui ces terres appartiennent aux grandes maisons, & les cardinaux ne consentiroient pas aisément à de nouveaux établissemens de ce genre. A peine le pape peut-il épargner 50,000 écus par an pour ceux qu'il veut favoriser. S'il a des parens ecclésiastiques, il peut, il est vrai, les faire cardinaux, & leur donner des bénéfices très-considérables. Il peut aussi faire à ses parens laïques cession de ses biens patrimoniaux, c'est ce qu'a fait Clément XIII; Benoît XIV n'a point cherché à enrichir sa famille.

2°. Il est des articles considérables des revenus du pape qui ont diminué. Le Portugal a rompu ses liaisons avec la cour de Rome, & le Roi ne permet pas que ceux à qui il confere des bénéfices aient recours à la daterie. L'Espagne a acheté pour trois millions de piastres, une fois payés à Benoît XIV, la liberté des dispenses, excepté pour les cas qui ont été réservés à la componende, & l'affranchissement des expéditions de la daterie, excepté pour un petit nombre de bénéfices. Voilà autant de sources de revenus accidentels qui sont taries. L'article des dépouilles des ecclésiastiques qui meurent dans les royaumes de Naples, d'Espagne & de Portugal se réduira aussi à rien, & est déjà fort diminué.

3°. Quoique Benoît XIV ait payé quatre millions des dettes du S. Siege, la dette totale restante est plus forte que sous Clément XI, & quoique l'intérêt ne se paie qu'au trois pour cent, on comprend que cet intérêt

devant annuellement être prélevé ſur les revenus, il faut qu'ils diminuent progreſſivement.

4°. Les papes, pour faire de l'argent, avoient rendu vénales les charges de la chancellerie & pluſieurs autres; mais ces ſommes entrent dans la régie de la chambre apoſtolique, & il ne ſeroit pas aiſé au pape de s'approprier aucune de ces ſommes. On paie à l'acheteur de ces offices le 8 pour cent de ſon argent, & en perdant à la mort ſon emploi, il perd auſſi ſon capital. Il ne peut pas même de ſon vivant le vendre lorſqu'il a 70 ans, ou lorſqu'il eſt griévement malade; mais plus jeune & bien portant il peut revendre à ſon profit ſon office juſqu'à 20 jours avant ſa mort.

5°. La douane de Rome rapporte 380,000 écus au pape, & gêne beaucoup le commerce : ſi la campagne eût été bien cultivée, un impôt exactement calculé ſur ſes productions n'auroit pas autant troublé le commerce & arrêté l'induſtrie. Dans preſque toutes les villes du pape la douane rapporte une ſomme : dans le patrimoine de S. Pierre 52,000 écus, à Ancone 9,000 écus, à Bénévent 2,464, à Ferrare 74,346, *&c.* Ce ſont autant d'entraves miſes au commerce déjà ſi languiſſant.

6°. Il n'eſt pas ſurprenant que les ſecrétaires, greffiers & notaires des chambres ou tribunaux de Rome, les courriers ou huiſſiers, qui font les citations, ſoient ſi ardens à tirer de l'argent, & d'une maniere ſouvent ſi arbitraire, puiſque leur office & leurs travaux doivent rendre au pape & à la chambre un revenu annuel qui leur eſt impoſé. Tous ces emplois rapportent à la chambre apoſtolique plus de 97,000 écus par an.

7°. Le peuple de Rome avoit des domaines dont il jouiſſoit. La chambre apoſtolique a aſſigné ſur les revenus de ces domaines quelques-unes des rentes des monts, ou maiſons d'emprunts, juſqu'à 93,964 écus, & elle fait une épargne annuelle de 9,592 écus ſur ce qui étoit aſſigné pour la paie des magiſtrats de ce peuple. Ce ſont autant de ſujets de plaintes : auſſi n'y a-t-il point de citoyens plus mécontens de leur ſituation & de leur prince, que ceux-ci. Les plaintes ſont générales & exprimées aſſez publiquement.

8°. Les cenſives des marais pontins, qui ont plus de 40 milles de longueur ſur 6 juſqu'à 8 & 10 de largeur, ne rendent au pape que 125 écus. Que l'on ſe repréſente ce que l'on pourroit tirer d'une pareille étendue de terrein, ſi ces marais étoient deſſéchés & mis en valeur, comme on le pourroit s'il y avoit des habitans.

9°. Les mines d'alun de la Tolfa, dans le patrimoine de S. Pierre, rendent 30,000 écus, & produiroient davantage s'il y avoit plus d'ordre & de ſyſtême dans la manufacture & l'adminiſtration. Le ſoufre qui ſe fait à Fano, dans la Marche d'Ancone, ne rend que 23 écus, & celui du duché d'Urbin 185, celui de Sarſine, dans la Romagne, 440. Les ſalines de Cervia, dans la Romagne auſſi, ne produiſent que 15 ou 16,000 écus, y compris les droits de paſſage du ſel ſur le Pô. Le vitriol qui ſe fait dans

la province de l'Etat eccléſiaſtique ne rend que 2,715 écus, & le ſalpêtre & la poudre qui s'y fabriquent 31,268. On peut voir par ces obſervations que les revenus du pape aſſis ſur tant de productions, dans un pays qui en fournit de tant de ſortes, pourroient être bien plus conſidérables.

10°. Nous mettons pour rien aujourd'hui dans les revenus de la cour de Rome la vente des indulgences, & celle des reliques. Ce commerce, autrefois trop lucratif, eſt tombé par une ſuite néceſſaire des heureux progrès de la raiſon. Les retenues ſur les bénéfices ou les abbayes, les coadjutoreries, les ſucceſſions aſſurées d'avance pour certains bénéfices, rendent auſſi fort peu à cette cour. On s'eſt mis, dans la plupart des Etats catholiques, dans une indépendance qui diminue l'influence & les richeſſes de la daterie de Rome, de ſes miniſtres & de tous ſes ſecrétaires.

On prétend que la France fournit cependant encore à Rome annuellement 700 mille livres par différentes voies, dont 500 mille livres pour la daterie & la componende. L'ambaſſade coûte 150 mille livres, & la Rote 50 mille en bénéfices.

Quelques-uns des cardinaux protecteurs ſont miniſtres des cours dont ils ſe diſent les protecteurs. Ceux-là ont penſion de ces cours, comme celui de Naples, celui d'Allemagne. Les autres n'ont pour avantage que des préſens, ſelon le bon plaiſir des princes dont ils font les affaires, & des préſens particuliers des différens ſujets de ces Etats, pour leſquels ils ſollicitent des graces; mais tous ces bénéfices ſont moins conſidérables qu'autrefois. Auſſi ne voit-on plus de cardinaux aſſurer à leurs familles ces fortunes immenſes qu'ils faiſoient autrefois. Ces cardinaux protecteurs ont auſſi quelquefois des bénéfices dans les pays qu'ils protegent. En général, chaque cardinal, outre ſa penſion, qui eſt environ de 2,000 écus, a tant de bénéfices eccléſiaſtiques, qu'il n'en eſt aucun qui ne puiſſe ſe ſoutenir convenablement & vivre agréablement ſelon ſon rang, ſi leur luxe d'oſtentation ne conſumoit pas la plus grande partie de leur revenu. Ils ſacrifient ainſi l'aiſance & les agrémens de la vie au plaiſir de paroître, & ils vivent d'ailleurs tous aſſez triſtement.

Après avoir conſidéré les revenus du pape, jettons encore un moment les yeux ſur leurs ſources. Le pape tire deux ſortes de revenus des peuples : les uns entrent dans le tréſor du prince; les autres devoient ſervir uniquement aux dépenſes de la communauté.

Chaque ville, chaque bourg, chaque village compoſe une communauté qui a un conſeil formé d'un certain nombre d'habitans, chargés de veiller aux intérêts de cette ſociété. Ainſi dans l'origine les Etats du pape étoient partagés en autant de petits Etats, ou de communautés municipales, qui levoient par eux-mêmes les impôts que le prince leur demandoit, & ceux qui étoient néceſſaires pour les dépenſes particulieres de chacune de ces communautés. Ces communautés ſubſiſtent encore; mais elles ne peuvent rien faire aujourd'hui ſans obtenir la permiſſion du bureau d'adminiſtration

établi à Rome, & les tributs qu'elles paient ſont maintenant levés par des ſous-traitans. Pluſieurs villes ſont fort mécontentes; en particulier Bologne qui s'étoit ſoumiſe au pape dans l'eſpérance de conſerver tous les droits de ſon gouvernement municipal. Ce ſont ces changemens introduits peu à peu dans l'adminiſtration, qui ont fait tomber les villes & les bourgs dans la langueur, & qui inſenſiblement en ont diminué la population.

Les impôts portent ſur différens objets, ſur la terre, ſur la mouture du bled, la viande, le vin & ſur diverſes marchandiſes. On a méconnu dans ces Etats le vrai point d'appui, où il convenoit d'aſſeoir les tributs, pour qu'ils n'arrêtent pas la circulation.

L'impôt ſur la terre eſt réglé ſur un ancien cadaſtre, formé ſelon la valeur & la quantité des terres. Chaque communauté a ſon cadaſtre particulier. La taxe d'une terre, autrefois en friche, & qui à cauſe de cela payoit peu, hauſſe à proportion de ſon nouveau rapport. Quand il faut augmenter cet impôt, il s'augmente toujours dans la même proportion, & ſe diminue de même. Cet impôt ſeroit ſans doute mieux aſſis, s'il l'étoit ſur le revenu net & vénal de chaque fonds.

Dans le territoire de Rome qui s'étend à plus de 40 milles, autour de cette ville, la taxe ſur les terres eſt ordinairement très-modique, parce qu'elle n'entre point dans la maſſe des revenus, qui doivent ſe verſer dans la caiſſe du prince : elle eſt deſtinée pour l'entretien des ponts & des chauſſées; mais tout cela eſt fort mal entretenu. Cette taxe eſt répartie comme celle des communautés, ſuivant la quantité & la valeur des poſſeſſions, qui d'ordinaire appartiennent à de grands poſſeſſeurs. Cet impôt avoit été augmenté depuis peu pour un an ſeulement. Ce ſurplus étoit deſtiné au tréſor du prince pour ſe couvrir des dépenſes extraordinaires qu'ont occaſionnées la diſette des grains. Le reſte de l'Etat eccléſiaſtique eſt exempt de ce ſecours momentané; mais quoique l'année ſoit révolue, l'impôt n'a pas été enlevé.

L'impôt ſur la mouture du bled ſe paie au moulin. On y porte une permiſſion de moudre tant peſant de grains, & ce poids ne peut pas être moindre d'un demi-rube, & le rube de bled rend en farine 620 ou 640 livres romaines de 12 onces. Cette différence dans le poids vient de la qualité du grain. Un commis peſe cette farine, & en fait payer les droits avant qu'elle ſorte. Ce droit de mouture eſt différent ſelon les lieux. A Rome il ſe payoit les dernieres années à raiſon de 4 livres tournois, argent de France, pour chaque rube par les particuliers; & 6 livres 17 ſols par les boulangers. Le pain ordinaire ſe vend à Rome 1 ſol, piece, qui devroit peſer 8 onces. On n'en augmente pas le prix; mais on en diminue le poids, qui eſt à préſent de 6 onces. C'eſt le peuple qui paie le plus fort de l'impôt, parce qu'il prend le pain chez le boulanger. C'eſt l'inconvénient des impôts mis ſur les conſommations : ils retombent en grande partie ſur le peuple; outre qu'ils ſont plus difficiles à recueillir, ils donnent lieu à des gênes, à des

doubles emplois, à des vexations; ils retardent la circulation; ils diminuent les conſommations, *&c.*

On impoſe auſſi au marché, ſuivant le prix de la vente, les droits que doit payer un animal deſtiné à être tué. Ce droit ne ſe paie point comptant : la communauté des bouchers eſt reſponſable de la dette de chacun en particulier. Une partie ſe paie avec la graiſſe des animaux tués. Chaque boucher porte à un magaſin commun, établi par le gouvernement, la graiſſe de la ſemaine; on la peſe, & l'on retranche de ſa dette pour les droits, ce qui eſt retiré de la vente qui ſe fait aux chandeliers, qui ſont obligés de venir s'y fournir de ſuif à un prix déterminé. Ainſi les chandelles deviennent encore un monopole pour l'Etat.

La fixation du prix de différentes viandes eſt déterminée ſur le compte qui ſe fait dans le territoire romain du nombre des animaux. On enregiſtre la quantité appartenante à chaque particulier : il doit prouver l'avoir préſentée au marché, ou rapporter les peaux de ceux qui ſont morts d'accidens ou de maladies, & en juſtifier la vérité : delà bien des entraves pour le commerce. Hors de Rome la viande ſe vend toujours deux cinquiemes de ſol moins qu'à la ville. Les légats font auſſi dans leurs départemens cette fixation, & ſuivent les mêmes regles qu'à Rome. La bonne viande de bœuf ſe vend quatre ſols la livre; les morceaux rebutés ſont à meilleur prix. Ce prix devient ainſi arbitraire, ſelon la qualité. Le veau ſe vend juſqu'à dix ſols la livre.

Le prix des peaux eſt auſſi fixé, & un boucher ne peut les vendre qu'à un tanneur qui lui eſt déſigné; & l'on comprend qu'il y a un bénéfice pour le gouvernement ſur ces peaux, auſſi bien que ſur les graiſſes, & que cette augmentation hauſſe néceſſairement l'entretien de chaque particulier, & par-là même le prix de la main-d'œuvre. Ce ſont-là autant de monopoles en faveur de l'Etat qui, ſans lui rapporter beaucoup, gênent conſidérablement le commerce.

Le vin du territoire Romain eſt exempt de toute impoſition. Celui qui n'en provient pas, quoique cependant du crû des Etats du pape, paie 20 ſols par baril, qui eſt de 68 bouteilles de France. Le prix du vin eſt de 26 à 27 paules le baril à Rome à préſent.

Le vin étranger, quel qu'il ſoit, paie deux ſols & demi par pinte : celui qui entre en futaille paie près de cinquante pour cent de l'eſtimation. On ne peut pas rendre raiſon de cette différence, à moins que l'on ne ſuppoſe que l'eſtimation eſt faite de beaucoup au-deſſous de ſa valeur; mais cette baiſſe dans l'eſtimation eſt fort arbitraire, puiſqu'elle dépend de la faveur pour les perſonnes, & l'on ſait qu'en général tout impôt, où il y a quelque choſe d'arbitraire, peut être regardé comme vicieux & mal établi.

Dans pluſieurs endroits l'impôt ne porte point ſur l'objet dénommé. La communauté ayant repréſenté qu'une autre partie le ſupporteroit plus facilement, & le bureau d'adminiſtration ayant conſenti à ce changement, la taxe

taxe a été transportée, mais elle a conservé son ancien nom. Delà encore résultent des abus dans la perception. Ce droit de remontrances est le seul qui reste de tous ceux qu'ont eu autrefois ces assemblées de citoyens ; le seul vestige du gouvernement municipal, sans lequel les villes ne sauroient se soutenir & prospérer.

Tout l'Etat paie l'impôt du sel : il se fabrique à Ostie sur la Méditerranée, & à Servia sur l'Adriatique. De ces deux salines il se distribue dans tout l'Etat. La différence du prix de deux sols à un sol la livre de douze onces, selon les lieux, vient de la différence qu'y peut apporter le transport plus ou moins éloigné. En quelques lieux on vend du sel fort noir. Il n'y a point de fraude sur cette partie, parce que c'est de tous les impôts le mieux réglé, & qui ne laisse pas de rendre à l'Etat.

Il n'y a pas long-temps que le tabac étoit aussi une ferme ; mais il se faisoit une contrebande qui pour l'empêcher exigeoit des frais qui absorboient le bénéfice. Le tabac a été rendu une marchandise libre; le prix du sel a été augmenté en échange, & l'on a ajouté quelques autres droits à la douane de Rome. Quoique ces augmentations produisent plus que le tabac ne rendoit, l'on a vu ce changement avec plaisir, parce que ce n'est pas tant l'impôt qui fatigue que la maniere d'imposer, & la façon de le percevoir.

Il y a des douanes dans quelques villes, & il n'y en a point sur les frontieres. Elles embrassent le territoire Romain, autour duquel elles forment un cordon ; ce qui entre dans le reste des Etats du St. Siege n'y est point sujet. Les marchandises destinées pour Rome ne payent qu'à Rome ; celles qui sont destinées pour les autres lieux de ce territoire de Rome paient sur la frontiere du territoire.

La douane de Rome produit une somme assez considérable, malgré les étranges abus qui en diminuent les produits. Tout cardinal, tout grand seigneur, tout ambassadeur a des droits de franchises, par lesquels il lui est permis de faire entrer une certaine quantité de denrées, sans en payer les droits. On en fait passer le double, souvent le triple & davantage sous son nom. Les commis le voient & n'osent s'y opposer ; dans un gouvernement où celui qu'ils auroient saisi en faute, & fait punir, sera le lendemain leur maître, le parent ou l'ami de la famille qui régnera. Il n'y a point de pays où la voix prépondérante & le crédit aient plus de force contre la loi. Ceux qui doivent les maintenir se passent mutuellement toutes les exceptions arbitraires. Une marchandise ainsi entrée, par conséquent non marquée du plomb de la douane, pourroit sans doute être suivie & arrêtée chez un négociant, s'il la faisoit transporter chez lui : il la laisse donc dans la maison d'une personne exempte jusqu'à ce qu'il puisse s'en défaire, & la protection accordée contre la loi est toujours payée convenablement.

Toute la soierie paye 22 pour 100 de l'estimation : les draps fins payent moins que les draps grossiers, afin d'encourager les fabriques du pays qui

travaillent preſque toutes des draps groſſiers. Toutes les douanes ſont en régie, & il n'eſt pas difficile par-tout de paſſer des marchandiſes ſans payer les droits, dès que l'on ſait s'y prendre vis-à-vis des commis.

Outre ces divers revenus le ſouverain a quantité de terres, d'étangs, de bois, & d'autres parties de domaine qu'il afferme. Il jouit encore de la ferme des aliénations, de celle des poſtes, de celle de l'imprimerie royale, & de pluſieurs autres.

La ferme des poſtes, par exemple, donne par an au tréſor environ 6000 écus : il y a beaucoup de franchiſes qui en diminuent les produits. On aſſure que tout au plus un dixieme de ce qui vient, paie les droits. La France, l'Empire, Turin, Gênes, Naples, Veniſe & Florence ont leurs poſtes particulieres à Rome, qui retiennent pour elles le port des lettres qu'elles apportent. Une lettre d'une ſeule feuille de papier, de quelque lieu de l'Etat qu'elle vienne, ne paie qu'un ſol : ſi cette même lettre eſt diviſée en deux, elle paie deux ſols ; un ſol de plus pour chaque morceau d'augmentation, & c'eſt pour s'en éclaircir que toutes les lettres ſont percées par le coin. Les paquets qui peuvent entrer par une certaine ouverture, ſont taxés ſur le même pied des lettres ; pour les autres, quand ils ne s'adreſſent point à quelqu'un qui jouiſſe de la franchiſe, il faut en payer le port d'avance, ſuivant un tarif d'eſtimation. Ce tarif n'eſt pas ſuivi à la rigueur : on peut marchander avec le fermier, qui diminue aſſez aiſément ſelon les perſonnes. On aſſure qu'il s'en trouve fort bien, & cette facilité devroit ſe rencontrer par-tout. Avant qu'il eut pris ce parti aucun des paquets ne payoit ; on trouvoit toujours le moyen de les adreſſer à des perſonnes exemptes : c'eſt un abus qu'il n'eſt pas poſſible de corriger que par la voie qu'a priſe le fermier. Dans tout pays on trouve d'autres routes ou d'autres moyens de faire parvenir les paquets, dès qu'on en exige le port trop rigoureuſement, enſorte qu'il eſt de l'intérêt de tous les bureaux d'être coulans ſur ces objets.

La partie des impôts pour les charges de la communauté, ſeule taxe dont ſoient exempts les eccléſiaſtiques, ſert pour entretenir le gouverneur, le médecin, le chirurgien, le ſecrétaire, le maître-d'école, les ponts & les chauſſées. Le médecin & le chirurgien doivent aſſiſter ceux de la communauté qui les appellent, ſans qu'ils puiſſent exiger aucune récompenſe.

Les fermiers ſont obligés de payer tous les deux mois la partie dûe de leur traité annuel, & les régiſſeurs ou fermiers verſent en droiture dans le tréſor.

Enfin, on aſſure que depuis quelques années les revenus du prince ne montent pas à plus de deux millions & demi d'écus romains, & que la dépenſe a excédé chaque année la recette, enſorte qu'il faut épuiſer le tréſor du château S. Ange, augmenter les charges, accroître la dette publique, & le papier qui circule ſur la place. On comprend qu'un Etat qui en eſt à ce point ne peut qu'aller en décroiſſant.

Le tableau des revenus & de la dépenſe du pape que nous avons donné ci-devant par extrait, a été tracé, en 1712 ou 1713. Nous nous en ſommes procuré un état plus récent, dreſſé en 1750, durant la vacance du S. ſiege, & nous avons cru devoir le coucher ici, afin que par la comparaiſon on voie la différence des revenus & de l'état des finances. Pluſieurs des articles ſerviront à s'expliquer mutuellement.

Extrait d'un livre des comptes rendus pour 1758 dans la vacance du Saint Siege.

Bordereau général du revenu,

	Scudi	*Baj.*
La province de la Marche.	246,257	3
De l'Etat d'Urbin.	20,063	34 5/8
De Camerino.	13335	72 1/8
De la Romagne.	172526	68 5/8
De l'Ombrie.	109,900	46
Du duché de Spolette.	38,280	70 1/8
Du patrimoine de S. Pierre.	117,496	37
De Caſtro e Ronciglione.	47,924	43 1/8
De la province maritime & campagne.	72,661	55
De Ferrare.	79,374	13 1/8
De Bologne.	30,761	85 1/8
De Bénevent.	3,305	25 1/8
D'Avignon *ci-devant.*	11,418	28
Des revenus pris dans la ville d'Avignon.	3,998	3
Des inveſtitures données par la chambre.	22,296	45 1/8
Parmi les inveſtitures les principales ſont le roi de Naples pour 11038 écus 76 baj.		
Et le duc de Savoie pour 2000.		
De la chambre capitoline.	132	40 1/2
De la calcographie camérale.	500	95 1/8
Des poſtes.	46,248	30
Le meſſager de Pérouſe à Florence.	115	--
La ferme du ſel & de la poudre.	50,882	59
La ferme du tabac juſqu'à la fin de Mars.	22,525	--
L'impôt ſubſtitué à celui du tabac pour la ſuite.	66,366	17
La ferme de l'eau-de-vie.	5,625	--
Le moulage du diſtrict de Rome.	41,410	75
La ferme de la *Rubiatella.*	10,500	--
La ferme des glacieres excluſives.	8,389	97 1/2
Les douanes générales de Rome.	43,1989	68 1/2

	Scudi.	*Baj.*
Les douanes pour les *ſenzavie.*	5,325	69
La douane ſur la pêche.	9,300	--
La douane pour le vin.	8,759	33
La gabelle ſur le vin de la campagne de Rome.	2,740	20
Gabelle du vin des magaſins.	2,240	20
Gabelle ſur le foin & la paille.	27,721	--
Gabelle ſur la cire.	14,478	72
Gabelle ſur le papier.	7,776	88
Gabelle du douze & du vingt-deux pour cent.	4,04	30½
L'imprimerie privilégiée.	18,448	--
La ferme des places du pont S. Ange.	60	--
Le ſubſide nommé la taxe pour les galeres.	5000	--
La ferme de la place Navone.	1,356	--
Office de la douane à Ripa-grande.	106	--
Impôt de la monnoie à Gubbio.	16	82
La lanterne de Fiumicino.	70	--
La gabelle d'un quatrin par livre de fer.	8020	60
La contribution des boulangers.	35,209	71
La chancellerie de la Marche.	1,342	32½
L'archive d'Urbin.	740	--
Les ſecrétaires de la chambre.	2,902	64
Idem des mêmes.	856	81½
Les notaires de l'A. chambre.	3,252	98½
Ceux du cardinal vicaire.	634	80
Ceux de la Rote.	488	61
L'office de Ripetta.	120	--
Le college des Curſori.	733	36
La ſecrétairerie, & gabelle des monts.	4,689	27
La ſecrétairerie des brefs.	61,521	87
Dalli *ſpogli* generali.	17,975	34½
De l'office du maître des brefs.	11,248	3
Du pailli de chancellerie.	1019	21
Le plomb de la chancellerie.	10,489	75½
Les minuti ſervizii de la chancellerie.	548	69½
Les demi-annates de la chancellerie.	548	69½
Des émolumens dus à des charges ſupprimées.	430	81
De ceux qui appartiennent aux clercs de chambre.	68	51
Du produit des *giocali.*	493	20
Du ſceau du Camerlinguat.	2,046	87½
Émolumens dus à certaines compagnies de la chambre.	480	25
De la taxe pour le tribunal des eaux.	330	--

	Scudi.	*Baj.*
De pluſieurs monts dus au *multiplico.*	5,144	32 ½
De différens vacables dus au même *multiplico.*	5,417	53 ½
Des revenans bons incertains des vacables.	18,450	41
De la vacance des vacables.	24,690	--
De la taxe ſous le titre de *mancie.*	27,314	70
De la tréſorerie ſecrete.	10,041	--
De la communauté des pêcheurs.	2,000	--
De celle des charcutiers.	85	--
De celle des auberges.	920	--
Du S. Charles le pri pour fridi preſtanza.	450	--
Du college des archives.	51	--
De la préfecture des brefs.	68	--
De Sinigaglia.	43	52
Droit ſur les bois.	449	90
La lotterie affermée.	50,000	--
Le produit des *Trabaroli.*	113	5
Du mont nouveau.	1	23
De différens revenus.	346	50
Du ſacré palais, compte d'aſſignation, *&c.*	13,973	63
Du même par un autre compte.	11,199	61
Du M. Alexandre Bandini.	150	--
	2,115,935	86

Bordereau général de la dépenſe du S. Siege, en 1758.

Les intérêts des lieux de monts.		1,239,333	65
Les troupes.		410,634	81
Les émolumens dus aux offices vacables.		87,143	82
Les vacables ſont :			
Cavalierati del giglio.	7,920		
Cavalierati pii.	14,154	96	
Cavalierati S. Pietro.	24,123	96	
Cavalierati S. Paolo.	9,887	60	
Portonarii di ripa.	9,347	60	
Cubiculari apoſtolici.	5,929	44	
Correctori, e ſcrittori d'Archivio.	3,026	16	
Protonotari Aplici.	1,980		
Scudierati Aplici.	7,074		
	87,143	82	

	Scudi.	*Bai.*
A la daterie pour assignation.	9,600	--
A la même pour un autre compte.	12,000	--
A la ville de Porto.	1,224	38
Au palais pour dépenses.	93,013	23
Au même pour autres dépenses.	93,719	8
Aux prisons.	7,202	59
A la musique de la chapelle.	7,057	56
A la franchise des lettres, *&c.*	480	99
Aux copistes d'écritures, *&c.*	2,841	28
Pour le papier & livres de bureau.	1,161	23½
Pour l'entretien des chemins consulaires.	218	32
Pour les palissades de Fiumicino.	4,005	64½
Voyage des officiers de la chambre.	770	6
Cens dus par la chambre.	305	--
Au Roi d'Angleterre Jacques.	12,418	70
Différentes dépenses pour les nonciatures.	652	70
Au secrétaire du tribunal des eaux.	330	--
A différens vacables des provinces.	598	20
Assignations pour différentes récompenses.	6,558	87
Au secours des cotes.	1,170	--
Pour différentes reconnoissances.	286	--
Pour les médailles d'or & d'argent.	1,358	87
Pour l'entretien de Ponte-felice.	800	--
Pour la colonie catholique Albanoise.	3,751	91
Pour dons.	2,024	26½
Expéditions de courriers & estafettes.	5,842	1
Pour réparation de maisons.	1,913	92
Loyer de maisons.	636	--
Aumônes différentes.	2,971	78
Pour médicamens gratuits dans Rome.	871	49
Assignation pour la congrégation du bon gouvernement.	3,000	--
Au peuple Romain, compte des provisions.	4,422	74
Autres provisions différentes.	1,507	98½
Assignations annuelles, gratuites de charité.	7,477	42
Appointement des nonces.	23,665	82
Dépenses de la chancellerie.	6,443	78½
Appointemens des cardinaux & prélats en charge.	26,757	36
Au tribunal du gouvernement.	24,528	64
Au même pour compte de dépenses.	4,657	89
Au tribunal du cardinal vicaire.	3,464	63
Au tribunal de l'auditeur de la chambre.	2,467	13

	Scudi.	Baj.
Au tribunal du camerlingue, & du tréſorier. . . .	1,014	23½
Aux proviſions camérales.	17,668	63
Différentes dépenſes.	1,297	82½
Pour le fleuve du Tibre.	1,250	--
Pour nettoyer le grand canal des ſalines d'Oſtia. . .	7,761	55
Pour la ville de Caſtel-Gandolfe.	1,384	17½
Pour la commiſſion de Todi.	1,337	85
Au ſacré palais pour les dépenſes du ſiege vacant. .	14,079	83½
Total .	2,167,013	96½

Il y a quelques erreurs de calcul, & peut-être des omiſſions, dans le livre d'où l'on a pris cet extrait : car la lotterie ſemblable à celle de l'école militaire qui eſt marquée produire 50,000 écus, en vaut 140,000 ; d'autre part la ferme de Comacchio ne paroît pas être compriſe dans la recette, quoiqu'elle rende 32,000 écus ; il n'y a pas trente ans qu'elle ne produiſoit que ſix ou ſept mille écus ; ſon principal point conſiſte dans la pêche excluſive des anguilles.

La recette étoit de . .	2,115,935
La dépenſe de . . .	2,167,013

On voit qu'il doit y avoir eu en 1758 un vuide dans la caiſſe, ſelon cet Etat, de 51,078 écus.

ÉGYPTE, *Contrée d'Afrique.*

§. I.

Deſcription Géographique de l'Egypte.

L'EGYPTE eſt bornée au midi par la Nubie, au nord par la Méditerranée, à l'orient par la mer Rouge, & l'iſthme de Suez, & à l'occident par la Barbarie. Cette contrée ſi renommée dans l'hiſtoire, par ſa puiſſance & le nombre de ſes peuples, n'a pas une étendue proportionnée à l'idée que nous en donnent les anciens. Pourroit-on, en effet, ſe perſuader qu'un pays qui n'a que deux cents lieues de longueur ſur environ cinquante, dans ſa plus grande largeur, c'eſt-à-dire, depuis Damiette juſqu'à Alexandrie, ait eu juſqu'à vingt mille villes, que le nombre de ſes habitans ait monté à pluſieurs millions, que ſes rois ayent entretenu des armées de trois cents mille hommes ; qu'ils ayent fait exécuter les prodigieux ouvrages, dont

nous ne voyons les vaſtes débris, qu'avec étonnement? Mais la fertilité extraordinaire du pays, le ſoin des premiers habitans de ne laiſſer aucun endroit inculte, la fécondité des femmes, des animaux, une grande quantité de canaux, dont la plupart ſont aujourd'hui comblés, rendent croyable, ce qui d'abord paroît impoſſible. Paul Lucas inſere dans ſon voyage, une lettre dans laquelle il juſtifie de cette maniere ce que les anciens ont dit de la prodigieuſe quantité de villes d'Egypte.

Si l'on a plus d'égard à la beauté, à la grandeur, aux fortifications des places, qu'au nombre des habitans, il y en a peu en Egypte qui méritent le nom de villes. Roſette, Damiette, la Manſoure, & pluſieurs autres, quoique très-peuplées, ne ſont proprement que de ſimples villages ſans murailles ni remparts. La ville même d'Alexandrie, qui eſt ſur le bord de la mer, n'eſt point fortifiée; mais l'Egypte n'eſt pas ſi petite, qu'on ſe le figure ordinairement; d'Alexandrie à Damiette, il y a au moins cinquante lieues; de Damiette juſqu'aux confins de l'Arabie; d'Alexandrie juſqu'à la Lybie l'étendue eſt conſidérable. Des côtes de la mer, juſqu'au Caire, il y a à-peu-près cinquante lieues de France. La largeur d'orient en occident eſt conſidérable dans le fond de l'Egypte; quoiqu'elle le ſoit moins auprès du Caire, elle eſt cependant de vingt ou de vingt-cinq lieues, dans l'endroit le plus étroit. Depuis le Caire juſqu'à Eſſenai, vers la haute Egypte, il y a quarante lieues; de-là aux grandes cataractes, il y a dix à douze journées; d'ailleurs les ruines, les aqueducs, les voûtes ſouterraines, qu'on voit encore, & qui conduiſoient l'eau par de-là les montagnes, prouvent qu'il devoit y avoir un grand nombre de villes. Quoique l'Egypte ſoit beaucoup moins peuplée aujourd'hui, cependant les villages ſe touchent preſque depuis Roſette juſqu'au Caire, & le long du canal qui conduit à Damiette, ſans parler de ceux qui ſont dans le centre du Delta; enſorte qu'on croit qu'il y en a plus de quinze ou dix-huit mille dans toute l'Egypte.

Les anciens ont diviſé l'Egypte différemment. Quelques-uns y ont trouvé trois parties, le Delta, l'Heptanomide & la Thébaïde; d'autres, en ſuivant le cours du Nil, l'ont diviſée ſeulement en inférieure & ſupérieure. Celle-ci étoit la Thébaïde, à laquelle ils ajoutoient l'Heptanomide : l'inférieure étoit le Delta, auquel ils joignoient la Maréotide.

Quelques Arabes diviſent l'Egypte en trois parties, l'Erif, le Beheyra & le Saïdi. La premiere comprend la partie occidentale du Delta; la ſeconde renferme le côté oriental, depuis Damiette juſqu'au Caire; la troiſieme contient la haute Egypte.

La ſituation de l'Egypte eſt très-avantageuſe pour le commerce. Le voiſinage de la Méditerranée lui facilite la navigation vers la Phénicie, la Grece, l'Italie, l'Eſpagne, & vers les côtes orientales de l'Afrique. La mer Rouge lui ouvre la route de la Perſe & des Indes orientales, ſans parler de l'avantage qu'elle retire d'être voiſine de l'Arabie, toujours fertile

tile en parfums & aromates. Le commerce y étoit floriſſant, dès le temps des patriarches ; des caravanes y conduiſoient des chameaux chargés de marchandiſes précieuſes qu'elles alloient prendre à Galaad. Joſeph fut vendu par ſes freres dans une de ces caravanes. On voit, par l'hiſtoire de ce patriarche, que, dès ce temps, l'Egypte fertile en grains, en faiſoit commerce. Une des villes les plus commerçantes étoit Coptos, d'où eſt venu le nom de Coptes ou Cophtes ; quelques-uns en ont dérivé le nom d'Egypte, en ſuppoſant qu'au mot Copte, on avoit ajouté la ſyllabe *ac*, abregé du mot *aia* terre ; & que les Grecs en avoient fait Αἰγυπτος. Huet déſapprouve cette étymologie, ſur ce que le nom d'Egypte eſt plus ancien que celui de Coptos ; il trouve d'ailleurs ridicule de penſer que les Egyptiens ayent été chercher dans la langue grecque, un mot pour en former le nom de leur patrie. Il ne fait pas plus de cas de l'opinion des Arabes, qui font venir les noms de Coptos & d'Egypte, d'un roi imaginaire d'Egypte, nommé *Copte*. Il eſt plus vraiſemblable, ſelon le même auteur, que le mot d'Egypte a ſignifié premiérement le Nil ; que ce fleuve a donné ſon nom à cette belle contrée qu'il arroſe. Les Egyptiens partagent avec les Phéniciens l'honneur d'être les plus anciens navigateurs. Un des ports de la ville de Tyr fut nommé *port Egyptien* ; on les regarde auſſi comme les inventeurs du labourage. L'Egypte, malgré ſa prodigieuſe fertilité, avoit pourtant ſes beſoins ; ſon terroir gras ne produiſoit aucuns métaux ; elle manquoit de bois, de la plupart des fruits agréables ; les pays voiſins & l'Europe les lui fourniſſoient.

On diviſe aujourd'hui l'Egypte en trois parties, haute, baſſe & moyenne. On ſubdiviſe celle-ci en provinces, leſquelles ſont gouvernées ou par des ſangiaks, qu'on appelle auſſi *beys*, ou par des cashifs. Celles qui ſont gouvernées par les premiers s'appellent *ſangialics* ; mais lorſqu'elles dépendent d'un ſangiak, & qu'elles ſont gouvernées par un cashif, qui n'eſt pas bey, on les appelle *cashiflics*.

Le ſangiak eſt un gouverneur ſous le drapeau ou ſangiak duquel tous les gens de guerre ſont obligés de ſe ranger, toutes les fois qu'il lui plaît de les convoquer.

Le divan a conſervé l'ancienne diviſion, ſuivant laquelle le Delta étoit au bas, la Thébaïde au haut, & l'Heptanomide, ainſi appellée, parce qu'elle contenoit ſept provinces, au milieu. Mais les voyageurs diviſent communément l'Egypte en haute & baſſe. Celle-ci comprend tout le pays qui eſt au midi du Caire, où il y a ſix ſangialics ou cashiflics, dont deux ſont dans le Delta ; ſavoir Garbieh au nord-oueſt, & Menoufieh au ſud ſud-eſt. Au couchant eſt Baheira, dont dépend le cashiflic de Terrane. A l'orient ſont Baalbeis & Manſoura, qu'on appelle, à ce que je crois, *Dequahalié*, & j'ai appris depuis que Kalioub eſt le ſixieme.

La moyenne Egypte n'a à l'orient qu'Atfiet ; au couchant, Gize, Faiume, Beneſvief, Minio, & à ce qu'on dit, Archemounain & Manfalouth. Je

crois que la derniere dépend du bey de Gize, & cela étant, on doit la regarder comme une partie de la haute Egypte; l'autre appartient à la Mecque, & forme une eſpece de principauté indépendante. Gize, que j'ai nommée la premiere, appartient toujours au Tefterdar, ou grand tréſorier d'Egypte.

La haute Egypte contenoit autrefois vingt-quatre provinces, mais les sheiks Arabes ſe ſont emparés de la plupart, de maniere que je ne connois au couchant que Girge, Eſne & Manfalouth, quoiqu'on mette de ce nombre Aboutig, Tome, Hou, Bardis, Furshout & Badjoura. La derniere & la plupart des autres ſont gouvernées depuis quelques années par les sheiks Arabes. A l'orient eſt Sciout, & à l'orient & au couchant Ibrim. Elma eſt auſſi un cashiflic; il eſt au midi d'Oaſis, & j'ai appris qu'il y avoit certaines loix & coutumes particulieres, une entr'autres, qu'un étranger ne peut y reſter que trois jours. Akmim, Kenna, Cous & Luxerein ont auſſi paſſé pour des cashiflics; mais ils paroiſſent aujourd'hui confondus dans le gouvernement Arabe; la plus grande partie de cette contrée étant ſoumiſe à ces cinq sheiks Arabes. Au couchant eſt le sheik d'Aboutig, qui a auſſi une partie de ſon territoire au levant; le sheik de Bardis, près de Girge, lequel a un très-petit territoire dans cet endroit, & un plus grand près de Cous & de Luxerein; le sheik de Furshout, dont le territoire s'étend du côté du couchant juſqu'aux cataractes. Il a auſſi une contrée à l'orient, au-delà de celle du sheik de Bardis; à l'orient l'émir d'Akmim, qui poſſede encore une vaſte contrée au couchant, un sheik qui réſide à Elbanaut, lequel a un petit territoire près de Kepht, & qui eſt le frere du sheik de Furshout; vient enſuite le pays du sheik de Bardis, dont j'ai parlé ci-deſſus. Le pays qui eſt à l'orient eſt preſque entiérement poſſédé par les Arabes, leſquels n'ont aucun gouvernement régulier, de ſorte, comme je l'ai obſervé, qu'il n'y a qu'une province gouvernée par un cashif, ſavoir Sciout; & le cashif d'Ibrim, dont le diſtrict s'étend au levant & au couchant au-deſſus de la premiere cataracte. Les enfans de ces sheiks Arabes ſuccedent à leurs peres; mais il faut qu'ils ſoient confirmés par le pasha, à qui il revient des ſommes conſidérables à la mort d'un sheik. Il differe même de les confirmer juſqu'à ce qu'on ait dépoſé l'argent, & il arrive ſouvent dans cet intervalle que les parens du sheik trament des intrigues pour ſe ſupplanter l'un l'autre. On prétend que le pasha ne confirme que celui qui s'eſt rendu agréable au divan & aux habitans.

Toute l'Egypte eſt gouvernée par un pacha que le grand-ſeigneur y envoie, & dont le pouvoir eſt fort limité. Son office ſe réduit à communiquer aux beys qui compoſent ſon divan, & aux divans des divers ogiaks militaires, c'eſt-à-dire, à leurs corps, les ordres du grand-ſeigneur, & à les faire exécuter par les officiers. Lorſqu'il afferme les domaines du ſultan, & que quelqu'un vient à mourir dans le pays, les amendes lui appartiennent; car anciennement toutes les terres de l'Egypte appartenoient au grand-ſei-

gneur, & la Porte les regarde encore aujourd'hui comme ſiennes. Mais comme le grand-ſeigneur n'y a plus la même autorité, elles paſſent aux héritiers, qui en reçoivent l'inveſtiture du pacha, moyennant une petite ſomme qu'ils lui paient. Un pacha qui entend ſes intérêts, doit s'étudier à vivre en bonne intelligence avec les perſonnes qui ont le plus de crédit, de même qu'avec les chefs des corps militaires, afin de pouvoir connoître leurs deſſeins. S'il apperçoit qu'ils ſoient préjudiciables à la Porte, c'eſt à lui à fomenter des diviſions parmi eux, & au cas qu'il ne puiſſe arriver à ſon but, à en tirer le meilleur parti qu'il peut, ſans ſe laſſer de tramer les intrigues qu'il juge pouvoir lui réuſſir. Il doit faire enſorte de ſe débarraſſer de ceux qui lui paroiſſent trop entreprenans. Il eſt vrai qu'on le dépoſe tôt ou tard; mais il doit d'autant moins s'en mettre en peine, que ſa perſonne paſſe pour ſacrée, & qu'il eſt aſſuré d'obtenir un emploi plus conſidérable. Les ordres du grand-ſeigneur l'occupent d'autant moins, que les habitans n'en ſouffrent point de contraires à leurs intérêts, & que la Porte s'étudie à ſe conformer à leur volonté. Lorſqu'il a ſu ſe concilier le favori du grand-ſeigneur, & les chefs du corps militaire, qu'ils ne trament rien contre la Porte, & que celle-ci ne fait aucune innovation, la charge de pacha eſt fort aiſée à exercer. Dans les cas où il s'agit d'exciter des diviſions, il convient que lui & ſon caia ſachent ménager une intrigue, & employer les inſtrumens convenables pour en ſortir avec honneur. S'agit-il de ſe défaire de quelque chef de parti, il doit alors employer l'argent pour engager les perſonnes dont il ſe méfie le moins à agir le plus ſecrétement qu'il ſe peut. Il arrive quelquefois qu'un pacha, après avoir abaiſſé un parti, trouve moyen de ſe défaire des chefs du parti oppoſé, qui l'ont aidé à détruire l'autre.

S'il m'eſt permis de former des conjectures ſur l'origine du sheik bellet, ou du gouverneur de la ville, que le pacha nomme, je croirois qu'il eſt le même que l'officier Arabe qui exerçoit cet emploi ſous les mammelucs, ou que le peuple peut avoir engagé la Porte à nommer un bey, qui lui fût agréable, pour ménager ſes intérêts. Cet officier, lorſqu'il eſt en crédit, a un pouvoir fort étendu, & l'on peut même aſſurer qu'il eſt ſouverain en Egypte. Il doit avoir pour objet de ſe faire eſtimer & reſpecter des gens en place, de vivre en bonne intelligence avec la Porte, de prévenir les innovations contraires à ſes intérêts, d'empêcher qu'elle n'envoie des ordres qui donnent atteinte aux privileges dont le pays jouit, & au cas qu'il arrive quelque tumulte à l'occaſion de ces ordres, de les pallier de façon à Conſtantinople, qu'on n'en entende plus parler; & en général, de faire en ſorte qu'on n'entreprenne rien au dedans, ni au dehors, ſans l'avoir conſulté. On peut dire qu'il doit ſon autorité à ſon crédit, plutôt qu'à l'emploi qu'il exerce; car le gouvernement d'Egypte eſt tel, que d'autres que lui, par exemple, un caia des janiſſaires, ou des azabes, & quelquefois même un oda basha, qui eſt des plus bas officiers, ſuffiſent pour

lui faire changer de forme. Quiconque a aſſez de talens pour prendre cet aſcendant, & pour ſe faire aimer du peuple, eſt sûr d'avoir tous les grands du pays à ſon lever, & de faire paſſer tout ce qu'il dit pour une loi.

Comme la haute Egypte eſt ſoumiſe à des sheiks Arabes fort puiſſans, la Porte eſt obligée d'y envoyer un ſangiak pour gouverner le pays & lever les tributs qu'elle exige d'eux & des cashifs qui lui ſont ſubordonnés. Ce gouverneur & ſes officiers réſident à Girge. Il a ſon divan, & fait preſque autant de figure qu'un pacha. C'eſt là que réſident les divers détachemens des corps militaires. Il eſt nommé tous les ans par le divan du Caire, mais il reſte pour l'ordinaire trois ans en charge.

Les hiſtoriens rapportent que le ſultan Selim ayant conquis l'Egypte, extermina entiérement les mammelucs. Peut-être laiſſa-t-il aux habitans la même forme de gouvernement qu'ils avoient, mais il y a tout lieu de croire que ce n'en étoit plus que l'ombre, vu qu'il réduiſit les provinces en gouvernemens, de même que dans ſes autres domaines. Il établit ſes créatures pour beys, & envoya dans toutes les contrées des cashifs qui lui étoient affidés, & qui n'avoient aucun intérêt à ménager le pays. Il peut ſe faire que dans la ſuite des temps ces beys aient été remplacés par leurs eſclaves, & que ces poſtes ſoient reſtés entre les mains de ces derniers. On voit donc que ce gouvernement approchoit beaucoup de celui des mammelucs. Il paroît que les beys n'eurent pas d'abord un grand pouvoir. Il réſidoit entiérement dans les troupes, ſur-tout les janiſſaires & les azabes, & ils devinrent ſi puiſſans, qu'ils entreprirent de changer le gouvernement. On voit dans une liſte des pachas que tout ſe paſſa aſſez tranquillement juſqu'en 1602, qu'ils maſſacrerent un pacha. Vingt-huit ans après, ils en dépoſerent un autre, & c'eſt le ſeul exemple de cette eſpece qu'on ait vu depuis Selim, juſqu'en 1673. On prétend cependant qu'il y a quelques années que la ſoldateſque a obligé les pachas à abandonner le château, & qu'elle a même le pouvoir de les dépoſer en vertu d'une capitulation qu'elle fit avec le ſultan Selim.

La Porte s'étant apperçue que les troupes devenoient trop puiſſantes, jugea à propos de vendre les villages aux officiers qui les commandoient: au lieu qu'ils ne les achetoient point autrefois pour n'être point ſoumis aux beys, auxquels ils ſont aujourd'hui obligés de faire leur cour; parce que les beys, comme gouverneurs des provinces, ont une autorité abſolue ſur leurs villages. La Porte s'en trouve mieux, parce que l'autorité réſidant entre les mains des beys, elle peut s'en débarraſſer, ſans que le peuple y trouve à redire, au lieu qu'elle ne pouvoit offenſer un officier ſans s'expoſer au reſſentiment de toutes les troupes, ce qui pouvoit avoir des ſuites funeſtes. Comme les beys ne ſont point entiérement attachés à la Porte, il vaut mieux que la charge ſoit ſucceſſive qu'héréditaire; car l'haſnadar ou tréſorier d'un bey, ou tel autre grand officier ou cashif, qui étoit ſon eſclave, venant à épouſer ſa veuve, eſt obligé d'employer une grande partie

de ſes biens en préſens, pour ſe faire des amis, & s'aſſurer la ſucceſſion; ce qui empêche, qu'ils ne deviennent trop puiſſans. Mais il paroît que la Porte s'eſt trompée dans les meſures qu'elle a priſes pour s'aſſurer l'Egypte. Elle auroit beaucoup mieux fait de changer tous les ans les troupes, pour empêcher qu'elles ne ſe mariaſſent dans le pays. Elle auroit dû encore nommer des Turcs pour beys, & défendre l'importation des eſclaves en Egypte, vu qu'ils ſont la principale force du gouvernement préſent contre la Porte. En effet un grand n'a pas plutôt affranchi ſes eſclaves qu'ils deviennent caimacans, enſuite cashifs. Ils achetent d'autres eſclaves, qu'ils affranchiſſent à leur tour, de maniere que tous dépendent du premier maître. La Porte ſent ſi bien l'avantage dont il ſeroit pour elle d'avoir un plus grand aſcendant ſur les troupes, qu'elle a ſouvent tenté d'envoyer un aga des janiſſaires pour commander dans le pays; mais les troupes & les beys s'y ſont toujours oppoſés.

Le pacha a un caia, ou bey dont l'office eſt amovible, qui eſt ſon premier miniſtre & tient le divan. Le pacha, de même que le grand-ſeigneur, ſe tient aſſis dans une tribune fermée d'une jalouſie, qui eſt au bout de la ſalle où ſe tient le divan, & il y aſſiſte rarement, ſi ce n'eſt dans les occaſions extraordinaires, par exemple, lorſqu'il arrive quelque ordre de la Porte, *&c.* Un des grands officiers qui accompagnent toujours le pacha, lorſqu'il ſort, eſt le dragoman aga, qui non-ſeulement lui ſert d'interprete, mais encore de maître de cérémonie. Le pacha, de même que le grand-ſeigneur, a ſes chouſes, ſes ſhatirs, ſes boſtangis, & une garde de Tartares à cheval, laquelle ſert pour ſa ſureté, & pour porter ſes dépêches.

L'émir-hadgi, ou le prince des pélerins qui vont à la Mecque, eſt nommé tous les ans par la Porte, & reſte généralement deux ans en charge, pour ſe dédommager des dépenſes extraordinaires qu'il eſt obligé de faire la premiere année pour ſon équipage. Si c'eſt un homme de capacité, & qui ait des amis à la Porte, il peut conſerver plus long-temps ſon emploi, mais il eſt rare que cela aille à plus de ſix ans; car lorſqu'il a conduit la caravane ſept ans de ſuite, le grand-ſeigneur lui fait préſent d'un collier d'or, ſa perſonne paſſe pour ſacrée, & l'on ne peut le punir de mort publiquement. Cet officier a inſpection ſur les Etats qui dépendent de la Mecque, & y envoie ſes ſardars pour les gouverner. Les émolumens de cette charge, indépendamment de ce que la Porte lui donne, conſiſtent dans le dixieme de tous les effets des pélerins qui meurent en chemin; & lorſqu'il ſe conduit bien pendant ſon adminiſtration, il eſt ſûr de s'attirer l'affection & l'eſtime de tous les habitans.

C'eſt la Porte qui nomme tous les ans le teſterdar, ou grand-tréſorier, du tribut que le grand-ſeigneur leve ſur les terres d'Egypte; mais il reſte pour l'ordinaire pluſieurs années en charge. Elle donne quelquefois cet emploi au bey le plus pauvre, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité;

& ſouvent au bey le moins intriguant; car un parti ne voudroit pas qu'un homme d'intrigue qui ſeroit du parti oppoſé fût revêtu d'un pareil emploi, parce qu'il lui donne beaucoup d'autorité.

Ce ſont les janiſſaires qui gardent le caire. Le vieux caire eſt ſous la garde d'un bey qui y réſide, & qu'on change tous les mois. Les azabes ont inſpection ſur les environs de la ville. Il y a un officier chargé de faire la ronde dans la ville, & ſur-tout pendant la nuit. On l'appelle le *Walla*. Son emploi répond à celui de l'officier que les Turcs appellent *Soubasha*. Il a ſoin d'arrêter tous ceux qui commettent du déſordre, ou qui ne peuvent rendre compte de leurs perſonnes, ou qui ſe promenent dans les rues à des heures indues, & ſouvent il leur fait trancher la tête ſur la place, à moins qu'ils ne ſoient ſous la protection des janiſſaires, ou de quelqu'autre corps de troupes. On peut le regarder comme la terreur des brigands, mais ſouvent il devient leur protecteur lorſqu'ils ſavent le gagner par des préſens; & lorſqu'ils y manquent, leur vie ne tient qu'à un filet. C'eſt à lui que les grands envoient ceux qui leur ſont incommodes, & ils ſont ſûrs d'en être débarraſſés. Il y a un autre officier, appellé *Meteſſib*, qui veille ſur les poids & les meſures.

Il y a dans tous les gros villages un caimacan ſubordonné au cashif, lequel a inſpection ſur dix ou douze autres plus petits, dont chacun a un sheik bellet, ſoit Egyptien, ſoit Arabe dans les endroits où ceux-ci ſont établis. Ces caimacans, de même que le cashif ſont obligés de garder beaucoup de ménagement avec les sheiks Arabes, qui dans pluſieurs endroits exercent une autorité deſpotique. Le ſeul moyen de gouverner qu'ait le cashif eſt de gagner un sheik par des préſens. Tous les officiers annuels ſont nommés par le divan le 29 d'Août, qui eſt le premier de l'année coptique. La principale occupation de tous ces gouverneurs, indépendamment du bon ordre, eſt d'amaſſer le plus d'argent qu'ils peuvent pour le grand-ſeigneur, & ſur-tout pour eux.

Il n'y a point de pays plus renommé que l'Egypte; Hérodote, le premier des hiſtoriens profanes, en fait une deſcription magnifique. Les anciens & les modernes paroiſſent convaincus que l'Egypte a été le berceau des arts & des ſciences; que ſes premiers habitans ont inſtruit ſur la morale, ſur la religion, ſur le commerce, ſur la politique, &c. les Grecs, les Romains, les Chinois & pluſieurs autres peuples. Les Egyptiens font remonter leur origine à dix-ſept mille ans. Ils ſe diſoient autrefois ſortis du limon du Nil, & ſe vantoient d'être le premier peuple de la terre : ils prétendoient que les dieux avoient été leurs premiers rois : ils en comptoient ſept, qu'ils nommoient *Vulcain*, le *Soleil*, *Agathodémon*, *Saturne*, *Oſiris*, *Iſis* & *Typhon*. Par Vulcain ils entendoient le feu élémentaire répandu par-tout : ils ne lui aſſignoient aucun commencement : ils diſoient que le feu réuni en globe étoit le Soleil, fils de Vulçain. Agathodémon étoit le bon eſprit ou le bon principe. Saturne ou le tems, étoit le pere d'Oſiris

& d'Iſis, qui étoient en même-tems frere & ſœur, mari & femme, & les deux ſexes de la nature. Typhon, frere d'Oſiris, étoit le mauvais principe.

Les Egyptiens ajoutoient qu'Iſis & Oſiris eurent un fils nommé *Horus*, c'eſt-à-dire, la raiſon ou la ſageſſe humaine : ils comptoient neuf demi-dieux qu'ils nommoient *Horus*, *Mars*, *Anubis*, *Hercule*, *Apollon*, *Ammon*, *Tithoës*, *Soſus*, & *Jupiter* ou *Menès*. Ils croyoient que Menès, ce roi qui gouverna ſi ſagement l'Egypte & qui fut diviniſé ſous le nom de Jupiter, eut quatre fils qu'ils nomment *Thot* ou *Mercure*, *Eſculape*, *Athothés* & *Curudès*. Menès partagea ſon royaume en quatre royaumes égaux; Mercure régna à Thebes; Eſculape à Memphis; Athotès dans Thès, & Curudès à Tanis. Telle eſt l'origine que les anciens Egyptiens donnoient aux quatre grandes dynaſties de l'Egypte qui ont été collatérales ou contemporaines pendant 1600 ans, c'eſt-à-dire, juſqu'au fameux Seſoſtris, roi de Thébes & conquérant de l'Aſie. Les autres vingt dynaſties égyptiennes depuis Menès juſqu'à Seſoſtris, ne ſont que des branches collatérales des quatre ſouches principales que nous avons indiquées.

Les anciens hiſtoriens obſervent 1°. que deux cents ans avant le regne de Seſoſtris, quelques rois paſteurs venus d'Arabie, s'établirent dans la baſſe Egypte; ils y ſubſiſterent pendant deux cents ans : mais les ſouverains de l'Egypte, ennuyés des pirateries de ces étrangers, ſe liguerent, les vainquirent & diſperſerent dans leurs Etats, tous les captifs qu'ils firent eſclaves : 2°. que Seſoſtris qui régnoit ſur la plus grande partie de l'Egypte, ayant appris qu'Oſiris avoit parcouru la terre pour apprendre à ſes habitans à la cultiver & à former des ſociétés civiliſées, ce prince, pour imiter Oſiris, fut le premier prince de l'Egypte, qui porta ſes armes dans l'Aſie pour y établir des loix, & pour y introduire les arts & les ſciences découverts en Egypte. 3°. Les ſucceſſeurs de Seſoſtris ſoutinrent pendant quelque temps la réputation & l'autorité de ce prince. Mendés ou Memnon, roi de Thébes, de Suze & de la Phrygie, châtia les habitans de la Bactrianne qui s'étoient révoltés; ce peuple avoit été vaincu & conquis par Seſoſtris ſon ayeul. 4°. Rameſſés, prince foible, ignorant, par conſéquent orgueilleux & tyran voluptueux, qui ſuccéda à Memnon, perdit tout le fruit des conquêtes de Seſoſtris. 5°. L'on croit que c'eſt Seſoſtris qui diviſa l'Egypte en trente-ſix nomes ou provinces dont les gouverneurs devoient veiller aux productions de la nature & de l'art, & fixer les impôts : c'eſt lui qui fit élever dans chaque ville de magnifiques temples à l'honneur de leurs dieux tutélaires; il fit ériger un mur, à peu près ſemblable à celui de la Chine, pour arrêter les courſes des Syriens & des Arabes. Ce mur régnoit depuis Péluſe juſqu'à Héliopolis; il fit creuſer ce prodigieux canal qui joignoit la Méditerranée à la mer Rouge, & qui procuroit à l'Egypte tout le commerce de l'orient & de l'occident; il fit faire ces digues & ces écluſes, qui, dans tous les pays compris depuis les cataractes du Nil juſqu'à ſon embouchure, entre les montagnes de la Lybie &

les côtes de la mer Rouge, arrêtoient ou recevoient, ſuivant le beſoin, les eaux du Nil.

Tous les auteurs conviennent que l'Egypte eſt très-fertile; mais dans la relation du voyage fait en Egypte, par le ſieur Grangier, en 1730, imprimée à Paris chez Vincent, en 1745, in-12. cet auteur ſoutient que la fertilité eſt beaucoup moins conſidérable que l'on ne croit; que toutes les terres qui bordent le Nil ſont auſſi bien cultivées qu'autrefois, & qu'il n'y a rien qui approche des anciennes deſcriptions, ſoit pour le produit des grains, des fruits, &c. qu'il n'eſt point vrai que le nombre de ſes habitans ſoit prodigieux, que les terres n'y produiſent point deux récoltes, les brebis n'y font pas pluſieurs fois des petits chaque année. Il ajoute, que ſi les Egyptiens d'aujourd'hui n'étoient pas d'une auſſi grande frugalité que les anciens, la terre n'y produiroit pas d'aſſez abondantes récoltes pour nourrir ſes habitans avec du pain de froment; la plupart des laboureurs vivent de farine d'orge détrempée dans l'eau, & une fois chaque ſemaine ils mangent du pain fait avec un gros millet que les Arabes appellent *doura*. Pour y faire croître les citrouilles on les plante près des bords du Nil, & l'on mêle dans le terrein quantité de fiente de pigeon & de ſable que l'on a ſoin d'arroſer. Les terres voiſines du Nil qui profitent de l'inondation pendant quarante jours, donnent dans les meilleures récoltes dix pour un; celles qui ne ſont fertiliſées par l'inondation que pendant cinq jours, produiſent tout au plus quatre pour un. Les bonnes terres ſe louent ſept piaſtres le feddan; les mauvaiſes ſe louent une demi-piaſtre le feddan ou journal. Le même auteur ajoute que la terre de l'Egypte eſt noirâtre, argilleuſe, empreinte d'une ſi grande quantité de nitre, & ſi ſtérile que l'on n'y peut faire produire ni herbes, ni arbres ſans de fréquens arroſemens. Ainſi dans l'Egypte, il y a très-peu de bois pour la conſtruction ou pour brûler. Le même auteur ajoute encore 1°. que le vent du nord, en faiſant remonter les eaux du Nil, contribue beaucoup à l'inondation; & qu'un jour de vent du ſud fait perdre au Nil l'élévation qu'il avoit acquiſe en quatre jours de vent du nord; 2°. qu'il pleut beaucoup dans la baſſe Egypte, peu dans la moyenne, & point dans la haute; 3°. que les eaux du Nil pendant les deux mois & demi qui précedent le ſolſtice d'été, ſont croupiſſantes, parce qu'elles ſont retenues par les barres de ſon embouchure & par le vent du nord; 4°. les habitans éloignés des bords du Nil, creuſent des foſſés qu'ils font remplir d'eau pendant la crue du Nil; ils boivent juſqu'à la nouvelle inondation de cette eau mal-ſaine. En creuſant deux ou trois pieds ils trouvent une eau ſalée, ſaumatre, dont ils abreuvent leurs beſtiaux. Tous les cinq ans on y éprouve la peſte. On y voit peu de vieillards. Le pain eſt inſipide. On y laboure mal les terres, c'eſt-à-dire, on y gratte la terre à deux doigts de profondeur : on y bat le bled en faiſant promener un char garni de roues tranchantes, & chargé de pierres pour hacher la paille, & ſéparer le grain en même temps. Le bled ne ſe

conſerve

conſerve pas, ſi les vents du nord n'ont ſouffié avant ſon embarquement L'on y conſerve le bled dans des greniers qui ne ſont point couverts.

A l'égard des végétaux, l'on ne ſait plus en Egypte ce que c'eſt que la plante que les anciens nommoient *picus;* on préſume que c'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui *ékas*, eſpece de chicorée ſauvage. L'on y trouve auſſi le *sas* qui eſt une laitue ſauvage, dont le ſuc huileux ſert à frotter le viſage des Nubiens, pour l'empêcher d'être brûlé par le ſoleil. Les Nubiens nomment cette plante *ſenaſlée.* On croit encore que le *cicus* des anciens eſt une eſpece de chicorée, nommée *cirika*, qui ne ſe trouve que dans les marécages d'Egypte, dont on tire l'huile qui ſert à éclairer, pendant la nuit, toutes les lampes des maiſons. Cette huile ne coûte preſque rien; quoiqu'elle ſoit de mauvaiſe odeur, les pauvres gens en mangent. Le cirika eſt peut-être ce que nous appellons en Europe l'*huile de navette* ou de choux-rave. Les autres végétaux ſinguliers de l'Egypte ſont le papyrus, le caſſier, quatre eſpeces d'accacia, le ſicomore; le domou, dattier ſauvage; le napque qui eſt une eſpece d'azerolier ſauvage; le ſaſſaf qui eſt un arbre ſemblable au ſaule, le barnouf, le henné dont les femmes ſe ſervent pour ſe rougir les mains; le ſaffeira, l'hermodatte blanc, l'alfelaïé qui a le goût de l'origan; l'abelaſis qui reſſemble au ſiſirinchium, & qui a un goût de châtaigne; la melouquié qui eſt une eſpece de mercuriale; le colquas ou *arum ægyptiacum;* le lothus, eſpece de nénufar; lab de la ovi, le herch, pluſieurs eſpeces de melons d'eau, concombres, &c. l'achar, qui eſt une eſpece de tithymale gommeuſe & épineuſe, elle porte des gouſſes comme le haricot; le caterraribas qui eſt une eſpece de coloquinte; l'aber qui eſt ſemblable au romarin, le abbas qui eſt une eſpece d'accacia ſauvage, le ſimka ou raifort ſauvage. L'on y trouve encore quantité d'orangers, citronniers, abricotiers, pêchers, figuiers; les pommiers, poiriers, y produiſent un fruit de mauvaiſe qualité; des oliviers, pommiers, mûriers, des treilles de vigne, des calaffes qui portent le ban, force tamaris. Il n'y a en Egypte ni amandiers, ni noyers; le ſéné vient de la Lybie ou de la Nubie : la chicorée ſauvage y eſt plus douce que celle de nos jardins; il n'y a que les François qui la faſſent blanchir comme en Europe, en la couvrant; le peuple la mange verte telle qu'elle croît dans les prairies : il s'en nourrit pendant les deux tiers de l'année, ainſi que du pourpier. Les laitues pommées & le céleri ne croiſſent pas facilement en Egypte : on y voit de vaſtes campagnes couvertes de feves; elles ſont la nourriture ordinaire des ânes, des mulets & des chameaux; on réduit la feve en morceaux en la concaſſant pour la faire manger au bétail; on leur fait auſſi manger des noyaux de datte que l'on concaſſe : les oignons ſont très-abondans, très-bons & très-doux; ils ne coûtoient qu'environ dix ſols le quintal au commencement de ce ſiecle; ceux qui en mangent ne ſont pas ſurpris que les Iſraélites les aient quittés avec regret. Il y croît auſſi une prodigieuſe quantité de raves & de carottes. On y fait beaucoup de

cas d'un légume nommé *melonchée*, qui rend les ſauces ou les bouillons où il cuit, auſſi épais que la gelée. L'on y vend beaucoup de feuilles de vignes qui ſervent à envelopper de la viande hachée que l'on fait cuire; ces feuilles paſſent alors pour un mets délicat. Les violettes, les roſes, ont beaucoup plus de parfum que celles d'Europe. L'eau de calaſſe tirée par diſtillation des fleurs de l'arbre nommé *calaſſier*, eſt un excellent ſudorifique. Pline décrit quantité de végétaux de l'Egypte, mais on ne les reconnoît plus ſous leur ancien nom. On a tenté inutilement de faire végéter l'arbre de caffé en Egypte. Strabon dit, que Cambiſes tranſporta dans la Perſe des greffes de pêcher & d'abricotier.

Les ſicomores, dont le tronc a été heurté par des coups de pierre, produiſent un tubercule que l'on appelle *figues de Pharaon;* les pauvres gens en mangent. Les dattes, les figues, ſont très-communes; l'on y mange les citrons comme on mange les pommes dans la France. Tout le vin que l'on boit en Egypte vient de Chypre. L'on ſe borne à y manger les raiſins qui y ſont très-communs & très-abondans.

L'arbre ſéner, qui croît dans la haute Egypte, fait bon feu & ne rend preſque point de cendres. On penſe en Egypte que le lotus des anciens eſt ce que l'on appelle *oignon de colocaſſe;* d'autres imaginent que c'eſt le dourxa; M. de Maillet croit que c'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui le *ſaffranum*, plante qui porte une tige haute, au ſommet de laquelle eſt une petite pomme preſque ſemblable à la tête du pavot; elle eſt environnée de fleurs dont on ſe ſert dans la teinture. Le papyrus des anciens eſt peut-être ce que l'on nomme aujourd'hui en Egypte le *figuier d'Adam.*

A l'égard des animaux de l'Egypte, on y trouve des bœufs ſauvages, des bouquetins, des tygres, des hiennes, des loups, des renards, des ſangliers, quelques lievres, des caméléons, des ichneumons ou rats de Pharaon, quelques hypopotames, & quantité de crocodiles & de ſerpens.

Les oiſeaux du pays ſont les autruches, l'ibis, l'oye du Nil, la poule de ris & de Numidie, le ſaqſaq ou *trochillus*, le flamand, le chevalier, le courlis à bec recourbé contre mont, le héron à bec de ſpatule, & pluſieurs autres eſpeces; le pélican, le canard de pluſieurs eſpeces, la bécaſſine, le pluvier, le béchot, la ſarcelle, la macreuſe, le cormoran, le plongeon, le quatha eſpece de perdrix, l'aigle, l'épervier, le milan, le vautour; la perdrix n'eſt commune que ſur les montagnes du déſert de St. Antoine qui ſont à l'orient de l'Egypte : on trouve quelques bécaſſes près du grand Caire; les tourterelles y ſont très-communes, ainſi que le pigeon; la caille y abonde dans ſon temps; la haute Egypte eſt pleine de grives en hyver, elles y viennent du nord pendant l'hyver.

Les poiſſons du Nil ont mauvais goût, cependant on en compte quatre d'un goût aſſez bon, depuis Octobre juſqu'en Fevrier; ce ſont le phayol, le lepydorus, l'oxirinchus & le datoë; les autres poiſſons de mauvais goût

ſont le hayac, le chilen, le chailbé, l'ébis, le bolti, le ſaka, le tirſé, le bourry, l'anguille.

Nous avons extrait de la deſcription de l'Egypte, par M. de Maillet, les obſervations ſuivantes, qu'il a faites au ſujet des animaux. Cet auteur dit; que la volaille eſt aſſez abondante, mais l'on ne peut l'engraiſſer qu'en hyver : les habitans de l'Egypte croient que la volaille dont on fait éclore des œufs dans des fours, n'a pas la chair auſſi bonne que celle que l'on fait éclore ſous la poule, *&c.* Le pigeon de colombier eſt très-bon & très-commun : les oiſeaux de proie abondent en Egypte; l'air paroît quelquefois obſcurci par la multitude des milans : l'on y éleve pour la chaſſe du grand-ſeigneur, des faucons que l'on nomme *ſaer* : l'on ignore quel eſt l'oiſeau particulier à l'Egypte, à ce que dit Pline, que les anciens nommoient *ibis* : M. de Maillet croit que c'eſt le chapon de Pharaon, que l'on nomme dans Alep *ſaphan bacha.* Dans le mois de Mai, lorſque les vents ſoufflent & lorſque les campagnes commencent à ceſſer d'être couvertes par l'inondation, les éperviers, les milans, les grues, les cigognes, deſcendent des montagnes de la haute Egypte, d'où ils ſont chaſſés par les pluies, & viennent dans la plaine d'Egypte pour y dévorer les ſerpens & les inſectes qui y abondent.

On éleve quantité de ruches d'abeilles en Egypte; pour les nourrir on les envoie dans la haute Egypte ſur des bateaux; elles y paiſſent ſur les fleurs de ſainfoin que l'on ſeme en Novembre, dès que les eaux du Nil commencent à ſe retirer : le ſainfoin y croit promptement, & l'inondation baiſſe plutôt dans la haute Egypte; enſuite on les tranſporte peu à peu dans la baſſe Egypte, & on les reſtitue aux propriétaires dès que la terre eſt couverte de verdure. Le poiſſon eſt très-abondant en Egypte, il n'y a que l'anguille qui reſſemble aux poiſſons de l'Europe. En Janvier ou Février on pêche, aux environs du Caire, dans le Nil, de très-bons harengs. M. de Maillet obſerve, qu'en 1696, la peſte fit périr quantité de bœufs, buffles, veaux, moutons, volaille, *&c.* & que depuis lors le prix en a doublé; la poule ſe vendoit de ſon temps 6 à 8 ſols, *&c.* le mouton n'eſt bon à manger que pendant les mois de Décembre, Janvier & Février; dans les autres ſaiſons il a mauvais goût; l'on n'y coupe point les mâles: les chevres y ſont mille fois plus belles que bonnes : le bœuf y eſt auſſi beau que bon, ſur-tout pendant la verdure : on y mange peu de veaux & quantité de chair de buffles, qui ne ſont point féroces en Egypte. Les chevaux arabes nourris en Egypte, ſont très-eſtimés; ceux du pays ſont très-communs, très-beaux, mais ils ſont mols & ſans feu, preſque tous brûlés ou eſtropiés, parce que les Turcs les montent à quatre ans, les font courir à toute bride, & les arrêtent ſubitement : en peu de mois, par leur mauvais manege, ils ruinent un cheval, qui ne laiſſe pas de ſe vendre quelquefois, par rapport à ſa beauté, 900 livres, monnoie de France.

En Egypte les ânes ſont plus recherchés que les chevaux; parce qu'*ils* ſont ſobres, forts, pleins de feu & d'un très-grand uſage; les plus longues marches ne les ralentiſſent point; ils ſont très-gros; on les vend deux ou trois cents livres. Les chats ſont magnifiques en Egypte; on ne les adore plus, mais actuellement on fonde des hôpitaux pour les nourrir. En revanche on y hait les chiens. Ceux d'un quartier de la ville ne ſouffrent point que les chiens étrangers viennent dans leur canton; ils ſe réuniſſent pour les battre.

On trouve en Egypte peu de renards & peu de loups, parce que le pays eſt très-peuplé, & il n'y a point de boſquets pour leur retraite; dès le point du jour ils retournent dans les rochers. Près d'Alexandrie il y a quantité de gazelles.

Les oiſeaux de proie mangent une quantité prodigieuſe de ſerpens: on en voit moins en Egypte que l'on ne dit: leur morſure, celle des viperes & la piquure des ſcorpions, ne ſont pas mortelles; ces reptiles ſont, pour ainſi-dire, apprivoiſés dans l'Egypte; on les touche ſans danger. Dans les pays fertiles & gras, rarement les hommes & les animaux ſont féroces. La piquure des ſalamandres de la haute Egypte eſt toujours mortelle. On y trouve deux ſortes de lézards qui ſont très-apprivoiſés; celui que l'on nomme *crocodile de terre* eſt regardé par les Nubiens comme très-propre pour exciter ceux que l'on appelle en droit canon *frigidos* & *maleficiatos*. En Egypte quantité de perſonnes mangent avec extaſe les ſerpens vivans. Mr. Granger, dans ſa relation, obſerve qu'à deux lieues & demie de Gau & à l'occident du Nil, dans le village d'Eridy, on fait actuellement une fête tous les ans à un ſerpent gros comme le pouce; il a deux pieds de long; l'on croit que c'eſt le démon qui tordit le col aux ſix maris de la femme de Tobie. Une perſonne prépoſée montre au peuple qui accourt, ce ſerpent qui eſt très-familier. Nous citons ce fait qui prouve que la crédulité & la ſuperſtition pour les ſerpens, ſubſiſte en Egypte.

Les petits moucherons que l'on nomme en France *couſins*, ſont ſi abondans en Egypte, que quelquefois ils obſcurciſſent l'air. L'on eſt obligé de coucher ſur les toits qui ſont en plate forme garnie de pierres plates: comme les couſins s'élevent très-peu pendant la nuit, on évite par ce moyen leur piquure: les perſonnes riches font envelopper leurs lits avec une gaze ou mouſtiquiere. M. de Maillet dit, que les Muſulmans qui ſont chargés d'éveiller le peuple du haut des tours pour l'appeller à la priere, font ſerment de ne point regarder ſur les toits, parce que le peuple couche preſque nud. Cet uſage cauſe quantité de fluxions ſur les yeux, *&c.* & quelques perſonnes diſent que l'Egypte eſt le royaume des aveugles.

M. de Maillet dit que l'on ne retire des montagnes de l'Egypte ni pierres précieuſes, ni métaux. L'on n'y voit aujourd'hui ni pierres gravées, ni médailles antiques. Il eſt difficile d'en retirer les idoles qui ſont communes dans les tombeaux, parce que les Turcs ont défendu de fouiller dans les

anciens monumens. Dans les montagnes de la haute Ethiopie, on trouve quantité de magnifiques marbres, ſur-tout des granites de différentes couleurs. Du côté de la Lybie, dans les rochers, on voit des colonnes, des obéliſques, des ſphinx à demi-taillés dans le rocher, prêts à être tranſportés dans des canaux, creuſés auſſi dans le roc, qui communiquent au Nil : les pierres des pyramides d'Egypte, les obéliſques & la monſtrueuſe colonne de Pompée, élevée près d'Alexandrie, ont vraiſemblablement été extraites de ces carrieres de granite. Cette colonne, à peu près d'ordre corinthien, a quatre-vingt pieds entre ſa baſe & ſon chapiteau ; quatre hommes peuvent à peine l'embraſſer ; ſon fuſt eſt un ſeul bloc de granite.

A l'égard de la philoſophie & de la religion des anciens Egyptiens, nous allons donner un extrait abrégé des faits que rapporte Plutarque, prêtre qui avoit été initié dans les myſteres d'Iſis & d'Oſiris. Le traité que cet auteur nous a laiſſé ſur cette matiere, eſt un des meilleurs commentaires ſur la théologie & ſur la philoſophie des Egyptiens ; il obſerve que nous ne devons ceſſer de demander aux dieux la connoiſſance de la vérité qui fait leur félicité : que le nom d'Iſis ſignifie ſcience, ſageſſe & bonté, & le nom de Typhon ſignifie orgueil, ignorance & méchanceté : il ajoute que la déeſſe Iſis donne la juſtice, la ſcience & toutes les vertus à ceux qui les ſervent chaſtement, & qui s'abſtiennent des plaiſirs de la chair & des viandes, qui jeûnent & ſe macerent. Il dit que les prêtres d'Iſis portoient des habits blancs de lin fort ſimples, la tête raſée, pour annoncer la ſimplicité & pureté de leur ame : qu'ils ſavent parler & ſe taire ſur ce qui concerne les dieux ; ils ne mangeoient ni chair de mouton, ni de porc, parce qu'elles engendrent des excrémens : ils évitoient, par la même raiſon, de manger certains légumes & ſur-tout du ſel, parce qu'il excite à manger & à boire : ils ne faiſoient pas boire de l'eau du Nil au bœuf Apis, parce qu'elle engraiſſe & engendre trop de chair : ils croyoient que les corps légers, diſpos, peuvent diſpoſer l'ame à la connoiſſance de la vérité : il ajoute, que, dans Héliopolis, les prêtres qui ſont de ſervice, ne boivent point de vin ; ailleurs ils en boivent peu, & ſe bornent journellement à étudier, à apprendre & à enſeigner les choſes ſaintes : il ajoute, que Pſammeticus eſt le premier des Rois d'Egypte qui ait bû du vin, & l'on n'oſoit pas en offrir aux dieux avant le regne de ce monarque, parce que les prêtres diſoient que la vigne étoit le ſang des géans qui firent la guerre aux dieux. Les anciens Egyptiens s'abſtenoient de manger de certains poiſſons, par exemple, de l'oxyrinchos ou bec aigu, parce qu'ils adoroient ce poiſſon, ainſi que le phagre, parce qu'il ſemble annoncer la crue du Nil. Les prêtres s'abſtenoient de manger toute eſpece de poiſſons : ils en brûloient devant leurs portes lorſque le peuple, pendant les jours de fête, en mangeoit au-devant de l'entrée de leur maiſon. Les prêtres croioient que la mer étoit ſortie du feu comme ſuperfluité étrangere & corrompue. Ainſi toutes les actions de ces prêtres déſignoient quel-

que fait moral. Ils s'abſtenoient, par exemple, de manger des oignons, parce qu'ils excitent l'appétit : ils font pleurer & provoquent la luxure. Ils ne mangeoient pas du cochon, parce que le lait de la truie procure une eſpece de lepre. L'on fit graver ſur une colonne à Thebes des exécrations contre le roi Minis, parce qu'il introduiſit parmi les Egyptiens le luxe, la délicateſſe des mets & l'amour de l'argent. Sur la pyramide dans laquelle il fut enſeveli, pour toute épitaphe, on grava un cochon. Plutarque ajoute que les rois d'Egypte étoient élus uniquement dans l'ordre des prêtres, qui étoit conſidéré par rapport à la ſcience & à la ſageſſe, ou dans l'état militaire que l'on eſtimoit par rapport à ſa vaillance : mais lorſqu'on éliſoit un militaire, on le faiſoit tout de ſuite admettre dans l'ordre des prêtres, & on lui révéloit tous les myſteres de la philoſophie & de la vérité, qui étoit cachée ſous le voile des fables. Les prêtres faiſoient mettre à la porte des temples de gros ſphinx de pierre noire, pour donner à entendre que leur théologie contient ſous la gaze des énigmes, les ſecrets de la ſageſſe. Dans la ville de Saïs, on voyoit la ſtatue de Pallas, qu'ils croient être Iſis; au bas de cette ſtatue on liſoit cette inſcription : *Je ſuis tout ce qui a été, ce qui eſt, & ce qui ſera : aucun mortel n'a découvert mon voile.* Plutarque ajoute que Licurgue & Pythagore furent initiés dans les myſteres des Egyptiens; ils employerent ſouvent le ſtyle énigmatique pour ne point profaner la vérité aux yeux du vulgaire.

Dans la ville de Thébes, on voyoit dans le palais où ſe rendoit la juſtice, pluſieurs ſtatues allégoriques; les unes n'avoient point de mains; d'autres avoient les yeux bandés, pour déſigner qu'un juge ne doit point ſe laiſſer aveugler par l'éloquence, par l'éclat & par la beauté, & qu'il ne doit ni prendre ni recevoir de l'argent, ni favoriſer ſes amis contre ſa conſcience; qu'en un mot, il doit ſe borner à être l'organe de la loi. Enfin, il eſt évident que les penſées, les paroles & les actions des anciens Egyptiens étoient réglées par des ſignes allégoriques, qui leur rappelloient ſans ceſſe l'idée de leur devoir. Par exemple, le ſoldat étoit obligé de porter une bague, ſur laquelle on gravoit une ſcarabée qui étoit le ſymbole de la valeur. Nous obſervons en paſſant, qu'en Angleterre la ſociété des franc-maçons a tenté de renouveller la partie du ſyſtême de la philoſophie des anciens Egyptiens, c'eſt-à-dire, 1°. d'unir les hommes; 2°. de leur rappeller les trois devoirs eſſentiels en parlant, en marchant, en ſaluant; en un mot, de montrer par l'équerre, le compas & la perpendiculaire, que nous ne devons rien faire qui ne quadre avec le bon ordre, & qui ne ſoit conforme aux loix.

§. II.

HISTOIRE DES ÉGYPTIENS.

LA ſituation de l'Egypte eſt entre le quarante-huitieme & le cinquante-troiſieme degré de longitude, & le vingt-troiſieme & le vingt-quatrieme degré de latitude ſeptentrionale. Elle eſt connue ſous différentes dénominations. Les Coptes, qui deſcendent de ſes premiers habitans, la déſignent comme leurs ancêtres par le nom de *Chemia*, & nos annales ſacrées par celui de pays ou terre de *Cham*. Les Juifs & les Arabes lui ont donné le nom de *Meſraun*, qui ſignifie *Forteresſe*, parce que ſa ſituation la met à couvert des invaſions étrangeres : les Grecs & les Romains ne l'ont connue que ſous le nom d'*Egypte*, à cauſe de la noirceur de ſon ſol. Gyps ou Egyps en grec ſignifie noir. Les Egyptiens ſont regardés comme les plus anciens habitans de la terre : on les voit dès l'enfance du monde jetter un grand éclat ; & il eſt à préſumer que les pays les plus favoriſés de la nature auront été les premiers habités. Un autre titre leur mérite le privilege d'aîneſſe ; ce ſont eux qui ont fait éclore le germe des ſciences & du génie : quoiqu'elle n'ait que ſix cents milles d'orient en occident, & qu'en bien des endroits on puiſſe la traverſer en une journée du midi au ſeptentrion, elle comptoit dans ſes temps de ſplendeur vingt-ſept millions d'habitans & treize millions dans ſa décadence. Ce calcul n'a rien de révoltant. La frugalité étoit une vertu de climat : le ſol prodigue dans ſes largeſſes offroit le néceſſaire & le ſuperflu ; l'abondance & les délices provoquoient aux voluptés de l'amour, & l'on n'étoit point retenu par la crainte de donner l'exiſtence à des infortunés qui ſemblent naître pour ſouffrir.

L'Egypte eſt bornée au midi par les cataractes du Nil & le royaume de Sennar, par la Méditerranée au ſeptentrion, par la mer Rouge & l'iſthme de Suez à l'orient, & par la Libye au couchant. Les anciens la plaçoient indiſtinctement en Aſie ou en Afrique, on reconnoît aujourd'hui qu'elle fait partie de l'Afrique. Cette riche contrée offroit autrefois une multitude de villes & de monumens que nous admirons encore dans leurs débris. Il eſt difficile de ne point traiter de fabuleux tout ce qu'on nous raconte de Thebes, qui en étoit la capitale. On a peine à ſe figurer une ville dont Paris & Londres ne ſeroient qu'un fauxbourg, tant par rapport à ſa grandeur qu'à ſa population. On lui donna le nom d'*Hecatompiles*, parce qu'elle avoit cent portes, par chacune deſquelles on faiſoit ſortir en même temps cent chariots & dix mille hommes armés. Cette fable a ſéduit la crédulité des Grecs, grands exagérateurs, qui ont défiguré par des fables les traits de l'hiſtoire. Son opulence étoit proportionnée à ſa grandeur. Les autres villes les plus célébres étoient Thés, Abidis, Hermontis, Memphis, & dans des temps plus modernes, Memphis. Coptos eſt remarquable, parce que ce fut dans cette ville que les anciens habitans ſe réfu-

gierent pour ſe ſouſtraire à la valeur brutale des Muſulmans : ces anciens Egyptiens connus ſous le nom de *Coptes*, forment encore un peuple ſéparé, qui fier de ſon antique origine croiroit ſe dégrader en s'alliant avec ſes vainqueurs. La chimere de ſa naiſſance le conſole des maux de l'oppreſſion & des rapines de la tyrannie : au milieu des ruines de ces villes autrefois ſi floriſſantes, on ne découvre que quelques cabanes où des hommes ſtupides croupiſſent dans l'ignorance.

Les chaleurs y ſont brûlantes, & l'on y compte deux étés, dont le premier commence en Mars & finit au mois de Juin. L'air alors eſt ſi meurtrier, que l'Egypte ſemble dévorer ſes habitans. Le ſecond, qui commence en Juin, eſt dégagé des vapeurs qui répandoient la contagion, & quoiqu'on reſpire encore un air embraſé, il eſt rare d'y voir beaucoup de malades. Dans tout le reſte de l'année, l'Egypte offre un ſpectacle riche & délicieux, & quoiqu'il y pleuve rarement, l'air y eſt frais & tempéré par des roſées abondantes. Quoique le ſol ne produiſe pas d'auſſi riches moiſſons que dans les ſiecles où l'Egypte étoit le grenier de Rome & de l'Italie, il s'y fait encore un grand trafic de grains qu'on tranſporte à Conſtantinople & dans les pays frappés du fléau de la ſtérilité. La haute Egypte n'eſt plus qu'un déſert où faute de bras la terre reſte ſans culture. Le deſpotiſme Ottoman a éteint toute émulation, par la défenſe de tranſporter les grains. La plupart des canaux ſont détruits, & l'on n'enſemence que les champs arroſés par le Nil. Tous les lieux élevés ne ſont que cendre & que pouſſiere. Ce n'eſt point que le ſol ſoit épuiſé, puiſque ſelon Maillet, un ſeul grain de bled produit encore aujourd'hui vingt-cinq ou trente épics. C'eſt aux inondations du Nil, que l'Egypte eſt redevable de ſa fécondité. Ce fleuve qui prend ſa ſource dans l'Ethiopie, ſe déborde ſur l'Egypte vers le ſolſtice d'été. Lorſque les eaux ne montent qu'à ſeize coudées, l'on eſt menacé de ſtérilité; mais lorſqu'elles s'élevent à la hauteur de vingt-trois ou de vingt-quatre piques, meſure turque de vingt-ſix pouces, on ſe promet une heureuſe abondance. On s'eſt ſervi de différentes meſures pour conſtatér l'accroiſſement des eaux, qui toutes ſont plus ingénieuſes les unes que les autres. On apperçoit encore quelques veſtiges de ces nilometres, qui montrent combien le beſoin a été inventeur dans l'enfance même des arts méchaniques.

Il ſemble que la nature, pour varier ſes opérations, nous offre dans l'Egypte un ſpectacle qu'on ne voit point ailleurs; les rivieres des autres pays ne ſortent de leur lit que dans l'hyver, & c'eſt dans les ſéchereſſes de l'été que le Nil ſe déborde dans les campagnes. Quand au mois de Janvier & de Février, la nature ſtérile ſe montre ſans parure au reſte des habitans de la terre, l'Egypte eſt un jardin émaillé de fleurs & couvert d'arbres, dont les rameaux ſe courbent ſous le poid de leurs fruits. Au mois de Juillet, cette contrée ſinguliere ſemble n'être qu'un vaſte lac, d'où s'élevent quelques villages dont les habitans ſe communiquent par

des

des chauſſées. Après l'équinoxe du printemps, les eaux ſe retirent dans leur lit avec la même proportion qu'elles en étoient ſorties. Mais il en reſte aſſez dans de larges canaux qu'on a la prévoyance de creuſer pour fournir à tous les beſoins domeſtiques. C'eſt ainſi qu'un terrein aride & ſablonneux devient fécond par des inondations, qui dans d'autres pays ne cauſeroient que des ravages & la ſtérilité. L'Egypte eſt encore coupée par des lacs larges & profonds, qui renferment dans leur ſein une grande variété de poiſſons. Parmi ces reſſources artificielles pour entretenir l'abondance, on remarque le lac Mœris, à qui Hérodote, exagérateur ou crédule, donne gratuitement deux cents cinquante lieues de circonférence. Des voyageurs modernes ont réfuté cette erreur qui métamorphoſoit cette terre cultivée en un vaſte lac; & on reconnoît aujourd'hui qu'il n'a que quinze lieues de circuit.

Cette terre, ſi riche par la variété & l'exiſtence de ſes productions, refuſe du bois de chauffage; mais ſon voiſinage du Tropique empêche d'en ſentir le beſoin. Si elle eſt avare de bois qui ſeroient ſuperflus, elle eſt prodigue d'arbres fruitiers & de plantes agréables & utiles. Le lin dont elle abonde y eſt travaillé avec tant d'art qu'on en apperçoit à peine les fils. Le lotus dont la qualité eſt de tempérer l'effervéſcence d'un ſang trop ardent. Sa tige dont on fait une eſpece de pain eſt extrêmement rafraîchiſſante, & ceux à qui l'amour de la chaſteté en a inſpiré l'uſage, n'ont point eu à ſe féliciter de leurs eſſais, & ils n'en ont reſſenti que les ravages. Le henna ou alcana, produit des fleurs dont les Egyptiens parfument leurs bains. On en tire un ſuc dont les femmes peignent en rouge leurs ongles. Le papyrus aujourd'hui ſi dédaigné, eſt une plante qui autrefois étoit d'une grande utilité. C'étoit avec ſon écorce intérieure, & ſelon d'autres avec la moëlle de ſa tige qu'on faiſoit le papier. On en tiroit une eſpece de pâte nourriſſante dont les progrès de l'agriculture apprirent à ſe paſſer. Ses feuilles s'appliquoient avec ſuccès ſur les plaies, l'on en faiſoit des habits, & ſur-tout des ſouliers pour les prêtres. Les melons, les concombres, les poires & les oignons y ſont d'une qualité ſupérieure; mais ils dégénerent quand ils ſont tranſplantés dans d'autres climats; c'eſt de fruits & de légumes que les habitans ſe nourriſſent par préférence à la chair dont la digeſtion eſt pénible dans les climats brûlans. Ce n'eſt pas qu'on n'engraiſſe beaucoup de bétail dans des pâturages dont les herbes ſucculentes ſont auſſi hautes que les animaux qu'elles nourriſſent.

L'Egypte a des animaux qui lui ſont particuliers. Le cynocéphale dont la figure eſt ſouvent tracée ſur les hyérogliphes, eſt une eſpece de ſinge qui a la tête d'un chien. C'eſt la véritable patrie du crocodile, & la guerre ingénieuſe & hardie qu'on lui fait eſt une vraie ſcience militaire, qui a ſes principes & ſes ruſes. Sa chair eſt blanche & graſſe. Le goût en eſt exquis. Les Arabes & les habitans de la haute Egypte, en ornent leur table comme d'un mets délicieux. Il n'y a point d'animal qui de ſon pre-

mier état de foibleſſe prenne de plus grands accroiſſemens ; il ſort d'un œuf à peu près gros comme celui d'une poule, & croît juſqu'à dix-huit coudées. Le crocodile d'eau eſt différent de celui de terre. Celui-ci qui eſt de la groſſeur du lézard, ne ſe rencontre que ſur les bords du Nil & de la mer Rouge.

Le ſakſak ou roitelet eſt le ſeul que reſpecte ce vorace animal : l'oiſeau reconnoiſſant le délivre de ſes plus dangereux ennemis. Le crocodile dort la gueule ouverte. Les ſangſues profitent de ſon ſommeil pour s'attacher à ſon palais ; alors l'oiſeau officieux s'élance ſur elles & en fait ſa pâture. Ce ſervice eſt payé de retour par l'animal deſtructeur de tous les êtres animés. Cet oiſeau ne ſe plaît que ſur les bords du Nil, ainſi que la poule de Dymiat, & l'oye au poil doré. Le plus ſingulier phénomene de l'Egypte eſt l'ibis, qui guidé par ſon inſtinct, fait une guerre aux ſerpens ailés, que les vents du midi y apportent des déſerts de la Lybie. Les ibis, prévenus de leur prochaine invaſion, forment une armée, & vont ſe mettre en embuſcade ſur les frontieres, où le ſuccès couronne leurs ruſes de guerre ; le carnage qu'ils font de leurs ennemis conſerve les fruits & les moiſſons. La reconnoiſſance publique conſacra ces oiſeaux, & quiconque auroit eu le malheur d'en tuer un, même ſans deſſein prémédité, auroit ſubi irrévocablement la peine de mort. Je ne parle point ici des oiſeaux qu'on voit en Egypte & qui ſe trouvent dans les autres régions.

L'Egypte parée des richeſſes de la nature, jouiſſoit encore des profuſions de l'art. On y admiroit ce fameux labyrinthe dont l'architecture audacieuſe bravoit l'injure des temps. Cette merveille étoit le Panthéon des divinités du pays. C'étoit là que ſe tenoient les aſſemblées de la nation. Chaque député des provinces y avoit ſon palais. Le portique étoit de marbre de Paros, & les autres colonnes de marbre de Syene. L'intérieur étoit embelli par les images & les ſtatues des Dieux & des Rois. Les grottes d'Oſyut étonnent encore tous les voyageurs modernes. On en compte plus de mille, dont chacune peut contenir quatre eſcadrons rangés en bataille. Les momies qu'on y trouve, engagent à croire qu'elles étoient deſtinées à ſervir de demeure ſépulchrale. Les Egyptiens épuiſerent la magnificence de l'art dans la conſtruction de leurs temples. Il y en avoit quatre à Thebes, dont un avoit une-demi lieue de circuit. L'intérieur étoit revêtu de lames d'argent, & les dehors de lames d'or. Plus ces édifices étoient riches & vaſtes, plus ils croyoient relever la majeſté du Dieu qu'ils alloient y adorer. Les déſerts de la Thébaïde étoient chargés de ces fameuſes pyramides, érigées par des Rois, qui en voulant perpétuer leur gloire, n'ont laiſſé que des monumens de leur vanité. Ces productions informes de l'art, nous donnent dans leurs pompeux débris une image de leur ancienne magnificence. Ce furent les Rois de la Thébaïde, qui les premiers éleverent ces maſſes coloſſales qui cachent ſous leurs ruines le nom de leur auteur. Les Rois des autres parties de l'Egypte, ne voulurent

point le céder en magnificence aux Rois de la Thébaïde. Tous eurent la vanité d'en élever dans les pays de leur domination. On en comptoit quarante-ſept ; mais ſous le regne de Ptolomée Lagus, il n'en ſubſiſtoit plus que dix-ſept, qui toutes n'avoient d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue. Les trois plus remarquables ſont environ à quatre lieues du Caire: la principale fut élevée par Cheops, dont on croit encore appercevoir le tombeau, qui a la forme d'un autel. Elle eſt placée dans le déſert d'Afrique, ſur un rocher, dont la ſolidité eſt proportionnée à la maſſe dont il eſt chargé. L'aire de la baſe a quatre-vingt mille deux cents vingt-neuf pieds en quarré, & ſa hauteur perpendiculaire eſt de quatre cents vingt-un pieds. Nous avons des édifices modernes beaucoup plus élevés. La ſeconde, égale en hauteur à la premiere, eſt placée dans la même plaine. Le côté ſeptentrional eſt entier. On y voit deux palais d'une architecture réguliere, qu'on ſoupçonne avoir été la demeure des anciens Rois. La troiſieme, quoiqu'inférieure aux deux autres en grandeur, les ſurpaſſe par la beauté du marbre & de l'architecture. Les Egyptiens confondoient le giganteſque avec le ſublime, & tout ce qui étoit ſingulier, leur paroiſſoit une richeſſe de l'art. On ignore quels motifs déterminerent à conſtruire ces monſtrueux monumens, dont on n'apperçoit point l'utilité & qui paroiſſent n'avoir été enfantés que dans le délire de leurs auteurs, qui meſuroient leur gloire à la grandeur des édifices qu'ils élevoient. Les uns penſent que les Rois ſe propoſerent d'élever un rempart contre la rebellion. D'autres prétendent ſans fondement, que c'étoit pour obſerver les aſtres, comme ſi une plaine découverte ou le ſommet d'une montagne n'étoient pas auſſi favorables qu'une tour à ces obſervations. Il eſt vraiſemblable qu'elles ſervoient de ſépulture aux Rois. La théologie Egyptienne appuye cette opinion. Elle enſeignoit que les ames reſtoient unies au corps juſqu'au moment de ſa diſſolution, & c'étoit pour la prévenir qu'ils le déroboient à l'action deſtructive de l'air, en le dépoſant ſous une maſſe impénétrable. On a haſardé de vaines conjectures pour découvrir par quel méchaniſme on a pu élever ces lourdes maſſes. On ne peut les contempler ſans convenir que l'art du levier & des poulies, fut porté à un haut degré de perfection, dans les temps les plus reculés.

La police de l'Egypte aſſuroit la liberté des peuples & en prévenoit la licence : chaque province avoit ſon préteur qui veilloit à l'adminiſtration publique, dont il rendoit compte au monarque, qui lui-même aſſujetti à la loi, n'en étoit que le miniſtre. Trente députés des principales villes compoſoient le tribunal de la nation ; & cette dignité étoit toujours la récompenſe des talens & de la vertu. C'étoit le tréſor public qui fourniſſoit à leur dépenſe, afin que, débarraſſés du poids des affaires domeſtiques, ils puſſent ſe livrer tout entier à la ſainteté de leurs fonctions. La royauté étoit héréditaire, & l'on ne confioit point aux caprices des factions les deſtinées publiques. Le Roi ne pouvoit être que le premier citoyen

dans un pays où tout étoit réglé par la loi. Sa vie étoit une chaîne de devoirs, & il ne trouvoit de délaſſemens que dans la variété de ces devoirs. On ne confioit ſon enfance qu'à des hommes aſſez inſtruits pour l'éclairer, & aſſez maîtres de leurs ſens pour régler ſon cœur, plutôt par des exemples, que par des leçons. La jeuneſſe prend l'empreinte de tout ce qui l'environne : on n'aſſocioit à ſes amuſemens, que des jeunes gens, dont la candeur & l'ingénuité lui laiſſoient ignorer qu'il y eut des foibleſſes & des vices. On avoit la précaution d'éloigner tous les hommes flétris par le beſoin, qui eſt une tentation au crime, & qui étoit un témoignage de débauche, dans un pays qui fournit avec profuſion tout le néceſſaire à ſes habitans. On étoit perſuadé que dans un corps ſain, la raiſon eſt plus lumineuſe. Ainſi on entretenoit leur vigueur, par des exercices pénibles, & on ne leur donnoit à manger, qu'après avoir parcouru une étendue de quatre de nos lieues.

Dès qu'il étoit monté ſur le trône, on l'éveilloit à la naiſſance du jour, pour lire les requêtes de ſes ſujets ; cette occupation n'étoit interrompue que pour ſe rendre au temple, où le pontife, après avoir prié les Dieux pour ſa proſpérité, lui dévoiloit les vices de l'adminiſtration. Après la priere & le ſacrifice, le prêtre lui liſoit l'hiſtoire des Rois bienfaiſans, qu'on gardoit dans les archives du temple. Il ne pouvoit aller au bain, ou à la promenade, que dans les momens indiqués par la loi. On exigeoit encore qu'il aſſervît la nature, puiſqu'il ne lui étoit permis d'approcher de ſa femme, que dans certaines heures de la journée, où ſouvent leur cœur n'éprouvoit point le plaiſir d'aimer. On ne ſervoit ſur ſa table que des viandes communes, & ſans aſſaiſonnement, & on ne lui aſſignoit qu'une certaine quantité de vin à chaque repas. Ce régime frugal, ſembloit avoir été dicté par un médecin, attentif à prévenir les déſordres de l'intempérance. L'amour des Egyptiens, pour leurs Rois, fut pouſſé juſqu'à l'idolâtrie. Mais après les avoir reſpecté comme des Dieux, ils les traînoient dans la fange, lorſqu'ils oſoient enfreindre la loi. Ce fut l'attachement ſuperſtitieux de ce peuple pour ſes anciens uſages qui le préſerva de ces ſecouſſes & de ces tempêtes qui ont ébranlé & détruit la conſtitution des autres Empires.

A la mort de ſon Roi, l'Egypte étoit plongée dans la triſteſſe & le deuil. Les hommes & les femmes, le viſage couvert de boue, ſe fuſtigeoient dans des proceſſions, où l'on chantoit des hymnes funebres & les louanges du mort. Il eut été ſcandaleux de s'oindre, de ſe baigner, de manger de la viande, de boire du vin, & même d'avoir commerce avec ſa femme. Les Egyptiens étoient auſteres dans leurs ſolemnités. Ces précepteurs des nations leur ont appris que c'eſt par les afflictions du corps qu'on ſe rend agréable à la divinité. Dès que les Rois étoient dépoſés dans leur ſépulchre, on citoit leurs actions au tribunal de la nation aſſemblée, & c'étoit là que leur mémoire étoit conſacrée ou flétrie.

Tous les biens ſe partageoient en trois parties égales. Les prêtres qui

formoient le premier ordre de l'Etat, poſſédoient le tiers de ce riche domaine. Ils étoient fort nombreux, & les cérémonies religieuſes étoient ſi multipliées, que leurs richeſſes ſuffiſoient à peine aux dépenſes des ſacrifices & du culte public. La ſeconde partie compoſoit le domaine du Roi, à condition de fournir aux dépenſes de la guerre & des embelliſſemens publics. La troiſième partie étoit le partage de la milice; ainſi quiconque n'étoit ni prêtre, ni ſoldat, n'avoit de reſſource que dans ſon travail & ſon induſtrie. Ainſi il y avoit trois ordres dans l'Etat, le ſacerdoce, la milice, & le peuple, qui renfermoit les bergers, les laboureurs, & les artiſans. Les biens des prêtres étoient exempts de toute impoſition. Chaque Dieu en avoit pluſieurs; mais il n'y avoit point de prêtreſſes. La dignité ſacerdotale étoit héréditaire. Quoique ceux qui en étoient revêtus, nageaſſent dans l'abondance, leur vie n'étoit qu'un exercice continu d'afflictions & d'auſtérités volontaires. Dans les ſolemnités, ils ſe fuſtigeoient ſans ménagement, juſqu'à ce que leur corps fût tout enſanglanté. Leurs jeûnes étoient multipliés & rigoureux. Ils ſe baignoient deux fois le jour, & deux fois la nuit; ils s'abſtenoient de poiſſons & de feves. Quoique le mariage fut regardé comme un union ſacrée, les prêtres, la veille des ſolemnités, n'avoient point de commerce avec leur femme, & ils attachoient une idée de perfection à s'abſtenir des devoirs qu'il preſcrit.

La profeſſion des armes étoit héréditaire, & c'étoit auprès de leurs foyers que les enfans ſe formoient aux exercices de la guerre par des leçons & des exemples domeſtiques. L'Etat entretenoit quatre cents dix mille hommes pour ſa défenſe; c'étoit par la dégradation qu'on puniſſoit la lâcheté & les fautes contre la diſcipline militaire. Chaque ſoldat recevoit par jour cinq livres de pain, deux livres de bœuf & deux pintes de vin. Les Egyptiens n'avoient point les inclinations belliqueuſes, il n'y a que les nations indigentes qui trouvent des avantages dans la guerre, & l'on fait ſans goût ce que l'on fait ſans fruit. Si la race royale venoit à s'éteindre, on choiſiſſoit un roi dans l'ordre des prêtres ou des ſoldats, & ſi le ſort nommoit un ſoldat, il étoit auſſi-tôt conſacré prêtre; par cette politique, l'intérêt des deux ordres étoit confondu, & l'incrédulité n'oſoit élever la voix ſans être punie de ſon indiſcrétion. Quoique ces deux ordres euſſent la prééminence, on n'attachoit point d'abjection aux profeſſions méchaniques, & l'Egyptien qui ſavoit ſe rendre le plus utile, étoit le plus honoré. Le fils étoit obligé d'exercer la profeſſion de ſon pere. Cette inſtitution ſuppoſoit qu'on fait toujours bien ce qu'on a vu faire dans ſon enfance, & elle n'avoit rien de pénible dans un pays où les métiers les plus vils parmi nous ne donnoient point une excluſion à l'eſtime publique. Cette hérédité dans les profeſſions avoit ſes avantages & ſes abus.

Les miniſtres de la juſtice étoient incorruptibles comme la loi; une intégrité reconnue, des mœurs ſans tâche, & des lumieres étoient les ſeuls titres qui élevoient à la dignité d'être les arbitres de la vie & de la for-

tune de ſes concitoyens. La juſtice étoit gratuite, & il ne falloit point ſe dépouiller d'une portion de ſon héritage pour payer d'avides protecteurs contre l'oppreſſion. Les peines afflictives étoient rares, parce que la nation ſe reſpectant dans ſes ſemblables, ſe croyoit enveloppée dans leur opprobre. La loi indulgente s'armoit quelquefois de ſévérité. Le parjure étoit puni de mort, parce qu'il falloit venger les dieux & les hommes également outragés. Le ſpectateur oiſif d'un attentat étoit puni comme le voleur ou l'aſſaſſin dont il étoit réputé le complice. Tout homicide étoit puni de mort, & la loi ne diſtinguoit point l'eſclave du citoyen; tous étant les enfans de la patrie devoient être également protégés. Un pere coupable du meurtre de ſon fils étoit condamné à embraſſer ſon cadavre pendant trois jours & trois nuits. On déchiroit les membres du parricide, on coupoit ſes chairs, on appliquoit ſon corps tout ſanglant ſur des épines, & on le jettoit enſuite au milieu des flammes. On coupoit la main aux faux-monnoyeurs, & la langue à celui qui révéloit les ſecrets de l'Etat. Le rapt étoit puni par l'amputation des parties honteuſes. On coupoit le nez de la femme adultere, & ſon complice recevoit mille coups de verges en public.

Chaque particulier étoit obligé de comparoître devant le magiſtrat un jour de l'année pour déclarer par quelle reſſource il ſubſiſtoit. Si les moyens étoient illicites, ou ſi ſa déclaration étoit fauſſe, il étoit puni de mort. Le créancier n'avoit droit que ſur les biens du débiteur dont la perſonne appartenoit à l'Etat. La loi qui protégeoit ſa liberté lui facilitoit les moyens de payer. Ce fut pour prévenir les abus qui pouvoient naître de cette indulgence pour le débiteur qu'il fut permis d'emprunter en donnant pour ſureté le corps de ſon pere. Celui qui mouroit ſans avoir retiré ce dépôt, étoit regardé comme un impie qu'on privoit de la ſépulture; quoiqu'il y eût peu d'indigens il n'y avoit point de pays où il y eût tant de voleurs, parce que dans tous les climats brûlans, les corps ſont énervés, la molleſſe provoque au crime, & fait ſuccomber à la tentation de ravir ce qu'il faudroit attendre pour prix de ſes fatigues. La poligamie étoit autoriſée par la loi; & ce qui devoit mettre les femmes dans la dépendance, n'affoiblit point leur autorité, puiſque les maris dans les contrats de mariage promettoient une obéiſſance abſolue à leurs épouſes. Les prêtres ne pouvoient avoir qu'une femme pour ne pas les diſtraire de leurs fonctions qui étoient gênantes & multipliées. La pluralité les eût accablé de ſoins domeſtiques.

L'Egypte fut le berceau des ſciences & des erreurs religieuſes. Plus les peuples ont été éclairés, plus ils ont été ſuperſtitieux; ce furent les Egyptiens qui les premiers éleverent des temples & des autels, qui inſtituerent des fêtes & des cérémonies. Les noms de leurs dieux ne déſignoient que les attributs de l'Etre ſuprême. Oſiris & Iſis, objets de leur culte, étoient l'emblême du ſoleil & de la lune, qui fécondent & embelliſſent la nature. Ils adoroient l'eau ſous le nom de l'Océan, l'air ſous celui de Minerve, & le feu ſous celui de Vulcain. Jupiter étoit cet eſprit inviſible, cette

cauſe ſecrete qui vivifie tous les êtres. Outre ces divinités céleſtes, ils eurent encore leurs divinités mortelles dont les corps réſidoient dans des ſépulchres, & les ames dans les étoiles; tous les bienfaiteurs du genre-humain, tous les inventeurs des arts furent placés au nombre des dieux par la reconnoiſſance publique. Ce fut le roi Athotis qui régla les cérémonies religieuſes. Avant lui, on ne ſe préſentoit dans les temples qu'avec l'appareil de la douleur, on affligeoit ſon corps pour ſe rendre la divinité propice; les larmes & les macérations paroiſſoient l'offrande la plus digne d'elle. Athotis, d'un caractere plus doux & plus enjoué, introduiſit la danſe, la muſique & les feſtins dans le culte public, il fit préſider l'alégreſſe dans les fêtes & les ſolemnités : mais le vulgaire ſéduit par les prêtres, ne vit que de l'indécence dans cette joie innocente qui annonce une ame calme & pure, & il préféra cette auſtere gravité qui ſemble naître du crime & des remords. La fête de Minerve ſe célébroit à Saïs ſous le nom de fête des *lampes*, parce que chaque Egyptien en allumoit une devant ſa porte, & cette cérémonie introduiſit l'uſage d'allumer en plein jour une multitude de flambeaux pour éclairer le ſoleil dans ſon midi. La fête d'Iſis offroit un ſpectacle de douleur & d'inhumanité. Les dévots avec une diſcipline parſemée de pointes, ſe déchiroient le corps juſqu'à ce qu'il ne fût plus qu'une plaie. D'autres ſe tailladoient le viſage avec leurs épées, & l'on voyoit ſouvent de ces pieux homicides expirer au milieu de la cérémonie.

Toutes les fêtes n'offroient pas les mêmes ſcenes. Celle de Bacchus ſe célébroit avec une joie indécente. Les dévotes dans les proceſſions marchoient en danſant au ſon des flutes & des autres inſtrumens, & pour égayer la cérémonie, elles portoient devant elles un Priape énorme qu'elles faiſoient remuer avec des reſſorts. La fête de Diane n'étoit pas moins ſcandaleuſe. Les femmes nues paſſoient le jour & la nuit à danſer. Les pélerins vomiſſoient les uns contre les autres de groſſieres injures. Les plaiſirs de la table dégénéroient en débauche, l'ivreſſe brutale paſſoit pour un acte de piété, & celui qui faiſoit le plus d'extravagance croyoit le mieux honorer la déeſſe. Chaque dieu avoit ſes victimes particulieres. On immoloit des chevres à Jupiter & quelquefois un bélier; on ſacrifioit à Pan des brebis, & des porcs à Bacchus. L'attention des légiſlateurs à favoriſer la multiplication des animaux utiles dégénéra en ſuperſtition, & l'on s'accoutuma à révérer comme des divinités des animaux que la religion protégeoit & qu'il étoit de la politique d'épargner. Oſiris apprit aux Egyptiens que le taureau docile au joug pouvoit tracer des ſillons, traîner des chars & des voitures, auſſi-tôt on crut devoir honorer d'un culte public un animal ſi utile.

Oſiris fut adoré ſous le nom d'Apis, connu des Grecs ſous celui d'Epaphus. Ce fut à raiſon de leur utilité que les autres animaux reçurent des honneurs divins qui s'étendirent juſques ſur les animaux nuiſibles. Le milan qui détruit les ſcorpions, le loup qui, dit-on, avoit dévoré une armée ennemie

d'Ethiopiens, le crocodile même, ſous prétexte qu'il veilloit à la ſureté de l'Egypte dont il écartoit les voleurs Arabes & Libyens, trouverent des adorateurs. Les dévots ſe conſacroient à leur ſervice, & l'on voyoit de pieux imbécilles ſe faire un titre de gloire & de ſainteté de nourrir & d'amener des femelles au bouc, ſymbole de la génération. Ces femelles qu'on entretenoit pour les voluptés des mâles s'appelloient les concubines des dieux. Les femmes, plus ſuperſtitieuſes, épuiſoient leur fortune pour en entretenir. Elles les lavoient dans des bains tiedes, elles les frottoient d'onguens précieux & les parfumoient de ſenteur. C'étoit avec de la fleur de farine détrempée dans du lait & du miel qu'on nourriſſoit les frugivores. Les viandes les plus ſucculentes, les oyes, les canards & les autres oiſeaux étoient ſervis avec autant de délicateſſe que de profuſion aux carnivores. Quand leurs animaux favoris venoient à mourir, ils en portoient le deuil avec tout le faſte de la douleur, & leurs obſeques étoient célébrées avec une pompe faſtueuſe.

Un culte ſi aviliſſant dégrade les Egyptiens au tribunal de la raiſon, & ce ſont pourtant eux qui ont enſeigné aux nations l'exiſtence d'un Dieu unique & infini. C'eſt qu'il y eut chez eux des ſages qui ſe ſervirent de leur raiſon, tandis que la multitude ſe courba ſous le joug des prêtres qui crurent la rendre plus docile en la rendant plus ignorante. Dans leurs temples, dont la magnificence élevoit l'ame vers le Dieu qu'on y alloit adorer, le criminel pourſuivi par la loi, trouvoit l'impunité. L'eſclave qui pouvoit entrer dans le temple d'Hercule devenoit libre. Le prêtre lui imprimoit un caractere qui l'établiſſoit dans l'ordre de citoyen. Tous les miniſtres de l'autel étoient reſpectés comme les dépoſitaires des ſecrets de la divinité; ils abuſerent de cette confiance pour rendre des oracles. Chaque dieu eut ſes prêtres qui révélerent ſes volontés, & qui déchirerent le voile de l'avenir. La forêt de Dodone, les ſables de la Libye & les déſerts, furent les lieux privilégiés où l'on ſe perſuada que les dieux aimoient à ſe manifeſter. L'oracle de Latone dans la ville de Butis fut le plus accrédité. L'Egypte donna encore naiſſance à ces devins & à ces ſorciers, dont les reſtes impurs errans ſans patrie ſur le globe, débitent au vulgaire ſtupide leurs impoſtures, & vivent chargés de miſere & du mépris des nations.

L'éducation des Egyptiens étoit dure & ſévere. C'étoit avec du papyrus ou d'autres plantes cuites ſous la cendre qu'on nourriſſoit les enfans. On endurciſſoit leur corps par des exercices fatigans. Au ſortir de l'enfance, on fortifioit encore leur tempérament par des courſes à pied; on leur faiſoit un devoir de ſavoir conduire un char, & de dompter le cheval le plus indocile. Quand le corps avoit acquis aſſez de vigueur, on donnoit à l'ame du ſentiment & de l'énergie. Tout Egyptien étoit inſtruit des uſages de ſon pays, & ſur-tout des rites ſacrés. L'ignorance ne pouvoit juſtifier de l'oubli des devoirs. Les arts agréables étoient annoblis par l'attention qu'on avoit de les faire ſervir à la pureté des mœurs. La muſique toute guerriere célébroit

les

les dieux & les héros; la poéſie déployoit ſes richeſſes pour immortaliſer les bienfaiteurs de la patrie; enfin tout ce qui pouvoit énerver la vigueur & deſſécher le ſentiment étoit ſévérement proſcrit par ce peuple ſérieux, qui ne reconnoiſſoit de louable & de noble que ce qui étoit utile. La frugalité étoit une vertu nationale. Preſque tous les Egyptiens n'avoient d'autre nourriture que du poiſſon ſalé & ſéché au ſoleil. La religion leur preſcrivoit l'abſtinence de manger certains animaux dont la chair eſt réputée la plus délicieuſe. Chaque province avoit ſes animaux différens en averſion, mais le cochon inſpiroit une averſion univerſelle. Les temples étoient interdits à ſes conducteurs, qui formoient dans l'Etat une claſſe vile & dédaignée. L'Egypte ſtérile en vignes auroit pu tirer de l'étranger des vins par l'échange de ſes grains, les eaux du Nil ſuppléoient à cette diſette; on les dit excellentes lorſqu'elles ſont purifiées; on en faiſoit une boiſſon délicieuſe en les mêlant avec de l'orge, & c'eſt ce qui a fait regarder les Egyptiens comme les inventeurs de la bierre.

Ce peuple avoit des coutumes biſarres; dans les feſtins on apportoit un ſquélette pour provoquer les convives à la joie; on croyoit que l'idée d'une mort certaine devoit engager à profiter de la vie. Tout étranger étoit réputé impur, de même que ceux qui n'étoient aſſujettis à la cérémonie de la circonciſion; ils auroient cru être ſouillés en mangeant avec eux. Le privilege de l'âge méritoit toutes les diſtinctions. Le plus qualifié cédoit l'honneur du pas à l'artiſan plus âgé que lui. La propreté aſſaiſonnoit tous les mets, & elle faiſoit leur plus belle parure. Mais ils y renonçoient dans les deuils; alors ils tomboient dans une entiere abnégation d'eux-mêmes. Les rues & les places publiques retentiſſoient de leurs gémiſſemens, ils ſe couvroient le viſage de boue; plus leurs regrets étoient vifs, plus ils ſe rendoient ſales & dégoûtans; ils s'abſtenoient du vin, qui ſeul peut entretenir la propreté dans les pays où la tranſpiration eſt abondante; enfin celui qui ne renonçoit point à plaire, croyoit déshonorer ſes parens qu'on portoit au tombeau.

La coutume d'embaumer les morts fut particuliere aux Egyptiens qui la conſacrerent par la religion. Mais par une contradiction aſſez ordinaire chez tous les peuples, ils ſe faiſoient un devoir d'embaumer, & celui qui faiſoit l'inciſion étoit l'objet de l'horreur publique. La populace le pourſuivoit à coups de pierre & le chargeoit de malédictions comme s'il eût été l'auteur de la mort, & par une autre inconſéquence l'embaumeur inſpiroit la plus profonde vénération, parce que l'art de préſerver les corps le faiſoit regarder comme le diſpenſateur de l'immortalité. Son miniſtere lui donnoit beaucoup de prérogatives, & entre autres celle d'entrer dans le ſanctuaire du temple. La jalouſie des Egyptiens étoit ſi violente qu'ils ne confioient le cadavre de leurs femmes & de leurs concubines aux embaumeurs que pluſieurs jours après qu'elles étoient expirées, & que leurs traits étoient flétris : pluſieurs embaumeurs qui avoient aſſouvi leur brutalité ſur ces

victimes de la mort, engagerent les maris jaloux à uſer de cette précaution.

Les rois conſervoient dans la magnificence de leurs tombeaux une image de leur antique ſplendeur ſur la terre. Les grands & les riches creuſerent des demeures ſouterraines qu'on voit en grand nombre dans les déſerts de la Libyie, & qu'on connoît ſous le nom de catacombes. On conjecture auſſi que ces pierres qu'on trouve ſur les grands chemins étoient autant de tombes. Les Egyptiens, ſinguliers en tout, ne faiſoient rien, comme les autres peuples de la terre; les femmes chargées des emplois les plus fatiguans vaquoient aux affaires du dehors, tandis que leurs maris filoient & rampoient dans les détails domeſtiques. Celles-là portoient des fardeaux ſur leurs épaules & ceux-ci ſur leur tête. Ce furent les Egyptiens qui firent une ſcience de la magie. Les prêtres ſe vanterent d'être les dépoſitaires des ſecrets de cet art myſtérieux. On ne peut leur conteſter d'avoir été plus ſavans que les autres, puiſque le trompeur eſt toujours plus habile que ſes dupes. Ils ſe mêloient d'expliquer les ſonges, de lire l'avenir dans une coupe ou en prononçant des paroles magiques. Ils fondoient leur ſcience ſur la relation que les corps céleſtes ont avec les corps terreſtres, & c'étoit par leurs mouvemens réciproques qu'ils prétendoient découvrir la chaîne des événemens. Dans la ſuite il ſe trouva des magiciens qui établirent leur ſyſtême ſur les génies, les démons & les eſprits aériens, & ce furent ces puiſſances moyennes qui en ſe communiquant aux hommes, porterent la lumiere dans quelques ames privilégiées, qui rendirent des oracles & prédirent l'avenir. C'étoit par le ſecours de la muſique, des liqueurs & des ſimples, qu'on ſe rendoit ſuſceptible de viſions & d'inſpirations divines. Ces impoſteurs ne pouvoient jamais être décrédités par les événemens, parce qu'ils avoient la précaution d'avertir que Dieu, par des vues ſecretes, en pouvoit rompre la chaîne.

Les ſciences & les arts n'écloſent & ne mûriſſent que dans l'abondance; quand le corps eſt ſans beſoins il a plus de vigueur, & alors il communique à l'ame ſon énergie. Ainſi il eſt à préſumer que ce fut de cette terre fortunée que ſortirent les premieres étincelles du génie dont le calme durable de la paix favoriſa les progrès. L'expérience fortifie cette préſomption. Les peuples agriculteurs ont toujours été les plus civiliſés. L'Egypte chargée de nombreux habitans n'auroit pu ſubſiſter ſans le ſecours de l'agriculture. Les villes dont elle étoit embellie ſuppoſent l'art de tailler la pierre & de mouler l'argile, puiſqu'elle manquoit de bois de conſtruction; ainſi l'architecture dut y prendre de prompts accroiſſemens. L'on y admiroit des temples, des obéliſques, des pyramides & des palais dans un temps où le reſte des hommes n'avoit encore que des antres pour demeures. La ſolidité de leurs édifices, la hauteur de leurs pyramides, ſuppoſent de grandes connoiſſances dans les arts méchaniques. Ce fut auſſi l'école où les plus fameux ſtatuaires allerent puiſer des leçons. Diogene de Laërce aſſure

qu'ils avoient le ſecret d'affiner & de purifier l'or ſans le ſecours de l'argent.

Si le beſoin donna naiſſance à la géométrie, les Egyptiens auront un titre pour s'attribuer la gloire d'en avoir développé les principes, puiſqu'ils furent les premiers qui renoncerent à la vie ſauvage pour ſe réunir en ſocieté. La réunion de pluſieurs familles impoſa la néceſſité de faire un partage, & d'aſſigner à chacune une portion ſuffiſante à ſes beſoins; & l'on ne put y réuſſir ſans le ſecours de l'arpentage. Les inondations du Nil jetterent de la confuſion dans les propriétés, & l'on fut obligé de recourir encore à cette ſcience, pour diſtinguer les poſſeſſions de chaque particulier, lorſque les eaux du fleuve étoient rentrées dans leur lit. Les canaux qui diſtribuoient l'eau dans toutes les contrées du royaume, la conſtruction du lac Mœris ſont autant de monumens qui atteſtent que l'art du nivellement leur étoit connu.

L'Egypte eſt regardée comme le berceau de l'aſtronomie; un peuple paſteur qui vivoit ſous un ciel pur & ſerein dans des plaines découvertes, dut naturellement tourner les yeux vers ces globes flottans dans l'immenſité. Cette poſition & un grand loiſir, favoriſerent les progrès de leurs obſervations; & toutes les nations y allerent puiſer les élémens de cette ſcience curieuſe & ſublime, qui détache les hommes de la terre pour les élever vers ſon auteur. Les Egyptiens ne déchirerent qu'une partie du voile qui nous cache les reſſorts de l'univers; mais ils indiquerent la route qu'il falloit ſuivre pour faire de nouvelles découvertes. C'étoit avoir pris un eſſor ſublime que d'avoir appris à diſtinguer les étoiles fixes des planetes, les aſtres errans & mobiles, des aſtres fixes & ſédentaires qui ſe préſentent toujours ſous le même aſpect, d'avoir marqué avec préciſion ſur leurs tables aſtronomiques, les mouvemens & les révolutions des planetes, dont à la vérité ils ne ſoupçonnerent pas la grandeur; d'avoir découvert que les éclipſes de lune étoient occaſionnées par l'ombre de la terre, & d'avoir calculé avec exactitude le retour de ces phénomenes. Leur année fut d'abord lunaire, & comme il en réſultoit un bouleverſement dans les ſaiſons, & que l'hyver ſe trouvoit au bout de trente-quatre ans en été, ils rectifierent cet abus par des additions & des ſuppreſſions de jours, qui rétablirent les ſaiſons dans leur ordre naturel. C'eſt à eux qu'on eſt redevable de la meſure de l'année qui, comme preſque chez tous les peuples, n'étoit que de ſoixante jours. Siphoas, roi philoſophe, l'augmenta de cinq, & l'année biſſextile fût portée à trois cents ſoixante & ſix.

L'Egypte eût une médecine avant d'avoir des médecins. Les malades étoient tranſportés dans une place publique, où ceux qui avoient été affligés de la même infirmité, indiquoient les remedes qui avoient procuré leur guériſon. On tenoit un regiſtre public où étoient détaillées toutes les eſpeces de maladies, & tous les moyens de s'en délivrer. Cette méthode défectueuſe dut s'oppoſer aux progrès de l'art, puiſqu'elle ſuppoſoit que

les mêmes ſymptômes avoient toujours les mêmes cauſes, & que les tempéramens étoient également conſtitués. Ces regiſtres de la ſanté étoient ſous la garde des prêtres de Vulcain; & ce fut, dit-on, en les conſultant, qu'Hypocrate étendit les limites de ſon art. On doit convenir que s'ils étoient faits avec ſoin, ils indiquoient la marche & les écarts de la nature. Ceux qui en firent une étude particuliere, furent décorés du titre de médecins; mais il fut preſcrit à chacun d'eux de ne s'attacher qu'à une ſeule eſpece de maladie, parce qu'on ſuppoſa que l'eſprit humain étoit trop borné pour embraſſer une multitude d'objets. C'étoit la loi qui indiquoit les remedes, & celui qui en auroit ordonné d'arbitraires, auroit été pourſuivi comme aſſaſſin. Le déſir de perpétuer notre exiſtence, attachera toujours beaucoup de conſidération à cette ſcience. Les Rois & les prêtres ſe firent un honneur d'exercer cette profeſſion. Athotis & Toſorthus furent les médecins de leurs ſujets; ce dernier, connu des Grecs ſous le nom d'Eſculape, fit graver ſes Aphoriſmes ſur des éguilles pyramidales. Le Roi Siphoas compoſa ſix livres ſur les différentes parties de la médecine. Les embaumeurs qui faiſoient triompher les corps des outrages du temps, & qui leur aſſuroient une eſpece d'immortalité, ſont un témoignage que les Égyptiens avoient une grande connoiſſance des plantes & des aromates. La chymie leur fut entiérement inconnue, & elle ne produiſit que des charlatans qui accréditerent la chimere de la transfuſion du ſang, & qui ſe vanterent de poſſéder le ſecret du grand élixir qui promettoit l'immortalité. La chirurgie languit dans une éternelle enfance, & ne fut exercée que par des hommes flétris par le préjugé public. Les Egyptiens avoient en horreur celui qui faiſoit une inciſion aux cadavres, & c'eſt ce qui arrêta les progrès de l'art de diſſéquer. Il étoit impoſſible de bien opérer ſur des corps dont on ignoroit la ſtructure.

L'écriture ne fut d'abord que la repréſentation groſſiere d'un objet; enſuite on leur ſubſtitua les Hiéroglyphes, qui étoient des figures biſarres qu'on employa pour exprimer ſes idées : quand l'alphabet fut connu, les prêtres craignirent d'affoiblir la majeſté des myſteres en les montrant avec trop de ſimplicité; ils conſerverent l'uſage des Hiéroglyphes qui devinrent la langue ſacrée. L'art d'écrire n'étoit qu'une eſpece de gravure ſur des pierres, ſur des briques, ſur des lames de plomb ou de cuivre, ſur des feuilles & des écorces; on ne connut que long-temps après, l'uſage de l'encre & du papier, & l'on écrivoit de droite à gauche preſque chez tous les peuples de l'orient & du midi. Les maximes des premiers philoſophes, & toutes les inſtitutions religieuſes, étoient gravées ſur des colonnes, où la jeuneſſe alloit les lire pour apprendre ſes devoirs. La ſcience vulgaire étoit enſeignée par des maîtres publics. Mais la ſcience ſecrete n'étoit révélée qu'à ceux qui étoient initiés dans les myſteres ſacrés. Quoique la langue arabe ſoit aujourd'hui la dominante dans toute l'Egypte, les Coptes qui en ſont les anciens habitans, ont conſervé l'intelligence de la lan-

gue primitive, & leurs prêtres ſont fort jaloux de cet antique dépôt.

L'Egypte étoit favorablement ſituée pour entretenir des relations commerçantes avec l'étranger, & jamais elle ne profita de cet avantage pour accumuler dans ſon ſein, l'or des nations. Les richeſſes de ſon ſol y faiſoient germer l'abondance; & ce n'eſt que le beſoin qui fait éclore l'induſtrie. Les Egyptiens avoient une averſion invincible pour la mer. La haute idée qu'ils ſe formoient d'eux-mêmes leur faiſoit craindre d'altérer la pureté de leurs mœurs par la contagion des mœurs étrangeres. Ce ne fut que ſous les regnes des Ptolomées, que ces préjugés furent détruits. Alors le commerce ouvrit une nouvelle ſource d'abondance. Des ports furent creuſés ſur le Golphe Arabique; & Alexandrie devint l'entrepôt des richeſſes du monde.

Jamais peuple ne fut plus entêté de la nobleſſe de ſon origine; ils ſont excuſables puiſque tous les peuples ont leur chimere ſur leur antiquité. Ils prétendoient qu'avant d'être gouvernés par des Rois, ils avoient été ſoumis à des Dieux; & à des demi-Dieux pendant quarante-trois mille ans. Sous le regne de Sethon qui vivoit avant Moyſe, les prêtres Egyptiens comptoient trois cents quarante & une générations de Rois, & ils appuyoient leurs aſſertions ſur des calculs & des obſervations aſtronomiques, difficiles à réfuter, parce qu'étant dépoſitaires des livres ſacrés, il leur étoit facile de les falſifier, d'ajouter tout ce qui pouvoit favoriſer leur orgueil, & de ſupprimer tout ce qui pouvoit leur nuire, & les humilier. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que les plus anciens écrivains ont adopté leurs erreurs ſur cette fabuleuſe antiquité. Platon & Hérodote, qui vivoient il y a environ deux mille cinq cents ans, ont conſacré cette orgueilleuſe chimere. Il ſemble que la chronologie Egyptienne, eſt le réſultat d'un calcul aſtronomique, qui ſuppoſe la période de la grande révolution du zodiaque, ſur laquelle les anciens ont élevé tant de ſyſtêmes extravagans.

Il eſt poſſible que les anciens Egyptiens, peu inſtruits des mouvemens du ſoleil, comptaſſent leur année par la révolution de la lune. Alors en partant de cette hypotheſe, les neuf mille ans du regne de Vulcain ſe réduiront à ſept cents cinquante. Ainſi la vie de ce prétendu Dieu, n'aura pas été plus longue que celle des premiers patriarches. Il eſt encore probable que cette prétention vient de la multitude des Rois qui gouvernerent en même-temps les différentes provinces de l'Egypte. On peut conjecturer que celui de Thebes eut ſeul la puiſſance ſuprême, & que les autres ne furent que des lieutenans, qui, dépoſitaires de l'autorité royale, furent dans la ſuite comptés parmi les Rois. On peut encore avoir donné ce nom aux chefs des différentes tribus. Enfin, il paroît qu'on crut que toutes ces dynaſties collatérales avoient été ſucceſſives. On peut auſſi découvrir la ſource de cette erreur dans la multitude de noms, ſous leſquels ces Rois étoient déſignés. Par exemple, Oſymandias étoit également connu par le

nom d'Oſymandès, d'Amenophis, de Memnon, d'Imandès & d'Iſmandes. Ainſi d'un ſeul prince, l'ignorance en aura compoſé ſix.

La vanité de tirer ſon origine de l'immenſité des temps, produiſit des effets utiles. Elle alluma la paſſion du patriotiſme, & fit naître un reſpect ſacré pour des inſtitutions données par les Dieux. Tout peuple qui ſe croit formé d'un limon plus pur que le reſte groſſier des hommes, a un motif de plus de le ſurpaſſer en vertus. Je ne m'enfoncerai point dans les ténebres des premiers temps, pour tirer de l'oubli des Rois dont l'hiſtoire n'eſt qu'un tiſſu de fables révoltantes. Je me bornerai à dire quelque choſe de ceux qui ont embelli les faſtes de la mythologie.

Oſiris monté ſur le trône de l'Egypte, fut le bienfaiteur de ſon peuple, dont il adoucit les mœurs en lui impoſant le frein des loix & de la religion. Sa bienfaiſance ne ſe borna point à ſon pays, il parcourut la terre, & au lieu de la ravager, il ſe propoſa de faire de tous ſes habitans, une ſeule famille unie par l'amour. Il ſe fit ſuivre dans cette expédition par ſes deux fils, Anubis & Macedo, par ſon frere Apollon, par Maro & Triptoleme, qui, tous aſſociés à ſes travaux, eurent comme lui, l'honneur de l'apothéoſe. Sa femme Iſis, qui occupa le trône après ſa mort, eut comme lui des inclinations bienfaiſantes, & la reconnoiſſance publique lui érigea des autels. Tandis qu'Oſiris parcouroit la terre, ſon miniſtre nommé Hermès gouverna l'Egypte avec tant de modération, qu'il fut déifié ainſi qu'Hercule-le-Thébain, qui, chef de la milice, ne l'employa qu'à deſſécher les marais, & à nettoyer l'Egypte. Je ne dois point faire mention des regnes du Soleil & de Vulcain. J'en viens aux Rois mortels. Menès ou Menas, fut le premier homme, qui ſe plaça ſur un trône juſqu'à lors occupé par des Dieux. On ignore dans quel ſiecle il a vécu. Pluſieurs érudits ont conſacré leurs ſtériles travaux pour nous faire reconnoître en lui le Cham des Juifs, le Hamnon des Egyptiens, l'Adonis des Phéniciens, & le Saturne de Sanchoniathon. Ce prince ennoblit le trône en y faiſant monter les vertus avec lui. Il laiſſa ſes Etats à ſes quatre fils, dont l'aîné nommé *Athotis*, fut le protecteur des ſciences & des arts qu'il cultiva lui-même avec ſuccès. Le troiſieme fut moins célébre par l'éclat de ſon rang, que par ſon habileté dans l'art de guérir. Les Egyptiens l'adorerent ſous le nom d'Orus, & les Grecs ſous le nom d'Apollon & d'Eſculape.

On dit que Menès fut pere de Seſoſtris, conquérant fabuleux, qui mit moins de temps à ſubjuguer la terre, qu'il n'en faut à la parcourir. Chaque nation a ſon héros qu'elle oppoſe à celui de ſes voiſins. Siphoas, qui eſt le Mercure Triſmégiſte des Grecs, fut un prodige de ſavoir : s'il eſt véritablement l'auteur de tous les livres qu'on lui attribue, il n'eut pas le temps d'être un grand Roi. L'hiſtoire a conſacré les noms de pluſieurs princes, qui n'ont été fameux que par la baſſeſſe de leurs ſuperſtitions, ou par les excès de l'impiété ; d'autres ne ſont connus que pour avoir élevé des pyramides ou des obéliſques, ou pour avoir fait nettoyer des canaux.

Il ſemble que la royauté n'impoſoit pas de grandes obligations, puiſqu'on voit des Rois entiérement livrés à la vie contemplative, & d'autres ne régler leur adminiſtration que ſur la foi d'un ſonge ou de viſions, dont les Egyptiens & leurs voiſins étoient ſouvent gratifiés. Leur hiſtoire commence à ſortir des ténebres ſous le regne de Pſammeticus; les Grecs qui s'établirent alors dans l'Egypte, la dégagerent de tout le merveilleux, qui faiſoit méconnoître la ſimplicité de ſes traits; mais à force de vouloir encore trop l'embellir, ils la rendirent ſuſpecte. Ce fut ſous le regne de Nechus, ſon fils & ſon ſucceſſeur, que les Egyptiens ſortis de la mer Rouge par le détroit de Babel-Mandel, dirigerent leur courſe vers l'orient de l'Afrique, & après avoir doublé le cap de Bonne-eſpérance, ils rentrerent dans leurs ports par le détroit de Gibraltar. Son fils qui lui ſuccéda, vécut ſans gloire. Apriès, qui régna après lui, avoit tous les talens qui font les grands Rois. Une continuité de ſuccès & de victoires, embellirent l'aurore & le midi de ſa vie; mais malheureux ſur ſon déclin, il fut précipité du trône par Amaſis, qui, né dans une condition abjecte, ſe montra digne de régner ſur le peuple le plus enflé de l'orgueil de ſon origine. Ce fut ſous le regne de ſon fils que l'Egypte paſſa ſous la domination des Perſes, qui pour la façonner au joug, lui donna des Rois de ſa nation. Mais ces fantômes de Rois ſans pouvoir, ne purent apprivoiſer un peuple humilié de dépendre de maîtres qui n'étoient eux-mêmes que les lieutenans & les eſclaves des monarques Perſans. Les Egyptiens, après s'être affranchi de leur domination par le ſecours des Grecs mercénaires, furent ſubjugués une ſeconde fois par Darius Ochus, ou plutôt par Mentor-le-Rhodien, général de ſon armée.

Les Egyptiens aſſervis, conſerverent l'amour de leur indépendance, & c'eſt ce qui facilita à Alexandre la conquête de leur pays, qui ſe fit ſans effuſion de ſang. Après la mort du héros Macédonien, ſes dépouilles furent partagées entre ſes lieutenans, & l'Egypte échut en partage à Ptolomée, fils de Lacus, qui eut douze ſucceſſeurs de ſa famille, qui tous furent appellés Ptolomée, & qu'on ne diſtingue que par un ſurnom. Ce royaume paſſa ſous la domination des Romains, qui en firent une province de l'Empire après la mort de Cléopâtre. Cette conquête parut ſi intéreſſante, que les Céſars n'en confierent le gouvernement qu'à des hommes obſcurs & ſans crédit : le ſoupçonneux Tibere y nomma un affranchi. Depuis que les Turcs s'en ſont rendus les maîtres, ils ont adopté cette politique; le Bacha du Caire eſt celui de tout l'Empire Ottoman, dont la puiſſance eſt la plus limitée. Ils entretiennent une milice nombreuſe pour en impoſer à l'ambitieux, qui auroit la tentation de ſe rendre indépendant. Ces précautions ſont juſtifiées par les événemens actuels, qui ſemblent préſager une révolution prochaine. On peut juger de la richeſſe de cette terre fortunée par les ſommes annuelles qu'en tiroient les Califes, qu'on fait monter à trois cents millions deux cents mille écus d'or, & c'étoit dans un temps

où l'Egypte déchue de ſon ancienne ſplendeur, languiſſoit dans l'épuiſement. Après avoir été le grenier de Rome, elle fournit encore le ſuperflu de ſes grains à Conſtantinople & à différens pays frappés du fléau de la ſtérilité. La religion Muſulmane, ennemie des arts & des nations, y a étouffé le germe du génie, & les deſcendans des précepteurs des nations ſont plongés dans une ſi épaiſſe barbarie qu'ils ſont inſenſibles à leur dégradation.

§. III.

Des Légiſlateurs & du Gouvernement des Egyptiens.

L'ANCIENNE Egypte eſt connue, autant que le peut être un royaume ſi ancien. Le premier roi des Egyptiens fut Menès. Depuis ſon regne, l'hiſtoire d'Egypte ſe partagea en trois âges. Dans le premier, ce royaume fut diviſé en pluſieurs dynaſties ou gouvernemens qui avoient chacun ſes rois. L'une de ces dynaſties abſorba toutes les autres, & en devint la maîtreſſe. Le ſecond fut celui des rois paſteurs venus d'Arabie qui conquirent l'Egypte. Le troiſieme commence à Séſoſtris, qui pénétra dans les indes plus loin qu'Hercule & que Bacchus, & qui ſoumit les Scythes à ſon empire, & finit à Angis-l'aveugle, ſous lequel Sabaçon Ethiopien envahit l'Egypte, profitant de la diſcorde des chefs qui ſe l'étoient partagée. Ce prince religieux étant retourné dans ſa patrie, le royaume abandonné tomba entre les mains de Sethon, pontife de Vulcain, qui anéantit l'art militaire. Depuis ce temps, l'Egypte ne ſe ſoutint plus que par des troupes étrangères, & elle tomba peu à peu dans l'anarchie. Douze gouverneurs choiſis par le peuple partagerent le royaume entre eux, & l'un d'eux nommé Pſammitique, ſe rendit maître de tous les autres. L'Egypte ſe rétablit un peu durant cinq ou ſix regnes, mais le deſpotiſme & les conquêtes anéantirent enfin cet empire.

Cet ancien royaume devint tributaire des Aſſyriens, qui furent à leur tour ſoumis aux Medes. Ceux-ci & les Perſes joints à eux fonderent un grand empire qu'Alexandre détruiſit. Si cette ancienne & puiſſante monarchie perdit ſes rois naturels, en paſſant ſous la domination des Perſes, elle ne laiſſa pas de conſerver de précieux reſtes de ſa premiere ſplendeur, pendant trois cents ans, ſous les Ptolomées ſucceſſeurs d'Alexandre. On la regardoit alors comme un des plus conſidérables royaumes de l'Aſie. La domination des Romains pendant ſix ſiecles, ne put même achever de lui ôter tout ſon ancien éclat. Elle ſe rendit encore célébre ſous les rois Sarraſins, qui furent enſuite ſes maîtres. On ne ſauroit lire ſans admiration ce que les hiſtoriens Arabes racontent de la grandeur & de la magnificence de ces princes de leur nation, qui la gouvernerent pendant près de neuf cents ans, juſqu'à la conquête que les Turcs en firent ſous Selim.

Depuis cette époque, la nation Egyptienne qu'on peut dire avoir preſque

que toujours conſervé juſques-là, du moins une ombre de monarchie, n'a plus ni rois particuliers, ni loix propres, ni la moindre apparence d'autorité. Réduite à l'eſclavage le plus dur & le plus humiliant, à peine lui eſt-il permis de penſer qu'elle exiſte. Devenue une ſimple province de l'empire Ottoman, elle eſt gouvernée deſpotiquement par un bacha que la Porte y envoye.

La force d'un Etat ne doit point ſe meſurer à l'étendue du pays qui en dépend, mais au nombre de citoyens & à l'utilité de leurs travaux. La culture des terres, dont la nourriture des beſtiaux eſt une ſuite, ne fut en aucun endroit du monde, plus conſidérée qu'en Egypte, où elle faiſoit un objet ſpécial du gouvernement. Aucun pays ne fut jamais plus peuplé, plus riche, plus puiſſant.

Les terres d'Egypte étoient diviſées en trois portions. La premiere étoit le domaine du roi; la ſeconde appartenoit aux pontifes; la troiſieme aux gens de guerre.

Les arts étoient en honneur, afin que perſonne n'eût honte de la baſſeſſe de ſa profeſſion dans le corps politique, où, comme dans le corps humain, tous les membres contribuent de quelque choſe à la vie commune.

Le peuple étoit partagé en trois claſſes, les laboureurs, les bergers & les artiſans. Il n'étoit permis à perſonne de ſortir de ſon rang, ni d'abandonner la profeſſion de ſon pere (*a*). Par-là étoient prévenus les maux que cauſe ſouvent l'ambition de ceux qui veulent s'élever au-deſſus de leur état; & les arts étoient conduits à une grande perfection, chacun ajoutant ſon induſtrie & ſes réflexions à celles de ſes peres qui lui étoient tranſmiſes de main en main, par une tradition non-interrompue.

Trente juges qu'on tiroit des principales villes, étoient les interpretes des loix, ſans partager la puiſſance ſuprême avec le roi, & compoſoient un conſeil qui rendoit la juſtice dans tout le royaume. Le prince leur aſſignoit des revenus ſuffiſans, pour les affranchir des embarras domeſtiques, afin qu'ils puſſent donner tout leur temps à compoſer & à faire obſerver les loix.

Les bienfaits étoient le lien de la concorde publique & particuliere en Egypte. Celui qui pouvant ſecourir un homme attaqué, ne le faiſoit pas, étoit puni auſſi ſévérement que l'aſſaſſin (*b*). Si l'on ne pouvoit le ſecourir, on étoit obligé de dénoncer l'auteur de la violence, & il y avoit des peines établies contre ceux qui manquoient à ce devoir (*c*). La reconnoiſſance, ſi rare parmi nous, étoit une vertu en grand honneur chez les anciens Egyptiens; ils ont été les moins ingrats de tous les hommes, & ils ont par conſéquent dû être les plus ſociables.

(*a*) *Iſocrat. in Excom. Buſirid.*
(*b*) *Qui ſuccurrere poteſt morituro, ſi non ſuccurrit, occidit.* Lactant.
(*c*) *Herodot. Euterp. Diodor. Sicil. L. I.*

Ces mêmes Egyptiens avoient une forme de juſtice qui a été inconnue aux autres peuples. Auſſi-tôt qu'un homme avoit rendu les derniers ſoupirs, on l'amenoit en jugement, & il ſubiſſoit un examen ſévere (*a*). Si les accuſateurs prouvoient que la conduite du mort avoit été contraire aux loix, on condamnoit ſa mémoire, & on lui refuſoit la ſépulture. S'il n'étoit accuſé d'aucun crime, ni contre les Dieux ni contre la patrie, on faiſoit ſon éloge, & on l'enſeveliſſoit honorablement. Les enfans qui voyoient les corps de leurs peres révérés, ſe ſouvenoient de leurs vertus que le public avoit reconnues, & étoient par là même excités à reſpecter & à ſuivre les inſtructions qu'ils en avoient reçûes. Le ſoin que ce peuple avoit de conſerver les reſtes des gens de bien, & la ſépulture qu'il refuſoit à ceux qui avoient mal vécu, étoient également utiles au progrès de la vertu. Les hommes y ſont portés par la contemplation du mal comme par celle du bien.

La mémoire des rois même ſubiſſoit cet examen. Le corps du prince mort étoit expoſé dans la place publique. Chacun avoit la liberté de le louer autant qu'il méritoit de l'être, & de lui reprocher toutes les mauvaiſes actions qu'il avoit commiſes. On mettoit dans la balance les plaintes & les acclamations; & s'il ſe trouvoit que les vices l'euſſent emporté ſur les vertus, ſa mémoire étoit déteſtée, & il étoit privé de l'honneur de la ſépulture (*b*). Celui qui lui ſuccédoit, profitoit d'un exemple dont il avoit été le témoin, & gouvernoit l'Etat avec juſtice, pour n'avoir rien à craindre de la haine publique après ſa mort. Un Ancien (*c*) remarque que l'Egypte jouït d'une très-longue & très-profonde tranquillité, tant que cette forme de juſtice fut en uſage.

Le peuple de Dieu privoit les rois criminels, non de la ſépulture abſolument, mais de l'honneur d'être enterrés dans le tombeau des rois (*d*).

La ſévere République de Veniſe eſt, pour ſes Doges, dans un uſage qui, à certains égards, tient quelque choſe de celui dont je parle ici. *Voyez* VENISE.

(*a*) *Diodor. Lib. I. Sect. II.*

(*b*) *Grotius de Jure belli ac pacis. Lib. I. Cap. III*, §. 16.

(*c*) Diodore de Sicile.

(*d*) *Ambulavitque non rectè* (*Joram*) *& ſepelierunt eum in civitate David, verumtamen non in ſepulcro Regum.* Paralip. Lib. II, Cap. XXI, v. 20. *Dormivitque Achas cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate Jeruſalem, neque enim receperunt eum in ſepulcro Regum Iſraël.* Paralip. Lib. II, Cap. XXVIII, v. 27.

§. IV.

De la Philoſophie des Egyptiens.

LES Egyptiens voulurent paſſer pour les peuples les plus anciens de la terre, & ils en impoſerent ſur leur origine. Leurs prêtres furent jaloux de conſerver la vénération qu'on avoit pour eux, & ils ne tranſmirent à la connoiſſance des peuples, que le vain & pompeux étalage de leur culte. La réputation de leur ſageſſe prétendue devenoit d'autant plus grande, qu'ils en faiſoient plus de myſtere; & ils ne la communiquerent qu'à un petit nombre d'hommes choiſis, dont ils s'aſſurerent la diſcrétion par les épreuves les plus longues & les plus rigoureuſes.

Les Egyptiens eurent des rois, un gouvernement, des loix, des ſciences, des arts, long-temps avant que d'avoir aucune écriture; en conſéquence, des fables accumulées pendant une longue ſuite de ſiecles, corrompirent leurs traditions. Ce fut alors qu'ils recoururent à l'hiéroglyphe; mais l'intelligence n'en fut ni aſſez facile ni aſſez générale pour ſe conſerver.

Les différentes contrées de l'Egypte ſouffrirent de fréquentes inondations, ſes anciens monumens furent renverſés, ſes premiers habitans ſe diſperſerent, un peuple étranger s'établit dans ſes provinces déſertes; des guerres qui ſuccéderent, répandirent parmi les nouveaux Egyptiens, des tranſfuges de toutes les nations circonvoiſines. Les connoiſſances, les coutumes, les uſages, les cérémonies, les idiomes, ſe mêlerent & ſe confondirent. Le vrai ſens de l'hiéroglyphe, confié aux ſeuls prêtres, s'évanouit; on fit des efforts pour le retrouver. Ces tentatives donnerent naiſſance à une multitude incroyable d'opinions & de ſectes. Les hiſtoriens écrivirent les choſes comme elles étoient de leur temps; mais la rapidité des événemens jetta dans leurs écrits une diverſité néceſſaire. On prit ces différences pour des contradictions; on chercha à concilier ſur une même date, ce qu'il falloit rapporter à pluſieurs époques. On étoit égaré dans un labyrinthe de difficultés réelles; on en compliqua les détours pour ſoi-même & pour la poſtérité, par les difficultés imaginaires qu'on ſe fit.

L'Egypte étoit devenue une énigme preſqu'indéchiffrable pour l'Egyptien même, voiſin encore de la naiſſance du monde, ſelon notre chronologie. Les pyramides portoient, au temps d'Hérodote, des inſcriptions dans une langue & des caracteres inconnus; le motif qu'on avoit eu d'élever ces maſſes énormes, étoit ignoré. A meſure que les temps s'éloignoient, les ſiecles ſe projettoient les uns ſur les autres; les événemens, les noms, les hommes, les époques, dont rien ne fixoit la diſtance, ſe rapprochoient imperceptiblement, & ne ſe diſtinguoient plus; toutes les tranſactions ſembloient ſe précipiter pêle-mêle dans un abyme obſcur, au fond duquel les hiérophantes faiſoient appercevoir à l'imagination des naturels & à la curio-

ſité des étrangers ; tout ce qu'il falloit qu'ils y viſſent pour la gloire de la nation & pour leur intérêt.

Cette ſupercherie ſoutint leur ancienne réputation. On vint de toutes les contrées du monde connu chercher la ſageſſe en Egypte. Les prêtres Egyptiens eurent pour diſciples Moïſe, Orphée, Linus, Platon, Pythagore, Démocrite, Thalès, en un mot tous les philoſophes de la Grece. Ces philoſophes, pour accréditer leurs ſyſtêmes, s'appuyerent de l'autorité des hiérophantes. De leur côté, les hiérophantes profiterent du témoignage même des philoſophes, pour s'attribuer leurs découvertes. Ce fut ainſi que les opinions qui diviſoient les ſectes de la Grece, s'établirent ſucceſſivement dans les gymnaſes de l'Egypte. Le platoniſme & le pythagoriſme, ſur-tout, y laiſſerent des traces profondes ; ces doctrines porterent des nuances plus ou moins fortes ſur celles du pays ; les nuances qu'elles affecterent d'en prendre, acheverent la confuſion. Jupiter devint Oſiris ; on prit Typhon pour Pluton. On ne vit plus de différence entre l'Adès & l'Amenthès. On fonda de part & d'autre l'identité ſur les analogies les plus légeres. Les philoſophes de la Grece ne conſulterent là-deſſus que leur ſécurité & leurs ſuccès ; les prêtres de l'Egypte, que leur intérêt & leur orgueil. La ſageſſe verſatile de ceux-ci changea au gré des conjonctures. Maîtres des livres ſacrés, ſeuls initiés à la connoiſſance des caracteres dans leſquels ils étoient écrits, ſéparés du reſte des hommes & renfermés dans des ſéminaires dont la puiſſance des ſouverains faiſoit à peine entr'ouvrir les portes, rien ne les compromettoit. Si l'autorité les contraignoit à admettre à la participation de leurs myſteres quelque eſprit naturellement ennemi du menſonge & de la charlatannerie, ils le corrompoient & le déterminoient à ſeconder leurs vûes, ou ils le rebutoient par des devoirs pénibles & un genre de vie auſtere. Le néophite le plus zélé étoit forcé de ſe retirer ; & la doctrine éſotérique ne tranſpiroit jamais.

Tel étoit à-peu-près l'état des choſes en Egypte, lorſque cette contrée fut inondée de Grecs & de Barbares, qui y entrerent à la ſuite d'Alexandre ; ſource nouvelle de révolutions dans la théologie & la philoſophie égyptiennes. La philoſophie orientale pénétra dans les ſanctuaires d'Egypte, quelques ſiecles avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Les notions judaïques & cabaliſtiques s'y introduiſirent ſous les Ptolomées. Au milieu de cette guerre inteſtine & générale que la naiſſance du chriſtianiſme ſuſcita entre toutes les ſectes de philoſophes, l'ancienne doctrine égyptienne ſe défigura de plus en plus. Les hiérophantes devenus ſyncrétiſtes, chargerent leur théologie d'idées philoſophiques, à l'imitation des philoſophes qui rempliſſoient leur philoſophie d'idées théologiques. On négligea les livres anciens. On écrivit le ſyſtême nouveau en caracteres ſacrés ; & bientôt ce ſyſtême fut le ſeul dont les hiérophantes conſerverent quelque connoiſſance. Ce fut dans ces circonſtances que Sanchoniaton, Manethon, Aſclépiade, Paleſate, Cheremon, Hécatée, publierent leurs ouvrages. Ces auteurs écrivoient d'une choſe

que ni eux ni perſonne n'entendoient déjà plus. Qu'on juge par-là de la certitude des conjectures de nos auteurs modernes, Kirker, Marsham, Witſius qui n'ont travaillé que d'après des monumens mutilés, & que ſur les fragmens très-ſuſpects des diſciples des derniers hiérophantes.

Theut, qu'on appelle auſſi *Thoyt* & *Thoot*, paſſe pour le premier fondateur de la ſageſſe égyptienne. On dit qu'il fut chef du conſeil d'Oſiris; que ce prince lui communiqua ſes vues; que Thoot imagina pluſieurs arts utiles; qu'il donna des noms à la plupart des êtres de la nature; qu'il apprit aux hommes à conſerver la mémoire des faits par la voie du ſymbole; qu'il publia des loix; qu'il inſtitua des cérémonies religieuſes; qu'il obſerva le cours des aſtres; qu'il cultiva l'olivier; qu'il inventa la lyre & l'art paleſtrique; & qu'en reconnoiſſance de ſes travaux, les peuples de l'Egypte le placerent au rang des dieux, & donnerent ſon nom au premier mois de leur année.

Ce Theut fut un des Hermès de la Grece, & c'eſt au ſentiment de Cicéron, le cinquieme Mercure des Latins. Mais à juger de l'antiquité de ce perſonnage par les découvertes qu'on lui attribue, Marsham a raiſon de prétendre que Cicéron s'eſt trompé.

L'Hermès fils d'Agathodemon & pere de Tat, ou le ſecond Mercure, ſuccéde à Thoot dans les annales hiſtoriques ou fabuleuſes de l'Egypte. Celui-ci perfectionna la théologie; découvrit les premiers principes de l'arithmétique & de la géométrie; ſentit l'inconvénient des images ſymboliques; leur ſubſtitua l'hiéroglyphe; & éleva des colonnes ſur leſquelles il fit graver dans les nouveaux caracteres qu'il avoit inventés, les choſes qu'il crut dignes de paſſer à la poſtérité; ce fut ainſi qu'il ſe propoſa de fixer l'inconſtance de la tradition; les peuples lui dreſſerent des autels & célébrerent des fêtes en ſon honneur.

L'Egypte fut déſolée par des guerres inteſtines & étrangeres. Le Nil rompit ſes digues; il ſe fit des ouvertures qui ſubmergerent une grande partie de la contrée. Les colonnes d'Agathodemon furent renverſées; les ſciences & les arts ſe perdirent; & l'Egypte étoit preſque retombée dans ſa premiere barbarie, lorſqu'un homme de génie s'aviſa de recueillir les débris de la ſageſſe ancienne; de raſſembler les monumens diſperſés; de rechercher la clef des hiéroglyphes, d'en augmenter le nombre, & d'en confier l'intelligence & le dépôt à un college de prêtres. Cet homme fut le troiſieme fondateur de la ſageſſe des Egyptiens. Les peuples le mirent auſſi au nombre des dieux, & l'adorerent ſous le nom d'*Hermès Triſmegiſte*.

Tel fut donc, ſelon toute apparence, l'enchaînement des choſes. Le temps qui efface les défauts des grands hommes & qui releve leurs qualités, augmenta le reſpect que les Egyptiens portoient à la mémoire de leurs fondateurs, & ils en firent des dieux. Le premier de ces dieux inventa les arts de néceſſité. Le ſecond fixa les événemens par des ſymboles. Le troiſieme ſubſtitua au ſymbole l'hiéroglyphe plus commode; & s'il m'étoit permis

de pouſſer la conjecture plus loin, je ferois entrevoir le motif qui détermina les Egyptiens à conſtruire leurs pyramides; & pour venger ces peuples des reproches qu'on leur a faits, je repréſenterois ces maſſes énormes dont on a tant blâmé la vanité, la peſanteur, les dépenſes & l'inutilité, comme les monumens deſtinés à la conſervation des ſciences, des arts & de toutes les connoiſſances utiles de la nation Egyptienne.

En effet, lorſque les monumens du premier ou du ſecond Mercure eurent été détruits, de quel côté ſe durent porter les vues des hommes, pour ſe garantir de la barbarie dont on les avoit retirés, conſerver les lumieres qu'ils acquéroient de jour en jour, prévenir les ſuites des révolutions fréquentes, auxquelles ils étoient expoſés dans ces temps reculés où tous les peuples ſembloient ſe mouvoir ſur la ſurface de la terre, & obvier aux événemens deſtructeurs dont la nature du climat les menaçoit particuliérement? Fut-ce de chercher un autre moyen, ou de perfectionner celui qu'ils poſſédoient? fut-ce d'aſſurer de la durée à l'hiéroglyphe, ou de paſſer de l'hiéroglyphe à l'écriture? mais l'intervalle de l'hiéroglyphe à l'écriture eſt immenſe. La métaphyſique qui rapprocheroit ces découvertes & qui les enchaîneroit l'une à l'autre, ſeroit mauvaiſe. La figure ſymbolique eſt une peinture de la choſe. Il y a le même rapport entre la choſe & l'hiéroglyphe: mais l'écriture eſt une expreſſion des voix. Ici le rapport change; ce n'eſt plus un art inventé qu'on perfectionne, c'eſt un nouvel art qu'on invente, & un art qui a ce caractere particulier que l'invention en dut être totale & complette. C'eſt une obſervation de Mr. Duclos, de l'académie Françoiſe, qui me paroît avoir jetté ſur cette matiere un coup-d'œil plus philoſophique qu'aucun de ceux qui l'ont précédé.

Le génie rare, capable de réduire à un nombre borné l'infinie variété des ſons d'une langue, de leur donner des ſignes, de fixer pour lui-même la valeur de ces ſignes, & d'en rendre aux autres l'intelligence commune & familiere, ne s'étant point rencontré parmi les Egyptiens, dans la circonſtance où il leur auroit été le plus utile; ces peuples preſſés entre l'inconvénient & la néceſſité d'attacher la mémoire des faits à des monumens, ne dûrent naturellement penſer qu'à en conſtruire d'aſſez ſolides pour réſiſter éternellement aux plus grandes révolutions. Tout ſemble concourir à fortifier cette opinion; l'uſage antérieur de confier à la pierre & au relief l'hiſtoire des connoiſſances & des tranſactions; les figures ſymboliques qui ſubſiſtent encore au milieu des plus anciennes ruines du monde, celles de Perſepolis où elles repréſentent les principes du gouvernement eccléſiaſtique & civil; les colonnes ſur leſquelles Theut grava les premiers caracteres hiéroglyphiques; la forme des nouvelles pyramides ſur leſquelles on ſe propoſa, ſi ma conjecture eſt vraie, de fixer l'état des ſciences & des arts dans l'Egypte; leurs angles propres à marquer les points cardinaux du monde & qu'on a employés à cet uſage; la dureté de leurs matériaux qui n'ont pu ſe tailler au marteau, mais qu'il a fallu couper à la

ſcie : la diſtance des carrieres d'où ils ont été tirés, aux lieux où ils ont été mis en œuvre ; la prodigieuſe ſolidité des édifices qu'on en a conſtruits ; leur ſimplicité, dans laquelle on voit que la ſeule choſe qu'on ſe ſoit propoſée, c'eſt d'avoir beaucoup de ſolidité & de ſurface ; le choix de la figure pyramidale ou d'un corps qui a une baſe immenſe & qui ſe termine en pointe ; le rapport de la baſe à la hauteur ; les frais immenſes de la conſtruction ; la multitude d'hommes & la durée du temps que ce travail a conſommés ; la ſimilitude & le nombre de ces édifices ; les machines dont ils ſuppoſent l'invention ; un goût décidé pour les choſes utiles, qui ſe reconnoît à chaque pas qu'on fait en Egypte ; l'inutilité prétendue de toutes ces pyramides comparées avec la haute ſageſſe des peuples. Tout bon eſprit qui peſera ces circonſtances, ne doutera pas un moment que ces monumens n'aient été conſtruits pour être couverts un jour de la ſcience politique, civile & religieuſe de la contrée ; que cette reſſource ne ſoit la ſeule qui ait pu s'offrir à la penſée, chez des peuples qui n'avoient point encore d'écriture, & qui avoient vu leurs premiers édifices renverſés ; qu'il ne faille regarder les pyramides comme les bibles de l'Egypte, dont les temps & les révolutions avoient peut-être détruit les caracteres pluſieurs ſiecles avant l'invention de l'écriture ; que c'eſt la raiſon pour laquelle cet événement ne nous a point été tranſmis ; en un mot, que ces maſſes, loin d'éterniſer l'orgueil ou la ſtupidité de ces peuples, ſont des monumens de leur prudence & du prix ineſtimable qu'ils attachoient à la conſervation de leurs connoiſſances. Et la preuve qu'ils ne ſe ſont point trompés dans leur raiſonnement, c'eſt que leur ouvrage a réſiſté pendant une ſuite innombrable de ſiecles, à l'action deſtructive des élémens qu'ils avoient prévue ; & qu'il n'a été endommagé que par la barbarie des hommes contre laquelle les ſages Egyptiens ou n'ont point penſé à prendre des précautions, ou ont ſenti l'impoſſibilité d'en prendre de bonnes. Tel eſt notre ſentiment ſur la conſtruction des pyramides de l'Egypte ; il ſeroit bien étonnant que dans le grand nombre de ceux qui ont écrit de ces édifices, perſonne n'eut rencontré une conjecture qui ſe préſente ſi naturellement.

Si l'on fait remonter l'inſtitution des prêtres Egyptiens juſqu'au temps d'Hermès Triſmégiſte, il n'y eut dans l'Etat aucun ordre de citoyens plus ancien que l'ordre eccléſiaſtique ; & ſi l'on examine avec attention quelques-unes des loix fondamentales de cette inſtitution, on verra combien il étoit impoſſible que l'ordre des hiérophantes ne devînt pas nombreux, puiſſant, redoutable, & qu'il n'entraînât pas tous les maux dont l'Egypte fut déſolée.

Il n'en étoit pas dans l'Egypte ainſi que dans les autres contrées du monde payen, où un temple n'avoit qu'un prêtre & qu'un dieu. On adoroit dans un ſeul temple Egyptien un grand nombre de dieux. Il y avoit un prêtre au moins pour chaque dieu, & un ſéminaire de prêtres pour cha-

que temple. Combien n'étoit-il pas facile de prendre trop de goût pour un état où l'on vivoit aiſément ſans rien faire; où placé à côté de l'autel, on partageoit l'hommage avec l'idole, & l'on voyoit les autres hommes proſternés à ſes pieds; où l'on en impoſoit aux ſouverains mêmes; où l'on étoit regardé comme le miniſtre d'en-haut & l'interprete de la volonté du ciel; où le caractere ſacré dont on étoit revêtu, permettoit beaucoup d'injuſtices, & mettoit preſque toujours à couvert du châtiment; où l'on avoit la confiance des peuples; où l'on dominoit ſur les familles dont on poſſédoit les ſecrets; en un mot, où l'on réuniſſoit en ſa perſonne, la conſidération, l'autorité, l'opulence, la fainéantiſe & la ſécurité. D'ailleurs il étoit permis aux prêtres Egyptiens d'avoir des femmes, & il eſt d'expérience que les femmes des miniſtres ſont très-fécondes.

Mais pour que l'hiérophantiſme engloutît tous les autres états, & ruinât plus ſurement encore la nation, la prêtriſe Egyptienne fut une de ces profeſſions, dans leſquelles les fils étoient obligés de ſuccéder à leurs peres. Le fils d'un prêtre étoit prêtre-né; ce qui n'empêchoit point qu'on ne pût entrer dans l'ordre eccléſiaſtique ſans être de famille ſacerdotale. Cet ordre enlevoit donc continuellement des membres aux autres profeſſions, & ne leur en reſtituoit jamais aucun.

Mais il en étoit des biens & des acquiſitions ainſi que des perſonnes. Ce qui avoit appartenu une fois aux prêtres, ne pouvoit plus retourner aux laïques. La richeſſe des prêtres alloit toujours en croiſſant comme leur nombre. D'ailleurs la maſſe des ſuperſtitions lucratives d'une contrée ſuit la proportion de ſes prêtres, de ſes devins, de ſes augures, de ſes diſeurs de bonne-aventure, & de tous ceux en général qui tirent leur ſubſiſtance de leur commerce avec le ciel.

Ajoutons à ces conſidérations qu'il n'y avoit peut-être ſur la ſurface de la terre aucun ſol plus favorable à la ſuperſtition que l'Egypte. Sa fécondation étoit un prodige annuel. Les phénomenes qui accompagnoient naturellement l'arrivée des eaux, leur ſéjour & leur retraite portoient les eſprits à l'étonnement. L'émigration réguliere des lieux bas vers les lieux hauts; l'oiſiveté de cette demeure; le temps qu'on y donnoit à l'étude de l'aſtronomie; la vie ſédentaire & renfermée qu'on y menoit; les météores, les exhalaiſons, les vapeurs ſombres & malſaines qui s'élevoient de la vaſe de toute une vaſte contrée, trempée d'eau & frappée d'un ſoleil ardent; les monſtres qu'on y voyoit éclore; une infinité d'événemens produits dans le mouvement général de toute l'Egypte s'enfuyant à l'arrivée de ſon fleuve, & redeſcendant des montagnes à meſure que les plaines ſe découvroient; tant de cauſes ne pouvoient manquer de rendre cette nation ſuperſtitieuſe; car la ſuperſtition eſt par-tout une ſuite néceſſaire des phénomenes ſurprenans dont les raiſons ſont ignorées.

Mais lorſque dans une contrée le rapport de ceux qui travaillent à ceux qui ne font rien, va toujours en diminuant, il faut à la longue que les

bras

bras qui s'occupent, ne puiſſent plus ſuppléer à l'inaction de ceux qui demeurent oiſifs, & que la condition de la fainéantiſe y devienne onéreuſe à elle-même. Ce fut auſſi ce qui arriva en Egypte; mais le mal étoit alors trop grand pour y remédier. Il fallut abandonner les choſes à leur torrent. Le gouvernement en fut ébranlé. L'indigence & l'eſprit d'intérêt engendrerent parmi les prêtres l'eſprit d'intolérance. Les uns prétendirent qu'on adorât excluſivement les grues; d'autres voulurent qu'il n'y eût de vrai dieu que le crocodile. Ceux-ci ne prêcherent que le culte des chats, & anathématiſerent le culte des oignons. Ceux-là condamnerent les mangeurs de feves à être brûlés comme des impies. Plus ces articles de croyance étoient ridicules, plus les prêtres y mirent de chaleur. Les ſéminaires ſe ſouleverent les uns contre les autres; les peuples crurent qu'il s'agiſſoit du renverſement des autels & de la ruine de la religion, tandis qu'au fond il n'étoit queſtion entre les prêtres que de s'attirer la confiance & les offrandes des peuples. On prit les armes, on ſe battit, & la terre fut arroſée de ſang.

L'Egypte fut ſuperſtitieuſe dans tous les temps; parce que rien ne nous garantit entiérement de l'influence du climat, & qu'il n'y a guere de notions antérieures dans notre eſprit à celles qui nous viennent du ſpectacle journalier du ſol que nous habitons. Mais le mal n'étoit pas auſſi général ſous les premiers dépoſitaires de la ſageſſe de Triſmégiſte, qu'il le devint ſous les derniers hiérophantes.

Les anciens prêtres de l'Egypte prétendoient que leurs dieux étoient adorés même des barbares. En effet, le culte en étoit répandu dans la Chaldée, dans preſque toutes les contrées de l'Aſie, & l'on en retrouve encore aujourd'hui des traces très-diſtinctes parmi les cérémonies religieuſes de l'Inde. Ils regardoient Oſiris, Iſis, Orus, Hermès, Anubis, comme des ames céleſtes qui avoient généreuſement abandonné le ſéjour de la félicité ſuprême, pris un corps humain & accepté toute la miſere de notre condition, pour converſer avec nous, nous inſtruire de la nature du juſte & de l'injuſte, nous communiquer les ſciences & les arts, nous donner des loix, & nous rendre plus ſages & moins malheureux. Ils ſe diſoient deſcendans de ces êtres immortels, & les héritiers de leur divin eſprit. Doctrine excellente à débiter aux peuples; auſſi n'y avoit-il anciennement aucun culte ſuperſtitieux dont les miniſtres n'euſſent quelque prétention de cette nature; ils réunirent quelquefois la ſouveraineté avec le ſacerdoce. Ils étoient diſtribués en différentes claſſes employées à différens exercices, & diſtinguées par des marques particulieres. Ils avoient renoncé à toute occupation manuelle & profane. Ils erroient ſans ceſſe entre les ſimulacres des dieux, la démarche compoſée, l'air auſtere, la contenance droite, & les mains renfermées ſous leurs vêtemens. Une de leurs fonctions principales étoit d'exhorter les peuples à garder un attachement inviolable pour les uſages du pays; & ils avoient un aſſez grand intérêt à bien remplir ce devoir du

ſacerdoce. Ils obſervoient le ciel pendant la nuit; ils avoient des purifications pour le jour. Ils célébroient un office qui conſiſtoit à chanter quelques hymnes le matin, à midi, l'après-midi, & le ſoir. Ils rempliſſoient les intervalles par l'étude de l'arithmétique, de la géométrie & de la phyſique expérimentale, περὶ τὴν ἐμπειρίαν. Leur vêtement étoit propre & modeſte; c'étoit une étoffe de lin. Leur chauſſure étoit une natte de jonc. Ils pratiquoient ſur eux la circonciſion. Ils ſe raſoient tout le corps. Ils s'abluoient d'eau froide trois fois par jour. Ils buvoient peu de vin. Ils s'interdiſoient le pain dans les temps de purification, ou ils y mêloient de l'hyſſope. L'huile & le poiſſon leur étoient abſolument défendus. Ils n'oſoient pas même ſemer des feves. Voici l'ordre & la marche d'une de leurs proceſſions.

Les chantres étoient à la tête, ayant à la main quelques ſymboles de l'art muſical. Les chantres étoient particuliérement verſés dans les deux livres de Mercure, qui renfermoient les hymnes des dieux & les maximes des Rois.

Ils étoient ſuivis des tireurs d'horoſcopes, portant la palme & le cadran ſolaire, les deux ſymboles de l'aſtrologie judiciaire. Ceux-ci étoient ſavans dans les quatre livres de Mercure ſur les mouvemens des aſtres, leur lumiere, leur coucher, leur lever, les conjonctions & les oppoſitions de la lune & du ſoleil.

Après les tireurs d'horoſcopes, marchoient les ſcribes des choſes ſacrées, une plume ſur la tête, l'écritoire, l'encrier & le jonc à la main. Ils avoient la connoiſſance de l'hiéroglyphe, de la coſmologie, de la géographie, du cours du ſoleil, de la lune & des autres planetes, de la topographie de l'Egypte & des lieux conſacrés, des meſures, & de quelques autres objets relatifs à la politique & à la religion.

Après les horoſcopiſtes venoient ceux qu'on appelloit les *Stolites*, avec les ſymboles de la juſtice, & les coupes de libations. Ils n'ignoroient rien de ce qui concernoit le choix des victimes, la diſcipline des temples, le culte divin, les cérémonies de la religion, les ſacrifices, les prémices, les hymnes, les prieres, les fêtes, les pompes publiques, & autres matieres qui compoſoient dix des livres de Mercure.

Les prophetes fermoient la proceſſion. Ils avoient la poitrine nue; ils portoient dans leur ſein découvert l'*hydria*; ceux qui veilloient aux pains ſacrés les accompagnoient. Les prophetes étoient initiés à tout ce qui a rapport à la nature des dieux & à l'eſprit des loix; ils préſidoient à la répartition des impôts; & les livres ſacerdotaux, qui contenoient leur ſcience, étoient au nombre de dix.

Toute la ſageſſe Egyptienne formoit quarante-deux volumes, dont les ſix derniers, à l'uſage des paſtophores, traitoient de l'anatomie, de la médecine, des maladies, des remedes, des inſtrumens, des yeux, & des femmes. Ces livres étoient gardés dans les temples. Les lieux où ils étoient

dépoſés, n'étoient acceſſibles qu'aux anciens d'entre les prêtres. On n'initioit que les naturels du pays, qu'on faiſoit paſſer auparavant par de longues épreuves. Si la recommandation d'un ſouverain contraignoit à admettre dans un ſéminaire, quelque perſonnage étranger, on n'épargnoit rien pour le rebuter. On enſeignoit d'abord au néophite l'épiſtolographie, ou la forme & la valeur des caracteres ordinaires. De-là il paſſoit à la connoiſſance de l'Ecriture ſainte ou de la ſcience du ſacerdoce, & ſon cours de théologie finiſſoit par les traités de l'hiéroglyphe ou du ſtyle lapidaire, qui ſe diviſoit en caracteres parlans, ſymboliques, imitatifs & allégoriques.

Leur philoſophie morale ſe rapportoit principalement à la commodité de la vie & à la ſcience du gouvernement.

Les Egyptiens perſiſterent dans le matérialiſme, juſqu'à ce qu'on leur en eut fait ſentir l'abſurdité. Alors ils reconnurent un principe intelligent, l'ame du monde, préſent à tout, animant tout, & gouvernant tout ſelon des loix immuables. Tout ce qui étoit, en émanoit; tout ce qui ceſſoit d'être, y retournoit : c'étoit la ſource & l'abyme des exiſtences. Ils furent ſucceſſivement déiſtes, platoniciens, manichéens, ſelon les conjonctures & les ſyſtêmes dominans. Ils admirent l'immortalité de l'ame. Ils prierent pour les morts. Leur amenthès fut une eſpece d'enfer ou d'éliſée. Ils faiſoient aux moribonds la recommandation de l'ame en ces termes : *Sol omnibus imperans, vos dii univerſi qui vitam hominibus largimini, me accipite : & diis æternis contubernalem futurum reddite.* Selon eux les ames des juſtes rentroient dans le ſein du grand principe, immédiatement après la ſéparation d'avec le corps. Celles des méchans ſe purifioient ou ſe dépravoient encore davantage, en circulant dans le monde ſous de nouvelles formes. La matiere étoit éternelle ; elle n'avoit été ni émanée, ni produite, ni créée. Le monde avoit eu un commencement, mais la matiere n'avoit point commencé & ne pouvoit finir. Elle exiſtoit par elle-même, ainſi que le principe immatériel. Le principe immatériel étoit l'Etre éternel qui informe ; la matiere étoit l'Etre éternel qui eſt informé. Le mariage d'Oſiris & d'Iſis étoit une allégorie de ce ſyſtême. Oſiris & Iſis engendrerent Orus ou l'univers, qu'ils regardoient comme l'acte du principe actif appliqué au principe paſſif.

La maxime fondamentale de leur théologie exotérique, fut de ne rejetter aucune ſuperſtition étrangere ; conſéquemment il n'y eut point de dieu perſécuté ſur la ſurface de la terre, qui ne trouvât un aſyle dans quelque temple Egyptien; on lui en ouvroit les portes, pourvu qu'il ſe laiſsât habiller à la maniere du pays. Le culte qu'ils rendirent aux bêtes, & à d'autres êtres de la nature, fut une ſuite aſſez naturelle de l'hiéroglyphe. Les figures hiéroglyphiques repréſentées ſur la pierre, déſignerent dans les commencemens différens phénomenes de la nature ; mais elles devinrent pour le peuple des repréſentations de la divinité, lorſque l'intelligence en fut perdue & qu'elles n'eurent plus de ſens; de-là cette foule de dieux de

toute eſpece, dont l'Egypte étoit remplie; de-là ces conteſtations ſanglantes qui s'éleverent entre les prêtres, lorſque la partie laborieuſe de la nation ne fut plus en état de fournir à ſes propres beſoins, & en même temps aux beſoins de la portion oiſive. *Summus utrimque inde furor, vulgò quod numina vicinorum odit uterque locus, cùm ſolos dicat habendos eſſe deos quos ipſe colit.*

Les Egyptiens croyoient que les ames étoient immortelles, & qu'après leur ſéparation du corps, elles alloient dans les aſtres; que celle d'Iſis habitoit l'étoile que les Grecs nomment *caniculaire*, & que les Egyptiens nomment *ſothin*; que l'ame d'Horus habitoit la conſtellation d'Orion, & que l'ame de Typhon étoit dans l'Ourſe. Plutarque dit, que les habitans de la Thébaïde, ne contribuoient point aux ſtatues de la reſſemblance des dieux de l'Egypte, parce qu'ils croyoient que tout ce qui eſt mortel ne peut point être Dieu, & que celui qu'ils adorent, ne naquit jamais & ſera immortel. Plutarque, dans ſon traité d'Iſis & d'Oſiris, donne l'explication littérale, naturelle, phyſique & théologique, de ce que ſignifie Iſis, Oſiris & Typhon, & toute l'hiſtoire qu'on leur attribue. Enſuite il blâme ceux qui ſe bornent au ſens littéral : il prouve que dans l'idée du culte des Dieux, les Egyptiens n'ont point eu pour objet de faire adorer leurs rois, & leurs grands hommes, tels qu'Alexandre, *&c.* il préſume qu'Iſis & Oſiris pourroient être de ſimples bons démons ou génies mitoyens entre Dieu & l'homme; il dit que de génies, ils ont paſſé à la claſſe des dieux : il compare le ſyſtême allégorique des Egyptiens, au ſujet de Typhon avec celui de Pythagore, & avec l'opinion des ſtoïciens : il tâche d'expliquer l'origine du monde, en admettant pour principe connu de Zoroaſtre, des Mages, des Chaldéens, *&c.* que tout a été produit par le bon ou par le mauvais génie, qui ont dirigé l'univers : il blâme les Egyptiens & les Grecs, qui ont transformé en dieux, les animaux, les ſtatues, en un mot, les choſes qui n'étoient imaginées que pour déſigner les vertus divines; il condamne leur idolâtrie & leur ſuperſtition : telle eſt l'idée que Plutarque nous donne de la philoſophie, & de la théologie des anciens Egyptiens.

Les perſonnes qui voudront approfondir plus particuliérement, la philoſophie & la théologie des Egyptiens, doivent conſulter les diſſertations inſérées dans les mémoires des académies, ſur-tout dans ceux de l'académie royale des inſcriptions de Paris; par exemple, ſur les diſputes que les anciens Egyptiens ont eues avec les Nubiens, les Perſes, les Grecs, *&c.* au ſujet de leur antiquité; l'on y prouve que la Perſe, le pays des Druſes qui eſt arroſé par des fleuves ſemblables au Nil, la Syrie *&c.* ont été peuplés avant l'Egypte, & que les Grecs ſont une colonie Egyptienne. L'on y analyſe les découvertes des Egyptiens, au ſujet de la diviſion des jours en heures, & de la ſemaine en ſept jours, auxquels préſident des planetes; ils ont introduit la maniere de compter par l'ère de Philippe.

L'on y obſerve que les Egyptiens n'ont frappé aucune médaille avec inſcription latine, avant la dix-huitieme année du regne de Dioclétien, dont l'ère fut adoptée par les chrétiens de l'Egypte. L'on y réfute les ſyſtêmes d'Iambilicus & du pere Kirker, au ſujet de l'antiquité des lettres égyptiennes, & du grand nombre de livres attribués à Mercure Triſmégiſte : on y diviſe les lettres en ſacrées ou hiéroglyphiques, & en caracteres vulgaires. On trouve dans le même ouvrage, une diſſertation ſur la royauté des Iſraélites en Egypte ; ſur les autels que le peuple Hébreu éleva au vrai Dieu, pendant ſon ſéjour en Egypte, ſur les conquêtes de Séſoſtris, de Ninus, de Cyrus, d'Alexandre, de Ptolomée, de Zaba, de Probus, ſur l'expédition des Cariens qui rétablirent Pſammeticus ſur le principal trône de l'Egypte. Dans le même ouvrage, l'on examine le ſentiment des théologiens Egyptiens ſur le feu élémentaire, éternel, auquel ils attribuoient l'origine de toutes choſes. On ſoutient qu'ils n'immoloient pas des victimes humaines, qu'ils étoient fort verſés dans la ſcience des préſages, & que quelques auteurs les regardent comme les inventeurs des augures, aruſpices, *&c.* Les Chinois paroiſſent tenir des Egyptiens le principe ſolide de leur gouvernement, que l'on ne doit point permettre de faire des changemens dans la religion, dans les arts & dans les uſages ; on y donne la formule des ſermens des Egyptiens, qui adoroient les ſinges, leur entretenoient des tables couvertes de fruits, & bâtiſſoient des villes à leur honneur. Les Egyptiens paſſoient chez les Grecs pour avoir inventé le culte des dieux. Quelques Egyptiens adoroient des animaux qui étoient en exécration dans d'autres provinces du même royaume : on tâche de prouver que Meſraïm, qui eſt le même que Ménés & Oſiris, établit un culte à l'honneur de Cham ſon pere ; l'on dit que cet exemple introduiſit l'idolâtrie en Egypte : on y détaille les objets du culte d'Apis, des crocodiles, des chats, des loups, *&c.* Les Egyptiens avoient en horreur tous les animaux roux, parce qu'ils avoient la couleur de Typhon : ils bâtirent un temple à l'honneur de Dédale & de l'infâme Antinoüs favori de l'Empereur Hadrien. Les Egyptiens inventerent la trompette, ils porterent les ouvrages de verre à une grande perfection : c'eſt d'eux que les Hébreux apprirent les danſes idolâtres : ils défendoient la paleſtrique & la muſique, mépriſoient les jeux olympiques, conſervoient ou enterroient les morts dans leurs maiſons : enſuite ils créerent des juges pour examiner ſi les morts étoient dignes de la ſépulture : ils ne ſouffroient point parmi eux, les fainéans & les vagabonds.

On voit par ces détails que les recherches & l'eſprit d'une ſage critique mettroient bientôt nos enfans en état d'avoir une bonne hiſtoire, ou du moins une judicieuſe notice ſur tout ce qui concerne les anciens Egyptiens. Quelques auteurs modernes ont employé leurs ſoins pour completter certaines parties de l'hiſtoire des Egyptiens ; par exemple on peut conſulter ſur le commerce des Egyptiens, l'ouvrage qui a pour titre : *Traité du*

commerce & de la navigation des anciens Egyptiens, par Mr. Huet, évêque d'Avranches & *Hiſtoire du commerce & de la navigation des Egyptiens ſous le regne des Ptolomées* : ouvrage qui a remporté le prix de l'académie royale des inſcriptions & belles lettres de Paris, par Mr. Ameilhon, cenſeur royal, *in-12*, à Paris chez Saillant, 1766. Dans cet ouvrage, on voit que les inondations du Nil ont dû accoutumer les Egyptiens à naviger : que leurs vrais monarques ont profité de cette circonſtance pour engager leurs peuples à voyager : qu'il eſt très-probable que Vaſquez de Gama en 1497, en faiſant le tour de l'Afrique, a ſuivi l'exemple des anciens Egyptiens, qui firent le même cours ſans avoir une bouſſole pour guide : qu'enfin tous les rois de l'Egypte, qui ont ſû calculer leurs intérêts, ont engagé leurs ſujets à faire des voyages de long cours. Mr. Ameilhon donne une idée des objets de commerce des anciens Egyptiens. Suivant le rapport de Pline, *&c.* on y trouvoit quantité de marbre, d'alun, de couperoſe, de ſel ammoniac, du nitre, des légumes, du bled, du papier, des eſclaves, des parfums, des vaſes d'albâtre, de terre, de la bierre, du coton, du lin, de la laine, de l'écaille, des étoffes, des toiles peintes, des filets, du miel, des perles, des tapiſſeries, des voiles de vaiſſeau, des chevaux, des moutons. Les Egyptiens vendoient aux Romains juſqu'à du ſable, pour ſabler les amphithéâtres & frotter le corps des athletes.

A l'égard du commerce actuel, on voit qu'aujourd'hui les Egyptiens, ſont auſſi ignorans que leurs peres étoient induſtrieux. Mr. de Maillet atteſte dans ſa *deſcription de l'Egypte*, que maintenant leurs peintres ſont des barbouilleurs ; ils dorent mal, ils ne ſavent pas brunir l'or ; leurs architectes ne ſavent faire avec préciſion que les voûtes & les ponts. Avec du plâtre mêlé avec de la chaux, ils jettent & ſoutiennent en dehors des tours, des eſcaliers fort ingénieux & ſolides. Leurs menuiſiers n'emploient qu'une ſeule eſpece de rabot qui eſt petit : ils ignorent l'art de tourner, ils ne connoiſſent ni le tour à deux pointes, ni le tour en l'air : ils fabriquent de bons ciſeaux & de bons raſoirs ; le reſte de la clincaillerie vient de France, d'Allemagne, *&c.* ils ont des manufactures en coton, en ſoie, en lin, en velours & en brocard : mais leur travail eſt de médiocre qualité. Ayant peu de bois ils ne ſont pas en état de faire dans leurs verreries autre choſe, que des bouteilles ou des chapelets de verre de toute couleur, dont on fait un grand commerce dans les indes : ils ont de bons arquebuſiers qui ſe ſervent de petits rabots, qui ſont preſque totalement de fer. Le grand Caire eſt aujourd'hui très-commerçant, il eſt l'entrepôt des marchandiſes qui viennent de l'Arabie, de la Perſe & de l'Ethiopie, *&c.*

Preſque tous les écrivains s'accordent à attribuer aux Egyptiens l'origine de la géométrie. On la raconte de bien des manieres : ſuivant les uns le Nil en couvrant dans ſes crûes périodiques toutes les terres de ce pays, confondoit les limites des poſſeſſions, ce qui obligeoit de recourir à de nou-

veaux partages après qu'il étoit rentré dans ſon lit. Il étoit donc néceſſaire de ſe former des regles pour aſſigner à chacun une portion de terre égale à celle qu'il poſſédoit avant l'inondation. Telle fut, dit-on, l'origine de l'arpentage, premiere ébauche de la géométrie, à laquelle néanmoins elle a donné le nom : car géométrie, ſignifie en Grec, *meſure de la terre*, ou *des terreins*. Je remarque en paſſant que c'eſt aſſez gratuitement qu'on ſuppoſe que le Nil confondoit ainſi les limites des poſſeſſions; il n'étoit pas bien difficile de lui en oppoſer d'aſſez ſtables ou d'aſſez profondes pour ſubſiſter malgré l'inondation. On ne ſauroit ſe perſuader que l'Egypte fût chaque année ravagée par les eaux : cela s'accorderoit mal avec l'idée d'un pays délicieux, comme celle que nous en donne l'antiquité.

Quelques écrivains, parmi leſquels eſt Hérodote, fixent la naiſſance de la géométrie au temps où Seſoſtris coupa l'Egypte par des canaux nombreux, & en fit une ſorte de répartition générale entre ſes habitans. Mr. Newton, en adoptant le ſentiment d'Hérodote, dit que ce partage fut fait par le conſeil de Thot, le miniſtre de Seſoſtris, qui eſt ſuivant lui Oſiris. Cette conjecture ſur l'emploi & la nature de ce perſonnage célébre, n'eſt pas deſtituée d'autorités anciennes, & s'accorde parfaitement avec l'opinion que Theut étoit l'inventeur des nombres, du calcul & de la géométrie. En effet, on peut dire que le partage projetté par Seſoſtris exigeant des connoiſſances géométriques, ſon miniſtre en jetta à cette occaſion les fondemens. Ceci s'accorde encore avec le ſentiment qui attribue ces inventions à Hermès, autrement le fameux Mercure Triſmégiſte; car tous ces hommes ſont probablement les mêmes. Un écrivain raconte que ce Mercure grava les principes de la géométrie ſur des colonnes qui furent dépoſées dans de vaſtes ſouterrains, & le fabuleux Jamblique dit que Pythagore profita beaucoup de la vue de ces monumens. Un auteur enfin cité par Diogene Laerce, dit que Mœris, apparemment ce prince qui fit creuſer le fameux lac de ce nom, pour ſervir de décharge au Nil, avoit inventé les principes de la géométrie. On voit facilement le motif de ſa conjecture.

On ne peut ſe refuſer à tant d'autorités qui, quoique variant dans les circonſtances, forment une eſpece de cri unanime en faveur des Egyptiens. Nous devons auſſi conſidérer que ce fut chez eux que les premiers philoſophes Grecs allerent puiſer leurs connoiſſances géométriques. C'eſt donc en Egypte, que l'on doit chercher, à ce qu'il paroît, les premieres étincelles de la géométrie, je veux dire, de cette géométrie un peu développée, par laquelle le géometre differe de l'artiſte, ou de l'artiſan guidé ſeulement par un certain inſtinct. Nous en trouvons même dans Ariſtote, une raiſon plus philoſophique & plus judicieuſe que toutes celles que nous venons d'expoſer. Sans recourir aux inondations du Nil, ou aux colonnes de Mercure Triſmégiſte : » les mathématiques, dit-il, ſont nées en Egypte, » parce que dans cette contrée les prêtres jouiſſoient du privilege d'être

» détachés des affaires de la vie, & avoient le loiſir de s'adonner à l'étude. » C'eſt ce que nous apprennent auſſi Hérodote, Diodore, & pluſieurs autres. Il ſemble que parmi des hommes qui pouvoient ſuivre librement & ſans inquiétude le penchant de leur eſprit, il dût s'en trouver, qui ſe tournerent vers des objets curieux, comme la phyſique, l'aſtronomie, & qui s'attacherent à perfectionner cette géométrie naturelle dont nous avons parlé. La maniere dont ce ſentiment fait naître la géométrie, eſt peut-être la plus conforme à la vérité.

Il nous reſte maintenant à former quelques conjectures ſur les progrès que les Egyptiens firent dans cette ſcience. A cet égard, quelque grande idée que quelques auteurs aient conçue de leur ſavoir géométrique, je ſuis porté à croire qu'il ne fut pas conſidérable, & qu'ils ne paſſerent guere les bornes des vérités élémentaires les plus communes. Les travaux & les premieres démarches des philoſophes Grecs me paroiſſent en fournir des preuves. En effet, ſi les tranſports de joie que Thalès & Pythagore firent éclater à la vue de quelques théorêmes géométriques qu'ils venoient de découvrir, ne furent point affectés, nous ne devons pas concevoir une idée bien relevée du ſavoir des prêtres Egyptiens, ou bien il faut dire qu'ils ne leur révélerent que les plus élémentaires des connoiſſances dont ils étoient en poſſeſſion; ce qui me paroît difficile à croire. Mais en l'adoptant même, nous pouvons juger de la foibleſſe du corps de ſcience qu'ils cachoient, par la foibleſſe des élémens qu'ils dévoiloient. Ils auroient été bien plus étendus, ſi leur ſavoir dans ce genre répondoit à l'imagination de leurs panégyriſtes : en vain m'objectera-t-on l'antiquité de ce peuple, & le nombre des ſiecles écoulés depuis qu'il s'adonnoit aux ſciences. Nous avons un exemple moderne qui nous fournit la réponſe à cette objection. Les Chinois depuis pluſieurs milliers d'années connoiſſent l'aſtronomie, l'eſtiment, & font même une loi de leur Empire de la cultiver. Cependant lorſque les Européens pénétrerent chez eux, ils en étoient encore preſqu'à ſes élémens. Le génie de l'invention s'étoit rarement fait ſentir chez eux : toujours contens de ce que leurs peres leur avoient tranſmis, ils ne connoiſſoient point cette curioſité inquiete qui cherche à perfectionner, & qui ſeule eſt capable de procurer aux ſciences des progrès rapides.

L'aſtronomie eſt de toutes les connoiſſances, celle ſur laquelle il y a moins d'accord entre les écrivains, & l'on ne doit pas s'en étonner. Les phénomenes céleſtes & la régularité qu'on obſerve dans les mouvemens des aſtres, ont dû exciter à peu près dans le même temps la curioſité de tous les hommes. Auſſi trouve-t-on des traces de l'étude du ciel chez preſque toutes les nations anciennes; celles qui eurent la réputation d'être ſavantes, ne furent pas les ſeules ſenſibles à ce beau ſpectacle de la nature. Qu'il me ſoit permis de citer uniquement les Gaulois. Jules Céſar nous apprend que les Druides, qui répondent aſſez bien aux prêtres Egyptiens,

tiens, philoſophoient ſur le mouvement des cieux, & en inſtruiſoient la jeuneſſe. L'aſtronomie enfin fut preſque la premiere ſcience de tous les peuples.

On ignorera toujours quel progrès avoit fait l'eſprit humain chez les premiers habitans de l'univers avant le déluge. Cette terrible cataſtrophe, en rompant le fil entr'eux & nous, ne permet que des fables ou des conjectures. Ainſi, que les deſcendans d'Adam & de Seth aient été verſés dans l'aſtronomie, je n'y vois rien d'impoſſible; mais que ces peres du genre-humain leur ayant prédit que le monde périroit par deux déluges, l'un d'eau, l'autre de feu, ils aient gravé les principes de cette ſcience ſur deux colonnes, l'une de pierre, l'autre de brique, pour les tranſmettre à leur poſtérité; que Seth lui-même ait diviſé le ciel en conſtellations, & impoſé des noms aux planetes & aux étoiles, c'eſt ce qu'on doit regarder comme des faits haſardés. Joſephe, qui rapporte le premier de ces traits, l'imagina ſans doute à l'imitation de ces colonnes dépoſitaires de l'ancienne hiſtoire Egyptienne que Manethon avoit conſultées. A peine le nom de l'auteur de ces monumens & celui du lieu où on les voyoit, y ſont-ils déguiſés. Car on les nommoit, ou du moins Manethon les nomme les *colonnes de Sothis*, appellé autrement *Aſeth*, & elles étoient dans une contrée appellée *Seriadica*. Joſephe en fait l'ouvrage de Seth & de ſes deſcendans, & les place dans un pays qui porte le même nom, *in terra Siriade*. Il en eſt ſans doute de cette hiſtoire comme de celle d'Abraham montrant l'aſtronomie & l'arithmétique aux Egyptiens. L'hiſtorien Juif a voulu mettre le pere de ſa nation pour quelque choſe dans l'invention des ſciences & des arts qu'il voyoit en honneur chez les étrangers.

Sans donner dans la fable on peut conjecturer que les premiers hommes ne furent pas ſans quelques connoiſſances aſtronomiques, n'euſſent-ils que tenté de compter les temps avec quelque régularité. D'ailleurs on ne ſauroit croire que le ſpectacle du ciel n'ait pas eu pour eux les mêmes charmes que pour leurs ſucceſſeurs; mais vouloir deviner juſqu'où ils avoient pénétré dans l'aſtronomie, ce ſeroit une entrepriſe au-deſſus de nos forces, pour ne pas dire ridicule. Le célébre M. Caſſini conjecturoit néanmoins leur ſavoir aſtronomique, d'après un paſſage de Joſephe. Cet hiſtorien après avoir dit que Dieu n'accorda aux premiers peres du genre-humain une ſi longue vie qu'afin de leur donner le temps de perfectionner l'aſtronomie & la géométrie, ajoute qu'ils ne l'auroient pas pû faire s'ils euſſent vécu moins de 600 ans. Car ce n'eſt, dit-il, qu'après une révolution de ſix ſiecles que s'accomplit une grande année. En effet, dit M. Caſſini, cette période de 600 ans ramene le ſoleil & la lune à très-peu de choſe près au même point du ciel, & le feroit parfaitement ſi le mois lunaire étoit de 29 jours, 12 heures, 44^{l}, 3^{ll}, & l'année ſolaire de 365 jours, 5 heures, 51^{l}, 36^{ll}. C'eſt pourquoi, continue-t-il, ſi les patriarches connurent cette période, il faudra leur accorder une connoiſſance aſſez profonde des mou-

vemens lunaires & ſolaires. Nous conviendrons que ſi ces patriarches connurent la période dont parle Joſephe, ils furent fort ſavans en aſtronomie. Mais n'eſt-il pas bien plus probable que l'écrivain des *Annales Juives* a emprunté cette révolution luni-ſolaire des Chaldéens ou des Egyptiens? car on ſait que les premiers avoient pluſieurs inventions de cette eſpece dont une entr'autres leur fait beaucoup d'honneur. C'eſt-là, je penſe, tout ce qu'on peut dire de cette aſtronomie anté-diluvienne. Je croirois perdre un temps précieux ſi je m'arrêtois à diſcuter les contes divers qu'on en fait, d'après les livres apocryphes d'Henoch, *&c.* ils ne peuvent en impoſer qu'à des écrivains ſans diſcernement. Nous mettrons avec confiance l'aſtronomie de ce patriarche dans le même rang que les *Traités philoſophiques* dictés par Abraham dans la vallée de Mambré à ceux qui l'aiderent à délivrer Lot, traités qu'un auteur d'une crédulité extrême a dit ſe conſerver encore dans la bibliotheque des Rois d'Ethiopie.

Les ſiecles fabuleux ou héroïques, c'eſt-à-dire, qui s'écoulerent avant la guerre de Troye, ne ſont guere plus connus que ceux qui précéderent le déluge. Je crois donc ne pas devoir m'y arrêter beaucoup. Dans cette vue je paſſe légérement ſur diverſes fables de la mythologie grecque, où il a plû à quelques eſprits de trouver les premiers traits de l'aſtronomie; telles ſont entr'autres celles de Prométhée, d'Endimion, d'Atlas, *&c.* On a fait du premier un obſervateur attaché avec ſollicitude, à contempler du haut du Caucaſe le mouvement des cieux. C'eſt, a-t-on dit, cette curioſité inquiete qu'on a prétendu déſigner par le vautour qui lui rongeoit ſans ceſſe le cœur. On a voulu qu'Endimion fut un aſtronome qui paſſa un grand nombre d'années ſur le mont Latmos, pour obſerver les inégalités de la lune, & qui dormoit le jour & veilloit la nuit pour cette raiſon; ce fut, dit-on, ce qui donna lieu de feindre qu'il dormoit toujours hormis le temps des viſites nocturnes dont la chaſte Diane l'honoroit. Je ne vois que des liaiſons fort arbitraires entre ces fables & les explications qu'on en donne. Il n'y a pas plus de ſolidité dans le ſens qu'on attache à l'emblême d'Atlas chargé du poids de la voûte céleſte. Rien n'eſt moins fondé que d'imaginer que les anciens aient eu en vue l'invention de la ſphere; car elle n'étoit pas encore connue au temps où cette fable étoit familiere aux poëtes. Il eſt facile d'appercevoir que ce n'eſt là qu'une fiction ingénieuſe par laquelle les Grecs qui voyoient dans leurs navigations le mont Atlas porter ſon ſommet dans les nues, ont voulu déſigner ſa prodigieuſe hauteur. Qui pourra ne pas rire en voyant la fable d'Hercule délaſſant Atlas quelques momens, expliquée par des leçons d'aſtronomie que ce héros en reçut dans une viſite qu'il lui rendit? Ce prétendu Roi de Mauritanie, quoique mis par Riccioli avec bien d'autres dans ſon catalogue, n'eſt pas plus un aſtronome qu'Uranus & ſon fils Heſper, dont un hiſtorien Grec raconte la triſte aventure avec tant de détail, & qui donna ſon nom à une partie de la mer Atlantique, de même qu'à l'étoile du ſoir.

Le Muſée & le Linus, auxquels Diogene Laërce attribue l'invention de la ſphere, me paroiſſent auſſi reſſentir beaucoup la fiction. J'en dirai de même du fameux Orphée, ſous le nom duquel on rapporte des poëmes remplis d'idées pythagoriciennes ſur le ſyſtême de l'univers; ſi ces perſonnages eurent jamais quelque réalité, les connoiſſances dont on les pare, leur furent probablement ſuppoſées par les Grecs jaloux de voir les étrangers en poſſeſſion des ſciences avant eux. Ils auroient été plus ſages d'imiter Platon ou l'auteur de l'*Epinomide*, qui convenant de ce fait, mettoit la principale gloire de ſa nation à les avoir perfectionnées, ou du moins beaucoup étendues.

Ce ſeroit s'apprêter bien des motifs d'incertitude, que d'adopter aveuglément tous les témoignages des auteurs anciens qui ont parlé de l'origine de l'aſtronomie. On peut les voir raſſemblés dans le livre ſavant que M. Weidler a intitulé *Hiſtoire de l'aſtronomie*, livre fort eſtimable par les paſſages nombreux & les détails bibliographiques qu'on y trouve accumulés, mais qui ne ſauroit être pris pour une vraie hiſtoire de l'aſtronomie que par ceux qui n'auroient aucune idée de l'objet qu'annonce un pareil titre.

A travers la diverſité d'opinions que nous préſente une foule de paſſages & d'autorités, laborieuſement compilés par M. Weidler, on démêle aiſément que les Babyloniens & les Egyptiens ſont les ſeuls qui puiſſent ſe diſputer d'avoir les premiers cultivé l'étude du ciel. C'eſt ce qui réſulte du témoignage de Platon, d'Ariſtote, de Cicéron, de Diodore de Sicile, & de mille autres. Ces deux peuples ſe faiſoient gloire de pluſieurs monumens aſtronomiques très-anciens. En Chaldée, le temple de Jupiter Belus, élevé par Sémiramis, dont il reſtoit des traces du temps de Pline, avoit ſervi d'obſervatoire aux Caldéens, ſi nous en croyons Diodore. Les Egyptiens avoient leurs colleges de prêtres à Dioſpolis, Héliopolis & Memphis, avec le fameux monument du Roi Oſymandyas. C'étoit un cercle d'or, ou plutôt doré, de 365 coudées de tour, & d'une de large, ſur chacune des diviſions duquel étoit marqué un jour de l'année avec le lever & le coucher des étoiles fixes qui lui convenoit. Cela s'entend du lever & du coucher héliaque, dont les anciens tenoient beaucoup de compte. Les Chaldéens vantoient leur Zoroaſtre, Roi de la Bactriane, qui vivoit, dit-on, 500 ans avant la guerre de Troye, & ils en faiſoient l'inſtaurateur de leur aſtronomie. Les Egyptiens lui oppoſoient leur fameux Thot, ou leur Mercure Triſmégiſte, inventeur, ſuivant eux, de l'aſtronomie, de même que de l'arithmétique & de la géométrie. Les uns & les autres paroient enfin leurs annales d'une prodigieuſe antiquité, & faiſoient remonter leurs travaux aſtronomiques à pluſieurs milliers de ſiecles. Nous nous garderons bien d'entrer dans une diſcuſſion ſérieuſe de ces faits dont pluſieurs portent l'empreinte de la crédulité & de l'exagération. Je penſe que dans ce ſiecle éclairé des lumieres de la critique & de la philoſophie, l'immenſe cercle

d'Oſymandyas & l'obſervatoire de Belus trouveront peu de créance. Ce fameux Zoroaſtre pourroit bien n'être qu'un perſonnage chimérique. Au moins, ſi l'on s'en tient à ce qu'en rapportent la plupart des écrivains, il a beaucoup plus l'air d'un magicien ou d'un aſtrologue, que d'un vrai aſtronome; & l'on ne peut guere concevoir une idée différente de cet Hoſtane, ce Beleſes, que de crédules compilateurs de noms d'aſtronomes lui donnent pour ſucceſſeurs. Il vaut beaucoup mieux paſſer à ce qui concerne le fonds de l'aſtronomie Egyptienne, que de nous arrêter plus longtemps ſur un ſujet ſi obſcur & ſi peu capable d'être éclairci.

Quoiqu'il nous reſte moins de monumens aſtronomiques des Egyptiens que des Chaldéens, nous ne ſommes pas en droit d'en conclure qu'ils ſe ſoient moins donnés qu'eux aux obſervations des phénomenes céleſtes. Divers motifs portent à croire que leurs travaux en aſtronomie ne ſont guere moins anciens. Ils avoient conſervé dans leurs annales la mémoire de 373 éclipſes de ſoleil, & de 832 de lune, arrivées avant Alexandre. C'eſt aſſez bien, la proportion qui regne entre les éclipſes de ces deux aſtres, vues ſur un même horizon; & cette remarque paroît prouver que ces éclipſes ne ſont point fictices, & qu'elles furent obſervées réellement. Mais ce qu'ils ajoutoient, ſavoir que ces phénomenes étoient arrivés dans 48,853 ans, n'eſt qu'une fable mal concertée; car ce nombre d'éclipſes a dû être vu dans 12 à 13 cents ans. Ainſi il paroît que l'époque des premieres obſervations Egyptiennes remonte à 16 ou 17 ſiecles avant l'ère chrétienne. Ariſtote confirme ce qu'on vient de dire par ſon témoignage. Après avoir parlé d'une occultation de Mars par la lune, qu'il avoit obſervée, il ajoute, » les Babyloniens & les Egyptiens, qui ont été attentifs aux » mouvemens céleſtes depuis un grand nombre d'années, ont vu arriver » le même phénomene à d'autres étoiles, & l'on tient d'eux un grand nom» bre d'obſervations dignes de foi. « On ſait que Conon, l'ami d'Archimede, avoit ramaſſé les éclipſes de ſoleil obſervées par les Egyptiens; nous devons regretter la perte de tant de travaux dont il ne ſubſiſte plus aujourd'hui la moindre trace; & l'on peut s'étonner que Ptolémée, qui vivoit & qui obſervoit à Alexandrie, n'en ait jamais fait aucune mention ni aucun uſage.

Les Egyptiens eurent probablement des méthodes pour calculer les éclipſes, ſoit qu'elles reſſemblaſſent aux nôtres, ce qui n'eſt cependant pas probable, ſoit qu'elles fuſſent des eſpeces de formules de calcul, ſemblables à celles des Siamois & des Indiens d'aujourd'hui. Il ſemble, en effet, que c'eſt des Egyptiens que Thalès tenoit le moyen de prédire une éclipſe de ſoleil. De légeres connoiſſances en aſtronomie ſuffiſent pour voir que ce philoſophe & les Grecs qui le ſuivirent pendant pluſieurs ſiecles, n'y avoient pas fait aſſez de progrès, pour atteindre d'eux-mêmes à une perfection de cette nature.

On conjecture avantageuſement de l'aſtronomie-pratique des Egyptiens,

par la poſition de leurs pyramides, dont les faces ſont tournées avec beaucoup de préciſion vers les quatre points cardinaux. Une ſituation ſi exacte ne pouvant être l'effet du haſard, il faut en conclure qu'ils eurent de bonnes méthodes pour trouver la ligne méridienne; & les adroits obſervateurs ſavent que cela eſt plus difficile qu'on ne penſe vulgairement, puiſque l'illuſtre Tycho-Brahé, le plus habile obſervateur de ſon temps, s'étoit trompé de quelques minutes en traçant celle de ſon obſervatoire d'Uranibourg. L'exactitude avec laquelle ces pyramides fameuſes ſont encore orientées, a fait évanouir la conjecture que l'erreur de Tycho avoit occaſionnée, ſavoir que la poſition des méridiens avoit changé. Proclus a dit que ces pyramides ſervirent autrefois d'obſervatoire aux prêtres Egyptiens. Cela n'eſt guere probable, ou bien ce n'auroit pas été ſans raiſon qu'il y auroit eu, comme on le dit, en Egypte des colleges de prêtres prépoſés à l'étude du ciel, & qu'ils auroient été aſſez nombreux pour fournir un obſervateur à chaque jour. Car c'eſt preſque tout ce qu'auroit pu faire celui dont le tour ſeroit venu, que de monter à ſon obſervatoire, d'y obſerver, & d'en deſcendre dans la journée.

Une opinion fort propre à faire honneur aux aſtronomes Egyptiens, s'il étoit bien aſſuré qu'ils en fuſſent les auteurs, eſt celle du mouvement de Venus & de Mercure autour du ſoleil. On la leur attribue communément ſur le témoignage de Macrobe, quoiqu'il la décrive d'une maniere ſi ambiguë qu'il eſt très-probable qu'il ne l'entendoit pas. Vitruve & *Martianus Capella* donnent plus de marque d'intelligence dans la deſcription qu'ils en font, mais ils n'y parlent point des Egyptiens, ce qui pourroit jetter quelque doute ſur le droit qu'on leur donne à ce ſyſtême. Il eſt cependant preſque paſſé en coutume d'appeller *ſyſtême égyptien*, celui qui ne differe du *ſyſtême de Ptolémée* qu'en ce qu'on y met Venus & Mercure en mouvement autour du ſoleil. On croit même que le premier des Grecs, Pythagore, par exemple, qui enſeigna que l'étoile du ſoir & celle du matin, n'étoient autre choſe que Vénus, tantôt ſuivant, tantôt précédant le ſoleil : on croit, dis-je, que ce philoſophe tenoit cette découverte des Egyptiens. On va même plus loin, & on fait honneur à l'aſtronomie Egyptienne d'avoir donné naiſſance à ce ſyſtême dans lequel on fait tourner toutes les planetes autour du ſoleil immobile. Saint Clément d'Alexandrie l'aſſure expreſſément, & nous remarquons, pour appuyer ſon témoignage, qu'il n'eſt guere probable que les pythagoriciens ſe fuſſent élevés d'eux-mêmes à ce ſentiment. Soupçonner ſeulement une vérité ſi contrariée par le témoignage des ſens, c'eſt, ce me ſemble, l'ouvrage d'une aſtronomie fort avancée. Je ne diſſimulerai cependant pas un trait qui ſemble renverſer tout cet édifice de conjectures honorables pour les Egyptiens; c'eſt l'ordre ſuivant lequel ils rangeoient les planetes, ordre abſolument ſemblable à celui que Ptolémée leur donnoit, & qui eſt une ſuite de ſa maniere de penſer ſur la poſition de la terre. Mais peut-être cela doit-il s'entendre ſeulement des Egyp-

tiens modernes, c'eſt-à-dire, des aſtronomes Grecs établis à Alexandrie.

Je ne dois pas omettre de parler ici de la fameuſe période ou année caniculaire, qui étoit en uſage chez les Egyptiens. Elle naît de la combinaiſon de leur année ſolaire avec le lever héliaque de la canicule, ou Sirius, étoile fort remarquable pour eux par les ſuites de ce lever. Je vais développer l'origine de cette période fort aiſée à concevoir, d'après Geminus, & quelques autres, quoique Scaliger & Saumaiſe ſoient tombés dans de grandes mépriſes ſur ce ſujet.

Un événement qui excitoit l'attention de toute l'Egypte, étoit l'inondation du Nil; auſſi étoit-il annoncé par un phénomene très-remarquable, ſavoir l'apparition, ou le lever héliaque de Sirius. Il eſt probable que dans les premiers temps de l'empire des Egyptiens on en fit par cette raiſon le commencement de l'année. C'étoit un point fixe très-propre à cet uſage, & qui, ſans le mouvement des étoiles, rempliroit toutes les conditions de l'année ſolaire la mieux ordonnée.

Dans la ſuite on ſubſtitua à cette période une année ſolaire, ou qu'on prétendit du moins conforme au cours du ſoleil. On la compoſa d'abord de 360 jours, diſtribués en 12 mois de 30 jours chacun; mais on apperçut bientôt ſon écart conſidérable d'avec cet aſtre, & comme l'aſtronomie faiſoit déjà des progrès en Egypte, on l'augmenta de cinq jours, qui s'intercaloient à la fin. Ce furent les Thébéens qui y firent cette correction: on ſe perſuada alors qu'elle répondoit fort exactement à la durée d'une révolution ſolaire. Le monument d'Oſymandyas en eſt une preuve; car autrement il auroit été très-mal entendu, puiſque les levers & les couchers des étoiles, qui ſont aſſignés à chacune de ſes diviſions, ne pouvoient leur convenir invariablement que dans cette ſuppoſition.

Mais l'erreur où l'on tomboit en faiſant l'année ſolaire de 365 jours ſeulement, étoit de près de ſix heures par an; & l'on ſent aiſément que l'effet qu'elle devoit produire étoit une rétroceſſion ſucceſſive du commencement de l'année dans toutes les ſaiſons. Je veux dire, que ſi cette année prétendue ſolaire, commençoit avec le ſolſtice d'été, après un certain nombre de ſiecles, elle auroit commencé avec le printemps, enſuite avec l'hyver & enfin avec l'automne. Sans doute, on s'apperçut bientôt de cette rétrogradation annuelle; mais bien loin de chercher à la corriger, on y trouva un myſtere dont on fit un point de religion, & tandis que les autres peuples chercherent toujours à rendre le commencement de leur année fixe & invariable, les Egyptiens ſe plûrent dans un effet contraire, croyant ſanctifier par-là toutes les parties de l'année: car leurs fêtes étant attachées à des jours fixes de leur année vague, la même fête arrivoit tantôt dans une ſaiſon, tantôt dans une autre. Telle fut la conſtitution de l'année égyptienne juſqu'au temps d'Auguſte, où les habitans d'Alexandrie & le reſte de l'Egypte adopterent l'année julienne.

Cependant le lever de la canicule étoit un événement ſur lequel l'Egypte

avoit les yeux fixés; c'eſt pourquoi on chercha à le lier de quelque maniere avec l'année civile. Or l'on apperçut bientôt que ce phénomene avançoit continuellement, de ſorte que s'il étoit d'abord arrivé avec le commencement de l'année, quatre ans après il arrivoit le ſecond jour, après quatre autres années, le troiſieme, &c. d'où il ſuit qu'au bout de 1461 ans, il devoit ſe renouveller avec le premier jour de l'année. On nomma cette période l'*année de Thot*, l'*année de Dieu*, autrement encore la *grande année*, ou *caniculaire*, ou de *Sothis*. Car tous ces noms ſont preſque ſynonymes. On donnoit le nom de *Thot* à l'étoile de Sirius, en honneur du célébre Mercure, qui s'étoit appellé ainſi. *Thot* ou *Theut*, étoit encore un des noms de la divinité, & *Sothis* ſemble être le même mot un peu défiguré par les Grecs. Ces raiſons font qu'il eſt peut-être inutile de rechercher aucun perſonnage réel pour l'auteur de cette période. Cenſorin paroît le penſer, & c'eſt l'opinion de pluſieurs ſavans. Quelques autres néanmoins ſont d'un avis contraire, & parmi eux Mr. de la Nauſe a tâché d'établir que ſon inſtituteur eſt le roi Aſeth, ou Sethoſis, qui vivoit environ un ſiecle avant la guerre de Troye. Sa Diſſertation mérite d'être lûe pour les profondes recherches dont elle eſt remplie. Le P. Petau a fixé le commencement de la période caniculaire vers l'an 1330 avant J. C. ſe fondant ſur un paſſage de Cenſorin, qui dit, que l'an du conſulat d'Antonin-le-Pieux & de Brutius, la période caniculaire s'étoit renouvellée. Or cette année répond à la 138e. après J. C. ainſi il faut remonter en arriere de 1460 années juliennes, & l'on trouvera la 1321e avant notre ère, c'eſt-à-dire, ſuivant la chronologie commune, la 137e avant la guerre de Troye.

Ce calcul reçoit une confirmation de la remarque ſuivante. On ſait que le commencement de l'ère de Nabonaſſar tombe au 26 Février de l'an 747 avant J. C. Donc le commencement de l'année Egyptienne avoit paſſé en rétrogradant, du lieu de ſon inſtitution primitive, au 26 Février. Car les années de Nabonaſſar étoient abſolument les mêmes que les Egyptiennes. Mais au temps de cette inſtitution, il convenoit avec le lever de la canicule, qui, dans les ſiecles voiſins de la guerre de Troye, ſe levoit vers le 20 de Juillet pour Héliopolis. Ainſi il avoit rétrogradé du 20 Juillet au 26 Février, c'eſt-à-dire, de 144 jours. Or pour une ſemblable rétroceſſion, il faut un intervalle de 576 ans. Conſéquemment l'époque du commencement de la grande période caniculaire, eſt plus reculée de 576 ans que la 747e année avant J. C. c'eſt pourquoi elle tombe à la 1323e. Cette détermination s'écarte ſi peu de celle du P. Petau, que bien loin de la contredire, elle lui donne & elle en reçoit un nouveau degré de probabilité.

Il nous auroit été facile de donner plus d'étendue à cet article, ſi nous nous étions attachés à raſſembler indiſtinctement tout ce que les hiſtoriens nous préſentent concernant l'aſtronomie Egyptienne. Mais la plupart montrent ſi peu d'exactitude, ou ſi peu d'intelligence dans ces matieres, que ce ſeroit avoir peu de diſcernement que d'y ajouter quelque foi. Devons-

nous croire Pline, lorſqu'il raconte que les Egyptiens donnoient à un degré de l'orbite de la lune ſeulement 33 ſtades ? S'il y avoit chez ces peuples quelque connoiſſance de la rondeur de la terre, quelqu'ébauche groſſiere d'obſervation, enfin quelque légere teinture de géométrie, pouvoient-ils ignorer qu'un degré terreſtre qui eſt moindre qu'un degré du cercle de la lune, a une étendue beaucoup plus conſidérable ?

Macrobe a prétendu nous apprendre la maniere dont les Egyptiens diviſerent le zodiaque, & il la décrit fort au long. Ils prirent, dit-il, un grand vaſe qu'ils remplirent d'eau, & ils la laiſſerent couler par une petite ouverture pratiquée à ſon fond durant une révolution entiere des étoiles fixes. Après quoi, ayant diviſé cette eau en douze parties égales, ils remarquerent quelle portion du zodiaque s'élevoit pendant qu'une de ces parties s'écouloit. Mais Macrobe ne nous citant point ſes garants, & je crois qu'il eût eu de la peine à en citer aucun, on ne doit, ſans doute, regarder cette hiſtoire que comme une fiction ; & même l'aſtronomie Egyptienne y perdra peu, ſi nous la dépouillons de cette invention pour en faire honneur à cet écrivain, ou plutôt à Sextus Empiricus, qui raconte la même choſe des Chaldéens. Si l'un & l'autre euſſent été plus verſés dans les mathématiques, ils n'auroient pas manqué de s'appercevoir que le moyen qu'ils propoſoient n'étoit point propre à partager le zodiaque en parties égales. Car en ſuppoſant même, ce qui n'eſt aucunement probable, que ces premiers obſervateurs euſſent fait une attention ſuffiſante à la maniere dont l'eau s'écoule d'un vaſe percé à ſon fond, pour ſe procurer des intervalles de temps égaux, ils n'auroient pas réuſſi plus heureuſement. Ils auroient diviſé également l'équateur, & non le zodiaque, dont l'obliquité à l'axe de révolution fait qu'il s'éleve en temps égaux des portions inégales. Le commentateur du ſonge de Scipion, donne encore une idée bien peu avantageuſe de ſon intelligence en aſtronomie, lorſqu'il veut rapporter par quel moyen on trouva, dit-il, que le diametre apparent du ſoleil étoit la 108e partie du demi-cercle. Cette grandeur, qui revient à 1°, 40', eſt plus que triple de la véritable ; & un écrivain doué de quelques connoiſſances aſtronomiques, n'auroit pas manqué de l'obſerver. Devons-nous juger l'aſtronomie Egyptienne ſur des témoignages auſſi ſuſpects de fiction, d'ignorance, ou de peu d'exactitude ? Non ſans doute. Il eſt, je penſe, plus ſage & plus conforme aux regles de la critique, de ſuſpendre ſon jugement ſur ce qui la concerne, & nous devons ranger ce ſujet parmi tant d'autres, ſur leſquels le défaut de monumens certains ne nous permettra jamais que des conjectures mal aſſurées. Je me borne à cette derniere obſervation ſur les aſtronomes Egyptiens ; c'eſt qu'ils ne céderent point aux Chaldéens, en entêtement ou en crédulité pour les vaines rêveries de l'aſtrologie judiciaire. Pluſieurs auteurs nous l'apprennent, & il en ſubſiſte une preuve dans les *Apoteleſmatica*, ou regle de prédiction du fameux Manethon, prêtre Egyptien, qui les compila ſous Ptolomée Philadelphe ; on

on ne peut douter que ce ne ſoit l'ouvrage de l'aſtronomie Egyptienne, car les Grecs, à cette époque, n'avoient point encore donné dans ce travers ridicule. Gronovius a pris la peine inutile de publier ce morceau, je dis, la peine inutile, car de pareilles ſottiſes, quoiqu'en vers grecs, ne méritoient pas d'être tirées de la pouſſiere.

La médecine fit, ſans doute, de grands progrès chez les Egyptiens; car ils eurent les premiers médecins de profeſſion. Nous trouvons dans la *Géneſe*, *chap. 50*, que le patriarche Joſeph ordonna aux médecins qu'il avoit à ſon ſervice, d'embaumer le corps de ſon pere Jacob, qui mourut l'an du monde 2315.

Clément l'Alexandrin nous apprend que le fameux Hermès avoit renfermé toute la philoſophie des Egyptiens en quarante-deux livres, dont les ſix derniers concernant la médecine, étoient particuliérement à l'uſage des paſtophores, & que l'auteur y traitoit de la ſtructure du corps humain en général, de celle des yeux en particulier, des inſtrumens néceſſaires pour les opérations chirurgicales, des maladies & des accidens particuliers aux femmes. Quant à la condition & au caractere des médecins en Egypte, à en juger ſur la deſcription que le même écrivain en a faite, ils compoſoient un ordre ſacré dans l'Etat : mais pour prendre une idée juſte du rang qu'ils y tenoient, & des richeſſes dont ils étoient pourvus, il faut ſavoir que la médecine étoit alors exercée par les prêtres, à qui, pour ſoutenir la dignité de leur miniſtere & ſatisfaire aux cérémonies de la religion, nous liſons dans Diodore de Sicile, qu'on avoit aſſigné le tiers des revenus du pays. Le ſacerdoce étoit héréditaire, & paſſoit de pere en fils ſans interruption; mais il eſt vraiſemblable que le college ſacré étoit partagé en différentes claſſes, entre leſquelles les embaumeurs avoient la leur; car Diodore nous aſſure qu'ils étoient inſtruits dans cette profeſſion par leurs peres, & que les peuples, qui les regardoient comme des membres du corps ſacerdotal, & comme jouiſſant, en cette qualité, d'un libre accès dans les endroits les plus ſecrets du temple, réuniſſoient, à leur égard, une grande eſtime à la plus haute vénération. Hérodote fait encore un récit plus circonſtancié de l'état de la médecine en Egypte : il nous apprend que les médecins y démembrerent cette ſcience, & diſtribuerent entr'eux les maladies : que chaque médecin avoit la ſienne, & qu'aucun d'eux n'oſoit en ſuivre davantage. „ L'Egypte, dit-il, eſt pleine de médecins : „ les uns ſont pour les yeux, les autres pour les dents; & ceux-ci ſe ſont „ emparés de la tête, ceux-là du ventre. Il y a même une eſpece particuliere de médecins, qu'on appelle dans les maladies inconnues. ”

Les médecins payés par l'Etat, ne retiroient en Egypte aucun ſalaire des particuliers. Diodore nous apprend que les choſes étoient ſur ce pied, au moins en temps de guerre; mais en tout temps ils ſecouroient, ſans intérêt, un Egyptien qui tomboit malade en voyage. Des regles établies par des prédéceſſeurs qui s'étoient illuſtrés dans la profeſſion, & tranſmiſes

dans les mémoires authentiques, fixoient la pratique du médecin. S'il tuoit ſon malade, en ſuivant ponctuellement les loix de ce code ſacré, on n'avoit rien à lui dire; mais il étoit puni de mort, s'il entreprenoit quelque choſe de ſon chef, & que le ſuccès ne répondît pas à ſon attente. Rien n'étoit plus capable de ralentir les progrès de la médecine; auſſi la vit-on marcher à pas lents, tant que cette contrainte ſubſiſta. Ariſtote rapporte, dans ſes *Queſtions politiques*, qu'en Egypte le médecin pouvoit donner quelque ſecours à ſon malade le cinquieme jour de ſa maladie; mais que, s'il commençoit la cure avant que ce temps fût expiré, c'étoit à ſes riſques & fortunes : coutume que le même auteur traite d'indolente, d'inhumaine & de pernicieuſe, quoique d'autres en fiſſent l'apologie.

Voici le jugement qu'Iſocrate a porté de la médecine des Egyptiens: „ Les prêtres, dit-il, dans l'*Eloge* de Buſiris, qui ont en Egypte de grands „ privileges, ont inventé, pour le bien des malades, un ſyſtême de mé- „ decine qui exclut tout remede dangereux : ils n'emploient que ceux dont „ on peut uſer auſſi ſûrement que des alimens journaliers : de-là vient „ que les habitans de cette contrée ſont d'un tempérament ferme & ro- „ buſte, & parviennent à l'extrême vieilleſſe. "

Par tout ce que nous venons de dire, il eſt aiſé de juger de la dignité où étoit la médecine chez les Egyptiens, de l'opulence de leurs médecins, & de la ſingularité de leur pratique, que les principes de l'art & l'exigence des cas déterminoient beaucoup moins que les loix écrites qu'il étoit dangereux de franchir. D'où on peut conclure que leur théorie étoit fixée; que leur profeſſion exigeoit plus de mémoire que de jugement, & que le médecin tranſgreſſoit rarement avec impunité, les regles preſcrites par le code ſacré. Mais pour expoſer en détail la condition de la médecine chez les anciens Egyptiens, nous n'avons qu'à paſſer en revue l'état des différentes parties qui la compoſent.

D'abord il eſt conſtant que leur phyſiologie étoit dans un degré de perfection proportionné à leurs connoiſſances anatomiques; car cette partie ſuppoſe des diſſections exactes & fréquentes. Or quel étoit l'état de leur anatomie ? Les progrès qu'ils y avoient faits ſe réduiſoient à peu de choſe.

Diogene Laërce rapporte, ſur l'autorité de Manethon, qu'ils regardoient les animaux comme compoſés des quatre élémens, à quoi Séneque ajoute qu'ils diſtinguoient les élémens en mâles & en femelles. Ils accordoient de plus aux corps céleſtes une grande influence ſur celui de l'homme, qu'ils diviſoient en trente-ſix parties conſacrées à autant de Dieux ou de démons, auteurs de la ſanté & des maladies, qui ſurvenoient à la partie qui étoit vouée à chacun de ces démons : c'eſt pourquoi on adoroit ces génies, & il y avoit de certains enchantemens propres à calmer leur colere. Un autre moyen de ſe réconcilier avec ces êtres bien & malfaiſans, c'étoit de graver leurs hiéroglyphes ſur des pierres & ſur des plantes. Tels

furent apparemment les premieres cauſes & les principaux fondemens de la magie.

On peut en quelque maniere déduire de cet amas de ſuperſtitions, l'état de leur pathologie; car il eſt évident qu'ils rapportoient les cauſes des maladies à des démons diſpenſateurs des biens & des maux : cependant quelques auteurs ont imaginé que cette partie s'étoit conſidérablement perfectionnée par les occaſions fréquentes qu'avoient les embaumeurs, de voir & d'examiner les viſceres humains. Hérodote & Diodore de Sicile penſent, que les trouvant affectés & corrompus de diverſes façons, ils conjecturerent que les ſubſtances qui ſervent à la nourriture du corps, ſont elles-mêmes la ſource de ces infirmités. Vraiſemblablement cette découverte & la crainte qu'elle inſpira, donnerent lieu aux régimes & aux dietes qui s'obſervoient. De-là vint, ſans doute, cet uſage fréquent des clyſteres, des boiſſons purgatives, des vomitifs & de l'abſtinence d'alimens; toutes choſes qu'ils pratiquoient dans le deſſein d'obvier aux maladies en éloignant leurs cauſes. Ils donnoient, ſelon Hérodote, à ces remedes de précaution, trois jours de ſuite par mois; mais ſi l'on en croit Diodore de Sicile, ils mettoient trois ou quatre jours d'intervalle entre chaque jour d'évacuation. Au reſte, les témoignages de ces auteurs pourroient être vrais, quoique différens : il ſuffit pour cela qu'ils aient rapporté l'un & l'autre la pratique de leur temps.

Pline & Elien diſent que l'uſage du clyſtere leur vient de l'ibis ou de la cigogne, à qui la nature a fait le bec de figure propre à pouvoir ſe l'introduire dans l'anus, & à inſinuer dans ſes inteſtins un fluide qui les nettoie. Ils communiquerent à leurs voiſins cette méthode d'évacuer, & d'autres qu'ils avoient encore. Si cela eſt vraiſemblable, il ne l'eſt pas moins que les frictions, les bains & les oignemens étoient uſités parmi eux, avant que d'être connus des Grecs. Hérodote attribue leur conſtitution ſaine & robuſte à la température de l'air, qui n'éprouvant dans ce climat aucune altération conſidérable, favoriſoit tous les ſoins qu'ils prenoient de leur ſanté. Avant que d'aller plus loin, nous obſerverons contre le ſentiment de quelques auteurs, que, quoique reſtreints par rapport à l'uſage des viandes, cette nourriture leur étoit ordinaire : les prêtres, dit Hérodote, ſans entrer dans aucune dépenſe, avoient abondamment de tout. On leur fourniſſoit le vin, & ils emportoient des autels du bœuf & des oyes; mais le poiſſon leur étoit défendu, & l'on ne ſemoit point de feves dans le pays. Ce fut, peut-être, par cette raiſon, que Pythagore proſcrivit ce légume.

Les uſages variant ſelon l'intérêt des peuples & la diverſité des contrées, les Egyptiens, ſans être privés de la chair des animaux, en uſoient plus ſobrement que les autres nations. L'eau du Nil, dont Plutarque nous apprend qu'ils faiſoient grand cas, & qui les rendoit vigoureux, étoit leur boiſſon ordinaire. Hérodote ajoute à cela, que leur ſol étoit peu propre à la culture des vignes; d'où nous pouvons inférer qu'ils tiroient d'ailleurs

les vins qu'on ſervoit aux tables des prêtres & des rois. Le régime preſcrit aux monarques Egyptiens, peut nous donner une haute idée de la tempérance de ces peuples. Leur nourriture étoit ſimple, dit Diodore de Sicile, & ils buvoient peu de vin, évitant avec ſoin la réplétion & l'ivreſſe; en ſorte que les loix qui régloient la table des princes, étoient plutôt les ordonnances d'un ſage médecin, que les inſtitutions d'un légiſlateur. On accoutumoit à cette frugalité les enfans dès leur plus tendre jeuneſſe.

Quant à leurs exercices, nous apprenons du même auteur, qu'ils étoient tout autres que ceux des Grecs. L'étude de la muſique n'entroit point chez eux dans l'éducation ordinaire : ils la croyoient plus capable de donner au corps une vigueur paſſagere dont il falloit garantir la jeuneſſe, qu'une conſtitution mâle & robuſte. Au reſte, ils étoient très-ſtudieux de la propreté, en cela imitateurs fideles de leurs prêtres, qui, ſelon Hérodote, ne paſſoient point trois jours ſans ſe raſer le corps, & qui, pour prévenir la vermine & les effets des corpuſcules empeſtés, qui pouvoient s'exhaler des malades qu'ils approchoient, étoient vêtus dans les fonctions de leur miniſtere, d'une toile fine & blanche. Nous liſons encore dans le même auteur, que la coutume de ſe raſer le corps étoit univerſelle en Egypte, & que ces peuples étoient nuds ou légérement couverts; ils ne laiſſoient croître leurs cheveux que lorſqu'ils étoient en pélerinage; qu'ils en avoient fait vœu, ou que quelque calamité déſoloit le pays.

Quant à leur pratique en général, nous pourrions dire à ſa louange, qu'elle étoit vantée dans les pays où elle étoit connue, & qu'au jugement d'Iſocrate, ils employoient les remedes les plus doux & les plus ſalutaires. Les Egyptiens avoient coutume de s'enfermer dans le temple d'Iſis & de Serapis, & d'attendre là que ces divinités leur révélaſſent, pendant le ſommeil, les remedes qui leur étoient néceſſaires. Strabon nous apprend que la même ſuperſtition les conduiſoit auſſi dans le temple de Vulcain aux environs de Memphis : ce qui porteroit à croire que les prêtres n'exerçoient pas ſeuls la médecine, & que le peuple s'en mêloit auſſi dans les occaſions preſſantes; d'autant que les anciens hiſtoriens nous diſent que l'Egypte étoit pleine de médecins, & que tous ſes habitans ſe donnoient pour tels. Mais ce qu'il pourroit y avoir de vrai, c'eſt que les particuliers poſſédoient dans leurs familles des vomitifs, des purgatifs, & quelques moyens d'évacuer, qui n'étoient pas communs : c'eſt à cela que ſe bornoit la médecine du peuple; car Diodore de Sicile aſſure, qu'il étoit expreſſément défendu de profeſſer la médecine, ſans être membre du college ſacerdotal.

A l'égard des arts des anciens Egyptiens, nous obſerverons que ceux qui veulent développer leur théorie & leur pratique, doivent conſulter, 1°. l'*hiſtoire naturelle* de Pline; 2°. les ouvrages des modernes, dont nous allons donner une légere notice; l'on y verra que dans les temps où les

Egyptiens étoient ſoumis à la barbarie d'un deſpote, flétris par les fers de l'eſclavage, ils n'avoient pas la liberté d'eſprit, l'élévation dans les idées, la nobleſſe dans l'ame, pour cultiver par goût les arts & les ſciences, & pour chercher à s'immortaliſer : mais que comme l'Egypte a été le berceau des plus utiles & des plus brillantes inſtitutions humaines, elle a auſſi été le berceau de la ſageſſe des loix civiles & de la liberté publique ; c'eſt alors que les arts s'établirent & ſe perfectionnerent au point qu'ils étonnent encore tous ceux qui les conſiderent attentivement. Par la lecture de l'*hiſtoire univerſelle* de M. Boſſuet, & du *recueil des antiquités Egyptiennes, Etruſques, Grecques & Romaines* de M. de Caylus, 7 vol. in-4°. l'on ſe perſuade aiſément que les Egyptiens ont mérité la conſidération dont ils ont joui, & qu'il n'eſt pas ſurprenant que Xerxès ait choiſi les Egyptiens, pour conſtruire un pont ſur l'Helleſpont, pour faire paſſer ſon armée dans la Grece, & qu'il les connoiſſoit pour excellens navigateurs, lorſqu'il les chargea de pourvoir aux vivres néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes armées, quoiqu'ils duſſent s'expoſer à traverſer la flotte des Grecs. Pour faire connoître plus particuliérement le génie de cette nation dans les arts, nous allons tranſcrire quelques phraſes des ouvrages que nous venons de citer.

» L'architecture paroît être l'art auquel les anciens Egyptiens ſe ſont le » plus appliqués, non cette architecture qui frappe par une agréable har- » monie & qui annonce dès le premier coup-d'œil, la nature de l'objet » qu'elle décore ; mais la bâtiſſe ſolide & majeſtueuſe, où l'on voit le ger- » me de tout ce que les Grecs ont ſu y découvrir. Les Egyptiens n'ont » pas connu les ordres d'architecture, ils n'ont pas été ſoumis à des pro- » portions. Inventeurs, ils ont fait ce qui leur convenoit, ils ne paroiſſent » pas avoir rien admis d'inutile ; ils ont employé les pilaſtres & les co- » lonnes, ils les ont ornés de chapiteaux, de bandeaux, de baſes & de » cannelures : ils ont profilé & décoré les entablemens : mais il y a ap- » parence que tous ces ornemens étoient arbitraires, puiſqu'ils ne les ont » jamais répétés : ils répandoient les colonnes comme un moyen ſolide » pour percer & alléger à l'œil les pieces immenſes que leurs bâtimens » occupoient, & leurs colonnes étoient néceſſaires pour ſoutenir leurs pla- » fonds, parce qu'ils ignoroient abſolument dans les premiers ſiecles, l'art » de faire les voûtes. Les Egyptiens vouloient que leurs bâtimens ne duſ- » ſent leur force qu'à la grandeur, à la dureté & à la juſteſſe de la taille » des pierres ; ils n'y employoient ni mortier ni métal.

» Le goût inné pour la ſolidité, les engagea à unir les pieds de leurs » ſtatues, à les placer bien à plomb, à croupir les ſphinx, *&c.* il les borna » à des attitudes ſimples, ſans actions, monotones : leurs ſculpteurs ont » cependant ſenti & exprimé le grand, ce qui eſt la plus eſſentielle des » parties de l'art, parce qu'elle éleve l'eſprit du ſpectateur : le goût pour » la ſolidité les a encore engagés à ceſſer d'employer les bas-reliefs, & à

» préférer les gravures en creux que le temps ne peut pas ſi facilement » dégrader : ils ont connu toutes les parties de la ſculpture, juſques même » à la gravure des pierres précieuſes ; le deſſein étoit beaucoup en uſage » parmi les Egyptiens ; les caracteres ſymboliques forçoient les écrivains » à être deſſinateurs ; les particuliers conſervoient le goût national qui ne » conſidéroit que les maſſes, & qui négligeoit les détails, la fineſſe du » deſſein & l'expreſſion de la nature : ils ne connoiſſoient point l'art de » groupper leurs figures. Leur peinture devoit être très-médiocre, leur » couleur miſe à plat ſans aucune oppoſition. Les Egyptiens faiſoient des » ſtatues avec de la pierre de touche qui eſt d'un beau noir qui ſouffre le » poli ; d'autres fois ils les faiſoient avec de la pierre balſate, qui paroit » être une pierre de volcan ; ce marbre eſt couleur de fer, ils le tiroient » de l'Ethiopie ".

Le recueil de M. de Caylus, dont nous avons extrait les notices précédentes, nous apprend encore que nous manquons de ſecours pour parler avec certitude des monumens Egyptiens, & de l'objet auquel ils étoient deſtinés, & que l'on ne parviendra pas ſans peine à démêler les différentes divinités égyptiennes, & à fixer l'uſage de leurs véritables attributs, & qu'il ſera très-difficile d'expliquer ſelon les principes de la théologie, quels étoient les dieux Egyptiens, ou plutôt à quelles divinités Etruſques, Grecques & Romaines elles répondoient.

Nous ne connoiſſons pas la monnoie propre aux anciens Egyptiens, pendant les 1712 ans, qu'ils ont été gouvernés par les ſouverains de leur nation. M. de Caylus & M. Barthélemi, préſument que leurs monnoies d'or reſſembloient à des feuilles de charmilles, ſans légende & ſans bas-relief. On préſume que pendant les 195 ans qu'ils furent ſoumis aux Perſes, les 7 ans qu'ils paſſerent ſous l'empire d'Alexandre & des Grecs, ils durent employer la monnoie de leurs vainqueurs. Nous avons quantité de monnoies que firent frapper les Ptolomées, qui régnerent pendant 293 ans. Ils continuerent à faire frapper des monnoies avec des légendes grecques, pendant preſque tout l'intervalle des 666 ans qu'ils furent ſoumis aux Romains : les Califes qui dominerent les Egyptiens pendant 328 ans ; les Fatimides qui les gouvernerent pendant 204 ans ; les Ajoubites qui les dominerent pendant 78 ans ; les Mamelus qui leur impoſerent un joug qui dura 267 ans ; enfin les Turcs qui les ont dominés depuis 1517 juſqu'à ce jour, ont introduit en Egypte les monnoies arabes.

M. de Caylus obſerve que dans les monumens Egyptiens, l'on confond facilement les prêtres & les divinités ; Oſiris tient toujours un bâton ou un fouet à la main, il a la tête couverte ; les prêtres au contraire ont la tête raſée ou couverte d'une calotte, ils ſont à genoux ou en attitude de ſupplians ou droits, tenant le bâton fourchu qui ſervoit au Soleil pour s'appuyer ſur ſon déclin.

Les Egyptiens formoient au commencement leurs ſtatues de bronze, en

réuniſſant pluſieurs pieces en zig-zag. Ils ſavoient dorer, émailler. A l'égard de l'explication des hiéroglyphes, on doit conſulter, 1°. Plutarque, 2°. Pline, 3°. Horus Apollo, 4°. Pierius Valerian, 5°. l'explication de la table d'Iſis, par M. de Caylus, & par le pere Kirker. L'ouvrage de cet auteur a pour titre : *Athanaſii Kircherii Ædipus Ægyptiacus, hoc eſt univerſales hieroglyphicæ veterum doctrinæ, Romæ, in-fol. & annis ſequentibus, 4 vol. Ejuſdem prodromus Coptus, Romæ, 1636 in-4°. ejuſdem lingua Ægyptiaca, Romæ, in-4°, 1643. ejuſdem Obeliſcus Pamphilius.* Ces ouvrages très-chers contiennent des recherches ſingulieres. On accuſe cependant l'auteur d'avoir très-ſouvent prêté ſes idées aux anciens Egyptiens.

Ce qui nous reſte d'Horus Apollo, a été traduit du grec en latin, ſous ce titre, *Symbolica Egyptiorum ſapientia, auctore P. Nicolao Cauſſino è Soc. Jeſ. Rori Apollinis Æliaci hieroglyphica, Pariſiis, in-4°. ſim. Piget 1647. in-4°. Joannis-Nicolai de ſynderio Egyptiorum, illarumque legibus inſignioribus, Lugduni Batavorum, in-8°. 1706. Pauli-Erneſti Jablonski Panthæon Egyptiorum, ſive de diis eorum, Commentarius cum prolegomenis de religione & theologia Egyptiorum, Francofurti,* 1750. 3 vol. in-8°.

Enfin nous avons un ouvrage très-ſavant qui nous donne de ſûrs enſeignemens, pour reconnoître & pour juger du talent des anciens Egyptiens, c'eſt l'*Hiſtoire de l'art chez les anciens*, par M. J. Winckelmann, 2 vol. in-8°. à Amſterdam, chez Harrevelt, 1766. On dit que l'on va réimprimer & donner une addition à cet excellent recueil. Nous nous bornerons à obſerver ſur cet ouvrage, que l'auteur dit que les anciennes têtes des monumens Egyptiens ont les yeux obliquement tirés & très-plats, ils ſont à fleur de tête; l'os de l'œil eſt auſſi applati; les ſourcils y ſont marqués par un trait élevé. Les ſourcils, les paupieres & le bord des levres y ſont ordinairement exprimés par des lignes ciſelées. Les Egyptiens n'avoient aucune idée du profil doux des têtes grecques, ils ſuivoient la nature groſſiere & copioient tous les défauts. Le nez de leurs ſtatues eſt toujours écraſé & applati : l'os de la joue eſt au contraire relevé & fortement marqué : le menton petit & terminé en pointe, ce qui rend l'ovale de la tête imparfait & de mauvaiſe grace; la fente de la bouche fermée & qui deſcend chez les Grecs, monte chez les Egyptiens. L'on ne trouve qu'une ſeule figure égyptienne qui ait de la barbe. Les mains de leurs ſtatues ſont médiocres : les pieds des figures égyptiennes ſe diſtinguent de ceux des figures grecques, en ce qu'ils ſont plus plats & plus larges avec une chûte très-légere : le petit doigt eſt allongé au-lieu d'être recourbé. M. Winckelman ajoute, il y a apparence que les pieds de la fameuſe ſtatue de Memnon ont été mal deſſinés dans la gravure que l'on trouve dans le *Voyage* de Richard Pockoke, Anglois : les ongles des doigts des ſtatues égyptiennes, ſont uniquement marqués par des traits angulaires ſans aucune rondeur ni élévation : le nombril eſt creux & profond. M. Winckelman ajoute, que l'on ne doit point juger des figures égyptiennes, par les gravures de

Boiſſard, de Kirker, de Montfaucon, *&c.* parce que ces gravures ne donnent point l'idée du ſtyle Egyptien.

Dans le même ouvrage, M. Winckelman donne des détails ſur la coiffure, l'habillement, les inſtrumens des anciens Egyptiens; on doit le conſulter ſur cette matiere.

On trouve dans les recueils des antiquités d'Herculane, que le Roi de Naples a fait graver, quantité de choſes remarquables ſur les Egyptiens : enfin on regrettera éternellement que ce ſouverain n'ait employé qu'un ſeul homme a développer les centaines de volumes que l'on a découverts dans Herculane : ils nous auroient aſſurément inſtruits ſur les arts des anciens Egyptiens. En quinze ans, l'on n'a déroulé & tranſcrit que quatre volumes, les autres périſſent.

On peut tirer des enſeignemens des uſages de l'ancienne Egypte, en conſultant l'explication du pavé moſaïque du temple de la fortune, qu'avoit fait conſtruire Lucullus; l'on y a repréſenté en moſaïque les villes, les fêtes, les jeux, les chaſſes de la haute & de la baſſe Egypte. On en trouve la deſcription dans *Campini vetera monumenta*, & dans l'antiquité expliquée du pere Montfaucon.

Nous ne dirons rien du caractere des anciens Egyptiens; il a varié proportionnellement aux eſpeces de gouvernemens qu'il a ſubis; preſque toujours ils ont été mous, efféminés, ſuperſtitieux, ingénieux & ſobres : liſez *les conſidérations ſur les cauſes phyſiques & morales du caractere & du génie des nations*, par M. Caſtilhon, 2 vol. in-8°.

Ce ſeroit ici le lieu de parler des antiquités égyptiennes, & des auteurs qui ont écrit de la théologie & de la philoſophie des Egyptiens : mais la plupart de ces auteurs ont diſparu dans l'incendie de la bibliotheque d'Alexandrie; ce qui nous en reſte eſt apocryphe, ſi l'on en excepte quelques fragmens conſervés en citations dans d'autres ouvrages. Sanchoniaton eſt ſans autorité. Manéthon étoit de Dioſpolis ou de Sébennis : il vécut ſous Ptolomée Philadelphe. Il écrivit beaucoup de l'hiſtoire, de la philoſophie & de la théologie des Egyptiens. Voici le jugement qu'Euſebe a porté de ſes ouvrages : *ex columnis*, dit Euſebe, *in ſyriadicâ terrâ poſitis, quibus ſacrâ dialecto ſacræ erant notæ inſculptæ à Thoot, primo Mercurio; poſt diluvium verò ex ſacrâ linguâ in græcam notis ibidem ſacris verſæ fuerunt; interque libros in adita ægyptia relatæ ab Agatho dæmone, altero Mercurio patre Tat; unde ipſe ait libros ſcriptos ab avo Mercurii Triſmegiſti.....* Quel fond pourrions-nous faire ſur cette traduction de ſymboles en hiéroglyphes, d'hiéroglyphes en caracteres égyptiens ſacrés, de caracteres égyptiens ſacrés en lettres grecques ſacrées, de lettres grecques ſacrées en caractere ordinaire, quand l'ouvrage de Manethon ſeroit parvenu juſqu'à nous ?

La table Iſiaque eſt une des antiquités égyptiennes les plus remarquables. Pierre Bembe la retira d'entre les mains d'un ouvrier qui l'avoit jettée parmi

parmi d'autres mitrailles. Elle paſſa de-là dans le cabinet de Vincent duc de Mantoue. Les Impériaux s'emparerent de Mantoue en 1630, & la table Iſiaque diſparut dans le ſac de cette ville : un médecin du duc de Savoie la recouvra long-temps après, & la renferma parmi les antiquités de ſon ſouverain, où elle exiſte actuellement. Que n'a-t-on point vu dans cette table ? c'eſt un nuage où les figures ſe ſont multipliées, ſelon qu'on avoit plus d'imagination & de connoiſſances. Rudbeck y a trouvé l'alphabet des Lapons, Fabricius les ſignes du zodiaque & les mois de l'année ; Herwart les propriétés de l'aimant & la polarité de l'aiguille aimantée ; Kirker, Pignorius, Witſius, tout ce qu'ils ont voulu ; ce qui n'empêchera pas ceux qui viendront après eux d'y voir encore tout ce qu'ils voudront ; c'eſt un morceau admirable pour ne laiſſer aux modernes, de leurs découvertes, que ce qu'on ne jugera pas digne d'être attribué aux anciens.

E I

EICHEFELD, *ou plutôt* EICHSFELD, *ou* EISFELD, *pays d'Allemagne faiſant partie des Etats de Mayence.*

CE pays eſt ſitué entre la Heſſe, la Thuringe, la principauté de Grubenhagen & celle de Calenberg. Il a près de huit milles d'Allemagne, du ſeptentrion au midi; & au-delà de cinq, de l'orient à l'occident. Les monts, appelés *Duhn*, le coupent en deux, & lui donnent une partie ſeptentrionale & une méridionale : celle-ci ſe nomme le *haut*, & celle-là le *bas-Eichsfeld*; la premiere a plus d'étendue que la ſeconde, mais elle a moins de fertilité; ſon air eſt plus froid, & ſon ſol plus pierreux : l'une & l'autre cependant ſont également peuplées, & le ſont beaucoup. Elevée, comme l'eſt cette contrée, il n'y entre aucune riviere, mais pluſieurs en ſortent : la Leine, la Lutter, l'Unſtrutt & la Rume y prennent leurs ſources, & vont porter leurs eaux à ſon orient, à ſon occident & à ſon ſeptentrion.

L'on compte quatre villes, trois bourgs & 150 villages dans ce pays. Les villes ſont, Heiligenſtadt ſa capitale, Duderſtadt, Stadt-Worbis & Treffurt. Il y a de plus des abbayes, des prieurés & des couvens de divers ordres. L'on y profeſſe la religion catholique plus généralement que la proteſtante; & l'Allemand que l'on y parle eſt le Thuringien dans la partie méridionale, & le bas-Saxon dans la ſeptentrionale. Les objets d'exportation que l'induſtrie des habitans y met en œuvre, ſont des toiles & des étoffes de laine.

Les archevêques de Mayence, qui font gouverner ce pays-là par un ſtatthalter, & qui en retirent annuellement 80 à 90,000 rixdallers, en ſont en poſſeſſion depuis long-temps, à divers titres : Heiligenſtadt leur appartenoit déjà dans le XIe. ſiecle; vers la fin du XIIIe., ils acheterent le haut-Eichsfeld, & dans le XIVe. le reſte leur fut remis en hypotheque par un duc de Brunſwic, pour la ſomme prêtée & jamais rendue, de 600 marcs d'argent. Le ſiege de la régence eſt dans Heiligenſtadt, auſſi-bien que celui du tribunal ſupérieur, & celui des chambres de finances & des forêts. Le college eccléſiaſtique eſt à Duderſtadt. D'ailleurs, à la façon de la plupart des autres provinces de l'Empire, l'Eichsfeld eſt encore un pays d'Etats, c'eſt-à-dire, que les députés du clergé, de la nobleſſe & des villes s'y aſſemblent, quand il s'agit de déterminer la quote-part de chacun à l'impoſition des taxes. Dès l'an 1688, ils ont à cet égard une regle, qui veut que de 1,000 rixdallers le clergé en paye 100, la nobleſſe 218, les villes de Heiligenſtadt & de Duderſtadt 182, & les bailliages du pays 500.

Le ſtatthalter & deux commiſſaires de Mayence aſſiſtent ordinairement à ces Etats, leſquels, ſuivant un uſage antique, & à moins que les vents, la pluie ou la neige ne s'y oppoſent, doivent ſe tenir en plein air, dans un endroit appellé *Jagebank*, à trois quarts de lieue de Heiligenſtadt : en cas d'inclémence de temps, ils ſe convoquent à l'hôtel-de-ville de cette capitale. L'armée de France & celle des Alliés ont coûté beaucoup à ce pays, dans la derniere guerre d'Allemagne.

EISENACH, *Ville d'Allemagne, en haute Saxe, & dans la Thuringe, au confluent des rivieres de Neſſe & de Horſel.*

C'EST la capitale d'une principauté de même nom, le ſiege d'un conſeil de régence, d'une chambre des rentes ou finances, d'un conſiſtoire ſuprême, & d'un college duquel relevent l'exploitation des mines & la levée des impôts du pays. Elle eſt ornée d'un palais ou château fort agrandi & fort embelli dans ce ſiecle : les ducs de Saxe, princes de Weimar-Eiſenach, y font de temps à autre leur réſidence. Il y a un hôtel de ville, un bon college titré de *Gymnaſium* dès l'an 1707, & un ſéminaire de théologiens. Cette ville vit naître dans le XVIme. ſiecle, Jean Roſin, fameux antiquaire; & ce fut au château de Wartbourg ou Wartberg, élevé ſur un mont du voiſinage, qu'avec le plus grand ſecret & les précautions les mieux priſes, l'électeur de Saxe, Fréderic III, dit le ſage, fit conduire & garder Luther, qui venoit d'être proſcrit par la diete de Worms de l'an 1521. Ce réformateur paſſa onze mois dans ce château, ignorant quel en étoit le nom, ignorant que ce fut un aſile pour lui, ignorant qui lui donnoit cet aſile, & ne connoiſſant aucune des gardes qui veilloient à ſa ſureté. *Long.* 28, 6. *lat.* 50, 59.

La principauté d'Eiſenach, poſſédée par la maiſon de Saxe-Weimar, eſt ſituée dans la Thuringe, & confine au pays de Heſſe, ainſi qu'aux rivieres de Werra, de Saale, d'Unſtrutt, & de Gera. C'eſt un pays de montagnes & de forêts, où l'on trouve des mines de fer, de cuivre, d'alun, de vitriol, avec quelques ſalines : il ne produit pas autant de grains qu'il en faut à ſes habitans; mais il croît d'aſſez bon vin dans quelques-uns de ſes quartiers. Il ſe diviſe en 9 bailliages, & renferme 6 villes, quelques bourgs où l'on tient marché, nombre d'anciens châteaux, & une multitude de villages : l'on n'y profeſſe de religion que la luthérienne; & le prince d'Eiſenach a ſéance & voix tant à la diete de l'Empire, que dans les aſſemblées du cercle de Haute Saxe : ſa taxe pour la chambre impériale eſt de 58 rixdallers 16$\frac{1}{2}$ creutzers; ſes mois romains ſont compris dans ceux de Weimar.

E L

ÉLECTEUR D'ALLEMAGNE,

OU

PRINCE ÉLECTEUR DU ST. EMPIRE.

LES Electeurs tirent leur nom du privilege excluſif, dont ils jouiſſent, de choiſir un empereur. Ce droit leur a été confirmé d'une maniere inconteſtable par la Bulle d'or, loi fondamentale, dont nous avons parlé amplement dans une autre circonſtance. *Voyez* BULLE-D'OR. Il y a actuellement huit Electeurs : il y en avoit ci-devant neuf, & le nombre pourroit en augmenter. *Voyez l'article* ALLEMAGNE.

Il ſeroit ſuperflu d'entrer ici dans des détails circonſtanciés ſur la maniere dont ces princes font l'élection d'un nouvel empereur, & ſur les cérémonies qu'ils obſervent à cette occaſion ; nous en parlerons ailleurs. *Voyez l'article* EMPEREUR. Nous nous diſpenſerons auſſi de faire des recherches ſur la premiere origine du Septemvirat des Electeurs, matiere qui partage l'opinion des hiſtoriens, & qui a occaſionné beaucoup de diſputes littéraires. Il importe plus à notre but de connoître l'état actuel des choſes, que leur origine. Mais il y a une autre queſtion qui nous paroît plus importante, & que nous tâcherons d'éclaircir, parce que les connoiſſances qu'on en peut tirer, ne ſont nullement frivoles. On ſait que les princes d'Allemagne en général jouiſſent dans leurs Etats du droit de ſouveraineté, & que les plus conſidérables d'entre ces princes ont, comme nous venons de le dire, le privilege de choiſir un empereur, dont la dignité n'eſt nullement héréditaire. Il s'agit donc de ſavoir, *ſi ce droit eſt légitime* ou *uſurpé?* Les partiſans de l'autorité impériale prétendent qu'il eſt *uſurpé*, & par conſéquent *illégitime*. Ils ſoutiennent que, ſans remonter à des temps plus reculés, la dignité impériale étoit héréditaire dans la famille des Carlovingiens; que les ancêtres des princes d'Allemagne d'aujourd'hui, n'étoient que des officiers & des domeſtiques de ces empereurs; que les noms de *Marggraves*, *Landgraves*, *Pfaltz-Graves*, déſignoient ſimplement les charges qu'ils occupoient ; que ces officiers acquirent de grands biens, & devinrent formidables dans leurs gouvernemens ; qu'enfin, ils ſe ſouleverent contre leur légitime ſouverain, ſe rendirent indépendans, & s'arrogerent le droit d'élire un chef commun. D'autres célébres auteurs ſont d'une opinion bien différente, & font voir, que dès le temps de Tacite, (*a*) les

(*a*) *Tacitus, de moribus Germanorum.* Cap. 11.

principaux d'entre les différens peuples de la Germanie, s'aſſembloient pour choiſir un chef qui gouvernoit toute la nation; ils trouvent de plus, dans les hiſtoriens Allemands du moyen âge, qu'il y avoit dans ce pays ſept peuples principaux, dont chacun avoit ſon chef ou ſon duc particulier, qui jouiſſoit d'une entiere indépendance; qu'à la vérité Charlemagne ſe rendit maître de l'Allemagne par la force des armes, mais que la dignité impériale étoit ſi peu héréditaire, que même les deſcendans de ce conquérant, laiſſoient toujours l'image de la liberté aux Germains, en ſe faiſant élire empereurs, ce dont on cite pluſieurs exemples. Mais, ajoutent-ils, ſuppoſé même que l'empire ait été héréditaire ſous les Carlovingiens, il eſt toujours certain, qu'après l'extinction de cette famille, en la perſonne de Louis-l'Enfant, les princes Allemands rentrerent dans leur ancienne liberté par le droit qu'on appelle *Jus poſtliminii*, & l'on voit clairement, qu'ils ſe prévalurent de cet avantage, en plaçant ſur le trône impérial de leur pure volonté, Conrad I, & enſuite Henri l'Oiſeleur. Enfin, ces auteurs prouvent que tous les empereurs ſuivans ont été élevés à l'empire par voie d'élection, & que cette coutume a été pratiquée juſqu'à nos jours ſans exemple du contraire. J'avoue que j'adopte volontiers ce dernier ſentiment; & que l'hypotheſe des ſept peuples anciens, me paroît non-ſeulement prouvée, autant qu'on peut le faire en matiere d'hiſtoire, mais qu'on eſt en droit auſſi d'en déduire d'une maniere naturelle & palpable, l'origine de toutes les conſtitutions & les coutumes de l'empire. Je ne ſuis cependant nullement entêté de cette opinion; & comme je ne cherche que la vérité, je ſerai très-obligé à celui qui me prouvera par l'évidence, que je me trompe. Au reſte, ce n'eſt pas une queſtion frivole pour les princes d'Allemagne, de ſavoir, ſi le ſouverain dont ils ſont dépoſitaires, eſt acquis légitimement, ou non? Il ſe rencontre ſouvent des cas de litige, où l'on eſt obligé d'avoir recours à la préſomption, lorſqu'il n'y a point de conſtitution poſitive qui détermine la choſe. Or, dans ces cas-là, l'alternative dont il s'agit, change du tout au tout la theſe. Car ſi les princes ont obtenu la ſouveraineté territoriale de la grace des empereurs, il eſt à préſumer que ces empereurs leur ont accordé le moins de privileges qu'ils ont pu. Si, au contraire, les princes déjà ſouverains chez eux, ſe ſont donné un chef commun, on doit préſumer qu'ils ſe ſont réſervés pour eux le plus de prérogatives qu'ils ont pu, & qu'ils n'en ont voulu accorder à ce chef, que le moins qui leur a été poſſible. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'aujourd'hui tous les électeurs, princes, comtes & villes libres de l'Allemagne, jouiſſent de tous les droits de la ſouveraineté, & n'ont d'autre obligation envers l'empire, que celle qui réſulte du lien & de la nature de toutes les ſociétés, qui eſt de concourir au bien de la cauſe commune & de ne rien entreprendre qui puiſſe lui préjudicier.

ÉLÉVATION, ſ. f. *Grandeur.*

Quel jugement le Prince doit porter de ſon élévation & de ſa grandeur.

QUAND un Prince connoît l'origine de ſon élévation, & les conditions qui y ſont attachées, il en tire les principales conſéquences, en ſe regardant comme dévoué au bien public. Il s'agit enſuite de comparer ſon élévation & ſa grandeur avec lui-même, & d'examiner ce qu'elle a de réel par rapport à lui. Mais dans cet examen je ne comprens pas la pompe extérieure, & tout ce qui contribue au-dehors à rendre vénérable la ſouveraineté. C'eſt elle-même, dans ce qu'elle a de plus ſublime, que le prince conſidere ici. C'eſt par rapport à cette élévation qui le met au-deſſus des autres hommes, qu'il a deſſein de s'examiner, pour juger ſainement de ce qu'elle a de réel à ſon égard.

Dès que le Prince entre dans cette recherche, il découvre que cette grandeur lui eſt étrangere, c'eſt-à-dire, qu'il n'en eſt pas la ſource, qu'elle lui eſt ſeulement prêtée, & qu'elle lui eſt comme appliquée par le dehors, ſans pouvoir jamais lui appartenir en propre, parce que la ſouveraineté dans ſa ſource n'appartient qu'à Dieu ſeul, qui eſt eſſentiellement le Seigneur du ciel & de la terre, & qui ne peut céder à un autre ſon droit, qu'en lui cédant la gloire de la divinité, & le privilege de la création; ce qui eſt impoſſible.

Ainſi le Prince ſe trouve également ſoumis à Dieu avec tout le reſte des hommes. Il eſt comme le moindre d'entr'eux, dépendant en tout de ſa ſuprême puiſſance; & il éprouve qu'il demeure abſolument le même par rapport à ſon être intérieur & véritable, quoiqu'il ait ſur les autres une autorité qui ne convient qu'à lui ſeul.

Il ſe regarde dès-lors comme n'étant Roi que par emprunt. Il ſe compare à un officier, député par ſon ſouverain pour le repréſenter dans un jour de cérémonie, & qui ſait bien que ſon maître ne lui a point cédé ſa place, en l'honorant d'une fonction paſſagere.

Il unit dans ſon eſprit la double idée de ce qu'il eſt dans l'intérieur, & de ce qu'il exerce au-dehors. Il ſoutient devant ſes ſujets le caractere auguſte de ſouverain, parce qu'il en eſt chargé; & il conſerve la modeſtie d'un ſujet devant le Roi de tous les princes. Il commande & il obéit: il ne commande même que par obéiſſance; & il comprend, que plus il eſt élevé au-deſſus des hommes, moins ſon élévation lui appartient, puiſqu'il n'a de ſon fond que ce qui eſt naturel à tous les hommes.

Il ſait (*a*) qu'il eſt né dans les mêmes foibleſſes que les autres; qu'il a eu dans ſon enfance beſoin des mêmes ſoins; qu'il aura une fin commune; que la royauté l'a laiſſé intérieurement tel que ceux qui ne ſont pas rois, & qu'il la quittera comme ceux qui ne l'ont jamais eue; qu'elle eſt donc pour lui un état étranger, & qu'il ſe tromperoit, s'il jugeoit de ſoi-même & de ſon véritable fond, par une choſe qui en eſt abſolument ſéparée.

Cette premiere réflexion conduit le prince à une autre qui en eſt la ſuite. Il connoît, ſans avoir beſoin d'en être averti, que la ſouveraineté ne donne par elle-même aucun avantage perſonnel d'eſprit ou de corps : qu'elle (*b*) n'eſt point la même choſe que le mérite; qu'elle n'eſt point inſéparable de la ſageſſe & de la vertu; qu'elle n'eſt le remede d'aucun défaut; qu'elle ſert au contraire ſouvent à les multiplier, & à les rendre publics; & que la grandeur qui éleve un Prince au-deſſus des hommes, le laiſſe quelquefois fort au-deſſous de pluſieurs d'entre eux, s'il n'eſt élevé que par ſa place, & n'eſt grand que par ſon pouvoir.

Il eſt vrai que (*c*) c'eſt une choſe honteuſe, & qui tient du prodige, qu'on ſoit le premier par le rang, & après beaucoup d'autres par le mérite : car l'ordre naturel demande que ces deux ſortes de prééminences ſoient unies, & que la tête qui domine au reſte du corps, ſoit le ſiege de la raiſon : mais ce qui devroit être, n'eſt pas toujours; & rien n'eſt plus néceſſaire à un prince, que de ſe bien précautionner contre cette erreur, qui, toute groſſiere qu'elle eſt, a ſéduit une infinité de ſouverains, qui ont conclu de ce qu'ils étoient rois, qu'ils méritoient de l'être : & qu'aucuns de leurs ſujets ne pouvoient être plus ſages qu'eux, puiſqu'ils leur étoient tous ſoumis.

Mais quand la ſouveraine puiſſance donneroit le mérite auſſi-bien que l'autorité, combien dure-t-elle? Qu'eſt-elle quand le prince eſt mort? (*d*) Qui peut démêler les cendres d'un homme qui a régné long-temps, de celles d'un eſclave? Le tombeau confond & égale toutes les diſtinctions qui ont paru pendant quelques momens ſi réelles. L'oubli ajoute encore quelque choſe à la mort; & ceux qui viennent dans un autre ſiecle, ignorent ſouvent les noms de ceux qui ont été les maîtres de leurs ayeux.

Qu'eſt-ce donc que le petit nombre d'années pendant leſquelles on a été appellé roi, par rapport à tout le temps où l'on ne l'eſt plus? Quelle pro-

(*a*) *Sum quidem & ego mortalis homo, ſimilis omnibus, & ex genere terreni illius, qui prior factus eſt, & in ventre matris figuratus ſum caro. Et ego natus accepi communem aerem, & primam vocem ſimilem omnibus emiſi plorans. In involumentis nutritus ſum, & curis magnis : nemo enim ex regibus aliud habuit nativitatis initium. Unus ergo introitus eſt omnibus ad vitam, & ſimilis exitus.* Sap. VII. 1. & ſeq.

(*b*) *Non tu de illis es, qui dignitates virtutes putant.* S. Bernard. l. 2. de Conſid. c. 7.

(*c*) *Monſtruoſa res, gradus ſummus & animus infimus.* S. Bernard. l. 2. de Conſid. c. 7.

(*d*) *Dele ſucum fugacis honoris hujus, & malè coloratæ nitorem gloriæ, ut nudè nudum conſideres.* S. Bernard. l. 2. de Conſid. c. 9.

ÉLÉVATION, ſ. f. *Grandeur.*

Quel jugement le Prince doit porter de ſon élévation & de ſa grandeur.

QUAND un Prince connoît l'origine de ſon élévation, & les conditions qui y ſont attachées, il en tire les principales conſéquences, en ſe regardant comme dévoué au bien public. Il s'agit enſuite de comparer ſon élévation & ſa grandeur avec lui-même, & d'examiner ce qu'elle a de réel par rapport à lui. Mais dans cet examen je ne comprens pas la pompe extérieure, & tout ce qui contribue au-dehors à rendre vénérable la ſouveraineté. C'eſt elle-même, dans ce qu'elle a de plus ſublime, que le prince conſidere ici. C'eſt par rapport à cette élévation qui le met au-deſſus des autres hommes, qu'il a deſſein de s'examiner, pour juger ſainement de ce qu'elle a de réel à ſon égard.

Dès que le Prince entre dans cette recherche, il découvre que cette grandeur lui eſt étrangere, c'eſt-à-dire, qu'il n'en eſt pas la ſource, qu'elle lui eſt ſeulement prêtée, & qu'elle lui eſt comme appliquée par le dehors, ſans pouvoir jamais lui appartenir en propre, parce que la ſouveraineté dans ſa ſource n'appartient qu'à Dieu ſeul, qui eſt eſſentiellement le Seigneur du ciel & de la terre, & qui ne peut céder à un autre ſon droit, qu'en lui cédant la gloire de la divinité, & le privilege de la création; ce qui eſt impoſſible.

Ainſi le Prince ſe trouve également ſoumis à Dieu avec tout le reſte des hommes. Il eſt comme le moindre d'entr'eux, dépendant en tout de ſa ſuprême puiſſance; & il éprouve qu'il demeure abſolument le même par rapport à ſon être intérieur & véritable, quoiqu'il ait ſur les autres une autorité qui ne convient qu'à lui ſeul.

Il ſe regarde dès-lors comme n'étant Roi que par emprunt. Il ſe compare à un officier, député par ſon ſouverain pour le repréſenter dans un jour de cérémonie, & qui ſait bien que ſon maître ne lui a point cédé ſa place, en l'honorant d'une fonction paſſagere.

Il unit dans ſon eſprit la double idée de ce qu'il eſt dans l'intérieur, & de ce qu'il exerce au-dehors. Il ſoutient devant ſes ſujets le caractere auguſte de ſouverain, parce qu'il en eſt chargé; & il conſerve la modeſtie d'un ſujet devant le Roi de tous les princes. Il commande & il obéit: il ne commande même que par obéiſſance; & il comprend, que plus il eſt élevé au-deſſus des hommes, moins ſon élévation lui appartient, puiſqu'il n'a de ſon fond que ce qui eſt naturel à tous les hommes.

penſoit à faire un bon choix, & qu'on craignoit de s'y tromper, le ſénat jetta enfin les yeux ſur Tacite, le premier (*a*) & le plus illuſtre de ſon corps. Il n'y avoit jamais eu de circonſtances plus flatteuſes pour un particulier, & jamais la vocation à l'Empire n'avoit paru plus légitime. Tacite néanmoins n'en fut pas touché, & les regiſtres (*b*) publics nous apprennent qu'il répondit ainſi aux ſénateurs qui l'avoient choiſi d'une commune voix : (*c*) « Je m'étonne que vous penſiez à mettre à la place d'Aurélien, » l'un des plus grands princes que nous ayons eu, un homme âgé, & qui » remplit à peine les fonctions de ſénateur. Conſidérez avec plus de ré- » flexion quel homme vous tirez de ſon cabinet, & à quel âge, pour » l'expoſer à toutes les ſuites du commandement, dont la principale eſt » de marcher à la tête des armées ». Tout le ſénat lui repréſenta, (*d*) que c'étoit à ſon eſprit & à ſa prudence que l'Empire étoit confié ; & que c'étoit ſon mérite qu'on choiſiſſoit, & non ſon corps. Mais comme il perſiſtoit dans ſon refus, qui alloit jetter la république dans un extrême danger, un des plus ſenſés (*e*) & des plus éloquens ſénateurs lui fit voir combien les raiſons d'accepter l'Empire étoient ſupérieures à celles qui le lui faiſoient refuſer ; & il l'obligea de ſe ſoumettre à une élection qu'on étoit bien réſolu de ne pas changer. Tacite y conſentit enfin, & il ajouta : « (*f*) Je n'ai donc plus déſormais qu'à donner tous mes ſoins, & à faire » tous mes efforts pour répondre à votre attente, par des conſeils dignes » de vous & d'un Empereur, ſi je ne puis la remplir par des actions de » valeur & de courage ».

Probe fut auſſi modéré & auſſi ſage. Il s'oppoſa, autant qu'il put, à l'inclination & aux inſtances de l'armée, qui le déclara empereur. (*g*) « Vous » faites, dit-il aux troupes, un mauvais choix, qui ne vous convient, ni » à vous, ni à moi. Vous ne connoiſſez ni votre bien, ni mon caractere. » Je ſuis ennemi des flatteries & des complaiſances, & je n'en aurai point » pour vous ». C'étoit un moyen ſûr pour ralentir l'ardeur des ſoldats que de leur parler ainſi, & c'étoit même s'expoſer à la convertir en indi-

---

(*a*) Il étoit, *primæ ſententiæ conſularis.*

(*b*) Vopiſcus aſſure qu'il copie les regiſtres même du Sénat.

(*c*) *Miror vos, P. C. in locum Aureliani, fortiſſimi imperatoris, ſenem velle principem facere. Vix munia Senatûs implemus. Videte diligentiùs quam ætatem de cubiculis atque umbrâ in pruinas æſtuſque mittatis.* p. 284.

(*d*) *Quis meliùs quàm ſenex imperat? Imperatorem te, non militem facimus. Tu jube, milites pugnent. Animum tuum, non corpus eligimus.* Ibid.

(*e*) Il avoit été conſul, & il s'appelloit *Metius Falconius Nicomochus.* Son diſcours étoit rapporté dans les regiſtres publics.

(*f*) *Curabo, enitar, efficiam, ne vobis deſint, ſi non fortia facta, at ſaltem vobis atque Imperatore digna conſilia.* p. 285.

(*g*) *Non vobis expedit, milites : non mecum benè agitis. Ego enim vobis blandiri non poſſum.* Vopiſc. in vit. Probi. p. 291.

portion peut avoir un regne de quelques jours avec une éternité immenſe, où l'on eſt dégradé, & puni même ſévérement de l'abus qu'on a fait d'une ſouveraineté ſi courte par l'exercice, & ſi durable par le compte qu'on en doit rendre ? Qu'un prince, que l'ambition n'a pas corrompu, compare donc à loiſir ce qu'il eſt pour toujours, avec une puiſſance qu'il ne ſauroit retenir que pendant quelques années. Qu'il ne confonde pas ſon intérêt éternel avec une adminiſtration qui lui ſera ôtée. Qu'il comprenne bien le malheur de ceux qui s'incorporent tellement la royauté, qu'ils ne ſe conſiderent jamais qu'avec elle, & qui ne font pas réflexion que le regne le plus long & le plus heureux, quand il ſeroit auſſi étendu que l'univers, n'eſt qu'un point en comparaiſon de l'abîme immenſe de l'éternité, où toutes les dignités ſe perdent, & où l'uſage ſeul qu'on en a fait ſubſiſte toujours.

On ſe conſoleroit de la durée ſi courte de la royauté, ſi elle offroit un moyen plus ſûr & plus facile que les autres conditions, pour arriver au véritable bonheur. Mais il n'y en point au contraire qui expoſe à tant de périls, qui fourniſſent plus d'occaſions à la cupidité, qui ſoit d'un accès plus difficile à la vertu, qui paroiſſe mettre plus d'obſtacles à l'Evangile, & qui ſoit plus environnée de ſéducteurs, & en même-temps plus deſtituée de tout ſecours. On le verra clairement dans la ſuite, & la triſte expérience de preſque tous les Princes, en eſt une preuve trop publique & trop manifeſte.

Celui donc qui ſeroit le maître d'accepter ou de refuſer la royauté, & à qui la providence n'impoſeroit pas la néceſſité, ou par la naiſſance, ou par une voie auſſi certaine que la naiſſance, de monter ſur le trône, ſeroit fort ſage de mettre en délibération s'il y monteroit. Il témoigneroit par-là qu'il ſeroit inſtruit des devoirs, & par conſéquent des dangers d'un ſouverain. Il feroit paroître un eſprit plus grand & plus élevé que la grandeur même, ou, pour parler plus juſte, que l'ambition qui la déſire; & il prouveroit qu'il en ſeroit digne, par la crainte même de ne l'être pas, & d'y ſuccomber. Des hommes qui n'avoient qu'une ſageſſe humaine, ont été capables de ces réflexions. Ils n'ont rien vu dans la ſouveraine puiſſance qui les éblouit; & dans le temps même que l'empire leur étoit offert, ils n'y trouvoient rien de plus véritablement grand, que les dangers qui les intimidoient, & que les devoirs qui paſſoient leurs forces.

L'hiſtoire nous a conſervé ſur cela deux exemples mémorables. L'un eſt de l'empereur Tacite, & l'autre de l'empereur Probe : tous deux véritablement dignes de commander, & tous deux ayant eu une extrême peine à accepter le commandement. Voici en peu de mots ce qui regarde le premier. (*a*) Le ſénat & l'armée s'étant déféré mutuellement pendant ſix mois entiers, l'honneur de donner un ſucceſſeur à Aurélien, parce qu'on

(*a*) *Quod rarum & difficile fuit, Senatus populuſque Romanus perpeſſus eſt ut Imperatorem per ſex menſes, dum bonus quæritur, Reſpublica non haberet.* Vopiſc. in vit. Taciti, p. 284.

penſoit

ÉLÉVATION, *ou Grandeur d'ame.*

De l'élévation qui convient à un Prince.

PAR le courage, qui ſurmonte toutes les craintes injuſtes ou inutiles, le prince eſt préparé à une diſpoſition ſublime, que j'appelle Elévation, parce que je n'ai point de terme plus précis, pour expliquer ſon double effet ſur l'eſprit & ſur le cœur, à qui elle donne de grandes vues, & à qui elle inſpire de nobles ſentimens.

Le prophete Iſaïe a marqué cette diſpoſition, comme faiſant le caractere d'un prince digne de l'être : car, après avoir promis, que (*a*) l'imprudent & l'inſenſé ne monteroit plus ſur le trône, il ajoute, que le roi qu'il donnera dans ſa miſéricorde, aura des penſées & des ſentimens dignes d'un prince. Par ce peu de paroles il met une différence infinie entre un prince qui n'a d'autre élévation que celle de ſa place, & celui qui en a une perſonnelle, digne de ſon rang; & il réduit toute la différence qui eſt entre eux, à celle de leurs vues & de leurs deſſeins. L'un penſe baſſement, & l'autre noblement. L'un n'a que des idées foibles & bornées, ſemblables à celles d'un particulier, de petits intérêts, des ſentimens communs, des inclinations vulgaires; l'autre n'a rien que de grand, d'élevé, de propre & de particulier à un prince qui l'eſt en tout, & qui ne l'oublie jamais.

Ce caractere petit & reſſerré, oppoſé à l'Elévation dont je parle, eſt bien plus commun qu'on ne penſe, ou par la mauvaiſe éducation, ou par un penchant naturel, ou par la difficulté de ſe ſoutenir long-temps, ſans avoir d'exemple ni de modele : car même avec de bonnes intentions, on ne va pas loin, quand on eſt ſeul, ou qu'on ne voit autour de ſoi rien que de médiocre & de foible.

Ce naturel ne ſe corrige guere, mais quand on a reçu de Dieu un eſprit élevé & un cœur noble, on peut s'empêcher de tomber dans les petiteſſes & les mauvais goûts qui déshonorent beaucoup de princes; & rien n'eſt plus capable d'en garantir, que la connoiſſance exacte de ce que c'eſt qu'un petit eſprit, & qu'un cœur réduit comme en ſervitude par des ſentimens limités, & de combien de fautes contre le bon gouvernement un tel caractere eſt la ſource.

Un prince ſans Elévation ne fera jamais rien de grand : on ne le ſoutiendra pas. Il n'aura que des ſaillies d'un moment, à meſure qu'il ſera pouſſé, & il retombera dans ſon naturel, dès que l'impreſſion étrangere

(*a*) *Non vocabitur ultrà, is qui inſipiens eſt, princeps : princeps ea quæ digna ſunt principi cogitabit.* Iſai c. XXXII. v. 5. & 8.

ſera paſſée. Sa vie ſera pleine d'inégalités & de viciſſitudes, & l'on y remarquera perpétuellement les traces de ſes véritables inclinations, & de celles qu'on tâchera de lui inſpirer.

Ses bonnes intentions, s'il en a, ſe termineront à des choſes de nulle importance. Il donnera ſes premiers ſoins à des devoirs qui regarderont plus le particulier que le prince. Il voudra tout faire par lui-même, & ſe jettera dans des détails, dont il auroit dû ſe décharger ſur d'autres. Il paroîtra toujours au-deſſous des affaires, toujours ſans liberté, pour être aux autres & à ſoi, & ne fera que ſe laſſer par un travail inutile.

Il fera un mauvais choix des perſonnes dignes de ſa confiance. Il craindra le mérite, & s'en défiera. Il aura toujours peur d'être gouverné, & le ſera toujours. Il ſera délicat juſqu'à l'excès ſur ſon autorité, & la laiſſera uſurper à des hommes qui lui en abandonneront l'apparence, & en auront la réalité. Il ſera toujours en garde contre ceux qui pourroient lui donner d'utiles conſeils, & il ſe livrera ſans précaution à des hommes artificieux, qui auront connu ſon foible & qui en abuſeront.

Plus il manquera de lumiere, moins il ſe connoîtra; & plus il ſera borné dans ſes vues, plus il ſera content de ſoi. Il ſera plein de ſon mérite, s'applaudira en ſecret, & ſera toujours ouvert à la flatterie. Il cherchera ainſi des approbateurs parmi ceux qui lui reſſembleront, & il en trouvera, qui, ſans lui reſſembler, l'entretiendront dans ſon erreur.

Il ſe piquera d'exceller dans des choſes qui ne ſervent de rien à un Roi. Il aura cent qualités de particulier & de ſujet, & n'en aura pas une de prince. Il peindra, gravera, aimera la muſique, jouera de quelques inſtrumens. Il s'occupera de recherches curieuſes, d'obſervations & de calculs aſtronomiques, de ſciences abſtraites & de nul uſage. Il s'enfermera avec des hommes obſcurs, pour les écouter ſur des ſecrets de chymie, ou vains, ou pernicieux. Il ne ſe trouvera en liberté, qu'avec des perſonnes qui n'auront ni dignité, ni naiſſance, ni grand mérite, & il refuſera à des affaires preſſantes un temps qu'il prodiguera à d'inutiles amuſemens.

Si avec cela il eſt porté à la ſuperſtition, & ſuſceptible d'une illuſion traveſtie en piété, il ſera le jouet de ceux qui feront ſervir à leurs fins ſecretes, & à leur ambition, ſa crédulité; & qui, manquant eux-mêmes de conſcience, entretiendront dans la ſienne de vains ſcrupules, dont ils ſauront faire uſage dans le temps contre ſes propres intérêts, & contre ceux de ſon Etat. Voilà une partie des triſtes ſuites d'un caractere ſans Elévation; & il ſuffit, ce me ſemble, de les avoir montrées rapidement à un prince intelligent & ſenſible, pour le tenir bien averti.

Mais la baſſeſſe n'eſt pas le ſeul danger qu'il doive craindre: la fauſſe Elévation eſt une autre extrémité, qu'il eſt encore plus difficile d'éviter quand on ſe ſent né pour de grandes choſes. Tout ce qui paroît grand, ne l'eſt pas; & néanmoins tout ce qui paroît grand, invite & attire. Les

hommes ont attaché la gloire à beaucoup de choſes qui ne la méritent pas : mais la véritable eſt ſouvent moins connue & moins recherchée que la fauſſe. L'enflure imite la grandeur ; & il y faut apporter une grande attention pour les diſtinguer.

(*a*) Un eſprit élevé, mais inquiet & ardent, peut s'y méprendre. Il peut être trompé par un vain fantôme, & courir au précipice, en le ſuivant ; & il peut ſacrifier ſon repos, & ſon état même, à une vaine eſpérance de grandeur & de gloire, qui le plonge dans la baſſeſſe, au lieu de l'en tirer. Car outre qu'il eſt honteux de faire de grands efforts pour une choſe frivole, l'amour de la fauſſe gloire marque toujours de l'ignorance dans l'eſprit, & de la corruption dans le cœur.

La vraie Elévation ne conſiſte pas à déſirer, ou à faire, ce qu'une imagination déréglée, ou une erreur populaire, repréſentent comme grand & magnifique. Elle ne conſiſte pas à tenter des choſes difficiles, par l'attrait même de la difficulté. Elle ne ſe ſent pas excitée (*b*) par l'idée du merveilleux, & par le plaiſir de ſurmonter l'impoſſible, comme l'hiſtoire l'a remarqué de Néron, à qui tout ce qui étoit ſans apparence, ſe montroit ſous l'idée de grandeur.

Elle ne s'attache qu'à ce qui eſt poſſible, utile au public, d'une longue durée, & qui étant comparé avec la dépenſe, la ſurpaſſe infiniment par le fruit.

Son objet n'eût point été, ou les pyramides d'Egypte, ſi ſouvent & ſi imprudemment vantées, ou les obéliſques, (*c*) taillés avec tant de dépenſe & de travail dans des carrieres de marbre, pour n'être enſuite d'aucun uſage pour le public. Un tombeau d'une énorme ſtructure, tels que le ſont les pyramides, & une pierre d'une hauteur extraordinaire, qui ne ſert à rien, tels que ſont les obéliſques, n'ont rien de grand pour un eſprit élevé ; & il ne trouve que de la baſſeſſe dans tous les ouvrages, dont le faſte & l'inutilité ſont la fin.

Un homme qui connoiſſoit le goût d'Alexandre, porté à tout ce qu'il y avoit d'incroyable : lui promit (*d*), s'il en vouloit faire la dépenſe, de tailler le mont Athos en Coloſſe, & de lui donner la figure d'un géant, qui porteroit ſur l'une de ſes mains une ville d'une grande étendue. Le Prince n'accepta pas cette offre, parce que la ville eût manqué d'eau : mais ſans cet inconvénient, il y eût conſenti, & il eût regardé la dépenſe de donner au mont Athos une figure humaine, comme bien employée,

---

(*a*) *Sublime & erectum ingenium pulchritudinem ac ſpeciem excelſæ magnæque gloriæ vehementiùs quàm cautè appetebat : mox mitigavit ratio & ætas.* Tacit. vita Agricol. 453.

(*b*) *Incredibilium cupitor.* Tacit. l. 15. Annal. p. 270.

(*c*) Pline rapporte avec quelle dépenſe ils étoient taillés dans les carrieres d'Egypte.

(*d*) *Plutarch. in vit. Alexandri.*

au lieu qu'à un eſprit ſage, & qui n'eût pas été infecté du mauvais goût pour la fauſſe gloire, elle eût paru folle & inſenſée.

Les princes ſont rarement aſſez puiſſans pour entreprendre des choſes auſſi ſurprenantes & auſſi infructueuſes, que celles que leur imagination leur ſuggere : mais il y en a peu qui ſachent diſcerner la fauſſe gloire de la vraie, & qui ne mettent une partie de leur grandeur à forcer inutilement la nature : à détourner des rivieres pour leur ſeul plaiſir ; à conduire de l'eau dans une ſeule maiſon par de longs aqueducs ; à faire applanir des collines, pour ſe donner un peu plus de vue, ſans que le public y ait d'autre part que d'y avoir contribué par des ſommes immenſes, que la terre couvre, mais dont l'uſage ſera un jour redemandé par le juge des princes.

Un Roi qui, ſelon l'écriture, a des ſentimens dignes du rang où Dieu l'a mis, ne partage pas ſa gloire avec des architectes & des artiſans. Il n'affecte pas une grande dépenſe pour être grand. Il ne diſpute pas de la vanité avec des perſonnes vaines. Il ne penſe point à ſe diſtinguer par des choſes, où les bons Princes lui céderont ſans peine, & où les mauvais le ſurpaſſeront. Il a dans l'eſprit une ſorte de grandeur, qui ne peut être imitée par l'orgueil, ni égalée par le faſte. Elle réſide dans le fond de ſes qualités perſonnelles : elle ſubſiſte dans la nobleſſe de ſes ſentimens ; & au lieu de dépendre d'un appui étranger, c'eſt elle qui met tout en œuvre, & qui donne tout.

Un Prince d'un eſprit ſupérieur & d'un grand cœur, ne penſe qu'à rendre ſon état heureux & floriſſant ; à découvrir le mérite, & à l'employer ; à protéger les lettres & les ſavans, à rendre la juſtice prompte & aiſée ; à proportionner les tributs avec les forces des provinces & des particuliers ; à réparer les mines des anciennes villes, & à leur rendre leur premiere gloire & leur premiere ſplendeur ; à faire fleurir le commerce par la bonne-foi envers les étrangers, & par les facilités accordées à ſes ſujets ; à ſuivre, non des idées vaines & chimériques, mais des deſſeins ſages & vertueux ; à ne pas laiſſer avorter des projets ſages & raiſonnables, faute de perſévérance & de courage ; à rendre ſa conduite aimable & reſpectable à ſes voiſins ; à mériter l'eſtime & la confiance des autres Princes, dont il excite l'admiration par ſa vertu, mais dont il éteint la jalouſie par ſon équité & ſa modération.

Tels ſont les principaux traits de la véritable élévation, vers laquelle le prince doit tendre toute ſa vie.

ÉLISABETH, *Reine d'Angleterre.*

An 1533.

LES Anglois comparent cette Princeſſe à leurs plus grands Rois, & avec raiſon; car elle poſſéda dans le plus haut degré le talent ſi rare & ſi néceſſaire aux Princes, de ſe faire aimer de leurs ſujets & craindre de leurs ennemis. C'eſt elle qui, en jettant les fondemens de la puiſſance dont cette nation jouit aujourd'hui, lui fit en même temps connoître que cette liberté immodérée dont elle eſt idolâtre, n'eſt qu'un vain fantôme qui diſparoît ſous un gouvernement ferme & éclairé.

Eliſabeth, fille du Roi Henri VIII & d'Anne de Boulen, vint au monde le 8 Septembre 1533. Elle avoit reçu de la nature toutes les belles qualités de corps & d'eſprit qui rendent ſon ſexe aimable. Elle étoit grande & bien faite; elle avoit les cheveux blonds, les yeux noirs, tous les traits bien formés, un eſprit fin & délicat; un air qui inſpiroit le reſpect, couronnoit ces avantages extérieurs. Dès l'âge de douze ans elle avoit déjà fait des progrès conſidérables dans les ſciences: elle ſavoit parfaitement la géographie, l'hiſtoire, la méchanique, l'architecture, la peinture; ſes maîtres ne pouvoient aſſez s'étonner comment une fille pouvoit apprendre tant de choſes. Elle avoit ſur-tout une facilité particuliere d'apprendre les langues: elle apprit ſi bien la latine, qu'elle l'entendoit parfaitement; & elle aimoit que les ſavans qui alloient lui faire leur cour, lui parlaſſent cette langue. Elle apprit ſi bien la françoiſe, l'italienne, l'eſpagnole & la flamande, qu'elle parloit & écrivoit en toutes ces langues avec la plus grande facilité. Elle étoit encore fort jeune, que ſon goût ſe déclara entiérement pour l'étude de la politique, & elle employa trois heures par jour à la lecture des livres qui traitent de cette ſcience.

Après la mort de ſon pere en 1547, & celle du jeune Roi Edouard ſon frere, Marie fille de Henri VIII & de Catherine d'Arragon, ayant été proclamée Reine, Eliſabeth témoigna à ſa ſœur toutes les démonſtrations poſſibles d'amitié: mais Marie réſolue de ruiner la réforme, & de rétablir la religion catholique, lui dit un jour en l'embraſſant: ma chere ſœur, je veux que vous ſoyez bonne catholique. Eliſabeth qui avoit été élevée dans la religion proteſtante, lui répondit: hors la conſcience, je ſuis entiérement à votre majeſté. Cette réponſe commença à refroidir la Reine envers Eliſabeth ſa ſœur: bien plus, le cardinal de Wincheſter, premier miniſtre de la Reine dont il avoit la confiance, & qui étoit grand ennemi des proteſtans, devint le perſécuteur d'Eliſabeth. Il convoqua le parlement, & fit déclarer nul & illégitime le mariage de Henri VIII avec Anne de Boulen. Eliſabeth ſe vit ainſi exclue de la couronne & même de la qualité de Prin-

au lieu qu'à un eſprit ſage, & qui n'eût pas été infecté du mauvais goût pour la fauſſe gloire, elle eût paru folle & inſenſée.

Les princes ſont rarement aſſez puiſſans pour entreprendre des choſes auſſi ſurprenantes & auſſi infructueuſes, que celles que leur imagination leur ſuggere : mais il y en a peu qui ſachent diſcerner la fauſſe gloire de la vraie, & qui ne mettent une partie de leur grandeur à forcer inutilement la nature : à détourner des rivieres pour leur ſeul plaiſir ; à conduire de l'eau dans une ſeule maiſon par de longs aqueducs ; à faire applanir des collines, pour ſe donner un peu plus de vue, ſans que le public y ait d'autre part que d'y avoir contribué par des ſommes immenſes, que la terre couvre, mais dont l'uſage ſera un jour redemandé par le juge des princes.

Un Roi qui, ſelon l'écriture, a des ſentimens dignes du rang où Dieu l'a mis, ne partage pas ſa gloire avec des architectes & des artiſans. Il n'affecte pas une grande dépenſe pour être grand. Il ne diſpute pas de la vanité avec des perſonnes vaines. Il ne penſe point à ſe diſtinguer par des choſes, où les bons Princes lui céderont ſans peine, & où les mauvais le ſurpaſſeront. Il a dans l'eſprit une ſorte de grandeur, qui ne peut être imitée par l'orgueil, ni égalée par le faſte. Elle réſide dans le fond de ſes qualités perſonnelles : elle ſubſiſte dans la nobleſſe de ſes ſentimens ; & au lieu de dépendre d'un appui étranger, c'eſt elle qui met tout en œuvre, & qui donne tout.

Un Prince d'un eſprit ſupérieur & d'un grand cœur, ne penſe qu'à rendre ſon état heureux & floriſſant ; à découvrir le mérite, & à l'employer ; à protéger les lettres & les ſavans, à rendre la juſtice prompte & aiſée ; à proportionner les tributs avec les forces des provinces & des particuliers ; à réparer les mines des anciennes villes, & à leur rendre leur premiere gloire & leur premiere ſplendeur ; à faire fleurir le commerce par la bonne-foi envers les étrangers, & par les facilités accordées à ſes ſujets ; à ſuivre, non des idées vaines & chimériques, mais des deſſeins ſages & vertueux ; à ne pas laiſſer avorter des projets ſages & raiſonnables, faute de perſévérance & de courage ; à rendre ſa conduite aimable & reſpectable à ſes voiſins ; à mériter l'eſtime & la confiance des autres Princes, dont il excite l'admiration par ſa vertu, mais dont il éteint la jalouſie par ſon équité & ſa modération.

Tels ſont les principaux traits de la véritable élévation, vers laquelle le prince doit tendre toute ſa vie.

s'agiſſoit de religion, ſe livra aux ſentimens de la douceur à ſon égard : il empêcha qu'on attentât ſur ſes jours, comme on en avoit déjà pris la cruelle réſolution, & lui fit rendre la liberté ; mais ce fut un effet de la politique de ce Prince, qui voulut par là confirmer les Anglois dans l'opinion qu'ils avoient de ſa clémence, dont il avoit affecté de donner des marques pour gagner les eſprits. De plus, comme il ſe doutoit que la reine Marie ne lui donneroit jamais d'enfans, ſi on eût fait mourir Eliſabeth, la couronne appartenoit de droit à Marie Stuart, reine d'Ecoſſe, déjà accordée au Dauphin de France ; & par-là cette nation déjà puiſſante, ſe ſeroit rendue formidable par l'acquiſition des royaumes d'Ecoſſe, d'Angleterre & d'Irlande. Mais avant de la mettre en liberté, la Reine voulut qu'on s'efforçât de lui faire embraſſer la religion : on lui envoya pour cela le fameux cardinal Polus, alors légat du pape. Ce prélat eut une longue conférence avec Eliſabeth ſur le ſujet de la religion ; & d'après les réponſes de cette Princeſſe, il parut, ſelon l'auteur de ſa vie (*a*), qu'elle n'avoit qu'une religion de politique. On le comprit encore mieux par toute la conduite qu'elle tint dans la ſuite ; car elle évita toujours avec ſoin de ne faire paroître ni trop de zele pour celle qu'elle profeſſoit à l'extérieur, ni trop d'averſion pour la catholique. Eliſabeth ayant été miſe en liberté, fit ſa paix avec la Reine : mais s'étant apperçue que cette princeſſe ne pouvoit ſouffrir que le Roi parlât avantageuſement d'elle, ni même qu'il la rencontrât, elle craignit de mauvaiſes ſuites de cette jalouſie, & quitta la cour pour ſe retirer dans un château à deux lieues de Londres. Sa retraite n'empêcha pas que la Reine ne mît auprès d'elle des perſonnes chargées d'épier toutes ſes démarches.

Eliſabeth ſe voyant comme priſonniere, ſe renferma toute en elle-même, & parut être indifférente à toutes les nouvelles de la cour. Elle ſe livra à l'étude, & lut avec application tous les livres qui traitent de la plus fine politique, l'hiſtoire Romaine, celle d'Angleterre & d'Ecoſſe, les vies des papes, les traités de paix ; elle faiſoit de ſa propre main des annotations à la marge des livres, & des extraits de tout ce qu'elle trouvoit de remarquable, qu'elle reliſoit enſuite en ſe promenant. Jamais perſonne de ſon ſexe ne fut plus attachée à ces ſortes d'études, & jamais aucune autre n'en profita mieux qu'elle. Cependant ſes occupations n'empêchoient pas qu'elle n'entretînt un commerce de lettres fort ſecret à la vérité avec le comte de Devonshire : mais cet infortuné ſeigneur mourut à Gand quelque temps après, & en ſi peu de jours qu'on ſoupçonna qu'il y avoit eu du poiſon. Philippe étoit un prince qui prévenoit tous les obſtacles qui s'oppoſoient à ſes deſſeins : il n'avoit que trop de penchant pour Eliſabeth ſa belle-ſœur. La reine Marie pouvoit mourir ; & le comte

(*a*) Greg. Let.

ceſſe du ſang ; enfin, on lui ôta les penſions que ſon pere lui avoit laiſſées. Mais outre le motif de la religion, celui de la jalouſie faiſoit agir la Reine ; car Eliſabeth avoit tant d'eſprit, tant de belles qualités & des manieres ſi agréables, qu'elle ſe faiſoit aimer de tout le monde, & que tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable de l'un & de l'autre ſexe s'empreſſoit de lui faire la cour. Bien plus, on prétend que la Reine aimoit en ſecret Edouard de Courtenay, comte de Devonshire ; mais que ce ſeigneur, qui d'ailleurs étoit bien moins âgé que la Reine, étoit épris alors d'un amour des plus vifs pour Eliſabeth, & qu'il ne répondit qu'avec froideur aux marques d'affection de Marie. Ce fut dans ces circonſtances qu'Eliſabeth, qui n'avoit alors que vingt ans, écrivit à Courtenay la lettre que nous allons rapporter pour donner une idée de l'eſprit de cette Princeſſe.

» Monſieur le comte, je ne doute pas que vous ne m'aimiez, mais je » crains que cet amour ne vous faſſe du préjudice ; c'eſt auſſi ce qui m'o- » blige à cacher l'inclination que j'ai pour vous, & qui me donne peu » d'eſpérance : mais je ſais qu'un cœur généreux comme le vôtre ſait aimer » juſqu'aux ſoupçons, & que la jalouſie donne de nouveaux charmes à l'a- » mour. Je ſuis perſuadée que quand vous ferez réflexion au péril auquel » vous vous expoſez de perdre une couronne pour ne pas vouloir répondre » à l'amour que la reine a pour vous, & pour vouloir ſuivre ce qu'une » paſſion amoureuſe vous inſpire pour une princeſſe qui ſouhaiteroit que » ſon pouvoir & ſa fortune fuſſent auſſi grands que ſa reconnoiſſance » envers vous pour pouvoir vous rendre heureux ; je ſuis, dis-je, aſſurée » que quand vous ferez bien réflexion à vos propres intérêts, vous vous » éloignerez autant de moi, que je ſouhaiterois d'être près de vous, & » que je le ſuis effectivement par l'eſtime particuliere que je fais de vos » grandes qualités. Conſidérez que l'amour aveugle le plus ſouvent la » raiſon, & qu'il précipite d'ordinaire ceux qui le ſuivent dans un gouffre » de malheurs. Faites un peu de réflexion à des avis qui viennent d'un » cœur qui ne cherche que votre avantage. «

Cependant l'âge de la reine d'environ trente-ſix ans, & les malheurs dont le royaume étoit menacé ſi elle venoit à mourir ſans enfans, obligerent le parlement à preſſer inſtamment cette princeſſe de ſe marier. Après pluſieurs partis qu'on lui offrit, elle s'engagea à épouſer Philippe, fils de Charles-Quint. Les proteſtans craignant de tomber ſous le joug de la tyrannie Eſpagnole, délibérerent de prendre les armes, & il ſe forma une conſpiration contre la reine ; mais elle fut découverte, & il y eut plus de deux cents perſonnes miſes à mort. La princeſſe Eliſabeth & le comte de Devonshire furent enveloppés dans ce tragique événement. Le comte fut mis à la Tour, & la princeſſe arrêtée, & traitée dans ſa priſon avec la plus grande rigueur. Pendant ce temps-là Philippe arriva en Angleterre, & ſon mariage avec la reine fut célébré. Ce prince ayant appris l'état d'Eliſabeth, lui qui étoit naturellement dur & inhumain, ſur-tout quand il s'agiſſoit

de ſes qualités extérieures : du reſte elle aimoit la magnificence, & vouloit que les dames qui la ſervoient fuſſent toujours parées.

Après cette cérémonie elle envoya des couriers à tous les ambaſſadeurs qui étoient dans les cours étrangeres, pour faire ſavoir ſon avénement à la couronne; elle dépêcha en même-temps au roi Philippe qui étoit en Flandre, pour lui donner avis de cet événement, & lui écrivit une lettre par laquelle elle lui témoignoit beaucoup de reconnoiſſance & d'affection. Auſſitôt Philippe lui envoya pour ambaſſadeur le duc Féria, avec ordre de la reconnoître pour reine, & de traiter de ſon mariage avec elle. Philippe ſe flattoit que cette princeſſe naturellement ambitieuſe, ſeroit bien-aiſe d'épouſer le plus grand ſouverain du monde : il croyoit la choſe ſi ſûre, que ſans attendre la réponſe d'Eliſabeth, il envoya un courier à Rome pour demander la diſpenſe.

Mais quelque obligation que la reine Eliſabeth témoignât avoir au roi, ſon humeur & ſa politique l'emporterent ſur ſon inclination. Elle écouta d'abord la propoſition du duc avec un air riant; mais elle ne lui fit que des réponſes vagues qui n'aboutiſſoient à rien, & elle trouva toujours moyen d'éluder tout ce que l'ambaſſadeur lui diſoit, tantôt ſur un prétexte, tantôt ſur un autre : en ſorte qu'il fit ſavoir au roi ſon maître que la reine étoit comme une anguille, qui échappe lorſqu'on croit la mieux tenir.

On prétend que voulant ſe rendre populaire, elle craignit d'épouſer un prince étranger, & ſur-tout Eſpagnol; que d'ailleurs étant d'une humeur gaie & aimant les plaiſirs, elle ne pourroit s'accommoder d'un mari taciturne, mélancolique, & qui demeuroit toujours enfermé dans ſon cabinet. Ainſi elle ne voulut jamais donner ſon conſentement; mais elle ſe comporta avec tant d'adreſſe, qu'elle trouva moyen d'accorder tout en apparence, pendant qu'elle refuſoit tout en effet.

On fit enſuite le couronnement de la reine avec la plus grande pompe. Eliſabeth dans cette marche étoit ſur ſon char de triomphe, & ne pouvoit retenir ſa joie en entendant les acclamations du peuple. Pendant pluſieurs jours ce ne fut que feſtins, bals, & ſemblables divertiſſemens.

Comme on croyoit en France qu'Eliſabeth épouſeroit le roi Philippe, le cardinal de Lorraine conſeilla au roi Henri II de faire proclamer Marie Stuard épouſe du jeune dauphin, reine d'Angleterre & d'Irlande. Cette proclamation fut faite en France & en Ecoſſe, & on déclara en même temps Eliſabeth bâtarde & uſurpatrice. Telle fut l'origine de la haine que cette princeſſe porta toujours à Marie Stuard.

Eliſabeth ne fut pas plutôt ſur le trône, qu'elle mit en liberté ceux que la reine Marie avoit fait mettre en priſon pour cauſe de religion; en quoi elle fit paroître le deſſein qu'elle avoit de favoriſer la prétendue réforme à l'imitation de Henri VIII ſon pere : mais elle garda plus de meſures, & fut en cela plus politique. Le jour de ſon couronnement elle fit ouvrir

qu'il ſavoit être aimé d'Eliſabeth, étoit à ſes yeux un rival que cette princeſſe avoit préféré à lui.

Quelque temps après Eliſabeth fut recherchée en mariage par Philibert duc de Savoye, & il fit pour cela de grandes inſtances auprès du Roi Philippe; mais ce prince étoit alors ſi amoureux d'Eliſabeth, qu'il étoit réſolu de l'épouſer ſi la Reine venoit à mourir ſans enfans. Dès que Henri V fut monté ſur le trône de Suede, il envoya une ambaſſade magnifique en Angleterre pour demander Eliſabeth. Cette princeſſe répondit à l'ambaſſadeur, qu'elle ne pouvoit lui faire aucune réponſe là deſſus, parce que cette propoſition n'étoit pas accompagnée du bon plaiſir de la Reine ſa ſœur. Mais dans le fond Eliſabeth avoit une répugnance inſurmontable pour le mariage : ce qui parut alors évidemment, puiſqu'étant exilée de la cour, obſédée par des eſpions; & ayant trouvé pluſieurs occaſions favorables pour ſe retirer de ce triſte état, elle aima mieux y demeurer que de ſe marier.

L'année ſuivante la reine Marie mourut : on croit que le chagrin de ſe voir ſtérile, & avec cela peu aimée de Philippe, lui cauſa la maladie qui la mit au tombeau. Ce prince étoit alors en Flandre occupé à la guerre. Dans la même année l'empereur Charles-Quint abdiqua ſes Etats, & céda ceux d'Eſpagne à ſon fils Philippe; ce qui obligea ce prince de paſſer en Eſpagne.

Dès que la reine Marie fut morte, le chancelier ſe rendit au Parlement, & repréſenta qu'Eliſabeth étoit héritiere légitime de la couronne, & que cette princeſſe par ſes qualités étoit très-capable de gouverner l'Angleterre. Ainſi elle fut proclamée reine dans la ville de Londres.

Eliſabeth, Reine d'Angleterre. Année 1558.

DÈS que la nouvelle de ſa proclamation fut répandue, les grands du royaume ſe rendirent auprès d'elle pour lui faire leur cour & la reconnoître pour reine. Le lendemain elle fit ſon entrée à Londres avec beaucoup de pompe, ſuivie de tous les ordres de l'Etat, qui l'accompagnerent juſqu'à la tour, où elle paſſa dix jours ſelon la coutume : enſuite elle voulut aller en cavalcade au palais de Vittehall, magnifiquement habillée, & montée ſur un cheval ſuperbe; c'étoit afin de pouvoir plus commodément voir & ſaluer tout le monde; & d'ailleurs elle étoit bien-aiſe que l'on vît la magnificence de ſes habits, car quelques-uns lui reprochent ce foible ſi naturel à ſon ſexe.

Eliſabeth étoit alors dans la vingt-cinquieme année de ſon âge, capable par conſéquent d'entrer dans le maniement des affaires : elle avoit déjà donné des marques de l'habileté de ſon eſprit & de la fermeté de ſon courage en ſurmontant une infinité d'obſtacles. Nous avons parlé ci-deſſus

jets. Pluſieurs évêques s'y oppoſerent ; & auſſi-tôt ils furent dépouillés de leurs dignités, & mis en priſon.

Cependant Eliſabeth ſouhaitoit de trouver un milieu qui pût également contenter les catholiques & les proteſtans ; car elle ſe propoſoit de réunir tous ſes ſujets en une même religion, & de s'acquérir par-là l'eſtime des nations étrangeres. Pour contenter les catholiques, elle ne voulut pas prendre la qualité de chef de l'Egliſe : elle retint les cérémonies & les ornemens du clergé, les noms d'archevêques & d'évêques, de diacres, de chanoines : elle laiſſa le carême, l'abſtinence du vendredi & du ſamedi ; mais elle défendit la meſſe. Il étoit bien difficile que les vrais catholiques ſouffriſſent ſans peine une pareille défenſe.

Pendant ce temps-là, Philippe ayant compris qu'il ne devoit plus penſer à ſon mariage avec Eliſabeth, épouſa Iſabelle de France, fille de Henri II. La reine d'Angleterre jugeant qu'elle ne pouvoit rien attendre du roi Philippe, & que ce prince ne l'aideroit point à reprendre Calais, fit ſa paix avec la France.

Après avoir établi ſa nouvelle Liturgie dans le royaume, & fait triompher la religion Anglicane, elle ne cherchoit qu'à jouir de la paix ; car ſon inclination naturelle la portoit à aimer les plaiſirs & les divertiſſemens, qui ſont ordinairement les fruits de la tranquillité des Etats. Cependant dès qu'on lui eut repréſenté qu'elle avoit une occaſion favorable de faire la guerre, elle ſe détermina à ſuivre la raiſon d'Etat, qui étoit de favoriſer les troubles de France, de ſoutenir le parti des Huguenots, & de donner du ſecours au prince de Condé que les Guiſes avoient voulu perdre, & à qui la mort du Roi François II venoit de ſauver la vie.

C'eſt ici que paroît l'habileté d'Eliſabeth. Son conſeil étoit mi-parti de catholiques & de réformés. Ceux qui avoient le plus d'autorité ; ſavoir, le duc de Norfolck & le comte d'Arondel, étoient catholiques. Il s'agiſſoit de ſoutenir le parti des réformés : cependant ils furent tous unanimement d'avis de ſecourir le prince de Condé, tant cette Reine avoit d'adreſſe à entretenir l'un & l'autre parti de quelque eſpérance conſidérable pour les faire ſervir à ſes deſſeins. Sa maxime favorite étoit de donner des eſpérances : elle la mit en uſage ſur-tout pour ſon mariage ; & elle s'en ſervit ſi utilement & avec tant d'adreſſe, que les proteſtans n'oſerent pas lui faire la moindre réſiſtance, quand elle introduiſit dans la religion les cérémonies de l'Egliſe Romaine, qu'ils regardoient comme une ſuperſtition ; & que les catholiques accoutumés au culte extérieur, ne s'oppoſerent point à ſes deſſeins, parce qu'ils croyoient qu'elle épouſeroit un catholique.

La réſolution fut priſe de ſecourir le prince de Condé ; avec la condition qu'il remettroit le Havre-de-Grace entre les mains des Anglois, ce qui fut exécuté ; & la reine fit remettre au prince une ſomme de cinq cents mille livres qu'elle devoit compter tous les trois mois : en même-temps les troupes furent débarquées au Havre. Ainſi le prince ſe vit à la tête d'une ar-

mée de vingt-deux mille hommes, tant Anglois que François : mais après la bataille de Dreux, perdue par les Huguenots, elle fit la paix avec la France.

Marie Stuart, reine de France & d'Ecoſſe, étant devenue veuve par la mort de François II, repaſſa en Ecoſſe avec une grande ſuite de nobleſſe Françoiſe & Ecoſſoiſe : elle fut reçue par les catholiques avec la plus grande joie ; mais les réformés furent affligés. Eliſabeth diſſimula ſa jalouſie, & lui envoya une ambaſſade pour l'aſſurer qu'elle ne ſouhaitoit rien tant que d'entretenir amitié avec elle.

En cette année, le parlement fit une ſeconde tentative pour engager Eliſabeth à ſe marier. Les députés lui repréſenterent que tout ſon royaume le ſouhaitoit avec paſſion pour éviter les malheurs qui pourroient arriver ſi Sa Majeſté venoit à mourir ſans enfans. Dans le même-temps, le roi de Suede qui venoit de monter ſur le trône, la fit demander une ſeconde fois par ſon ambaſſadeur : mais elle répondit qu'ayant fait ſerment de n'épouſer aucun prince qu'elle n'eût connu & pratiqué long-temps, elle ſe voyoit privée du plaiſir de pouvoir épouſer un roi d'un ſi grand mérite, ne l'ayant jamais vu ni connu. D'un autre côté, quand on lui propoſoit en mariage un homme de ſa nation, elle s'excuſoit ſur l'inégalité des conditions, diſant qu'elle ne vouloit pas partager le trône avec un ſujet. On rapporte à cette occaſion, que l'ambaſſadeur de Veniſe s'entretenant un jour avec celui d'Eſpagne ſur toutes les défaites que donnoit Eliſabeth quand on lui parloit de mariage, dit en riant, que la reine réuſſiroit mieux à tromper pluſieurs amans, qu'à aimer un ſeul mari. Mais entre tous ſes prétendans, il n'y en eut point dont on parla tant que l'Archiduc Ferdinand d'Autriche. Son frere Mathias étant devenu Empereur, employa tous ſes efforts pour faire réuſſir ce mariage, qui autoit été très-avantageux à ſa maiſon ; mais la reine ſuivit ſa méthode, qui étoit de ne dédaigner perſonne, mais d'entretenir de belles eſpérances. C'eſt ainſi qu'elle laiſſa paſſer la fleur de ſa jeuneſſe ſans penſer à une autre choſe qu'à amuſer tantôt les uns, tantôt les autres. Elle entretint dans la même eſpérance ſes deux favoris, les comtes d'Arondel & de Leiceſter. Deux ans après on lui propoſa Dom Carlos, fils de Philippe II : le comte d'Egmond lui avoit fort vanté la beauté, la vertu & les belles qualités d'Eliſabeth ; en ſorte que ce jeune prince, impatient de régner, témoignoit un grand déſir, que cette princeſſe conſentît à l'épouſer. Ce comte étant venu en Angleterre, & ayant trouvé l'occaſion favorable, le propoſa à la reine, en l'aſſurant que Dom Carlos, pour être né en Eſpagne, n'avoit nullement les inclinations de cette nation ; que ſi elle l'épouſoit, elle en feroit un bon Anglois, & qu'elle uniroit ainſi par ce moyen les Pays-Bas à l'Angleterre, & en feroit une Monarchie auſſi puiſſante que celle d'Eſpagne : en même-temps il lui parla de toutes les aimables qualités de Dom Carlos. On prétend que de tous les mariages qu'on avoit propoſés à la reine, il n'y en avoit aucun qui lui eût

été plus agréable : mais ce prince ayant marqué à ſon pere trop d'empreſſement pour cette affaire, Philippe naturellement ombrageux, conçut des ſoupçons contre ſon fils, & crut qu'il avoit peu d'attachement pour la religion catholique : il déclara à Dom Carlos que ce n'étoit pas ſon intention de le marier avec la reine Eliſabeth. Le prince piqué, réſolut de s'enfuir d'Eſpagne & de ſe retirer en Angleterre ; mais ſon deſſein ayant été découvert, il fut arrêté, & mourut en priſon quatre mois après.

Cependant les comtes d'Arondel & de Leiceſter jouiſſoient auprès d'Eliſabeth du plus grand crédit. On les appelloit les *deux favoris rivaux* : & parmi les gens de la cour, les uns ſoutenoient qu'elle épouſeroit le comte d'Arondel, les autres celui de Leiceſter ; mais la reine les joua tous deux, & ne ſe maria ni avec l'un, ni avec l'autre. Il eſt vrai de dire, que de tous les princes ou ſeigneurs qu'elle amuſa pendant ſon regne, ils furent ceux avec qui elle ſe comporta avec le plus de fineſſe & de politique ; car elle s'étudioit à ne pas faire plus de faveur & à ne pas donner plus d'eſpérance à l'un qu'à l'autre. Enfin elle en uſa avec tant d'habileté, que la jalouſie qui ſembloit devoir régner entr'eux, ne fut pas capable de les déſunir, & qu'au contraire leur bonne intelligence fut un grand avantage pour le royaume. Au reſte, bien des gens ont penſé qu'Eliſabeth n'avoit jamais ſenti pour perſonne ce qu'on appelle une paſſion amoureuſe ; qu'elle n'avoit jamais témoigné de l'inclination que par des raiſons de politique, & qu'à proportion du bien qu'elle pouvoit tirer de ſes favoris.

Cependant, Marie Stuard, reine d'Ecoſſe, après être arrivée dans ſon royaume, avoit épouſé le comte d'Arloy ; mais elle ne vécut que deux mois avec lui : on trouva ce ſeigneur étranglé dans ſon lit. Auſſitôt après, elle ſe maria avec le comte de Bothuel : ce ſecond mariage acheva de révolter les Ecoſſois. Ce comte fut arrêté, & mourut en priſon. Marie voulut faire la guerre à ſes ſujets proteſtans : ceux-ci ayant eu le deſſus, elle voulut chercher un aſile en France ; mais une tempête l'obligea de relâcher à un port d'Angleterre. Eliſabeth en ayant eu avis, ordonna qu'on l'arrêtât ; ce qui fut exécuté. Elle allégua pour prétexte de cette violence, la crainte où elle étoit que ſi Marie eût paſſé en France, elle n'eût excité des troubles en Angleterre.

Vers le même temps, les catholiques de ce royaume, mécontens de la ſévérité dont on uſoit à leur égard, ſe révolterent contre la Reine : ils ſe donnerent pour chefs les comtes de Northumberland & de Weſtmorland, & ils exciterent le peuple à prendre les armes. Eliſabeth fit paroître en cette occaſion toute ſa fermeté : elle donna un édit contre les deux comtes, chefs de la révolte, les déclara traîtres & rebelles avec leurs adhérans, & promit deux mille écus à quiconque lui porteroit leurs têtes ; en même temps elle envoya une armée vers le nord du royaume où étoit la plus grande révolte. Après avoir ainſi éteint la rebellion par ſes ſages meſures, elle ordonna qu'on fît la recherche des plus conſidérables parmi

mée de vingt-deux mille hommes, tant Anglois que François: mais après la bataille de Dreux, perdue par les Huguenots, elle fit la paix avec la France.

Marie Stuart, reine de France & d'Ecoſſe, étant devenue veuve par la mort de François II, repaſſa en Ecoſſe avec une grande ſuite de nobleſſe Françoiſe & Ecoſſoiſe: elle fut reçue par les catholiques avec la plus grande joie; mais les réformés furent affligés. Eliſabeth diſſimula ſa jalouſie, & lui envoya une ambaſſade pour l'aſſurer qu'elle ne ſouhaitoit rien tant que d'entretenir amitié avec elle.

En cette année, le parlement fit une ſeconde tentative pour engager Eliſabeth à ſe marier. Les députés lui repréſenterent que tout ſon royaume le ſouhaitoit avec paſſion pour éviter les malheurs qui pourroient arriver ſi Sa Majeſté venoit à mourir ſans enfans. Dans le même-temps, le roi de Suede qui venoit de monter ſur le trône, la fit demander une ſeconde fois par ſon ambaſſadeur: mais elle répondit qu'ayant fait ſerment de n'épouſer aucun prince qu'elle n'eût connu & pratiqué long-temps, elle ſe voyoit privée du plaiſir de pouvoir épouſer un roi d'un ſi grand mérite, ne l'ayant jamais vu ni connu. D'un autre côté, quand on lui propoſoit en mariage un homme de ſa nation, elle s'excuſoit ſur l'inégalité des conditions, diſant qu'elle ne vouloit pas partager le trône avec un ſujet. On rapporte à cette occaſion, que l'ambaſſadeur de Veniſe s'entretenant un jour avec celui d'Eſpagne ſur toutes les défaites que donnoit Eliſabeth quand on lui parloit de mariage, dit en riant, que la reine réuſſiroit mieux à tromper pluſieurs amans, qu'à aimer un ſeul mari. Mais entre tous ſes prétendans, il n'y en eut point dont on parla tant que l'Archiduc Ferdinand d'Autriche. Son frere Mathias étant devenu Empereur, employa tous ſes efforts pour faire réuſſir ce mariage, qui auroit été très-avantageux à ſa maiſon; mais la reine ſuivit ſa méthode, qui étoit de ne dédaigner perſonne, mais d'entretenir de belles eſpérances. C'eſt ainſi qu'elle laiſſa paſſer la fleur de ſa jeuneſſe ſans penſer à une autre choſe qu'à amuſer tantôt les uns, tantôt les autres. Elle entretint dans la même eſpérance ſes deux favoris, les comtes d'Arondel & de Leiceſter. Deux ans après on lui propoſa Dom Carlos, fils de Philippe II: le comte d'Egmond lui avoit fort vanté la beauté, la vertu & les belles qualités d'Eliſabeth; en ſorte que ce jeune prince, impatient de régner, témoignoit un grand déſir, que cette princeſſe conſentît à l'épouſer. Ce comte étant venu en Angleterre, & ayant trouvé l'occaſion favorable, le propoſa à la reine, en l'aſſurant que Dom Carlos, pour être né en Eſpagne, n'avoit nullement les inclinations de cette nation; que ſi elle l'épouſoit, elle en feroit un bon Anglois, & qu'elle uniroit ainſi par ce moyen les Pays-Bas à l'Angleterre, & en feroit une Monarchie auſſi puiſſante que celle d'Eſpagne: en même-temps il lui parla de toutes les aimables qualités de Dom Carlos. On prétend que de tous les mariages qu'on avoit propoſés à la reine, il n'y en avoit aucun qui lui eût

penchant pour le duc d'Alençon, venoit de ce qu'elle ne le croyoit catholique qu'en apparence, & que devenant ſon époux, il s'accommoderoit facilement de la religion proteſtante, & que ce mariage mettroit ſur ſa tête les deux premieres couronnes du monde, puiſque de trois freres l'un étoit monté ſur le trône de Pologne, & l'autre étoit prêt à mourir ſans enfans mâles. Mais elle eut beau témoigner qu'elle ſeroit ravie que ce prince vînt faire un voyage en Angleterre, Catherine de Médicis fit évanouir ce projet, & en détourna le duc d'Alençon, lui alléguant pour prétexte, que la mémoire du maſſacre des huguenots étoit trop récente pour aller expoſer ſa perſonne dans un pays rempli de proteſtans, à qui il ne manqueroit pas d'être ſuſpect.

Eliſabeth informée que la reine Catherine avoit empêché le duc d'Alençon de faire le voyage de Londres, voulut ſe venger, & fomenta ſecrétement les diviſions qui troublerent la France après la mort de Charles IX. Henri III ayant ſuccédé à ſon frere, envoya une ambaſſade à Eliſabeth pour ſonder ſes intentions, & découvrir ſi elle ne voudroit point ſe marier avec lui. Henri de Bourbon, duc de Montpenſier, fut choiſi pour ambaſſadeur. Dès qu'il eut fait la propoſition de ce mariage à Eliſabeth, dans une audience, elle lui répondit qu'*elle ne penſoit point à ſe marier; mais que, ſi cela arrivoit, elle aimeroit mieux épouſer un prince qu'elle feroit Roi, qu'un Roi qui la feroit Reine.* Ainſi l'affaire en demeura-là, & Henri III épouſa Louiſe de Lorraine. Cependant Eliſabeth envoya une ambaſſade pompeuſe au roi Henri, en apparence, pour le féliciter de ſon avénement à la couronne; mais, au fond, pour découvrir les diſpoſitions de ce prince ſur le ſujet du mariage du duc d'Alençon avec elle. D'un autre côté, les inſtances du duc d'Alençon auprès de ſa mere, pour la faire conſentir à ſon mariage avec Eliſabeth, & l'empreſſement avec lequel cette Reine témoignoit ſouhaiter ce mariage, firent comprendre qu'il y avoit de l'intelligence entr'eux. Mais cette affaire ayant été propoſée dans le conſeil, Catherine de Médicis déclara ouvertement ce qu'elle en penſoit; & dit qu'elle n'avoit jamais cru devoir marier aucun de ſes enfans avec la reine d'Angleterre, parce qu'un tel mariage deviendroit funeſte à l'Etat; qu'elle ne penſoit même pas, que ce fut l'intention d'Eliſabeth d'épouſer le duc d'Alençon mais, que c'étoit un prétexte dont elle vouloit ſe ſervir pour ſoutenir le parti des huguenots; qu'ayant trouvé des diſpoſitions favorables dans l'eſprit de ce prince, elle l'entretenoit dans la vaine eſpérance de l'épouſer, afin de le porter à favoriſer les huguenots, & que, ſi ce parti venoit à prendre le deſſus, elle ſe moqueroit de lui & de la cour. Henri III fut de l'avis de ſa mere: & pour le moment, on ne parla plus de cette affaire.

Trois ans après, on vit paroître ſur la ſcene un nouveau favori d'Eliſabeth. C'étoit le fameux comte d'Eſſex, homme qui ne le cédoit à aucun ſeigneur du royaume pour la figure ni pour l'eſprit; il avoit long-temps voyagé en France & en Italie, mais la mort de ſon pere le rappella en

les révoltés : il y en eut plus de huit cents qui furent exécutés à mort. Le comte de Northumberland fut arrêté en Ecoſſe, conduit à Londres, où il eut la tête tranchée.

Sur la fin de cette année, le conſeil du roi Charles IX croyant le parti huguenot abattu, fut d'avis de propoſer le mariage du duc d'Anjou avec Eliſabeth, comme une affaire avantageuſe à l'Etat : en conſéquence le comte de Foix fut envoyé Ambaſſadeur en Angleterre. La Reine lui donna audience, & écouta ſi favorablement la propoſition de mariage, qu'il crut que ſa négociation auroit un prompt ſuccès : mais elle l'amuſa pendant trois ans de belles eſpérances ; & lorſque les troubles d'Angleterre furent appaiſés, elle fit connoître ouvertement qu'elle ne penſoit point à ce mariage ; car dès que l'ambaſſadeur ouvroit la bouche ſur ce ſujet, elle l'interrompoit pour lui demander des nouvelles des comédies & des bals qui ſe donnoient à Paris. Cette conduite d'Eliſabeth ne rebuta pas Catherine de Médicis, qui étoit alors la maîtreſſe en France : elle lui fit propoſer d'épouſer le duc d'Alençon ſon autre fils. Les ambaſſadeurs lui alléguerent pour raiſon, que c'étoit un prince dont elle diſpoſeroit comme elle voudroit ; on aſſure même qu'Eliſabeth avoit beaucoup d'inclination pour ce prince : mais elle répondit aux Ambaſſadeurs qu'elle ne s'étoit pas mariée avec Jean d'Autriche, parce qu'elle auroit pu être ſa mere, & qu'elle pouvoit encore moins ſe réſoudre à épouſer le duc d'Alençon qui pourroit avoir été ſon petit-fils.

Cependant pour montrer à la France qu'elle ne refuſoit pas ce mariage par manque d'affection, elle conclut une ligue offenſive & défenſive avec ce royaume. Les vues d'Eliſabeth étoient d'empêcher que le roi de France ne prît les intérêts de la reine Marie qu'elle tenoit en priſon. Mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'en l'année 1574, Eliſabeth qui avoit refuſé tant de partis dans la fleur de ſa jeuneſſe, déclara à ſon conſeil qu'elle avoit réſolu de ſe marier. Le motif qu'elle allégua fut le bien de l'Etat, qui demandoit qu'elle donnât des ſucceſſeurs à la couronne pour prévenir des troubles qui pourroient arriver ſi elle mouroit ſans enfans. Il faut noter qu'elle avoit alors quarante-un ans. On prétend qu'elle s'étoit imaginée que ſes ſujets commençoient à la mépriſer, parce qu'elle ne laiſſoit point d'héritiers. Mais comme ſon conſeil étoit compoſé de ſes favoris, qui craignoient qu'elle n'épouſât le duc d'Alençon dont elle s'étoit fait une grande idée, elle ne trouva perſonne de ſon avis. Ils lui répondirent qu'elle ne devoit pas craindre d'être jamais mépriſée tandis qu'ils auroient quelque autorité dans l'Etat, & qu'ils étoient obligés d'appuyer tous ſes intérêts, puiſque leurs biens & toutes leurs eſpérances dépendoient uniquement de ſa conſervation. La raiſon qui les faiſoit parler ainſi, étoit que plus la Reine tardoit à ſe marier, plus leur fortune s'établiſſoit, & que lorſqu'elle ſe verroit avancée en âge, elle ſeroit obligée d'épouſer quelqu'un d'eux ; car chacun ſe flattoit d'être celui qu'elle choiſiroit. Au reſte, ſon

penchant

lettres preſſantes au prince d'Orange pour faire conclure cette affaire. Elle fut fort agitée par les Etats-Généraux en l'aſſemblée d'Anvers. Le duc, inſtruit des intentions d'Eliſabeth, lui envoya la copie du traité qu'on venoit de faire, & y joignit une lettre dans laquelle il témoignoit le deſir qu'il avoit de devenir ſon époux. La Reine lui répondit à peu près ſur le même ton; mais bien plus, lorſque le duc, ſecondé du prince d'Orange, eut fait lever le ſiege au duc de Parme, elle lui envoya le comte d'Eſſex pour le féliciter du ſuccès de ſes armes, avec ſon portrait enrichi de diamans, & une lettre des plus affectueuſes. Auſſi-tôt ce prince écrivit à la Reine ſa mere & au Roi ſon frere, pour les ſupplier de conclure ſon mariage avec la Reine. En conſéquence, Henri III envoya une ambaſſade magnifique à Londres, avec plein-pouvoir de dreſſer les articles du mariage : ce qui fut exécuté. Auſſi-tôt après, le duc d'Alençon paſſa en Angleterre, la Reine alla au-devant de lui juſqu'à Cantorbéry d'où ils allerent enſemble à Londres dans un même carroſſe : & la ville leur donna de grandes marques de réjouiſſance. Le duc demeura deux mois à Londres, magnifiquement traité, ſans qu'on parlât de la célébration du mariage; mais le prince s'étant ouvert à la Reine ſur ce ſujet, elle le pria de ne point trop la preſſer là-deſſus, parce qu'elle avoit des meſures à prendre avec le parlement. Enfin, voyant qu'on le jouoit, il s'embarqua pour la Hollande. On raiſonna beaucoup là-deſſus. Il y en a qui prétendent que Catherine de Médicis, à qui ce mariage avoit toujours déplu, gagna par de groſſes ſommes d'argent les comtes d'Eſſex & de Leiceſter; que ces deux favoris, bien-aiſes de ſe maintenir dans leur crédit, produiſirent un faiſeur d'horoſcope, qui aſſura la Reine que rien ne lui ſeroit plus funeſte que le mariage; & que cette princeſſe, qui d'ailleurs aimoit la vie & les plaiſirs, ajouta foi à cette prédiction : d'autres alleguent le peu d'inclination qu'elle prit pour le prince après l'avoir vu, ou qu'elle le trouva trop jeune pour elle qui avoit près de cinquante ans, & qu'elle craignit qu'il ne vînt à la mépriſer, ce qui étoit arrivé à Marie, qui avoit épouſé Philippe II.

La Reine Stuart décapitée. Année 1586.

IL y avoit déjà long-temps qu'Eliſabeth protégeoit & ſecouroit les proteſtans des Pays-Bas, qui avoient été cruellement perſécutés par le duc d'Albe, lorſqu'en 1586 les Eſpagnols apprirent que cette Reine avoit fait un traité avec les Flamands, & que le comte de Leiceſter alloit paſſer en Hollande en qualité de gouverneur. Ils prirent ces démarches pour une déclaration de guerre. Les grands du conſeil étoient étonnés qu'une femme eût la hardieſſe de vouloir entrer en guerre avec une monarchie auſſi puiſſante que celle d'Eſpagne, & exhorterent Philippe à en tirer vengeance. Ce prince, déjà aigri contre Eliſabeth, forma dès ce moment le deſſein de la perdre, & de la détrôner même à quelque prix que ce fût : il fit

Angleterre. Il parut à la cour avec tant d'éclat, qu'il fit une tendre impreſſion ſur le cœur d'Eliſabeth. On prétend même que, dans la ſuite, elle avoua aux dames de ſa cour qu'elle n'avoit aimé les comtes d'Arondel & de Leiceſter, qu'à cauſe des obligations qu'elle leur avoit, & le comte de Sommerſet que par politique, ſe ſervant de la jalouſie des uns envers les autres pour les attacher davantage à ſon ſervice; mais qu'elle n'avoit jamais véritablement aimé que le comte de Dévonshire & le comte d'Eſſex.

En effet, il ne fut pas plutôt connu & goûté d'Eliſabeth, qu'elle le fit conſeiller de ſon conſeil-privé, l'honora peu de temps après de l'ordre de la jarretiere, le fit ſon premier maître-d'hôtel & grand-maréchal, lui donna enfin un gand de ſa main droite pour le porter ſur ſon chapeau : faveur qu'elle ne fit jamais à d'autres qu'à lui, & qui, en ce temps-là, étoit la plus grande qu'une maîtreſſe pouvoit donner à un homme qu'elle comptoit épouſer : il eſt bon d'obſerver qu'elle avoit alors quarante-quatre ans.

Le comte ſe voyant ſi avant dans la faveur, penſa à écarter le comte de Leiceſter : pour cet effet, il lui procura la connoiſſance de la comteſſe d'Eſſex, veuve du comte de ce nom, & qui étoit une très-belle femme. Leiceſter en devint amoureux, & ſut ſi bien gagner ſon cœur, qu'elle s'engagea de l'épouſer. Eliſabeth ayant appris la choſe, s'oppoſa à ce mariage, craignant, diſoit-on, que le comte s'attachât tellement à ſa femme, qu'il ne lui fît plus la cour auſſi ſouvent qu'il avoit accoutumé. Mais le comte qui n'avoit plus d'eſpérance d'épouſer la reine, & qui vouloit ſe marier, réſolut de ſe ſatisfaire. Il épouſa en ſecret la comteſſe; & le lendemain, il fut ſe jetter aux pieds de la Reine, comptant être diſgracié, & lui confeſſa tout ce qui s'étoit paſſé. Mais Eliſabeth le releva, & lui dit que, puiſqu'il étoit content de ſon mariage, elle vouloit bien l'approuver, & qu'elle ne s'y étoit oppoſée que pour lui montrer l'affection qu'elle avoit pour lui. Cependant on remarqua qu'elle ne vit jamais de bon œil la comteſſe : ce qui fit ſoupçonner que le refus qu'elle avoit fait de conſentir à ce mariage, venoit d'un principe de jalouſie, & donna lieu à des ſoupçons nullement honorables à la vertu de cette reine. Au reſte, cette vertu eſt encore un problême, ſi on raſſemble tout ce que les Hiſtoriens ont dit ſur ce ſujet : car, ſelon quelques-uns, Eliſabeth avoit le corps conſtitué de maniere à ne pouvoir uſer des droits du mariage; mais quoiqu'elle ne pût avoir des enfans, elle n'avoit pas voulu renoncer au plaiſir d'inſpirer de l'amour, & de le ſentir : d'autres prétendent que ces ſoupçons venoient de ce qu'elle avoit un certain air ouvert & familier avec ſes favoris, que ſes mœurs étoient pures, & qu'elle ne cherchoit avec eux qu'à ſe délaſſer des affaires, dans des entretiens où régnoit une honnête gaieté.

Cependant Eliſabeth avoit fort à cœur de s'oppoſer à la puiſſance formidable de Philippe II : elle ne voyoit point d'autre moyen que d'épouſer le duc d'Alençon, & de le faire ſouverain de Flandre; elle écrivit des

eût recours à ſa politique. Elle affecta de ſe donner de grands mouvemens pour faire la paix entre le Roi catholique & les Etats des Pays-Bas, & fit ſavoir au duc de Parme qu'elle vouloit être la médiatrice de la paix; elle rappella de Hollande le comte de Leiceſter, qu'elle fit renoncer au gouvernement des Pays-Bas : elle témoigna en même temps beaucoup d'empreſſement à faire la paix; &, pour ſe mettre à couvert de la tempête qui la menaçoit, elle faiſoit ſavoir ſecrétement à Philippe, pour mieux cacher ſon jeu, qu'elle emploieroit tous ſes ſoins à porter les Etats à faire une paix avantageuſe & glorieuſe à l'Eſpagne, & qu'ainſi Philippe, trompé par ces eſpérances, ne ſongeroit plus à faire la guerre à l'Angleterre. Le duc de Parme, de ſon côté, témoignoit ſouhaiter ardemment la paix. Il écrivoit à Eliſabeth que le Roi ſon maître étoit extrêmement content de la bonne volonté que la Reine témoignoit en cette occaſion, & qu'il la prioit de travailler à conclure une paix qui feroit beaucoup d'honneur à l'Angleterre. Mais il ne lui tenoit ces diſcours que pour l'amuſer & l'empêcher de ſe préparer à la défenſe : & c'eſt ainſi qu'ils ne penſoient qu'à ſe tromper l'un l'autre, quoiqu'ils traitaſſent de la même affaire.

Cependant Philippe enfermé dans ſon cabinet, travailloit à donner les ordres néceſſaires, pour mettre en état cette flotte invincible avec laquelle il prétendoit détrôner la reine d'Angleterre. Il s'y portoit avec encore plus d'ardeur, depuis qu'elle avoit fait mourir la reine Marie ſur un échaffaud. Car alors il fit travailler jour & nuit ſes miniſtres, il fit ouvrir tous ſes tréſors, afin qu'on mît en mer au plutôt cette flotte qui devoit, ſelon lui, chaſſer du trône cette Reine hérétique & venger le ſang innocent de Marie ſa couſine. C'étoit là le prétexte : mais le véritable motif étoit l'ambition de ce Prince qui vouloit ſe mettre en poſſeſſion du royaume, qu'il croyoit lui appartenir en vertu du teſtament de la reine Marie ſon épouſe, & de l'inveſtiture du pape Sixte-Quint.

C'eſt ici le lieu de dire que ce pape, célébre par ſon eſprit ruſé, avoit excommunié la reine Eliſabeth. C'étoit un coup de ſa politique raffinée : car il entretenoit en même temps des intelligences avec cette princeſſe, & il avoit une grande idée de ſes belles qualités. En effet, un jour qu'il s'entretenoit avec un Anglois, nommé Carre, qui étoit l'agent ſecret de cette Reine, celui-ci, après lui avoir parlé des inclinations & des manieres d'Eliſabeth, voyant que le pape l'écoutoit avec plaiſir, tira de ſa poche une boîte où étoit le portrait de la Reine, & le lui préſenta. Sixte, après l'avoir conſidéré avec un air d'admiration, dit à Carre, en le lui rendant : » Votre reine eſt née heureuſe, elle gouverne ſon royaume avec beaucoup » de ſageſſe, & il ne lui manque autre choſe ſinon de ſe marier avec moi, » pour donner au monde un autre Alexandre ». Carre ne manqua pas d'inſtruire la reine des ſentimens d'eſtime que le pape avoit pour elle, & n'oublia pas le trait de plaiſanterie qui lui étoit échappé.

Cependant Philippe couvroit ſon deſſein du prétexte qu'il vouloit réduire ſes ſujets rebelles des Pays-Bas.

conſtruire dans tous ſes ports des vaiſſeaux d'une force & d'une grandeur extraordinaire, & ordonna une levée de troupes.

Ce fut dans le temps qu'il faiſoit les plus grands préparatifs pour porter la guerre en Angleterre, qu'Eliſabeth fit faire le procès à Marie Stuart qu'elle tenoit en priſon depuis vingt ans. Tous les hiſtoriens conviennent que cet acte de cruauté contre une Reine eſt une tache à la mémoire d'Eliſabeth. Mais ils conjecturent que le motif qui la porta à cette rigueur fut une lettre que Philippe écrivoit à Marie Stuart, & qui tomba entre les mains de la Reine, dans laquelle elle y lut ces mots qui la piquerent juſqu'au fond du cœur. „ Je prie Votre Majeſté d'avoir bon courage, puiſque » j'eſpere, avec le ſecours de Dieu & celui de mes armes, de vous voir » bientôt ſur le trône, où vous verrez à vos pieds celle qui vous oppri- » me maintenant ". Quand Eliſabeth vit que les partiſans de Marie Stuart conſpiroient tous contre elle, elle réſolut de rendre leurs eſpérances vaines, en immolant à ſon reſſentiment celle pour qui ils s'intéreſſoient ſi vivement, & en faiſant voir qu'elle bravoit les menaces d'Eſpagne. Elle ordonna donc qu'on achevât le procès qu'on avoit commencé depuis quelques années contre cette princeſſe. Les principaux chefs d'accuſation furent qu'elle avoit voulu attenter à la vie de la Reine, & ſuſciter des troubles dans le royaume. Marie Stuart proteſta en vain de la fauſſeté de ces imputations. Les informations étant portées au parlement, il y eut diverſité d'opinions; mais la volonté de la Reine que les juges n'ignoroient pas, entraîna le plus grand nombre de voix, & cette infortunée princeſſe fut condamnée à avoir la tête tranchée. Le motif de cet arrêt fut que, tant qu'elle vivroit, la Reine auroit en elle une ennemie & une concurrente dangereuſe; & que, de ſa mort, dépendoit le repos du royaume & celui de la religion. Pluſieurs hiſtoriens qui ont raconté les circonſtances de ſa mort, ont relevé avec raiſon le courage héroïque, la fermeté étonnante de cette Reine, & les ſentimens de religion & de réſignation qu'elle fit paroître juſqu'à ſon dernier moment.

Toute l'Europe, à cette nouvelle, déteſta l'action d'Eliſabeth; d'avoir fait paſſer une Reine par la main d'un bourreau, après l'avoir tenue vingt ans en priſon, tandis qu'elle pouvoit l'y tenir toute ſa vie. Tout ce que les proteſtans peuvent alléguer ſur ce ſujet, ne ſauroit empêcher que cette cruauté d'Eliſabeth n'ait obſcurci la plus grande partie de ſa gloire; puiſqu'enfin il n'appartient qu'à des tyrans de répandre le ſang d'une tête couronnée.

Tentative de Philippe II contre l'Angleterre. Année 1586.

ELISABETH recevoit des avis de toutes parts, que Philippe II faiſoit des efforts pour attaquer l'Angleterre, contre leſquels il lui ſeroit impoſſible de réſiſter. Craignant donc de ne pouvoir ſe défendre avec l'épée, elle

eût recours à ſa politique. Elle affecta de ſe donner de grands mouvemens pour faire la paix entre le Roi catholique & les Etats des Pays-Bas, & fit ſavoir au duc de Parme qu'elle vouloit être la médiatrice de la paix; elle rappella de Hollande le comte de Leiceſter, qu'elle fit renoncer au gouvernement des Pays-Bas : elle témoigna en même temps beaucoup d'empreſſement à faire la paix; &, pour ſe mettre à couvert de la tempête qui la menaçoit, elle faiſoit ſavoir ſecrétement à Philippe, pour mieux cacher ſon jeu, qu'elle emploieroit tous ſes ſoins à porter les Etats à faire une paix avantageuſe & glorieuſe à l'Eſpagne, & qu'ainſi Philippe, trompé par ces eſpérances, ne ſongeroit plus à faire la guerre à l'Angleterre. Le duc de Parme, de ſon côté, témoignoit ſouhaiter ardemment la paix. Il écrivoit à Eliſabeth que le Roi ſon maître étoit extrêmement content de la bonne volonté que la Reine témoignoit en cette occaſion, & qu'il la prioit de travailler à conclure une paix qui feroit beaucoup d'honneur à l'Angleterre. Mais il ne lui tenoit ces diſcours que pour l'amuſer & l'empêcher de ſe préparer à la défenſe : & c'eſt ainſi qu'ils ne penſoient qu'à ſe tromper l'un l'autre, quoiqu'ils traitaſſent de la même affaire.

Cependant Philippe enfermé dans ſon cabinet, travailloit à donner les ordres néceſſaires, pour mettre en état cette flotte invincible avec laquelle il prétendoit détrôner la reine d'Angleterre. Il s'y portoit avec encore plus d'ardeur, depuis qu'elle avoit fait mourir la reine Marie ſur un échaffaud. Car alors il fit travailler jour & nuit ſes miniſtres, il fit ouvrir tous ſes tréſors, afin qu'on mît en mer au plutôt cette flotte qui devoit, ſelon lui, chaſſer du trône cette Reine hérétique & venger le ſang innocent de Marie ſa couſine. C'étoit là le prétexte : mais le véritable motif étoit l'ambition de ce Prince qui vouloit ſe mettre en poſſeſſion du royaume, qu'il croyoit lui appartenir en vertu du teſtament de la reine Marie ſon épouſe, & de l'inveſtiture du pape Sixte-Quint.

C'eſt ici le lieu de dire que ce pape, célébre par ſon eſprit ruſé, avoit excommunié la reine Eliſabeth. C'étoit un coup de ſa politique raffinée : car il entretenoit en même temps des intelligences avec cette princeſſe, & il avoit une grande idée de ſes belles qualités. En effet, un jour qu'il s'entretenoit avec un Anglois, nommé Carre, qui étoit l'agent ſecret de cette Reine, celui-ci, après lui avoir parlé des inclinations & des manieres d'Eliſabeth, voyant que le pape l'écoutoit avec plaiſir, tira de ſa poche une boîte où étoit le portrait de la Reine, & le lui préſenta. Sixte, après l'avoir conſidéré avec un air d'admiration, dit à Carre, en le lui rendant : » Votre reine eſt née heureuſe, elle gouverne ſon royaume avec beaucoup » de ſageſſe, & il ne lui manque autre choſe ſinon de ſe marier avec moi, » pour donner au monde un autre Alexandre ». Carre ne manqua pas d'inſtruire la reine des ſentimens d'eſtime que le pape avoit pour elle, & n'oublia pas le trait de plaiſanterie qui lui étoit échappé.

Cependant Philippe couvroit ſon deſſein du prétexte qu'il vouloit réduire ſes ſujets rebelles des Pays-Bas.

La deſcription que les hiſtoriens ſont de la flotte qu'il arma, paroît quelque choſe d'incroyable : ce détail n'eſt pas de notre ſujet, nous nous contenterons de dire qu'elle étoit compoſée de plus de cent cinquante vaiſſeaux ; il y avoit ſoixante galions d'une nouvelle ſtructure, hauts comme des tours, trois mille deux cens pieces de canon, cent vingt mille boulets de toute groſſeur, vingt-deux mille hommes de troupes, ſix mille huit cents matelots, deux mille cinq cents eſclaves, ce qui alloit à trente-deux mille hommes : ajoutez à cela toute ſorte de munitions de bouche & de guerre à proportion.

Eliſabeth, informée de ces préparatifs, comprit que cette tempête ſe formoit contr'elle, de ſorte qu'elle ſe prépara à une vigoureuſe défenſe. Elle renforça ſes vaiſſeaux, & voulut que le fameux Drack, le plus habile homme de ſon ſiecle pour la marine, ſe joignît à l'amiral Howard pour mettre la flotte au meilleur état qu'il ſeroit poſſible. Il lui falloit de groſſes ſommes d'argent pour tout cet armement : c'eſt pourquoi elle convoqua le parlement, ſe rendit en perſonne à l'aſſemblée, & elle y expoſa ſa demande par un diſcours qui échauffa tous les cœurs. Ses expreſſions vives & fortes, & l'air majeſtueux d'une reine dont l'âge augmentoit la gravité, firent une telle impreſſion, que toutes les voix ſe réunirent pour lui fournir tous les ſecours néceſſaires.

Cependant l'armée navale d'Eſpagne étant partie de Liſbonne le dernier jour de Mai, arriva aux côtes d'Angleterre, & jetta l'ancre dans la Manche, à la hauteur de Calais. L'armée navale Angloiſe ſe montra auſſi-tôt compoſée de cent vaiſſeaux, mais ſi inférieurs en grandeur à ceux des Eſpagnols, qu'ils paroiſſoient des barques auprès d'eux ; en récompenſe, ils étoient plus légers, & pouvoient être plus facilement gouvernés.

Dès que les Eſpagnols eurent apperçu la flotte Angloiſe, ils ſe mirent en ordre de bataille, & s'approcherent inſenſiblement. Les Anglois voulant éviter le combat ſe tinrent au large, dans le deſſein de courir ſur quelqu'un des vaiſſeaux ennemis qui pourroient s'écarter des autres. Les deux armées s'étant trouvées en préſence le premier jour d'Août, les vaiſſeaux Anglois, comme meilleurs voiliers, gagnerent bientôt le vent ſur eux : le combat s'étant engagé, ne fut point avantageux aux Eſpagnols, car leurs vaiſſeaux étoient ſi hauts, que leur canon portoit au-deſſus ; au-lieu que les Anglois ne tiroient pas un coup inutile. Cependant le temps ayant changé, & la nuit étant venue, les Anglois dépêcherent à la faveur des ténebres huit brûlots, qui étoient tout en feu, pour eſſayer de mettre le feu dans l'armée ennemie. Les Eſpagnols en furent ſi épouvantés, qu'ils ſe mirent à fuir en grand déſordre, les uns d'un côté, les autres d'un autre : une tempête furieuſe acheva de les ſéparer. Deux galions conſidérables de la flotte ſe voyant vivement attaqués par les Anglois, furent portés par un coup de vent ſur un banc de ſable où ils échouerent & périrent miſérablement. Le duc Médina, commandant de la flotte, voyant que la fortune

ne lui étoit pas favorable, & que les ennemis devenoient tous les jours plus fiers par les avantages qu'ils remportoient, jugea à propos de reconduire l'armée en Eſpagne, & ordonna qu'on prît le large vers la mer du Nord pour éviter les bancs de ſable. Mais ils furent à peine en pleine mer, qu'il ſurvint la plus horrible tempête qu'on puiſſe imaginer. Les coups de vent prenoient les navires en flanc, & les faiſoient briſer les uns contre les autres; tout fut mis en pieces, mats, voiles, cordages. En un mot, pour donner une idée de ce terrible déſaſtre, il ſuffit de dire que, de cent cinquante vaiſſeaux, il n'en revint en Eſpagne que quarante-ſix, & que, de trente mille hommes dont la flotte étoit compoſée, il en périt plus de dix-huit mille, les uns par la tempête qui abîma les vaiſſeaux, les autres par les fatigues de la mer. Quand on vint apprendre à Philippe cette affreuſe nouvelle, il ſe contenta de répondre avec ſon flegme ordinaire, qu'*il n'avoit pas envoyé ſon armée pour combattre contre les vents & les tempêtes, mais contre les Anglois.*

Il eſt aiſé de comprendre quelle fut la joie d'Eliſabeth. Elle voyoit que, dans le temps que Philippe avoit armé contre elle toute ſa puiſſance, les plus terribles élémens ſembloient avoir pris ſa défenſe pour rendre vains tous les efforts de ſes ennemis : elle voulut auſſi en célébrer la mémoire, par de ſolemnelles actions de graces qu'elle rendit à Dieu.

Cette princeſſe ayant appris que le roi de France Henri III étoit mort, & que Henri IV, roi de Navarre, avoit pris poſſeſſion de la couronne malgré ſes ennemis, & ſur-tout malgré les Eſpagnols, elle fit partir des ambaſſadeurs pour aſſurer ce prince qu'elle ſeroit toujours prête à embraſſer ſes intérêts, & pour appuyer la cauſe commune de la religion qu'ils profeſſoient : elle lui envoya en même-temps l'ordre de la jarretiere, comme une marque de l'alliance qu'elle vouloit entretenir avec lui. Bien plus, elle lui faiſoit tenir de temps en temps quelque ſecours; & lorſqu'elle eut appris que les ligueurs le pourſuivoient avec plus d'ardeur, elle lui envoya deux mille hommes d'infanterie & douze cents chevaux.

Pendant les années ſuivantes, Eliſabeth s'appliqua à faire la guerre à l'Eſpagne, & elle eut la gloire de voir ſes armes victorieuſes. Non-ſeulement elle troubla le commerce des Eſpagnols au Levant & aux Indes, mais encore elle attaqua leurs plus riches flottes dans le cœur de l'Amérique : ſes vaiſſeaux inſulterent même les côtes d'Eſpagne, prirent de force ouverte Cadix, battirent leur flotte juſques dans le port de cette place, ſaccagerent & pillerent les villes de Philippe pour ainſi dire ſous ſes yeux. Ce prince ne pouvoit ſe conſoler de recevoir tous ces affronts de la part d'une femme : il réſolut, pour s'en venger, de mettre ſur pied une armée plus forte que l'*invincible*; mais la bonne fortune de la Reine, qui avoit fait toujours réuſſir ſes entrepriſes contre l'Eſpagne, l'accompagna encore; car dans le temps que l'armée étoit toute prête, Philippe tomba

dangereuſement malade : ce qui fit échouer l'entrepriſe. Ce prince mourut l'année ſuivante 1598.

Fin tragique du Comte d'Eſſex. Année 1601

DEPUIS quelque temps le comte d'Eſſex s'étoit rendu odieux par l'aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit de la reine, & par la vanité que lui donnoit l'avantage d'être le ſeul favori. La reine qui s'étoit apperçue que les Anglois n'aimoient pas ce ſeigneur, ſaiſiſſoit les occaſions de l'envoyer à quelque expédition au-delà de la mer, afin qu'il n'abusât pas de la faveur où il étoit ; car elle ne vouloit pas rompre avec un homme qu'elle avoit beaucoup aimé. Il eſt vrai de dire que le comte ne gardoit plus aucune meſure, ni diſcrétion, qu'il affectoit même de faire ſavoir à tout le monde qu'il étoit maître de l'eſprit de la reine : ce qui lui attiroit l'envie & la haine de toute la nation. Eliſabeth, qui devenoit tous les jours plus ſage en vieilliſſant, voyoit avec chagrin une telle conduite.

En 1601 le comte avoit été envoyé en Irlande pour y commander, & étant retourné à Londres après quelques avantages, il avoit fait courir le bruit, qu'il n'y venoit que pour lever de nouvelles troupes, & s'en retourner enſuite. Cependant il différoit de jour en jour ſon voyage, & ne laiſſoit pas d'envoyer des munitions en Irlande. Après qu'il y fut retourné, au lieu d'attaquer les ennemis, il commença à entrer en conférence avec le comte de Tiron, chef des mécontens, ſans en rien communiquer au conſeil de guerre. Les envieux de ſa fortune ne manquerent pas de faire inſtruire la reine du commerce que le comte entretenoit. Eliſabeth qui ſavoit que la bonne politique veut qu'on ne néglige jamais les ſoupçons dans des occaſions ſemblables, & ſe ſentant d'ailleurs offenſée que le comte ne lui eût jamais communiqué le commerce qu'il avoit avec l'ennemi, perdit toute l'affection qu'elle avoit pour lui, & le lui témoigna ouvertement, en lui ôtant peu à peu ſon autorité. Le comte, naturellement fier, au lieu de ſe juſtifier auprès de la reine, leva le maſque, il ne fit plus un myſtere de ſes démarches : il réſolut de perdre la vie dans ſa criminelle entrepriſe, ou de gagner une couronne. Eliſabeth fit voir en cette occaſion que ſon courage ne l'avoit point abandonnée, & qu'elle étoit en état de faire reſpecter ſon autorité royale. Les ordres furent ſi bien donnés, que le comte fut arrêté en Irlande, & conduit à la tour de Londres. Auſſi-tôt on lui fit ſon procès ſelon les loix du royaume. Il parut devant les juges magnifiquement habillé, avec un air ſerein & intrépide, ſans doute ſur la confiance où il étoit que la reine ne le feroit jamais mourir. Les chefs d'accuſation furent qu'il avoit mis en priſon les commiſſaires que la reine lui avoit envoyés ; qu'il avoit couru dans Londres pour faire ſoulever les habitans, qu'il avoit forcé un ſhériff à faire prendre les armes au peuple. En conſéquence il fut condamné à mort : on le retint encore huit jours

jours dans la tour après qu'on lui eut prononcé ſon arrêt. L'intention de la reine étoit de lui faire grace s'il la lui demandoit, ou par une lettre, ou par quelque ſupplication. Les amis du comte le conjurerent tous les jours de faire cette démarche; mais il fut inflexible, diſant qu'il aimoit mieux mourir que de demander ſa grace, & qu'il n'y avoit rien de plus honteux à un gentilhomme, que de vivre d'une vie qu'on avoit obtenue par pure faveur. Un orgueil ſi déplacé eut le ſort qu'il méritoit, & ſon obſtination lui cauſa la mort plutôt que ſon crime.

Eliſabeth, qui avoit toujours été victorieuſe des ennemis du dedans, le fut également de ceux du dehors juſqu'à la fin de ſa vie, car dans le temps qu'elle commençoit à reſſentir les incommodités de la vieilleſſe, le roi d'Eſpagne Philippe III réſolut, par le conſeil du duc de Lerme, ſon miniſtre, d'attaquer l'Angleterre une bonne fois, & de perdre, s'il étoit poſſible, cette princeſſe. Il équipa une armée navale auſſi forte que l'invincible, dans le deſſein de faire une deſcente dans ce royaume. Eliſabeth, qui avoit encore tout ſon courage, ſe prépara à la défenſe dès qu'elle eut appris cette nouvelle. Sa flotte fut en mer de bonne heure; & ayant rencontré à la hauteur de Calais trente vaiſſeaux Eſpagnols, le combat s'engagea, & les Anglois remporterent la victoire : les Eſpagnols eurent ſix vaiſſeaux brûlés, huit furent pris, & les autres très-endommagés. Cette défaite leur fit perdre toute eſpérance de pouvoir jamais faire aucune entrepriſe ſur l'Angleterre.

Mort d'Eliſabeth.

DANS le mois de Fevrier 1603, Eliſabeth tomba dans une ſi grande mélancolie, qu'elle s'abſtint de manger à ſon ordinaire, & ne vouloit uſer d'aucun remede; de ſorte que s'affoibliſſant inſenſiblement, elle tomba dans un état de langueur qui termina ſes jours le 3 Avril de cette année, à l'âge de ſoixante-dix ans, & après en avoir régné quarante-quatre.

Ce qui fait ſon éloge, c'eſt qu'étant une femme, elle ait régné paiſiblement pendant un ſi long eſpace de temps ſur un peuple inconſtant, & naturellement porté aux ſéditions & aux révoltes. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'étant entrée dans le gouvernement en un temps où le royaume étoit déchiré par les diviſions qu'occaſionnoit la différence de religion, elle ſe ſoutint au milieu de ces troubles, & rétablit la ſienne ſur les ruines du parti le plus fort. Et ce qu'il y a de plus admirable, c'eſt qu'une femme qui avoit tant d'ennemis au-dedans de ſes Etats, tant d'envieux au-dehors, tant de puiſſances voiſines qui ne cherchoient qu'à la détrôner, eût l'habileté de devenir la terreur de ſes ennemis, plus par ſon adreſſe que par la puiſſance de ſes armes : preuve de ſa grandeur d'ame, de la ſupériorité de ſon eſprit & de ſon habileté dans le gouvernement. On a dit d'elle, il eſt vrai, qu'elle étoit une grande comédienne; mais ce caractere étoit l'effet de la fine politique avec laquelle elle faiſoit tourner toutes

les affaires du côté qu'elle vouloit, ſavoit amener à ſon but les princes étrangers, & maintenoit ſes ſujets en paix, parce qu'elle avoit trouvé le ſecret de leur faire approuver toutes ſes entrepriſes. Cette princeſſe étoit très-ſavante. Un jour qu'elle entretenoit Colignon, qui fut depuis chancelier de Navarre, elle lui fit voir une traduction en latin de quelques tragédies de Sophocle, & de deux harangues de Démoſthenes : elle lui permit même de prendre une copie d'une épigramme grecque de ſa façon (*a*).

On lui a reproché pluſieurs défauts, 1°. de n'avoir jamais penſé qu'à vivre en repos, ſans ſe ſoucier d'autre choſe que du préſent, comme ſi elle eût mépriſé, ou haï la poſtérité : de-là vient qu'elle ne voulut jamais ſe marier, & qu'elle ne laiſſa aucun monument digne de la piété, ou de la charité d'une reine, & qui mérite d'être tranſmis à la poſtérité. 2°. Qu'elle manquoit de cette généroſité ſi convenable aux princes. 3°. Qu'elle aimoit à l'excès le faſte & la magnificence dans les habits, les cérémonies d'appareil où elle ſe plaiſoit à étaler aux yeux des Ambaſſadeurs toute la pompe du trône, & à s'y faire admirer avec une complaiſance trop marquée. Mais ſes grandes qualités firent qu'on paſſa légérement ſur ſes défauts, dont une partie étoient ceux de ſon ſexe, & elle n'en fut pas moins chérie de ſes ſujets, eſtimée des princes étrangers, & regardée comme une des plus grandes reines de l'Europe.

(*a*) Le Préſid. Hénault.

ÉLOQUENCE, ſ. f.

§. I.

TOUS les beaux-arts d'après l'idée générale que nous en avons donnée (*Voyez* BEAUX-ARTS *au mot* ARTS) doivent faire ſur l'eſprit des hommes des impreſſions durables & propres à donner de l'élévation à l'ame. Pour remplir ce but, il ſemble qu'il s'ouvre à l'Eloquence un champ plus vaſte qu'aux autres arts. Si les impreſſions qu'elle fait, ne nous pénetrent pas auſſi profondément, & ne nous affectent pas auſſi vivement que celles des arts qui frappent diverſement nos ſens extérieurs, elle a ſur ces arts l'avantage de pouvoir exciter toutes les eſpeces poſſibles d'idées claires ; l'Eloquence mérite donc d'être conſidérée avec attention dans ſa nature, dans ſes principes & ſes effets, dans ſes différens uſages, & dans les changemens qu'elle a ſoufferts.

Si l'on donne le nom de peintre à celui qui imite le contour & les couleurs des objets viſibles, de maniere que le tableau qu'il en trace, ré-

veille dans le ſpectateur l'idée que le peintre a de l'original, on doit nommer éloquent celui qui, par le moyen du langage, exprime ce qu'il penſe & ce qu'il ſent, de façon à exciter chez ſes auditeurs les ſentimens qui l'agitent, & les penſées qui l'occupent. Il ne ſauroit produire cet effet, à moins qu'il ne penſe & ne ſente avec beaucoup de clarté, & de vivacité. Ainſi, le premier talent de l'orateur eſt d'élever ſes propres idées à un haut degré de vivacité & de clarté; le ſecond eſt celui de les exprimer par le diſcours; & la réunion de ces deux talens conſtitue la vraie diſpoſition à l'Eloquence.

Mais on n'exige pas uniquement du peintre qu'il repréſente les objets tels qu'il les voit; on veut encore qu'il ſache les imiter, de maniere que chaque objet dans ſon genre, faſſe ſur les yeux & ſur l'eſprit les impreſſions les plus vives & les plus avantageuſes. De même on demande que l'orateur préſente ſon objet dans le jour le plus favorable, & de maniere qu'il faſſe le plus grand effet poſſible, ſoit qu'il veuille inſtruire, ou convaincre, ou toucher.

Ainſi l'Eloquence parfaite eſt l'aptitude à ſe repréſenter chaque objet qui peut être exprimé par le diſcours, de façon qu'il faſſe l'impreſſion la plus vive, & de le rendre conformément à l'idée que l'on s'en eſt faite. Elle ſe diſtingue de la poéſie ſa ſœur, en ce qu'elle ſe ſert d'idées & d'expreſſions qui frappent moins les ſens, & qu'elle cherche moins les ornemens extérieurs. Elle s'éloigne de la philoſophie, à laquelle elle confine d'ailleurs, en ſe bornant aux idées claires pendant que la philoſophie tend à la plus grande diſtinction des idées. Et même les images dont la derniere dépouille ſon objet, la premiere les reprend pour l'en revêtir de nouveau, afin de lui donner plus d'énergie. L'homme éloquent & le beau parleur different par le but qu'ils ſe propoſent. Celui-ci ne veut que plaire & amuſer; & pour parvenir à ſa fin, il n'enviſage ſon objet que du côté agréable, & le pare d'ornemens étrangers. L'homme éloquent n'a pour but que d'inſtruire, ou de convaincre, ou de toucher; & ce n'eſt que pour obtenir une de ces fins qu'il fait uſage des ornemens du diſcours. Dans la conſidération des objets, il va auſſi loin que les ſens extérieurs le permettent, tandis que le premier s'arrête à leur ſurface. Sans la pénétration d'eſprit on ne peut être éloquent; & l'on peut être beau parleur avec une légere connoiſſance de la nature des choſes. Le ſeul talent qui lui eſt néceſſaire, eſt celui d'exprimer avec facilité & avec agrément tout ce qu'il penſe; ce qui n'eſt qu'une petite partie des talens néceſſaires à l'orateur.

L'éloquence court à ſon but par le chemin le plus naturel. Veut-elle inſtruire? Elle met le véritable état des choſes dans le jour le plus lumineux, ſans ornemens & ſans additions. Veut-elle convaincre? Elle prend ſes argumens dans la nature des choſes ſans ſophiſme; elle diſſipe les nuages de l'ignorance & du préjugé, ôte à l'erreur l'apparence de la vérité,

& arrache avec violence au vice le maſque de la vertu. Elle ſent juſqu'à quel point ſon objet eſt important, & s'abandonne au ſentiment du vrai & du bon, ſans donner jamais aux choſes plus de poids & de dignité qu'elles n'en ont. De ce ſentiment naît le juſte degré de vivacité & de feu avec lequel elle agit ſur les eſprits; elle ne veut point arracher la conviction, ni attendrir en étourdiſſant. Comme elle s'abandonne toute entiere au ſentiment, elle a rarement beſoin de chercher ſes expreſſions; les mots coulent abondamment avec douceur ou impétuoſité, avec aménité ou gravité, d'un ton ſimple ou ſublime, ſuivant ce que le ſujet demande. Celui qui écoute ſes diſcours, oublie l'expreſſion, ne voit & ne ſent que les choſes, ce n'eſt jamais ſur l'orateur, c'eſt toujours ſur les choſes que l'attention de l'auditeur ſe fixe.

Suivant la nature de ſon ſujet & le caractere des auditeurs, l'éloquence eſt philoſophique, ſavante & meſurée, ou populaire, moins ſavante & propre également à frapper l'eſprit & à toucher le cœur; mais jamais elle ne ſe permet ni écarts ni ſophiſmes.

On ne ſauroit diſputer à l'éloquence le premier rang parmi les beaux-arts. Elle eſt ſans contredit le moyen le plus parfait d'éclairer & de corriger les hommes; & de les rendre meilleurs & plus heureux. Par elle les premiers ſages ont appellé les hommes diſperſés dans les forêts à la vie ſociale, & les ont diſpoſés à prendre des mœurs & à ſe ſoumettre à des loix; par elle les Platon, les Xénophon, les Cicéron, les Rouſſeau ſont devenus les précepteurs du genre-humain. Elle inſtruit les particuliers & les ſociétés entieres de leurs vrais intérêts; elle excite dans les ames les ſentimens d'honneur, d'humanité & d'amour de la patrie.

Des hommes qui diſtingués par leurs talens ne voient que le vrai & le bon, & en ſont vivement touchés, qui ont le don de rendre ſenſibles aux autres leurs penſées & leurs ſentimens, qui poſſedent cet art dont on a dit avec vérité, qu'il commande aux ſens & adoucit les eſprits; de tels hommes, dis-je, ne doivent-ils pas être regardés comme des préſents du ciel, comme les précepteurs & les guides du genre-humain deſtinés à répandre parmi les êtres raiſonnables toute connoiſſance utile, tout ſentiment honnête & vertueux?

La vraie politique trouve dans l'éloquence le moyen le plus efficace de rendre les Etats heureux. La force ne forme point de bons citoyens; elle ne fait de l'Etat qu'une machine ſans vie qui ne marche qu'autant qu'un reſſort étranger entretient ſon mouvement. L'Eloquence l'anime, & lui donne une force vive & interne qui la fait aller ſans interruption & ſans irrégularité. Dans les mains d'un ſouverain ſage, l'Eloquence eſt comme une baguette magique qui change un déſert affreux en un ſéjour délicieux; l'Eloquence donne de l'induſtrie à un peuple pareſſeux, du courage à un peuple lâche, & de l'intelligence à un peuple ſtupide. Dans la bouche d'un philoſophe l'Eloquence étend ſur toute une nation les lumieres de la ſa-

geſſe. Prête-t-elle ſes ſecours au moraliſte? L'honnêteté, la droiture, & la grandeur d'ame prennent la place du déréglement, de l'intérêt particulier & des penchans corrompus. Par elle un peuple ſauvage, ſcélérat & féroce devient ſage & vertueux. Par l'Eloquence Cicéron ſut calmer une populace emportée & furieuſe. Par elle ce grand homme porta le peuple Romain à renoncer volontairement à ce qui pendant pluſieurs ſiecles avoit été l'objet de ſes plus ardens ſouhaits. (*a*) Si les deſtinées n'avoient pas rendu la ruine de Rome inévitable, Rome eut été ſauvée par l'Eloquence d'un ſeul homme.

Tel eſt le pouvoir de l'Eloquence lorſque dans un appareil ſolemnel elle ſe préſente au public & harangue tout un peuple, mais ſouvent un ſeul mot dit à propos a autant de pouvoir qu'un long diſcours. Les harangues que Thucidide, & Tite-Live mettent dans la bouche des généraux, ſont rarement auſſi efficaces qu'un mot courageux placé convenablement & prononcé avec le vrai ton de la confiance. Tel eſt ce mot d'un général Grec que l'on voulut effrayer par la ſupériorité de l'armée ennemie, *ce n'eſt pas notre coutume*, dit-il à ſes ſoldats, pour les encourager, *de demander quelles ſont les forces de l'ennemi, mais où nous pourrons le rencontrer.*

Ainſi l'Eloquence avec peu de paroles ſans appareil, & au milieu des affaires, peut produire les plus grands effets. Socrate, par cette eſpece d'Eloquence dans une ſeule converſation, fit preſque un ſaint d'un jeune homme très-déréglé. Un homme vraiment éloquent ſaura donc non-ſeulement faire naître dans les eſprits de bonnes réſolutions; mais il leur donnera encore la force néceſſaire pour les mettre en exécution. L'Eloquence dans le commerce de la vie, cette Eloquence que Socrate poſſédoit à un ſi haut degré, eſt auſſi importante que celle qui parle dans les livres ou dans des aſſemblées publiques : elle devroit donc être un des objets de l'éducation comme elle l'étoit à Sparte. Il y a mille occaſions où elle eſt de la derniere importance. Il n'eſt point d'homme qui n'ait tous les jours quelque choſe ou à raconter, ou à faire comprendre, ou à perſuader à ſes ſemblables, qui ne ſoit appellé à les guérir de quelque erreur, à leur inſpirer de bons ſentimens ou à calmer leurs paſſions. Il ne réuſſira point ſans la vraie Eloquence.

Il réſulte de ces réflexions qu'un légiſlateur ſage ne ſera jamais indifférent pour tout ce qui peut contribuer à répandre la connoiſſance & le bon uſage d'un art ſi important. Tous les beaux-arts ſont utiles à un Etat; celui-ci eſt le ſeul qui lui ſoit néceſſaire quand on veut empêcher qu'un peuple ne demeure ou ne retombe dans la barbarie. Pourquoi, dit un grand Poëte, *nous donnons-nous tant de peine pour apprendre tous les arts comme des choſes néceſſaires, & négligeons-nous l'art de la perſuaſion, qui cepen-*

(*a*) *Te dicente, legem agrariam, hoc eſt alimenta ſua, abdicaverunt tribus.* Vide Plin. Hiſt. Nat. Lib. VII. Cap. 30.

dant eſt le ſeul par lequel on puiſſe conduire les hommes? Tout ſouverain indifférent à l'état floriſſant ou à la décadence, à l'uſage ou à l'abus de l'Eloquence, eſt indifférent auſſi au bonheur de ſes peuples. Il n'eſt aſſurément pas le pere de la patrie; tout au plus eſt-il un berger qui a ſoin d'un troupeau pour l'avantage qu'il en retire; il n'a ni le deſſein de rendre ſon peuple éclairé & vertueux, ni la volonté de le bien gouverner.

Dans la ſituation actuelle des choſes, il n'eſt aujourd'hui que peu d'états qui pour les affaires du gouvernement aient beſoin d'orateurs publics. Mais quel eſt le légiſlateur qui quelquefois ne parle à ſon peuple dans des écrits? Quelle eſt la nation civiliſée chez laquelle, relativement à des objets moraux au moins, il n'y ait des orateurs dont la vocation eſt de parler publiquement, ou des écrivains qui, ſans y être appellés, publient des ouvrages? Tout légiſlateur qui n'eſt pas un tyran, eſt intéreſſé à ce que ſes ſujets ſoient perſuadés de la néceſſité & de l'utilité de ſes loix, de ſes ordres, des arrangemens qu'il fait, & des prétentions qu'il forme. Le pouvoir le plus illimité même ne parvient pas toujours à ſon but en imprimant la terreur; ſouvent il ne l'obtient que du conſentement volontaire des peuples; & ce conſentement n'eſt que le fruit de la perſuaſion. Tout ſouverain qui tend à la gloire réelle d'être le pere & le bienfaiteur des hommes, aura à cœur que tous ceux qui, par état ou volontairement, inſtruiſent le public, ſoient appuyés par l'Eloquence. Ce n'eſt qu'alors qu'ils auront une influence vraiment utile ſur le caractere du peuple. C'eſt par eux ſeuls que l'empire de la raiſon s'étend, que les ténebres de l'ignorance ſe diſſipent, que les horreurs de la ſuperſtition ſe détruiſent, & que le ſentiment moral du bon ſe réveille dans les eſprits.

Cependant on auroit tort de ne pas approuver que l'éloquence ait été preſque par-tout bannie du barreau. Les Juges doivent être des hommes éclairés & clairvoyans; leur devoir n'eſt pas d'agir mais de voir où ſe trouve la vérité & la juſtice. Ils n'ont donc pas beſoin du ſecours de l'orateur. Ce n'eſt que lorſque tout un peuple, & un peuple peu civiliſé doit juger ou agir de concert, qu'il faut qu'il y ait des hommes qui à ſa place examinent les affaires, peſent les raiſons, & préſentent les motifs prépondérans.

L'abus que l'on fait ſouvent de l'Eloquence eſt probablement la principale raiſon qui a porté pluſieurs légiſlateurs à la bannir des tribunaux. Plus elle a de pouvoir, plus ſon abus eſt dangereux; & comme le remede le plus efficace dans les mains d'un ignorant ſe change en poiſon, de même l'Eloquence dans les mains d'un méchant, devient l'inſtrument de l'injuſtice & de l'oppreſſion. La crainte de l'abus engagea ſans doute Thalès, légiſlateur de Crete, à la bannir de ſes Etats, comme ſéductrice du peuple. C'étoit pouſſer la précaution trop loin; il y a des moyens d'empêcher l'abus, ou du moins de le diminuer.

C'eſt dans les premiers périodes de la vie ſociale qu'il faut chercher l'origine de cet art. A peine la langue d'un peuple libre commence à ſe for-

mer que les grands intérêts de la nation excitent néceſſairement les eſprits à faire des efforts; & ces efforts font éclore les premiers germes de l'Eloquence. Un bon & zélé citoyen cherche les moyens de faire pencher le peuple du côté qui lui ſemble le plus avantageux. On ne ſauroit donc fixer l'invention de cet art à une ſeule époque, ni l'attribuer à un ſeul peuple. C'eſt un fruit de la nature, qui croît dans tous les terroirs, & qui prend ſeulement quelque choſe du caractere du climat où il ſe produit. On ne ſauroit dire quels peuples ont réduit en art le talent de parler; peut-être ſont-ce les Grecs d'Aſie. Si ce que l'on dit des loix de Thalès & de Licurgue eſt vrai, l'Eloquence étoit déjà de leur temps un art dont on enſeignoit les principes. Mais Homere, le plus parfait des orateurs, prouve qu'avant ce temps l'art de parler étoit floriſſant : les harangues qu'il met dans la bouche de ſes héros, ſont des chefs-d'œuvres relativement aux perſonnes & aux circonſtances; cependant on n'en ſauroit conclure qu'il y eût alors des écoles & des maîtres d'éloquence. Diogene Laërce parle de Bias comme d'un orateur célébre au barreau. On en peut au moins conclure qu'il eſt faux que l'Eloquence publique n'ait commencé à fleurir que dans le ſiecle de Périclès, comme quelques auteurs le prétendent. Il ſemble plutôt que pendant la vie de ce politique fameux, elle étoit parvenue à ſon plus haut point de perfection. On rapporte de lui qu'il perſuadoit au peuple tout ce qu'il vouloit : nous en avons un témoignage bien naïf dans la réponſe que Thucidide fit à Alcidamus, roi de Sparte, qui lui demandoit lequel d'entre eux, Thucidide ou Périclès, étoit le plus fort à la lutte : *Il ſeroit difficile de vous le dire*, répondit Thucidide, *car quand je ſuis parvenu à le vaincre à la lutte, il perſuade aux ſpectateurs que ce n'eſt pas lui, mais que c'eſt moi qui ai été terraſſé.*

Dès que la démocratie eut été introduite à Athenes, l'Eloquence dut naturellement y devenir le premier des arts, puiſque c'étoit le moyen de parvenir à être le maître de l'Etat, ainſi que Periclès l'a réellement été. Dans ce temps-là donc & encore long-temps après, Athenes étoit remplie de rhéteurs chez leſquels les jeunes gens des premieres familles apprenoient l'Eloquence politique. Cet art parvint ainſi chez ce peuple, naturellement ingénieux, au plus haut point de perfection. Quiconque ſe ſentoit du génie, devenoit orateur. On enſeignoit la théorie de l'Eloquence. Tous les ouvrages didactiques de ce genre qui ont paru avant Ariſtote, ſont perdus pour nous; mais nous avons encore des chef-d'œuvres d'Eloquence de ce ſiecle, qui fut vraiment le ſiecle d'or pour cet art; ils ſe trouvent dans l'hiſtoire de Thucidide & dans les ouvrages d'Iſocrate, de Démoſthenes & d'Eſchine. On dit qu'Iſocrate introduiſit l'étude du méchaniſme de l'expreſſion, de l'harmonie & de l'arrangement artificiel des périodes.

Les Athéniens firent des efforts extraordinaires pour arriver à la perfection de l'Eloquence, lorſque les circonſtances politiques de la Grece menacerent l'Etat de ſa perte. Un objet ſi important ne put manquer de don-

ner du reſſort aux ames patriotiques. Dans ce temps ſe diſtinguerent particuliérement Démoſthenes & Phocion, qui avec le plus de zele défendirent la liberté; le premier par ſes diſcours, le ſecond par ſes diſcours & par ſes actions. On a dit que le premier étoit le plus ingénieux, & l'autre le plus énergique des orateurs. On ne ſauroit voir ſans admiration avec quelle activité infatigable, quels efforts de génie, quel feu & quel ſentiment, Démoſthenes a travaillé à remuer tous les reſſorts du cœur humain pour ſoutenir la liberté chancelante. Jamais homme peut-être n'a combattu avec plus de zele & plus de génie pour les droits de l'humanité. Ses harangues ſont le monument le plus reſpectable de l'eſprit humain & du patriotiſme.

En général il regne dans ce qui nous reſte de l'Eloquence de ce temps le même goût que l'on voit dans les autres productions des beaux-arts cultivés dans ce période; cette vigueur mâle de l'eſprit qui découvre par-tout la voie la plus courte & la plus sûre pour arriver au but, qui s'éleve bien au-deſſus de toutes les ruſes, de toutes les ſubtilités d'un eſprit qui veut éblouir & d'une imagination qui veut ſéduire, ce cœur qui ſent la vraie grandeur, la vraie dignité de la nature humaine, & que rien de petit ne ſauroit toucher. Cette autre eſpece d'Eloquence qui s'occupant d'objets plus tranquilles, eſt propre au philoſophe, à l'hiſtorien, & au moraliſte, étoit auſſi dans toute ſa beauté pendant cet âge d'or qui a duré depuis Périclès juſqu'à Phocion. Les ouvrages de Platon & de Xénophon nous en fourniſſent la preuve. L'Eloquence qui ſe manifeſte dans le commerce ordinaire de la vie, ſemble n'avoir pas été moins floriſſante dans le même-temps; nous en voyons mille exemples dans les apophtegmes des anciens que nous liſons dans les Œuvres de Plutarque. Ainſi les Grecs peuvent encore à cet égard être regardés comme les précepteurs des autres peuples.

Athenes perdit avec la liberté la grande Eloquence qui dégénéra en un art agréable plus deſtiné à amuſer & à réjouir l'imagination qu'à répandre la connoiſſance du vrai & du bon. Déjà dans le temps qu'elle étoit la plus floriſſante, pluſieurs ſectes de philoſophes avoient commencé à avoir ſur elle une dangereuſe influence. L'eſtime dont jouiſſoient quelques-uns d'entre eux, donna à de petits eſprits l'envie de ſe faire un nom en ſoutenant toutes ſortes de paradoxes. Le ſophiſme ſe gliſſa inſenſiblement dans l'art de parler. On ne ſe mit plus en peine d'établir la vérité par de bons argumens; on ne cherchoit qu'à ſoutenir par la fineſſe & la ſubtilité ce que l'on donnoit pour vrai; & dans la ſuite lorſque le peuple perdit toute la part qu'il avoit au gouvernement, alors auſſi ſe relâcherent tous les reſſorts de l'Eloquence : on en abuſa pour flatter les tyrans, ou pour amuſer dans ſon déſœuvrement le peuple qui n'avoit plus d'occupations importantes. Les grandes occaſions de parler en public ſur les objets relatifs au gouvernement ayant manqué, l'on en vint dans les écoles de Rhéteurs à donner ces mêmes ſujets à traiter par forme d'exercice d'Eloquence à une jeuneſſe qui

qui n'avoit aucune idée de la liberté, aucune connoiſſance de la politique.

On poſſédoit cependant encore tous les artifices des orateurs, toutes les couleurs de l'art de parler; mais l'ame manquoit à l'Eloquence, c'eſt-à-dire, ces importans objets dont elle s'étoit autrefois occupée. Il en réſulta cette Eloquence maniérée des Grecs plus modernes, cette Eloquence flatteuſe pour l'imagination, qui des écoles d'Athénes, où elle s'étoit conſervée, ſe répandit enſuite à Rome. Cette force de génie que les anciens Grecs avoit employée pour mettre dans leur vrai jour les affaires plus importantes, pour exciter de grands ſentimens chez tout un peuple, & pour lui inſpirer des réſolutions mâles, ne ſervit plus qu'à mettre des ornemens, des agrémens, & de l'harmonie, dans des diſcours dont les ſujets étoient imaginaires. Les rhéteurs qui autrefois apprenoient aux jeunes orateurs la politique & l'art de ſe rendre maîtres des eſprits, devenus autant de grammairiens, enſeignoient comment il falloit placer dans un diſcours de jolies phraſes, des images agréables & des traits d'eſprit. Il n'étoit pas queſtion dans leurs leçons de l'intérêt de l'Etat & de l'art du gouvernement, mais il s'y agiſſoit de tropes & de figures. Homere n'étoit plus regardé comme le précepteur des guerriers & des rois; on le regardoit comme un grammairien : on cherchoit dans l'Iliade toutes les figures poſſibles de l'oraiſon, & on en trouvoit quelquefois juſqu'à huit ou dix dans une ſeule phraſe. En un mot l'Eloquence ſe dénatura dans les écoles des rhéteurs, comme longtemps après la philoſophie entre les mains des ſcholaſtiques : elle devint un vain étalage de mots. Il n'y avoit plus que quelques bonnes têtes qui appliquoient à des matieres philoſophiques les reſtes de la vraie Eloquence.

Tel fut le ſort de l'Eloquence chez ce peuple, auquel la nature avoit prodigué tous les talens que demandent les beaux arts.

L'Eloquence nâquit, ſe développa, & périt de la même maniere à Rome. Les premiers orateurs Romains n'eurent point d'autre précepteur que leur bon ſens, leur génie naturel, & leur zele pour le bien public. La courte harangue de *Tiberius Gracchus* que Plutarque nous a conſervée, eſt un chef-d'œuvre d'Eloquence forte & naturelle. Pendant long-temps les Romains n'eurent d'autre maître que la nature. Lorſque dans la ſuite, ils eurent des liaiſons avec les Grecs, ils apprirent à étudier l'Eloquence comme un art. On s'y appliqua comme à Athenes, pour avoir de l'influence ſur les réſolutions du ſénat & du peuple, ou pour donner un tour favorable à des affaires litigieuſes, dont la déciſion dépendoit quelquefois de l'aſſemblée du peuple. L'autorité & le pouvoir que l'on acquéroit à Rome par l'Eloquence, procurerent à cet art la plus haute eſtime. On vit ſe former des orateurs qui auroient pu ſe montrer à côté des Démoſthenes & des Périclès. Son plus beau période fut, comme en Grece, celui où la liberté lutta contre les oppreſſeurs de la république. Les efforts ſublimes qu'avoit fait

Démoſthenes pour conſerver la liberté des Grecs, Cicéron les fit pour ſauver ſa patrie. La chûte de la liberté entraîna à Rome, comme en Grece, celle de l'Eloquence, avec cette ſeule différence, que les Romains dont le génie étoit moins enclin à la ſubtilité, ne donnerent point dans ces petiteſſes exceſſives de rhétorique, auxquelles ſe bornerent les rhéteurs des derniers temps en Grece.

Avec Cicéron périt la grande Eloquence; mais comme un cadavre conſerve quelque temps ſa chaleur, elle conſerva encore après la mort de ce grand homme, une apparence de vie. Quoique l'Eloquence politique eût été détruite avec la liberté, celle du barreau ſe ſoutint encore long-temps. Cet art jouit même ſous le gouvernement des premiers Céſars & de quelques-uns de leurs ſucceſſeurs, d'une partie de l'eſtime dont il avoit joui dans les derniers temps de la république. Ces ſouverains deſpotiques de la terre, ne regardoient pas comme un petit talent celui de bien parler. Mais ce grand intérêt, qui ſeul donne de la vie à l'Eloquence, n'étoit plus; & même l'intérêt plus foible par lequel l'Eloquence du barreau s'étoit d'abord ſoutenue, diminua journellement, & enfin l'Eloquence, ſemblable à un cadavre, tomba dans une corruption dégoûtante.

Lorſque dans ces derniers ſiecles on commença à tirer de la pouſſiere, les ſciences & les arts des anciens, l'Eloquence fut la premiere qui s'attira l'eſtime des modernes. Des cendres des orateurs Grecs & Romains, nâquit un art qu'on pouvoit regarder, comme une production de l'ancien art de parler, mais qui n'avoit avec lui qu'une reſſemblance foible & éloignée. Un terrein moins fertile ne pouvoit manquer d'occaſionner cette dégénération. Les modernes apprirent à eſtimer l'Eloquence, mais ils ne purent point la porter à la perfection, où les anciens l'avoient portée, les grands reſſorts auxquels cet art devoit ſa force chez les anciens, n'exiſtoient plus. On n'acquiert aujourd'hui par l'Eloquence de la réputation & de l'autorité, que chez une très-petite partie de ſa nation; on ne doit pas s'attendre à obtenir par elle du pouvoir politique, de l'influence ſur les réſolutions des ſouverains & ſur le corps de la nation. Ainſi jamais homme de génie, fut-il un Démoſthenes & un Cicéron, ne montera à la hauteur où s'éleverent ces grands hommes que nous admirons.

Les plus grands efforts pour s'élever par l'Eloquence, ſemblent dans ces derniers temps s'être manifeſtés en France & en Angleterre, où l'on réuſſit encore par cet art à ſe faire un nom célébre, & à obtenir de la conſidération. Là où, dans les parlemens, il eſt permis encore au zele de lutter pour le bien public, & pour la conſervation d'un reſte de liberté, on voit paroître quelquefois des ouvrages, qu'Athenes & Rome n'euſſent point mépriſés. Il n'eſt pas ſans exemple, que dans ces royaumes, l'Eloquence, qui ne ſe montre que par le canal de l'impreſſion, ait eu de l'influence ſur les réſolutions du gouvernement. Mais parler dans des livres n'eſt qu'une partie de l'art, & l'action, au jugement de Démoſthenes, en

eſt la partie eſſentielle. Ainſi ceux qui ne ſe font entendre à leur nation que par leurs écrits, ne ſauroient jamais employer cet art dans toute ſa force.

L'Allemagne, dans ſa conſtitution actuelle, ſemble être aſſez ſtérile pour l'Eloquence. Ce ſeroit une fauſſeté manifeſte d'avancer que les Allemands manquent de génie à cet égard; mais il eſt très-vrai que ceux des Allemands qui tiennent de la nature tous les talens de l'orateur, n'ont pas les reſſorts néceſſaires pour s'élever à une certaine hauteur. Les cours n'y ſont pas ſenſibles à l'Eloquence allemande; les villes renferment trop peu d'habitans qui aient du goût pour les beaux-arts, & le petit nombre de ceux qui en ont, ne jouiſſent pas de la conſidération néceſſaire pour faire impreſſion ſur le public. Combien peu d'effet doit donc faire ſur un eſprit mâle, le jugement favorable ou défavorable que portent un ſi petit nombre d'hommes, & d'hommes ſans autorité! A Athenes, tout le peuple étoit ce qu'eſt en Allemagne le nombre preſqu'imperceptible des connoiſſeurs; il avoit du goût. L'anecdote ſi connue de Théophraſte, qu'une femme du commun critiqua ſur ſa façon de prononcer, prouve qu'à Athenes, les citoyens les plus obſcurs avoient pour la beauté du diſcours, une oreille & un tact que n'ont en Allemagne que peu de perſonnes inſtruites. Juſqu'à préſent l'oreille des Allemands, auſſi-bien que leur œil, ſupporte tout ce qui n'eſt pas contraire à la mode nationale; & dans les beaux-arts rien n'eſt encore devenu mode. A Athenes, un geſte extraordinaire d'un orateur, une façon de parler peu attique, étoient tout auſſi choquans, que l'eſt pour le peuple allemand une forme de chapeau extraordinaire. Si le peuple Athénien faiſoit attention à de petites choſes, combien les orateurs devoient-ils être ſur leurs gardes dans les plus grandes.

Une des cauſes principales de la perfection à laquelle les beaux-arts en général & l'Eloquence en particulier ont été portés chez les anciens, c'eſt ſans doute l'uſage public & ſolemnel qu'on en faiſoit; c'eſt-là que l'orateur puiſoit ſon enthouſiaſme; & c'eſt préciſément cet uſage qui n'a pas lieu même dans les plus grandes villes d'Allemagne, où toutes les cérémonies publiques, juſqu'aux fêtes religieuſes, ont perdu ce qu'elles pouvoient avoir de ſolemnel & de propre à frapper l'imagination.

Dans des circonſtances ſi peu favorables à l'Eloquence, il faut ſe contenter d'avoir au moins un petit nombre d'écrivains, qui ne manquent pas des talens requis pour l'Eloquence, & qui entretiennent le foible eſpoir que l'on a de voir cet art ſi important paroître un jour en Europe dans toute ſa beauté, dès que l'état des choſes le permettra.

§. II.

NOUS ſommes meilleurs philoſophes que les anciens; mais il s'en faut bien que nous ſoyons auſſi bons orateurs; malgré tous nos rafinemens, leur Eloquence l'emporte de beaucoup ſur la nôtre.

Ils penſoient que les harangues publiques étoient de toutes les productions du génie, celles qui demandoient les plus grands talens & la plus haute capacité. Des auteurs illuſtres ont élevé ce talent au-deſſus de celui de la poéſie & même de celui de la philoſophie. La Grece & Rome n'ont produit chacune qu'un ſeul orateur accompli. Les anciens critiques ont eu de la peine à trouver deux orateurs contemporains d'un mérite égal. Les plus fins connoiſſeurs ſont obligés de convenir qu'il n'y eut jamais en ce genre, rien de pareil à l'orateur Romain & à l'orateur Grec. Ils ajoutent pourtant que ni l'un ni l'autre n'eſt parvenu au point de perfection dans l'art oratoire. Cet art eſt infini; non-ſeulement les forces de l'homme n'y ſauroient atteindre, ſon imagination ne peut le concevoir. Cicéron lui-même déclare qu'il n'eſt entiérement ſatisfait ni de ſes propres productions, ni de celles de Démoſthenes. Quelle diſtance entre les orateurs anciens & les modernes!

Les Anglois ſont la ſeule nation polie & lettrée qui vive ſous un gouvernement populaire, la ſeule dont le pouvoir légiſlatif réſide dans de nombreuſes aſſemblées, qui ſembleroient devoir être les domaines de l'Eloquence : cependant qu'ont-ils en ce genre dont ils puiſſent tirer vanité? Les poëtes, les philoſophes, voilà les grands hommes qui ont illuſtré l'Angleterre, & les ſeuls dont ils puiſſent ſe glorifier. Où ſont les orateurs, & s'il y en a, où ſont les monumens de leur génie? Les Anglois ont aujourd'hui des harangueurs dont l'Eloquence eſt à peu près égale; perſonne ne ſonge à préférer l'un d'entr'eux aux autres.

Toutes les fois que Démoſthenes devoit plaider, tous les gens d'eſprit ſoit de la Grece, ſoit des régions les plus éloignées, s'y rendoient comme au plus beau de tous les ſpectacles. A Londres les Anglois ſe promenent nonchalamment dans la chambre des requêtes pendant que l'on débat les choſes les plus importantes devant les deux chambres du parlement.

Le ſtyle des anciens orateurs ou leur genre d'Eloquence étoit d'un ſublime auquel les orateurs modernes n'oſent pas même prétendre. On crieroit à l'abſurde ſi quelqu'un de nos froids & tranquilles orateurs s'aviſoit d'imiter l'apoſtrophe de Démoſthenes, aux mânes des héros qui combattirent aux plaines de Marathon & de Platée, ou la figure hardie & poétique dont Cicéron fait uſage après avoir décrit, dans les termes les plus tragiques, la crucifixion d'un citoyen romain.

Dans les anciens orateurs la véhémence de l'action étoit parfaitement aſſortie à celle des penſées & des paroles. Un de leurs geſtes les plus ordinaires & les plus modérés conſiſtoit à frapper du pied contre la terre,

geſte qui aujourd'hui paroît encore outré & qu'on ne ſouffre au théâtre que dans la repréſentation des plus fortes paſſions.

Quelles ſont donc les cauſes qui dans ces derniers temps, ont produit ce déclin ſi ſenſible de l'Eloquence ? Le genre des hommes paroît être toujours le même : on a pouſſé de nos jours tous les autres arts & toutes les ſciences avec beaucoup de ſuccès ; une des nations les plus ſavantes de la terre jouit d'un gouvernement libre qui ſembleroit devoir ouvrir la plus belle carriere à l'exercice de ce noble talent, & malgré ces avantages, nos progrès dans l'Eloquence ne ſont rien en comparaiſon de ceux que que nous avons faits dans les autres branches des connoiſſances humaines.

De toutes les raiſons qu'on allegue pour prouver que le ton de l'Eloquence ancienne n'eſt point ſortable à notre âge & que les orateurs modernes ne ſauroient le copier, il n'y en a aucune qui puiſſe ſoutenir l'examen.

1°. On peut dire que du temps que les lettres fleuriſſoient chez les Grecs & chez les Romains, n'y ayant que peu de loix municipales, & ces loix étant fort ſimples, la déciſion des cauſes dépendoit preſqu'entiérement du bon ſens & de l'équité des juges ; alors l'étude des loix n'étoit pas une occupation laborieuſe, elle ne prenoit preſqu'aucun temps, & n'étoit point incompatible comme aujourd'hui avec toute autre étude, & toute autre profeſſion. Lorſqu'on ne ſuppoſe que de l'équité dans les juges, le plaideur a bien plus d'occaſion de déployer ſon Eloquence, que lorſqu'il eſt réduit à tirer ſes argumens de la rigueur des loix, à prouver par des ſtatuts, à confirmer par des exemples. Comment veut-on qu'un juriſconſulte moderne, noyé dans de pénibles recherches, ait le loiſir de cueillir les fleurs du Parnaſſe ? Et ſuppoſé qu'il les cueille, comment le fera-t-il figurer au milieu des preuves rigoureuſes & ſubtiles, des objections & des repliques dont il eſt obligé de faire uſage ? Mais ce n'eſt pas la vraie raiſon de la chûte de l'Eloquence. Que l'art oratoire ſoit proſcrit de la ſalle de Weſtminſter ; mais qu'eſt-ce qui l'empêcheroit de paroître dans les deux chambres du parlement ?

Les Aréopagites d'Athenes avoient défendu de faire uſage des attraits de l'Eloquence ; auſſi ne trouvons-nous pas dans les harangues grecques qui ſont dans la forme judiciaire, cette réthorique hardie qui eſt dans les plaidoyers romains ; mais à quelle grandeur les Athéniens ne s'éleverent-ils pas dans le genre délibératif !

2°. On peut attribuer le déclin de l'Eloquence à la ſupériorité de notre bon ſens. Nous rejettons tous ces tours de réthorique propres à ſéduire les tribunaux ou les aſſemblées, & nous n'admettons que de ſolides argumens. Vous accuſez un homme d'avoir commis un meurtre, c'eſt à vous à produire des témoins & des preuves évidentes. Les loix détermineront enſuite le châtiment du criminel. Si vous alliez décrire avec emphaſe la cruauté & l'horreur de l'action, ſi vous faiſiez paroître enſuite les parens du défunt,

ſi à un ſignal donné vous leur faiſiez pouſſer des lamentations, ſe proſterner aux pieds des juges & les arroſer de larmes, vous donneriez aſſurément la comédie à tout le monde; cependant les anciens avocats ont quelquefois mis en œuvre ces pitoyables artifices? Si vous ôtez le pathétique des diſcours publics, il n'y reſtera que l'Eloquence moderne, c'eſt-à-dire, le bon ſens rendu par de juſtes expreſſions.

Peut-être y a-t-il du vrai dans cette réflexion; peut-être que nos mœurs, ou ſi vous voulez, la ſupériorité de notre bon ſens, devroit rendre nos orateurs circonſpects lorſqu'ils entreprennent d'enflammer l'imagination des auditeurs; mais cela doit-il les faire déſeſpérer abſolument du ſuccès d'une pareille entrepriſe, & leur faire abandonner entiérement un art dans lequel il ne faudroit peut-être, pour réuſſir, qu'un redoublement d'application? Les anciens n'étoient point ſans délicateſſe à ce ſujet, mais leurs orateurs ſavoient mieux leur faire illuſion. Par des torrens de ſublime & de pathétique qui couloient de leur bouche, comme dit Longin, ils enlevoient tellement leur auditoire, qu'on n'avoit pas le temps de s'appercevoir de l'artifice par lequel on étoit trompé. Diſons mieux, on n'étoit point trompé. L'orateur entraîné par la force de ſon génie & de ſon Eloquence, entroit lui-même en paſſion: ce n'eſt qu'après avoir ſenti lui-même les tranſports d'indignation, de pitié & de douleur, qu'il faiſoit paſſer ces mouvemens impétueux dans l'ame de ceux qui l'écoutoient. Quelque bon ſens qu'eut Jules-Céſar, Cicéron le força d'abſoudre un criminel, qu'il avoit fermement réſolu de condamner.

Malgré les brillans ſuccès de cet orateur, il faut convenir qu'on peut trouver à rédire à quelques-unes de ſes périodes. Il eſt ſouvent trop fleuri, & trop rhéteur: ſes traits ſont trop chargés, ſes figures trop palpables, ſes diviſions ſentent les regles de l'école, *&c.*

Enfin on pourra prétexter que les fréquens déſordres des anciens gouvernemens & les crimes énormes dont les citoyens ſe rendoient ſouvent coupables, fourniſſoient à l'Eloquence, des matériaux qui nous manquent. Prétexte frivole! il ſeroit aiſé de trouver encore un Philippe; mais où trouver un Démoſthenes?

Il ne reſte donc qu'à s'en prendre à un manque de génie ou de jugement dans nos orateurs; de génie, s'ils ſe ſentent incapables d'atteindre à la majeſté de l'Eloquence antique; de jugement, s'ils n'oſent le tenter, de peur de choquer l'eſprit moderne. Peut-être ne faudroit-il que quelques tentatives heureuſes pour élever le génie de la nation, pour inſpirer de l'émulation à la jeuneſſe, & pour former nos oreilles à une élocution plus ſublime.

Il y a dans la naiſſance & le progrès des talens, quelque choſe qui ſemble tenir du haſard; l'ancienne Rome reçut tous les arts de la Grece, & n'a jamais eu que le goût de la peinture, de la ſculpture & de l'architecture, ſans pouvoir parvenir à l'imitation; tandis que Rome moderne,

excitée par un petit nombre de modeles, a porté ces mêmes arts à la perfection. Cependant quelle que ſoit cette influence du haſard, il eſt à préſumer que ſi quelqu'autre des nations ſavantes de l'Europe, avoit joui, comme nous, des avantages du gouvernement populaire, l'Eloquence y ſeroit parvenue à un plus haut point. Les ſermons de Boſſuet & de Fléchier, ſont infiniment plus éloquens que tout ce que l'Angleterre a dans ce genre. Quoiqu'on ne plaide en France devant le parlement que les cauſes des particuliers, pluſieurs avocats y font briller une Eloquence qui pourroit aller bien loin, ſi elle étoit cultivée & encouragée. Les plaidoyers de Patru ſont très-élégamment écrits. S'il lui eût été permis de s'exercer ſur les grandes queſtions, ſur la liberté ou l'eſclavage de tout un peuple, ſur la paix ou ſur la guerre; que n'auroit pas produit un auſſi beau génie! Dans les temps des déſordres occaſionnés par les factions qui s'étoient formées contre le cardinal Mazarin, l'Eloquence antique ſembla vouloir revivre. L'avocat général Talon, au milieu d'une harangue, invoque à genoux l'eſprit de ſaint Louis, le priant de jetter du haut des cieux, un regard compatiſſant ſur les malheurs de ſon peuple, *&c.*

Il y a dans le caractere de notre nation, des qualités préjudiciables aux progrès de l'Eloquence. Le bon ſens Anglois inſpire de l'ombrage contre tout ce qui ſent l'illuſion; trop modeſtes, ils n'oſent propoſer que des raiſons aux aſſemblées publiques, & regardent comme préſomptueux l'orateur qui veut entraîner les ſuffrages en remuant les paſſions. Me permettra-t-on d'ajouter qu'ils n'ont pas le goût fort délicat, ni l'eſprit fort ſenſible aux agrémens des beaux-arts; que les poëtes comiques n'ont que la reſſource des obſcénités pour leur plaire, & les tragiques celle d'enſanglanter la ſcene? Si jamais l'Eloquence peut éclore parmi nous, ce ſera l'ouvrage de quelque jeune homme d'un eſprit accompli, rompu dans les beaux-arts, & ſuffiſamment inſtruit de nos affaires publiques.

Lorſque le mauvais goût a prévalu, il n'arrive jamais qu'il ſe ſoutienne contre le bon goût dès qu'on peut en faire la comparaiſon : l'empire du faux n'eſt fondé que ſur l'ignorance du vrai. De bons modeles n'ont qu'à paroître pour réunir tous les ſuffrages en leur faveur. Nous portons tous avec nous, le germe du ſentiment & des paſſions, il ne s'agit que de s'y bien prendre pour les faire éclore. Si un orateur médiocre triomphe pour un temps, & paſſe pour parfait auprès du vulgaire, ce vulgaire n'en eſt content que parce qu'il ne connoît rien de mieux; le vrai génie n'a qu'à ſe montrer, il attirera l'attention de tout le monde, & il éclipſera tous ſes rivaux. Si nous nous contentons du médiocre, c'eſt que nous n'avons pas du bon. Notre Eloquence moderne eſt cette Eloquence attique qui parle moins au cœur qu'à la raiſon, telle que celle de Lyſias à Athenes & celle de Calvus à Rome, orateurs eſtimés dans leurs temps, mais qui diſparoiſſent devant Démoſthenes.

Les Anglois n'ont point d'exemple de ce genre d'Eloquence ſublime;

les écrivains François nous en fourniſſent quelques-uns, par rapport à la force & à l'énergie du ſtyle, mais leurs orateurs ne ſuivent que de bien loin Milord Bolingbroke. Cependant l'élévation du ſtyle ſied infiniment mieux à l'orateur qu'au ſimple écrivain, & produit un effet plus prompt & plus ſurprenant, lorſqu'elle eſt ſecondée d'une belle voix & d'une action gracieuſe.

On a un préjugé contre les oraiſons préméditées. Un homme qui récite ſon diſcours comme un écolier répete ſa leçon, ſans faire attention à ce qui ſe dit durant la diſcuſſion d'une affaire, aura de la peine à ſe ſauver du ridicule. Pour ſauver cet inconvénient, que l'orateur prépare d'avance ſes argumens, ſes objections, ſes repliques; alors ſon imagination lui fournira de quoi ſuppléer aux queſtions inattendues qui ſe préſenteront : l'eſprit une fois ému conſerve de lui-même cette impétuoſité qu'il a acquiſe par ſon premier ébranlement.

Nos orateurs modernes tombent dans une faute qu'ils pourroient aiſément corriger ſans ſortir de ce genre argumentatif où ils bornent toute leur ambition. C'eſt le défaut de méthode & d'ordre, défaut que leur affectation pour les diſcours impromptu leur a fait contracter. On peut être méthodique ſans être formaliſte. Les auditeurs ſenſibles à l'ordre, ſont toujours charmés de voir les argumens naître naturellement les uns des autres: les raiſons les plus fortes, lorſqu'elles ſe préſentent en confuſion, ne perſuadent que foiblement.

E M

E M B A R G O.

EMBARGO eſt un mot Eſpagnol qui ſignifie *arrêt* (*a*). Les Anglois l'ont d'abord adopté à cauſe du fréquent uſage que les Eſpagnols en ont fait avec eux, & toutes les nations l'emploient à préſent. Mettre un Embargo, c'eſt fermer les ports, & retenir les bâtimens qui ſe trouvent en état de naviger.

L'Embargo ſe met ſur tous les vaiſſeaux des ſujets, des étrangers, & des puiſſances neutres, alliées ou non. Je parle de navires marchands, car les vaiſſeaux de guerre ne ſont point ſoumis à la rigueur de l'Embargo.

On pourroit donner à l'Embargo une origine très-ancienne, en le rapportant à Xénophon qui le pratiqua dans la retraite des dix mille; mais le cas où ce général ſe trouvoit eſt celui de la néceſſité (*b*); au-lieu que la ſeule raiſon de bienſéance ſuffit aujourd'hui. Il faut donc en attribuer les commencemens aux Eſpagnols, qui ſont également les auteurs, & de l'uſage moderne, & du nom dont on l'appelle.

Les Eſpagnols ſont depuis long-temps dans cet uſage. Les deux Embargos qu'ils mirent, lorſqu'ils allèrent en Sicile en 1718, & à la conquête d'Oran en 1732, ſont les deux plus grands qu'ils aient mis de notre temps. Ils examinerent quels étoient les navires propres à tranſporter des proviſions, des chevaux, des munitions de guerre, des ſoldats. Ils empêcherent ces vaiſſeaux de s'en retourner & de prendre à fret quoi que ce fût, après quoi ils les firent jauger; & du moment qu'ils furent ainſi meſurés, on leur paya à raiſon de deux piaſtres par mois pour chaque tonneau, de ſorte qu'un navire de cent tonneaux gagnoit deux cents piaſtres par mois, juſqu'au moment qu'il étoit congédié. Les vaiſſeaux François, Anglois, Hollandois, & ceux de toutes les autres nations qu'on crut propres au ſervice, ſe virent aſſujettis à ces deux Embargos, mais ce ne furent point des actes onéreux aux propriétaires des vaiſſeaux. Pluſieurs capitaines firent des préſens aux officiers du roi d'Eſpagne, afin que leurs navires fuſſent compris dans la liſte de ceux qui devoient ſervir aux expéditions méditées. Dans l'expédition d'Oran, un vaiſſeau Anglois (*c*) ayant été d'abord agréé

(*a*) *Embargar*, arrêter.

(*b*) *Græci qui cum Xenophonte erant, cùm navibus omninò opus haberent, ipſius Xenophontis conſilio ceperunt tranſeuntes, ſed ita ut merces Dominis intactas conſervarent, Nautis verò & alimenta darent & pretium perſolverent.... jus quod jam diximus neceſſitatis.* Grotius, de jure belli & pacis, lib. XI. cap. 2. ſection 10.

(*c*) Nommé la frégate de Cadix, du port de 250 tonneaux.

& puis refuſé, le capitaine Thomas Jackſon, qui le commandoit, donna de l'argent, & employa des recommandations, afin d'être reçu. Il le fut, & s'en trouva bien.

Les Embargos mis depuis en Eſpagne ont été véritablement onéreux aux propriétaires des navires, ſoit domeſtiques ou étrangers; on ne leur a rien donné pour les avoir arrêtés, on ne les a payés que lorſqu'on s'en eſt véritablement ſervi. Ces Embargos ont été généraux ſur les navires étrangers; mais il eſt ſouvent arrivé que, ſur les plaintes des miniſtres, on laiſſoit partir les navires étrangers qui avoient leur charge, ſi j'en excepte les Anglois; car pour ceux-ci, quoiqu'ils fuſſent prêts à partir & qu'ils euſſent déjà payé le mois d'avance aux matelots, on les retenoit. La raiſon de l'Embargo général ſur tous les vaiſſeaux ſujets & étrangers, étoit, à ce qu'on diſoit, afin d'empêcher qu'on n'allât donner dehors des nouvelles de ce qui ſe paſſoit au dedans. Le motif de l'Embargo particulier ſur les Anglois, qui étoit toujours le plus long, étoit pour donner aux vaiſſeaux de guerre le temps d'engager des matelots qui, autant qu'ils le peuvent, préferent le ſervice des marchands à celui du roi.

Les autres princes n'ont jamais donné aucun dédommagement aux propriétaires des vaiſſeaux, ſoit domeſtiques ou étrangers, pour les avoir arrêtés; mais lorſqu'ils s'en ſont ſervis, ils ont payé ce qu'eût payé le propriétaire.

Le roi d'Eſpagne en 1735, héſitant d'accepter les préliminaires de la paix que le roi de France avoit conclue pour lui & pour ſes alliés avec l'empereur d'Allemagne, mit un Embargo dans tous ſes ports. Les François, ſoumis d'abord à la rigueur de cet Embargo comme tous les autres étrangers, en obtinrent la main-levée, à la priere de leur Roi; mais l'Embargo eut lieu pour toutes les autres nations, & il dura ſix mois.

Le roi d'Eſpagne & le roi d'Angleterre ſe faiſant la guerre, & manquant de matelots, mirent en 1739 pour en avoir, un Embargo dans tous leurs ports, tant ſur les ſujets que ſur les étrangers. Le premier Embargo des Anglois dura depuis le mois de Juin juſqu'au mois d'Août; & ils en mirent enſuite un autre qui dura environ cinq ſemaines. Ces deux Embargos ayant empêché les bâtimens d'aller & de venir, cauſerent à Londres une cherté extrême du charbon de terre & de quelques autres marchandiſes.

Ces mêmes princes mirent en 1740, pluſieurs Embargos dans tous leurs ports; mais les expéditions projettées n'ayant pas eu lieu, ces Embargos furent levés au bout de quinze jours ou de trois ſemaines, & les vaiſſeaux marchands arrêtés, ne reçurent aucun dédommagement.

Sur la fin de cette même année, le roi d'Angleterre, voulant empêcher le tranſport du bœuf ſalé d'Irlande aux pays étrangers, mit un Embargo dans tous les ports d'Irlande, comme le ſeul expédient propre à ce deſſein. Il fit la même choſe depuis en pluſieurs occaſions. Ce prince craignant que les bâtimens étrangers ne fiſſent des tranſports d'hommes ou de mu-

nitions de guerre ou de bouche en Ecoſſe, au fils aîné du chevalier de S. Georges qui y étoit à la tête d'une armée, mit pour trois mois (*a*) un Embargo ſur tous les bâtimens chargés de proviſions pour le dehors, excepté celles qui ſeroient pour l'uſage des vaiſſeaux du roi d'Angleterre.

Le Roi très-chrétien, pour faire tranſporter des troupes en Ecoſſe, en faveur du chevalier de S. Georges, mit auſſi un Embargo ſur tous les bâtimens, tant François qu'étrangers, qui ſe trouvoient dans ſes ports de Picardie & des Pays-Bas; & il le leva quelque temps après. Les miniſtres de Suede, de Danemarc & de Hollande, firent des inſtances à la cour de France, pour obtenir quelque dédommagement, à l'occaſion des vaiſſeaux appartenans aux ſujets de ces trois puiſſances, & qui avoient été retenus par ces Embargos; mais le miniſtre de la marine du Roi très-chrétien leur écrivit : » Que le Roi, en mettant ces Embargos, n'avoit » fait que ſe ſervir du droit qu'ont tous les ſouverains dans les ports de » leur dépendance; & qu'ainſi S. M. n'étoit point tenue de dédommager » les maîtres de ces navires, par rapport au temps pendant lequel ils » avoient été obligés de s'arrêter : puiſque d'ailleurs on ne leur avoit cauſé » aucun préjudice dans les Etats du Roi (*b*).

Pour tranſporter des grains à Carthagene, la cour de Madrid mit (*c*) un Embargo général ſur tous les bâtimens qui ſe trouvoient dans ſes ports.

L'uſage de l'Embargo eſt aujourd'hui ſi généralement établi chez toutes les puiſſances maritimes de l'Europe, qu'il eſt tourné en droit. On le met dans tous les cas où l'on en a beſoin, préciſément & uniquement parce qu'on en a beſoin. Chaque ſouverain veut le pratiquer. Comme l'uſage eſt le même par-tout, il eſt réciproque, & aucun Etat n'a droit de s'en plaindre. *Science du gouvernement par Mr.* DE REAL.

(*a*) A commencer du 7 de Février 1746.

(*b*) Gazette d'Amſterdam & d'Utrecht du 7 de Juin 1746, à l'article de Paris, du 30 de Mai.

(*c*) Dans le commencement du mois de Septembre 1748.

ÉMÉRI DE LA CROIX, *Auteur Politique.*

CYNEAS, confident de Pyrrhus, roi d'Epire, conſeilloit à ce prince de gouverner ſes Etats en paix, au lieu de nourrir ſon ambition de tous les déſirs de conquête dont ſon cœur étoit plein. Un auteur François a donné le même conſeil, non-ſeulement à Louis XIII ſon Roi, mais à tous les potentats de la terre, par un ouvrage qui a pour titre : » Le nou- » veau Cynée ou diſcours d'Etat, repréſentant les occaſions & moyens » d'établir une paix générale & la liberté du commerce par tout le monde,

» aux monarques & princes ſouverains de ce temps. Em.... Cr.... Par.... » (Emeri de la Croix, Pariſien). « Paris, chez Jacques Villery 1623, pp. 226.

L'auteur exhorte les ſouverains à faire régner la paix ſur la terre, tant par la conſidération de leur intérêt particulier, que par celle du genre-humain. Il parcourt les différentes cauſes des guerres, tant civiles qu'étrangeres, il en décrit les malheurs, & il propoſe aux princes de prendre des arbitres pour terminer leurs différends. Il veut que les princes diminuent le nombre des miniſtres de la religion & des tribunaux de judicature; qu'ils facilitent & augmentent le commerce tant intérieur que maritime; qu'ils mettent toutes les terres en valeur; qu'ils protegent les ſciences, les arts & les métiers; qu'ils proſcrivent la fainéantiſe; qu'ils faſſent ceſſer les malheureuſes diſcuſſions de religion; que les chrétiens, les juifs, les mahométans & les payens ceſſent de ſe haïr & de ſe perſécuter; & qu'enfin tous les ſouverains concourent à une réunion générale, & y perſiſtent. La différence des religions ne peut, ſelon l'auteur, empêcher la paix univerſelle, & il propoſe & de l'établir & de l'aſſurer à perpétuité. Le moyen, c'eſt de choiſir une ville où les ſouverains aient perpétuellement leurs ambaſſadeurs, afin que les différends qui pourroient ſurvenir ſoient vuidés par le jugement de toute l'aſſemblée. Veniſe lui paroît la ville du monde la plus propre à ce deſſein, parce qu'elle eſt voiſine du pape, des deux empereurs & du roi d'Eſpagne; qu'elle n'eſt pas loin de la France, de la Tartarie, de la Moſcovie, de la Pologne, de l'Angleterre & du Danemarc, & que la Perſe, la Chine, l'Ethiopie, & les Indes orientales & occidentales en ſont rapprochées par la navigation. Il regle de cette maniere le rang des ſouverains du monde. I. Le pape. II. l'empereur des Turcs. III. L'empereur d'Allemagne. IV. Le roi de France. V. Le roi d'Eſpagne. VI. Le roi de Perſe. VII. Le Prete-Jan. VIII. Le Kam des Tartares. IX. L'empereur de la Chine. X. Le duc ou empereur de Moſcovie. Il paroît à l'auteur que les rois de la Grande-Bretagne, de Pologne, de Danemarc, de Suede, du Japon, de Maroc, le Grand Mogol, & les autres monarques, tant des Indes que de l'Afrique, ne doivent point être aſſis au dernier rang dans cette aſſemblée; mais s'il y a quelque conteſtation entr'eux, ils pourront s'en rapporter au jugement des autres potentats; & ſi les opinions de l'aſſemblée ſe trouvent mi-parties, les députés des grandes républiques qui auront voix délibérative, pourront alors être appellés pour terminer le débat par leurs ſuffrages. En tout cas, ſi les ambaſſadeurs ne vouloient pas céder l'un à l'autre, on pourroit ordonner, comme l'on fait en quelques endroits, que les premiers venus ou les plus âgés auroient la préſéance. Quant aux ducs de Florence, de Lorraine & de Savoie, l'auteur penſe qu'ils s'eſtimeront honorés d'avoir place à une telle aſſemblée après ceux qui jouiſſent du titre de rois. Les rois & les empereurs aſſigneront leurs places aux princes de moindre qualité. Ce con-

ſiſtoire des ſouverains ſeroit le dépoſitaire & le garant de la paix du monde entier, & la feroit régner, non-ſeulement entre tous les princes, mais encore dans chaque monarchie particuliere; & pour mieux l'autoriſer, tous les princes jureroient de tenir, pour loi inviolable, ce qui ſeroit ordonné à la pluralité des voix, & de pourſuivre, par la voie des armes ceux qui ſe refuſeroient à ſon exécution. Qui oſeroit refuſer de plier ſous toutes les forces de la terre réunies!

Un auteur, en parlant du nouveau Cynéas, dit qu'on ſe figure quelque choſe à y ſouhaiter pour y trouver du ſuccès, mais que le deſſein en eſt toujours beau & hardi (*a*). Le deſſein eſt hardi, au point d'être giganteſque, & il y a en effet quelque choſe à déſirer à ce projet. Un autre écrivain le regarde auſſi plutôt comme un jeu d'eſprit, que comme un avis ſérieux que l'auteur ait voulu donner aux princes, & qu'il ait cru qui put jamais avoir lieu (*b*). J'ai approfondi la matiere en examinant un pareil projet borné à l'Europe, mais qui, pour être moins étendu, n'en eſt pas moins impoſſible à exécuter (*c*).

(*a*) Sorel, Bibliotheque Françoiſe, in-12. Paris, 1664, page 62.
(*b*) Naudé, Bibliographie politique.
(*c*) Voyez l'article CASTEL DE ST. PIERRE.

ÉMEUTE, ſ. f.

L'EMEUTE eſt un concours de peuple qui s'aſſemble tumultuairement, & n'écoute plus la voix des ſupérieurs, ſoit qu'il en veuille à ſes ſupérieurs eux-mêmes, ou ſeulement à quelques particuliers. On voit de ces mouvemens violens, quand le peuple ſe croit vexé, & nul ordre n'y donne ſi ſouvent occaſion que les exacteurs des impôts. Si les mécontens en veulent particuliérement aux magiſtrats, ou autres dépoſitaires de l'autorité publique, & en viennent juſqu'à une déſobéiſſance formelle, ou aux voies de fait; cela s'appelle une *ſédition*, *voyez* ce mot. Et lorſque le mal s'étend, gagne le grand nombre dans la ville ou dans la province, & ſe ſoutient, en ſorte que le ſouverain même n'eſt plus obéi, l'uſage donne plus particuliérement à ce déſordre le nom de *ſoulevement*.

Toutes ces violences troublent l'ordre public, & ſont des crimes d'Etat, lors même qu'elles ſont cauſées par de juſtes ſujets de plainte : car les voies de fait ſont interdites dans la ſociété civile. Ceux à qui l'on fait tort, doivent s'adreſſer aux magiſtrats, & s'ils n'en obtiennent pas juſtice, ils peuvent porter leurs plaintes au pied du trône. Tout citoyen doit même ſouffrir patiemment des maux ſupportables plutôt que de troubler la paix publique. Il n'y a qu'un déni de juſtice de la part du ſouverain, ou des dé-

lais affectés, qui puiſſent excuſer l'emportement d'un peuple pouſſé à bout, le juſtifier même ſi les maux ſont intolérables, l'oppreſſion grande & manifeſte. Mais quelle conduite le ſouverain tiendra-t-il envers les révoltés? Je réponds en général, celle qui ſera en même-temps la plus conforme à la juſtice & la plus ſalutaire à l'Etat. S'il doit réprimer ceux qui troublent ſans néceſſité la paix publique, il doit uſer de clémence envers des malheureux, à qui on a donné de juſtes ſujets de plaintes, & qui ne ſont coupables que pour avoir entrepris de ſe faire juſtice eux-mêmes; ils ont manqué de patience plutôt que de fidélité. Les ſujets qui ſe ſoulevent ſans raiſon contre leur prince, méritent des peines ſéveres : mais ici encore, le nombre des coupables oblige le ſouverain à la clémence. Dépeuplera-t-il une ville ou une province pour châtier ſa rébellion? La punition la plus juſte en elle-même devient cruauté, dès qu'elle s'étend à un trop grand nombre de gens. Quand les peuples des Pays-Bas ſe ſeroient ſoulevés ſans ſujet contre l'Eſpagne, on déteſteroit encore la mémoire du duc d'Albe, qui ſe vantoit d'avoir fait tomber vingt mille têtes par la main des bourreaux. Que ſes ſanguinaires imitateurs n'eſperent pas de juſtifier leurs excès par la néceſſité. Qui fut jamais plus indignement outragé de ſes ſujets que le grand Henri? Il vainquit & pardonna toujours; & cet excellent prince obtint enfin un ſuccès digne de lui; il gagna des ſujets fideles. Le duc d'Albe fit perdre à ſon maître les Provinces-Unies. Les fautes communes à pluſieurs ſe puniſſent par des peines qui ſont communes aux coupables : le ſouverain peut ôter à une ville ſes privileges, au moins juſqu'à ce qu'elle ait pleinement reconnu ſa faute, & il réſervera les ſupplices pour les auteurs des troubles, pour ces boute-feux qui incitent le peuple à la révolte : mais les tyrans ſeuls traiteront de ſéditieux ces citoyens courageux & fermes qui exhortent le peuple à ſe garantir de l'oppreſſion, à maintenir ſes droits & privileges. Un bon prince louera ces vertueux patriotes, pourvu que leur zele ſoit tempéré par la modération & par la prudence. S'il aime la juſtice & ſon devoir, s'il aſpire à la gloire immortelle & ſi pure d'être le pere de ſon peuple, qu'il ſe défie des ſuggeſtions intéreſſées d'un miniſtre qui lui peint comme des rebelles tous les citoyens qui ne tendent pas les mains à l'eſclavage, qui refuſent de plier ſans murmure, ſous les coups d'un pouvoir arbitraire.

Le plus ſûr moyen d'appaiſer bien des ſéditions, & en même-temps le plus juſte, c'eſt de donner ſatisfaction aux peuples : & s'ils ſe ſont ſoulevés ſans ſujet, ce qui n'arrive peut-être jamais, il faut bien encore, comme nous venons de le dire, accorder une amniſtie au grand nombre. Dès que l'amniſtie eſt publiée & acceptée, tout le paſſé doit être mis en oubli; perſonne ne peut être recherché pour ce qui s'eſt fait à l'occaſion des troubles : & en général, le prince, religieux obſervateur de ſa parole, doit garder fidélement tout ce qu'il a promis aux rebelles même, j'entends à ceux de ſes ſujets qui ſe ſont révoltés ſans raiſon, ou ſans néceſſité.

Si ſes promeſſes ne ſont pas inviolables, il n'y aura plus de ſureté pour les rebelles à traiter avec lui, dès qu'ils auront tiré l'épée, il faudra qu'ils en jettent le fourreau, comme l'a dit un ancien. Le prince manquera le plus doux & le plus ſalutaire moyen d'appaiſer la révolte; il ne lui reſtera, pour l'étouffer, que d'exterminer les révoltés. Le déſeſpoir les rendra formidables; la compaſſion leur attirera des ſecours, groſſira leur parti; & l'Etat ſe trouvera en danger. Que ſeroit devenue la France, ſi les ligueurs n'avoient pu ſe fier aux promeſſes de Henri-le-grand? Les mêmes raiſons qui doivent rendre la foi des promeſſes inviolable & ſacrée, de particulier à particulier, de ſouverain à ſouverain, d'ennemi à ennemi, ſubſiſtent donc dans toute leur force entre le ſouverain & ſes ſujets ſoulevés ou rebelles. Cependant, s'ils lui ont extorqué des conditions odieuſes, contraires au bonheur de la nation, au ſalut de l'Etat, comme il n'eſt pas en droit de rien faire, de rien accorder contre cette grande regle de ſa conduite & de ſon pouvoir, il révoquera juſtement des conceſſions pernicieuſes, en s'autoriſant de l'aveu de la nation dont il prendra l'avis, de la maniere & dans les formes qui lui ſeront marquées par la conſtitution de l'Etat. Mais il faut uſer ſobrement de ce remede, & ſeulement pour des choſes de grande importance, afin de ne pas donner atteinte à la foi des promeſſes.

ÉMIGRATION, ſ. f. *L'action de quitter ſa patrie pour aller s'établir ailleurs.*

EST-IL permis de quitter ſa patrie? Il faut néceſſairement uſer de pluſieurs diſtinctions, pour bien réſoudre cette queſtion célèbre, ſi un homme peut quitter ſa patrie, ou la ſociété dont il eſt membre. Les enfans ont une attache naturelle à la ſociété dans laquelle ils ſont nés: obligés de reconnoître la protection qu'elle a accordée à leurs peres, ils lui ſont redevables, en grande partie, de leur naiſſance & de leur éducation. Ils doivent donc l'aimer, lui marquer une juſte reconnoiſſance, lui rendre, autant qu'il eſt en eux, le bien pour le bien. Ils ont droit d'entrer dans la ſociété dont leurs peres étoient membres. Mais tout homme naît libre; le fils d'un citoyen, parvenu à l'âge de raiſon, peut examiner s'il lui convient de ſe joindre à la ſociété que ſa naiſſance lui deſtine. S'il ne trouve point qu'il lui ſoit avantageux d'y reſter, il eſt le maître de la quitter en la dédommageant de ce qu'elle pourroit avoir fait en ſa faveur, & en conſervant pour elle, autant que ſes nouveaux engagemens le lui permettront, les ſentimens d'amour & de reconnoiſſance qu'il lui doit. Au reſte les obligations d'un homme envers ſa patrie naturelle peuvent changer, s'altérer, ou s'évanouir, ſuivant qu'il l'aura quittée légitimement & avec raiſon,

pour en choiſir une autre, ou qu'il en aura été chaſſé méritoirement, ou contre la juſtice, dans les formes ou par violence.

Dès que l'enfant d'un citoyen, devenu homme, agit comme citoyen, il en prend tacitement la qualité; ſes obligations, comme celles de tout autre, qui s'engage expreſſément & formellement envers la ſociété, deviennent plus fortes & plus étendues : le cas eſt tout différent de celui dont nous venons de parler. Lorſqu'une ſociété n'a point été contractée pour un temps déterminé, il eſt permis de la quitter, quand cette ſéparation peut avoir lieu ſans cauſer du dommage à la ſociété. Un citoyen peut donc quitter l'Etat dont il eſt membre, pourvu que ce ne ſoit pas dans des conjonctures, où il ne ſauroit l'abandonner ſans lui porter un notable préjudice. Mais il faut diſtinguer ici ce qui peut ſe faire à la rigueur de droit, de ce qui eſt honnête & conforme à tous les devoirs; en un mot, l'obligation interne, de l'obligation externe. Tout homme a le droit de quitter ſon pays, pour s'établir ailleurs, quand par cette démarche il ne compromet point le bien de ſa patrie. Mais un bon citoyen ne s'y déterminera jamais ſans néceſſité, ou ſans de très-fortes raiſons. Il eſt peu honnête d'abuſer de ſa liberté, pour quitter légérement des aſſociés, après avoir tiré d'eux des avantages conſidérables; & c'eſt le cas de tout citoyen avec ſa patrie.

Quant à ceux qui l'abandonnent lâchement dans le péril, cherchant à ſe mettre en ſureté, au lieu de la défendre, ils violent manifeſtement le pacte de ſociété, par lequel on s'eſt engagé à ſe défendre tous enſemble & de concert : ce ſont d'infâmes déſerteurs, que l'Etat eſt en droit de punir ſévérement.

Dans les temps de paix & de tranquillité, lorſque la patrie n'a aucun beſoin actuel de tous ſes enfans, le bien même de l'Etat & celui des citoyens exige qu'il ſoit permis à un chacun de voyager pour ſes affaires, pourvu qu'il ſoit toujours prêt à revenir, dès que l'intérêt public le rappellera. On ne préſume point qu'aucun homme ſe ſoit engagé envers la ſociété dont il eſt membre, à ne pouvoir ſortir du pays, quand le bien de ſes affaires l'exigera, & lorſqu'il pourra s'abſenter ſans nuire à ſa patrie.

Les loix politiques des nations varient beaucoup à cet égard. Chez les unes il eſt permis en tout temps, ſi ce n'eſt dans le cas d'une guerre actuelle, à tout citoyen de s'abſenter, & même de quitter entiérement le pays, quand il le trouve à propos, & ſans en rendre aucune raiſon. Cette licence, contraire par elle-même au bien & au ſalut de la ſociété, ne peut ſe tolérer que dans un pays ſans reſſources, incapable de ſuffire aux beſoins des habitans. Il n'y a, dans un tel pays, qu'une ſociété imparfaite; car il faut que la ſociété civile puiſſe mettre ſes membres en état de ſe procurer, par leur travail & leur induſtrie, tout ce qui leur eſt néceſſaire : ſans cela, elle n'eſt pas en droit d'exiger qu'ils ſe dévouent abſolument à elle. En d'autres Etats, tout le monde peut voyager librement pour ſes affaires, mais non quitter entiérement la patrie ſans la permiſſion expreſſe du ſouverain.

Enfin

Enfin il en eſt où la rigueur du gouvernement ne permet à qui que ce ſoit de ſortir du pays, ſans des paſſe-ports en forme, leſquels ne s'accordent même que très-difficilement. Dans tous ces cas, il faut ſe conformer aux loix, quand elles ſont faites par une autorité légitime. Mais dans le dernier, le ſouverain abuſe de ſon pouvoir & réduit les ſujets dans un eſclavage inſupportable, s'il leur refuſe la permiſſion de voyager pour leur utilité, lorſqu'il pourroit la leur accorder ſans inconvénient & ſans danger pour l'Etat. Nous allons même voir qu'en certaines occaſions, il ne peut retenir ſous aucun prétexte, ceux qui veulent s'en aller pour toujours.

Il eſt des cas dans leſquels un citoyen eſt abſolument en droit, par des raiſons priſes du pacte même de la ſociété politique, de renoncer à ſa patrie & de l'abandonner. 1°. Si le citoyen ne peut trouver ſa ſubſiſtance dans ſa patrie, il lui eſt permis ſans doute de la chercher ailleurs. Car la ſociété politique, ou civile, n'étant contractée que dans la vue de faciliter à un chacun les moyens de vivre & de ſe faire un ſort heureux & aſſuré, il ſeroit abſurde de prétendre qu'un membre, à qui elle ne pourra procurer les choſes les plus néceſſaires, ne ſera pas en droit de la quitter.

2°. Si le corps de la ſociété, ou celui qui le repréſente, manque abſolument à ſes obligations envers un citoyen; celui-ci peut ſe retirer. Car ſi l'un des contractans n'obſerve point ſes engagemens, l'autre n'eſt plus tenu à remplir les ſiens; & le contrat eſt réciproque entre la ſociété & ſes membres. C'eſt ſur ce fondement que l'on peut auſſi chaſſer de la ſociété un membre qui en viole les loix.

3°. Si la majeure partie de la nation, ou le ſouverain qui la repréſente, veut établir des loix, ſur des choſes à l'égard deſquelles le pacte de la ſociété ne peut obliger tout citoyen à ſe ſoumettre; ceux à qui ces loix déplaiſent ſont en droit de quitter la ſociété, pour s'établir ailleurs. Par exemple, ſi le ſouverain, ou la plus grande partie de la nation, ne veut ſouffrir qu'une ſeule religion dans l'Etat, ceux qui croient & profeſſent une autre religion ſont en droit de ſe retirer, d'emporter leurs biens & d'emmener leurs familles. Car ils n'ont jamais pu s'aſſujettir à l'autorité des hommes, dans une affaire de conſcience; & ſi la ſociété ſouffre & s'affoiblit par leur départ, c'eſt la faute des intolérans : ce ſont ces derniers qui manquent au pacte de la ſociété, qui le rompent, & qui forcent les autres à ſe ſéparer. Nous avons touché ailleurs quelques autres exemples de ce troiſieme cas : celui d'un Etat populaire, qui veut ſe donner un ſouverain, & celui d'une nation indépendante, qui prend la réſolution de ſe ſoumettre à une puiſſance étrangere.

Leur droit d'Emigration peut venir de diverſes ſources. 1°. Dans les cas que nous venons de toucher, c'eſt un droit naturel, qui leur eſt certainement réſervé dans le pacte même d'aſſociation civile.

2°. L'Emigration peut être aſſurée aux citoyens, en certains cas, par une loi fondamentale de l'Etat.

3°. Elle peut leur être accordée volontairement par le ſouverain.

4°. Enfin ce droit peut naître de quelque traité fait avec une puiſſance étrangere, par lequel un ſouverain aura promis de laiſſer toute liberté à ceux de ſes ſujets, qui, pour certaine raiſon, pour cauſe de religion, par exemple, voudront ſe tranſplanter dans les terres de cette puiſſance-là. Il y a de pareils traités entre les princes d'Allemagne, pour le cas en particulier où il s'agit de la religion. De même en Suiſſe, un bourgeois de Berne, qui veut ſe tranſplanter à Fribourg, & réciproquement un bourgeois de Fribourg, qui va s'établir à Berne, pour y profeſſer la religion du pays, eſt en droit de quitter ſa patrie & d'en emporter tout ce qui eſt à lui.

Il paroît par divers traits de l'hiſtoire, en particulier de l'*Hiſtoire de Suiſſe* & des pays voiſins, que le droit des gens établi par la coutume dans ces pays-là, il y a quelques ſiecles, ne permettoit pas à un Etat de recevoir au nombre de ſes citoyens les ſujets d'un autre Etat. Cet article d'une coutume vicieuſe, n'avoit d'autre fondement que l'eſclavage dans lequel les peuples étoient alors réduits. Un prince, un ſeigneur, comptoit ſes ſujets dans le rang de ſes biens propres; il en caculoit le nombre, comme celui de ſes troupeaux : &, à la honte de l'humanité, cet étrange abus n'eſt pas encore détruit par-tout.

Si le ſouverain entreprend de troubler ceux qui ont le droit d'Emigration, il leur fait injure : & ces gens-là peuvent légitimement implorer la protection de la puiſſance qui voudra les recevoir. C'eſt ainſi que l'on a vu le roi de Pruſſe Frédéric-Guillaume accorder ſa protection aux proteſtans émigrans de Salzbourg.

ÉMIR, *Titre que les Turcs ou Sarraſins donnent aux deſcendans ou parens de Mahomet.*

CE mot eſt arabe, & dans cette langue il ſignifie *prince;* il eſt formé de *amar*, qui eſt originairement hébreu, & qui dans les deux langues ſignifie *dire* & *commander.*

Les Emirs ſont en grande vénération, & ont ſeuls le droit de porter un turban verd. Il y a ſur les côtes de la Terre-ſainte, des Emirs qui ſont des princes ſouverains, comme l'Emir de Gaza, l'Emir de Terabée, ſur leſquels le grand-ſeigneur n'a que peu d'autorité.

Ce titre ne ſe donnoit d'abord qu'aux califes. On les appelloit auſſi en Perſe *Emir Zadeh*, fils du prince; & par abréviation d'*Emir*, on fit *mir*, & d'*Emir Zadeh*, *Mirza*. Dans la ſuite, les califes ayant pris le titre de *ſultans*, celui d'*émir* demeura à leurs enfans, comme celui de *céſar* chez les Romains. Ce titre d'*Emir*, par ſucceſſion de temps, a été donné à tous ceux qui ſont cenſés deſcendre de Mahomet par ſa fille Fatima, & qui portent le turban verd.

Ces Emirs étoient autrefois uniquement deſtinés au miniſtere de la religion, & l'Etat leur payoit une penſion annuelle; aujourd'hui on les voit répandus dans tous les emplois de l'Empire; aucun magiſtrat, par reſpect pour le ſang de Mahomet, n'oſeroit les punir. Ce privilege eſt réſervé à l'Emir bachi leur chef, qui a ſous lui des officiers & des ſergens, avec pouvoir de vie & de mort ſur ceux qui lui ſont ſoumis; mais pour l'honneur du corps, il ne fait jamais punir les coupables ni exécuter les criminels en public. Leur deſcendance de la fille de Mahomet eſt une choſe ſi incertaine, que la plupart des Turcs même ne ſont pas fort crédules ſur cet article, & battent ſouvent les vénérables enfans du prophete, en prenant toutefois la précaution de leur ôter le turban verd, & de le poſer à terre avant que de les frapper; mais un chrétien qui les auroit maltraités ſeroit brûlé vif.

Emir eſt auſſi un titre, qui, joint à quelqu'autre mot, déſigne ſouvent quelque charge ou emploi, comme *Emirs al omera*, le commandant des commandans. C'étoit du temps des califes le chef de leurs conſeils & de leurs armées.

Les Turcs donnent auſſi ce nom à tous les viſirs ou bachas des provinces; ajoutez à cela que l'*Emir akhor*, vulgairement *imrahor*, eſt grand-écuyer du grand-ſeigneur.

L'*Emir alem*, vulgairement *miralem*, porte-enſeigne de l'Empire, eſt directeur de tous les intendans, & fait porter devant lui une cornette mipartie de blanc & de verd.

L'*Emir bazar*, eſt le prévôt qui a l'intendance ſur les marchés, qui regle le prix des denrées.

L'*Emir hadge*, prince ou conducteur des pélerins de la Mecque, eſt ordinairement bacha de Jéruſalem.

Emir al moſlemin ou *Emir al moumenin*, c'eſt-à-dire, le commandant des fideles ou des croyans, c'eſt un titre qu'ont pris les Almoravides & les Almohades qui ont régné en Afrique & en Eſpagne.

EMPÊCHEMENT DE MARIAGE.

C'EST toute cauſe qui empêche qu'un mariage ſoit valablement contracté entre certaines perſonnes. Quelquefois on entend par-là l'*oppoſition* que quelqu'un forme à la célébration du mariage.

Les cauſes ou Empêchemens de mariage ſont fondées les unes ſur le droit naturel, d'autres ſur le droit civil, d'autres ſur les loix eccléſiaſtiques approuvées par le ſouverain.

C'eſt le droit naturel qui a fait mettre au nombre des Empêchemens de mariage, l'erreur de perſonne, la violence & l'impuiſſance, & la pa-

renté en ligne directe. C'eſt auſſi par une conſéquence du droit naturel que l'on a défendu le mariage entre ceux qui ſont parens au premier degré en ligne collatérale.

La défenſe de ſe marier dans les degrés plus éloignés, a d'abord été faite par l'empereur Théodoſe, entre les enfans des freres & ſœurs; l'égliſe l'a enſuite étendue juſqu'au ſeptieme degré; & enfin le concile de Latran, tenu ſous Innocent III en 1215, l'a réduite au quatrième degré.

L'Empêchement qui naît du lien conjugal, qui empêche de contracter mariage avec une autre perſonne, tant que le premier mariage ſubſiſte, eſt fondé ſur la loi *de jure canon.* qui a rétabli le mariage ſuivant ſa premiere inſtitution.

Enfin l'Empêchement qui naît de la diverſité de culte; ce qui, ſuivant le droit canonique, ne s'appliquoit qu'au mariage contracté entre un chrétien & une infidele, a été étendu dans quelques Etats à ceux des catholiques avec les proteſtans.

On diſtingue deux ſortes d'Empêchemens de mariage, ſavoir les *Empêchemens dirimans*, & les autres appellés *Empêchemens* ſeulement, *empêchans* ou *prohibitifs*.

Empêchemens dirimans, ſont les cauſes qui non-ſeulement empêchent un mariage non fait d'être contracté, mais encore qui le font déclarer nul, au cas qu'il fût déjà contracté.

Ces ſortes d'Empêchemens ſont:

1°. L'erreur ou la ſurpriſe par rapport à la perſonne que l'on a épouſée, c'eſt-à-dire, ſi on l'a épouſée croyant en épouſer une autre; mais ſi l'erreur ne tombe que ſur la qualité, la fortune ou la vertu, elle ne détruit pas le mariage.

2°. Suivant le droit canon, s'il y a eu erreur ſur la condition de la perſonne, c'eſt-à-dire, ſi un homme libre a épouſé une eſclave, il peut demander la diſſolution du mariage; mais ce principe n'eſt pas d'uſage parmi nous, où il n'y a point d'eſclaves.

3°. Les vœux ſolemnels de chaſteté faits dans un ordre religieux, ſont encore un Empêchement dirimant de mariage dans l'égliſe romaine; mais le vœu ſimple de chaſteté, ou de faire profeſſion dans quelqu'ordre religieux, n'eſt qu'un Empêchement prohibitif, & non pas dirimant.

4°. Les ordres de prêtriſe, diaconat & ſous-diaconat, ſont auſſi des Empêchemens dirimans.

5°. Il en eſt de même de la parenté en ligne directe indéfiniment; & de la parenté en ligne collatérale juſqu'au quatrieme degré incluſivement.

6°. L'alliance ou affinité légitime, tant en directe que collatérale, forme un Empêchement dirimant au même degré que la parenté; mais l'affinité qui naît d'un commerce illégitime, ne forme d'empêchement que juſqu'au ſecond degré incluſivement.

7°. L'affinité ſpirituelle qui ſe forme par le baptême entre la perſonne

baptiſée & ſes parrain & marraine, de même qu'entre le parrain & la mere, entre la marraine & le pere de l'enfant baptiſé, entre la perſonne qui baptiſe & celle qui reçoit le baptême, & les pere & mere de l'enfant baptiſé, eſt entre ces perſonnes un Empêchement dirimant, de même que l'affinité naturelle.

8°. L'adoption formoit chez les Romains une alliance légale qui produiſoit un Empêchement dirimant; mais elle n'a pas le même effet en France.

9°. Il naît un autre Empêchement dirimant de l'honnêteté publique, lequel conſiſte en ce que l'on ne peut épouſer aucune parente en ligne directe de celle que l'on a fiancée valablement, ni une parente au premier degré de la ligne collatérale; & *vice verſâ* pour la fiancée à l'égard des freres de ſon fiancé.

On met auſſi dans la même claſſe l'Empêchement que forme un mariage célébré, mais non conſommé, ſoit qu'une des parties décede avant la conſommation, ou qu'elle faſſe des vœux de religion avant la conſommation, ou qu'il y ait cauſe d'impuiſſance; & l'Empêchement qui naît d'un tel mariage, s'étend, comme celui de la parenté, juſqu'au quatrieme degré incluſivement.

10°. L'adultere & l'homicide forment dans trois cas l'Empêchement dirimant, appellé *impedimentum criminis*; ſavoir, 1°. quand un des conjoints commet adultere avec une autre perſonne, à laquelle il promet de l'épouſer après le décès de l'autre conjoint; ou s'il y a eu un ſecond mariage conſommé avec quelqu'un qui étoit déjà marié : car outre que ce mariage eſt nul, il ne peut être réitéré après le décès du premier conjoint. Une ſimple promeſſe de mariage, dans ce cas, opere le même effet. 2°. Quand un des conjoints qui a fait mourir l'autre, épouſe une perſonne qui a eu part à l'homicide. 3°. Quand le mari fait mourir ſa femme, avec intention d'en épouſer une autre avec laquelle il a eu un commerce illicite.

11°. La diverſité de religion qui ſe trouve entre les chrétiens & les infideles, eſt, ſuivant les catholiques Romains, un Empêchement dirimant, lorſque cette diverſité de religion a précédé le mariage.

12°. L'égliſe romaine a auſſi toujours défendu les mariages entre les catholiques & ceux qu'elle regarde comme hérétique, ſans néanmoins les déclarer nuls.

13°. La violence & la crainte, capables d'ébranler une perſonne ferme, forment un ſemblable Empêchement, le mariage étant nul lorſqu'il n'y a point de conſentement libre.

14°. Un autre Empêchement dirimant qui eſt de droit divin, c'eſt lorſqu'il y a un premier mariage ſubſiſtant; ce que les canoniſtes déſignent par le terme de *ligamen*.

15°. L'impuiſſance perpétuelle, ſoit du mari ou de la femme, dont la cauſe ſubſiſtoit au temps de la célébration du mariage, forme encore un Empêchement dirimant.

16°. Le défaut de puberté de la part de l'un ou l'autre des conjoints, rend pareillement les mariages nuls.

17° Dans quelques Etats de l'Europe le mariage clandeſtin eſt nul, c'eſt-à-dire, lorſqu'il n'eſt pas célébré par le propre curé ou miniſtre, en préſence des parties & des témoins. *Voyez* MARIAGE *clandeſtin*.

18°. Enfin le rapt de violence ou de ſéduction ſont des Empêchemens dirimans, à moins que la perſonne ravie n'ait depuis réhabilité le mariage par un conſentement volontaire, donné en préſence du propre curé ou miniſtre depuis que la violence ou la ſéduction a ceſſé.

Il y a certains Empêchemens dirimans dont on n'accorde jamais de diſpenſe, tels que ceux qui ſont fondés ſur le droit divin ou ſur le droit naturel : il y en a d'autres dont on ne diſpenſe jamais avant le mariage, mais dont on diſpenſe quelquefois après, à l'effet de réhabiliter le mariage. On s'adreſſe ordinairement au pape chez les catholiques pour les diſpenſes des Empêchemens dirimans qui proviennent de parenté, affinité, honnêteté publique, ou alliance ſpirituelle. Il y a cependant des dioceſes où les évêques ſont en poſſeſſion de diſpenſer au quatrieme degré de parenté ou affinité ; quelques-uns même en donnent du troiſieme au quatrieme degré : d'autres ne les donnent qu'*inter pauperes*, ce qui dépend de l'uſage de chaque dioceſe. Les proteſtans s'adreſſent à leur ſouverain, comme la ſeule puiſſance légitime.

Les ſupérieurs eccléſiaſtiques ne peuvent diſpenſer des Empêchemens établis par l'autorité des princes ſéculiers. *Voyez* DISPENSE & MARIAGE.

Empêchemens prohibitifs du mariage, ſont les cauſes pour leſquelles l'égliſe & le ſouverain ſe ſont réſervés de refuſer de célébrer un mariage, mais qui néanmoins ne ſont pas aſſez fortes pour le rendre nul, lorſqu'il eſt déjà contracté.

Ces cauſes ſont, 1°. les fiançailles contractées avec une autre perſonne ; 2°. le ſimple vœu de chaſteté où on en fait, ainſi qu'on l'a déjà expliqué en parlant des Empêchemens dirimans ; 3°. les temps prohibés pour la célébration des mariages, qui ſont chez les catholiques depuis le premier dimanche de l'Avent juſqu'aux Rois, & depuis le jour des Cendres juſqu'au lendemain du dimanche de *Quaſimodo* ; 4°. la défenſe ſpéciale du ſouverain.

Outre ces Empêchemens, il y en a encore pluſieurs autres marqués dans le Droit canonique, dont quelques-uns même empêchoient le mariage avec quelque perſonne que ce fût, comme le meurtre d'une femme par ſon mari, *& vice verſâ* ; le meurtre d'un prêtre ; une alliance ſpirituelle affectée, pour ne pas rendre le devoir conjugal ; un mariage contracté avec une religieuſe dont on connoiſſoit l'état. Ceux qui étoient dans le temps d'une pénitence publique à eux impoſée, ne pouvoient pas non plus ſe marier ; mais l'uſage a abrogé ces divers Empêchemens, & l'on n'en demande plus de diſpenſes.

EMPEREUR, ſ. m.

LES Romains donnoient ce nom à tous les Généraux d'armée, du mot latin *imperare*. On appelloit *Empereur*, dans un ſens particulier, un Général qui, après avoir remporté quelque victoire ſignalée, étoit ſalué de ce nom par les acclamations des ſoldats, & enſuite honoré de ce titre par un décret du ſénat. Il falloit, pour le mériter, avoir gagné une bataille dans laquelle dix mille des ennemis fuſſent reſtés ſur la place, ou conquis quelque ville importante. Céſar fut appellé de ce nom par le peuple romain, pour marquer la ſouveraine puiſſance qu'il avoit dans la république, & dès-lors le nom d'Empereur devint un titre de dignité.

L'établiſſement de l'empire ne détruiſit nullement la liberté des Romains, qui renfermoit celle des autres peuples. Auguſte ſe garda bien de ſe faire adjuger la dictature, qui avoit rendu Céſar victime des conjurés. Il ſe contenta de la puiſſance militaire, c'eſt-à-dire, du commandement des armées. Il la prit pour défendre la république, qui avoit beſoin de cette magiſtrature extraordinaire, eu égard à ſa vaſte étendue, & à cette multitude d'affaires, qui excédoit ſouvent les bornes des pouvoirs ordinaires. Auſſi Cujas rend-il le mot *extraordinaire* par ces mots *autorité du prince*.

Il falloit recourir à cette autorité, comme au bras de la république, pour réprimer les mouvemens de la multitude, ou calmer d'autres troubles, bruſquement ſurvenus dans la capitale ou dans les provinces. Tout néanmoins ſe faiſoit de l'avis du ſénat, qui étoit la tête du corps civil. Dans lui réſidoit la ſageſſe des vues; & il ſuggéroit les moyens de les mettre à exécution.

Au ſénat & au prince s'uniſſoient les magiſtrats ordinaires, ſavoir, les conſuls, les préteurs & autres, qui contribuoient pour leur part au gouvernement de la république. Tout cela fait dire fort à propos à Cujas, que celui de Rome paſſa par des progrès lents, des rois au peuple, du peuple au ſénat, du ſénat à un prince qui étoit comme le premier de la république, & qui partageoit avec le peuple & ce même ſénat, leurs droits. Ainſi l'Empereur étoit ſous la puiſſance de la république, & la république ſous l'adminiſtration du ſénat & de l'Empereur. L'un lui fourniſſoit des conſeils, l'autre du ſecours & des armes. Au rapport de Dion, Antonin déclara publiquement que toutes les affaires étoient du reſſort du ſénat & du peuple.

Au temps où la république étoit floriſſante, le cenſeur donnoit le nom de prince à celui des ſénateurs qui ſurpaſſoit les autres en mérite, comme étant la tête du ſénat. Ce fut conformément à cet uſage que l'Empereur s'appella *prince*, comme ſi on eût dit, le premier de Rome. C'eſt la judicieuſe remarque de Dion. Selon cet auteur, Tibere avoit coutume de dire, » je ſuis le maître des eſclaves que je poſſede, Empereur des troupes,

» prince des autres ", c'eſt-à-dire chef..... Je gouverne la république, diſoit Adrien dans le ſénat & dans l'aſſemblée du peuple, de façon à faire connoître que je ſais qu'elle appartient au peuple & non à moi.... Alexandre-Sévére ſe conduiſoit comme le diſpenſateur de la république. Or à Rome, dans la maiſon d'un particulier, le diſpenſateur étoit l'eſclave chargé de tous les comptes & de l'adminiſtration du pécule.

Du temps de la république, les ſoldats, pour honorer la gloire de leur Général après une victoire éclatante, l'appelloient *Empereur* avec de grands cris & de grands applaudiſſemens. Cet uſage continua d'avoir lieu depuis l'établiſſement de l'empire. Un ſénatus-conſulte confirmoit le titre d'Empereur au Général qui l'avoit mérité. Auguſte l'avoit reçu environ vingt fois; mais il le prit pour toujours, l'année de ſon cinquieme conſulat. Ce ne fut cependant, que pour déployer dans ſa perſonne la puiſſance extraordinaire des armes. C'eſt dans ce ſens, qu'on étoit convenu de le donner à Céſar & à ſa poſtérité. Il ſervit donc dans la ſuite à exprimer le pouvoir ſouverain dans les armées, à honorer un Général après ſa victoire, & à célébrer l'Empereur lui-même. Il le recevoit, toutes les fois qu'il l'avoit mérité, par quelque ſuccès. On le proclamoit Empereur pour la ſeconde, la troiſieme, la quatrieme fois, *&c.*, ſelon le nombre de ſes victoires.

Lors donc que le titre d'Empereur étoit employé pour marquer le pouvoir, il ne ſignifioit pas le pouvoir royal, mais ſeulement le pouvoir militaire. Celui qui l'avoit, arrivoit cependant, par des voies ſourdes ou violentes, aux mêmes fins où un Roi arrive à découvert & ſans détour.

Dion dit à la vérité que l'Empereur avoit le droit de faire des levées d'hommes & d'argent, celui de diſpoſer de la paix & de la guerre, & de prononcer ſentence de mort contre un citoyen. Mais loin de rapporter ces droits à l'autorité du prince, il les rapporte à celle que donnoient les charges de la république. Le prince s'adjugeoit les principales, telles que le conſulat, l'empire proconſulaire, la puiſſance tribunitienne. Par-là, il ſe revêtoit d'un pouvoir ſuprême, même pour les affaires civiles.

L'Empereur étoit le chef ſuprême & perpétuel des armées. Auguſte cependant ne prit jamais cette perpétuité d'empire, de peur qu'on ne crût qu'il vouloit arriver ſecrétement, par cette voie, à la dictature. Mais il la prit quelquefois pour cinq ans, plus ſouvent pour dix, & ſe la continua ainſi toute ſa vie. Son prétexte, pour ſe la proroger, étoit la révolte des provinces, qu'on pouvoit toujours, ſelon lui, appaiſer dans dix ans. Il feignit en même-temps de ne l'accepter, que comme par force. De-là, l'origine des Décennales, où le prince célébroit, avec le peuple, la joie du renouvellement de l'empire dans ſa perſonne, par des fêtes & des jeux ſolemnels, qui continuerent d'avoir lieu, ſous les ſucceſſeurs d'Auguſte.

Au reſte, dans le partage que ce prince fit des provinces, entre le ſénat & lui, il ſe chargea du gouvernement de celles qui n'étoient pas tout-

à-fait

à-fait domptées, qui avoient par conſéquent beſoin de troupes, pour être maintenues. Il s'offrit ainſi en apparence à courir un plus grand riſque pour la république; mais c'étoit au fond, afin d'avoir ces provinces en ſon pouvoir, & de tenir en bride les Romains. Il laiſſa à la diſpoſition du ſénat, les provinces tout-à-fait domptées, deſquelles on retiroit plus d'honneur que de force. L'Italie fut de ce nombre. Les triumvirs eux-mêmes ne l'avoient jamais fait entrer dans le partage de l'empire. Ils avoient ſeulement fait profeſſion de combattre pour elle.

Les Empereurs n'eſpéroient point retenir avec ſureté la puiſſance civile, de laquelle ils s'étoient entiérement emparés, s'ils ne prenoient la charge de grand pontife, & avec elle la puiſſance des choſes divines, auxquelles toutes les choſes humaines ſont liées, & par leſquelles elles ſont entraînées. Auguſte donna l'exemple. Non content de la charge d'augure & de celle de quindécemvir des ſacrifices, qui étoient de grands ſacerdoces, il prit la dignité de grand pontife. Ce fut afin de ſe rendre arbitre de tout. Il acquéroit en effet par-là le droit de commander aux autres pontifes & à tous les prêtres, celui de porter des loix ſur les ſacrifices, les rits, les cérémonies, en un mot, ſur tout le culte des dieux; celui de punir, quand il le jugeoit à propos, les violateurs des choſes ſacrées; de juger les affaires de religion; d'expliquer ce qu'il y avoit d'obſcur, dans le droit ſacré.

Tant que l'ancienne ſuperſtition ſubſiſta parmi les peuples, les Empereurs chrétiens, juſqu'à Gratien, jaloux du pouvoir que leur donnoit le grand pontificat, s'en revêtirent. C'étoit ſeulement, ſelon moi, juſques au point où l'autorité qui en émanoit leur étoit néceſſaire. Ils prenoient le nom de grand pontife, peut-être même l'habillement; mais ils abhorroient les cérémonies qui y étoient attachées.

S'ils euſſent renoncé à une auſſi grande puiſſance, que celle que leur donnoit le pontificat, ils euſſent perdu tout le droit des ſacrifices, ſoit civils ſoit militaires, qui leur conſervoient la fidélité du peuple & des ſoldats; ils ſe fuſſent expoſés à un grand riſque de la part de ceux qui, déclarés grands pontifes à leur place, euſſent pu faire ſervir un culte impie, mais accrédité, à troubler le gouvernement du prince. Dans le cas de diſpute au ſujet des choſes ſacrées, la multitude, aiſément portée à préférer l'arbitre des choſes divines à celui des choſes humaines, les ſoldats eux-mêmes, pénétrés de religion & redoutant les furies vengereſſes, euſſent déféré la déciſion à celui qui géroit le grand pontificat, quel qu'il fût.

Après que les Empereurs eurent appellé à leur ſecours, l'autorité divine, ils munirent leur perſonne, de celle du peuple, en prenant la puiſſance tribunitienne. Elle renfermoit toutes les forces du peuple & de ſi grands droits, qu'on pouvoit tuer impunément, comme un ſacrilege, & comme une victime dévouée aux dieux, quiconque violoit la perſonne d'un tribun, par paroles ou par effets. En conſéquence, la puiſſance tribuni-

tienne étoit appellée *ſacrée*. L'Empereur s'en revêtoit, ſans ſe conſtituer tribun ; parce que le tribun devoit être tiré du peuple, & que l'Empereur étoit cenſé patricien. Il laiſſoit la charge & acquéroit l'autorité. Celle-ci conſiſtoit dans le privilege de mettre oppoſition aux ſénatus-conſultes, dans celui de propoſer des loix au peuple & de défendre les citoyens. Mais elle conſiſtoit ſur-tout à mettre en ſureté la vie & la réputation du prince. Les Empereurs tenoient cette ſureté toute entiere, de la puiſſance du tribunat, ſur laquelle étoient fondées les loix de la majeſté. Elles condamnoient ceux qui les violoient, pour la raiſon qu'ils étoient cenſés avoir violé le peuple dans le tribun, & le tribun dans le prince.

La ſentence de mort, par laquelle les Empereurs ſe défirent de pluſieurs perſonnes qui leur étoient odieuſes ou ſuſpectes, n'étoit point émanée du droit royal, banni de Rome, mais de la puiſſance tribunitienne, par laquelle le prince avoit abſorbé tous les droits du peuple. Au rapport de Suétone, Tibere uſa du droit qu'elle lui donnoit, pour ſe venger d'une injure qui lui avoit été dite, lorſqu'il étoit à Rhodes au milieu des ſophiſtes Grecs. Il cita le coupable à ſon tribunal, & le fit mettre en priſon. Il eſt le ſeul des Empereurs, qui ait pris la puiſſance tribunitienne pour cinq ans. Auguſte, à l'exemple de Céſar, la prit pour toujours. Les autres ſe la renouvelloient tous les ans, à la création des nouveaux tribuns. En comptant les années de cette puiſſance, on recueille celles de leur empire. Il faut obſerver cependant que juſques au ſecond Claude, les Empereurs ne comptoient point les premieres, du premier de Janvier, jour où les tribuns entroient en charge, mais du jour qu'ils s'étoient revêtus de cette même puiſſance.

Les Empereurs voulurent rendre dépendans de leur pouvoir, l'Etat & la réputation des citoyens ; avoir droit par conſéquent de ſévir contre leur conduite ; afin de chaſſer à leur gré un ſénateur de ſon ordre, & de faire paſſer un chevalier, du ſien, à celui du peuple. Ils voulurent auſſi pouvoir eſtimer, comme il leur plairoit, les biens des citoyens, en faiſant le dénombrement. Pour cet effet, ils géroient la cenſure ; ſoit en ſe contentant de l'exercice ſeul de cette magiſtrature, dont ils laiſſoient le nom & les honneurs ; ſoit en acceptant l'un & l'autre ; ſoit en prenant cette dignité ſous le nom de préfecture des mœurs ; ou ſous celui de gouvernement des mœurs & des loix, afin de tempérer la haine & l'envie qui y étoient attachées.

Aux magiſtratures de la ville, les Empereurs joignirent le gouvernement ſouverain des provinces. Le ſénat le leur conféroit dès leur avénement au trône, ſous le titre d'*empire proconſulaire*.

La loi Curiata avoit rendu les proconſuls, dans leurs provinces, maîtres abſolus des affaires civiles & militaires. Le proconſulat donnoit au prince, ſur toutes, un empire libre & illimité ; tel que la loi Gabinia l'avoit accordé à Pompée durant la guerre, contre les pirates. L'Empereur le dé-

ployoit ſur tout le monde ſoumis aux Romains, dès qu'il étoit ſorti de la ville. Il le faiſoit en levant ſes enſeignes. Auguſte avoit conſervé la puiſſance proconſulaire dans Rome même, à la faveur d'un ſénatus-conſulte.

C'étoit là cet empire militaire, qui devenoit comme le nerf de la dignité impériale; qui, lorſque la république étoit floriſſante, ne s'accordoit qu'à un petit nombre de perſonnes, fort rarement & pour un temps; & que les Empereurs recevoient à vie. Ils avoient abſorbé par-là toute la puiſſance des proconſuls. Auſſi n'en prenoient-ils pas le nom, de peur de paroître convenir que les bornes de leur empire étoient renfermées dans celles de certaines provinces. Cette raiſon n'a pas été apperçue de Caſaubon. Delà vient qu'il eſt fort étonné de ce que les Empereurs, dans leurs titres, n'inſéroient pas celui de proconſul. Ce n'eſt pas que nous n'ayons plus d'une inſcription ancienne concernant ces princes, où on lit *procoſ* ou *proconſ.* Mais ces abrégés ont été ajoutés par des ouvriers ignorans, où ils ſignifient *empire proconſulaire.*

Tout cela ſert à me perſuader plus aiſément que, de tous les droits des Empereurs, l'empire proconſulaire étoit comme leur puiſſance ordinaire. Le ſénat ne manquoit jamais de le leur accorder; dès qu'une fois, ſalués par les troupes, ils avoient pris ſous leur conduite, les armées du peuple Romain. Ce titre les ſuivoit juſqu'à la mort, comme une puiſſance qui leur appartenoit de droit; comme étant l'autorité militaire, donnée par le ſénat pour confirmer le jugement des ſoldats & ratifier leur choix : autorité ſans laquelle, il n'y avoit plus, ce ſemble, d'Empereur. Sa dignité au contraire ſubſiſtoit en entier, ſans les magiſtratures civiles. Auſſi la puiſſance tribunitienne, acceſſoire à la fois & extrêmement néceſſaire à l'Empereur, ſe trouve-t-elle toujours inſérée dans ſes titres. L'empire proconſulaire y eſt au contraire ſouvent omis; parce que, ſelon l'opinion univerſelle, il étoit lié au droit de l'Empereur. En conſéquence, il n'étoit pas néceſſaire de l'exprimer; à cauſe qu'il n'eſt beſoin ni de monumens ni de titres, pour conſerver ce qui ne peut périr.

La république en effet avoit créé l'Empereur, pour contenir les provinces par l'empire proconſulaire. Auſſi Trajan, voulant faire voir qu'il s'étoit déſigné pour ſucceſſeur Neratius Priſcus, lui adreſſe-t-il ces paroles, » je vous recommande les provinces, s'il m'arrive quelque choſe de » fâcheux ».

Outre la pleine puiſſance des magiſtratures dont je viens de parler, le ſénat accordoit aux Empereurs, certaines fonctions conſulaires, qui même lorſqu'ils n'étoient pas conſuls, leur étoient communes avec ceux qui rempliſſoient cette dignité; mais qui ne leur furent accordées, que comme privilege. Elles conſiſtoient à convoquer le ſénat, à faire les ſénatus-conſultes & à rapporter une, deux, trois, quatre, cinq affaires. Ceci s'appelloit droit de premier, de ſecond, de troiſieme, de quatrieme, de cinquieme rapport. Il ne paroît pas que la choſe ait été accordée aux Empereurs

plus ſouvent. Cela prouve aſſez combien la dignité d'Empereur ſe trouvoit éloignée de cette puiſſance royale, qui, depuis l'exil des Tarquins, étoit conférée tous les ans aux conſuls, par les comices du peuple.

Les conſuls acquéroient, par le droit de leurs charges, celui d'exercer des fonctions, que l'Empereur n'exerçoit que par conceſſion du ſénat. Les premiers, ſitôt qu'ils étoient en poſſeſſion, quelquefois même dès qu'ils avoient été déſignés, jouiſſoient du droit de rapporter. L'Empereur n'en jouiſſoit, que quand le ſénat le lui avoit accordé, & ſeulement pour autant d'affaires que cette conceſſion portoit. Auguſte n'eut le droit de rapporter qu'une ſeule affaire, toutes les fois que le ſénat s'aſſembloit. C'eſt le témoignage de Dion.

Ce droit de rapporter étoit une portion de la puiſſance conſulaire, c'eſt-à-dire, royale : ce qui faiſoit qu'on ne l'accordoit aux Empereurs, qu'avec une réſerve extrême. Probus le reçut pour trois affaires, Pertinax pour quatre, M. Antonin pour cinq.

Afin que l'Empereur n'ignorât point qu'il l'étoit pour l'intérêt de la patrie & non pour le ſien propre, le ſénat lui accordoit le même honneur, que Cicéron, ſauveur de Rome, avoit reçu de Catulus; c'eſt-à-dire, le nom de pere de la patrie. Par ce titre, le peuple étoit ſimplement recommandé au prince, comme une famille à la tendreſſe d'un pere. Chaque citoyen ſe regardoit comme ſon enfant, & jouiſſoit de ſes ſervices & de ſes travaux. C'eſt dans ce ſens, au rapport de Dion, que l'honneur dont il s'agit fut établi. La flatterie des tems ſuivans y ajouta quelque choſe du pouvoir paternel; & ceci conſiſtoit peut-être à exhorter & à avertir. Delà, ſoit que Tibere fût jouer la modeſtie avec plus de fineſſe que tout autre, ſoit qu'il fût plus avide de pouvoirs réels, que de titres éclatans, il refuſa le nom de pere de la patrie, comme expoſant inutilement à l'envie. Adrien, à l'imitation d'Auguſte, qui, ſelon lui, ne l'avoit pris que tard, différa de le prendre auſſi; d'autant mieux que ce titre étoit accordé, non comme une augmentation de pouvoir, mais comme un témoignage complet des ſervices rares rendus à la patrie.

Afin que l'Empereur jouît des droits du ſénat, & qu'il ſoutînt la majeſté d'un ordre, dont il tiroit la ſienne, il devenoit ſénateur dès l'inſtant de ſa création, s'il ne l'étoit pas auparavant; parce que le ſénat & lui ne faiſoient, dans la république, qu'un ſeul corps pour le gouvernement du monde. C'eſt l'aveu qu'en fait Julien. Cette participation au même pouvoir avec le ſénat étoit ſi odieuſe à Néron, que lorſque Vatinius vouloit le flatter le plus agréablement, il lui diſoit, » Je te hais, Céſar, parce que tu es » ſénateur ». Les Empereurs ſuperbes, tels que celui-ci, étoient outrés de voir que pluſieurs choſes, qu'ils euſſent mieux aimé avoir droit de faire en qualité de princes, ne leur fuſſent permiſes qu'en qualité de ſénateurs.

Le titre d'auguſte n'ajoutoit rien à la puiſſance de ceux qu'on élevoit à l'Empire. Ce n'étoit qu'un ſurcroît d'honneur & de vénération. Octave eût

rougi de prendre le nom de Romulus; mais il prit le nom d'Auguſte, qui paſſa à ſes ſucceſſeurs avec le ſurnom de Céſar. Ce ſurnom marquoit dans lui, qu'il étoit le ſucceſſeur & l'héritier de Jules, & dans ceux qui vinrent enſuite, qu'ils étoient les plus proches héritiers de l'Empire. Ainſi le prince déſigné pour l'Empire, fut appellé *Céſar*, & celui qui y étoit élevé, fut appellé *Auguſte*.

EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

C'EST le prince devenu chef du corps germanique par le ſuffrage libre des électeurs nationaux, & proclamé enſuite, couronné & reconnu dans ſon Empire, au gré des conſtitutions fondamentales, des uſages, loix & coutumes de l'Allemagne. Aux diverſes conditions ainſi preſcrites à la création de ce chef, l'on ne reconnoît pas les formes ſimples & bruſques, ſous leſquelles parvenoient au trône impérial, les princes dont ce chef prend la place & les titres; l'on n'y reconnoît pas les meſures, tantôt calmes, tantôt orageuſes, par leſquelles s'éleverent, ſoit les maîtres de l'Empire tombé avec Auguſtule dans le Ve. ſiecle, ſoit Charlemagne qui renouvella cet Empire, au commencement du VIIIe. Le ſang-froid, la réflexion, la liberté, le choix, en un mot, du corps germanique, préſidant à la création de ſon chef; & ſi par-là, ce prince ne paroît pas jouir d'autant de pouvoir que ces anciens dont on lui donne le rang, il ſemble, aux yeux de la raiſon, l'emporter ſur eux en dignité. Né dans le ſein reſpectable de l'indépendance, le choix parmi les hommes, n'eſt appellé à ſe fixer, comme on ſait, que ſur la tête auguſte du mérite : le corps germanique eut la gloire, en 1764, de mettre cette vérité dans tout ſon jour.

Mais ſi par la forme de ſon avénement à l'Empire, le prince, chef de l'Allemagne moderne, ſubit les loix d'une élection en regle, l'on ne peut pas dire qu'à cet égard, au moins pour le fond de la choſe, les temps poſtérieurs aient produit une dérogation aux antérieurs. La bulle d'or, & les autres documens impériaux relatifs à l'élection, n'ont fait que changer ou déterminer ſes formalités : l'élection en elle-même exiſtoit bien avant la date de ces documens; elle devançoit de pluſieurs ſiecles l'établiſſement du college électoral; que dis-je? Il n'y avoit pas 80 ans que Charlemagne étoit mort, que déjà les Allemands, reprenant l'antique uſage de leur pays, recommencerent à ſe donner des chefs de leur propre choix, & débuterent l'an 888, par la perſonne d'Arnould, le pénultieme des empereurs Carlovingiens. Louis, fils & ſucceſſeur d'Arnould, le remplaça de même en vertu d'une élection poſitive. Conrad de Franconie élevé au trône l'an 912, fut choiſi, dit l'hiſtoire, par les Etats partagés en deux claſſes, ſavoir celle des Saxons, & celle des Francs orientaux. Celle-ci comprenoit les peuples

de Baviere, de Souabe, de Franconie & du Rhin : Henri l'Oiſeleur, couronné l'an 919, le fut par les ſuffrages du clergé, de la haute nobleſſe, & des généraux d'armée; & Othon-le-grand, parvenu à l'Empire l'an 936, déclare lui-même dans un diplôme donné à l'abbaye de Quedlimbourg l'an 937, que » c'eſt au choix des Etats, & non point à la force d'aucun » droit héréditaire, qu'il eſt redevable de ſa dignité. « Le même Othon obtint des mêmes Etats l'an 961, que ſon fils lui ſuccéderoit; & celui-ci pourvut de la même maniere à l'élévation du ſien, l'an 982. Il ſuit de ces exemples anciens, confirmés juſqu'à nos jours par tous les événemens qui peuvent s'y rapporter, que la qualité d'électif eſt un des premiers attributs de l'Empire d'Allemagne, & qu'à l'honneur des Etats dont cet Empire eſt compoſé, le prince de l'Europe chrétienne, le plus élevé par ſon rang, eſt depuis près de dix ſiecles, le conſtant objet de leur choix.

Ce choix, quant à la maniere de le faire, n'a pas été de tout temps le même. Avant la bulle d'or, comme on l'a inſinué plus haut, ſes formalités n'étoient pas déterminées. Sous les Empereurs de la race Saxonne, qui finirent avec Henri II, ſous ceux de la race de Franconie, qui finirent avec Lothaire II, ſous ceux de la race de Souabe, qui finirent avec Conrad IV, ſous Guillaume de Hollande, ſous Richard de Cornouailles, ſous Rodolphe d'Habſbourg, ſous Adolphe de Naſſau, ſous Albert I, ſous Henri VII, & ſous Louis V, les Etats aſſemblés en diete, procédoient à l'élection, ſoit en corps, ſoit par le miniſtere des principaux d'entr'eux, munis du *jus prætaxationis*, & toujours à la pluralité des voix. Enfin ſous Charles IV, auteur de la bulle d'or, le college électoral prit conſiſtance, & depuis l'an 1519, époque de l'élection de Charles-Quint, ſa vocation n'a ceſſé d'être, ou étendue ou conſtatée par toutes les capitulations impériales.

Compoſé des princes nommés dans l'article électeur. *Voyez* ELECTEUR D'ALLEMAGNE, le college électoral, quand il y a vacance au trône de l'Empire, eſt convoqué à l'élection, par l'archevêque de Mayence, grand chancelier de l'Allemagne, trente jours après la notification faite de la mort de l'Empereur. Un miniſtre de cet archevêque, envoyé de cour en cour chez tous les autres électeurs, eſt l'organe ordinaire de cette convocation : & le ſiege de Mayence ſe trouvât-il non rempli au temps dont il s'agit, l'indéciſion où l'on eſt encore dans l'Empire, ſur le prince appellé à remplacer alors Mayence, ne diſpenſe pas les électeurs de s'aſſembler d'eux-mêmes, vu qu'aucun d'eux n'eſt cenſé ignorer la néceſſité de le faire, & qu'il eſt au moins certaines occaſions en Allemagne, où les loix de l'étiquette ſe taiſent à la voix plus ſérieuſe du devoir.

Suivant la bulle d'or, c'eſt dans la ville de Francfort ſur le Meyn, que l'élection des Empereurs d'Allemagne doit avoir lieu : elle a les titres & les réglemens qu'il lui faut à cet égard, & une fois informée du temps preſcrit à l'ouverture de l'aſſemblée, elle ſe concerte avec le maréchal

héréditaire de l'Empire, ſur les arrangemens de police & d'approviſionnement qu'elle doit prendre, dans la circonſtance. Dans les cas où par des raiſons particulieres, cette ville ne devient pas le lieu d'élection, elle en eſt conſolée par un *revers* qui lui aſſure la continuation de ſes droits.

Le temps de l'élection ne doit pas être reculé au-delà de trois mois, après la nouvelle donnée de la mort de l'Empereur : il n'eſt cependant pas rare de voir les électeurs allonger ou accourcir ce terme, ſuivant leur convenance ; & c'eſt un relâchement de regle dont on ne ſe plaint pas. Une loi plus ſévere, eſt celle qui veut, que les ſéances une fois commencées, le retard ou l'abſence d'un électeur n'empêchent point que l'élection ne ſe faſſe, & ne paſſe pour légitime.

Les électeurs paroiſſent à l'aſſemblée, ſoit en perſonne, ſoit par ambaſſadeur, ſoit en chargeant un de leurs collegues d'opiner en leur nom. Les ambaſſadeurs ſont ordinairement au nombre de deux ou de trois par chaque électeur, & celui d'entr'eux que l'on appelle le *premier*, eſt communément un homme diſtingué par ſa naiſſance : tous cependant jouiſſent des mêmes honneurs, droits & franchiſes. Leurs lettres de créance générales ſont remiſes à l'archevêque de Mayence, chef du college, & s'ils en ont de particulieres, c'eſt pour les électeurs qui peuvent ſe trouver en perſonne au lieu d'élection.

La bulle d'or permet à chaque électeur, ou à ſes ambaſſadeurs allant au lieu d'élection, d'avoir une ſuite de 200 cavaliers, dont 50 peuvent être armés, & dont la liſte exacte doit être remiſe aux fourriers établis : elle ordonne de plus, ſous peine de châtiment ſévere, que ſur toute la route qu'ils tiennent, ſureté entiere, & proviſions de bouche leur ſoient fournies, à juſte prix. Les uſages, ou bien l'économie des temps où nous ſommes, ont réduit à peu de choſe les avantages, indiqués dans ces deux articles de la bulle.

Il ne ſe fait d'entrée publique au lieu d'élection, que par les ambaſſadeurs des puiſſances étrangeres, excepté le nonce du pape, & par les électeurs qui s'y rendent en perſonne, & encore ces princes, le plus ſouvent, gardent-ils l'*incognito*. Le cours de la diete d'élection eſt d'ailleurs aſſez fertile en événemens de cérémonie, pour que les ambaſſadeurs Allemands ſoient déchargés des embarras d'une entrée publique : la futile affaire des premieres viſites, par exemple, occupe quelquefois pluſieurs ſemaines de ſuite, avant que les difficultés en ſoient applanies.

Enfin le college électoral formé & mis en activité, la capitulation à propoſer au futur empereur, eſt un des premiers objets de ſes délibérations, & l'on conçoit que ce n'eſt pas toujours ſans débats, que la matiere en eſt réſolue : l'on ſait même que les électeurs ne s'en étant approprié la compilation excluſive, qu'au grand regret des autres Etats de l'empire, il en reſulte au moins, que pour cet ouvrage important à tous, un ménagement convenable porte ceux-là à preſſentir les diſpoſitions de ceux-ci ;

peu de jours ne ſauroient donc ſuffire aux conférences néceſſaires ſur ce chapitre.

Après l'ouvrage de la capitulation, qui doit être tenue ſecrete, & après d'autres négociations occurrentes qui doivent l'être de même, l'on fixe le jour de l'élection. Il faut pour ce jour-là, que la magiſtrature, la bourgeoiſie, & la ſoldateſque du lieu où l'on ſe trouve, prêtent un ſerment particulier au college électoral, veillent à ſa ſureté, & faſſent ſortir du lieu, tous les étrangers, non qualifiés; ceux qui le ſont, comme les princes de l'empire, les ambaſſadeurs des rois, & le nonce du pape, recevant l'ordre de s'éloigner, de la part du college électoral même, par la bouche du comte de Pappenheim, maréchal héréditaire de l'empire.

Pour en venir maintenant à l'élection, il s'agiroit de dire, quelles ſont les qualités du prince, ſur qui le choix des électeurs doit tomber; quelles vertus l'on doit chercher en lui; de quel âge, de quelle religion, de quel pays, de quel rang il doit être. Rien ne ſembleroit plus naturel, qu'une déciſion préciſe des loix germaniques à ces divers égards, & rien de moins certain cependant que ce qui eſt ſtatué là-deſſus. Comme ſi le légiſlateur eut voulu laiſſer la choſe au libre arbitre du college électoral, ou s'en remettre aux idées fantaſques des docteurs en droit public, il prononce vaguement qu'il faut élire empereur un homme juſte, bon & capable de rendre des ſervices à l'empire : il ne fait aucune mention, ni de l'âge, ni de la religion, ni du pays, ni du rang, dont doit être cet empereur : il n'eſt même rien dit de poſitif relativement à ſon ſexe, ni ſi un ſéculier doit être préféré à un eccléſiaſtique. Mais l'uſage, plus clair & plus exprès que la loi, démontre ſuffiſamment quel eſt le ſyſtême germanique ſur tous ces points : l'on n'a pas encore vu le choix des électeurs tomber ſur une femme, ſur un prêtre, ou ſur un prince non-catholique : depuis longtemps on n'élit pour empereurs, que des princes puiſſans par eux-mêmes ou par leurs alliances; & quant à leur pays natal, on ne parut pas ſe reſtreindre rigoureuſement à l'Allemagne, lorſque l'on mit ſur le trône Charles-Quint en 1519, & François I en 1745. L'on ne parut pas non plus conſidérer beaucoup ſon âge, lorſqu'en 1690, l'on déſigna pour empereur, en qualité de roi des Romains, Joſeph I, qui n'avoit alors que 12 ans : il eſt vrai que dans cette déſignation, il fut ſtipulé, que ſi l'empereur Léopold venoit à mourir avant que Joſeph eut atteint ſa dix-huitieme année, les vicaires de l'empire gouverneroient ſous ſon nom.

La bulle d'or, ſilencieuſe en quelque ſorte ſur les qualités de l'Empereur qu'il faut élire, ne l'eſt pas ſur les cérémonies qui doivent accompagner ſon élection : elle les décrit dans toute la longueur du ſtyle diplomatique; & l'on peut dire auſſi, qu'elles s'exécutent avec toute l'exactitude ſcrupuleuſe dont peuvent ſe piquer des hommes, qui n'ont que des formalités en tête. Les ſermens ſur-tout ſont multipliés dans cette occaſion ſolemnelle. Dans l'égliſe où ſe ſont rendus en proceſſion pompeuſe les électeurs catholiques

liques ou leurs ambaſſadeurs, pour entendre la meſſe & où vont les joindre, après le ſervice, les électeurs proteſtans ou leurs ambaſſadeurs; l'on jure d'abord, de donner dans l'élection, ſa voix au plus capable. Au ſortir de cette égliſe, & en entrant dans la chapelle ou chambre d'élection, chacun jure en général de ſe ſoumettre à la pluralité des voix; & de la part des électeurs ſéculiers l'on jure de plus, chacun pour ſoi, d'agréer la capitulation impériale, au cas que l'élection vienne à ſe faire en faveur de l'un ou de l'autre de ces électeurs. Un quatrieme ſerment ſe prête enfin par l'empereur élu, s'il eſt préſent, & s'il eſt abſent, par ſon ambaſſadeur, & ce ſerment roule encore ſur l'obſervation de la capitulation impériale; il ſe prête au moment même où l'élection vient d'être déclarée, & la ſignature de l'élu, ou de ſon repréſentant, le corrobore.

Conformément à l'ancien uſage des dietes, le college électoral prononce à la pluralité des voix : il eſt des fonctions de l'archevêque électeur de Mayence de les recueillir dans leur ordre, & de faire la clôture des opinions par la ſienne propre, que le duc électeur de Saxe lui demande. La nomination de ſoi-même n'eſt point exclue des procédés de l'élection : un électeur, préſent ou abſent, peut ſe donner à lui-même ſon propre ſuffrage, & c'eſt ce que l'on a vu pratiqué par les empereurs de la maiſon d'Autriche en qualité d'électeurs de Boheme, & par l'empereur Charles VII, en qualité d'électeur de Baviere.

Quand l'élection eſt achevée, on fait entrer dans le lieu de l'aſſemblée des notaires & témoins; on paſſe un acte qui eſt ſigné & muni du ſceau de chacun des électeurs. Suivant la bulle d'or, ſi l'élection n'étoit point faite dans l'eſpace de 30 jours, les électeurs devroient être au pain & à l'eau. Quand l'élection eſt finie, on la fait annoncer dans la principale égliſe de la ville. Les électeurs font notifier à celui qui a été élû, s'il eſt abſent, le choix qu'on a fait de ſa perſonne pour remplir la dignité impériale, avec priere de l'accepter; s'il eſt préſent, on lui préſente la capitulation, qu'il jure d'obſerver, & les électeurs le conduiſent en cérémonie du conclave vers le grand autel; il ſe met à genoux ſur la marche la plus élevée, & fait ſa priere ayant les électeurs à ſes côtés; ils l'élevent enſuite ſur l'autel; on chante le *Te Deum;* après quoi il ſort du chœur, monte dans une tribune; & c'eſt pour lors qu'il eſt proclamé Empereur.

La cérémonie de l'élection eſt ſuivie de celle du couronnement; ſuivant la bulle d'or elle devroit toujours ſe faire à Aix-la-Chapelle : mais il y a déjà long-temps que l'on a négligé de ſe conformer à cet uſage, & depuis Charles-Quint aucun Empereur ne s'eſt fait couronner en cette ville. Cependant l'Empereur adreſſe toujours à la ville d'Aix-la-Chapelle des reverſales, pour lui déclarer que le couronnement s'eſt fait ailleurs ſans préjudice de ſes droits. Les archevêques de Cologne & de Mayence ſe ſont long-temps diſputé le droit de couronner l'Empereur; mais ce différend eſt terminé depuis 1658 : c'eſt celui de Mayence qui a droit de couron-

ner, lorſque la cérémonie ſe fait dans ſon dioceſe, & celui de Cologne en cas qu'elle ſe faſſe dans le ſien. Les marques de la dignité impériale, telles que la couronne, l'épée, le ſceptre, le globe d'or ſurmonté d'une croix, le manteau impérial, l'anneau, *&c.* ſont conſervées à Aix-la-Chapelle & à Nuremberg, d'où on les porte à l'endroit où le couronnement doit ſe faire.

Cette cérémonie ſe fait avec tout l'éclat imaginable; les électeurs y aſſiſtent en habits de cérémonie; & l'empereur y prête un ſerment conçu à peu près en ces termes : *Je promets devant Dieu & ſes anges d'obſerver les loix, de rendre la juſtice, de conſerver les droits de ma couronne, de rendre l'honneur convenable au pontife Romain, aux autres prélats, & à mes vaſſaux, de conſerver à l'Egliſe les biens qui lui ont été donnés; ainſi Dieu me ſoit en aide, &c.* L'archevêque chargé de la cérémonie avant de couronner l'empereur lui demande, *S'il veut conſerver & pratiquer la religion catholique & apoſtolique; être le défenſeur & le protecteur de l'Egliſe & de ſes miniſtres; gouverner ſuivant les loix de la juſtice le royaume que Dieu lui a confié, & le défendre efficacement; tâcher de récupérer les biens de l'empire qui ont été démembrés ou envahis; enfin s'il veut être le défenſeur & le juge du pauvre comme du riche, de la veuve & de l'orphelin?* A toutes ces demandes l'Empereur répond *volo*, je le veux. Quand le couronnement eſt achevé, l'Empereur fait un repas ſolemnel; il eſt aſſis ſeul à une table, ayant à ſa gauche l'impératrice à une table moins élevée que la ſienne. Les électeurs eux-mêmes, ou par leurs ſubſtituts, ſervent l'Empereur au commencement du repas, chacun ſelon ſon office; enſuite de quoi ils ſe mettent chacun à une table ſéparée qui eſt moins élevée que celle de l'Empereur & de l'impératrice. *Voyez* Vitriarii *inſtit. juris publici, lib. I. tit. vij.*

Autrefois les Empereurs, après avoir été couronnés en Allemagne, alloient encore ſe faire couronner à Rome comme rois des Romains; c'eſt ce qu'on appelloit l'*expédition romaine* : & à Milan, à Monza, à Pavie, ou à Modene, comme rois de Lombardie. Mais depuis long-temps ils ſe ſont diſpenſés de ces deux cérémonies au grand regret des papes, qui prétendent toujours avoir le droit de confirmer l'élection des Empereurs. Il eſt vrai que ſouvent leur foibleſſe & la néceſſité des temps les ont forcés à demander aux papes la confirmation de leurs élections. Boniface VIII la refuſa à Albert d'Autriche, parce que celle de ce prince s'étoit faite ſans ſon conſentement : mais ces prétentions imaginaires ne ſont plus d'aucun poids aujourd'hui; & même dès l'an 1338, les Etats de l'Empire irrités du refus que le pape Jean XXII faiſoit de donner l'abſolution à Louis de Baviere, déciderent qu'un prince élu Empereur à la pluralité des voix, ſeroit en droit d'exercer les actes de la ſouveraineté, quand même le pape refuſeroit de le reconnoître, & ils déclarerent criminel de leſe-majeſté quiconque oſeroit ſoutenir le contraire, & attribuer au pape au-

cune ſupériorité ſur l'Empereur. Voyez l'*abrégé de l'hiſtoire d'Allemagne*, par M. Pfeffel, *pag.* 286 & ſuiv. Cependant le pape, pour mettre ſes prétendus droits à couvert, ne laiſſe pas que d'envoyer toujours un nonce pour aſſiſter de ſa part à l'élection des Empereurs : mais ce miniſtre n'y eſt regardé que ſur le même pied que ceux des puiſſances de l'Europe, qui ne ſont pour rien dans l'affaire de l'élection. Charles-Quint eſt le dernier Empereur qui ait été couronné en Italie par le pape. L'Empereur, avant & après ſon couronnement, ſe qualifie d'élu Empereur des Romains, pour faire voir qu'il ne doit point ſa dignité à cette cérémonie, mais aux ſuffrages des électeurs.

L'Empereur eſt bien éloigné de pouvoir exercer une autorité arbitraire & illimitée dans l'Empire, il n'eſt pas en droit d'y faire des loix : mais le pouvoir légiſlatif réſide dans tout l'Empire dont il n'eſt que le repréſentant, & au nom duquel il exerce les droits de la ſouveraineté, *jura majeſtatica* ; cependant pour qu'une réſolution de l'Empire ait force de loi, il faut que le conſentement de l'Empereur y mette le ſceau. *Voyez* DIETE. L'Empereur comme tel n'a aucun domaine ni revenu fixes ; & le caſuel, qui conſiſte en quelques contributions gratuites, eſt très-peu de choſe. L'Empereur ne peut point créer de nouveaux électeurs, ni de nouveaux Etats de l'Empire ; il n'a point le droit de priver aucun des Etats de ſes prérogatives, ni de diſpoſer d'aucun des fiefs de l'Empire ſans le conſentement de tous les autres Etats. Les Etats ne paient aucun tribut à l'Empereur ; dans le cas d'une guerre qui intéreſſe tout l'Empire & qui a été entrepriſe de ſon aveu, on lui accorde les ſommes néceſſaires : c'eſt ce qu'on appelle *mois romains*. L'Empereur, comme tel, ne peut faire ni guerre, ni paix, ni contracter aucune alliance, ſans le conſentement de l'Empire : d'où l'on voit que l'autorité d'un Empereur eſt très-petite. Cependant quand ils ont eu en propre de vaſtes Etats patrimoniaux qui leur mettoient la force en main, ils ont ſouvent mépriſé les loix qu'ils avoient juré d'obſerver : mais ces exemples ſont de fait, & non pas de droit.

Les droits particuliers de l'Empereur ſe nomment *reſervata Cæſarea* : c'eſt 1°. „ le droit des premieres prieres, droit honteux au clergé, dit Puf» fendorf, caché ſous le nom de *Mozambano*, puiſqu'ayant reçu tant de » biens de la libéralité des Empereurs, il ne leur a laiſſé que la nomi» nation à un ſeul bénéfice de chaque collégiale, & même par maniere » de ſupplication. "

2°. Celui de conférer les inveſtitures.

3°. Le droit d'accorder des ſauf-conduits, des ſauvegardes, des lettres de naturaliſation & de légitimation, des diſpenſes d'âge aux princes mineurs.

4°. Le droit de fonder des univerſités, de permettre de bâtir de nouvelles villes.

5°. Celui d'accorder les droits *de non appellando*, de *non evocando*, le *jus electionis fori*, & le droit des auſtréges. L'Empereur François I promit

dans ſa capitulation de ne conférer que rarement & avec beaucoup de circonſpection ces ſortes de privileges, de n'accorder le droit de *ſtaple* que du conſentement des Etats de l'Empire, & d'empêcher de tout ſon pouvoir les abus qui ſe commettent à cet égard.

Il peut, conjointement avec les Etats de l'Empire, ſéculariſer les bénéfices eccléſiaſtiques.

Enfin l'Empereur a encore d'autres droits qui lui ſont communs avec les électeurs de l'Empire & d'autres dont tous les Etats de l'Empire jouiſſent.

Mais en quelles cauſes l'Empereur eſt-il le juge ſuprême de l'Empire? Comment ceſſe-t-il d'être Empereur? L'Empire eſt-il au-deſſus de lui? Enfin, peut-il être dépoſé? Ce ſont les queſtions que nous nous propoſons de développer ici.

L'Empereur eſt ſans contredit le juge ſuprême de l'Empire, excepté dans les cas où il eſt lui-même partie, tant dans les cauſes criminelles & féodales, que dans les cauſes fiſcales & civiles.

A l'égard des Etats de l'Empire qui ont des différends entr'eux, la juriſdiction de l'Empereur eſt limitée par les loix.

Dans les cauſes matrimoniales, en toute ſorte de cas, la déciſion appartient aux évêques à l'égard des catholiques; & parmi les proteſtans, elle appartient aux conſiſtoires, qui ſont néanmoins ſubordonnés au ſeigneur territorial. En quoi la condition des princes proteſtans eſt ſans doute meilleure que celle des Etats catholiques.

A l'égard des autres cauſes, il faut les entendre des cas où l'Empereur eſt accuſé: & même dans les cauſes criminelles, on prétend que l'Empereur n'a point de juge, ou que du moins les loix n'ont rien déterminé là-deſſus.

Dans les cauſes civiles & pécuniaires, on prétend que l'électeur palatin eſt juge compétent entre l'Empereur & ſa partie adverſe.

Quant aux cauſes féodales, c'eſt-à-dire, dans le cas où l'Empereur eſt en différend avec un Etat de l'Empire ſur un fief, l'uſage & la pratique veut que l'affaire ſoit portée & décidée à la diete.

Il en eſt de même des cauſes fiſcales, c'eſt-à-dire, des cas où le procureur fiſcal fait ſes pourſuites au nom du fiſc de l'Empereur.

C'eſt dans ces deux derniers cas qu'eſt principalement fondé le *recurſus ad comitia.*

Dans ceux où deux Etats de l'Empire ſont en conteſtation ſur quelque matiere féodale, la connoiſſance & le jugement de leur différend appartient naturellement à la chambre impériale; mais comme les jugemens de ce tribunal ſont fort lents, & que les procès y durent des ſiecles, les Etats s'adreſſent plus volontiers à l'Empereur. Ce prince renvoie la cauſe à ſon conſeil aulique, ou nomme des commiſſaires ſur les lieux, leſquels expédient l'affaire un peu moins lentement que les deux tribunaux dont je viens de parler. Mais en général, c'eſt un miracle en Allemagne qu'un procès ſoit commencé & fini dans l'eſpace d'un an.

Si l'Empereur intente lui-même action contre quelqu'un de ſes ſujets, ou contre quelqu'un des ſujets des Etats de l'Empire, il faut que la cauſe ſoit portée devant le tribunal qui eſt juge compétent de l'accuſé, l'Empereur ne pouvant être juge & partie en même-temps.

Enfin, il faut diſtinguer les cas où l'Empereur agit comme Empereur, de ceux où il agit comme Etat de l'Empire, ſuppoſé qu'il ait des fiefs qui lui donnent voix & ſéance à la diete. En ce dernier ſens, ou il eſt ſoumis au jugement de la chambre impériale ou à celui des auſtreges, ſelon la qualité des cauſes.

Il y a parmi les publiciſtes ou docteurs du droit public, autant de différentes opinions, que de cas obſcurs & problématiques. Chacun emploie de ſon côté toutes les ſubtilités de la dialectique, les diſtinctions les plus abſtraites, ſouvent même les plus frivoles, pour étayer ſes ſentimens. Nous avons cru juſqu'ici, devoir épargner au lecteur l'ennui de ces diſcuſſions & l'incertitude que des ſentimens ſi oppoſés ne peuvent manquer de laiſſer dans les eſprits. Dans ces ſortes de cas, nous avons ſuivi l'opinion qui nous a paru la plus raiſonnable & la plus générale.

Mais nous ne pouvons nous diſpenſer de remarquer en paſſant que ſur le ſujet que nous traitons ici, il y a deux ſectes principales parmi les publiciſtes, l'une des électoraux ; l'autre, des impérialiſtes ou monarchiſtes.

Ces derniers prétendent que dans la collation des inveſtitures, l'Empereur ne repréſente pas ſimplement l'Empire; mais qu'il partage avec lui la ſeigneurie directe, que les Etats prêtent hommage à l'Empereur & à l'Empire; qu'ils jurent fidélité & obéiſſance à tous les deux; que les Etats ne peuvent rien faire ſans l'Empereur; mais que l'Empereur peut faire bien des choſes ſans les Etats; que ceux-ci ſont non-ſeulement vaſſaux de l'Empereur & de l'Empire; mais qu'ils ſont ſujets de l'Empereur ſeul, reſpectivement à ſes réſerves : *Univerſi Imperii ſtatus ſubditi ſunt ſoli Imperatori, reſpectu ſuorum reſervatorum ;* qu'à l'égard des autres droits qu'ils ont qui leur ſont communs, les Etats ſont ſujets de l'Empereur & de l'Empire en même-temps, mais que l'Empereur ne l'eſt de perſonne; que les loix de l'Empire ne l'obligent point par maniere de loix, mais par maniere de pactes; que le chef eſt au-deſſus des membres, que toutes les loix ſe publient au nom de l'Empereur; que la forme du gouvernement de l'Empire eſt plus monarchique qu'ariſtocratique, & que par conſéquent l'Empereur eſt au-deſſus des Etats; que ceux-ci lui donnent le titre de *majeſté* & de *ſeigneur très-clément*, au lieu que l'Empereur ne les appelle que ſes *oncles*, & ne leur donne en particulier que le titre de *dilection*, ſans en excepter les électeurs rois; que tous ſe ſignent *ſes très-obéiſſans :* qu'on lit dans tous les recès ces formules impérieuſes :

Si mandons & ordonnons à tous les électeurs & princes, en vertu de leur ſerment & de leur devoir, de nous rendre à nous & à l'Empire l'obéiſſance qu'ils nous doivent.

A cela les électoraux répondent, que, le ſerment que les Etats prêtent à l'Empereur & à l'Empire, ne peut préjudicier aux droits & prérogatives qui leur ſont aſſurés par les loix; que l'Empereur ne peut rien faire d'important, ſans le concours des Etats; mais que les électeurs peuvent faire bien des choſes ſans l'Empereur, qui, par exemple, ne peut aſſembler la diete ſans le conſentement des électeurs, au-lieu que ceux-ci ont la prérogative de pouvoir la convoquer malgré l'Empereur, dans les cas où le bien de l'Empire l'exige; que les réſerves de l'Empereur ſont plutôt des marques de diſtinction que des droits de ſouveraineté ſur les Etats; que parmi ces réſerves, il y en a quelques-unes qui ne peuvent être ainſi appellées que fort improprement, tel eſt le droit de fonder des villes, d'établir de nouvelles univerſités, qui appartient auſſi-bien aux électeurs & aux princes qu'à l'Empereur; que les Etats ſont *co-imperans*, & nullement ſujets de qui que ce ſoit; que les loix ne les lient non plus que par maniere de pactes & de conventions, puiſque rien ne les oblige que ce à quoi ils ont conſenti & qu'il leur étoit libre de refuſer leur conſentement, & par conſéquent d'empêcher la loi; que cette propoſition, *le chef eſt au-deſſus des membres*, eſt vraie à l'égard de chaque membre en particulier, mais fauſſe à l'égard de tout le corps, à moins qu'on ne l'entende ſimplement d'une ſupériorité de rang & d'une prééminence que les loix accordent à l'Empereur, & que perſonne ne lui diſpute; que cette autre propoſition : *la forme du gouvernement de l'Empire eſt plus monarchique qu'ariſtocratique*, prouve ſimplement que l'Empire eſt gouverné par un chef conjointement avec les membres qui partagent avec lui la puiſſance légiſlative, comme étant *co-imperans*; que les titres & les formules n'ont aucune force, qu'ils ne ſont fondés que ſur un ancien uſage qu'il n'eſt pas néceſſaire d'abolir, vu qu'il ne change pas la nature du gouvernement, ni le fond de ſa conſtitution; que l'Empereur ſe reconnoît obligé envers l'Empire, par le ſerment de fidélité qu'il lui a prêté, comme il paroît dans le recès de 1500, & qu'enfin la partie n'eſt pas plus grande que le tout, ni par conſéquent l'Empereur plus grand que tout l'Empire, dont il n'eſt qu'une partie.

L'Empereur eſt comptable de ſes actions publiques à l'Empire. J'appelle *actions publiques*, celles où il agit comme Empereur, & non comme perſonne privée. La preuve de cela ſe déduit en particulier de la réponſe de l'Empereur Mathias aux plaintes des proteſtans, dans la diete de Ratiſbonne en 1618. Ce prince dit entr'autres choſes, qu'il eſpere ſe conduire dans l'adminiſtration de la juſtice, de maniere à pouvoir en rendre compte à Dieu & aux Etats de l'Empire.

Cette conſidération fait pencher à croire que dans le droit, l'Empereur eſt au-deſſous de l'Empire. L'argument eſt preſſant. On n'eſt comptable de ſes actions qu'à ſon ſupérieur. Un certain docteur, pour éluder la force de ce raiſonnement, a imaginé cette diſtinction : *l'Empereur eſt au-deſſus*

de l'Empire, ſi par l'Empire on n'entend que les Etats; mais il eſt au-deſſous d'eux, ſi on les conſidere conjointement avec leur chef.

Ce raiſonnement me paroît frivole. J'aimerois autant dire que l'Empereur eſt au-deſſus de l'Empereur.

L'Empereur ne peut empêcher que les Etats ne portent leurs griefs contre lui à la diete, ce qui montre qu'il n'eſt pas au-deſſus de l'Empire.

Enfin, dit Puffendorff, il eſt évident que l'Empereur peut être dépoſé, & que ceux qui ont le droit d'élire, ont auſſi celui de dépoſer. L'un eſt une conſéquence de l'autre, & il n'importe qu'aucune loi n'en faſſe une expreſſe mention, c'eſt peut-être, parce que la choſe eſt de ſoi trop évidente, ou pour ne pas ſoumettre l'Empereur à des diſcuſſions trop fréquentes, prévenir les troubles & les diviſions. L'exemple de Wenceſlas, fils de Charles IV. peut ſervir de preuve à cette aſſertion, & fait aſſez voir juſqu'où peut aller le pouvoir des électeurs, quand ils ſont bien unis. A quoi l'on peut ajouter l'exemple de Henri IV. & la harangue de Ruthard, archevêque de Mayence, à l'aſſemblée où l'on délibéroit de la dépoſition de cet Empereur : *Quo uſque trepidamus, ô ſocii? Nonne officii noſtri eſt regem conſecrare? Conſecratum inveſtire? quod ergo principum decreto impendere licet, eorumdem authoritate tollere non licet? Quem meritum inveſtivimus, immeritum quare non diveſtiamus?*

Ceux qui ſoutiennent que l'Empire eſt au-deſſus de l'Empereur, s'appuient principalement de la juriſdiction que l'électeur Palatin a ſur lui, & à laquelle la bulle d'or même le ſoumet. Il faut néanmoins remarquer que, ſelon cette célébre conſtitution, la juriſdiction en queſtion ne doit point s'étendre au-delà du lieu où l'Empereur tient ſa cour; & qu'enfin depuis la bulle d'or, on n'a point d'exemple d'Empereur cité devant ce tribunal, ce qui n'en détruit pas le droit, tant que cet article de la bulle d'or ne ſera point abrogé par une conſtitution contraire.

Pendant la guerre de trente ans, il parut un écrit fort vif contre la maiſon d'Autriche, intitulé, *Diſſertatio de ratione ſtatûs in imperio noſtro Romano-Germanico.* On en ignore encore le véritable auteur. La plupart des docteurs allemands s'accordent à l'attribuer à un conſeiller du roi de Suede, que les uns nomment *Camerarius*, les autres *Chemnitz*, *&c.* Quoiqu'il en ſoit, l'ouvrage fit beaucoup de bruit. La maiſon d'Autriche eut dans la ſuite le crédit de le faire prohiber dans tout l'Empire; mais cette défenſe n'a ſervi qu'à exciter la curioſité du public, & à rendre le livre plus précieux. Il eſt aujourd'hui aſſez commun en Allemagne. L'auteur, qui s'eſt caché ſous le nom d'*Hippolytus à Lapide*, réduit l'Empereur à la ſimple qualité d'adminiſtrateur, de directeur de la diete ou de premier magiſtrat de l'Empire. Enfin, il ne lui accorde qu'une dignité précaire & dépendante du bon plaiſir des Etats. Ses raiſonnemens ſont ſpécieux, & d'ordinaire appuyés de paſſages tirés des recès de l'Empire & des actes publics : mais il ſe laiſſe peut-être trop emporter au déſir d'exciter les Etats

de l'Empire contre la maiſon d'Autriche & de rabaiſſer le chef du corps germanique. Il y a néanmoins d'excellentes choſes dans ſon ouvrage; beaucoup de cette érudition néceſſaire à ceux qui traitent ces ſortes de matieres, & des obſervations importantes à ceux qui étudient le droit public.

L'Empereur ceſſe d'être Empereur, par la mort, par la réſignation, & ſelon quelques-uns, par la dépoſition. Nous avons traité ce dernier point, & il eſt ſuperflu de parler des deux autres. La retraite de Charles-Quint prouve que le chef de l'Empire peut réſigner ſa dignité, pourvu que ce ſoit entre les mains de ceux qui la lui ont conférée par une libre élection.

S'il m'eſt permis de haſarder mon ſentiment ſur le dernier point, après tant d'habiles gens qui ont traité à fond cette matiere, je dirai, que ſi les Etats ſont co-impérans, il me ſemble qu'on ne peut leur conteſter le droit de dépoſer l'Empereur, dans le cas où ſa conduite tendroit viſiblement à la ſubverſion des loix & à la ruine de l'Empire; mais s'ils ſont ſujets ou vaſſaux de l'Empereur, je ſuis perſuadé qu'une pareille entrepriſe ſeroit un crime horrible. Au reſte, il me paroît difficile de décider ſi les Etats ſont ſujets, ou co-impérans, à en juger par les écrits des docteurs, preſque tous animés de l'eſprit de parti & d'intérêt; mais à ne conſulter que les loix & les conſtitutions, on eſt tenté de croire que les Etats ſont co-impérans, quoique réellement vaſſaux de l'Empereur & de l'Empire, *pour autant que cela ne préjudicie point à leurs droits & prérogatives.* Tout comme on peut dire que l'Empereur eſt le monarque ſouverain de l'Empire, ſauf les loix, dont il a juré l'obſervance. Or, comme dans toutes les capitulations, il y a une clauſe caſſatoire, qui annulle d'avance, & met à néant tout ce que l'Empereur pourroit entreprendre de contraire aux articles qu'il a ſolemnellement jurés, on peut dire que la dépoſition eſt inutile, puiſque les loix ôtent à l'Empereur le pouvoir de faire le mal pour lequel il pourroit être dépoſé : que ſi la force & la violence faiſoient taire les loix, comme cela eſt arrivé ſous pluſieurs Empereurs de la maiſon d'Autriche, à plus forte raiſon impoſeroient-elles ſilence à une prétention qu'aucune loi expreſſe n'autoriſe.

Liſte des EMPEREURS *qui ont légitimement occupé le trône Impérial, ſelon la plus ſaine opinion, depuis Charlemagne juſqu'à Joſeph II, incluſivement.*

	Empereur en	Regne.
1. Charlemagne.	800	14 *ans.*
2. Louis-le-Débonnaire.	815	27
3. Lothaire.	841	15
4. Louis ſecond.	856	21
5. Charles-le-Chauve.	877	2
6. Louis III.	--	1

7. Charles-

	Empereur en	Regne.
7. Charles-le-Gros.	879	12 *ans.*
8. Arnolphe.	891	12
9. Louis IV.	903	10
10. Conrard I.	912	7
11. Henri-l'Oiſeleur.	919	18
12. Otton le Grand.	938	36
13. Otton II.	974	10
14. Otton III.	984	19
15. Henri II.	1003	22
16. Conrad II.	1025	15
17. Henri III.	1040	17
18. Henri IV.	1057	50
19. Henri V.	1105	20
20. Lothaire.	1126	13
21. Conrad III.	1138	15
22. Frédéric I.	1152	38
23. Henri VI.	1190	8
24. Philippe.	1198	10
25. Otton IV.	1208	4
26. Frédéric II.	1212	38
27. Conrad IV.	1250	4
28. Guillaume.	1254	4
29. Rodolphe I.	1273	19
30. Adolphe de Naſſau.	1292	6
31. Albert I.	1298	10
32. Henri VII.	1308	6
33. Louis V.	1314	32
34. Charles IV.	1346	12
35. Wenceſlas.	--	22
36. Robert.	1400	10
37. Sigiſmond.	1411	27
38. Albert II.	1438	1
39. Frédéric III.	1440	54
40. Maximilien I.	1494	25
41. Charles-Quint.	1519	39
42. Ferdinand I.	1558	7
43. Maximilien II.	1564	12
44. Rodolphe II.	1576	35
45. Mathias.	1612	7
46. Ferdinand II.	1619	18
47. Ferdinand III.	1637	20

	Empereur en	Regne.
48. Léopold.	1658	47
49. Joſeph I.	1705	6
50. Charles VI.	1711	29
51. Charles VII.	1742	3
52. François I.	1745	20
53. Joſeph II, en	1765	--

Quoique le pouvoir des Empereurs, dans les matieres eccléſiaſtiques, ne ſoit rien aujourd'hui, en comparaiſon de ce qu'il étoit autrefois, les papes n'ont néanmoins rien de plus à craindre qu'un Empereur puiſſant & ambitieux, toujours prêt à faire valoir les anciennes prétentions de l'Empire ſur l'Italie, & notamment ſur divers fiefs que le pape poſſede en toute ſouveraineté. On a vu en 1708, l'Empereur Joſeph I s'emparer d'une partie de l'Etat-Eccléſiaſtique, bloquer Ferrare, & menacer Rome. Le pape, obligé de faire les démarches les plus contraires à ſes inclinations, pour prévenir le danger qui le menaçoit. Les duchés de Parme & de Plaiſance, reconnus fiefs du S. Siege, ont paſſé à la maiſon d'Autriche par la paix de Vienne, avec tous les droits que les papes y avoient eus. J'ai parlé ailleurs de l'*interim* de Charles-Quint, qui fut un acte fort extraordinaire de la part d'un prince catholique; Charles s'étant par-là attribué le droit de décider des matieres de la foi & de régler le culte divin. Ce qui n'étoit peut-être pas plus extraordinaire que de voir l'Empereur Sigiſmond forcer des papes intrus à renoncer à la dignité pontificale, faire élire un pape légitime, & rétablir la paix dans l'égliſe.

Reſte encore une ou deux remarques à faire ſur la dignité impériale; après quoi nous terminerons cet article.

Si l'argument employé par les publiciſtes, pour prouver qu'un prince proteſtant peut être élu Empereur, eſt auſſi péremptoire qu'ils le prétendent, il s'enſuit que les femmes ne ſont point exclues de cette haute dignité. *Celui*, nous dit-on, *qui peut élire, peut auſſi être élu;* or, la reine d'Hongrie a pu élire, donc elle a pu être élue. Cette princeſſe eſt nommée, dans la capitulation de ſon époux, parmi les électeurs qui ont concouru à l'élection; elle n'étoit donc pas inéligible. Le comte de Wurmbrand, ſon premier ambaſſadeur à la diete d'élection, a exercé le ſuffrage de cette princeſſe, en qualité de reine de Boheme, malgré les oppoſitions des électeurs Palatin & de Brandebourg. Il s'enſuit donc que la reine de Boheme a pu être élevée à l'Empire & devenir le chef du corps germanique, nonobſtant la coutume & le ſecond chapitre de la bulle d'or.

L'exemple des électeurs eccléſiaſtiques ne prouve rien. On ſait qu'ils ne ſont exclus de la dignité impériale que par la coutume, c'eſt-à-dire, par le fait; on ne leur conteſtera pas le droit d'éligibilité. Maximilien I a brigué la papauté, & peut-être ne l'a-t-il manquée que parce qu'il n'étoit

pas Italien; mais perſonne ne s'eſt aviſé de dire qu'il fût inéligible. Si donc un Empereur peut devenir pape, à plus forte raiſon un électeur de Trêves, de Cologne ou de Mayence peut devenir Empereur : & apparemment ceux qui diſent que *celui qui élit peut être élu*, ne ſont pas d'un autre avis. Le ſacerdoce n'exclut point la royauté. Sans recourir à l'Ecriture ſainte, l'exemple des papes en eſt une preuve ſenſible. A l'égard des proteſtans, l'exemple de Frédéric-le-Sage & de Jean-George I, électeurs de Saxe, prouve qu'ils ne ſont pas inéligibles. On ſait que la couronne impériale fut offerte à ces deux princes, qui étoient bons luthériens.

Enfin il s'agit ici du droit & non du fait; & je ſoutiens que ſelon le raiſonnement des docteurs, au ſujet des princes proteſtans, ce qui s'eſt paſſé à Francfort dans la derniere élection, prouve que les femmes ſont éligibles, ou que l'argument eſt faux, ce qui n'eſt pas aiſé à prouver. Il paroît au contraire que dans tous les Etats électifs, ceux qui ont le droit d'élire, ont auſſi celui de pouvoir être élus.

On me dira peut-être qu'on n'a jamais vu de femme ſur le trône impérial. A cela je réponds, qu'on n'en a jamais vu non plus exercer le ſuffrage électoral; & que puiſque le dernier a paru faiſable, & s'eſt fait véritablement, je ne vois pas qu'on puiſſe affirmer abſolument que le premier ne ſe fera jamais.

Le peu d'avantage réel que la dignité impériale donne d'elle-même, a perſuadé aux Allemands, qu'il ne falloit la conférer qu'à des princes puiſſans & en état de ſoutenir l'éclat de ce haut rang. Cette eſpece de néceſſité eſt devenue une raiſon d'Etat, & a ſervi de prétexte à perpétuer l'élection dans la maiſon d'Autriche.

Pour peu qu'on ait d'idée du corps germanique, on comprend facilement, qu'un Empereur puiſſant, qui n'emploie ſes forces qu'à faire obſerver les loix dans l'Empire, à y maintenir le bon ordre & la ſureté publique, & à le défendre des attaques du dehors, eſt ſans contredit préférable à un Empereur foible, qui ne peut donner aux loix cet appui qui leur eſt néceſſaire, pour ſubſiſter dans toute leur vigueur. Le regne d'un tel chef eſt une eſpece d'interregne ou d'état de langueur qui expoſe l'Empire à des diviſions inteſtines & aux inſultes de ſes voiſins. Un tel état peut être avantageux à quelques membres particuliers; mais il ne peut qu'être funeſte à tout le corps, & ſinguliérement aux peuples que ces agitations intérieures ne manquent guere de ruiner, & dont il eſt preſque toujours la victime.

L'Empire eſt un corps puiſſant; mais la plupart de ſes membres ſont foibles. La crainte que chacun d'eux a d'être écraſé & opprimé par une force ſupérieure, ne leur permet pas de s'oppoſer à la violence, & de prendre la défenſe des loix; à moins qu'ils ne ſe voient appuyés d'une puiſſance formidable qui les raſſure contre le danger, & les réuniſſe par l'eſpérance de quelque avantage & par le ſentiment de leur propre conſervation. Dès que ce ſentiment n'eſt plus balancé par la crainte de ſe com-

mettre mal-à-propos, tout ſe réunit à l'abri de cette puiſſance, & alors ces membres foibles étant épars, deviennent formidables par leur réunion & forment un corps capable d'en impoſer au-dehors & au-dedans.

Tels ſont les avantages qu'un Empereur puiſſant peut procurer à l'Empire, avantages très-conſidérables & qui me feroient déclarer pour ce ſyſtême, s'ils n'étoient balancés par des déſavantages non moins réels, & auxquels on n'a pu juſqu'ici remédier, quelque précaution qu'on ait priſe.

Il eſt de la nature du pouvoir, comme de celle du feu, de s'étendre & d'engloutir à meſure qu'il augmente. Plus un prince eſt puiſſant, plus il tâche à le devenir. De-là les querelles avec ſes voiſins, les haines, les jalouſies. Dans ces circonſtances inévitables, un Empereur puiſſant n'a pas de peine à engager l'Empire dans ſes démêlés perſonnels. Il gagne les plus puiſſans Etats par l'eſpérance de quelque avantage conſidérable, & les autres par la crainte de ſon reſſentiment.

Depuis que par cinq mariages avantageux, la maiſon d'Autriche ſe vit maîtreſſe des meilleures contrées de l'Europe & de la couronne impériale, elle forma projet ſur projet. Charles-Quint, après la conquête de l'Italie, penſa à ſubjuguer la France, ſans pouvoir y réuſſir. Ferdinand I attira les armes du grand Soliman dans l'Empire, par ſes projets ſur la Hongrie. Ce royaume devint dans la ſuite le ſujet ou le prétexte d'épuiſer l'Empire d'hommes & d'argent. Les Etats s'en ſont plaints plus d'une fois à la diete, & pluſieurs donnoient à entendre que ſous couleur de défendre le boulevard de l'Allemagne contre les ennemis du nom chrétien, on appauvriſſoit & affoibliſſoit les Etats de l'Empire, pour les aſſujettir enſuite plus facilement.

La France inveſtie de toutes parts par la maiſon d'Autriche, faiſoit les derniers efforts pour prévenir les malheurs qui la menaçoient. Les Empereurs ont entraîné l'Empire dans une infinité de guerres contre cette couronne. Dans toutes ces affaires, l'Empire a toujours perdu, & la maiſon d'Autriche preſque toujours gagné.

Sans le ſecours du corps germanique, Ferdinand I eût renoncé au deſſein de détrôner Jean, roi d'Hongrie, & de dépouiller la pupille du cardinal Martinuſius. Mais à quoi aboutirent tous les efforts de l'Allemagne en cette occaſion? A procurer la Hongrie à la maiſon d'Autriche, à s'épuiſer & à inſpirer par-là à Charles-Quint l'idée de s'aſſujettir l'Empire. Les mêmes efforts continuerent ſous ſes ſucceſſeurs, & la même idée revint dans l'eſprit de Ferdinand II, avec auſſi peu de ſuccès; mais les Etats ne ſe maintinrent dans leurs droits qu'aux dépens de diverſes provinces de l'Empire qu'il fallut céder aux puiſſances étrangeres, pour dédommagemens des ſecours fournis aux membres contre les attentats du chef.

L'Allemagne a donc trois choſes à craindre d'un Empereur puiſſant.

1°. D'être entraînée dans des guerres où elle ne peut que perdre, & qui ſont entiérement étrangeres à ſon intérêt général.

2°. De ſe faire beaucoup d'ennemis au-dehors.

3°. De ſe forger des fers au-dedans, en diſſipant ſes propres forces pour augmenter celles de l'Empereur.

Quand je dis l'Allemagne, je n'entends pas parler du peuple, à qui il ſeroit peut-être plus avantageux de n'avoir qu'un maître, que d'en avoir mille. Je parle des Etats de l'Empire. Leur intérêt général n'eſt pas d'attaquer perſonne. Ils doivent ſe borner à ſe défendre & à ſe maintenir dans la jouiſſance de leurs prérogatives. L'expérience ne leur a que trop fait voir que ni capitulations, ni les autres loix publiques, ne ſont pas des garans ſuffiſans contre l'ambition des Empereurs. Combien de fois n'ont-ils pas vu fouler aux pieds la loi du repos public, la paix de religion & les capitulations; des co-Etats proſcrits, ſans nulle forme de procès, des grands fiefs confiſqués au profit du chef de l'Empire & de ſa maiſon?

Il eſt vrai que dans ces agitations & ces grands mouvemens, quelques Etats de l'Empire ont acquis de nouvelles prérogatives & de nouveaux territoires, par où leur puiſſance s'eſt fort accrue; mais c'eſt préciſément un déſavantage pour l'Empire, qui ne peut que ſe reſſentir de la jalouſie que cet accroiſſement de puiſſance ne manque pas de faire naître.

Les Empereurs, pour ſe venger de leurs ennemis, tant du dedans que du dehors, & pour s'enrichir de leurs dépouilles, avoient beſoin des forces de l'Empire. Ils tâchoient de gagner les principaux Etats, bien aſſurés que les moins puiſſans n'oſeroient s'oppoſer à leurs déſirs. Ceux qui en avoient la hardieſſe, étoient auſſi proſcrits, & leurs biens partagés entre l'Empereur & ſes partiſans.

Par cette conduite, les Empereurs ſont tombés dans l'inconvénient dont parle un des plus beaux eſprits de la cour du roi Louis XIII. » En matiere » d'Etat, dit-il, on ne peut cultiver le bien préſent, ſans ſemer du mal » pour un jour à venir. »

La maiſon d'Autriche a ſouvent éprouvé la vérité de cette maxime: mais plus aujourd'hui que jamais. Elle s'eſt vue ſur le penchant de ſa ruine totale, par l'attaque inopinée des quatre plus puiſſans électeurs que les Empereurs avoient le plus favoriſés. Le ſacrifice d'une belle & riche province a ſauvé le reſte de ſes Etats. La paix s'eſt faite; la tranquillité a été rétablie: mais les jalouſies & les défiances ſubſiſtent toujours. La ſemence en eſt jettée, & elle ne germera peut-être que trop pour le repos de l'Empire. D'un côté, l'on ne paroît pas diſpoſé à négliger l'occaſion de ſe reſſaiſir de ce qu'on a perdu; & de l'autre, on le paroît encore moins, à rendre ce qu'on a acquis par une ceſſion formelle, quoique forcée; comme le ſont d'ordinaire toutes les ceſſions. La balance politique eſt un pur être de raiſon, une chimere; mais elle eſt ſur-tout impoſſible dans un même Etat. Tant que la maiſon de Brandebourg balancera le pouvoir de celle d'Autriche, l'Empire doit s'attendre à voir rallumer des querelles mal éteintes, & à être le théâtre des démêlés de ces deux rivales.

Elles ont toutes deux leurs partiſans & leurs alliés, au-dedans & au-de-

hors. La dignité impériale, rentrée dans la maiſon d'Autriche, a ramené dans ſes intérêts la plus grande partie des Etats d'Allemagne. Indépendamment des avantages qu'elle peut tirer des moindres démarches de ſa rivale, la ſeule puiſſance où celle-ci eſt parvenue, fournira toujours un prétexte ſuffiſant pour animer les eſprits contr'elle, par la crainte de voir *imperium in imperio*, comme parlent les politiques.

EMPIRE, *Gouvernement Monarchique, dont le Souverain porte le titre d'Empereur.*

ON connoît dans l'hiſtoire ancienne quatre grandes monarchies ou quatre grands Empires; celui des Babyloniens, Chaldéens & Aſſyriens; celui des Medes ou des Perſes; l'Empire des Grecs, qui commence & finit à Alexandre, puiſqu'à ſa mort ſes conquêtes furent diviſées entre ſes capitaines; & celui des Romains. Les deux premiers n'ont ſubſiſté que dans l'Orient; le troiſieme en Orient & partie en Occident, & l'Empire romain dans preſque tout l'Occident connu pour lors, dans une partie de l'Orient, & dans quelques cantons de l'Afrique.

L'Empire des Aſſyriens, depuis Nemrod qui le fonda l'an du monde 1800, ſelon le calcul d'Uſſérius, a ſubſiſté juſqu'à Sardanapale, leur dernier roi, en 3257, & a par conſéquent duré plus de quatorze cents cinquante ans.

L'Empire des Medes, commencé par Arbace l'an du monde 3257, eſt réuni ſous Cyrus avec celui des Babyloniens & des Perſes l'an 3468. C'eſt à cette époque que commence proprement l'Empire des Perſes, qui finit deux cents ſoixante ans après la mort de Darius Codoman, l'an du monde 3674.

L'Empire des Grecs, à ne le prendre que pour la durée du regne d'Alexandre, commença l'an du monde 3674, & finit à la mort de ce conquérant, arrivée en 3681. Si par Empire des Grecs on entend non-ſeulement la monarchie d'Alexandre, mais encore celle des grands Etats que ſes ſucceſſeurs formerent des débris de ſon Empire, tels que les royaumes d'Egypte, de Syrie, de Macédoine, de Thrace, & Bithynie, il faut dire que l'Empire des Grecs s'eſt éteint ſucceſſivement & par parties, le royaume de Syrie ayant fini l'an du monde 3939; celui de Bithynie onze ans plutôt, en 3928; celui de Macédoine en 3836; & celui d'Egypte, qui ſe ſoutint le plus long-temps de tous, ayant fini ſous Cléopatre, l'an du monde 3974: ce qui donneroit préciſément trois cents ans de durée à l'Empire des Grecs, à commencer depuis Alexandre juſqu'à la deſtruction du royaume d'Egypte fondé par ſes ſucceſſeurs.

L'Empire romain commence à Jules-Ceſar, lorſque victorieux de tous ſes ennemis, il eſt reconnu dans Rome dictateur perpétuel l'an 708 de la fon-

dation de cette ville; quarante-huit ans avant Jeſus-Chriſt; & du monde l'an 3956. Le ſiege de l'Empire eſt tranſporté à Byſance par Conſtantin, l'an 334 de Jeſus-Chriſt, onze cents quatre-vingts-dix ans après la fondation de Rome. L'Occident & l'Orient ſe trouvent toujours réunis ſous le titre d'*Empire Romain*, & ſous un ſeul ou ſous deux princes, Conſtantin & Irene, que les Romains proclament Charlemagne empereur, l'an 800 de Jeſus-Chriſt. Depuis cette époque l'Orient & l'Occident ont formé deux Empires ſéparés; celui d'Orient, gouverné par les empereurs Grecs, commence en 802 de Jeſus-Chriſt; & après s'être affoibli par degrés, il a fini en la perſonne de Conſtantin-Paléologue, l'an 1453. L'Empire d'Occident, qu'on appelle encore l'Empire Romain, & plus communément l'Empire d'Allemagne, après avoir été héréditaire ſous quelques-uns des ſucceſſeurs de Charlemagne, devint électif, & a déjà ſubſiſté neuf cents quarante-ſept ans.

EMPIRE D'ALLEMAGNE, EMPIRE D'OCCIDENT, EMPIRE ROMAIN, SAINT-EMPIRE.

CE ſont les titres du Corps Germanique enviſagé ſous la relation générale qu'il ſoutient avec les autres grands Etats de l'Europe. Il les porte, ſuivant l'opinion commune, dès le couronnement d'Othon I dans Rome, par le pape Jean XII en l'an 962. Car, pour placer la premiere date, comme quelques-uns le prétendent, au couronnement de Charlemagne par Leon III en l'an 800, il faudroit prouver, que dans la ſucceſſion des Carlovingiens, le nom d'Empire étoit affecté à la Germanie, & que les Guys & les Berengers, auſſi couronnés par les papes, ne ſe dirent pas empereurs, ſans ſe croire en même-temps les maîtres de cette contrée. Quoiqu'il en ſoit, le corps germanique jouit ſous ces titres d'une prééminence & d'une influence très-conſidérables : ſon chef a le pas ſur tous les autres princes de la chrétienté, hors le pape; & ſes membres ſont autant de ſouverains, qui, liés d'abord les uns aux autres par des loix fondamentales, ſont libres enſuite de former ſéparément des nœuds avec les puiſſances étrangeres; quelques-uns d'entr'eux étant même, par leurs propres forces, des puiſſances redoutées & reſpectées.

L'étendue de cet Empire eſt d'environ onze mille lieues géographiques en quarré; & ſes bornes ſont, à l'orient la Pologne & la Hongrie; au midi,

l'Italie & la Suiſſe; à l'occident, la France, les Provinces-Unies, & la mer du Nord; & au ſeptentrion, le duché de Schleſwic avec la mer Baltique. Son enceinte renfermoit autrefois des pays, que les conquêtes & l'affranchiſſement en ont ſucceſſivement détachés : elle renfermoit le royaume d'Arles qui ne ſubſiſte plus, l'Alſace, la Lorraine & une partie des Pays-Bas, que poſſede la France; la Siléſie, que poſſede le roi de Pruſſe; & les Provinces-Unies & la Suiſſe, devenues républiques indépendantes. Le duc de Savoye, l'archevêque de Beſançon & l'évêque de Coire, ſont encore des membres perſonnels de cet Empire; & le duc de Milan, celui de Modene, & pluſieurs autres Etats d'Italie, en relevent en fiefs. Dans les bornes qui lui ont été indiquées ci-deſſus, & qui en font un tout en géographie, ſinon en politique, l'on compte 2186 villes, 1812 bourgs, 80 mille villages, des châteaux, hameaux & monaſteres iſolés ſans nombre, & au-delà de 24 millions d'habitans. La ſomme des revenus annuels de tous ſes membres, très-inégalement riches, eſt d'environ 80 millions de rixdallers; & le nombre des troupes, que tous conjointement peuvent mettre & entretenir ſur pied, peut monter à 600 mille hommes. De ces deux ſupputations, que l'on ne croit pas exagérées, paroît réſulter un certain éloge de la forme du gouvernement germanique, lequel eſt mixte, comme on l'a pu voir aux articles ALLEMAGNE, DIETE & EMPEREUR, il paroît en réſulter, que ſous cette forme, l'Allemagne en eſt plus riche & plus peuplée, & qu'il en eſt peut-être en grand dans cet Empire, ce qu'il en eſt en petit dans les provinces, c'eſt-à-dire, que plus les domaines ſont partagés, plus ils rapportent; par la raiſon que plus il y a de maîtres ou de propriétaires, plus il y a de droits & de ſoins qui occupent l'eſprit, & de travaux qui occupent le corps. L'on ſent au reſte, qu'il ne s'agit pas ici, pour parler le langage des mathématiciens, du *minimum*, ni du *maximum* qu'il peut y avoir dans la choſe; du *minimum* au-deſſous duquel ſont les mendians dans les provinces, & les trop petits Etats dans l'Empire, & du *maximum* au-deſſus duquel ſont les gros terriens provinciaux, & les grandes cours germaniques : cette réflexion eſt générale, elle ne porte que ſur la ſuppoſition du nombre modéré des uns & des autres; & cette ſuppoſition peut ſe juſtifier, ſi l'on veut, par la comparaiſon de l'Allemagne avec d'autres Etats, qui ne lui cédant que peu ou point en étendue & en facultés naturelles, lui cedent beaucoup en puiſſance.

Mais cette puiſſance de l'Empire d'Allemagne, très-réelle & très-facile à trouver dans la multitude de ſes membres divers, & dans la ſomme de leurs forces reſpectives, l'eſt-elle également dans les effets qu'elle produit? Le corps germanique, ſi grand & ſi robuſte dans ſon détail, montre-t-il dans ſon enſemble une vigueur & une activité proportionnées? Quelques traits ajoutés au tableau de ſon gouvernement, déjà préſenté dans les articles ALLEMAGNE, DIETE, ELECTEUR, EMPEREUR, ſerviront de réponſe à la queſtion.

A la tête de l'Empire d'Allemagne eſt un prince honoré des plus grands titres, chargé des plus brillantes fonctions, élevé ſur le plus haut des trônes de la chrétienté, après le ſaint ſiege; un prince dont la majeſté ſe traite de ſacrée, qui ſe dit *invincible*, *toujours Auguſte*, que l'on nomme *Céſar*, qui commande à cent autres princes; mais qui après avoir eu en domaines, des villes, des palais, des châteaux & des terres, après avoir eu dans le XIIe ſiecle, au temps de Frédéric Barberouſſe, ſix millions d'écus de revenus, n'en a pas aujourd'hui quinze mille, & n'a pas une maiſon pour ſe loger.

Dans le corps de cet Empire, ſont deux à trois cents membres, diſtinctement partagés en trois claſſes, *voyez* DIETE, dont le concours eſt néceſſaire à tous ſes projets, à toutes ſes réſolutions, à tous ſes mouvemens; mais qui, longs à interroger, lents à ſe déterminer, plus longs & plus lents encore à ſe mettre en action & à procéder, rarement peuvent opérer de grandes choſes, & plus rarement encore peuvent déployer toutes leurs forces, par un concert unanime.

La correſpondance du corps germanique avec ſon chef eſt continuelle, mais ſon efficace ne l'eſt pas toujours. Sans parler des formalités d'étiquette, qu'en langage vulgaire, on appelleroit *complimens*, mais dont le vulgaire auroit peine à croire la pratique uſitée hors de ſon humble ſphere, il y a des pointillages, dans le ſtyle impérial allemand, des entaſſemens de mots, ſagement inſtitués ſans doute pour donner aux eſprits le temps de ſe compoſer, & aux raiſons celui de ſe digérer : mais un oubli dans ces pointillages, une lacune dans ces entaſſemens, ſont des fautes, qui demandant auſſi du temps à réparer, prennent quelquefois celui, non pas où l'on auroit agi, mais où l'on ſe ſeroit fait entendre. L'empereur d'ailleurs préſide à la diete par des commiſſaires, qui n'étant pas ceux d'un maître, n'en apportent que plus de circonſpection à propoſer, & plus de retenue à accepter : tout eſt preſque cérémonies & négociation de leur part; & négocier, comme on ſait, n'eſt pas toujours ſe dépêcher. Les Etats de l'Empire de leur côté, membres, ou non, du même college, ſont trop peu ſemblables les uns aux autres, pour faire harmonie ſans prélude : ſoit défiance, ſoit méfiance; & ces ſentimens ſe banniſſent trop difficilement du commerce des princes, quand il y a dignités à ſoutenir, & contributions à fourhir; ſoit défiance, ſoit méfiance, dis-je, leurs débats ordinaires ſont des eſſais, ou ſur eux-mêmes, ou ſur leurs collegues; & s'ils en viennent aux procédés, ce n'eſt qu'à pas comptés, ou par diſcours d'ambaſſadeurs; ils s'aſſemblent ſous les auſpices de la diligence, bien moins que ſous ceux du renvoi; ils parlent ſous ceux de la fermeté, bien moins que ſous ceux de la rétractation; & ils concluent enfin ſous ceux de la détermination, bien moins que ſous ceux de la réſerve : ces Allemands, en un mot, qui, les armes à la main, ſemblent ſi peu connoître Mars rétrograde, ne paroiſſent encenſer dans leurs conſeils généraux, qu'aux autels du loiſir, & de la rétroſpection.

A ces traits on peut voir, s'il eſt facile à l'Empire germanique d'étaler ſa puiſſance; ſi l'exercice total de ſes forces eſt bien compatible avec les formes allongées, avec les réſolutions tardives, que ſa conſtitution autoriſe. Car on ne peut ſe diſſimuler, que du pouvoir limité de ſon chef, & des droits illimités de ſes membres, naît dans le corps germanique, cette lenteur, qui ſemble aſſez ſouvent dégénérer en inaction, & faire qu'au centre de l'Empire, l'on peut quelquefois ſe demander, où eſt l'Empire? Cette lenteur n'eſt ni du génie, ni du caractere proprement dits des Allemands; preuve en ſoit la vivacité d'adminiſtration, ſi l'on peut employer ce terme, qui ſe trouve dans l'intérieur de leurs Etats particuliers; l'ordre, la vigilance, l'aſſiduité, la vigueur, y regnent preſque par-tout; que dis-je? il eſt parmi ces Etats, des modeles d'adminiſtration: voyez entr'autres ceux de Pruſſe, que Licurgue auroit pu donner ſans rougir, & dont Trajan n'auroit pas dédaigné de ſe charger: ces Etats ont à eux-mêmes ce que l'Empire n'a pas à ſoi; ils ont des ſoldats bien diſciplinés, des fortereſſes bien entretenues, des finances bien réglées, des tribunaux de juſtice bien remplis: l'on touche enfin au doigt leur bien-être; & l'on cherche encore celui de l'Empire.

Au reſte, l'Empire dont on vient de parler, & dont l'étendue, les bornes & les loix fondamentales ne ſont pas ſujettes à conteſte, a encore d'autres faces ſous leſquelles il peut être conſidéré. Et d'abord, ſuivant un uſage particulier dans ſon enceinte, fondé ſur d'obſcures préſomptions de feudaliſme, très-difficiles à éclaircir par les uns au préjudice des autres, ſon nom allemand Reich, Empire, royaume, eſt moins commun à quelques-unes de ſes provinces qu'à d'autres: il ſe donne, comme par excellence à la Suabe, à la Franconie, & aux deux cercles du Rhin; & il ne s'impoſe pour ainſi dire qu'à la rigueur, ſur la Weſtphalie, les deux Saxes, la Baviere, l'Autriche & le cercle de Bourgogne.

L'Empire après cela ſubit une diviſion politique, & une diviſion géographique. La 1re. eſt en cercles au nombre de dix, & la 2me. en haute & baſſe Allemagne. Dans la haute, on comprend la Suabe, la Baviere, l'Autriche, la Boheme, la Franconie, & les Etats du Rhin juſques à la Weſtphalie; & dans la baſſe, la Weſtphalie, les Pays-Bas Autrichiens, & les deux Saxes. L'on ne fera mention ici qu'en paſſant, de la diviſion en tétrarchies, en vertu de laquelle Othon III partagea, dit-on, l'Allemagne, & y établit quatre duchés, quatre archevêchés, quatre marquiſats, quatre comtés, &c. deſquels tous les autres devoient relever: elle n'eſt aujourd'hui reconnue que pour à peu près imaginaire, pour l'invention fantaſque de quelque faiſeur de chroniques, qui trouvant apparemment des charmes cachés dans ce nombre de quatre, croyoit n'en pouvoir faire un plus bel uſage, qu'en l'appliquant aux diverſes portions de l'Empire; cependant comme toute biſarrerie s'accrédite plus ou moins dans le monde, il faut dire que cette invention n'a pas été ſi univerſellement mé-

priſée en Allemagne, que quelques-uns de ſes Etats ne l'aient adoptée : l'on a vu long-temps, par exemple, les comtes, devenus princes de Schwartzbourg, ſe qualifier de tétrarques du St. Empire.

Enfin, ce St. Empire, fort déchu, ſans doute en grandeur, de ce qu'il étoit ſous Charlemagne & ſous les premiers Othons, ſon titre de Romain n'emportant plus, comme alors, la ſouveraineté de Rome; cet Empire, fort déchu encore en dévotion au St. Siege, de ce qu'il étoit ſous Lothaire II, & ſous d'autres; ſes chefs n'allant plus comme autrefois tenir l'étrier ſacré, ni conduire la ſainte mule; cet Empire cependant dont le bon affermiſſement peut étonner, ſi l'on conſidere que d'ailleurs il n'a pas toujours trouvé ſon appui dans les forces ou dans la bonne volonté de ſes principaux membres; l'Empire germanique enfin, dis-je, a des prétentions dont, à la vérité, il ne paroît pas autant occupé que ſes docteurs en droit public, & dont par cette raiſon, il ne ſera fait ici qu'une indication rapide. On les range ſyſtématiquement en trois claſſes; la premiere eſt celle des ſurannées; la ſeconde celle des moins vieilles, & la troiſieme celle des récentes. Dans la premiere on fait entrer les droits de l'Empire ſur Naples, ſur Sicile, ſur la Dalmatie, ſur la Hongrie, ſur la Pologne, ſur le Danemarc, ſur l'Angleterre, ſur les Provinces-Unies, ſur la Suiſſe, ſur la Champagne, ſur Avignon, & ſur le royaume d'Arles : il n'a pas été queſtion de ces droits depuis plus de 200 ans. Dans la ſeconde il s'agit de ceux qui ont pour objets, la Provence, le Dauphiné, la principauté d'Orange, & les Etats de la maiſon de Chalon : ils ont été mis à diverſes repriſes ſur le tapis dès l'an 1500, & il n'en a jamais été décidé. Et dans la troiſieme ſe trouvent les prétentions de l'Empire, ſur la Courlande & la Livonie, ſur la Pruſſe, ſur Geneve, ſur les bailliages que l'évêque de Conſtance poſſede en Suiſſe, ſur St. Gal, ſur Sedan, ſur l'Alſace, & ſur les ſeigneuries de Keſſenich, d'Eſloe, de Leut, de Borkenlohe & d'Anhold, dont jouiſſent les Hollandois : elles ont été ſoutenues en diverſes occaſions, depuis l'an 1648, époque des traités de Weſtphalie, & c'eſt pourquoi, on les appelle *récentes* : mais le ſuccès n'en a pas mieux valu juſques ici, que celui des prétentions de la France ſur l'Allemagne, leſquelles embraſſent, ſinon la totalité de l'Empire, au moins tout ce qui originairement étoit de l'ancienne Auſtraſie, & de l'ancien landgraviat d'Alſace.

EMPLOI, ſ. m.

De la diſtribution des Emplois.

IL ne faut pas réunir dans la même perſonne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & la grande naiſſance. C'eſt pour cela que, dans la plupart des Etats monarchiques, les princes du ſang royal n'ont aucune part à l'adminiſtration & n'entrent pas même dans les différens conſeils. S'ils ont quelque influence ſur la diſtribution des Emplois, c'eſt uniquement par voie de ſollicitation.

Donner les Emplois & les dignités à la recommandation des princes & des favoris, c'eſt nourrir leur ambition, c'eſt les mettre en état d'attirer à eux une reconnoiſſance dont le ſouverain ſeul doit être l'objet, c'eſt leur faire des créatures que le ſouverain éleve contre ſes propres intérêts. Enſuite nous voyons que les ſollicitations des princes & des grands n'ont pas toujours le mérite pour objet. Souvent il y entre des conſidérations abſolument étrangeres, & quelquefois même nuiſibles au bien d'Etat. Ils ſont environnés d'une foule de gens qui cherchent à abuſer de leur crédit & de leur bonté.

Les ſouverains doivent renfermer dans de juſtes bornes le pouvoir de ceux qu'ils élevent. L'autorité des grands vient toute du ſouverain, elle ne doit ſervir qu'à celui de qui ils la tiennent, & il faut qu'il ſoit toujours en état d'humilier ceux que ſa faveur a élevés. Tandis que le favori peut ſe répondre de la protection du maître, ſes crimes les plus évidens ne trouvent point d'accuſateurs; mais dès qu'il eſt abandonné de la main qui le ſoutenoit, toutes les bouches s'ouvrent pour le perdre. Il eſt utile que les miniſtres & les favoris voient que leurs maîtres peuvent les dépouiller dans un moment de toute leur autorité. Il vaudroit mieux que le prince ceſſât de régner, que d'obéir ſur le trône. Un roi dépendant des ſervices d'un ſujet, devient lui-même ſujet de celui dont il dépend pour être roi. Il ne faut jamais réunir dans la même perſonne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & la grande naiſſance.

Il ne faut pas non plus multiplier les charges & les offices, pour tirer de leur création de nouvelles ſommes. De telles créations ne ſont que des impôts déguiſés, & elles ne ſont légitimes, qu'autant qu'une néceſſité abſolue oblige de les faire. Elles ſe tournent toutes à l'oppreſſion des peuples; elles ont trois inconvéniens que les ſimples impôts n'ont pas. 1°. Elles ſont perpétuelles, quand on n'en fait pas le rembourſement; & ſi on le fait, ce qui eſt ruineux pour les ſujets, on recommence ces créations, au premier nouveau beſoin qui ſe fait ſentir. 2°. Ceux qui achetent ces offices créés, veulent retrouver au plutôt leur argent avec

uſure, & c'eſt leur avoir livré le peuple pour l'écorcher. 3°. Par ces multiplications d'offices, on ruine la bonne police de l'Etat, on rend la juſtice de plus en plus vénale, & on obere toute la nation. On réduit enfin tous les arts & toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent & abâtardiſſent tout.

Le ſouverain ne doit jamais donner pluſieurs Emplois à une même perſonne. Un homme qui n'a qu'une charge, a le loiſir d'examiner les affaires & la facilité de les expédier promptement. Mais la diverſité des Emplois importans demande des talens divers qui ne concourent pas ordinairement dans un même ſujet. Elle demande auſſi plus de temps qu'un même homme n'en peut avoir. Il ne faut donner qu'un ſeul Emploi à un ſeul. Lui en donner pluſieurs, c'eſt rendre inutiles les bons ſujets & ſe priver du moyen de les récompenſer. Le bien de l'Etat veut que pour exciter l'émulation parmi les gens de mérite, les faveurs ſoient partagées. La multiplicité des charges rend orgueilleux celui qui les poſſede, & ſon injuſte élévation excite des murmures.

Les Emplois doivent être conférés aux riches plutôt qu'aux pauvres, parce que, pour l'ordinaire, ils ont reçu une meilleure éducation, penſent plus noblement, & ſont moins tentés de faire des baſſeſſes.

Le prince doit nommer lui-même les gouverneurs des provinces, des villes & des fortereſſes, enſorte que tous dépendent de lui, ſans rien tenir les uns des autres, & ſans qu'il y ait entr'eux d'autre dépendance que celle qui ſe trouve dans la ſubordination néceſſaire au ſervice du prince & au bien de l'Etat.

Les anciens Rois de Perſe ne donnoient jamais à une même perſonne le gouvernement d'une ville conſidérable & celui de la fortereſſe de cette ville. Ils permettoient encore moins que les gouverneurs des provinces nommaſſent ceux des villes ou des fortereſſes particulieres.

Dans l'ancienne Rome, on avoit ſagement diviſé la puiſſance publique en un grand nombre de magiſtratures, qui ſe tempéroient l'une par l'autre. Comme elles n'avoient toutes qu'un pouvoir borné, chaque citoyen pouvoit y parvenir, & le peuple voyant paſſer devant lui pluſieurs perſonnages, l'un après l'autre, ne s'accoutumoit à aucun d'eux.

Conſtantin multiplia les grandes charges de l'empire, & les dépouilla encore de la plupart des fonctions qui leur étoient attribuées. Il partagea les fonctions de lieutenant du prince dans un même diſtrict, entre deux repréſentans, à l'un deſquels il confioit l'épée de la guerre, tandis qu'il remettoit à un autre le glaive de la juſtice & le maniement des finances. Avant Conſtantin, aucun Empereur Romain n'avoit ſéparé le pouvoir civil du pouvoir militaire, pour les confier dans ce même diſtrict à deux officiers différens. On peut douter même qu'aucun Roi étranger l'eût fait. Au reſte, la diviſion que Conſtantin fit, rendit bien les Emplois des officiers qui repréſentoient le prince, des Emplois de deux eſpeces différen-

tes, mais elle ne partagea point ces officiers, comme ils l'ont été parmi nous depuis Louis XII en *gens de robe* & en *gens d'épée.*

L'uſage de diviſer l'autorité du gouvernement comme en deux branches, celle du pouvoir civil & celle du pouvoir militaire, eut lieu dans la monarchie, fondée en Italie par Théodoric Roi des Oſtrogoths. On voit dans pluſieurs auteurs (*a*), que cet uſage y fut maintenu. Mais il fut abrogé dans les Gaules par Clovis & par ſes ſucceſſeurs, lorſqu'ils ſe furent rendus maîtres de cette province de l'empire. Sous ce prince, les ducs & d'autres officiers militaires ſe mêloient des affaires purement civiles, & principalement des affaires de finances. Nos Rois Carlovingiens ſuivirent l'uſage de leur nation, qui ne connoiſſoit pas la méthode de partager l'autorité entre deux repréſentans dans une même contrée. Qu'on ſe rappelle l'idée du gouvernement de France ſous Hugues Capet & ſous ſes premiers ſucceſſeurs, & qu'on ſonge quel eſt actuellement celui d'Allemagne ; le déſordre de l'un & de l'autre n'a point eu d'autre origine que celle que je marque ici. Si la ſéparation de l'un & de l'autre pouvoir a lieu aujourd'hui en France, c'eſt qu'elle y fut introduite de nouveau par Louis XII. Sous le regne d'Henri III & d'Henri IV ; & pendant la minorité de Louis XIII, la France ſentit encore combien étoit dangereux l'uſage où elle étoit alors de laiſſer les gouvernemens particuliers dans la dépendance des gouverneurs des provinces, & de permettre à ces gouverneurs particuliers de diſpoſer de la lieutenance de leurs places.

Ce royaume eſt le ſeul de l'Europe où les gouverneurs des villes le ſoient auſſi quelquefois des châteaux & des citadelles de ces mêmes villes.

La cour de Rome eſt dans l'uſage de donner le gouvernement de ſes provinces à des eccléſiaſtiques, & de remettre les forces militaires entre les mains d'autres perſonnes, les uns & les autres dépendans immédiatement du pape, ſans autre relation entr'eux que celle qui eſt néceſſaire pour appuyer réciproquement les réſolutions de la cour.

Dans les états de la ſeigneurie de Veniſe, c'eſt un noble Vénitien qui a le gouvernement civil, & un autre citoyen qui commande les armées. Ces deux perſonnes ne ſont jamais tellement liées, que l'une voulût favoriſer les vues ambitieuſes de l'autre.

Les Empereurs Turcs partagent le commandement militaire & l'adminiſtration de la juſtice aux Turcs naturels & aux Chrétiens renégats, afin que cette différence de qualité & d'origine, qui met un obſtacle à leur étroite union, les empêche de concourir à une entrepriſe contre le ſultan (*b*).

L'uſage de n'établir des gouverneurs que pour un temps, laiſſe au prince plus d'autorité & en donne moins aux gouverneurs ; ils peuvent être ré-

(*a*) Procop. Caſſiodor. Variar. tit. 6. n. 3, & autres auteurs.
(*b*) *Comin. ventura.* Tréſor politique. Diſcours de l'Empire des Turcs.

voqués ſans éclat, ſi leur conduite eſt mauvaiſe; la crainte de n'être plus employés, & l'eſpérance de paſſer d'un gouvernement à un autre meilleur, contient les gouverneurs, & leur donne une émulation utile. D'ailleurs, ce changement fréquent fait que les provinces qui ne ſont pas contentes du leur, en attendent paiſiblement un autre. Enfin cet uſage ouvre une plus libre entrée dans les Emplois, en les limitant pour le temps & non pour les perſonnes, & partageant entre pluſieurs qui ſe ſuccedent, ce que la longue vie d'un ſeul leur enleveroit, ſi les gouverneurs étoient perpétuels.

Dans des temps critiques, on a compris en France, que les gouvernemens à vie pouvoient être dangereux, & nos Rois ne les ont donnés que pour trois ans; mais le crédit des favoris a fait fléchir la regle. Nos Rois laiſſent les gouvernemens à vie, quoiqu'ils n'en donnent les proviſions que pour trois ans.

Le cardinal de Richelieu (*a*) s'eſt déclaré pour les gouvernemens à vie; mais ſon opinion a été réfutée par un écrivain (*b*) qui a prétendu qu'en ce point Richelieu avoit plutôt jugé ſelon les intérêts du miniſtere dont il étoit revêtu, que ſelon ceux de l'Etat. » Comme il diſpoſoit actuelle» ment des gouverneurs (dit cet écrivain) il étoit de ſon intérêt qu'ils » fuſſent perpétuels, attendu que ſes parens & ſes créatures à qui il don» noit les plus importans, le rendoient plus puiſſant & plus redoutable » dans les provinces où ils commandoient, qu'ils n'euſſent pû faire ſi leur » adminiſtration eût été ſeulement triennale. Je ne crains point de dire » (ajoutoit le cardinal) qu'il vaut mieux demeurer ſur ce point-là avec la » pratique de la France (*c*), qu'imiter celle d'Eſpagne (*d*) laquelle ce» pendant eſt ſi politique & ſi raiſonnable, eu égard à l'étendue de ſa do» mination, que bien qu'elle ne puiſſe être utilement pratiquée en ce » royaume, on doit, à mon avis, s'en ſervir aux lieux dont la France ſe » conſervera la poſſeſſion, en Lorraine & en Italie «. L'écrivain qui a combattu le ſentiment de Richelieu, remarque encore ſur ce paſſage du teſtament politique, que par-là le cardinal revient en partie à l'opinion des gouvernemens à temps, & conclut que puiſque les lieux éloignés de la demeure des princes exigent changement de gouverneurs, parce qu'un long ſéjour pourroit leur faire naître l'envie de changer la condition de ſujets en celle de maîtres, la pratique d'Eſpagne pourra devenir abſolument néceſſaire à la France, ſi elle continue d'étendre plus loin ſes frontieres.

Il eſt dangereux de confier le gouvernement des provinces maritimes ou frontieres, à des perſonnes déjà fort puiſſantes, quoique ſûres & fideles.

(*a*) Teſtament Politique, premiere partie, ſeconde ſection du cinquieme chapitre.

(*b*) Amelot de la Houſſaie, dans ſon Tibere.

(*c*) Pratique des gouvernemens à vie.

(*d*) Pratique des gouvernemens à temps.

Il ne faut pas les expoſer à la tentation de ne l'être qu'autant qu'il leur plaira. Un prince habile n'accorde jamais des graces qui puiſſent devenir, à ſon égard, la matiere d'une juſte inquiétude.

Les titres nouveaux que prennent les grands deviennent, dans les occaſions, des prétextes d'uſurpation. Nos rois permettent quelquefois à des gentilshommes François de porter le titre d'Etats qui ſont ſous ſa domination, quoique ces gentilshommes n'y aient ni droit ni prétention, & ſeulement parce qu'ils prétendent deſcendre des maiſons qui ont poſſédé ces Etats, ſoit du côté paternel, ſoit du côté maternel. Cela ne tire point à conſéquence dans le temps préſent; mais qui oſeroit aſſurer qu'il n'en réſultera pas le plus léger prétexte dans les ſiecles à venir! J'oſe dire que lorſque le gouvernement y fera attention, il jugera qu'il eſt de la prudence d'abolir cet uſage, qui eſt, ſinon dangereux, au moins peu convenable.

Paul-Emile remarque que le titre de prince de France que Charles Martel prit, au-lieu de celui de maire du palais, fut le premier degré par où ſa famille monta ſur le trône.

Le connétable Anne de Montmorency eut raiſon d'employer ſon autorité pour empêcher les Guiſes de prendre le nom & les armes de la maiſon d'Anjou, dont ils deſcendoient par Yolande d'Anjou leur biſaïeule. Cette innovation auroit fortifié *la vieille & rance prétention*, comme parle le cardinal d'Oſſat (*a*), qu'ils avoient au comté de Provence.

Henri III, roi de France, ne devoit jamais donner le gouvernement de Bretagne au duc de Mercœur ſon beau-frere, qui avoit des prétentions à cette province, du chef de Marie de Luxembourg ſa femme, héritiere de la maiſon de Penthiévre.

Henri IV ne devoit pas non plus, par la même raiſon, donner le gouvernement du comté de Provence au duc de Guiſe; & le chancelier de Chiverny ne ſauroit être trop loué de la réſiſtance qu'il apporta à l'une & à l'autre de ces graces. Avant que d'en ſceller les patentes, ce miniſtre voulut avoir une déclaration ſignée du roi & des quatre ſecrétaires d'état, qu'il n'y avoit point conſenti, & il ſouhaita que ſa proteſtation fût enregiſtrée au parlement de Paris (*b*),

Philippe II, roi d'Eſpagne, qu'on a appellé *le Prudent*, ne le fut guere, lorſqu'après avoir conquis le Portugal, il y laiſſa le duc de Bragance eſtimé l'héritier de cette couronne. Le comte-duc d'Olivarez, premier miniſtre d'Eſpagne, ne fut pas long-temps à ſe repentir d'avoir confié à ce prince le généralat des troupes du royaume. Bragance enleva le Portugal aux Eſpagnols ſous Philippe IV.

Quelle plus grande imprudence, que de confier le gouvernement d'un

(*a*) Lettre 23.

(*b*) Hiſt. Thuan. lib. 94 ad an. 1589; & mémoires de Chiverny ſous l'an 1594.

pays

pays à un ſujet qui y a des prétentions! que de réveiller d'anciennes chimeres! que de fortifier contre ſoi-même ſon ſerviteur!

Un ſouverain ne doit même jamais donner un grand commandement dans une province à un ſujet qui en eſt originaire. Premiérement, à la faveur des parens & des amis qu'il y a, il peut, ou manquer de fidélité pour le ſouverain, ou vexer ceux qui ſont ſoumis à ſon commandement. En ſecond lieu, l'autorité eſt moins reſpectée dans les mains d'un homme que ſes compatriotes regardent comme leur égal, & quelquefois comme leur inférieur.

Parmi les Romains, ſi les gouverneurs, ſoit ſous leur nom, ſoit par perſonnes interpoſées, poſſédoient des terres dans leurs provinces, elles pouvoient être revendiquées par le vendeur, & le prix s'en payoit au fiſc (*a*).

Comme Caſſius avoit trouvé plus de facilité à ſe révolter dans la Syrie dont il étoit gouverneur, parce que c'étoit ſon pays, Marc-Aurele fit une loi afin que perſonne ne pût gouverner la province dont il étoit originaire (*b*).

Notre ſaint Louis établit la même regle en France au ſujet des gouverneurs, des baillifs & des ſénéchaux, & elle y a été obſervée ſous pluſieurs de ſes ſucceſſeurs.

Le diſtributeur des graces doit ſavoir connoître la valeur des hommes, puiſque c'eſt leur mérite qui doit régler ſes bienfaits.

Il faut ſans doute employer les gens inſtruits plutôt que les ignorans, & peu de gens ſont inſtruits. L'ignorance eſt à l'ame, comme la ſurdité à l'oreille. Contez-lui des merveilles ou lui dites des niaiſeries, vous êtes également entendu & également eſtimé. On ne ſauroit avoir d'eſtime pour les choſes qu'on ne connoît point. Nous ſentons l'ennui & nous cherchons à nous amuſer. Nous ne ſentons point l'ignorance, & nous ne cherchons point à nous inſtruire.

Tout rappelle à notre eſprit les objets où il ſe plaît davantage, & on ne fait bien que ce qu'on fait avec une ſorte de paſſion. Il eſt donc à propos de préférer pour les emplois ceux qui ſe ſont déjà appliqués au genre de travail auquel nous les deſtinons, qui s'y ſont plu, & qui s'en ſont fait une habitude.

Les ſciences ont quelque choſe de l'hydropiſie; elles alterent ceux qui les aiment, & les enflent quelquefois. Plus on ſait, plus on veut ſavoir. Les connoiſſances ont un tel enchaînement entr'elles, que la premiere attire la ſeconde, & celle-ci, les autres qui la ſuivent. Les grands eſprits acquierent ordinairement plus de réputation qu'ils ne font de fortune, parce que les puiſſances de la plus grande ame du monde ſont bornées & n'ont rien d'infini; que quand elle ſe donne à la ſcience avec ardeur de la poſ-

(*a*) D. l. §. 2. l. uni. l. c. tit. 53.
(*b*) Dio. liv. LXXI.

ſéder, elle s'y applique toute entiere. Ses ſpéculations l'abſorbent. Plus elle a de force & de lumiere, plus elle fait d'abſtraction d'avec la matiere, en ſpiritualiſant les objets de ſa connoiſſance. Montée au-deſſus des choſes purement matérielles, elle trouve des charmes dans ſes ſpéculations qui l'empêchent de deſcendre pour réduire en pratique les choſes qu'elle a conçues.

Les ſciences ſublimes ſont trop longues & trop difficiles, & j'oſe dire qu'elles nuiſent plus qu'elles ne ſervent à un homme qu'elles diſtraient des choſes qui le rendroient excellent dans ſa profeſſion. Elles ſont contraires à l'application que ces choſes demandent. Cette application eſt ſi néceſſaire à chaque homme dans ſon métier, qu'il eſt impoſſible d'y réuſſir autrement. Si les facultés de notre ame ſont trop foibles pour embraſſer pluſieurs choſes en même temps, elles ſont aſſez fortes pour en pratiquer une ſeule, & particuliérement lorſqu'elle ſuit ſon inclination naturelle.

Il eſt bien difficile de juger de ceux en qui l'on ne voit rien de bien déciſif, & dont on ne peut s'aſſurer que par l'eſſai (*a*). Il y en a dont on ſe défioit, qui réuſſiſſent. Il y en a au contraire de qui l'on attendoit beaucoup & dont les emplois découvrent le foible. Il faut profiter de cette épreuve, pouſſer les uns & retirer les autres.

C'eſt un caractere très-eſtimable que celui d'être de niveau aux affaires ſans leur être ſupérieur (*b*). On eſt d'ordinaire plus content de ces eſprits ſages qui ont de l'application & de la prudence, que de ceux qui, avec plus d'élévation & plus de feu, ont moins d'amour pour le travail, & moins de patience & de tranquillité pour examiner les affaires avant que de les entreprendre.

Il en eſt des eſprits brillans comme des eaux artificielles, qui ne ſervent qu'à l'ornement & au plaiſir; mais le bon ſens reſſemble à ces fleuves dont le cours tranquille porte l'abondance dans les provinces où ils paſſent.

Il ne faut pas confondre non plus les hommes pleins de ſens & de raiſon, quoiqu'un peu peſans & d'une moindre étendue d'eſprit que quelques autres, avec ceux qui ſont demeurés dans une eſpece de milieu entre les vices & les vertus, & qui n'ayant aucun des défauts des particuliers, n'ont aucune qualité d'un homme public. Ces derniers paroiſſent dignes d'une grande place avant qu'on les y mette; mais dès qu'on les y a mis, on découvre qu'ils n'y convenoient pas (*c*). Il n'en eſt pas ainſi

(*a*) *Non ex rumore ſtatuendum, multos in Provinciis contra quam ſpes aut metus de illis fuerit, egiſſe; excitari quoſdam ad meliora: magnitudine rerum hebeſcere alios.* Tibere dans Tacit. liv. III, annal. pag. 101.

(*b*) *Maximis Provinciis per quatuor & viginti annos Popæus Sabinus impoſitus, nullam ob eximiam artem, ſed quòd par negotiis neque ſuprà erat.* Tacit. annal. l. VI. pag. 160.

(*c*) *Ipſi medium ingenium, magis extra vitia quàm cum virtutibus, major privato virtus dum privatus fuit; & omnium conſenſu capax Imperii niſi imperaſſet.* Tacit. liv. I. hiſt. p. 323. Cela eſt dit de Galba.

de ceux qui les rempliſſent avec ſuccès, quoiqu'ils ſoient privés de grands talens. Ce ſont de bons eſprits, & non des eſprits médiocres. Le peuple n'a pas beſoin de ce qui leur manque, & il eſt heureux ſous leur conduite.

Le prince doit néanmoins déſirer quelque choſe de plus, le chercher, & en faire un grand cas, s'il eſt aſſez heureux pour le trouver. Il a beſoin d'être aidé par des hommes qui joignent à la prudence & à la maturité, de grandes vues, de grands ſentimens, de grandes qualités pour le gouvernement général. Un eſprit borné n'a qu'un uſage borné. Une province l'occupe tout entier & le remplit; encore faut-il qu'elle ſoit paiſible, & qu'il ne ſoit chargé que d'y maintenir l'ordre & non de le rétablir. L'Etat dans ſon tout a beſoin de gens qui aient une grande capacité & des talens extraordinaires; & quand le prince en trouve de tels, non-ſeulement, il n'en doit pas être jaloux, mais il doit s'eſtimer heureux d'avoir des coadjuteurs ſi propres à concourir avec lui & ſous lui au bien public.

Perſonne n'eſt ſi dépourvu de talens, qu'il ne puiſſe convenir dans quelque place, & chaque citoyen peut être utile à la ſociété. Il n'eſt queſtion que de lui donner un Emploi proportionné à ſes forces. Mais les princes font aſſez ſouvent de mauvais choix, & preſque perſonne n'eſt bien placé. On donne à des gens qui n'ont que des bras, des Emplois qui ont beſoin de tête; à des gens qui ne ſont nés que pour obéir, des places deſtinées au commandement; à des gens ſans lumieres & ſans forces, des fonctions où les talens de l'eſprit & les qualités du cœur ſont également néceſſaires. C'eſt la ſource la plus féconde des déſordres du gouvernement.

Dieu a diſtribué diverſement les talens aux hommes. Tel ſujet qui pourroit ſervir utilement l'Etat dans un Emploi, le ruine en d'autres. Un homme pourroit commander avec ſuccès une armée, qui, choiſi pour faire un traité important, portera, par ſon ignorance, un préjudice irréparable à ſa nation. Un autre ſujet ſeroit très-propre à une négociation qui, à la tête d'une armée, haſardera mal à propos toute la fortune de l'Etat. Un gouverneur de place ignorant dans l'art de la défendre, auroit pu remplir, à la ſatisfaction du prince, les Emplois tranquilles de la magiſtrature. Un magiſtrat qui rend tous les jours des jugemens dont la juſtice murmure, fait gouverneur de quelque place, l'auroit garantie des inſultes des voiſins.

Il n'y a peut-être rien de ſi important que de mettre chaque ſujet à une place qui lui convienne. Les Emplois ne doivent être donnés qu'à ceux qui ont les talens que les Emplois demandent. Semblables à un ſage médecin qui ne fait jamais d'expériences ſur des malades d'une grande conſidération, le prince ne doit pas mettre des apprentifs à portée de faire des coups d'eſſai dans les places où il faut des coups de maître.

On ſait bien qu'il eſt difficile d'avoir des hommes pourvus de toutes les qualités néceſſaires; mais on peut, au moins, en trouver qui aient les principales, & c'eſt toujours bien choiſir que de prendre les moins mauvais des ſujets qu'un temps ſtérile peut fournir.

EMPRISONNEMENT, ſ. m. *L'action de mettre quelqu'un en priſon.*

C'EST une erreur non moins répandue, que contraire à la fin de l'établiſſement de la ſociété, qui eſt la ſureté perſonnelle, de laiſſer le magiſtrat, exécuteur des loix, maître d'empriſonner un citoyen, d'ôter la liberté à celui qu'il hait, ſous de frivoles prétextes, en laiſſant libre celui qu'il favoriſe, malgré les indices les plus forts. La priſon eſt une peine qui, à la différence de toute autre, doit précéder néceſſairement la déclaration juridique du délit. Mais ce caractere diſtinctif ne lui en fait pas perdre un autre qui lui eſt eſſentiel & commun avec toute eſpece de peine, de ne pouvoir être infligée que dans le cas où la loi décide que le citoyen l'a encourue. La loi doit donc déterminer les indices d'un crime qui demandent l'Empriſonnement de l'accuſé, qui l'aſſujettiſſent à cette eſpece de peine & à l'examen. La voix publique qui l'accuſe, ſa fuite, ſon aveu extrajudiciaire, la dépoſition d'un complice du crime, des menaces, & une inimitié connue entre l'accuſé & l'offenſé, le corps du délit & d'autres indices ſemblables ſuffiſent pour empriſonner un citoyen. Mais ces preuves doivent être établies par la loi, & non par les juges, dont les décrets ſont toujours oppoſés à la liberté politique, lorſqu'ils ne ſont pas une application particuliere d'une maxime générale du code public. A meſure que les peines ſeront plus douces, & que les priſons ſeront moins horribles; lorſque la compaſſion & l'humanité pénétreront dans les cachots, & ſe feront entendre aux miniſtres impitoyables des rigueurs de la juſtice, les loix pourront ſe contenter d'indices toujours plus foibles pour ordonner l'Empriſonnement.

Un homme accuſé, empriſonné, & puis abſous, ne devroit être noté d'aucune infamie. Chez les Romains combien voyons-nous de citoyens accuſés de crimes très-graves, & reconnus innocens, reſpectés enſuite du peuple & revêtus de magiſtratures importantes! Pourquoi le ſort d'un innocent empriſonné injuſtement eſt-il ſi différent de nos jours? C'eſt parce que le ſyſtême actuel de la juriſprudence criminelle préſente à nos eſprits l'idée de la force & de la puiſſance plutôt que celle de la juſtice; c'eſt parce qu'on jette dans le même cachot un accuſé & un criminel convaincu; c'eſt parce que la priſon eſt parmi nous un ſupplice, plutôt qu'un moyen de s'aſſurer de la perſonne de l'accuſé; c'eſt parce que la force extérieure qui défend le trône & la nation, & la force intérieure gardienne des loix ſont ſéparées, tandis qu'elles devroient être toutes les deux unies. Si la ſeconde étoit, ſous l'autorité commune des loix, combinée avec le droit de juger, ſans cependant dépendre immédiatement du magiſtrat, l'éclat qui accompagne la pompe & le faſte d'un corps militaire, feroit diſ-

paroître l'infamie dont il s'agit; comme nous voyons par l'expérience que la priſon militaire ne déshonore pas autant que la priſon civile, parce qu'en général l'infamie, comme toutes les opinions populaires, s'attache plus à la forme qu'au fond, à la maniere qu'à la choſe. Mais la barbarie & les idées féroces des chaſſeurs du nord, à qui nous devons notre origine, ſubſiſtent encore parmi le peuple, dans nos mœurs & dans notre légiſlation; la bonté des loix étant toujours en arriere de pluſieurs ſiecles aux lumieres actuelles des nations.

Voici un théorême général utile pour calculer la certitude d'un fait, d'un crime, par exemple. Lorſque les preuves du fait ſont dépendantes les unes des autres, c'eſt-à-dire, lorſque les indices ne le prouvent & ne ſe ſoutiennent que les uns par les autres; lorſque la vérité de pluſieurs preuves dépend de la vérité d'une ſeule, le nombre des preuves n'augmente ni ne diminue la probabilité du fait; parce qu'alors la force de toutes les preuves n'eſt que la force même de celle dont elles dépendent, & que ſi on renverſe celle-ci, toutes tombent à la fois. Quand les preuves ſont indépendantes l'une de l'autre, & que chaque indice ſe trouve à part, la probabilité du fait croît en raiſon du nombre des indices, parce que la fauſſeté de l'un n'entraîne pas la fauſſeté de l'autre.

On pourra s'étonner de me voir employer le mot de probabilité en parlant des crimes qui, pour mériter une peine, doivent être certains. Mais il faut remarquer que, rigoureuſement parlant, la certitude morale n'eſt qu'une probabilité, qui eſt appellée *certitude*, parce que tout homme en ſon bon ſens eſt forcé d'y donner ſon aſſentiment par une habitude qui eſt la ſuite de la néceſſité d'agir, & qui eſt antérieure à toute ſpéculation. La certitude qu'on exige pour aſſurer qu'un homme eſt coupable, eſt donc celle qui détermine les hommes dans toutes les actions les plus importantes de leur vie.

EMPRUNT, ſ. m.

L'EMPRUNT eſt une prompte reſſource pour ſe procurer des fonds, lorſque l'on a la confiance publique. Dans les temps malheureux des Emprunts ſont difficiles, & l'on ne les propoſe plus ouvertement; c'eſt toujours ſous des formes différentes qui font illuſion, mais le preſtige ne dure pas long-temps : alors le crédit ſe perd, on eſt obligé d'avoir recours à des expédiens forcés & onéreux.

Les Emprunts engagent l'Etat & le chargent de dettes, & de l'Emprunt réſultent les intérêts & uſures.

Il y a de deux eſpeces d'Emprunts; les uns ſe font ſur des effets dont le fonds eſt exigible, & les autres ſur des rentes ou gages dont le fonds eſt aliéné.

Les premiers ſont pour être rembourſés à volonté, comme étoient anciennement les billets de la caiſſe des Emprunts, les billets de monnoie, de Legendre, de l'Etat, de la banque, & beaucoup d'autres. *Voyez* BILLETS.

Les autres, dont le capital ſe rembourſe par partie d'année en année, ou au bout d'un certain nombre d'années en entier, ſont les annuités, les contrats, les rentes viageres & tontines, les rentes perpétuelles, les billets d'amortiſſemens, les loteries. Voyez ces mots à leur article.

Lorſqu'on eſt obligé d'avoir recours à cette reſſource, c'eſt un mal pour l'Etat, quoique ces moyens fourniſſent promptement des fonds; parce que ces ſortes de fonds, au lieu de ſoulager l'Etat, le chargent d'intérêts annuels, & obligent le gouvernement d'emprunter de plus groſſes ſommes afin de payer l'intérêt des Emprunts précédens. Ce ſeroit peut-être peu de choſe de n'avoir que des intérêts à payer, il faut outre cela rembourſer annuellement une portion du capital.

Rien n'eſt ſi néceſſaire que d'acquitter des dettes faites d'auſſi bonne-foi; & quelles que ſoient les dettes de l'Etat, il faut les payer exactement: le retard dans le paiement eſt plus que ſuffiſant pour ôter la confiance. D'ailleurs le crédit de l'Etat dépend de tant de circonſtances, qu'il faut que les Emprunts ſoient faits avec beaucoup de précaution. Un miniſtre qui ne ſe ſert de cette branche de crédit que pour ſe la ménager comme une reſſource dans l'occaſion, eſt ſans doute habile.

Le crédit de l'Etat dépend toujours de l'aſſurance ſur les conventions publiques; ſitôt qu'elle devient incertaine, le crédit chancelle, & les opérations pour faire des Emprunts ne réuſſiſſent que par le fort intérêt qu'on y attache, & qui eſt preſque toujours un moyen ſûr. Les hommes ne ſe conduiſent que par l'appât du gain; mais ce moyen utile pour le moment, ne fait qu'accélérer la chûte du crédit, qui n'eſt jamais que l'effet de la liberté & de la confiance; & lorſque les effets publics ont reçu quelqu'atteinte dans leur crédit, on s'épuiſe en vains efforts pour le ſoutenir : il eſt néceſſaire de changer de batterie, & de préſenter d'autres objets. On peut dire que la confiance eſt en proportion avec les dettes : ſi l'on voit que l'Etat s'acquitte, elle renaît; ſinon, elle ſe perd. Il ſemble pourtant, à en juger par les exemples paſſés, que la confiance publique dépende moins des retranchemens dans les dépenſes & de l'ordre dans les recettes, que des idées que le gouvernement imprime. Le calcul des recettes & dépenſes eſt la ſcience de tout le monde : celle du miniſtre eſt une arithmétique qui ſait calculer les effets des opérations & des différens réglemens. Il y a des biens de confiance autant que de réalité; c'eſt au miniſtre à les faire valoir ſans les prodiguer, à ſavoir par le calcul politique apprécier les hommes, & vérifier toutes les parties de l'Etat.

ÉMULATION, ſ. f.

SI on conſulte les idées communes & le langage ordinaire des hommes, il ſera bien difficile de préſenter l'Emulation comme une vertu pure, généreuſe & toujours eſtimable, puiſque, dans l'eſprit de la plupart, elle n'eſt que le déſir de devancer tous ceux qui courent la même carriere, ou la crainte de ſe voir ſurpaſſer par eux. Ainſi l'aiguillon qui anime l'émule ordinaire, eſt un amour de réputation ou de gloire, qui differe bien peu de l'orgueil jaloux. Il lui ſuffit de faire un pas au-delà du terme où ſont parvenus ſes compétiteurs, il n'a nul deſſein d'aller plus loin.

Ce n'eſt pas-là l'Emulation du ſage, celle que le philoſophe cherche à exciter dans tous les cœurs, pour laquelle il réſerve ſon eſtime, & qu'il comble d'éloges : dans ſon eſprit l'Emulation eſt eſſentiellement un déſir ardent de parvenir, dans ce que l'on entreprend par goût pour le bien, au plus haut degré de perfection poſſible. Ainſi l'émule du ſage ne veut ſe laiſſer ſurpaſſer en perfection par aucun de ceux qui courent la même carriere que lui ; non en déſirant qu'ils ne le devancent pas, ou en retardant leurs progrès, mais en regardant le point auquel ils ſont parvenus comme une preuve qu'on peut aller auſſi loin, leurs ſuccès comme un modele qu'il eſt beau d'imiter & de ſurpaſſer, & en faiſant ſervir les progrès déjà faits de moyens pour en faire de nouveaux. L'Emulation eſt ainſi une paſſion noble & généreuſe qui eſt eſſentiellement un amour ſincere pour le bon & le beau, qui l'admire & l'eſtime où qu'il ſoit, qui le recherche avec ardeur, parce qu'elle en ſent le prix, mais qui nous fait ſur-tout déſirer de l'atteindre nous-mêmes. Celui qui a de l'Emulation s'anime à l'action par la vue des ſuccès des autres, & il cherche la gloire d'exceller par deſſus tous ceux qui tendent vers ce but eſtimable. Heureuſe diſpoſition qui met en jeu toutes les forces de l'homme, qui l'engage à déployer pour le bien toute ſon activité ! C'eſt à elle qu'on eſt redevable de toutes les belles actions, de toutes les entrepriſes utiles & courageuſes ; & des ſuccès brillans qui ont illuſtré les hommes. Mais qu'il eſt facile de ſe faire illuſion à cet égard, & de confondre cette diſpoſition vertueuſe avec des vices bas & haïſſables, qui ſe parent de ſes couleurs, qui prennent injuſtement ſon nom, & que ſouvent on confond avec elle, quoiqu'ils ne ſoient dans le fonds que l'ambition, l'orgueil, la jalouſie ou l'envie ; monſtres ennemis du bon, du beau, du vrai & de la véritable gloire, & qu'il importe de ſavoir bien diſtinguer de la vraie Emulation !

L'ambition veut tenir le premier rang, non parce qu'il eſt beau d'exceller en quelque genre de bien que ce ſoit, mais parce qu'on veut jouir des prérogatives attachées à la ſupériorité du rang & uſer de l'autorité qu'elle donne ſur les inférieurs dont elle ſoumet les volontés à la ſienne. L'Emulation

lation ne veut de ſupériorité que celle de l'excellence & du mérite &, qui s'acquiert par ces moyens-là. L'ambitieux ne cherche à s'élever que relativement à ceux avec leſquels il vit : quelque bas que ſoit le rang auquel il parvient, il lui ſuffit, pourvu qu'il ne voie perſonne en occuper un égal ou plus éminent. L'émule ne connoît de terme à ſon élévation que celui au-delà duquel la nature des choſes ne permet pas à la perfection de parvenir ; c'eſt autant à ſes propres progrès qu'il ſe compare, qu'à ceux que ſes ſemblables ont faits ; & quelque loin qu'il ait laiſſé derriere lui tous ceux qui courent la même carriere, il n'eſt pas ſatisfait auſſi long-temps qu'il voit qu'on pourroit pouſſer au-delà encore les ſuccès & la perfection. L'ambitieux veut être craint & obéi ; il exige de la ſoumiſſion : l'émule veut être eſtimé comme digne de l'être, il déſire d'obtenir par ſon mérite l'approbation de ſes ſemblables, & ſur-tout la ſienne propre. Ce ne fut que par ambition que Céſar préféroit d'être le premier dans un village des Gaules, à occuper le ſecond rang dans la capitale du monde. Ce jeune-homme qui à la lecture de la vie des grands hommes, ſent s'élever dans ſon ame le noble déſir de marcher ſur leurs traces, de les égaler, de les ſurpaſſer même par ſes travaux, & par les ſervices à rendre à l'humanité, & qui y travaille avec ardeur, eſt animé par une noble Emulation.

L'orgueil s'eſtime lui-même, ſe prête les qualités qui lui manquent pour mériter la conſidération à laquelle il prétend ; il ferme les yeux ſur les défauts qui le rabaiſſent, il veut plutôt perſuader qu'il a ces vertus & qu'il n'a pas ces défauts, qu'il ne veut en effet acquérir celles-là, & corriger ceux-ci ; il eſt content pourvu qu'il ſoit l'objet des préférences flatteuſes ; il ne ſe compare pas aux autres pour devenir meilleur qu'eux, mais pour s'apprécier plus qu'eux, & pour les rabaiſſer au-deſſous de lui. Ce n'eſt pas le mérite qu'il recherche, mais les diſtinctions honorables qui ne ſont dûes qu'à lui. L'Emulation au contraire ne regarde le mérite des autres que comme un modele eſtimable qu'il faut imiter, & par lequel il juge des efforts qu'il a à faire pour l'égaler ou le ſurpaſſer ; c'eſt toujours ſur ceux qui excellent qu'il fixe ſes regards, il les contemple avec admiration, il ſent vivement ſon infériorité, & il réunit toutes ſes forces pour franchir par ſes progrès, l'eſpace qui le ſépare de la perfection à laquelle d'autres ont atteint.

Ne confondons pas non plus l'Emulation qui veut ſe rendre digne auſſi-bien que les autres, de l'eſtime, du reſpect & des préférences, avec la jalouſie, qui veut des jouiſſances excluſives, ſans ſe mettre en peine de les mériter. Le jaloux veut tout pour lui, & ne rien partager avec perſonne. La gloire eſt quelquefois l'objet que le jaloux veut atteindre ; mais tandis que l'émule applaudit au ſuccès des autres, eſt charmé des progrès qu'ils font ſur la carriere que lui-même parcourt, les admire quand ils atteignent le but, & joint ſa voix à celle du public qui les loue, s'intéreſſe à leur gloire qu'il voudroit partager ; le jaloux ſe tait ſur leur mérite, ſouffre à les entendre louer, regarde leur éloge comme un larcin qu'on lui fait,

l'eſtime qu'on leur témoigne, comme un bien qu'on lui enleve, & dont il étoit ſeul légitime poſſeſſeur; tout mérite qu'on approuve, autre que le ſien, comme une uſurpation ſur ſes droits. Il prend en haine tous ceux qui courent la même carriere que lui; prétendre à la même gloire que celle à laquelle il aſpire c'eſt lui déclarer la guerre, c'eſt être ſon ennemi. Il veut être ſeul reconnu bon peintre, ſeul bon poëte, ſeul bon philoſophe, ſeul homme de génie, ſelon le genre d'occupation auquel il ſe voue : mais comme ce n'eſt pas le goût du bon qui l'anime, ce déſir de la gloire le porte moins aux efforts néceſſaires pour ſurpaſſer ſes rivaux, ce qui auroit caractériſé l'Emulation, qu'au ſoin de rabaiſſer leur mérite, de leur chercher des défauts, de les étaler aux yeux du public, de faire connoître leurs fautes ou leurs foibleſſes, & de diminuer l'éclat de leurs vertus, de leurs talens, de leurs ſuccès, pour s'emparer ſeul de la gloire qui leur étoit due.

Plus baſſe encore & plus mépriſable, l'envie ſe déclare ennemie de toute eſpece de mérite. La jalouſie ne cherche à rabaiſſer que ceux qui courent la même carriere qu'elle. Le peintre jaloux laiſſe le poëte jouir en paix de ſes lauriers; c'eſt contre les peintres qu'il s'éleve, c'eſt de la gloire de bien peindre qu'il eſt jaloux : mais l'envieux ne peut ſouffrir aucun genre de mérite, aucune ſorte de gloire : quoique ſans capacité, ſans talens, ſans aucun droit à l'eſtime, ſans aucun titre pour prétendre à d'honorables diſtinctions, il ne peut ſouffrir le mérite chez les autres; l'eſtime qu'on leur témoigne lui paroît être une marque du mépris qu'on a pour lui; tout ce qui eſt louable lui eſt odieux; tout ce que l'homme ſage approuve, lui paroît haïſſable; tout homme eſtimable & diſtingué eſt l'objet de ſa haine; tout ſuccès chez les autres eſt pour lui une ſource de tourmens; l'éclat des vertus, du ſavoir, du génie bleſſe ſes regards, & ſes vœux ſecrets ne tendent qu'à l'étouffer; tous les moyens lui paroiſſent bons & légitimes pourvu qu'il terniſſe la gloire que les autres ont méritée. L'Emulation au contraire voit avec plaiſir tout ce qui lui trace la route du grand & du beau ou qui lui en offre le modele; c'eſt cette vue qui l'anime & qui la conduit vers cette perfection qu'elle déſire; toute eſpece de mérite a des droits ſur ſon eſtime, & devient l'objet de ſes éloges, éloges d'autant plus vifs & plus ſinceres que l'émule véritable connoit mieux le prix de ce qu'il eſtime, & qu'il ſent plus efficacement la juſtice de la gloire que l'on acquiert en approchant de la perfection; comment lui-même prétendroit-il à l'eſtime de ſes ſemblables par les progrès qu'il s'efforce de faire, ſi les ſuccès ne lui paroiſſoient propres qu'à exciter ſa haine, & ſon envie? Ne ſoyons donc pas ſurpris ſi tout envieux eſt mépriſable & ſans mérite, & ſi la vue des ſuccès des autres ne lui donne point d'Emulation : il ſait quelle récompenſe des gens comme lui, réſervent à ceux qui ſe diſtinguent par la ſupériorité de leurs talens, & par les ſervices qu'ils rendent à l'humanité.

Que n'a-t-on pas au contraire à attendre des hommes que l'Emulation anime, qui ſont ainſi excités à tendre vers la perfection, par l'amour de la vraie gloire, par le déſir de ſe rendre dignes de l'eſtime due à leur mérite, à leur capacité, & à leurs ſuccès. Sans doute la vue du bien, du beau, du vrai, a droit de plaire à une ame capable d'en connoître les traits, & d'en ſentir le prix; mais il faut plus qu'une ſimple vue métaphyſique pour déterminer les hommes à agir, & pour les faire ſortir d'une inaction que notre indolence naturelle nous fait préférer au travail. Il faut des efforts pénibles pour exceller en quelque genre que ce ſoit, & ſans des motifs proportionnés à ces efforts, on préfere la tranquillité à une pénible application. Après le déſir de ce qui eſt néceſſaire à une vie aiſée & agréable, parce qu'elle met à l'abri du beſoin, il n'eſt rien qui ſoit plus généralement efficace ſur les hommes doués de talens, rien qui les anime davantage au travail, que le déſir de l'eſtime & des diſtinctions honorables. Chez pluſieurs même, ce ſecond motif l'emporte ſur le précédent, par un effet de l'éducation qu'ils ont reçue dans leur jeuneſſe. Qu'un jeune homme, né dans une ſituation peu favoriſée de la fortune, ait toujours été encouragé au travail & à faire ſon devoir, par l'eſpérance de quelque ſalaire en nourriture ou en argent, qu'il ait ſenti le beſoin des néceſſités de la vie & le déſagrément de la pauvreté, on doit s'attendre que le profit pécuniaire, l'acquiſition des richeſſes ſeront le premier moyen & le plus ſûr d'exciter ſes talens, & de lui donner de l'Emulation; au moins ſera-ce celui qui agira avant tout autre, celui ſans lequel les diſtinctions auront peu de prix à ſes yeux. Mais qu'un jeune homme dans une condition aiſée, à l'abri du beſoin, n'ait jamais eu à craindre la pauvreté, & qu'on lui ait toujours fait enviſager l'eſtime, les égards, la conſidération de ſes ſemblables, le droit de prétendre à un rang honorable, & à des diſtinctions flatteuſes pour l'amour-propre, comme une récompenſe aſſurée à la ſupériorité du mérite, à l'étendue des talens, & au ſuccès utile de leur emploi; la gloire fera pour lui pendant ſa vie, l'aiguillon efficace qui le fera avancer vers la perfection. Sans l'un ou l'autre de ces motifs & ſouvent ſans tous les deux, n'attendez pas à voir l'Emulation dominer ſur les hommes & y déployer ſon efficace. Pourquoi l'homme à talens les cultiveroit-il pour le bien de l'humanité, s'il ne peut compter ſur aucun ſalaire qui récompenſe ſes efforts, qui paie les ſacrifices qu'il eſt ſouvent obligé de faire? Pourquoi s'appliqueroit-il à ſurpaſſer par ſes ſuccès, tous ceux qui courent la même carriere, ſi le moins digne a tout autant à eſpérer que celui qui approche le plus de la perfection, ſi la ſupériorité de ſes talens, ne ſert en rien à améliorer ſon ſort? Quel motif auroit un cœur noble, pour ſe diſtinguer réellement par ſon mérite dans quelque genre utile, s'il ne peut pas compter ſur des diſtinctions honorables & des encouragemens flatteurs de la part de ſes concitoyens; ſi ceux qui dans la patrie diſtribuent les graces, n'en réſervent point pour lui de proportion-

nées au degré de mérite qui l'éleve au-deſſus de ſes compatriotes? Les talens s'enfouiſſent par-tout où ils ne ſont pas une ſource d'avantages réels. Le feu du génie s'éteint là où l'honneur n'eſt pas le terme aſſuré auquel les ſuccès conduiſent.

De tous les reſſorts par leſquels un gouvernement peut faire ſortir les talens, les fixer ſur les objets qui l'intéreſſent, & déterminer l'activité des particuliers vers certains ſuccès déſirés, il n'en eſt point de plus ſûr, de plus efficace, que l'Emulation. Dans un gouvernement démocratique, tous les citoyens, dans une ariſtocratie, tous ceux que leur naiſſance appelle aux emplois & aux honneurs, ſont dans la ſituation la plus naturellement propre à reſſentir le feu de l'Emulation, puiſque ſelon leur conſtitution politique, c'eſt le mérite ſeul qui éleve aux dignités au milieu d'un peuple d'égaux. Mais les vices des hommes mettent ſouvent obſtacle à ce que la nature des choſes regle ces rangs & ces récompenſes; le grand nombre des compétiteurs en fournit trop, qui n'ont que l'ambition, l'orgueil, la jalouſie ou l'envie; alors la brigue tient lieu du mérite, & le crédit des richeſſes ou du parentage obtient à l'incapacité ce qui n'étoit dû qu'aux talens & au mérite ſupérieur. Dans les ariſtocraties, les ſujets que la naiſſance borne à n'être que ſujets, n'ont que peu ou point d'occaſions de ſentir s'allumer dans leur cœur le feu de l'Emulation; les récompenſes & les honneurs ne ſont pas deſtinés pour eux; au moins ne trouveront-ils de motifs que dans l'intérêt particulier, fruit immédiat de leur induſtrie, ils doivent ſe payer eux-mêmes. Dans les monarchies, le prince peut à ſon gré, exciter l'Emulation, & faire paroître au jour des hommes illuſtres; mais il faut pour cela qu'il ait du goût, qu'il aime le bien, qu'il ne redoute pas la capacité des ſujets, & que tout homme capable ſoit aſſuré d'avoir la préférence ſur l'homme inepte, ſans talens & ſans mérite. Les grands hommes, les hommes eſtimables paroiſſent par-tout où les honneurs, la gloire, les récompenſes leur ſont réſervées. Ce n'eſt pas la nature qui eſt avare d'hommes faits pour être illuſtres; nous l'accuſons injuſtement d'être ſtérile à cet égard; les germes ſont répandus par-tout, ils n'attendent qu'une favorable influence pour éclore; c'eſt l'art d'exciter l'Emulation qui les développe & les anime, & c'eſt cet art dépendant de la volonté humaine qui eſt rare. L'avarice, l'envie, la jalouſie, la défiance, le manque de goût, l'ignorance, qui empêche de ſentir le prix de la capacité, & de prévoir la perfection à donner aux choſes, ſont des cauſes ſi communes des déterminations des hommes, qu'il n'eſt pas étonnant, ſi les moyens de piquer l'Emulation & de la mettre utilement en œuvre, manquent ſi ſouvent. Comment des talens ſe développeront-ils, lorſqu'ils manquent d'aiguillons, de ſecours, de moyens, d'occaſions? Envain le jardinier a dans ſa pépiniere un grand nombre de ſujets capables de donner les plus beaux arbres, s'il ne les y cherche pas, s'il les laiſſe étouffer par les buiſſons, par les mauvaiſes herbes, par la

multitude des plantes qui les reſſerrent & les empêchent de s'étendre, s'ils les abandonne ſans culture, ſans bon terrein, ſans eſpace ſuffiſant, privés par des ombrages incommodes des influences favorables du ſoleil & des effets de l'air ſalutaire; tout, par une ſuite de cette négligence, reſte foible, médiocre, ſans mérite frappant, & dépourvu de tout titre à prétendre à quelque préférence marquée : tandis que, ſous la conduite d'un jardinier vigilant, actif & ſage obſervateur, on voit, de la même pépiniere, ſortir les ſujets les plus diſtingués, & les plus heureuſement conſtitués, pour aller parer les places publiques & les jardins des princes, faire l'ornement des vergers & la richeſſe du propriétaire. Il faut donc, pour donner de l'Emulation, des ſecours, des encouragemens, des récompenſes & des honneurs. Tout homme à talens n'eſt pas en état de travailler ſans aide, ni de ſe procurer par lui-même les ſecours ſans leſquels il eſt condamné à l'inaction; les encouragemens ſe trouvent dans les diſcours obligeans de ceux qui approuvent les efforts qu'ils voient faire, dans des promeſſes qui donnent l'eſpoir de trouver du ſoutien ſi l'on réuſſit, & des récompenſes propres à contenter l'homme qui travaille. Les récompenſes doivent indemniſer des ſacrifices que l'on fait, des peines que l'on prend, & du temps que l'on emploie, en ſorte que, malgré ſes ſuccès, un homme ne ſoit pas réduit à dire, qu'il a perdu ſon temps & ſes peines, & qu'il lui eût mieux valu reſter au point d'où il eſt parti. Serai-je porté au travail, lorſque je verrai marcher devant moi un homme qui me paroît digne d'être mon modele, & qui n'a pas plus de bonheur dans la ſociété, ni un ſort plus déſirable que ceux qu'il a laiſſés derriere lui croupir dans l'ignorance, dans l'incapacité & dans l'inutilité? Enfin, ſans les diſtinctions honorables auxquelles notre imagination donne tant de réalité, n'attendons aucun effort ſoutenu des ames nobles & généreuſes; mais eſpérons tout de ces cœurs bien nés, qui font cas d'une eſtime méritée, dès qu'ils pourront compter ſur des diſtinctions proportionnées à la ſupériorité de leurs talens, & à la perfection de leurs ſuccès. A quoi ne ſe portera pas un homme de ce caractere, lorſqu'il ſera certain de ſe voir conſidéré par ſes concitoyens, à proportion qu'il leur rendra de plus grands ſervices, & qu'il les ſurpaſſera en capacité; lorſqu'il pourra ſe promettre des diſtinctions honorables de la part de ſes ſupérieurs, auſſi-tôt qu'ils auront connu ſon mérite.

Quoique l'Emulation ſoit une diſpoſition naturelle à l'homme, qui déſire eſſentiellement d'être eſtimé, *voyez* APPETIT, cependant elle peut, par une ſuite de l'éducation, dégénérer en jalouſie, en envie, en orgueil, en ambition. Elle peut être affoiblie, & en quelque ſorte étouffée; tout comme elle peut, par le même moyen, être augmentée, fortifiée, rendue plus efficace, plus conſtante & plus parfaite. L'abſence de toute éducation laiſſera ce principe preſque ſans efficace, n'en favoriſera pas le développement; on n'en obtiendra que des fruits groſſiers, qui ſeront plutôt l'emportement féroce du ſauvage, que les efforts généreux d'une ame qui veut

la perfection : une mauvaiſe éducation l'étouffera, ou la fera dégénérer en vice. Sans le goût qui diſtingue, & l'amour qui préfere le bon, le beau, le vrai, le parfait, l'Emulation ne ſera que l'amour-propre déréglé, l'égoïſme vil, qui rapporte tout à ſoi. On voudra des préférences, mais on ne ſera pas flatté de les mériter. La mauvaiſe méthode de ceux qui n'offrent aux jeunes gens, pour les encourager, que la perſpective des récompenſes, au lieu de leur donner de l'Emulation, n'en font que des ames baſſement intéreſſées, qui n'enviſagent que le profit, & non la gloire du ſuccès. Entretenir une jeune perſonne du plaiſir de l'honneur qu'il y a à tenir le premier rang, à regarder les autres comme au-deſſous de ſoi, à jouir de leurs reſpects & de leurs déférences, lui prodiguer les louanges pour les plus légers ſuccès, au lieu de lui montrer toujours une perfection plus grande, vers laquelle il faut tendre, & qu'il ſeroit glorieux d'atteindre, c'eſt inſpirer l'ambition, l'orgueil, la vanité, & non pas exciter l'Emulation. N'encourager au travail qu'en offrant aux regards tel particulier qui par ſes efforts a mieux réuſſi & a emporté des récompenſes qui ſont aſſurées, non à celui qui a perfectionné quelque choſe, mais à celui qui dans cette carriere a devancé les autres, quelque médiocre même que ſoit ſon mérite, c'eſt mettre l'éleve dans le cas de ſe dire à lui-même, ſi celui-là n'étoit pas devant moi je ſerois le premier, c'eſt former un caractere jaloux, qui regarde comme un ennemi qui s'oppoſe à ſon bonheur quiconque pourroit lui diſputer le pas, & prétendre au même rang ou à un rang plus élevé. Si à ce principe bas ſe joint une vanité plus forte encore & moins élevée, un orgueil plus grand & moins juſte, on n'aura fait qu'un envieux, aux yeux de qui tout mérite ſera un crime, tout ſuccès une ſource de chagrin & de peine. L'Emulation eſt en elle-même le goût, le déſir, l'amour de la perfection chérie pour elle-même, & l'amour de la gloire enviſagée comme devant être le partage de celui-là ſeul qui a atteint le plus haut degré poſſible de la perfection.

EN

ENFANCE, ſ. f.

L'ENFANCE eſt la premiere partie de la vie humaine, ſelon la diviſion que l'on en fait en différens âges, eu égard à ce qu'elle peut durer naturellement; ainſi on appelle Enfance l'eſpace de temps qui s'écoule depuis la naiſſance juſqu'à ce que l'homme ſoit parvenu à avoir quelque uſage de la raiſon, c'eſt-à-dire à l'âge de ſept à huit ans.

Le bonheur dont on peut jouir dans ce monde, ſe réduit à avoir l'eſprit bien réglé & le corps en bonne diſpoſition : *mens ſanæ in corpore ſano*, dit Juvenal, *ſat. x.* ainſi comme il faut poſſéder ces deux avantages, qui renferment tous les autres, pour n'avoir pas grand'choſe à déſirer d'ailleurs, on ne ſauroit trop s'appliquer, pour le bien de l'humanité, à rechercher les moyens propres à en procurer la conſervation; lorſqu'on en jouit, à les perfectionner autant qu'il eſt poſſible, & à les rétablir lorſqu'on les a perdus.

C'eſt à l'égard de l'eſprit que l'on trouve bien des préceptes concernant l'éducation des enfans : il en eſt peu concernant les ſoins que l'on doit prendre du corps pendant l'Enfance : cependant quoique l'eſprit ſoit la plus conſidérable partie de l'homme, & qu'on doive s'attacher principalement à le bien régler, il ne faut pas négliger le corps, à cauſe de l'étroite liaiſon qu'il y a entr'eux. La diſpoſition des organes a le plus de part à rendre l'homme vertueux ou vicieux, ſpirituel ou idiot.

Il eſt donc du reſſort de la médecine de preſcrire la conduite que doivent tenir les perſonnes chargées d'élever les enfans, & de veiller à tout ce qui peut contribuer à la conſervation & à la perfection de leur ſanté; à leur faire une conſtitution qui ſoit le moins qu'il eſt poſſible ſujette aux maladies. C'eſt dans ce temps de la vie, où le tiſſu des fibres eſt plus délicat, où les organes ſont le plus tendres, que l'économie animale eſt le plus ſuſceptible des changemens avantageux ou nuiſibles, conſéquemment au bon ou au mauvais effet des choſes néceſſaires, dont l'uſage ou les impreſſions ſont inévitables; ainſi il eſt très-important de mettre de bonne heure à profit cette diſpoſition, pour perfectionner ou fortifier le tempérament des enfans, ſelon qu'ils ſont naturellement robuſtes ou foibles.

Tous ceux qui ont écrit ſur ce ſujet, s'accordent à peu près à propoſer dans cette vue une méthode, qui ſe réduit à ce peu de regles très-faciles à pratiquer; ſavoir, de ne nourrir les enfans que de viandes les plus communes; de leur défendre l'uſage du vin & de toutes les liqueurs fortes; de ne leur donner que peu ou point de médecines; de leur permettre de

reſter ſouvent au grand air; de les laiſſer s'expoſer eux-mêmes au ſoleil, aux injures du temps; de ne pas leur tenir la tête couverte; d'accoutumer leurs pieds au froid, à l'humidité; de leur faire prendre de l'exercice; de les laiſſer bien dormir, ſur-tout dans les premieres années de leur vie; de les faire cependant lever de bon matin; de ne leur pas faire des habits trop chauds & trop étroits; de leur faire contracter l'habitude d'aller à la ſelle réguliérement; de les empêcher de ſe livrer à une trop forte contention d'eſprit, de ne l'exercer d'abord que très-modérément, & d'en augmenter l'application par degrés. En ſe conformant à ces regles juſqu'à l'habitude, il n'y a preſque rien que le corps ne puiſſe endurer, preſque point de genre de vie auquel il ne puiſſe s'accoutumer. C'eſt ce que l'on trouve plus amplement établi dans un autre article, où ſont expliquées les raiſons ſur leſquelles eſt fondée cette pratique. *V.* EDUCATION PHYSIQUE.

Dans le commencement de la vie, où la mémoire & l'imagination ſont encore inactives, l'enfant n'eſt attentif qu'à ce qui affecte actuellement ſes ſens. Ses ſenſations étant les premiers matériaux de ſes connoiſſances, les lui offrir dans un ordre convenable, c'eſt préparer ſa mémoire à les fournir un jour dans le même ordre à ſon entendement; mais comme il n'eſt attentif qu'à ſes ſenſations, il ſuffit d'abord de lui montrer bien diſtinctement la liaiſon de ces mêmes ſenſations avec les objets qui les cauſent. Il veut tout toucher, tout manier; ne vous oppoſez point à cette inquiétude: elle lui ſuggere un apprentiſſage très-néceſſaire. C'eſt ainſi qu'il apprend à ſentir la chaleur, le froid, la dureté, la molleſſe, la peſanteur, la légéreté des corps, à juger de leur grandeur, de leur figure, & de toutes leurs qualités ſenſibles, en regardant, palpant, écoutant, ſur-tout en comparant la vue au toucher, en eſtimant à l'œil la ſenſation qu'ils feroient ſous ſes doigts.

Ce n'eſt que par le mouvement, que nous apprenons qu'il y a des choſes qui ne ſont pas nous; & ce n'eſt que par notre propre mouvement que nous acquérons l'idée de l'étendue. C'eſt parce que l'enfant n'a point cette idée, qu'il tend indifféremment la main pour ſaiſir l'objet qui le touche, ou l'objet qui eſt à un pas de lui. Cet effort qu'il fait vous paroît un ſigne d'empire, un ordre qu'il donne à l'objet de s'approcher ou à vous de le lui apporter; & point du tout, c'eſt ſeulement que les mêmes objets qu'il voyoit d'abord dans ſon cerveau, puis ſur ſes yeux, il les voit maintenant au bout de ſes bras; & n'imagine d'étendue que celle où il peut atteindre. Ayez donc ſoin de le promener ſouvent, de le tranſporter d'une place à l'autre, de lui faire ſentir le changement de lieu, afin de lui apprendre à juger des diſtances. Quand il commencera de les connoître, alors il faut changer de méthode, & ne le porter que comme il vous plaît; car ſitôt qu'il n'eſt plus abuſé par les ſens, ſon effort change de cauſe.

Le

Le mal aiſe des beſoins s'exprime par des ſignes, quand le ſecours d'autrui eſt néceſſaire pour y pourvoir. Delà les cris des enfans. Ils pleurent beaucoup : cela doit être, puiſque toutes leurs ſenſations ſont affectives; quand elles ſont agréables ils en jouiſſent en ſilence, quand elles ſont pénibles ils le diſent dans leur langage, & demandent du ſoulagement. Or, tant qu'ils ſont éveillés, ils ne peuvent preſque reſter dans un état d'indifférence; ils dorment ou ſont affectés.

Toutes nos langues ſont des ouvrages de l'art. On a long-temps cherché s'il y avoit une langue naturelle & commune à tous les hommes : ſans doute : il y en a une; & c'eſt celle que les enfans parlent avant de ſavoir parler. Cette langue n'eſt pas articulée, mais elle eſt accentuée, ſonore, intelligible. L'uſage des nôtres nous l'a fait négliger au point de l'oublier tout-à-fait. Etudions les enfans, & bientôt nous la rapprendrons auprès d'eux. Les nourrices ſont nos maîtres dans cette langue, elles entendent tout ce que diſent leurs nourriſſons, elles leur répondent, elles ont avec eux des dialogues très-bien ſuivis, & quoiqu'elles prononcent des mots, ces mots ſont parfaitement inutiles, ce n'eſt point le ſens du mot qu'ils entendent, mais l'accent dont il eſt accompagné.

Au langage de la voix ſe joint celui du geſte non moins énergique. Ce geſte n'eſt pas dans les foibles mains des enfans, il eſt ſur leurs viſages. Il eſt étonnant combien ces phyſionomies mal formées ont déjà d'expreſſion : leurs traits changent d'un inſtant à l'autre avec une inconcevable rapidité. Vous voyez le ſourire, le déſir, l'effroi naître & paſſer comme autant d'éclairs; à chaque fois vous croyez voir un autre viſage. Ils ont certainement les muſcles de la face plus mobiles que nous. En revanche leurs yeux ternes ne diſent preſque rien. Tel doit être le genre de leurs ſignes dans un âge où l'on n'a que des beſoins corporels; l'expreſſion des ſenſations eſt dans les grimaces, l'expreſſion des ſentimens eſt dans les regards.

Les premiers pleurs des enfans ſont des prieres : ſi on n'y prend garde, elles deviennent bientôt des ordres; ils commencent par ſe faire aſſiſter; ils finiſſent par ſe faire ſervir. Ainſi de leur propre foibleſſe, d'où vient d'abord le ſentiment de leur dépendance, naît enſuite l'idée de l'empire & de la domination; mais cette idée étant moins excitée par leurs beſoins que par nos ſervices, ici commencent à ſe faire appercevoir les effets moraux dont la cauſe immédiate n'eſt pas dans la nature, & l'on voit déjà pourquoi dès ce premier âge, il importe de démêler l'intention ſecrete que dicte le geſte ou le cri.

Quand l'enfant tend la main avec effort ſans rien dire, il croit atteindre à l'objet, parce qu'il n'en eſtime pas la diſtance; il eſt dans l'erreur: mais quand il ſe plaint & crie en tendant la main, alors il ne s'abuſe plus ſur la diſtance, il commande à l'objet de s'approcher, ou à vous de le lui apporter. Dans le premier cas portez-le à l'objet lentement & à

petits pas : dans le ſecond, ne faites pas ſeulement ſemblant de l'entendre; plus il criera, moins vous devez l'écouter. Il importe de l'accoutumer de bonne heure à ne commander, ni aux hommes, car il n'eſt pas leur maître, ni aux choſes, car elles ne l'entendent point. Ainſi, quand un enfant déſire quelque choſe qu'il voit & qu'on veut lui donner, il vaut mieux porter l'enfant à l'objet que d'apporter l'objet à l'enfant : il tire de cette pratique une concluſion qui eſt de ſon âge, & il n'y a point d'autre moyen de la lui ſuggérer.

Un enfant veut déranger tout ce qu'il voit, il caſſe, il briſe tout ce qu'il peut atteindre, il empoigne un oiſeau comme il empoigneroit une pierre, & l'étouffe ſans ſavoir ce qu'il fait. Pourquoi cela? D'abord, la philoſophie va en rendre raiſon par des vices naturels, l'orgueil, l'eſprit de domination, l'amour-propre, la méchanceté de l'homme; le ſentiment de ſa foibleſſe, pourra-t-elle ajouter, rend l'enfant avide de faire des actes de force, & de ſe prouver à lui-même ſon propre pouvoir? Mais voyez ce vieillard infirme & caſſé, ramené par le cercle de la vie humaine à la foibleſſe de l'enfance; non-ſeulement il reſte immobile & paiſible, il veut encore que tout y reſte autour de lui; le moindre changement le trouble & l'inquiete, il voudroit voir régner un calme univerſel. Comment la même impuiſſance jointe aux mêmes paſſions produiroit-elle des effets ſi différens dans les deux âges, ſi la cauſe primitive n'étoit changée? Et où peut-on chercher cette diverſité de cauſes, ſi ce n'eſt dans l'état phyſique des deux individus? Le principe actif commun à tous deux ſe développe dans l'un & s'éteint dans l'autre; l'un ſe forme & l'autre ſe détruit, l'un tend à la vie, & l'autre à la mort. L'activité défaillante ſe concentre dans le cœur du vieillard; dans celui de l'enfant elle eſt ſurabondante, & s'étend au-dehors, il ſe ſent, pour ainſi dire, aſſez de vie pour animer tout ce qui l'environne. Qu'il faſſe ou qu'il défaſſe, il n'importe, il ſuffit qu'il change l'état des choſes, & tout changement eſt une action. Que s'il ſemble avoir plus de penchant à détruire, ce n'eſt point par méchanceté; c'eſt que l'action qui forme eſt toujours lente, & que celle qui détruit, étant plus rapide, convient mieux à ſa vivacité.

En même-temps que l'auteur de la nature donne aux enfans ce principe actif, il prend ſoin qu'il ſoit peu nuiſible, en leur laiſſant peu de force pour s'y livrer. Mais ſi-tôt qu'ils peuvent conſidérer les gens qui les environnent comme des inſtrumens qu'il dépend d'eux de faire agir, ils s'en ſervent pour ſuivre leur penchant, & ſuppléer à leur propre foibleſſe. Voilà comment ils deviennent incommodes, tyrans, impérieux, méchans, indomptables, progrès qui ne vient pas d'un eſprit naturel de domination, mais qui le leur donne; car il ne faut pas une longue expérience pour ſentir combien il eſt agréable d'agir par les mains d'autrui, & de n'avoir beſoin que de remuer la langue pour faire mouvoir l'univers.

En grandiſſant, on acquiert des forces, on devient moins inquiet, moins

remuant, on ſe renferme davantage en ſoi-même. L'ame & le corps ſe mettent, pour ainſi dire, en équilibre, & la nature ne nous demande plus que le mouvement néceſſaire à notre conſervation. Mais le déſir de commander ne s'éteint pas avec le beſoin qui l'a fait naître; l'empire éveille & flatte l'amour-propre, & l'habitude la fortifie : ainſi ſuccede la fantaiſie au beſoin : ainſi prennent leurs premieres racines, les préjugés & l'opinion.

Le principe une fois connu, nous voyons clairement le point où l'on quitte la route de la nature; voyons ce qu'il faut faire pour s'y maintenir.

Loin d'avoir des forces ſuperflues, les enfans n'en ont pas même de ſuffiſantes pour tout ce que leur demande la nature : il faut donc leur laiſſer l'uſage de toutes celles qu'elle leur donne & dont ils ne ſauroient abuſer. Premiere maxime.

Il faut les aider, & ſuppléer à ce qui leur manque, ſoit en intelligence, ſoit en force, dans tout ce qui eſt du beſoin phyſique. Deuxieme maxime.

Il faut, dans les ſecours qu'on leur donne, ſe borner uniquement à l'utile réel, ſans rien accorder à la fantaiſie ou au déſir ſans raiſon; car la fantaiſie ne les tourmentera point quand on ne l'aura pas fait naître, attendu qu'elle n'eſt pas de la nature. Troiſieme maxime.

Il faut étudier avec ſoin leur langage & leurs ſignes, afin que dans un âge où ils ne ſavent pas diſſimuler, on diſtingue dans leurs déſirs ce qui vient immédiatement de la nature, & ce qui vient de l'opinion. Quatrieme maxime.

Quand les enfans commencent à parler, ils pleurent moins. Ce progrès eſt naturel; un langage eſt ſubſtitué à l'autre.

Il eſt bien étrange que depuis qu'on ſe mêle d'élever des enfans on n'ait imaginé d'autre inſtrument pour les conduire que l'émulation, la jalouſie, l'envie, la vanité, l'avidité, la vile crainte, toutes les paſſions les plus dangereuſes, les plus promptes à fermenter, & les plus propres à corrompre l'ame, même avant que le corps ſoit formé. A chaque inſtruction précoce qu'on veut faire entrer dans leur tête, on plante un vice au fond de leur cœur; d'inſenſés inſtituteurs penſent faire des merveilles en les rendant méchans pour leur apprendre ce que c'eſt que bonté; & puis ils nous diſent gravement, tel eſt l'homme. Oui, tel eſt l'homme que vous avez fait.

On a eſſayé tous les inſtrumens, hors un : le ſeul préciſément qui peut réuſſir; la liberté bien réglée. Il ne faut point ſe mêler d'élever un enfant quand on ne ſait pas le conduire où l'on veut par les ſeules loix du poſſible & de l'impoſſible. La ſphere de l'un & de l'autre lui étoit également inconnue, on l'étend, on la reſſerre autour de lui comme on veut. On l'enchaîne, on le pouſſe, on le retient avec le ſeul lien de la néceſſité, ſans qu'il en murmure : on le rend ſouple & docile par la ſeule force des

choſes, ſans qu'aucun vice ait l'occaſion de germer en lui : car jamais les paſſions ne s'animent, tant qu'elles ſont de nul effet.

Les premiers mouvemens naturels de l'homme étant de ſe meſurer avec tout ce qui l'environne, & d'éprouver dans chaque objet qu'il apperçoit toutes les qualités ſenſibles qui peuvent ſe rapporter à lui, ſa premiere étude eſt une ſorte de phyſique expérimentale, relative à ſa propre conſervation, & dont on le détourne par des études ſpéculatives, avant qu'il ait reconnu ſa place ici-bas. Tandis que ſes organes délicats & flexibles peuvent s'ajuſter aux corps ſur leſquels ils doivent agir, tandis que ſes ſens encore purs ſont exempts d'illuſions, c'eſt le temps d'exercer les uns & les autres aux fonctions qui leur ſont propres, c'eſt le temps d'apprendre à connoître les rapports ſenſibles que les choſes ont avec nous. Comme tout ce qui entre dans l'entendement humain, y vient par les ſens, la premiere raiſon de l'homme eſt une raiſon ſenſitive; c'eſt elle qui ſert de baſe à la raiſon intellectuelle : nos premiers maîtres de philoſophie ſont nos pieds, nos mains, nos yeux. Subſtituer des livres à tout cela, ce n'eſt pas nous apprendre à raiſonner, c'eſt nous apprendre à nous ſervir de la raiſon d'autrui; c'eſt nous apprendre à beaucoup croire, & à ne jamais rien ſentir.

Les penſées les plus brillantes peuvent tomber dans le cerveau des enfans, ou plutôt les meilleurs mots dans leur bouche, comme les diamans du plus grand prix ſous leurs mains, ſans que pour cela ni les penſées, ni les diamans leur appartiennent; il n'y a point de véritable propriété pour cet âge en aucun genre. Les choſes que dit un enfant ne ſont pas pour lui ce qu'elles ſont pour nous, il n'y joint pas les mêmes idées. Ses idées, ſi tant eſt qu'il en ait, n'ont dans ſa tête ni ſuite, ni liaiſon; rien de fixe, rien d'aſſuré dans tout ce qu'il penſe. Examinez votre prétendu prodige. En de certains momens, vous lui trouverez un reſſort d'une extrême activité, une clarté d'eſprit à percer les nues. Le plus ſouvent, ce même eſprit vous paroîtra lâche, moite, & comme environné d'un épais brouillard. Tantôt il vous devance, & tantôt il reſte immobile. Un inſtant, vous diriez c'eſt un génie, & l'inſtant après c'eſt un ſot : vous vous tromperiez toujours; c'eſt un enfant. C'eſt un aiglon qui fend l'air un inſtant, & retombe l'inſtant d'après dans ſon aire.

Des enfans étourdis viennent des hommes vulgaires; je ne ſache point d'obſervation plus générale & plus certaine que celle-là. Rien n'eſt plus difficile que de diſtinguer dans l'Enfance la ſtupidité réelle, de cette apparente & trompeuſe ſtupidité qui eſt l'annonce des ames fortes. Il paroit d'abord étrange que les deux extrêmes aient des ſignes ſi ſemblables, & cela doit pourtant être; car dans un âge où l'homme n'a encore nulles véritables idées, toute la différence qui ſe trouve entre celui qui a du génie & celui qui n'en a pas, eſt que le dernier n'admet que de fauſſes idées, & que le premier n'en trouvant que de telles n'en admet aucune; il reſſemble donc au ſtupide, en ce que l'un n'eſt capable de rien, & que

rien ne convient à l'autre. Le ſeul ſigne qui peut les diſtinguer, dépend du haſard qui peut offrir au dernier quelque idée à ſa portée, au lieu que le premier eſt toujours le même par-tout. Le jeune Caton, durant ſon Enfance, ſembloit un imbécille dans la maiſon. Il étoit taciturne & opiniâtre. Voilà tout le jugement qu'on portoit de lui. Ce ne fut que dans l'antichambre de Sylla que ſon oncle apprit à le connoître. S'il ne fût point entré dans cette antichambre, peut-être eût-il paſſé pour une brute juſqu'à l'âge de raiſon : ſi Céſar n'eût point vécu, peut-être eût-on traité de viſionnaire ce même Caton, qui pénétra ſon funeſte génie & prévit tous ſes projets de ſi loin. O que ceux qui jugent ſi précipitamment les enfans ſont ſujets à ſe tromper ! Ils ſont ſouvent plus enfans qu'eux.

L'apparente facilité d'apprendre eſt cauſe de la perte des enfans. On ne voit pas que cette facilité même eſt la preuve qu'ils n'apprennent rien. Leur cerveau liſſe & poli rend comme un miroir les objets qu'on lui préſente ; mais rien ne reſte, rien ne pénetre. L'enfant retient les mots, les idées ſe réfléchiſſent ; ceux qui l'écoutent, les entendent, lui ſeul ne les entend point.

Il faut des obſervations plus fines qu'on ne penſe, pour s'aſſurer du vrai génie & du vrai goût d'un enfant, qui montre bien plus ſes déſirs que ſes diſpoſitions ; & qu'on juge toujours par les premiers, faute de ſavoir étudier les autres. Je voudrois qu'un homme judicieux nous donnât un traité de l'art d'obſerver les enfans. Cet art ſeroit très-important à connoître : les peres & les maîtres n'en ont pas encore les élémens.

A douze ou treize ans les forces de l'enfant ſe développent bien plus rapidement que ſes beſoins. Le plus violent, le plus terrible ne s'eſt pas encore fait ſentir à lui ; l'organe même en reſte dans l'imperfection, & ſemble, pour en ſortir, que ſa volonté l'y force. Peu ſenſible aux injures de l'air & des ſaiſons, ſa chaleur naiſſante lui tient lieu d'habit, ſon appétit lui tient lieu d'aſſaiſonnement ; tout ce qui peut nourrir eſt bon à ſon âge ; s'il a ſommeil, il s'étend ſur la terre & dort ; il ſe voit par-tout entouré de tout ce qui lui eſt néceſſaire ; aucun beſoin imaginaire ne le tourmente ; l'opinion ne peut rien ſur lui ; ſes déſirs ne vont pas plus loin : non-ſeulement il peut ſe ſuffire à lui-même, il a de la force au-delà de ce qu'il lui faut ; c'eſt le ſeul temps de ſa vie où il ſera dans ce cas.

Que fera-t-il donc de cet excédent de facultés & de forces qu'il a de trop à préſent & qui lui manquera dans un autre âge ? Il tâchera de l'employer à des ſoins qui lui puiſſent profiter au beſoin. Il jettera pour ainſi dire, dans l'avenir le ſuperflu de ſon être actuel : l'enfant robuſte fera des proviſions pour l'homme foible : mais il n'établira ſes magaſins ni dans les coffres qu'on peut lui voler, ni dans des granges qui lui ſont étrangeres ; pour s'approprier véritablement ſon acquis, c'eſt dans ſes bras, dans ſa tête, c'eſt dans lui qu'il le logera. Voici donc le temps des travaux, des inſtructions, des études.

Il ne s'agit point d'enſeigner les ſciences à l'Enfant, mais de lui donner du goût pour les aimer & des méthodes pour les apprendre quand ce goût ſera mieux développé.

ENFANT, ſ. m.

LES juifs déſiroient une nombreuſe famille; la ſtérilité étoit en opprobre. On diſoit d'un homme qui n'avoit point d'Enfans : *non eſt ædificator, ſed diſſipator.* On mettoit le nouveau-né à terre; le pere le levoit; il étoit défendu d'en celer la naiſſance; on le lavoit; on l'enveloppoit dans des langes. Si c'étoit un garçon, le huitieme jour il étoit circoncis. On faiſoit un grand repas le jour qu'on le ſevroit. Lorſque ſon eſprit commençoit à ſe développer, on lui parloit de la loi; à cinq ans, il entroit dans les écoles publiques : on le conduiſoit à douze ans aux fêtes de Jéruſalem; on l'accoutumoit au jeûne; on lui donnoit un talent : à treize ans, on l'aſſujettiſſoit à la loi; il devenoit enſuite majeur. Les filles apprenoient le ménage de leur mere; elles ne ſortoient jamais ſeules; elles étoient toujours voilées; elles n'étoient point obligées à s'inſtruire de la loi. Les Enfans étoient tenus ſous une obéiſſance ſévere. S'ils s'échappoient juſqu'à maudire leurs parens, ils étoient lapidés. L'Enfant qui perdoit ſon pere pendant la minorité, étoit mis en tutelle : lorſqu'il étoit devenu majeur, il étoit tenu d'obſerver les 613 préceptes de Moyſe : le pere déclaroit ſa majorité en préſence de dix témoins; alors il devenoit ſon maître : mais il ne pouvoit contracter juridiquement avant l'âge de vingt ans. Tout le bien du pere paſſoit à ſes Enfans mâles. Les filles étoient dotées par leurs freres, pour qui c'étoit un ſi grand devoir, qu'ils ſe privoient quelquefois du néceſſaire; la dot étoit communément de la dixieme partie du bien paternel. Au défaut d'Enfans mâles les filles étoient héritieres; on comptoit les hermaphrodites au nombre des filles. Un pere réduit à la derniere indigence pouvoit vendre ſa fille, ſi elle étoit mineure, & qu'il y eût apparence de mariage entr'elle & l'acheteur ou le fils de l'acheteur : alors l'acheteur ne l'abaiſſoit à aucun ſervice bas & vil; ce n'étoit point une eſclave; elle vivoit libre, & on lui faiſoit des dons convenables.

Chez les Grecs, un Enfant étoit légitime & mis au nombre des citoyens, lorſqu'il étoit né d'une citoyenne, excepté chez les Athéniens, où le pere & la mere devoient être citoyens & légitimes. On pouvoit celer la naiſſance des filles, mais non celle des garçons. A Lacédémone, on préſentoit les Enfans aux anciens & aux magiſtrats, qui faiſoient jetter dans l'Apothete ceux en qui ils remarquoient quelque défaut de conformation. Il étoit défendu, ſous peine de mort, chez les Thébains, de celer un

Enfant. S'il arrivoit qu'un pere fût trop pauvre pour nourrir ſon Enfant, il le portoit au magiſtrat qui le faiſoit élever, & dont il devenoit l'eſclave ou le domeſtique. Cependant la loi enjoignoit à tous indiſtinctement de ſe marier : elle puniſſoit à Sparte, & ceux qui gardoient trop long-temps le célibat, & ceux qui le gardoient toujours. On honoroit ceux qui avoient beaucoup d'Enfans. Les meres nourriſſoient, à moins qu'elles ne devinſſent enceintes avant le temps de ſevrer; alors on prenoit deux nourrices. Lorſqu'un Enfant mâle étoit né dans une maiſon, on mettoit à la porte une couronne d'olivier; on y attachoit de la laine, ſi c'étoit une fille. A Athenes, auſſi-tôt que l'Enfant étoit né, on l'alloit déclarer au magiſtrat, & il étoit inſcrit ſur des regiſtres deſtinés à cet uſage; le huitieme jour, on le promenoit autour des foyers; le dixieme, on le nommoit & l'on régaloit les conviés à cette cérémonie; lorſqu'il avançoit en âge, on l'appliquoit à quelque choſe d'utile. On reſſerroit les filles; on les aſſujettiſſoit à une diete auſtere; on leur donnoit des corps très-étroits, pour leur faire une taille mince & légere : on leur apprenoit à filer & à chanter. Les garçons avoient des pédagogues qui leur montroient les beaux-arts, la morale, la muſique, les exercices des armes, la danſe, le deſſein, la peinture, &c. Il y avoit un âge avant lequel ils ne pouvoient ſe marier; il leur falloit alors le conſentement de leurs parens; ils en étoient les héritiers *ab inteſtat.*

Les Romains accordoient au pere trente jours pour déclarer la naiſſance de ſon Enfant; on l'annonçoit de la province par des meſſagers. Dans les commencemens on n'inſcrivoit ſur les regiſtres publics que les Enfans des familles diſtinguées. L'uſage de faire un préſent au temple de Junon Lucine étoit très-ancien; on le trouve inſtitué ſous Servius Tullius. Les bonnes meres élevoient elles-mêmes leurs filles : on confioit les garçons à des pédagogues qui les conduiſoient aux écoles & les ramenoient à la maiſon; ils paſſoient des écoles dans les gymnaſes, où ils ſe trouvoient dès le lever du ſoleil, pour s'exercer à la courſe, à la lutte, *&c.* Ils mangeoient à la table de leurs parens; ils étoient ſeulement aſſis & non couchés; ils ſe baignoient ſéparément. Il étoit honorable pour un pere d'avoir beaucoup d'Enfans : celui qui en avoit trois vivans dans Rome ou quatre vivans dans l'enceinte de l'Italie, ou cinq dans les provinces, étoit diſpenſé de tutelle. Il falloit le conſentement des parens pour ſe marier; & les Enfans n'en étoient diſpenſés que dans certains cas. Ils pouvoient être déshérités. Les centum-virs furent chargés d'examiner les cauſes d'exhérédation; & ces affaires étoient portées devant les préteurs qui les décidoient. L'exhérédation ne diſpenſoit point l'Enfant de porter le deuil. Si la conduite d'un Enfant étoit mauvaiſe, le pere étoit en droit ou de le chaſſer de ſa maiſon, ou de l'enfermer dans ſes terres, ou de le vendre, ou de le tuer; ce qui toutefois ne pouvoit pas avoir lieu d'une maniere deſpotique.

Chez les Germains, à peine l'Enfant étoit-il né, qu'on le portoit à la

riviere la plus voiſine; on le lavoit dans l'eau froide; la mere le nourriſſoit; quand on le ſevroit, ce qui ſe faiſoit aſſez tard, on l'accoutumoit à une diete dure & ſimple; on le laiſſoit en toute ſaiſon aller nud parmi les beſtiaux; il n'étoit aucunement diſtingué des domeſtiques, ni par conſéquent eux de lui; on ne l'en ſéparoit que quand il commençoit à avancer en âge; l'éducation continuoit toujours d'être auſtere; on le nourriſſoit de fruits cruds, de fromage mou, d'animaux fraîchement tués, *&c.* on l'exerçoit à ſauter nud parmi des épées & des javelots. Pendant tout le temps qu'il avoit paſſé à garder les troupeaux, une chemiſe de lin étoit tout ſon vêtement, & du pain bis toute ſa nourriture. Ces mœurs durerent long-temps. Charlemagne faiſoit monter ſes Enfans à cheval; ſes fils chaſſoient & ſes filles filoient. On attendoit qu'ils euſſent le tempérament formé & l'eſprit mûr, avant que de les marier. Il étoit honteux d'avoir eu commerce avec une femme avant l'âge de vingt ans. On ne peut s'empêcher de trouver dans la comparaiſon de ces mœurs & des nôtres, la difference de la conſtitution des hommes de ces temps & des hommes d'aujourd'hui.

Les Enfans ayant une relation très-étroite avec ceux dont ils ont reçu le jour, la nourriture & l'éducation, ſont tenus par ces motifs à remplir vis-à-vis de leurs pere & mere des devoirs indiſpenſables, tels que la déférence, l'obéiſſance, l'honneur, le reſpect; comme auſſi de leur rendre tous les ſervices & leur donner tous les ſecours que peuvent inſpirer leur ſituation & leur reconnoiſſance.

C'eſt par une ſuite de l'état de foibleſſe & d'ignorance où naiſſent les Enfans, qu'ils ſe trouvent naturellement aſſujettis à leurs pere & mere, auxquels la nature donne tout le pouvoir néceſſaire pour gouverner ceux dont ils doivent procurer l'avantage.

Il réſulte delà que les Enfans doivent de leur côté honorer leurs pere & mere en paroles & en effets. Ils leur doivent encore l'obéiſſance, non pas cependant une obéiſſance ſans bornes, mais auſſi étendue que le demande cette relation, & auſſi grande que le permet la dépendance où les uns & les autres ſont d'un ſupérieur commun. Ils doivent avoir pour leurs pere & mere des ſentimens d'affection, d'eſtime & de reſpect, & témoigner ces ſentimens par toute leur conduite. Ils doivent leur rendre tous les ſervices dont ils ſont capables, les conſeiller dans leurs affaires, les conſoler dans leurs malheurs, ſupporter patiemment leurs mauvaiſes humeurs & leurs défauts. Il n'eſt point d'âge, de rang, ni de dignité, qui puiſſe diſpenſer un Enfant de ces ſortes de devoirs. Enfin un Enfant doit aider, aſſiſter, nourrir ſon pere & ſa mere, quand ils ſont tombés dans le beſoin & dans l'indigence; & l'on a loué Solon d'avoir noté d'infamie ceux qui manqueroient à un tel devoir, quoique la pratique n'en ſoit pas auſſi ſouvent néceſſaire que celle de l'obligation où ſont les peres & meres de nourrir & d'élever leurs Enfans.

Cependant

Cependant pour mieux comprendre la nature & les juſtes bornes des devoirs dont nous venons de parler, il faut diſtinguer ſoigneuſement trois états des Enfans, ſelon les trois temps différens de leur vie.

Le premier eſt lorſque leur jugement eſt imparfait, & qu'ils manquent de diſcernement, comme dit Ariſtote.

Le ſecond, lorſque leur jugement étant mûr, ils ſont encore membres de la famille paternelle; ou, comme s'exprime le même philoſophe, qu'ils n'en ſont pas encore ſéparés.

Le troiſieme & dernier état, eſt lorſqu'ils ſont ſortis de cette famille par le mariage dans un âge mûr.

Dans le premier état, toutes les actions des Enfans ſont ſoumiſes à la direction de leurs pere & mere : car il eſt juſte que ceux qui ne ſont pas capables de ſe conduire eux-mêmes, ſoient gouvernés par autrui; & il n'y a que ceux qui ont donné la naiſſance à un Enfant, qui ſoient naturellement chargés du ſoin de le gouverner.

Dans le ſecond état, c'eſt-à-dire lorſque les Enfans ont atteint l'âge où leur jugement eſt mûr, il n'y a que les choſes qui ſont de quelqu'importance pour le bien de la famille paternelle ou maternelle, à l'égard deſquelles ils dépendent de la volonté de leurs pere & mere; & cela par cette raiſon, qu'il eſt juſte que la partie ſe conforme aux intérêts du tout. Pour toutes les autres actions, ils ont alors le pouvoir moral de faire ce qu'ils trouvent à propos; enſorte néanmoins qu'alors même ils doivent toujours tâcher de ſe conduire, autant qu'il eſt poſſible, d'une maniere agréable à leurs parens.

Cependant comme cette obligation n'eſt pas fondée ſur un droit que les parens aient d'en exiger à la rigueur les effets, mais ſeulement ſur ce que demandent l'affection naturelle, le reſpect & la reconnoiſſance envers ceux de qui on tient la vie & l'éducation; ſi un Enfant vient à y manquer, ce qu'il fait contre le gré de ſes parens n'eſt pas plus nul pour cela, qu'une donation faite par un légitime propriétaire contre les regles de l'économie, ne devient invalide par cette ſeule raiſon.

Dans le troiſieme & dernier état, un Enfant eſt maître abſolu de lui-même à tous égards; mais il ne laiſſe pas d'être obligé à avoir pour ſon pere & pour ſa mere, pendant tout le reſte de ſa vie, les ſentimens d'affection, d'honneur & de reſpect, dont le fondement ſubſiſte toujours. Il ſuit de ce principe, que les actes d'un roi ne peuvent point être annullés, par la raiſon que ſon pere ou ſa mere ne les ont pas autoriſés.

Si un Enfant n'acquéroit jamais un degré de raiſon ſuffiſant pour ſe conduire lui-même, comme il arrive aux innocens & aux lunatiques de naiſſance, il dépendroit toujours de la volonté de ſon pere & de ſa mere; mais ce ſont-là des exemples rares, & hors du cours ordinaire de la nature : ainſi les liens de la ſujétion des Enfans reſſemblent à leurs langes, qui ne leur ſont néceſſaires qu'à cauſe de la foibleſſe de l'enfance. L'âge

qui amene la raiſon, les met hors du pouvoir paternel, & les rend maîtres d'eux-mêmes; enſorte qu'ils ſont alors auſſi égaux à leur pere & à leur mere, par rapport à l'état de liberté, qu'un pupille devient égal à ſon tuteur après le temps de la minorité réglé par les loix.

La liberté des Enfans venus en âge d'hommes faits, & l'obéiſſance qu'ils doivent avant ce temps à leur pere & à leur mere, ne ſont pas plus incompatibles que ne l'eſt, ſelon les plus zélés défenſeurs de la monarchie abſolue, la ſujétion où ſe trouve un prince pendant ſa minorité, par rapport à la reine régente, à ſa nourrice, à ſes tuteurs ou à ſes gouverneurs, avec le droit qu'il a à la couronne qu'il hérite de ſon pere, ou avec l'autorité ſouveraine dont il ſera un jour revêtu, lorſque l'âge l'aura rendu capable de ſe conduire lui-même & de conduire les autres.

Quoique les Enfans, dès-lors qu'ils ſe trouvent en âge de connoître ce que demandent d'eux les loix de la nature, ou celles de la ſociété civile dont ils ſont membres, ne ſoient pas obligés de violer les loix pour ſatisfaire leurs parens; un Enfant eſt toujours obligé d'honorer ſon pere & ſa mere, en reconnoiſſance des ſoins qu'ils ont pris de lui, & rien ne ſauroit l'en diſpenſer. Je dis qu'il eſt toujours obligé d'honorer ſon pere & ſa mere, parce que la mere a autant de droit à ce devoir que le pere; juſques-là que ſi le pere même ordonnoit le contraire à ſon Enfant, il ne doit point lui obéir.

Mais j'ajoute en même temps ici, & très-expreſſément, que les devoirs d'honneur, de reſpect, d'attachement, de reconnoiſſance, dûs aux peres & meres, peuvent être plus ou moins étendus de la part des Enfans, ſelon que le pere & la mere ont pris plus ou moins de ſoin de leur éducation, & s'y ſont plus ou moins ſacrifiés; autrement un enfant n'a pas grande obligation à ſes parens, qui, après l'avoir mis au monde, ont négligé de pourvoir ſelon leur état à lui fournir les moyens de vivre un jour heureuſement ou ùtilement, tandis qu'eux-mêmes ſe ſont livrés à leurs plaiſirs, à leurs goûts, à leurs paſſions, à la diſſipation de leur fortune, par ces dépenſes vaines & ſuperflues dont on voit tant d'exemples dans les pays du luxe. » Vous ne méritez rien de la patrie, dit avec raiſon un poëte » Romain, pour lui avoir donné un citoyen, ſi par vos ſoins il n'eſt utile » à la république dans la guerre & dans la paix, & s'il n'eſt propre à » faire valoir nos terres ».

Gratum eſt, quod patriæ civem, populoque dediſti;
Si facis ut patriæ ſit idoneus, utilis agris,
Utilis & bellorum, & pacis rebus agendis.
Juven. *ſat. xiv. 70. & ſeq.*

Il eſt donc aiſé de décider la queſtion long-temps agitée, ſi l'obligation perpétuelle où ſont les Enfans envers leurs pere & mere, eſt fondée principalement ſur la naiſſance, ou ſur les bienfaits de l'éducation. En effet,

pour pouvoir raiſonnablement prétendre que quelqu'un nous ait grande obligation d'un bien qu'il reçoit par notre moyen, il faut avoir ſu à qui l'on donnoit; conſidérer ſi ce que l'on a fait a beaucoup coûté; ſi l'on a eu intention de rendre ſervice à celui qui en a profité, plutôt que de ſe procurer à ſoi-même quelque utilité ou quelque plaiſir; ſi l'on s'y eſt porté par raiſon plutôt que par les ſens, ou pour ſatisfaire ſes déſirs; enfin ſi ce que l'on donne peut être utile à celui qui le reçoit, ſans que l'on faſſe autre choſe en ſa faveur. Ces ſeules réflexions convaincront aiſément, que l'éducation eſt d'un tout autre poids, pour fonder les devoirs des Enfans envers leurs pere & mere, que ne l'eſt la naiſſance.

L'ART D'ÉLEVER LES ENFANS.

C'EST le titre d'une brochure Allemande de 180 pages qui parut en 1775, ſans nom de lieu ni d'imprimeur. Nous allons en donner une courte analyſe, en ne nous arrêtant qu'à ce qu'il peut y avoir de particulier.

I. *Des enfans dans le plus bas âge.*

IL y a une religion pour les Enfans, comme pour les perſonnes de tout âge; mais cette religion n'admet point d'idées métaphyſiques. Elle ne conſiſte qu'à accoutumer de bonne heure les Enfans à la pratique des vertus à leur portée. L'obéiſſance, la libéralité, l'amitié ſont au nombre de ces vertus, & il n'y a point d'Enfant qui ne puiſſe les pratiquer. Il ne s'agit que de leur faire comprendre que ce qu'on leur fait faire, eſt pour leur bien. Ils vous demandent un jouet meurtrier : tâchez de leur démontrer que ce jouet leur nuira; n'oubliez rien pour les en convaincre, & ſur-tout dites-leur toujours la vérité, & dites-la leur d'une maniere familiere, mais raiſonnable & propre à perſuader, ils vous en croiront certainement, & ne penſeront plus aux choſes qui fixoient leur attention. Il y a des Enfans qui paroiſſent avoir apporté au monde une certaine empreinte de cruauté dont ils donnent ſouvent des preuves; on les voit s'acharner à faire périr toutes ſortes d'inſectes par les ſupplices les plus lents & les plus cruels : mais cette cruauté n'en eſt pas une dans le fond : l'Enfant ignore le plus ſouvent qu'il fait ſouffrir l'inſecte, qu'il déchire vivant par morceaux; il faut le lui faire comprendre par toutes ſortes de raiſonnemens. Il eſt rare qu'un enfant ne ſe trouve pas dans le cas de ſouffrir, ſoit par le mal qu'il peut ſe faire lui-même, ſoit par quelque accident naturel : ce ſont des occaſions dont on doit profiter pour lui donner une idée de la douleur, & lui en expliquer les cauſes, à proportion de la nature & de l'étendue de ſes idées. On revient alors aux pauvres inſectes ou aux animaux qui ont été traités avec cruauté, on parvient peu à peu à faire com-

prendre aux enfans que ce qui n'eſt pas bon à une créature, ne l'eſt pas à une autre; un précepteur adroit réuſſit à les perſuader qu'un méchant ne peut que devenir le mépris & l'horreur des hommes, parce qu'il en eſt le fléau. L'humanité ſouffrante eſt un tableau bien touchant pour un bon cœur : elle inſpire la pitié, la charité, l'amour du prochain. J'ai vu des Enfans ſe priver de ce qu'ils aimoient le mieux, pour l'offrir à des pauvres. J'ai toujours porté mes jeunes éleves à ſacrifier leurs morceaux favoris, pour en faire part à quelque vieillard impotent, & j'ai toujours vu briller dans les yeux de ces Enfans une joie pure qui les conſervoit tout le jour dans une douce gaieté que je reſſentois moi-même avec eux.

Il eſt eſſentiel de créer pour ſes éleves un genre de récompenſes & de peines analogues à leurs déſirs & à leurs répugnances; il eſt heureux lorſqu'on n'a beſoin d'autres châtimens que ceux qui conſiſtent dans la privation des plaiſirs. Or il faut tout préſenter aux Enfans ſous le nom de récréation, même la lecture qui eſt pour eux ſi pénible, parce que preſque par-tout cet art eſt encore dans ſa naiſſance. Cependant cette reſſource manque à bien des égards à celui qui n'a qu'un ſeul éleve; il eſt difficile alors de bannir l'ennui qui naît de l'uniformité & d'une trop longue ſolitude, il eſt preſqu'impoſſible d'exciter l'émulation quand il n'y a point de rivalité; auſſi ai-je toujours tâché d'avoir pluſieurs Enfans à la fois, pour faire ſervir les fautes de l'un à le corriger lui-même & à corriger ſes compagnons. La piété filiale eſt un ſentiment ſi tendre, ſi doux, ſi agréable, il eſt en même-temps ſi noble, ſi conſolant, qu'il faut mettre toute ſon adreſſe à la graver profondément dans le cœur des Enfans. Ils ſont naturellement ſuſceptibles de reconnoiſſance, de tendreſſe & de reſpect pour leurs bienfaiteurs : je n'avois guere vu mes parens, ils n'avoient guere pu me faire du bien, je ne les en reſpecte pas moins; mais voyant couler à pleines mains les bienfaits ſur les Enfans des parens aiſés, je regrette plus d'une fois de n'avoir pas eu les mêmes obligations aux miens : & j'en pris toujours occaſion de faire ſentir à mes éleves combien on eſt redevable à des parens dont même on n'a rien reçu. Je devois aux miens au moins d'excellens conſeils, que j'eus le bonheur de me rappeller au moment de la tentation : ces conſeils m'ont rendu honnête homme : il n'y a rien au-deſſus de ce bienfait. Pour rendre utiles ces conſéquences à mes éleves, je leur mettois ſous les yeux des faits réellement arrivés, où d'un côté je leur montrois la néceſſité d'obéir à ſes parens, de les reſpecter, de profiter de leurs bons avis, & de marcher avec eux dans le chemin de la vertu; de l'autre je leur préſentois des exemples d'Enfans rebelles & ingrats, qui avoient été les triſtes victimes de leur déſobéiſſance & de leur manque de reſpect. Ce n'eſt pas la peine de forger des contes pour inſtruire les Enfans, puiſqu'il exiſte aſſez d'hiſtoires véritables qu'on peut leur préſenter ſous mille faces, pour arriver au même but.

Une choſe eſſentielle dans l'éducation des Enfans, c'eſt de les accou-

tumer de bonne heure à réfléchir ſur les conſéquences d'une choſe ; ce qui n'eſt pas ſi difficile qu'on le penſe. Cette habitude, une fois priſe, ſe perfectionne & ſe fortifie de jour en jour. Si je fais du bien, on m'en fera auſſi, ou du moins on n'aura aucun intérêt à me faire du mal. Ce raiſonnement là, n'eſt pas hors de la portée d'un enfant : il raiſonne à ſa façon. Si je donne aujourd'hui de mon déjeûné à mon camarade, qui n'a pas reçu le ſien, il me rendra un autre jour la pareille. Si je ne fais pas mon devoir, je ſerai puni, & ſi je le fais, je ſerai carreſſé, loué & récompenſé ; il vaut mieux être loué & récompenſé, que d'être puni. J'examinois enſuite mes éleves, pour m'aſſurer du degré d'impreſſion que pouvoient faire ſur eux ces conſéquences. Leur racontois-je, par exemple, qu'un fils ingrat laiſſoit périr de faim ſon pere qui l'avoit bien nourri, mes petits Enfans trouvoient cette ingratitude monſtrueuſe, ils marquoient de l'horreur pour ce mauvais fils ; tout en les faiſant raiſonner ſur ce fait, je les conduiſois à la concluſion, ils croyoient l'avoir trouvée eux-mêmes : s'il a des Enfans, diſoient-ils, ils le traiteront de même ; il l'a bien mérité, reprenoit un autre ; & ainſi du reſte.

La religion des Enfans, eſt l'obſervance des devoirs à leur portée ; c'eſt l'amour du prochain qui eſt pour eux un objet ſenſible & palpable. Je me ſuis toujours contenté de cela, en préparant néanmoins les Enfans à la connoiſſance d'un être au-deſſus de toute la nature ; cet être, que nous ne comprenons pas, eſt ſans doute incompréhenſible à des Enfans. Je leur diſois donc, qu'il y a un auteur de toutes choſes, & qu'il ſe nomme Dieu ; que Dieu eſt un être parfait qui veut qu'on faſſe le bien & qu'on évite le mal ; qu'il récompenſe la vertu & punit le vice ; ne laiſſant aucune vertu ſans récompenſe, ni aucun travers ſans châtiment. Quand mes Enfans avoient raſſaſſié un malheureux qui mouroit de faim, ils ſe réjouiſſoient beaucoup de cette bonne action ; je leur diſois alors que cette joie qu'ils reſſentoient, étoit une premiere récompenſe du bien qu'ils avoient fait. La triſteſſe & le chagrin ſuivoient toujours une mauvaiſe action ; je ne manquois pas de leur faire voir que c'en étoit le premier châtiment, & de leur faire entendre que Dieu même avoit établi ces différentes ſenſations pour nous récompenſer & pour nous punir, ſelon que nous l'avons mérité. Je n'ai jamais cru devoir aller plus loin : il me ſemble que je n'en aurois pas été plus avancé. Ç'auroit été le cas d'un curé, qui en faiſant le catéchiſme à un jeune homme qu'il affectionnoit, s'apperçut, tout en épouſſetant ſes livres & en dogmatiſant, que ſon éleve étoit debout : il le pria de s'aſſeoir. Le jeune homme qui ſavoit vivre, ne voulut pas d'abord prendre place que ſon maître ne fût aſſis. Je ſuis chez moi, répondit celui-ci, & on fait ce qu'on veut chez ſoi. Il n'y a point de réplique à cela. Le jeune homme obéit & le catéchiſme fut continué toujours en rangeant la bibliotheque. Combien y a-t-il de Dieux ? Il n'y en a qu'un ſeul. Où eſt-il ? Au ciel. Que fait-il au ciel ? Il eſt chez lui, mon-

ſieur, il fait ce que bon lui ſemble. Il y a toute apparence que le curé n'en ſavoit pas davantage, & je n'en aurois pas ſu plus que lui.

Les idées métaphyſiques ne conviennent point aux Enfans, qui au contraire ſaiſiſſent très-bien la morale, quand on la met à leur portée en deſcendant juſqu'à eux.

Nous avons conſervé pluſieurs anciennes pratiques ſuperſtitieuſes de nos devanciers : nous avons des eſpeces de Saints qui viennent, certains jours de l'année, régaler ou effrayer les enfans ; nous avons nos ſorciers, nos revenans, nos fées, nous avons des eſprits qui apportent de l'argent, pourvu qu'on obſerve de certaines cérémonies à telle heure de la nuit : enfin nous avons conſervé un grand nombre d'extravagances qui font une bonne partie des frais de l'éducation des enfans. Il eſt plus commode de les faire taire en les menaçant du loup-garou, du revenant & de l'eſprit, que de les appaiſer d'une autre maniere. Il eſt étonnant que malgré les exemples les plus terribles, on ne puiſſe pas prendre ſur ſoi de renoncer à des ſottiſes auſſi dangereuſes. Ceci ne regarde aujourd'hui que le peuple, mais le peuple eſt le grand nombre. La plupart des Enfans ſont élevés par des ſervantes, & il y a certainement peu de ſervantes, je ne dis pas philoſophes, mais ſeulement aſſez raiſonnables pour mériter qu'on leur confie la premiere éducation, l'éducation ſeulement phyſique des enfans. Il faut les tenir propres, les entretenir dans la bonne humeur, principalement le matin & le ſoir : ne marquer jamais d'opiniâtreté à les contrarier de peur de former des Enfans bourrus ; qu'on les faſſe changer de ſentiment en raiſonnant avec eux, comme ſi on les conſultoit ſur le point auquel on veut apporter du changement. Enfin le grand livre des Enfans eſt le bon exemple.

II. *Des Enfans de ſept à huit ans.*

A CET âge on peut commencer à étendre & expliquer l'idée de la divinité, l'idée du bien & du mal, & les conſéquences de l'un & l'autre. Un Enfant de ſept ans ſait qu'on ſe brûle quand on prend des charbons ardens dans les mains nues ; il faut lui apprendre ce qui peut lui ſervir & lui nuire, toujours avec l'exemple & l'expoſition des conſéquences. En montrant à des Enfans de cet âge un homme ivre qui ſe vautre dans la boue ; on leur explique le mal qui ſuit l'ivreſſe ; s'ils voient un homme privé de la raiſon, ravalé juſqu'au deſſous des brutes & devenu le jouet de la populace, il faut qu'ils ſuivent cet homme dans ſon ménage, où il trouve ſa femme & ſes Enfans ſans pain ; il faut qu'ils aillent le retrouver le lendemain dans ſon lit en proie aux douleurs & aux remords, incapable de travailler, & aſſuré du juſte mépris de toutes les honnêtes gens. Détaillez à vos éleves les fautes qu'on peut faire faire à un homme qui a perdu la raiſon ; cela vous fournira le thême d'une hiſtoire bien intéreſſante.

Montrez-leur l'homme forcené, victime d'une paſſion violente, dans les accès de la rage. L'œil étincelant de fureur, les levres couvertes d'écume, la démarche peu aſſurée, faites-leur obſerver tous les geſtes de cet homme, qui ne voit plus rien, qui n'entend plus rien, qui ne ſent plus rien; il ne déſire que la mort de ſon adverſaire : il eſt altéré de ſon ſang. Le jeu, la boiſſon, la voix de la calomnie, quelquefois un vil intérêt peuvent plonger un homme dans cet affreux état. J'étois par haſard à une fenêtre avec mes éleves lorſqu'il paſſa un criminel qu'on menoit au ſupplice. Qu'a fait ce malheureux? Fi! il eſt nu juſqu'à la ceinture, il eſt tout échevelé. — Que ces gens qui ſont avec lui, ſont méchans. — Ils le pincent avec des tenailles rouges. — Comment peut-on permettre de ſemblables horreurs? — Qui eſt cet homme? Pourquoi ne le délivre-t-on pas de cette mauvaiſe compagnie? Les ſcélérats! — Cet homme que vous voyez, mes Enfans, eſt un criminel. — Un criminel! — Quelle eſpece d'homme eſt-ce? — Il étoit gourmand & menteur quand il étoit petit, il n'a pas voulu ſe corriger. On va lui couper la tête, on lui a déjà coupé la main droite. — Je ſais que cela eſt bien vilain d'être gourmand; cela rend malade; un menteur devient odieux. — Mais fait-on donc mourir les gourmands & les menteurs? — Celui-ci n'ayant pas de quoi ſe ſatisfaire, a commencé par voler ſes parens, & enſuite ſes voiſins, & enfin il eſt devenu voleur public. — Voleur! Cela eſt affreux. — Comme on eſt parvenu à le connoître, on s'eſt défié de lui; il n'a eu entrée nulle part; il y a deux mois qu'il tua une très-honnête veuve au milieu de ſes deux petits Enfans, pour lui enlever une ſomme avec laquelle il a été ſaiſi preſque ſur le champ. — Le malheureux! où l'a conduit la plus vile des paſſions? — Ne penſant qu'à boire & à manger, à ſe divertir, il a toujours vécu dans une oiſiveté criminelle, il a toujours été rongé de remords, il n'a pas joui d'un inſtant de paix intérieure, le crime rend malheureux ceux qui s'y adonnent : il les prive encore de la réflexion : ſi ce méchant homme avoit été capable de réfléchir, il auroit prévu que l'oiſiveté conduit au libertinage, & le libertinage au vol, le vol à l'aſſaſſinat, l'aſſaſſinat ſur l'échaffaud, pour y périr d'une mort cruelle & ignominieuſe.

C'eſt ainſi que l'on peut procéder pour inſpirer à la plus tendre enfance l'amour de la vertu & l'horreur du vice. Cette méthode ne ſeroit pas plus difficile dans la pratique que dans la ſpéculation, ſi diverſes circonſtances ne contribuoient à en diminuer l'effet. Les obſtacles qui s'oppoſent à une ſage & vertueuſe inſtitution, ſont nombreux & difficiles à ſurmonter. Obſtacles du côté des parens, qui détruiſent ſouvent dans un moment ce qu'on a eu bien de la peine à faire pendant pluſieurs jours; obſtacles de la part des inſtituteurs, dont le plus grand nombre ſont des ouvriers mercénaires; de vils adulateurs, ſouvent même des gens qui ignorent juſqu'aux principes de l'honneur. Combien parmi ceux qui font profeſſion d'élever la

jeuneſſe, combien de gens bas & mépriſables! Il n'y a point de travers qu'ils ne flattent & n'encenſent, lorſque leur petit intérêt l'exige : ils dreſſeroient des autels au crime, s'il le falloit pour ſe rendre néceſſaires. On voit parmi les précepteurs & gouverneurs eccléſiaſtiques, des gens fiers & d'un caractere qu'ils déshonorent en menant en ſecret la vie la plus criminelle; ils reſſemblent à ces fleuves majeſtueux ſujets à ſe déborder, qui dans leur courſe rapide envahiſſent tout ce qui eſt à côté d'eux, & s'étendent ſans ceſſe au loin, en faiſant les mêmes ravages par-tout. Cette ſorte de gens fait une très-mauvaiſe eſpece d'inſtituteurs, particuliérement là où le caractere de cet état eſt un ſigne ineffaçable, où il ſuffit d'être prêtre pour s'arroger une domination illimitée ſur ce qui ne l'eſt pas.

Les premieres études des Enfans ne doivent être que préparatoires, parce qu'on ne ſauroit encore ſe propoſer aucun but particulier : il n'eſt queſtion que d'un morceau de marbre dont on fera un jour un dieu ou un banc : il ne s'agit que de polir cette pierre brute; de lui ôter les imperfections qu'elle a apportées avec elle de la terre; de lui donner une premiere facon, dont l'artiſte puiſſe en ſon temps profiter pour tirer du bloc le meilleur parti qu'il lui ſera poſſible.

Les Enfans aiment qu'on s'entretienne avec eux, & ils ſont avides ſur-tout des choſes qui ſont extraordinaires pour eux. C'eſt pour cela, ſans doute, qu'on en eſt venu à leur remplir la tête de contes abſurdes, & à leur préſenter ſans ceſſe des choſes ſurnaturelles : je ne ſaurois paſſer à madame de Beaumont pluſieurs des hiſtoires de ſon magaſin. La géographie, l'hiſtoire en particulier, l'hiſtoire naturelle, auroient ſeules fourni des traits auſſi intéreſſans, auſſi ſinguliers, auſſi amuſans que les plus beaux contes de Fées. Au moment que l'Enfant voit le palais de criſtal ſe briſer & diſparoître, il voit fuir le rêve dont on l'a bercé, & il regrette la réalité qui lui échappe.

Rien de plus utile, rien de plus important que les leçons données par forme de converſation, en ſe promenant, en jouant avec les Enfans. En choiſiſſant bien le moment, mais toujours un moment fixe, on fait beaucoup de progrès par cette voie, & il ne reſte qu'à mettre ſous les yeux de l'éleve dans les heures marquées pour l'étude, ce qu'on a préſenté à ſon eſprit pendant des récréations dont l'utilité n'ôte rien à l'amuſement, ſur-tout dans le temps où il n'eſt queſtion que d'accélérer le développement du génie, pour paſſer enſuite à des études particulieres, où l'on puiſſe ſe propoſer un but certain.

La fréquentation entre les deux ſexes, eſt-elle utile ou dangereuſe? Dans bien des pays où le clergé eſt encore célibataire, les écoliers confiés à leurs ſoins doivent éviter la fréquentation des perſonnes de l'autre ſexe; il y a d'autres pays, où ſans trop ſavoir pourquoi, chaque ſexe a ſes cotteries à part; enfin il y a des endroits où l'on ſouffre le pêle-mêle. Les célibataires par état ont ſans doute le plus grand intérêt à ſéparer de

bonne

bonne heure les deux ſexes : le temps de leur récolte, celui où ils ſont leurs recrues, eſt lorſque les jeunes gens ont atteint l'âge de quatorze ans : cela étoit au moins comme cela il y a quelques années. Il importe donc à ces êtres qui ont renoncé au droit de citoyens, ſans ſe priver des avantages attachés à ces droits, de prendre de bonne heure des précautions pour que les victimes ne manquent pas, toutes les fois qu'il s'agit de peupler leurs repaires. La fréquentation des deux ſexes n'eſt pas propre à de ſemblables vues : plus l'éducation du ſexe eſt bien dirigée, plus cette fréquentation eſt nuiſible au célibat : on abandonne aiſément ce qu'on mépriſe ; on a beaucoup de peine à quitter ce qu'on eſtime : dès que le ſexe ſait ſe faire reſpecter, l'innocence du ſexe oppoſé ne court aucun riſque ; il s'en faut beaucoup qu'il en ſoit de même dans ces aſſemblées tumultueuſes de jeunes étourdis du même âge, où l'on n'apprend pas beaucoup à reſpecter la bienſéance. Il en eſt de même pour les filles ; lorſqu'elles ne ſont qu'entre elles, leurs diſcours ne roulent pas toujours ſur des matieres bien chaſtes, ou plutôt elles ne ſont le plus ſouvent que l'écho des converſations des ſervantes, & ces converſations-là n'offrent jamais le moindre mot d'édification. Malheureuſement nous voyons que les domeſtiques ont preſque par-tout trop d'influence ſur la premiere éducation, quoique cela ne paroiſſe pas autant dans un endroit que dans un autre.

On doit inſtruire le ſexe dans les ſciences les plus propres à former l'eſprit, le jugement, & ſur-tout le cœur, qui eſt l'objet principal. On doit voir dans chaque perſonne du ſexe une future mere de famille qui aura une maiſon à diriger, des Enfans à élever, un mari à ménager, & qui ſera obligée par état de remplir une infinité de devoirs, tous difficiles, tous de la plus grande importance pour la ſociété. Ces devoirs ſacrés que la nature impoſe à une mere, le reſpect que doit inſpirer ce nom vraiment reſpectable, l'utilité, la néceſſité de l'union conjugale, ſuffiſent pour établir les avantages du mariage ſur le célibat. Ceux, que la fatalité attachée aux uſages de leur pays, empêche de retourner ſur leurs pas, s'excuſent & rejettent tout ſur la conſtitution dont ils ſont les victimes. Mais tous ne ſont pas fondés : combien n'y en a-t-il pas qui ne ſe ſont ſacrifiés qu'à un vil intérêt ; combien n'y en a-t-il pas que le luxe retient dans un célibat qui n'eſt qu'apparent? *Voyez* CÉLIBAT, MARIAGE.

Seroit-ce peindre l'éducation donnée par des moines avec des couleurs trop ſombres, que de dire qu'elle eſt nuiſible à l'Etat, étant un moyen de plus de perpétuer l'ignorance, la ſuperſtition, le fanatiſme & quelque choſe de pire.

III. *Des Enfans de douze à ſeize ans.*

A MESURE que l'homme croît & que ſes idées croiſſent avec lui, il faut étendre ſes connoiſſances, éclairer ſon eſprit, & former ſon cœur pour en faire un citoyen utile & raiſonnable. Notre anonyme ſuppoſe que plus la religion eſt ſimple dans ſes dogmes, plus elle eſt convenable à la raiſon humaine. Il faut agir, & les œuvres ſont préférables à la foi. Nous ſommes maîtres de nos actions, dit-il, lorſqu'il s'agit de faire le bien, mais nous ne ſaurions gouverner la foi, puiſqu'il ne nous eſt pas permis de rien changer au formulaire de croyance auquel on nous ſoumet bon gré malgré. Il faut attendre l'âge de raiſon, l'âge de quinze à ſeize ans pour enſeigner les détails de la religion révélée. Il y a bien des ſectes qui ſuivent encore cette pratique de la religion chrétienne primitive; & il eſt ſûr que les Enfans oublient bientôt le catéchiſme qu'on leur a fait apprendre, & qu'ils n'y attachent pas beaucoup d'importance, parce que leur eſprit n'eſt pas encore aſſez formé, & qu'ordinairement on les inſtruit aſſez mal.

A l'égard des études convenables à cet âge, *voyez les articles* COLLEGE, ÉDUCATION, ETUDES, où cette matiere eſt amplement traitée.

Quels ſont les abus de l'éducation en général que l'on donne aux Enfans de tous états, & principalement à ceux des ouvriers compagnons. Combien cela préjudicie au bien de l'Etat & du commerce, & à la population. (*a*)

IL eſt à peu près des grands maux comme des grandes rivieres, dans leur principe c'eſt peu de choſe: on ne s'en apperçoit preſque pas. Tous les hommes en général au moment de leur naiſſance ſont également ſuſceptibles de bonnes & de mauvaiſes impreſſions. Selon qu'ils ſeront bien ou mal élevés, & qu'ils trouveront dans les perſonnes qui les inſtruiront de bons ou de mauvais exemples, ils ſe tourneront au bien ou au mal. Je ne prétends pas que vu la différente conformation des organes, nous n'apportions pas au monde certaines inclinations qui nous portent à une choſe plutôt qu'à une autre; mais je penſe que cette diſpoſition naturelle, ſi elle eſt mauvaiſe, peut être détournée par d'autres principes inculqués de bonne heure. De même les meilleures diſpoſitions peuvent s'altérer par les maximes d'une éducation vicieuſe & par les préjugés dont on berce

---

(*a*) Cet article & le ſuivant ſont d'un politique moderne dont les vues ne ſont pas auſſi ſures ni auſſi praticables qu'il le ſuppoſe.

notre enfance, plus que par toute autre choſe : ce qui fait que l'éducation eſt le bien le plus précieux que l'on puiſſe donner aux enfans.

Le défaut de fortune peut ſe réparer par un travail aſſidu & par l'heureuſe rencontre de certaines circonſtances que le haſard amene. Mais ſi un ſujet manque du côté de l'éducation, & que faute d'avoir eu de bons principes dans ſon bas âge, les mauvaiſes inclinations aient prévalu dans ſon caractere, c'eſt un ſujet perdu ſans reſſource. Les biens de la fortune ne ſuppléent point à ce défaut. C'eſt un mal qui n'a plus de remede.

Quand je parle d'éducation, je n'entends pas celle qui eſt dirigée par l'ambition & la vanité, & qui n'a d'autre regle que le caprice & une imagination qui s'abuſe; mais une façon d'élever les enfans conforme à l'état, & à la naiſſance, au génie & à la fortune de chacun. Pour donner une bonne éducation, il faut, autant que faire ſe peut, éduquer les Enfans pour l'état dans lequel ils ſont nés. Car de vouloir les en faire ſortir, en les conduiſant par des routes particulieres dont on ignore quel ſera le ſuccès, c'eſt haſarder beaucoup, pour ne pas dire, perdre abſolument le ſujet qu'on ſe propoſe d'inſtruire. En effet on remarque pour l'ordinaire que ſur cent Enfans que l'on veut élever au-deſſus de leur état, en leur donnant ce qu'on appelle une belle, une brillante éducation, il y en a quatre-vingt-dix qui tombent dans un abaiſſement affreux & ſont miſérables le reſte de leurs jours.

Pour paſſer d'un état inférieur à un état ſupérieur, il faut réunir en ſa perſonne la fortune & des talens diſtingués, ſans quoi on reſte en chemin & on ne parvient preſque jamais à rien de ſolide. Un artiſan un peu aiſé & qui ayant pluſieurs Enfans, veut en faire étudier quelques-uns qui lui paroiſſent plus propres aux ſciences, ne connoît pas toutes les difficultés qu'ils auront à ſurmonter pour y parvenir, & le peu de fruit qu'on retire ſouvent des plus excellentes connoiſſances, & il engage mal à propos ſes Enfans dans une carriere, où ils ne pourront jamais rien faire pour leur avantage, au lieu que ſouvent avec un peu plus de génie que les autres ils auroient fait des prodiges dans l'état de leurs peres.

Delà il arrive deux choſes : d'abord en voulant faire qu'un Enfant ſoit plus que lui, il ſe met dans le cas d'en être mépriſé; puis s'étant figuré qu'il ſuffiſoit que ſon fils eût fait des études pour être capable de réuſſir en toutes choſes, il a peut-être calculé ſes moyens juſque-là; mais il n'a pas aſſez de fortune pour le ſoutenir & entretenir pendant pluſieurs années après ſes études achevées, pour lui faire acquérir par la pratique la véritable ſcience de ſe rendre utile, ſoit dans la robe, dans la médecine, dans la finance ou autre état un peu relevé. Auſſi ce fils ne parvient-il à rien; faute de pouvoir pourſuivre, il eſt obligé quelquefois de revenir ſur ſes pas & de reprendre le métier de ſon pere. Heureux encore ceux qui ſont aſſez ſages pour prendre ce parti! Mais ſi ſa vanité & ſon amour-propre réſiſtent à cette idée, il tombe dans la fainéantiſe & le libertinage, juſqu'à ce que la néceſſité l'oblige à prendre, pour vivre, le parti du ſervice

ou de la marine, faute de pouvoir faire mieux. Voilà le ſort le plus commun de ceux à qui on a eu l'ambition de vouloir donner une éducation ſupérieure à leur condition, ſans connoître les dangers d'une telle façon de ſe conduire.

Toutes les perſonnes ſenſées conviendront avec moi que dans la plupart de nos grandes villes, l'éducation telle qu'on la donne aujourd'hui à la jeuneſſe, cauſe à l'Etat beaucoup plus de mal que tous les autres abus enſemble : en voici la preuve.

La facilité qu'ont tous les particuliers, tant les pauvres que les riches, d'envoyer leurs enfans dans les colleges publics, fait que ceux du petit peuple de même que ceux des bons bourgeois, ſe trouvant mêlés & confondus dans les mêmes claſſes, ſe communiquent réciproquement les mœurs & les inclinations que chacun porte avec ſoi, de ſon état & de ſa condition ; inclinations qu'ils puiſent chacun dans les exemples de leurs parens. Le fils d'un ſavetier qui trouve dans ſa claſſe le fils d'un bon bourgeois en fera ſon ami & ſon camarade d'école ; ils ſe familiariſent enſemble : les manieres ruſtiques & groſſieres de l'un corrompent les façons polies & bienſéantes qu'on tâche de donner à l'autre dans le particulier ; de ſorte que ce que l'un perd, l'autre le gagne, & ſouvent tous les deux ſe trouvent au niveau & auſſi mal inſtruits l'un que l'autre.

Ce mal eſt aſſez grand par lui-même quand il en reſteroit-là ; mais il fait des progrès très-rapides. Ce fils d'artiſan voyant pour camarades des Enfans qui lui plaiſent & d'un état bien ſupérieur au ſien, affecte d'en copier toutes les manieres. Il traite avec mépris tout ce qui ne leur reſſemble pas, & ſes peres & meres les premiers. Il rougit de leur état ; & ne fait plus que repaître ſon imagination de grandeur, de gloire & de vanité. Il faut abſolument lui donner un état plus relevé que celui de ſa naiſſance. Mais comme le pere n'eſt pas en ſituation de le faire, le fils l'abandonne, dès qu'il eſt un peu avancé en âge, & ſe livre en étourdi au libertinage, & ſouvent ſe précipite dans les plus grands déſordres.

L'Enfant du bourgeois qui, pendant le cours de ſes études, a eu pour camarade un poliſſon & un ſujet dont les manieres & les ſentimens n'avoient rien que de bas, n'a pu contracter dans une telle ſociété, que de mauvaiſes impreſſions & même des vices qui ne s'effacent jamais, qui défigurent & détruiſent tout ce qu'une bonne éducation auroit pu produire en lui.

Voilà le tableau véritable de la plupart des éducations communes des colleges. On voit donc que la fréquentation & les liaiſons, inévitables en pareil cas, de toutes ſortes de ſujets, d'état & de condition différente, ne peuvent que produire les plus mauvais effets, & former des éducations monſtrueuſes qui font à la jeuneſſe un préjudice infini. Les exemples n'en ſont malheureuſement que trop communs à Paris, dans toutes nos grandes villes & même dans les campagnes : exemples trop frappans pour ne pas mériter attention.

Oui, c'eſt cette facilité que les gens du plus bas peuple ont de donner à leurs Enfans une éducation au-deſſus de leur état, qui leur donne à tous la fureur de vouloir s'élever & d'ambitionner une condition plus relevée que ce qu'ils peuvent atteindre; & qui eſt cauſe que la plupart des ſujets qui déſertent, pour ainſi dire, en abandonnant la condition de leurs peres, deviennent des gens inutiles à l'Etat, à charge à la ſociété, & même dangereux par leur grand nombre, ſi on ne tenoit pas la main de temps à autre à l'obſervation des loix par des exemples qui les contiennent.

Tous ces maux tirent pourtant leur origine d'une bagatelle en apparence, qui ſemble d'abord être un bien, mais qui, comme on voit, produit de malheureux effets, faute d'en faire un bon uſage. On pourroit bien trouver moyen de prévenir ces maux; mais pour cela il faut remonter à la ſource, & commencer par réformer les abus qui en ſont le principe.

Réglemens propoſés pour l'éducation des Enfans en général, & particuliérement pour ceux des gens de métier, des commerçans, &c.

IL ſeroit donc à ſouhaiter que pour contenir, autant qu'il eſt poſſible, chaque état dans les bornes qui lui conviennent, & pour éviter les maux qui naiſſent du mélange des Enfans dans les écoles & les lieux publics d'inſtruction, il fût ordonné que toutes les communautés de marchands & artiſans euſſent chacune leurs écoles particulieres, où l'on ne recevroit que les Enfans des maîtres & ouvriers compagnons de la communauté & non d'autres. Ces écoles, dans Paris & les autres grandes villes, ſeroient diſtribuées par quartiers autant que faire ſe pourroit, pour plus de commodité; mais dans les villes moyennes ce ſeroit aſſez qu'il y eût une école pour chaque communauté. On auroit ſoin d'en établir de particulieres pour les filles, & de ne jamais permettre d'y en admettre non plus qui ne fuſſent auſſi Enfans de la communauté. Car il n'eſt pas moins important d'élever les filles ſelon leur état que les garçons, ſi l'on veut que les uns & les autres y attachent leur inclination; ce qui ne peut pas ſe faire tant qu'ils en ſeront détournés par des objets qui les flattent d'une vaine eſpérance.

Il ſeroit expreſſément défendu d'enſeigner dans ces écoles autre choſe qu'à lire en françois & en latin, à écrire & à calculer. Les filles auſſi bien que les garçons ne pourront recevoir d'autre éducation, du moins publique, que celle des écoles particulieres ſous peine, pour les peres & meres, de payer une amende annuelle de 200 livres au profit de la maiſon commune.

Les perſonnes qui ſeront riches & en état de donner à leurs Enfans une éducation différente de celle que leur profeſſion exige, ne trouveront pas que cette amende ſoit un obſtacle trop fort pour les arrêter. Il n'y aura auſſi que les gens opulens qui pourront paſſer par-deſſus la regle en

payant 200 livres par an, tant que leurs Enfans ſeront dans les écoles publiques.

Il ſera même défendu aux écoles qui ſeront deſtinées uniquement à la bourgeoiſie, de même qu'aux académies pour la nobleſſe, & encore aux marchands en gros, avocats, médecins, procureurs, *&c.* de recevoir les Enfans d'artiſans, quelque riches qu'ils ſoient, afin qu'ils ne puiſſent en aucune maniere s'appliquer à une profeſſion & à des exercices qui ne leur conviennent point.

Pour ôter toute ſorte de familiarité entre des jeunes gens de conditions différentes, il y aura des maîtres & des écoles particulieres pour les Enfans des claſſes ſupérieures de l'Etat, & qui ſeront interdites à ceux dont nous parlons : c'eſt une précaution eſſentielle pour conſerver l'ordre entre les divers états.

Il en ſera de même des filles. Elles ne pourront être reçues dans aucuns couvens pour y recevoir une éducation au-deſſus de leur état, à moins que leurs peres & meres ne donnent 100 livres par an à la maiſon commune. Mais comme il eſt néceſſaire que ces filles ſoient inſtruites de leur religion, pour pouvoir un jour, quand elles ſeront établies, y inſtruire auſſi leurs Enfans, il y aura dans la maiſon commune un endroit exprès où deux veuves de la profeſſion, qu'on aura choiſies pour les plus capables, ſe chargeront du ſoin de leur inſtruction juſqu'à ce qu'elles aient fait leur premiere communion. Les peres & les meres y paieront une penſion telle qu'ils l'auroient payée dans une maiſon religieuſe, & le profit en ſera pour cette maiſon commune.

Les marchands qui ne ſeront pas du nombre des ſix corps, auront leurs écoles particulieres ; & ceux des ſix corps auront leurs écoles communes. Ceux-ci ne pourront pas, non plus que les artiſans, faire apprendre à leurs Enfans rien qui ſente une éducation étrangere à leur commerce, à moins qu'ils ne ſe déterminent à payer à la maiſon commune la même ſomme par forme d'amende ; mais pourtant ils pourront mettre leurs filles en penſion dans les couvens ſans que cela tire à conſéquence, ceci ne doit s'entendre que des marchands des ſix corps.

Peut-être quelques-uns de mes lecteurs regarderont tous ces réglemens comme puérils & peu néceſſaires ; mais s'ils daignent faire un peu de réflexion à ce que nous avons dit à ce ſujet des abus qui ſe commettent dans l'éducation de la jeuneſſe, ils ſentiront ſans doute que la plupart des déſordres dans leſquels ſe plongent les jeunes gens, ont pris leur origine dans les écoles. Les Enfans des marchands n'ont déjà que trop de vanité dans la tête, ſans qu'il ſoit beſoin de les mettre dans le cas de s'y entretenir par des façons mal copiées & des manieres affectées, qu'ils prendront néceſſairement avec des camarades d'une condition différente, peut-être par la fortune, mais à coup ſûr par rapport à leur naiſſance.

En ſuivant les regles que je propoſe, il eſt certain que les peres & me-

res de cette jeuneſſe ſans expérience n'éprouveroient pas tous les chagrins qu'ils ont ſouvent à eſſuyer de la part de leurs Enfans, par le dégoût que ceux-ci prennent de leur état, en fréquentant des perſonnes d'un rang plus élevé, & faiſant à chaque moment des comparaiſons qui ſont humiliantes pour leur orgueil & leur vanité. C'eſt ce qui fait que quantité de fils de bons marchands volent leur pere pour ſe mettre en état de briller & de figurer comme leurs camarades; commencent par déranger les affaires de leurs familles, en ſe rendant inutiles au public & à la ſociété à qui ils ſe doivent, & finiſſent par ſe ruiner de fond en comble, lorſque pour leur malheur ils ont la pleine liberté de jouir à leur fantaiſie des biens que le pere a amaſſés à force de travail & par une application conſtante aux affaires d'un négoce qu'ils mépriſent.

Au contraire s'ils n'avoient jamais fréquenté que des gens de leur ſorte, ils auroient ignoré tous ces airs qui perdent ceux auxquels ils ne conviennent point; n'acquérant que les connoiſſances propres de leur état, ils en verroient d'un autre œil les avantages ſolides, & s'y attacheroient, & marchant ſur les traces de leurs peres, ils amaſſeroient du bien, & tiendroient un rang utile dans la ſociété.

Telles ſont les vues dont un légiſlateur doit être animé, lorſqu'il a deſſein d'établir des réglemens & des loix qui concourent au bien de la ſociété & du gouvernement en général, & ſur-tout à l'avantage des particuliers.

ENFANT TROUVÉ.

De l'établiſſement qui ſubſiſte, à Paris, en faveur des Enfans trouvés.

L'ÉTABLISSEMENT des Enfans trouvés à Paris eſt un des plus utiles qu'il y ait actuellement en France, & on ne peut donner à cette idée de trop grands éloges. Combien n'a-t-on pas détourné par-là de crimes qui ſe commettoient tous les jours envers ces malheureuſes mais innocentes victimes de l'amour ou de la débauche!

Les vues de cette fondation ſont grandes & vaſtes, il eſt vrai; mais par malheur elles ne ſont pas bien remplies dans l'exécution. La mauvaiſe application des moyens à l'objet, & la façon défectueuſe dont on éleve ces petites créatures juſqu'à l'âge où elles puiſſent être de quelque utilité à l'Etat, ſont cauſes du peu de profit que le royaume tire de cet établiſſement ſi louable.

Dès qu'on a reçu les enfans à l'hôpital des Enfans trouvés, après les avoir fait baptiſer & enregiſtrer, on les remet entre les mains d'une nourrice mercénaire qui les alaite & les emporte avec elle. Conſidérons d'abord ce premier état que ſubit un Enfant trouvé, pour le comparer enſuite

avec celui d'un autre enfant qui n'auroit point été ſéparé de ſa propre mere. Les premiers ſoins qu'il faut avoir des enfans qu'on éleve au berceau, ſont ſi gênans & ſi rebutans qu'il n'y a que la tendreſſe maternelle, ou un intérêt très-puiſſant, qui puiſſent engager, comme il faut, à remplir ce devoir. Peut-on penſer raiſonnablement qu'une nourrice qui n'eſt guidée que par un modique intérêt, s'aſſujétiſſe à toutes les attentions qu'il faudroit avoir pour un enfant de cet âge? Cela n'eſt guere poſſible, parce qu'il n'eſt pas dans le caractere d'une perſonne indifférente à la choſe d'y apporter tant de ſoins. Auſſi combien ne voit-on point de ces pauvres enfans périr au berceau? Il n'y a que ceux d'une conſtitution très-robuſte qui y réſiſtent.

On m'objectera ſans doute que les Enfans des meilleurs bourgeois & même ceux des plus grands ſeigneurs ne ſont pas élevés autrement que par des nourrices à gage; & qu'ainſi il eſt aſſez naturel que les Enfans trouvés ſoient traités dans le même goût. Je réponds que quoiqu'il y ait bien de la différence entre le ſervice que les nourrices des Enfans bourgeois rendent à ces nourriſſons, & celui qu'elles leur feroient, ſi ces Enfans leur appartenoient, il eſt certain que la certitude d'un paiement plus fort, d'une récompenſe à venir, des préſens habituels que les parens leur font, & l'inſpection des perſonnes apoſtées pour veiller ſur leur conduite, les obligent à de plus grandes attentions ſur leurs devoirs, qu'elles n'en ont quand il n'y a qu'un ſalaire modique, & perſonne qui s'intéreſſe au nourriſſon, comme il arrive dans le cas des Enfans trouvés. Voilà donc une différence bien grande entre la maniere dont on fait nourrir les Enfans trouvés, & celle qu'on obſerve à l'égard des Enfans des bourgeois. S'il périt encore beaucoup de ces derniers, malgré toutes les précautions que les peres & meres prennent vis-à-vis des nourrices, à bien plus forte raiſon doit-il périr de ceux-ci, qui ſont confiés à leurs ſoins.

Ce n'eſt pas encore tout. Lorſque l'Enfant a réſiſté à tous les dangers où la foibleſſe de ſon âge a pu l'expoſer, & qu'on le tire des mains de la nourrice pour le mettre entre celles des gouvernantes qui ſont chargées enſuite d'en prendre ſoin, ce changement lui fait éprouver le ſort le plus déſagréable. Déjà fait aux façons de ſa nourrice il avoit pris pour elle la tendreſſe que tous les enfans prennent pour tous les gens qui ont ſoin d'eux, & on l'en ſépare. Cette privation le rend triſte & mélancolique à un âge où il a beſoin d'être carreſſé & amuſé. Ces gouvernantes qui ſont obligées de partager leurs ſoins entre pluſieurs Enfans de l'hôpital dont on leur donne la direction, peuvent-elles du matin au ſoir n'être occupées qu'à les amuſer? Non ſans doute. Auſſi qu'on aille viſiter ces Enfans, on verra dans quel état ils ſont. Je ne prétends pas parler ici des alimens ni de la propreté, il n'y a rien à déſirer à cet égard, mais ſeulement de tout ce qui peut influer ſur leur eſprit & former leur caractere. C'eſt le point eſſentiel: car ſi la plupart de nos maladies ſont cauſées par le chagrin & par une ſombre mélancolie, où on ſe livre faute d'être diſtrait par des objets d'amuſement

&

& de récréation, la même cauſe doit agir bien plus malignement ſur des Enfans foibles d'eſprit & de corps.

Ces pauvres innocens trouvent-ils à l'hôpital les mêmes carreſſes & les complaiſances qu'ils auroient éprouvées non-ſeulement de la part d'un pere & d'une mere qui les chériſſent, mais même d'une nourrice qui par habitude s'attache à eux & cherche toutes les occaſions de les réjouir? Peuvent-ils avoir dans cette maiſon la même liberté pour faire tous leurs jeux, pour ſe diſſiper & prendre de l'exercice qui eſt ſi néceſſaire pour former le corps & le rendre robuſte? Ils ſont abſolument privés de tout cela. Dès qu'ils commencent à pouvoir parler, on leur charge la mémoire de prieres & autres choſes ſemblables qui leur cauſent une contrainte des plus grandes. Les petits châtimens qu'on leur fait ſubir de temps en temps pour les contenir dans un repos qui ne leur eſt pas naturel à cet âge, étouffent le feu de leur vivacité, empêchent la circulation du ſang & la ſecrétion des humeurs de ſe faire librement. Ces humeurs, faute de prendre un cours qui ſeroit favorable au corps, s'accumulent & donnent lieu à quantité d'infirmités qui en ſont la ſuite pour la plus grande partie.

Il ne faut pas s'imaginer que s'il meurt tant d'Enfans trouvés, cela vient préciſément de la conſtitution des Enfans, ou de la mauvaiſe conformation des organes, cauſée parce que ce ſont des Enfans de la débauche, ou ceux d'un pauvre miſérable : cela peut y contribuer, peut-être, dans certaines circonſtances; mais on ſe tromperoit lourdement ſi on alloit adopter cette idée, juſqu'au point de l'en faire reſponſable de tous les accidens qui arrivent aux Enfans trouvés. Les médecins ſavent par une expérience journaliere, qu'il n'y a point d'Enfans mieux conſtitués que ceux des pauvres gens, dont le tempérament eſt ordinairement plus robuſte, que celui des perſonnes qui vivent dans l'aiſance, & que généralement parlant, il en eſt de même de tous les enfans qui ſont les fruits d'un amour illicite : la plus grande partie de leurs peres & meres, ſont des jeunes gens bien conſtitués, vigoureux & d'une bonne ſanté.

A l'égard des filles de débauche, leurs Enfans pourroient bien avoir contracté quelque vice, parce que les meres ſe livrent à tous les excès du libertinage, mais ce ne ſont pas elles qui font beaucoup d'enfans; au contraire, elles en mettent au monde ſi rarement, qu'on ne pourroit, ſans commettre la plus grande injuſtice, regarder la plupart des Enfans trouvés, comme le fruit de leurs déſordres.

Ainſi c'eſt mal à propos qu'on nous objecteroit, que les infirmités qu'ils éprouvent dans leur Enfance, viennent du vice de leur naiſſance. C'eſt bien plutôt de la maniere dont on les éleve, dont on les nourrit, & dont on leur donne les premieres inſtructions : méthode qui eſt totalement oppoſée à la ſanté & à la formation d'un bon tempérament.

On trouve d'après les états des baptêmes, que le nombre des Enfans trouvés reçus à l'hôpital, monte année commune à 4000. Si juſqu'à l'âge

de 15 ans, il n'en périſſoit que le tiers, comme on a remarqué qu'il en périt dans cette proportion, parmi les Enfans des perſonnes qui les font élever avec tous les ſoins poſſibles, il devroit y en avoir à la fois toujours plus de 40,000, dont les plus âgés auroient 15 années. Or comme il ne s'y trouve pas le quart de ce nombre, il faut juger que c'eſt la maniere dont ils ſont élevés qui eſt cauſe qu'ils périſſent, & même ceux qui échappent à ce mauvais gouvernement par lequel ils ont paſſé, ſont ſi malſains, ſi foibles, & ſi mal formés, qu'ils ne peuvent pas être d'une grande utilité pour l'Etat.

L'établiſſement de l'hôpital des Enfans trouvés eſt donc vicieux, non pas en lui-même, mais par rapport à la maniere dont on les éleve dans leur enfance. Il l'eſt encore plus par rapport à l'éducation qu'on leur donne dans un âge plus avancé. On voit généralement par-tout que les pauvres artiſans ne peuvent pas élever leur famille; que proportion gardée avec le débit de nos différentes fabriques, il y a trop d'ouvriers en tous genres; & qu'ils ne peuvent pas tous être occupés. Pourquoi donc vouloir en augmenter le nombre, par l'uſage où l'on eſt de faire apprendre des métiers aux Enfans trouvés? N'eſt-ce pas vouloir accroître encore plus la miſere dans cette claſſe du peuple? Ce n'eſt donc pas là procurer à ces malheureux Enfans un état qui leur ſoit le plus avantageux, que de leur faire apprendre des métiers, puiſqu'ils auront le ſort d'une infinité d'enfans légitimes, qui, quoiqu'ils ayent le métier de leurs peres, & les plus grandes facilités pour s'établir, ſont cependant dans la miſere. A plus forte raiſon, que deviendront des gens qui n'ont d'appuis & de conſeils de perſonne, ni aucune expérience du monde, puiſqu'ils ont toujours vécu renfermés.

Tout mûrement conſidéré, il me ſemble qu'on n'a point pris les moyens néceſſaires, pour tirer de ces créatures un avantage, ſoit pour l'Etat ſoit pour elles-mêmes.

D'un Réglement beaucoup plus propre à en tirer un bon parti à l'avantage de l'agriculture & du commerce.

IL auroit mieux valu faire un réglement qui auroit ſervi de loi générale, ſavoir que les payſans de la campagne qui auroient voulu ſe charger de ces enfans dès la mamelle, les euſſent pris & élevés chez eux, en s'obligeant de les nourrir & entretenir de tout ce dont ils auroient beſoin, & de les occuper aux travaux de la campagne comme leurs propres enfans, moyennant que la maiſon des Enfans trouvés leur eût fait donner, pour chacun garçon ou fille juſqu'à l'âge de 12 ans, 72 livres de ſalaire par an. Comme on auroit pu préférer ſans doute les garçons aux filles, on auroit donné pour les filles 8 livres de plus par an, afin d'établir une balance qui ne fît plus donner à un ſexe la préférence ſur l'autre.

Quand ces jeunes gens auroient atteint l'âge de 25 ans, on auroit

donné une dot de 300 livres aux garçons, & 200 livres aux filles, pour leur procurer un établiſſement conforme à leur état & à leur profeſſion; mais ces dots n'auroient dû être accordées, que dans le cas où les peres & meres nourriciers auroient été bien ſatisfaits de leur conduite. Les curés des paroiſſes, le juge & le ſyndic des lieux auroient eu l'œil à ce qui ſe ſeroit paſſé, tant de la part des peres nourriciers que des Enfans, & on n'auroit accordé la conduite des innocens, qu'à des gens de bonnes mœurs, & en état de pouvoir les élever, comme il convient à des payſans nés pour le travail de la terre.

S'il ſe fut trouvé parmi ces peres & meres nourriciers quelques-uns qui par leur dérangement & leur mauvaiſe conduite ſe fuſſent écartés des regles de la décence, on leur eût ôté les nourriſſons pour les confier à d'autres qui auroient bien voulu s'en charger. On en auroit agi de même en cas de mort de la part de la mere nourrice dans le bas âge de l'Enfant, ou ſi tous les deux fuſſent morts avant que les Enfans euſſent atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il auroit dû être permis à tout pere & mere nourriciers de pouvoir ſe débarraſſer de leur nourriſſon à quelque âge que ce fut, en faveur d'autres perſonnes priſes dans le lieu, connues & agréées des curés & magiſtrats; permis pareillement à ceux qui traiteroient à ce ſujet, de faire leur marché à leur fantaiſie, à condition que ces marchés ne pourroient apporter aucun changement au ſort de l'Enfant, qui dans ce cas paſſeroit ſous la direction d'un autre. Ceci ſeroit propre à faciliter aux uns & aux autres l'agrément de pouvoir mieux aſſocier les caracteres enſemble. Car il arrive ſouvent qu'on a toutes les peines du monde à vivre avec certaines perſonnes, tandis qu'on s'accommode aiſément avec toute autre. Par ces changemens on peut rencontrer des ſujets d'une humeur conforme à la nôtre.

De plus cette liberté de faire des échanges de ces jeunes gens me paroît tout-à-fait eſſentielle par rapport aux deux ſexes. Car il peut arriver que par la mort de l'un ou de l'autre des nourriciers, les garçons ou filles ne puſſent plus vivre ſi convenablement dans la même maiſon, comme ils faiſoient auparavant. Cela arriveroit ſouvent & preſque toujours à l'avantage du jeune nourriſſon, parce qu'il eſt à préſumer que dès qu'on déſire de s'en défaire ſoit par échange ou autrement, c'eſt qu'on n'a plus la commodité ou la bonne volonté de le garder. Alors l'Enfant ne peut que gagner à ce changement. Si cette liberté étoit interdite, il eſt ſûr qu'on ne ſauroit affectionner ce que l'on ne garde que malgré ſoi, au lieu que cette liberté étant une fois accordée, il n'eſt pas douteux que les peres & meres nourriciers, ainſi que les nourriſſons qui entre eux pourront ſe choiſir d'autres patrons, ſeront plus exacts à remplir réciproquement leurs devoirs les uns envers les autres, par la crainte qu'ils auront de ne pas gagner au changement.

D'ailleurs l'habitude de demeurer & de vivre avec les mêmes perſonnes

formant toujours entre elles une certaine amitié réciproque, ces ſortes de marchés ſeroient ſans doute aſſez rares; mais la liberté de les faire de part & d'autre, eſt néceſſaire tant pour contenir les jeunes gens dans le devoir que pour y ſoutenir auſſi les patrons. Il ſeroit bon même que les peres & meres nourriciers employaſſent de temps en temps les menaces de les changer en cas qu'ils ne vouluſſent pas ſuivre leurs conſeils & ſe corriger de leurs défauts.

Tel eſt le crayon ſimple du plan qu'on pourroit ſuivre encore actuellement, ſi l'on vouloit, à l'égard des Enfans trouvés. Examinons préſentement s'il a les mêmes défauts que l'inſtitution qu'on en a faite à Paris, & qui eſt ſuivie dans tous les hôpitaux du Royaume qui ſont fondés pour ces Enfans. Nous avons fait obſerver que de toutes les manieres dont on éleve les Enfans dans leurs premieres années pour fortifier leurs corps & leur tempérament, la meilleure eſt celle que les meres des payſans ſuivent dans les campagnes. Les Enfans y jouiſſent de toute la pureté de l'air & de toute la ſalubrité des alimens qui conviennent le plus à leur nature; les herbes, les légumes, les fruits, le laitage y ſont de meilleur goût & de meilleure qualité que dans les villes ou dans les hôpitaux. La grande liberté dont les Enfans jouiſſent à la campagne, la commodité d'y faire tous leurs jeux & leurs exercices volontaires, ne contribuent pas peu à fortifier leurs membres & à leur former des tempéramens à toute épreuve. Ils s'accoutument à toute ſorte d'alimens les plus groſſiers, à ſupporter toutes les intempéries de l'air & des ſaiſons, bien mieux que dans ces maiſons où ils vivent dans la contrainte, renfermés perpétuellement comme des oiſeaux dans une cage.

L'agrément d'être élevés par des nourriciers ſans façon qui ne gêneroient point leurs inclinations, comme font ceux qui contre toute raiſon veulent que des Enfans ſoient auſſi poſés & tranquilles que des perſonnes raiſonnables, eſt la véritable cauſe qui fait que les peuples des campagnes ſont plus ruſtiques. J'en conviens; mais en échange de cette politeſſe prématurée qu'on donne aux Enfans dans les villes, ceux des payſans ont plus de vivacité, de forces, d'agilité, & de ſanté. Ils peuvent ſupporter les fatigues les plus violentes ſans en être incommodés. La campagne, avec la vie ruſtique qu'y menent les payſans, eſt ſans contredit plus propre à former le corps de l'homme. La ville avec l'éducation qu'on y donne ainſi que dans les maiſons de communauté, eſt plus propre à former l'eſprit, à enſeigner la politeſſe, les ſciences & les arts, & en même temps elle corrompt ſouvent, ſi j'oſe le dire, les mœurs au détriment du corps & de l'eſprit.

Comme on a plus beſoin de ces gens forts & vigoureux pour cultiver les terres & faire le métier de la guerre que d'artiſtes célébres, de ſavans & de philoſophes, je crois qu'il eſt plus intéreſſant pour l'Etat de donner la préférence à l'éducation & la vie champêtre, ſur-tout pour des ſujets

qui par l'irrégularité de leur naiſſance ne ſont pas dans le cas de prétendre à un ſort plus élevé.

Tel eſt le portrait fidele de l'éducation & de la vie villageoiſe, comparé à celui de la vie & de l'éducation des villes & des maiſons qui veulent ſe conduire ſur des principes raiſonnés, & conformes à la mode. Quelle différence pour les Enfans trouvés! Les peres & meres qui voudront s'en charger aux conditions que j'ai déjà détaillées ci-deſſus, & qui ſe feront fait un plan de les adopter avant que de les prendre, les éleveront préciſément de la même maniere que s'ils étoient véritablement leurs propres Enfans. La pitié naturelle à tous les hommes qui ne ſont pas tout-à-fait corrompus & qui vivent dans la ſimplicité, fera ſur l'eſprit des meres nourrices le même effet que la tendreſſe produit dans le cœur des meres propres. L'intérêt qu'elles auront à les nourrir & les bien élever dans l'eſpérance d'en retirer un jour autant de ſervices que de leurs propres Enfans, ſera pour elles un motif encore plus puiſſant que celui d'un intérêt paſſager. D'ailleurs ſe propoſant de les garder toujours & de s'en faire aimer, elles ne craindront pas de s'attacher à eux, de même que quand elles nourriſſent les Enfans des autres ſeulement pour un certain temps.

Il y a quantité d'exemples de ce que j'avance ici. On voit dans les campagnes de ces petits Enfans que des pauvres femmes ont adoptés & qu'elles élevent ſans faire aucune diſtinction entre eux & leurs Enfans propres. Je dirai plus : dès que ces pauvres orphelins commencent à avoir l'uſage de la raiſon & qu'ils ſavent leur véritable état, ils n'en ont que plus d'attention pour leurs peres & meres nourriciers, & marquent tant de reconnoiſſance de tous les ſoins que l'on prend d'eux, que ceux-ci redoublent pour eux d'amitié & de tendreſſe. Extrêmement flattés d'un pareil retour, ils s'y attachent véritablement, de plus en plus, quelquefois même ils pouſſent les choſes juſqu'à exciter la jalouſie de leurs propres Enfans. Ce n'eſt pas que j'approuve en eux cette conduite ; mais je ne puis m'empêcher de la rapporter pour faire voir que le ſort des Enfans trouvés élevés de cette maniere, eſt bien plus agréable que ſi on les avoit laiſſés ſous la conduite de gens indifférens & qui n'ont aucun intérêt à adoucir leurs peines.

La maniere d'élever les Enfans trouvés à la campagne pour les rendre forts & robuſtes eſt donc préférable à toute autre méthode.

Quant à leur état, il eſt certain que celui de la vie ruſtique, quand ils y auront été élevés dès la mamelle par des perſonnes qui en font profeſſion, eſt celui qui peut leur être le plus favorable, étant moins ſujet aux adverſités & aux peines de l'eſprit. Il leur ſera plus aiſé d'y trouver leur bonheur. Leur éducation ſimple les éloignera de toute ambition : ils ne connoîtront point de plus grand avantage que celui de vivre commodément en travaillant la terre. Ils s'y trouveront tout accoutumés & encoura-

gés par l'exemple de leurs camarades d'éducation qu'ils y verront deſtinés de même qu'eux.

La petite dot que la maiſon des Enfans trouvés leur donnera à 25 ans, leur ſemblera une ſomme très-forte, & ils auront la ſatisfaction de voir une infinité de jeunes gens nés de mariage légitime qui n'en auront pas tant, quoiqu'élevés par leurs peres & meres, & qui envieront pour ainſi dire leur ſituation. Cette dot les rendra recommandables & les fera rechercher des payſans pour le mariage; de ſorte que l'établiſſement tant des garçons que des filles ſera très-facile. Il y en aura beaucoup qui ſe marieront même dans la maiſon avec les Enfans de ceux qui les auront élevés, parce que ſans doute la choſe ſe trouvera convenable de part & d'autre, & que le caractere de ces Enfans les fera préférer à tous autres.

On peut compter encore qu'il s'en trouvera beaucoup qui par leurs bonnes manieres & par les ſervices qu'ils auront rendus à leurs patrons, mériteront d'en devenir les héritiers lorſqu'ils ſe trouveront ſans Enfans. Ceux-ci élevés dans la maiſon dès la mamelle & chéris comme s'ils en étoient réellement les Enfans, peuvent bien eſpérer ce ſort, puiſqu'il eſt très-commun aux gens qui n'ont point d'Enfans de prendre chez eux ceux de quelques parens pour les élever tout petits & les laiſſer pour leurs héritiers, les pauvres gens ſur-tout n'étant pas ſi attachés que les riches à perpétuer leur nom & leur famille. Tout conſiſte dans leurs vues d'intérêt plus ou moins grandes. Or comme on trouve d'ordinaire plus de reconnoiſſance des ſervices de la part des étrangers que chez les parens, il arrivera que les exemples que je viens de dire ſeront peut-être aſſez fréquens. Dans l'état actuel des choſes par rapport aux Enfans trouvés, peuvent-ils eſpérer rien de ſemblable?

Avantage de ce nouveau projet en faveur des Enfans trouvés.

I. CES Enfans trouvés, comme on voit, recruteront abondamment la claſſe des payſans : les terres du royaume en ſeront mieux cultivées, & par conſéquent deviendront à proportion d'un meilleur rapport & d'un plus grand ſecours pour le bien de notre commerce.

II. A l'égard de la population, comme tous les Enfans trouvés, tant les garçons que les filles, ſe marieront & s'établiront facilement à la faveur de leur dot, ils produiront de nouveaux citoyens à l'État & formeront de nouvelles familles qui augmenteront le nombre des habitans des campagnes; au lieu que de la façon dont les Enfans trouvés ſont conduits aujourd'hui, il n'y en a que très-peu qui prennent le parti du mariage.

III. Ce n'eſt pas encore là tout l'avantage dont ce projet peut être pour la population & l'agriculture. Car ſi on ſonge au bien que feront dans les familles des payſans qui voudront ſe charger de ces Enfans, les petites

penſions qu'on leur payera juſqu'à l'âge de 12 ans, on trouvera cet avantage fort conſidérable. Un écrivain a fait voir en parlant des pauvres qu'on nourriroit dans une maiſon d'aſſociation, que dans un ménage bien conduit à la campagne on pouvoit nourrir & élever un Enfant pour trois ſols par jour juſqu'à un certain âge. Cela fait 54 livres par année. Mais je fais donner par l'hôpital des Enfans trouvés 72 livres ou même 80 pour les filles. Cela fait 18 ou 26 livres de profit par an pour récompenſer les ſoins que les nourrices ſe donneront pour eux, & cela les aidera à nourrir & mieux élever leur propre famille.

IV. Les travaux que ces petits Enfans feront dès qu'ils ſeront capables de gagner quelque choſe juſqu'à 25 ans, ſerviront à aider leur patron & ſa famille, & à pouvoir mettre quelque choſe en réſerve pour donner des établiſſemens à leurs propres Enfans : ce qui les obligera à ne pas quitter la maiſon paternelle, comme ils font pour aller courir les provinces & entrer dans la ſervitude.

Tous ces biens que je viens de parcourir ſont des ſuites néceſſaires & des preuves du fruit que produira ce nouveau moyen de recruter les peuples. On verra renaître bientôt une population nombreuſe dans l'Etat, ſi on embraſſe nos idées, ſur-tout ſi on ſaiſit l'occaſion d'y encourager les peuples en leur propoſant des récompenſes, comme je me flatte d'en faire connoître l'utilité dans la ſuite de cet ouvrage. Nous nous contenterons d'expoſer ici les moyens que l'on pourra avoir pour fournir à payer annuellement les penſions & les dots qui ſeront dues à ces Enfans trouvés à meſure qu'ils arriveront à l'âge de 25 années accomplies : ce n'eſt pas aſſez de s'impoſer de nouvelles obligations, il faut avoir des fonds ſuffiſans pour faire face à tout.

Des fonds qu'il faut avoir pour faire nourrir & élever ſuivant notre projet, tous les Enfans trouvés du Royaume, & comment on diſtribueroit les bureaux pour les recevoir & pour favoriſer les accouchemens des femmes qui s'y rendroient.

ON compte communément dans la capitale 4000 Enfans trouvés tous les ans. Cette ville eſt le refuge de preſque toutes les filles qui ont manqué à leur honneur, & elles s'y rendent de toutes les provinces voiſines pour y accoucher ſecrétement afin de couvrir leur honte. C'eſt ce qui produit dans Paris un nombre ſi prodigieux de ces Enfans. D'ailleurs il y a beaucoup de miſere parmi le petit peuple de cette ville immenſe ; la plupart faute d'être en état d'élever leurs propres Enfans, les font porter à cet hôpital. Sur ce pied-là nous pouvons compter que toutes les autres villes des provinces du royaume priſes en bloc, en doivent fournir à peu près le double. Ainſi eſtimons le nombre total des Enfans trouvés de tout le royaume à 12 mille ou environ chaque année. Or comme on ſeroit

obligé de continuer la penſion alimentaire aux peres nourriciers juſqu'à l'âge de 12 ans, ſi tous ces Enfans vivoient, cela feroit à raiſon de 72 liv. pour les garçons & de 80 pour les filles, la ſomme de 912 mille livres pour chaque année; mais c'eſt dans la ſuppoſition qu'il n'en mourût point: car l'enfant mort la penſion ſeroit ſupprimée ſur le champ, & les peres nourriciers n'obtiendront le paiement de la penſion que ſur les certificats de vie du nourriſſon, ſignés du curé & des magiſtrats du lieu. En ſuppoſant donc qu'il y auroit 12 mille Enfans trouvés tous les ans, & qu'il n'en mourût point dans l'eſpace de 12 ans, qui eſt l'âge paſſé lequel on ne donneroit plus de penſion, le nombre de ces Enfans ſe trouveroit de 144 mille, à qui le nouvel établiſſement payeroit penſion, ce qui feroit tous les ans la ſomme de 10 millions 944 mille liv. à quoi il faudroit ajouter la dépenſe que l'hôpital général ſeroit obligé de faire pour tous les bureaux qu'il y auroit dans le royaume, & pour les appointemens des adminiſtrateurs, inſpecteurs, commis & autres perſonnes chargées de veiller à la régie & à la diſtribution exacte des penſions de ces Enfans, & à la perception des revenus & aumônes dont nous parlerons ci-après, enfin aux dépenſes qu'il y auroit à faire pour les voyages des nourrices & le tranſport des enfans chez elles. Je crois que tout cela ſe trouveroit payé & au-delà par le *deficit* des penſions qui ſe trouveroient ſupprimées à la mort des Enfans qui n'auroient pas vécu juſqu'à 12 ans accomplis. Et comme il y en auroit vraiſemblablement près d'un quart, cela laiſſeroit aſſez de revenu pour remplir toutes ces dépenſes.

A l'égard des dots qu'on leur donneroit à 25 ans, comme il n'en reſteroit alors que les deux tiers, c'eſt-à-dire 8000 au plus par an, garçon ou fille, qui ſeroient dotés ſur le pied de 250 livres l'un portant l'autre, cela formeroit encore un objet de 2 millions de livres par an qui, joint aux penſions alimentaires & aux frais de régie monteroit à la ſomme de 12,944,000 livres qu'il faut avoir de revenu annuel pour l'entretien & les dots de tous les Enfans trouvés dans toute l'étendue du royaume.

Le bureau de Paris auroit ſous ſa direction dans toutes les villes un peu conſidérables, d'autres bureaux & un endroit particulier pour y recevoir les pauvres femmes en couche, ſans qu'on pût leur demander leur nom ni leur demeure. Ces établiſſemens ſeroient faits à la charge, comme nous l'avons dit, des Enfans trouvés. C'eſt-là que les peres & meres nourriciers viendroient chercher les Enfans qu'ils voudroient prendre à leur charge, moyennant les conditions qui ont été ſpécifiées plus haut. Il y auroit des nourrices en titre pour prendre ſoin de ces Enfans en attendant que d'autres vinſſent les prendre pour les emporter chez elles. Tous les enfans trouvés, expoſés aux portes des égliſes & des châteaux des ſeigneurs, ſeroient tranſportés à ce bureau particulier du dioceſe aux frais du ſeigneur du lieu, où ils auroient été trouvés. Le ſeigneur en ſeroit quitte pour cette ſeule dépenſe, ſans être obligé de faire aucunes pourſuites pour découvrir

couvrir la mere, à moins que l'Enfant n'eût été trouvé mort, auquel cas il ſeroit fait aux dépens du ſeigneur du lieu des recherches très-vigoureuſes ſuivant les loix, afin de punir les auteurs & coupables. Mais au moyen de cette loi rigoureuſe, il arriveroit déſormais qu'on ne feroit plus périr d'Enfant, d'autant plus qu'il ne ſeroit fait aucune perquiſition ſur leur naiſſance lorſqu'on les expoſeroit d'une maniere à ne courir aucuns riſques pour leur vie.

ENGAGEMENT, ſ. m. *Obligation que l'on contracte envers autrui.*

LES Engagemens que l'on prend de ſoi-même envers autrui, ſont des ſtipulations poſitives, par leſquelles on contracte quelque obligation où l'on n'étoit point auparavant.

Le devoir général que la loi naturelle preſcrit ici, c'eſt que chacun tienne inviolablement ſa parole, & qu'il effectue ce à quoi il s'eſt engagé par une promeſſe ou par une convention verbale. Sans cela, le genre-humain perdroit la plus grande partie de l'utilité qui lui revient d'un tel commerce de ſervices. D'ailleurs, ſi l'on n'étoit pas dans une obligation indiſpenſable de tenir ſa promeſſe, perſonne ne pourroit compter ſur les ſecours d'autrui; on appréhenderoit toujours un manque de parole qui arriveroit auſſi très-ſouvent. De-là naîtroient mille ſujets légitimes de querelles & de guerres.

On s'engage, ou par un acte obligatoire d'une part ſeulement, ou par un acte obligatoire des deux côtés; c'eſt-à-dire, que tantôt il n'y a qu'une ſeule perſonne qui entre dans quelque Engagement envers une ou pluſieurs autres, & tantôt deux ou pluſieurs perſonnes s'engagent les unes envers les autres. Dans le premier cas, c'eſt une promeſſe gratuite, & dans l'autre, une convention. Voyez ces mots.

Il y a une choſe abſolument néceſſaire, pour rendre valables & obligatoires les Engagemens où l'on entre envers autrui, c'eſt le conſentement volontaire des parties. Auſſi tout Engagement eſt nul, lorſqu'on y eſt forcé par une violence injuſte de la part de celui à qui l'on s'engage; mais le conſentement d'une partie ne lui impoſe actuellement aucune obligation, ſans l'acceptation réciproque de l'autre.

Quant aux conditions néceſſaires pour former un Engagement valable.

Il y a des Engagemens fondés ſur la nature; tels que les devoirs réciproques du mariage, ceux des peres & meres envers les enfans, ceux des enfans envers les peres & meres, & autres ſemblables qui réſultent des liaiſons de parenté ou alliance, & des ſentimens d'humanité.

D'autres ſont fondés ſur la religion; tels que l'obligation de rendre à

Dieu le culte qui lui eſt dû, le reſpect dû à ſes miniſtres, la charité envers les pauvres.

D'autres Engagemens encore ſont fondés ſur les loix civiles; tels ſont ceux qui concernent les devoirs reſpectifs du ſouverain & des ſujets, & généralement tout ce qui concerne différens intérêts des hommes, ſoit pour le bien public, ſoit pour le bien de quelqu'un en particulier.

Les Engagemens de cette derniere claſſe réſultent quelquefois d'une convention expreſſe ou tacite; d'autres ſe forment ſans convention directe, avec la perſonne qui y eſt intéreſſée, mais en vertu d'un contrat fait avec la juſtice, comme les Engagemens des tuteurs & curateurs: d'autres ont lieu abſolument ſans aucune convention; tels que les Engagemens réciproques des co-héritiers & co-légataires qui ſe trouvent avoir quelque choſe de commun enſemble, ſans aucune convention: d'autres encore naiſſent d'un délit ou quaſi-délit, ou d'un cas fortuit: d'autres enfin naiſſent du fait d'autrui; tels que les Engagemens des peres par rapport aux délits & quaſi-délits de leurs enfans; & ceux des maîtres, par rapport aux délits & quaſi-délits de leurs eſclaves ou domeſtiques; & les Engagemens dont peuvent être tenus ceux dont un tiers a géré les affaires à leur inſçu.

Tous ces différens Engagemens ſont volontaires, ou involontaires: les premiers ſont ceux qui réſultent d'une convention expreſſe ou tacite: les autres ſont ceux qui naiſſent d'un délit ou quaſi-délit, d'un cas fortuit.

Enfin, toutes ſortes d'Engagemens ſont ſimples ou réciproques: les premiers n'obligent que d'un côté: les autres ſont ſynallagmatiques, c'eſt-à-dire, obligatoires des deux côtés.

La queſtion, ſi un Engagement, auquel on a été porté par un motif de crainte ou de violence, eſt obligatoire ou non, a été agitée par tous ceux qui ont écrit ſur le droit naturel: aucun, que je ſache, ne l'a traitée avec cette préciſion & cette clarté, que le paroît exiger une matiere, qui, importante par elle-même, le devient encore davantage, par la diverſité infinie des circonſtances, qui peuvent ſe trouver dans les différens cas, dont la vie de l'homme eſt ſuſceptible.

L'immortel Grotius, dans ſon *droit de la guerre & de la paix, liv. II. ch. xj. §. 7. n°. 2.* prétend qu'un Engagement, qui a été extorqué par crainte, eſt obligatoire, parce que le promettant a conſenti, & cela non pas conditionnellement, mais d'une maniere abſolue & ſans réſerve. Il compare une promeſſe faite par crainte à l'action de ceux, qui menacés de faire naufrage, jettent leurs effets dans la mer. Il n'eſt pas néceſſaire de s'arrêter long-temps à cet argument de Grotius, pour s'appercevoir, qu'il eſt uniquement fondé ſur la vérité, que le juriſconſulte a cru voir dans cette propoſition-ci: *Tout conſentement abſolu & ſans réſerve emporte une obligation*; propoſition qui n'eſt pas univerſellement vraie; qui n'a jamais été démontrée, & dans l'application de laquelle on découvre manifeſtement une faute de logique. On n'a qu'à y faire une légere attention,

pour voir que Grotius tombe ici dans un défaut, qui échappe quelquefois aux eſprits les plus juſtes : c'eſt de prendre pour vraie l'inverſe d'une propoſition démontrée & avouée. On démontre ſur des principes évidens, qu'une promeſſe, pour être obligatoire, exige le conſentement du promettant ; & que là, où le conſentement manque, la promeſſe ne peut être obligatoire. De-là cette propoſition : *Là où il n'y a point de conſentement, la promeſſe n'eſt pas obligatoire.* Mais s'enſuit-il de-là, qu'*une promeſſe eſt obligatoire, par la raiſon qu'il y a un conſentement?* Non. Cette derniere propoſition ſuppoſe, que la validité d'une promeſſe dépend uniquement du conſentement ; & que le conſentement eſt l'unique caractere qui rend une promeſſe obligatoire : or cette ſuppoſition eſt manifeſtement fauſſe, puiſque les promeſſes, faites même de plein gré, ne ſont pas obligatoires, ſi elles ont pour but des actions illicites & déshonnêtes, ſi elles n'ont été faites de propos délibéré, s'il y a des raiſons pourquoi le promettant n'auroit pas dû les faire, ni le promiſſaire dû les accepter. Et cela ſuffit pour faire voir, qu'en prouvant qu'il y a eu un conſentement abſolu & ſans réſerve de la part du promettant, on ne prouve point encore, que la promeſſe eſt obligatoire.

M. Henry de Cocceji, dans ſes Commentaires ſur l'endroit de Grotius, que je viens de citer, prétend ſuppléer à ce qui manque à la démonſtration de Grotius. *La force compulſive*, dit-il, *n'ôte point la volonté, mais ſeulement la liberté d'agir autrement qu'on ne fait.* On voit bien par les raiſonnemens, dont cet illuſtre écrivain ſe ſert en cet endroit, qu'il n'a pas fait une étude particuliere de la métaphyſique : il ſeroit aſſez inutile de relever tous les défauts de ſes argumens, & d'ailleurs cela meneroit trop loin. Tenons-nous uniquement au principe, ſur lequel il croit pouvoir établir ſon opinion, & nous verrons qu'il commet la même faute que nous venons d'indiquer dans le raiſonnement de Grotius. Celui de Cocceji n'en differe point pour le fond. „ La crainte, dit-il, ou la force compul- » ſive, n'ôte point la volonté, mais ſeulement la liberté d'agir : donc une » promeſſe faite par crainte eſt obligatoire. " M. Cocceji ſuppoſe donc manifeſtement, que la validité d'une promeſſe, dépend uniquement de l'uſage ou du défaut de l'uſage de la volonté : or quoiqu'il ſoit vrai, qu'une promeſſe, pour être valide, exige l'uſage de la volonté, il n'en réſulte point, que par-tout, où il y a uſage de la volonté, une promeſſe ſoit valide. L'un n'emporte pas l'autre. L'argument de Cocceji n'auroit tout au plus de force, que contre ceux, qui fondent la validité des promeſſes uniquement ſur la pleine liberté, que le promettant a de les faire, ou de ne les point faire ; & peut-être ce juriſconſulte ne s'en eſt-il ſervi, que pour réfuter cette opinion. Quoi qu'il en ſoit, les remarques que je viens de faire prouvent, ce me ſemble, aſſez évidemment, qu'en bonne logique on ne peut admettre les argumens, dont on ſe ſert pour démontrer la validité de toute promeſſe forcée : car je n'en connois point, qui ne puiſ-

ſent être ramenés aux deux que je viens d'examiner. Cependant, ni Grotius, ni Cocceji, ni les autres juriſconſultes, qui marchent ſur leurs traces, ne paroiſſent pas avoir remarqué ce défaut, quoiqu'ils aient ſenti l'iniquité de l'opinion qu'ils adoptoient. Se perſuadant qu'une promeſſe eſt obligatoire, dès qu'il y a un conſentement abſolu, ou que la volonté s'y eſt portée, & concevant d'un autre côté, qu'il n'eſt pas juſte, qu'il y auroit même de l'iniquité de faire porter à celui, qui auroit fait une pareille promeſſe, le dommage qui en réſulteroit pour lui, s'il la rempliſſoit; & non moins d'iniquité, à faire jouir de l'effet d'une promeſſe extorquée, celui qui ſe la ſeroit fait donner par crainte, ils ont imaginé dans cette affaire deux différens actes : le premier, qui comprend d'une part le droit d'exiger l'accompliſſement de la promeſſe, & de l'autre part l'obligation d'y ſatisfaire : le ſecond, qui comprend d'une part le droit d'exiger la réparation du dommage, & de l'autre l'obligation d'y ſatisfaire : de-là ils ont conclu, que celui qui par crainte a été porté à faire une promeſſe, doit premiérement remplir ſon Engagement; & qu'après l'avoir rempli, il peut exiger la réparation du dommage. N'en déplaiſe à M. Cocceji, qui prétend que ce milieu eſt conforme, tant au droit naturel qu'au droit romain, ce détour, ſur lequel M. Otto & M. Barbeirac ſe ſont très-bien expliqués, ne s'accorde nullement avec la ſimplicité du droit naturel, ni même avec l'exactitude du droit romain.

Pour peu qu'on y réfléchiſſe, on s'apperçoit aiſément que la queſtion, de la façon qu'on l'énonce, eſt trop générale & par-là auſſi indéterminée, & conſéquemment point ſuſceptible de ſolution : c'eſt à quoi on ne paroît pas avoir fait attention. En effet, pour pouvoir y répondre, il faut diſtinguer 1°. la cauſe ou l'auteur de la crainte; 2°. à qui la promeſſe a été faite; 3°. ſi celui, qui a fait naître la crainte, en a eu le droit; & en ce cas encore, il faut conſidérer ſoigneuſement, ſi la crainte a été inſpirée par celui, à qui la promeſſe a été faite, ou par un autre; & ſi celui, qui a fait naître la crainte, a eu quelqu'autorité ſur le promettant ou non. Il faut avoir encore égard, ſi dans ce dernier cas, la promeſſe a eu pour objet quelque devoir, auquel le promettant eût été tenu malgré cela; ou bien une choſe purement licite ou indifférente. Diſcutons ceci point à point; & pour y procéder avec exactitude, remontons aux premieres notions de la promeſſe : la ſource de nos erreurs, comme celle des diſputes, gît dans le peu de ſoin qu'on a de définir les objets dont on traite. Tous les jours on parle de promettre & de promeſſe : on ſe contente de l'idée confuſe que l'on s'en fait : on n'imagine pas ſeulement, qu'il ſoit beſoin d'en donner une définition.

En réfléchiſſant à ce qui ſe paſſe dans une perſonne, lorſqu'elle fait une promeſſe; on trouvera que la promeſſe eſt un acte, par lequel on déclare vouloir s'acquitter d'une choſe envers un autre, fait de façon, qu'on donne en même-temps à celui-ci le droit d'exiger, qu'on s'en ac-

quitte. Ce droit ſe transfere par-là, qu'on donne lieu à un promiſſaire de ſe perſuader, que ce qu'on déclare vouloir faire, ſera fait réellement. Quel eſt donc le principe qui rend la promeſſe obligatoire? C'eſt qu'il a dépendu du promettant de la faire ou de ne la point faire, ou qu'on a eu le droit de l'y contraindre; & qu'il a pareillement dépendu du promiſſaire de l'accepter ou de ne la point accepter; ou qu'on a eu le droit de l'y contraindre. Qu'il doit avoir dépendu du promettant, de faire ou de ne point faire la promeſſe, & du promiſſaire, de l'accepter ou de ne la point accepter; cela ſe prouve par les définitions de l'obligation &, du droit, que tout acte que quelqu'un fait, en conſéquence d'un droit que l'on a de nous y contraindre, eſt obligatoire. Ainſi toute promeſſe, dans laquelle on trouvera les caracteres ci-deſſus marqués, ſera obligatoire; & elle ne le ſera point, dès que l'un de ces caracteres y manquera.

Ces fondemens poſés, il ne ſera plus difficile de réſoudre toutes les queſtions, relatives aux promeſſes faites par un motif de crainte. Qu'il me ſoit permis de demander d'abord à ceux qui prétendent, qu'une promeſſe, faite par un motif de crainte ou de violence, eſt obligatoire, même envers celui qui, ſans aucun titre, s'eſt porté à l'extorquer du promettant, s'il eſt concevable, qu'une action illicite puiſſe donner droit à celui qui la commet vis-à-vis de celui, contre qui il la commet? C'eſt, ſi je ne me trompe, une regle générale, qu'une action moralement vicieuſe, ne peut jamais être profitable à celui qui la commet : ſur quel fondement prétendroit-on faire ici une exception à cette regle? Qu'il me ſoit permis de demander en ſecond lieu, s'il n'eſt pas vrai, qu'une promeſſe, pour être obligatoire, doit avoir été acceptée? M. de Cocceji en convient, & Grotius l'enſeigne au §. 14. de l'endroit que j'ai cité. Or ſur quel fondement ſoutiendra-t-on, que celui qui contraint un autre, ſoit par menaces, ſoit par violence, de lui faire une promeſſe, ait jamais pu l'accepter? Il l'a fait, me dira-t-on; mais il n'eſt pas queſtion, lorſqu'il faut déterminer les droits & les obligations, de ce qui a été fait, mais de ce qui a pu ſe faire moralement.

Comparons à la définition de la promeſſe, la ſituation d'un promettant, qui fait une promeſſe forcée à celui qui, ſans aucun titre, l'y engage par des menaces; & en même-temps, la ſituation de celui-ci. Dépend-il de celui qu'on porte, par des menaces ou par quelque violence, à faire une promeſſe, à faire ou à omettre cet acte? Dépend-il de celui, qui uſe de menaces, de l'accepter ou de ne la point accepter? Surement on ne trouve pas dans cette déclaration de volonté un propos délibéré, & quoique Mr. de Cocceji prétende, qu'on agiſſe volontairement dans ces ſortes de cas, perſonne ne dira qu'il ait dépendu du promettant de faire ou de ne point faire la promeſſe : le mot *dépendre* ſuppoſe une détermination de la volonté, faite ſur des motifs, qui non-ſeulement ſoient à notre diſpoſition; mais qui de plus ſoient moralement bons : & ce mot emporte encore, que l'objet

de notre promeſſe ſoit moralement à notre diſpoſition. Or lorſque quelqu'un fait une promeſſe, y étant porté par une crainte, que lui inſpirent les menaces ou la violence de celui à qui il la fait; les motifs qui l'engagent à cet acte, ne ſont pas ſurement moralement bons; l'objet de la promeſſe n'eſt pas non plus moralement à la diſpoſition du promettant : le promettant ne peut pas légitimement faire un acte, par lequel, en ſe faiſant tort à lui-même, il concourt à donner force à de mauvais procédés. Comment donc le promettant auroit-il pu conférer ou transférer au promiſſaire, le droit d'exiger l'accompliſſement de la promeſſe? & ſuppoſé que cela eût pu ſe faire, comment le promiſſaire a-t-il pu accepter ce droit? Comment un acte moralement vicieux, peut-il mettre celui qui le fait, dans la ſituation avantageuſe d'en pouvoir profiter? Peut-on jamais, (que l'on pouſſe l'abſtraction auſſi loin qu'on voudra) peut-on ôter à celui qui uſe de violence ou de menaces, pour vous arracher une promeſſe par la crainte, l'impoſſibilité morale d'accepter? Cette impoſſibilité ſuit l'acte, qui donneroit le droit, comme l'ombre ſuit le corps. Or ſi l'on ne peut détacher cette impoſſibilité de l'acte vicieux, de celui qui ſe fait donner une promeſſe de cette façon; comment & ſur quel principe lui adjugera-t-on le droit de pouvoir en exiger l'accompliſſement? Et ſi on ne peut lui adjuger ce droit, que deviendra de l'autre côté l'obligation?

Ce n'eſt pas tout. Celui qui nous enleve quelque bien, de quelque peu de valeur qu'il ſoit, doit vous le rendre : on eſt d'accord ſur cela. Celui donc, qui auroit accepté une choſe promiſe, devroit la rendre : le droit d'accepter & l'obligation de rendre, ſe trouveroient ainſi à la fois & en même-temps dans le même ſujet : *quod eſt abſurdum*, diroit un géometre. Il y a plus. Celui qui par des menaces ou quelque acte de violence, vous arrache une promeſſe, nuit à votre liberté : il doit donc vous rétablir dans cette liberté : & qu'eſt-ce que ce rétabliſſement? la faculté de ne point faire ce qu'on vous a engagé de promettre : c'eſt-à-dire, la reſtitution du droit d'exiger, que vous auriez transféré au promiſſaire.

Les démonſtrations, dont je viens de me ſervir, ſont différentes de celles de Wolff, qui déduit le droit de ne pas remplir une promeſſe, extorquée de force ou par crainte, du tort que celui, qui uſe de ces voies, fait à celui qui promet : la démonſtration eſt bonne, dans un certain ſens; mais pour éviter la réponſe ordinaire de ceux qui prétendent, que la promeſſe doit être remplie, & qu'on peut ſe faire réparer le tort qu'on a ſouffert, je n'ai pas voulu m'en ſervir. D'ailleurs j'ai été bien aiſe de montrer, que cette vérité peut être déduite immédiatement de la nature & de l'eſſence de l'acte, que l'on nomme *promeſſe*, & qu'on peut la démontrer de différentes manieres.

Il eſt donc, ſuivant moi, inconteſtablement prouvé, qu'une promeſſe faite à quelqu'un, qui vous y a porté par des menaces ou par un acte de violence, ſans aucun titre de pouvoir ſe ſervir de ces moyens, n'eſt point obli-

gatoire, relativement à lui. Mais ſi quelqu'un a eu le droit de ſe ſervir de ces moyens : Cajus, par exemple, s'eſt porté ſur les terres de Sempronius, y cauſe des dégats. Sempronius le pourſuit, l'atteint, l'amene chez lui, & veut être indemniſé. Cajus eſt hors d'état d'y ſatisfaire. Sempronius uſe de menaces. Cajus, craignant les effets de ces menaces, promet à Sempronius de lui payer mille écus dans ſix mois, pour tout dédommagement. La promeſſe eſt-elle obligatoire? Oui. Cajus doit ſe l'imputer à lui-même, s'il a mis Sempronius dans le cas de pouvoir exiger cette promeſſe; & de le forcer à la donner. Sempronius n'étoit pas obligé de le laiſſer aller ſans être dédommagé, ou ſans régler le dédommagement, avec une ſureté convenable de l'obtenir. Ne voulant pas remplir de bon gré ce devoir naturel, Sempronius avoit le droit de l'y contraindre.

C'eſt par les mêmes raiſons, qu'on démontre la validité d'une promeſſe, faite ſur les menaces de quelqu'un, de l'autorité duquel on dépend; ainſi que Puffendorff l'enſeigne au *livre I. ch. ix. §. 15. de Off. hom. & civ.* Un prince, un magiſtrat a droit ſur notre volonté; il a droit d'uſer de menaces; mais à cet égard il faut bien être attentif aux paroles d'Ulpien, *liv. III. §. 1. quod metûs causâ*, lorſqu'il ne veut pas qu'une violence, exercée par le magiſtrat, ſoit regardée comme un juſte motif de crainte, *non eam quam magiſtratus rectè intulit, ſcilicet jure licito, & jure honoris, quem ſuſtinet.* Dès qu'un magiſtrat force un citoyen, un pere ſon enfant, un prince ſon ſujet à faire une promeſſe injuſte, elle ne peut être obligatoire, parce qu'il ne ſuffit pas, que nous ſoyons ſous l'autorité de celui qui nous engage à faire la promeſſe; il faut que celui, ſous l'autorité duquel nous ſommes, ait eu droit de nous contraindre à la promeſſe qu'il a exigée, & que de l'autre côté on ait eu droit de l'accepter, ou qu'on ait pu l'accepter. Puffendorf au §. 11. du *Droit de la nature & des gens*, allegue l'exemple d'un prince, qui envoyant des troupes au ſecours d'un autre prince, obligeroit les ſoldats à prêter ſerment de fidélité à ce prince étranger. Je doute que l'exemple ſoit bien choiſi : celui qu'il allegue en ſecond lieu ne l'eſt du moins pas, comme je le ferai voir plus bas. Au reſte il eſt aiſé de remarquer, que le droit du magiſtrat reconnu, il eſt indifférent que la promeſſe regarde le magiſtrat directement, comme le ſeroit celle de rétracter un mot lâché contre le magiſtrat, ou bien un tiers, comme dans l'exemple allégué par Puffendorf, ou dans celui que Mr. Otto rapporte dans la note au §. 15. *de Off. hom. & civ.*

Il n'en eſt pas de même lorſque celui, qui nous a forcés à faire une promeſſe, n'a eu aucun droit ſur nous. En ce cas il faut diſtinguer, ſi la promeſſe eſt faite à celui qui nous y force, ou à un tiers. J'ai prouvé ci-deſſus, qu'elle n'eſt pas obligatoire, étant faite à celui qui nous y a engagés. Examinons ſi elle eſt obligatoire, ayant été faite à un tiers, & que ce tiers ne ſoit pas ignorant du motif qui la fait faire, quoiqu'il n'ait pas concouru à nous y forcer. Puffendorf, à l'endroit cité, propoſe & décide

la queſtion en ces termes. „ Lorſqu'on s'eſt engagé à quelque choſe envers „ une perſonne, pour ſe garantir d'un mal fâcheux, dont on étoit menacé „ de la part d'un tiers, ſans que celui-ci fût ſollicité par l'autre, ou qu'il „ y eût entr'eux de la colluſion ; l'*Engagement eſt valide ſans contredit.* „ En effet celui, à qui l'on s'eſt engagé en ce cas-là, n'a rien qui le rende „ incapable d'acquérir quelque droit par rapport à nous. " C'eſt ainſi que Puffendorf raiſonne : mais ce raiſonnement-même prouve, qu'il eſt très-à-ſouhaiter qu'on débarraſſe une bonne fois, la morale & le droit de cette maniere vague de raiſonner, qui n'appuyant ſur aucun principe, ne laiſſe dans l'eſprit, que des impreſſions auſſi faciles à effacer, qu'il a été facile de les faire. Par quel principe eſt-il prouvé, „ que celui, auquel on s'eſt „ engagé en ce cas-là, n'a rien qui le rende incapable d'acquérir quelque „ droit, par rapport à nous ; " & par quelle regle de logique eſt-il permis de prendre pour équivalent : „ acquérir quelque droit, & acquérir le „ droit parfait à une promeſſe. " C'eſt de la nature de l'acte, qui conſtitue la promeſſe, dont il faut déduire, ſi l'Engagement eſt valide ou non: car ſi elle répugne aux devoirs naturels, que le promiſſaire doit au promettant, il ſera incapable de l'accepter. Le raiſonnement de Puffendorf ſuppoſe d'ailleurs, qu'il ne peut y avoir de cas, où celui, auquel on auroit fait une promeſſe pour ſe garantir d'un mal fâcheux, dont on étoit menacé de la part d'un tiers, ſeroit incapable de l'accepter : il eſt aiſé de ſe convaincre du contraire. Un homme attaqué par deux voleurs, voit un paſſant & criant à l'aide, promet mille louis s'il vient à ſon ſecours & le dégage. Le paſſant accourt & le dégage. La promeſſe eſt-elle obligatoire ou ne l'eſt-elle point ? Puffendorf affirme que ſi : mais voyons. D'abord il n'eſt pas queſtion, ſi celui, qui a donné quelque ſecours, a pu acquérir quelque droit par-là ; ſi celui qui a reçu du ſecours, eſt tenu de reconnoître ce ſervice ; ſeconde raiſon, dont Puffendorf fait uſage pour prouver l'affirmative : on l'accorde. Mais dans le cas propoſé la queſtion eſt proprement de décider, ſi effectivement ce droit, qu'on a acquis ſur le promettant, a été déterminé par la promeſſe à mille louis ; ou bien en d'autres termes, ſi, par la promeſſe faite, le promiſſaire a acquis le droit d'exiger mille louis du promettant. Examinons ce cas ſur les caracteres, qu'exige la promeſſe pour être valide. Afin qu'elle le ſoit, il faut de la part du promettant, qu'il ait dépendu de lui de la faire ou de ne la point faire, ou qu'on ait eu droit de l'y contraindre. Le cas préſent ne ſuppoſe point un droit de contrainte : reſte donc à conſidérer du côté du promettant, s'il a dépendu de lui de faire la promeſſe ou de ne la point faire ; & du côté du promiſſaire, par la même raiſon, s'il a dépendu de lui de l'accepter ou de ne la point accepter. Pour qu'on puiſſe dire, que la promeſſe ait dépendu du promettant, & qu'il ait dépendu du promiſſaire de l'accepter, il faut qu'il y ait eu, dans l'un & l'autre, l'uſage de la volonté, qui laiſſe un choix de moyens, ou un choix de déterminations ; & que

ces

ces moyens, ces déterminations, n'aient rien d'illicite ou de contraire à nos devoirs. Si maintenant l'on conſidere la ſituation d'un homme, attaqué par deux voleurs, faiſant la promeſſe, dont il eſt ici queſtion, il eſt évident, que la ſituation dans laquelle il ſe trouve, ne lui ôte point la faculté de faire une promeſſe ou de ne la point faire : il n'y a auſſi aucun vice moral dans l'acte de promettre, puiſque cet acte énonce ſeulement la volonté de vouloir remplir le devoir naturel, de récompenſer celui dont on reçoit du ſecours ; il n'y a non plus rien qui puiſſe empêcher le promiſſaire d'accepter la promeſſe : mais quoiqu'il ſoit vrai, qu'il ait dépendu du promettant de faire ou de ne point faire la promeſſe, conſidérée en général, & qu'il ait été libre au promiſſaire de l'accepter, il n'en eſt pas ainſi de la promeſſe déterminée à mille louis : il ne dépend pas de celui, qui fait cette promeſſe, de calculer le péril dans lequel il ſe trouve, & de fixer le ſecours à un certain prix. Il ne poſſede pas cette tranquillité d'ame, que produit le propos délibéré ; & ſi la promeſſe ſurpaſſe ſes facultés, elle eſt contraire à ce qu'il ſe doit à lui-même, & ne peut être qu'un effet du trouble, dont il eſt agité. Ainſi quoique le promiſſaire ait pu accepter la promeſſe générale de récompenſe, il n'a pas dépendu de lui, d'accepter la promeſſe de mille louis, attendu qu'il a pu douter, ſi celui, qui les lui promettoit, étoit dans le cas de pouvoir les lui donner ; & qu'il a dû ſe perſuader, que la crainte avoit plus de part à cette promeſſe, qu'une volonté réfléchie : on peut appliquer à ce cas, & à tous les cas ſemblables, la réflexion que Barbeirac fait dans le *n°.* 5. au §. 7. de Grotius, *Droit de la guerre & de la paix, liv. ij. ch. xj.* A cet égard il importe peu, ſi la crainte, qui vous fait faire la promeſſe, réſulte d'un danger, qui vous vient de la part des hommes, ou par cas fortuit. Un homme ſur le point de ſe noyer, crie à l'aide, & qu'il donnera dix mille écus à celui qui le ſauvera : un matelot ſe précipite dans l'eau, riſque ſa vie, ſauve celui qui a fait la promeſſe. La promeſſe ſera-t-elle valide ou non ? La queſtion ſe décide comme celle que je viens d'expoſer. Ajoutez que, ſi vous prenez le parti de Puffendorf, vous ne pouvez manquer de tomber dans des abſurdités. Car en ſoutenant que la promeſſe eſt valide, il faut avouer en même temps que, ſi celui qui auroit fait cette promeſſe ne pouvoit la remplir, qu'en ſe réduiſant à la mendicité, il faudroit cependant qu'il le fit : & néanmoins outre que c'eſt un des premiers devoirs de l'homme de venir au ſecours de quelqu'un que l'on voit attaqué, outre l'obligation naturelle impoſée à un promiſſaire de réfléchir, ſi la promeſſe n'eſt pas trop onéreuſe pour le promettant, & s'il peut l'accepter : l'équité naturelle ne ſe révolteroit-elle pas à la vue d'un homme, qui ſous prétexte d'une promeſſe chercheroit à profiter, juſqu'à ce point de la ſituation critique, dans laquelle quelqu'un auroit pu ſe trouver ? Puffendorf ne raiſonne pas juſte, lorſque, de là qu'on acquiert quelque droit, il conclut que l'engagement eſt ſolide. La promeſſe n'a pas été faite de propos déli-

béré : elle n'a pas dépendu du promettant : le promiſſaire n'a pas été dans le cas de pouvoir l'accepter. Voilà ce qu'on peut répondre à ce célébre écrivain. Barbeirac, dans une note au §. 15. *du Devoir de l'homme & du citoyen*, rapporte deux autres cas, qu'il applique à la regle, propoſée par Puffendorf. Voici ſes paroles : „ comme, par exemple, ſi étant tombé „ entre les mains des pirates, ou des brigands, l'on emprunte de l'argent „ pour ſe racheter, *&c.* Ou ſi l'on promet tant à quelqu'un, pour nous „ eſcorter en temps de guerre, ou dans une route dangereuſe. " Mais ces exemples ne me paroiſſent guere convenir à notre ſujet : non plus que ceux dont M. Otto ſe ſert, dans ſa note au même endroit du *Devoir de l'homme*, *&c.* car il n'eſt pas ici queſtion, ſi quelque appréhenſion, quelque danger, quelque vue de péril, m'a porté à ſaiſir ou à employer quelque moyen, pour me ſauver ou pour me tirer d'embarras, pour détourner un mal, comme cela a lieu dans les cas d'aſſurance, de garantie, d'aſſociation, de défenſe mutuelle, & autres cas ſemblables, dans leſquels on fait choix entre les moyens, qu'on croit propres au but qu'on ſe propoſe : quand on parle d'une promeſſe forcée, faite par crainte, on entend une promeſſe déterminée, que l'on a exigée du promettant ; & non pas une promeſſe, à laquelle le promettant s'eſt porté de lui-même, pour éviter un péril ou un danger, ou pour ſe retirer d'un embarras : c'eſt à ces derniers cas qu'on doit appliquer la remarque d'Ariſtote, rapportée par Grotius, *Droit de la guerre & de la paix*, dans l'endroit cité ; qu'une perſonne qui, par la crainte du naufrage, ſe détermine à jetter ſes effets dans la mer, voudroit bien les conſerver, ſi cela ſe pouvoit ſans s'expoſer à périr ; mais elle veut abſolument ſacrifier ce qu'elle jette, à cauſe de la circonſtance du temps & du lieu qui le demande. Outre que dans ces cas, il dépend de nous, de nous porter à tels ou tels moyens, que nous croyons les plus propres à nous tirer d'embarras, ou d'une ſituation critique ; il n'eſt aucun principe qui nous permette de faire tomber ſur un autre l'effet de l'embarras, dans lequel le cours des événemens, ou notre imprudence nous auroit fait tomber : cela cependant ſeroit l'effet du refus de rembourſer l'emprunt, ou le ſalaire pour l'eſcorte, *&c.*

En faiſant un léger changement au premier cas, propoſé par Barbeirac, on le rendra plus convenable à notre ſujet. Cajus eſt tombé entre les mains des Pirates ou des brigands ; il promet à ſon ami Titius, de lui faire préſent d'une certaine terre, s'il trouve le moyen de le délivrer. Titius y réuſſit, la promeſſe eſt-elle obligatoire ou non ? Puffendorf affirme qu'ouï ; la raiſon qu'il en donne, c'eſt que Titius n'a rien qui le rende incapable d'acquérir quelque droit ſur Cajus ; & que Titius pourroit même prétendre, qu'on lui ſût gré & qu'on lui témoignât de la reconnoiſſance. Mais quand il ſeroit même vrai, que Titius pût accepter la promeſſe, cela ſeul ne ſuffit pas pour rendre la promeſſe obligatoire. Il faut qu'il n'y ait rien dans la ſituation du promettant, qui puiſſe la rendre invalide. Or quoique

dans la ſituation critique, où Cajus s'eſt trouvé, il ait pourtant dépendu de lui de faire choix entre les moyens, qu'il croyoit pouvoir procurer ſa délivrance, & que par-là il ſemble, qu'il ſe ſoit porté de lui-même à faire l'offre qu'il a faite à ſon ami; cependant ſon ami n'a pas pu être perſuadé pleinement, que la promeſſe ne fût pas plus ou moins forcée: il n'a donc pu l'accepter, qu'autant qu'elle exprimoit une volonté générale, de vouloir récompenſer le ſervice qu'il lui rendroit; il n'a donc acquis le droit à la promeſſe de la terre, qu'autant que par ce préſent il ſe trouveroit indemniſé de ſes ſoins, de ſes frais & de ſes peines; il n'a donc pas droit d'exiger autre choſe, & le promettant n'eſt donc pas tenu à quoi que ce ſoit de plus.

Mais ſuppoſons, que Cajus ait été contraint par les pirates, de promettre cette terre à Titius, ſi Titius vouloit bien s'intéreſſer pour lui, afin de lui faire obtenir ſa délivrance; que Titius ignorant que Cajus fait une promeſſe forcée, s'intéreſſe pour lui, & obtienne ſa liberté; non-ſeulement Puffendorff, mais Wolff même décide, qu'en ce cas la promeſſe eſt obligatoire; & Barbeirac, qui eſt du même avis, donne pour raiſon qu'*on n'eſt pas obligé de deviner* (*n°.* 5 au §. 7. de l'endroit cité de Grotius). Il eſt vrai, on n'eſt pas obligé de deviner: mais ce n'eſt pas là ce dont il s'agit: il s'agit de ſavoir, s'il a dépendu du promettant de faire la promeſſe, & du promiſſaire de l'accepter: c'eſt cela qu'il faut examiner dans le cas qui ſe préſente; & que les circonſtances doivent faire connoître. 1°. Il n'a pas dépendu de Cajus de faire cette promeſſe. 2°. Quoique Titius n'ait pas ſu, s'il y étoit porté par un motif de crainte, il a pu en douter: il ignore, ou peut ignorer, ſi les facultés de Cajus lui permettent de faire ce ſacrifice: il n'eſt donc pas dans le cas de pouvoir l'accepter; mais il peut, ainſi que dans le cas précédent, l'accepter comme une promeſſe générale de le récompenſer de ſes ſoins, s'il vient à bout de le délivrer.

Voici un autre cas. Sempronius va trouver ſon ami Titius, & lui demande un emprunt de dix mille livres. Titius lui conſeille de s'adreſſer à Mévius, qu'il tâchera d'engager à lui faire ce plaiſir. Titius ſe tranſporte chez Mévius, & après l'avoir ſollicité en vain de prêter les dix mille livres à Sempronius, il l'y porte par des menaces: je ſuppoſe dans ce cas, comme dans les autres, des menaces telles qu'on les demande, pour produire une crainte réelle. Mévius écrit un billet à Sempronius, que dans dix jours il lui fera tenir les dix mille livres. Titius vient à décéder avant le dixieme jour. Mévius refuſe les dix mille livres. En a-t-il le droit ou non? La promeſſe a été faite à un tiers, qui ne peut pas ſeulement ſe douter qu'elle ſoit forcée; qui a pu l'accepter, qui l'accepte, & qui compte ſur elle. Il n'y a pas de vice moral dans l'acte de prêter: la promeſſe contient un objet licite. Mais a-t-il dépendu de Mévius de la faire ou de ne la point faire? Non. Conſéquemment la promeſſe n'eſt pas obligatoire. Mais, dira-t-on, ſera-t-il permis de fruſtrer quelqu'un de l'effet d'une

promeſſe, ſur lequel il a eu droit de compter, & ſur lequel il a pris des arrangemens, qui le menacent d'une entiere ruine ſi l'effet de la promeſſe lui manque? De plus, ſi l'obligation de Mévius, contractée vis-à-vis de Sempronius, pouvoit être anéantie, par la raiſon qu'on a fait une promeſſe forcée, il en réſulteroit, que la violence qu'on nous fait, nous donneroit droit de faire tort à un tiers. Je l'avoue : mais qu'en réſulte-t-il? que Mévius doit bonifier le dommage que Sempronius pourroit ſouffrir, du non-accompliſſement de la promeſſe. La crainte de Mévius ne le diſpenſe de l'accompliſſement de la promeſſe, qu'autant qu'un tiers n'en eſt point léſé : par la raiſon, qu'on ne peut faire tomber ſur un tiers l'effet d'une fâcheuſe ſituation, à laquelle on s'eſt trouvé réduit. Je ſuppoſe un autre cas. Cajus eſt ſur le point de pourſuivre en juſtice ſon débiteur Titius. Mévius informé du deſſein de Cajus, va le trouver & l'oblige à écrire un billet à Titius, par lequel il lui promet que dans ſix mois il ne le pourſuivra point, & qu'il peut compter là-deſſus. Avant les ſix mois écoulés, Mévius meurt : Cajus ſur cela appelle Titius en juſtice, pour le paiement de ſa dette. Titius allegue la promeſſe. Cajus oppoſe à cela qu'elle lui a été extorquée par Mévius, & le prouve. Comment les juges doivent-ils décider? La promeſſe a-t-elle été valide ou non? Grotius, Puffendorf, Cocceji, Barbeirac & Wolff diront qu'oui. Je dis toujours que non. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas dépendu de Cajus de faire cette promeſſe ou de ne la point faire. Titius l'a pu accepter & compter ſur elle. Qu'en réſulte-t-il? Que Titius peut exiger l'indemniſation de ce qu'il ſouffre, ſi la promeſſe n'eſt pas obſervée. La validité de la promeſſe ne dépend point, dans ce cas, du principe qui peut rendre cet acte obligatoire ou non; mais du principe général, qu'il faut indemniſer celui, à qui l'on a fait tort, dès que celui-ci n'y a point donné lieu. Dans tous ces cas, le promettant ne peut être obligé de ſatisfaire à ſa promeſſe, qu'autant que ſans cela, il lui ſeroit impoſſible d'indemniſer celui, à qui il l'auroit faite. Cette déciſion réſulte même de la raiſon, d'où Wolff conclut qu'on n'eſt pas obligé de ſatisfaire à un Engagement forcé : » celui, dit-il, qui vous fait faire une » promeſſe forcée vous fait tort; cette action eſt prohibée par la loi natu» relle : donc la promeſſe n'eſt point valide. » Mais celui qui vous fait tort, à quoi eſt-il obligé? à vous indemniſer. Or c'eſt préciſément cela que peut exiger celui, qui a pu accepter une promeſſe : mais s'il n'a pas pu l'accepter, on ne lui fait aucun tort, en ne la rempliſſant point : la promeſſe ne peut produire aucun effet, ſuivant les principes que j'ai expoſés ci-deſſus.

Je finirai ces exemples par un cas, dans lequel le promiſſaire ignore non-ſeulement, que la promeſſe eſt forcée, mais où elle eſt faite par l'autorité de celui qui a droit de contrainte. Un pere menace une fille de la déshériter, ou de l'enfermer dans un cloître, ſi elle ne donne la main à Lucius, pour lequel elle ſent une averſion inſurmontable : elle en fait la promeſſe.

Son pere lui défend de faire paroître, qu'elle l'ait faite avec répugnance; & peu de jours après le pere vient à mourir. La fille ſera-t-elle obligée de remplir ſon engagement ou non? Suppoſons même qu'elle ait réitéré cette promeſſe à ſon pere mourant, & que pour obéir à lui, elle n'ait pas déclaré à Lucius l'averſion, qu'elle ſentoit pour lui : ſa promeſſe ſera-t-elle obligatoire ou non? Pour réſoudre cette queſtion, il faut remonter aux premiers principes de nos devoirs. Ces principes nous fourniront des raiſons très-ſimples, pour la déciſion du cas propoſé. La loi naturelle veut que nous concourions au bonheur de notre prochain. Ce ne ſeroit pas y concourir, que de vouloir profiter d'une ſituation déſagréable & critique, dans laquelle quelqu'un ſe ſeroit trouvé. Ainſi, dès qu'il paroît que quelqu'un a été porté à nous faire une promeſſe par un motif de crainte ou de violence, la loi naturelle exige que nous le dégagions, ſauf à être indemniſé, en cas que nous vinſſions à ſouffrir par-là quelque préjudice. Suivant cette regle générale, tout dépend de la certitude qu'on peut avoir de la contrainte, dans laquelle quelqu'un peut avoir été. Or ſi cette regle doit avoir lieu en général, elle doit produire ſon effet, bien plus particuliérement encore, là où il s'agit d'un Engagement tel que le mariage : ſi la loi naturelle me défend de profiter de la ſituation critique, dans laquelle une perſonne peut s'être trouvée; elle me le défend bien plus dans un cas, qui décide du bonheur de la vie de celle qui a promis, & qui décide même du bonheur de celui qui a accepté la promeſſe. Ces raiſons obligent même tout promiſſaire de renoncer à une promeſſe, contraire à ces principes. En vain objecteroit-on à cela, que ce n'eſt pas lui, mais celui qui a extorqué la promeſſe, qui a fait tort au promettant; car bien qu'il ſoit vrai, que le tort que quelqu'un vous fait, en vous forçant à faire une promeſſe, ne doit pas rejaillir ſur celui, à qui la promeſſe a été faite, & que par cet endroit la promeſſe n'eſt pas invalide, par rapport à lui; cependant elle ceſſe d'être obligatoire, & de donner droit par une autre raiſon, ſouvent alléguée par les juriſconſultes romains, ſavoir qu'il ne faut pas s'enrichir aux dépens d'autrui. Ce n'eſt que l'ignorance dans laquelle j'ai été, par rapport à la ſituation de celui qui m'a fait une promeſſe onéreuſe pour lui, qui m'a permis de l'accepter : ſi après cela cette ignorance s'évanouit, ne ſuis-je pas obligé de renoncer à mon acceptation; & puis-je exiger quelque choſe au-delà de l'indemniſation? Il ne ſuffit pas, lorſqu'on veut décider des cas, de les examiner ſur tel ou tel principe : il faut bien faire attention à tous ceux, qui peuvent y avoir rapport pour ſe déterminer par celui qui doit l'emporter ſur les autres : c'eſt-là le grand art de la juriſprudence; c'eſt encore-là proprement cet art, que les Romains ont nommé *ars boni & æqui*, & dans lequel il eſt très-difficile de réuſſir. Nous allons voir que, s'ils ne ſe ſont pas toujours expliqués ſur les principes de leurs déciſions, ils ne ſe ſont guère éloignés dans la matiere, qui fait le ſujet de cette addition, de ceux que j'ai expoſés ci-deſſus.

J'ai établi pour principe de la validité d'une promeſſe, qu'il doit avoir dépendu du promettant de la faire ou de ne la point faire; & qu'il ait dépendu du promiſſaire de l'accepter ou de ne la point accepter, à moins qu'on n'ait eu droit de les y contraindre. Qu'on conſulte le droit romain, on verra que ſes déciſions ſont généralement fondées ſur ce principe. J'ai déjà cité la *l. iij. §. 1. ff. quod metûs causâ*, par laquelle il paroît, qu'une promeſſe forcée peut être valide, ſi l'on y a été contraint par quelqu'un qui avoit droit de contrainte : on peut y ajouter la *l. xxiij. §. 3. eod. l. xxij. ff. de rit. nupt. l. xij. ff. de ſponſ.* Hors ces cas le droit Romain exige un libre conſentement de la part de celui qui prend un Engagement. *Nihil*, (dit Ulpien, *l. cxvj. de reg. jur.*) *conſenſui tam contrarium eſt, qui ac bonæ fidei judicia ſuſtinet, quàm vis atque metus : quem comprobare contra bonos mores eſt.* Si l'on fait attention à la force de l'expreſſion *conſenſui contrarium*, on trouvera qu'elle dénote l'abſence de ce qu'il faut, pour qu'on ſoit maître de faire une choſe ou de ne la point faire : l'abſence de ce qui eſt requis, pour qu'on puiſſe dire, qu'une choſe ait dépendu de celui qui l'a faite. Or, pour pouvoir dire, qu'une choſe ait dépendu de quelqu'un, il ne ſuffit pas qu'elle ait été à certains égards, au choix de celui qui l'a faite; il faut que celui qui l'a faite ait été indépendant à tous égards de la volonté d'un autre, & qu'il ait joui de la tranquillité de l'ame, qui nous permet de faire uſage de la raiſon, & de faire un choix libre. A-t-on été forcé ou contraint par quelqu'un, qui n'avoit aucun droit de contrainte ſur nous, le droit Romain veut qu'on regarde l'acte commis, comme ayant été fait ſans conſentement, parce que le motif qui nous y a porté, eſt la néceſſité même qu'on nous a impoſée, & qui eſt contraire à la volonté, comme Ulpien s'exprime *l. j. ff. quod metûs causâ.* Il eſt vrai que celui qui, ſur les menaces qu'on lui fait, ſe détermine à une action, ou qui, pour éviter un orage qu'il voit s'élever, dirige le navire pour entrer dans un port, qu'il eut évité ſans cela, regarde en quelque façon le parti qu'il prend comme un bien, parce qu'il évite par-là un plus grand mal; & dans ce ſens on peut dire, qu'il y a un acte de volonté de ſa part; mais cet acte, dans lequel on peut dire, que la volonté eſt plutôt paſſive qu'active, ne dénote point la préſence ou l'actualité de cette diſpoſition de l'ame, qu'exige le conſentement, requis pour donner la validité à une promeſſe. En effet, celui qui fait un acte, y étant forcé, renonce plutôt à l'uſage de ſa volonté qu'il ne la ſuit : cet uſage ſuppoſe le vouloir & le non-vouloir, le *velle & nolle*, comme Ulpien parle *l. iij. de reg. jur. liv. iv. ff. de adq. hered.* Tryphonin, *in l. xij. ff. de capt. & poſtl.* & le juriſconſulte Paul, *l. xviij. de adq. hered.* Si l'on conſidere la fin, dit M. Nood, il y a un acte de la volonté, mais il y a une néceſſité contraire à la volonté, ſi l'on conſidere le commencement. C'eſt donc à tort, que l'on cite l'expreſſion de *coactus volui*, dont le juriſconſulte Paul ſe ſert dans le §. 5. de la *l. xxj. ff. quod met. causâ*, pour prouver que la

contrainte n'ôte point la volonté, & pour conclure delà, que les promeſſes forcées ſont valides : car outre que cette expreſſion dénote plutôt l'effet phyſique, que l'effet moral de celui qui s'eſt porté pour héritier, y étant forcé; il eſt manifeſte que les juriſconſultes Romains n'ont jamais regardé une volonté forcée, ou un conſentement forcé, comme un juſte fondement de la validité d'un engagement. Ils n'ont exigé un libre uſage de la volonté : ils ont voulu pour la validité d'un engagement, qu'il eut dépendu de celui qui l'a fait, de le faire ou de ne le point faire. En conſéquence de ces principes, le droit Romain rend inutile tout ce qui a été fait par un motif de crainte : *quod metûs causâ geſtum erit, ratum non habebo*, dit le préteur. Si la promeſſe n'eſt pas accomplie, elle ſera nulle: ſi elle a été remplie, le promettant ſera rétabli en ſon entier. *Qui in carcerem quem detruſit, ut aliquid ei extorqueret : quidquid ob hanc cauſam factum eſt, nullius momenti eſt. l. xxij. ff. quod met. causâ.* Qu'un médecin vous faſſe craindre pour votre guériſon, afin de vous arracher quelque bien, le droit Romain veut que vous en ſoyez remis en poſſeſſion. *l. iij. ff. de extr. cognit.* Il eſt indifférent que la crainte vienne de vous-même, ou qu'elle vous ſoit inſpirée : il ſuffit que vous ne ſoyez pas dans cet état de tranquillité, qu'exige l'uſage libre de la volonté. *Quæ ſanus Medico promittit, debentur; ſed invalidum eſt pactum, quod ægrotus, dum adhuc periclitatur, ſuper quacumque re, cum medico contrahit. l. ix. C. de Prof. & med.* Il eſt égal encore que la promeſſe ait été faite à celui qui uſe de violence, ou à un tiers. *In hac actione*, dit Ulpien, *l. xiv. §. 3. quod met. cauſ., non quæritur, utrùm is, qui convenitur, an alius metum facit.* Il ſuffit que la crainte ait eu lieu, pour rendre l'acte vicieux, tant par rapport à un tiers, que par rapport à celui qui l'a fait naître : & il n'importe point, que ce tiers ait eu connoiſſance de la violence commiſe ou non, la crainte ſeule, l'abſence de cette diſpoſition de l'ame, qui rend quelqu'un maître de ſes actions, ſuffit. Le droit Romain ne permet pas que, qui que ce ſoit, profite de la violence qu'on vous a faite. *In alterius præmium verti alienum metum non oportet l. xiv. §. 5. ff. quod met. cauſ.* D'un autre côté, il ne permet pas qu'un tiers en ſouffre : afin de pouvoir agir contre ce tiers, il ſuffit à la vérité que vous prouviez, que la crainte vous a porté à l'Engagement; mais en même-temps vous devez prouver, qu'il en a retiré du profit. *l. xiv. §. 3. quod. met. cauſ.* D'où l'on voit, que ſuivant l'eſprit du droit Romain, un promettant doit indemniſer le promiſſaire, ſi celui-ci, ayant été dans le cas de pouvoir accepter la promeſſe, ſouffriroit du dommage ſi elle n'étoit pas remplie : car s'il eſt injuſte, qu'un promiſſaire retire de l'avantage d'une ſituation fâcheuſe, dans laquelle la violence nous auroit mis, il ne l'eſt pas moins de faire rejaillir ſur un autre les effets de cette ſituation. L'équité veut qu'un promettant ſoit rétabli, mais elle ne veut pas qu'il le ſoit aux dépens d'un tiers. Que Cajus, prêt à faire un voyage, dans lequel il craint de rencontrer des voleurs ou des ennemis,

Les regles des contrats entre un prince & ſes ſujets, ſont donc les mêmes que celles qui doivent s'obſerver de particulier à particulier. Lorſqu'un ſujet a vendu quelque choſe à ſon prince, le prince n'eſt pas moins tenu de payer le ſujet, que tout autre acquéreur y ſeroit obligé. A la bonne heure que les beſoins publics ſuſpendent pour un temps l'effet des promeſſes du prince ; mais il doit avoir perpétuellement la volonté de remplir ſon Engagement, & il faut à la fin que le ſujet ſoit payé de ce qui lui eſt dû, & dédommagé du préjudice que le retardement peut lui avoir cauſé.

Le ſouverain peut contraindre ſon ſujet de lui payer ce qui lui eſt dû ; mais le ſujet, créancier du prince, n'a pour lui que l'authenticité de l'Engagement. Les princes permettent, il eſt vrai, à leurs ſujets d'expliquer leurs prétentions devant les juges qu'eux-mêmes ils leur donnent ; mais les jugemens qui peuvent les déclarer bien fondées, ne contraignent pas les princes à payer, s'ils ne le veulent, parce que perſonne n'a une autorité coactive ſur le prince : de maniere que ces ſortes de procédures ſont fondées ſur l'équité naturelle, plutôt que ſur le droit public. Un prince ſage ne refuſera jamais d'exécuter un jugement, s'il fait réflexion que ſon éminente dignité & ſa propre conſervation, ne ſont fondées que ſur la bonne foi des conventions, & que rien n'eſt plus honteux à un homme établi pour faire régner la juſtice, que de la refuſer, au gré de ſon intérêt particulier.

Si les ſujets obtiennent de leur ſouverain la même juſtice qu'ils pourroient forcer les particuliers de leur rendre, c'eſt une marque certaine de la félicité de ſon regne.

Les ſujets qui ſe révoltent, violent leurs Engagemens envers leur ſouverain, & ſe privent de la protection que le ſouverain leur devoit. S'ils ſont ſoumis par les armes, le ſouverain irrité peut ſe rendre telle juſtice qu'il juge à propos ; mais s'il eſt entré dans quelque accommodement avec eux, il doit tenir les paroles qu'il a données.

Qu'il faſſe paſſer au fil de l'épée les ſujets révoltés qu'il prend les armes à la main ; qu'il ſaccage une ville rebelle, qui, bien loin de recourir à ſa clémence, ſe défend juſqu'à la derniere extrémité ; il le peut tant qu'il n'a pas traité avec eux, & qu'il n'a agi avec eux que comme avec des révoltés. Il le peut, dis-je, ſauf le droit de repréſailles, ſi les révoltés ſont en état & en volonté de les exercer ; mais qu'il obſerve les loix de la guerre, une fois qu'il a reconnu les révoltés comme de juſtes ennemis ; qu'il obſerve les treves ; qu'il conſerve aux trompettes & aux hérauts, le privilege qui les rend inviolables. Si la guerre civile a eu des ſuites conſidérables, & que le droit des armes s'exerce de part & d'autre, le prince eſt cenſé s'être dépouillé, en quelque façon du caractere de ſouverain à l'égard des révoltés, & les droits de la ſouveraineté ſont ſuſpendus. C'eſt une guerre d'égal à égal, & le ſouverain doit garder religieuſe-

ment les capitulations qu'il accorde aux aſſiégés, & toutes les conventions qu'il fait pour terminer la guerre.

Par le traité, les rebelles redeviennent membres de l'Etat, ils prêtent à leur ſouverain un nouveau ſerment, & ils ne lui promettent une fidele obéiſſance, qu'à condition qu'il obſervera, de ſon côté, ce à quoi il s'eſt engagé envers eux.

Si l'on doit penſer ainſi des promeſſes qu'un ſouverain fait à ſes ſujets, à combien plus forte raiſon de celles qu'il fait aux ſujets d'un autre Etat! Quel étranger oſeroit ſe fier à un prince, ſi le prince avoit le droit d'éluder l'exécution d'un écrit qui a été fait ſous la foi publique, & qui, étant paſſé avec un étranger, l'a été néceſſairement avec connoiſſance de cauſe. Il eſt indigne de la majeſté ſuprême de chercher à éluder des engagemens d'autant plus ſacrés, que celui qui en demande l'exécution n'a, pour l'obtenir, que la bonne-foi même du ſouverain ſur laquelle il a compté.

Mais ſi le ſouverain prétend avoir été léſé dans un contrat, lui qui a droit de reſtituer en entier ceux de ſes ſujets qui ont reçu une léſion conſidérable, laquelle le droit romain veut qui ſoit de plus de la moitié du juſte prix, ſe refuſera-t-il la juſtice qu'il rend aux autres? Ne peut-il pas annuller le contrat qui le concerne, par la même raiſon qu'il annulleroit celui qui regarderoit un particulier? Non. Il doit conſidérer qu'étant le ſuprême légiſlateur de ſon Etat, & traitant avec ſes ſujets, non en qualité de ſouverain, mais comme feroit un particulier, il eſt cenſé avoir eu devant les yeux les loix poſitives du pays qui reglent la validité des conventions entre particuliers. Celui qui fait les loix, peut-il être cenſé les ignorer? Maître de faire telles ordonnances qu'il juge à propos, s'il s'eſt diſpenſé de leur rigueur, s'il ne les a point ſuivies dans les affaires qui le regardent, il a, par ſa préſence & par ſa volonté, validé l'acte qu'il a fait. C'eſt une indignité à un prince d'employer les petites ſubtilités des particuliers. Qui ſeroit le juge de la prétendue léſion! Seroit-ce le ſouverain? Mais l'exécution d'une convention doit-elle être ſoumiſe à la volonté de l'une des parties! Seroit-ce des commiſſaires que le prince nommeroit ou les juges ordinaires? Mais la volonté du ſouverain connue à ces commiſſaires ou à ces juges par le doute même qu'il forme, leur permettra-t-elle de tenir la balance? Il eſt digne d'un ſouverain de prononcer lui-même pour l'exécution de ſon engagement dans des cas particuliers, & de ſe ſouvenir des loix qu'ont fait pour les affaires mêmes du domaine royal les princes à qui l'hiſtoire a concilié la vénération publique. Ils ont cru prononcer en faveur de leur réputation en prononçant contre leurs intérêts, & ont fait aux juges qu'ils avoient établis ſur leurs peuples, cette fameuſe leçon : *Dans le doute, vous prononcerez contre le fiſc.*

Pour ſavoir ſi le ſucceſſeur à la couronne doit remplir les engagemens de ſon prédéceſſeur, il faut diſtinguer les engagemens contractés par le ſouverain en tant que tel & pour la défenſe de l'Etat, d'avec ceux qu'il a

pris comme particulier, & de la maniere qu'il auroit pû les prendre, quand même il n'eût pas été ſouverain. Il y a dans la plupart des princes deux ſortes de biens & deux ſortes d'actions. Ils ont le domaine royal, & ils ont leurs biens propres; ils agiſſent comme rois, & ils agiſſent comme particuliers.

Pour les engagemens de cette derniere eſpece, le ſucceſſeur en eſt évidemment déchargé. Il a beau être le plus proche parent du dernier roi, il n'eſt pas obligé d'acquitter les charges attachées aux biens particuliers de ſon prédéceſſeur. En acceptant la couronne il peut renoncer à la ſucceſſion des biens particuliers de ſon prédéceſſeur, dans les lieux où les loix de l'Etat admettent cette diſtinction. La couronne eſt un héritage tout-à-fait diſtingué de ces domaines particuliers, & d'un ordre infiniment ſupérieur. L'on doit préſumer que l'intention du fondateur de l'Etat a été que le pays ne fût pas chargé mal à propos, & que le ſceptre paſsât à ſes ſucceſſeurs de la maniere la plus avantageuſe. Le peuple n'a nul intérêt à la diſpoſition des biens particuliers d'un roi dont la mort place la couronne ſur une autre tête; mais ſi les biens particuliers du prince décédé ne ſuffiſent pas pour en acquitter les charges, il importe que le prince régnant ne ſoit pas obligé de prendre ſur le tréſor public de quoi payer les dettes particulieres de ſon prédéceſſeur. Ceci ſuppoſe que l'Etat ne ſoit pas patrimonial, car s'il l'eſt, le prince eſt tenu des dettes de ſon prédéceſſeur, parce qu'il a hérité de tous les biens du prince décédé; qu'il eſt non-ſeulement ſon ſucceſſeur, mais ſon héritier; & que, ſans cette qualité d'héritier, il ne lui ſuccéderoit pas. J'ai marqué la différence qu'il y a entre les monarchies purement héréditaires & les monarchies ſucceſſives; en celles-là, le ſucceſſeur eſt tenu de payer les dettes de ſon prédéceſſeur, parce qu'il en eſt l'héritier, qu'il eſt ſubrogé en tous ſes droits, & réputé la même perſonne; mais en celles-ci, le ſucceſſeur n'eſt point l'héritier de ſon prédéceſſeur, & il ne parvient à la couronne qu'en vertu de la loi de l'Etat qui l'y appelle. Que le lecteur ne perde pas de vue que je ne dis ceci que des engagemens que le prince a pris comme particulier & pour raiſon de ſes biens propres & diſtincts de la couronne; & qu'on ſe ſouvienne qu'en France & dans quelques autres Etats, tous les biens particuliers d'un prince ſont réunis à la couronne, dans le moment qu'il monte ſur le trône.

Quant aux Engagemens que le précédent roi a pris comme ſouverain, il eſt inconteſtable que ſon ſucceſſeur en eſt tenu, à moins que le prédéceſſeur ne ſoit tombé dans le cas d'une déprédation manifeſte, & qu'il y ait une impoſſibilité abſolue de remplir ſes engagemens. C'eſt toujours moralement le même roi, la même autorité royale, dans les différens individus ſur la tête deſquels la royauté paſſe ſucceſſivement d'âge en âge. Les particuliers qui prêtent leur bien à l'Etat, doivent être regardés comme gens qui ont dépoſé leurs tréſors dans des lieux ſacrés, & toute diſtinc-

tion entre le ſouverain & l'Etat eſt odieuſe & fauſſe. Du droit de gouverner, de protéger, & de défendre l'Etat, découle néceſſairement celui d'emprunter & d'obliger l'Etat aux emprunts, car ſans cela un prince ne ſauroit ſubvenir aux beſoins publics, gouverner en paix, & ſe garantir des entrepriſes de l'ennemi. La foi publique autoriſe des Engagemens dont les ſujets n'ont pu connoître ni modérer l'étendue, contre le ſucceſſeur qui veut ſe diſpenſer de les remplir. L'Etat, pour lequel ces Engagemens ont été contractés, en doit répondre, & le prince, en tant que chef de l'Etat, en eſt par conſéquent tenu.

Ce que je dis des Engagemens pris par un ſouverain envers ſes ſujets, il faut le dire auſſi de ceux pris par le ſouverain ou par l'Etat envers les étrangers. Le principe eſt le même. Quand il ſeroit arrivé un changement dans la forme accidentelle de l'Etat qui l'auroit fait paſſer du gouvernement abſolu d'un monarque, au gouvernement ariſtocratique ou démocratique, ou de ceux-ci à celui-là, ce que les chefs de l'Etat ont fait eſt réputé avoir été fait par l'Etat même.

Après l'expulſion des trente tyrans, les Athéniens mirent en délibération s'ils devoient payer aux Lacédémoniens l'argent que ces tyrans en avoient emprunté au nom de l'Etat; & ils réſolurent de le payer, pour le bien de la paix & par un ſentiment d'équité. Ils crurent qu'il valoit mieux acquitter une dette contractée par des tyrans, que de s'expoſer au reproche de n'avoir pas exécuté une convention.

Il faut dire la même choſe d'un pays joint à un autre Etat. Il a ceſſé d'être un corps d'Etat en devenant province d'un autre pays : or le peuple de la province réunie n'étoit pas débiteur préciſément en tant que formant un corps d'Etat, mais en tant que poſſédant de certains biens en commun. La dette eſt donc attachée à ces biens, dans quelques mains qu'ils paſſent. De-là il ſuit que l'obligation de la payer ſubſiſte après l'incorporation qui en a été faite à un autre Etat.

Que ſi l'Engagement a été pris par un uſurpateur chaſſé depuis, il faut diſtinguer entre les Engagemens contractés par un uſurpateur, à l'occaſion d'une alliance avec d'autres Etats contre un ennemi commun, & ceux pris par ce même uſurpateur diſpoſant de ſa conquête, ſans aucun rapport aux beſoins publics.

Dans le premier cas, l'Engagement ſubſiſte, même après l'expulſion de l'uſurpateur, parce que l'Etat envers lequel il a pris un Engagement, avoit acquis un droit valable, en faiſant avec l'uſurpateur, comme avec le chef d'un Etat qu'il gouvernoit, un traité qui tendoit à l'avantage commun des deux Etats. Ce que les Athéniens avoient fait après l'expulſion des trente tyrans, comme je viens de le dire, les Anglois le firent après la mort de Cromwel, pour toutes les dettes publiques contractées par cet uſurpateur.

Dans le ſecond cas, ceux qui ont prêté à l'uſurpateur ne paroiſſent fon-

dés à demander le paiement d'une dette contractée, non pour la défenſe de l'Etat, mais pour les ſeuls beſoins d'un uſurpateur & d'un uſurpateur momentané & connu pour tel. Par la même raiſon & dans le même cas, les poſſeſſeurs à qui l'uſurpateur a ravi leurs poſſeſſions, peuvent les revendiquer, après ſon expulſion, des mains de ceux en faveur de qui l'uſurpateur en avoit diſpoſé, parce qu'ils n'ont pu être légitimement vendus ni donnés.

Il eſt une queſtion plus difficile, c'eſt de ſavoir ſi le ſouverain doit entretenir les donations faites & les privileges accordés par ſon prédéceſſeur. La cauſe d'une donation eſt gratuite, & le motif d'un privilege eſt ſouvent volontaire : au lieu que les créances ſont acquiſes à titre onéreux.

J'aurois de la peine à croire que le ſang répandu pour le ſervice de l'Etat, les ſervices rendus par de certaines communautés, les efforts faits par une ville particuliere pour le bien public, puſſent n'être pas une cauſe légitime de donation, un motif raiſonnable de privilege. Hors ces cas-là, les donations & les privileges paroiſſent illégitimes, parce qu'ils ſont à charge au peuple, & qu'ils ne ſont que l'effet de la préférence particuliere du prince. Mais dans ces cas-là j'eſtime qu'ils doivent être conſervés, & par le prince qui les a accordés, & par ſes ſucceſſeurs. Au reſte, les privileges ſont odieux, de leur nature, parce qu'ils ſont une exception au droit commun, & qu'ils mettent obſtacle à cette uniformité de gouvernement, qui doit être l'objet du légiſlateur. Ils doivent, par conſéquent, être reſtreints plutôt qu'étendus, & la conceſſion de tous les privileges renferme d'ailleurs cette condition tacite : qu'ils ſeront ſupprimés dès qu'ils ſeront nuiſibles au public. Il n'eſt pas douteux que, lorſque l'Etat eſt intéreſſé au changement de l'ordre établi dans d'autres temps, le ſouverain ne puiſſe avec juſtice prendre d'autres arrangemens, parce que le bien de l'Etat évidemment connu doit l'emporter ſur toute autre conſidération.

Des Engagemens des Souverains entre eux.

QUOIQUE l'utilité ſoit le principe de l'amitié entre les ſouverains & l'ame des traités, on ne doit pas cependant abuſer de ce principe, pour projetter à tout moment de nouvelles alliances, pour tendre ſans ceſſe aux autres puiſſances des pieges, afin de les y attirer à des conditions ruineuſes pour elles, & rompre enſuite ces mêmes liaiſons ſans une néceſſité réelle, & par le ſimple motif d'un vil intérêt. Un cabinet qui ne ſait point obſerver un juſte milieu entre la bonne-foi trop ſcrupuleuſe, entre la confiance trop aveugle, & entre la fourbe ouverte, mais qui eſt dans l'habitude de toujours tromper les autres, déshonore ſon ſouverain, décrie ſa nation, & perd la confiance de l'Europe à tel point, qu'il devient lui-même la victime de ſa mauvaiſe foi & de ſes principes dangereux. Les miniſtres des autres cabinets ne ſont jamais ni imbécilles, ni dupes à un certain point.

Il ſe préſente à cette occaſion, une queſtion difficile à réſoudre; ſavoir, *Si un prince, qui eſt lié par un Engagement ſolemnel & exprimé ſans équivoque, peut ſe diſpenſer de remplir à la lettre cet Engagement, lorſque le* CASUS FŒDERIS *exiſte, ou s'il doit être ſans exception toujours fidele à ſes promeſſes, lors même que ſon intérêt demanderoit qu'il ne le fût pas?* Ce ſeroit ouvrir la porte à la mauvaiſe-foi, à la tromperie, aux plus grands déſordres dans l'Etat politique de l'Europe; ce ſeroit autoriſer la fraude, ſemer la méfiance dans tous les cabinets, donner lieu à mille confuſions, & introduire dans le ſyſtême général du monde une parfaite anarchie, ſi l'on ne décidoit cette queſtion par l'affirmative, c'eſt-à-dire, ſi l'on n'étoit d'avis que *les Engagemens d'un prince doivent être inviolables.* Un monarque doit être puiſſant dans l'Europe par ſa réputation; & il auroit tort de ſacrifier tous les avantages qui lui en réſultent à un autre intérêt finalement beaucoup moins conſidérable; il n'y auroit plus aucune ſureté à traiter avec lui; il manqueroit d'alliés, ou les autoriſeroit lui-même à lui manquer de parole à leur tour; enfin il ſeroit contraint de réduire tout à ſes forces; tandis qu'un prince, reconnu pour être religieux obſervateur de ſes promeſſes, trouve toujours des amis au beſoin, & devient formidable par ſa gloire même avec une médiocre puiſſance. La juſtice & la politique ſe réuniſſent ici pour conſeiller aux ſouverains d'être fideles à leurs Engagemens, & de ne point adopter à cet égard la façon de penſer de Charles Guſtave, roi de Suede, qui ne rougiſſoit point de dire *qu'il ne ſavoit quel animal c'étoit qu'un traité.*

Mais il ne faut pas croire néanmoins que cette regle ſoit abſolument ſans aucune exception. Le cardinal de Richelieu, en parlant des ſecours que Louis XIII avoit donnés aux Hollandois, malgré les traités qui ſubſiſtoient entre la France & l'Eſpagne, dit à ce ſujet. (*a*) » Il n'y a pas de théo» logien au monde qui ne puiſſe dire, ſans aller contre les principes de la » lumiere naturelle, qu'ainſi que la néceſſité oblige celui à qui on veut » ôter la vie, de ſe ſervir de quelque ſecours que ce puiſſe être pour la » garantir; auſſi un prince a-t-il droit de faire de même pour éviter la » perte de ſon Etat. Ce qui eſt libre en ſon commencement devient quel» quefois néceſſaire dans la ſuite. Il n'y en a point auſſi qui puiſſe trou» ver à redire à la liaiſon que V. M. entretient avec ces peuples, *&c.* « C'eſt ainſi que parle un prélat à un roi qui étoit ſurnommé le *Juſte*; & en effet la raiſon combat pour ce ſentiment. Soit qu'on enviſage les ſouverains comme placés par la providence pour être les chefs & les protecteurs des nations qui leur ſont ſoumiſes, ſoit qu'on les conſidere comme des gouverneurs auxquels les peuples ont confié le pouvoir ſuprême dans le deſſein de procurer leur félicité commune, il eſt clair que leur premier devoir eſt de penſer au ſalut de l'Etat avant de penſer à leur répu-

(*a*) Teſtament politique, premiere partie, chap. I.

tation particuliere. Or, ſi le prince s'eſt laiſſé ſéduire par une alliance ou autre Engagement, qui occaſionneroit la deſtruction de l'Etat, ou le malheur inévitable des peuples, au cas qu'il voulût s'obſtiner à remplir exactement ſes promeſſes, il eſt obligé alors, devant Dieu & devant les hommes, de rompre cet Engagement funeſte; & le public équitable doit ſe perſuader que les plus grands hommes ne ſont pas infaillibles, que le plus habile prince peut ſe laiſſer entraîner par une apparence ſpécieuſe d'utilité dans une alliance pernicieuſe, mais que les plus courtes fautes ſont les meilleures; que s'il perſiſte dans ſon erreur, s'il s'opiniâtre à paroître eſclave de ſa parole aux dépens du bonheur de ſes ſujets, ſa conduite alors eſt très-condamnable. En pareil cas, un ſouverain doit ſacrifier une partie de ſa gloire au ſalut de ſes peuples, il ſe dévoue pour eux; & à bien prendre les choſes, un pareil ſacrifice, par lequel on redreſſe une faute commiſe, eſt infiniment glorieux, tant par ſon principe, que par ſes effets.

Il m'a paru néceſſaire de mettre en avant ces principes, & les conſéquences qui en découlent, pour faire connoître combien ſont ſouvent injuſtes les plaintes des cours, & les clameurs du vulgaire, lorſqu'on les entend crier qu'une puiſſance a manqué à ſes Engagemens, que ſes ſecours ne ſont pas aſſez efficaces, ou qu'elle rompt un traité. L'Homme-d'Etat, avant de ſe joindre à leurs cris, peſe les circonſtances, examine les traités mêmes, & les combine avec la ſituation générale de l'Europe, & les intérêts particuliers de chaque nation; il juge enſuite. Nous pouvons, après ces principes poſés, procéder à l'examen des détails de toutes les eſpeces d'alliances & de traités qui ſe contractent entre les ſouverains, & qui ſont différens, tant à l'égard de leur objet, que par rapport aux formalités dont on les revêt.

Mais avant de finir cet article, nous examinerons encore une autre queſtion qu'on agite ſouvent; ſavoir, *Si un ſouverain fait priſonnier eſt obligé de tenir les Engagemens qu'il a contractés pendant ſa détention, après qu'on lui a rendu la liberté, & qu'il eſt rentré dans la poſſeſſion de ſes Etats?* Les auteurs les plus célébres qui ont écrit du droit des gens (*a*) ſoutiennent, avec raiſon la négative, & donnent pour motif qu'*en acquérant un certain droit de propriété ſur la perſonne d'un priſonnier, on n'acquiert point ce droit ſur ſes biens; qu'il n'y a nulle apparence que le peuple ait voulu conférer la ſouveraineté à quelqu'un, avec pouvoir même de l'exercer dans le temps qu'il ne ſeroit pas maître de ſa propre perſonne*, &c. Voilà ce que répond le droit ſur *la juſtice* du manque de parole. La réponſe de la politique eſt facile à deviner. Elle porte principalement ſa vue ſur ce qui eſt *utile*; & alors il s'enſuit, qu'un prince ne doit jamais tenir des Engagemens que la force ou la néceſſité ont dictés, lorſqu'ils peuvent entraîner la perte de l'Etat & le malheur des citoyens, dont tout ſouverain eſt protecteur, & dont

(*b*) V. Grotius, liv. III. chap. 20. §. 2. Puffendorf, liv. VIII, chap. 7, &c.

il deviendroit le tyran, s'il vouloit immoler leur ſalut à un faux point d'honneur. François I, un des princes les plus délicats ſur le point d'honneur, & qu'on pouvoit nommer un franc chevalier, n'eut garde de tenir à Charles-Quint les promeſſes ſolemnelles qu'il lui avoit faites, lorſqu'après la bataille de Pavie celui-ci le retint priſonnier en Eſpagne. Il n'eut garde de ſe conſtituer de nouveau ſon priſonnier à Madrid, comme il s'y étoit engagé; mais il fit conſtruire aux portes de Paris le fameux château de Madrid, s'y rendit le jour fixé par le traité, & confondit, par ce *perſifflage*, la politique, la fourbe, la cruauté & les mauvais deſſeins de ſon rival.

ENNEMI, adj. & ſ.

Ennemi particulier, Ennemi public.

CE mot originairement adjectif, s'emploie cependant plus ſouvent comme ſubſtantif, quoiqu'il ſoit d'uſage ſous l'une & l'autre de ces qualités; il a une terminaiſon pour le genre feminin, ſoit comme adjectif, ſoit comme ſubſtantif. On dit adjectivement, *le ſort ennemi*, *la fortune ennemie* : on dit ſubſtantivement, *j'ai un ennemi près de vous*, *j'ai une ennemie redoutable à la cour. Cette femme eſt trop belle pour n'avoir pas beaucoup d'ennemies parmi ſes ſemblables.* Ce mot vient de l'adjectif latin, *inimicus*, qui eſt la même choſe que *non amicus*; il eſt compoſé du ſubſtantif, *amicus*, ami, & de la prépoſition privative ou négative *in* : comme de *juſtus*, juſte, on a fait *injuſtus*, injuſte; de même d'*amicus*, ami, on a fait *inimicus* pour *inamicus*, non ami. L'ami nous veut du bien, l'Ennemi nous veut du mal : ainſi l'Ennemi eſt l'oppoſé de l'ami.

Ce mot a deux acceptions, ſelon les rapports ſous leſquels on conſidere les Ennemis. On eſt Ennemi ou d'une nation, ou d'un particulier. Relativement à une nation, l'Ennemi eſt le peuple qui veut nuire par la force à un autre peuple, & qui lui fait la guerre. Entre particuliers, l'Ennemi eſt quiconque ſouhaite du mal à un autre particulier. Les latins avoient deux expreſſions différentes pour déſigner ces deux idées. Un peuple en guerre avec un autre peuple ſe nommoit *hoſtis*; un particulier qui nourrit dans ſon ame de la haine pour un autre particulier, ſe nommoit *inimicus*. Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions en françois deux termes différens, pour exprimer ces deux idées, qui ne doivent pas être confondues. L'Ennemi relativement à un peuple, eſt un être qui forme des prétentions qu'on lui conteſte, & qu'il ne peut faire valoir que par la force des armes, ſans que pour cela le cœur des particuliers d'une nation ſoit rempli de haine pour les particuliers de l'autre nation. L'Ennemi relativement aux individus, eſt une perſonne qui a dans l'ame des ſentimens défavorables pour celui qu'il

qu'il regarde comme ſon Ennemi; il le hait, il lui veut du mal, il en penſe déſavantageuſement. Il y a donc d'autres explications à fournir, d'autres regles à donner au ſujet de l'Ennemi public, & d'autres rélatives à l'Ennemi particulier & perſonnel.

Exiger de nous ce que nous ne voudrions pas donner, former à notre charge des prétentions que nous ne voulons pas ſatisfaire, ce n'eſt pas être notre Ennemi; parce que ce que l'on exige peut être dû légitimement par nous; ce que l'on prétend peut être juſte; & le refuſer ſeroit une injuſtice de notre part: c'eſt ſans mauvaiſe volonté contre nous qu'on demande que nous ſatisfaſſions à ce que l'on a droit d'exiger, & nous ne ſaurions nous y refuſer ſans agir contre la droiture. Quiconque fait à notre égard des démarches qui nous déplaiſent, n'eſt donc pas, par cette ſeule raiſon, notre Ennemi. Nous ne ſommes pas nous-mêmes les Ennemis de tous ceux à qui nous ne plaiſons pas & qui nous haïſſent; dans le ſens propre nous ne ſommes Ennemis que des perſonnes que nous haïſſons, à qui nous ſouhaitons du mal, à qui nous voudrions nuire, quand même les circonſtances ne nous permettroient pas de leur nuire en effet. Nous n'avons pour Ennemis réels que ceux qui nous haïſſent, qui nous ſouhaitent du mal, qui voudroient pouvoir nous en faire, quand même ils ſeroient dans l'impuiſſance de nous nuire réellement. Le mal que nous fait un Ennemi réel, eſt toujours une injuſtice. J'exige que l'on me rende ce que j'ai prêté; je demande de mon débiteur le rembourſement des ſommes que je lui ai confiées; je veux qu'on me laiſſe jouir du rang qui m'appartient, des prérogatives qui me ſont aſſignées, des droits que j'ai acquis; en tout cela je ne fais qu'uſer de mon droit, je ne fais nul tort à ceux à la charge de qui je forme ces prétentions juſtes; ſans doute ils aimeroient mieux que je leur en fiſſe le ſacrifice, mais je me nuirois à moi-même ſi je renonçois à la jouiſſance de ces droits; il y auroit de l'injuſtice à me la refuſer; je les fais valoir ſans mauvaiſe volonté, & l'on auroit tort de me regarder pour cela comme un Ennemi. Très-ſouvent cependant, ſans avoir d'autres ſujets de plainte contre une perſonne, on la met au rang de ceux qu'on regarde comme Ennemis; on l'accuſe d'avoir pour nous de la haine; tandis, qu'on doit s'accuſer ſoi-même d'injuſtice, puiſqu'on refuſe d'exécuter ce qui eſt dû. Pour l'ordinaire les haines, les inimitiés, n'ont pas de cauſes plus légitimes.

Quelquefois auſſi nous ſommes forcés de regarder comme nos Ennemis, des perſonnes qui en effet cherchent à nous nuire par des démarches injuſtes, par des procédés violens, par des demandes hors de place, par des refus contraires aux droits les plus clairs; ils nous mettent dans la néceſſité d'oppoſer les voies de rigueur à leur mauvaiſe volonté; alors ils ſont réellement nos Ennemis, mais ils ne nous forcent pas à être les leurs. Oppoſer à d'injuſtes attaques une défenſe légitime & néceſſaire, ce n'eſt pas être Ennemi, c'eſt ſeulement écarter de nous le mal qui nous menace,

c'eſt prévenir les mauvais deſſeins de ceux qui veulent nous nuire, & mettre notre bonheur à couvert des mauvaiſes intentions de ceux qui voudroient nous en priver.

Il arrive enfin auſſi que l'inimitié eſt réciproque, & que l'on eſt mutuellement Ennemi. Difficilement on ſe défend des mouvemens de la haine contre ceux qui nous montrent de la mauvaiſe volonté; ils ont eu deſſein de nous nuire, on ſe croit permis de leur ſouhaiter auſſi du mal & de leur en faire, c'eſt-à-dire, pour parler vrai, que parce qu'un Ennemi montre un mauvais cœur dans ſa conduite à notre égard, on ſe croit autoriſé à l'imiter & à revêtir un caractere également mauvais.

L'amour de nous-mêmes exige ſans doute que nous écartions le mal qui nous menace; mais jamais il n'exige la haine, la mauvaiſe volonté; la défenſe eſt juſte contre un Ennemi qui m'attaque, mais je paſſe au-delà de la juſtice dès que je vais au-delà de ce qu'exige ma défenſe, & je tranſgreſſe ces bornes dès que je ſouhaite du mal, que je cherche à nuire & à me venger.

Que déſire un honnête homme, un cœur droit, une ame caractériſée par cette bonté ſans laquelle on eſt indigne d'avoir des amis? il déſire de n'avoir point d'Ennemis; une perſonne de ce caractere ſouffre à l'idée qu'on le hait, qu'on lui veut du mal; ſi ce ſont là ſes diſpoſitions, quelles démarches ſe preſcrira-t-il? uniquement celles qui le conduiront efficacement au but qu'il déſire, qui eſt de n'être haï de perſonne, d'être aimé au contraire de celui qui le hait; mais réuſſira-t-il dans ce deſſein en haïſſant, en ſouhaitant du mal, en cherchant à nuire, & en nuiſant quand il le peut? non ſans doute. L'homme d'un bon caractere peut avoir des Ennemis parce qu'il eſt des hommes méchans; mais il ne ſera l'Ennemi de perſonne, puiſqu'au lieu de chercher à nuire, il cherchera à faire du bien; au lieu de haïr il aimera, au lieu de ſouhaiter du mal à celui qui lui en ſouhaite & qui lui en fait, il déſirera de le ramener à des ſentimens plus raiſonnables, à des procédés plus humains; il s'efforcera de changer ſes diſpoſitions & de s'en faire aimer, il lui ſouhaitera un cœur mieux fait, une ame plus droite, une volonté plus équitable, il aimera ſon Ennemi, & ſe conformera ainſi à cette loi ſi belle de l'Evangile : *aimez vos Ennemis, béniſſez ceux qui vous maudiſſent, faites du bien à ceux qui vous haïſſent, & priez Dieu pour ceux qui vous perſécutent;* par là vous amollirez leur cœur, vous changerez leurs diſpoſitions; n'étant vous-mêmes Ennemis de perſonne, vos ennemis ceſſeront de l'être, & deviendront vos amis.

L'Ennemi public eſt celui avec qui on eſt en guerre ouverte. Les Latins, ainſi qu'on l'a vu au commencement de cet article, avoient un terme particulier, *hoſtis*, pour déſigner un Ennemi public, & ils le diſtinguoient d'un Ennemi particulier, *inimicus*. Notre langue n'a qu'un même terme pour ces deux ordres de perſonnes, qui cependant doivent être ſoigneuſement diſtinguées. L'Ennemi particulier eſt une perſonne qui cherche notre mal, qui y

prend plaiſir. L'Ennemi public forme des prétentions contre nous, ou ſe refuſe aux nôtres, & ſoutient ſes droits, vrais ou prétendus, par la force des armes. Le premier n'eſt jamais innocent, il nourrit dans ſon cœur l'animoſité & la haine. Il eſt poſſible que l'Ennemi public ne ſoit point animé de ces odieux ſentimens, qu'il ne déſire point notre mal, & qu'il cherche ſeulement à ſoutenir ſes droits. Cette obſervation eſt néceſſaire, pour régler les diſpoſitions de notre cœur, envers un Ennemi public.

Quand le conducteur de l'Etat, le ſouverain, déclare la guerre à un autre ſouverain, on entend que la nation entiere déclare la guerre à une autre nation. Car le ſouverain repréſente la nation & agit au nom de la ſociété entiere, & les nations n'ont affaire les unes aux autres qu'en corps, dans leur qualité de nations. Ces deux nations ſont donc Ennemies, & tous les ſujets de l'une ſont Ennemis de tous les ſujets de l'autre. L'uſage eſt ici conforme aux principes.

Les Ennemis demeurent tels, en quelque lieu qu'ils ſe trouvent. Le lieu du ſéjour ne fait rien ici; les liens politiques établiſſent la qualité. Tant qu'un homme demeure citoyen de ſon pays, il eſt Ennemi de ceux avec qui ſa nation eſt en guerre. Mais il n'en faut pas conclure, que ces Ennemis puiſſent ſe traiter comme tels, par-tout où ils ſe rencontrent. Chacun étant maître chez ſoi, un prince neutre ne leur permet pas d'uſer de violence dans ſes terres.

Puiſque les femmes & les enfans ſont ſujets de l'Etat & membres de la nation, ils doivent être comptés au nombre des Ennemis. Mais cela ne veut pas dire qu'il ſoit permis de les traiter comme les hommes qui portent les armes, ou qui ſont capables de les porter. Nous verrons que l'on n'a pas les mêmes droits contre toute ſorte d'Ennemis.

Dès que l'on a déterminé exactement qui ſont les Ennemis, il eſt aiſé de connoître quelles ſont les choſes appartenantes à l'Ennemi, *res hoſtiles*. Nous avons fait voir que, non-ſeulement le ſouverain, avec qui on a la guerre, eſt Ennemi, mais auſſi ſa nation entiere, juſqu'aux femmes & aux enfans; tout ce qui appartient à cette nation, à l'Etat, au ſouverain, aux ſujets de tout âge & de tout ſexe, tout cela, dis-je, eſt donc au nombre des choſes appartenantes à l'Ennemi.

Et il en eſt encore ici comme des perſonnes : les choſes appartenantes à l'Ennemi demeurent telles, en quelque lieu qu'elles ſe trouvent. D'où il ne faut pas conclure, non plus qu'à l'égard des perſonnes, que l'on ait par-tout le droit de les traiter en choſes qui appartiennent à l'Ennemi.

Puiſque ce n'eſt point le lieu où une choſe ſe trouve, qui décide de la nature de cette choſe-là, mais la qualité de la perſonne à qui elle appartient; les choſes appartenantes à des perſonnes neutres, qui ſe trouvent en pays Ennemi, ou ſur des vaiſſeaux Ennemis, doivent être diſtinguées de celles qui appartiennent à l'Ennemi. Mais c'eſt au propriétaire de prouver clairement qu'elles ſont à lui; car, au défaut de cette preuve, on préſu-

me naturellement qu'une choſe appartient à la nation chez qui elle ſe trouve.

Voilà, quant aux biens mobiliaires. La regle eſt différente à l'égard des immeubles, des fonds de terre. Comme ils appartiennent tous en quelque ſorte à la nation, qu'ils ſont de ſon domaine, de ſon territoire, & ſous ſon empire; & comme le poſſeſſeur eſt toujours ſujet du pays, en ſa qualité de poſſeſſeur d'un fonds; les biens de cette nature ne ceſſent pas d'être des biens de l'Ennemi, *res hoſtiles*, quoiqu'ils ſoient poſſédés par un étranger neutre. Cependant aujourd'hui que l'on fait la guerre avec tant de modération & d'égards, on donne des ſauvegardes aux maiſons, aux terres, que des étrangers poſſedent en pays Ennemi. Par la même raiſon, celui qui déclare la guerre, ne confiſque point les biens immeubles, poſſédés dans ſon pays par des ſujets de ſon Ennemi. En leur permettant d'acquérir & de poſſéder ces biens-là, il les a reçus, à cet égard, au nombre de ſes ſujets. Mais on peut mettre les revenus en ſéqueſtre, afin qu'ils ne ſoient pas tranſportés chez l'Ennemi.

Au nombre des choſes appartenantes à l'Ennemi ſont les choſes incorporelles, tous ſes droits, noms & actions; excepté cependant ces eſpeces de droits, qu'un tiers a concédés & qui l'intéreſſent, enſorte qu'il ne lui eſt pas indifférent par qui ils ſoient poſſédés; tels que des droits de commerce, par exemple. Mais comme les noms & actions, ou les dettes actives ne ſont pas de ce nombre, la guerre nous donne ſur les ſommes d'argent, que des nations neutres pourroient devoir à notre Ennemi, les mêmes droits qu'elle peut nous donner ſur ſes autres biens. Alexandre vainqueur & maître abſolu de Thebes, fit préſent aux Theſſaliens de cent talens, qu'ils devoient aux Thébains. Le ſouverain a naturellement le même droit ſur ce que ſes ſujets peuvent devoir aux Ennemis. Il peut donc confiſquer des dettes de cette nature, ſi le terme du paiement tombe au temps de la guerre; ou au moins défendre à ſes ſujets de payer, tant que la guerre durera. Mais aujourd'hui, l'avantage & la ſureté du commerce ont engagé tous les ſouverains de l'Europe à ſe relâcher de cette rigueur. Et dès que cet uſage eſt généralement reçu, celui qui y donneroit atteinte, bleſſeroit la foi publique; car les étrangers n'ont confié à ſes ſujets, que dans la ferme perſuaſion, que l'uſage général ſeroit obſervé. L'Etat ne touche pas même aux ſommes qu'il doit aux Ennemis; par-tout, les fonds confiés au public ſont exempts de confiſcation & de ſaiſie, en cas de guerre.

ENNUI, ſ. m.

L'ENNUI eſt une eſpece de déplaiſir qu'on ne ſauroit définir : ce n'eſt ni chagrin, ni triſteſſe; c'eſt une privation de tout plaiſir, cauſée par je ne

ſai quoi dans nos organes ou dans les objets du dehors, qui au lieu d'occuper notre ame, produit un mal-aiſe ou dégoût, auquel on ne peut s'accoutumer. L'Ennui eſt le plus dangereux ennemi de notre être, & le tombeau des paſſions; la douleur a quelque choſe de moins accablant, parce que dans les intervalles elle ramene le bonheur & l'eſpérance d'un meilleur état : en un mot l'Ennui eſt un mal ſi ſingulier, ſi cruel, que l'homme entreprend ſouvent les travaux les plus pénibles, afin de s'épargner la peine d'en être tourmenté.

L'origine de cette triſte & fâcheuſe ſenſation vient de ce que l'ame n'eſt ni aſſez agitée, ni aſſez remuée. Dévoilons ce principe de l'Ennui avec Mr. l'abbé du Bos, qui l'a mis dans un très-beau jour, en inſtruiſant les autres de ce qui ſe paſſe en eux, & qu'ils ne ſont pas en état de démêler, faute de ſavoir remonter à la ſource de leurs propres affections.

L'ame a ſes beſoins comme le corps, & l'un de ſes plus grands beſoins eſt d'être occupée. Elle l'eſt par elle-même en deux manieres; ou en ſe livrant aux impreſſions que les objets extérieurs font ſur elle, & c'eſt ce qu'on appelle *ſentir*; ou bien en s'entretenant par des ſpéculations ſur des matieres, ſoit utiles, ſoit curieuſes, ſoit agréables, & c'eſt ce qu'on appelle *réfléchir* & *méditer*.

La premiere maniere de s'occuper eſt beaucoup plus facile que la ſeconde : c'eſt auſſi l'unique reſſource de la plupart des hommes contre l'Ennui; & même les perſonnes qui ſavent s'occuper autrement ſont obligées, pour ne point tomber dans la langueur qui ſuit la durée de l'occupation, de ſe prêter aux emplois & aux plaiſirs du commun des hommes. Le changement de travail & de plaiſir remet en mouvement les eſprits qui commencent à s'appeſantir; ce changement ſemble rendre à l'imagination épuiſée une nouvelle vigueur.

Voilà pourquoi nous voyons les hommes s'embarraſſer de tant d'occupations frivoles & d'affaires inutiles; voilà ce qui les porte à courir avec tant d'ardeur après ce qu'ils appellent leur *plaiſir*, comme à ſe livrer à des paſſions dont ils connoiſſent les ſuites fâcheuſes, même par leur propre expérience. L'inquiétude que les affaires cauſent, ni les mouvemens qu'elles demandent, ne ſauroient plaire aux hommes par eux-mêmes. Les paſſions qui leur donnent la joie la plus vive, leur cauſent auſſi des peines durables & douloureuſes; mais les hommes craignent encore plus l'Ennui qui ſuit l'inaction; & ils trouvent, dans les mouvemens des affaires & dans l'ivreſſe des paſſions, une émotion qui les remue. Les agitations qu'elles excitent, ſe réveillent encore durant la ſolitude; elles empêchent les hommes de ſe rencontrer tête à tête, pour ainſi dire, avec eux-mêmes, ſans être occupés, c'eſt-à-dire, de ſe trouver dans l'affliction ou dans l'Ennui.

Quand dégoûtés de ce qu'on appelle le monde, ils prennent la réſolution d'y renoncer, il eſt rare qu'ils puiſſent la tenir. Dès qu'ils ont connu l'inaction, dès qu'ils ont comparé ce qu'ils ſouffroient par l'embarras des

affaires & par l'inquiétude des paſſions avec l'Ennui de l'indolence, ils viennent à regretter l'état tumultueux dont ils étoient ſi las. On les accuſe ſouvent à tort d'avoir fait parade d'une modération feinte, lorſqu'ils ont pris le parti de la retraite, ils étoient alors de bonne-foi : mais comme l'agitation exceſſive leur a fait ſouhaiter une pleine tranquillité, un trop grand loiſir leur a fait regretter le temps où ils étoient toujours occupés. Les hommes ſont encore plus légers qu'ils ne ſont diſſimulés : & ſouvent ils ne ſont coupables que d'inconſtance, dans les occaſions où on les accuſe d'artifice. » Je crois des hommes plus mal-aiſément la conſtance, que » toute autre choſe, & rien plus aiſément & plus communément que l'in» conſtance «, dit Montaigne.

Et effet l'agitation où les paſſions nous tiennent, même durant la ſolitude, eſt ſi vive, que tout autre état eſt un état de langueur auprès de cette agitation. Ainſi nous courons, par inſtinct, après les objets qui peuvent exciter nos paſſions, quoique ces objets faſſent ſur nous des impreſſions qui nous coûtent ſouvent des nuits inquietes & des journées pleines d'amertume : mais les hommes en général ſouffrent encore plus à vivre ſans paſſions que les paſſions ne le font ſouffrir.

L'ame trouve pénible, & même ſouvent impraticable la ſeconde maniere de s'occuper, qui conſiſte à méditer & à réfléchir, principalement quand ce n'eſt pas un ſentiment actuel ou récent, qui eſt le ſujet des réflexions. Il faut alors que l'ame faſſe des efforts continuels pour ſuivre l'objet de ſon attention ; & ces efforts rendus ſouvent infructueux, par la diſpoſition préſente des organes du cerveau, n'aboutiſſent qu'à une contention vaine & ſtérile, où l'imagination trop allumée ne préſente plus diſtinctement aucun objet ; & une infinité d'idées ſans liaiſons & ſans rapport, s'y ſuccedent tumultueuſement l'une à l'autre. Alors l'eſprit las d'être tendu, ſe relâche ; & une rêverie morne & languiſſante, durant laquelle il ne jouit préciſément d'aucun objet, eſt l'unique fruit des efforts qu'il a faits pour s'occuper lui-même.

Il n'eſt perſonne qui n'ait éprouvé l'Ennui de cet état, où l'on n'a pas la force de penſer à rien ; & la peine de cet autre état où, malgré ſoi, on penſe à trop de choſes, ſans pouvoir ſe fixer à ſon gré ſur aucune en particulier. Peu de perſonnes même ſont aſſez heureuſes pour n'éprouver que rarement un de ſes états, & pour être ordinairement à elles-mêmes une bonne compagnie. Un petit nombre peut apprendre cet art, qui, pour me ſervir de l'expreſſion d'Horace, fait vivre en amitié avec ſoi-même, *quod te tibi reddat amicum.*

Il faut, pour en être capable, avoir un certain tempérament qui rend ceux qui l'apportent en naiſſant très-redevables à la providence ; il faut encore s'être adonné dès la jeuneſſe à des études & à des occupations, dont les travaux demandent beaucoup de méditation : il faut que l'eſprit ait contracté l'habitude de mettre en ordre ſes idées, & de penſer ſur ce qu'il

lit; car la lecture où l'eſprit n'agit point, & qu'il ne ſoutient pas en faiſant des réflexions ſur ce qu'il lit, devient bientôt ſujette à l'Ennui. Mais à force d'exercer ſon imagination, on la dompte; & cette faculté rendue docile, fait ce qu'on lui demande. On acquiert, à force de méditer, l'habitude de tranſporter à ſon gré ſa penſée d'un objet ſur un autre, ou de la fixer ſur un certain objet.

Cette converſation avec ſoi-même met ceux qui la ſavent faire à l'abri de l'état de langueur & de miſere, dont nous venons de parler. Mais, comme on l'a dit, les perſonnes qu'un ſang ſans aigreur & des humeurs ſans venin ont prédeſtinées à une vie intérieure ſi douce, ſont bien rares; la ſituation de leur eſprit eſt même inconnue au commun des hommes, qui, jugeant de ce que les autres doivent ſouffrir de la ſolitude, parce qu'ils en ſouffrent eux-mêmes, penſent que la ſolitude eſt un mal douloureux pour tout le monde.

Puiſqu'il eſt ſi rare & comme impoſſible de pouvoir toujours remplir l'ame par la ſeule méditation; & que la maniere de l'occuper, qui eſt celle de ſentir, en ſe livrant aux paſſions qui nous affectent, eſt une reſſource dangereuſe & funeſte, cherchons contre l'Ennui un remede praticable, à portée de tout le monde, & qui n'entraîne aucun inconvénient; ce ſera celui des travaux du corps réunis à la culture de l'eſprit, par l'exécution d'un plan bien concerté que chacun peut former & remplir de bonne heure, ſuivant ſon rang, ſa poſition, ſon âge, ſon ſexe, ſon caractere, & ſes talens.

Il eſt aiſé de concevoir comment les travaux du corps, même ceux qui ſemblent demander la moindre application, occupent l'ame; & quand on ne concevroit pas ce phénomene, l'expérience apprend qu'il exiſte. L'on ſait également que les occupations de l'eſprit produiſent alternativement le même effet. Le mélange de ces deux eſpeces d'occupations, fourniſſant un objet qu'on remplit avec ſoin chaque jour, mettra les hommes à couvert des amertumes de l'Ennui.

Il faut donc éviter l'inaction & l'oiſiveté, tant par remede que pour ſon propre bonheur. La Bruyere dit très-bien que l'Ennui eſt entré dans le monde par la pareſſe, qui a tant de part à la recherche que les hommes font des plaiſirs de la ſociété, c'eſt-à-dire, des ſpectacles, du jeu, de la table, des viſites, & de la converſation. Mais celui qui s'eſt fait un genre de vie, dont le travail eſt à la fois l'aliment & le ſoutien, a aſſez de ſoi-même, & n'a pas beſoin des plaiſirs dont je viens de parler pour chaſſer l'Ennui, parce qu'alors il ne le connoît point. Ainſi le travail de toute eſpece eſt le vrai remede à ce mal. Quand même le travail n'auroit point d'autre avantage; quand il ne ſeroit pas le fonds qui manque le moins, comme dit la Fontaine, il porteroit avec lui ſa récompenſe dans tous les états de la vie, autant chez le plus puiſſant monarque, que chez le plus pauvre laboureur.

Qu'on ne s'imagine point que la puiſſance, la grandeur, la faveur, le crédit, le rang, les richeſſes, ni toutes ces choſes jointes enſemble, puiſſent nous préſerver de l'Ennui; on s'abuſeroit groſſiérement. Pour convaincre tout le monde de cette vérité, ſans nous attacher à la prouver par des réflexions philoſophiques qui nous meneroient trop loin, il nous ſuffira de parler d'après les faits, & de tranſcrire ici, des *anecdotes du ſiecle de Louis XIV*, un ſeul trait d'une des lettres de madame de Maintenon à madame de la Maiſonfort : il eſt trop inſtructif & trop frappant pour y renvoyer le lecteur.

» Que ne puis-je, dit madame de Maintenon, vous peindre l'Ennui qui » dévore les grands, & la peine qu'ils ont à remplir leurs journées! Ne » voyez-vous pas que je meurs de triſteſſe dans une fortune qu'on auroit » eu peine à imaginer? Je ſuis venue à la plus haute faveur, & je vous » proteſte, ma chere fille, que cet état me laiſſe un vuide affreux. « Elle dit un autre jour au comte d'Aubigné ſon frere : „ Je ne peux plus tenir » à la vie que je mene, je voudrois être morte. « On ſait quelle réponſe il lui fit.

Je conclus que ſi quelque choſe étoit capable de détromper les hommes du bonheur prétendu des grandeurs humaines, & les convaincre de leur vain appareil contre l'Ennui, ce ſeroit ces trois mots de madame de Maintenon : *Je n'y peux plus tenir, je voudrois être morte.*

ENSAISINEMENT, ſ. m.

L'ENSAISINEMENT eſt un droit féodal introduit en France par quelques coutumes. A leur imitation, il fut établi par édit de Décembre 1701, pour la conſervation des mouvances du domaine de la couronne. Une remarque digne du légiſlateur, c'eſt que depuis ſoixante-dix ans qu'il exiſte, il n'eſt encore réſulté de certain que beaucoup de procès, de frais conſidérables pour les vaſſaux, peu d'utilité pour les officiers chargés de cette formalité, & nul avantage pour le domaine.

Les droits de cette formalité ſont pour les biens de valeur de cent livres & au-deſſous. . . . . 1 liv. 10 ſols.
De cinq cents juſqu'à cinq mille livres. . . 4 - 10 -
De cinq mille juſqu'à dix mille livres. . . 9 - 0 -
Et pour ceux au-deſſus de dix mille livres. . 30 - 0 -

L'Enſaiſinement doit être fait à chaque mutation; cette redevance eſt donc une charge ſenſible aux vaſſaux des domaines du Roi, comme tous les autres droits féodaux dont il ſeroit, ſans doute, fort utile de les délivrer, s'il étoit poſſible, en indemniſant le domaine.
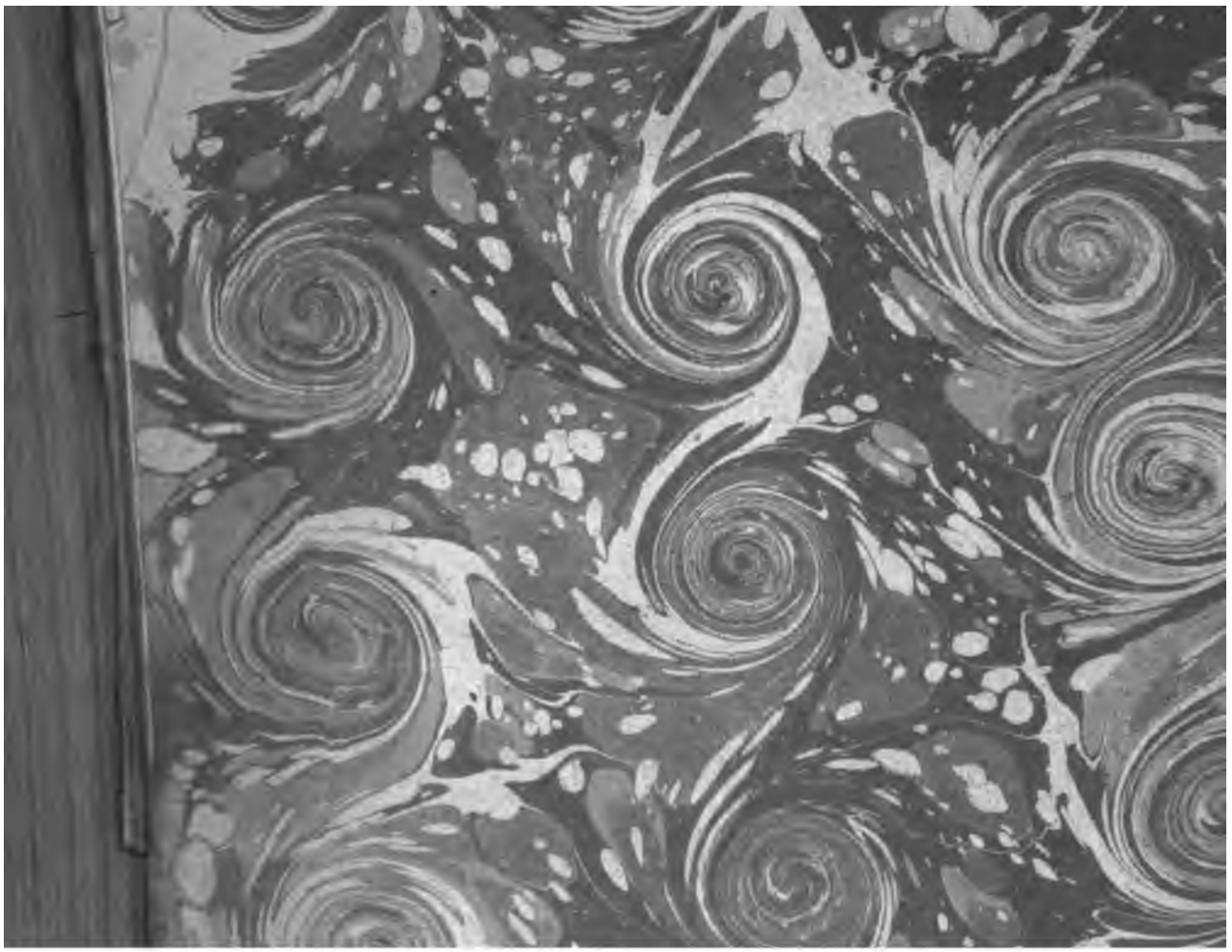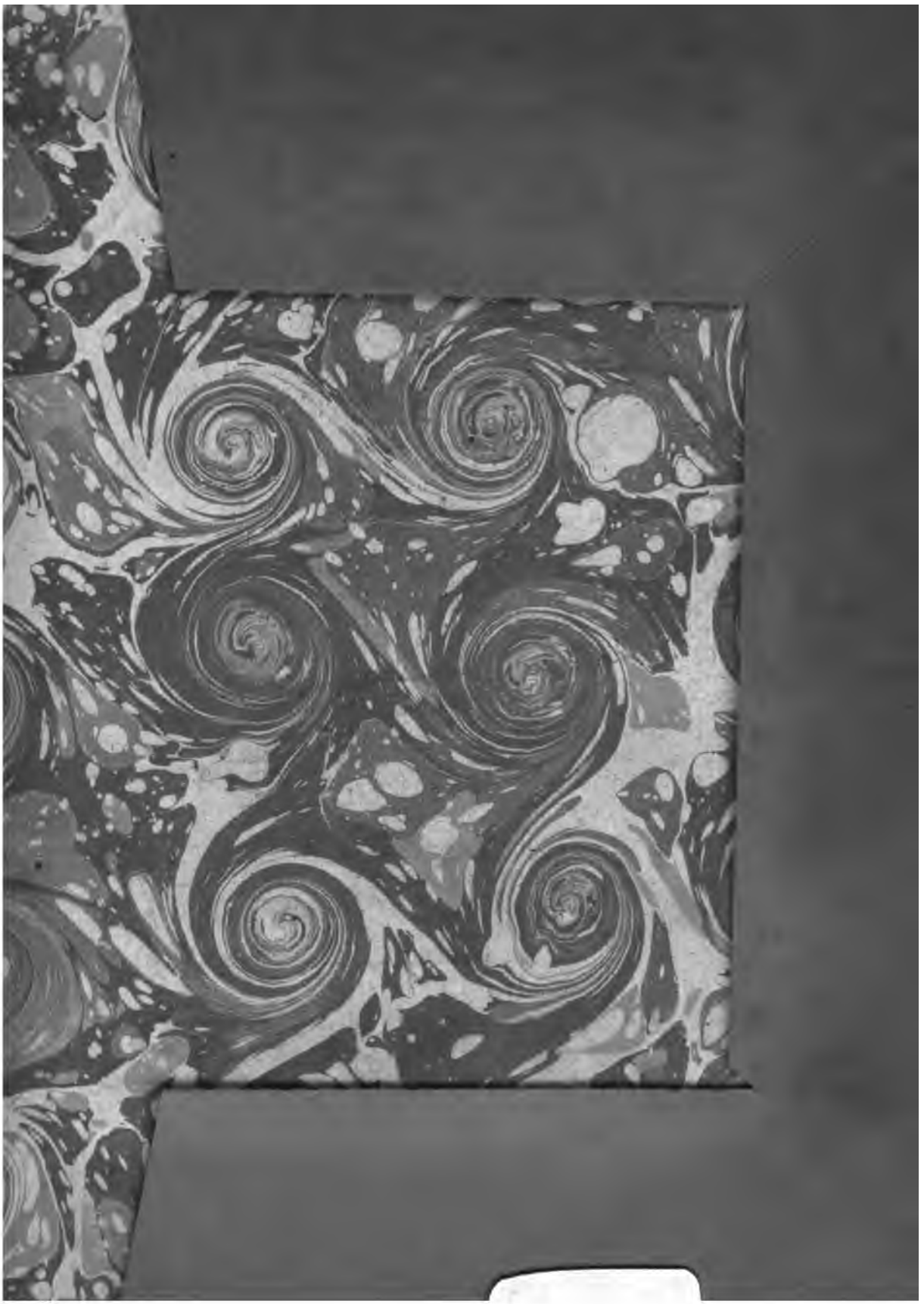
Fin du Tome dix-ſeptieme.